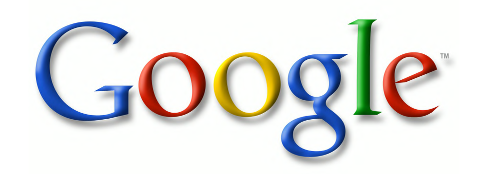
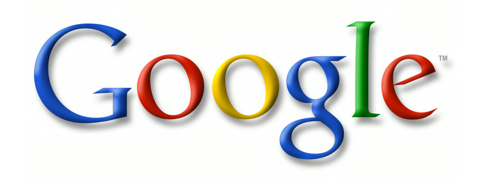












L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.
Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnements d'une vaine philosophie.
ANNALES CATHOLIQUES.

TOME CENT TRENTE-TROISIÈME.



PARIS.
LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.
1847.

TABLE

DU TOME CENT TRENTE-TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE DU CENT TRENTE-TROISIÈME VOLUME.

[redacted]

JEUDI 1er AVRIL 1847. (N° 4357.)

L'AMI DE LA RELIGION.

LA SEMAINE SAINTE A ROME.

Les cérémonies de la semaine sainte à Rome ont une grande célébrité. Les étrangers catholiques, schismatiques ou protestants y accourent de toutes les parties du monde, les uns pour s'édifier du touchant spectacle et de la pompe sainte de ces solennités, les autres pour satisfaire une curiosité toujours avide de fêtes nouvelles, qu'elles soient religieuses ou profanes. Vers la fin du Carême, on voit arriver par toutes les portes de Rome de nombreuses voitures de poste. Les Français, qui en général ont peu de goût pour les longs voyages, et ne s'éloignent que pour très-peu de temps de leur pays, viennent en grand nombre, pendant cette semaine, visiter la capitale du monde catholique. Le service des bateaux à vapeur leur facilite singulièrement ce voyage.

Durant les jours qui précèdent le dimanche des Rameaux, la basilique de Saint-Pierre et toutes les avenues du Vatican offrent le coup-d'œil le plus animé. A peine descendus de voiture et tout couverts encore de la poussière du voyage, les nouveaux débarqués se hâtent d'aller saluer la merveille de Rome et du monde. On les voit se répandre par groupes sous les coupoles dorées, mesurer l'immense étendue des nefs, s'extasier devant les magnifiques créations des arts, mettant souvent en commun leurs frais d'admiration, comme ils ont fait quelquefois pour leurs frais de voyage. Le bruit du marteau retentit sous les voûtes sonores, et se mêle au murmure de toutes ces conversations d'enthousiastes. Ce sont les San-Piétrini qui dressent de vastes tribunes pour les cérémonies des jours saints. Ce n'est pas alors le moment favorable de visiter Saint-Pierre, si vous aimez à contempler sa sublime grandeur et ses trésors de marbre et de peinture dans le recueillement d'une admiration religieuse. Au bruit de cette foule qui s'agite et qui parle comme elle pourrait le faire sous les portiques d'un théâtre, il semble que le génie de Michel Ange cesse de planer sur son ouvrage, et la majesté de Dieu s'exile elle-même de son temple pour se retirer dans la solitude et le silence d'une chapelle écartée. Hélas! ce bruyant concours de curieux étrangers n'ôtera-t-il pas aussi aux cérémonies qui s'apprêtent le charme divin que leur donnent le recueillement et la foi des véritables catholiques? On le dit, et je le crains beaucoup.

Le matin du dimanche des Rameaux, la foule se pressait de bonne heure aux portes de la chapelle Sixtine, au Vatican. Les femmes se ran-



gent avec assez d'ordre sur les banquettes qui leur sont réservées en-dehors de la grille qui les sépare de l'enceinte de la chapelle, mais les hommes se pressent avec un tumulte affligeant dans l'étroit espace où ils sont forcés de se tenir debout. Il n'y a dans toute cette foule ni le calme d'esprit, ni le recueillement de l'ame qui préparent aux saintes émotions des grandes cérémonies de l'Eglise. Les cardinaux arrivent l'un après l'autre, et prennent place dans la chapelle, selon leur rang d'ancienneté. Leur attitude grave et recueillie, les cheveux blancs du plus grand nombre et la majesté de ces vénérables vieillards relevée par l'éclat de la pourpre, donnent l'aspect le plus imposant à cette auguste assemblée. Ils attendent quelques moments dans un profond silence, lorsqu'une porte s'ouvre au fond de la chapelle, et l'on voit alors défiler le long cortége des prélats qui précèdent le Pape. A la vue du souverain Pontife, toute l'assemblée se lève, puis se prosterne, adore Jésus-Christ sur l'autel, et vénère son vicaire qui après une courte prière va s'asseoir sur son trône à la droite de l'autel. Tous les cardinaux viennent tour à tour baiser la main du Saint-Père. Cette cérémonie, que l'on appelle l'*obédience,* a lieu au commencement de toutes les messes solennelles auxquelles le Pape assiste avec le sacré collége. Immédiatement après l'obédience, le Saint-Père d'une voix forte a chanté les oraisons de la bénédiction des rameaux ; puis les cardinaux et les prélats sont allés recevoir de ses mains une de ces palmes bénies. Le corps diplomatique et quelques étrangers de distinction sont également admis à cet honneur. La première fois que j'assistai à cette cérémonie, j'eus aussi le bonheur de recevoir une de ces palmes des mains du Saint-Père, et je n'oublierai jamais la profonde émotion que j'éprouvai dans ce moment. Quand toutes les palmes sont distribuées, on les voit se balancer au-dessus des têtes comme une forêt ondoyante. Il y a dans cette cérémonie quelque chose de riant qui tient moins aux formes gracieuses et variées de ces palmes qu'au souvenir du pacifique triomphe qu'elles rappellent. Et ce souvenir de la glorieuse entrée de Jésus-Christ à Jérusalem semble devenir une réalité touchante, lorsqu'on aperçoit le Saint-Père, porté sur son trône par douze serviteurs vêtus de damas de soie rouge, s'avancer plein de majesté et bénissant la foule, à la suite d'une longue procession de supérieurs-généraux, de prélats, d'évêques, de patriarches et de cardinaux, qui tous répètent en chœur le glorieux *Hosanna*, et inclinent leurs palmes devant l'auguste et vivante image de Jésus-Christ. La procession défile ainsi, et faisant le tour du grand vestibule qui précède la chapelle, rentre dans l'enceinte sacrée, lorsqu'après s'être un moment fermées, les portes se rouvrent au triple coup qui annonce le *Roi de gloire.* La messe solennelle commence ensuite ; c'est un des cardinaux qui officie. *A l'évangile,* toutes les palmes se relèvent de nouveau et s'a-

gitent en l'air, comme pour saluer encore une fois le triomphe de Jésus-Christ. Le Pape s'est retiré dans la sacristie pendant le chant de la Passion. Le dimanche des Rameaux, il n'y a point d'office public après midi, dans la chapelle Sixtine.

J'ai profité du calme et du recueillement des premiers jours de la semaine sainte pour visiter les catacombes. Nulle époque de l'année ne pouvait être plus favorable, c'est la semaine des douleurs, la semaine des grands sacrifices. Confondre dans un même souvenir de respect et d'amour l'immolation de la victime universelle et la mort héroïque des glorieux martyrs qui avaient appris d'elle à résister jusqu'au sang, c'est une pensée qui donne à l'ame chrétienne de l'énergie, et qui remplit le cœur d'un attendrissement profond. Absorbé dans les grandes réflexions de la foi, je me suis dirigé vers la basilique de Saint-Sébastien, hors des murs de Rome. Cette église fut bâtie du temps de Constantin par le Pape saint Sylvestre, sur le cimetière de Saint-Caliste, qu'on appela depuis les catacombes. Ces catacombes étaient dans l'origine de vastes carrières d'où les Romains tiraient une espèce de sable qu'ils nommaient *Pozzolana*, et qui servait à la composition du ciment presque indestructible de leurs colossales constructions. Quand les persécutions contre le Christianisme commencèrent, quand il ne fut plus permis d'invoquer le nom du vrai Dieu et de pratiquer la vertu à la face du soleil, les disciples de Jésus-Christ allèrent cacher dans ces cavernes souterraines les sacrés mystères de leur foi et la sainteté de leur vie. Le ciel semblait être descendu dans ces demeures ténébreuses. Ces chrétiens voués à l'infamie, condamnés aux plus affreux supplices, ne faisaient entendre dans ces rues étroites et sombres, qui ressemblent à d'épouvantables cachots, que le bruit de leurs pieux cantiques, et le cri des touchantes prières qu'ils adressaient au ciel pour leurs bourreaux et leurs persécuteurs. Ce n'était pas la mort qu'ils fuyaient en cherchant un refuge dans les entrailles de la terre : ils y cachaient la sainteté des mystères chrétiens et les précieux restes des martyrs à la brutale impiété de la populace païenne et des tyrans. Le jour, ils se répandaient dans Rome, remplissant leurs devoirs de famille, secourant les pauvres, prêchant secrètement leur foi, encourageant dans les amphithéâtres et bénissant, confondus dans la foule, leurs frères qui les précédaient au supplice. Puis vers le soir, quand la multitude s'éloignait, rassasiée de ces barbares spectacles, les chrétiens, tantôt se précipitaient sans crainte et au péril de leur propre vie, tantôt se glissaient avec précaution dans l'ombre pour recueillir le sang et les membres déchirés des saints martyrs; et chargés de ces précieux restes, ils couraient les ensevelir comme un trésor dans les labyrinthes des catacombes. Chaque exécution sanglante les avertissait que le lendemain pouvait être le jour de leur mort

et de leur gloire. Aussi, loin de les abattre, la vue des tortures ne faisait qu'exalter leur courage. Les femmes se distinguaient surtout par leur intrépide audace et leur touchante ardeur à rendre aux martyrs les derniers devoirs d'une sainte sépulture. On connaît en particulier le zèle admirable de cette dame romaine nommée *Lucine*, qui après avoir ainsi recueilli les restes sacrés de saint Pierre et de saint Paul, de saint Sébastien, de sainte Cécile et d'un nombre immense d'autres martyrs, mourut elle-même victime de son héroïque charité et martyre de la même foi. Les corps de tous ces illustres confesseurs de Jésus Christ étaient rangés avec ordre, placés au-dessus les uns des autres, dans une couche séparée, des deux côtés de ces rues étroites. Chaque tombeau taillé horizontalement dans les parois de cette terre sablonneuse, était fermé d'une longue pierre, et sur cette pierre on traçait le nom du martyr, son âge, quelquefois de touchants emblèmes de sa mort et de la foi pour laquelle il avait souffert, une colombe, des palmes, l'anagramme du Christ, etc, etc. Presque toujours on avait soin de placer près de son corps, dans la tombe, une fiole pleine de son sang, recueilli sur le lieu même du supplice. C'est à ces signes que l'on reconnaît encore aujourd'hui les reliques des martyrs, et qu'on distingue leur tombeau de celui des chrétiens qui, sans être morts pour la foi, furent aussi ensevelis dans ces lugubres retraites. On porte à 174,000 le nombre des martyrs enterrés dans les catacombes : mais il serait impossible de déterminer celui des chrétiens qui, long-temps encore après les persécutions, se choisirent un lieu de sépulture dans les sombres asiles consacrés par les tombeaux de tant de saints.

Les catacombes sont encore aujourd'hui ce qu'elles étaient au temps des martyrs; et c'est ce qui les rend si vénérables, c'est ce qui explique cette vive émotion dont l'ame la plus froide ne saurait se défendre en les parcourant. Seulement la plupart des tombes sont vides : ces reliques qu'elles renfermaient, répandues aujourd'hui par toutes les églises du monde, brillent sur les autels de Jésus-Christ enchâssées dans l'or et dans le marbre, et reçoivent le culte solennel d'une vénération qui remonte à Dieu dont ils ont glorifié le nom par leur mort, et qui à son tour les associe à sa gloire. Il y a cependant quelques parties des catacombes qui conservent encore dans leur sein les saintes dépouilles des martyrs. Une congrégation spéciale, présidée par un cardinal, est chargée de diriger et de surveiller les fouilles qui ont lieu à plusieurs époques de l'année. Quand les ouvriers employés à ces travaux parviennent à découvrir quelque nouvelle tombe dont l'inscription révèle la sépulture d'un martyr, le cardinal en est averti, et ce n'est jamais qu'en présence d'un prélat délégué à cet effet, qu'il est permis de procéder à l'ouverture d'un tombeau. Ces fouilles se pratiquent sur différents points à la fois, car on pé-

nètre par de nombreuses issues dans les catacombes. Mais toutes ces issues venant aboutir dans l'intérieur ou dans le voisinage de quelque église, la garde de ces retraites sacrées demeure toujours confiée à quelque ordre religieux. C'est un Frère de Saint-François qui m'a servi de guide dans les catacombes de Saint-Sébastien. Nous portions chacun à notre main un flambeau dont la faible clarté se prolongeait à peine à quelques pas devant nous. Cette pâle lumière, qui se projette toute tremblante sur des sépulcres ouverts, est d'un effet inexprimable. Un sentiment de terreur se mêle, sous ces voûtes si basses, entre ces deux murailles si rapprochées dans la profondeur incommensurable de ces rues qui se croisent, à l'attendrissement que les souvenirs de ces lieux vous inspirent. Mais bientôt toutes les pensées de crainte dans lesquelles l'imagination s'égare et se trouble, commencent à se dissiper pour ne laisser de place dans le cœur qu'à des sentiments de compassion pour les souffrances de tant de martyrs, d'admiration pour leur courage, de respect pour une vie si malheureuse et si pure. Je me suis arrêté sur le lieu même où furent long-temps conservés les corps des saints apôtres Pierre et Paul, près des tombeaux qui reçurent les restes sanglants du valeureux soldat Sébastien, de sainte Cécile, jeune vierge abattue par le fer du bourreau comme une fleur dont la tête se penche sur sa tige ; de sainte Lucine, noble et courageuse femme que Dieu récompensa par la gloire du martyre, du ministère touchant qu'elle avait tant de fois rempli à l'égard des chrétiens martyrisés. Partout, à chaque carrefour de ces rues ténébreuses qui se croisent en tous sens, des traces d'héroïsme, de mort et d'immortalité. Nos premiers frères dans la foi sortaient avec enthousiasme de ces tristes demeures pour voler à l'échafaud; ils pouvaient marquer d'avance l'étroit espace où, dans quelques heures, leur corps allait être enseveli, et nul ne défaillait, car leur ame impatiente et radieuse saluait déjà, par-delà ces régions de ténèbres, la lumière et les saintes joies d'un jour immortel. Voici l'enceinte moins étroite dans laquelle ils se pressaient pour assister à l'auguste sacrifice : voici l'autel sur lequel la grande victime du monde leur apprenait par son exemple à répandre leur sang : voici le siége vénérable sur lequel un souverain Pontife, saint Sylvestre, encourageant les fidèles à mourir, fut surpris et massacré. Les ténèbres et l'horreur de ces lieux sacrés les ont protégés contre les profanations des hommes ; ils gardent, toute vivante encore, l'empreinte des grandes et sublimes choses dont ils furent témoins : on dirait que les chrétiens priaient hier encore dans les catacombes. J'en suis sorti l'ame profondément émue, avec une foi plus vive, ce me semble, avec un désir plus ardent de vivre et de mourir comme eux en chrétien. J'ai baisé avec un sentiment ineffable de respect et d'amour les marches de l'escalier que leurs pieds ont usées en courant à la mort.

Il m'eût été pénible, en sortant des catacombes, de me retrouver tout à coup au milieu du tumulte de la ville et des conversations des hommes. J'avais besoin quelque temps encore du recueillement et de la solitude. Heureusement j'étais encore éloigné des murs de Rome ; je me trouvais parmi d'autres tombeaux, au milieu de la *Via Appia*. Quel contraste! Sur cette magnifique route, depuis les portes de Rome jusqu'aux murs de Parthénope, le luxe et l'orgueil des familles patriciennes avaient bâti de longues files de mausolées de marbre. Leurs dernières pierres en sont dispersées çà et là dans les champs ; le hasard vient de faire découvrir les cendres des Scipions. Et sous cette route aujourd'hui déserte, toute sillonnée par les révolutions des siècles, tout encombrée de ruines informes, s'étendent parallèlement dans les profondeurs de la terre mille sentiers obscurs, bordés aussi d'un double rang de tombeaux que les premiers semblaient refouler dans les ténèbres, sous le poids de leurs marbres éclatants : et ce sont précisément ces tombes obscures et long-temps méprisées que le monde entier visite et vénère aujourd'hui, tandis que les pompeux mausolées de la grandeur romaine n'ont pu se défendre quelques siècles contre les mutilations des hommes plus pressés que le temps de les détruire ! O mon Dieu ! par quels coups étranges vous vous jouez de notre orgueil !...

L'heure de l'*office du soir à la Chapelle Sixtine* approchait : c'était le mercredi de la semaine sainte. Je rentrai dans Rome et je me dirigeai vers le Vatican. J'avais l'ame toute disposée aux mélancoliques tristesses du chant des lamentations de Jérémie. Chaque parole du prophète qui retentissait sous ces voûtes semblait s'appliquer à tout ce que je venais de voir et de sentir. A chaque psaume chanté d'une voix grave par le chœur, une lumière s'éteignait sur le triangle de feu et sur l'autel. Il en fut ainsi jusqu'au dernier cierge. En ce moment, le jour qui avait baissé par degrés s'éteignait aussi sur les vitraux de la chapelle Sixtine ; ses dernières lueurs cependant laissaient entrevoir encore, comme des ombres confuses, les grandes et terribles figures de cette page sublime dans laquelle le pinceau de Michel-Ange a dessiné à larges traits les scènes effrayantes du jugement dernier. Alors, au milieu du silence et du saisissement qui semblaient se communiquer à tout, des voix d'hommes invisibles entonnèrent sur un mode tout-à-fait inconnu ce cantique lugubre dans lequel David repentant a épanché les douleurs et les remords cuisants de son cœur. Je ne saurais dire ce que j'ai éprouvé pendant ce chant qui a duré près d'une demi-heure. Certes, ce n'est pas en l'écoutant que j'ai pu calculer sa durée. Je suis resté comme anéanti dans cette chapelle que l'ombre croissante de la nuit et le son toujours plus triste de ces voix remplissaient d'une ineffable terreur.

VEYSSIÈRE.

(La fin au prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le *Diario* du 20 mars publie l'édit relatif aux *conseils de censure*. Le journal officiel annonce en même temps la nomination de MM. le marquis Charles Anticci, l'abbé Coppi, le professeur chevalier Betti et l'avocat Joseph Vannutelli, comme membres du conseil de censure à Rome. Ce choix d'hommes aussi estimés pour leurs lumières que pour leur modération a été universellement approuvé.

La veille du dimanche de la Passion, Mgr Canali, patriarche de Constantinople et vice-gérant du cardinal-vicaire, a fait une nombreuse ordination dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran. Cette ordination se composait de 5 tonsurés, 24 minorés, 11 sous-diacres, 18 diacres et 4 prêtres, en tout 62 ordinands.

Le 16 mars, on célébrait au palais du prince Massimo le 264e anniversaire du miracle par lequel saint Philippe de Néri, le 16 mars 1583, rendit la vie à Paul Massimi, fils de Fabricius, seigneur d'Arsoli. Le Pape Pie IX, animé d'une dévotion particulière envers l'apôtre de Rome, et suivant l'exemple de plusieurs de ses augustes prédécesseurs, alla, vers quatre heures du soir, visiter la chapelle domestique, qui était autrefois la chambre même où s'accomplit le miracle. Sa Sainteté fut reçue au milieu des chants sacrés accompagnés par les sons de l'orgue. Elle descendit ensuite dans les appartements du prince Massimo, où elle daigna admettre au baisement du pied toutes les personnes qui s'y trouvaient réunies. Le Saint-Père fut salué en retournant au palais du Quirinal par les acclamations d'une foule immense accourue sur son passage.

— On écrit de Rome à l'*Union monarchique :*

« Dès les premiers jours du pontificat de Pie IX, la congrégation des évêques et des réguliers invita les généraux, supérieurs des corporations religieuses, à fournir les états de toutes leurs maisons respectives qui existent dans les Etats romains; ceux des religieux qui habitent ordinairement chaque maison, et des rapports détaillés sur toutes leurs dotations, soit en biens-fonds, soit en rentes sur l'Etat. Les préposés du bureau du timbre et de l'enregistrement reçurent en même temps l'ordre de dresser l'état de tous les contrats d'achats et de ventes, réalisés par les corporations religieuses pendant les cinq dernières années. Les supérieurs-généraux ont déjà remis, à la susdite congrégation, leurs états respectifs, et une junte spéciale de cardinaux a été tout récemment chargée d'en prendre connaissance, et de les examiner avec le plus grand soin. Il paraît que Sa Sainteté a formé le dessein de supprimer les petits couvents, et d'en allouer les revenus, soit à quelques pieux établissements, soit à quelqu'autre ordre régulier, dont la pauvreté, autant que l'utilité, auront été bien et dûment constatées, soit encore à quelque évêché bien pauvre, car il y en a, ou inscrit parmi les créanciers de l'Etat. Comme le monastère de Saint-Alexis de Rome, appartenant aux Pères Hiéronimites, n'était occupé depuis la mort de l'abbé Hippolyte Monza, que par deux moines seulement, il a déjà été accordé aux clercs réguliers Somasques, qui travaillent à l'éducation de la jeunesse, à la charge de nourrir les deux religieux susdits, unique débris d'un monastère célèbre, qui compte parmi ses abbés commandeurs Antoine Gaetani, patriarche d'Aquilée, et Alphonse Carillo de Albornoz, et où Lupus de Olmedo établit sa famille religieuse. A Narni aussi,

les revenus d'un autre petit couvent ont été cédés à l'évêché de la même ville. Toutes les personnes éclairées approuvent les mesures de Sa Sainteté ; pour que les ordres réguliers soient l'ornement et les soutiens de l'Eglise de Dieu, pour qu'ils puissent s'attirer la vénération et la confiance des peuples, il faut qu'ils persévèrent dans l'observance de leurs statuts et dans la ferveur de l'esprit religieux ; mais l'observance chancelle, et la ferveur se refroidit nécessairement dans les petites communautés, où quelques religieux se partagent les revenus destinés à l'entretien d'un nombre considérable d'individus. »

PARIS.

C'est le 11 mars que le grand-conseil de Saint-Gall a prononcé son dernier mot sur la question de savoir si les catholiques du canton auront enfin un évêque. Ce qui rendait la solution de cette question quelque peu difficile, c'était l'amour-propre commun à toutes les assemblées souveraines en Suisse. N'osant pas rejeter haut à la main la convention conclue entre les délégués du collége catholique et la nonciature apostolique, le parti protestant du grand-conseil avait, à l'aide de la majorité dont il disposait à cette époque, accolé à cette convention *un décret d'exécution* qui en modifiait notablement les dispositions, notamment en ce qui concernait les nominations du grand-vicaire et du régent (supérieur) du séminaire, sur lesquelles le gouvernement prétendait exercer son influence. Ces modifications, comme on l'avait trop bien prévu, devaient être repoussées par le souverain Pontife ; et, dans ce cas, l'on comptait demeurer long-temps encore *in statu quo*. Mais l'impatience du peuple catholique commençait à se faire craindre, et le grand-conseil crut plus prudent de fléchir. Seulement, pour sauver les apparences et sa propre dignité, il attacha à sa sanction définitive la seule condition qu'il n'obtînt encore qu'à la majorité d'un seul vote (70 contre 69), à savoir que le collége catholique fondît, comme il l'entendrait, le précédent décret dans le décret actuel ; et comme le collége catholique demeurait dans son droit de rédaction, il crut devoir céder sur une exigence qui, au fond, n'avait plus aucune portée. Alors la convention reçut la sanction de l'assemblée souveraine, à la grande majorité de 131 suffrages contre 5 Et pour faire un premier acte de courtoisie et de bonne volonté, elle chargea le collége catholique de presser, par son mandataire à Rome, l'expédition de la bulle, et d'exprimer en même temps au Saint-Père toute sa reconnaissance, en lui donnant la pleine assurance que la bulle ne serait exécutée que suivant la teneur du concordat ; on faisait même entendre, que l'on tenait si peu aux précédentes réserves, qu'on ferait au premier décret tous les changements convenables. Ainsi une grande et belle victoire a couronné la sagesse et la persévérance des catholiques, et cette victoire ne pourra manquer de produire ses effets dans l'ordre politique. Désormais il n'est plus à craindre de voir le canton de Saint-Gall passer sous les drapeaux des ennemis de la ligue catholique.

On nous écrit de Brest, 26 mars 1847 :

« M. l'abbé Laroque poursuit, avec un merveilleux succès, les exercices reli-ieux dans le bagne de Brest. — *Quatorze cents hommes*, environ, sont inscrits ujourd'hui pour faire leur retraite; et parmi eux les deux tiers n'ont pas fait eur première communion et n'ont pas été confirmés. — Cet élan vers la religion st d'autant plus admirable qu'aucun appât n'est offert à ceux qui profitent des xercices. — « *Je viens*, disait un jour l'apôtre des bagnes, *planter au milieu de vous l'arbre de la liberté*. Que ceux qui veulent profiter des consolations de la religion pour adoucir leurs maux, le puissent faire ; et que pas une parole de blâme ne soit adressée à ceux qui ne le voudront pas; respect pour toutes les opinions, pour toutes les croyances. » — Ce langage a produit un heureux ef-et. Hier l'image du Christ en croix a été placée dans chaque salle ; mais comme es salles sont partagées en quatre quartiers, trois quartiers se trouvaient privés le ce signe consolateur. — Deux salles se sont cotisées pour acheter les trois hrists qui leur manquent; les autres salles auront bientôt imité cet exemple.

» Aujourd'hui nous en appelons aux personnes qui ont assisté aux exercices, l'est-ce pas un spectacle admirable que le recueillement, l'attention des con-lamnés pendant les exercices de la retraite? Le jour de la clôture est fixé au 7 lu mois prochain. M. l'évêque de Quimper doit venir présider cette cérémonie t donner la confirmation aux malheureux condamnés qui ne l'ont pas encore eçue. — Le clergé de Saint-Louis de Brest, de Saint-Sauveur de Brest, de ambezellec, de Saint-Pierre, M. le recteur de Saint-Marc, M. le recteur de Gui-ers, MM. les aumôniers de Brest sont venus prêter leur concours à M. l'aumô-ier du bagne. — Ces messieurs passent tous les jours plusieurs heures à écouter es confessions des condamnés. »

Les prédications socialistes qui ont défrayé pendant quelques jours la uriosité publique, sont terminées. M. Pierre Leroux est retourné à Boussac, et M. Duval, après avoir complété, par quatre nouvelles le-ons, l'exposition de la théorie phalanstérienne, a pris la route de Pa-is. Ces quatre dernières séances ont été consacrées à l'examen des ques-ions sur la propriété, sur le travail attrayant, et à la réfutation des ob-ections de l'école communiste, contre celle de Fourier. Nous renonçons en donner l'analyse, qui nous prendrait un espace réservé à des sujets lus actuels. Nous aurons d'ailleurs l'occasion prochaine de revenir sur es doctrines qui, ainsi que nous l'avions prévu, ont excité parmi nous ne certaine curiosité, mais sans trouver aucune sympathie.

(*Avenir national.*)

Pendant que l'éclectisme, cette philosophie renouvelée des Grecs, ffaiblit la morale, en donnant du large aux consciences, le catholicisme, ette religion descendue du ciel, parcourt nos villes et nos bourgades, fin de paralyser son œuvre désorganisatrice par sa douce et puissante nfluence.

Dernièrement, à la voix de quelques missionnaires, l'antique cité e Charroux et ses environs s'empressaient de rentrer dans les voies e la piété chrétienne, qui est le complément de toute justice, et par onséquent *de toute prospérité* solide et durable. Aujourd'hui, nous

avons à raconter comment ces mêmes hommes humbles, simples, mais puissants comme la croix qu'ils prêchent, ont produit le même enthousiasme et le même retour à la piété dans la commune de Saulzet, près Gannat, et dans tous ses environs.

Non plus qu'à Charroux, ces hommes de Dieu ne se sont pas présentés avec un appareil pompeux, avec des arguments artistement arrangés et fièrement entassés : ils ont parlé au peuple le langage de celui qui a formé les cœurs, et une grande réconciliation s'est opérée entre le ciel et la terre. Les 12 et 13 mars, plus de mille femmes, près de mille hommes se présentaient à la table sainte. Le dimanche 14, la croix qui a sauvé le monde et l'image de la mère du Crucifié étaient portées en triomphe dans le bourg de Saulzet, suivies d'une foule immense qui remplissait les rues, les places publiques, et chantait des cantiques d'actions de grâces, d'amour et de bonheur. Pas le moindre désordre n'est venu troubler cette cérémonie. Comme on a compris alors toute la vérité de ces belles paroles prononcées à la tribune par M. Garnier-Pagès : « Un prêtre vaut mieux que tout un régiment pour maintenir l'ordre » et la moralité dans une commune ! »

Après cette édifiante cérémonie, à laquelle prenaient part et le ciel et la terre, chacun s'est retiré dans son quartier, dans son village respectifs avec la joie et la paix d'une bonne conscience, et le lendemain les bons missionnaires sont partis, emportant les regrets des habitants, mais laissant les injustices réparées, les haines éteintes, les familles plus unies, les enfants plus dociles, les serviteurs plus fidèles.

ALGÉRIE. — On écrit de Nemours (Djemmaâ-Ghazaouath), qu'une cérémonie funèbre a eu lieu en l'honneur des Français morts à Sidi-Brahim.

C'est M. l'abbé Suchet, vicaire-général du diocèse d'Alger, qui a voulu remplir ce devoir religieux, et confier à la terre, suivant l'esprit de l'Église catholique, les ossements encore épars de ces glorieuses victimes. Ce pieux projet fut exécuté le 1er mars. On partit à cinq heures du matin, par un temps magnifique. M. le colonel de Cotte, commandant le camp sous Nemours, se mit lui-même à la tête des troupes, tout le monde témoignant le plus vif empressement.

On arriva de bonne heure à la Kabba de Sidi-Brahim, où l'on fit une halte. On contempla avec un sentiment douloureux et fier les larges taches de sang que l'on voit encore sur la muraille de ce petit bâtiment.

L'officier commandant l'artillerie de la colonne expliqua avec précision les différentes phases du séjour et du départ du capitaine de Géreaux et de sa troupe, et l'on se remit en route pour gagner le champ de bataille, ou plutôt le coupe-gorge où succombèrent et Montagnac, et Froment-Coste, et Alphonse de Sainte-Aldegonde. A moitié chemin, on commence à gravir une pente rapide que couronne un plateau enserré par deux arêtes de montagnes, abruptes et déchirées du côté du nord, en

pente douce du côté du sud, convergentes à l'ouest, et au point de jonction desquelles succomba la troupe de Montagnac. On arriva. Des ossements sont encore épars sur le sol. A cette vue, une émotion puissante courut dans les rangs. On se mit aussitôt à l'œuvre pour installer un autel. Deux perches de hauteur d'homme enfoncées en terre, sur lesquelles fut accroché le manteau du prêtre, formèrent le fond de cet autel; des planches grossières posées sur deux bâtons devinrent la table sainte; deux fanaux de la marine servirent de flambeaux; on fixa la croix dans le canon d'un fusil. Ces préparatifs achevés, M. l'abbé Suchet dit la messe. A l'élévation, les tambours et les clairons retentirent comme la clameur d'un triomphe. Officiers et soldats, le genou en terre, la main au front, adorèrent le Dieu de vérité.

A l'issue de la messe, M. le vicaire-général jeta l'eau bénite sur les ossements amoncelés devant l'autel et sur la fosse qui devait les recevoir; son aspersoir fut une feuille de palmier-nain, son bénitier un vase à boire du soldat en campagne. Après une allocution analogue à la cérémonie, les ossements furent déposés dans la fosse; la terre amoncelée pour les recouvrir fut façonnée en cénotaphe, des guirlandes de fleurs, fixées par de petites croix de bois taillées par nos soldats, servirent à la maintenir.

ALLEMAGNE.—Le *Journal de Francfort*, qui toujours a patroné le schisme rongien, parle d'une *commission synodale*, qu'il a fallu envoyer à Worms pour remettre un peu d'ordre et un semblant de paix parmi les dissidents. Ils avaient chassé leur directeur, et celui qui lui avait été substitué s'était aussitôt démis de son titre. Les deux prédicants de la commune s'étaient mutuellement traduits en justice, de sorte que tout y était dans une confusion dont la commission synodale se flatte de l'avoir tirée. Pour combien de temps? c'est ce que nul ne saurait dire.

REVUE POLITIQUE.

On attend toujours, et comme d'heure en heure, la présentation du projet de loi préparé par M. de Salvandy sur *l'enseignement secondaire*. On répétait hier dans toute la presse que ce serait aujourd'hui 31 mars que la promesse encore une fois si précise et si solennelle, faite par M. le ministre des affaires étrangères en réponse à l'interpellation de l'honorable M. Blanqui, allait enfin se réaliser. Peut-être que ç'eût été là une manière d'occuper religieusement ceux de nos hommes politiques qui ne sont point comme les fidèles catholiques, absorbés par les devoirs qu'imposent la foi et les grands souvenirs de ces jours si graves et si saints. Mais voici que M. Duchâtel, à la chambre des pairs, nous annonce un nouveau délai. Répondant à M. le comte de Montalembert, qui exprimait si parfaitement la trop légitime impatience des catholiques contre ces retards qui semblent s'accumuler, M. le ministre de l'intérieur a déclaré, quoique d'assez mauvaise grâce, *que la loi sera présentée* LA SEMAINE PROCHAINE! Nous attendrons donc, avec l'espérance, cette fois, que rien ne viendra prolonger, en l'augmentant, l'anxiété de tous les esprits sages et religieux, qui trouvent

intolérable le maintien du monopole par ces délais et ces promesses mêmes de satisfaction toujours trompée. Le moment pourrait-il être plus favorablement préparé? Tout paraît calme dans les régions de la politique. Au dehors comme au dedans de la France, chacun semble ne se préoccuper que d'amélioration et de progrès. Si les subsistances augmentent de prix, les arrivages extraordinaires de grains étrangers éloignent toute alarme sérieuse sur le danger d'une plus grande disette ; le congrès d'agriculture, réuni depuis quinze jours à Paris, vient de proposer au gouvernement] une découverte admirablement opportune : le sel, employé comme engrais, guérit la maladie des pommes de terre ; la fraction des conservateurs progressistes est allée, à la voix de M. Guizot, se fondre dans le sein de la grande majorité; en un mot, le gouvernement paraît libre de tous les embarras intérieurs et extérieurs. Il peut donc aborder la plus urgente des questions réparatrices, celle de la liberté d'enseignement. Dans huit jours nous saurons comment un besoin général et un article formel de la charte auront été compris et interprétés par M. Guizot et par M. de Salvandy, après M. Villemain et M. Thiers.

La commission de la chambre des députés chargée de l'examen du budget de 1848 continue ses travaux avec une grande activité. Le ministre des affaires étrangères et le garde des sceaux ont déjà été entendus, et la commission a pris presque toutes ses résolutions concernant les budgets de ces deux ministères. La commission a donné son assentiment au rétablissement de l'auditeur de Rote.

Le budget du ministère de la justice et des cultes n'a donné lieu qu'à de courtes observations. Le classement des tribunaux est ajourné jusqu'après une nouvelle étude à laquelle le nouveau ministre doit se livrer. Quelques augmentations d'appointements pour les hauts fonctionnaires de la chancellerie n'ont pas paru pouvoir être approuvées sur l'exercice prochain. Une augmentation pour les maîtres des requêtes, dont le traitement serait porté de 5,000 à 6,000 fr., a été accordée, ainsi que le supplément de 100 fr. ajouté au traitement des desservants âgés de plus de cinquante ans. Il a paru également nécessaire d'ajouter un supplément de 300,000 fr. au fonds de secours destiné aux constructions d'églises et de presbytères. Cette proposition n'a été cependant admise par la commission qu'avec la recommandation d'en faire profiter particulièrement les églises pauvres et les communes rurales.

La commission doit prochainement entendre le ministre de l'instruction publique.

A la chambre des pairs, M. le comte Beugnot, a fait le rapport d'une pétition de 3,000 signataires parmi lesquels figurent des évêques et un grand nombre d'ecclésiastiques, demandant une *abolition immédiate de l'esclavage dans les colonies françaises*. Tout en rendant justice aux intentions des pétitionnaires, le noble rapporteur conclut au nom de la commission à l'ordre du jour. M. le comte de Montalembert a présenté dans cette circonstance, sur la situation religieuse de nos colonies, d'éloquentes observations auxquelles nous regrettons que le noble pair ait mêlé quelques expressions d'un blâme trop général contre un clergé dont le pénible ministère est entravé d'obstacles qui n'arrêtent cependant ni sa charité, ni son zèle. M. Charles Dupin d'abord, puis M. le ministre de la marine, dont les discours ne nous ont point paru réfuter les faits alarmants qu'a-

vait énumérés le noble comte de Montalembert, ont pris part à cette grave discussion. S'il est vrai qu'il y aurait de l'imprudence et du danger à faire de nos missionnaires et de nos curés dans les colonies des *abolitionistes* prononcés, il n'en reste pas moins constaté que l'état religieux de ces malheureuses contrées réclame une impérieuse réorganisation. Aussi M. de Mackau a-t-il solennellement avoué qu'il *reconnaissait qu'il y avait beaucoup à faire dans les colonies, relativement à l'organisation et à l'amélioration de la position du clergé*. Nous savons aussi, et cette pensée nous donne plus d'espoir que toutes les promesses ministérielles, nous savons que l'active vigilance du Pape Pie IX poursuit avec un intérêt tout particulier cette amélioration indispensable.

UN MOT APOCRYPHE A L'OCCASION DE L'HISTOIRE DES GIRONDINS.

Quelques-uns des jugements portés par M. de Lamartine, dans son *Histoire des Girondins*, sur les faits et sur les hommes de la révolution, ont excité une douloureuse surprise que plusieurs organes des principes monarchiques ont exprimée en des termes d'un sévère et juste blâme. Nous sommes de ceux que ces erreurs de l'illustre écrivain ont affligés, et nous les signalerons avec une rigueur impartiale dans l'examen que nous nous proposons de faire très-prochainement des deux premiers volumes de cet ouvrage. Mais la justice comme la vérité nous font un devoir de démentir un de ces mots apocryphes qui reçoivent de leur forme pittoresque et de la source élevée dont on les croit sortis, une célébrité historique qui leur tient lieu d'authenticité On a prétendu que M. de Châteaubriant aurait dit de M. de Lamartine, à propos de l'*Histoire des Girondins* : C'EST UN POÈTE QUI A DORÉ LA GUILLOTINE. Nous pouvons affirmer que l'illustre vétéran de notre gloire littéraire désavoue l'expression comme la pensée d'un pareil jugement.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Qui se serait douté que les pommes de terre étaient malades de l'émancipation catholique, et que Dieu avait frappé les trois royaumes du fléau de la famine parce qu'on a ouvert les portes du parlement aux *idolâtres*, c'est-à-dire aux papistes ? C'est pourtant ce qu'un certain nombre d'hommes pieux et charitables ont pris sur eux de représenter humblement à l'archevêque de Cantorbéry. Le primat de la Grande-Bretagne avait été, comme on sait, chargé de rédiger la formule de prière qui devait être récitée le 25 mars dans dans toutes les églises du royaume-uni. A cette occasion, des protestants de Dublin lui ont présenté une adresse dans laquelle les causes de la famine étaient ainsi énumérées :

» 1° En 1829, les *idolâtres* ont été admis dans les deux chambres;

» 2° En 1838, on a établi en Irlande un système d'éducation destiné à enseigner *des fables blasphématoires et des erreurs dangereuses*, ce que nous appelons vulgairement la religion catholique;

» 3° Des sommes énormes ont été votées par plusieurs actes du parlement pour la propagation du papisme;

» 4° En 1844, on a reconnu les titres *des faux prélats de l'homme du péché* (*aliàs* les évêques catholiques), et on les a placés sur le même niveau que les évêques de l'Eglise du Christ;

» 5° En 1845, on a voté une dotation régulière au séminaire de Maynooth, où sont enseignées la *superstition*, l'*idolâtrie* et mille choses abominables.

» Il faut rendre justice à l'archevêque de Cantorbéry, il n'a pas cru devoir se rendre à ce vœu si chrétien, et il a répondu qu'il ne voulait pas, au milieu d'une pareille calamité publique, faire allusion à des sujets des dissensions politiques et religieuses. Mais il n'en est pas moins curieux de voir qu'au dix-neuvième siècle, des chrétiens peut-être fort recommandables individuellement en soient encore à ce point de fanatisme sauvage. Il faut du reste reconnaître que ces sentiments ne sont pas généralement partagés en Angleterre. Il paraîtrait même que le grand jeûne national n'a pas été une démonstration aussi religieuse qu'on s'y attendait, et qu'en général on l'a traité assez légèrement. Nous ne voulons pas dire qu'un très-grand nombre d'honnêtes gens n'aient pas jeûné sincèrement et consciencieusement; mais beaucoup d'autres s'en sont dispensés. Quand les actes religieux, les actes du domaine de la conscience sont commandés uniquement au nom de l'autorité spirituelle, les suit qui veut, mais du moins on les suit librement. Mais quand ils sont ordonnés par le roi ou la reine en son conseil, ils ne sont plus que des actes civils. L'Etat peut fermer les boutiques, mais il ne peut ouvrir les cœurs; il peut faire faire un acte de pénitence, mais il ne fera pas faire un acte de contrition.»

Huitième liste de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement.

CÔTES-DU-NORD. — Guingamp, 4,021; Loudéac, 2,817; Lannion, 1,380; Dinan, 6,303.
GERS. — Lombez, 312; Samatan, 51; l'Ile-en-Jourdain, 56.
MOSELLE. — Metz, 200.
CÔTE-D'OR. — Liernais, 70.
LOT-ET-GARONNE. — Doudrac, 12.
ILLE-ET-VILAINE. — Saint-Malo, 336.
VOSGES. — Malaincourt, 26.
Total, 15,584.
Total des listes précédentes, 43,666.
Total actuel, 59,250.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 31 mars.—Avant son audience publique de lundi, la cour de cassation s'est occupée, en chambre du conseil, de la question de préséance, qui a surgi lors des obsèques de M. Martin (du Nord). On dit qu'après un rapport de M. le conseiller Mesnard, au nom de la commission, elle aurait décidé qu'à l'avenir elle devrait marcher avant le conseil d'Etat, ou qu'elle s'abstiendrait de paraître aux cérémonies publiques.

— Par plusieurs ordonnances royales du 27 mars, ont été nommés :

Au grade de vice-amiral, M. le contre-amiral Lainé, en remplacement de M. Massieu de Clerval, décédé;

Au grade de contre-amiral, M. le capitaine de vaisseau Le Predour, en remplacement de M. Lainé;

Membre du conseil d'amirauté et président du conseil des travaux de la marine, M. le vice-amiral baron de La Susse, en remplacement de M. le vice-amiral Massieu de Clerval, décédé;

Membre de la commission mixte des travaux publics, M. le vice-amiral Parseval-Deschênes, en remplacement de M. le vice-amiral baron de La Susse.

— M. le contre-amiral Lemarié a été nommé à l'emploi de major-général de la marine à Toulon.

— M. Crémieux doit déposer ces jours-ci une proposition ayant pour objet d'enlever aux préfets la composition de la liste du jury. M. Crémieux demande en outre la révision des lois de septembre, en ce qui concerne le chiffre nécessaire pour former la majorité dans les délibérations des jurés.

— Une circulaire du ministre de l'agriculture et du commerce demande aux préfets de lui faire connaître quelles facilités on trouverait de la part des communes qui possèdent des biens communaux à en affecter cette année une partie à la culture de pommes de terre ou à d'autres récoltes hâtives, afin de donner maintenant du travail aux indigents et de pouvoir plus tard leur distribuer des secours en nature.

Les délibérations qui seront prises à ce sujet par les conseils municipaux devront indiquer l'étendue des biens possédés par les communes, la quantité d'hectares qu'elles seraient disposées à consacrer pour l'objet dont il s'agit, enfin le rapport approximatif de la culture, soit en pommes de terre, soit en produits d'une autre nature.

— M. le prince Jules de Polignac, ancien ministre du roi Charles X, est décédé l'avant-dernière nuit dans sa résidence de Saint-Germain-en-Laye, où il vivait très-retiré.

Le prince est mort des suites d'une affection goutteuse dont il était atteint depuis près de deux ans, et qu'avait dernièrement aggravée un refroidissement gagné dans un voyage sur le chemin de fer.

M. le prince de Polignac n'était âgé que de 66 ans. Il laisse pour héritier de son titre et de sa fortune son fils, M. Armand de Polignac, marié à Mlle de Crillon.

Des frères du prince de Polignac il ne reste de vivant que M. le comte Melchior de Polignac, ancien aide-de-camp de M. le dauphin.

— L'un des plus braves soldats de l'empire, le lieutenant-général comte Drouot, vient de mourir à Nancy, entouré du respect universel. Son nom est inscrit glorieusement sur tous les champs de bataille de l'Europe, et sa vieillesse a été couronnée par une inépuisable charité.

Toute son humilité religieuse éclate dans son testament. « Mon intention, y lit-il, est que mes obsèques se fassent sans pompe, qu'aucun honneur militaire ne me soit rendu et qu'aucun discours ne soit prononcé sur ma tombe. »

Puis le général témoigne le désir que ses restes soient inhumés, dans le cimetière commun, avec ceux de son père et de sa mère, autrefois boulangers à Nancy; il demande que la même fosse les renferme, que la même pierre les recouvre, et qu'après leurs noms, on écrive sur cette pierre funéraire celui de leur fils, ANTOINE DROUOT, GÉNÉRAL D'ARTILLERIE, NÉ A NANCY LE 11 JANVIER 1674, MORT LE...

Le *Journal des Débats* résume ainsi la vie du général :

« Drouot, comte, lieutenant-général de 1813 et grand'croix de la Légion-d'Honneur, était né à Nancy en 1774. Il entra au service comme lieutenant d'artillerie en 1793, sortant de l'école d'Application. Il fit les campagnes d'Egypte où Bonaparte le remarqua. Il fut, en 1808, nommé colonel de l'artillerie de la garde impériale. Il fit toutes les campagnes de l'empire, y compris celles de Russie et de Saxe en 1812 et 1813. Nommé alors général et aide-de-camp de l'empereur, il rendit les plus grands services à l'armée, dans son talent supérieur pour l'emploi énergique de l'artillerie, dans les batailles de Lutzen, de Bautzen, de Hanau, et pendant la difficile campagne de 1814 en France. Toute l'Europe

sait qu'il avait accompagné Napoléon à l'île d'Elbe. A Waterloo, il s'efforça d'arrêter le désastre, et rallia sous les murs de Laon les débris de l'armée. Traduit devant un conseil de guerre par le gouvernement royal, il se défendit avec tant de grandeur, que quatre de ses juges sur sept prononcèrent son acquittement. Depuis cette époque, il a vécu retiré à Nancy, refusant toutes les distinctions qui lui furent offertes par le gouvernement de juillet. »

La *Gazette de Metz* rend ce juste hommage à la mémoire de M. Drouot :

« Le général Drouot était le type de l'honneur, de la modestie la plus exquise, de la bienfaisance la plus grande. Combien de familles perdent en lui leur appui! Ses vertus privées et publiques, et ses talents militaires l'ont placé sans doute au premier rang des illustrations de l'empire ; mais sa fidélité à Napoléon, et la reconnaissance qu'il lui conserva, quand tant d'ingrats avaient abandonné le grand capitaine, caractérisent surtout et honorent bien davantage à nos yeux le général Drouot, à la mémoire duquel tous les partis rendront hommage, et que tous regretteront. »

A ces éloges si mérités, nous joindrons les lignes suivantes d'une nécrologie publiée par le *Siècle* :

« Le lieutenant-général Drouot ne laisse rien, il meurt pauvre, comme les pauvres ses amis. Il semble qu'il ait choisi pour mourir le jour où il ne lui restait plus rien à donner. Il y a un mois à peine, pendant les grandes rigueurs de l'hiver, on vint lui demander quelques secours. — Mais je n'ai plus rien... dit le général. Ah! si, j'ai encore mon grand uniforme. — Et le même jour les épaulettes et les broderies d'or de l'habit de l'empire servaient à acheter du pain aux indigents de Nancy. »

— Nous avons reçu des nouvelles de l'île Bourbon datées de la fin de décembre 1846.

L'adresse en réponse au discours d'ouverture de la session prononcé le 21 décembre par le gouverneur, a été votée par le conseil colonial après sept jours de débats très-animés. La discussion a été si vive et les deux partis qui divisent le conseil en deux fractions presque égales ont montré de chaque côté tant d'opiniâtreté, qu'après le vote de l'adresse le gouverneur a cru devoir proroger la session au 1[er] février. On espère que pendant ce délai les esprits se calmeront un peu, et que les deux opinions dont l'inflexible hostilité rendrait le gouvernement de la colonie impossible, parviendront, sinon à se concilier, du moins à s'entendre assez pour ne plus arrêter l'expédition des affaires comme elles l'ont fait depuis trop long-temps au grand détriment du pays.

— On lit dans la *Semaine* :

« On assure que la situation dans laquelle se trouve notre colonie de Bourbon, par suite des difficultés que rencontre l'exécution des dernières lois et ordonnances sur le régime des esclaves, a engagé le gouvernement à envoyer dans ce pays deux inspecteurs pour se faire rendre compte de l'état des choses, et proposer les mesures de toute nature qu'il convient d'adopter. »

— Un malheur épouvantable vient de jeter la consternation dans la commune de Jambe (Belgique), et met toute la ville de Namur en émoi. Voici comment cette affaire est racontée :

« Le jeune comte de Liedekerke, qui, depuis long-temps, était atteint d'une folie parfois furieuse, se dirigea hier, à sept heures du soir, vers le Calvaire, qui se trouve à proximité du château de Géronsart, et où ses deux sœurs étaient allées prier. Il s'approcha d'elles, et fit feu sur l'aînée, qui tomba raide morte. La seconde vola au secours de sa sœur, en demandant grâce au malheureux fou ;

mais aussitôt elle reçut elle-même un coup de feu qui lui traversa le corps, sans occasionner toutefois, comme à sa sœur, une mort instantanée. Le comte, s'apercevant alors des pénibles efforts de son agonie, rechargea son fusil, et, comme par un sentiment de la plus cruelle générosité, lui lâcha un second coup dont elle expira.

» Les cadavres furent rapportés au château par des paysans qui se trouvaient dans la campagne, et le jeune comte quitta tranquillement le lieu de son double meurtre, en annonçant qu'il allait recommencer ces horreurs sur d'autres membres de sa famille. Mais après être allé à pied jusqu'à une faible distance, il est revenu chez lui, et il a demandé qu'on lui servît à dîner, et s'est mis à table. Arrêté par les gendarmes, qui étaient restés au château de Géronsart, il a été conduit dans sa voiture à la prison de Namur, où il a été écroué.

» Plus tard il a été reconduit, avec les précautions convenables, de la prison au château, près des cadavres de ses deux sœurs; un témoin de cette scène de désolation nous rapporte que le meurtrier avait l'œil hagard et furieux, le ton décidé.

» Il a déclaré reconnaître ses deux victimes, en disant : « Voilà Arnoldine et voilà Hyacinthe. » Il a ajouté qu'il avait le droit de tuer ses sœurs parce qu'il était contrarié par elles dans ses croyances religieuses et qu'il avait lu dans la Bible qu'on pouvait se défaire de ceux qui sont un obstacle à notre salut. »

Cet événement affreux, peut-être sans exemple, frappe, en même temps que ses deux principales victimes, les pauvres de la commune de Jambe. Les comtesses de Liedekerke avaient hérité de leurs parents cette charité devenue proverbiale, qui distinguait leur noble maison. Depuis la mort bien regrettable et encore toute récente de leur père et de leur mère, ces vertueuses demoiselles étaient devenues la providence des malheureux.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Au sein des cortès espagnoles, dans la séance du 24 mars, une assez vive altercation a eu lieu entre MM. Mon et Mendizabal. L'ex-ministre progressiste accusait les modérés d'avoir enlevé aux créanciers de l'Espagne la garantie que leur offraient les biens des religieuses et ceux du clergé, en suspendant la vente des premiers et en rendant les autres à l'Eglise. M. Mon, tout en reconnaissant qu'on devait prendre en très-sérieuse considération les réclamations des créanciers étrangers *dont les intérêts*, a-t-il dit, *sont intimement liés au crédit de la nation*, a qualifié de *spoliatrice* la conduite du parti progressiste à l'égard du clergé, et ajouté que la mesure adoptée par le parti modéré était essentiellement *politique et économique* dans un pays éminemment catholique, et où la première obligation du gouvernement était de faire au clergé une position, et de donner au culte une splendeur convenable.

IRLANDE. — Nous lisons dans une lettre datée du comté de Cork, le 15 mars :

« Dans le village de Thureen, le docteur Donovan a trouvé un jeune homme couché sur un tas de paille, et à l'extrémité de la chambre où il était, sur un autre tas de paille, gisaient trois cadavres en putréfaction. Depuis trois semaines ce malheureux fils gardait ses parents, ne voulant pas mettre les corps à la porte, a-t-il dit, de peur que les chiens ne les dévorassent comme ils avaient fait de sa belle-sœur et de ses deux neveux. Les trois corps avaient été jetés pêle-mêle dans une fosse creusée à la hâte, et la nuit, les chiens en hurlant, étaient venus

se repaître de ces restes humains, sans que les survivants faibles et
osassent leur disputer leur hideuse pâture. Un enfant demandait avec
que l'on enlevât le corps de son père pour l'enterrer, ou tout au moins
consolidât la porte de la maison pour empêcher les chiens de venir dév
restes de son père. Dernièrement, un homme a porté à une distance de 2
le corps de sa grand'mère, pour lui donner la sépulture. Cet homme étai
membre survivant d'une famille de huit personnes. Daniel Donovan, qui
ces détails, est médecin du dispensaire de Skibbereen. »

LEVANT. — Le différend entre la Porte-Ottomane et le cabinet grec
venime des deux côtés. Les troupes turques s'approchent des frontières;
Othon rappelle sous les drapeaux les militaires en congé. Les populatio
ques s'émeuvent, et la Porte s'en prend au commerce grec, qu'elle gêne
l'application sévère des réglements sanitaires. Il y a représailles des deux c
en sorte que la navigation s'en est fortement ressentie, surtout celle de cabot
Jusqu'ici, les rayas de l'empire ottoman ne paraissent pas disposés à profite
cette occasion pour remuer, ce qui était à prévoir.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 30 mars.*

Le commencement de la séance a été signalé par des paroles assez vive
M. le prince de la Moskowa contre le général Fabvier qui avait, dans la dern
séance, taxé de *fausseté* une de ses assertions. M. le général Fabvier a rép
à la fin de la séance qu'il avait été de son droit et de son devoir de relever
assertion de M. le prince de la Moskowa; mais que jamais, quelles que puis
être les erreurs qu'il croirait avoir à rectifier en lui répondant, jamais il n
ploierait d'expressions blessantes pour le fils du maréchal Ney.

La chambre adopte, après une courte discussion, et à la majorité de 103
contre 22, le projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés
fonctions spéciales dans les corps de troupes.

Sur l'interpellation de M. le comte de Montalembert, M. Duchâtel, minist
l'intérieur, annonce que le projet de loi sur l'instruction secondaire sera prés
la semaine prochaine.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétit
sur celles relatives à l'esclavage. La parole est à M. le comte Beugnot, rap
teur.

M. LE COMTE BEUGNOT annonce que trois mille pétitionnaires, parmi les
figurent des évêques et un grand nombre d'ecclésiastiques, demandent une
lition immédiate de l'esclavage dans les colonies françaises. Selon les pétit
naires, l'esclavage est un crime; rien ne saurait le justifier. Il n'y a poi
droit contre le droit.

Messieurs, dit le noble pair, le gouvernement et les chambres ont plus
fois annoncé leur volonté d'arriver à l'extinction de l'esclavage des noirs.
voies étaient offertes : l'une est l'exemple donné par l'Angleterre d'une éman
tion immédiate, avec indemnité aux colons; l'autre est la voie dans laq
nous sommes entrés par la loi de 1845. Que M. le ministre persiste dans la
che qu'il a adoptée, dans la conduite de fermeté et de modération qu'il a su
qu'il donne suite surtout à la pensée d'une loi sur le régime hypothécair
colonies, seul moyen d'asseoir le crédit dans nos colonies. Tout en rendan
tice aux intérêts des pétitionnaires, la commission, Messieurs, conclut à l'
du jour.

M. DE MONTALEMBERT. Messieurs, je prends la parole pour combattre les

ionorable rapporteur. Je les trouve trop sevères, trop rigoureuses;
iser le dépôt au bureau des renseignements.
, toutefois, sur la nécessité d'une loi d'expropriation aux colonies.
nies des populations obérées qui demandent le maintien actuel des
rtu duquel la propriété territoriale est insaisissable; il y a aussi des
bérés qui ne demandent pas mieux que de lutter contre les difficul-
mes voudraient une émancipation immédiate, avec indemnité, dé-
ont à faire de cette indemnité un digne usage.
an autre point. Le clergé, comme le chef de l'Eglise, est unanime
intien de l'esclavage; mais quel est le rôle du clergé aux colonies?
ns nos colonies est loin d'atteindre à la hauteur de sa mission. L'
dire, n'existe pas; il n'y a pas d'autorité, nos colonies n'ont
br, comment se fait-il, quand vous avez un évêque en Algérie,
ie encore, que vous n'en ayez pas obtenu pour les Antilles? P
vous pas demandé à Rome l'érection de deux ou trois siéges

que les évêques aux colonies seraient trop puissants; que leur auto-
en présence de l'autorité passagère du gouverneur, offrait de grands
s. C'est une misérable appréhension destituée de toute justification.
nature de l'Eglise catholique d'être durable. Cette objection pourrait
en être faite en France pour nos départements; les évêques sont en
s préfets, qui changent assez souvent, comme vous le savez. L'au-
pale est nécessaire, je le répète, pour maintenir le clergé dans la
ant que vous ne l'aurez pas institué, vous n'aurez rien fait.
ettant que l'évêque soit un personnage trop important, et cela n'est
riez pu du moins nommer des vicaires apostoliques, qui peuvent être
l'administration du diocèse que le Pape leur confie. Dans le cas où
iez quelque ombrage du pouvoir épiscopal, vous obtiendriez du Saint-
gnement du vicaire qui le représente. Mais vous n'avez voulu ni l'un

ains de cette iniquité; je me plains de ce que M. le ministre n'a pas
er de fâcheux préjugés, et je demande qu'il soit enfin pourvu à la
de la hiérarchie catholique dans nos colonies.
ION DUPIN. Je crois, Messieurs, que le préopinant a été trop sévère
gé colonial: aux colonies, il n'y a pas un ecclésiastique pour 4,000
e demande si, sous la zone torride, il est possible qu'un ecclésiastique
ous ses devoirs avec un si grand nombre d'ames à gouverner.
attaque l'expression de crime employée par les pétitionnaires; il
ître de saint Paul, dans laquelle le grand apôtre exprime sa vive
our un esclave qu'il recommande aux fidèles de son Eglise; saint Paul
onc l'esclavage, car il ne protestait pas contre cet ordre de choses.
termine en appuyant l'ordre du jour.
NTALEMBERT. Je n'ai pas parlé en général en parlant de l'inefficacité
olonial. Je reconnais qu'en beaucoup d'endroits son concours est effi-

naintenant sur ce qu'a dit M. Dupin au sujet de l'opinion du clergé re-
l'esclavage. Messieurs, il y a une grande différence entre la conduite
ux premiers siècles, alors que l'esclavage était légalement établi, et
conduite dans un autre ordre d'idées et de choses. Pour le christia-
dû y avoir une grande différence entre l'esclavage légal établi du
int Paul, et l'esclavage introduit par des chrétiens dans les colonies;

entre l'esclavage placé en dehors des chrétiens, et l'esclavage mainten[illegible] par les chrétiens eux-mêmes.

M. LE BARON DE BUSSIÈRES espère que les obstacles que rencontre l'exé[illegible] de la loi de 1845 finiront par disparaître. Il croit par conséquent que la ch[illegible] n'a rien de mieux à faire que de passer à l'ordre du jour.

M. DE MACKAU soutient que les résultats obtenus sont satisfaisants, [illegible] ajoute :

Les reproches adressés par l'honorable comte de Montalembert au clerg[illegible] empreints d'une exagération manifeste ; je suis heureux de le proclamer. [illegible] connais toutefois qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer la position du c[illegible] Mais affirmer qu'il n'y a pas d'ordre dans le clergé, c'est là ce que je ne [illegible] sor passer sans contradiction. Croyez, messieurs, que le département de l[illegible] rine n'a cessé d'entourer du plus vif intérêt l'œuvre du catholicisme dans l[illegible] lonies.

Grâce à la loi de 1845, le nombre des affranchissements, en 1846, a dép[illegible] moitié celui de 1845 ; les esclaves ont compris que la possession d'un pécule [illegible] à la liberté ; aussi l'esprit de travail et d'épargne domine-t-il aujourd'hui [illegible] les esclaves. Et c'est en un tel moment que les pétitionnaires nous prop[illegible] de renoncer à cette loi efficace ! Je demande que la chambre passe à l'ordr[illegible] jour.

M. DE LA MOSKOWA applaudit au langage du ministre.

L'ordre du jour est mis aux voix ; il est adopté.

Séance du 31.

Après un rapport de la commission des pétitions, la chambre adopte, à la [illegible] jorité de 107 voix contre 1, un projet de loi relatif à l'ouverture d'un cré[illegible] 2 millions pour secours aux hospices, et s'ajourne à mardi prochain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du* 30 *mars*.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi tendant à appliq[illegible] toutes les classes de pensionnaires certaines dispositions de la législation en [illegible] gueur, relatives aux conditions de jouissance et au mode de paiement des p[illegible] sions militaires.

Les huit premiers articles de ce projet sont successivement adoptés.

Séance du 31.

La chambre vote les derniers articles du projet de loi et passe au scrutin [illegible] l'ensemble. Cette opération donne pour résultat l'adoption par 203 voix [illegible] tre 29.

Selon son usage, la chambre ne tiendra pas séance les trois derniers jou[illegible] la semaine sainte.

Le Gérant, Adrien Le Cle[illegible]

BOURSE DE PARIS DU 31 MARS 1847.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 80 c.	Quatre canaux. 1250 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 78 fr. 95 c.	Caisse hypothécaire. 277 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 102 fr. 00 c.	Emprunt romain. 102 fr. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 30 c.	Rentes de Naples. 102 fr. [illegible] c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Empr. [illegible] fr. [illegible]
Act. de la Banque 3240 fr. 00 c.	Rente d'Espagne [illegible] fr. [illegible]

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

LA SEMAINE SAINTE A ROME.

—

(2e article. — Voir le numéro 4357.)

—

Le *Jeudi-Saint*, de bonne heure, je m'empressai d'accourir au Vatican. A la suite de la messe solennelle célébrée par un cardinal, commença une autre procession aussi touchante et plus grave que celle du dimanche des Rameaux. L'Eglise, à l'approche du jour mémorable où Jésus Christ mourut sur la croix, se depouille de tous ses ornements, et, comme suprême témoignage de sa douleur et de son deuil, elle retire de ses tabernacles le Saint des saints, qu'elle adore pendant ces trois jours dans l'endroit le plus reculé de ses temples. La chapelle Pauline a été depuis long-temps merveilleusement disposée pour servir à cette nouvelle sépulture du Rédempteur du monde. Elle n'est éclairée que par les torches qui brûlent autour de ce tombeau mystique où Jésus-Christ, toujours immolé mais toujours vivant, nous rappelle quel fut et quel est encore son amour pour les hommes. Le dessin de cette illumination, qui est d'un grand effet, a été tracé par Michel Ange, mais sur des proportions trop gigantesques, que, faute d'espace, il a fallu modifier dans la suite. La procession qui se dirige vers la chapelle Pauline s'avance lentement et en silence : le silence exprime mieux ici l'affliction de l'Eglise que les chants les plus tristes. Le Pape marche le dernier, portant le Saint-Sacrement dans un ciboire voilé. Il y a comme un reflet de la majesté du Dieu fait homme sur cette figure de l'auguste vieillard penchée vers le ciboire, qu'il semble porter plutôt sur son cœur que dans ses mains. Dieu et son Vicaire n'apparaissent qu'à travers les nuages d'encens dont la chapelle est remplie. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'être catholique pour être ému de la touchante simplicité de cette scène.

De la chapelle Pauline le Pape s'est rendu, suivi de son cortége, au grand balcon de la façade de Saint-Pierre, pour bénir le peuple assemblé sur la place du Vatican. Cette imposante cérémonie aura lieu une seconde fois le jour de Pâques avec plus de solennité ; j'en parlerai plus tard. La foule était moins nombreuse sur la place, parce que, depuis le matin de bonne heure, elle se pressait dans l'intérieur de Saint-Pierre pour assister à la cérémonie du *lavement des pieds*.

Il était midi quand le Pape est descendu précédé de toute sa cour. Les douze prêtres désignés pour figurer les douze apôtres marchaient à la tête du cortége, vêtus de longs habits de drap blanc. Ils se sont rangés sur une estrade, à la gauche du trône du Pape. Le cardinal-diacre a chanté l'Evangile qui retrace les touchants détails de cette cène dans laquelle

Notre-Seigneur, la veille de sa mort, voulant donner à ses apôtres un dernier exemple d'humilité et de charité, se leva de la table où il célébrait la Pâque, se ceignit d'un linge et leur lava les pieds. Jamais ce spectacle attendrissant n'a été rappelé d'une manière plus vive et plus vraie que dans cette cérémonie du Jeudi-Saint à Rome. Le Pape, cette vénérable et vivante image de Jésus-Christ, s'est levé à son exemple ; il a attaché un linge blanc à sa ceinture et il s'est avancé avec un air de bonté et de simplicité admirables vers l'estrade où les douze prêtres étaient assis. Je me suis cru transporté dans le Cénacle ; j'ai cru voir Jésus-Christ et ses apôtres ; l'un, plein d'une douceur et d'une majesté divine, les autres remplis de ce respect et de ce trouble qu'une pareille action devait exciter dans leurs cœurs. Quelques-uns de ces prêtres portaient une longue barbe à la manière des religieux de l'Orient, et il me paraissait que leur physionomie vénérable ajoutait à la cérémonie du Vatican un trait plus frappant de ressemblance avec la touchante solennité du Cénacle. Le Pape, allant successivement de l'un à l'autre, leur a lavé et baisé les pieds, puis il a remis à chacun d'eux quelques pièces d'argent et un bouquet de fleurs.

Une cérémonie d'humilité et de charité divines a suivi celle du lavement des pieds. Le Saint-Père ne s'est pas estimé plus grand que le Dieu dont il tient la place sur la terre. Celui qui se fait gloire du titre de *Serviteur des serviteurs de Dieu*, a voulu suivre jusqu'au bout le précepte et l'exemple du divin Maître. Il a voulu servir à table les douze prêtres dont il venait de laver et de baiser les pieds. La table avait été dressée dans l'une des plus belles salles du palais du Vatican. Autour de cette salle régnait un double rang de tribunes pour les dames, pour les princes, le corps diplomatique et d'autres personnages de distinction. L'enceinte, entre la table des apôtres et les tribunes, était occupée par la foule des spectateurs qui n'avait pas pu être admise dans les places réservées. Le passage de toute cette multitude, de Saint-Pierre, où s'est fait le lavement des pieds, au Vatican, où a lieu la cérémonie de la *Cène*, entraîne nécessairement une grande confusion et un désordre dont la vue afflige d'autant plus qu'à pareil jour, dans un tel lieu et pour de telles cérémonies, on désirerait plus de recueillement et de décence. Il est pénible de voir cette foule d'hommes et de femmes, dont la mise soignée annonce les habitudes que donnent l'éducation et l'usage du monde, se précipiter par flots, escalader en courant les degrés du palais, se pousser, se renverser, s'écraser quelquefois aux portes, où la garde suisse s'efforce de la contenir. Mais enfin, parvenu dans la salle, on oublie ces scènes de tumulte et de désordre, pour ne plus voir que le spectacle attendrissant qui se prépare. Les douze apôtres se rangent tous d'un seul côté de la longue table qui a été élevée en face

des tribunes. Le service en est remarquable par le mélange de luxe et de simplicité ; les statues dorées des douze apôtres de Jésus-Christ, et de beaux vases remplis de fleurs cueillies dans les jardins du Pape, en sont le plus riche et le plus gracieux ornement. Le Saint-Père n'a pas encore paru. Dans l'attente de son arrivée, on s'agite, on se presse pour voir de plus près, et la table, et les apôtres, et l'auguste vieillard qui doit les servir. Il arrive enfin par une des portes de la salle qui communique à ses appartements particuliers. A son aspect, un profond silence s'établit : on sent bientôt que cette cérémonie n'est pas une vaine représentation, et qu'elle exprime bien ce qu'elle figure. Lors même qu'on n'en serait pas averti par le sentiment de respect dont l'ame est soudainement saisie, il suffirait de jeter les yeux sur la vénérable figure du Saint-Père. Il est facile de deviner les pensées élevées qui occupent son cœur. On voit qu'il est profondément pénétré de la sainteté du ministère qu'il va remplir et dans lequel il doit rappeler Jésus-Christ à cette multitude accourue de toutes les parties du monde. Comme Jésus-Christ, il lève les yeux au ciel, et de ses mains vénérables il bénit la table devant laquelle les douze apôtres se tiennent debout ; puis, pendant que l'un des prélats de sa suite fait la lecture de quelques passages de l'Ecriture sainte analogues à la cérémonie, le Saint-Père, à l'un des bouts de la table, reçoit les plats que viennent lui apporter d'autres prélats de sa cour, et lui-même va les offrir successivement à chacun des apôtres, puis il leur verse à boire et continue ainsi à les servir durant tout le repas. Les restes de ce repas, frugal malgré son abondance de légumes et de poissons, recueillis dans des corbeilles, ainsi que les serviettes, la porcelaine, les verres et l'argenterie, sont laissés à ces humbles prêtres qui les emportent comme un précieux témoignage de la munificence du Pape, et les conservent surtout comme un souvenir de sa paternelle charité.

Dans l'après-midi du Jeudi-Saint, la grande basilique présente un coup-d'œil extraordinaire. Etrangers, habitants de Rome, paysans des campagnes voisines, toute la population s'y porte en foule, mais il serait bien difficile de dire quel sentiment l'y conduit. Il ne s'y passe aucune cérémonie qui mérite cet incroyable empressement, ni qui explique cet immense concours. Toute cette multitude de curieux est à elle-même son principal spectacle ; elle s'en va à travers les vastes nefs de Saint-Pierre, avançant et se repliant sur elle-même par un mouvement continu et plein de sourds murmures, comme le flux et le reflux des mers. De longues processions de pénitents et de pélerins traversent cette foule. Ces pélerins, dont le nombre est quelquefois très-considérable, trouvent tous les soins de l'hospitalité chrétienne dans un établissement qui leur est spécialement consacré, *la Trinità dei pelegrini*. Là, ils sont reçus par une *confrérie presque toute composée* de la haute noblesse et

de la prélature de Rome. De nobles seigneurs, des cardinaux, des princes du sang royal revêtus d'une serge grossière, leur lavent les pieds, les servent à table, sans que leur délicatesse se laisse rebuter par l'excessive malpropreté de ces pauvres pélerins. Les dames romaines du plus haut rang remplissent les mêmes devoirs d'humilité et de charité à l'égard des pélerines, et ce sont elles qui, le Jeudi-Saint, tenant ces pauvres femmes par le bras, traversent une grande partie des rues de Rome, et les conduisent processionnellement au tombeau des saints apôtres, terme de leur pieux pélerinage.

Après la double procession des pélerins arrive à pied, entouré d'un nombreux cortége, et suivi de plusieurs voitures, le cardinal grand-pénitencier. Il va s'asseoir à son tribunal, et tous les membres de la pénitencerie se rangent autour de lui sur les gradins de ce tribunal sacré. Toute la foule se précipite alors de ce côté ; chacun se presse pour être touché par la longue baguette que le cardinal tient dans ses mains en signe du pouvoir sans bornes qu'il a reçu d'absoudre de tout péché. De grandes indulgences sont attachées à cette simple cérémonie pour celui qui s'y présente avec les pieuses dispositions que l'Eglise requiert. C'est là sans doute la cause de cet empressement universel au milieu duquel princes et villageois, nobles dames et femmes du peuple, prélats et religieux se trouvent confondus. Cet empressement honore la piété et la foi qui distinguent les habitants de Rome. Une pareille démarche ne porte guère à croire aux sottises calomnieuses de certains écrivains qui n'ont pas rougi de travestir en rendez-vous coupables ce concours d'hommes de toutes conditions qui savent, quand il le faut, montrer publiquement les sentiments chrétiens qu'ils ont dans le cœur. Il est trop vrai que de graves désordres se mêlent quelquefois aux cérémonies les plus saintes ; mais le scandale vient précisément de ceux-là même qui affectent de le flétrir dans leur indignation hypocrite. Ce sont les Anglais protestants, ce sont nos Français philosophes, et non les catholiques romains, qui font par leur langage et leur tenue un déplorable contraste avec les cérémonies sacrées de la Semaine-Sainte.

En entrant dans la chapelle Sixtine, le *vendredi* matin, j'ai été frappé d'un aspect inattendu. Elle avait je ne sais quoi de triste et de sévère qui contrastait vivement avec l'éclat et la pompe de la solennité de la veille. L'autel était dépouillé, le tabernacle vide et ouvert, le trône du pape et les siéges des cardinaux sans tentures, le pavé sans tapis ; tout était nu, marbres et boiseries. Les cardinaux en habits de deuil, dans le recueillement d'un religieux silence, semblaient être là pour assister à quelques grandes funérailles. C'était en effet un triste et mémorable anniversaire ; ces vénérables vieillards portaient le deuil du Rédempteur du monde : à pareil jour, il y a dix-huit siècles, Jésus-Christ expirait

sur une croix, victime de son amour et de l'ingratitude des hommes. Ce n'était plus une fête; je n'avais sous les yeux que l'appareil lugubre d'une solennité funèbre. L'office commença d'une manière en quelque sorte brusque, comme un cri de douleur, par le chant grave et sévère de quelques leçons de l'Ecriture-Sainte, puis des prières expiatoires pour tous les auteurs de cette mort divine, juifs, païens, chrétiens infidèles; enfin l'histoire de cette passion du Fils de Dieu racontée par le disciple qu'il avait le plus tendrement aimé. En ce moment, le pape entra dans la chapelle, et d'un pas solennel et plus triste, il monta les degrés de son trône dépouillé de tout ornement. Une croix voilée était étendue sur les dernières marches de l'autel. Tous les regards et tous les hommages se portaient sur cet objet sacré, image de douleur, symbole d'un amour infini. Aucune prière, aucun chant ne se faisait entendre. Le pape, les pieds nus, est descendu de son trône : il est allé se placer au milieu de la chapelle, et de là il s'est avancé, en se prosternant par trois fois, jusqu'au pied de la croix qu'il a adorée quelques moments en silence. Le chant plaintif et tendre de ces paroles : *Popule meus, quid feci tibi?* ajoutait à l'attendrissement de cette scène. J'étais ému jusqu'aux larmes, et lorsqu'à la suite des cardinaux et des évêques mon tour est venu d'aller baiser cette même croix, sur laquelle le Saint-Père venait de coller ses lèvres en la mouillant de ses pieuses larmes, il s'est passé dans mon cœur quelque chose d'ineffable que je ne saurais par quelles paroles exprimer.

La sainte tristesse de cette touchante cérémonie de *l'adoration de la croix* m'a laissé dans l'ame des impressions qui n'ont pu s'effacer de toute la journée. Je me suis retrouvé dans cette disposition de recueillement et de mélancolie religieuse, au chant des ténèbres et du *Miserere* du soir. J'ai mieux senti le charme inexprimable de cette musique dont la douce et plaintive harmonie semble venir du ciel. Ce n'étaient pas des voix humaines; ce ne sont point là des sons de la terre ; on eût dit que les anges de paix, d'une voix pleine de larmes, murmuraient dans de tristes mélodies des soupirs de regret et d'amour, de douleur et de repentir.

Tout devait être grave et solennel dans cette mémorable journée du Vendredi-Saint. Après l'office du soir, le pape, accompagné des cardinaux et des prélats de sa cour, est descendu de son palais dans la basilique de Saint-Pierre. Des soldats formaient une double haie dans la nef principale. Le pape avec tout son cortége a traversé silencieusement la vaste enceinte, et il est allé se prosterner devant le tombeau des saints apôtres. Il est demeuré long-temps comme anéanti dans le recueillement de sa prière : j'étais à quelques pas de lui. Mon Dieu! que cette prière m'a paru sublime, sous le vaste dôme où la nuit commençait à descendre, devant ce tombeau, au milieu de ce profond silence! Je me figure

que Jésus-Christ priait ainsi, lorsque prenant ses disciples à l'écart, il allait avec eux sur quelque montagne solitaire, pendant la nuit, et invoquait les miséricordes infinies du ciel sur toutes les misères du monde.

L'office du *Samedi-Saint* n'a rien de plus remarquable ici que dans nos églises de France ; si ce n'est qu'au moment où l'on entonne le *Gloria in excelsis*, le bruit des fanfares aux portes de la chapelle Sixtine, et celui du canon au château Saint-Ange, se mêlent au son des cloches qui sont mises en branle presque à la fois dans toutes les églises de Rome. Le *baptême des Juifs* ou des infidèles convertis, qui a lieu le matin au baptistère de Saint-Jean-de-Latran, attire généralement un grand nombre de curieux. Mais cette cérémonie n'est guère intéressante que par son objet. J'ai assisté avec plus de plaisir à la *messe des Arméniens* qui se célèbre ce jour-là à quatre heures de l'après-midi. Le rite, le costume oriental de ces chrétiens d'Arménie, leur langue, leur chant, l'heure même à laquelle on la célèbre, tout donne à cette messe un caractère particulier où l'imagination se plaît à rechercher de belles analogies avec les temps primitifs du Christianisme. On sent que toutes ces cérémonies ont dû commencer dans l'Orient et sortir du même berceau que l'Eglise. Cette liturgie ne diffère cependant en aucun point essentiel de celle des Latins. L'élévation de la sainte hostie n'a pas lieu, comme parmi nous, à la suite de la consécration : elle se fait après le *Pater* avec une imposante solennité. Des encensoirs balancés sans interruption par deux prêtres et répandant un nuage continuel d'encens dans le sanctuaire, sont d'un bel effet dans cette messe : j'aime surtout cette mystérieuse solitude dont s'environne le célébrant, lorsque à deux endroits différents de l'office sacré, un grand voile enveloppe tout le sanctuaire et cache à la vue du peuple l'autel et les saintes profondeurs dans lesquelles le sacrificateur, les ministres et la victime semblent se perdre. Je regrette seulement que la foule des curieux ne fasse de cette messe qu'un spectacle profane, et que des catholiques même, soit légèreté, soit ignorance, oublient trop facilement que dans ce sacrifice, dont le rite est différent du nôtre, s'immole cependant la même hostie, le Dieu que nous adorons.

VEYSSIÈRE.

(La fin au prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Le professeur Gfrœrer qui, bien que protestant, a été appelé, du consentement de l'archevèque de Fribourg, à la chaire d'*Histoire ecclésiastique* de la faculté de théologie catholique de l'université de cette ville, vient d'y terminer son premier cours semestriel de cette année, aux applaudissements de tout son auditoire. Sa dernière leçon racontait la

iate mort (867) du pape Nicolas I, auquel était due la conversion au ristianisme des peuples de Moravie et de Bulgarie. Les Bulgares, pres-entre les tentatives intéressées de prosélytisme des Carlovingiens et empereurs de Constantinople, cherchèrent et trouvèrent chez Nico-seul protection pour leur indépendance politique et civile. Le profes-ur exposa avec un enthousiasme qui fut partagé par tout son auditoire sublime épisode de la vie de ce grand pontife.

Ainsi un autre Frédéric Hurter est sorti des montagnes de la Souabe. une main également hardie, il a dévoilé les immenses bienfaits que s une longue série de siècles, le pontificat romain n'a cessé de répan-e sur tous les peuples qui reconnaissaient son autorité. Si le prosély-me, que l'on reproche tant aux catholiques, n'était pas excité par la de soif du salut des ames, ils se borneraient à désirer que cet histo-n, non moins érudit que zélé pour la vérité, continuât à demeurer s le camp protestant et à l'inonder de ses clartés historiques, pour onneur de notre Eglise. Mais aucun cœur sincèrement catholique ne urrait former un pareil vœu. Que l'œuvre de la miséricorde divine ccomplisse donc en M. Gfrœrer, comme elle s'est accomplie en . Hurter!

Une messe solennelle d'action de grâces a été célébrée en l'église int-Séverin vendredi dernier, fête de la Compassion de la sainte ierge, par M. le curé de cette paroisse, pour le succès si extraordinaire l'assemblée annuelle de charité, tenue en ladite église le samedi pré-dent, sous les auspices et aux pieds de l'image bénite de Notre Dame-Espérance, assemblée qui fut plus nombreuse encore et plus fructueuse ur les pauvres que celle de l'an dernier, déjà si féconde en aumônes; y avait au moins deux mille personnes dont la foule empressée avait vahi les marches même du sanctuaire pour entendre une fois de plus parole si persuasive de M. l'abbé Lecourtier, et satisfaire encore en tte circonstance un sentiment de piété véritable envers Marie.

Cette réunion se fit non-seulement en forme de pélerinage, comme les nées précédentes, mais aussi comme visite stationale pour le Jubilé. s fidèles de la paroisse royale de Saint-Germain-l'Auxerrois s'y rendi-nt avec leur zélé pasteur qui les y avait lui-même convoqués à cet ef-t de concert avec l'éloquent prédicateur de sa station du carême.

M. l'évêque de Cahors, à la fin du programme des conférences pour nnée 1847, a donné un sujet particulier d'études aux ecclésiastiques de n diocèse. Pendant les deux ans qui viennent de s'écouler, on avait ité les notions générales de l'archéologie sacrée, et la commission argée d'examiner ce travail, avait exprimé dans son compte-rendu 'elle en était très-satisfaite.

Cette année, dit le prélat, un nouveau travail remplacera provi-irement les questions d'histoire et d'archéologie que nous donnions écédemment à résoudre. On recueillera dans chaque canton tout ce

qui peut, au point de vue religieux, servir de matériaux pour l'hi toire.

Ces études d'histoire locale seront continuées pendant plusieurs a nées. Pendant celle-ci, les faits remarquables, les traditions locales, l légendes, les biographies des personnes ecclésiastiques ou séculières, c lèbres par leurs vertus, etc., seront l'objet des plus actives recherches Les rédacteurs devront porter beaucoup de soin et d'exactitude à leur tr vail, donnant pour certain ce qui est certain, pour douteux ce qui n'e que douteux, etc., et fournissant toujours leurs preuves aussi bien qu leur sera possible.

La note suivante a été communiquée à l'*Univers* :

« De tout temps, en France, les tribunaux ont eu vacance à l'occasion d fêtes de Pâques, et l'Ecole de Droit s'est conformée à cet usage. M. Bugnet, c pendant, se distingue de ses collègues en faisant son cours comme à l'ordinai Il profite même de la vacance des salles pour faire des cours supplémentair pendant les derniers jours de la Semaine-Sainte, malgré les réclamations d' grand nombre de ses élèves.

» Ce fait nous étonne d'autant plus de la part de M. Bugnet, qu'ayant fait s éducation dans un séminaire, il devrait connaître mieux que tout autre les pie usages de l'Eglise pendant les trois jours qui précèdent la fête de Pâques, et ne devrait pas mettre ceux de ses élèves qui tiennent à la pratique de leur re gion, dans l'alternative ou de manquer aux devoirs qu'elle leur prescrit, ou perdre les fruits de leçons dont ils sont les premiers à reconnaître l'utilité et mérite. »

M. l'évêque de Dijon vient de partager entre les bureaux de chari des paroises la somme qu'il avait coutume de consacrer, les années pr cédentes, à recevoir le clergé de la ville à l'occasion des fêtes pascal préférant au plaisir que lui aurait fait cette réunion de famille, le so lagement qu'éprouveront les pauvres en recevant de plus quelques kil grammes de pain. (*Spectateur de Dijon.*)

On écrit à la *Gazette du Languedoc*, de la paroisse de Seix, da l'Ariége, une lettre qui nous paraît remplie d'un pieux et touchant i térêt, et dont nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître l extraits suivants :

« Seix, le 22 mars 1847.

» Permettez-moi, monsieur, de fournir aujourd'hui, à votre chronique re gieuse, un article qui ne peut manquer d'intéresser et d'édifier en même tem par ses détails, tout ce qui porte le cœur noble et généreux du chrétien. Je ra porterai en peu de mots ce qui vient de se passer à Seix, à l'occasion d'une r traite que M. Dumas, supérieur des missions du diocèse de Pamiers, est ver accompagné de ses dignes collaborateurs, MM. Lanes et Verniolle, prêcher da notre église paroissiale de Saint-Etienne.

» Une maison de missionnaires était à peine établie dans le diocèse, que no évêque a appelé parmi nous les trois courageux ouvriers évangéliques qui composent. Seix a reçu les premiers fruits de cette œuvre et, de long-temps, précieux souvenir ne s'effaçera ni de sa mémoire ni de son cœur.

» Durant un mois entier qu'ont duré les exercices de cette mission, nous avons vu tous les jours ces véritables apôtres, animés qu'ils sont de l'Esprit saint, prodiguer à une foule immense qui se pressait dans nos temples, leurs instructions vives, pressantes et faciles, toutes puisées dans cette sagesse et cette morale sublime et si simple à la fois de l'Evangile, et toujours avec ce zèle et cette ardeur infatigables qui les distinguent.

» Qu'il était beau de voir, hier, jour de la clôture, tout un peuple à genoux, assister à la messe de la communion générale, et tous, sans distinction de rang, venir s'asseoir au banquet eucharistique pour s'y nourrir du pain des forts! quel magnifique triomphe pour cette croix auguste de notre divin Rédempteur! Les larmes coulaient de tous les yeux.

» Mais rien n'égale l'ardeur qu'on a mise à se disputer l'honneur insigne de porter la croix le jour où elle a été promenée en triomphe dans les rues que parcourt tous les ans la procession de la Fête-Dieu; tous, sans distinction de rang, ont voulu y participer. Vous dire ce que cette belle cérémonie avait de grave et d'imposant, vous peindre l'émotion de cette foule silencieuse montant péniblement la colline sur le haut de laquelle devait être planté le signe de notre rédemption, et suivant, au chant des cantiques, cette croix magnifique que cent hommes à la fois portaient sans désordre et sans confusion, est une chose impossible. Plus de dix mille ames ont été témoins de cette marche triomphale. Enfin, une brillante et chaleureuse improvisation analogue à la circonstance, qui ne nous a point surpris dans M. Dumas, a couronné cette belle journée, qui sera à jamais gravée en caractères indélébiles dans le souvenir des habitants de Seix.

» Je termine en vous rapportant un fait qui se rapporte à l'etablissement de notre calvaire, et qui vous donnera une idée de ce que peut la religion sur des peuples qui ont la foi.

» La voix de l'un de ces messieurs s'est fait entendre, et peu de jours après, une montagne, que l'on gravissait à peine par des sentiers tortueux et impraticables, était contournée d'une rampe qui en rendait l'accès facile, des charrettes était traînées sur cette route par des centaines d'hommes qui se les disputaient, toutes chargées de gros blocs de marbre que de forts chevaux n'auraient pas déplacés. Hommes, femmes, enfants, tous venaient offrir leurs bras ou leur bourse, pour se livrer aux travaux les plus pénibles; il y a bien peu de jours encore, qu'ils travaillaient à raser le haut de la colline pour y former une plate-forme, sur laquelle a été plantée la croix, et c'était aux chants des cantiques qu'ils s'encourageaient mutuellement!»

MISSIONS DE L'AUSTRALIE.

Le *Diario di Roma* du 16 mars contient une lettre adressée à Mgr Brunelli, secrétaire de la S. congrégation de la Propagande, par Mgr Gonfalonieri, pro-vicaire apostolique à Port Essington (Australie). Nous reproduisons cette lettre intéressante, que le manque de place ne nous avait pas encore permis de rapporter :

« Nord-West, : oût 1846.

» J'ai eu l'honneur, par ma lettre officielle du mois d'avril dernier, d'informer Son Eminence le cardinal-préfet de la Propagande, de l'état de la nouvelle mission que j'etais chargé d'établir dans le vicariat apostolique de Port-Essington en faveur des pauvres sauvages abandonnés de ces contrées inhospitalières. Je lui exposais avec simplicité la manière dont j'avais pu faire à Sydney les provisions nécessaires pour la mission, ma conduite et mes réponses aux objections qui

m'avaient été faites sur la division du diocèse et des deux vicariats, et je terminais par quelques observations sur la situation géographique et civile de Port-Essington. Je dois ajouter ce que j'ai appris depuis de la bouche même du commandant, que cette station militaire et coloniale dépend entièrement du gouverneur de Sydney, qui y envoie tous les secours nécessaires pour la soutenir, et tous les ordres pour la gouverner.

» Après avoir fait dans cette dernière ville les provisions nécessaires et réglé tout ce qui intéresse les affaires de la mission, nous nous embarquâmes, le 5 avril, sur l'*Héroïne*, pour nous rendre vers la terre assignée à nos travaux. Sur le même bâtiment que nous se trouvaient quatre sauvages originaires de Port-Essington, près desquels la divine Providence nous permit d'exercer par avance notre ministère. Le capitaine nous donna l'autorisation de les instruire, ce qui nous fournit l'occasion de nous les attacher, de les gagner à la civilisation et à Dieu, et en même temps nous mit peu à peu au courant de leur langue et de leurs usages. Nous passions ainsi très-heureusement, dans ces saints exercices, le temps de notre voyage, nourrissant les plus douces espérances de succès que nos liaisons avec ces sauvages pouvaient nous présager, lorsque, par un impénétrable jugement de Dieu, nous fûmes assaillis dans la nuit du 24 avril 1846 par une affreuse tempête, à la hauteur du passage de Torres-Straih. Le vent furieux chassait notre pauvre navire avec une effroyable impétuosité, et au milieu des horreurs de la nuit, le jeta sur une masse de rochers qui s'élevaient comme une barrière insurmontable au-dessus des flots. Un choc terrible bouleversa le vaisseau de fond en comble; les matelots et les passagers jetèrent des cris désespérés; une seconde secousse brisa la proue, fracassa les deux bords, et déjà les vagues commençaient à nous submerger, quand un troisième choc partagea en deux le malheureux navire qui s'engloutit dans les eaux. Une indicible confusion, des gémissements et des sanglots, une clameur de détresse universelle s'ensuivirent. Chacun cherchait à s'accrocher à quelques débris; c'était un spectacle épouvantable. Quant à moi, déjà enfoncé dans l'eau jusqu'au cou, je m'attachai au câble du grand mât, remettant mon ame et celle de mes bien-aimés compagnons entre les mains du Seigneur. Bientôt la destruction du navire, la commotion furieuse de la mer nous eut tous dispersés. Ne sachant pas nager, je me sentais couler au fond, quand, ô Providence divine! ô protection sacrée de la très-sainte Vierge! je parvins, en me débattant convulsivement, à saisir une pièce de bois, à l'aide de laquelle je m'élevai au-dessus de l'eau, et me laissant flotter sur elle au gré des vagues, je fus jeté sur la pointe d'une roche qui se dressait de quelques pieds au-dessus des ondes. D'une main m'accrochant à l'écueil, de l'autre serrant mon crucifix, seul objet que j'eusse sauvé avec moi, j'adorai de toute la puissance de mon cœur la miséricorde de Dieu qui m'accordait encore une heure pour implorer le pardon de mes fautes, lui offrir ma vie en sacrifice et lui confier ma pauvre ame, que je me figurais de moment en moment prête à paraître devant son redoutable tribunal.

» Environ une heure après, je vis arriver à la nage quatre autres personnes qui se réfugièrent sur le même écueil. Ces malheureux, ayant plus d'expérience que moi, ne me dissimulèrent pas qu'avant le jour le rocher serait couvert par la mer montante. Il nous fallait chercher un abri plus élevé : heureusement, nous aperçûmes un autre rocher où s'étaient réfugiés douze autres naufragés et les quatre sauvages, lesquels, entendant nos cris, vinrent à la nage au-devant de nous, et nous portèrent sur ce point de salut. Ici, ô affreux souvenirs! j'appelai, je cherchai, je demandai mes chers coopérateurs : ils avaient péri, ainsi que huit autres personnes, ou, pour mieux dire, Dieu les avait appelés à lui, les récompensant par avance de leur saint zèle pour la mission et du sacrifice de leur existence.

» A la pointe du jour, le capitaine d'un autre navire, qui se trouvait, comme par miracle, à quelques milles de distance, aperçut notre horrible position, envoya une barque qui nous recueillit et nous transporta à bord de son vaisseau. Un des matelots, me voyant presque nu, eut la bonté de me donner une chemise, un pantalon et un chapeau de paille, et après quatorze jours de navigation, nous touchâmes à Port-Essington, où, dans ce misérable costume, je me présentai au commandant supérieur de cette station militaire. Je fus reçu par lui avec la plus paternelle affection.

» Me voici donc, après avoir quitté depuis moins d'un an notre cher collége de la Propagande, me voici sur ces côtes inhospitalières de l'Australie, sans bréviaire pour réciter mes prières, sans un seul livre pour occuper mon esprit, sans compagnon pour m'aider dans mes travaux, me conseiller dans mes difficultés, sans vases sacrés pour offrir le divin sacrifice ; me voici seul, privé de tout, à plus de 1,200 milles de mon évêque. Que deviendrai-je? que deviendra ma mission? Dieu seul le sait. Mais je ne doute pas qu'un aussi terrible noviciat ne touche mes supérieurs et ne les décide à m'envoyer des secours et des coopérateurs.

» Déjà la Providence, qui veille sur les coins les plus obscurs de l'univers, ne m'a pas abandonné. Le savant et honorable gouverneur de Port-Essington, bien que protestant, s'est empressé de m'offrir son appui. Il est vivement touché de la perte de mes compagnons; il correspond au désir que j'ai de vivre au milieu des sauvages, et il m'a donné trois soldats pour me construire une petite cabane dans les bois.

» En vérité (et je l'éprouve depuis un mois), cette vie difficile et si périlleuse n'est pas perdue pour moi, puisque je peux en profiter pour apprendre plus complètement la langue des sauvages, m'initier à leurs mœurs et ouvrir la voie à ces compagnons que j'espère obtenir bientôt du zèle et de la bonté de mes supérieurs ecclésiastiques.

» Si ce Dieu, qui a daigné me sauver des profondeurs de l'Océan, m'accorde assez de force et de courage pour accomplir tous mes devoirs, je pourrai ambitionner le sort de l'évêque et des missionnaires d'une île voisine de la mienne, la Nouvelle-Calédonie, qui tous ont été mis à mort, il y a quelques mois, par les peuplades sauvages. C'est là le seul moyen d'implanter l'Evangile ; c'est ainsi qu'a fait notre divin maître. Qu'il soit béni, s'il me permet de participer aux souffrances de sa Passion ! »

Plusieurs journaux de Paris annoncent que l'éditeur du *Dictionnaire national* par M. Bescherelle, vient de faire hommage au roi de ce colossal ouvrage. A ce propos, un estimable correspondant nous adresse les observations suivantes, que nos propres remarques nous engagent à publier, contre l'esprit qui a présidé à la rédaction de quelques-uns des articles très-répréhensibles de ce *Dictionnaire :*

« La presse de Paris et des départements a dominé, dit-on, les quelques critiques malveillantes qui attaquaient, dès le principe, le *Dictionnaire national* de M. Bescherelle. Nous ne connaissons ni les critiques, ni les éloges. Cette entreprise gigantesque ne pouvait manquer d'obtenir les suffrages de tous les hommes d'étude qui ont besoin de faire économie de temps et d'argent. Voilà pour les éloges. Les critiques attaquaient la morale, la doctrine protestante, les tendances hostiles au clergé et à la religion catholique, l'inexactitude historique d'un très-grand nombre d'articles. Nous engageons, pour notre compte,

toutes les personnes catholiques, qui voudraient faire l'acquisition de ce dictionnaire, à lire, avant de l'acheter, les articles : *Rose*, *Célibat*, *Moine*, etc. *Capucin*, *Franciscain*, *Inquisition*, *Jésuite*, etc. *Eglise*, *Infaillibilité*, *Eucharistie*, *Infaillible*, *Confession*, *Imbécille*, *Immanent*, etc. Peut-être ne trouveront-elles pas *malveillantes* mais légitimes et *charitables* les critiques dont on voudrait se plaindre. Quand on s'adresse à tout une *nation*, il ne faut pas en outrager l'immense majorité dans ce qu'elle a de plus sacré, sa religion et sa morale. Un père pourrait-il laisser consulter ce dictionnaire à son fils?

» Certainement cette œuvre, ramenée à la pureté du dogme catholique, de la morale et de la vérité historique, méritait un succès qu'elle a, dit-on, obtenu. Nous ne doutons pas que ses auteurs ne sentent déjà le besoin de revoir, de corriger et de retrancher. »

ANGLETERRE — En ce moment où le monde chrétien tout entier sent ses entrailles émues à la vue de l'affreuse misère qui désole l'Irlande, il peut être utile d'offrir, comme contraste de cette misère, un échantillon des richesses dont jouissent quelques membres du clergé d'Angleterre. Le *Morning-Chronicle*, en annonçant la mort du R. T. S. Thurlow, énumère ainsi les bénéfices devenus vacants par son décès. Ce sont : 1° une prébende à Norwich, du produit de 2.000 liv. st. ; 2° une *rectory* (cure) à Hougthon-le-Spring, du produit de 2.157 liv. st.; 3° le vicariat de Ramfordham, en Northumberland, du produit de 574 liv. st.; et 4° les rectorys sinécures de Easton et Landrillo, toutes deux dans la principauté de Galles, du produit de 520 et de 197 liv. st.; en tout 5.448 liv. st. (136,000 fr.) Il est vrai, ajoute cette feuille, que ce riche bénéficiaire était neveu du défunt lord-chancelier Thurlow, mais on trouverait encore en Angleterre bien d'autres ministres non moins favorisés de la fortune.

— Le prosélytisme anglican abuse en ce moment de la manière la plus odieuse de la famine qui dévore tant de familles irlandaises pour les entraîner à l'apostasie par l'appât d'un morceau de pain. Les choses en sont venues sur ce point à un tel degré de scandale, que l'archevêque anglican de Dublin a cru devoir adresser à son clergé une lettre pastorale dans laquelle il flétrit ce genre de fanatisme, qui invoque de la foi et promet des primes à l'apostasie. Aucune époque, y est-il dit, n'est plus impropre au prosélytisme que le temps actuel; si les protestants ont de l'argent ou des vivres, qu'ils les distribuent aux indigents, sans distinction de religion, et qu'ils se gardent de faire de la bienfaisance un moyen de séduction! — Ce sont-là des paroles qu'aucun prélat catholique ne voudrait désavouer.

SUISSE. — Dans notre avant-dernier Numéro nous avons parlé de la crise religieuse qui agite le canton de Berne, à propos de la promotion du docteur Zeller à une *chaire de théologie*; voici le texte d'une profession de foi que l'on peut regarder comme sienne, puisqu'elle est publiée par un journal bernois entièrement dévoué à sa cause et à ses intérêts :

« J'honore le Christ, non comme Dieu, mais comme *l'un des hommes* les plus

sages et les plus distingués qui aient jamais vécu, et qui, persécuté par les pharisiens, la prêtraille de son époque, subit héroïquement la mort *pour ses convictions*. Qu'il existe une force supérieure, sage et indescriptible, que l'on appelle Dieu, c'est ce que je sais et n'ai pas besoin de croire; mais que ce Dieu, en dehors des lois générales qui régissent l'univers, se mêle encore des affaires des hommes et les conduise de telle ou telle autre manière, c'est ce dont il ne peut même être question; *car, en ce cas, les choses iraient tout autrement*. Quant à l'immortalité, je n'en sais pas plus que tout autre homme; j'en doute même encore, et néanmoins je me conduis bien; et pourquoi cela? parce qu'on ne peut pas savoir ce qui peut venir après! »

Le système que Zeller ne saurait manquer d'enseigner serait donc à la fois anti-chrétien, panthéiste et sceptique, quant à la vie future. Qu'il soit, dans ses conséquences, anti-social jusqu'à l'anarchie, qui pourrait en douter? Nous verrons si la faction des corps-francs sera assez puissante pour l'imposer au clergé et à la population du canton. Les membres catholiques du grand-conseil se sont soigneusement abtenus de voter dans ce démêlé de l'incrédulité absolue et de l'incrédulité relative; ce qui n'empêchera pas les radicaux de s'en prendre aux *Jésuites* comme coupables d'avoir lancé ce brandon de discorde dans le camp radical.

REVUE POLITIQUE.

LA PROPAGANDE RÉPUBLICAINE ET COMMUNISTE EN ALLEMAGNE.

Sous ce titre malheureusement trop justifié par des révélations incontestables, la *Démocratie Pacifique* fait pressentir quelles seront les horribles conséquences du radicalisme et du communisme actuels qui se propagent sur presque tout le sol allemand. Les phalanstériens français, c'est-à-dire ceux qui prêchent chez nous avec une ardeur d'apostolat visiblement calculé, la désorganisation morale, en préconisant au nom de Fourier, la sanctification des *instincts passionnels*, ceux que M. de Lamennais et le *National* condamnent comme de funestes utopistes en politique et en organisation sociale, s'élèvent aujourd'hui contre le républicanisme qui leur parait favoriser les détestables manifestations du communisme allemand. Est-ce là une manière de renvoyer au *National* et à la *Réforme* l'excommunication que les démocrates radicaux ont fait prononcer par M. de Lamennais contre les rêveurs de phalanstère? Nous ne savons, mais il n'en faut pas moins recueillir les premiers symptômes communistes qui répandent déjà un effroi bien légitime jusque dans les rangs des socialistes de la *Démocratie Pacifique*.

« L'unité germanique, dit le journal phalanstérien, est poursuivie de deux manières par les Allemands.

» Le parti impérialiste cherche à relever le trône de Charlemagne en substituant à la dynastie *dégermanisée* des Hab-bourg, celle des Brandebourg, plus vivace et surtout plus nationale, et en remplaçant la diète caduque de Francfort par un parlement fédéral commun à tous les peuples allemands.

» Le parti républicain, en opposition aux impérialistes, composé en Allemagne, comme en France, d'hommes ardents, a pour but de former au centre de l'Europe, dans le monde germanique, des Etats-unis analogues à ceux de l'Amérique du Nord.

» A la tête des impérialistes marchent des hommes qui ont plus de science que d'intelligence, et qui composent ce qu'on appelle de l'autre côté du Rhin l'*Ecole historique.*

» La *Jeune-Allemagne*, forte de ses instincts généreux, mais composée d'éléments très-hétérogènes, dirige le parti républicain.

» Entre l'empire et la république, c'est une guerre plus ou moins ouverte, mais incessante, qui pourrait finir, nous le craignons du moins, par quelque catastrophe sanglante, non moins fatale à l'unité germanique qu'à la liberté européenne.

» Dans ces derniers temps, quelques républicains allemands ont fait un appel au communisme, et l'on a pu croire que, sous leur impulsion, la révolution sociale marcherait de front avec la révolution politique. Mais, pour qu'une telle alliance fût heureuse dans ses conséquences, il eût fallu que le communisme germanique apportât quelque plan d'organisation, dont semblent complètement dépourvus les agitateurs démocratiques de la *Jeune-Allemagne*. Ce serait tout simplement une seconde édition de la révolution française que voudraient donner à l'Europe les révolutionnaires allemands; et ceux-ci, se modelant exactement sur leurs devanciers de ce côté-ci du Rhin, leur emprunteraient jusqu'à la guillotine. Dans l'intérêt bien entendu de l'émancipation de l'Allemagne, nous voudrions n'avoir pas à citer les passages que nous allons extraire d'une brochure récente, attribuée, peut-être à tort, au comité rhénan pour la fondation de la république allemande, qui l'aurait publiée sous ce titre : *Préparatifs* (*Zur Vorbereitung*) :

« Il y a des hommes, dit cette brochure, qui ne se décident à écouter la voix de la raison que *lorsqu'ils entendent le couteau de la guillotine se mouvoir sur leurs têtes.*

» L'Allemagne est pleine de pareils hommes.

» Que celui qui est chargé d'enregistrer leurs noms, inscrive tous les souverains, leurs ministres et leurs diplomates.

» Personne ne doute plus que l'Allemagne ne marche vers une crise décisive et à une révolution d'où surgira une ère nouvelle et meilleure.

» Que tout honnête homme se prépare donc à faire son devoir de la manière suivante :

« S'il venait à éclater des désordres, il se gardera bien de se poser en loyal et sentimental pacificateur.

» Qu'on laisse d'abord les masses participer au soulèvement ; et dans le cas où les circonstances seraient propices, qu'on se place résolument à la tête du mouvement, et *qu'on ordonne de rigides et d'énergiques mesures.* »

» Parmi ces mesures on remarquera notamment les suivantes :

» 1° Déployer toute l'activité et toute l'énergie nécessaires pour répandre promptement le bruit du soulèvement, en envoyant de toutes parts des émissaires, des proclamations, en faisant sonner le tocsin, etc. ;

» 2° Procéder immédiatement à l'arrestation des agents civils et militaires, et particulièrement à celle des princes et de leurs familles, qui seront gardés en lieu sûr jusqu'à ce qu'ils aient comparu devant la justice du peuple.

» On se gardera d'une humanité hors de saison envers les traîtres et les ennemis de la révolution, laquelle échouerait faute de mesures énergiques et décisives ;

» 3° Se rendre maître des arsenaux dans les villes comme dans les campagnes, et mobiliser la landwehr ;

» 4° Détruire les télégraphes et les chemins de fer, afin d'empêcher l'envoi des **soldats chargés de soutenir l'absolutisme;**

» **5° Tout citoyen qui en aura les moyens aura soin de se pourvoir dès à présent d'un sabre, d'un fusil et d'une paire de pistolets.**

» Ces indications suffisent pour le moment. D'autres avis seront ultérieurement donnés. Puissent tous les citoyens honnêtes, se préparant pour l'avenir, arrêter d'avance leurs plans, afin qu'ils soient à leurs postes avec ceux qui les entourent, lorsque le moment sera venu! »

Dans la séance de la chambre des communes, du 29 mars, lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, a fait, à une interpellation sur la situation actuelle de l'Espagne, une réponse qui mérite d'être remarquée :

« Je dois dire d'abord que je n'ai aucune notion officielle de la proclamation qui vient d'être produite devant la chambre : je n'en savais que ce qui résultait de l'extrait du journal que l'honorable membre avait bien voulu me communiquer. Ainsi le gouvernement de S. M. n'a adopté aucune mesure à cet égard ; mais si l'honorable membre et la chambre veulent savoir ce que pensent le gouvernement de S. M. Britannique de l'ordre du général Breton, je crois que tout membre présent n'a qu'à consulter sa conscience pour savoir la désapprobation, le dégoût et l'indignation qu'une proclamation si barbare fait naître dans l'esprit de tous les membres du cabinet. (Ecoutez!) L'honorable membre a donné lecture d'un document qui contraste avec celui-là : la proclamation (celle du comte de Montemolin) fait sans doute beaucoup d'honneur au prince, qu'il regarde comme ayant le meilleur droit au trône d'Espagne. Si l'on considère la modération et les principes d'humanité énoncés dans cette proclamation, elle forme assurément un contraste frappant avec le ton farouche et l'esprit de la proclamation du général Breton. Ainsi que l'a dit l'honorable M. Bortwick, le général Breton n'occupe plus la position officielle qu'il occupait lorsqu'il a publié cette proclamation, mais je ne sache pas que le général Pavia, son successeur, en ait adopté les termes. Aussi loin que puisse aller l'influence du gouvernement anglais, notre objet constant (l'honorable membre peut en être assuré) a été, dans tous les conseils que nous avons cru pouvoir donner au gouvernement espagnol, d'insister auprès de lui sur la nécessité de suivre une politique humaine et non barbare ; il peut être certain que tous les conseils que nous pourrons encore donner seront dans le même sens.

» Mais si nous voulons considérer, comme l'honorable membre nous engage à le faire, de quel côté se trouve la plus forte part de blâme et de censure pour cette sorte d'usages atroces, il est juste que la chambre se rappelle que ces horreurs ne sont pas de fraîche date. Il est impossible que la chambre ait oublié le décret de Durango. (Ecoutez!) Bien que l'honorable membre ait voulu dire que ces atrocités avaient été commises entièrement par les troupes de la reine, de fait, elles ont été commises de part et d'autre, avec une différence que, tant que don Carlos a été en Espagne, il n'y a eu de la part des officiers de la reine rien qui ressemblât à cela. Ce n'est pas seulement de cette époque que date la barbare pratique consistant à fusiller les prisonniers : du temps de Ferdinand, conformément aux doctrines absolutistes, désormais répudiées par ce parti, cette politique existait. Quant à la question posée par l'honorable membre, il serait, selon moi, très-irrégulier de discuter à fond la matière qu'elle comprend. J'ai seulement à exprimer mon admiration pour le ton général de modération qui règne dans la circulaire ou proclamation lue par l'honorable membre ; mais je ne puis en même temps m'empêcher d'exprimer mon regret d'y trouver certaines expressions et

certaines insinuations. Cette circulaire ou proclamation parle de rangs, d'armes, de champ de bataille, d'ennemi, etc.; expressions indiquant que la personne qui publie la proclamation entend de nouveau faire de sa patrie le théâtre de la discorde, que l'honorable membre dit qu'il veut éviter. Cette proclamation me paraît (si elle a quelque signification) signifier ceci : Que nous devons nous attendre à voir de nouveau l'Espagne redevenir le théâtre de la guerre civile, dont l'initiative serait prise et suivie par les adhérents de ce parti dont le prince est le chef. Je serais très fâché, en vérité, que cela eût lieu; et, à en juger par la conduite tenue par ce prince espagnol depuis qu'il est ici en évidence, si une telle marche est suivie par ses amis, et si par l'intermédiaire de ses partisans, de sa famille, l'Espagne est convertie de nouveau en théâtre d'une guerre civile sanglante, je dois déclarer qu'à en juger par ce que l'on a vu du caractère et de la conduite de ce prince, qu'une telle marche ne recevrait son approbation ni sa sanction. Et j'espère que toute personne, en Angleterre, qui pourra avoir le moyen de donner des avis à cet illustre individu, usera de son influence auprès de lui, pour l'engager à retenir ses partisans, et empêcher que l'Espagne ne soit de nouveau exposée aux calamités qui l'ont affligée pendant les dernières guerres civiles. »

CONGRÈS AGRICOLE.

La statistique agricole et la maladie des pommes de terre ont à peu près occupé toute la dernière séance. Le congrès désire que l'on s'adresse aux associations agricoles pour recueillir les renseignements qu'elles seules peuvent donner exacts et capables d'éclairer le pays sur l'état et l'importance des récoltes.

Chacun est venu ensuite apporter ses observations personnelles sur la maladie du précieux tubercule, faits curieux, mais souvent contradictoires, desquels il est impossible de rien conclure. On comptait sur les semis, l'attente a été trompée; on espérait merveilles des semences apportées des lieux où la pomme de terre est indigène, et la maladie est depuis long-temps endémique au Pérou.

Il ne faut pas se désespérer pourtant, car un fait certain ressort des nombreux renseignements donnés au congrès de tous les points du territoire, et par des hommes assurément bien en position de voir et de juger le véritable état des choses, c'est que l'affection, si elle est plus générale, est moins profonde qu'en 1845; elle s'en va.

Un grand nombre d'observations sur les semis, la culture, la récolte et la conservation du tubercule ont été réunies par la commission spéciale; le congrès demande au gouvernement de leur donner la plus grande publicité possible, et d'en mettre la connaissance à la portée de toutes les populations rurales, soit par affiches, soit par publications populaires.

Le congrès demande en outre :

« Que les essais à entreprendre soient surtout dirigés dans le but de créer des variétés nouvelles qui réunissent les conditions de productivité à celle de précocité;

» Que l'enquête, ouverte par la commission d'organisation, sera continuée en précisant de nouveau les points sur lesquels l'expérimentation doit être plus particulièrement appelée;

» Que cette nouvelle enquête porte non-seulement sur l'altération de la pomme de terre, mais sur quelques faits d'économie publique qui se rattachent à la culture de cette plante, faits parmi lesquels la commission signale seulement les deux points suivants :

» La culture de la pomme de terre donne-t-elle sur une surface donnée, en

prenant une durée moyenne de dix années, un plus grand produit brut ou net que toute autre culture ?

» Quelles sont les conséquences de la culture exclusive de cette plante sur le morcellement indéfini du sol, sur l'alimentation et le bien-être des populations rurales ? Y a-t-il lieu d'intervenir pour agir sur le développement de cette culture, par qui et comment cette intervention doit-elle s'opérer ? »

Le congrès avait désiré que des expériences fussent faites pendant la session sur cette singulière méthode de juger les propriétés lactifères de la vache, méthode due au génie observateur d'un humble habitant des campagnes. Le rapport est on.ne peut plus satisfaisant, et les épreuves décisives ne sauraient laisser place au doute sur l'excellence du procédé. Le congrès a été unanime pour recommander M. Guénon à la bienveillance du gouvernement. Le digne homme a paru à la tribune, bardé de médailles, et a remercié l'assemblée en termes modestes et pleins de bonhomie. On lui a fait une véritable ovation.

Les rapports que le temps n'a permis ni de lire, ni de discuter, sont renvoyés à la session de 1848.

Neuvième liste de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement.

NORD. — 3e envoi, 514.

VIENNE. — Poitiers, 445; Châtellerault, 171; Montmorillon, 281; Loudun, 29.

DEUX-SÈVRES. — Niort, 127; Bressuire, 1,635; Parthenay, 407.

SARTHE. — Chantenay, Fontenay, Saint-Pierre-du-Bois, 37.

ARDÈCHE. — Vogué, 137.

LOZÈRE. — Canourgues, 66; Marvejols, 38.

VAR. — Le Pujet, 27; Roquebrune, 57; Le Muy, 45.

VAUCLUSE, 3,333. — (Nous ne donnons ici aucun détail ni des communes, ni des arrondissements, les signataires ayant de justes raisons de croire qu'ils n'échapperaient pas aux tracasseries des autorités locales.)

Total, 7,231.

Total des listes précédentes, 59,250.

Total actuel, 66,481.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 2 avril. — La commission du budget de 1848 a entendu avant-hier et hier le ministre de l'instruction publique, qui a vivement défendu les propositions d'augmentations portées dans son budget.

La plupart et les plus importantes des demandes de crédits proposées par M. de Salvandy ont été rejetées, notamment celle qui concerne l'augmentation du cadre de l'administration centrale, et la création de nouvelles places d'inspecteurs généraux. En un mot, sur une demande de crédits nouveaux qui s'élèvent à la somme de 349,700 fr., la commission refuse 325,300 fr. et n'accorde que 24,400 fr.

La commission s'est ajournée à mardi prochain, 5 avril, pour continuer ses travaux et entendre successivement les explications des ministres du commerce et de l'agriculture, des travaux publics, des finances, de la guerre et de la marine, qui ne se sont pas encore rendus au sein de la commission.

— On lit dans le *Moniteur* :

« La plupart des journaux annoncent, d'après une feuille de l'île Maurice, que

l'établissement français de Nossi-Bé a dû être évacué en décembre dernier, d'après les ordres du gouvernement, et ils critiquent cette mesure, tout en signalant comme réelle la cause d'insalubrité à laquelle on l'attribue.

» Aucun ordre tendant à l'évacuation de l'île Nossi-Bé n'a été adressé aux autorités de Bourbon et de Mayotte, dont la correspondance récente signale au contraire, ce petit établissement comme offrant, dans les circonstances actuelles, un surcroît d'utilité, par les moyens qu'il donne de réunir des troupeaux pour la consommation de Bourbon.

» Quant à la salubrité de Nossi-Bé, voici ce que porte une lettre de M. le chef de bataillon Passot, du 27 octobre 1846 : « Le plateau d'Helville s'assainit : la » petite garnison de cette île, après y avoir fait une station d'une année, retourne » à Bourbon sans avoir perdu un seul homme sur cinquante-huit. »

— Lord Howden, ministre plénipotentiaire et ambassadeur extraordinaire du gouvernement anglais, chargé d'arranger les affaires de la Plata, de concert avec M. Walewski, envoyé du gouvernement français, s'est embarqué samedi au matin à Portsmouth sur le steamer *Rattler*, qui le transporte à son poste. Il doit, dit-on, rallier dans les parages des Açores le *Cassini*, parti de Toulon le 18, à bord duquel se trouve M. Walewski. Les deux plénipotentiaires navigueront de conserve.

— On écrit de la Haye (Hollande), le 29 mars :

« Avant-hier, vers cinq heures du soir, le roi a été subitement atteint d'une violente oppression dans la poitrine, qui n'a commencé à céder un peu qu'à la suite d'une abondante saignée. S. M. a été très-agitée pendant toute la nuit. Hier au soir elle a éprouvé, à la même heure, une nouvelle atteinte du même mal. Cependant elle a eu quelque repos pendant la nuit, et ce matin il y a du mieux dans l'état de l'auguste malade. Les médecins du roi publient des bulletins deux fois par jour. »

— On écrit de Marseille, le 28 mars :

« Nous venons de recevoir par trente-huit navires entrés dans ce port pendant les trois derniers jours, 103,819 hectolitres de blé et 3,183 barils de farine. La plus grande partie provient de la Turquie et de la Russie méridionale.

» La faiblesse de nos existences empêche les prix de fléchir sensiblement malgré les avis de baisse qui nous arrivent de l'intérieur ; mais les nombreux arrivages que nous attendons ne peuvent manquer de déterminer un mouvement rétrograde. »

— On écrit du Havre, le 30 mars :

« Il est entré dans ce port, depuis quatre jours, 30,000 hectolitres de blé et 18,833 barils de farines. Nous attendons, en outre, des arrivages très-considérables de la mer du Nord, de l'Angleterre, des Etats-Unis, et même de la Méditerranée. »

— Hier, 1er avril, a eu lieu la translation de l'école normale de la rue Saint-Jacques, dans le nouvel hôtel construit par M. Abel de Gisors, architecte, en vertu de la loi du 24 mars 1841, qui a ouvert à cet effet un crédit de 1,978,000 fr.

On sait que la nouvelle école normale est située rue d'Ulm, entre le Panthéon et le Val-de-Grâce. Le soir même, tout le personnel de l'école y était installé. L'inauguration solennelle aura lieu plus tard par le ministre.

— Le tribunal de Toul vient d'user d'une juste sévérité qui servira de leçon aux agioteurs. Un individu de Bovée vendait, il y a quinze jours, du blé à la halle au prix de 48 fr. ; mais non content de ce haut prix, il donne à un compère de l'argent pour lui acheter de son blé et ostensiblement au prix de 49 fr. Le stratagème réussit et il vendit à peu près une trentaine d'hectolitres à ce taux,

ix courant. Mais la police s'en est mêlée, et le vendeur s'est vu le tribunal à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende; l'acheuitte pour une amende de 50 fr. et quinze jours de prison.

:he 21 mars, vers quatre heures du soir, pendant que les habitants es-Pyrénées) étaient réunis dans l'église de cette commune pour es, une galerie intérieure s'écroula avec fracas. Une quinzaine de s'y trouvaient furent plus ou moins grièvement blessées dans la elles a succombé le jour même aux suites de cet accident. Les iliers en bois qui soutenaient cette galerie étaient vermoulus et r au poids des individus qui l'encombraient.

de Royan, le 22 mars, à l'*Union* de Saintes :

âts barque de 400 tonneaux, la *Jeune-Nancy*, de Bordeaux, comapitaine Constant, venant de Santiago de Cuba, avec un chargede café, à destination de Bordeaux, a fait naufrage hier soir sur la is (côte d'Arrest).

: du navire était composé de 16 hommes, capitaine compris. i, sauf cinq matelots qui se sont sauvés sur des débris, encore l'un ant à terre, a-t-il succombé aux fatigues horribles qu'il avait st à cinq heures du soir qu'ils ont quitté le bâtiment, et ils ne sont que sur les sept heures.

agers qui se rendaient en France après une absence de longues si péri. »

EXTÉRIEUR.

— Nous recevons ce soir des nouvelles de Madrid en date du 28 a destitué son ministère, et a formé un nouveau cabinet, composé res *modérés* de la majorité, et de trois membres de la fraction de e *puritaine*.

s sont : M. Pacheco, président du conseil et ministre des affaires Salamanca, ministre des finances, et M. Pastor Diaz, ministre de iblique.

sont : M. le général Mazarredo, ministre de la guerre; M. Sotello, marine, et M. Benavidès, ministre de l'intérieur.

RRE. — La chambre des communes s'est ajournée au 12 avril, et jusqu'au 15 pour la facilité des membres irlandais. La rentrée de aura lieu dans un nouveau local, la reine ayant fait disposer une pie palais pour y recevoir les lords.

mbassadeur d'Espagne auprès de la reine Victoria, a présenté à s lettres de créance.

ionce que samedi matin le baron Bode est arrivé à Londres, ve-, avec des dépêches importantes.

- Le soin de recueillir les débats de la diète réunie de Prusse sera sténographes jurés qui ont déjà prêté serment entre les mains du térieur.

E. — Les journaux allemands annoncent que le prince de Metteré la conduite de l'agent autrichien à Athènes, lequel s'était pro- r de M. Coletti.

— On lit dans une lettre d'Athènes du 20 mars publiée dans le *bats* :

uvelle positive concernant l'accueil fait à Constantinople aux der-

nières propositions du cabinet grec n'est parvenue à Athènes. Toutefois, si l'on doit en croire des lettres particulières arrivées aujourd'hui même, et qui paraissent dignes de confiance, la Porte-Ottomane repousserait toute espèce d'arrangement, et insisterait pour que M. Mussurus revînt à Athènes et y reçût une satisfaction personnelle et publique. Comprenant bien cependant que la Grèce ne peu accepter cette solution, le divan préparait un mémorandum destiné à être communiqué aux cours européennes. »

On nous annonce la publication prochaine et successive de deux nouveaux ouvrages de M. Madrolle, dont les grandioses sujets et même les titres seraient seuls capables *d'obliger* la haute fidélité de l'auteur, mais ne rassureront pas précisément ceux de ses adversaires qui semblent s'effrayer de son indépendance. Le premier est intitulé : *L'Italie et Rome encore inconnues*; et l'autre : *L'Apocalypse dans son éclat*. Plusieurs assurent que celui-ci est de nature à étonner dans ses applications principalement aux derniers siècles et au dix-neuvième. Quant à *l'Italie et Rome encore inconnues*, cet ouvrage est le résultat d'un très-long séjour de l'auteur dans toutes les parties de l'Italie; et nous savons que Sa Majesté le roi de Sardaigne a fait à M. Madrolle le rare et insigne honneur d'en accepter la dédicace.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 2 AVRIL 1847.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 60 c.	Quatre canaux. 1225 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 78 fr. 65 c.	Caisse hypothécaire. 272 fr. 50 c.
Quatre p. 0/0. 102 fr. 00 c.	Emprunt romain. 102 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3240 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

[redacted]

MARDI 6 AVRIL 1847. (N° 4339.)

LA SEMAINE SAINTE A ROME.

(3e et dernier article. — Voir les numéros 4337 et 4338.)

Mais la plus belle, la plus imposante solennité de cette grande semaine, c'est la *solennité de Pâques*. Cette fête à Rome a quelque chose de sublime qui transporte. Le matin, dès que le premier rayon de l'aube frappe la coupole de Saint-Pierre, le château Saint-Ange salue avec toute son artillerie l'aurore de cette grande journée. Rome s'éveille à ce bruit de fête : et bientôt la course animée des voitures annonce que c'est à Saint-Pierre qu'il faut accourir en toute hâte si l'on veut trouver place à la grande solennité qui se prépare. Arrêté un moment à l'entrée du pont Saint-Ange par l'encombrement des voitures, j'ai pu jouir déjà d'un admirable coup-d'œil : de gigantesques bannières aux armes du Pape flottaient sur les remparts du château, et leurs vives couleurs se réfléchissaient dans les eaux du Tibre ; la statue de bronze de l'archange Michel semblait toute radieuse au sommet de la forteresse : le peuple, en habits de fête, couvrait les deux trottoirs et remplissait la chaussée du pont ; les brillants équipages et les chevaux empanachés des cardinaux, des prélats, des princes et des ambassadeurs, débouchaient par toutes les rues qui aboutissent au pont, et de là jusqu'à Saint-Pierre formaient une longue file que l'éclat et la variété des livrées romaines, couvertes de galons sur toutes les coutures, rendaient singulièrement pittoresque. Ce n'est qu'après bien des retards occasionnés à chaque pas par cet immense concours de piétons et d'équipages que je suis parvenu à la *salle ducale* du Vatican, d'où le cortége du Pape devait partir pour se rendre à Saint-Pierre.

A neuf heures et demie, le Saint-Père est sorti de ses appartements. Le cortége s'est aussitôt mis en marche : la garde noble, les prélats avec leurs costumes si variés, les évêques avec la chape et la mitre blanches, les patriarches grecs et arméniens avec leurs habits orientaux, les Pères pénitenciers en chasuble, les cardinaux avec leurs riches ornements en drap d'or relevés par l'éclat de la pourpre, enfin le souverain Pontife, porté solennellement sur son trône et entouré de tous les grands-officiers de sa maison militaire et de sa cour ecclésiastique, formaient cette imposante procession qui est descendue par le grand escalier du Vatican, d'où la vue se prolongeant jusqu'au pont Saint-Ange à travers les arcades et dans toute la longueur de la place Saint-Pierre, embrassait tout un tableau mouvant d'un effet d'optique admirable. Au pied de l'escalier royal, *scala regia*, sous le vestibule de la basilique, le nombreux chapitre de Saint-Pierre a salué l'arrivée du Saint-Père par le chant de l'antienne

Ecce sacerdos magnus, et s'est joint au cortége qui a franchi le seuil de la grande porte de l'église. Cette entrée solennelle du Pape dans Saint-Pierre m'a fait tressaillir. Une double haie de soldats contenait la multitude, et laissait dans un vide immense toute la nef principale, depuis la porte de la basilique jusqu'à *la Confession* des saints apôtres. Les fanfares retentissaient dans la vaste enceinte, au dehors les tambours battaient au champ, toutes les cloches étaient en pleine volée, et le Pape, porté comme en triomphe, entrait dans la sainte basilique. Au fond de l'église, un peu en avant de la chaire de saint Pierre, s'élevait le trône pontifical ; de chaque côté du trône étaient des tribunes, occupées par LL. AA. RR. don Miguel de Portugal, la princesse de Saxe et leur suite, par le corps diplomatique en brillants uniformes, et par les dames de haut rang dont les toilettes élégantes contrastaient d'une manière gracieuse avec la majesté et la sévère ordonnance de cette auguste solennité. Après s'être arrêté quelques moments pour adorer Jésus-Christ devant la chapelle du Saint-Sacrement, le cortége pontifical a continué sa marche, et le Pape est allé se placer à la droite de l'autel de la *Confession*, sur un trône moins élevé que celui qui était préparé au fond de la basilique. Pendant que le chœur a chanté les *petites heures*, Sa Sainteté s'est revêtue de ses habits pontificaux. Des prélats venaient les prendre sur l'autel et les portaient l'un après l'autre au trône où le Saint-Père était assis.

La messe solennelle a commencé. Le Pape s'est avancé vers l'autel, entouré des cardinaux assistants, des évêques et des prélats qui servaient au sacrifice. Je ne me figure pas qu'il puisse se rencontrer en aucun lieu du monde une assemblée plus vénérable dans une enceinte plus imposante, pour une solennité plus auguste. De l'autel au trône du Pape, la garde noble en grand uniforme rouge et la garde suisse en costume du moyen-âge, formaient comme un double rempart étincelant de tous les feux de l'or et de l'acier. En avant des gardes, les cardinaux, la mitre en tête, étaient rangés sur deux lignes parallèles : les prélats attachés à la personne du Pape étaient restés sur les marches de l'autel ; et en face, à l'autre extrémité, le souverain Pontife était assis sur son trône, ayant debout à sa droite le sénateur de Rome, et à ses pieds, sur les trois côtés du trône, jusqu'à la dernière marche, les prélats et les évêques assistants, avec la chape et la mitre. Je ne puis comparer la majesté de ce spectacle sacré qu'à l'une de ces assemblées du ciel où le prophète de Pathmos nous représente l'Agneau de Dieu sur son trône et les vieillards autour de lui. Là aussi résonnait sous des voûtes sublimes l'immortel *Alleluia*, là aussi brûlait dans des encensoirs d'or l'encens dont les vapeurs embaumées enveloppaient l'autel ; là aussi brillaient les sept chandeliers mystérieux, portés par un nombre égal de prélats ; enfin là aussi ont été ouverts les

sceaux du livre sacré; et les paroles de ce livre ont été solennellement chantées par les deux diacres, en deux langues différentes, comme pour proclamer dans la plus grande solennité de Rome l'unité de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine.

Après l'Evangile, les préparatifs plus prochains du sacrifice ont eu lieu avec un appareil imposant. L'hostie a été portée sur l'autel par un prélat sous-diacre, renfermée dans une boîte en or. Le vin, goûté d'abord par un des serviteurs du Pape, l'a été une seconde fois par l'évêque qui occupe la dignité de *sagrista*, et ce n'est qu'après cette double épreuve qu'il a été versé dans le calice. Le Pape est alors revenu de son trône à l'autel pour continuer l'action auguste du sacrifice. Sans parler de la pompe qui l'entoure, de la magnificence des ornements, du grand nombre de prélats et d'évêques qui l'assistent, de la multitude des ministres qui servent à l'autel et autour des crédences, la vue seule du souverain Pontife célébrant les saints mystères sur cet autel où le peuple assemblé peut apercevoir sa vénérable figure de toutes les parties de la basilique, cette vue seule remplit le cœur des plus vives émotions de la piété et de la foi. Deux moments de la messe sont plus particulièrement d'un effet inexprimable, celui de l'*élévation* de l'hostie et du calice, et le moment de la communion du Pape. Au moment où le grand mystère s'est accompli, lorsqu'aux paroles divines de la consécration, l'immortelle victime est descendue sur l'autel, il s'est fait un silence profond dans toute l'étendue de la basilique ; tous les genoux ont fléchi, tous les fronts se sont inclinés ; le souverain Pontife seul, debout à l'autel, a élevé tour à tour de ses mains vénérables l'hostie sainte et le calice, et se tournant vers les quatre parties de l'église, tenant toujours l'adorable victime, il l'a présentée par trois fois à l'assemblée, tandis que du fond de la basilique une symphonie douce et pénétrante comme une mélodie du ciel, interrompait seule le silence universel, et semblait porter jusqu'à Dieu les hommages inexprimables de toute cette multitude émue. Oui, il y a des moments plus solennels dans lesquels Dieu rend en quelque sorte sa présence sensible : la foi semblait avoir laissé tomber son voile, le cœur voyait Jésus-Christ entre les mains de son auguste Vicaire.

Après l'*Agnus Dei*, le Pape est retourné de l'autel à son trône, et c'est là qu'il a communié. Il est impossible d'être témoin d'une scène plus imposante. Le cardinal-diacre a pris la sainte hostie sur l'autel, il l'a élevée par trois fois en la montrant à l'assemblée, puis il l'a déposée avec la patène entre les mains du sous-diacre qui l'a portée jusqu'au trône du Pape. Arrivé là, il s'est rangé à la gauche du Saint-Père, tenant toujours la patène et l'hostie dans ses mains. Le cardinal-diacre a pris de même *le calice du précieux sang*, il l'a élevé trois fois comme il

avait fait pour l'hostie, et la portant dans ses mains, il a traversé, au milieu d'un silence et d'un recueillement universel, la longue enceinte qui séparait l'autel, du trône du Pape. A son approche, le Saint-Père s'est prosterné, puis se relevant et se tenant debout devant le diacre et le sous-diacre, il s'est frappé trois fois la poitrine et il a pris de leurs mains, pour communier, l'hostie et le calice. Le cardinal diacre est ensuite retourné à l'autel, il a pris un riche ciboire rempli d'hosties consacrées, et il l'a porté avec la même solennité au trône pontifical. Tous les cardinaux de l'ordre des diacres, le sénateur et les conservateurs de Rome se sont alors avancés pour recevoir la communion des mains du Pape. Aucune parole ne saurait exprimer l'effet de cette partie de la messe pontificale. Pour s'en faire une idée, il faut la voir, il faut voir toute cette brillante garde un genou en terre et ses armes baissées, toutes ces têtes vénérables de cardinaux et d'évêques respectueusement inclinées ; aux deux extrémités de cette vaste enceinte, le Pape sur son trône et le diacre à l'autel, puis celui-ci s'avançant, seul, d'un pas qui trahit l'émotion de son ame, et portant dans ses mains élevées tout ce que le ciel a de plus saint, ce que la terre a de plus sacré. Cette messe, célébrée par le premier Pontife de l'Eglise, dans le plus beau temple de l'univers, dans la plus grande des solennités chrétiennes, en présence de l'assemblée la plus nombreuse et la plus illustre du monde, surpasse tout ce que l'imagination peut rêver de plus auguste et de plus magnifique à la fois.

Une autre cérémonie devait cependant me transporter d'une admiration nouvelle, c'était la *bénédiction* donnée par le Pape du haut du grand balcon de la façade de Saint-Pierre. Après la messe solennelle, le cortége pontifical est sorti dans le même ordre, pour se rendre par le grand escalier au balcon du Vatican. Quel admirable spectacle s'est déroulé de là à mes regards ! Du haut de cette tribune la vue embrasse l'immense place de Saint-Pierre, toute la ville de Rome et la campagne au loin, d'un côté jusqu'aux Apennins, de l'autre jusqu'à la mer. Le Pape s'est placé sur un trône élevé au centre du balcon, la tiare en tête : les cardinaux et les prélats de sa cour se sont rangés autour du trône. J'ai pu me placer dans l'un des angles avancés de la tribune d'où je voyais tout à la fois et le Pape et le peuple, et Rome et ses campagnes. La vaste place de Saint-Pierre offrait le coup d'œil le plus pittoresque : dans le fond, de brillants équipages remplis de femmes et d'enfants ; en avant de l'obélisque, des masses de cavalerie et d'infanterie dont les armes étincelaient au soleil ; aux deux côtés de la magnifique colonnade, des tribunes chargées de milliers de spectateurs ; au centre de la place et sur les vastes degrés de la basilique, une multitude innombrable d'hommes et de femmes aux couleurs si variées et si vives de leurs mille costumes, qui ondulait comme les flots

qui bruissait comme la mer. Derrière cette multitude Rome élevait sa forêt de dômes, ses campanilles, les façades altières de ses palais, les arbres gracieux de ses rares jardins, ses terrasses et ses collines. Plus loin les riantes montagnes de Frascati et de Tivoli semblaient former pour ce tableau une immense guirlande de verdure. Enfin, comme pour agrandir encore cette scène déjà si grande et si belle, les monts de la Sabine et les Apennins, groupés en amphithéâtre, fermaient l'horizon du nord au midi jusqu'à la mer et se confondaient avec le ciel par leurs cimes bleuâtres ou couvertes de neige. A la vue du Saint-Père, de vives acclamations sont parties de toutes les bouches comme de tous les cœurs de cette multitude. Mais presque aussitôt il s'est fait un silence profond, l'air lui-même a paru plus calme, on n'entendait d'autre bruit que celui des deux fontaines qui jaillissent en longues gerbes d'eau sur la place, et ce murmure ne faisait que rendre plus solennel le silence qui régnait dans cette immense foule. Rome et la nature entière semblaient être également attentives. En portant les regards d'un bout à l'autre de l'horizon, on eût dit qu'en ce moment toutes les nations du monde se dressaient derrière ces montagnes, au-delà de ces mers, pour assister à cette bénédiction solennelle du Père commun des fidèles. Le Saint-Père s'est levé; il a porté ses regards pleins d'un attendrissement visible sur la foule d'abord, puis aux deux extrémités de l'horizon, et enfin vers le ciel, et d'une voix forte, malgré son émotion, il a appelé les bénédictions d'en haut sur Rome et sur l'univers, *urbi et orbi*. Les fanfares et les roulements des tambours, les canons du château Saint-Ange, les cloches de toute la ville et les acclamations de soixante mille voix ont répondu à cette bénédiction du souverain Pontife. Et lui, comme suspendu entre le ciel et la terre, debout comme un auguste médiateur entre les hommes et Dieu, il est demeuré un moment dans une sorte d'extase; ses yeux, tournés vers le ciel, se sont remplis de larmes; il a donné une dernière bénédiction en silence, et il s'est retiré...

Cela était sublime. Maintenant, que dirai-je de la fin de cette belle journée? Que reste-t-il encore après ce que j'ai vu, qui me puisse émouvoir, qui puisse me faire éprouver quelque chose de pareil à ce que j'ai ressenti, pendant cette bénédiction du Pape, quand je suis demeuré comme accablé de la grandeur de cette scène, sur ce balcon d'où mon œil semblait embrasser le monde? Rien sans doute. L'illumination de la coupole de Saint-Pierre, ces lignes de feu qui montent depuis les colonnades jusqu'au sommet de la croix; ce second incendie qui en un clin-d'œil semble embrasser l'immense basilique; le feu d'artifice qui se tire le lendemain au château Saint-Ange; ces ruisseaux de flammes, ces guirlandes magiques, ces tonnerres, ce vaste embrasement qui se réfléchit sur un ciel semé d'étoiles et dans le Tibre couvert de bar-

ques, tout cela est beau sans doute, c'est un magnifique spectacle pour les yeux ; mais le charme ineffable, mais l'exaltation mystérieuse, mais ce je ne sais quoi d'enivrant et de sacré que la religion communique à ses saintes pompes, tout cela n'y est plus ; et qu'est-ce que tout le reste sans cela ? Il faut le dire cependant, on aime à voir un peuple mêler ses fêtes aux fêtes de l'Eglise ; on est heureux de rencontrer une ville où les jours solennels consacrés à Dieu sont couronnés par des solennités populaires. Il était digne de Rome de donner cet exemple aux autres capitales des nations chrétiennes.

VEYSSIÈRE.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Nous avons énergiquement flétri le scandale qui a été donné à Périgueux, le 17 janvier dernier, lorsque l'autorité civile a fait introduire de vive force dans la cathédrale le corps d'un homme qui, professant des doctrines schismatiques, avait formellement refusé de se rétracter. Déjà l'opinion publique a fait justice de cet acte d'intolérance laïque ; M. le ministre de l'intérieur a donné raison, avec tous les hommes sages, à M. l'évêque de Périgueux ; une brochure piquante de M. de Cormenin a livré au ridicule la scène grotesque où un laïque, s'arrogeant le ministère du prêtre, a parodié un office religieux *en présence de M. le maire et de ses adjoints*. Voici un éminent jurisconsulte, l'ancien président de la chambre des députés, M. Ravez, qui traite aujourd'hui cette question au point de vue du droit civil. Ses raisons nous semblent péremptoires, et sont parfaitement motivées dans une *Lettre adressée à Monseigneur l'évêque de Périgueux, sur la question de droit civil, relative aux refus de sépulture ecclésiastique*.

M. Ravez, consulté sur ce sujet, n'hésite pas à répondre que l'autorité administrative de Périgueux a excédé ses pouvoirs, méconnu ceux de l'évêque, et porté au libre exercice du culte catholique une grave atteinte. Le décret impérial du 23 prairial an XII, ne peut justifier un tel empiètement sur la puissance ecclésiastique, dont le concordat de l'an IX et la loi du 18 germinal an X ont fixé les droits, et sanctionné l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Ce décret n'a pour objet que les *inhumations communes et civiles*.

On y lit au titre des *Pompes funèbres*, article 19 : « Lorsque le ministre » d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser » son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'of» fice, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre ministre » du même culte pour remplir ces fonctions ; dans tous les cas, l'autorité » civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les » corps. »

Deux parties composent cet article : la première, fort étrange par l'âpreté despotique du langage et la nature de la disposition, semblerait, au premier coup-d'œil, s'éloigner de l'objet spécial du décret sur les in-

humations civiles, et toucher aux sépultures religieuses. Cependant, qu'on y fasse une attention sérieuse, cette première partie de l'article 19 n'impose aux ministres des divers cultes, aucune obligation de prêter leur ministère pour les inhumations, et ne leur défend pas de le refuser. S'ils le refusent, elle ne permet pas à l'autorité civile de procéder elle-même à la sépulture religieuse ; elle lui confère seulement le pouvoir de commettre pour cette cérémonie un autre ministre du même culte, *lequel n'est pas tenu d'en accepter la mission*. Mais le pouvoir donné à l'autorité civile, dans le cas de refus, de commettre un autre ministre du même culte pour la sépulture religieuse, *est sans effet légalement possible à l'égard du culte catholique romain ;* car nul prêtre ne peut exercer des fonctions sacerdotales dans une église, s'il n'en a pas reçu l'autorisation de l'évêque du diocèse ou du curé de la paroisse.

On a quelquefois prétendu, il est vrai, que ces paroles : *Dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps*, autorisaient le pouvoir civil à introduire, dans une église catholique romaine, le corps d'un homme auquel l'évêque du diocèse ou le curé de la paroisse aurait cru devoir en refuser l'entrée, et ne pas accorder la sépulture ecclésiastique.

Renfermer, dit M. Ravez, dans le cercle d'un cas particulier une disposition générale, et lui donner un sens absurde, ce n'est pas l'interpréter, mais en changer arbitrairement la lettre et l'esprit ; c'est aussi l'opinion de M. l'Archevêque de Paris.

Cette énonciation : *dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps*, se réfère par l'union et la valeur des mots qui la précèdent, *à l'inhumation des décédés de toutes les religions*, c'est-à-dire au transport, à la présentation, au dépôt et à l'inhumation de leurs corps dans le cimetière dont le pouvoir civil a la police et la surveillance. Le mot *présenter*, dût-il particulièrement s'entendre de la présentation du corps à l'église catholique, n'indiquerait un devoir à remplir par l'autorité civile, que dans les cas où le pouvoir spirituel accorderait au défunt la sépulture ecclésiastique, jamais lorsqu'il l'aurait refusée, et que l'autorité civile connaîtrait ce refus.

L'obligation de présenter, *à la porte de l'église catholique romaine*, un corps auquel la sépulture religieuse ne serait point accordée par le pouvoir spirituel, qui en aurait prévenu la puissance temporelle, dégénérerait en absurdité manifeste, puisqu'elle assujétirait l'autorité civile à une démarche extérieure, propre seulement à exciter de mauvaises passions contre la liberté de l'exercice et des ministres d'un culte que cette autorité doit protéger, et à troubler l'ordre public, dont les préfets et les maires sont les premiers gardiens institués par la loi.

L'absurdité serait encore plus révoltante si l'interprétation du mot *présenter* conduisait à en conclure qu'il donne à la puissance séculière le droit de braver la puissance ecclésiastique dans ses fonctions religieuses, de briser ou de forcer les portes d'une église catholique, d'y introduire le corps d'un homme séparé de cette communion, et d'autoriser les laï-

ques à y profaner les cérémonies sacerdotales ; comme si les articles 12 du concordat et 75 de la loi du 18 germinal n'avaient pas mis les églises à la disposition des évêques pour la célébration du culte catholique romain ; comme si *la police de la célébration* des sépultures ecclésiastiques n'était pas dans leurs attributions. Mais après tout, l'art. 5 de la charte de 1814 n'a-t-il pas formellement abrogé toutes les dispositions antérieures, contraires à l'indépendance du culte catholique ? La nouvelle charte de 1830 n'a-t-elle pas maintenu, reproduit l'art. 5 de la précédente, et déclaré, art. 70, *dès à présent annulées et abrogées toutes les lois et ordonnances*, en ce qu'elles auraient de contraire à ses dispositions réformatrices ?

Mgr Affre, archevêque de Paris, dans son traité *De l'administration temporelle des paroisses*, où il s'est occupé du refus de sépulture ecclésiastique, décide que l'*autorité civile ne peut y intervenir en aucune manière, sous prétexte de l'art.* 19 *du décret de l'an* XII ; et dans une note, le savant prélat ajoute : *Il existe de nombreuses décisions ministérielles, tant avant que depuis* 1830, *qui sont toutes conformes à notre décision, ou plutôt au droit immémorial de l'Église.*

La loi du 18 germinal an X, conclut avec raison M. Ravez, la charte, les ministres du gouvernement antérieur et postérieur à 1830, le prélat élevé sur le siége de la capitale du royaume de France, un grand-vicaire, un magistrat de l'ordre administratif et des jurisconsultes sont unanimes à décider que l'art. 19 du décret impérial de l'an XII ne peut recevoir d'interprétation ni d'exécution contraire au libre exercice du culte catholique et des fonctions de ses ministres, que par conséquent l'autorité temporelle ne peut légalement ordonner ou tolérer aucun des actes dont elle vient de donner à Périgueux le déplorable exemple.

M. le maire de cette ville, ses adjoints, M. le préfet de la Dordogne, s'il a autorisé leur conduite, ont donc attenté à la liberté du culte catholique. M. Ravez, en finissant sa lettre, rappelle d'une manière fort heureuse la mémoire bénie de M. de Cheverus : « Ils ont aussi, Monseigneur, dit-il, attenté au libre exercice de vos fonctions, devoirs austères que le pieux cardinal votre oncle, notre illustre archevêque, vous a enseigné à pratiquer, même pour la sépulture religieuse, que l'obéissance aux lois de l'Église *ne permit pas à son immense charité d'accorder toujours.* »

Les salutaires effets de la retraite et de la communion pascale à Notre-Dame ont dépassé toutes les espérances ; chaque soir de la semaine, principalement le jeudi-saint et le vendredi-saint, l'affluence des auditeurs, plus considérable encore que celle des conférences elles-mêmes, était réellement énorme. Dieu visiblement comblait de ses bénédictions les travaux du prédicateur. Le jour de Pâques, à la messe de communion générale qui a été célébrée par M. l'abbé Plantier, le spectacle de la métropole a été magnifiquement touchant ; cette vaste enceinte de l'antique basilique était presqu'entièrement remplie d'hommes de tous les âges et de tous les rangs de la société, qui venaient à plusieurs rangs

pressés, recevoir le Saint des saints. M. l'Archevêque et M. Plantier ont distribué en même temps la sainte communion pendant plus d'une heure et un quart. On peut dire, sans se tromper, que le nombre des communiants, hommes seulement, a dépassé deux mille ; et l'on croit même que ç'a été la communion la plus nombreuse de toutes celles qui ont eu lieu jusqu'ici en pareille solennité. Ce qui est certain, c'est que tout a été admirable de recueillement, d'ordre et de profonde piété.

A Notre-Dame, ainsi que nous venons de le dire, le zèle de M. l'abbé Plantier et la piété d'un auditoire d'élite, ont offert des résultats non moins consolants que les années précédentes. A Saint-Sulpice, où les prédications de M. De Lavigne ont constamment attiré un auditoire des plus nombreux pendant tout le Carême, les communions ont dépassé de beaucoup celles des années dernières, et le jour de Pâques on peut dire que dès les premières lueurs de ce jour si solennel, cette vaste église paraissait insuffisante à contenir la foule pressée et recueillie. Il en était de même à Saint-Thomas-d'Aquin, à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Eustache, à la Madeleine, à Saint-Laurent, à Notre-Dame-de-Lorette, à Saint-Vincent-de-Paul, et à Saint-Germain-l'Auxerrois. Tout le monde sait combien est fréquentée l'église paroissiale de Saint-Roch ; cette année, la retraite préparatoire de la communion pascale a été suivie avec un empressement et un intérêt encore plus remarquable. Les exercices donnés par M. l'abbé Levasseur, prêtre de la Miséricorde, ont obtenu des résultats vraiment apostoliques. Cette parole, toujours dignement simple et conforme à l'Evangile et à la doctrine des Pères, disait la vérité à tous, aux grands comme à l'homme du peuple, sans jamais provoquer d'autre mécontentement que celui des consciences malades que la grâce divine venait saintement agiter.

Enfin, outre toutes ces marques si nombreuses d'empressement et de foi religieuse qui ont consolé la religion dans notre capitale pendant ces jours saints, on est heureux de pouvoir ajouter des exemples venus de haut dans l'accomplissement des devoirs qu'impose l'Eglise à tous ses enfants. Le jeudi-saint, à huit heures du matin, la reine Marie-Amélie s'est rendue à Saint-Roch, accompagnée de ses trois fils, les ducs de Nemours, d'Aumale et de Montpensier, pour y faire ses Pâques. La reine a entendu une messe basse à la chapelle du Calvaire, et elle y a communié ainsi que les princes et les princesses, qui ont assisté aux autres cérémonies religieuses de ce grand jour.

Les solennités religieuses de la semaine sainte manquent rarement de réveiller même dans les ames habituellement indifférentes ou distraites, un sentiment de foi et le besoin de se prouver à elles-mêmes par quelque acte extérieur de christianisme, qu'un lien secret les attache encore à l'Eglise dont elles vivent éloignées. Les cérémonies sacrées, la pompe des offices, la parole de Dieu plus fréquente et plus solennelle, et par-dessus tout la grâce divine, plus abondante dans ces jours de salut, attirent

les populations, et remplissent nos églises d'une foule respectueuse et recueillie. Sans nous exagérer la valeur de ces démonstrations religieuses, nous aimons à les constater comme un sujet d'édification pour tous, comme un motif d'espérance pour plusieurs, comme un hommage public rendu à la foi catholique par ceux-là même qui, trop souvent, sont assez aveugles pour méconnaître sa divine puissance.

Toutes les églises de Paris nous ont offert le consolant spectacle d'une multitude extraordinaire recueillant avec respect les enseignements religieux qui se multipliaient sous toutes les formes et à toutes les heures du jour. Les retraites préparatoires à la communion pascale, combinées avec les exercices du Jubilé, ont produit partout les plus heureux fruits.

On écrit de Constantine, 27 mars :

« M. Pavy, le grand-vicaire, a commencé dimanche dernier le Jubilé. L'église n'est pas assez grande. Ce qu'il y a de beau, c'est d'y voir une quantité d'Arabes très-silencieux et paraissant aimer nos cérémonies. Quel malheur que nos prêtres ne connaissent pas la langue arabe ! »

On écrit de Munster, le 29 mars, à la *Gazette de Cologne :*

« Il y a quelques heures, notre ville a été plongée dans la stupéfaction et le deuil. L'évêque de Munster, M. George Kellerman, a été frappé à six heures et demie, d'une attaque d'apoplexie foudroyante, dans les corridors de la cathédrale, et a expiré quelques instants après. Les dernières paroles qu'il a prononcées ont été celles-ci : « Ma dernière heure est arrivée ; mon Dieu, ayez pitié de » mon ame. »

» M. Kellerman n'était évêque de Munster que depuis le 10 décembre dernier. »

ALLEMAGNE. — Il est quelquefois bon et utile de rechercher les faits propres à mettre dans son véritable jour l'exercice de cette vertu de tolérance que les protestants prêchent si souvent, et qu'ils ne semblent pratiquer dans de certaines limites que lorsqu'ils y sont contraints par des circonstances qu'ils ne peuvent maîtriser. Ce n'est pas là où ils sont en grande évidence, comme en Prusse, par exemple, mais plutôt dans les pays où ils sont moins en vue, qu'il faut aller les observer, si on veut savoir à quoi se réduit cette tolérance si vantée.

Ainsi il existe en Allemagne une petite principauté dont on n'entend guère parler, même sur le sol germanique : c'est celle de Lippe-Detmold, que nos lecteurs auront quelque peine à trouver sur la carte d'Allemagne.

Or cette petite principauté renferme une seule commune appelée Lemgo, qu'habite une trentaine de familles catholiques. Le souverain de cet État, soumis à la législation générale de la confédération germanique, ne peut pas leur interdire l'exercice de leur religion, mais voici les limites dans lesquelles il le tolère.

Ils ont un curé auquel l'on accorde une subvention de 150 thalers,

tandis que les ministres évangéliques en reçoivent 1,000 ou 1,200 ; et de peur qu'il ne puisse se soutenir en un état décent au moyen du casuel de sa petite paroisse, on ne lui a permis jusqu'ici (chose incroyable) ni de conférer le baptême, ni de marier ses paroissiens, ni d'enterrer ses morts. Ce sont là des actes de juridiction réservés aux pasteurs, et pour lesquels ils ont soin de percevoir les droits d'étole. Les catholiques ont une chapelle, mais il leur est défendu d'y suspendre la moindre clochette et de la décorer du signe du salut. Bien plus, les catholiques sont forcés de comparaître au prêche protestant les jours de collecte publique, au bénéfice des ministres ; de faire, confondus avec les protestants, le tour de la table de la cène, et d'y déposer leur offrande, faisant ainsi un acte qui répugne justement à leur conscience, et qu'on pourrait leur épargner en leur permettant de porter directement cette offrande au pasteur. Celui-ci use toujours d'une extrême rigueur dans la perception de ses prétendus droits d'étole. Il y a très-peu de temps que l'autorisation fut accordée de faire une collecte pour subvenir à des frais de réparation de la chapelle catholique ; quelques protestants voulurent y contribuer, mais ils en furent aussitôt sévèrement réprimandés par leurs pasteurs. Ces admonestations de MM. les ministres ne sont pas demeurées sans effet ; bon nombre de leurs ouailles se sont fait restituer les quelques pièces de monnaie qu'elles avaient données moins par des considérations religieuses que par un sentiment de bienveillance pour leurs concitoyens.

ANGLETERRE. — Lord Stanley a présenté et appuyé une pétition des fabriciens de Manchester, se plaignant de ce que le doyen et les chanoines de l'église collégiale, qui touchent un revenu de plus de 125,000 francs, se prétendent dispensés de résider en ville. Ces messieurs, qui trouvent plus commode d'habiter où bon leur semble, se disent non-seulement libres de ne pas rester à Manchester, mais encore dispensés d'avoir charge d'ames. La prétention pourra paraître singulière, mais elle n'en est pas moins réelle. Les chanoines de Manchester veulent pouvoir dépenser à la campagne ou à Londres les 125,000 fr. qu'ils reçoivent, et cela en se fondant sur une assez singulière raison. En vertu d'une charte de Charles Ier, il fut établi que le bénéficiaire de cette église et ses successeurs devraient toujours résider, et qu'en cas d'absence de leur part, ils auraient à payer une amende de 20 liv. sterl. A cette époque, le revenu n'était que de 35 liv. On comprend que la peine était assez lourde, proportionnellement au revenu, pour assurer à Manchester la présence de son doyen. Mais les revenus se sont accrus d'une manière si considérable que l'amende n'est plus rien. Vingt livres font une somme de cinq cents francs, dont le paiement, soutiennent les doyens et les chanoines, les dispense de résider. Les choses se passent ainsi depuis longues années. L'esprit de la charte de Charles Ier est évidemment d'assurer la résidence de celui qui touchera les bénéfices de l'église. Mais la lettre, en matière religieuse comme en matière civile, a, en Angleterre, le privilége de

l'emporter sur l'esprit de la loi. La chambre des lords a paru être d'avis, qu'il y a dans la prétention du chapitre un abus répréhensible ; mais le lord-chancelier n'en a pas moins pris la défense des chanoines, qui ne peuvent manquer de gagner leur procès. Ces révérends continueront à toucher leurs revenus, et moyennant une amende de cinq cents francs, ils seront dispensés des soucis du ministère! Tel est le zèle qui distingue le clergé et l'épiscopat anglicans.

IRLANDE. — Les archevêques et évêques d'Irlande ont fait présenter à la chambre des communes, par John O'Connell, deux pétitions importantes. L'une demande l'abrogation des lois relatives aux mariages mixtes, lois qui placent le prêtre catholique dans une fausse position, et le rendent souvent passible de certaines peines lorsqu'il a rempli que son devoir. La seconde demande l'abrogation des lois contre les ordres religieux. Les vénérables prélats expriment le désir de voir des hommes de vertus si éminentes, qui rendent au pays des services incontestables, en propageant dans toutes les classes les principes de la morale, placés sur un pied de parfaite égalité avec tous leurs concitoyens. L'épiscopat irlandais insiste avec force pour que le clergé régulier soit mis sur un pied d'égalité parfaite avec le clergé séculier, dont il est le puissant auxiliaire. L'adoption du bill présenté par M. Watson donnerait pleine satisfaction aux membres de l'épiscopat irlandais.

BAVIÈRE.—Nous apprenons avec peine que MM. les professeurs de Moy et Georges Philipps, de l'Université de Munich, tous deux collaborateurs distingués du recueil intitulé : *Feuilles historiques et politiques de Munich*, viennent d'être rappelés de leurs fonctions universitaires, pour être employés, le premier, en qualité de conseiller à la cour d'appel à Neubourg, et le second comme conseiller de régence à Landshut. Avant eux, les professeurs de Lassaulx et Hœffeler avaient été mis à la retraite. L'Université de Munich aura beaucoup à souffrir de cette mutilation de son corps enseignant.

PRUSSE. — Le gouvernement prussien avait reconnu la nécessité d'accorder aux catholiques de Berlin une seconde église, et le roi lui-même s'était montré favorable à cette concession. Il avait assigné un terrain pour le nouvel édifice, et avait même autorisé une collecte générale dans les provinces rhénanes et dans celle de Westphalie ; collecte qui avait produit des sommes assez considérables pour pouvoir entreprendre au moins les premières constructions. L'on avait même conçu l'espérance que dans deux ou trois ans, au plus tard, la nouvelle église pourrait être livrée au culte catholique; et les Berlinois se réjouissaient de la compter bientôt parmi les monuments d'architecture qui embellissent leur capitale. Six nouveaux temples évangéliques venaient de s'élever successivement, bien qu'il soit connu de chacun que les anciens demeurent vides tous les dimanches de l'année, et que leur désertion ait

i souvent préoccupé le consistoire et le gouvernement. C'est avec
le que nous apprenons, de source très-authentique, que la construc-
i de cette seconde église catholique, si pompeusement annoncée
ime une preuve de la tolérance prussienne, se trouve indéfiniment
ornée.

REVUE POLITIQUE.

uci l'Espagne arrivée à sa quatrième ou cinquième péripétie ministérielle de-
six mois. Avant le mariage de la reine Isabelle, nous avons vu se succéder
lemeut, et à travers des crises plus ou moins animées, les ministères Nar-
: et Isturitz; depuis les célèbres mariages, c'est-à-dire à partir du mois de
embre dernier, c'est le troisième cabinet qui arrive à l'improviste sur la scène
tique de Madrid. Le ministère Mon et Pidal, qu'on avait désigné dans la presse
le titre de *ministère contractant*, précisément à cause de la conclusion des
eux mariages, abandonna les rênes du gouvernement le lendemain de ces
les noces, et fit place au cabinet Soto-Mayor. On sait tous les tiraillements
it-ymes, pour ne pas dire les trames et les intrigues de cour, qui ont travaillé
renversé enfin ce ministère dit des *compromis*; car il n'était composé d'aucun
me éminent, soit du parti modéré, soit des progressistes. Ce que nos lecteurs
rent, et qu'il est de notre devoir comme de la gravité de notre Journal de
· laisser ignorer, ce sont les scandaleuses révélations de la presse de Londres.
ne sait s'arrêter devant aucune convenance; ce sont les intrigues vraies ou
sses qui auraient amené, dit-on, et le départ de Marie-Christine de la cour de
fille, et la destitution dont la jeune reine vient de frapper le ministère.
Ce qui vient de se passer à Madrid n'en est pas moins un coup d'au-
té, d'autres disent un coup de tête ou un pur caprice de la reine d'Es-
ne, qui met en désarroi toutes les combinaisons politiques de la France
s l'affaire des mariages qui ont causé tant d'émoi à l'Angleterre. L'oppo-
on et ses journaux déjà se frottent les mains, en s'écriant que c'est ici
résultat des manœuvres de M. Bulwer, l'ambassadeur d'Angleterre à Ma-
l. Lord Palmerston et M. Thiers prennent ainsi leur revanche contre
Guizot et le gouvernement français. Bien entendu que c'est le *Constitution-*
et le *Siècle* qui tiennent ce langage. Mais patience, leur répond le *Journal des*
bats; la jeune reine tant accusée par vous et par les journaux anglais d'être
rimée par l'influence française, vous montre évidemment l'injustice de vos
positions, ainsi que l'iniquité des calomnies qui la représentaient comme devant
prochainement renfermée dans un monastère, et forcée de céder son trône à sa
ur, madame la duchesse de Montpensier. D'ailleurs, ajoute l'organe du ministère
nçais, ces coups de tête d'Isabelle, ces péripéties fréquentes dans les cabinets
dans les cortès d'Espagne, sont inséparables des premiers pas que fait une na-
n dans le régime constitutionnel. Les Espagnols sont encore trop novices dans
carrière du système représentatif; laissez donc à la jeune reine et à son gou-
nement le temps d'arriver comme nous à l'âge de cette maturité qui fait notre
ire.» Hélas! on en disait autant il y a trois ou quatre ans d'une autre jeune
ne constitutionnelle, celle de Portugal. A force de péripéties et de coups de
e, dona Maria voit son trône et sa couronne également menacés, et par ses

propres armées, et par celles de la junte d'Oporto, qui semble demeurer imprenable. La guerre civile déchire le Portugal depuis six mois : le même fléau ne menace-t-il pas d'heure en heure d'éclater de nouveau dans le royaume d'Isabelle?

Le parlement anglais s'est ajourné, selon son habitude, après les vacances de Pâques. Le ministère est dans l'intention de présenter, dès la reprise des travaux législatifs, le projet de loi portant création des quatre nouveaux évêchés anglicans. L'examen en comité du bill qui abroge certains statuts de persécution contre les catholiques et les ordres religieux, bill dont nous avons dit la haute importance en ce qu'il consacrerait l'égalité et la liberté des catholiques, n'aura lieu qu'après les vacances. La dissolution du parlement, annoncée pour cet été, pourrait bien, dit le *Sun*, être différée jusqu'à l'été de 1848. Mais à cette époque, il faudra nécessairement recourir à des élections générales, car la chambre aura rempli le mandat qu'elle avait reçu des électeurs en 1841. La nouvelle loi des pauvres que le ministère anglais se propose d'appliquer à l'Irlande, n'a pas encore été adoptée d'une manière définitive. La chambre des communes vient à peine d'achever la discussion du bill en comité. Lord G. Bentinck et S. O'Brien ont proposé la modification de diverses clauses, mais leurs amendements ont été repoussés par la majorité ministérielle. C'est le 12 avril seulement qu'aura lieu, dans la chambre des communes, la troisième lecture du projet de loi. On assure que le bill rencontrera à la chambre des lords une opposition beaucoup plus compacte qu'à la chambre des communes.

AVIS AUX AMATEURS DE NUMISMATIQUE.

Un savant de Rome, M. Diamilla (Démétrius), qui depuis plusieurs années s'est appliqué à recueillir une grande quantité de matériaux pour former une bibliographie universelle de numismatique, prie les amateurs de cette science de lui envoyer la note de tous les ouvrages, brochures et mémoires qu'ils auraient publiés sur ces matières.

La direction de la Bibliographie universelle de numismatique a son siége à Rome, au palais de la chancellerie apostolique, chez M. Démétrius Diamilla.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 5 avril. — On annonce que cinq députés, appartenant à différentes nuances d'opinions, doivent faire à la chambre une proposition tendant à introduire certaines modifications à la loi sur l'exercice de la chasse. Cette proposition doit porter sur divers points qui ont été déjà signalés par la plupart des préfets. Le ministère, averti de la proposition, a déclaré, assure-t-on, qu'il ne s'opposerait pas à sa prise en considération.

— Une ordonnance royale du 1er avril, insérée au *Moniteur*, approuve le traité de fusion de la compagnie du chemin de fer de Creil à Saint-Quentin avec la compagnie du chemin de fer du Nord.

— Le conseil d'administration de la banque vient de publier l'exposé trimestriel de sa situation. Le fait le plus saillant est une augmentation assez sensible du numéraire en caisse. Moyennement, depuis le 1er janvier, la banque n'en avait eu que 67 millions; elle est maintenant montée à 80. Elle a en outre dans

s comptoirs pour 35 millions. Sur les 80 millions, il faut en compter 9 en lin-
ots, qui sont à Londres principalement. La masse des billets en circulation est
le 249 millions; moyennement, pendant le premier trimestre de l'année, elle
tait de 256 millions. La place en est donc très-peu chargée, car en 1845 le mi-
imum de la circulation a été de 247 millions; on a vu le maximum, la même
nnée, à 289 millions, et en 1846 à 311. Le portefeuille de la banque contient
our 170 millions d'effets escomptés à Paris, et pour 75 millions d'effets escomp-
és par les comptoirs. La moyenne du portefeuille de Paris a été de 124 millions
n 1845, de 152 en 1846. Les dépôts en compte-courant sont de 52 millions; la
oyenne du trimestre avait été de 60. Sur le compte-courant du trésor, la réduc-
on est plus forte, de 40 millions à 24; mais elle s'explique tout naturellement
ar le paiement du semestre des rentes.

La publication de la situation de la banque a constamment un avantage, celui
'empêcher de mauvaises rumeurs de s'accréditer. Elle ferait bien, au moins
nt que les circonstances resteront les mêmes, de ne pas s'en tenir à la lettre
le la loi du 30 juin 1840, qui ne lui prescrit de publication qu'une fois tous les
rois mois. La banque d'Angleterre, dont l'expérience est bonne à consulter, pu-
lie régulièrement toutes les semaines, dans la *Gazette de Londres*, son état de
tuation. Il serait à désirer que la banque de France fît de même.

— Le conseil municipal de Paris se préoccupe avec une louable sollicitude de
es les moyens d'assurer l'approvisionnement de la capitale, en même temps
'il vote les crédits nécessaires pour venir au secours des classes laborieuses.
ans sa dernière séance, le conseil a pensé qu'il était utile d'augmenter les ré-
rves de farine affectées à la subsistance de la population. Dans l'état ordinaire
es choses, la boulangerie était obligée d'avoir toujours 107,000 sacs de farine
ans les greniers de réserve et à la halle. Le conseil municipal a décidé qu'on
lacerait désormais dans les caves du Grenier-d'Abondance 18,000 sacs, et de
lus, qu'on en mettrait 36,000 dans le grenier à fourrage du faubourg Saint-An-
ine, qui serait converti en magasin. Ce qui donne un surplus de 54,000 sacs
estinés à la réserve de l'approvisionnement de Paris. Le conseil a voté les fonds
écessaires pour que le grenier à fourrage reçût sans délai les réparations né-
essaires pour qu'il puisse servir de magasin.

— Nous lisons dans le *Courrier de Marseille* du 30 mars :

«L'infant don Enrique, frère du roi d'Espagne, arrivé samedi matin à Marseille,
proposait de faire un assez long séjour dans notre ville. Il avait loué pour un
ois le premier étage de l'hôtel Beauvau.

» Dans la journée de samedi, il a reçu la visite de M. le lieutenant-général
'Hautpoul, de M. le préfet et de M. le consul d'Espagne. L'accueil le plus bien-
illant avait confirmé le prince dans son projet de séjour à Marseille.

» Un coup de théâtre diplomatique a renversé tous ces projets; au grand éton-
ment de tout le monde, le prince aurait reçu l'ordre de quitter immédiatement
arseille et la France. Cet ordre, arrivé sans doute par le télégraphe, lui aurait
é notifié à l'entrée de la nuit, avec injonction de partir avant le jour pour Nice,
de se rendre à Naples. En effet dimanche, à quatre heures du matin, une
aise de poste s'est présentée à l'hôtel Beauvau, et, sans donner aucune expli-
tion, le prince a pris la route des frontières du Var.

— M. le comte Roy, pair de France, ministre des finances sous la restauration,
ient de mourir d'une attaque d'apoplexie. On sait que M. Roy était le plus riche
ropriétaire foncier de France. Il laisse, dit-on, un revenu de deux millions.

— Le conseil municipal de Nancy vient de décider qu'il serait élevé, dans cette

ville, une statue à la mémoire de Drouot. Une souscription sera ouverte dans ce but : la ville de Nancy a souscrit pour 6,000 fr.

— L'affaire des troubles d'Amanlis vient de finir devant la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine. Par suite du verdict du jury, quatorze des accusés ont été mis en liberté. Ménard, déclaré coupable de rébellion en réunion de plus de vingt personnes, et sans circonstances atténuantes, a été condamné à sept ans de réclusion, Dalibart, Morel, Audichet, Lambat, Andre et Taillebois, déclarés coupables de rébellion sans les circonstances aggravantes d'armes et de réunion, ont été condamnés à six mois de la même peine.

— La cour de cassation (chambre criminelle) vient de statuer sur les pourvois formés par les auteurs des troubles de Buzançais. On se rappelle qu'un seul des accusés a été acquitté, et que, par suite du verdict du jury, un arrêt de la cour d'assises a condamné Michot, Velluet et Bienvenu à la peine de mort; Billaut, Brillant, Godeau, Arrouy et Rouet-Bezaie aux travaux forcés à perpétuité; Laurent Bossin, Fauchon et Baptiste à dix années de la même peine ; Legeron père, la femme Cotteret, Barraud, Bataille, Monneron, Legeron fils, Deschamps, Signoret, Venin, Dupont, Tremine, Couleau et Cormier à cinq ans de la même peine, et Laumant à cinq ans de réclusion.

Un pourvoi en cassation a été formé par les nommés Michot, Velluet et Bienvenu, ainsi que par les nommés Fauchon, Legeron père, Barraud, Bataille, Monneron, Legeron fils, Deschamps, Rouzet, Laumant, Venin, Dupont, Tremine et Coulon. C'est sur ces divers recours que la cour de cassation avait à statuer.

M. le conseiller Meyronnet de Saint-Marc a fait le rapport de l'affaire, et a joint à l'exposé des moyens invoqués à l'appui du pourvoi, des observations propres à éclairer la délibération de la cour.

Malgré les efforts des défenseurs, la cour, présidée par M. Laplagne-Barris, a rejeté les pourvois.

— On écrit de Gorée (Sénégal), à la *Gazette des Tribunaux*, 1er mars :

« Les commandants des bâtiments de guerre français et anglais combinés qui croisent sur les côtes d'Afrique ont regardé comme le meilleur, et peut-être le seul moyen possible de réprimer la traite des noirs, un blocus rigoureux des points de la côte où les naturels ont établi des entrepôts d'esclaves. Les Anglais se sont chargés de bloquer Gallinas, où se trouvait un dépôt de nègres tout prêts à être embarqués pour l'exportation dans les diverses contrées du continent américain et des Antilles où l'esclavage existe encore.

» Tous les passages étaient si bien gardés que les propriétaires de ces malheureux, contraints à les nourrir sans pouvoir les vendre, ont pris une résolution atroce : ils ont, de sang-froid, tranché la tête à leurs deux mille esclaves, et ont attaché ces hideux trophées à des poteaux plantés sur la grève. Quelques officiers français s'étant trouvés à l'aiguade voisine avec les chefs qui avaient ordonné cette épouvantable boucherie, leur ont adressé de vifs reproches. « Que voulez-vous? ont répondu ces roitelets nègres ; si vous ne nous permettez plus de faire de l'argent avec nos prisonniers de guerre, nous serons obligés de les massacrer tous. »

— Le *Courrier de Marseille* a annoncé, il y a quelques jours, que le gouvernement anglais avait définitivement adopté la voie de Marseille pour le passage de la malle de l'Inde. La *Gazette d'Augsbourg* de son côté affirme que le Lloyd autrichien a conclu un marché avec le même gouvernement pour transporter deux fois par mois, à ses frais, la malle de l'Inde par Trieste, l'Allemagne et la Belgique.

Ce qui paraît vrai, c'est que la *malle de l'Inde* comprenant tous les journaux, toutes les lettres, les échantillons qui peuvent être expédiés par la poste, c'est-à-dire un poids d'environ 10,000 kil., remplissant quatre fourgons, continuera de prendre la route de Marseille, mais que, deux fois par mois, les *dépêches de l'Inde*, qui consistent en un très-petit nombre de journaux adjoints aux lettres et papiers à l'adresse du gouvernement et de la compagnie des Indes, prendront la voie de Trieste.

Ainsi, la malle des Indes, c'est-à-dire la presque totalité des journaux et les lettres particulières en destination pour l'Angleterre, continuera, comme par le passé, à suivre la voie de Marseille. Les dépêches du gouvernement, auxquelles on adjoindra les lettres en destination pour l'Allemagne, passeront par Trieste.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le nouveau ministère espagnol s'est rendu au congrès dans la séance du 29 mars et a présenté dans cette séance le programme de politique intérieure et extérieure qu'il se propose de suivre.

Une première épreuve qui a eu lieu dans le sein du congrès, sur la proposition des membres du parti modéré, a donné une majorité considérable au nouveau cabinet. Cette proposition tendante à obliger M. Salamanca, ministre des finances, à produire des comptes comme ancien fournisseur de l'État et fermier de plusieurs branches des revenus publics, a été rejetée par 134 voix contre 56.

Le ministère s'est complété dans la journée du 30 mars. M. Arrazola, qui faisait partie du ministère Perez de Castro, sous la régence de la reine Marie-Christine, ayant refusé d'accepter le portefeuille de la justice, la reine a nommé à ce poste M. Bulnmonde, un des membres du parti modéré du congrès.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui lundi, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, a présenté un projet de loi portant demande d'un million pour les fonds secrets.

Plusieurs projets de loi d'intérêt local ont ensuite été adoptés sans discussion.

Enfin la chambre a entendu des rapports de la commission des pétitions. Une seule de ces pétitions est renvoyée, après une longue discussion, au ministre des travaux publics; elle demande une loi qui régisse la matière des alluvions. Toutes les autres sont écartées par l'ordre du jour.

VARIÉTÉS.

—

PHILOSOPHIE.

Appel d'un prêtre belge au bon sens de ses confrères et compatriotes.

—

Admettez-vous la *révélation* du langage comme un *principe* philosophique fort utile à la controverse chrétienne et à la démonstration du christianisme?

Dites-vous avec l'école de M. de Bonald : Le genre humain *parle*; donc Dieu lui a parlé ou révélé la parole? Cette conséquence vous paraît-elle juste? Quelle

que soit l'origine *historique* du langage, cette conséquence n'est-elle pas *logiquement* fausse?

Ne doit-on pas dire au contraire que, quand même Dieu n'aurait jamais parlé à l'homme, le genre humain ne serait pas resté *muet*?...

En effet, Dieu a donné à l'homme la faculté de parler, tout le monde en convient.

Or la société par *elle-même* ne suffit-elle pas pour développer cette faculté et la traduire en *acte*?

Le *besoin* de communiquer ses pensées à ses semblables ne suffit-il pas pour *exciter* la raison humaine, et inspirer l'idée d'articuler des sons ou de parler?

Les linguistes modernes n'assurent-ils pas que toutes les langues Indo-européennes peuvent s'analyser et se réduire à environ 300 monosyllabes primitifs dont elles dérivent, monosyllabes qui peignent des *sons* ou des *mouvements*?

Or est-il si difficile d'inventer des sons qui expriment par imitation les images d'une multitude d'objets?

L'homme qui entend *beugler* le *bœuf* ou chanter le *coucou*, aurait-il besoin d'une révélation pour leur donner des noms convenables?

Une fois la *faculté* de parler mise en *action*, pourquoi ne pourrait-elle pas inventer des sons, qui, par analogie, représenteraient des idées d'ordre, de justice et de morale?

Ou bien l'homme n'aurait-il de son propre fond aucune idée de ce genre? Croyez-vous donc que les idées générales n'existeraient pas sans mots, et que par conséquent la révélation des mots doit précéder l'existence *réelle* de ces idées?

Prenez garde ici de confondre la *réalité* avec la *clarté* des idées.

Sans doute, sans le secours des mots, les idées seraient vagues, confuses, rapides, fugitives; les mots servent à les fixer, à les individualiser, à leur donner en quelque sorte un corps saisissable, à les changer en idées *claires*, à les développer et à les rappeler avec facilité à la mémoire.

Mais la véritable source de ces idées est-elle dans l'ame ou dans les mots?

Et si elle est dans l'ame, pourquoi l'ame ne trouverait-elle pas le moyen d'exprimer ce qu'elle pense?

Serait-il plus difficile au génie de l'homme de trouver des *formes* ou des expressions, que le *fond* même des pensées les plus sublimes?

L'invention du langage serait-elle impossible au génie qui a inventé l'imprimerie et les chemins de fer?

Cette invention exige-t-elle absolument le *miracle* de la révélation?

Vous le prétendez, mais comment prouvez-vous votre prétention?

D'abord par la *Bible*, où il est dit que Dieu parla au premier homme?

Mais d'abord si Dieu n'avait pas parlé à Adam, s'ensuit-il que le premier homme et ses descendants seraient restés muets?

S'ensuit-il que c'est uniquement *parce que* Dieu a parlé, que l'homme a su parler? Ne touchez-vous pas ici au paralogisme : *Post hoc ergò propter hoc*?

D'ailleurs qu'est-ce que des mots auraient pu apprendre à l'homme, si ces mots n'avaient pas été précédés ou accompagnés des signes naturels propres à représenter des objets ou des idées déjà réellement existantes? c'est-à-dire :

Qu'est-ce que le langage révélé aurait pu enseigner à l'homme si ce langage [illegible] pas été précédé d'un langage naturel que l'homme possédât déjà?

[illegible] à la Bible, vous sortez du champ clos de la philosophie

ı dans le domaine de la théologie. Ce n'est plus une question philoso-
st une question théologique que vous traitez.
:rsaires les rationalistes ne vous suivront pas sur ce nouveau terrain.
espérez-vous les rencontrer, les *ébranler* et *saper*, comme vos amis le
'ationalisme par sa base?
en théologie même, la révélation du langage n'est pas considérée
point de *foi*. Comment voulez-vous donc lui donner la certitude d'un
en faire un point de départ pour la controverse chrétienne?
e que votre bon sens vous dit des raisonnements suivants?
me seul et isolé n'a jamais parlé!
-il qu'un homme avec une femme ne parlerait pas?
'ds ne parlent pas!
-il que les hommes doués de l'ouïe resteraient muets sans la révéla-

l'homme ne parle qu'*après* avoir entendu parler. Ne voyez-vous pas
ncore là le paralogisme qui domine toutes vos dissertations?
, quand même la révélation du langage serait démontrée, la vérité du
me en serait-elle une conséquence nécessaire? Non sans doute. —
tion n'est donc pas aussi importante que vous le pensez.
is, si ceux qui *nient toute espèce de révélation* pouvaient être convain-
ophiquement de la *révélation primitive*, la controverse aurait sans
un grand pas. Tout le reste pourrait couler comme de source et pro-
eau système avec une parfaite unité.
ssible; mais prenez garde que cette beauté apparente ne vous éblouisse.
ger de l'*illusion* se trouve dans cette beauté même. Comment pouvez-
rer de démontrer la révélation primitive à ceux qui nient même la ré-
hrétienne?
x qui n'aperçoivent pas les flots de lumière surnaturelle que le chri-
verse sur le genre humain, vous prétendez montrer les faibles rayons
ière qui pâlit dans la nuit des temps; et vous voulez qu'ils en restent
Quel est donc le merveilleux télescope que vous prêterez aux incré-
étendre ainsi tout à coup la vue de leur intelligence et les ramener à

z-vous pas que vos beaux systèmes ne persuadent pas même les hom-
us pieux et les plus éclairés?
, je pourrais vous citer un grand nombre d'ecclésiastiques, professeurs
phie et de théologie, linguistes distingués, prélats *éminents,* qui ne
ent pas la moindre valeur aux arguments de l'école Bonaldiste.
ns un appel au bon sens, je serais inconséquent si j'en appelais à l'au-
r influencer votre bon sens. D'ailleurs vous ne manqueriez pas de me
que le système de M. de Bonald a aussi de nombreux adhérents.
nviens : d'abord presque tous les anciens partisans d'un fameux sys-
l'on traite aujourd'hui d'*extravagant*. Cela se conçoit. Les intelli-
rtement imprégnées d'un système, peuvent se *soumettre* sincèrement à
qui condamne ce système; mais en général les intelligences ne se *con-*
pas. (Ceci exigerait une dissertation spéciale qui ne peut trouver
En second lieu, les élèves des professeurs jadis partisans du système
nt, jeunes gens ardents, qui ont en général plus de zèle que de pru-
qui n'hésitent pas à publier, qu'avant M. de Bonald la démonstration
e reposait (logiquement) sur le sable; — que la philosophie de Des-
de Bossuet conduit (logiquement) au déisme et au rationalisme anti-

igle de Meaux n'a pas vu assez loin; que la raison individuelle
avoit une autre!) conduit même au panthéisme... D'où les en-
sainte religion concluent que, suivant la philosophie catholique,
st une déduction de la raison, qu'il est raisonnable! Tristes con-
exagération!... Je sais qu'il y a aussi des hommes d'un âge mûr,
struits et très-estimables, qui sont partisans des opinions de M. de
ne tombent pas dans les exagérations dont une jeunesse ardente
garantir. Mais n'est-il pas à craindre que, même chez ces hommes
us tous les rapports, le *zèle* n'ait un peu fait violence au *bon sens*
oux de pouvoir dire à ses ennemis, aux ennemis de la révélation
s, sans la révélation que vous blasphémez, vous n'auriez ni la
usage de la raison! » Oh! oui, cela s'appelle fermer la bouche à ses
! Mais encore une fois, gare l'illusion; attention aux preuves! Pour
férerais leur dire : Sans la révélation vous n'auriez ni le mosaïsme, ni
nisme; mais je leur laisserais la *parole* et la *raison*, comme apanages
ure humaine.

donc très-humblement mes chers confrères et compatriotes, de ne
r que leur bon sens naturel dans l'examen de la question dont il s'agit

prie de bien observer qu'il ne s'agit pas de savoir si Dieu a parlé au
omme et par là même révélé le langage. Il s'agit de savoir si l'on
r philosophiquement ou par des raisons naturelles, que le langage
t qu'il est impossible d'en expliquer l'origine sans recourir à la révélation
miracle.

un mot, il ne s'agit pas d'une question *historique*, mais d'une question
Cette distinction est capitale.

s'agit en second lieu de savoir quel avantage la controverse chrétienne
rer de cette question, pour saper le rationalisme moderne.

Si cette question n'était pas susceptible d'une solution rigoureuse ou
te, si l'opinion qui soutient la révélation du langage, n'avait d'autre
s raisonnements évidemment vicieux ou des contes absurdes, ne fau-
empresser de l'*éliminer franchement de la controverse chrétienne*,
os ennemis ne s'imaginent qu'une cause, soutenue par de si mauvais
que la cause même de notre sainte religion, est pour ainsi dire dése
bientôt complètement perdue?

J'abandonne encore cette dernière considération au bon sens
confrères et compatriotes.

Bouillon, le 10 décembre 1846.

B. GIL...
(Journal ...

Le Gérant, ...

[redacted]

JEUDI 8 AVRIL 1847. (N° 4360.)

BIOGRAPHIE UNIVERSELLE ANCIENNE ET MODERNE.

Supplément. — Tome quatre-vingtième.

Ce grand ouvrage touche à sa fin, grâce à l'activité de M. Michaud. Les hommes de lettres les plus célèbres, français et étrangers, ont, depuis 1811, concouru à sa rédaction. Quelques-uns, après y avoir écrit la vie des hommes célèbres leurs devanciers, sont morts et sont devenus, surtout dans le supplément, matière et sujet du livre dont ils étaient les habiles coopérateurs; d'autres écrivains, non moins célèbres, non moins habiles, les ont remplacés, et c'est ici qu'il faut dire avec le poète :

... Uno avulso, non deficit alter
Aureus.

Quelques noms obscurs se sont mêlés, il est vrai, à cette glorieuse phalange ; mais, ou ils étaient dignes par leur talent de l'honneur que leur a fait le judicieux éditeur de les associer à sa vaste et intéressante entreprise ; ou seuls ils possédaient les documents propres à faire connaître les personnages dont ils écrivaient la vie : dans les deux cas, ils méritaient de figurer parmi les collaborateurs de la Biographie.

J'ai remarqué dans le volume qui vient de paraître quelques articles d'hommes célèbres nos contemporains, sur lesquels je me permettrai de m'arrêter quelques instants. Le premier c'est Royer-Collard dont la biographie me paraît tracée avec beaucoup de talent par M. Capefigue. Cet écrivain conserve toute l'indépendance de ses jugements sur l'ensemble d'un caractère qui appartient à l'histoire. Il considère tour à tour dans Royer-Collard le penseur, le personnage politique, l'homme littéraire et académique. Avocat lorsque la révolution éclata, Royer-Collard, comme la majorité du barreau, prit parti pour les idées de réforme, et « il montra, dit son historien, tout l'engouement de ses contemporains. » Il fut en conséquence au nombre des électeurs de Paris dont la ridi- » cule célébrité retentissait encore naguère dans le cerveau vieilli de » Lafayette ; puis il fut membre de la première commune organisée après » la prise de la Bastille. C'est là qu'il put connaître et apprécier, dans » les trois années qui précédèrent la république, l'esprit agité et insur- » rectionnel de cette commune, si étrange et si déplorable, d'où sorti- » rent les têtes les plus farouches de l'insurrection populaire, depuis » Danton jusqu'à Billaud-Varenne. » M. Capefigue peint le maire Bailly comme un « triste et pauvre personnage, enivré par l'idiotisme » philosophique; *honnête homme, tout* le monde le dit (mais dan-

» gereux comme le sont tous les honnêtes gens empreints de fausses » doctrines). D'un méchant et d'un fripon, on s'en défie ; mais un » honnête homme faible qui se trompe, ou se laisse dominer et » entraîner, c'est le plus fatal présent que Dieu puisse faire à la poli- » tique. » Ces réflexions sont excellentes, et on pourrait en faire l'application à plus d'un grand homme du jour. Lié avec le parti royaliste après le neuf thermidor, Royer-Collard fit partie d'un comité qui correspondait avec Louis XVIII. Sous l'empire, il fut nommé doyen de la Faculté des lettres de Paris, puis professeur d'histoire et de philosophie à l'École normale. « L'empereur, observe très-bien M. Capefigue, faisait la place » de chacun, et il ne voulait pas que les enfants devinssent de petits » élèves à la Rousseau, à la Chénier, ni même à la Bernardin de Saint- » Pierre. Les collégiens devaient craindre Dieu et son pouvoir. Si son » règne avait duré, Napoléon aurait fini par replacer l'éducation dans les » mains des corporations religieuses dont lui-même avait été un des su- » jets les plus distingués à l'école de Brienne, dirigée par les Minimes. »

Ce fut à l'époque de la Restauration que le rôle de Royer-Collard grandit et s'éleva. Louis XVIII ne pouvait pas oublier son correspondant du temps de l'exil, et il le nomma directeur-général de la librairie et de l'imprimerie. Le nouveau directeur, selon M. Capefigue, remplaça la mauvaise tradition de l'école impériale par beaucoup de morgue et une faiblesse indicible, qui ne sut ni propager le bien, ni empêcher le mal. Il fut un royaliste mixte, mêlant au dogme de la légitimité des concessions immenses aux idées philosophiques et constitutionnelles. Sur chaque question importante, Royer-Collard paraît à la tribune ; sa phrase, toujours sentimentale, s'y résume en aphorismes ; sa parole, alternativement creuse ou profonde, juge les hommes et les choses avec un mot quelquefois juste, toujours brillant et dogmatique. On ne sait pas tout ce qu'il y a de puissance dans un homme qui parle ainsi, peu et doctement.

C'est de la révolution de 1830 que date la retraite absolue de Royer-Collard dans ce qu'on peut appeler le mouvement des affaires. Sur la tombe de Casimir Périer, il éleva la voix pour louer dans le ministre sa politique répressive, et surtout le respect intime qu'il avait gardé pour la dynastie déchue ; ce ne fut pas sans surprise qu'on l'entendit louer de ce qu'il n'avait pas voulu la révolution celui qui en avait été le premier ministre. Chrétien fidèle et pratiquant, Royer-Collard demanda les sacrements de l'Eglise.

L'article *Rusand*, parfaitement rédigé par M. Michaud, nous montre un des hommes les plus vertueux de notre siècle, et un de ceux qui, dans ce temps de perversité et d'irréligion, pratiquèrent avec le plus de zèle et de sincérité les vrais préceptes de la morale évangélique. M. Mi-

chaud a connu personnellement M. Rusand, et on voit qu'il prend plaisir à peindre ses vertus douces et modestes.

La vie du célèbre orientaliste Sylvestre de Sacy devait être confiée à un de ses disciples, à celui que l'illustre professeur aurait initié à la connaissance des langues savantes dans lesquelles lui-même avait excellé, et M. Reinaud s'est acquitté de ce soin. Il donne beaucoup d'éloges à M. de Sacy, et tous justement mérités ; il fait ressortir son esprit de netteté et d'exactitude, son infatigable activité, l'art qu'il avait de rester toujours maître de sa parole, la parfaite lucidité de ses savantes leçons, la lumière qu'il répandait sur les profonds mystères de la théorie du langage. Toutefois je ne sais si l'ensemble de l'article ne dénote pas un disciple qui se souvient un peu de la férule du maître, et qui, par des réticences, des insinuations, de demi-mots, des restrictions, des allusions, n'est pas fâché de tempérer une gloire et une célébrité européennes. M. Reinaud glisse bien légèrement sur la *Grammaire arabe*, l'ouvrage capital de M. de Sacy, et par conséquent le meilleur ouvrage de ce genre qui ait paru jusqu'à nos jours. M. de Sacy était profondément religieux, jamais il n'avait mis le pied dans une salle de spectacle, il disait régulièrement le bréviaire, et il avait pris l'habitude de commencer toutes ses journées par aller entendre la messe. Ayant rédigé lui-même son testament le 3 août 1835, il le fit précéder de ces mots : « Avant de régler rien de ce qui concerne mes affaires temporelles et les » intérêts de ma famille, je regarde comme un devoir sacré pour moi, qui » ai vécu dans un temps où l'esprit d'irréligion est devenu presque univer- » sel et a produit tant de catastrophes funestes, de déclarer, en présence » de celui aux regards de qui rien n'est caché, que j'ai toujours vécu » dans la foi de l'Église catholique, et que si ma conduite n'a pas tou- » jours été, ainsi que j'en fais l'humble aveu, conforme aux règles » saintes que cette foi m'imposait, ces fautes n'ont jamais été chez moi » le résultat d'aucun doute sur la vérité de la religion chrétienne et sur » la divinité de son origine ; j'espère fermement qu'elles me seront par- » données par la miséricorde du Père céleste, en vertu du sacrifice de Jé- » sus-Christ, mon Sauveur, ne mettant ma confiance dans aucun mérite » qui me soit propre et personnel, et reconnaissant du fond du cœur » que je ne suis par moi-même que faiblesse, misère et indigence. »

De pareils sentiments méritaient que celui qui les a si bien exprimés laissât des enfants heureux de marcher sur ses traces. Plusieurs discours furent prononcés sur la tombe de M. de Sacy. Ils furent assez médiocres. M. Reinaud observe que le gendre de l'illustre académicien, M. de Joantho, rappela, en quelques paroles touchantes, les sentiments chrétiens, les vertus morales et domestiques du défunt, et le tendre attachement que lui portait sa famille. Nous ajouterons que M. de Joantho fut

seul éloquent, parce que son discours était empreint d'une couleur religieuse.

Parmi les noms célèbres à différents titres que ce volume renferme, le lecteur voudra, j'en suis sûr, s'arrêter sur les articles Rothschild père et fils, Saint-Elme, appelée communément la *Contemporaine*, et Saint-Simon, le fondateur du saint-simonisme. Ces notices sont de M. Michaud.

Rothschild (Mayer-Anselme) fut le fondateur de la maison de banque ou de commerce la plus riche, la plus puissante que l'on ait vue dans l'antiquité et dans les temps modernes. Tout ce que l'on raconte des marchands de Tyr et de Carthage, de Venise et de Londres, ne peut se comparer à l'opulence, aux énormes capitaux dont dispose à présent une famille qui naguère possédait à peine quelques écus, une famille qui, placée au dernier rang de la société, dans une secte alors réprouvée et persécutée par toutes les nations, compte aujourd'hui des princes et des rois pour ses protégés, ses tributaires, et même, dit-on, pour ses associés. Mayer Rothschild n'était ni un savant, ni un profond politique; c'était tout simplement un industriel pratique, un commerçant du second ordre, sans études et tout-à-fait illettré, mais doué de toute la finesse, de toute la subtilité dont la nation juive eut besoin long-temps, il faut le dire, pour se soustraire aux vexations, à l'oppression qui l'accablèrent dans toutes les contrées. Né en 1743, à Francfort-sur-le-Mein, de parents pauvres, il mourut immensément riche dans cette même ville, après avoir recommandé à ses enfants de rester constamment fidèles à la foi de leurs pères, et surtout de ne jamais se séparer. C'est à cette union qu'ils ont dû au moins une partie de leurs prodigieux succès.

L'article de Nathan-Mayer, le troisième des fils d'Anselme, est également rempli de détails curieux. Il fut celui des cinq frères qui eut le plus de part à l'accroissement fabuleux de cette maison, non qu'il fût plus habile ni plus savant que les autres, mais parce qu'il se trouva dans des circonstances favorables. Lorsqu'en 1815 les grandes puissances imposèrent à la France le trop fameux milliard, la part de la maison Rothschild ne fut pas la plus mince dans cette immense curée. Ces banquiers étaient protégés, appuyés par les souverains eux-mêmes, devenus leurs débiteurs, leurs obligés, qui les chargèrent de tous leurs recouvrements, et qui, pour cela, leur donnèrent de pleins pouvoirs. Mais la France n'ayant point assez d'argent pour payer, on eut recours aux emprunts, et la maison Rothschild fut encore là pour se mêler à ces emprunts; elle y fit de grands bénéfices : voilà, dit M. Michaud, son histoire; voilà d'où lui vient cette immense fortune.

Dans l'article de *Saint-Elme*, M. Michaud flétrit avec une noble énergie les *Mémoires* qui parurent sous le nom *de la Contemporaine*. « Cette ... production, dit-il, qui, depuis vingt ans, occupe le public, est

» une des tromperies les plus grossières, des mystifications les plus auda- » cieuses qui, depuis plusieurs siècles, aient insulté à la crédulité des » hommes. Ce fut vers l'an 1820, au temps où parurent tant de Mémoi- » res apocryphes, tant de récits fabuleux, au temps où il s'en établit des » ateliers, des fabriques pour tous les goûts et toutes les classes de lec- » teurs, qu'un libraire à son début imagina de mettre en scène une » femme qu'il avait rencontrée vers la fin d'une vie plus que licencieuse, » et passée dans les mauvais lieux, dans les derniers rangs de la société, » mais qui ne manquait pas, il faut en convenir, d'une certaine intelli- » gence, et qui surtout était douée de beaucoup d'effronterie et d'audace. » C'est sur cette femme qu'il conçut l'espoir d'établir sa fortune. Si l'on » se reporte aux goûts qui dominaient cette époque, on trouvera que » l'idée n'était pas trop mauvaise, au moins sous le rapport du lucre. » Personne ne savait, et l'on ne sait point encore précisément d'où cette » femme venait, ni ce qu'elle avait été jusqu'alors Dépourvue de culture » et tout-à-fait incapable d'écrire une seule page pour les lecteurs les » moins difficiles, elle n'avait dans ses souvenirs que d'ignobles aventu- » res, des faits dégoûtants, et tels que l'on en a bien fait avaler un peu » plus tard à ce bon public de France ; mais le temps n'était pas encore » venu pour lui de se repaître du tableau exagéré des mystérieuses tur- » pitudes de la capitale. Pour le moment, il fallait lui parler de gloire, » de victoires ; c'était des guerriers, des hommes d'Etat les plus renom- » més qu'on devait l'entretenir. » On aura de la peine à le croire, ajoute en finissant M. Michaud, mais cela est pourtant vrai, la Contemporaine ne mourut qu'après avoir rempli de la manière la plus édifiante tous ses devoirs de religion.

L'article *Saint-Simon* doit être lu tout entier. M. Michaud nous le représente peu studieux dans sa jeunesse, et dès-lors bizarre dans ses goûts et ses idées, ne s'appliquant spécialement à rien, effleurant tous les arts, toutes les sciences, sans en approfondir aucune, et se croyant en même temps appelé à jouer un grand rôle sur la scène du monde. A dix-sept ans, pour imiter sans doute le grand Frédéric, qui se faisait appliquer tous les matins un linge froid sur la figure, Saint-Simon donna ordre à son domestique de le réveiller chaque jour avec ces paroles : « Levez-vous, » M. le comte, vous avez de grandes choses à faire. » Il entra d'abord dans la carrière militaire, où il ne brilla guère. Au moment de la révolution, ce fier descendant du plus fier des courtisans de Louis XIV s'associa avec un protestant prussien pour acheter les dépouilles de la noblesse et du clergé de France. Ils achetèrent les biens nationaux de tout un département de l'ancienne Normandie (celui de l'Orne), et même quelques-uns de la capitale. Une fois riche, Saint-Simon aborda la période scientifique *et expérimentale, pour nous servir de ses* expressions, et pour cela

il se livra à des aventures, à des essais, à des expériences d'autant plus chimériques qu'il ne possédait les éléments d'aucune science. Plus tard, il prit le rôle d'évangéliste et de prophète, il déserta la pratique de la vie, la tribune de la publicité pour les prédications de la chaire. Il voulut implanter un *nouveau christianisme*. « La pensée, dit très-bien M. Michaud, dans cet Evangile contemporain, n'est ni saillante, ni neuve. Il » s'agit toujours d'un plan de réforme religieuse, basée sur cet argument » à l'usage des schismatiques de toutes les époques, depuis Arius jusqu'à » l'abbé Châtel, en passant par Luther, que le christianisme a été dé» tourné de ses voies, et que la profanation est aujourd'hui flagrante » dans toutes les églises. » La longueur de cet article m'empêche de citer la suite de ces réflexions, qui sont d'une grande justesse, et qui mettent à nu en quelques lignes toute l'extravagance du saint-simonisme. Au reste, les sectateurs du nouveau messie se sont ravisés; ils ont renoncé à prêcher la communauté des biens et le mépris des richesses; rentrés dans la voie de la politique ou de la spéculation, vous les voyez occuper de grands emplois dans les chemins de fer et dans les rangs les plus élevés de la société et du gouvernement. Quelqu'un témoignait, il n'y a pas long-temps son étonnement à l'un d'eux de le voir, ainsi que plusieurs de ses confrères, dans la carrière des spéculations et de l'agiotage, et lui ayant demandé comment il avait pu renoncer *aux phases de gloire et de splendeur* si solennellement annoncées par le maître, le disciple répondit : « Ne » trouvez-vous pas que cette *nouvelle phase* en vaille bien une autre? » Tout est là, charlatanisme, égoïsme et mensonge, c'est la clef du saint-simonisme.

L'abbé Dassance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La fête de l'Annonciation se célèbre avec une grande solennité dans l'église de Sainte-Marie-de-la-Minerve, desservie par les religieux Dominicains. Le Pape et le sacré-collége donnent par leur présence un éclat extraordinaire à cette fête. Cette année-ci, suivant l'usage de ses vénérables prédécesseurs, Sa Sainteté le Pape Pie IX s'y est rendu en voiture de gala avec le brillant cortége des grandes cérémonies. Cette fête a été pour la population romaine une occasion nouvelle de faire éclater son enthousiasme et sa vénération pour l'auguste Pontife. Une de ces manifestations publiques qui ont rendu à jamais célèbres quelques-uns des premiers jours du règne de Pie IX, est venue donner un énergique et solennel démenti à des rumeurs malveillantes qui tendaient à faire croire que le saint et sage Pontife, par la publication du récent édit sur la censure, avait perdu quelque chose de l'amour et de la confiance de ses fidèles sujets. Jamais Sa Sainteté n'avait été accueillie par de plus vifs et de plus unanimes témoignages d'enthousiasme. Au cri mille fois répété de *Vive Pie IX!* se mêlait un autre cri d'une touchante et sublime

expression : « Courage, Saint-Père, et confiance dans votre peuple ! *Co-* « *raggio, santo Padre, e fiducia nel vostro popolo !* » Les acclamations de la foule qui remplissait la place de la Minerve ont si profondément ému le Pape, qu'en sortant de l'église après la messe solennelle, Sa Sainteté, par une de ces inspirations que sait si bien trouver son noble cœur, est entrée au palais de l'*Académie ecclésiastique*, situé en face de l'église, et du haut du balcon a daigné bénir tout ce peuple transporté de joie et pénétré de reconnaissance.

Sept à huit cents jeunes gens de l'Université de la Sapience attendaient le passage du Pape sur la place de Venise. Dès que Sa Sainteté est apparue, les mêmes acclamations ont éclaté avec une énergie nouvelle et un admirable ensemble des rangs de cette jeunesse enthousiaste. Quelques cris isolés, poussés par des individus mal intentionnés, ont essayé de se faire entendre çà et là au milieu de ces transports universels, mais ils ont été aussitôt étouffés par le peuple indigné. Rentré au palais du Quirinal, Pie IX a daigné se montrer encore une fois à cette multitude de fidèles sujets qui, depuis la Minerve jusqu'à *Monte-Cavallo*, lui avaient formé comme un cortége de triomphe. Il s'est avancé sur le balcon qui domine la place, et de cette voix qui a ému tant de fois ce même peuple, Sa Sainteté a entonné les paroles de la bénédiction solennelle à laquelle ont répondu avec un admirable concert des milliers de voix puissantes : et tous ces hommes à genoux, dans un religieux silence, ont ensuite reçu les bénédictions de leur adoré Pontife.

— Quelques scènes de désordre ont affligé la ville de Viterbe. Le délégat et le gonfalonier, dont l'imprévoyance avait été cause que le blé menaçait de manquer, ont pris la fuite pour se dérober au mécontentement de la population. Des hommes mal famés et des repris de justice ont malheureusement profité de l'inconcevable fuite des autorités pour commettre des excès qui ont jeté l'épouvante parmi les citoyens paisibles. Il y a eu des vols et des arrestations à main armée, le soir, dans les rues de la ville. Mais bientôt un délégat extraordinaire arrivé de Rome a mis fin à ces déplorables désordres ; il a fait arrêter les principaux de ces malfaiteurs.

PARIS.

Les malheurs publics dont nous sommes frappés depuis quelque temps, les inondations, les incendies, la disette des subsistances et toutes les misères qui accompagnent ces terribles fléaux, inspirent de tous côtés aux âmes chrétiennes la pensée religieuse d'apaiser la colère de Dieu par des prières et des aumônes. La ville de Toulouse nous offre en ce moment cet édifiant spectacle d'une population pleine de foi qui sait reconnaître dans ces désastres, outre leur cause naturelle, une cause morale et supérieure à laquelle il est urgent d'opposer les œuvres de la *pénitence et de la charité chrétienne.* A cet effet, il a été proposé aux

fidèles une *Quarantaine* de prières que le vénérable archevêque de Toulouse a approuvée dans les termes suivants :

« Non-seulement nous approuvons cette Quarantaine, mais nous exhortons les fidèles à se rendre à l'invitation qui leur est faite, et qui est si conforme aux vœux de l'Eglise, pour apaiser le ciel par la prière, l'aumône et les jeûnes. Les maux de la religion et les calamités temporelles semblent de concert nous presser de recourir à la miséricorde divine. Opposons un redoublement de ferveur aux progrès toujours croissants de l'impiété. Ne nous contentons pas même de prier, de jeûner, de faire l'aumône ; purifions nos cœurs, gardons les commandements, soyons franchement chrétiens, et nous verrons bientôt la foi triompher de ses ennemis.

» † P.-T.-D., *Archevêque de Toulouse.*

» Toulouse, le 16 mars 1847. »

Nous ne savons ce qui a pu faire dire à plusieurs journaux que la clôture du Jubilé avait eu lieu dimanche dernier dans toutes les églises du royaume. Paris n'est pas toute la France. Loin d'avoir été clos dans toutes les autres églises, le Jubilé n'a pas encore commencé dans la plupart des diocèses.

M. l'évêque de Perpignan vient de publier un Mandement pour annoncer à ses diocésains que le Jubilé commencera le 2 mai prochain et finira le 23, fête de la Pentecôte : S. G. tenait à ce que sa célébration concourût avec celle du mois de Marie ; l'admirable encyclique de notre Saint Père le pape Pie IX est reproduite presque en entier dans ce mandement instructif et solide, que terminent les conseils les plus sages et les avis les plus paternels.

Nous sommes invités à publier la note suivante :

« Un nouveau journal vient de paraître sous ce titre : *Revue du monde catholique, journal des intérêts, des faits et des arts religieux, organe spécial de la société de l'histoire ecclésiastique de France, sous la présidence de Mgr l'Archevêque de Paris et de M. l'abbé Annat, chanoine de Paris et curé de Saint-Merry.*

» Cette annonce a été faite à l'insu de Mgr l'Archevêque, qui n'a donné ni consentement, ni autorisation à ce que son nom fût mêlé à cette publication nouvelle. »

De son côté, M. l'abbé Annat nous prie d'annoncer qu'il est tout-à-fait étranger à la publication de cette revue.

Une assemblée de charité aura lieu aujourd'hui 8 avril, en l'église de Sainte-Valère, rue de Bourgogne, 8, en faveur de l'Ouvroir des jeunes orphelines du Gros-Caillou, dirigé par les Sœurs de Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

A deux heures, sermon par le R. P. Lefebvre.

Après le sermon, salut et bénédiction du très-saint Sacrement.

Cette œuvre a pour but d'élever dans la piété et au travail cent jeunes petites filles, la plupart au-dessous de douze ans ; elles sont logées, nourries, entretenues ; et la maison n'a pour soutenir cette charge que les

rces qu'elle trouve dans la charité chrétienne et dans le vif inté-
'inspirent ces pauvres enfants : c'est ainsi que se soutient et s'aug-
: depuis 1803 cet utile établissement.

personnes qui ne pourraient assister à cette Assemblée sont priées
iloir bien s'associer à cette bonne œuvre en envoyant leurs offran-
ıx Sœurs de la Charité, rue Saint-Dominique, 185.

ıs les premiers vendredis du mois il est célébré une messe pour les
iteurs dans la chapelle de l'établissement.

---

lit dans la *Gazette municipale :*

rs travaux de fondation de l'église à ériger sur la place Bellechasse sont
encés, et sous peu doit avoir lieu la cérémonie de la pose de la première
: de ce temple, dont l'édification est confiée à M. Gau, architecte. La con-
ion de cette nouvelle église nous fournit l'occasion de comparer le nombre
les qui existaient en 1789 et celles qui existent aujourd'hui.

n 1789, Paris comptait cinq catégories de paroisses : la cité, la ville, l'u-
ité, les faubourgs, les lieux exceptés de l'ordinaire.

a cité, l'une des plus petites divisions de la ville, avait 8 paroisses ;

a ville, c'est-à-dire la partie de Paris située au nord de la Seine, moins les
ırgs, comptait 16 paroisses ;

'université, partie de la ville au sud de la Seine, moins les faubourgs, avait
ıisses ;

es faubourgs contenaient 12 paroisses ;

ix autres églises ne dépendaient pas de la juridiction ordinaire des arche-
s de Paris, et n'avaient pour circonscription territoriale que des cloîtres ou
. En tout, 51 églises.

ujourd'hui, Paris possède 38 églises, dont 12 cures de première classe
ris Notre-Dame), 6 de deuxième classe, et 20 succursales. On voit que le
e n'est pas en rapport avec l'accroissement de la population ; mais nous de-
ajouter que les 38 églises actuelles sont beaucoup plus spacieuses que les
ınes qui ont disparu. »

:r, jour de Pâques, dit la *Gazette de Lyon*, le Jubilé a été clos dans
s les églises de Lyon par le chant du *Te Deum* et la consécration
nelle au sacré Cœur de Jésus. Une foule immense a rempli tout le
les temples catholiques, et cette foule donnait partout des marques
bles de sa piété et de son attachement pour cette religion qui, comme
t un célèbre philosophe, non contente de préparer notre bonheur
une autre vie, le commence déjà dans celle-ci. Toute la semaine les
naux sacrés avaient été assiégés, et une quantité incalculable
ımes éloignés depuis long-temps des sacrements de l'Église étaient
s solliciter leur réconciliation, et avec elle la paix de leurs ames.
dans ces circonstances qu'on voit combien la France est profondé-
attachée au catholicisme, et combien, malgré les efforts de quel-
esprits qui s'obstinent à insinuer dans les ames les systèmes déso-
dont ils se nourrissent si tristement eux-mêmes, le peuple français,
(et nous nous comprenons les grands comme les petits, comprend

que hors la foi révélée, il n'y a que doute, misère morale et affreuse déception...

Rien n'égalait la pompe et la dignité déployées pendant ces derniers jours dans notre primatiale de Saint-Jean. M. le cardinal a assisté à toutes les cérémonies et, souvent, a officié lui-même. Le P. Macquet, prédicateur de la station, qui, depuis plusieurs semaines, prêchait deux fois par jour avec une admirable éloquence, s'est en quelque sorte surpassé dans son discours d'hier. Il a montré le christianisme triomphant du *temps*, de la *science* et de l'*indifférence*.

Le Jubilé de 1847 aura été court, mais il laissera des souvenirs précieux et, ce qui vaut plus encore, des fruits de salut et de bénédiction. Ce sera là un titre de plus à la reconnaissance des catholiques envers Pie IX, cet immortel Pontife dont tous les actes, comme toutes les pensées, sont dictés par l'amour des hommes, et qui, comme le Sauveur du monde, veut passer sur cette terre en faisant le bien.

Nous lisons dans le *Mémorial de Rouen* :

« Voici un fait que nous citons avec plaisir : M. Richomme, curé de Conteville, a mis la moitié de son jardin, qui est assez vaste, à la disposition des pauvres de la commune, pour y planter des pommes de terre et les cultiver à leur profit; il leur procure à ses frais des pommes de terre hâtives pour l'ensemencement de cette portion de jardin. »

Mgr Courvezy, évêque de Bida, ancien vicaire apostolique de Siam et de la Malaisie, a bien voulu nous communiquer la lettre suivante qu'il a reçue du détroit de Malaca, en Asie :

« Collége de Puloh-Penang, 1er janvier 1847.

» Monseigneur,

» Ce n'est que dans le courant de septembre dernier que j'ai eu la très-douce satisfaction de recevoir votre honorée lettre en date du 29 octobre 1845. Comment se fait-il qu'elle ait mis près d'un an à m'arriver? Quoi qu'il en soit, ma reconnaissance n'en a pas été moins vive, quoique, en la lisant, je ne pusse me défendre d'un sentiment de confusion, en voyant que je m'étais laissé prévenir par votre chère Grandeur. Certes, Monseigneur, avant de recevoir cette lettre, je ne doutais point de votre affection pour moi, tout peu digne que j'en suis; vous m'en aviez donné tant de témoignages évidents! Mais en la lisant, j'éprouvai la consolation que ressent un fils, quand son père lui fait entendre clairement combien il lui est cher. Mais après cela, comment cela se fait-il que j'aie laissé passer trois mois sans y répondre? en voici à peu près la raison, sur laquelle je n'ose m'appuyer beaucoup, car je sens qu'elle n'est pas très-solide. J'attendais à chaque bateau à vapeur quelque lettre de ma famille qui devait presque certainement m'arriver, et je me proposais de répondre à la fois à cette lettre et à la vôtre; et cette attente ayant été trompée trois fois, je suis resté sans écrire une seule lettre en France. Vous pouvez croire, Monseigneur, que je compatis de cœur aux peines dont vous me faites part. Ce qui me réjouit pour vous, c'est qu'étant dans la voie de la croix, vous êtes clairement dans la voie du ciel. En vérité, ayant d'aussi saintes intentions que vous aviez, et une charité aussi grande envers tous, pouviez-vous vous attendre à un semblable traitement?

Dieu verra et jugera. En attendant, les jugements des hommes mêmes se rectifient, les préjugés tombent, et des personnes qui inclinaient autrefois à blâmer la conduite de Votre Grandeur, se contentent aujourd'hui de vous plaindre, et reconnaissent que vos peines viennent d'une autre source qu'ils ne l'avaient cru d'abord. Mais venons aux diverses questions qui vous intéressent.

» Je n'ai rien que de très-désolant à vous dire de la triste mission de Nicobar. Peut-être Votre Grandeur aurait-elle appris déjà qu'elle est totalement abandonnée. Le cher M. Chopard, de précieuse mémoire, avait amené avec lui deux jeunes missionnaires, MM. Lacrampe et Plaisant, dans le cours de 1844, avec les plus belles espérances de voir enfin les Nicobariens se convertir à l'Evangile. Mais hélas! combien les choses sont allées autrement qu'il ne croyait! Les cœurs se sont montrés entièrement fermés. Bien plus, ces insulaires ont formé des complots pour assassiner ces trois missionnaires. Il n'y a eu que la crainte des Anglais, qui, depuis peu, avaient fait chez eux des exemples sévères pour punir le massacre et la destruction de quelques navires européens, qui les ait retenus et empêchés d'effectuer leur sanguinaire projet. En outre, la terrible fièvre des bois sévissait avec tant de violence contre les pauvres confrères, qu'ils ne pouvaient presque rien faire pour propager la foi et enseigner les infidèles. Force leur a été, après environ un an de séjour, de se retirer à Merghy, où le cher M. Chopard a succombé après son arrivée à une cruelle maladie, fruit de son dévouement apostolique.

» Les Hollandais ayant tenté, au commencement de l'année dernière, de reprendre la colonisation des îles Nicobar, Mgr Boucho, qui venait d'être sacré à Calcutta, conçut l'espoir de voir une voie plus sûre s'ouvrir pour la conversion des habitants de ces îles; mais il a bientôt pu s'assurer que l'entreprise n'était pas plus facile qu'auparavant. Et les Hollandais eux-mêmes, après de grandes dépenses, après la perte de beaucoup de monde enlevé par l'air contagieux du pays, sont sur le point d'abandonner pour toujours ces îles qui semblent vraiment maudites.

» Dans la misérable ville de Malaca, contre laquelle saint François-Xavier a secoué la poussière de ses souliers, il y a maintenant un schisme bien déclaré. Les Pères Portugais ne semblent pas disposés à se vouloir jamais soumettre; et, ce qu'il y a de bien fâcheux, c'est que les autorités anglaises, au moins le gouverneur actuel, leur prête son appui et sa protection. M. Favre, qui a pris possession de ce poste il y a environ vingt mois, au nom du vicaire apostolique de la Malaisie, lutte comme il peut, à progrès lents, contre le schisme; c'est un si pauvre peuple!

» Les deux missionnaires occupés d'abord avec M. Chopard chez les Nicobars, ont été désignés pour travailler à évangéliser les Karians. La maladie, les fièvres des bois les minent à petit feu, et il s'en faut bien qu'ils fassent tout ce qu'ils souhaiteraient avec ces peuples, beaucoup moins bien disposés, à ce qu'il paraît, qu'on ne s'était plu à le dire. Quelques baptêmes, quelques prosélytes en très-petit nombre, sont jusqu'ici tout le fruit des sueurs de nos chers confrères.

» Vous voulez des détails sur le collége de Penang, auquel vous avez donné tant de marques d'intérêt durant votre séjour soit à Penang, soit à Singapore : Votre Grandeur apprendra avec joie qu'il est plus florissant que jamais. Il possède jusqu'à 148 écoliers en ce moment, appartenant à 6 vicariats apostoliques, savoir : un très-grand nombre de la Cochinchine orientale, une trentaine de l'occidentale, un bon nombre du Su-Tchuen, 5 du Yu-Nan, 13 de la Malaisie, 1 de Siam. De cette dernière mission, Mgr de Mallos nous a annoncé environ une dizaine d'écoliers chinois ou sino-siamois, aussitôt qu'il aura pu les préparer un

peu. Sur les 4 écoliers qui appartenaient à Votre Grandeur, 3 persévèrent; le quatrième s'est retiré, ayant peu de goût et d'aptitude pour l'étude. Au reste, il y a tout lieu de croire qu'il sera un bon chrétien et que nos soins pour lui ne seront pas perdus.

» Priez pour moi, Monseigneur, pour que je ne me rende pas trop indigne du beau poste qui m'a été assigné, et que je n'aie pas le malheur de me perdre où il est si aisé de mériter et de me sauver.

» Mgr Boucho n'a pu, m'a-t-il dit, que retrouver une lettre de M. de C., laquelle je vous enverrai par l'occasion de M. M., qui doit partir sous peu.

» Veuillez croire, Monseigneur, à l'éternel attachement et au respect profond de votre tout dévoué

» CH. TISSERAND, Miss. apost. »

ALLEMAGNE. — Nous avons annoncé la perte que vient de faire le diocèse de Munster. Le vénérable Mgr Kellermann, dans lequel toute la province de Westphalie se réjouissait de retrouver le digne successeur de feu Mgr de Droste-Vischering, sortait de sa cathédrale le lundi-saint, entre six et sept heures du soir, lorsque sous le péristile de l'édifice sacré, il tomba frappé d'une apoplexie nerveuse. Il expira en peu de minutes. Une pauvre vieille femme l'entendit murmurer ces mots : « Voici ma dernière heure ; mon Dieu, prenez pitié de ma pauvre » ame. » Un prêtre, qui se trouvait à l'église, eut le temps d'accourir et de lui donner la dernière absolution, après laquelle il ne proféra plus que ces paroles : « Mon Dieu, que votre volonté soit faite. » Il serait impossible d'exprimer les pleurs et les sanglots avec lesquels cette funeste nouvelle fut accueillie par toute la ville. Elle l'avait si long-temps et si ardemment désiré pour pasteur ! Elu le 10 décembre de l'année dernière, les méticuleuses lenteurs du gouvernement n'avaient pas encore permis de procéder à son intronisation ; Dieu l'a enlevé pour lui donner au ciel un meilleur trône et une plus belle couronne.

SUISSE. — Tous les hommes de science et de foi, tous les protestants qui n'ont pas abjuré les doctrines fondamentales du christianisme, ont combattu la nomination du professeur Zeller à l'université de Berne.

« Il existe depuis long-temps dans notre canton, dit une correspondance datée de Berne, une société connue sous le nom de société évangélique, dont le but est de travailler contre le schisme religieux qui, à différentes époques, a menacé d'envahir l'Eglise nationale. Composée d'hommes qui savent par expérience ce que c'est que le christianisme, ce que c'est que le besoin de la foi religieuse, cette société, pour atteindre son but, cherche à encourager le zèle des pasteurs de l'Eglise nationale, à stimuler leur activité, à réveiller la foi religieuse, à suppléer à l'insuffisance des forces de l'Eglise nationale là où le besoin se fait sentir. » C'est de cette société qu'est parti le premier cri d'alarme : le *comité, qui siège à* Berne et voit dans son sein les ministres les plus recom*mandables, a prié* le gouvernement de retirer son décret, lui représen-

tant que l'enseignement de Zeller aurait les suites les plus funestes, non-seulement pour les temps présents, mais surtout pour les générations futures, et le mémoire qui a été lu dans le grand-conseil ne permet aucun doute à cet égard.

Les pasteurs des campagnes sont aussi descendus dans la lice pour repousser les dangers qui menacent la réforme. Et d'abord tous les doyens du canton ont conjuré le grand-conseil, dans une supplique solennelle, de ne point confier l'enseignement théologique à un homme qui sape le christianisme par la base. Ensuite les simples ministres ont pris part au combat : quelques-uns ont refusé de lire la proclamation du conseil exécutif, plusieurs ont écrit dans les journaux contre Zeller, et presque tous ont combattu sa nomination du haut de la chaire.

Après les pasteurs sont venus les savants. L'archidiacre Baggesen a publié un écrit dans lequel il considère Zeller comme philosophe, comme exégète et comme théologien. Sous le rapport de la philosophie, Zeller appartient à l'école qui s'est formée, à la faculté protestante de Tubingue, sous la direction des Bauder, des Mærklin, des Vischer, des Baur et des Strauss. Donnant à pleines voiles dans les erreurs du panthéisme allemand, cette école confond l'Etre nécessaire avec le monde, et ne voit que des mythes et des allégories dans l'Ecriture-Sainte. Comme exégète, Zeller rejette la plupart des livres du nouveau Testament, et ne reconnaît que deux ou trois épîtres de saint Paul, qu'il interprète à sa manière. Enfin, comme théologien, sous le rapport du dogme, l'ami de *Strauss* nie les vérités qui servent de base à l'Evangile ; la personnalité de Dieu, la divinité de Jésus-Christ, l'immortalité de l'ame et la résurrection des corps. Voilà les erreurs prodigieuses que M Baggesen a trouvées dans ses écrits.

REVUE POLITIQUE.

QUE FONT NOS CHAMBRES DEPUIS TROIS MOIS ?

Tel est le cri de désolation que poussent à la fois le *National*, le *Constitutionnel* et le *Siècle*. La politique se meurt, l'esprit national s'éteint, toutes les pensées actives et généreuses que les débats solennels de la haute politique entretiennent et font mûrir, se dessèchent, et meurent dans l'inconcevable atonie de nos assemblées délibérantes. Parlez-nous des temps propices de 1827 et 1829, alors qu'on pouvait si patriotiquement invectiver dans la presse et jusque dans la chambre, contre *les envahissements du clergé*, *contre la congrégation et les Jésuites* ; c'était là le triomphe et les beaux jours des grands acteurs de la comédie de quinze ans ! Parlez-nous aussi de 1830 et 1832 ; alors nous avions les émeutes et les grandes émotions de nos tribunes parlementaires !

Mais aujourd'hui tous ces thèmes de la fameuse opposition sont bien usés : et voilà pourquoi nous entendons les plaintes des organes radicaux et des écrivains dévoués à l'honorable M. Thiers qui se consume d'ennui dans le repos auquel le condamnent les succès de son rival politique. Les grandes discussions entre la politique française et anglaise à l'occasion des mariages espagnols, celles de la *réforme du système électoral*, de la colonisation de l'Algérie, de l'incompatibilité

des fonctionnaires publics avec la députation, le système postal, l'impôt du sel, le timbre des journaux, tous ces graves intérêts ne sont rien quand l'opposition n'y trouve pas une brèche pour atteindre le ministère, ou peut être aussi une occasion de soulever les passions irréligieuses. Vous les verrez à l'œuvre, ces écrivains si impatients du repos de la chambre, quand on nous présentera enfin le projet de loi sur la liberté d'enseignement. Ni le *National*, ni le *Constitutionnel*, soyez-en assurés, n'y viendront en aide à la liberté. Les efforts de leur éloquence, comme leurs sympathies, n'auront d'autre but que le maintien d'un monopole tyrannique. En attendant, les journalistes qui se désolent si fort de l'atonie que l'inaction des chambres répand sur le pays, devraient bien recueillir et mettre un peu plus à profit les leçons de haute morale qui se font jour de temps à autre dans ces discussions parlementaires qu'on dit être l'enseignement de la France. Le discours de M. Chapuys-Montlaville mérite au moins qu'on le cite comme un noble exemple de ce haut enseignement politique et moral. Certes, les honnêtes gens de tous les partis lui sauront gré de la flétrissure qu'il n'a pas craint d'infliger solennellement aux scandales des *romans-feuilletons*. Pour nous, nous avouons que ce n'est point une perte de temps pour la chambre lorsqu'elle vient, soit par de tels discours, soit par quelque mesure plus efficace, venger les droits de la morale publique, et protester ainsi contre cette espèce d'ennoblissement théâtral, que s'arrogent les chefs de ces romanciers trop célèbres, en osant s'intituler *maréchaux*, *ducs* et *princes* de la littérature française. Mais qui voudra, selon l'expression de M. Saint-Marc Girardin, accepter une leçon aussi légitime qu'opportune? Ni les romans-feuilletons ne cesseront d'être un objet de lucre, ni la presse radicale ne prétendra à autre chose qu'à régenter, sans vouloir s'amender elle-même sur ses propres erreurs. Quoi qu'il en soit, nous sommes forcés d'avouer que certains avertissements donnés par la presse à nos chambres législatives ne sont pas tout-à-fait hors de saison :

« Voilà trois mois tout à l'heure, dit le *Constitutionnel*, que 459 députés, venus de tous les points de la France, se sont réunis pour faire les affaires du pays! Qu'ont-ils fait? Rien absolument, si ce n'est une adresse. Les choses en sont à ce point que, deux jours sur trois, la chambre ne siége pas, et que si l'initiative parlementaire n'était venue au secours de l'initiative ministérielle, celle-ci aurait pu congédier la chambre aussitôt après l'avoir rassemblée. C'est, nous le répétons, un scandale dont il n'y a pas d'exemple.

» On dit, à la vérité, que c'est la faute du réglement. Nous reconnaissons que le réglement est détestable, et qu'il serait fort utile de le modifier. Mais ce réglement existe depuis trente ans, et depuis trente ans, on n'avait rien vu de semblable. Que l'on se reporte aux années 1831, 1834, 1837, 1839, 1842, et que l'on dise si aucune législature a ainsi débuté; que l'on dise si, à aucune époque, on en était réduit à la fin du troisième mois, à des ordres du jour comme ceux qui sont encore indiqués aujourd'hui. Quand, au lendemain des élections, le ministère se glorifiait de sa grande majorité, on pouvait au moins croire qu'il l'emploierait à quelque chose, et, qu'à défaut de réformes politiques, d'utiles réformes administratives marqueraient une ère nouvelle dans la vie du cabinet. On pouvait croire au moins qu'il ferait les affaires courantes, et que les intérêts matériels du pays obtiendraient toute son attention. Au lieu de cela rien, rien abso-

lement, si ce n'est quelques misérables intrigues et quelques expédients pitoyables. Voilà, jusqu'ici, tout ce qu'ont produit la grande politique, le grand ministère, la grande majorité! »

A son tour, le *Siècle* n'est pas moins sévère dans son appréciation des travaux du corps législatif :

« A part les débats de l'adresse et ceux qui ont eu lieu récemment sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne, veut-on nous dire à quels grands travaux la chambre a été occupée? Est-ce qu'il n'y a pas eu maintes fois des lacunes de plusieurs jours et de plusieurs semaines dans les séances de l'assemblée ? Et ces séances, même, quand elles ont eu lieu, comment ont-elles été remplies? Les projets de lois, autres que les demandes de crédits, apportés par ce gouvernement actif et laborieux, sont d'un tel intérêt que c'est à grand'peine que l'on peut réunir, pour les voter, un nombre suffisant de boules. Les huissiers sont sans cesse occupés à parcourir les salles et les couloirs, les garçons de bureau sont lancés à la recherche ou à la poursuite des votants ; c'est un spectacle misérable. Aussi le public n'a-t-il plus l'air de se douter qu'il existe une représentation légale du pays. Et la chambre des pairs! Ce ne sont pas les propositions factieuses sur la réforme parlementaire ou la réforme électorale qui l'empêchent de se livrer à des travaux plus utiles. Cette bienheureuse assemblée ne compte pas dans son sein un seul Duvergier de Hauranne. Que fait-elle cependant? Quels sont les grands intérêts sur lesquels elle délibère? quels sont les grands résultats promis au pays par son initiative ou par son intime accord avec le pouvoir ministériel? Partout la lassitude, partout l'atonie. On dirait que le système actuel, en même temps qu'il avilit le corps électoral par la corruption, cherche à décréditer les assemblées parlementaires par le spectacle de leur impuissance ! »

Ces doléances ont certainement leur côté légitime : mais le remplacement de M. Guizot par l'honorable M. Thiers serait-il l'avénement de l'intégrité dans les élections, et de la liberté religieuse et politique?

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 7 avril. — M. Hébert, ministre de la justice et des cultes, a nommé chef de son cabinet pour les affaires de la justice M. Sapey, juge suppléant à Versailles, et chef du cabinet pour les cultes M. Ernest Martin. MM. Dupin et Pron, auditeurs au conseil d'Etat, ont été adjoints au cabinet du ministre.

— Tous les bureaux de la chambre des députés ont autorisé aujourd'hui la lecture en séance publique de la proposition de M. de Rémusat relative aux incompatibilités.

— Le gouvernement français, à l'exemple de l'Angleterre, vient de faire défense à ses nationaux d'accepter les lettres de marque et les cartes de naturalisation que le Mexique a fait distribuer, en grand nombre, dans les ports anglais, espagnols, français, pour y provoquer des armements en course contre les navires américains. Voici les motifs sur lesquels est basée cette défense :

« D'après un principe reconnu par la France, et consacré par d'anciens traités, notamment par celui de 1778 avec les Etats d'Amérique, les sujets d'une puissance neutre ne peuvent, sauf des cas d'exception dont le souverain reste juge, faire ou commander un armement en course avec commission d'une puissance en guerre.

» *Le gouvernement du roi a résolu* d'aller au-devant de toute acceptation

qui pourrait être faite des lettres de marque mexicaines dans nos ports, et fait à ce sujet défense expresse d'en accepter. »

— M. Eyriniac, maire de la ville de Bergerac et membre du conseil général de la Dordogne, vient d'être nommé sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre (Gironde).

M. Filhol, sous-préfet à Briançon, a été appelé à la sous-préfecture de Nérac (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Bayvin de Monbel, envoyé à Joigny.

— Une ordonnance du 2 avril crée une faculté des lettres au chef-lieu de l'académie de Grenoble.

— On annonce comme une mesure décidée l'établissement à Bourges d'une école d'artillerie. L'ordonnance d'institution paraîtrait bientôt, et l'on commencerait tout de suite les constructions que ce grand établissement nécessite.

— M. le comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur de France à Londres, est arrivé à Paris lundi matin. Il a été reçu immédiatement après son arrivée par le roi et par le ministre des affaires étrangères.

— Les cours des farines demeurent en baisse à la halle de Paris. Le cours de taxe est descendu à 63 fr. 84 c.

Les nouvelles de presque tous les marchés de France sont à la baisse, et en Belgique, le mouvement commence à s'opérer par suite des arrivages qui ont lieu à Anvers. Du 28 mars au 5 avril, il y est entré 52 navires chargés de céréales.

Le *Courrier de l'Isère* signale aussi un grand mouvement de grains remontant de Marseille vers l'intérieur.

Les 25, 26, 27 et 28 mars 1847, de six heures du matin à cinq heures du soir, trois cent quatre-vingt-six voitures chargées de grains, ont passé à Vienne, se rendant à Lyon. Six autres voitures sont arrivées à Vienne, pour l'approvisionnement de cette ville. Neuf bateaux à vapeur, portant également du grain, se sont dirigés sur Lyon ; ils étaient chargés aux deux tiers.

— Le comte Jean Ledochowski, ancien nonce à la diète de Pologne, domicilié au château d'Héricy-sur-Seine, près Fontainebleau, célèbre ordinairement la Pâque avec ses compatriotes. En considération du prix élevé du pain, cette année, M. Ledochowski a décidé que la somme qu'il destinait à cette cérémonie serait distribuée aux pauvres. 200 fr. ont en conséquence été remis au maire d'Héricy, qui a immédiatement partagé cette somme entre les indigents les plus nécessiteux de sa commune.

— Une expérience officielle des facilités que présentent les chemins de fer pour le transport de la cavalerie vient d'être faite sur le chemin de fer du Nord, en présence d'une commission désignée à cet effet, et composée d'officiers généraux et d'ingénieurs de l'Etat.

Un détachement composé de 24 hommes et de leurs chevaux, soit de 12 hussards, de 6 lanciers et de 6 carabiniers, a été installé dans des wagons à bestiaux, et a fait le trajet d'allée et de venue entre Paris et Pontoise.

L'expérience a été complétement satisfaisante en ce qui concerne la cavalerie légère, et il est demeuré établi que les wagons à bestiaux, tels qu'ils sont actuellement construits, peuvent parfaitement être affectés, sans modification aucune, à cette espèce de transport, à raison de 6 hommes et 6 chevaux par wagon, les chevaux restant sellés et harnachés

Pour qu'il en fût ainsi pour la grosse cavalerie, il faudrait que les wagons fussent un peu surélevés ; car autrement ces wagons ne peuvent recevoir 6 chevaux de grande taille qu'à la condition qu'ils soient dépouillés de tout leur harnachement. Mais une fois cette précaution prise, 6 chevaux de carabiniers, accompa-

gnés de leurs cavaliers, ont pu trouver place et faire le voyage sans inconvénient.

Le résultat de l'expérience a donc été bon dans son ensemble, et la commission s'est retirée, convaincue que les chemins de fer pourraient, dès aujourd'hui, avec leur matériel actuel, offrir, pour le transport de la cavalerie, des facilités qui pourraient, dans certaines circonstances, présenter des avantages inappréciables, soit sous le point de vue de la sécurité intérieure, soit sous celui de la défense du territoire et de l'honneur national. (*Moniteur.*)

— M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, a couru avant-hier quelque danger, les chevaux de sa voiture s'étant emportés et le cocher ne pouvant plus les maîtriser. Heureusement la voiture n'a rencontré aucun obstacle dans son parcours de la ...e des Champs-Elysées à la place de la Concorde, et l'ardeur des chevaux s'étant un peu modérée, ils ont pu être arrêtés. L'ambassadeur est aussitôt descendu de voiture et a regagné à pied son hôtel.

— La famine fait en ce moment moins de ravages, écrit-on de Dublin, quoique la misère soit encore très-grande dans plusieurs districts; mais, en général les fièvres sont en permanence, surtout dans les maisons de travail; à Kilkenny, ...700 personnes, qui sont à l'hôpital, il y en a 600 qui ont la fièvre.

— On lit dans une lettre de Mgr Viard à Mgr Pompallier, datée de la Nouvelle-...ande, Baie-des-Iles, 20 juillet 1846 :

« Une catastrophe terrible est arrivée à Taupo; le Pa du grand chef Te Heu-... (c'est le nom qu'on donne à l'enceinte entourée de pieux des villages de la Nouvelle-Zélande) vient d'être anéanti sous une montagne qui s'est éboulée. ...rante personnes ont péri; le chef est de ce nombre. Hélas ! c'est peut-être ...e punition divine pour son adhésion à ce que la chapelle des catholiques fût ...clue de ce Pa et construite en dehors, pendant qu'il admettait dans son en-...nte une chapelle protestante ! Tout ce Pa a disparu, tandis que celui des ca-...liques qui est à côté, a été conservé. »

— Le brick de guerre anglais *le Cygnet*, arrivé à Portsmouth pour y faire quel-...s réparations urgentes, a apporté en Angleterre des nouvelles de l'escadre de ...côte occidentale d'Afrique. Elles démentent complètement une lettre publiée ...s un journal irlandais et annonçant le massacre de 2,000 nègres par des trai-...ts qui n'avaient pu les embarquer. Malgré la vigilance des croiseurs, la traite faisait encore avec une certaine activité. Pendant sa croisière, *le Cygnet* a été dix-neuf navires ayant à bord 1,700 esclaves. Sur ce nombre, quinze ont ... condamnés comme négriers.

— Les journaux américains annoncent la perte du steamer des Antilles le ...*ord*. Parti le 9 février de la Havane pour la Vera-Cruz et Tampico, ce bâti-...nt, arrivé le 12 dans les parages des Alacranes, a touché sur la pointe nord-... de cet écueil et coulé presque immédiatement. La nouvelle de ce sinistre a ... apportée le 1er mars, sans autres détails, à la Nouvelle-Orléans; on assure ...e 60 personnes ont péri.

— On écrit de Saint-Jean-en-Royans, le 1er avril, au *Courrier de la Drôme* :

« On parlait beaucoup ces jours derniers d'un vol commis pendant les offices dimanche des Rameaux dans la maison curiale d'une commune peu distante de ...ôtre, Saint-Hilaire (Isère). Les malfaiteurs, au nombre de quatre, dont deux ...partiennent à des localités voisines, avaient profité du moment où le peuple ...itait à l'église, pour s'introduire dans le presbytère. La servante du curé qui, ...elques jours auparavant, avait déjà vu quelqu'un blotti et caché non loin de la ...e, eut l'heureuse idée de sortir de l'église avant la fin de la cérémonie, et

voyant les portes forcées, et des étrangers installés dans le presbytère, elle n'eut rien de plus pressé que de fermer les portes et de crier : Au secours ! au voleur ! Une foule de monde se rendit à ce cri d'alarme. La maison curiale fut soigneusement cernée, et trois de ces hardis voleurs furent saisis et garrottés par quelques hommes forts et vigoureux qui s'empressèrent de les conduire chez M. le maire.

» Après plusieurs questions et diverses perquisitions qui firent voir en leur possession de l'or et de l'argent, ce magistrat s'aperçut que l'un d'eux avait une joue plus grosse que l'autre ; il demande à cet individu quelle était la cause de ce renflement, s'il est dans l'habitude de chiquer, s'il a mal aux dents ou une fluxion, enfin d'où lui vient cette grosseur. Point de réponse. Le magistrat insiste, et même le menace de lui faire desserrer les dents par force ; alors le voleur, obligé de céder,

Ouvre son large bec, laisse tomber sa proie

qui se composait de quelques pièces en or.

» Ces trois individus ont été mis à la disposition de M. le procureur du roi de Saint-Marcellin. Le quatrième est en fuite. »

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — Suivant le *Sun*, le gouvernement anglais vient de publier un arrêté en vertu duquel un certain nombre de marins vont être envoyés comme renfort en Portugal.

« Ces mesures, ajoute le *Sun*, indiquent clairement que la reine dona Maria a réclamé l'intervention armée de l'Angleterre pour mettre enfin un terme à une situation déplorable. »

TURQUIE. — Plusieurs conseils ont été tenus à la Porte relativement aux affaires du Kurdistan. On n'a pas oublié l'atroce conduite de Bederhan-Bey, l'égorgeur d'une population de 30,000 chrétiens. Ses atrocités seraient peut-être encore long-temps restées impunies, si le chef kurde rebelle n'eût inspiré des craintes sérieuses à la Porte. Il a soulevé tout le pays jusqu'à Mossoul, et entraîné trois autres chefs dans sa révolte, en continuant d'égorger chaque jour des évêques ou des prêtres jacobites. Le gouvernement ottoman, qui s'est montré peu sensible aux massacres des nestoriens, n'a pu voir sans être ému que de si vastes provinces allaient lui échapper, et il vient d'envoyer contre les révoltés une armée de 25,000 hommes sous les ordres d'Osman-Pacha.

CAUCASE. — S'il en faut croire une lettre de Constantinople, cinq tribus des Abases, qui avaient conclu, il y a quelques années, un armistice avec les Russes, viennent de reprendre les hostilités, et, sortant des montagnes du Caucase, ont attaqué et pris d'assaut une forteresse russe sur les bords de la mer Noire. C'est, dit-on, au moment où le général Woronsoff avait entamé des négociations avec ces tribus pour les déterminer à reconnaître la souveraineté de la Russie, qu'elles se sont déterminées à reprendre la guerre, plutôt que de se soumettre au joug moscovite.

MEXIQUE. — Les journaux américains du 16 mars, nous apportent une nouvelle qui circulait sur la foi de deux lettres datées de Tampico le 18 février. Cette nouvelle est admise comme très-vraisemblable, sinon certaine ; c'est l'évacuation de la Vera-Cruz par ordre de Santa-Anna. C'est un coup désespéré que tente Santa-Anna ; il y est contraint par l'état des choses au Mexique plus encore que par les dispositions offensives des Américains.

CHAMBRE DES PAIRS.

a chambre a encore consacré une partie de sa séance de mardi à des rapports pétitions. Une seule pétition a donné lieu à un débat assez vif : il s'agissait e protestation de deux officiers supérieurs espagnols contre l'emprisonne-t qu'ils ont subi, pendant plusieurs mois, eux et plusieurs autres officiers éraux, leurs frères d'armes. Ils réclamaient leur mise en liberté, ou du moins passeports qui leur permissent de quitter la France.

e comité proposait de passer à l'ordre du jour, se fondant sur ce que ces ré-és ayant été mis en liberté depuis six semaines, la pétition n'avait plus d'objet. question de principe a été néanmoins vivement débattue : MM. de Monta-bert et Dubouchage ont demandé en vertu de quelle loi de malheureux réfu-, qui n'étaient coupables d'aucun crime ni d'aucun délit, avaient été détenus. loi qui régit les étrangers réfugiés en France, ont-ils dit, donne au gouver-ent le droit de les expulser du territoire, mais non pas celui de les incarcé-par mesure de police préventive.

. Laplagne-Barris a soutenu la légalité de cet acte, comme résultant des prin-s de notre droit public. Les étrangers ne jouissant point des droits civils, que, pour obtenir cette jouissance, ils doivent se pourvoir auprès de l'auto-royale, le gouvernement, selon lui, a le droit de soumettre les réfugiés à une rveillance spéciale, et même d'aller beaucoup plus loin s'il le juge nécessaire un intérêt d'ordre public.

a chambre a passé à l'ordre du jour sur la pétition ; elle a ensuite voté sans ussion le projet de loi relatif à l'augmentation de l'effectif de l'armée dans divisions territoriales de l'intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 6 avril.*

I. Chapuys-Montlaville dépose une pétition de 60 libraires de Paris en faveur a proposition qu'il va développer.

'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Chapuys-tlaville, relative aux droits de timbre sur les journaux et feuilles pério-ues.

. CHAPUYS-MONTLAVILLE. J'ai l'honneur de proposer à la chambre d'adopter la olution suivante :

rt. 1er. Les dispositions de l'article 2 de la loi du 14 décembre 1830; celles la loi du 13 vendémiaire an VII, et de l'article 89 de la loi du 15 mai 1818; es de la loi du 6 prairial an VII, en ce qui concerne les droits de timbre sur journaux et feuilles périodiques, sont abrogées en faveur de tous les jour-x et feuilles périodiques qui s'engageront à ne pas publier de romans-feuille-s.

rt. 2. Les journaux qui voudront profiter des avantages de la présente loi se-t tenus de faire leur déclaration au parquet du procureur du roi. Acte leur a donné de cette déclaration.

rt. 3. Les journaux qui, après avoir fait cette déclaration, contreviendraient et engagement, ne seraient plus admis à profiter, pendant le cours d'une iée, des bénéfices de la présente loi. De plus, ils seront tenus de payer au tré-les droits de timbre pour tous les numéros parus depuis le jour de leur décla-on.

'orateur commence par déclarer que ce ne sont pas seulement des amours-pres qu'il va être obligé de blesser, mais encore des calculs qu'il va déran-

ger. Déjà plusieurs de ses collègues ont accueilli avec empressement l'intention qui l'a dirigé. Un député, homme d'esprit, et qui exerce une grande influence sur l'un des plus grands journaux, disait à l'un de ses amis, en parlant du journal et des feuilletons à longue haleine qu'il a publiés : Avouez, mon cher, qu'il est bien désagréable d'occuper le premier étage d'une maison dont le rez-de-chaussée est aussi mal habité.

La presse était un pouvoir politique, un instrument de règne à l'usage du peuple ; on en a fait une industrie, on l'a mise en boutique, et si ce mouvement mercantile se continue, la spéculation emportera le peu d'organes intelligents, honnêtes et libres qui vivent encore aujourd'hui, et il n'y aura plus ni presse sérieuse, ni instrument politique pour le service de l'opinion.

L'orateur se plaint du danger que présente la publication de certains romans-feuilletons. Dans ces publications, l'intention morale n'apparaît nulle part, les faits sont vulgaires, passionnés, violents ; le langage est hardi, cynique, c'est le genre échevelé par excellence. Ne voit-on pas dans ces pages menteuses attaquer les institutions les plus saintes, les croyances les plus révérées? Le passé lui-même a subi les effets de ce vandalisme ; on a fouillé l'histoire pour insulter aux hommes et aux choses, et les personnages qui font à bon droit l'ornement de ses annales ont été bafoués par des charlatans effrontés.

Examinant ensuite le danger qui peut naître des représentations théâtrales, l'orateur reproche à M. le ministre de l'intérieur d'avoir permis l'ouverture d'un théâtre qu'on ne devrait pas appeler le Théâtre-Historique, mais bien le théâtre des travestissements historiques. Il arrive à la nécessité de supprimer le timbre des journaux pour faire cesser un scandale qui tient surtout à la nécessité d'augmenter les bénéfices, puis il termine en priant la chambre de prendre sa proposition en considération.

M. LE MINISTRE DES FINANCES approuve les motifs qui ont dicté la proposition, mais il n'approuve pas ce qui a rapport au timbre ; cependant il ne s'oppose pas à la prise en considération.

La prise en considération est mise aux voix et prononcée.

La proposition sera renvoyée à la commission chargée d'examiner la proposition de M. E. de Girardin.

La chambre adopte ensuite un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 500,000 fr. affecté à secourir les sous-officiers et gendarmes chargés de famille.

Séance du 7.

Aujourd'hui, après quelques observations de M. Lherbette sur la mauvaise distribution des travaux, la chambre a commencé la discussion d'un projet de loi tendant à proroger de dix ans la faculté que la loi de 1836 accordait au gouvernement, de concéder, sur estimation, les terrains domaniaux usurpés.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 7 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 60 c.	Quatre canaux. 1225 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 70 c.	Caisse hypothécaire. 272 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 102 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1310 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

[redacted]

LE JUBILÉ DES HÉBREUX.

ES FÊTES HÉBRAÏQUES. — LEUR DIFFÉRENCE DE CELLE DES GENTILS. — LE NOMBRE SEPT. — LE SABATT.

—

les hébraïques n'étaient pas nombreuses, mais leur établissement était tente profonde et d'un sens sublime, comme il convient à des fêtes don- haut. Leur basé, leur type, leur principe générateur, c'est le Sabatt, ou , c'est-à-dire le *repos et la réunion*. Le mot sabatt qu'il vaudrait mieux r sans points comme les anciens Hébreux, *Schbth*, dont les latins et les fait *epta*, *septem*, *hebdoma*, et nous *sept* et *semaine*, veut dire en effet *sept* séquent *assemblée*. C'est le repos, c'est la fête du septième jour.

e tout va par sept dans les fêtes et les institutions de Moïse. Le sep- ur, avons-nous dit, c'est le sabatt; les grandes fêtes ou Sabatts solen- t au nombre de sept. Il y a sept alliances, sept sacrifices ou offrandes, ts d'offrandes et de sacrifices, sept bénédictions et sept malédictions, puretés et sept purifications; la pâque, la fête des tabernacles ou des urent sept jours; le premier jour du septième mois se distingue par une é particulière, et une grande partie de ce mois est consacrée à des fêtes; me année comme le septième jour, c'est une année de repos, c'est l'an é que; elle est aux six autres années ce que le sabbat est aux six autres la semaine : c'est le sabatt de la terre et du monde, comme le septième t le sabatt du fidèle et de Dieu.

enant pourquoi le septième jour est-il un jour de fête, et pourquoi la pe- iée, la période appelée *septaine* ou *semaine* se retrouve-t-elle chez tous ples et dans tous les temps? Parce que, dit-on, le nombre sept fut tou- partout regardé comme sacré. Mais pourquoi fut il regardé comme sa- rce que, dit-on encore, chacune des quatre phases de la lune dure envi- t jours; parce que le nombre sept, comme le dit Cicéron d'après Platon lisait d'après l'Egypte et l'Orient, est le nœud des choses, *rerum omnium* parce que le nombre sept représente les cinq grandes planètes avec le t la lune que toute l'antiquité adora comme étant les dieux créateurs et rateurs de ce monde.

a du vrai dans ces réponses, mais toute la vérité n'y est pas : il y a du ce sens, qu'après la confusion primitive, tous les peuples, excepté les ches qui conservèrent la saine tradition à leurs enfants qui devaient être le peuple de Dieu, toute la haute antiquité adora en effet la nature et les ou du moins la divinité dans la nature et dans les astres qui, selon elle, ent les émanations, les organes, les membres, les agents, les images.

émanations principales, ces énergies créatrices de la divinité, c'étaient ans l'Inde les sept richis, en Perse les sept amchaspands.

Grèce et à Rome c'étaient Jupiter, Vénus, Mars, Mercure, Saturne, etc., s noms sont restés comme monuments du panthéisme ou sabéisme anti- t comme vestige du paganisme de la conquête romaine dans les jours mal

purifiés et mal baptisés de la semaine chrétienne, comme dans *lun-di*, *mar-di*, *mercre-di*, *jeu-di*, *vendre-di*, *same-di*.

La semaine anglaise à cet égard est encore plus païenne, ou pour mieux dire plus sabéiste que la nôtre, car elle commence par le *sun-day*, qui veut dire *jour du soleil*, jour que nous autres du moins, dans un latin que selon notre habitude nous avons rendu barbare pour le rendre français, nous appelons *di-manche* ou *dies-dominica*, *jour du Seigneur*.

Si l'on a eu raison de dire qu'à la venue du Christ, *tout était Dieu excepté Dieu lui-même*, on pouvait bien le dire aussi du temps de Moïse. Quand le Christ descendit, il y avait au moins une nation, un royaume, et même deux, Israël et Juda, Jérusalem et Samarie, qui n'étaient point idolâtres et qui tant bien que mal adoraient le vrai Dieu. Mais quand s'éleva Moïse, cette nation ou plutôt le germe de ces deux nations n'était qu'à l'état d'esclave en Egypte, et ensuite à l'état nomade dans le désert. Autour de ses tribus errantes et menacées, chancelantes elles-mêmes dans leur foi et redemandant les dieux d'Egypte, tout, absolument tout, était idolâtre jusqu'aux confins du monde les plus reculés. Les dieux c'étaient les astres et le globe, les cieux c'était le temple, les autels c'étaient les montagnes. Cette idolâtrie primitive, dont il ne reste plus d'ailleurs que quelques monuments presque incompris désormais, mais qui se retrouve tout entière dans les Védas et les Puranas de l'Inde, était même plus matérielle qu'elle ne fut dans la suite, quand le génie de l'artiste, du poète et du philosophe vinrent lui donner, quant aux formes du moins, plus de délicatesse, de spiritualisme et d'élévation : c'était le culte de la nature dans toute sa grossièreté. Le soleil et les astres n'étaient pas seulement les chefs et les rois de l'armée du ciel ; ils étaient les pères, les maîtres, les dieux de l'univers. Aussi, dès son début, la Genèse lance-t-elle une solennelle protestation contre cette universelle erreur, quand elle dit que le Dieu des dieux, *Elohim*, créa le ciel et les astres, non pour le culte, mais pour le service de la créature et de la création. Les astres, dieux des païens panthéistes et sabéistes, ne furent plus chez le restaurateur du vrai culte, chez le *nabi* (1) ou prophète, que de dociles et mécaniques luminaires tournant aux pieds de Jehova, sous les voûtes célestes, pour éclairer et féconder le monde, pour lui mesurer les nuits et les jours, les saisons et les fruits.

Tout le reste des écrits de Moïse, et même la Bible tout entière, le seul livre monothéiste de l'antiquité, n'est qu'un développement de cette protestation, de cet antagonisme fondamental de la Genèse. Si Jacob lutta avec l'ange et en reçut le nom d'*Israël* que conserva sa postérité, on peut dire aussi que les prophètes luttèrent incessamment contre les dieux des nations, contre tous les dieux de toutes les nations. Celles-ci à leur tour traitèrent l'israélite d'*impie*, parce qu'au lieu d'adorer leur fausse divinité, leur *Théïon*, comme elles disaient, qui

(1) On a beaucoup chicané et on chicane beaucoup sur ce mot comme sur tout le reste de la Bible; on a prétendu que *nabi* ou *nebi* ne veut dire que *hommes de la parole et de la pensée, orateurs*; mais les meilleurs hébraïsans, même hébreux, et entre eux M. Munk, reconnaissent que ce mot signifie *orateurs inspirés*. C'est tout ce qu'il nous faut. Un orateur inspiré qui nous dit l'avenir, qu'est-ce autre chose qu'un prophète? Voilà à quoi la plupart des objections anciennes ou nouvelles, serrées de près par la science sincère, se réduisent.

n'était au're que la nature, il n'adorait que le créateur et le maître éternel de la nature perissable : Jéhova.

Aussi les jours de la *schaboua* ou *semaine* hebraïque n'ont-ils aucun des noms païens que l'ancienne Rome a légués aux jours de la nôtre; et au lieu des lun-di, mar-di, c'est-à-dire des *jours de la lune* et de *Mars*, les Hébreux disent simplement le *premier* jour, le *deuxième* jour, de même qu'i's disent le *premier mois*, le *deuxième mois*.

Si donc ce n'est point se tromper que d'avancer que le nombre sept fut sacré chez presque tous les peuples antiques, parce qu'il représentait le nombre des sept dieux célestes auxquels répondaient sur terre les sept mondes, les sept mers, etc., que les Hindous, conservateurs de l'antique hérésie, appellent *locas* et *dwipas*, ou parce qu'en d'autres termes ce nombre représentait, selon saint Clément d'Alexandrie, dans le cinquième livre de ses *Stromates* (sect. 14), « la *Monade ou l'unité intellectuelle*, jointe à l'*Hexade* ou *septuplicité* matérielle,» oui, si ce n'est point se tromper que de parler ainsi, ce n'est pas non plus dire la vérité : ce n'est même pas dire la vraie cause pour laquelle, aux yeux d'un chrétien au moins, et même d'un israélite fidèle, le nombre sept est sacré ; cette cause, qu'un poète païen a semblé deviner dans ce vers : *Numero deus impare gaudet*, la divinité se plaît au nombre impair; Moïse nous l'apprend quand il dit que Dieu créa l'univers en six jours et se reposa le septième. Voilà tout le mystère; il me semble plus simple que les raffinements et les hypothèses de cette fantastique philosophie, de cette vieille cabale qui ne voit que des abîmes là où il n'y a que des plaines, et qui, par ses élucubrations sans fond et sans fin sur la *Monade*, la *Triade*, l'*Hexade*, etc., se tourmente, se tue à vouloir expliquer des choses qu'elles ne fait qu'embrouiller, et qui sont simples de soi. Rien de plus simple en effet que la vérité : la vérité c'est le fait, c'est ce qui fut, ce qui est, qui sera ; l'erreur c'est ce qui se rêve et qui n'est point : c'est le chaos, c'est la nuit, c'est le vide. Qu'on ne s'afflige donc pas trop de ne pas bien comprendre toute cette philosophie : car toute élucubration humaine qui ne se comprend pas à une lecture attentive et avec les préparations nécessaires est vaine; elle ne mérite pas le temps qu'elle fait perdre. Je sais qu'à juger par-là de la plupart des livres de l'orient et de l'occident, ce serait en réduire de beaucoup le nombre : et c'est par-là pourtant qu'il les faudrait juger. La vérité doit luire d'elle-même comme le diamant, et tout livre obscur c'est un jour sans soleil, une nuit sans étoiles, un arbre sans fruit, une fatigue de néant.

Un mot maintenant sur le septième jour, sur le jour du repos, sur le sabatt générateur et roi de toutes les autres fêtes. Annoncé par sept coups de trompettes figurant les jours créateurs, les sept jours écoulés, les sept jours à venir, le Sabatt c'est, après la commémoration du repos divin, la délivrance du joug de Pharaon, la sortie de la *fournaise de fer*, la cessation des travaux de l'esclavage, la rentrée sous la loi tutélaire des patriarches et dans la liberté des enfants de Dieu : rien n'est exclu, pas même l'esclave ni la bête ; tout y est admis, tout y est tenu, tenu sous peine de mort, car y manquer ce serait une apostasie, ce serait répudier Jéhova, le Dieu sauveur qui emporte ses enfants dans ses bras, loin de leurs bourreaux, comme l'aigle emporte loin des chasseurs ses aiglons sur ses ailes. *Le Sabatt est donc sacré*, il est de rigueur. Selon l'ex-

pression divine elle-même, c'est le signe d'Israël, c'est le pacte éternel.

Le septième jour étant le terme des œuvres divines et le repos du créateur, il n'est pas étonnant que partout il soit saint et *chômé*. « La tradition antique de la création, demande le savant M. Munk (p. 30) dans ses curieuses *Réflexions sur le culte des Hébreux*, insérées dans le quatrième volume de la traduction de la Bible par son coréligionaire M. Cahen, a-t-elle sanctifié le nombre *sept*, ou bien la sainteté mystique de ce nombre a-t-elle produit la tradition? » Il nous semble que pour un israélite comme pour un chrétien il n'y a pas lieu d'en douter. Je sais que de nos jours il en est qui croient plus à Hérodote ou à tout autre qu'à Moïse : à ceux-là, il ne faut, pour faire venir de l'Egypte toutes les fêtes des Hébreux, que ces mots de l'historien grec : « Les Egyptiens ont été les premiers à célébrer des fêtes et des pompes (processions). » Mais, admettant ces paroles comme axiome, leur trop crédule incrédulité ne songe pas ou ignore que le bon Hérodote était loin de savoir tout ce qui s'est passé dans le monde, qu'il ne sait presque rien de l'orient, et surtout des cultes de l'orient. Il ne fait même plus autorité à cet égard que pour les pays qu'on ne connaît pas : non pas qu'il donne des renseignements faux, mais souvent inexacts et toujours insuffisants.

D'ailleurs, qui lui a dit que les Hindous, les Bactriens, les Persans, les Chaldéens, n'ont pas célébré des fêtes avant les Egyptiens? en a-t-il la chronologie? a-t-il celle de l'Inde, de la Perse, de Babylone?

Et puis quand écrivait-il? Quelques siècles avant notre ère; c'est-à-dire plus de douze siècles après Moïse. Nous ne possédons aucun livre historique, poétique, philosophique ou religieux d'une date aussi authentiquement antique que ceux de Moïse, et c'est par des auteurs relativement modernes, par des auteurs qui n'ont connu ni sa langue, ni son temps, ni ses actes, qu'on voudrait le contrôler et le contredire! Hérodote a dit une chose qu'il ne savait pas, qu'il ne pouvait savoir malgré sa grande instruction eu égard à son pays, à son temps, et c'est par Hérodote qu'on jure contre Moïse et ses institutions!

Que les Egyptiens aient été les premiers à célébrer des fêtes relativement aux Grecs, que Memphis ait eu ses initiations avant Eleusis, le Sphynx ses énigmes, et Memnon ses oracles avant Dodone et Delphes, je l'accorde, je le crois même : mais que l'Egypte ait eu des fêtes avant les Hébreux, qui étaient un peuple adorant Jéhova même avant d'aller dans cette terre de misère (Misreïm), qu'elle en ait eues avant tous les peuples du haut Orient, inconnus ou mal connus des Grecs, c'est autre chose.

Mais voilà comme on est de nos jours : pour trouver le mosaïsme en défaut, on veut qu'il ne soit qu'une copie et qu'il ressemble... à quoi?—A ce qu'on ne connaît pas.

En effet, on dit qu'il a emprunté sa langue et son culte à la Chaldée, et l'on n'a aucun livre, aucun monument littéraire et détaillé de la langue ni du culte chaldéens : Babylone est morte tout entière, et malgré d'heureux efforts pour la deviner, elle dort encore à peu près ignorée sous ses ruines, dans les marais de l'Euphrate. On en est réduit sur son compte à quelques fragments vagues et superficiels d'écrivains étrangers, à quelques cylindres de pierre informes, nuls plutôt que mystérieux, à quelques inscriptions en écriture cunéiforme, qu'on n'a pas encore pu bien lire, et enfin aux écrits des prophètes, sans lesquels on ne sau-

rait même pas bien le nom de cette servante de Bâl, de la grande prostituée.

A propos des institutions mosaïques, on parle encore bien plus de l'Egypte que de la Chaldée; mais l'Egypte n'a pas laissé non plus, malgré la richesse de sa bibliothèque d'Alexandrie, un seul monument littéraire : elle n'a laissé que des momies conservées par la sécheresse dans le nitre des sables, que des pyramides vides et muettes, des obélisques et des hiéroglyphes d'une lecture encore peu certaine, d'un sens peu clair et fort contesté.

Cependant, quoiqu'on en sache si peu, quoiqu'on n'en sache rien de certain, si ce n'est par quelques écrivains, surtout par Moïse et ses successeurs en prophétie, on vous dira sans gène aucune que Moïse a tout pris à l'Egypte. Pour parler ainsi, il serait bon d'avoir des textes positifs sous les yeux, il faudrait mettre face à face les livres de la religion égyptienne avec les livres de la religion de Moïse; mais non, l'Egypte n'a rien de ce genre, et malgré cette absence de preuves, on veut que ce soit d'elle qu'Israël ait tout pris, que la nation monothéiste et *anti-idolâtrique* par excellence, soit la fille de la nation panthéisto-polythéiste, de la mère de l'idolâtrie, tandis que les livres de la nation sainte qui sont encore à nous font voir que leur loi religieuse est entièrement le contraire dans ses principaux points, dans son esprit, dans sa tendance, de la loi religieuse de l'Egypte.

Celle-ci disait : « Adorons les astres, adorons la terre, adorons les rois, adorons les animaux, adorons les plantes, adorons tout, car tout est Dieu, adorons-nous nous-mêmes. »

L'autre disait : « Cieux et terre, annoncez la gloire de Dieu : rois et sujets, animaux et plantes, adorez et bénissez le Seigneur. »

C'est l'inverse, comme on le voit, et Moïse serait un singulier imitateur, d'avoir imité ainsi. Quant à moi, je ne saurais appeler imitation ce qui n'est qu'une haute et radicale protestation, qu'une contradiction éclatante.

Il en est des fêtes des Hébreux comme de leur loi : il s'en faut tout autant qu'elles soient l'imitation des fêtes égyptiennes, qu'il s'en faut que Mercure soit le modèle de Moïse, et Isis ou Osiris le type de Jéhova, ce dieu mâle, unique, immuable par excellence, ce dieu qui ne veut ni d'autres dieux, ni d'images : qui défend de retracer sa figure par le ciseau et le pinceau. On doit même oser à peine, tant il est grand, prononcer son nom, que pour cela les Grecs ont, d'après les Hébreux, appelé *aphaston onoma*, et nous, le *nom ineffable*. Dans les fêtes hébraïques, ce ne sont pas les faux dieux, c'est-à-dire les génies ou les forces de la nature, ce n'est pas la nature elle-même divinisée et créatrice que l'on célèbre et qu'on adore, c'est le dieu créateur de la nature et des puissances de la nature.

Voilà en quoi les fêtes et les lois de Moïse diffèrent des fêtes et des lois des autres nations, auxquelles elles peuvent d'ailleurs ressembler en plus d'une forme et en plus d'un point.

C'est ainsi que le législateur inspiré fait entretenir un feu perpétuel, brûler des encens, des holocaustes quotidiens, et immoler des victimes dans le temple; ainsi qu'il fait célébrer les fêtes des saisons nouvelles, des *néhélanies*, *néoménies* ou nouvelles lunes, mais en l'honneur de Jéhova, de Jéhova seul, et non de la lune, et non d'Ammoun-Ra, d'Ormuzd, de Mithra, de Brahma, ou de la nature divinisée *sous le nom de ces dieux représentant* le soleil.

Il me semble que ces différences et ces ressemblances étant reconnues, et force est bien de les reconnaître, bien des questions se simplifient, bien des difficultés disparaissent, bien des objections sans cela difficiles croulent faute de base, et nous laissent voir sur la scène déblayée la preuve d'une tradition universelle primitive, altérée dans la suite par l'aveuglement des pauvres mortels, et conservée plus pure par les générations ou dynasties patriarchales qui devaient former le peuple de Dieu et habiter la terre promise.

En consacrant ses fêtes au vrai Dieu, Moïse n'avait point dédaigné de les joindre parfois aux grandes époques, c'est-à-dire aux saisons de la nature, mais il avait surtout pris soin de les rattacher aux grands souvenirs et aux grands événements de l'histoire de la nation sainte, afin de les séparer le plus possible de tout alliage du paganisme.

C'est ainsi que le *sabatt* ou le septième jour devait être le symbole éternel de la création et du repos divin après ce grand œuvre ; ainsi qu'il devait être le principe et la source de toutes les fêtes du peuple de Dieu, et avoir pour couronnement le grand sabatt du *yobil* ou des *trompettes*, appelé pour cela le jubilé. Le mot *Jubilé* a passé ainsi que tant d'autres mots hébreux dans les langues des nations, comme expression de la joie la plus grande. En effet, nous verrons dans les détails de notre prochain article que le Jubilé était en quelque sorte à la fois une nouvelle création, une délivrance, une résurrection : — triple et divin symbole des temps passés et des temps futurs. DANIÉLO.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le *Diario* du 27 mars, qui n'est arrivé qu'aujourd'hui à Paris, contient la relation de la solennité du 25, sur laquelle notre correspondance particulière nous a déjà fourni de plus amples détails. Nous trouvons cependant dans le récit du journal officiel un fait intéressant dont notre correspondant n'avait pas fait mention. A l'issue de la messe solennelle de la fête de l'Annonciation, célébrée, comme nous l'avons dit, dans l'église de Sainte-Marie-de-la-Minerve, le Saint-Père étant rentré à la sacristie, se plaça sur son trône, et promulgua le décret qui constate que le P. Louis La Nuza, religieux profès de la Compagnie de Jésus, a porté au degré héroïque la pratique des vertus. Après cette lecture, le R. P. Roothaan, général de l'ordre des Jésuites, et postulateur de la cause, adressa, au nom de la Compagnie, une courte allocution à Sa Sainteté, qui daigna lui répondre quelques paroles affectueuses.

Le Pape Pie IX a eu l'heureuse pensée de faire retirer des ateliers de Saint-Paul-hors des murs, où elles étaient sans destination, les deux statues colossales de saint Pierre et de saint Paul, pour les placer au bas du grand escalier de Saint-Pierre, de chaque côté du vaste perron qui conduit de la place à la basilique du Vatican. Elles remplaceront les deux anciennes statues, dont la dimension n'était pas suffisamment proportionnée à l'immense étendue de la place ni à la décoration du plus grand et du plus magnifique temple de la chrétienté.

L'une de ces nouvelles statues, celle de saint Paul, a été élevée le mercredi 24 mars sur son piédestal, au moyen d'un mécanisme dont tous les mouvements étaient marqués par les sons du tambour et exécutés avec une merveilleuse précision par des soldats pontificaux.

Un bataillon de troupes de ligne formait un carré autour des travailleurs : une foule innombrable couvrait le reste de la place. Au milieu des bruits confus qui s'élevaient du sein de cette multitude, un immense cri de joie se fit entendre : c'était le Pape Pie IX dont toute cette population saluait la présence. Sa Sainteté, qui venait de visiter les appartements du Vatican qu'elle doit habiter pendant la semaine sainte, s'était placée à l'une des hautes fenêtres des arcades de la basilique, pour être témoin de cette intéressante opération. Le Saint-Père reçut les hommages de Son Em. le cardinal Mattei, archiprêtre de la basilique, de Mgr Antonelli, trésorier général, et de Mgr Lucidi, économe de la fabrique de Saint-Pierre, et il daigna adresser ensuite de justes éloges aux architectes qui avaient dirigé les travaux. Avant de se retirer pour retourner au palais du Quirinal, Sa Sainteté donna sa bénédiction apostolique à la foule qui l'accompagna des plus vives acclamations.

— Mgr de Falloux, protonotaire apostolique, frère du député de Maine-et-Loire, a été nommé président *de la Bienfaisance* du septième quartier de Rome. Il est chargé, en cette qualité, de présider la distribution des secours accordés par l'Etat aux indigents de ce *Rione*.

— Sa Sainteté vient de conférer le titre de prélat domestique à *M. l'abbé* D. Giandomenico Valentini. Cette promotion a été accueillie avec une satisfaction unanime. M. Valentini a commencé sa carrière près de son oncle M. le chevalier Vincent Valentini, consul-général de Prusse, près duquel il resta plus de seize ans ; mais voulant quitter le monde il fit ensuite ses études, avec le plus grand succès, au collége romain. Sa vocation devait être toutefois fortement éprouvée, car il n'eut pas plus tôt terminé sa philosophie que son oncle, riche banquier de Rome, voulut l'avoir auprès de lui, et lui confia bientôt les affaires les plus délicates et les plus importantes. — En 1832 il fut nommé lieutenant-colonel des troupes pontificales, et ce nouveau grade lui ayant donné occasion de manifester son attachement pour le gouvernement, le saint pontife Grégoire XVI le fit chevalier de l'ordre qu'il venait de créer. L'année précédente, Sa Majesté le roi des Belges l'avait aussi décoré de son ordre royal : elle le nomma plus tard consul de Belgique près du Saint-Siége, honneur que M. Valentini refusa après quelques années pour suivre ses premières inspirations et se donner tout à Dieu.

M. Valentini fut ordonné prêtre au mois de septembre 1846 dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul, pour lequel il a toujours eu une dévotion toute particulière. On comprend qu'un prêtre aussi distingué ait attiré l'attention de Pie IX, qui met un soin tout particulier à n'élever aux dignités de la cour romaine que des hommes dont les qualités éminentes font concevoir les plus belles espérances à l'Eglise et à l'Etat.

PARIS.

Le *Constitutionnel*, qui hante quelquefois nos églises, ne fût-ce que pour y surveiller les ténébreux complots du porche et de la sacristie, a lu, non sans effroi, l'affiche suivante, apposée au portail de l'église Saint-Merry :

APPARITION DE LA T. S. VIERGE
A deux petits Bergers,
Sur la montagne de la Salette, canton de Corps, diocèse de Grenoble.
Guérison miraculeuse d'une femme infirme depuis 23 ans,
Accompagnée des lettres de Mgr l'évêque de Gap, et M. l'abbé Chabrand, grand-vicaire; etc., etc., sur ces miracles,
Avec belles gravures représentant :
1° l'Apparition ; 2° la Guérison ; 3° la Bénédiction des biens de la terre,
Avec prière par Mgr l'Archevêque de Paris.

« Le tout, approuvé par le prélat, poursuit le *Constitutionnel*, se distribue à la » porte de l'église Saint-Merry. C'est la marchande de bénitiers et de chapelets » qui est chargée de la vente. On nous demande s'il ne serait pas convenable de » faire distribuer à MM. les députés un exemplaire de cet ouvrage édifiant, en » même temps qu'on leur distribuera le projet de loi annoncé sur l'instruction » publique. Il importe, en effet, que l'on connaisse ce qu'on doit attendre des » hommes qui demandent avec tant d'ardeur la liberté de l'enseignement. »

Nous ne demanderons pas à ce vigilant et chatouilleux défenseur de la foi s'il est bien certain que M. l'Archevêque de Paris ait approuvé cette publication. Mais nous lui serions fort obligés de nous dire ce qu'il y a de commun entre la liberté d'enseignement et la petite industrie d'une *marchande de bénitiers*, entre le projet de loi sur l'instruction secondaire et une affiche de fabricant d'images, entre l'enseignement catholique et les récits de quelques faits extraordinaires sur lesquels l'autorité ecclésiastique n'a pas encore prononcé. Il faut en vérité que le *Constitutionnel* se trouve réduit à une grande disette d'objections, pour n'avoir que de pareilles pauvretés à signaler à la chambre contre le clergé et contre les hommes qui demandent l'accomplissement d'une promesse de la charte.

Mgr l'Archevêque de Paris ne recevra point lundi prochain, ni les lundis suivants.

Les exercices de la retraite qui a été donnée aux soldats de la garnison de Toulouse, se sont terminés samedi dernier. Le succès de cette retraite a de beaucoup dépassé toutes les prévisions et toutes les espérances. Tous les soirs, à six heures, dans la vaste chapelle des Pénitents-Gris, mille à 1,200 hommes se pressaient autour de la chaire de vérité pour entendre l'éloquente parole de M. l'abbé Salvan, chanoine honoraire de la métropole, qui avait accepté avec empressement la mission

d'évangéliser ces bons militaires. Nous voudrions pouvoir redire à nos lecteurs tout ce que l'orateur sacré a su trouver de belles et touchantes inspirations pour ranimer le sentiment religieux dans l'ame de ses auditeurs. L'attention la plus soutenue, le recueillement le plus profond témoignaient hautement le plaisir qu'ils éprouvaient à écouter les grandes vérités du salut, si bien appropriées à la position du soldat chrétien.

Le mardi-saint, M. l'archevêque voulut jouir lui-même du magnifique spectacle que la piété de ces soldats chrétiens devait lui offrir. Sa présence combla de joie ces excellents militaires On les voyait s'incliner devant lui avec les marques du respect le plus filial. Après avoir donné la bénédiction du Saint Sacrement, Monseigneur chargea M. l'abbé Berger, son vicaire-général, de remercier en son nom les troupes, de la consolation qu'elles donnaient en ce moment à son cœur.

L'empressement spontané et libre que les soldats ont montré à assister à ces exercices, n'a point été stérile. Un grand nombre d'entre eux ont déjà accompli ou se préparent à accomplir les devoirs que l'Eglise impose à ses fidèles enfants.

Une édifiante cérémonie a eu lieu mardi dernier dans l'église de l'hôpital de Périgueux.

Après une retraite donnée par M. le curé de la cité et par M. l'aumônier, un très-grand nombre de soldats du régiment se sont approchés avec recueillement de la table sainte. Plusieurs d'entre eux ont fait leur première communion.

Un grand nombre de fidèles assistaient à cette pieuse solennité.

La communion générale qui a terminé dimanche, à la cathédrale de Metz, la retraite prêchée pour les hommes par M. l'abbé Chalandon, était vraiment édifiante. Elle a été plus nombreuse encore que les années précédentes, et cependant un grand nombre d'autres fidèles, continuant l'antique usage, ont accompli le devoir pascal dans leurs paroisses respectives.

La bénédiction papale donnée par Mgr l'évêque à l'issue de la messe du chapitre, avait aussi attiré une foule immense.

Mgr l'évêque de Rodez avait fait l'ouverture du Jubilé le troisième dimanche de Carême par un discours plein d'à-propos, d'intérêt et d'onction. Tous les fidèles se sont empressés de répondre à cet appel de leur premier pasteur.

La semaine suivante, lorsque commencèrent les exercices de la retraite, le zèle et l'assiduité furent très-remarquables Tous les matins, à cinq heures et demie, une foule saintement avide de la divine parole recueillait avec bonheur l'instruction chrétienne de la bouche du pasteur de la paroisse. Tous les soirs, à huit heures, la grande nef et les bas-côtés de la basilique étaient encore remplis d'une foule recueillie.

Le dimanche de Rameaux une grande joie a été donnée aux familles, au prélat si dévoué et à ses zélés coopérateurs. La communion générale des hommes était annoncée pour six heures et demie, et déjà long-temps à l'avance se pressait, autour du sanctuaire, la foule pieuse et recueillie qui devait participer au banquet sacré. Mgr l'évêque a voulu lui-même distribuer l'Eucharistie à ces heureux enfants et amis ; mais auparavant il leur a adressé une allocution touchante et pleine de force sur le bonheur qu'ils allaient goûter en recevant leur Dieu, et sur les saintes joies dont leur cœur serait inondé.

Le soir, M. Silvent, prédicateur de la retraite, a célébré dans un éloquent discours la royauté de Jésus-Christ, qu'il a montré régnant à la fois par ses bienfaits, par ses miracles et par sa doctrine. Mille voix ont ensuite chanté le *Te Deum laudamus*, touchante expression de la reconnaissance de cette immense réunion d'hommes.

Enfin Mgr a béni ses enfants, et sa voix émue et solennelle semblait ajouter encore à l'abondance des dons qu'il appelait sur eux.

Les offices de la semaine sainte ont eu lieu cette année, à Limoges, avec une solennité que les pompes du culte exaltaient sans doute, mais que l'empressement et la piété des fidèles rendaient plus touchante et plus auguste. Jamais, depuis quarante ans, la foule ne s'était portée au pied des autels avec un zèle aussi persévérant, aussi admirable, pour profiter des grâces que l'Eglise accorde à cette grande époque aux besoins des hommes. Le jour de Pâques, la vaste enceinte de nos églises s'est trouvée trop étroite pour recevoir la foule des chrétiens qui désiraient célébrer cette fête. Notre population s'est singulièrement accrue depuis un demi-siècle, et il est certain que si l'on veut ne pas gêner le service religieux, il faut immédiatement pourvoir à l'agrandissement des édifices consacrés au culte, dont l'étendue est aujourd'hui reconnue insuffisante. (*Avenir national.*)

Dans une modeste ville, chef-lieu de canton, du département de la Meurthe, on passait naguère l'examen des écoliers primaires, et le comité, du reste fort zélé, se trouvait au grand complet. Une jeune fille est interrogée par celui des membres de l'aréopage, qui est le plus vanté par ses connaissances, par sa fortune et par le grade qu'il occupait à l'armée. — Ma bonne enfant, lui dit il, qu'est-ce que Jésus Christ? — La petite lui récite les paroles du catéchisme. — Comment! vous me répondez que Jésus-Christ est Dieu ! — Oui, Monsieur. — Mais vous êtes plus savante que lui, car jamais il n'a prétendu à ce titre, vous ne trouverez nulle part qu'il se soit fait passer pour un Dieu ! — Pardon, Monsieur, il l'a répété en plusieurs endroits de son Evangile ; et d'ailleurs il l'a suffisamment prouvé. — Je ne le crois pas, répliqua l'examinateur, avec un certain dépit, et en prétendant que les apôtres seuls avaient introduit ce dogme! On peut juger de la stupéfaction du plus grand

nombre des assistants, et de l'embarras du curé qui a dû s'expliquer à son tour à la première occasion, sur une pareille incartade.

Voilà des enfants qui sont élevées et instruites par d'excellentes Sœurs; eh bien! on trouve moyen de jeter le doute ou l'incrédulité dans leurs jeunes cœurs, au moyen des séances du comité! Vantez encore après cela les bienfaits du code primaire donné à la France en 1833!

(*Gazette de Metz.*)

Le gouvernement prussien semble fort disposé à revenir à ses anciens errements en ce qui touche l'enseignement des enfants catholiques. Il vient de prendre pour le grand-duché de Posen un arrêté qui rétablit tous les établissements d'instruction publique de la province, dans la situation d'écoles dites simultanées, c'est-à-dire mixtes. A chaque école catholique, il sera adjoint deux instituteurs protestants, et à toute école protestante deux maîtres catholiques Or, il est facile de préjuger l'orthodoxie de ceux-ci par le seul fait de l'acceptation de pareilles fonctions. Le clergé catholique de Posen a adressé, à ce sujet, les plus vives remontrances au ministère des cultes et de l'instruction publique, mais il est bien difficile de supposer que le ministre de ces deux départements réunis revienne sur une mesure profondément refléchie et combinée pour altérer la pureté de l'enseignement catholique. L'évidente intention de cette mesure, c'est de favoriser l'indifférence religieuse, et cependant c'est cette indifférence qui a fait naître la secte des illuminés qui menace de si près l'église évangélique. *Delirant reges!*

ANGLETERRE. — Deux nouvelles défections, dit un journal anglais, viennent d'affliger l'église anglicane. M. Kingdon, du collége de la Trinité et de l'université de Cambridge, et M. John Gordon, vicaire de la paroisse de Saint-Pancrace, ont embrassé la foi catholique. M. New, autre vicaire de la même paroisse, qui déjà s'est démis de son emploi, se prépare à suivre bientôt l'exemple de son collègue.

IRLANDE. — L'Irlande vient de perdre un de ses prélats les plus distingués en la personne de Mgr Murphy, évêque de Cork. Toutes les opinions s'accordent à rendre justice aux éminentes qualités dont ce saint évêque a fait preuve durant la longue administration de son diocèse. Il y a deux ans que, sentant sa fin approcher, il eut la consolation d'aller visiter à Rome le tombeau des apôtres. Mgr Murphy est décédé à l'âge de 75 ans, après avoir été trente-deux ans à la tête du diocèse de Cork. Les pauvres ont perdu en lui un bienfaiteur dont la charité était sans bornes, les fidèles un père et un ami, le clergé celui qui pendant trente-deux ans l'encouragea par ses bons exemples et l'édifia par l'éclat et la pureté de ses vertus.

Mgr Murphy, ami éclairé des arts et de la littérature, avait une des plus belles bibliothèques de l'Irlande. On assure qu'il en a fait don à la ville de Cork.

ESPAGNE. — On sait que l'un des derniers ministères a publié un programme nouveau d'enseignement pour les universités d'Espagne. Dans le décret royal qui annonçait cette réforme, il était dit que l'un des objets du programme était de conserver au sein des universités et des autres écoles toute la pureté de la doctrine catholique ; et à ce propos la reine déclarait que, « sur ce point si délicat, nul ne pouvait mieux » éclairer l'Etat que les évêques, gardiens naturels et maîtres du dogme » et de la morale chrétienne. »

Les évêques qui se trouvaient à cette époque à Madrid, au nombre de sept, prirent acte de cette déclaration, et résolurent de présenter une liste de livres propres à servir de règle dans les écoles de l'Etat Pour couper court à toute dissidence qui aurait pu se manifester dans les opinions mêmes de l'épiscopat, ils convinrent de s'arrêter aux ouvrages pris pour texte dans le collége-séminaire et l'Université de Rome, convaincus que « ces ouvrages réunissent à la pureté de la foi une étendue de connaissances qu'on chercherait vainement dans les plans des universités d'Espagne et de France. » Ce sont là les propres paroles employées par les évêques. Après s'être mis ainsi d'accord, ils attendirent la publication du programme. Mais quel fut leur étonnement d'y trouver des ouvrages non seulement contraires à leur propre choix, mais même censurés par l'Eglise. On y trouvait en particulier « les *Institutions théologiques* dites de Lyon, livre justement rejeté des séminaires de France et d'Italie, et condamné par le Saint-Siége. » Un tel outrage à leur dignité ne pouvait être toléré par les prélats. En conséquence, se portant forts pour le reste de l'épiscopat espagnol, ils adressèrent à la reine une réclamation dont nous lisons le texte dans la principale feuille religieuse de Madrid. « Par ces considérations, disent-ils en terminant, et sous la réserve de toutes autres réclamations de même nature qui sont du ressort du ministère épiscopal, les soussignés supplient Votre Majesté de vouloir bien, tout d'abord, ordonner la rectification du programme des études en ce qui touche les sciences ecclésiastiques, et enjoindre au comité des études d'empêcher à jamais qu'on enseigne dans les universités et les écoles du royaume un ouvrage quelconque entaché des censures de l'Eglise. »

Cette adresse, au rapport du *Catolico*, a été signée par les évêques de Coria, des Canaries, de Salamanque et de Valladolid, avec l'adhésion des trois autres prélats qui avaient pris part aux délibérations précédentes. Ces autres évêques sont ceux de Barcelone, de Cordoue et l'archevêque élu de Tolède. L'adresse porte la date du 15 octobre dernier.

SUISSE. — Les abbés de Wettingen et de Muri, le chapitre de Rheinau et toutes les corporations monastiques et religieuses du canton de Thurgovie, viennent, indépendamment de la circulaire adressée par le premier de ces prélats aux vingt-deux cantons, de transmettre au directoire fédéral, à l'adresse de la prochaine diète, une supplique collective,

dant, d'une part, le rétablissement des monastères supprimés, et tre, l'émancipation de toutes les institutions monastiques et corms religieuses de la tutelle de l'État. C'est donc en vain que le rame suisse avait espéré d'étouffer cette question de la garantie si lement prononcée par l'art. 12 du pacte fédéral, sous le poids du ums de 12 votes, qui en ordonnait l'élimination officielle des Tracchaque année elle se représentera sous la forme de pétitions qu'il end pas du vorort de ne pas accueillir, comme organe intermé- et obligé entre les pétitionnaires et une autorité supérieure à la . Il faut donc que sous cette forme de pétitions la question des tères soit annuellement soumise aux délibérations de la diète ; car holiques ne s'en départiront jamais, et tôt ou tard, on peut le pré- eur cause triomphera au sein de la diète, puisqu'il ne faudrait que l'un de ces revirements de politique cantonale si fréquents en , pour faire passer de leur côté la majorité fédérale.

REVUE POLITIQUE.

NISATION DE L'ALGÉRIE. — LES CAMPS AGRICOLES. — LE SYSTÈME CIVIL.

ouvernement a présenté à la chambre des députés un vaste projet, ou mieux dire plusieurs plans de colonisation pour notre conquête d'Afrique. commission, chargée de l'examen de cette grave question, a nommé Tocqueville pour son rapporteur. A l'exposé des motifs, le ministre a e plan que propose M. le maréchal Bugeaud, dans le but de former, sur erre qui nous a déjà coûté tant de sang et de subsides, de véritables colomilitaires à l'imitation des célèbres colonies de la Grèce et de Rome. On ouer tout d'abord que la brochure qui renferme les projets de M. le duc mérite un examen sérieux de la part de la chambre et de la presse, à cause périence de son auteur dans l'art militaire et dans la haute administrae l'Algérie. Le maréchal n'est point ennemi de la colonisation civile; il t bonne en certains lieux, près de la côte, autour des villes, où il y a ité; il la croit funeste dans le voisinage des Arabes, en face desquels il faut re tous les jours sa vie et son bien. Il fait donc une part à la colonisation mais il la place sur la côte et à portée d'être secourue par l'armée. Que s'irrite de toute part contre la pensée de voir les colons soumis à la dis- militaire, si l'on parle sans cesse de la liberté dont ils doivent jouir; il souvenir aussi, dirons-nous avec un spirituel écrivain, que de toutes les s, la plus précieuse est celle de garder sa tête sur ses épaules. Or c'est cette -là que les Arabes menacent sans cesse, et qu'il est le plus difficile d'asaux colons, aussitôt que vous les laissez fixer leur domicile à leur gré et rte la surface du pays.

colons civils ont deux inconvénients : ils ne peuvent se défendre eux- s, parce qu'ils ne sont pas préparés pour la guerre contre les Arabes; ne nt pas se défendre eux-mêmes, ils ont besoin d'être défendus par l'armée. vous leur permettez de se disséminer dans le pays selon leur fantaisie, si ne les renfermez pas dans l'enceinte des *territoires civils*, si vous les laissez ire dans *les territoires mixtes* et dans *les territoires militaires*, comment

ferez-vous pour les défendre? Mettrez-vous une garnison dans chaque ferme et dans chaque métairie? Alors notre armée de cent mille hommes est trop faible; il faut l'augmenter; et même vous aurez beau l'augmenter, elle nè suffira pas à la défense du pays, car, disséminée par petits pelotons, elle n'aura nulle part de force et de consistance : elle sera à la merci des incursions arabes.

Le principe de la colonisation civile en Amérique était que chacun défrichait et défendait la terre où il s'était établi. Le principe de la colonisation civile en Algérie serait que l'armée défendît la terre où il aurait plu au colon de fixer son domicile. Ce principe est ruineux pour l'armée, et par conséquent pour la France.

Une fois qu'on est convaincu que le colon civil est incapable de défendre la terre qu'il occupe, on arrive tout naturellement à l'idée de la colonie militaire ou du camp agricole. Là, le colon, habitué aux armes, encore enrégimenté, encore discipliné, encore commandé par ses officiers, est capable de défendre son domaine; là, on manie aussi bien le fusil que la bêche; on se bat et on défriche; les travaux remplacent les périls. Au lieu d'avoir une ferme inerte pour la guerre et une garnison inerte pour l'agriculture, on a une ferme belliqueuse et une garnison laborieuse. Point de double emploi : ajoutez que la colonie militaire vit avec l'ensemble d'un régiment, et qu'elle a l'esprit du drapeau; de plus, elle est placée dans une situation choisie selon les règles de la stratégie, et non point selon le caprice ou le goût du colon.

Tel est en résumé, l'esprit général de la brochure de M. le maréchal Bugeaud; plus tard on verra quels sont les moyens d'exécution pour ces camps agricoles qui sont d'ailleurs assez semblables aux colonisations militaires de l'Autriche et de la Russie. Toutefois le gouvernement ne s'est pas borné à l'exposition de ce plan du gouverneur-général. Deux autres projets, qui sont l'œuvre de deux de nos généraux les plus distingués en Afrique, MM. de Lamoricière et Bedeau, viennent également d'être imprimés et distribués aux chambres. Le premier, qui s'applique à la province d'Oran, consiste à établir, dans le grand triangle compris entre Oran, Mostaganem et Mascara, cinq mille familles de cultivateurs européens, répartis en vingt-deux communes, qui embrasseraient une superficie de 80,000 hectares. Le peuplement en serait confié à des capitalistes chargés de toute la dépense, à l'exception des routes, des enceintes des villages et des principaux édifices publics.

On voit que c'est à quelque chose près le plan si net et si sage de M. l'abbé Landemann, curé de Constantine, dont nous avons rendu compte, et auquel tous les hommes d'Etat intelligents ont rendu un hommage mérité. Seulement nous ferons remarquer avec justice que les plans de M. Landemann, pour être plus restreints, n'en sont que plus sûrs, puisqu'ils arrêteraient ou paralyseraient du moins les dangers et les effroyables désordres de l'*agiotage* sur les terrains concédés et néanmoins toujours laissés en friche. On sait que le taux de l'argent en Afrique est quelquefois de 40 et 50 pour 100. C'est une plaie, ou plutôt un fléau exterminateur. Les essais de M. Landemann et l'exploitation si merveilleuse de la Trappe de Staouéli, montrent combien à tous les systèmes proposés ou tentés, est favorable ce qu'on doit oser nommer ici le système religieux.

Le second projet, qui émane du général Bedeau, embrasse le triangle compris

entre Philippeville, Bone et Constantine, en passant par Ghelma. Il consiste à former trois masses de colons autour de chacune de ces villes, qui seraient réunies par des routes flanquées, de distance en distance, de centres européens : Philippeville aurait un territoire compacte de colonisation qui s'étendrait jusqu'à l'Arrouch, et engloberait une partie de la fertile vallée du Saf-Saf. Bone aurait son territoire civil actuel avec des jalons sur la route de Ghelma et de Philippeville. Constantine serait entourée d'une banlieue, en dehors de laquelle, dans un polygone de 40 kilomètres de rayon, on établirait des bourgs sur les routes qui se dirigent de cette capitale sur tous les points de la province. Dans ce triangle, l'Etat possède de vastes étendues de terre, qui ne s'élèvent pas à moins de 150,000 hectares autour de Constantine. M. le général Bedeau les rendra disponibles successivement, selon les besoins de la colonisation. Il offre d'en livrer 37,000 hectares en 1847, et autant en 1848. Ces terres seraient réparties entre des villages et des exploitations isolées, et il en serait fait concession tant aux petits propriétaires qu'aux grands capitalistes, proportionnellement aux ressources de chacun. L'Etat se chargerait, comme dans le projet de M. le général de Lamoricière, de l'exécution des travaux de viabilité et de salubrité. Ces aperçus résument assez exactement les trois systèmes proposés à la chambre ; et ces notions nous ont semblé nécessaires pour bien saisir l'importance de cette haute question de la colonisation d'Afrique, qui préoccupe à bon droit les chambres et le pays entier.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 9 avril. — On lit dans le *Moniteur parisien* :

« Le projet de loi sur l'instruction secondaire a été revêtu hier de la signature royale. Il sera présenté à la chambre des députés dans la seance du lundi 12, par M. le ministre de l'instruction publique, en même temps que le projet de loi sur l'instruction primaire. »

— La commission chargée d'examiner la proposition de M. Demesmay, sur la réduction de la taxe sur le sel, se réunit régulièrement trois fois par semaine. Elle a successivement entendu les principaux agronomes de France, accidentellement réunis à Paris pour le congrès agricole, plusieurs économistes célèbres, des savants et le ministre des finances. Dans sa dernière séance, elle a fait choix de M. Dessauret pour rapporteur.

— M. Olozaga est parti de Paris pour Madrid.

— M. Colombel, l'un de nos plus jeunes députés, récemment élu à Paimbœuf, avait demandé un congé à la chambre pour cause de santé. Nous apprenons de Nantes que son état inspire les plus vives inquiétudes à sa famille. Les hommes de l'art redoutent une fièvre cérébrale. (*Gazette de France.*)

— L'*Union* de Besançon a signalé, il y a quelques semaines, le scandaleux abus de pouvoir du maire d'Arinthod, qui fit saisir par un garde-champêtre une pétition en faveur de la liberté d'enseignement, et menaça de la prison celui qui la présentait aux signataires. Un des fondateurs de ce journal, M. d'Aligny, s'est transporté à Arinthod le 27 mars, et a fait signifier au maire, par huissier, d'avoir à lui restituer sur l'heure la pétition saisie ou de dire ses motifs. Le maire, fort décontenancé, remit, en présence de témoins, la pétition entre les mains de M. d'Aligny.

— On vient de placer devant le porche de Saint-Germain-l'Auxerrois la statue colossale en bronze de saint Bernard, par M. Jouffroy, qui n'aurait pu être convenablement exposée dans les salles du Musée

— Le pourvoi formé par MM. Drouillard, Peyrou et autres contre l'arrêt de la cour d'assises de Maine et-Loire (affaire des élections de Quimperlé) a été appelée aujourd'hui à la cour de cassation.

Au nombre des moyens invoqués à l'appui du pourvoi, il en est un qui signale la violation de l'art. 44 de la charte, en ce que M. Drouillard, député élu, a été poursuivi sans une autorisation préalable de la chambre des députés. Il a été distribué à la cour une consultation délibérée sur cette question par MM. Odilon Barrot, Marie, Billault, Dalloz, Jolivet, Crémieux et Creton, avocats, membres de la chambre des députés. La cour a continué son délibéré à demain.

— Il vient de se passer à Lille, à l'occasion de la vente des céréales, un fait fort grave et qui nous paraît mériter toute l'attention des pouvoirs publics. Nous laisserons à un journal conservateur, l'*Echo de la Frontière*, le soin de le raconter:

« Une circonstance assez singulière, dit cette feuille, qui vient d'être observée à un des derniers marchés de Lille, donne beaucoup à réfléchir. Mercredi dernier, la société dite de prévoyance, qui s'est chargée de faire acheter des blés à l'étranger pour faire sur la place une louable concurrence aux vendeurs trop tenaces, a commencé ses opérations en déposant sur le marché environ 400 sacs de blé. La société offrait ces blés à deux et trois francs au-dessous du cours. Cependant ni les boulangers de Lille, ni ceux du dehors, ni les fariniers de la ville, ni aucun des acheteurs ordinaires, n'ont voulu acheter les blés de la société, qu'ils semblaient éviter. Jusqu'à trois heures de l'après-midi, il n'y a pas eu un seul sac d'enlevé, et le marché allait être fermé quand un acheteur inconnu, qui paraît être étranger à Lille, achète 100 sacs, sans quoi la société aurait dû rentrer tout son blé, sans en avoir vendu un seul hectolitre.

» On considère à Lille ce fait comme très-grave, et on a raison. Il y a donc des gens intéressés à ce que le blé soit tenu à ce qu'ils appellent *un bon prix*; il y a donc des individus qui aiment mieux acheter le grain cher que de voir baisser les mercuriales et le prix du pain. A côté du commerce honnête qui achète pour revendre loyalement avec un bénéfice raisonnable, existerait-il donc des agioteurs qui spéculent sur la misère publique et sur le pain du pauvre? On pourrait le croire en voyant cette opposition systématique faite à la société de Prévoyance de Lille, qui a su réunir près d'un an l... et demi à l'effet d'acheter des grains à l'étranger et de les revendre à l'intérieur, fût-ce même à perte mais toujours un peu au-dessous du cours. Cette mesure philanthropique a dû déjouer bien des projets, et c'est sans doute pour cela qu'elle trouve aujourd'hui une espèce de coalition contre elle. »

— Rien n'égale le désespoir et la misère des familles qui ont vu quelques-un de leurs membres égarés un instant, après une vie honorable, condamnés dernièrement comme se trouvant compromis dans les troubles survenus à l'occasio de la cherté des grains. Les journaux de l'Ouest citent quelques exemples d pères de famille qui laissent leurs femmes et leurs enfants dans le plus profon dénûment. Il faut espérer que la clémence royale adoucira le sort de ces mal heureux.

— Un nouveau fort détaché va être construit dans la grande plaine de Genne villiers, sur la rive gauche de la Seine. Ce fort, en croisant ses feux avec ceux d fort de la Briche, à Saint-Denis, et du Mont-Valerien, comblera la lacune qu'o pouvait remarquer sur le plan stratégique.

›ropriation des terrains sur lesquels s'élèvera la nouvelle bastille se pour-vement.

Henri de Carayon-Latour, lieutenant au 1er régiment des spahis d'A-rère du député de ce nom, est mort le 3 avril à Bordeaux, à la suite d'une euse maladie. Il était âgé de 29 ans. Fils du receveur-général du dépar-le la Gironde, il s'était engagé comme simple soldat en 1840, et s'était tous les glorieux faits d'armes qui ont illustré notre armée d'Afrique. Il décoré de la Légion-d'Honneur à 24 ans.

a remarqué au dernier lever qu'a tenu la reine d'Angleterre, la femme assadeur turc accompagnant son mari en toilette de cour; elle a traversé de diplomates, sans paraître trop déconcertée par les regards curieux. lais se demandent ce que diront les Turcs de Constantinople quand ils ront cette infraction aux lois de Mahomet.

s journaux allemands annoncent que M. le professeur Schonbein, dont le si connu depuis l'invention du coton-poudre, a trouvé une nouvelle com-chimique qui pourrait remplacer l'éther dans les opérations chirurgi-s présenter les dangers de cet agent. Ils ne donnent pas d'autre détail, croyons, jusqu'à nouvel ordre, devoir leur laisser la responsabilité de welle.

écrit de Lyon, le 3 avril :

torité vient d'être informée qu'une tentative coupable a eu lieu sur le de fer de Saint-Étienne. Le procureur du roi s'est rendu sur les lieux. is encore la Providence a permis que cette criminelle tentative ne fût pas 'effet.

art de Lyon, à minuit, un convoi de voyageurs pour Saint-Étienne. Le rti de Lyon dans la nuit du 1er avril, à peine arrivé à la tranchée d'Iri-lite localité située dans le département du Rhône, fut subitement arrêté. nicien, fort heureusement attentif et comme par un instinct vraiment ux, avait aperçu à quelques mètres devant le train un corps volumineux le rail. L'arrêt subit du convoi n'occasionna aucun accident. On enleva ie un bloc de pierre énorme, et l'on continua la route. Mais la main cri-qui avait placé ce corps étranger sur la voie de remonte, avide de nom-victimes, avait aussi choisi la voie opposée, c'est-à-dire de descente, faire un second théâtre de sinistre.

ues heures plus tard, le convoi allant de Saint-Étienne à Lyon, parve-a hauteur d'Irigny, heurta un obstacle placé sur le point où, au moyen guille, s'opère le croisement des voies. Un déraillement eut lieu au même mais le machiniste eut l'habileté de maîtriser l'impulsion de la locomo-l'on n'eut à déplorer aucune espèce d'accident. Là, comme sur l'autre it posé un quartier de roche, mais posé de façon qu'il a fallu un hasard itiel pour qu'il n'y ait pas déraillement et entassement de wagons.

e tentative est de la catégorie de celles que la loi punit de mort. Les cou-que l'on suppose être de la commune d'Irigny, seront sans doute appré-grâce aux recherches actives de la justice. »

épouvantable incendie, causé par la rupture d'un nouveau four établi boulangerie, a éclaté dans la petite ville de Wernigerode, près d'Hal-en Prusse. 244 bâtiments sont devenus la proie des flammes. Le nombre nes n'est pas encore exactement connu.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Suivant l'ancien usage, la reine d'Espagne, le jour du Jeudi-Saint, a servi à table 12 pauvres femmes pendant que le roi, de son côté, faisait les honneurs d'une autre table à 12 indigens. La reine était en brillante toilette; elle portait la magnifique parure de perles, présent de noces de son époux. Une affluence considérable assistait à cette cérémonie.

Tous les ans, le même jour du Jeudi-Saint, la reine exerce une de ses plus belles prérogatives. Cette année, elle a fait grâce de la vie à cinq condamnés à mort. C'est la première fois que la reine a usé si largement de cette prérogative.

— Un décret du gouvernement espagnol, en date du 11 mars, avait prohibé l'exportation des céréales; un nouveau décret du 23 mars vient de rétablir la faculté d'exportation dans certaines limites.

PORTUGAL. — On a rèçu à Londres des nouvelles de Lisbonne jusqu'à la date du 31 mars. En voici le résumé :

L'impossibilité où se trouve le gouvernement de se procurer de l'argent, ne lui a pas permis de pousser les opérations avec vigueur; il paraît même que le mécontentement a gagné les ci-devant partisans de la reine. Sa da Bandeira était parti d'Oporto avec 2,000 hommes sur deux steamers, et avait aisément rompu le blocus. On craignait à Lisbonne qu'il ne tentât un coup de main sur la capitale. La garnison avait été mise sous les armes pendant la nuit avant le départ du paquebot. Saldanha avait pris l'initiative d'une transaction, mais avec peu de chances de succès.

D'après les nouvelles d'Oporto, qui sont du 30 mars, les choses étaient dans *le statu quo*. Saldanha n'avait pas quitté son quartier-général, et la junte n'avait fait aucun mouvement contre lui. Oporto était tranquille et avait des provisions en abondance.

BELGIQUE. — On vient de publier officiellement, en Belgique, la loi qui augmente le nombre des sénateurs et des députés, afin de le mettre en rapport avec l'augmentation de la population du royaume. Les élections qui vont avoir lieu pour le renouvellement partiel de la représentation nationale se feront d'après la loi nouvelle; les parties du pays qui ne sont pas appelées à renouveler leur députation, auront à la compléter. Ce seront donc des élections quasi-générales. Le *Précurseur* demande qu'elles le soient tout-à-fait et que les chambres soient dissoutes.

ANGLETERRE. — Les journaux anglais du 6 avril donnent un résumé de la situation financière, ou, pour mieux dire, des résultats constatés dans les diverses branches de l'impôt, pendant l'année qui finit au 5 avril. Comme les chiffres qu'ils présentent sont très-sommaires, il serait difficile de se faire une idée bien exacte de ces résultats. Il paraîtrait seulement que l'augmentation dans les recettes est d'environ 60 millions de francs, et que toutes les branches de revenu y ont concouru, sauf le timbre et le domaine de la couronne.

Le fait saillant, c'est l'accroissement obtenu sur le chapitre des douanes, malgré la diminution de droits opérée par sir Robert Peel sur la plupart des articles qui entrent dans l'alimentation publique.

ALLEMAGNE. — D'après la *Gazette de Cologne* du 6 avril, l'Autriche s'oppose à ce que la Prusse présente à la diète germanique un projet de loi générale sur la presse. L'Autriche aurait même menacé de se séparer de la confédération dans le cas où le projet en question serait adopté par les autres Etats.

GRECE. — La nouvelle de la retraite du ministère Coletti a couru à Londres comme à Paris. Nous lisons dans le *Times* d'avant-hier :

[redacted]

D'après les faits relatés dans nos lettres d'hier, il est permis de croire que ce moment M. Coletti n'est plus ministre; non-seulement il était devenu pulaire, mais il avait perdu la faveur du roi, et avait mis le pays dans la fâcheuse position vis-à-vis de la Turquie. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Barthe, vice-président. — *Séance du 9 avril.*

chambre adopte sans modification le projet de loi déjà adopté par la bre des députés, sur l'établissement d'un hôpital militaire à Vichy.

mi plusieurs pétitions qui sont ensuite rapportées nous ne mentionnerons s suivantes :

LE COMTE DE TASCHER, rapporteur. Le sieur Youtflitt, ancien marin, à Paris, nde que l'église de Sainte-Geneviève soit rendue au culte, pour satisfaire besoins spirituels de la population croissante de la capitale.

: comité propose le renvoi au garde des sceaux.

PELET DE LA LOZÈRE appuie avec chaleur le renvoi au gouvernement, et ne en disant : Le moment, ce semble, serait venu de restituer au culte un ment qui lui appartient.

LE BARON DUPIN. La patrie doit une égale reconnaissance aux grands hom- ui l'ont honorée. Je propose dès lors une réserve. Il doit demeurer entendu : culte catholique sera tenu de *sanctifier* le Panthéon. Ainsi, pour le Pan- comme pour les Invalides, il faudra un aumônier et non un curé propre- de l'église. Nul ne peut suspecter mes sentiments. J'appartiens à la religion majorité, mais je crois ces précautions sages, et moyennant ces réserves, je le renvoi de la pétition et la restitution du Panthéon au culte catholique.

LE MARQUIS DE BARTHÉLEMY. Toute difficulté, Messieurs, serait levée si l'on enait simplement au décret du 20 février 1806. L'empereur avait décrété l'église Sainte-Geneviève serait dotée d'un chapitre, et le chapitre fut érigé. s tard, on le réunit à celui de Notre-Dame. Rétablissez-le de nouveau, en nant au culte l'église Sainte-Geneviève. Les tombeaux seront sous la sauve- de la religion, et les prières ne manqueront pas aux morts.

renvoi de la pétition au garde des sceaux est prononcé.

LE COMTE DE TASCHER. Trois ecclésiastiques, MM. Mathieu, André et Cam-, directeurs-fondateurs du journal la *Voix de l'Eglise*, regardent comme in- ante la somme de 900 fr. à laquelle le gouvernement, dans le projet du bud- pour 1848, propose d'élever le traitement des desservants; ils demandent e traitement soit porté à 1,200 fr., et de supprimer le casuel.

commission propose le renvoi de la première partie au garde des sceaux et re du jour sur la seconde.

HÉBERT, garde des sceaux et ministre des cultes. Je suis loin de m'opposer envoi. Je ferai observer que la question du casuel demande un sérieux exa- ; mais il me semble inutile de séparer les deux parties de la pétition.

nt que le résultat de nos finances ne nous aura pas permis d'améliorer la tion des desservants, il est nécessaire de maintenir le casuel, afin de leur as- r des moyens d'existence.

e rends grâce au rapporteur des bonnes intentions qu'il reconnaît au gouver- nt en faveur de la classe si digne d'intérêt des prêtres de nos campagnes. son côté, le gouvernement s'associant aux vœux des pétitionnaires, conti- ra à faire tous ses efforts pour venir au secours des desservants, et surtout ceux que leur age ou leurs infirmités rendent encore plus dignes d'intérêt.

Mais les exigences du service ne lui ont pas permis de faire tou aurait voulu. Cependant, cette année un crédit d'un million a été budget.

M. LACAVE-LAPLAGNE fait ressortir toute la sollicitude du gouverne gard des desservants depuis la révolution de juillet. Leur traitement n de 500 fr. sous la restauration.

M. LE MARQUIS DE BARTHÉLEMY. Il était de 750 fr., et vous l'avez porté Voilà le résultat de toutes vos promesses renouvelées chaque année.

Les conclusions du comité sont adoptées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a entendu hier la lecture de la proposition de M. de F elle a ensuite terminé la discussion du projet de loi tendant à proroge ans la faculté de concéder sur estimation les terrains domaniaux usur mendement de M. Vivien, portant que la loi ne serait pas applicable rains situés dans l'intérieur des villes dont la population excède 5,000 pas été adopté ; mais la commission avait présenté elle-même un ame qui limite la faculté accordée au gouvernement, en déclarant qu'elle ne s'étendre aux terrains situés dans l'intérieur des villes, qui auraient 10 ares. L'amendement de la commission a été voté.

La chambre s'est occupée enfin d'un projet de loi ouvrant 162,000 fr dits extraordinaires pour achat de diverses collections scientifiques de l'école de médecine de Paris, au muséum d'histoire naturelle, à l' mines, etc.; M. Ferdinand de Lasteyrie a présenté des observations su dispendieuse où la magnificence de M. de Salvandy semble vouloir pré chambre. Toutefois le projet a été adopté.

Séance du 9.

Aujourd'hui la chambre a adopté, après une courte discussion, le pro portant allocation d'un crédit extraordinaire applicable à des travaux et à faire pour l'amélioration de divers établissements d'instruction publiq

---

Le Gérant, Adrien Le

BOURSE DE PARIS DU 9 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 25 c.	Quatre canaux. 1225 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 30 c.	Caisse hypothécaire. 265 fr. 0
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 102 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 2

CONFÉRENCES DE M. L'ABBÉ PLANTIER A NOTRE-DAME.

STATION DU CARÊME DE 1847.

—

(7e et dernière Conférence.) (1).

—

Erreurs de la philosophie actuelle sur la dignité de la religion. — La philosophie est-elle supérieure à la religion?

C'était là le dernier sujet qu'avait à traiter M. l'abbé Plantier à la fin de cette station du Carême de 1847. C'est, on le voit, comme le couronnement de cette partie de l'édifice que son zèle et son talent d'apologiste justement appréciés, ont élevé sur les ruines d'erreurs jadis accréditées, mais aujourd'hui réduites à servir d'éléments à la cité de Dieu. L'orateur, arrivé à ce premier repos de la carrière plus longue qu'il doit parcourir plus tard, s'est comparé au laboureur, après la semence jetée, qui revêt son manteau et rentre dans son humble demeure. Toutefois les saintes fatigues de la semaine sainte et l'abondante récolte spirituelle du jour de Pâques, lors de la communion de Notre-Dame, paraissaient avoir répandu d'indicibles consolations dans l'ame de M. Plantier, que l'on voyait d'ailleurs pour la première fois revêtu des insignes de chanoine honoraire de la métropole. Aussi, dès son début, le conférencier a-t-il laissé voir à son auditoire les sentiments de son cœur ému par ces paroles que nous voulons placer avant l'exposition du sujet traité aujourd'hui avec la même élévation et le même talent qui ont marqué le début de l'éloquent controversiste.

« Ce sujet développé, je me hâterai, Messieurs, d'imiter ce laboureur dont parle l'Evangile, qui, après avoir jeté son grain dans le sillon qu'il avait ouvert, le confie à la Providence et se retire pour attendre les semailles nouvelles. Mais dans l'humble retraite où je rentrerai, mon cœur emportera deux images qu'il ne cessera de bénir jusqu'à l'heure où il nous sera donné de nous rapprocher et de nous revoir. C'est celle du pontife vénéré qui, à l'honneur que nous a régulièrement apporté l'éclat de sa présence et de sa dignité, a daigné joindre, comme vos yeux peuvent le voir, le plus glorieux des encouragements. C'est ensuite le souvenir de l'indulgence avec laquelle vous avez accueilli ma faiblesse ; et cette pensée sera pour moi non-seulement un principe de vive reconnaissance, mais une source de sainte émulation. Je me préparerai, sous son empire, à vous revenir une autre année plus digne encore de votre bienveillance, en me montrant, si je le peux, plus digne encore de vos lumières. »

Exposition. — « De toutes les fausses théories dont nous avions annoncé la réfutation pour cette année, il n'en est plus qu'une qui demeure debout ; avec l'assistance de Dieu, nous avons mis, je crois, toutes les autres en ruines. Quand je reviens sur la route où nous les avons poursuivies, il me semble parcourir ce

(1) Ce compte-rendu des Conférences de Notre-Dame ne peut être reproduit qu'en indiquant qu'il a été emprunté à l'*Ami de la Religion*.

que les anciens appelaient la voie des tombeaux, et dans chacun des sépulcres que j'y rencontre, il est une erreur qui repose. Erreur sur l'origine de la religion : nous l'avons abattue en démontrant que la religion n'est pas l'œuvre et le résultat d'un progrès humanitaire ; erreur sur la substance de la religion : nous l'avons renversée en établissant que le dogme devait être, non pas un symbolisme poétique, mais une vérité littérale ; erreur sur la constitution de la religion : nous l'avons anéantie en prouvant que le dogme et la morale étaient inséparables, et non point étrangers l'un à l'autre, comme on l'a tant de fois prétendu de nos jours ; erreur enfin sur les droits de l'intelligence humaine en matière de religion : nous l'avons confondue en fixant sur ce point, avec une précision rigoureuse, les véritables priviléges de la raison, les libertés qu'ils consacrent, les bornes dans lesquelles ils doivent se renfermer, et les règles qui doivent présider à leurs applications.

» Reste maintenant ce qui tient à la dignité de la religion. Quel est son rang dans le monde de la pensée? En occupe-t-elle le faîte? En est-elle la reine et la haute régulatrice? Telle n'est pas, dit-on, sa gloire. Elle domine, il est vrai, l'industrie, qui n'est que l'assujétissement de la matière ; elle est supérieure aux arts, qui ne sont que le reflet et l'expression du beau ; elle a le pas sur les mathématiques, qui ne sont après tout qu'une science de calculs abstraits et sans contrecoup sur la conscience ; elle commande enfin à la politique elle-même, qui n'est autre chose que l'intelligence du mécanisme social, et le secret d'en faire mouvoir les rouages ; elle plane au-dessus de tout cela par l'élévation de son objet, le nombre des facultés de l'homme auxquelles elle s'adresse, la gravité des intérêts auxquels elle touche, enfin la toute-puissante fécondité de l'influence qu'elle exerce. Mais malgré tant de grandeurs, elle ne porte pas, poursuit-on, le sceptre de l'intelligence ; il appartient à la philosophie. La philosophie, que l'on peut appeler l'affranchissement suprême et le plus sublime progrès de la pensée! C'est la lumière des lumières, l'autorité des autorités, la dernière limite de splendeur et de certitude où l'esprit humain puisse atteindre, et lorsqu'il y est parvenu, au sein de la région qu'il habite alors, il trouve, avec l'explication de toutes choses, ou du moins avec la solution des plus sérieux problèmes, une paix supérieure autant qu'inaltérable.

» Ce que vous venez d'entendre, messieurs, est presque littéralement extrait d'une foule d'ouvrages modernes. C'est-à-dire, comme vous le voyez, qu'on y décerne à la philosophie une sorte de prééminence royale sur la religion. Si de cette idée l'on ne faisait qu'une simple question de préséance, nous ne la toucherions peut-être pas, quoique pourtant elle ne fût pas même alors sans portée. Mais, comme on part de là, sinon pour dédaigner la religion, tout au moins pour prétendre que le philosophe peut s'en passer, sous prétexte qu'il la possède éminemment dans la science dont il s'occupe, la chose devient plus grave ; il importe, en face d'une telle conséquence, de rendre à cette auguste fille du ciel qu'on rabaisse, la place qui lui revient, pour lui conserver le droit qu'elle a de régner sans exception sur toutes les intelligences.

» A cette fin, nous la comparerons avec la philosophie comme OBJET, comme ORGANISATION, comme INFLUENCE : et sous ce triple rapport, nous verrons qu'elle peut se glorifier d'une incontestable supériorité. Veuillez me permettre, avant d'entrer en matière, d'appeler votre attention sur deux points :

» 1° Dans la comparaison que nous allons entreprendre, nous considérerons tour à tour la philosophie et la religion comme idée et comme fait, d'une manière abstraite et d'une manière historique. Ce changement de point de vue rendra le

illèle plus honorable à la religion, parce qu'il montrera que sous tous les as-
s elle peut se flatter de la suprématie.

2° Quand nous parlerons de la philosophie comme fait, nos coups ne tom-
nt pas sur la philosophie en général. Ils ne s'adresseront qu'à celle qui
lace en-dehors des principes chrétiens, et qui, certes, est bien loin de se
ondre avec la philosophie véritable. »

REMIÈRE PARTIE. —M. Plantier dit d'abord qu'il faut remarquer avant
t que, prise dans ce qu'elle a de plus sublime et de plus fécond, envi-
ée dans les grandes notions qu'elle énonce sur Dieu et ses attributs,
monde et son origine, l'homme et sa destinée, la philosophie ne dit
qui n'appartienne à la religion ; les mêmes vérités dont celle-là fait
couronnement de ses doctrines, celle-ci en fait le premier élément de
Symbole. Et non-seulement elle en partage la possession, mais encore
les expose avec autant de lumière, mais elle les démontre avec au-
t d'éclat et de certitude ; en sorte que déjà sous cet aspect et à ne
nvisager que dans cette portion de son apanage, elle peut dire juste-
nt à la philosophie : « Si je ne suis pas ton aînée, je marche au moins
on égale. » Mais voici des différences qui, pour la religion, sont autant
vantages. Tandis que la religion ne s'attache qu'à des idées salutaires,
philosophie ne se nourrit souvent que d'idées spéculatives et d'abs-
ctions infructueuses.

Ne pouvant suivre l'orateur dans toute l'ampleur de ses démonstra-
ns, nous devons nous borner à indiquer sa marche nette et tranchée.
supériorité de la religion lui est surtout démontrée par trois côtés
lants et incontestables dans *son objet*, où l'on compare la philo-
hie à la religion dans un sens absolu. La religion est alors supérieure,
par la manière dont elle acquiesce à son objet. La philosophie n'ac-
esce que par intelligence ; la religion fait acquiescer par amour
fait faire un acte de vertu où la première ne produit qu'un acte de
son.

• Par le but auquel elle rattache les idées qu'ellé donne de son ob-
La philosophie est souvent spéculative ; la religion est toujours pra-
ie.

• Par la mesure des lumières qu'elle possède sur son objet ; d'une
t, elle agrandit et complète ces vérités primitives dont la raison peut-
à la puissance de pressentir le fond ; d'autre part, elle y ajoute des
tés de surcroît que la philosophie ne peut aucunement deviner. De
ur celle-ci une prééminence qui se fonde sur trois titres. Prééminen-
ce, parce qu'après tout il y a plus de gloire à dire plus qu'à dire
ns, quand d'ailleurs on ne dit pas plus mal. Prééminence, parce
vec plus de lumières la religion répand plus d'intérêt sur les choses
aines. Prééminence, enfin, parce qu'avec des enseignements plus
nds elle peut exercer une influence plus salutaire.

« Vainement donc on voudrait arracher à la religion la gloire d'être supérieure à la philosophie... La philosophie, c'est Sénèque assis, près du cap Corse, sur la terre de l'exil; du faîte de sa prison solitaire, il contemple sans doute un spectacle sublime; c'est sur sa tête un ciel brillant et azuré presque à l'égal de celui d'Italie; à ses pieds il voit la Méditerranée briser, en écumant, ses vagues, toujours émues, sur les rochers du promontoire; à droite, il aperçoit, se dressant au-dessus des flots, des îles crénelées de montagnes noirâtres; mais ce beau ciel, il ne peut en sillonner les espaces; mais cette mer, il ne peut en mesurer les gouffres; mais ces îles, une brume éternelle les enveloppe comme un linceul, et s'il découvre tous ces grands objets, c'est de loin, et seulement d'un œil qui les effleure.

» La religion, au contraire, c'est Moïse au Sinaï; pour lui les sommets de l'éternité s'abaissent, et Dieu s'avance jusqu'aux frontières du temps; il entre avec le Très-Haut dans le nuage; il converse avec lui bouche à bouche; il s'abîme dans sa lumière, ou plutôt dans sa science; et quand il redescend dans la vallée, son front n'est plus celui d'un mortel; une auréole merveilleuse le couronne, et le peuple ébloui ne peut en soutenir l'aspect, tant sont étincelants les rayons dont reluit le prophète! tant les feux du jour lui-même pâlissent auprès de leur éclat!... »

Deuxième partie. — *Organisation.* — Ici l'orateur considère la philosophie et la religion comme fait général : premièrement, organisation doctrinale : dans la philosophie, point d'objet convenu, point de cadre tracé, point d'enchaînement, d'accord et d'unité dans les travaux. Secondement, organisation hiérarchique ; il n'y en n'a point pour la philosophie, elle existe au contraire pour la religion.

« Quand est-ce qu'un édifice, dit-il, est constitué? C'est quand, dirigé par des architectes habiles et bâti d'après un plan précis et sagement conçu, il a pu s'asseoir sur de solides bases; quand au-dessus d'immuables fondations, il a vu s'élever non pas des pans de mur incohérents, non pas des matériaux accumulés sans idée comme sans harmonie, non pas un simulacre de la confusion, mais des merveilles bien disposées... Voilà aussi ce que doit être une science pour qu'on la regarde comme organisée. Il faut d'abord qu'elle ait un objet convenu, il faut ensuite qu'elle ait un cadre nettement tracé; il faut enfin qu'entre les notions comprises dans ce cadre, il règne un enchaînement qui les unisse et en forme un corps plus ou moins compact; et s'il n'en est pas ainsi, si rien n'est universellement admis et généralement incontesté, si tout flotte au hasard sans affinité comme sans lien, vous n'avez point d'organisation, vous n'avez que de l'anarchie; il n'existe pas de science; je ne vois que du pêle-mêle.

» Et n'est-ce pas là le spectacle que présente cette philosophie qui se fait si ce n'est une gloire, tout au moins un système de n'être pas chrétienne? Où sont, je le demande, son objet, son cadre, son enchaînement? Son objet? Mais voici ce qu'en dit un de ses représentants les plus illustres (M. Jouffroy) : « Interrogez » cette foule qui emploie si hardiment le mot, et cette autre foule qui a si naï» vement la prétention de se mêler de la chose ; allez plus loin, posez la ques» tion aux philosophes eux-mêmes; adressez-vous à ceux qui professent cette » science, à ceux qui en écrivent; poussez jusqu'aux livres qui traitent de ses » principes et de son histoire, et vous verrez avec étonnement qu'à cette ques» tion. Quel est l'objet de la philosophie? il n'y a dans la plupart des esprits » aucune réponse, et que dans les autres, il y en a tant, de si différentes et de » si contradictoires, qu'il est évident, qu'en parlant de cette science et en

[illegible], [illegible] même qui s'entendent le mieux, ne parlent pas de la même [illegible] [illegible] pas la même chose...»

[illegible], dit toujours M. Jouffroy, c'est le même symptôme; d'une [illegible] le cadre des problèmes philosophiques s'est tour à tour rétréci ou étendu [illegible] les temps. Après avoir embrassé dans son vaste [illegible] tous les problèmes [illegible], on l'a vu réduit à n'en fournir que quelques-uns; puis envahissant de [illegible] le terrain qu'il avait abandonné, reprendre un moment sa première [illegible] pour se retirer de nouveau, et n'en occuper plus qu'une partie. Et, d'une [illegible] part, tel philosophe étend la philosophie à des problèmes que tel autre [illegible]... et ces diversités se rencontrent entre des systèmes créés le même jour, [illegible]s la même ville, et édifiés pour ainsi dire face à face.... »

Enfin, son enchaînement? Mais entre ces éléments qu'elle a créés, n'y a-t-il [illegible] absence complète de liaison régulière et systématique? Oui, Messieurs, et [illegible]a tient à deux grandes causes : à l'isolement et à la contradiction des éco[illegible]s, etc..... »

TROISIÈME PARTIE et troisième marque de supériorité de la religion sur [illegible] philosophie, *son influence* : 1° dans le passé, l'influence de la philosophie est nulle. « Je ne connais pas un philosophe, dit Voltaire, qui ait [r]éformé les mœurs même de la rue qu'il habite. » C'est le contraire pour la religion. 2° Point d'influence de la philosophie dans le présent ; elle en convient, et la chose lui serait évidemment impossible. Il lui faudrait quatre choses dont elle ne possède pas la première : 1° des doctrines pures et arrêtées, elle n'en a point ; 2° un ministère établi, elle n'en a point encore ; 3° des auxiliaires et des moyens extérieurs pour soutenir et féconder la parole de cet apostolat, elle en est également dépourvue ; 4° enfin une certaine autorité, non-seulement reconnue, mais encore vénérée ; et c'est ici précisément ce dont elle manque le plus.

« Je ne vous demanderai pas maintenant, dit en terminant l'éloquent apologiste, s'il en est de la sorte pour la religion. Qui que nous soyons, rois, magistrats, hauts dignitaires de l'armée, quelle que soit notre instruction, fussions-nous les penseurs les plus sublimes, les savants les plus ornés, les écrivains les plus brillants de notre époque, ne sommes-nous pas unanimes à reconnaître à la religion l'autorité d'une mission sainte? Et cette autorité, quand elle l'exerce, [u]ne secrète voix ne nous crie-t-elle pas de la respecter? Et ne la révérons-nous pas en effet, à quelque âge que nous soyons; et si misérable que puisse être l'organe dont elle se sert pour exprimer ses enseignements? Et alors même que nous avons cessé de croire à ses doctrines ou d'obéir à ses lois, ne nous laissons-nous pas émouvoir par le charme de ses souvenirs? Oui, son empire est si authentiquement reconnu, notre conscience le regarde tellement comme inaliénable, que lorsqu'elle n'a plus la force de nous subjuguer, elle conserve encore celle de nous attendrir; et c'est ainsi que l'illustre vainqueur d'Austerlitz et de Friedland disait un jour à travers l'enivrement de ses triomphes: « Jamais, quand je suis à la Malmaison, je n'entends sonner la cloche du village voisin sans en être profondément ému. »

« C'est avoir bien long-temps parlé, messieurs, mais j'espère qu'en dédommagement de leur longueur, mes paroles auront porté la conviction dans vos âmes [e]t vous auront démontré que la religion domine la philosophie, comme ministère, [illegible], comme objet et comme lumière. Sous ce triple rapport,

elle possède incontestablement l'avantage. L'une et l'autre, il est vrai, sont sœurs, parce que toutes deux sont filles du ciel; mais la religion, si je puis ainsi dire, est la sœur aînée, elle a le pas sur celle que Dieu lui a donnée pour compagne; et toutes deux ont été créées par leur commun père pour être ici-bas dans les mêmes rapports que ces deux astres dont les feux servent ici-bas à nous conduire. Dieu en a fait un qui ne possède que des lueurs douteuses, et celui-là n'a d'autre mission que de présider à la nuit; le second a reçu des clartés étincelantes, et celui-ci doit présider au jour; le premier n'a qu'un rang subalterne, c'est au second qu'appartient le rang suprême, et ce serait un renversement si le moins brillant venait à dire : Je veux être le roi. Ainsi en est-il de la philosophie et de la religion; la philosophie, astre superbe si vous le voulez, mais voilé pourtant d'une certaine pâleur et impuissant à dissiper toutes les ombres, n'a qu'un rôle secondaire à remplir; le ministère principal revient à la religion, soleil magnifique et chargé de faire le grand jour; tel est l'ordre naturel, et vouloir le bouleverser, ce serait de la part de la sagesse humaine un attentat qui, sans rien changer à ses droits, et sans élever en réalité sa place, énerverait sa puissance en exagérant ses prétentions, porterait atteinte à sa gloire et troublerait la paix du monde. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Présentation du projet de loi sur l'instruction secondaire.

Le projet d'une loi qu'appellent tant de vœux et sur laquelle tant d'espérances reposent, a été présenté ce matin à la chambre des députés.

Après avoir déposé sur le bureau du président un projet de loi sur l'instruction primaire, M. le ministre de l'instruction publique a donné lecture à la chambre d'une loi *sur la liberté d'enseignement.*

Un pareil titre, nous le disons tout de suite, est une amère dérision.

Certes nous n'attendions pas une loi favorable à la liberté d'enseignement. Mais nous l'avouons aussi, nos craintes n'allaient pas jusqu'à ce code d'arbitraire et de despotisme formulé en 36 articles.

Le projet de loi lu aujourd'hui par M. le comte de Salvandy à la tribune, n'est qu'une protestation contre tous les progrès qu'a faits depuis quelques années dans l'opinion publique cette haute question de la liberté d'enseignement. Nous en donnerons le texte dans notre prochain Numéro.

Autant que nous avons pu en juger, il nous a paru que personne dans la chambre ne prenait au sérieux l'œuvre de M. le comte de Salvandy. Ce ne serait que demi-justice.

M. l'Archevêque vient de nommer M. l'abbé Plantier chanoine honoraire de Notre-Dame. L'éminent orateur des conférences du Carême de 1847 a été installé samedi dernier après l'office canonial du soir. En présidant à cette cérémonie, M. l'abbé Jaquemet, archidiacre et doyen du chapitre métropolitain, a eu le bon goût et la délicate attention de dire à l'éloquent récipiendaire qu'il tenait à honneur de lui répéter en cette

ustance les paroles si remarquables que l'illustre Mgr de Quelen
sa à M. l'abbé Lacordaire, lorsqu'il le fit aussi chanoine de Notre-
: à l'issue de sa première et si célèbre station : « Après avoir oc-
é la chaire et rempli la nef avec tant d'éclat, il est bien juste que
s veniez prendre place dans le chœur de Notre-Dame de Paris. »

st hier dimanche qu'ont été closes toutes les stations de la
cation quadragésimale. Les renseignements qui nous parviennent
ites les paroisses de la capitale, confirment d'une manière plus ex-
: et complètent par de nouveaux détails ce que nous avons déjà dit
·âces abondantes que les fidèles se sont empressés de recueillir de
s ces sources ouvertes par l'Eglise de Jésus-Christ, et fournies par
e et l'onction de ses ministres. Ainsi, non-seulement les chaires ont
ntourées par la foule avide de la parole de Dieu, mais les tribunaux
pénitence et la table sainte ont été comme assiégés durant ces
de bénédiction et de salut. C'est ainsi que chaque orateur dans dif-
tes sortes de prédications et avec un genre de talent divers, a
uru à ce résultat ; et la noble éloquence de M. Cœur à la Ma-
ie, et les savantes homélies que M. Le Courtier faisait entendre
it-Germain-l'Auxerrois, et le haut enseignement de M. Bautain à
-Eustache, et l'élégante et onctueuse parole de M. Humphry à
-Thomas-d'Aquin, et les éloquents plaidoyers de MM. Dupanloup,
erry et Lefebvre en faveur des pauvres, et le zèle intarissable de
Ratisbonne à Saint-Philippe-du-Roule, Stanislas Fourré à Sainte-
e, Pons et de Létang à Saint-Roch, Cadiergue à Saint-Merry, et
l'autres ouvriers évangéliques dont le nom nous échappe, mais
les travaux ont laissé des souvenirs durables dans les ames qu'ils
onquises à la grâce et au salut.

is dans l'impossibilité où nous sommes de redire l'empressement et
le bien spirituel qui s'est produit dans chaque paroisse, nous ne
ons omettre les résultats plus remarquables qui ont été observés
deux quartiers bien différents de notre capitale. Aux Missions-Etran-
, le R. P. Jandel, Dominicain, attirait la foule distinguée et déjà si
euse du faubourg Saint-Germain ; à Saint-Etienne-du-Mont, la pa-
: de la population des écoles, M. l'abbé Coquereau, principalement
ses conférences du soir, captivait un auditoire constamment très-
reux et recueilli. Ses discours sur la *Divinité de Jésus-Christ* prouvée
es prophéties ; ceux qui ont eu pour objet vers les derniers jours du
ne l'*Eucharistie*, en tant qu'elle est nécessaire à l'homme de science
ne à l'homme du peuple, ont obtenu la plus suave récompense que
e souhaiter le zèle pur d'un missionnaire apostolique, celle de sa-
qu'au jour de Pâques, le pasteur de la paroisse et ses fidèles coopé-
irs se sont presque trouvés épuisés, tant ils se sont vus pressés par
ile des jeunes gens et des hommes de tous les âges qui venaient ré-
er leur saint ministère et les grâces des sacrements de l'Eglise. Et de
lables effets de la prédication et du zèle des prêtres de Jésus-Christ,

se racontent de presque toutes les paroisses de Paris. Il y a là manifestement de quoi consoler les ames religieuses des niaises impiétés que nous débitent depuis deux jours et le *Constitutionnel* et le *Siècle*, à propos du misérable *factum* de M. Génin, intitulé assez sottement : *Ou l'Église, ou l'État.*

« Monsieur le Rédacteur,

» Je viens vous faire part d'une importante nouvelle ; importante, car une ame vaut toujours quelque chose, et, dans la sublime parabole des cent brebis et des dix dragmes, Jésus-Christ ne dit pas que les anges du ciel auraient pleuré de dépit si la brebis rapportée se fût appelée M. Odry ou M. Michelet, et si la dragme perdue n'eût été qu'un jeton mi-argenté de vert-de-gris.

» Voici la nouvelle :

» En dépit des ovations impossibles dont l'abreuve *son* public du Collége de France, et des tapageuses palinodies qu'il a multipliées audit lieu, M. Michelet, me dit-on, vient de suivre très-régulièrement la station de Carême prêchée à Saint-Étienne-du-Mont, par M. l'abbé Coquereau.

» Or, M. Coquereau, sans y mettre de malice et par hasard, s'est avisé de parler à Saint-Étienne-du-Mont comme on parle à Notre-Dame où M. Michelet ne va jamais, et nous avons eu cinq grandes conférences dont les deux premières traitaient de l'eucharistie, les deux autres de la confession sacramentelle, la dernière du catholicisme prouvé par le triomphe miraculeux et universel de la croix.

» Que la vertu d'une éloquence originale et séduisante tout à la fois, que l'incontestable savoir du prédicateur et sa réputation justement acquise aient impressionné M. Michelet, rien de plus naturel ; rien de moins croyable pour qui se rappelle que M. Michelet domine, à son avis, toutes les rares intelligences de tous les temps et doit les écraser lestement de sa superbe infaillibilité en cas de conflit.

» Cependant, le bruit s'en est répandu, depuis les dernières conférences de Saint-Étienne, M. Michelet regrette sans fard d'avoir *inventé* que l'eucharistie est une idolâtrie grossière, la confession un expédient de basse police, et le catholicisme un *vieux système mort*.

» Ce *grand*, ce *profond*, ce *sympathique historien*; ce *grand pythagoricien de l'histoire, qui a mis toute l'ame de la France dans Jeanne d'Arc*, et *sait si bien comment le génie s'exalte et vibre* ; ce *dictateur de l'idée*, lequel *ne doit jamais cesser d'être une incarnation pour redevenir une individualité* ; ce *précepteur de notre siècle*, qui *nous arrive du fond des siècles tout pâle encore de ses longs entretiens avec la Providence* ; *l'homme le plus sincère et le plus loyal vis-à-vis de sa conscience* ; ce *cœur sensible et vibrant comme du cuivre* ; ce *chaste et doux Virgile qui nous conduisait à travers la cité dolente du moyen-âge, sous les sombres forêts qui fleurissent aux étoiles* ; cet ange de l'école, *qui avait endormi dans l'idéal du doux frémissement de ses ailes cette ame séraphique de jeune princesse remontée maintenant à la source même de l'idéal* ; cette *muse élégante de toutes les élégances, avec sa robe de fin lin et sa couronne de marjolaine, et sa main fine et délicate* ; ce fleuve qui *charrie des corbeilles de vanille et n'est point navigué par les ballots de coton* ; ce prophète qui *est toujours sur le trépied, soit qu'il enseigne et qu'il écrive*, et qui *évoque les hommes des autres siècles, leur parle et leur dit : Levez-vous et marchez devant moi, car mon œuvre n'est autre chose que la vallée de Josaphat*, — et, en effet, n'a-t-il pas des conf-

dences à voix basse avec l'esprit qui lui parle (1)? M. Michelet, le Michelet du Collége de France, l'ancien protégé des Jésuites et leur diffamateur de plus fraîche date, en serait aujourd'hui à douter de l'esprit qui lui parle et même.... de lui-même.

» Reste à s'expliquer un changement si subit. Je n'ai pas l'explication, je l'attends; je rapporte une nouvelle : c'est tout.

» Il m'importe d'ajouter pourtant que M. l'abbé Coquereau, devant l'auditoire le plus distingué de la capitale, c'est-à-dire devant un auditoire composé des plus pauvres gens du faubourg Saint-Marceau et des plus savants hommes de notre époque, n'a pas cessé de rappeler les beaux jours de la chaire chrétienne et de grossir pour la solennité pascale la multitude des convives de la Table sainte.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» HIPPOLYTE BARBIER (*Le Solitaire*.)

» 12 avril 1847.»

Les prédications du Carême et les exercices du Jubilé ont produit les plus heureux fruits de salut dans la paroisse Saint-Sulpice. Plus de six cents personnes, qui ne s'étaient pas approchées des sacrements depuis dix, vingt et trente ans, se sont réconciliées avec Dieu pendant la sainte Quarantaine. Le talent et le dévouement du P. Delavigne ont reçu une bien douce récompense. A peine descendu de la chaire chrétienne qu'il faisait retentir de si nobles et de si pathétiques accents, cet homme de Dieu, sans prendre un moment de repos, allait s'enfermer dans le tribunal sacré pendant des heures entières, et l'on ne porte pas à moins de trois cents le nombre des conversions auxquelles il a mis le sceau par le sacrement de pénitence. Les fidèles de Saint-Sulpice ont été douloureusement émus en apprenant hier que le P. Delavigne, épuisé par les prédications du Carême, était dans l'impossibilité de prononcer le discours de clôture de la station.

Hier une cérémonie touchante a eu lieu dans la chapelle des Carmes. A la suite d'une retraite de huit jours prêchée par le P. Milleriot, dont le zèle se plaît surtout à évangéliser les pauvres, plus de six cents ouvriers, membres de la société de Saint-François-Xavier de la paroisse Saint-Sulpice, se sont approchés de la table sainte pour remplir le devoir pascal. M. l'évêque d'Amata s'était fait un bonheur de remplacer pour cette cérémonie M. l'Archevêque de Paris, auquel une légère indisposition n'a pas permis de jouir de ce consolant spectacle. Il est juste d'ajouter que le dévouement des bons Frères des Ecoles chrétiennes, a puissamment contribué au succès des instructions si paternelles du P. Milleriot.

M. l'abbé de Ravignan, que des motifs de santé avaient éloigné de la

(1) Il faut voir, dans la *Presse* du 11 avril 1847, un article signé Eugène Pelletan, et croire de toutes ses forces, comme M. Michelet, que le spirituel critique se prend ici lui-même au sérieux.

chaire, et qui n'avait pu prêcher la station du Carême à Notre-Dam
Paris, après avoir, depuis près de trois mois, habité pour la même ca
notre ville, en est parti avant-hier, se rendant à Bordeaux, et de
Paris. Quoique la santé de l'illustre orateur soit dans un état satisfais
elle exige encore des ménagements que les fatigues de l'apostolat
rendus nécessaires. (*Gazette de Languedoc.*)

Un retraite donnée pendant la semaine sainte aux détenus de la n
son d'arrêt de Marseille a été on ne peut plus féconde. Chose rem
quable, certains d'entre eux qui, après avoir rempli leur devoir pas
avaient été rendus à la liberté, rentraient matin et soir aux prisons p
y assister aux instructions et se préparer à recevoir le sacrement d
confirmation. Au jour marqué, Mgr l'évêque se rendit aux grandes p
sons, où il fut reçu par les membres de la commission. A la porte in
rieure se trouvaient réunis les détenus, silencieux et recueillis. On vo
à leur extérieur que ces hommes avaient été régénérés. A l'entrée
prélat, l'un d'eux prit la parole au nom de ses camarades : ce qu'il dis
tous le disaient avec lui, car l'émotion était générale ; des larmes b
lantes de repentir coulaient de tous les yeux. Tous ceux qui étaient p
sents étaient attendris ; le prélat, surtout, était ému de ces touchan
manifestations. La cérémonie religieuse a commencé par le baptême
deux adultes, dont l'un avait une cinquantaine d'années et l'autre vin
cinq ans. L'évêque a ensuite donné la confirmation à vingt détenus.
Cinquante et un prisonniers se sont approchés de la table sainte.
d'entre eux communiaient pour la première fois.

On lit dans la *Gazette du Midi* du 6 avril :

« M. Combalot a terminé hier la station du Carême, dans l'église de la Trin
en faisant à ses nombreux auditeurs les adieux les plus touchants et les plus c
leureux. Cet orateur sacré, remarquable à tant de titres, a vivement impressio
son auditoire, et il a dignement terminé sa brillante improvisation en ma
festant avec énergie le regret de ne pouvoir assister à la réception que la
tholique Marseille aura le bonheur de faire bientôt à O'Connell, ce *robuste ch
tien* des temps modernes, pour nous servir des propres expressions de l'o
teur.

» M. Combalot est parti ce matin pour le Dauphiné, son pays natal. Il ira
reposer de ses fatigues, pour porter ailleurs sa parole si puissante et si arde
ment écoutée.

» Une lettre d'Avignon nous apprend que le célèbre prédicateur est atte
le 2 mai dans cette ville, où le Jubilé doit s'ouvrir à cette dernière époq
C'est à cette occasion que M. Combalot y prêchera dans l'église de Saint-A
cole. »

On écrit de Forcalquier :

« Dimanche dernier, 28 mars, a été pour notre population de Forcalquier
jour d'une solennité remarquable. C'était le couronnement des exercices d'
mission parcourue pendant cinq semaines. Cette mission, donnée par les I

Courtès, Mille et Vincens, missionnaires, oblats de l'Immaculée conception, it été suivie dès les premiers jours avec un empressement qui témoignait des iments religieux de notre population. Le zèle ne s'était point ralenti durant le cours des exercices; et on remarquait également la pieuse attention avec elle chacun recueillait les discours et les paroles sorties de la bouche des pré-iteurs.

Dimanche dernier, quand la vaste enceinte de notre antique basilique se plit d'une assemblée d'hommes, tous prêts à accomplir et accomplissant, s le silence du respect et d'une amoureuse confiance, ce grand acte de reli-, on était à se surprendre soi-même les larmes aux yeux; et on se sentait me enveloppé malgré soi dans cette atmosphère de bonheur et de piété qui étrait cette assemblée tout entière.

Le soir, la fête prit tout d'un coup une physionomie plus animée. Une croix bénie (pour servir de monument à la mission) sur la belle place du Faubourg, milieu des corporations religieuses de notre cité, rangées avec ordre sous rs bannières et costumes, d'une garde d'honneur, improvisée sous l'inspira-de nos missionnaires et le bon vouloir de nos magistrats. La ville entière stait à cet édifiant spectacle, qui avait aussi attiré un nombreux concours de sonnes étrangères à notre cité. Une harangue, pleine de chaleur et d'onc-, ne fit que rendre plus vif et plus expressif l'élan qui s'était déjà emparé de opulation. La croix fut portée triomphalement dans l'enceinte et autour de la , plantée ensuite à l'oratoire qui lui a été consacré dans l'église, parmi les amations d'une foule qu'on pouvait dire ivre d'une joie et d'un enthousiasme iment religieux. »

Après le vote de la majorité du grand-conseil de Berne, en fa-ir du docteur Zeller, la faction radicale, pressée de jouir des fruits sa victoire, a pris l'offensive contre la religion de l'Etat. Vingt mbres du grand-conseil ont formulé, signé et déposé sur le bureau motion tendante à prononcer la destitution générale de tous les mi-tres du canton, laissant aux communes le droit et le soin de proposer gouvernement les individus auxquels il leur plairait de confier leurs ires. La véritable tendance de cette motion n'a rien d'équivoque; elle ferme une déclaration de guerre contre le clergé réformé tout en-, sauf à distinguer et à pourvoir ensuite de meilleurs bénéfices ceux les membres qui s'étaient affiliés au *club de l'Ours*. La mesure pro-ée, si elle est adoptée, produira nécessairement un schisme confes-nel de l'espèce de celui qui partage le clergé vaudois en ministres of-els et en pasteurs d'une église indépendante. A la vue de ces déchire-nts intérieurs, au sein de l'hérésie protestante, qui ne se souviendrait es paroles du Sauveur : *Si donc Satan est divisé contre lui-même, com-t subsiste a son royaume?*

---

o gouvernement prussien semble prendre quelque peu de courage tre la *libre église* évangélique de Kœnigsberg, qui menace d'engloutir angélisme officiel. Jusqu'ici il fermait les yeux sur les actes de ses teurs. relatifs aux baptêmes, mariages et inhumations, ce qui donnait congrégation ruppiste l'apparence d'une église tacitement reconnue

par l'Etat. Mais voilà que tout à coup éclate un coup de foudre dans un ciel sans nuages. A la réquisition du ministère public, le tribunal suprême de la province de Kœnigsberg casse et annulle d'office un mariage, par le seul motif qu'il a été célébré par un ministre de l'église indépendante. Ce coup d'autorité a produit sur les lieux une grande sensation.

ALLEMAGNE. — La très-petite principauté de Lippe vient de perdre une portion assez considérable de sa population, par suite de l'inflexible orthodoxie de son clergé et de son prince luthérien. Le 15 mars, 260 individus, appartenant à la classe assez nombreuse de ceux qui avaient itérativement et inutilement sollicité la substitution du catéchisme calviniste de Heidelberg au livre élémentaire employé pour l'instruction religieuse suivant les doctrines dogmatiques de la confession d'Augsbourg, ont émigré à la fois, en déclarant qu'ils allaient chercher outre-mer pour leurs convictions religieuses, l'indépendance qui leur était refusée dans leur pays natal.

HOLLANDE. — On écrit du Brabant septentrional :

« Le digne évêque de Canée, Mgr Grooff, l'exilé de Batavia, vient de passer deux jours à Bois-le-Duc. Ce prélat est à la veille de partir pour les Indes-Occidentales avec la qualité de *Visiteur Apostolique*. La persécution que Dieu a permis que son Eglise souffrît dans les Indes, a eu pour résultat d'amener des négociations qui ont tourné au profit de la liberté religieuse, c'est-à-dire qu'on a obtenu des garanties pour le libre exercice du culte catholique. Il se conçoit qu'on a été obligé de faire quelques concessions pour arriver à ce dénoûment : les quatre missionnaires qui ont été exilés en même temps que Mgr Grooff, et qui sont aujourd'hui dans la mère-patrie, ne retourneront plus à Java. Dans toutes les allocutions que Mgr Grooff a adressées aux fidèles, dans les diverses circonstances où il s'est trouvé, il les a toujours engagés à l'aider de leurs prières. »

SILÉSIE PRUSSIENNE. — Dans le mois de mars de l'année dernière, Ronge fut condamné à un mois d'emprisonnement pour avoir prêché à Magdebourg, sans permission des autorités. On croyait que l'exécution de cette condamnation avait été abandonnée par le gouvernement, mais il n'en était pas ainsi.

Le 1er avril, Ronge a reçu de la police de Breslau l'injonction de subir la détention prononcée contre lui, et le lendemain, dans l'après-midi, il s'est constitué prisonnier à la prison de l'Hôtel-de-Ville.

REVUE POLITIQUE.

L'entente cordiale rompue, ce n'était pas encore la guerre. Mais entre gouvernements comme entre individus, quand les rivalités se produisent, quand les intérêts ou les amours-propres sont en lutte, quand les paroles blessantes sont échangées, et que le bruit qu'elles font tient toute l'Europe attentive, il n'est pas bien difficile de prévoir que sans déclaration de guerre, il y aura vingt actes

l'hostilité commis. Un intérêt supérieur de politique peut empêcher une rupture éclatante : mais la paix ne tient plus qu'à un dernier et faible fil. Les bonnes relations continuent en apparence, l'urbanité des hommes et les nécessités des situations couvrent des dissentiments qui vont jusqu'à la haine : au fond, on ne se pardonne pas ; on sait réciproquement qu'on se déteste, et l'on s'attend de part et d'autre à tout le mal qu'un ennemi peut faire à son ennemi dans l'ombre.

N'est-ce point là, depuis l'affaire des mariages espagnols, la situation de l'Angleterre et de la France ? La politique française qui garde toujours, en quelques mains qu'elle passe, quelque chose de la générosité du caractère national, a peu de goût pour les sourdes attaques, les piéges de loup, les embuscades de nuit. La politique anglaise n'y met pas tant de façons : l'astuce lui paraît une arme aussi bonne que la force, pourvu qu'elle arrive aux mêmes fins. C'est le genre de guerre qu'elle nous fait en ce moment. Combattre partout notre influence, rabaisser ce que nous avons élevé, relever et soutenir tout ce qui peut nous faire ombrage, tel est le système que ses agents diplomatiques sont chargés d'appliquer sur tous les points du globe, et dont nous voyons déjà plus particulièrement les effets en Grèce et en Espagne.

Une difficulté s'élève entre le gouvernement du roi Othon et la sublime Porte. C'est une excellente occasion de renverser un cabinet qui passe pour avoir toutes les sympathies du nôtre. L'Angleterre n'hésite pas ; elle prend bien vite parti contre cette jeune royauté dont elle a elle-même avec nous protégé le berceau et fondé le crédit. Créancière impitoyable, elle exige, la bouche de ses canons sur Athènes, le paiement immédiat d'une dette au-dessus des ressources présentes du trésor hellénique : c'est un embarras financier qui complique la situation diplomatique du ministère Coletti vis-à-vis de la Porte, et qui hâte sa chute. La France sera blessée dans ses affections, humiliée dans son influence ; périsse le ministère Coletti !

En Espagne c'est bien autre chose. Il y avait là des griefs plus sensibles à venger. La vengeance ne s'est pas fait attendre. Nous célébrions encore notre victoire à Paris, que déjà la seconde bataille était perdue au-delà des Pyrénées. Dans ces combats d'intrigues les vaincus sont en fuite avant que l'on connaisse leur défaite. Notre ambassadeur quittait Madrid, Marie-Christine s'acheminait vers la France avec sa nombreuse famille et ses millions. On cherchait l'énigme de ces voyages entrepris dans un moment où de si graves intérêts semblaient devoir retenir en Espagne les illustres voyageurs. Le mot introuvable vient de se révéler : la reine Christine et l'influence française émigraient à la fois. La diplomatie britannique triomphante les renvoyait ensemble du palais d'Isabelle : le voyage de la reine-mère et le congé de l'ambassadeur cachaient une déroute.

Les progressistes, amis et protégés de l'Angleterre, rentrent en grâce auprès de la jeune reine et montent au pouvoir. Le parti des modérés qui s'appuyait sur la France, se retire ou se laisse chasser de toutes les fonctions importantes, et tout le monde aujourd'hui connaît la main qui a conduit les fils de cette intrigue de cour. Le *Journal des Débats* est le seul organe du ministère qui affecte de ne voir dans cette réaction que le jeu naturel des institutions constitutionnelles. On ne peut pas y mettre plus de bonhomie. Que le nouveau ministère espagnol soit amené, comme personne n'en doute, à dissoudre les cortès : que la chambre qui

sortira des nouvelles élections donne la majorité au parti des progressiste: que cette majorité prononce l'exclusion des enfants de la duchesse de Montj sier de la couronne d'Espagne, que dira l'organe ministériel, mais surtout feront les ministres sous le coup d'un tel outrage?

L'*Eco del Comercio* annonce qu'Isabelle a accueilli avec une joie indicib demande de l'ancien ministre exilé. La jeune reine aurait appelé, sans perdr temps, le président du ministère, et lui aurait dit :

« Voici la demande d'Olozaga, j'ai décidé qu'il reviendra s'asseoir au banc législateurs. Cet acte ne serait pas constitutionnel, si je ne prenais l'avis de conseillers ; mais cette affaire tenant à une cause qui m'est personnelle, je c pouvoir la résoudre de moi-même. »

Le ministre répondit qu'il ne demandait pas mieux que de rendre à sa p: un sujet si estimable, mais qu'il était indispensable de traiter l'affaire dar conseil.

« Bien, reprit la reine, que le conseil traite donc cette affaire comme i conviendra ; mais je veux qu'il sache que je suis la première *à être en harm avec tous les Espagnols* (estar en armonia con todos los espagnoles), et (lorsqu'on me demande quelque chose, sans s'adresser auparavant au conseil le résous selon que me le dicte mon cœur. »

Sous le titre de *conspiration de palais*, l'*Eco* raconte une scène qui aurai lieu dans l'appartement de la reine et qui aurait amené l'arrestation de deux | sonnes attachées au service de S. M.

Parmi les nombreuses destitutions qui ont marqué l'avènement du nouv ministère, celles de la marquise de Santa-Cruz, première dame d'honneur, e M. Egano, intendant de la liste civile, ont été celles qui ont produit le plus sensation. On prétend que, ne tenant aucun compte de l'ordonnance qui destituait, M. Egano et la marquise de Santa-Cruz se sont présentés jusque (le cabinet particulier de la reine, pour lui demander s'ils devaient ou non s(du palais, et cesser leurs fonctions.

L'*Eco* prétend que la reine, sans leur répondre, fit appeler les ministres que MM. Salamanca et Mazarredo signifièrent à Egano qu'il eût à faire plac M. Pena y Aguayo. Quant à la marquise de Santa-Cruz qui aurait oublié le res| dû à la reine, elle aurait été mise en état d'arrestation.

— Le *Clamor publico* du 4 avril contient ce qui suit sur cette espèce de volution de palais :

« Il paraît que loin d'obéir aux ordres de la reine, les fonctionnaires desti du palais se sont présentés hier comme d'habitude pour faire leur service. reine a marqué son mécontentement d'une manière explicite, et MM. Salama et Mazarredo, ministres des finances et de la guerre, étant arrivés, ont de l'ordre à ces fonctionnaires récalcitrants de sortir de la chambre de S. M. à l stant même, parce qu'ainsi le voulait la reine. On raconte à ce sujet des dé que la prudence ne nous permet pas de reproduire. On assure comme cer que le comte de Cumbres-Altas est envoyé à Valence. Les ministres ont bien Le prestige de la couronne eût été perdu autrement. »

L'*Heraldo* annonce que le duc de Baylen a été nommé capitaine de ha bardiers, en remplacement de M. de Rubiaes, et M. Pena y Aguayo a été ap| au poste d'intendant-général de la liste civile de la reine. Quant à la plac premier écuyer cavalcadour, elle a été supprimée.

— On disait le 5, à Madrid, que le duc de Baylen n'avait pas accepté le c(

mandement supérieur des hallebardiers, et que ce poste avait été également refusé par le duc de Castro-Torreno. La nomination du général Narvaez à l'ambassade de Paris paraît certaine; il aurait pour premier secrétaire de légation don Manuel de las Heras.

M. Ventura de la Vega, l'auteur dramatique à la mode, qui vient d'obtenir un nouveau succès au théâtre del Principe, est nommé secrétaire particulier de la reine.

Le général Drouot, un an avant sa mort, avait rédigé une notice sur sa carrière militaire. Nous la reproduisons dans sa brève et noble simplicité, comme un nouveau trait de ce caractère si modeste et si pur, que Napoléon se plaisait à comparer aux plus beaux caractères de l'antiquité. Les sentiments religieux que le brave général a toujours conservés et pratiqués dans sa carrière militaire, ajoutent à la noblesse de ce caractère antique la grandeur du héros chrétien. On y verra que le général ne laisse malheureusement pas de mémoires sur les grandes scènes historiques où il a figuré, et qu'il désavoue d'avance tout ce qu'on voudrait publier en son nom.

« Je suis né à Nancy, le 11 janvier 1774, de parents pauvres qui gagnaient à la sueur de leur front le pain d'une nombreuse famille; ils firent des sacrifices et s'imposèrent des privations pour me procurer de l'instruction; ils s'appliquèrent surtout à m'inspirer des sentiments religieux et à me donner l'amour du travail et de la vertu.

» Je terminais mes études au collége de Nancy, lorsque les guerres de la révolution commencèrent au mois d'avril 1792. Le 1er juin de l'année suivante, je fus admis à l'école d'artillerie en qualité d'élève sous-lieutenant; un mois après (1er juillet 1793), je fus nommé second lieutenant au 1er régiment d'artillerie, par suite d'un décret de la convention qui venait d'accorder ce grade aux dix premiers élèves de la promotion. J'ai ensuite parcouru les différents grades jusqu'à celui de général de division, auquel j'ai été promu le 3 septembre 1813.

» J'ai été nommé membre de la Légion-d'Honneur le 5 août 1804; officier de la Légion à Wagram, commandant de la Légion à la Moskowa, grand-officier le 23 mars 1814, grand-croix le 18 octobre 1830, baron de l'empire le 14 mars 1810, comte de l'empire le 24 octobre 1813, pair de France par décret impérial du 2 juin 1815, pair de France par ordonnance royale du 19 novembre 1831, mes infirmités ne m'ont point permis d'accepter ce dernier bienfait.

» J'ai eu le bonheur de servir sous des chefs qui m'ont encouragé, soutenu et protégé; c'est principalement aux généraux la Riboissière, Eblé, Gassendi, et à mon ancien colonel, le général Pernety, que je suis redevable de mon avancement. Les bontés qu'ils ont eues pour moi ont exercé la plus heureuse influence sur ma destinée; leur mémoire me sera chère jusqu'à mon dernier soupir.

» Je servais depuis plusieurs années dans la garde impériale, lorsque, le 26 janvier 1813, l'empereur m'attacha à sa personne en qualité d'aide-de-camp; le 3 septembre suivant, il me confia le travail de la garde, avec le titre d'aide-major de la garde. Les marques d'estime, de confiance et d'affection que l'empereur m'a constamment données, ont fait la gloire et le bonheur de ma vie; elles resteront éternellement gravées dans mon cœur, ainsi que le souvenir des bienfaits dont il m'a comblé.

» Après l'abdication de Fontainebleau, l'empereur me permit de l'accompagner à l'île d'Elbe, dont il me nomma gouverneur. L'année suivante, il me ramena en France avec lui; j'étais à ses côtés à la bataille de Waterloo.

» La commission provisoire qui fut mise à la tête du gouvernement, après la seconde abdication de l'empereur, me nomma commandant de la garde impériale. Je regardai comme le premier de mes devoirs, dans ces graves circonstances, de me dévouer entièrement à ma patrie, et de ne reculer devant aucun sacrifice personnel pour contribuer à son salut : ce devoir me paraissait d'autant plus impérieux, que j'avais moi-même pris part aux événements qui avaient amené notre malheureuse situation ; en conséquence, après avoir consulté l'empereur, qui applaudit à ma résolution, j'ai accepté le commandement qui m'était donné par le gouvernement, et je me suis séparé momentanément de mon bienfaiteur, avec l'intention et l'espoir de le rejoindre aussitôt que la France serait sauvée ; les événements qui suivirent ont confondu mes plus chères espérances ; je n'ai eu ni la consolation d'adoucir la captivité de l'empereur, ni le bonheur de mourir en combattant pour la délivrance de mon pays.

» Ayant été compris dans l'ordonnance de proscription du 24 juillet 1815, j'ai quitté, le 1er août, l'armée de la Loire pour me rendre à Paris, et me constituer prisonnier. Le 6 avril 1816, je fus extrait de la prison de l'Abbaye, et conduit devant le conseil de guerre qui devait prononcer sur mon sort; j'étais accompagné de mon ami, M. le baron Girod (de l'Ain), mon généreux défenseur. J'ai été déclaré non coupable et acquitté.

» Le lendemain, le roi Louis XVIII me fit amener en sa présence au château des Tuileries. Après m'avoir adressé des paroles pleines de bonté, S. M. ordonna que je fusse mis sur-le-champ en liberté. Je ne ne tardai point à me mettre en route pour ma ville natale, où je jouis, depuis cette époque, des douceurs de la vie privée.

» Je n'ai point accepté la demi-solde ni le traitement de disponibilité qui me furent offerts sous la restauration. Mon refus a été dicté par la crainte de me voir rappeler à l'activité, et de me trouver dans la nécessité de rentrer dans les emplois et les honneurs, lorsque mon bienfaiteur gémissait dans les fers sur un rocher de l'Atlantique. J'ai accepté avec reconnaissance, au mois de juillet 1824, une pension de retraite qui me fut offerte par le gouvernement en récompense de mes anciens services militaires.

» J'ai essayé, dans ma retraite, d'écrire la relation historique des grands événements dont j'ai été témoin ; mais les infirmités, une cécité complète, et surtout le défaut de talent, m'ont fait renoncer à un travail qui était au-dessus de mes forces ; j'ai jeté au feu mon manuscrit, et je désavoue tout ce qui serait publié sous mon nom sur les événements contemporains ou sur un sujet quelconque.

» En 1823, le roi, qui était alors duc d'Orléans, daigna m'offrir la place de gouverneur des jeunes princes ses fils. Une si haute marque d'estime et de confiance m'a pénétré d'une profonde et éternelle reconnaissance. Je n'ai point osé accepter l'importante mission qui m'était offerte, parce que je ne me jugeais pas en état de la remplir dignement, n'ayant pas les qualités et les vertus qu'elle aurait exigées.

» Le retour des cendres de l'empereur a comblé, en 1840, mes vœux et mes espérances : chaque jour je bénis la sagesse royale à qui la France est redevable de ce grand acte de réparation, et je rends des actions de grâces à la Providence, qui m'a accordé la consolation d'être témoin de cet heureux événement.

» Arrivé près du terme de ma carrière, j'attends en paix qu'il plaise au Seigneur de me rappeler à lui et de m'admettre, comme je l'espère, dans le séjour où seront récompensés ceux qui ont bien aimé et bien servi leur patrie.

» Nancy, le 13 avril 1846. Général Drouot. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

RIS, 12 avril. — Le *Moniteur* publie quatre ordonnances royales rendues r, 2, 22 et 31 janvier, sur le rapport du ministre de l'instruction publique. première supprime les commissions des lettres.

seconde décide que les facultés des lettres desserviront, pour la collation rades, les académies dépourvues de facultés des lettres, qui leur seront ans en vertu d'un tableau de circonscription qui sera arrêté par le grand-e de l'Université.

la troisième, la circonscription de chacune des facultés des lettres du me, pour la collation des grades, est fixée ainsi qu'il suit :

x, les académies d'Aix et de Corse ;
sançon, les académies de Besançon et de Nancy ;
rdeaux, les académies de Bordeaux et de Pau ;
en, les académies de Caen et de Rouen ;
on, les académies de Dijon et de Bourges ;
enoble, l'académie de Grenoble ;
on, les académies de Lyon et de Clermont ;
ntpellier, les académies de Montpellier et de Nîmes ;
is, les académies de Paris, d'Amiens, de Douai et d'Orléans
itiers, les académies de Poitiers et de Limoges ;
nnes, les académies de Rennes et d'Angers ;
asbourg, les académies de Strasbourg et de Metz ;
ulouse, les académies de Toulouse et de Cahors.

quatrième ordonnance arrête qu'il sera attaché successivement à chaque té des agrégés pour chaque ordre d'agrégations. Le nombre en sera déter-chaque année. Ils seront nommés au concours, qui aura lieu à Paris, aux nes habituelles de l'année.

fin, une cinquième ordonnance, datée du 5 mars, délibérée en conseil royal Université, règle le cours des études classiques.

M. Hébert, ministre de la justice et des cultes, a été réélu député à Pont-mer (Eure).

Un journal avait annoncé que M. le prince Armand de Polignac, fils de prince Jules de Polignac, sollicitait le siége de son père à la chambre des *L'Union Monarchique* déclare que cette nouvelle est controuvée.

Par ordonnances récentes, sont nommés : président de chambre à la cour e de Nîmes, M. Fornier de Clausonne ; conseiller à la cour de Nîmes, M. Ba-n ; à la cour de Limoges, M. Navières ; à la cour de Bordeaux, M. Devès ; lent du tribunal de 1re instance de Bordeaux, M. Bouthier ; vice-président ème tribunal, M. Filhol ; juge au même tribunal, M. Fauty-Lescure ; juge bunal de Morlaix, M. Gobin ; procureur du roi près le tribunal de Loudéac, ert. Le *Moniteur* contient en outre un grand nombre de nominations de sub-s, de juges-suppléants, de juges de paix et de suppléants.

Par ordonnance royale en date du 6 avril, M. Gauthier d'Hauteserve, con-r de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller-maître des tes, en remplacement de M. Briatte, admis, sur sa demande, à faire valoir roits à la retraite.

Regnauld, doyen des conseillers-référendaires de deuxième classe à la cour

des comptes, est nommé conseiller-référendaire de première classe, en remplacement de M. Gauthier d'Hauteserve.

M. Briatte (Jules-Joseph), aspirant à la cour des comptes, est nommé conseiller-référendaire de deuxième classe.

M. Briatte père est nommé conseiller-maître honoraire près la cour des comptes.

— Des spéculateurs ont cherché, vendredi dernier, à répandre à Londres le bruit d'une maladie grave du roi. Les rentes françaises en ont éprouvé une forte dépréciation. La fausseté de ce bruit a été bientôt démontrée.

— La commission de la chambre des pairs, chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'enseignement de la médecine et de la pharmacie, a nommé M. le comte Beugnot, son rapporteur.

— A partir d'aujourd'hui lundi, 12 avril, l'intérêt des bons royaux sera porté, savoir :

A 4 pour 100 par an pour les bons de trois à cinq mois d'échéance ;

A 4 et demi pour 100 par an pour les bons de six à onze mois d'échéance ;

A 5 pour 100 pour les bons à un an.

Cette décision du ministre des finances a été notifiée samedi à la chambre syndicale des agents de change.

— Le maréchal Bugeaud n'est pas encore remis de l'indisposition qui retarde son départ pour la France. Nous lisons dans *l'Akhbar* du 1er :

« Nous apprenons que M. le maréchal gouverneur-général, dont nous avions espéré le prochain et entier rétablissement, est retombé ce matin assez gravement malade. On a dû lui appliquer les sangsues. »

— On lit dans le *Toulonnais* du 8 :

« La France renforce sa station navale du Levant. Le vaisseau l'*Inflexible*, de 90, a reçu l'ordre de mettre à la voile immédiatement pour ces parages, où nous n'avons en ce moment qu'un vaisseau de ligne, le *Triton*, et quelques bâtiments. D'autres vaisseaux d'un rang inférieur seront sans doute envoyés au contre-amiral Turpin, si les circonstances l'exigent. »

— Les années calamiteuses avaient toujours, jusqu'à présent, porté atteinte aux perceptions de l'octroi de Paris; en 1829, les grains étaient chers, aussi les droits d'entrée n'ont-ils pas dépassé 25 millions; en 1832, alors que le travail manquait, le produit de l'octroi n'atteignit pas 20 millions; mais cette année, au contraire, quand le pain est plus cher qu'il ne l'a jamais été depuis longtemps, quand le travail a manqué une partie de l'hiver, le produit des octrois sur les vins, contrairement à toutes les prévisions, a atteint pendant ces mois derniers un chiffre plus élevé que celui des années précédentes à pareille époque. On pense que l'argent des bons de pain distribués mal à propos à des gens qui n'en avaient pas besoin, est rentré en partie dans les caisses de la ville, par la consommation des vins.

— La cour de cassation a rejeté samedi le pourvoi de MM. Drouillard, Peyrou et autres, contre l'arrêt de la cour d'assises de Maine-et-Loire, qui les a condamnés pour vente et achat de suffrages dans les élections de Quimperlé.

— La frégate à vapeur le *Montezuma*, après avoir relâché à Cadix, est arrivé à Toulon le 9 avril, de retour du Sénégal, où elle était allée porter des troupes.

Cette frégate ramène à Toulon le capitaine, les officiers et l'équipage du *Caraïbe*.

M. le contre-amiral Montagniès-Laroque a fait parvenir par cette voie, au ministre de la marine, la liste des hommes (au nombre de vingt) qui ont péri lors du naufrage du *Caraïbe*.

[redacted]

— Un conseil de guerre maritime s'est réuni à Brest, le 6 de ce mois, pour er M. d'Alteyrac, lieutenant de vaisseau, commandant le bâtiment à vapeur ridan, qui s'est perdu le 28 août dernier à la Guyane, dans une visite aux blissements français de la rivière de l'Oyapock.

L. d'Alteyrac a été honorablement acquitté, et sa conduite, dans cette malreuse circonstance, a reçu l'approbation du conseil.

— Quelques désordres ont eu lieu au marché aux grains de Villamblard (Dorgne). Ils ont été occasionnés par deux chalands qui voulaient établir une hausse : le prix du maïs, malgré la taxe du cours précédent.

— Un funeste événement vient d'arriver sur le chemin de fer de Paris à nen, à quelques mètres du pont de Grammont. Voici la note que l'administran du chemin de fer adresse aux journaux :

« Hier soir, à 7 heures 30 minutes, au moment où le train de marchandises vant des Batignolles était arrêté au quai de la station de Rouen, pour la rerise des billets, une machine-pilote, venant du dépot des machines, sur la même oie, a heurté les derniers wagons en train.

» Parmi les personnes placées dans la dernière voiture découverte, trois ont é blessées et trois contusionnées, sans pourtant qu'aucune des blessures soit de ture à donner des craintes sérieuses.

» La compagnie, après avoir pris toutes les mesures utiles pour que les soins cessaires soient donnés aux blessés, s'est empressée d'ordonner une enquête vère sur les causes de cet accident. »

— La façade de l'église de l'ancien couvent des Célestins, près l'Arsenal, va tre démolie. Ce monument possède des ornementations fort curieuses et des étails d'architecture fort estimés. Déjà on a transporté à Saint-Denis deux gures représentant saint Louis et Marguerite de Provence, qui décoraient le ortail des Célestins. La commission des arts et monuments de l'instruction publique, désirant conserver les fragments précieux de ce monument, a décidé, après avoir consulté le ministre de l'instruction publique, que l'on recueillerait tous les objets d'art provenant de la démolition de la façade de l'église, et qu'on les coordonnerait avec ceux déjà déposés dans une des chapelles de la basilique de Saint-Denis.

— La Seine est de nouveau sortie de son lit. Hier, son niveau s'est élevé à mètres. A cette élévation, le fleuve commence à déborder sur les ports et la avigation est suspendue.

— Les eaux du Rhône et de la Saône se sont aussi élevées avec la rapidité 'elles mettent d'ordinaire dans leurs crues. Les rues basses de Lyon sont enhies, et, comme sur la Seine, la navigation des bateaux à vapeur est susndue.

La *Gazette de Lyon* que nous recevons aujourd'hui nous apprend que s eaux du Rhône commencent à baisser. La Saône reste toujours aussi élee.

— Il est dans la commune de Trémons, canton de Penne, un vieillard nommé ntoine Vidalot, né en 1731. Il est maintenant dans son lit, assez peu valide, il t vrai; mais ses facultés intellectuelles ne sont en aucune façon affaiblies : il gardé souvenance des événements et des hommes; c'est une chronique à consulter : il parle volontiers ; il est même très-bavard ; malgré ses 116 printemps, parlera cinq et six heures sans paraître fatigué. Il n'est point à charge à sa faille ; un homme charitable, M. de Laperrière, l'a pris sous sa protection. Il était hiffonnier de profession. (*Journal de Toulouse.*)

EXTÉRIEUR.

LEVANT. — Nous avons reçu les journaux du Levant. Ceux de Constanti ple sont du 27 mars. Les nouvelles d'Athènes sont du 30 mars. Le différ gréco-turc est toujours au même point. La Porte persiste dans son *ultimatum* le cabinet grec dans sa contre-proposition.

AMÉRIQUE. — On a reçu par Liverpool des nouvelles de New-York 15 mars. Les journaux de la Nouvelle-Orléans parlent d'un combat qui aurait lieu entre les troupes du général Taylor et celles de Santa-Anna, et dans les Américains auraient naturellement remporté la victoire; mais à New- même on n'ajoutait pas une foi entière à ces bruits.

Par la malle du Brésil, on a reçu aussi des nouvelles de la Plata, mais tou aussi confuses et aussi contradictoires. Il y est constamment fait mention grandes batailles et d'armées taillées en pièces de part ou d'autre, mais il est ficile de découvrir bien exactement de quel côté.

— Le président d'Haïti, Riché, est mort le 28 février d'une fluxion de poitri qui l'a enlevé en vingt-quatre heures. Le 3 mars un nouveau président a été Tout était paisible.

Le nouveau président est le général Soulouque. Il a tout aussitôt adressé Haïtiens une proclamation, dans laquelle il déclare que son intention est de vre les principes de son prédécesseur, et d'exécuter les mesures par lui pro tées.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a consacré une partie de sa séance d'aujourd'hui à un rapport la commission des pétitions qui n'a soulevé aucun débat. Elle a ensuite ado un projet de loi d'intérêt local.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre, dans sa séance de samedi, s'est occupée de rapports de pétition qui n'ont offert rien d'intéressant.

Aujourd'hui la chambre a adopté, après une courte discussion, le projet de l relatif à la restitution des cautionnements des compagnies de chemins de fer.

Dans le cours de la séance, M. le ministre de l'instruction publique a présen le projet de loi sur l'instruction secondaire et un projet de loi sur l'instructi primaire.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 12 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 50 c.	Quatre canaux. 1220 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 70 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 102 fr. 00 c.	Emprunt romain. 102 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1305 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3245 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

PROJET DE LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT
EN MATIÈRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

TITRE Ier.

Conditions d'exercice des établissements particuliers d'instruction secondaire et de leurs chefs.

Art. 1er. Tout Français, âgé de 27 ans accomplis et gradué conformément à la présente loi, s'il n'a encore encouru aucune des incapacités prévues par la loi du 28 juin 1833 sur l'enseignement primaire, ou par les paragraphes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'art. 42 du code pénal, sera libre de prendre la direction d'un établissement particulier d'enseignement secondaire.

Il fera sa déclaration et déposera les diplômes au chef-lieu de l'Académie deux mois à l'avance.

Avant l'expiration de ce délai, le recteur pourra former opposition, dans l'intérêt des mœurs publiques, devant le conseil académique, qui prononcera, la partie dûment appelée et entendue. Il pourra être interjeté appel de cette décision devant la cour royale. L'appel sera jugé, sans délai, par l'une des chambres civiles, réunie en la chambre du conseil, la partie dûment appelée et entendue.

Dans tous les autres cas, acte de la déclaration sera donné par le recteur, à l'expiration des deux mois, et l'impétrant pourra immédiatement exercer.

Art. 2. Le recteur peut dispenser du délai prévu par l'article précédent.

Le ministre de l'instruction publique peut accorder des dispenses d'âge.

Ces dispenses ne peuvent descendre au-dessous de la 25e année, excepté à l'égard des fils, neveux ou ayant-droits d'un chef d'établissement décédé, et dans le cas où ils exerceraient déjà dans l'établissement des fonctions régulières de maîtres ou employés depuis deux ans au moins.

Art. 3. S'il s'agit d'ouvrir un établissement nouveau, la déclaration devra être accompagnée du dépôt des pièces suivantes :

1° Le programme des études et le projet réglementaire ;

2° Le plan des lieux ;

3° Les titres de propriété, ou bail régulier de trois ans au moins.

Dans le délai d'un mois, les pièces seront transmises par le recteur, avec son avis motivé, au maire de la commune où l'établissement devra être ouvert.

Elles seront transmises par le maire, avec son avis motivé, au préfet du département, dans un délai de quinze jours au plus, la partie dûment informée de ces avis, en tout ce qu'ils auraient de contraire au projet d'établissement.

Le préfet statuera dans le délai de quinze jours, en conseil de préfecture, avec faculté de pourvoi, pour la partie seulement, devant le conseil d'Etat.

Art. 4. Dans tous les cas, si le déclarant est gérant, fondé de pouvoir ou agent d'une société constituée pour former, administrer ou gérer l'établissement, les statuts de cette société devront être autorisés au préalable, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, par une ordonnance du roi, délibérée en conseil d'Etat.

Les statuts de toute société relative à l'enseignement secondaire devront être autorisés dans la même forme.

Art. 5. L'obligation imposée jusqu'à ce jour aux établissements particuliers

d'envoyer les élèves aux colléges royaux et communaux est supprimée. En conséquence, tout établissement particulier, soit institution, soit pension, sera libre de donner l'enseignement à ses élèves, sous la condition d'avoir autant de maîtres dûment gradués que le programme déposé au chef-lieu d'Académie comptera de classes distinctes dans les lettres et dans les sciences.

Les établissements particuliers qui feront suivre à leurs élèves les cours des colléges royaux et communaux, ou qui seront placés dans les lieux où il n'y a ni colléges royaux ni colléges communaux, pourront être autorisés à prendre le titre de pensions ou institutions de l'Université.

Les institutions dont le programme comprendra toutes les études nécessaires pour le baccalauréat ès-lettres seront de plein exercice. Les institutions de plein exercice pourront ne donner, avec l'enseignement littéraire, que les parties de l'enseignement scientifique qui sont nécessaires pour ledit baccalauréat.

Les institutions pourront aussi se borner à l'enseignement scientifique. En ce cas elles prendront le titre d'institutions spéciales.

Art. 6. Nul ne peut être maître de pension s'il ne justifie du baccalauréat ès-lettres.

Nul ne peut être chef d'institution s'il ne justifie des baccalauréats ès-lettres et ès-sciences mathématiques ou physiques.

Les chefs d'institutions de plein exercice sont tenus de justifier du baccalauréat ès-sciences mathématiques ou physiques, et de la licence ès-lettres.

Les chefs des institutions spéciales sont tenus de justifier du baccalauréat ès-lettres et de la licence ès-sciences mathématiques.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, pour prendre la direction d'un établissement qui sera déjà existant, et dont l'existence antérieure sera constatée par trois années au moins de durée, il suffira du grade de bachelier ès-lettres, sous la condition que le directeur soit assisté d'un préposé aux études remplissant les conditions de grades exigées ci-dessus, suivant la nature de l'établissement.

Art. 7. Les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique déclarés admissibles aux services publics, sont dispensés de toutes productions de diplômes exigés dans l'ordre des services, par les différentes dispositions de la présente loi.

Art. 8. Nul ne peut diriger un établissement particulier ou y exercer des fonctions quelconques s'il appartient à une congrégation non autorisée.

Les faits contraires à cette disposition seront déférés au tribunal de première instance du ressort, et l'établissement sera fermé.

Il sera procédé de la même manière à l'égard de tout établissement dont le chef nommé et gradué ne serait que le prête-nom de gérants n'ayant pas rempli par eux-mêmes les conditions et formalités voulues.

TITRE II.

Conditions d'exercice des maîtres particuliers de tout ordre.

Art. 9. Tout Français âgé de 18 ans accomplis sera libre d'exercer la profession de maître particulier, définie en l'article suivant, après avoir rempli les formalités prescrites en l'art. 1er de la présente loi.

Art. 10. Nul ne peut être préposé à l'enseignement, aux répétitions, ou à la surveillance dans les établissements particuliers de l'instruction secondaire ;

Nul ne peut tenir des externats, ouvrir des cours d'instruction secondaire, ou faire professi n de donner des répétitions, s'il n'est bachelier ès-lettres ou ancien élève de l'Ecole Polytechnique.

Nul ne peut enseigner la philosophie ou la rhétorique, s'il n'est licencié ès-lettres.

Nul ne peut enseigner les mathématiques élémentaires, les sciences physiques ou les sciences naturelles, s'il ne justifie du baccalauréat ès-sciences mathématiques, physiques ou naturelles.

Nul ne peut enseigner les mathématiques supérieures, s'il n'est licencié ès-sciences-mathématiques.

Art. 11. Acte de la déclaration sera donné aux impétrants par le recteur de l'Académie dans laquelle ils ont leur domicile, pour leur servir de titre dans tout le royaume.

Tout changement d'emploi ou de résidence, qui aura lieu postérieurement à ladite déclaration, devra être notifié dans le délai de quinze jours au recteur du ressort, et s'il y a lieu, aux recteurs des deux ressorts, tant par lesdits maîtres, surveillants et répétiteurs, que par les chefs d'établissement, quand il y a lieu.

En cas d'interruption d'exercice pendant plus de deux années, une nouvelle déclaration sera nécessaire; le recteur pourra en dispenser.

Art. 12. Il sera établi au ministère de l'instruction publique un registre général de l'enseignement public, dans lequel seront consignées toutes les indications transmises en conformité et dans les limites de l'article précédent.

Communication sera donnée aux chefs d'établissements particuliers du dossier des maîtres, surveillants et répétiteurs qu'ils se proposent d'employer.

Dispositions transitoires applicables aux deux articles précédents.

Art. 13. Les chefs d'établissements dûment autorisés antérieurement à la présente loi, les maîtres, les surveillants, les répétiteurs exerçant effectivement à l'époque de sa promulgation, seront considérés comme ayant satisfait à ses prescriptions; la déclaration de chacun d'eux sera adressée aux recteurs dans les huit jours de ladite promulgation, et l'acte qui leur en sera donné, dans le délai de deux mois, leur servira de titre pour exercer librement à l'avenir dans leur situation actuelle ou dans toute autre pour laquelle les conditions fixées par la présente loi ne seront pas plus élevées.

Art. 14. Indépendamment des dispositions de l'article précédent, un délai de cinq années sera accordé aux institutions et pensions actuellement existantes, relativement à l'obligation du baccalauréat ès-lettres pour les surveillants. Ce délai pourra être prolongé de cinq autres années, à l'égard des pensions, par le ministre de l'instruction publique.

Les établissements nouveaux devront remplir toutes les prescriptions de la loi.

TITRE III.

Régime des établissements et maîtres particuliers.

Art. 15. Les établissements et les maîtres particuliers d'instruction secondaire sont placés sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et sous sa surveillance.

La surveillance s'exerce :

Par le recteur de l'Académie ;

Par le préfet du département et le sous-préfet de l'arrondissement ;

Par le maire de la commune.

Les établissements particuliers, en ce qui concerne l'enseignement et les devoirs religieux, sont soumis, en outre, à la surveillance de l'évêque diocésain et du curé de la paroisse, ou des autorités consistoriales du ressort.

Le ministre de l'instruction publique les fait inspecter. Il adresse ses avertissements ou les fait adresser aux chefs d'établissements et maîtres particuliers de tout ordre.

Art. 16. Les maîtres particuliers ne peuvent faire usage que des livres revêtus de l'autorisation du ministre de l'instruction publique, ou, en fait d'enseignement religieux, soit de l'approbation de l'évêque diocésain, soit de celle des différents consistoires, suivant la religion à laquelle appartiennent les élèves.

Art. 17. Les chefs d'établissement sont tenus d'adresser au recteur de l'Académie et au maire de la commune, dans les vingt-quatre heures, leurs prospectus, annonces et publications quelconques.

Le recteur doit recevoir au moins huit jours à l'avance le programme des exercices publics. Il y prescrit tous les retranchements reconnus nécessaires en conseil académique.

Il sera procédé de la même manière à l'égard des prospectus et annonces, pour tout ce qui ne serait pas conforme, soit aux programmes, soit aux réglements intérieurs déposés au chef-lieu de l'Académie.

Art. 18. Tout changement dans le programme ou dans le réglement intérieur doit être notifié au recteur dans le même délai.

Tout changement considérable dans le plan des lieux doit lui être notifié dans le délai d'un mois. Le recteur provoque, s'il y a lieu, une décision de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente loi.

Art. 19. Il est interdit à tous chefs d'établissement :

1° De recevoir dans leurs maisons, à domicile fixe, des personnes autres que les maîtres ou employés réguliers de l'établissement ;

2° D'attribuer à l'établissement un autre titre que celui qui lui appartient aux termes de la présente loi ;

3° D'en changer le caractère légal, soit par l'extension des programmes, soit par leur inexécution et celle des engagements contractés envers les familles, dans les prospectus, annonces, ou par toute autre voie ;

4° D'exercer aucune autre profession.

Art. 20. Dans les cas d'éviction, d'abandon, d'emprisonnement, de suppression ou d'interdiction du chef d'établissement ;

Dans tous autres de même nature ;

Dans celui de décès ;

Le premier employé de l'établissement est tenu d'informer sur-le-champ le recteur de l'Académie, lequel, à défaut d'un fils, neveu ou ayant-cause, remplissant les conditions légales, commet, soit d'office, soit sur la proposition des ayant-droits, un gradué, chargé de gérer l'établissement en bon père de famille.

TITRE IV.

Pénalités et discipline.

Art. 21. Les chefs d'établissements particuliers et maîtres particuliers de tout ordre, dans le cas d'infraction aux dispositions de la présente loi, seront passibles des peines suivantes :

1° L'amende ;

2° La suspension ;

3° L'interdiction.

L'interdiction entraîne l'incapacité d'exercer ultérieurement aucune fonction dans l'enseignement.

Toute infraction sera punie conformément à l'article du Code pénal.

Ces peines seront prononcées par les tribunaux.

Les tribunaux seuls prononceront la clôture des établissements dans les cas déterminés par la loi.

Les chefs d'établissements et maîtres particuliers, dans les cas de manquement

aux devoirs de leur état qui seront spécifiés aux articles suivants, seront passibles des peines disciplinaires ci-après :

1° L'admonition avec ou sans publicité;

2° La réprimande;

3° La censure.

Ces peines seront appliquées par la voie académique, sans préjudice des poursuites judiciaires que les mêmes faits peuvent provoquer selon le droit commun : tous actes et discours qui ont lieu dans l'établissement en présence de témoins, ou partout ailleurs en présence des élèves, étant réputés actes et discours publics.

Art. 22. Toute infraction aux dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi sur les conditions d'exercice des chefs d'établissements particuliers sera punie d'une amende de 200 à 1,000 fr.; l'établissement pourra être fermé.

En cas de récidive, l'amende sera de 500 à 2,000 fr.; l'établissement sera fermé.

Art. 23. Toute infraction aux dispositions des articles 9, 10, 11 et 13, sur les conditions d'exercice des maîtres particuliers de tout ordre, sera punie, à l'égard desdits maîtres, surveillants ou répétiteurs, d'une amende de 100 à 200 fr.; la suspension de quinze jours à deux mois pourra être prononcée.

En cas de récidive, la peine sera une amende de 200 à 500 fr.; l'interdiction pourra être prononcée.

A l'égard des chefs d'établissement, les mêmes faits seront punis, s'il y a lieu, d'une amende de 200 à 1,000 fr.; la suspension de quinze jours à deux mois pourra être prononcée.

En cas de récidive, la peine sera l'amende de 500 à 2,000 fr et la suspension de deux à six mois; l'interdiction pourra être prononcée.

Art. 24. Toute résistance aux diverses dispositions de l'article 6 sur les droits de l'autorité publique, sera punie, tant à l'égard des chefs d'établissements que des maîtres, surveillants et répétiteurs, s'il y a lieu, des peines portées en l'article précédent.

Les mêmes peines seront applicables aux chefs d'institution ou maîtres de pension, et, quand il y a lieu, aux maîtres particuliers, dans tous les cas d'infraction aux articles 16, 17, 18, 19 et 20 sur le régime des établissements particuliers.

Toutefois, ces faits pourront être simplement poursuivis par voie disciplinaire, par application de l'article 26 ci-après.

Art. 25. Tout chef d'établissement, dans le cas de négligence habituelle, pourra être cité devant le conseil académique, et sera condamné à la peine de l'admonition sans publicité.

En cas de récidive, l'inculpé sera puni, soit de l'admonition avec publicité, soit de la réprimande en conseil académique. Il pourra se pourvoir dans les trois jours de la notification, suivant l'article 36 de la présente loi.

Tout manquement ultérieur de même nature sera jugé conformément audit article 36, avec application de la censure, ou déféré au tribunal correctionnel, qui prononcera l'amende de 200 à 500 fr. Il pourra prononcer la suspension de quinze jours à deux mois.

Art. 26. Tout chef d'établissement ou maître particulier, inculpé de fautes ou de désordre grave, sera déféré au conseil académique et puni de la réprimande; il pourra l'être de la censure.

En cas de récidive, l'affaire sera jugée conformément à l'article 36; la peine sera la censure.

Suivant la gravité des faits, les inculpés pourront être renvoyés devant le tri-

bunal correctionnel, qui appliquera la suspension de deux mois à six mois, l pourra appliquer l'interdiction.

Art. 27. Dans tous les cas d'inconduite personnelle, et dans tous ceux d'ensei gnement ou de discours tenus en présence des élèves, qui seraient contrair aux bonnes mœurs, tout chef d'établissement, tout maître, surveillant ou répéti teur, sera déféré, soit d'office, soit sur la plainte du recteur de l'académie ou d maire de la commune, au tribunal correctionnel. La peine sera, tant à l'égard d maître surveillant ou répétiteur que du chef d'établissement, la suspension d deux mois à six mois. L'interdiction et la clôture de l'établissement pourront êt prononcées. Le jugement aura lieu sommairement et en chambre du conseil, l partie appelée et entendue.

L'appel sera porté devant la cour royale du ressort, laquelle jugera dans le mêmes formes.

Art. 28. Toute condamnation judiciaire pour fait prévu par la loi du 28 ju 1833, ou ayant les effets prévus par les paragraphes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'a ticle 42 du Code pénal, entraîne l'incapacité d'exercer aucune fonction dans l'en seignement soit particulier, soit public.

Cette incapacité peut être prononcée par les tribunaux, comme peine acces soire, dans tous les cas de condamnation correctionnelle, pour faits qualifié crimes par la loi ou prévus par les sections 1, 3, 4 et 7 du chapitre 3 du titre 1 et par le titre 2, livre 3 du Code pénal, contre toute personne employée dan l'enseignement.

TITRE V.

Grades et certificats d'études.

Art. 29. Les Facultés confèrent les grades dans les formes et après les épreu ves déterminées par des réglements délibérés comme il sera dit en l'article 36 d la présente loi.

Art. 30. Les certificats d'études pour l'admission aux épreuves du baccalau réat ès-lettres peuvent être délivrés :

1° Par le père de famille ou tuteur, et par tout délégué de la puissance pater nelle, attestant que le candidat a été élevé dans leur maison, ou par leurs ordr dans toute autre maison privée qu'ils spécifient.

2° Par les chefs d'établissements particuliers de plein exercice.

Nul n'est admis aux épreuves du baccalauréat ès-lettres avant l'âge de seiz ans accomplis.

Les candidats entrés dans leur vingt-cinquième année sont dispensés de tou certificat d'étude.

Art. 31. Les pères de famille ou tuteurs, et tous autres délégués de la puissanc paternelle qui ont fait élever leurs enfants à titre d'internes dans une école se condaire ecclésiastique instituée sous l'autorité de l'État et régie par les ordon nances du 16 juin 1828 seront en droit de réclamer l'admissibilité desdits enfant aux épreuves du baccalauréat, en produisant un certificat d'études délivré par l ministre des cultes et constatant :

1° Que le nombre des élèves de ladite école n'a point excédé les limites d nombre déterminé par les ordonnances ;

2° Que le candidat était compris dans les listes nominatives d'élèves, qui de vront à l'avenir être transmises annuellement au ministre des cultes ;

3° Qu'il y a fait, soit l'année seule de rhétorique, soit les années distinctes d rhétorique et de philosophie.

Dans un délai de cinq ans à dater de la promulgation de la présente loi, c certificat devra constater en outre que les maîtres sous lesquels ont été faites l

années de rhétorique et de philosophie sont pourvus des grades exigés par l'article 6.

Art. 32. Toute contestation élevée, soit au sujet de l'admissibilité aux épreuves, soit au sujet de la collation de grades, sera portée devant le conseil académique. Il ne pourra être appelé de sa décision que par la partie privée. L'appel sera jugé conformément aux dispositions de l'article 36 de la présente loi.

TITRE VI.

Organisation supérieure.

Art. 33. L'organisation actuelle des conseils académiques est maintenue. En conséquence, ils seront composés, indépendamment du recteur et des inspecteurs :

1° Du préfet du département;

2° Du maire ou de l'un des membres du corps municipal ;

3° Du premier président de la cour royale et du procureur-général, ou de l'un des présidents de chambre et des avocats-généraux;

4° De l'archevêque ou évêque, ou de l'un des vicaires-généraux ou des curés du chef-lieu d'académie;

5° Du président ou de l'un des présidents du consistoire;

6° D'un fonctionnaire civil ou militaire, ancien élève de l'Ecole polytechnique;

7° D'un chef ou ancien chef d'institution de plein exercice;

8° De membres de l'Université appartenant aux divers services de l'instruction primaire, secondaire et supérieure, en nombre égal à celui des autres membres dénommés ci-dessus.

Art. 34. Il y aura près le ministre de l'instruction publique pour traiter : 1° des questions générales de l'enseignement; 2° des matières communes aux établissements et maîtres particuliers ; 3° des matières spéciales aux établissements et maîtres particuliers de tout ordre, un grand conseil de l'instruction publique, qui se composera :

Du conseil royal de l'Université ;

De douze conseillers libres nommés par le roi.

Art. 35. Peuvent être nommés conseillers libres :

Les anciens ministres du roi ;

Les conseillers d'Etat;

Les premiers présidents de la cour de cassation et de la cour des comptes, des cours royales et les procureurs-généraux près lesdites cours;

Les archevêques ou évêques ;

Les présidents des consistoires;

Les membres de l'institut;

Les chefs ou anciens chefs d'institution de plein exercice.

Art. 36. Le ministre de l'instruction publique statuera en grand conseil de l'instruction publique sur les règlements relatifs aux programmes d'études, aux épreuves de grades et à la discipline générale des écoles du royaume ;

Sur les poursuites dirigées contre les maîtres particuliers de tout ordre;

Sur les approbations de livres ;

Sur toutes les affaires qui intéressent les droits des familles, les établissements particuliers et l'application de la présente loi.

Le grand conseil délibérera sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre de l'instruction publique.

En l'absence du ministre de l'instruction publique, il sera présidé par les président ou vice-président du conseil royal de l'Université.

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE LOI

SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Messieurs, le roi nous a ordonné de proposer à vos délibérations le projet de loi qui doit instituer la liberté de l'enseignement, aux termes de la Charte, en matière d'instruction secondaire. Cette législature, saisie à ses débuts de toutes les questions relatives à la constitution de l'enseignement, pourra honorer sa carrière par la solution des plus graves problèmes qui aient occupé dans ces dernières années la raison et la conscience publiques.

En les abordant, le gouvernement du roi accepte volontiers l'occasion qui lui est donnée d'appeler la société à réfléchir sur elle-même, et à se rendre compte de ses besoins intellectuels et moraux. Il a la ferme conviction que de cet examen naîtra la conciliation, commandée par la sagesse du temps, entre tous les intérêts et tous les principes qui sont engagés dans le débat; car tous peuvent également concourir au but légitime d'un système général d'éducation, qui est de préparer à la société des générations saines et fortes, éclairées et morales.

L'instruction secondaire, Messieurs, devait fixer à son tour notre sollicitude. C'est surtout l'éducation des classes aisées et instruites de la nation qui détermine ses penchants et ses destinées.

Les classes aisées et instruites sont toujours, quoi qu'on fasse, celles qui exercent l'action la plus directe et la plus décisive sur la marche des événements, sur les progrès de la civilisation, sur la stabilité des institutions. Mais plus leur empire est combattu dans un régime tel que le nôtre, plus elles ont besoin de mœurs et de lumières pour le défendre. Les forces organisées et traditionnelles par lesquelles les sociétés avaient subsisté jusqu'à ce jour sont détruites pour la plupart. Il y a nécessité de chercher dans l'éducation, dans les forces dont elle munit la partie influente de la société, nos principales conditions de liberté régulière, d'ordre intérieur et de puissance.

L'expérience des trois derniers siècles nous a fait voir ce que pèsent dans l'équilibre du monde les travaux de l'esprit et ses succès, résultat de fortes études. Une forte expérience déjà longue, car elle a plus d'un demi-siècle de durée, nous apprend aussi combien il est difficile de donner à l'ordre, aux lois, à tous les intérêts sociaux une base solide, quand ils ne se fondent pas sur des sentiments et des principes puisés aux sources de toute sociabilité aussi bien que de toute moralité parmi les hommes.

Quelle est donc la constitution de l'enseignement qui sera la plus favorable au libre essor des esprits, la plus propre à élever ou du moins à maintenir, soit par l'unité des efforts, soit par leur concours, le niveau intellectuel de la France? En même temps, quelle est celle qui donnera le plus de garanties aux préoccupations de toutes parts excitées sur l'état moral de la société? Et ici s'élèvent les grandes questions des droits de l'Etat, de ceux de la famille, de ceux, en particulier, de la religion. Exclue, personne n'oserait le demander et mesurer cet abîme. Dominante et bientôt souveraine, que deviendraient les droits ou plutôt les devoirs de l'autorité civile, à l'égard de la direction générale de l'enseignement, de la force des études, de la discipline des écoles? Que deviendraient nos libertés civiles elles-mêmes? la liberté de conscience, qui est la première de toutes, l'égalité des communions, qui marchent de front désormais avec toutes les autres égalités? Les droits des pères de famille rentreraient aussitôt dans le

débat, où ils ont joué en ces derniers temps un si grand rôle, et y rentreraient par un autre côté de l'horizon.

Ces questions sont grandes et nouvelles, nouvelles comme notre état social, notre liberté religieuse, nos libertés politiques. Pour trouver quelque chose qui y ressemble, on a été obligé de remonter jusqu'à des sociétés et à des temps qui n'ont pas de modèles à nous donner. Dans la société moderne, pendant de longs siècles, le principe chrétien a pourvu et suffi à tout. Les fondations privées, les fondations communales ou royales, les fondations ecclésiastiques, sous les noms divers d'universités, d'instituts religieux, de corporations enseignantes, avaient multiplié les foyers d'instruction sans mettre en présence la famille et l'Etat, l'épiscopat et l'autorité civile, parce que, tenant à l'Etat par leurs priviléges ou à l'Eglise par leurs règles, mais indépendantes, rivales, et rassurant par leurs rivalités mêmes la souveraineté de la puissance publique et les libertés de la famille, elles n'avaient rien de commun que la pensée religieuse qui les avait fait naître, la forme religieuse qu'elles donnaient à l'enseignement, la direction religieuse que la société recevait d'elles.

L'Etat n'enseignait pas. Pourquoi l'eût-il fait? Il voyait partout des maîtres et des écoles, suscités et entretenus par le Trésor libre des largesses successives de la foi et de la charité. Ces maîtres, la plupart du temps, ne l'inquiétaient pas sur la direction des esprits, ni ces écoles sur la prospérité des études; car c'étaient elles qui les avaient recueillies et sauvées.

Le clergé, de son côté, dans le sens restreint du mot, le clergé séculier, tel que nous l'avons aujourd'hui, n'enseignait pas davantage et n'y aspirait pas. Nulle part l'évêque ne prétendait unir à son pouvoir spirituel celui de l'enseignement. Les corps enseignants ne relevaient même pas de lui, pour la plupart; et cependant il avait la même sécurité que l'autorité royale, et la puisait aux mêmes sources. Enfin, les entreprises particulières, en fait d'enseignement, l'industrie de l'instruction n'était pas née. L'instruction était presque partout gratuite, parce qu'elle était religieuse. Les écoles étaient ouvertes à tous; la jeunesse était sollicitée de toutes parts à s'y presser, et s'y pressait en conséquence deux fois plus nombreuse qu'aujourd'hui. Dans ce régime, il n'y avait pas de place pour la spéculation privée; aussi aucune des difficultés de notre temps n'existait alors: il y en avait d'autres pour des juridictions, car les universités étaient des juridictions; pour des articles de foi, car tous les corps enseignants se prétendaient les gardiens de la foi; enfin, pour l'existence même d'un institut dans les derniers temps; alors les parlements étendaient la main. Tout pliait devant le pouvoir absolu qu'on appelait la justice; l'autorité royale se sentait couverte, parce que la justice se rendait en son nom, et l'on montrait à la religion tout ce qu'il lui restait d'instruments et de remparts.

Tout cela est détruit. Alors ont apparu les questions véritables qui reposaient conciliées jusque-là, mais contenues dans un système d'institutions et d'idées contemporain de la société moderne et brisé sans retour avec elle. Maintenant, elles s'offrent à nous, et nous pressent de trouver, dans des conditions toutes différentes d'organisation sociale et politique, des solutions qui préparent, s'il se peut, à la société présente de plus sûres et de plus longues destinées.

Satisfaire à ce besoin, remplir un grand vide, constituer un régime de l'enseignement approprié aux institutions nouvelles, et donnant pleine garantie à des intérêts plus anciens et aussi sacrés, tel a été le travail de tous les gouvernements depuis 1789. Tel est aussi le but réel et la vraie portée de la loi qui est soumise à vos méditations.

L'assemblée constituante ne fit que poser, en fait d'enseignement, comme pour

tout le reste, des principes généraux, des divisions ingénieuses et hardies qui subsistent encore, une vue non moins hardie de ce qui était à fonder après avoir détruit. Ce fut l'entreprise particulière qui fit ce qu'avait fait l'Eglise dix siècles auparavant; elle recueillit le dépôt de l'enseignement; elle le posséda seule jusqu'à la fondation des écoles centrales. Napoléon vint alors : il prit à l'assemblée constituante la pensée féconde; aux temps qui avaient succédé leurs habitudes absolues, aux souvenirs de l'ancienne université de Paris des formes, des traditions, des règles; et, étendant à la France son organisation éprouvée par les siècles, il construisit, à l'usage de la société nouvelle et à son image, le plus vaste édifice qui pût être consacré à la double pensée d'ordre et de progrès qu'il fallait trouver en elle et y constituer. Il considéra que l'Etat désormais est tenu d'enseigner, d'enseigner lui-même, d'ouvrir de grandes écoles, de payer, en payant de la monnaie qui est dans sa main, c'est-à-dire en dignité plus qu'en salaire, des maîtres illustres, de multiplier, de fournir des modèles pour tous les enseignements, des asiles pour toutes les études, des laboratoires pour toutes les sciences; car autrement, dans notre société pratique, qui en aurait la vocation? dans notre société pauvre, qui en aurait les moyens? dans notre société mouvante, quelle volonté attacherait à ses œuvres le sceau de la durée?

D'ailleurs, où trouver les maîtres, si l'Etat, qui a lui-même tant de peine à y réussir, ne s'appliquait à les créer?

Le dépôt de l'enseignement ne pouvait être conféré au clergé par des raisons permanentes que nous dirons plus loin, et par une autre raison décisive qui était du temps. La société n'était pas en état de consentir à le lui donner; il n'était pas en état de le saisir ni de l'accepter. A qui donc, à quelles mains assez savantes à la fois et assez pures remettre les intérêts les plus chers de la famille, l'avenir moral et intellectuel tout entier de la France? Serait-ce à cet élément nouveau, l'industrie privée? L'Etat pouvait-il lui laisser le champ libre et se reposer sur elle? Il faut lire ce qui nous reste des admirables méditations du législateur de l'Université, en plein conseil d'Etat, sur les difficultés et les périls de la société présente, pour comprendre dans toute sa sagesse cette création d'une magistrature de l'enseignement, dispensant l'instruction comme l'autre dispense la justice; puisant nécessairement, dans la gravité de son savoir et de sa mission, la gravité des mœurs, et dans la dignité du corps, dans la discipline à la foi, et dans l'indépendance d'une hiérarchie bien ordonnée, enfin, dans une intime association à l'intérêt de l'Etat et à ses destinées, l'esprit de conservation qui assure la confiance et le respect publics, en même temps que cet amour des fortes études, cette habitude des patients travaux, qui font seuls les progrès durables.

Telle fut la pensée de Napoléon. C'était celle qui rétablit sur des bases nouvelles le corps illustre de la magistrature française, qui rouvrit les temples, qui fonda le conseil d'Etat, la cour des comptes, la Légion-d'Honneur, toutes ces choses contre lesquelles les passions ont pu se soulever tour à tour, et qui ont survécu, parce qu'elles font partie de la vie politique de la France. L'Université est l'une de ces grandes choses; elle leur est nécessaire, elle est nécessaire à notre civilisation.

Nous exprimer ainsi, c'est assez dire que nous n'admettons pas sur les directions de l'Université, sur l'influence qu'elle a exercée, les préventions qui se sont quelquefois produites avec éclat dans les dernières luttes.

Il y a quarante ans, précisément cette année, que l'Université possède le privilége légal et exclusif d'élever la jeunesse française. La Restauration le lui avait presque complétement conservé. C'est surtout dans ces dernières années que les

établissements particuliers de plein exercice se sont multipliés. L'Université doit donc porter la responsabilité de l'état actuel des classes instruites de la nation. Si nous lisons les écrits dirigés contre elle, le tableau est triste ; il est plus consolant si nous recueillons les paroles prononcées fréquemment sur les dispositions religieuses du temps où nous sommes. En effet, y a-t-il un esprit sérieux qui consentît à comparer le spectacle offert aujourd'hui de toutes parts avec ce qu'étaient les mœurs, les idées, les croyances dans la société et dans la famille même il y a quarante ans, lorsque la France s'échappait des mains de la révolution et de l'ancien régime, étonnée des étalages de sa dissolution et de son incrédulité? Si, dans les différences qui frappent tous les yeux, nous voulions faire la part de l'influence que les divers modes d'éducation ont exercée, nous y aurions quelque peine. Cependant la population des établissements plus directement religieux est au milieu de nous. Quelqu'un dira-t-il qu'elle ait rien d'exceptionnel? que les habitudes, la vie, soient d'un autre ordre, que la religion ait toujours à s'applaudir des spectacles qu'elle s'est préparés?

La vérité est qu'à l'égard de tous les modes d'instruction et de tous les ordres d'institutions, il serait injuste de ne pas faire la part de deux éducations qui concourent puissamment avec celle du collége, et beaucoup plus, à faire l'homme ce qu'il doit être toute sa vie, nous voulons dire celle du monde et celle de la famille. La jeunesse sort de la famille avant d'arriver dans les mains de ses maîtres, et les sentiments dont elle s'y est pénétrée influent la plupart du temps sur toute sa destinée. En sortant du collége, elle trouve la société et ses exemples, l'existence active et ses entraînements : là se fait une nouvelle éducation, qui a une bien autre puissance pour ébranler ou affermir les inspirations des premières années.

A Dieu ne plaise que nous voulions décliner et affaiblir les devoirs de l'instituteur! Il doit, en respectant la famille, contester et combattre ses mauvaises influences; en connaissant le siècle et en formant pour lui ses élèves, lui préparer des directions meilleures. Il y parvient par de longs efforts. Nous établissons seulement qu'il ne fait pas tout : nous ajoutons que l'enseignement est plus ou moins à l'image de la société, et que la tentative d'aller brusquement et rudement contre le courant des mœurs et des idées n'aboutirait qu'à des résultats vains ou regrettables. L'enfant élevé dans la moyenne des habitudes de notre temps, qu'on placerait tout d'un coup sous un régime claustral, ne donnerait d'autre fruit que l'hypocrisie à quinze ans et la révolte plus tard.

C'est là ce qu'on reconnaîtra dès qu'on mettra la main à l'œuvre, ou plutôt, dès qu'ayant le champ libre, on jugera d'une façon plus impartiale. Les illusions du zèle, les espérances et les inimitiés de la lutte disparaîtront devant la réalité. L'effet de la concurrence sera d'inspirer à l'Université une plus constante application à donner sécurité aux principes et aux sentiments dont on a voulu s'armer contre elle, et, d'une autre part, la concurrence n'aura pas de plus constante application que d'élever l'instruction et de la tenir en rapport avec les idées et les habitudes de la société. Nous serons obligés bien souvent de lui demander de n'être pas trop mondaine et trop frivole. La double tendance, en elle-même, sera un double bienfait.

Le gouvernement du roi, Messieurs, avait le devoir d'insister sur ce point, de caractériser l'Université, ses travaux, ses services. Plus il a marché vers l'accomplissement des promesses de 1830, plus il a multiplié ses efforts, de concert avec vous, Messieurs, pour relever l'Université des effets d'une longue incertitude, pour la fortifier, pour l'armer de manière à ce qu'elle conserve dans

l'avenir, en vertu de sa supériorité, l'ascendant qu'elle semblait exercer en vertu de sa prérogative.

Messieurs, le régime qui va finir, parce que la charte et le temps l'ont voulu, n'avait qu'un vice. Il était dans les principes beaucoup plus que dans les faits. Pourquoi les ministres, qui ont en main le dépôt des institutions de 1830, ne le diraient-ils pas? L'Université, fille de la société nouvelle, et donnant satisfaction à ses principes et à ses besoins, mais fille aussi de l'empire, se trouvait, par l'universalité de sa prérogative, en contradiction avec l'esprit même de notre gouvernement. Elle est pleine de libertés intérieures, car son chef a l'heureuse impuissance de faire un réglement ou de briser un homme; mais elle fut instituée à l'égard de la société, en dehors de toute notion de liberté politique ou civile. Elle reçut l'investiture d'un droit général et absolu sur la direction morale, sur le gouvernement intellectuel de la jeunesse, de l'enfance. L'éducation des établissements particuliers lui était subordonnée, au même titre et au même degré que celle des établissements publics. Ces établissements n'existaient qu'à la condition d'être autorisés par elle, incorporés à sa hiérarchie et à ses collèges, placés sous sa main, soumis à ses lois et, au besoin, brisés par son chef. Dans ce système, l'Etat n'était pas seulement instituteur : il l'était seul, et se privait ainsi volontairement de cet esprit d'émulation, de ce génie inventif de la concurrence, qui est le principe de tous les progrès.

Un tel régime n'avait été essayé nulle part. Jamais on n'avait vu cette main-mise universelle de la puissance publique sur les générations nouvelles, sur les méthodes, les exercices, les études. On a cité quelque exemple plus brillant qu'exact, quelque exception inapplicable et illustre de quelque cité héroïque qui, ayant tout institué pour la guerre, doit tout sacrifier, même les sentiments de la famille, aux nécessités de la guerre. Dans l'histoire du monde, on ne trouvera rien de plus; et, à côté, s'offre à nous le droit de la famille sur elle-même consacré à toutes les pages des annales et des lois du peuple qui a soumis l'ancien monde à ses codes et qui en a doté le monde moderne. La société chrétienne, née dans ce berceau digne d'elle, gouvernée si long-temps par les maximes et la législation romaines, ne vit jamais contester le droit de la puissance paternelle en fait d'éducation.

C'est qu'il y a ici deux faits et deux principes plus forts que tout le monde. Le droit paternel a ses sources plus haut que dans la charte de 1830; il est écrit dans une loi que des circonstances ou un homme extraordinaires peuvent méconnaître un jour, mais qu'aucun gouvernement pacifique et régulier, qu'aucune législation légitime et sensée ne déclineront désormais.

Ce droit sur la direction morale, sur le développement intellectuel de l'enfant qui sera l'héritier de notre nom, le continuateur de notre pensée dans la cité et dans l'Etat, ce droit est la vérité en fait de liberté d'enseignement. Tout le reste est plus ou moins accidentel, artificiel et contestable; mais ici tout est réel et fondamental. C'est par la famille que la société a commencé. La société n'en est que le développement et l'image. L'Etat n'a de droits que ceux qu'il emprunte à cette origine, comme il n'a de force que celle qu'il demande à tous ses citoyens. L'Etat ne pourrait substituer son action à celle-là, ses sentiments à ceux qui ont là leur siége et leur puissance, sans usurper.

L'Etat, de son côté, l'Etat ne verra pas davantage contester son droit manifeste, son autorité nécessaire, sa sollicitude obligée en fait d'éducation et d'enseignement. Nous avons dit pourquoi il doit enseigner, fournir à la société qui ne trouverait plus en elle-même des écoles et des modèles. Nous espérons que bien des générations passeront avant que la France laisse mettre en question

l'institution nationale dans laquelle se résument son droit et sa puissance.

Qu'y a-t-il donc à faire, Messieurs? compléter l'œuvre de Napoléon, placer, en fait d'enseignement, comme nous l'avons fait pour tout le reste, la constitution et la liberté à côté de la constitution du pouvoir. C'est ainsi qu'il a été procédé en toute chose. D'une révolution accomplie au nom et pour la cause de la liberté, aucune liberté ne serait sortie, si la France ne s'était chargée de marquer de son propre sceau toutes les institutions que l'Empire lui a léguées. Elle a maintenu tout le système administratif de l'Empire, et il fait sa puissante unité. Mais, en le maintenant, elle a placé à côté l'élection à tous les degrés, la discussion parlementaire au faîte, la liberté de la presse partout. Nous croyons fermement, au terme d'un examen de dix-sept années, que la Chambre de 1830 nous a offert la vraie solution des problèmes qui nous sont posés, que la liberté sera salutaire dans l'enseignement comme elle l'a été en tout. Elle satisfera les intérêts légitimes; elle conciliera les droits réels; elle fera concourir toutes les forces à un même but; elle développera toutes les garanties.

Maintenant, Messieurs, vous savez la tâche que le gouvernement du roi s'est proposée, comment il l'a comprise. Le projet de loi considère comme constitué, comme bien constitué, jusqu'à ce que d'autres lois en décident, l'enseignement public. Il tient l'organisation de l'Université en dehors du débat. Il ne l'aborde que dans les points où l'établissement du régime nouveau et ses garanties en font une absolue nécessité.

En même temps, il tient pour admise, pour incontestée, l'indépendance pleine et entière de l'éducation domestique. Il le fait en des termes plus explicites et plus favorables que les règlements révocables et successifs qui l'avaient autorisée. Nous la traitons comme une des libertés fondamentales et essentielles de notre constitution.

Mais, ces principes posés et réglés, le droit paternel a d'autres exigences, l'enseignement libre a une autre matière que l'éducation domestique. Il y a, en effet, aujourd'hui une éducation qui a les formes de l'enseignement public et qui repose sur un tout autre principe, qui obéit à une direction privée, qui repose sur des intérêts à part, dont les mobiles ne sont pas ou peuvent ne pas être la piété des anciens temps, plus que la patriotique et généreuse sollicitude de l'Etat dans les institutions nouvelles. Elle participe du droit du père de famille, mais elle n'est pas ce droit lui-même; car le père de famille agit, comme l'Etat, par d'autres sentiments et d'autres ressorts. Les siens sont inconnus; ils peuvent être les plus élevés ou les plus vulgaires. Il peut y avoir dans le fond un dévoûment; il y a nécessairement dans la forme une entreprise.

Toute réunion d'enfants, sous des maîtres qui ne tiennent leur mission que d'eux-mêmes, qui ont sollicité par un appel public la confiance de tous les pères, qui exercent la plus délicate et par cela même la plus périlleuse des industries, constitue l'enseignement particulier, c'est-à-dire la vraie matière et la difficulté principale de la loi. Cette industrie, puisqu'il nous faut pour un moment employer ce mot, agissant par les mêmes procédés que les entreprises dont les intérêts matériels sont le but, courant elle-même les mêmes dangers, en faisant courir à la société de plus grands, doit être au même titre réglementée et surveillée par la loi. Elle n'a de droits, elle ne peut en avoir que ceux qu'elle tient de la loi. Mais la loi, en organisant les moyens d'ordre et de prévoyance que les faits exigent, ne peut pas méconnaître leur vraie nature. Elle est tenue de ne jamais oublier le côté aléatoire, industriel, mercantile; elle sait qu'il y en a un autre. Ce n'est pas une loi de police que vous avez à faire; c'est une loi d'ordre, de moralité, d'instruction; c'est surtout une loi de haute politique.

En effet, à Dieu ne plaise que nous méconnaissions tout ce que l'enseignement particulier a déployé de zèle éclairé, de dévouement vrai, de sollicitude paternelle! C'est un service public, quoique spontané, qui est allé s'élevant, s'épurant toujours depuis la Révolution. L'Université s'est fait honneur chaque jour davantage de son assistance; et si la forme, les chances, les conditions d'existence n'exigent pas moins l'intervention vigilante du législateur, on sent combien cette intervention doit concilier, avec toutes les précautions de la prudence les facilités et le respect dus à l'exercice d'une grande liberté civile et à la dignité d'un noble ministère.

Mais ce n'est pas tout, messieurs; comment ignorer qu'il peut y avoir dans les entreprises particulières, qu'il y aura souvent des intérêts bien autrement élevés, des préoccupations et des influences bien autrement actives? L'apostolat se joindra souvent à l'entreprise et la dominera. Vous savez quelle est la sollicitude qui a le plus vivement réclamé d'un bout du royaume à l'autre la liberté de l'enseignement; et vous le savez, non pas parce qu'elle s'est hautement produite mais parce qu'elle ne pouvait pas ne point se produire. Nous avons dû regretter la forme; le fond était dans la nature des choses. L'Eglise de France a passé par des époques bien diverses; sachons espérer qu'il n'y aura pas un temps où elle se montre indifférente en matière d'éducation et d'enseignement, car ce serait l'être sur la direction des esprits, sur le dépôt de la foi, sur les destinées de la religion, sur l'état moral de la société. Si quelques uns de ses interprètes faussaient toutes les notions en paraissant revendiquer, au nom des prérogatives du sacerdoce, le droit *d'aller et d'enseigner* librement toute chose, comment méconnaître que l'éducation de l'esprit est trop intimement liée à celle de la conscience pour que les arbitres légitimes de l'une ne soient pas des témoins inquiets et jaloux de la direction de l'autre? Le clergé français prouve qu'il a l'esprit de sa mission, qu'il est sincère toutes les fois qu'il se montre préoccupé des questions relatives à l'enseignement.

Mais, en même temps, si nous cherchons à quel titre l'épiscopat est intervenu dans le débat, en quelle mesure le clergé, à son tour, peut intervenir dans l'organisation même de l'enseignement, nous voyons de toutes parts des erreurs et nous devons établir les vrais principes.

Quand l'épiscopat parlait de liberté, était-ce en son nom? Mais la gestion des intérêts spirituels est une puissance; elle est une autorité d'un autre ordre que les magistratures civiles, agissant dans une autre sphère, puisant ailleurs son droit, mais c'est une autorité, c'est un pouvoir, et pour les pouvoirs il y a des prérogatives, des attributions, des droits, il n'y a point de libertés. Que si c'était au nom des membres du clergé, il y aurait un autre principe à poser: c'est que notre constitution ne reconnaît pas de libertés de l'ecclésiastique, du prêtre; elle n'admet que les libertés générales du citoyen.

Ce qu'il y a de vrai, messieurs, c'est le besoin qu'éprouve le clergé de voir sa place marquée dans les questions de l'enseignement par des lois faites de nos jours, de nos mains, dans l'esprit de l'ensemble des institutions qui nous régissent. Dans ce système, quelle part sera faite aux ministres de la religion, des diverses religions admises par l'Etat, en leur qualité de magistrats de la communauté religieuse, dans les matières de l'instruction publique? Quelle part les ecclésiastiques, en leur qualité de membres de la communauté civile, pourront-ils se faire eux-mêmes par leur participation aux droits de la liberté civile et politique de l'enseignement?

Il y a une vérité généralement comprise et acceptée, nous en sommes convaincus: c'est que le dépôt de l'enseignement ne peut être remis au clergé

aujourd'hui pas plus qu'aux jours de l'Empire. Outre que personne n'en aurait la puissance, il y a quelque chose de plus que des opinions et des préventions qui s'y opposent; il y a des raisons essentielles et permanentes : c'est la constitution actuelle de l'Église et la constitution civile de l'Etat. Dans l'ancien régime, alors même que les instituts qui se disputaient ce pouvoir relevaient de l'ordinaire, ils n'étaient pas lui. Ce n'était pas un seul et même ministère qui pût jamais confondre son action et s'armer contre les droits de la puissance publique ou ceux de la famille de sa double prérogative d'autorité spirituelle et de corps enseignant. L'esprit de la monarchie, celui des parlements, n'auraient supporté rien de semblable.

Aujourd'hui le clergé est un. Il ne connaît plus dans son sein de règles et de juridiction rivales. Tout est sous la main de l'évêque; et en même temps, une autre révolution s'est accomplie dans la société. La liberté religieuse pleine et entière s'est établie dans les mœurs comme dans les lois. Ce qui ne se serait pas pu autrefois se peut donc moins que jamais. Tout s'y oppose.

Cependant, Messieurs, quand vous n'avez pas fait une loi d'instruction publique qui n'ait fixé sur l'enseignement relgieux ses premières sollicitudes, les maîtres de cet enseignement y resteront-ils étrangers? La religion en France sera-t-elle absente du gouvernement local, partiel, général, de l'instruction publique? L'égalité des cultes sera-t-elle leur égale exclusion de leur plus grande affaire commune?

Vous-mêmes avez marqué, au lendemain de la révolution de 1830, par la loi de 1833, comment la société présente entend et résout ces difficultés.

Non-seulement le clergé dispense directement l'instruction primaire par les nombreux instituts qui sont régulièrement institués, sous les auspices et avec le concours de la puissance civile, pour cet ordre d'enseignement; non-seulement les membres de ces instituts, soit comme instituteurs communaux, soit comme instituteurs privés, participent à toutes les libertés et à tous les droits constitués par la loi de 1833 et par celle que nous venons de proposer; non-seulement, enfin, tout ecclésiastique peut, en remplissant les conditions communes, et beaucoup le font, concourir d'une manière active à distribuer dans nos villes et dans nos campagnes le pain de l'enseignement, mais en même temps, vous avez voulu que le curé, à titre de pasteur, que le chef des consistoires, au même titre, siégeassent, en vertu de leur magistrature spirituelle, dans toute la suite des comités que vous avez institués pour veiller sur l'enseignement et pour le diriger. Vous avez compris que la loi manquerait au sentiment universel si les interprètes et les ministres de la religion ne présidaient pas, concurremment avec l'administrateur et le magistrat, à la direction morale de l'éducation.

Ces principes sont de tous points applicables à l'instruction secondaire. Déjà la part de l'évêque, en sa qualité de premier pasteur, a été faite par les lois, par les règlements, par les mœurs. Il a sous son administration directe, sans contrôle, en vertu des ordonnances et des décrets, les écoles secondaires ecclésiastiques.

A l'égard des établissements publics, il est revêtu de toute l'autorité de son ministère. Les ordonnances, les arrêtés, les circulaires consacrent et invoquent son action personnelle.

L'Université a tout fait pour ouvrir les colléges aux chefs de l'Eglise de France, pour y appeler leur présence et leur parole, pour se fortifier de leurs secours. Elle n'y a pas toujours réussi. Ce sera un des résultats de la liberté de changer ces dispositions : ou la liberté multipliera ces établissements, et l'on verra quelle est aujourd'hui la puissance des maîtres sur la jeunesse; ou bien, les besoins réels ayant déjà satisfaction aujourd'hui, les choses resteront à peu

près ce que le temps les a faites; et la sollicitude pastorale satisfaite et rassurée, reviendra partout à ces vastes établissements qui resteront, après comme avant la loi, les plus populeux de tous et par conséquent les plus importants.

Reste, Messieurs, la part qui sera faite aux chefs de la religion, à l'égard du régime général de l'enseignement particulier, et de la direction de l'instruction publique, non plus en vertu de la loi religieuse, mais par la loi civile dont nous posons les bases. Ce que vous avez jugé bon dans l'instruction primaire, l'instruction secondaire se l'appropriera. Il n'y a pas, pour l'enseignement des enfants du peuple et pour celui de la partie élevée de la nation, des ordres d'idées différents. Déjà les ordonnances avaient ouvert aux chefs de la magistrature, aux administrateurs, aux évêques, les conseils académiques. La loi n'a rien à faire qu'à régulariser, affermir, compléter ce principe.

Il est en outre manifeste que les ecclésiastiques, à titre privé, useront de la liberté de l'enseignement particulier pour disputer à l'Université la confiance des familles, et à l'Etat la direction intellectuelle de la jeunesse. C'est une conséquence de la loi que vous prévoyez, que vous acceptez. Le résultat sera de donner satisfaction à des sollicitudes de la tendresse paternelle, à des scrupules de la foi religieuse dont la pleine et entière satisfaction est une liberté digne de notre pays et de notre temps. Elle arrêtera cette émigration de l'enfance qui, pour mieux faire des chrétiens, s'expose à ne pas faire des Français. Si les établissements justifient la confiance des familles, l'Université étudiera ces modèles, et s'en appropriera les méthodes et les exemples. S'ils sont faibles et stériles, elle en recueillera bientôt les débris. En reconnaissant que les établissements particuliers seront les vrais instruments de l'influence religieuse, nous souhaitons que ce soient des instruments si bien maniés qu'ils donnent les résultats qu'on en attend; car la France ne se plaindra jamais que ses enfants soient religieux, s'ils sont en même temps instruits, amis des lois, dévoués à leur pays.

Ces derniers mots vous annoncent, Messieurs, que le projet de loi prendra ses précautions pour que l'enseignement particulier ne soit pas détourné de son but, que son caractère privé ne soit pas méconnu ou faussé, que la politique ne prenne pas la place de l'enseignement, et des envahissements irréguliers celle de la liberté. Le projet de loi est libéral et sincère; il donne pleinement tout ce qu'il promet. On ne trouvera point dans ses dispositions d'arrière-pensées, de réticences, d'embûches; mais il entend ne laisser prendre que ce qu'il donne; il est précis et ferme, parce qu'il est loyal. Le gouvernement du roi pense à la religion en instituant la liberté, et ne craint pas de le dire; mais il se préoccupe aussi de l'Etat, de ses droits, des institutions que la France a voulues, et il ne souffrira pas qu'aucun de ces grands intérêts soit mis en péril. En renonçant à l'administration absolue de l'enseignement, en rompant le lien qui enchaînait à l'Université les établissements particuliers et la nombreuse jeunesse qu'ils abritent, il a toujours les yeux ouverts sur elle; il ne la livre pas à l'esprit de faction.

Il y a une tutelle que nous n'avons ni la volonté ni le droit d'abdiquer. Est-elle bien constituée? Donne-t-elle à tous les intérêts et à tous les droits, les garanties nécessaires? Assure-t-elle à toutes les parties de l'instruction publique, telle qu'elle va être instituée, l'Université d'une part, se déployant dans sa force, au nom et avec le concours de l'Etat, l'enseignement particulier de l'autre, se développant dans sa liberté, un bon gouvernement des intérêts communs? Ce sont là les points que nous allons avoir l'honneur de vous exposer.

DISPOSITIONS DE LA LOI.

La Chambre trouvera bon qu'avant de passer outre, nous placions sous ses yeux l'état présent des faits. Il y avait table rase au début de la révolution; il y avait table rase encore, sauf l'institution des écoles centrales, au commencement

de l'Empire. Aujourd'hui l'éducation nationale est constituée. Elle l'est par les lois dans l'instruction primaire, au double point de vue de l'action de l'Etat et de la liberté de l'enseignement. Elle l'est dans l'instruction supérieure, et sera complétée par des propositions déjà soumises à votre Chambre. Elle l'est, enfin, en matière d'instruction secondaire, sous quatre formes actives et puissantes : l'enseignement public, l'enseignement domestique, l'enseignement des établissements particuliers et l'enseignement ecclésiastique.

L'Université a un chef qui la régit, à titre de grand-maître, et qui siége, à titre de ministre de l'instruction publique, dans les conseils de la couronne. Les réglements, les programmes, les arrêtés généraux, sont délibérés dans un conseil où figurent, représentés par leurs noms les plus éminents, tous les enseignements et tous les services. La discipline intérieure s'exerce par ce conseil central et par les conseils académiques, institués au siége des vingt-six ressorts des cours royales. Cette vaste organisation étend son action à tout, depuis les écoles de la première enfance jusqu'aux facultés où s'enseignent la théologie, le droit, la médecine, les sciences, les lettres. Dans l'ordre de l'instruction secondaire, il comprend 52 colléges royaux, qui comptent

7,986 pensionnaires,
2,605 boursiers (royaux, communaux, départementaux),
7,255 externes libres,
5,501 externes fournis par les institutions et pensions. En tout

23,345 élèves, et seulement 17,844, si nous défalquons les 5,501 externes donnés par les établissements particuliers.

En outre, 313 colléges communaux possèdent
13,038 pensionnaires,
356 boursiers (communaux ou départementaux),
14,625 externes libres,
700 externes fournis par les institutions et pensions. En tout

28,719 élèves.

Le nombre total des élèves des colléges royaux et communaux s'élève donc à 52,064, en comptant les externes qui proviennent des pensions; à 45,863 en ne les comptant pas.

Sur ce chiffre, 5,162 se présentent au baccalauréat; 2,658 sont admis; c'est-à-dire un peu moins de la moitié.

Dans le nombre, 3,354 candidats appartiennent aux colléges royaux, dont 1,804 sont admis, c'est-à-dire un peu plus de la moitié.

1,808 candidats appartiennent aux colléges communaux; 850 seulement sont admis, c'est-à-dire 47 p. 0|0.

L'enseignement particulier se compose de 988 établissements, successivement autorisés par l'Université, et réunissant un chiffre total de 40,717 élèves, chiffre probablement fort incomplet.

6,201 de ces élèves figurent déjà comme externes dans les colléges royaux et communaux.

Ces 988 établissements se divisent ainsi : deux colléges particuliers et 26 institutions de plein exercice, c'est-à-dire, conduisant, comme les colléges, leurs élèves, au nombre de 416, jusqu'au baccalauréat; 8 les conduisant jusqu'à la rhétorique; 82 institutions qui ne les conduisent ou ne doivent les conduire que jusqu'à la seconde; 870 pensions qui sont limitées à la quatrième.

Tous ces établissements, aux termes de la législation actuelle, font partie de l'Université. Il sont placés sous sa surveillance et sous son autorité. Ils émanent

d'elle par l'autorisation préalab'e, et relèvent d'elle par la discipline, la juridic tion, le droit de suppression. Les institutions et pensions sont tenues d'envoye leurs élèves aux colléges royaux et communaux. Mais 471 sont placées dans de lieux où il n'y a point de colléges; les autres, par l'effet du long ébranlemen qu'ont produit les événements de 1814 et de 1830, ne se conforment à la régl qu'à l'égard de 6,201 externes, ce qui n'est qu'une partie restreinte du nombr réel de ceux des élèves qui seraient obligés de suivre les classes. Parmi les col léges particuliers et institutions de p'ein exercice, 25 sont dirigés par des ecclé siastiques, 2 sont exclusivement protestants. Sur les 952 institutions et pensions 108 ont des ecclésiastiques à leur tête. Les 28 établissements de plein exercic présentent en moyenne 416 élèves aux épreuves du baccalauréat, 232 sont ad mis, c'est-à-dire plus de la moitié.

L'éducation domestique ne fut instituée qu'après l'Université, par l'Empire lui même, qui reconnut, par le décret de 1811, la nécessité de donner à tous le pères de famille le droit de délivrer un certificat d'études pour le baccalauréat : l'enfant élevé sous leurs yeux par un instituteur, un oncle ou un frère. Si on ei jugeait par le nombre des certificats paternels, il n'y aurait pas moins de 21,79 jeunes gens élevés ainsi; car ces certificats sont produits au nombre de 1,742 sur lesquels 755 bacheliers sont brevetés chaque année, c'est-à-dire moins de l: moitié. Mais certainement un grand nombre de certificats paternels sont donné à des élèves des colléges royaux et communaux, qui n'ont pas terminé leu cours régulier d'études, ou qui les ont faites à l'étranger, ou dans les écoles se condaires ecclésiastiques. Nous ferons large la part des enfants de famille, réelle ment élevés sous leur propre toit, si nous les portons à 10,000. En y joignant les 28,081 externes des colléges royaux et communaux, qui participent au dou ble bienfait de l'éducation publique et privée, on aura le chiffre vrai de l'éduca tion publique.

Les écoles secondaires ecclésiastiques ont aussi été instituées par l'Empire. La Restauration se borna donc à les retrancher de l'Université, au sein de laquelle les décrets leur avaient déjà donné un rang et un régime à part. Leur nombre est de 125, plus quelques succursales. Leur directeur est nommé par le roi. Elles peuvent recevoir 20,000 élèves dont la répartition est arrêtée par des ordon nances royales. Elles ne peuvent pas donner des certificats d'études. Le jeune homme que son père a placé dans cette maison sans le destiner à l'état ecclé siastique, ou qui, entré dans ce but, a senti faillir sa vocation, n'est pas admis à faire compter ses années d'études. Il est obligé de recommencer deux années dis tinctes de rhétorique et de philosophie, ou de se soustraire à cette loi à l'ombre des facilités du certificat paternel.

Cette statistique fait voir que l'instruction secondaire est donnée uniquement à 118,571 jeunes Français, qui se divisent ainsi :

Enseignement public . . . . en y comprenant les 21,880 externes libres, et en n'y comprenant pas les 6,201 externes des institutions et pensions qui figurent plus loin.	45,865
Enseignement particulier . . . . en y comprenant les 6,201 externes qui suivent les cours des col léges.	40,718
Enseignement paternel (vrai ou non) . . . . en n'y comprenant pas les 21,880 externes libres.	10,000
Enseignement ecc'ésiastique	20,000
Total	118,571

qui fournissent seulement, parce qu'un grand nombre n'achève pas

leurs études, un total de candidats au baccalauréat de.	7,312
De bacheliers reçus.	3,631
De candidats aux écoles spéciales, environ.	1,500
D'élèves admis, environ.	1,000

Telle est aujourd'hui l'organisation de l'instruction secondaire Cette institution a-t-elle les vices qui lui ont été reprochés? Nous ne le pensons pas. Elle en a d'autres. Le premier de tous, de reposer sur des principes contradictoires : le droit exclusif et l'autorité absolue de l'Etat sous l'Empire; des actes et surtout des tendances contraires sous la Restauration; une grande incertitude, et dès-lors un grand relâchement depuis 1830; par suite, l'inexécution des règles existantes, l'attente inquiète de règles nouvelles, et l'Université dépossédée de plus des deux tiers de la jeunesse française sous un régime qui s'appelle le monopole et qui doute de lui-même, qui est frappé d'impuissance, parce qu'il s'appelle le pouvoir absolu.

Nous vous proposons de mettre un terme à cet état de choses, d'asseoir le système de l'éducation nationale sur des principes simples, fixes et complètement convenables au temps où nous sommes. D'un côté, le droit et l'action de l'Etat réalisés dans l'Université de France; de l'autre, le droit des familles reconnu largement, sincèrement, dans ces deux formes : l'éducation domestique, qui n'est soumise à aucun contrôle; et les établissements particuliers placés sous la surveillance de la puissance publique, mais librement constitués, exerçant librement et ne rencontrant, pour aucun développement légitime, aucun obstacle dans les lois.

Le titre premier de la loi traite *des conditions d'exercice des établissements particuliers d'instruction secondaire et de leurs chefs.*

Dès le début, nous rencontrons la principale difficulté de la loi. La famille, au lieu d'élever elle-même ses enfants, de confier ce précieux dépôt à l'Université, instituée par l'Etat lui-même pour donner à tous des maîtres éclairés et sûrs, s'adresse à des établissements particuliers, libres, étrangers à l'Etat. L'Etat admet toutes les concurrences. Il veut le concours de tous les efforts et de toutes les lumières. Gardien supérieur et perpétuel de tous les intérêts sociaux, il a le besoin, il a le devoir de savoir qui dirige tel établissement, quelle sécurité il lui offre pour les mœurs, pour les études, pour la santé des enfants qui lui seront livrés, car l'Etat saura ce que la famille ignore; il pourra ce que ne peut pas la famille; et, comme nul ne peut être médecin, avocat, notaire, pharmacien, sans avoir fait ses preuves devant l'Etat, l'instituteur public devra aussi, pour son établissement et pour lui-même, avoir des garants.

Les garanties morales sont les premières questions de la loi. Le certificat de moralité proposé jusqu'ici blesse certains corps, et, à notre avis, ne satisfait aucun intérêt. Essayé dans l'instruction primaire, il n'y a pas réussi. Il crée une véritable servitude à l'égard des autorités qui peuvent arbitrairement l'accorder ou le refuser, sans que la société ou les personnes aient contre elle aucun recours; et il ne donne pas à l'Etat une garantie réelle; car quelques signatures sont également faciles à obtenir ou à refuser. C'est, en réalité, l'autorisation, transférée du conseil royal et de son chef responsable à deux ou trois hommes que la loi peut choisir avec plus ou moins de discernement, mais qui sont hommes toujours, c'est-à-dire qui peuvent être complaisants ou prévenus, et à qui, dans tous les cas, notre loi de liberté remettrait un pouvoir discrétionnaire, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus contraire à la liberté.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer un autre système plus simple, plus vrai et plus sûr.

Tout Français remplissant les conditions d'âge et d'instruction déterminées par la loi peut ouvrir un établissement nouveau, ou prendre la direction d'un établissement existant, deux mois après avoir fait sa déclaration au chef-lieu de l'académie, si, dans l'intervalle, le recteur n'a pas fait d'opposition devant le conseil académique, dans l'intérêt des mœurs publiques. Nous écartons pour le moment la question de l'intervention du recteur et du conseil académique. Nous traiterons ce point lorsque nous donnerons aux conseils académiques actuels une assiette légale, et que nous parlerons du conseil placé à la tête de tout l'enseignement public dans le royaume. Ici, nous considérons le mode proposé dans le double intérêt du citoyen qui veut et doit exercer sans entraves un droit écrit dans la loi, et de la société qui a besoin de savoir ce citoyen digne de la mission qu'il veut remplir.

Dans le système que nous proposons, le droit du citoyen s'exerce sans difficulté et sans obstacle, immédiatement, toujours. Nous disons toujours, car il n'y a qu'une exception, et elle sera en réalité si rare que, dans notre conviction, la garantie de la société consiste à ce qu'elle soit prévue. Le recteur, dans le cas déjà exceptionnel où le déclarant lui était inconnu et ne s'était pas présenté devant lui, appuyé de ces interventions ou de ces témoignages qui sont une sécurité, aura employé les deux mois que la loi lui donne à suivre une information, académique ou administrative, qui lui fera sur-le-champ connaître les antécédents, les habitudes, la situation morale, tout ce que l'autorité publique doit connaître. Il peut former opposition, dans l'intérêt des mœurs publiques ; mais l'opposition ne peut être élevée par aucun autre motif, et il faut que celui-là soit formellement exprimé. Il est évident que dans le plus grand nombre des cas, le déclarant sera connu du recteur, et connu sous de tels auspices qu'il ne fera même pas usage du délai mis à sa disposition par la loi. Il est évident encore que presque toujours celui qui se présentera pour exercer ce grave ministère sera placé dans des conditions morales qu'il sait indispensables pour le remplir avec quelque chance de succès. Le déclarant, averti de l'opposition, si jamais elle se produit, aura fait connaître les réponses qu'il peut opposer aux suspicions formées contre lui. Le recteur les aura pesées, et, si ces réponses ne sont pas sérieuses, le déclarant lui-même, dans son propre intérêt, n'aura point persisté; si elles sont réelles et solides, c'est le recteur qui n'aura pas voulu porter sa plainte devant les juges qui l'entendent. Ces juges, Messieurs, sont choisis de manière à rassurer les esprits les plus prévenus. C'est, en premier ressort, le conseil académique, composé comme il l'est aujourd'hui, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus élevé, de plus grave, mais régularisé par la loi ; et, en appel, la cour royale. Personne n'imaginera que le conseil académique veuille, après le recteur, perdre un homme pour éviter un concurrent à l'Université, quand la concurrence sera partout. Personne ne suspectera chez la cour royale cette passion et cette iniquité.

L'Université, sous le régime de l'autorisation, n'était pas animée de cet esprit étroit, puisqu'elle a spontanément et volontairement autorisé un millier de collèges particuliers, d'institutions de plein exercice, d'institutions et pensions de tout ordre, dans tout le royaume. Les conseils académiques, de leur côté, n'auraient été ni animés ni suspects d'un semblable esprit sous aucun régime, à plus forte raison avec celui que nous instituons. Mais enfin, ils peuvent faillir : nous accordons à la partie privée le droit d'appel ; elle peut se pourvoir devant le tribunal le plus haut placé et le plus indépendant. Nous proposons la cour royale, précisément pour chercher les juges dans un autre ordre de pouvoir et d'idées. Nous reconnaissons que l'usage d'une liberté légale est engagé dans le débat, et

nous le faisons vider par les magistrats que la loi électorale saisit dans les circonstances semblables quand l'autorité administrative a régulièrement statué, mais en rencontrant un droit constitutionnel sur sa route. On ne peut trouver nulle part, entre le droit du citoyen et celui de la société, des arbitres plus compétents, plus élevés ni plus sûrs. Le citoyen que des représentants si autorisés de la famille et de la société déclareront, dans le sanctuaire de la justice, incapable de distribuer l'enseignement et l'éducation, au nom et dans l'intérêt de la morale publique, n'inspirerait évidemment confiance à aucun de nous pour la direction de ses enfants. Et, d'un autre côté, l'Etat ne peut pas craindre que les ministres les plus éminents de la justice ne s'inquiètent point des garanties que la loi prévoyante doit exiger de l'instituteur de la jeunesse.

Ce système, au double point de vue que nous indiquons, nous paraît bon, précisément parce qu'à notre avis il ne sera jamais épuisé. Nous créons une juridiction pour des cas improbables et presque impossibles ; mais la loi serait incomplète si elle n'y avait pas pourvu. Cette combinaison, qui rend facile ce qui habituellement sera légitime et régulier, qui ne crée une machine exceptionnelle que pour des hypothèses exceptionnelles elles-mêmes, se recommandera par sa simplicité et sa sincérité à vos suffrages.

La question de moralité écartée, une autre s'élève, celle de l'instruction. Personne n'admet que la loi doive être indifférente aux garanties que l'instituteur particulier présente aux familles sous ce rapport. La loi répond, dans une certaine mesure, de tout ce qu'elle tolère. La société est disposée à tenir pour bon tout ce que le législateur permet. C'est par ce principe que l'Etat intervient dans sa forme la plus discrétionnaire, par le pouvoir administratif, dans de simples sociétés commerciales qui, ne disposant que d'intérêts matériels, mais qui, pouvant en disposer d'une façon contraire à l'attente et aux droits des intéressés, ont besoin, par cela seul, de l'autorisation du roi en son conseil d'Etat. La loi demande des études, des épreuves, des diplômes, à quiconque dispose de la fortune, de la vie, des intérêts d'autrui. Quiconque a besoin de la confiance du public est tenu, dans notre société prévoyante, d'obtenir d'abord la confiance de l'Etat et d'en justifier. Personne ne conteste l'application de ce principe au dépositaire des intérêts les plus précieux et les plus chers de la famille et de la société. Quelles seront les garanties d'instruction exigées ? On en a proposé de trois sortes : le certificat de capacité, le stage et les grades. Nous n'admettons ni les certificats de capacité, ni le stage, sans cependant les confondre ; nous nous contentons des grades, et voici nos motifs :

L'Etat confère, par le ministère de l'Université, et doit continuer, dans nos plus fermes convictions, à conférer les grades. Il a donc toute confiance dans l'épreuve probatoire ; il croit, dans la mesure de ce qu'il a exigé de chacun d'eux, aux bacheliers, aux licenciés, aux docteurs qu'il a consacrés. C'est même, nous le dirons à l'avance, une raison, après beaucoup d'autres plus importantes encore et plus décisives, de lui conserver ce droit, qu'il ne puisse lui-même contester ensuite la valeur de titres émanés de son autorité. Sur quoi porteraient les certificats de capacité ? Ou bien sur les connaissances scientifiques ou classiques, qu'on exige de l'instituteur de la jeunesse, et les épreuves du baccalauréat, de la licence, du doctorat, si l'on veut monter jusque-là, sont la garantie la plus pertinente et la plus sûre des études faites et de l'instruction acquise ; ou bien ils porteraient sur les connaissances spéciales qui sont propres aux directeurs d'établissements, aux dépositaires responsables de la confiance des familles, sur la pédagogie enfin, pour appeler cette science par son nom. Or, Messieurs, il y aurait quelque chose d'étrange à ce que l'Etat imposât aux maîtres particuliers

une étude que l'Université ne s'impose pas à elle-même. Le gouvernement du roi pense, pour son compte, que l'art d'élever la jeunesse, que l'étude des méthodes qui ont été successivement employées, que la direction de sentiments et d'idées qu'il exige, que la méditation approfondie des devoirs qu'il impose, forment une des plus importantes branches des connaissances humaines, et que tous les maîtres de l'enfance, tous les instituteurs de la jeunesse, à tous les degrés, doivent être initiés successivement à cette science, qui n'a eu depuis Rollin que de trop rares interprètes parmi nous.

Le gouvernement du roi s'honore d'avoir, avec votre concours, Messieurs, créé récemment, à l'École normale supérieure, la première chaire de pédagogie qui ait existé en France depuis la chute des méthodes traditionnelles de l'enseignement et de l'éducation. Mais cette chaire est à peine debout; bien du temps se passera avant que le corps de l'Université profite des fruits qu'elle doit produire; elle constate un grand vide plutôt qu'elle ne le remplit. Dans cet état de choses, on ne pourrait donner avec sincérité au certificat de capacité cette portée, ni presque cette direction. Aussi faut-il dire qu'il en aurait une autre : il constituerait aux mains des autorités auxquelles on en confierait le dépôt une sorte de pouvoir indéterminé qui participerait du caractère de l'autorisation préalable, sans en offrir les garanties et en avoir la franchise. En fait de droits discrétionnaires, nous n'admettons que ceux du ministre du roi, entouré des lumières de conseillers éminents, placé au centre de tous les intérêts, et par-dessus tout, responsable. Nous ne consentirions pas, pour notre compte, à faire aux Facultés ce funeste présent, à leur donner à elles-mêmes le moyen de casser les arrêts de leur propre justice, et de déclarer incapables aujourd'hui les gradués d'hier, quand ces gradués, au lieu de fournir la carrière de la magistrature, de l'administration, de l'Université, du barreau, se présenteraient sur le seuil de l'enseignement particulier. On couvre quelquefois ces anomalies d'un argument que nous ne saurions tenir pour sérieux. Du temps à pu s'écouler entre la collation des grades et la profession adoptée, assez de temps pour que l'ignorance ait envahi de ses ténèbres l'intelligence dont l'Université elle même a reconnu et constaté les clartés. A cela nous faisons deux réponses : si telle est la vraie raison, le nouvel examen portera uniquement sur les mêmes matières que le premier; or, personne ne l'a proposé. De plus, la profession de l'enseignement n'est pas la seule qui exige des connaissances acquises, et la preuve, c'est qu'elle est loin d'être la seule pour laquelle des grades soient voulus. D'où vient que pour aucun on ne s'est préoccupé de cet oubli soudain de tout ce que l'éducation avait appris, de tout ce que les grades avaient prouvé? Il faut établir partout le principe nouveau des épreuves périodiques, ou ne l'établir nulle part. Une chose importante, surtout quand nous faisons des lois pour la France, c'est que notre sincérité ne puisse être contestée par personne. La loi ne donne que ce qu'elle reconnaît juste et utile de donner; elle ne doit pas se laisser soupçonner de vouloir reprendre par des détours plus ou moins habiles, les concessions qu'elle a proclamées, car elle a besoin de confiance et de respect encore plus que d'obéissance.

Aussi a-t-on proposé un moyen auquel nous n'adresserions pas les mêmes reproches : on a proposé d'exiger un stage pour tous les chefs d'établissements libres. Ce mode aurait quelques avantages que nous ne contestons pas : il donnerait la probabilité d'une expérience acquise dans les situations inférieures de l'administration ou de l'enseignement; mais il obligerait l'État à une surveillance qui aurait quelque chose d'inquisitif et de difficile pour un résultat en réalité très-restreint. En général, la plupart de ceux qui se vouent à l'enseignement se sont

essayés à cette pénible mission par des fonctions du même ordre; presque tous, s'ils n'ont pas débuté par l'enseignement, ont suivi des carrières qui les y préparaient. D'un autre côté, faut-il constituer le corps des maîtres particuliers en une hiérarchie graduelle et progressive comme l'Université elle-même, et ne rien laisser à la liberté dans l'organisation de l'enseignement libre? Ne s'est-il pas vu souvent que des hommes qui ne s'étaient pas voués d'une façon exclusive à élever la jeunesse, mais qui y avaient été conduits par de longues méditations et par un saint zèle, ont été des chefs d'établissements éminents, et dont le nom sera toujours cité avec honneur? Faut-il que de pareilles vocations soient impossibles partout : dans l'Université, à cause de ses règlements, et en dehors de l'Université, parce que la liberté sera réglementée et organisée à l'égal de l'Université même? Nous ne le pensons pas. Nous refusons donc, d'une part, le certificat de capacité, pour que la loi soit sincère; d'autre part, le stage, pour que la liberté soit réelle.

Ainsi les grades seraient institués comme le signe et le gage de l'instruction que nous devons exiger de tous ceux qui veulent élever et instruire nos enfants. La gradation des diplômes exigés pour les divers emplois, est à peu près celle qui a été proposée déjà. Nous n'introduisons qu'une différence notable : il nous paraît juste de faire une différence entre le chef d'un établissement nouveau et celui d'un établissement préexistant. La règle posée garde pour le premier toute sa sévérité. Elle fléchit à l'égard du second, de celui qui n'aura à soutenir qu'un établissement déjà existant à l'époque du changement de direction, et par conséquent consacré alors par la confiance publique. Nous nous contentons à son égard du baccalauréat ès-lettres, avec l'assistance d'un préfet des études remplissant les conditions de grades qu'il devrait remplir lui-même. L'un veut faire concurrence aux établissements de l'Etat et aux établissements particuliers; il s'annonce comme étant digne, à tous les titres, de la mission volontaire qu'il vient remplir. Il n'y a aucune raison pour que la règle s'incline devant lui : c'est pour lui qu'elle est faite. L'autre est dans une situation différente; la maison existe, elle a une réputation faite, une prospérité réelle, puisqu'elle continue à exister, même en changeant de direction. L'intérêt public est de lui rendre faciles toutes les conditions d'existence.

En créant des obstacles au choix d'un nouveau directeur, on ne ferait que s'exposer à ce que l'accomplissement des conditions de grade fût payé par le sacrifice d'avantages d'un autre ordre, plus précieux et plus importants encore. L'Université sait par son expérience la difficulté de trouver des administrateurs habiles et sûrs qui soient en même temps pourvus des distinctions que les règlements exigent.

Cependant les chefs de nos colléges n'ont pas le maniement des deniers et la gestion de l'établissement proprement dit; le chef, au contraire, de l'établissement particulier en est le gérant. C'est sur lui que l'entreprise repose : il n'enseigne pas, il administre. Créer des facilités pour un choix si difficile et si décisif, c'est entrer dans l'esprit d'une loi vraiment libérale, qui ne tient pas à ce que les établissements particuliers se multiplient, mais qui veut que ceux qui existent fleurissent, prospèrent, subsistent enfin aux meilleures conditions possibles; car c'est ainsi qu'ils auront des études plus fortes, qu'ils feront des choix plus sévères, qu'ils seront plus utiles.

Nous nous sommes attaché à créer aux établissements particuliers toutes les facilités compatibles avec les devoirs de l'Etat, convaincu que c'est le moyen de leur assurer une meilleure direction dans l'intérêt de la discipline et des études. Ainsi nous maintenons la distinction consacrée dans les règlements entre les

pensions et les institutions, entre les institutions et les établissements de plein exercice, pour pouvoir diminuer et échelonner l'exigence des grades. Les institutions de plein exercice, à leur tour, pourront se borner à l'enseignement nécessaire pour le baccalauréat ès-lettres; elles pourront aussi se borner à l'enseignement scientifique qu'exige l'admission aux écoles spéciales; mais les écoles préparatoires ont tant à faire pour répondre à tout ce que la société doit attendre d'elles, que nous exigeons de leurs chefs, dans tous les cas, toutes les garanties dont le principe est posé dans la loi. Au moment où l'Université, par des réglements qui auront l'approbation générale, coordonne les diverses études d'une manière conforme aux besoins de la société actuelle, et affranchit le grand nombre de ses colléges de l'obligation de cours scientifiques, qui sont trop élevés pour trouver des auditeurs, nous ne voulons pas imposer aux établissements rivaux des entraves et des fardeaux inutiles. Nous nous donnerons par là le droit d'insister sur les conditions essentielles pour que la liberté de l'enseignement n'en soit pas la déchéance.

Dans cette pensée, la loi exigera que les établissements de plein exercice aient autant de maîtres gradués que leur programme comprendra de cours différents, soit dans l'ordre des sciences, soit dans l'ordre des lettres classiques. Elle exigera de ces maîtres la licence ès-sciences ou ès-lettres toutes les fois qu'ils veulent donner l'enseignement élevé, et en dispensant les élèves de l'Ecole polytechnique de tous grades scientifiques, mais non point des grades littéraires qui peuvent être exigés en même temps, elle fera du baccalauréat ès-lettres une obligation générale pour quiconque participe à l'instruction secondaire. Elle l'exigera même, excepté à l'égard des anciens élèves de l'Ecole polytechnique, pour tous les surveillants, sauf à accorder un délai provisoire de quelques années, dans la conviction que des hommes bien élevés eux-mêmes peuvent seuls bien élever la jeunesse.

A ces conditions, les établissements particuliers sont libres de rompre ou de conserver leurs liens actuels avec l'Université, d'envoyer leurs enfants aux colléges royaux et communaux, ou de leur donner directement l'enseignement. Mais l'Etat doit aux établissements libres toutes les libertés, y compris celle de conserver avec l'Université de France les liens dont la plupart d'entre eux se sont applaudis et honorés depuis quarante ans. Le titre de pensions et institutions de l'Université est une recommandation qu'elle n'entend nullement leur contester. Elle le maintiendra à tous les établissements qui rempliront deux conditions : la première, de l'avoir demandé ; la deuxième, d'en être jugés dignes par elle.

Le titre II détermine les conditions d'exercice des maîtres particuliers de tout ordre. Il définit cette situation pour que celle du précepteur privé, de l'instituteur libre de l'enfant sous le toit paternel, ne puisse jamais être atteint par ses dispositions. Il applique aux maîtres chargés de l'enseignement dans les établissements particuliers, aux répétiteurs, aux surveillants, le même mécanisme et le même esprit qu'aux règles qui concernent les chefs mêmes des établissements; c'est-à-dire la déclaration, l'information académique, la justification des grades exigés : tout est identique. Tout bachelier ès-lettres sera libre d'exercer la profession de l'enseignement après la déclaration. Le recteur, quand il connaîtra les déclarants, et il les connaîtra presque toujours, pourra les dispenser de tous délais. La déclaration une fois faite, servira pour toute la vie. Ce n'est que dans le cas d'une interruption prolongée de quelques années qu'il y aurait lieu à une déclaration nouvelle et à une nouvelle information académique. Les chefs d'établissements et maîtres particuliers ne sont tenus qu'à une obligation : elle sera

vue avec reconnaissance par les maîtres de pension et chefs d'institution vraiment dignes du mandat qu'ils se sont donné ; c'est de tenir l'Académie au courant de toutes les mutations accomplies. Il en résulte que l'administration supérieure, qui ne peut rien, qui n'a la prétention de rien pouvoir sur les personnes, saura tout sur chacune d'elles, pourra les suivre dans toutes les vicissitudes de leur carrière, et tenir enfin, par le seul effet de ces communications, mais dans leurs limites, un registre général du personnel enseignant, qui a toujours manqué à la sollicitude des chefs d'établissements particuliers. Ce registre général sera toujours ouvert, aux termes de la loi, à tous les chefs d'établissement. L'administration fera ce qu'ils ne pourraient faire eux-mêmes : elle aura suivi partout les maîtres de la jeunesse, et n'ayant par elle-même aucune responsabilité, elle secondera celle des concurrents de l'Université dans leur intérêt le plus pressant et dans leur plus difficile tâche, le choix de leurs collaborateurs.

A ce régime bienveillant et libre que nous instituons, il n'y a qu'une exception. Les instituts religieux sont dans l'essence et dans l'esprit de la religion catholique ; mais le droit de les autoriser est une prérogative inaliénable de la puissance civile ; cette prérogative est dans l'essence et la nécessité de l'ordre politique. L'État ne peut pas admettre, au sein de la grande société qu'il représente et qu'il garantit, des sociétés accidentelles et indépendantes qui soient distinctes de lui, inconnues de son autorité, étrangères à son action et à ses prescriptions. Toute participation à l'enseignement, sous quelque forme que ce puisse être, sera interdite à tout membre de congrégations religieuses non autorisées régulièrement. La loi ne reconnaît point à ceux qui l'ont volontairement enfreinte, et qui y persistent, un droit aux libertés qu'elle institue. Pour donner à cette disposition une sanction efficace, elle veut que tout établissement, dans lequel les règles auront été violées, soit fermé par les tribunaux, à la diligence du ministère public.

Les dispositions transitoires créent des garanties et donnent des facilités à toutes les situations faites. Le régime de la liberté ne doit pas avoir pour effet d'empêcher ce que le régime de l'autorisation avait permis ; elle ne peut créer des entraves qui n'existaient pas ; elle ne consent pas à troubler peut-être ou à briser des existences qui semblaient affermies depuis long-temps. Quiconque remplit aujourd'hui une fonction dans l'enseignement particulier est censé, aux yeux de la loi, remplir les conditions qu'elle impose. Il fera une déclaration dont acte lui sera donné et qui l'assimile pour tout l'avenir à ceux qui remplissent les conditions voulues. Aucune disposition plus libérale ne pouvait être offerte à votre bienveillance et à votre justice, vu la pénurie d'hommes remplissant, dans notre état présent de société, les conditions d'études et de grades si restreintes qui sont exigées par ces mesures, presque aussi nécessaires qu'équitables.

Messieurs, nous n'avons rempli que la moitié de notre tâche. Nous avons fondé les établissements libres, institué les maîtres particuliers. Maintenant, quel sera leur régime ? Sous quelles lois vivront-ils ? quelles peines pourront les atteindre ? quelles autorités appliqueront ces peines ? y aura-t-il un pouvoir disciplinaire ? dans quelles mains sera-t-il remis ? Le titre III sur le régime, le titre IV sur les pénalités, abordent et décident toutes ces questions.

Nous le disons sur-le-champ, Messieurs, c'est le ministre de l'instruction publique, le ministre du roi, responsable devant le roi et les deux chambres ; ce sont, sous son autorité et sa direction, les magistrats universitaires qui lui sont subordonnés ; ce sont les corps dans lesquels l'Université trouve ses représentants, ses administrateurs et ses juges, mais où d'autres magistrats, d'autres administrateurs, d'autres juges siégent à côté d'eux, qui exerceront sur les établis-

sements particuliers la surveillance et l'action, dont personne ne conteste le principe et la sollicitude nécessaire et souveraine de la loi.

Le ministre, les inspecteurs qu'il délègue, le recteur, son représentant permanent, le préfet et le maire, dont la surveillance est acquise à tous les intérêts de la société, sont les instruments par lesquels la pensée et l'action du pouvoir responsable arrivent du sommet de l'Etat à toutes les institutions et à toutes les personnes. Les conseils académiques, confirmés dans la constitution mixte que le temps et la force des choses leur ont donnée, enfin le conseil élevé qui préside aux destinées générales de l'enseignement, sont les garants permanents de l'intérêt de tous, des droits de chacun et de l'application des lois.

Nous distinguons deux ordres de peines, les unes purement disciplinaires, les autres correctionnelles, toutes modérées. Aucune n'attente à la liberté; il en est qui atteignent la profession et par conséquent la fortune : ce sont l'amende, la suspension, l'interdiction, le droit de fermer les établissements; tout cela est, sans exception, du ressort des tribunaux. La justice disciplinaire ne comprend que des peines morales : la censure, la réprimande en conseil académique, l'admonition avec ou sans publicité, peine nouvelle que nous empruntons à la discipline intérieure de l'ordre des avocats ou du corps de la magistrature, et qui nous semble en effet le premier usage et le plus naturel d'un pouvoir dont la sévérité la plus grande est l'expression de son blâme officiel.

Nous sommes convaincu que, ce pouvoir étant reconnu pour indispensable par tout le monde, les intéressés aimeront mieux en voir l'exercice aux mains des autorités académiques que dans celles des tribunaux ; leur intervention sera à la fois plus spéciale, plus active, plus compétente, plus certaine et plus discrète, plus favorable. Un établissement serait plus gravement compromis par la moindre des poursuites judiciaires, qu'il ne le sera par les poursuites académiques. Outre que la composition de ce tribunal est de nature à donner tous les genres de sécurité, il est mieux placé pour proportionner la peine à la faute ; il saura mieux en fixer les rapports ; il pourra les graduer suivant le vœu de la loi. Avec les tribunaux, toute gradation serait vaine, ou, pour mieux dire, impossible. L'avertissement pourrait être écrit dans la loi; en réalité, il serait déjà un châtiment, et le plus rude qu'on puisse infliger, car cette main-mise du tribunal correctionnel sur les gardiens de la jeunesse, par le bruit qu'elle ferait, par les assimilations inévitables auxquelles elle donnerait lieu, ferait un mal plus grand que des fautes légères ne l'exigent; on énerverait la répression par la crainte qu'éprouverait l'autorité de l'exagérer.

Que si on voulait chercher en dehors de l'organisation judiciaire qui poursuit le délit et le crime, et de l'organisation hiérarchique qui administre l'enseignement public, des pouvoirs nouveaux et spéciaux, chargés de surveiller, de réglementer, quand il y a lieu, et de juger l'enseignement particulier, il faudrait créer à grands frais tout une hiérarchie, tout une organisation, tout une magistrature nouvelles. Outre que ce seraient des rouages, des charges et des difficultés de plus, ce système a une grande objection, c'est qu'il manquerait d'hommes pour le réaliser. Les éléments n'existent nulle part; il faudrait les demander à l'Université; l'instruction, les grades, les connaissances pratiques ne pourraient se rencontrer pleinement que là. Ce seraient, sous un autre nom, deux universités au lieu d'une ; les affaires en iraient beaucoup plus mal ; croyez bien que la liberté n'en irait pas mieux : tout au plus, une satisfaction de vanité serait-elle donnée aux adversaires et aux détracteurs de l'Université. Nous n'entendons donner de satisfaction qu'aux idées vraies, aux prétentions légitimes, aux préoc-

cupations réelles des familles, à l'esprit et à la lettre de la charte. L'ensemble de nos propositions nous rassure sous ce rapport.

Le principe est très-simple : l'Université est la magistrature de l'enseignement public. Par ses écoles, ses colléges, ses maîtres, ses inspecteurs, toute sa hiérarchie, elle atteint à tout dans le royaume. Par son conseil royal et le chef, ministre ou non, qui est à sa tête, elle s'élève à la hauteur de tous les corps et de toutes les autorités dans l'Etat. A dater de ce jour, l'enseignement particulier est hors de son sein ; mais il est dans l'Etat, et l'Etat pour exercer à son égard sa surveillance et son pouvoir avec lumière et autorité, s'adresse à ces magistrats tous faits, à ces maîtres expérimentés, sous la direction d'un ministre de la Couronne et avec l'assistance d'arbitres également élevés et compétents. Nous croyons que l'Université gagnera au concours de ces arbitres, lui apportant l'esprit de leur société, de leur famille, de l'administration, de la magistrature, du clergé. L'exclusion de l'Université serait une déchéance publique.

Dans les dispositions sur le régime des établissements particuliers, aussi bien que dans le code succinct des délits et des peines que nous instituons, nous prenons des précautions contre plusieurs genres d'abus que la connaissance pratique des faits nous oblige de prévoir. La loi consent à avoir des directeurs d'établissement qui ne soient que bacheliers ès-lettres ; elle ne veut pas qu'il puisse y en avoir qui ne soient point bacheliers ; qu'on ait des hommes de paille gradués, des prête-noms soi-disant responsables qui couvriront de leur ombre, aux yeux du magistrat, un gérant réel, véritablement incapable et inhabile selon la loi, qui serait en conséquence invisible pour elle, qui ne le serait pas pour les élèves et pour les familles. Elle interdit dans ce but, et aussi dans l'intérêt de la discipline, toute résidence permanente à domicile fixe de quiconque est étranger à l'établissement.

Elle ne veut pas qu'on s'appelle pension dans les déclarations aux recteurs, et institution, collége ou toute autre chose, dans les annonces au public. Elle ne veut pas qu'on s'établisse avec des programmes fastueux, et que, le lendemain, on se départe des engagements contractés ; qu'on ne donne plus le nécessaire, ni pour la santé du corps, ni pour celle de l'ame, ni pour celle de l'intelligence. Enfin, elle ne veut pas qu'un charlatanisme coupable corrompe ou égare l'enfance, pour exploiter la crédulité des familles ou leur vanité, par des exercices publics contraires à tous les principes et à tous les intérêts d'une éducation saine et morale. Nous n'ajoutons point qu'elle ne veut pas qu'il puisse être fait usage de livres qui outrageraient la raison, les convenances, l'histoire, que l'enseignement puisse être contraire, soit aux lois éternelles de la morale, soit aux institutions qui comprennent toutes les libertés de la France, y compris celle de l'enseignement. Une législation dont la prévoyance ne s'étendrait pas sur de tels intérêts serait trop évidemment contraire au but de toutes les législations. La nôtre est tenue de tout prévoir, parce qu'elle doit prévoir surtout sa prompte et réelle mise en œuvre. Nous la proposons pour être discutée, votée, appliquée, et nous voulons que le jour qui suivra ne laisse point de remords à ceux qui auront concouru avec nous à la préparer. (*La fin au prochain Numéro.*)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le pape Pie IX, qui depuis son élection habite le Quirinal, a transporté sa résidence au palais du Vatican pour le temps seulement de la semaine sainte. Sa Sainteté a assisté selon l'usage aux offices de ces jours consacrés à la mémoire des grands mystères de notre ré-

demption, et parmi tant de cérémonies sacrées, elle a rempli pour la première fois celles qui reçoivent du ministère du souverain Pontife un caractère à la fois si auguste et si touchant. Le zèle et l'admirable charité de Pie IX ne se sont pas bornés à l'accomplissement habituel de ces solennelles fonctions. Nous apprenons que dans la soirée du vendredi saint un trait extraordinaire de cette charité tout apostolique a ému d'un sentiment profond d'admiration et d'attendrissement la population romaine et les nombreux étrangers que la semaine sainte a attirés à Rome. On connaît la pieuse institution de la *Trinità dei pelegrini*, où les pélerins qui vont visiter le tombeau des saints apôtres reçoivent tous les soins d'une hospitalité chrétienne, et jusqu'aux services les plus humbles, des mains des personnages de haut rang qui composent cette charitable confrérie. Pie IX a voulu prendre part à cette belle œuvre. Il s'est rendu le vendredi soir à l'hospice de la *Trinità*, et comme le dernier des membres de l'archiconfrérie, il a lavé les pieds de l'un de ces pauvres pélerins, et il a présidé ensuite au service des tables. Aucune parole ne saurait exprimer l'impression produite par ce sublime exemple de charité chrétienne sur ces pauvres pélerins, comme sur les membres de la pieuse confrérie. Le Saint-Père avait été reçu par les cardinaux Mezzofanti, Simonetti et Massimo. A son départ, la multitude que cet événement extraordinaire avait fait accourir, le salua de mille cris d'enthousiasme et de bénédiction. Toutes les fenêtres, tous les balcons furent illuminés comme par enchantement sur son passage ; la foule l'accompagna jusqu'au Vatican, et remplissait vers neuf heures du soir la vaste place de Saint-Pierre. Touché de tant de témoignages de vénération et d'amour, Pie IX parut à l'une des fenêtres de son appartement, et donna à ce peuple dévoué sa bénédiction apostolique.

PARIS.

M. l'évêque de Nantes arrivé de Rome. Le pieux prélat a éprouvé le besoin d'épancher, dans une Lettre pastorale, les saintes émotions qu'il a ressenties dans la ville éternelle, aux pieds du suprême pasteur de l'Eglise, devant le tombeau des saints apôtres, au milieu des magnifiques et si nombreux monuments de la foi chrétienne. Nous ne savons si dans ces simples effusions *d'un cœur de chrétien, de pélerin et d'évêque*, l'œil sec de quelque triste et faux érudit ira chercher pour les soumettre à l'analyse de sa critique, l'authenticité peut-être douteuse d'un nom ou d'une pierre, la certitude contestable d'une pieuse tradition, d'une date ou d'une sainte relique ; mais ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il n'est pas une âme droite et véritablement chrétienne qui ne lise avec le plus religieux intérêt cette lettre si touchante adressée par Mgr de Hercé au clergé et aux fidèles de son diocèse.

Après avoir énuméré quelques-unes des merveilles de Rome M. l'évêque de Nantes continue en ces termes :

« Mais là ne s'est pas arrêté notre avide et pieux regard. Notre cœur de chrétien, *de pélerin et d'évêque* nous fait pénétrer plus avant et, sous cet admirable

dehors, des mystères plus admirables encore se sont révélés à nous. Nous y avons vu la Religion, centre, principe, maîtresse et reine de toutes choses ; les arts ayant les yeux fixés sur elle et mettant leurs plus étonnantes ressources au service de sa pensée ; les dépouilles de ce vieux et impur paganisme attachées à son char de triomphe, pour en relever la magnificence ; et la foi chrétienne se faisant jour et apparaissant, comme à travers un voile, sous ce qui semblerait même devoir se refuser à son influence. Chaque pas que nous faisions, nous apprenait que nous foulions la terre des Saints, des miracles et des souvenirs : Ici a vécu un serviteur de Dieu, dont la vie s'est consumée à prier le Seigneur ou à servir ses frères : là s'élève une modeste chapelle ou un splendide sanctuaire, où *la mère de toutes grâces* répand à grands flots ses bénédictions : plus loin, c'est le monument de l'un de ces prodiges que la main de Dieu a opérés, pour récompenser une piété fidèle et persévérante. Voici les lieux, les objets qu'ont illustrés les martyrs ; sièges d'où leurs voix se sont fait entendre ; fontaines qui les ont abreuvées, chaînes qu'ils ont portées ; cachots où ils ont prié ; prétoire où ils ont confessé la foi ; arène où ils ont combattu ; poussière qu'ils ont teinte de leur sang ; terre de laquelle ils se sont élancés vers les cieux ; dépouilles mortelles qu'ils ont quittées et qu'ils viendront un jour reprendre, glorieuses et transfigurées ; qu'avec bonheur nous étions prosternés devant vous, priant pour notre diocèse ; et, en nous relevant, quel n'était pas notre surcroît d'amour et de reconnaissance !

» Mais ce qui surtout nous transportait d'une pieuse admiration, c'était la vue de ces précieuses et très-saintes reliques, qui sont venues s'abriter au centre de l'unité catholique, quand l'infidèle croissant a pénétré en vengeur, sur les terres du schisme et de l'hérésie, ce malheureux Orient : crèche du Sauveur, table de la Cène, clous et bois sacré de la croix, épines de la sainte couronne ! mystères célébrés en présence de ces gages vénérés, dans les plus augustes sanctuaires, sur le tombeau des Apôtres et de tant d'autres illustres Pontifes et serviteurs de Dieu, vous ne sortirez jamais de notre mémoire !...

» Parlerons-nous du bienveillant accueil que nous avons reçu sur cette terre hospitalière ? Admirable effet de la charité fraternelle ! Un obscur évêque, venu des extrémités de l'Occident, passait, inconnu de tous, ne demandant qu'à poursuivre son pieux et modeste pèlerinage ; et voilà que les Princes de l'Eglise, les chefs du troupeau, aussi bien que les simples fidèles, l'entourent de leurs plus vives sympathies ; les uns lui offrent une douce hospitalité ; les autres fléchissent les genoux à sa rencontre et implorent sa bénédiction. Oh ! combien souvent notre indignité s'en est trouvée confondue !

» Enfin, N. T.-C. F., nous avons été admis à voir la face de celui *qui bénit les nations* ; de celui que les Saints appellent *le prince des évêques, l'héritier des Apôtres, Pierre par la puissance, et J.-C. par l'onction*. Tous nos vœux dès-lors étaient remplis : nous approcher de lui, nous prosterner à ses pieds, pour *en baiser la poussière*, entendre quelques paroles de *cette bouche gardienne de la science* et de la prudence sacerdotales, courber notre front sous la bénédiction de cette main à qui ont été remises *les clefs du royaume des cieux* et la houlette pastorale *sur les agneaux et les brebis*, c'était le but, le terme, la récompense, la consolation de toutes les fatigues de ce long voyage. »

Un sermon de charité sera prêché en l'église de Saint-Eustache, le 18 avril 1847, deuxième dimanche après Pâques, fête de la translation des reliques de saint Vincent-de-Paul, à deux heures précises, par M l'abbé Plantier, chanoine de Belley, prédicateur des conférences de

Notre-Dame, en faveur des familles pauvres secourues à domicile par la Conférence établie sur cette paroisse.

A une heure et demie précise, vêpres, sermon et salut du très-saint-sacrement.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon, sont priées de vouloir bien remettre leurs offrandes à M. le curé, au prebytère, ou à M. Tisserant, trésorier de la Conférence, rue Saint-Denis, 248.

M. le curé de Saint-Gervais est mort, le 12 avril, vers une heure du matin, à l'âge de 83 ans.

François-Gabriel-Alexandre Rouvière était né à Paris le 4 septembre 1764. Il se destina, dès son bas âge, à l'état ecclésiastique. Malgré l'orage qui grondait et la volonté de son père, qui n'entrevoyait dans la carrière où se jetait son fils que des persécutions, le jeune Rouvière fut ordonné prêtre en 1789. A peine dans les ordres, la Révolution le jeta trois fois en prison, et trois fois le peuple qui l'aimait à cause de sa bonté et de sa bienfaisance le rendit à la liberté.

Lorsque la paix fut rendue à l'Eglise, il se consacra tout entier à sa vocation. Toutes les églises où il exerça son ministère conservent de lui un souvenir de reconnaissance.

La paroisse de Saint-Gervais le pleure comme un père. Son digne pasteur mérite ses regrets unanimes ; sa vie lui fut consacrée. Il ne laisse pour tout héritage que cette affection universelle et les bénédictions des pauvres, dans le sein desquels il versa toujours ses revenus.

On peut dire que sa dernière pensée a été pour ces déshérités des biens de la terre, car la veille de sa mort, prêt à entrer en agonie, il a dit à M. l'abbé Tranchand, en lui serrant la main : Mon ami, je vous recommande notre crèche de Saint-Gervais ; de concert avec mon clergé, ayez soin de mes pauvres petits enfants.

L'institut des Frères des Ecoles chrétiennes vient de perdre son doyen d'âge dans la personne du Frère Eloi, premier assistant du supérieur-général. Entré dans l'institut en 1805, et élevé de bonne heure aux fonctions les plus délicates, le frère Eloi sut toujours mériter l'estime et la confiance de ses subordonnés. Son caractère plein d'amabilité se faisait également chérir de ses égaux. Chargé de visiter les innombrables maisons de l'institut, il savait porter le calme là où pouvait être l'inquiétude ; partout la consolation accompagnait ses pas, et, après avoir fourni une longue et laborieuse carrière, il a fini de la mort des justes, plein d'espérance dans celui qui a toujours été l'objet de son amour.

Le Jubilé que Pie IX vient d'accorder à la chrétienté semble la faire participer tout entière à ce mouvement de rénovation que le nom du saint Pontife semble éveiller partout dans l'esprit du peuple.

De toutes parts cette faveur spirituelle est accueillie avec une fer-

veur et un ensemble qui promettent un bel et long avenir à l'Eglise catholique, dont on a si souvent annoncé les funérailles.

La communion générale qui a eu lieu dans l'église cathédrale de Rodez, avait attiré un concours de fidèles tel que de mémoire d'homme on n'avait vu le pareil. La distribution du pain eucharistique, faite par Monseigneur, a duré plus de deux heures.

Une touchante et chaleureuse allocution de notre premier pasteur avait précédé la communion et ému toutes les cœurs : l'ordre le plus parfait, le recueillement le plus profond n'a cessé de régner dans cette nombreuse réunion de fidèles, confondus dans les mêmes sentiments!

(*Echo de l'Aveyron.*)

La *Gazette universelle de Prusse* du 9 avril contient, dans sa partie officielle, les lettres-patentes suivantes du roi concernant les sectes religieuses qui se forment en-dehors des cultes reconnus par les lois du pays. C'est cet édit de tolérance dont, depuis un an, les journaux de l'Allemagne ont, à plusieurs reprises, entretenu le public, et qu'on avait cru depuis indéfiniment ajourné :

« Nous, FRÉDÉRIC-GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., etc., faisons savoir par ces présentes :

» En publiant ci-après le résumé des dispositions du code national sur la liberté religieuse, tel qu'il vient de nous être présenté par notre ministre d'Etat, nous nous croyons obligé de déclarer par les présentes que, de même que nous sommes d'un côté résolu à assurer à l'avenir, comme ç'a été par le passé, notre plus ferme protection de souverain aux deux Eglises évangélique et catholique romaine, Eglises privilégiées par la force du passé et par le droit public, et à les maintenir dans la jouissance de leurs droits; de même c'est d'un autre côté notre volonté immuable de conserver pleinement à nos sujets la liberté religieuse prononcée par le code national (*Allgemeine Landrecht*), et de leur accorder la faculté de se réunir en une confession commune, et de pratiquer le service divin dans la mesure compatible avec les lois du pays.

» Ceux donc qui, en leur conscience, ne pourront pas demeurer d'accord avec la croyance et le dogme de leur Eglise, et se formeront en une société religieuse ou se réuniront à une société religieuse déjà existante, jouiront dorénavant, non-seulement de la pleine liberté de se séparer de leur Eglise, mais conserveront encore, en tant que leur réunion sera autorisée par l'Etat, tous leurs droits et honneurs civils. Toutefois, sauf les paragraphes 5, 6, 27, 31 et 112, titre II, partie II du code national, ils ne pourront plus prétendre aux droits garantis par la constitution de l'Etat à l'Eglise dont ils seront sortis. Si une nouvelle société religieuse est essentiellement d'accord, en ce qui concerne la doctrine et la croyance, avec une des sectes religieuses reconnues par la paix de Westphalie en Allemagne, et s'il y a dans cette secte un ministère ecclésiastique, ce ministère obtiendra, lors de l'approbation de la société, la faculté d'accomplir dans les parties du pays où est en vigueur soit le code national, soit le droit commun allemand, des actes concernant la création ou la garantie des droits civils; en un mot, tous les actes qui, d'après les lois, appartiennent à l'office du curé; et ces actes auront pleine efficacité légale. Nous nous réservons de décider plus tard jusqu'à quel point il conviendrait d'accorder de nouveaux droits à une société religieuse de ce genre.

» Dans toutes autres nouvelles sociétés religieuses qui auront été autorisées par l'Etat d'après les principes du code national, les personnes chargées de célébrer le service divin seront exclues de la faculté de faire des actes concernant les droits civils, comme celles indiquées ci-dessus. La validité de ces actes devra être garantie par une publication de l'autorité judiciaire. Cependant les parties intéressées peuvent faire accomplir les actes officiels avec pleine efficacité par un prêtre d'une des Eglises légalement autorisées, si toutefois un de ses ministres veut bien s'y prêter.

» Le mouvement actuel des esprits dans le domaine des croyances nous ayant déterminé à exprimer nos principes sur l'admission, la formation et l'organisation des sociétés religieuses en général, nous nous réservons, en profitant de l'expérience, de compléter, selon les besoins, par des dispositions légales spéciales, les dispositions du code national.

» En foi de quoi nous avons signé le présent acte, et l'avons revêtu de notre sceau royal.

» Signé : Frédéric-Guillaume.

» Berlin, le 30 mars. »

Ces lettres-patentes, qui portent seulement la signature du roi, ont été suivies de l'ordre particulier suivant, lequel a été adressé le même jour au ministère d'Etat :

« Si dans la patente de ce jour, concernant la formation des nouvelles sociétés religieuses, je n'ai maintenu la jouissance de leurs droits et honneurs civils à ceux qui quittent leur église et se joignent à une société religieuse ou y accèdent, qu'autant que leur réunion est approuvée par l'Etat, cette disposition (comme je le déclare au ministère pour éviter des erreurs) ne doit pas être interprétée en ce sens que l'accession d'une société religieuse non encore approuvée par l'Etat entraînerait nécessairement la perte de ces droits et honneurs Une pareille interprétation est erronée : je veux surtout qu'on sache bien qu'aucun employé civil ou militaire ne devra être privé des droits de son emploi, par cela seul qu'il se sera séparé de son église et aura accédé à une société religieuse non encore approuvée, si d'ailleurs l'emploi même, comme celui de maître d'école, n'est pas subordonné à une religion particulière. Je charge les chefs d'administration de donner à cet égard les ordres nécessaires aux autorités inférieures.

» Signé : Frédéric-Guillaume.

» Berlin, 30 mars 1847. »

REVUE POLITIQUE.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS DE LA POLITIQUE. — LES INTÉRÊTS MORAUX ET RELIGIEUX.

On a déjà eu l'occasion, depuis 1830, d'être frappé mille fois de ce fait étonnant et néanmoins incontesté, à savoir : que nous savons marcher rapidement dans les affaires d'intérêt et les questions d'argent, mais que nous osons à peine faire un pas dans la voie des intérêts religieux. Le projet de loi présenté avant-hier à la chambre par M. de Salvandy, confirme ce phénomène anormal dans une société qui prétend s'être émancipée de toute entrave, et approcher du terme de la plus haute civilisation. Qu'un gouvernement comme celui que nous avons vu surgir des événements de juillet 1830, ait pu aussi promptement et avec un tel succès s'unir à l'Angleterre et aux Etats-Unis, se faire accepter plus tard par les

chefs de la Sainte-Alliance du Nord, appuyer même sa politique sur les agitations d'Espagne et de Portugal; régler l'immense accroissement de ses dépenses, fournir annuellement une armée de cent mille hommes et cent millions à l'Algérie, apaiser les émeutes au-dedans, ouvrir de grands débouchés à ses produits au dehors, favoriser toutes les industries et les manufactures, arriver enfin à ces points qu'on s'apprête à toucher d'une manière utile : *les douanes*, *le libre-échange* et *les intérêts agricoles*, il n'y a pas lieu d'en être au fond très-étonné : tout est permis à la puissante activité, à l'énergique fécondité d'un pays comme la France. Ajoutez à cela les vastes projets et l'exécution de ses chemins de fer, les travaux publics de toute sorte, et vous aurez sous les yeux une partie du tableau de nos ressources en fait d'intérêts matériels.

Ici, nous n'avons pas besoin, on le comprend, de toucher aux points qui divisent les partis et les systèmes politiques; évidemment c'est de l'histoire que nous faisons, quoique d'une manière sommaire, et non pas des considérations propres à entretenir ou seulement à favoriser l'entraînement ou les illusions des opinions qui se partagent les esprits prévenus ou mécontents de notre pays. Mais la conclusion qui est inévitable d'après cet aperçu, c'est que les intérêts matériels tendent sans cesse à se développer, malgré même les souffrances que la disette momentanée fait éprouver à une partie de notre population.

D'autre part, quel progrès pouvons-nous signaler en ce qui touche aux intérêts moraux et religieux? En quoi notre société, notre France tout entière, du faîte à la région inférieure, a-t-elle véritablement progressé? Serait-il possible d'établir ici un parallèle satisfaisant entre les intérêts matériels et ceux d'une nature originairement bien supérieure? Pour toute réponse à ces douloureuses questions, lisez, vous dirons-nous, lisez seulement l'exposé des motifs du projet de loi sur l'*instruction secondaire*, examinez avec soin cette quatrième tentative du gouvernement sur un point aussi important, d'une si grande urgence, d'une si incontestable gravité, et vous aurez acquis la conviction bien triste, qu'en effet les intérêts les plus essentiels à notre société paraissent condamnés à une sorte de stagnation fatale. En 1834, M. Guizot présentait un projet de loi pour essayer la solution de ce grand problème de la *liberté d'enseignement*; il avait quelques tendances vraiment libérales; qu'en a-t-on fait? En 1838, un autre projet de loi moins libéral que celui de l'honorable M. Guizot, fut proposé ; il eut le même sort. On sait ce que sont devenus, et ce que méritaient de devenir, les projets Villemain, Cousin et Thiers. A mesure que nous avancions vers la solution de la haute question posée dans la charte touchant la liberté d'enseignement, nous n'avons fait que ramasser sur le chemin un bagage de plus en plus énorme de restrictions et d'oppression dissimulées, il est vrai, sous des formules diverses, mais réelles, et toujours favorables à la conservation de l'omnipotence universitaire. Et cependant tout le monde affecte d'avoir de la sympathie pour les intérêts moraux et religieux. Les pouvoirs publics, les chambres, les journaux, les hommes d'Etat, et jusqu'aux ouvriers écrivains de l'*Atelier*, tout en France, à la suite de notre épiscopat, reconnaît que la liberté d'enseignement est le premier intérêt vivace de la nation. Pourquoi donc d'un tel concert ne sort-il d'autre résultat que le projet de loi qui vient d'être porté à la tribune de la chambre élective? Pourquoi dans cette chambre et dans ce pays, où l'on parle si pertinem-

ment agriculture, beaux-arts, finances et industrie, ne sait-on que bégayer, l'on ne blasphème pas, dès qu'il s'agit de religion, de morale et d'instruction r ligieuse? Ah! le voici : c'est que sous prétexte que l'Etat est *laïque*, on ve tout faire en dehors de l'Eglise; on ne veut pas comprendre que l'Eglise aujou d'hui, en fait d'influence, ne demande que sa part de liberté et une sincère co currence. En dernier résultat cependant, le progrès des intérêts religieux est à prix.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 14 avril. — Nous lisons ce matin dans le *Journal des Débats* :

« Plusieurs journaux ont parlé, en lui prêtant une certaine importance, d'i incident soulevé au sein de la commission de la chambre des députés, charg d'examiner les projets de loi sur les crédits de l'Algérie. Voici les faits tels qu' sont arrivés à notre connaissance :

» La commission, ayant appris que M. le maréchal Bugeaud avait l'intenti de se rendre dans la Kabylie avec une division de 10,000 hommes, a pen qu'une pareille expédition, dans les circonstances actuelles, serait impolitique dangereuse, et qu'elle devrait avoir pour résultat une augmentation des créd de l'Algérie, déjà fixés par la commission. Quelques membres ont été d'avis d'i viter le ministre de la guerre à se rendre au sein de la commission pour s'e expliquer avec elle. La majorité, considérant que la commission avait déjà en tendu le ministre de la guerre, et que, malgré ses explications, elle avait cru de voir proposer à la chambre le rejet d'une partie des crédits concernant l'établi sement des camps agricoles, a pensé qu'il serait peu convenable de l'appeler u seconde fois, et elle a décidé que son président, M. Dufaure, se rendrait aup du ministre de la guerre pour lui faire connaître son avis sur la question parti culière de l'expédition dans la Kabylie. La majorité s'est prévalu à cet éga d'un précédent qui a eu lieu en 1843, lorsqu'il s'agissait pour la première foi de l'expédition dans la Kabylie ; le président de la commission s'était rendu alo auprès de M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, pour lui communiqu son opinion sur cette expédition. En effet, M. Dufaure s'est rendu auprès du m nistre de la guerre dans la journée de jeudi, et lui a exposé l'opinion de la com mission. En se retirant, M. Dufaure lui a remis une note où se trouvait somma rement consignée cette opinion. Le ministre de la guerre s'est borné à répond qu'il allait immédiatement en référer au conseil des ministres.

» Hier, la commission a reçu une lettre du ministre de la guerre, qui décla au nom du gouvernement, que la démarche faite auprès de lui est un acte offra un véritable caractère d'inconstitutionnalité, puisqu'on peut y reconnaître un en piétement incontestable sur les prérogatives du pouvoir exécutif, à qui seul a partient de décider sur les cas de paix et de guerre, et qu'en conséquence il voit dans la nécessité de renvoyer purement et simplement la note remise p M. Dufaure au nom de la commission.

» La minorité de la commission a complètement approuvé la lettre du minis de la guerre, et la majorité s'est ajournée sans prendre aucune résolution. »

— M. Crémieux vient de déposer à la chambre des députés un propositi tendante à ce que la liste du jury, qui est actuellement formée par les préf soit désormais composée par une commission des membres des conseils génér des départements.

ıbelin a été nommé député à Quimperlé. Ce n'est qu'au 3e tour de à la majorité d'une voix, que M. Jubelin l'a emporté sur M. Drouillard, au 74 voix.

: Carné a été réélu député à Quimper à une faible majorité.

ı reçu la nouvelle d'un mouvement offensif d'Abd-el-Kader au-delà , ou lacs salés, au midi de Mascara, contre les tribus du petit désert les ksour, petites villes des oasis de cette région. Le pays où pénètre ıent l'émir a été déjà parcouru plusieurs fois par nos troupes. Une xpédition, en deux colonnes combinées, allait tout récemment partir contrée, afin d'en organiser la soumission d'une manière définitive et :r sur leur ancien territoire quelques tribus émigrées. Abd-el-Kader ir voulu prévenir notre expédition pour forcer ces tribus à le suivre au

i 12, a eu lieu l'exécution des trois condamnés de Buzançais.

ıit très-grave, dans les circonstances actuelles, vient de se passer à emer. Un colporteur, monté à cheval, distribuait sur la place du mar- ıprimés annonçant la découverte de l'accaparement des blés en France, ent dans le département de l'Eure. Ces écrits désignaient particuli- a vindicte publique M. l'évêque d'Evreux, comme accapareur de t- ; M. le docteur Potel, de quinze cents sacs, et M. Poulain, d'El- somme d'un million. Le colporteur accompagnait cette distributi- ires qui lui donnaient une nouvelle gravité. Nous n'avons pas be- sur l'absurdité des bruits que le colporteur cherchait à répandre. -été arrêté et mis à la disposition de la justice.

EXTÉRIEUR.

ıNE. — Les officiers destitués du palais protestent dans les journaux :cusation d'avoir opposé une résistance quelconque à la volonté royale vait de leurs emplois.

inez de la Rosa, remplacé à Paris par le général Narvaez, a refusé le de Rome.

nal assure que M. Martinez de la Rosa, de concert avec MM. Mon et ınise un parti qui fera une vigoureuse opposition au cabinet Pacheco.

: la comtesse de Montejo est nommée première dame du palais en rem- . de la marquise de Santa-Cruz.

ruit avait cou u que le voyage du général Concha à Paris avait pour suader la reine Marie-Christine de retourner en Espagne, si elle en rojet. Le *Tiempo*, qui a toujours été considéré comme l'organe de o, aujourd'hui président du conseil, donne un démenti à ce bruit. Voici it dans ce journal à la date du 8 avril :

volution de Portugal ne perd pas un pouce de terrain malgré les efforts nement, qui se trouve presque à bout de ressources. On dit que c'est à se rend le général Concha, et que sa mission se rattache aux affaires a!. On pense qu'il est chargé par le gouvernement de s'entendre avec ıement français sur les moyens de combiner l'influence de trois puis- Espagne, la France et l'Angleterre, afin d'amener à un dénoûment les ons politiques du Portugal, sans déshonneur pour le trône et en con- ant que possible les partis. En attendant, la Péninsule voisine gémit, ous le double fléau de la misère et de la guerre civile. »

E. — La *Presse*, sur la foi de son correspondant de Saint-Pétersbourg, ue le czar viendra au mois de mai à Varsovie pour installer le grand-

duc Michel, son frère, dans la vice-royauté de Pologne, et que de Varsovi impériale se rendra à Stuttgard, puis à Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à abai 250 fr. la moindre coupure du billet de banque de France.

M. CLAPIER (de Marseille) repousse le projet de loi. Il s'oppose à la prop d'augmenter la circulation des billets, parce que, dit-il, cette circulation n pas pour but d'accroître les ressources du trésor, mais les dividendes d tionnaires de la banque de France.

M. DE BUSSIÈRES s'inscrit contre les conclusions de la commission, qui te dit-il, à supprimer les banques des départements et à leur substituer les toirs dépendants de la Banque de France. Après avoir passé en revue les rents reproches qu'on peut adresser à l'administration de la banque, M. d sières conclut à l'ajournement de la proposition jusqu'au moment de la privilége de la Banque.

M. BENOIT FOULD signale parmi les torts de la Banque l'augmentation d compte; elle a par ce fait éloigné de la place les matières d'or et d'argen point qu'il serait difficile de réaliser aujourd'hui, à Paris, 100,000 fr. en o chat des rentes peut lui être également reproché. Elle s'est trouvée dans cessité de faire en Angleterre un emprunt de 25 millions qu'elle a rem depuis; mais cela ne serait pas arrivé si la Banque n'avait pas eu de rente nom, car elle se serait servi de son argent plutôt que de faire son em quelle est la conséquence de l'achat de rentes par la Banque? c'est un table immobilisation dangereuse pour la Banque elle-même et pour le car elle ne peut se servir de ses rentes; en effet, à quelle époque pourr s'en servir? ce ne serait que dans un moment de crise, et alors même la des rentes de la Banque ne ferait qu'ajouter à cette crise; c'est donc co elle n'avait pas de rentes, car elle ne pourrait s'en servir.

L'orateur votera pour le projet de loi.

M. POIZAT rectifie quelques chiffres de M. Fould, touchant la quantité de fondues tant en France qu'à l'étranger, ainsi que le bénéfice que cette op aurait procuré.

Séance du 14.

Aujourd'hui la chambre a entendu MM. de Beaumont (Somme), Lestib Grandin, Garnier-Pagès, d'Eichtal, et M. le ministre des finances. La suit discussion a été renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Cl

BOURSE DE PARIS DU 14 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 60 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 80 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 102 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3240 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET DE LOI

SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

(Suite et fin.)

Le titre des peines ne diffère des projets de loi antérieurs que par plus d'application à distinguer le caractère des actes, celui des juridictions et celui des peines. C'est à la moralité publique, ce grand intérêt des sociétés, que nous donnons le plus de garanties; nous entendons en donner aussi à la dignité de la profession qu'il s'agit de constituer. Du moment où nous instituons des maîtres pour l'enfance, nous ne distinguons pas entre eux; nous considérons leurs établissements du même œil que les nôtres : nous y voulons également les bons principes et les bons exemples; car, là aussi, s'élèveront les enfants de la France, et nous ne formons qu'un vœu, c'est qu'ils fassent honneur à la patrie.

Vous approuverez, Messieurs, les dispositions qui assurent le sort des établissements dans toutes les vicissitudes par lesquelles ils peuvent passer. Dans l'intérêt des maîtres et de leurs familles, dans celui des établissements même, nous faisons tout pour éviter les catastrophes qui serviraient peut-être la cause des établissements de l'Université, placés à l'ombre de la main puissante de l'Et..., loin de tout danger semblable qui trouble profondément de jeunes intelligences, et cet intérêt est le seul qui nous touche.

Les questions difficiles se pressent sous nos pas. Nous arrivons aux grades, et par conséquent aux certificats d'études. Le titre V maintient les certificats d'études; il n'admet pour distribuer les grades que le ministère des facultés; il admet librement aux grades tous les enfants de la France, élevés sous le toit paternel, et dans les établissements que l'Etat connaît, qu'il a voulus ou permis. Sur tous ces points nous avons, Messieurs, à vous dire nos motifs.

La question de la collation des grades par les facultés, et celle du maintien des certificats d'études, se décident pour nous par les mêmes raisons. Vous voulez bien la liberté de l'instruction secondaire; vous ne voulez pas sa décadence. Nous la tenons pour affaiblie et abaissée, si cette frêle garantie du certificat d'études est abandonnée, si la gymnastique de la mémoire suffit pour affronter des grades, et peut-être pour réussir par les hasards de toute épreuve humaine. Nous la tenons pour bien plus sûrement abaissée encore et perdue, si l'Université est dessaisie à jamais de la distribution des grades; si cette balance, où l'instruction se pèse, va se fixer dans d'autres mains que celles qui sont exercées à la tenir; si d'autres esprits que ceux qui sont nourris dans les fortes études, et qui ont la double pratique de l'enseignement et de l'examen, interviennent dans cet important ministère. Personne n'imaginera que l'Université puisse en être dépossédée comme incapable, personne n'ira même jusqu'à dire que d'autres fussent aussi capables qu'elle. On la récusera comme partiale, on ne peut la récuser à aucun autre titre : c'est celui que nous pouvons le moins admettre.

En fait, il est démontré que, sur 7,312 candidats qui se présentent, 1,712 appartiennent à l'éducation domestique, ecclésiastique ou particulière : 755 sont reçus. En point de fait, l'équité des jugements universitaires est suffisamment constatée par ces chiffres. Cependant, on se plaignait des commissions des lettres, de leur rivalité possible, de leur partialité vraisemblable. L'Université vient de les abolir; la loi assure qu'on ne les rétablira point. Ce seront les facultés seules,

à l'avenir, qui distribueront les grades; et dès à présent, la magistrature de l'Université, comme celle d'une grande nation voisine, ira chercher les justiciables, se placer au milieu d'eux, distribuer sa justice à tous venants, tous également inconnus, connus seulement par leurs réponses dans ce prétoire qui sera ouvert à tous, où tous les pères verront et entendront.

Et les facultés, dès à présent, ne seront plus seulement composées de professeurs universitaires (car l'Université vient encore de régulariser l'institution des agrégés, de les admettre dans le jury d'examen), et tout docteur ès-lettres, quelle que soit son origine, aura pu, par droit de concours, prendre sa place et marquer son rang dans l'agrégation.

Dira-t-on qu'ainsi constitué, sous les yeux des populations, avec les familles présentes et attentives, avec la presse présente et libre, ce haut tribunal des facultés prévariquera hardiment; que les candidats seront admis ou refusés non pas suivant leurs examens, mais suivant leur origine, et que de deux pères qui auront accompagné leurs fils, l'un, qui aura amené l'élève d'un collége royal ou communal, médiocre, troublé, incapable de répondre, l'autre, dont le fils aura, au vu et au su de tout le monde, dignement satisfait au programme, le premier seul ramènera un bachelier sous le toit paternel? Nous ne voulons pas prévoir qu'on dise de telles énormités; quand nous les aurons entendues, il sera temps de les réfuter.

Il serait temps aussi, quand de telles énormités se seraient produites, quand de tels spectacles auraient été donnés, quand un mal si profond et si honteux aurait éclaté à tous les yeux, d'y porter remède par une loi nouvelle. La liberté s'introduit pour la première fois dans l'enseignement. Alors qu'elle aura porté ses fruits, on pourra mieux juger ses titres et apprécier ses besoins. Elle va avoir ses colléges; on saura plus tard si elle peut et doit avoir ses facultés, ses jurys, ses tribunaux. Aujourd'hui nous les lui désignons.

En attendant, nous avons foi à la justice de l'Université, à sa dignité morale, à son respect du public et d'elle-même. Nous nous confions à son impartialité. la nôtre nous commande d'admettre à l'exercice du droit constitutionnel de se présenter aux épreuves du baccalauréat, les jeunes gens que le père de famille a fait élever dans les écoles reconnues par l'Etat, instituées sous son autorité, régies par ses prescriptions. La question des écoles secondaires ecclésiastiques perd beaucoup de son importance dans le régime de libre concurrence qui va être établi. L'évêque n'a plus intérêt à appeler dans ses petits séminaires des enfants de famille qui ne sont point destinés au ministère, et qui pourraient porter le trouble dans des vocations encore mal affermies. D'ailleurs, l'Etat a une garantie certaine, celle du nombre. En veillant à la fidèle observation des ordonnances du 16 juin 1828, la puissance publique est assurée contre toutes les chances d'empiètement; l'intérêt du recrutement du sacerdoce sera la plus efficace des garanties; cet intérêt sera l'unique mobile de l'évêque par l'effet de la liberté de l'enseignement.

Mais quand l'Etat a pris toutes ses précautions, ainsi que nous avons l'honneur de vous le proposer, pour que le nombre voulu ne pût être excédé; quand, par conséquent, il y a présomption que tous les élèves admis l'ont été dans les vues pour lesquelles les écoles secondaires ont été établies, de concert avec l'Etat et par l'Etat lui-même, nous ne comprendrions plus comment on dirait au père qui a placé là ses enfants que, s'ils n'ont pas trouvé la vocation, ou si on ne la leur a pas conservée, ils seront exclus de l'exercice d'un droit qui appartient régulièrement à tous les Français : ce serait punir le fils du choix et des directions du père : et, de deux choses l'une, ou on contraindrait la vocation par cette violence faite

aux esprits, par cette annulation des études accomplies, et rien ne serait plus contraire à la pensée des législateurs français, ou, ce qui est plus vraisemblable, on détournerait des écoles secondaires, et par conséquent du sacerdoce, par l'inquiétude d'un semblable résultat, un grand nombre de familles, et par là on porterait le coup le plus sensible aux intérêts légitimes de l'Eglise, que les ordonnances de juin 1828 et l'établissement même des écoles secondaires ecclésiastiques ont eu pour but d'assurer.

Par ces considérations, Messieurs, nous vous proposons de décider qu'à l'avenir l'administration des cultes devra recevoir annuellement les listes nominatives des élèves de toutes celles des écoles secondaires qui voudront profiter du bénéfice de la loi; que cette administration délivrera les certificats d'études, soit pour l'année seule de rhétorique, soit pour les années de rhétorique et de philosophie, aux élèves qui auront été régulièrement portés, les années précédentes, sur ces listes nominatives, et qu'à l'avenir, dans un délai conforme à toutes les autres dispenses de ce genre que nous avons établies, les maîtres qui auront professé ces cours seront dûment gradués. Nous croyons cette solution d'une des plus graves difficultés qui se soient rencontrées dans le débat, d'une de celles qui ont le plus contribué aux luttes des dernières années, parfaitement conforme à la justice, non moins conforme à la politique. Il y a là pour les premières, organes de la religion, un grief incessant, grave, peut-être légitime. De l'autre côté, nous n'apercevons pas pour l'Etat un intérêt réel. Les réserves que nous introduisons auront pour résultat de fortifier les études, d'imposer les grades aux professeurs. Ces résultats valent mieux que l'état de choses qu'ils remplacent.

Une autre disposition bienveillante et générale qui est déjà dans les usages, supprime le certificat d'études à l'égard de quiconque est entré dans sa vingt-cinquième année. Le certificat d'études est nécessaire pour qu'il y ait des études sérieuses, et qu'un effort ou un jeu de mémoire n'en tienne pas lieu. Quand on est arrivé à sa vingt-cinquième année, les études, évidemment, n'ont pas été précipitées; il est vraisemblable que ces années si actives et si fécondes de la jeunesse ont été employées d'une manière profitable. D'ailleurs, il n'y a pas d'établissements, pas de colléges pour cet âge de la vie : on ne peut vouloir condamner à l'impuissance une éducation qui a pu être troublée dans son cours par des événements, des voyages, des maladies, des essais de méthodes ou de carrières. L'Etat doit d'autant plus se relâcher de ses précautions que l'abus serait évidemment exceptionnel.

L'esprit général qui a présidé à la rédaction de tout ce titre, sobre d'articles et plein de choses, est un grand respect pour la puissance paternelle. Il est un point en particulier sur lequel nous avons voulu que tout fût facile; c'est celui qui concerne l'éducation domestique, l'éducation donnée directement par le père de famille ou sous ses yeux à ses enfants. Et nous y comprenons, par les premières dispositions de la loi, celle qui est donnée non-seulement au sein de la famille même, mais celle que le père, le tuteur, leur délégué, leur ayant-droit à quelque titre que ce puisse être, fait donner dans toute maison privée. Nous ne voulons pas d'équivoque en fait de droit paternel, et, s'il se peut, point de mensonge en fait de certificat d'études. Le père fait élever où il veut et comme il veut ses enfants, chez un parent, chez un ami, chez un précepteur libre, dans une école secondaire ecclésiastique.

Ces principes sont d'autant plus importants à établir et à consacrer largement, que le projet de loi va fonder pour la première fois sur une base légale un état de choses qui est récent dans la société française, et qui forme l'un des points les plus importants, mais les plus délicats de notre organisation scolaire. L'épreuve

du baccalauréat ès-lettres, qu'on peut trouver bien ou mal nommée, mais que tous les bons esprits reconnaissent comme un couronnement nécessaire des études, est l'une des plus grandes servitudes auxquelles jamais une société se soit soumise. Celle-là n'est pas venue de l'Empire; elle s'est constituée sous la Restauration, sans préméditation et sans dessein, par la force des choses. Elle est née du double courant qui portait, d'un côté, toute la partie éclairée de la nation, même la plus riche, à précipiter les jeunes gens dans les carrières actives, sans avoir fait ou achevé des études sérieuses, et qui porte, de l'autre, les classes moins favorisées à aspirer, par un mouvement ascendant universel, à tous les emplois, en vertu du droit égal que la loi confère à tous les Français. La société en est venue, sans calcul, dans cette situation violente et funeste, à retenir dans le cercle des études régulières toute la partie riche de la nation par le frein du baccalauréat, et à opposer cette entrave à la foule impatiente des ambitions sans règle et sans titre. Elle a ainsi maintenu le niveau de l'instruction et introduit des principes d'ordre dans son sein; les deux choses étaient aussi nécessaires l'une que l'autre. Elles le sont toujours: elles le seront chaque jour davantage par l'effet de la division croissante des fortunes et du développement croissant des besoins, des désirs et des intérêts personnels. La capacité éprouvée, démontrée, consacrée par diplôme officiel, est une classification que notre état social accepte encore. Félicitons-nous-en pour la puissance intellectuelle de notre pays: le jour où l'État retirerait la digue salutaire qui maintient la jeunesse dans le champ des fortes études, elles déclineront rapidement, et on saura bien vite quels rapports il y a entre les forces de la France et celles de son génie. Nous devons donc, Messieurs, maintenir l'épreuve équitable et universelle du baccalauréat; distinction heureuse, qui a sa source dans le principe même de l'égalité, et qui arrête, régularise, coordonne tous les flux et reflux de la société. Mais lorsque, sortant de l'ombre qui l'avait voilée long-temps aux yeux du pays, cette institution paraît au grand jour, est discutée par les grands pouvoirs, et va passer à l'état de loi du pays, vous sentirez la nécessité de l'environner à la fois de toutes les garanties d'égale et facile admissibilité qui peuvent la faire accepter dans notre pays en lui conservant, dans l'intérêt de l'instruction générale, ces caractères d'épreuve efficace et sérieuse qui en font toute la puissance. C'est là le double point de vue qui a été constamment présent à notre pensée dans la rédaction de chacune des dispositions que nous venons de présenter. Ce double intérêt va grandissant à nos yeux dans les mesures qu'il nous reste à vous exposer. Nous ne pouvons assez le recommander à vos méditations.

Messieurs, nous avons constitué dans une liberté absolue, à côté du grand corps de l'Université de France, l'éducation domestique et l'enseignement particulier. Nous avons pleinement abandonné à elle-même l'éducation domestique: nous l'avons livrée sans contrôle et sans entraves à l'autorité, à la sollicitude, à la responsabilité personnelle. Car, irresponsable devant les hommes et devant la loi, le père de famille répond devant Dieu, et cette sanction nous suffit: il s'agit d'un intérêt qui lui est plus cher qu'à la société même, si elle était tentée d'intervenir.

Quant à l'enseignement particulier, il ne pouvait en être ainsi: vocation ou entreprise, mission religieuse ou éducation privée, dans tous les cas, substitution aux droits plus qu'aux sentiments de la famille, adoption volontaire, mais rétribuée dans une certaine mesure, aléatoire comme toute industrie; cette forme d'éducation publique appelle à tous ces titres l'examen et la surveillance de l'autorité. La loi lui impose des conditions, lui trace des règles, lui impose des devoirs; elle la soumet à un contrôle et à une pénalité. Elle la subordonne,

dans l'exercice de son droit légal et de sa liberté constitutionnelle, à des magistrats et à des juges. Ces juges, quels seront-ils ?

Ce n'est pas tout : il n'y a pas seulement des obligations écrites dans la loi, des principes qu'elle a posés, des règles qu'elle a instituées. Un semblable service mobile comme la société, est nécessairement atteint par les réglements qui régissent ou régiront l'ensemble de la jeunesse dans l'ordre des études, dans les collations des grades, dans les programmes. Y aura-t-il des réglements particuliers pour l'enseignement libre? ou les réglements généraux de l'Université l'auront-ils pour justiciable et pour sujet? dans les deux cas, qui les rédigera?

Vous savez déjà à cet égard la pensée du projet de loi. Il saisit sans hésiter les conseils académiques, cet autre conseil illustre qui est placé à la tête de l'enseignement. Nous l'avons dit : qu'il fallût des administrateurs ou des juges, on n'en saurait trouver de plus éclairés et de plus dignes. On les demanderait en vain à notre constitution et à notre pays; ils ne les donneraient pas.

Il a été question du conseil d'Etat, du conseil des ministres, deux ressorts, deux voies d'appel, deux cours extraordinaires et supérieures qui sont l'une et l'autre dans la constitution universitaire de l'enseignement. Pour les nobles esprits qui s'étaient attachés à ces pensées, c'étaient en réalité des expédients, ce seraient des complications, ce seraient surtout des satisfactions à la partie vive et contestée des réclamations qui se sont élevées contre l'état présent, point à leur partie naturelle et légitime.

Le grand intérêt de maintenir haut le niveau des études ne nous a pas permis d'hésiter. Les maîtres permanents, responsables et doctes de la jeunesse, continueront à intervenir dans la décision de tous les intérêts de l'enseignement. Si ce qu'on veut uniquement, c'est une déchéance pour l'Université, nous la refusons péremptoirement. C'est nous refuser à frapper d'une autre déchéance, celle-là irremédiable, l'esprit français.

Mais, Messieurs, quelle sera la constitution des conseils préposés à la surveillance et à la direction supérieure de l'éducation nationale? L'organisation de Napoléon, qui a tant vu, et qui a fait si bien, a-t-elle satisfait à tout? Non, Messieurs; lui-même l'a pratiquée autrement qu'il ne l'a tracée. Il l'a pratiquée largement, comme nous la comprenons aujourd'hui, et le temps est venu qui a prononcé entre la lettre écrite et la pensée véritable. Le temps, non pas par surprise, comme on l'a beaucoup dit, mais par l'effet d'un sentiment intime et profond, a proclamé le principe de la liberté d'enseignement. Le temps, malgré bien des résistances et presque contre toute attente, met aujourd'hui le principe en pratique, par la force des choses, de la même manière qu'il l'a posé. Le temps, par vos mains, Messieurs, a déposé dans la loi de 1833 cet autre principe du concours de toutes les lumières et de toutes les autorités, dans les conseils et les comités libres ou officiels qui président à toutes les parties de l'enseignement. Le temps, enfin, avait déjà fait, il y a trente ans passés, une chose irrégulière peut-être à l'origine, et tellement consacrée qu'aucun pouvoir, aucune réaction n'ont songé à y porter atteinte. Napoléon avait conçu et fait les conseils académiques exclusivement universitaires. Une ordonnance de 1815 en a changé la constitution, y a introduit le préfet, le premier président, le procureur-général, l'évêque, le maire, des citoyens notables; et il s'est trouvé qu'au point de vue même de l'Université, elle avait bien fait. Les institutions murées ne sont pas de notre temps; il faut que l'esprit et les forces de la société se communiquent à tout ce qui a action sur elle, à l'institution qui élève nos enfants et prépare des citoyens plus qu'aucune autre. Aussi, dans ces dernières années, bien des voix publiques, autorisées, universitaires même, et des plus illustres, ont-elles de-

mandé que cette organisation fût étendue au conseil et placée au faîte de l'enseignement.

Ce conseil, Messieurs, ne doit jamais gouverner. Nous n'avons pas voulu que cela fût, ni même qu'on le supposât. Il doit, pour bien remplir tous les ministères, être au courant de tous les services, représenter tous les intérêts, donner à la société tous les genres de garanties. C'est pour cela que Napoléon a voulu ce conseil nombreux, moins nombreux cependant en fait que le conseil d'Etat, et même que quelques-uns de ses comités, mais divers et éminent, dans lequel toutes les sciences et tous les enseignements se rencontrent, où brillent les plus vives lumières du corps qui prépare celles de la France. Mais, nous ne craignons pas de le dire, en voulant tout cela, le temps, ce maître souverain, veut quelque chose de plus encore. Il demande que la société participe, avec les maîtres qui ont sa confiance, à l'étude des questions destinées à exercer tant d'influence sur ses destinées. Le conseil royal est la cour d'appel des conseils académiques. Il exerce de plus haut la même autorité; il doit être fait à leur image, comme eux-mêmes le sont à l'image de tous les comités de 1833. C'est là ce que nous vous proposons, Messieurs. Ce conseil de l'Université, à qui nous faisons honneur de conserver le titre de conseil royal, qu'il ne tient pas de son institution, continuera de gérer, sous l'autorité distincte ou séparée du ministre et du grand-maître, tous les intérêts du grand corps de l'Université de France. L'Université continue ainsi à se réglementer, à s'administrer elle-même dans sa sphère d'autorité distincte et publique. Mais, quand il s'agit de connaître des affaires relatives à l'enseignement particulier, ou bien quand le ministre doit statuer sur les règlements, les statuts, les programmes, les affaires qui intéressent la direction générale des études, les droits de la famille, l'application de la nouvelle loi, il s'entoure du conseil royal de l'Université et des conseillers libres, qui constituent ainsi le grand conseil de l'instruction publique. Le grand conseil, en l'absence du ministre, passe sous la présidence du chef du conseil royal.

Il eût été facile de constituer simplement un corps nouveau. Nous avons voulu lui conserver ce privilége d'avoir à sa tête un corps sorti de son sein, l'honorant de son nom, porté là par l'éclat des travaux et des services, en communication constante avec elle, couronnant à la fois l'édifice et le complétant. L'institution est ainsi maintenue dans son intégrité, en même temps qu'elle est mise en harmonie avec l'ensemble de nos institutions politiques et de nos institutions scolaires elles-mêmes. La double action qui commence aujourd'hui à nos écoles, et s'arrête aux conseils académiques, s'étendra jusqu'au plus haut échelon de l'autorité et de la délibération. Le ministre, chargé de ce difficile service qui sollicite et inquiète à tous les moments la conscience autant que la pensée, n'aura pas trop, pour éclairer sa marche et soutenir sa responsabilité, de toutes les lumières et de toutes les forces unies de l'Etat et de l'Université. L'Université verra sa mission et son importance grandir par cette assimilation de sa constitution première à la constitution générale du pays. Le législateur de 1808 a voulu l'ordre dans les études comme il l'avait établi dans l'Etat. Celui de 1830 a voulu de plus le libre développement de toutes les méthodes, de toutes les écoles et de toutes les pensées. Les deux choses marcheront de front. Dans l'enseignement comme dans la politique, nous aurons une liberté réelle, féconde et pacifique. Et en même temps nous aurons un gouvernement de l'instruction publique tel qu'il doit être dans une société bien faite, éclairé par le concours de toutes les lumières, de toutes les influences salutaires, de tous les intérêts légitimes. L'enseignement perdait de son autorité et de sa puissance à sa solitude. Ce n'est pas trop que la cité, la science, la science non classée et ordonnée, la littérature libre et illustre

l'expérience des affaires, la religion enfin, interviennent et aient un avis sur la manière de former la jeunesse, de diriger les esprits, de déployer les forces du génie national. Nul homme, nul corps ne sait tout sur toutes ces choses, qui sont la plus grande affaire et le plus cher intérêt de tout le monde.

Nous n'éprouvons qu'un regret. Lorsque le principe des hautes commissions du droit, de la médecine, des sciences, enfin, des cinq ordres de Facultés, plus tard fut posé, il y a quelques années, c'était dans un double but : placer la direction de ces grands services sous l'autorité, d'une part, des maîtres de la science que l'Université comptait à sa tête, et de tous les chefs de la science qui lui étaient étrangers, que le monde avait formés et dont le pays s'honorait; d'autre part, préparer des catégories toutes faites, déjà consacrées par la communauté des travaux et des services, pour ce sénat de l'enseignement public et particulier dont il était impossible de n'avoir pas, dans l'état des institutions et du pays, la pensée occupée et remplie. Le cours des événements n'a pas permis d'étendre aux cinq ordres de facultés cette bonne et féconde institution. La liberté a marché plus vite par l'effet des événements. Les catégories que nous écrivons dans la loi auront le même but et ne sont pas entièrement arbitraires, puisque ce sont celles que la loi de 1833 nous fournit. Nous empruntons ce qu'il y a de plus élevé dans chacune d'elles pour n'associer aux chefs de l'Université que des représentants éminents et illustres de l'esprit français. Ainsi sera résolu le problème d'instituer la liberté sans affaiblir ni les études, ni l'autorité, ni l'Etat; sans diminuer la splendeur du grand corps qui représente tous ces intérêts.

Ainsi sera accompli ce programme :

« L'Université, qui n'est autre chose que l'Etat, l'Université, religieuse, puissante par les mœurs et par les lumières, appelant la confiance des familles par la solidité des études, par le nombre et par l'éclat de ses établissements;

» Tout le monde, laïques ou ecclésiastiques, libre d'élever autel contre autel, d'opposer les méthodes aux méthodes, les écoles aux écoles;

» Les pères de famille maîtres de choisir pour leurs enfants entre tous les systèmes, tous les établissements, toutes les carrières, sans en excepter l'éducation domestique;

» L'épiscopat maintenu l'unique dépositaire du recrutement et de l'instruction du sacerdoce, et secondé par l'Etat, dans cette mission, de sa toute-puissance;

» Tel est le système simple, mais complet, qui doit concilier les intérêts de la religion et de la société, les droits de l'Eglise et de l'Etat, les vues de la charte et les besoins de notre civilisation. »

CONCLUSION.

Messieurs, nous croyons devoir appeler, en terminant, toute votre attention de législateurs et de citoyens sur les grands intérêts attachés à cette loi, objet pour le pays d'une si longue attente, pour nous d'une si mûre délibération. Nous avons à vous dire pourquoi votre sagesse et votre patriotisme doivent repousser toute application du principe de liberté qui aurait pour effet d'affaiblir l'action de la puissance publique, ou le ministère du corps auquel la loi de 1806 en a confié le dépôt. Il ne s'agit de rien moins que de la puissance morale de notre pays et de sa grandeur.

La chambre permettra l'exposition rapide de faits peu connus. Dans l'ancien régime, en 1760, quand la France comptait 24 millions d'habitants à peine, le nombre des étudiants livrés aux études classiques dans environ 540 colléges, dont les traces nous sont restées et qui ont quelque analogie avec les nôtres, montait à environ 75,000, c'est-à-dire presque exactement au chiffre de toute la

jeune population des établissements publics et particuliers que nous possédons aujourd'hui avec nos 36 millions d'ames. Il faut ajouter, cependant, environ cent autres colléges dont on a découvert l'existence, mais dont les états ne nous sont point parvenus. Il faudrait ajouter encore tous ceux dont le nom même n'est pas arrivé jusqu'à nous, dans les provinces où les parlements n'avaient pas, comme celui de Paris, exercé une action centrale, et la foule d'étudiants connus et inconnus que chaque communauté, chaque chapître, chaque curé dans sa paroisse, et presque chaque ecclésiastique élevaient dans les lettres latines. On a vu où nous en sommes à cet égard. Encore le chiffre total des élèves actuels de l'instruction secondaire nous donne-t-il des résultats trompeurs, car beaucoup ne font que des études scientifiques. La différence de l'ancien régime à l'état présent est donc énorme. On en peut juger par le chiffre total des élèves qui s'avancent jusqu'au terme de leurs études. Sur ce chiffre, moins de la moitié arrivent au baccalauréat, ce qui ne nous donne pas sur l'ensemble de la société française 80,000 citoyens munis d'une éducation réellement complète. Si on considère que beaucoup ont été élevés aux frais de l'Etat, que beaucoup n'ont pas l'âge ou la fortune nécessaire pour siéger dans les colléges électoraux; que la moitié, assurément, n'exercent pas de droit de suffrage, on reconnaîtra que, le corps politique se composant de 240.000 électeurs qui disposent des destinées publiques par leurs votes sur les hommes et les affaires, les quatre cinquièmes d'entre eux n'ont pas fait ces études de l'antiquité, de l'histoire, de la philosophie sans lesquelles il n'y a pas de connaissances générales et élevées des choses humaines.

Et ce n'est pas tout, Messieurs, contrairement à l'opinion commune, frappée de quelques canaux engorgés, parce qu'ils sont plus accessibles et qu'ils semblent avoir plus d'issues, l'instruction secondaire ne fournit pas même à l'administration et aux services publics le nombre d'hommes instruits qui y seraient nécessaires ou désirables. L'Université, par exemple, malgré tout ce qui a été fait pour elle par les efforts du gouvernement du roi et des deux chambres dans ces dernières années, manque absolument de sujets. Les établissements particuliers en manquent bien davantage. Nos écoles spéciales, et par suite plusieurs des grands services de l'Etat, dans l'ordre militaire et civil, ceux précisément qu'on appelle des armes ou des institutions savantes, se recrutent en majorité d'hommes instruits, sans doute, mais qui n'ont pas fait d'études classiques ou n'en ont fait que d'incomplètes. Et, si on regarde aux carrières pour lesquelles le baccalauréat est indispensable, ce qui fait que tous les bacheliers s'y portent, on verra qu'il peut y avoir çà et là surabondance, qu'il n'y a nulle part encombrement d'esprits d'élite, d'hommes hors ligne par leur instruction et leur supériorité.

Non, Messieurs, et cela tient à bien des causes. Nous en dirons une seule : les études sont trop hâtives, elles commencent trop tard, elles finissent trop vite pour ne pas produire des fruits incomplets. La division des fortunes, qui restreint d'une façon excessive le nombre des aspirants à une éducation complète, réagit sur la nature et sur la force même de ces études. Le défaut fréquent de première instruction influe sur le niveau des classes, parce que ce niveau s'établit nécessairement, non pas sur le rang nominal des cours ni sur la valeur réelle des maîtres, mais sur la moyenne de la capacité des élèves.

Voilà, Messieurs, comment les conditions essentielles et immuables de notre état social réagissent sur l'état intellectuel du pays. Vous en conclurez qu'il faut que les lois, à leur tour, les lois, filles de la prévoyance et de la sollicitude publique dans sa sphère la plus élevée, réagissent à leur tour de toute leur puissance contre des tendances fatales. L'ancien régime, par son instruction classique *presque généralement* gratuite, invitait peut-être trop la jeunesse à ces nobles

études. Craignons avec notre instruction onéreuse, et qui naguère encore était taxée d'en trop détourner la société présente; car il faut de la foule pour faire des hommes d'élite : quand nous ne voudrons que l'exacte mesure d'instruction et de savoir qui semblera utile, la pénurie et la décadence se feront sentir. Gardons-nous donc du moins d'ajouter à la dépopulation des écoles l'affaiblissement des études. On s'étonne quelquefois de ce flot d'hommes éminents qui apparut tout à coup dans l'assemblée constituante, la première fois que la France rassembla toutes ses forces dans une même enceinte. Croyons, Messieurs, que cela tient à cette grande masse d'esprits instruits, façonnés par les lettres antiques, que la France d'alors possédait dans son sein; croyez aussi que la même cause avait fait les grandeurs des siècles qui avaient précédé, et n'oublions jamais que la puissance de la France, alors même qu'elle avait contre soi le cours des événements, a pour principe les vives lumières de l'esprit français : c'est là ce qui fixe le rang des classes de la société dans le pays et celui des nations dans le monde. C'est par les travaux de la pensée que les pouvoirs, que les peuples s'entendent et se répondent. Le jour où nous laisserions tomber le flambeau que notre patrie a en main depuis trois siècles, nous aurions perdu notre plus grande bataille, et Dieu sait quand nous la regagnerions!

Qu'on le sache bien! le flot des nations monte autour de nous, et il y a quelque chose qui monte encore davantage : c'est le flot des classes actives de la nation. Les écoles de toute nature ont transformé la jeunesse laborieuse des villes. La jeunesse lettrée aura beaucoup à faire pour conserver l'empire; elle ne le pourra que par une forte instruction; et ce ne sont pas des établissements, des programmes, des méthodes sans lien et sans unité qui donneront une impulsion vive et soutenue aux études; l'Université seule aura cette puissance. Ce doit donc être la constante préoccupation des pouvoirs publics dans le régime nouveau où nous entrons, par cette loi et par tout ce qui suivra, de maintenir l'institution dans sa force, de lui donner tous les moyens d'action et de progrès; car elle a désormais en mains plus que jamais, par l'effet même du régime de liberté où nous entrons, le dépôt des destinées intellectuelles de notre pays. C'est l'Université qui fournira les modèles, marquera le but et déterminera les niveaux.

A ces conditions, il n'y aura que des biens à attendre des effets de la loi. Nous nous en promettons de considérables pour le génie national, du principe d'émulation et de liberté dans les méthodes, dans la discipline, dans l'association des études et leur succession. Ce qui ne nous touche pas moins, l'instruction ne sera pas la plus grande affaire des divers établissements. Le prix de la lutte sera la confiance des familles, et il y a deux choses auxquelles le père de famille tient également, les études et les garanties. Les débats des dernières années ont beaucoup appris à tout le monde. Ceux qui, dans les ardeurs recueillies d'un zèle spéculatif et solitaire, oublièrent, au milieu du calme profond de l'immense liberté dont jouit la France, sur quels instincts intimes et vivaces repose parmi nous l'indépendance de la puissance civile, ont pu l'apprendre à la rébellion soudaine qu'excitait tout empiétement. Mais, de leur côté, ceux qui ne savaient pas quels besoins de croire, de respecter, d'être guidés, résident dans le cœur des hommes à leur propre insu, et quelquefois malgré eux-mêmes, comprennent aujourd'hui quelle place ces sentiments occupent chez un peuple qui a passé par autant d'épreuves que le nôtre. Ce ne sera pas le moindre mérite de la liberté d'enseignement de faire comprendre ce besoin à tous les maîtres, de faire tomber aussi à l'égard d'un intérêt si grand tous les ombrages, en donnant satisfaction à tous les vœux les plus intimes de la conscience, et de pacifier un débat qui divisait des forces que la méditation attentive des difficultés et des périls de la société commandait de réunir.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Un des membres les plus distingués de l'Université de France, qu'une mission scientifique avait appelé en Italie, et que des chagrins de famille ont retenu presque tout cet hiver à Rome, a adressé à l'un de ses amis, qui a bien voulu nous la communiquer, la lettre suivante dans laquelle il apprécie avec les sentiments d'un cœur profondément chrétien et la pénétration d'une intelligence élevée, ce prodigieux mouvement qu'ont imprimé aux esprits et à la politique générale de la Péninsule les hautes et saintes pensées de Pie IX.

« Rome, 31 mars 1847.

.... » Vous savez que Rome est bien le séjour le plus convenable aux grandes douleurs. Si la foule des étrangers encombre le Corso et la villa Borghèse, il y a au-delà du Forum et du Vélabre, entre l'Aventin et Saint-Jean-de-Latran, des endroits aussi solitaires que les déserts, de belles ruines peu visitées, de vieilles basiliques comme Saint-Nérée, Saint-Césaire, Saint-Etienne-le-Rond, où tout est plein de la pensée de la mort, mais de la mort chrétienne; où tout est calme comme l'éternité. Nous allons aussi aux catacombes de Sainte-Agnès avec l'abbé Gerbet qui en fait un pèlerinage aussi édifiant qu'instructif. Maintenant qu'il y a une vingtaine de chapelles déblayées, on y peut suivre toutes les traditions de la liturgie et du symbolisme des premiers siècles; et rien n'est plus admirable que de voir ce digne M. Gerbet avec sa belle figure éclairée par les cierges, expliquant les peintures et les rites sacrés du temps des martyrs, ou bien s'asseyant sur de vieilles chaires épiscopales taillées dans le tuf, pour y lire une homélie de saint Grégoire-le-Grand sur les désirs du ciel, ou encore nous faisant réciter les litanies devant l'image de la Vierge, découverte il y a quelques années au-dessus d'un tombeau du troisième siècle. On éprouve alors des émotions qui adoucissent toutes les souffrances, et qu'on voudrait partager avec tous ceux qu'on aime sur la terre.

...... » Cependant, à vrai dire, vos amis et les miens, à Florence comme à Rome, sont bien moins occupés aujourd'hui de science que de politique. La grande, la seule affaire des Italiens, c'est Pie IX. Le duc de Toscane, long-temps en possession d'une sorte de popularité et regardé comme le prince le plus libéral de la Péninsule, est singulièrement déchu de cette gloire; les portraits du pape, les vers, les discours, les dissertations sur sa personne et sur les premiers actes de son gouvernement, encombrent les libraires de Florence, de Pise, de Sienne. Les trois hommes qui sont à la tête du parti du progrès, M. Capponi, M. Balbo et M. d'Azeglio, n'ont pour ainsi dire pas d'autre occupation que de régulariser, de contenir, de diriger le mouvement des esprits d'un bout à l'autre de l'Italie. Ce pays que vous avez vu endormi et qu'on croyait mort, est maintenant dans une effervescence d'autant plus féconde qu'elle se fait au grand jour, non plus à l'ombre des sociétés secrètes. L'autorité y tolère des réunions de jeunes gens où se tiennent les discours les plus hardis. J'ai entendu dans une société nombreuse, et devant des prélats, un jeune improvisateur exprimer les sentiments les plus passionnés; et depuis six mois on compte trente nouveaux journaux ou écrits périodiques. Il est vrai que toute cette agitation n'est pas sans péril, et que le gouvernement pontifical, résolu à ne prendre aucune mesure réactionnaire contre les défenseurs de l'ancien régime, obligé d'employer des fonctionnaires peu affectionnés, contrarié par une partie de la noblesse romaine et du

i diplomatie, aura bien de la peine à satisfaire les exigences des amis de la li-erté. C'est ce qu'on a vu à propos de l'édit de censure. Personne ne s'attendait voir supprimer cette institution; on n'en demandait que la réforme. Cependant l'édit n'a pas été compris d'abord, et a soulevé des mécontentements. Au-ord'hui les esprits commencent à revenir. Le professeur Orioli, que vous con-issez, a publié une lettre où il justifie l'édit, quoiqu'il ne me paraisse pas avoir ouché assez profondément la question. Au fond, c'est bien moins un édit de ensure qu'un édit contre la censure. 1° Au lieu d'un censeur unique, d'un cen-eur ecclésiastique et irresponsable, jugeant arbitrairement d'après ses senti-ients personnels, il y a désormais un tribunal de censure composé de deux ec-ésiastiques et de trois laïques; et dans ce nombre on a eu soin de donner des eprésentants à toutes les opinions, même au plus ardent libéralisme. 2° Ces cen-eurs ne peuvent prononcer que selon les règles que l'édit leur trace, en décla-int que toute discussion est permise sur toutes les matières d'administration ublique, et en ne défendant que ce qui est défendu par les lois de tous les pays nstitutionnels, c'est-à-dire l'excitation à la haine et au mépris du gouverne-ent, etc., etc. On n'avait pas assez vu que l'édit, par cela même qu'il énumère s choses défendues, permet toutes les autres, et qu'il restreint ainsi bien moins liberté de la presse que l'arbitraire de la censure préventive. Du reste, les omes qui avaient d'abord accueilli cette mesure avec un silence désapproba-ur ont voulu réparer leur tort en témoignant encore une fois publiquement que ur amour pour le prince réformateur ne s'était pas refroidi. Jeudi dernier, le ape étant allé à la messe à la Minerve, une foule immense l'a reçu avec des vat, elle s'est grossie pendant l'office ; et à la sortie, les cris ont été si nom-eux, si pressants, que le Pape ne pouvant résister à l'entraînement populaire, traversé à pied la place, est monté à un balcon en face de l'Eglise, et a donné bénédiction au milieu d'une sorte d'ivresse universelle.

Il ne manque pas ici de politiques et d'esprits circonspects, qui s'alarment de tte popularité bruyante, qui rappellent avec inquiétude les commencements du gne de Louis XVI. D'abord il y a dans tous les pays des gens qui n'aiment pas bruit, parce qu'ils n'en font pas; ensuite l'Italie a notre exemple pour s'instruire, ce qu'elle possède d'hommes les plus éminents, s'emploient exclusivement à tte tâche de donner, de conserver au parti de la liberté la modération qui fait force. De plus, si le Pape ne peut pas compter à perpétuité sur les suffrages s journalistes et des étudiants qui organisent les ovations, il a pour lui l'affec-n plus constante et plus efficace du peuple, de ce peuple italien moins blasé e le nôtre par les journaux et les théâtres, plus simple, plus sensible à ce qui vraiment bon et beau. Le lendemain du jour où le Pape avait été fêté à la Mi-rve, il devait aller faire sa prière à Saint-Pierre, et le bruit s'étant répandu ns le *Trastevere* que deux ou trois hommes de Rimini avaient tenu de mau-is propos, les Trasteverins sont allés attendre le souverain Pontife, ont envi-nné sa voiture, l'ont salué des cris les plus enthousiastes, en lui disant de comp-ter sur eux, et que le peuple se chargeait de veiller à sa sûreté. Ces démonstra-ns populaires ont d'ailleurs je ne sais quoi de bienveillant et de sage, qui me it et me rassure. La foule n'a pas cet aspect menaçant, même dans ses joies, e nous remarquons en France. Je ne craindrais pas d'y laisser aller ma domes-ue avec mon enfant sur les bras. C'est que la présence du souverain Pontife eille toujours un sentiment religieux qui domine et modère tous les autres. s journalistes peuvent bien ne considérer dans Pie IX que l'instrument de leurs seins, le réformateur de beaucoup d'abus, le chef d'une révolution italienne, nouveau parti guelfe et d'une troisième ligue lombarde; mais le peuple y voit

par-dessus tout son père spirituel, qui prend ce titre à la lettre, qui en fait toute les fonctions; il voit ce que tout le monde avoue, un prêtre irréprochable, u évêque zélé, un saint.

» Le peuple a raison, et il comprend le rôle du Pape comme le Pape le com prend lui-même. Le Pape et ceux qui l'entourent reconnaissent toutes les difficu tés et toute la nécessité des réformes politiques; mais ce qui le préoccupe, ce sor les besoins spirituels de la chrétienté. Le Pape est comme les plus grands de se prédécesseurs, également pénétré d'une foi profonde en son titre de Vicaire d Jésus-Christ, et d'un profond sentiment de son indignité. Il me représente pa faitement ces Pontifes des premiers siècles si forts de leur faiblesse, si effrayé mais si convaincus de leurs devoirs. Il imite leur conduite en faisant peu à pe revivre les anciennes traditions, en reprenant une à une les attributions de l'épis copat, en prêchant au peuple, ce qui ne s'était pas vu depuis six siècles, en dis tribuant la sainte communion, comme nous avons eu le bonheur, ma femme e moi, de la recevoir de ses mains, en visitant *incognito*, à pied ou en voiture d place, les écoles des pauvres et les familles indigentes. Il laisse ainsi s'effacer demi cette qualité de prince temporel, qui avait peut-être trop paru depuis Ju les II et Léon X, qui avait contribué à soulever tant de préventions chez nous e ailleurs; et en même temps on retrouve en lui, plus reconnaissable que jamais l'évêque de Rome, cette autorité toute paternelle et toute désintéressée, que per sonne n'aurait le courage de haïr, et à laquelle il est bien difficile de ne pas s rendre. Lui-même disait dernièrement qu'en donnant l'amnistie, sa principal pensée avait été de ramener à Dieu plusieurs ames. En effet, le jour de la fête d Saint-Pierre-aux-Liens, soixante amnistiés sont allés dans l'église placée so cette invocation, communier publiquement. Assurément, beaucoup de gens haus seraient les épaules de cette politique uniquement préoccupée de convertir le pécheurs. Et cependant j'ai toujours vu dans l'histoire que ce sont ces saints qui ne pensant qu'à sauver les ames, ont fini par sauver le monde.

» M. Capponi disait dernièrement que le Pape ne pourrait peut-être pas réali ser la moitié des réformes qu'il projetait, et que néanmoins il ferait infinimen plus de bien qu'il ne pensait en faire; car s'il agissait peu sur les institutions qu sont la surface de la société, il agirait puissamment sur les consciences, qui e sont le fond même. Il a signé avec son amnistie et les actes qui l'ont suivie, l réconciliation de la religion et de la liberté. Il a réveillé dans Rome le pouvoi de la pensée et de la parole; il s'est adressé aux esprits comme il convient à u pouvoir essentiellement spirituel; il a ressuscité en Italie cet amour du Saint Siége, qui a fait la puissance de l'ancienne Italie, et qui seule peut faire à la lon gue l'émancipation de l'Italie moderne.»

PARIS.

Les effroyables souffrances des pauvres catholiques irlandais émeuvent les entrailles de leurs frères de France, et excitent chez nous une com passion généreuse dans ceux-là mêmes qui se sont condamnés pour l'a mour de Jésus-Christ à une vie de privation et de pauvreté volontaire. Du sommet d'aspères montagnes, une communauté de religieux qui ne pos sède aucun immeuble, pas même la maison qu'elle habite, nous adresse la somme de 1,000 francs pour être envoyés aussitôt aux malheureux que tant de fléaux déciment chaque jour en Irlande. Daigne le Seigne Jésus répandre le centuple de ses bénédictions sur ces hommes fervents qui se cachent dans la solitude, non-seulement pour travailler et priè

sous ses yeux divins, mais encore qui veulent rester ignorés, lorsqu'ils soulagent les membres souffrants de la grande famille chrétienne restée dans le monde.

Nous avons publié, sur *la Semaine sainte à Rome*, un de ces récits que puisent dans leur cœur plutôt que dans les livres ceux qui ont eu le bonheur d'assister une fois à ces saintes et si touchantes cérémonies.

La pensée ne nous était pas venue qu'on pût jamais chercher dans ce simple récit autre chose que la pieuse impression sous laquelle il fut écrit il y a dix ans, et le désir peut-être excusable de fournir, en le publiant dans l'*Ami de la Religion*, un sujet opportun de lecture édifiante aux ames chrétiennes.

L'*Univers*, avec une intention et dans des sentiments sur lesquels il n'a pas voulu qu'on pût se méprendre, a consacré à ce modeste travail deux longs articles, nous ne dirons pas de critique, mais de dénigrement et de lourd persifflage.

Nous pourrions, sans trop de difficulté, prouver à notre censeur anonyme ou pseudonyme, que les prétendues *énormités*, qu'après quinze jours de sueurs dans son laboratoire, il a trouvées au fond de son creuset, ne sont peut-être pas aussi grosses que ses propres bévues.

Mais à quoi bon discuter avec des adversaires qui ont bien autre chose au fond de l'ame que l'amour de l'exactitude historique, archéologique et liturgique?

Ils riraient de nous si nous prenions au sérieux les puériles critiques qui servent de passeport à leurs nouvelles provocations.

L'archéologie, l'histoire et la liturgie n'ont été que le prétexte de ces inqualifiables attaques : la cause réelle, il faut bien le dire, ce sont de petites passions d'intérêt et d'animosité : passions trop vives pour savoir se contenir long-temps, trop viles pour oser se montrer autrement que sous un faux nom et sous de fausses apparences, trop méprisables pour que nous puissions leur accorder l'honneur d'une discussion. On prend à peine le soin de les déguiser : si on s'affranchit de toute convenance, c'est, nous dit-on, *pour apprendre au clergé qu'il a de très-insuffisants et de très-compromettants interprètes*.

Abonnez-vous donc à l'*Univers : les interprètes très-suffisants* n'y manquent pas, et vous savez s'ils sont jamais *compromettants*.

Demain dimanche, 18 avril, la fête de l'anniversaire de la translation du corps de saint Vincent de Paul sera célébrée solennellement dans la chapelle de la maison principale des Lazaristes, rue de Sèvres, 95.

Mgr Olivier, évêque d'Evreux, officiera pontificalement aux offices du matin et du soir. La grand'messe sera chantée à neuf heures, et les vêpres à deux heures.

Le panégyrique du saint sera prêché par M. l'évêque-officiant ; il sera suivi du salut solennel.

Pendant toute la neuvaine, qui durera jusqu'au lundi 26 avril, les re-

liques du saint resteront exposées à la vénération des fidèles; il y aura des messes à toutes les heures de la matinée, et salut solennel le soir à six heures.

Les pauvres Trappistes qui habitent la vieille abbaye de Grâce-Dieu (Doubs), donnent un exemple que nous ne pouvons publier trop haut. Ces dignes religieux, dès que la disette a commencé à sévir, ont distribué *une livre* de pain à *chaque* pauvre qui se présentait à la porte du couvent. Dans la simplicité de leur charité, les bons Frères n'avaient pas soupçonné qu'on pourrait en abuser. Néanmoins, quelques mendiants ne rougirent pas de se présenter jusqu'à cinq ou six fois par jour à la porte du prieuré Obligés donc de se précautionner contre la fraude, les charitables disciples de Jésus-Christ ont remplacé leur distribution de pain par un repas gratuit donné à tous les pauvres, et ceux qui se présentent à la Grâce-Dieu sont en grand nombre. Cet exemple est d'autant plus admirable que les religieux, pauvres eux-mêmes, sont obligés de prendre sur le labeur de leurs mains, sur la sueur de leurs fronts, pour subvenir à cette dépense.

Dimanche, jour de Quasimodo, la grande confrérie instituée à Limoges pour honorer le corps des saints, a fait sa procession annuelle avec beaucoup de solennité. Le corps des sapeurs-pompiers, dans sa grande et belle tenue; la musique du 6e régiment de dragons, dont on trouve toujours le talent disposé à se mêler à nos fêtes, étaient venus, par leur présence, contribuer à l'éclat de la cérémonie. Les châsses des saints, d'une beauté remarquable, tant par le fini du travail que par la richesse des décorations, étaient portées par de nombreux ouvriers en robe blanche, et qui, par respect, avaient voulu marcher les pieds nus, malgré les rigueurs de la pluie. On doit féliciter MM. les commissaires de l'ordre et de l'esprit de convenance qu'ils ont constamment fait régner dans cette belle réunion. (*Avenir national.*)

La clôture de la retraite donnée au bagne de Brest par M. l'abbé Laroque, aumônier des Invalides, a eu lieu le 6 avril dernier. Voici quelques détails empruntés à l'*Océan* du 7 de ce mois, relativement à cette touchante cérémonie religieuse :

« Depuis plus de six semaines, dit l'*Océan*, des exercices religieux se sont faits dans l'intérieur du bagne pour disposer les malheureux habitants de cette triste demeure à la grande cérémonie de ce jour. L'impression a été si heureuse, que la moitié de la population du bagne s'est rendue à l'invitation du fervent apôtre, qui semble avoir reçu du ciel le don d'évangéliser les captifs et les prisonniers. Il n'est pas une seule personne, de toutes celles qui ont assisté à ces exercices, qui ne se soit retirée émue jusqu'aux larmes du touchant spectacle dont elle a été témoin.

» Le jour si désiré pour la clôture de la retraite est enfin arrivé. La présence de M. l'évêque de Quimper, celle de M. le vice-amiral, préfet maritime, et des principales autorités de la marine et des diverses administrations civiles, ont

donné à cette solennité toute la gravité qui préside d'habitude aux grands actes de notre religion.

» Dès le point du jour, la chiourme a été divisée en trois catégories : la première, composée de ceux qui devaient recevoir la confirmation et faire leur première communion, au nombre de 595 ; la deuxième, de ceux qui devaient communier, au nombre de 1,400 ; la troisième, de ceux qui n'avaient pas participé aux exercices de la retraite.

» A six heures et demie a commencé la sortie du bagne. Les condamnés qui composent les chœurs ont défilé les premiers au milieu d'une haie composée des troupes d'artillerie et d'infanterie de la marine, au nombre de 660 hommes. Cette haie, commencée au bagne et finie aux Capucins, s'est repliée peu après pour cerner l'enceinte du bâtiment où s'est faite la cérémonie. Un pont de radeaux a été établi pour la communication des deux rives. Des intersections séparaient les diverses catégories. La marche s'est faite en bon ordre. Arrivés au lieu destiné à la cérémonie, les condamnés ont été placés dans leurs places respectives.

» Nous n'avons rien vu de beau et d'imposant comme le vaste édifice transformé en basilique par les soins des administrations, et gracieusement orné par la direction du port. Qu'on se figure un vaste bâtiment carré partagé en quatre travées par autant de rangées de colonnes, tel est le local. Les murs intérieurs étaient tapissés des pavillons des diverses nations qui semblaient s'être donné rendez-vous pour assister à la cérémonie. Les colonnes qui supportent la toiture étaient ornées de guirlandes et recouvertes de serge de différentes couleurs. A chacune de celles qui forment la travée du milieu, était suspendu le pavillon national. A l'extrémité s'élevait l'autel, le sanctuaire ; le reste de l'espace était occupé à droite et à gauche par les communiants. Sur l'un des côtés, l'estrade de M. le préfet, celle de l'administration, celle des Sœurs de la Sagesse, celle des musiciens, et la grande estrade réservée aux dames ; de l'autre côté, l'estrade de Mgr Graveran. Dans la travée, à gauche, étaient assis les condamnés qui n'ont pas participé aux exercices de la retraite ; le public occupait les deux autres travées à droite.

A huit heures a commencé la cérémonie ; Mgr Graveran, revêtu de ses ornements pontificaux, la mitre en tête, la crosse à la main, a fait son entrée au son des instruments qui ont exécuté un magnifique morceau de musique. Le moment était solennel. Arrivé dans le sanctuaire, Monseigneur s'est revêtu de nouveaux ornements, et la messe a commencé. Pendant la messe, les condamnés ont exécuté des chants qui ont sensiblement ému le public.

» Après la communion, M. Laroque s'est adressé aux condamnés. Il leur a rappelé les consolations et les bienfaits que la religion pouvait apporter à leur triste situation, il a fait appel à leurs sentiments.

» M. l'évêque de Quimper est venu ensuite apporter à toutes ces pauvres âmes flétries de nobles et bienveillantes paroles. Il leur a expliqué comment ils devaient comprendre le symbole de la venue du Saint-Esprit. — Il y a trois sortes de régénérations, a-t-il dit, celle de l'esprit, celle du cœur et celle de la volonté, celle-là surtout vous est nécessaire ; on peut pécher par ignorance, on peut pécher par une précoce perversité, mais c'est le petit nombre. — La plus grande part pèche par faiblesse, parce que la volonté chez eux n'a pas l'énergie de combattre le mal et de vouloir le bien. — Continuez à marcher dans cette nouvelle voie ouverte devant vous, et Dieu vous donnera la force de supporter vos épreuves : il vous rendra moins amères les heures de la captivité !

» Cette allocution terminée, Monseigneur est descendu de la chaire sacrée

pour donner la confirmation à tous ceux appelés à recevoir ce sacrement divin. — L'ordre le plus grand, le silence le plus parfait, le recueillement le plus exemplaire n'ont pas cessé un seul instant de régner dans cette nombreuse assemblée et ont causé, nous pouvons le dire, une surprise agréable à tous les spectateurs.

» Monseigneur a béni ensuite l'assemblée, et M. l'abbé Laroque est parti immédiatement pour aller évangéliser les détenus de la maison centrale de Rennes. »

REVUE POLITIQUE.

OU VA LA POLITIQUE DE M. DE LAMARTINE?

La phase révolutionnaire que l'illustre député de Mâcon vient de décrire dans son livre *des Girondins*, a jeté l'inquiétude jusque dans l'esprit des hommes graves restés encore les admirateurs de ce beau talent, malgré les aberrations si tristement déplorables en matière de religion, qui avaient déjà contristé toutes les ames chrétiennes après l'apparition de *Jocelyn* et de la *Chute d'un Ange*. Tomber des sublimes élans d'une foi tendre et vive qui exaltait le poète catholique et lui inspirait des chants si purs à la *Roche-Guyon*, dans cette société choisie de jeunes chrétiens, que le pieux abbé de Rohan réunissait auprès de lui, tomber ainsi de ces ravissantes hauteurs de la foi au rationalisme d'un second vicaire savoyard, ce fut un douloureux spectacle que nous offrit l'auteur des *Harmonies religieuses*. Après la défection du célèbre auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, la religion eut encore à pleurer sur un autre de ses enfants, sur le poète bien-aimé auquel son inspiration sublime avait accordé le génie. « Ce n'est » qu'une absence momentanée, disaient les amis politiques du député de Mâ» con ; un tel esprit, un si noble cœur reviendront à l'antique foi de ses aïeux, » au Dieu-Homme que sa mère lui apprit si tendrement à connaître et à aimer; » M. de Lamartine ne saurait effacer de son ame les croyances et les pratiques re» ligieuses qu'il a puisées au collége de Belley. » Et tous, chrétiens et politiques, se prirent à espérer ce retour.

Depuis, l'illustre poète s'est lancé dans une autre carrière; il a voulu, après ses douleurs de père que l'orient et son pélerinage aux *lieux saints* ont été impuissants à calmer, il a voulu se jeter dans les agitations de la vie politique. Mais cette fois il n'a point imité la brusque volte-face que fit M. de Lamennais du *Drapeau Blanc* au *National*. Conservateur d'abord, fidèle à la première et célèbre majorité par laquelle Casimir Périer consolida le gouvernement nouveau, le député de Mâcon, à deux reprises différentes, et principalement sous le cabinet Molé, se vit à la veille de prendre rang parmi les ministres de la nouvelle dynastie. La tendance de son esprit, des systèmes plus brillants que réalisables, rêvés par sa belle imagination, peut-être aussi quelques mécomptes politiques, ont fini par amener le député-poète à un isolement presque absolu dans la chambre. Jusqu'ici ni l'opposition extrême, ni les nuances Barrot, Thiers et Dufaure, n'ont pu se l'assimiler. Mais aujourd'hui, après les étonnantes admirations et les sympathies étranges que l'auteur de l'*Histoire des Girondins* prodigue à certains personnages flétris par les excès de la terreur de 93, le monde politique s'est mis à répéter : Voilà donc M. de Lamartine passé au camp du radicalisme ! C'est du moins ce qu'un article d'un journal qui passe pour être le confident des pensées

le l'illustre député, le *Bien public* de Mâcon, achève d'accréditer re-
à ce bruit déjà ort répandu. La *réforme électorale* sert de thème ou
on à la nouvelle phase de la politique actuelle que cherche à inaugu-
r de l'article du *Bien public*, sous ce titre :

UN PARTI PEUT-IL NOUS DONNER LA RÉFORME?

;randes écoles, dit le *Bien public*, se partagent en ce moment notre
istitutionnel : nous comptons les conservateurs, les réformistes pro-
et les radicaux. Le pouvoir appartient à la première de ces écoles. La
end à le lui arracher ; elle y parvient pendant de courts intervalles.
troisième, les deux autres ajournent à un avenir indéfini l'avénement
trines, le terme de sa vie militante.

Cependant cette dernière dont les idées amenèrent en 1830 *la chute de
ration*, et, par suite, l'instauration de la branche cadette sur le trône
de la branche aînée. Elle exerça pendant sept jours et dans sa pléni-
uvoir constituant de la nation. Elle fit la charte, elle fit un roi. Toutes
es se confondaient en elle. Sur les mêmes bancs, à l'Hôtel-de-Ville, au
rbon, presque dans le même cabinet, on vit s'asseoir Laffitte et
, Dupont (de l'Eure) et Casimir Périer, M. Barrot, M. Mauguin, M. Du-
ont-livet, M. Thiers, MM. Barthe, Mérilhou. Un seul principe les réu-
étaient liés par la même formule, la souveraineté électorale et parle-
Seulement, comme au sac d'une ville prise d'assaut, tous ces hommes
mbat avait rassemblés, maintenus un instant par l'étonnement et
nt de la victoire, ne s'entendirent plus après la chute de l'ennemi,
llut en partager les dépouilles.

s voulurent demeurer fidèles au principe insurrectionnel. Ils revendi-
our la nation dans le gouvernement provisoire, à la chambre, dans le
ant et après le 7 août, les libertés refusées par le gouvernement dé-
on était en droit d'attendre du régime nouveau. Ils moururent politi-
la peine. Deux années ne s'étaient pas écoulées, que l'un d'eux at-
ribune d'un pardon demandé à Dieu et aux hommes de la part fatale
prise à la révolution. Celui-là s'est tenu depuis, ceux qui restent se
ncore à l'écart en face de la majorité, sur leurs bancs silencieux,
ant de protestations muettes contre tout ce qui se dit, contre tout ce
contre tout ce qui se prépare. En leurs personnes on dirait ses Termes
lution a voulu poser...

cette impression, un parti conservateur se forma ; il se recruta dès
s-'e, d'éléments honnêtes. Les partisans de la dynastie en consti-
noyau ; autour de lui se groupèrent successivement les hommes que
on parisienne avait froissés dans leurs affections sans trop profondé-
esser ; ceux qu'elle avait menacés dans leur situation, mais qui tous
ient pas mieux que de se rallier à un ordre de choses quel qu'il fût,
on par lui de promettre et de donner la tranquillité, la stabilité, la
e repos.

dances, qu'il fallait traduire en fait, déterminèrent l'avènement de
rier. Son programme se résume par cette formule énergique : creu-
à la révolution, dans la crainte qu'elle ne déborde et ne nous en-

ne fut pas un lit, mais une fosse qu'il lui creusa.»

donc que nous allons être appelés à voir la révolution exhumée de
les mains de M. de Lamartine, aidé de Béranger, cet autre poète,

et de M. de Lamennais, l'oracle suprême des républicains? En vérité, le génie humain abandonné de Dieu est condamné à des aberrations bien étranges.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 16 avril. — On sait que la commission de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi sur l'Algérie a rejeté, à la presque unanimité, le projet des camps agricoles; mercredi elle a été saisie d'une proposition, émanée de quelques-uns de ses membres, tendante à affecter les trois millions demandés pour les camps agricoles à l'établissement des soldats libérés de l'armée d'Afrique comme colons civils. La commission a également rejeté cette proposition.

La commission a terminé ses délibérations sur l'expédition de la Kabylie. La majorité considère la démarche de son président, M. Dufaure, et la note qu'il a remise au ministre de la guerre comme n'étant nullement un acte attentatoire aux prérogatives du pouvoir exécutif, mais une simple réponse au ministre qui était venu le premier annoncer à la commission l'expédition de la Kabylie et provoquer son opinion à cet égard. La commission ne fera pas de réponse au ministre de la guerre, et ne prendra aucune résolution qui puisse indirectement provoquer un vote dans la chambre sur l'expédition de la Kabylie. Du reste, il est probable que la maladie du maréchal Bugeaud et l'apparition d'Abd-el-Kader au midi de Mascara feront ajourner tout projet d'expédition de ce côté.

La commission a encore à délibérer sur les crédits extraordinaires présentés tous les ans à la chambre, et sur plusieurs questions concernant l'administration civile et la colonisation en Algérie.

— MM. de Quatrebarbes, Clappier (du Var) et de Falloux, ont déposé sur le bureau de la chambre une proposition sur les chemins vicinaux. Son but est d'assurer par un travail salarié et bien conduit le prompt et complet achèvement des chemins vicinaux, en remédiant en même temps au paupérisme. La lecture de cette proposition a été autorisée par 7 bureaux.

— Par ordonnances du Roi, en date du 10 avril :

M. Ernest de Barante, secrétaire de légation à Dresde, est nommé premier secrétaire d'ambassade à Constantinople;

M. de Bourboulon, secrétaire de légation près la Confédération Argentine, est nommé secrétaire de légation aux Etats-Unis d'Amérique;

M. le comte de Marescalchi, second secrétaire d'ambassade à Vienne, est nommé secrétaire de légation à Munich;

— Par une autre ordonnance du Roi, en date du 11 avril :

M. le baron de Cussy, consul général à Palerme, est nommé, en la même qualité, à Trieste, en remplacement de M. Axel Renard, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

M. Ernest Bresson, secrétaire de légation à Stuttgardt, est nommé consul de première classe à Palerme;

M. Despréaux de Saint-Sauveur, consul de Corfou, est nommé en la même qualité à la résidence d'Alep;

M. Chatry-Lafosse, secrétaire de légation à Washington, est nommé consul de seconde classe à Corfou.

— Ben-Salem, ancien kalifa d'Abd-el-Kader, est venu en personne faire sa soumission à Alger.

— L'ordonnance de police publiée hier, fixe le prix du pain de première qua-

à 56 centimes le kilog. pour la seconde quinzaine d'avril. C'est une diminution de 6 centimes par kilog. Le prix du pain de deuxième qualité est fixé à 8 centimes.

Malheureusement, le mouvement de baisse qui a amené cet heureux résultat cessé depuis quelques marchés, et a fait place à une hausse qui peut nous faire craindre pour le mois prochain une hausse au moins égale à la baisse d'aujourd'hui, si la situation ne change pas à la halle de Paris.

— La cour des comptes, réunie en séance solennelle sous la présidence de Barthe, premier président, a prononcé hier, 15 avril, sa déclaration génerale conformité sur les comptes de finances de l'année 1845 et sur la situation définitive de l'exercice 1844.

— La crue est très-forte en Loire. Le fleuve marquait le 13 à l'étiage 3 mètres centimètres. Cette crue a malheureusement fait suspendre les travaux du ... du viaduc. Par suite de cette interruption, près de 400 ouvriers sont aujourd'hui sans ouvrage. En ce moment, une pareille crue est une calamité.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« L'instruction judiciaire commencée au sujet de l'événement arrivé dimanche sur le chemin de fer de Paris à Rouen se poursuit activement.

Le mécanicien, chargé de diriger la locomotive qui s'est précipitée sur ... envoi, a été mis en état d'arrestation et déposé à la maison d'arrêt de Bicêtre.

Il paraît résulter de l'information à laquelle les magistrats se sont livrés que ... pour porter à Rouen une lettre tout-à-fait étrangère au service du chemin de fer que l'on avait expédié avec si peu de souci une locomotive sur la voie ... Cette machine était la locomotive-pilote qui est toujours chauffée et que ... tient prête à partir à tout instant dans la gare de Sotteville, pour le cas où secours quelconque serait nécessaire sur un des points de la ligne.

La course à peu près inutile, et qui est devenue si fatale, de la locomotive-...te, n'est pas, assure-t-on, chose extraordinaire, et, chaque jour, la distance sépare les ateliers de MM. Allcard et Buddicom du débarcadère de Rouen vingt fois franchie par cette locomotive, qui s'éloigne ainsi, sans motifs va...s, de l'endroit où l'on irait réclamer son secours, s'il était nécessaire, et ...le ne devrait pas quitter. De plus, pour accomplir quelques commissions au ... insignifiantes, elle risque de jeter le trouble dans le service et de causer, comme elle l'a fait dimanche, de déplorables accidents.

Déjà, plusieurs fois, on s'était étonné que M. le commissaire spécial du chemin de fer ne prît pas telles mesures que de droit pour empêcher ce parcours ...sant de la ligne à propos de la moindre fantaisie, et aussi pour faire rester ... poste la locomotive-pilote, que les réglements n'ont pas instituée pour servir de commissionnaire.»

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Ce qu'on avait pu prévoir dès le moment de la formation du ministère Pacheco, vient de se réaliser. L'affaire du général Serrano s'est terminée par une déclaration de non-lieu, et une dépêche du ministre de la guerre ... de faire connaître au président du conseil de guerre et de marine qu'il ...ra pas donné suite à l'affaire, et que la procédure commencée ne pourra im...er la plus légère tache à la bonne renommée et à la considération du général.

Le ministère espagnol a l'intention de présenter aux cortès un projet de loi le but d'obtenir une dotation en faveur du mari d'Isabelle. (*Heraldo.*)

PRUSSE. — L'ouverture solennelle des États-généraux de la Prusse a eu lieu le 11 de la manière indiquée par le programme. Le roi a ouvert, en personne, la diète réunie.

On croit que la majorité des États votera une adresse au roi dans laquelle on le remerciera d'abord d'avoir publié les ordonnances, tout en faisant des réserves relativement aux droits du pays. On demandera surtout : 1° la présentation annuelle du budget à l'assemblée générale (convoquée chaque année); 2° le titre d'assemblée générale du royaume, qui est plus large que le titre de comités réunis des États.

LEVANT. — Il se confirme qu'un changement s'est opéré dans l'esprit du sultan, relativement au différend survenu entre la Porte et le gouvernement grec, et que le sultan, cédant aux conseils de Reschid-Pacha, a agréé la proposition du gouvernement autrichien de régler le différend, nonobstant l'opposition du divan. Ce résultat, obtenu en vingt-quatre heures, est un fait d'autant plus heureux qu'il prouve que Reschid, loin de voir diminuer son influence sur son maître, la voit au contraire augmenter.

Ce revirement a été si brusque, qu'à Vienne, le dimanche de Pâques, Chekib Effendi ayant communiqué en personne, au cabinet autrichien, les dépêches qu'il avait reçues de son gouvernement, et témoigné son regret de ce que la Porte persistait dans son ultimatum, et se proposait d'envoyer un memorandum aux grandes puissances, on lui montra, à son grand étonnement, la lettre que le prince de Metternich venait de recevoir du grand-visir, pour lui annoncer le changement survenu dans les dispositions de la Porte. (*Constitutionnel.*)

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a tenu aujourd'hui une courte séance dans laquelle elle a adopté presque sans discussion le projet de loi relatif à l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre le Havre et New-York.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a adopté hier l'art. 1er du projet de loi de la commission, celui qui accorde à la Banque de France la faculté d'émettre les billets de 200 fr.

M. Léon Faucher avait présenté un amendement par lequel il proposait d'abaisser quement la coupure à 100 fr. pour les billets de la Banque de France. Après quelques observations de MM. Blanqui, Mathieu et Garnier-Pagès, la chambre a rejeté l'amendement à une immense majorité.

Aujourd'hui la chambre a adopté le projet de loi à la majorité de 243 boules blanches contre 17 boules noires.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 16 AVRIL 1847.

Cinq p. 0/0. 115 fr. 45 c.	Quatre canaux. 1220 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 80 c.	Caisse hypothécaire. 250 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 102 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3270 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

HISTOIRE DES GIRONDINS,
Par M. A. de Lamartine.

(1er article.)

La révolution française semble enfanter chaque jour un nouvel historien. M. Thiers et M. Mignet, M. Lacretelle et M. de Conny, M. Louis Blanc et M. Michelet, ont exploré tour à tour cette terrible époque de notre histoire, et nous l'ont présentée sous ses aspects divers et les plus opposés.

M. de Lamartine à son tour a été séduit par la grandeur, et peut-être par le côté dramatique de ces sanglantes péripéties : il s'est emparé d'un sujet qui promettait les tableaux les plus saisissants à son imagination, et il a écrit son *Histoire des Girondins*, dont l'éclat et la vogue effacent en ce moment les autres historiens de la révolution. Afin de donner une juste idée de l'œuvre du *poète-historien*, nous commencerons par transcrire ici la substance abrégée de sa préface :

« Nous n'avons pas reproduit, dit M. de Lamartine, avec la minutieuse servilité d'un annaliste les innombrables détails parlementaires ou militaires de tous les événements de ces quarante mois. Deux ou trois fois nous avons, pour grouper les hommes et les choses par masses, interverti des dates très-rapprochées et sans importance.

» Quant au titre de ce livre, nous ne l'avons pris qu'à défaut d'autre mot, pour désigner un récit. Ce livre n'a pas les prétentions de l'histoire; il ne doit pas en affecter la solennité. C'est une œuvre intermédiaire entre l'histoire et les mémoires. Les événements y tiennent moins de place que les idées. Les détails intimes y abondent. Les détails sont la physionomie des caractères; c'est par eux qu'ils se gravent dans l'imagination.

» De grands écrivains ont déjà écrit les fastes de cette époque mémorable. D'autres les écriront bientôt. On nous ferait injustice en nous comparant à eux. Ils ont fait ou ils feront l'histoire d'un siècle; nous n'avons fait qu'une *étude* sur un groupe d'hommes et sur quelques mois de révolution.

» Nous ne répondrons pas une à une aux négations ou aux autres contradictions que ce livre pourrait susciter. Ce serait un fastidieux commerce de lettres et de répliques dans les journaux. Mais nous prendrons note de toutes ces observations, et nous y répondrons en masse, par nos preuves et par nos textes, après un certain laps de temps. Nous ne chercherons que la vérité, et nous rougirions de faire de l'histoire la calomnie des morts. »

Si l'on n'était pas accoutumé depuis long-temps à voir dans M. de Lamartine les aberrations du poète, et les idées vagues qui le font souvent voyager dans les nuages, on serait étonné de le trouver indécis sur le titre de l'œuvre qu'il vient de mettre au jour. Il ne sait comment dire au lecteur le nom de son ouvrage; ce n'est pas de l'histoire, c'est une œuvre intermédiaire entre l'histoire et les mémoires, ou, si vous l'aimez mieux, une *étude* sur un groupe d'hommes et sur quelques mois de révolution.

Cependant, si ce n'est point de l'histoire, pourquoi intituler huit volumes in-8° *Histoire des Girondins?* Ensuite, pourquoi demander grâce au lecteur, et ne pas lui permettre des comparaisons? Celui qui lit l'histoire a le droit de l'apprécier, et pour s'en rendre compte à lui-même, il peut établir des comparaisons quand il lui plaît; et puisque M. de Lamartine écrit l'*Histoire des Girondins*, la critique, *sans lui faire injustice*, peut le comparer au moins à ceux qui ont déjà traité le même sujet.

On trouve dans l'importante collection publiée par MM. Barrière et Berville, des *Mémoires sur la révolution française*, par Buzot, député à la convention nationale, précédés de recherches historiques sur les *Girondins*, par M. Guadet. La révolution française semble chaque jour acquérir un nouveau degré d'intérêt, à mesure que nos regards peuvent la considérer d'un peu plus loin et avec plus d'impartialité. Tout ce qu'elle offre à la fois de généreux et d'atroce, de brillant et d'abject, a dans le moment de l'effervescence ébloui et fasciné la vue. Au commencement, les jugements sur les phases mémorables de la tourmente révolutionnaire, ont été le résultat d'impressions trop vives pour être tout-à-fait d'accord avec la froide raison. Aujourd'hui il convient de faire entendre une voix sévère, et l'on attend avec impatience les écrits qui peuvent contribuer à établir un jugement impartial. M. Guadet, dont nous sommes loin de partager les opinions, présente sur cette grande époque de nos annales d'utiles développements, de justes réflexions, et en fait sortir quelquefois des lumières qui nous en montrent l'ensemble sous le jour de la vérité.

Le parti qui, dans le cours de la révolution, a sans contredit compté le plus d'hommes célèbres, qui a possédé tant de vues généreuses et tant de caractères remarquables, méritait d'être particulièrement étudié. C'est ce qu'a fait M. Guadet, c'est ce qu'a voulu faire aussi M. de Lamartine. Il est curieux de voir comment l'illustre écrivain a peint la conduite du parti de la Gironde. Nous allons, en lui empruntant d'assez nombreuses citations, examiner tour à tour son œuvre sous le point de vue de la religion, des faits et du style.

Voici d'abord comment M. de Lamartine raconte les causes qui ont fait éclore la révolution :

« La civilisation de Constantin et de Charlemagne vieillissait à son tour, et les croyances qui portaient depuis dix-huit siècles les autels et les trônes, s'affaiblissaient dans les esprits, menaçaient le monde religieux et le monde politique d'un écroulement qui laisse rarement le pouvoir debout quand la foi chancelle. L'Europe monarchique était l'œuvre du catholicisme; *la politique s'était faite à l'image de l'Eglise. L'autorité y était fondée sur un mystère.* Le droit y venait d'en haut. Le pouvoir, comme la foi, y était réputé divin. L'obéissance des peuples y était sacrée, et par là même l'examen était un blasphème, et la servitude y devenait une vertu. L'esprit philosophique qui s'était révolté tout bas, depuis trois

siècles, contre une doctrine que les scandales, la tyrannie et les crimes de deux pouvoirs démentaient tous les jours, ne voulait plus reconnaître un titre divin dans des puissances qui niaient la raison, qui asservissaient les peuples. Tant que le catholicisme avait été la seule doctrine légale en Europe, ces révoltes isolées n'avaient point ébranlé les Etats. Elles avaient été punies par la main des princes. Les cachots, les supplices, les inquisitions, les bûchers avaient intimidé le raisonnement, et maintenu le double dogme sur lequel reposaient les deux gouvernements.

» Les esprits les plus pieux envers le pouvoir avaient parlé aux souverains de devoirs, aux peuples de droits. Les hardiesses saintes du christianisme avaient retenti jusque dans la chaire sacrée, en face de Louis XIV. Bossuet, ce génie sacerdotal de l'ancienne synagogue, avait entremêlé ses adulations orgueilleuses à Louis XIV de quelques-uns de ces avertissements austères qui consolent les peuples de leur abaissement. Fénelon, ce génie évangélique et tendre de la loi nouvelle, avait écrit ses instructions aux princes et son Télémaque dans le palais d'un roi et dans le cabinet de l'héritier du trône. *La philosophie politique du christianisme, cette insurrection de la justice en faveur des faibles*, s'était glissée, par ses mains, entre Louis XIV et l'oreille de son petit-fils. Fénelon élevait *tout une révolution dans le duc de Bourgogne*. Le roi s'en était aperçu trop tard, et *avait chassé la séduction divine de son palais*. Mais la politique révolutionnaire y était entrée. Les peuples la lisaient dans les pages du saint archevêque. Versailles devait être à la fois, *grâce à Louis XIV et à Fénelon*, le palais du despotisme et le berceau de la révolution...

» L'imprimerie, cette explosion continue de la pensée humaine, avait été pour les peuples comme une seconde révélation. Employée d'abord exclusivement par l'Église à la vulgarisation des idées régnantes, elle avait commencé bientôt à les saper. Les dogmes du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, sans cesse battus par ces flots de lumières, ne devaient pas tarder à s'ébranler dans l'esprit d'abord, et bientôt dans les choses. *Gutenberg*, sans le savoir, avait été le mécanicien d'un nouveau monde. En créant la communication des idées, il avait assuré l'indépendance de la raison. Chaque lettre de cet alphabet qui sortait de ses doigts contenait en elle plus de force que les armées des rois et *que les foudres des pontifes*. C'était l'intelligence qu'il armait de la parole. Ces deux forces sont maîtresses de l'homme : elles devaient l'être plus tard de l'humanité. Le monde intellectuel était né d'une invention matérielle; il avait promptement grandi. La réforme religieuse en était sortie. L'autorité divine attaquée et contestée dans le catholicisme, l'autorité du trône restait à la merci des peuples. La philosophie, plus puissante que la sédition, s'en était approchée de plus en plus avec moins de respect et moins de crainte. L'histoire avait pu écrire les faiblesses ou les crimes des rois; les publicistes avaient osé la commenter, les peuples en avait osé conclure. »

La première qualité d'un historien est la sincérité. Or, nous demandons à tout homme de bonne foi, s'il est permis de présenter Fénelon dans l'histoire comme un révolutionnaire. N'y a-t-il pas une exagération blâmable, une espèce de blasphème historique, à confondre avec les principes subversifs de la révolution, les saintes maximes et les sentiments de justice et de politique chrétienne que l'archevêque de Cambrai s'appliqua toute sa vie à faire germer dans le cœur de son royal élève? N'y a-t-il pas dans cette confusion une atteinte grave à la piété

et à l'éminent caractère de l'immortel précepteur du duc de Bourgogne? Est-ce ainsi que M. de Lamartine remplit l'engagement qu'il a pris dans sa préface, *de ne pas faire de l'histoire la calomnie des morts*? Nous ne reconnaissons plus dans ces fausses et injustes appréciations l'homme religieux qui débuta avec tant d'éclat dans le monde littéraire par des *Méditations* pleines de sentiments chrétiens, et comme embaumées d'une fleur de piété. M. de Lamartine ne devait pas se mettre à la suite de ces philosophes révolutionnaires qui ont osé inscrire le nom pur et à jamais vénéré de Fénelon parmi les noms de leurs adeptes. Mais ceux qui ont suivi M. de Lamartine dans sa brillante et mobile carrière, depuis qu'il a pris place dans la république des lettres, savent qu'il a appartenu tour à tour à tous les partis : légitimiste, puis socialiste, conservateur et ensuite républicain, homme religieux et aujourd'hui philosophe ; à force d'errer, il a cessé d'être lui-même.

Voyons maintenant comment M. de Lamartine parle de la liberté religieuse et du clergé :

« La liberté religieuse, dit-il, qui était le vœu de l'assemblée constituante et la grande conquête de la révolution, ne pouvait s'établir sans cette lutte en face d'un culte dépossédé et d'un schisme naissant qui se disputaient les populations. Le parti révolutionnaire s'alliait partout avec le clergé; ils avaient les mêmes ennemis. Ils conspiraient contre la même cause. Depuis que les prêtres non assermentés avaient pris leur rôle de victimes, l'intérêt d'une partie du peuple, surtout dans les campagnes, s'attachait à eux. La persécution est si odieuse à l'esprit public, que son apparence même séduit les cœurs généreux. L'esprit humain a un penchant à croire que la justice est du côté des proscrits. Les prêtres n'étaient pas encore persécutés ; *mais dès qu'ils ne régnaient plus, ils se croyaient humiliés*. L'irritation sourde et entretenue par le clergé, *a été plus funeste à la révolution* que les conspirations de l'aristocratie émigrée.

» La conscience est le point le plus sensible de l'homme. Une superstition atteinte ou une foi inquiétée dans l'esprit d'un peuple est la plus implacable des conspirations. *C'est avec la main de Dieu, invisible dans la main du prêtre, que l'aristocratie souleva la Vendée*. De fréquents et sanglants symptômes trahissaient déjà dans l'Ouest et dans la Normandie ce foyer couvert de la guerre religieuse... Le plus terrible de ces symptômes éclata à Caen. L'abbé Fauchet était évêque constitutionnel du Calvados ; ses écrits semés avec profusion dans son diocèse, étaient une cause d'agitation plus intense dans le Calvados qu'ailleurs. Également propre à la tribune populaire ou à la chaire sacrée, les assemblées électorales ou les cathédrales étaient trop étroites pour le peuple, qui affluait pour l'entendre. On se figurait, en le voyant, *un saint Bernard révolutionnaire* prêchant la charité politique ou la croisade de la raison. »

Ainsi ce sont les victimes qu'il faut blâmer : les bourreaux sont excusables. Du moment que les prêtres n'ont été que des conspirateurs, la révolution n'a-t-elle pas dû les exterminer? M. de Lamartine compromet de plus en plus sa conscience d'écrivain en dénaturant ainsi les faits. Il sait mieux que personne tout ce que le clergé a eu à souffrir : dépouillé de ses biens, abreuvé d'insultes, condamné à l'exil, jeté dans les ca-

chots, traîné à la guillotine, ou massacré lâchement dans les prisons. Eh bien! pas une parole pour le plaindre! La bouche, le cœur et l'imagination de M. de Lamartine, ne trouvent de louanges, de sentiments et de couleurs que pour la cause de la révolution. Cette manière d'écrire, ou plutôt de dénaturer l'histoire, a quelque chose qui afflige profondément les honnêtes gens; on ne peut voir sans douleur l'auteur de l'*Histoire des Girondins* démolir, pour ainsi dire, et flétrir lui-même son ancienne réputation d'homme religieux, et méconnaître sa glorieuse destinée!...

Nous touchons à un événement à jamais déplorable, au jugement et à la mort de Louis XVI : voyons comment M. de Lamartine va parler de ce qu'il appelle un *problème qui agite encore la conscience du genre humain*.

« Quant à nous, dit le *poète-historien*, qui devons justice et pitié à la victime, mais qui *devons aussi justice aux juges*, nous nous demandons, en finissant ce mélancolique récit, ce qu'il faut accuser, ce qu'il faut absoudre, du roi, de ses juges, de la nation ou de la destinée? Et si l'on peut rester impartial quand on est attendri, nous posons la question qui fait hésiter l'histoire, douter la justice, trembler l'humanité.

» La nation avait-elle le droit de juger légalement Louis XVI? Non : car, pour être juge, il faut être impartial et désintéressé, et la nation n'était ni l'une ni l'autre. Dans ce combat terrible, *mais nécessaire*, que se livraient, sous le nom de révolution, la royauté et la liberté pour l'émancipation ou l'asservissement des citoyens, Louis XVI personnifiait le trône, la nation personnifiait la liberté. Ce n'était pas leur faute, c'était leur nature. Les tentatives de transaction étaient vaines. Les natures se combattaient en dépit des volontés. Entre ces deux ennemis, le roi et le peuple, dont l'un devait vouloir retenir, l'autre arracher les droits de la nation, il n'y avait d'autre tribunal que le combat, d'autre juge que la victoire. Nous ne prétendons pas dire par ces paroles qu'il n'y eût pas au-dessus des deux partis une moralité de la cause et des actes qui juge la victoire elle-même. Cette justice ne périt jamais dans l'éclipse des lois et dans la ruine des empires; seulement, elle n'a pas de tribunal où elle puisse citer légalement ses accusés; elle est la justice d'Etat, la justice qui n'a ni juges, ni lois écrites, mais *qui prononce ses arrêts dans la conscience, et dont le Code est l'équité. Louis XVI ne pouvait être jugé en politique et en équité que par un procès d'Etat.*

» La nation avait-elle le droit de le juger ainsi? C'est demander si elle avait le droit de le combattre et de le vaincre : *en d'autres termes, c'est demander si le despotisme est inviolable, si la liberté est une révolte, s'il n'y a de justice au ciel que pour les rois, s'il n'y a pour les peuples que le droit de servir et d'obéir. Le doute seul est* UNE IMPIÉTÉ ENVERS LES PEUPLES. La nation, ayant en soi l'inaliénable souveraineté qui repose dans la raison, dans le droit et dans la volonté de chacun des citoyens, dont la collection fait le peuple, avait certes la faculté de modifier la forme extérieure de sa souveraineté, de niveler son aristocratie, de déposséder son Eglise, d'abaisser ou même de supprimer le trône pour régner elle-même par ses propres magistratures. Or, du moment que la nation avait le droit de combattre et de s'affranchir, elle avait le droit de surveiller et de consolider les résultats de sa victoire.

» Nous venons de voir qu'aucune loi écrite ne pouvait être appliquée au roi,

et ses juges étant ses ennemis, son jugement ne pouvait être un jugement, mai une grande mesure d'Etat dont l'équité seule devait débattre les motifs et dicte l'arrêt. Que disait l'équité, et quelle peine pouvait-elle prononcer, si le vainqueu a le droit d'appliquer une peine au vaincu ? Louis XVI, dégradé de la royaut désarmé et prisonnier, coupable peut-être dans la lettre, était-il coupable dar l'esprit, si l'on considère la contrainte morale et physique de sa déplorable sitt tion? Etait-ce un tyran ? non. Un oppresseur du peuple ? non. Un fauteur de l'a ristocratie ? non. Un ennemi de la liberté ? non. Tout son règne protestait depu son avénement au trône, de la tendance philosophique de son esprit et des ins tincts populaires de son cœur, à prémunir la royauté contre les tentations du de potisme, à faire monter les lois sur le trône, à demander des conseils à la n tion, à faire régner par lui et en lui les droits et les intérêts du peuple. *Prin révolutionnaire*, il avait appelé lui-même la révolution à son secours; il ava voulu lui donner beaucoup ; elle avait voulu arracher davantage : de là la lutt Tout n'était pas irréprochable du côté du roi dans cette lutte. L'incohérence le repentir des mesures trahissaient la faiblesse et avaient motivé souvent l violences et les attentats du peuple. Selon l'esprit dans lequel on envisageait c vicissitudes de son règne, depuis le commencement de la révolution, il y ava de quoi l'accuser, ou de quoi le plaindre. Il n'était ni tout-à-fait innocent, ni to à-fait coupable ; il était surtout malheureux ! Si le peuple pouvait lui reproch des trahisons, il pouvait, lui roi, reprocher de cruelles violences au peuple. L fautes étaient réciproques, les ombrages mutuels, les périls égaux. Qui do avait le droit de juger l'autre et de lui dire avec justice et impartialité : Tu mou ras? aucun des deux. Le procès était une hypocrisie de justice, *la hache seu était logique*. Robespierre l'avait dit. Mais la hache après le combat, et frappa un homme désarmé, au nom de ses ennemis, qu'est-elle dans toutes les langue un meurtre de sang-froid, sans excuse, du moment qu'il est sans nécessité : un mot une immolation. Déposer Louis XVI, le bannir du sol national ou l'y r tenir dans l'impuissance de conspirer et de nuire, voilà ce que commandaient a conventionnels le salut de la république et la sûreté de la révolution. L'immol tion d'un homme captif et désarmé n'était qu'une concession à la colère ou u concession à la peur. Vengeance ici, lâcheté là, cruauté partout.

» Quant aux juges, Dieu lit seul dans la conscience des individus. L'histoi ne lit que dans la conscience des partis. *L'intention seule fait le crime ou l'exp cation de pareils actes*. Les uns votèrent par une puissante conviction de la n cessité de supprimer le signe de la royauté, en abolissant la royauté elle-mêm les autres par un intrépide défi aux rois de l'Europe, qui ne les connaissait p assez républicains tant qu'ils n'auraient pas supplicié un roi ; ceux-ci pour do ner aux peuples asservis et un signal et un exemple qui leur communiquass l'audace de secouer la superstition des rois ; ceux-là par une persuasion d trahisons de Louis XVI, que la presse et la tribune leur dépeignaient, depuis commencement de la révolution, comme un conspirateur ; quelques-uns par i patience des dangers de la patrie ; quelques autres, comme les Girondins, à r gret et par rivalité d'ambition, à qui donnerait le gage le plus irrécusable à république ; d'autres, par cet entraînement qui emporte les faibles ames dans courant des assemblées publiques; d'autres par cette lâcheté qui surprend tou coup le cœur, et qui fait abandonner la vie d'autrui comme on abandonne sienne; un plus grand nombre, enfin, votèrent la mort avec réflexion, par un natisme stoïque qui ne se faisait illusion ni sur l'insuffisance des crimes, ni s l'irrégularité des formes, ni sur la cruauté de la peine, ni même sur le comp qu'en demanderait la postérité à leur mémoire, mais *qui crurent la liberté as*

sainte pour justifier par sa fondation ce qui manquait à la justice de leur vote, et assez implacable pour leur demander le sacrifice de leur propre pitié! Tous se trompèrent. Cependant l'histoire ne peut méconnaître qu'au milieu de toutes les conséquences politiques, cruelles pour le sentiment et fatales à la liberté du supplice de Louis XVI, *il n'y eût une puissance dans cet échafaud.* Ce fut la puissance des partis désespérés et des résolutions sans retour. Ce supplice vouait la France à la vengeance des trônes, et donnait ainsi à la république la force incalculable des nations : la force du désespoir. L'Europe l'entendit. La France répondit. Les transactions, les indécisions, les négociations cessèrent; *et la mort, tenant la hache de Louis XVI d'une main et le drapeau tricolore de l'autre, fut prise seule pour négociateur, et pour juge entre la monarchie et la république, entre l'esclavage et la liberté, entre le passé et l'avenir des nations.* »

Voilà une triste page de cette *Histoire des Girondins.* D'imprudents amis de M. de Larmartine ont osé dire de sa narration du supplice de Louis XVI et du jugement qu'il en porte : « Aujourd'hui, voici qu'un grand orateur, qu'un grand poète, dont l'illustration est telle que le titre de ministre n'y ajouterait rien, voici qu'il juge Louis XVI *aussi librement* que pourrait le faire la postérité la plus reculée. » Ce n'est là qu'une indigne adulation. Le jugement de M. de Lamartine sur Louis XVI est au contraire d'une incohérente et cruelle partialité que ne ratifiera jamais l'histoire. Tantôt il dit qu'on n'avait pas le droit de juger l'infortuné monarque, tantôt il insinue que l'immolation de la victime était nécessaire ; ici il a l'air de ménager les régicides, là il tranche la question entre la hache de Louis XVI et le drapeau tricolore; plus loin il s'écrie : *Louis XVI ne pouvait être jugé en politique et en équité que par un procès d'État. La nation avait-elle le droit de le juger ainsi? C'est demander si elle avait le droit de le combattre et de le vaincre : en d'autres termes, c'est demander si le despotisme est inviolable, si la liberté est une révolte, s'il n'y a de justice au ciel que pour les rois, s'il n'y a pour les peuples que le droit de servir et d'obéir! Le doute seul est une impiété envers les peuples.* » Il faut en convenir, la Convention aurait applaudi à ce langage. Ce n'est plus un historien qui juge, c'est un ardent républicain qui parle ; c'est un poète enthousiaste qui chante les triomphes de la révolution, plutôt qu'un écrivain qui cherche à graver, avec l'impartial burin de l'histoire, les crimes de la révolution, ses luttes terribles, et les malheurs qui ont affligé la patrie. M. Thiers, lorsqu'il parle de la mort de Louis XVI, est plus équitable que M. de Lamartine : « A peine le sang avait-il coulé, a dit l'historien de la révolution, que des furieux y trempent leurs piques et leurs mouchoirs, se répandent dans Paris en criant *Vive la république! Vive la nation!* et vont jusqu'aux portes du temple, montrer la brutale et fausse joie que la multitude manifeste à la naissance, à l'avénement et à la chute de tous les princes. La mort de l'infortuné Louis XVI avait causé en France une terreur profonde, et en Europe un mélange d'étonnement et d'indignation! » D.***

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Le dix-septième anniversaire de la translation des reliques du saint apôtre de la charité dans notre France moderne, de l'humble et si illustre Vincent de Paul, a été célébré dimanche dernier dans la chapelle de Messieurs les Lazaristes, rue de Sèvres. Ainsi que l'a rappelé avec un si heureux à propos l'éloquent pontife qui a officié et prêché dans cette solennité, ce pieux anniversaire avait quelque chose de cette solennelle exaltation et de ce religieux enthousiasme qui signalèrent en 1830 la translation de ces restes sacrés à laquelle présidait l'illustre Mgr de Quelen, de mémoire si pieusement vénérée. « Il me semble encore avoir sous les yeux, a dit avec un accent très-ému Mgr l'évêque d'Evreux, ce spectacle imposant qui s'offrit à la piété et à la religion pour les consoler, dans presque toutes les rues de notre capitale. L'illustre chef de l'Eglise de Paris, entouré de presque une légion de pontifes vénérables des autres églises de France, se pressant tous avec amour au pied de cette châsse et de ces autels où reposent les restes embaumés par les vertus de l'humble et charitable Vincent de Paul ; quelque chose d'approchant frappe aujourd'hui vos yeux et réjouit votre piété. »

En effet, cette pompe annuelle recevait un nouvel éclat du concours nombreux de pieux fidèles de tout rang et de tout âge, qui cette année encore se pressaient à la table sainte, et de la présence de six vénérables pontifes qui, dans cette fête en l'honneur du grand saint dont les charitables institutions se sont répandues dans toutes les parties du monde, représentaient les églises de France, de la Malaisie, du Canada, de l'Océanie, et Rome la mère de toutes les églises. S. Exc. Mgr Fornari, archevêque de Nicée et nonce du Pape, avait voulu célébrer les saints mystères devant les précieux restes de l'apôtre de la charité. NN. SS. les évêques de Soissons, d'Ajaccio, de Montréal, de Bida en habit de chœur, et Mgr d'Amata en simple soutane noire avec sa croix d'argent, ont assisté à tous les offices de cette grande solennité. Mgr l'évêque d'Evreux, qui a officié le matin et le soir, était arrivé dans la nuit du samedi après avoir rendu les derniers devoirs à son père qui, à l'âge de 90 ans, vient de terminer par la mort la plus chrétienne une vie modeste et une vieillesse patriarcale. Malgré l'accablement et la juste douleur d'une perte aussi récente, Mgr Olivier, soutenu par son zèle, a captivé un auditoire nombreux et choisi, par un discours remarquable sur les caractères de *la vie chrétienne : Justus meus ex fide vivit.* Sur ce texte merveilleusement appliqué à saint Vincent de Paul, le pontife orateur a montré que la grande merveille de la vie des saints était leur esprit de foi qui enfante chez eux des prodiges d'humilité et de charité. Tout ce discours très-pratique peut être résumé dans cette parole de saint Chrysostôme : *Sancti aut imitandi sunt, aut non colendi.*

A mesure que la misère augmente, MM. les curés de Paris redoublen

de zèle et de soins pour soulager les pauvres de leurs paroisses. Hier M. le curé de Saint-Jacques a annoncé du haut de la chaire que jusqu'à la fin de cette année, on ne présenterait plus à l'offrande de la messe paroissiale que du pain ordinaire, et douze pauvres recevront chaque dimanche plusieurs livres de pain. Cette aumône sera faite à l'intention des familles qui auront rendu le pain bénit.

Puisque nous avons occasion de parler de la paroisse de Saint Jacques, nous dirons que les prédications de M. l'abbé Leblastier ont fait beaucoup de bien, durant ce Carême, parmi la classe ouvrière de cette paroisse. Les exercices avaient lieu à huit heures du soir, et ils ont été suivis avec assiduité. Plusieurs mariages légitimés et un grand nombre de confessions ont été le fruit du zèle évangélique de ce jeune prédicateur.

M. l'abbé Coquereau, chanoine du Chapitre royal de Saint-Denis et missionnaire apostolique, est parti ce matin pour Toulon. M. l'abbé Coquereau va rejoindre l'escadre que commande dans la Méditerranée S. A. R. le prince de Joinville et continuer auprès de nos marins l'œuvre du saint ministère dont nous demandons depuis si long-temps que les bienfaits soient étendus à tous les vaisseaux en expédition.

La première communion a eu lieu jeudi dernier au collége royal Saint-Louis. Un très-grand nombre d'élèves de toutes les classes accompagnaient leurs jeunes camarades à la table sainte. La seconde, la rhétorique et la philosophie s'y trouvaient honorablement représentées. Près des trois quarts des élèves du collége avaient pris part à cette pieuse action. M. l'évêque d'Amata, qui présidait cette intéressante cérémonie, en a été vivement ému. Le pieux prélat a su rendre avec beaucoup de grâce et de bienveillance la joie dont ce touchant spectacle avait rempli son cœur. Nous serions heureux d'avoir à signaler souvent des exemples pareils à celui que vient de donner dans cette circonstance l'un des premiers colléges de Paris.

Pendant tout le Carême qui vient de s'écouler, les PP. Jésuites prêchaient deux fois par jour à Lucerne dans l'ancienne église des Cordeliers qu'ils desservent aujourd'hui. Une affluence extraordinaire de fidèles suivait le cours de ces sermons. On y trouvait des auditeurs de tout âge et de toutes les nuances politiques, même de ceux qui avaient précédemment marqué dans le camp radical, et de ceux qui, comme Mirer et Kost, s'étaient opposés avec le plus de véhémence à l'appel des Jésuites à Lucerne. Des femmes qui, il y a deux ans, se signaient de frayeur à l'apparition d'un des Pères, et d'anciens magistrats que leur radicalisme et leur impiété connue avaient fait écarter des fonctions publiques, se voyaient paisiblement et pieusement placés côte à côte avec leurs antagonistes dans l'église qui avait peine à contenir tout le monde. Les vénérables orateurs ne prononçaient pas de harangues politiques, et leurs

sermons ne portaient pas, comme leurs ennemis le leur imputent, les troubles et la discorde dans les familles ; bien au contraire, leurs prédications ne respiraient que la douceur et l'indulgence évangéliques ; aussi peut-on dire que le jour de la justice s'est levé pour eux, et qu'ils n'ont plus ni détracteurs, ni ennemis à Lucerne.

On sait, dit la *Gazette de Liége*, que le R. P. Lacordaire, satisfaisant à une demande des élèves de notre université, a donné le mardi de chaque semaine, à la salle de la Société d'Emulation, des conférences dans lesquelles il répondait aux objections qui lui étaient posées.

La dernière séance a eu lieu mardi.

Trois objections ont été posées. L'une était relative à la doctrine chrétienne quant au paupérisme; l'autre concernait le mode d'expiation admis dans l'Eglise; la troisième avait trait au péché originel dans ses rapports avec les enfants morts sans baptême.

Nous ne pouvons dire combien a été grande la bienveillance de l'auditoire à l'égard de la personne du P. Lacordaire, l'attention que l'on a constamment prêtée à sa parole. Mêlé à la jeunesse des écoles, l'illustre Dominicain semblait se trouver au milieu d'un cercle d'amis, de compagnons d'études. Nos étudiants se plaisaient à témoigner par de longs et d'énergiques applaudissements leur vive sympathie pour celui qui les instruisait.

Le P. Lacordaire venait d'adresser ses adieux avec une vive émotion, rappelant à la jeunesse que, pour accomplir de grandes choses, elle devait aimer et pratiquer le *travail*, la *religion*, la *chasteté* ; il s'apprêtait à quitter la chaire, lorsque M. Lesbroussart, professeur à l'Université, a pris la parole : en peu de mots bien dits et bien sentis, le digne professeur a remercié, au nom de ses collègues, le célèbre conférencier, lui rappelant qu'un lien l'unissait désormais à l'Université de Liége.

ANGLETERRE, 16 avril. — La chambre des communes, dans sa dernière séance, est revenue sur une de ses précédentes décisions à propos du bill qui a pour objet d'abroger les anciennes lois portées contre les catholiques On se rappelle qu'après une vive discussion la chambre avait, dans une précédente séance avant les vacances de Pâques, voté la seconde lecture du bill à la majorité de trois voix.

Dans la séance d'hier, l'ordre du jour appelant la discussion en comité général des articles du projet, sir Robert Inglis, représentant de l'université d'Oxford à la chambre et l'un des plus ardents défenseurs des priviléges et de la suprématie de l'Eglise anglicane, a demandé l'ajournement à six mois. Après un débat qui s'est prolongé jusqu'à la fin de la séance, la chambre a passé à la division. L'amendement d'ajournement de sir Robert Inglis a été adopté par 158 voix contre 119. Le bill se trouve donc définitivement rejeté par ce vote.

Tous les membres du cabinet qui assistaient à cette séance de la chambre des communes, lord John Russell, lord Palmerston, M. Labouchère,

Macaulay, M. Treffnell, secrétaire de la trésorerie, ont voté pour le l de M. Watson, tendant à abroger les édits contre les catholiques.

ESPAGNE. — Les solennités de la semaine sainte ont été marquées r un très-grand concours dans toutes les églises et chapelles de Madrid du reste du royaume. D'ailleurs le pieux recueillement de tout le uple espagnol pendant les cérémonies de la quinzaine de Pâques, est n connu depuis des siècles.

Le chapitre primatial et métropolitain de Tolède a fixé pour le Jubilé trois semaines qui suivent les fêtes de Pâques, à commencer de la asimodo. L'église collégiale de Saint-Isidore a été désignée aux fidè- de Madrid pour la visite du Jubilé.

Presque dans toutes les églises d'Espagne, le 11 avril est le jour fixé ur l'ouverture du Jubilé.

HAVANE.—Sur la demande de M. l'évêque et du chapitre de ce pays, capitaine-général des Antilles espagnoles a interdit toute espèce de *s publics et de masques* pendant le Carême, et même toutes sortes de ctacles et de fêtes populaires pendant la semaine de la Passion et la aine sainte. Nous connaissons un pays qui compte plus de 30 mil- ns de catholiques, et dont les autorités sont bien loin d'imiter un pa- l zèle et un semblable respect pour la religion et pour la morale pu- que!

PRUSSE. — Le 2 avril, à l'issue de l'office des ténèbres, ont eu lieu solennelles obsèques de Mgr Kellermann, évêque élu de Munster. n avait fait choix de cette heure, parce qu'elle rappelait celle où le steur des pasteurs avait été mis au tombeau. Le grand chapitre, le rgé des paroisses, le séminaire, les écoles, la magistrature urbaine et ites les autorités supérieures de la province, précédaient ou suivaient ercueil du défunt. Le convoi funèbre empruntait un caractère encore s lugubre du silence des cloches: mais ce qui faisait son plus touchant iement, c'était la masse du peuple, qui se pressait des deux côtés des s par où défilait la funèbre procession, et qui versaient des larmes songeant que celui qui était l'objet de cette triste cérémonie, devait s peu de semaines recevoir la consécration épiscopale. Ses bulles, ffet, étaient arrivées à Berlin, mais le gouvernement était resté fidèle i devise : *festina lentè*, lorsqu'il s'agit d'une chose agréable ou avanta- se aux catholiques. La tombe qui a reçu la dépouille mortelle du érable défunt se trouve mêlée à celles des Furstenberg, des Kater- np, des Overbeck et des autres membres de cette illustre réunion ommes aussi pieux que savants, qui vers la fin du dernier siècle, s'é- nt groupés autour de la célèbre princesse Amélie Galitzin, et où se t formés à la science et à l'héroïsme chrétien les nobles frères de ste-Vischering, dont le nom brillera toujours dans les fastes de l'E-

glise. Avec le vénérable Kellermann, la dernière lumière de cett
rable société s'est éteinte : mais la semence de vertu et d'ortl
qu'elle a répandue au pays de Westphalie ne périra pas avec ell

---

SUISSE. — Les cantons catholiques ont adressé à leurs con
une circulaire dont voici quelques passages :

« Les Etats catholiques de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald, de Fribourg et du Valais se sont déjà adressés trois fois à leurs confédé réclamer le maintien du pacte fédéral, l'observation de la justice à l'ég établissements de leur religion, le rétablissement des couvents qui ont primés dans le canton d'Argovie. Leur réclamation n'a pas été prise en ration ; c'est pourquoi ils viennent la réitérer aujourd'hui, comme ils la velleront jusqu'à ce qu'ils aient obtenu justice.

» Le temps ne détruit pas l'injustice, chers et fidèles confédérés ; faut, qu'il lui donne chaque jour une nouvelle gravité, jusqu'à ce que l'heu vengeance soit arrivée. N'en doutez pas, cette heure sonnera pour ceux commis l'injustice, et aussi pour ceux qui l'ont ratifiée ; elle sonnera pou la confédération.

» Lorsque nous considérons l'état politique de la Suisse, nous ne pouvon défendre de la pensée que ce temps est déjà venu, que le juge infinimen fait déjà sentir aux coupables les suites de leur injustice pour les engager à parer.

» Les hommes d'Etat qui ont reconstitué la Suisse en 1815 jugèrent n saire de donner des garanties spéciales aux institutions de l'Eglise catho Après les événements qui avaient si profondément ébranlé l'Europe, ces ho sages savaient par expérience que l'avidité révolutionnaire ne porte que tr cilement une main sacrilége sur les biens de l'Eglise ; puis se rappelant l ciens traités qui avaient ramené la paix confessionnelle dans la patrie, ils tionnèrent l'art. 12 du pacte fédéral. Tous les confédérés jurèrent cet d'une voix unanime ; car les protestants n'ignoraient pas que, si jamais l tice se déchaînait contre les corporations catholiques, elle ne s'arrêterait p vant les établissements de leur confession. Tout le monde doit comprend jourd'hui qu'ils ne se trompaient point dans cette prévision ; car le torrent rompu ses digues en Argovie a déjà emporté plus d'un établissement prot Si donc nous venons demander justice auprès de vous, chers et fidèles co rés, c'est que nous voulons sauver non-seulement les corporations de l'Egl tholique, mais encore les institutions de l'Eglise réformée, c'est que nou lons arracher la confédération du bord de l'abîme qui menace de l'englou

» Nous conservons l'espoir qu'il sera fait droit à notre juste demande voudrez, chers et fidèles confédérés, rétablir la paix confessionnelle, r l'injustice, ramener le pacte fédéral sur ses véritables bases ; vous donner instruction à vos députés à la prochaine diète de voter le rétablissement de vents qui ont été supprimés dans le couvent d'Argovie par le décret du 1 vier 1841. »

— SAINT-GALL. — On annonce de Rome que le Saint-Père a rat concordat relatif à l'évêché de Saint Gall ; l'évêque nommé doit été préconisé dans le consistoire qui a eu lieu le 12 de ce mois.

REVUE POLITIQUE.

L'ouverture de l'assemblée générale des Etats de la monarchie prussienne a eu lieu, ainsi que nous l'avons dit, le dimanche 11 avril, dans le grand salon blanc du palais du roi à Berlin.

Frédéric-Guillaume IV a prononcé un discours d'inauguration qui n'a pas duré moins de trois-quarts d'heure, et dont nous publions ci-après les principaux passages :

« Le noble édifice des franchises des Etats dont le feu roi fonda les huit colonnes puissantes sur la base profonde et inébranlable du caractère particulier de ses divers peuples, se trouve aujourd'hui achevé par la réunion des Etats assemblés. Un toit protecteur couvre désormais cet édifice. Le roi voulait lui-même achever son œuvre à fin, mais ses intentions échouèrent devant l'impossibilité d'exécuter les plans qu'on lui proposait.

» Il en est résulté des maux que, de son coup-d'œil clairvoyant, il reconnut avec douleur; il en est résulté surtout cette incertitude qui préparait maint terrain généreux à produire de la mauvaise herbe. Mais bénissons encore aujourd'hui la conscience de ce roi fidèle et chéri qui dédaigna des triomphes personnels prématurés, afin de préserver son peuple d'une ruine ultérieure, et honorons encore sa mémoire en nous gardant de remettre en question, par des innovations hâtives, son œuvre qui vient à peine d'être achevée.

» Je refuserais d'avance mon concours à toute entreprise de ce genre...

» Héritier d'une couronne que j'ai reçue sans atteinte, et que je dois et veux laisser sans atteinte à mes successeurs, je me sens, il est vrai, entièrement libre de toute espèce d'engagement non réalisé, surtout en ce qui concerne des points dont mon auguste prédécesseur, éclairé par sa conscience de souverain, s'est gardé d'exécuter...

» Ennemi implacable de tout arbitraire, je devais être avant tout l'adversaire irréconciliable de l'idée de composer, par un arrangement artificiel et arbitraire, une assemblée d'Etats qui eût ôté toute valeur à la création généreuse de mon prédécesseur bien-aimé. Par conséquent, j'avais résolu depuis de longues années de ne former cette assemblée voulue par la loi que par la réunion des diètes provinciales en une seule diète.

» Cette assemblée est formée. Je lui ai conféré tous les droits qui découlent de la loi précitée. J'ai fait plus encore, j'ai fait bien au-delà des dispositions de cette loi, bien au-delà des promesses du feu roi, je lui ai accordé, dans certaines limites nécessaires, le droit de voter les impôts. C'est là, messieurs, un droit dont la responsabilité est d'un plus grand poids que l'honneur qu'il confère. Cette importante assemblée marquera désormais des époques importantes dans l'histoire de notre pays, époques prévues par mes lettres patentes du 3 février.

» Chaque fois que ces époques se présenteront, je convoquerai les diètes réunies autour de mon trône, pour délibérer avec elles sur le bien de mes peuples, et pour leur fournir l'occasion d'exercer leurs droits. Mais je me suis expressément réservé le pouvoir de convoquer ces grandes assemblées, même en-dehors des cas prévus par la loi, chaque fois que je le jugerais bon et utile; et je le ferai volontiers et souvent, si la diète actuelle me donne la preuve que je peux le faire sans porter atteinte à mes hauts devoirs de souverain...

» Nobles seigneurs et féaux Etats! je sais qu'en vous confiant ces droits, je mets entre vos mains un précieux joyau de liberté, et que vous saurez en faire un emploi loyal. Mais je n'ignore pas non plus que quelques-uns mésestiment le prix de ce joyau et que beaucoup de personnes le trouvent insuffisant. Ainsi, par

glise. Avec le vénérable Kellermann, la dernière lumière de cette admirable société s'est éteinte; mais la semence de vertu et d'orthodoxie qu'elle a répandue au pays de Westphalie ne périra pas avec elle.

SUISSE. — Les cantons catholiques ont adressé à leurs confédérés une circulaire dont voici quelques passages :

« Les Etats catholiques de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald, de Zug, de Fribourg et du Valais se sont déjà adressés trois fois à leurs confédérés pour réclamer le maintien du pacte fédéral, l'observation de la justice à l'égard des établissements de leur religion, le rétablissement des couvents qui ont été supprimés dans le canton d'Argovie. Leur réclamation n'a pas été prise en considération; c'est pourquoi ils viennent la réitérer aujourd'hui, comme ils la renouvelleront jusqu'à ce qu'ils aient obtenu justice.

» Le temps ne détruit pas l'injustice, chers et fidèles confédérés; tant s'en faut, qu'il lui donne chaque jour une nouvelle gravité, jusqu'à ce que l'heure de la vengeance soit arrivée. N'en doutez pas, cette heure sonnera pour ceux qui ont commis l'injustice, et aussi pour ceux qui l'ont ratifiée; elle sonnera pour toute la confédération.

» Lorsque nous considérons l'état politique de la Suisse, nous ne pouvons nous défendre de la pensée que ce temps est déjà venu, que le juge infiniment juste fait déjà sentir aux coupables les suites de leur injustice pour les engager à la réparer.

» Les hommes d'Etat qui ont reconstitué la Suisse en 1815 jugèrent nécessaire de donner des garanties spéciales aux institutions de l'Eglise catholique. Après les événements qui avaient si profondément ébranlé l'Europe, ces hommes sages savaient par expérience que l'avidité révolutionnaire ne porte que trop facilement une main sacrilège sur les biens de l'Eglise; puis se rappelant les anciens traités qui avaient ramené la paix confessionnelle dans la patrie, ils sanctionnèrent l'art. 12 du pacte fédéral. Tous les confédérés jurèrent cet article d'une voix unanime; car les protestants n'ignoraient pas que, si jamais l'injustice se déchaînait contre les corporations catholiques, elle ne s'arrêterait pas devant les établissements de leur confession. Tout le monde doit comprendre aujourd'hui qu'ils ne se trompaient point dans cette prévision; car le torrent qui a rompu ses digues en Argovie a déjà emporté plus d'un établissement protestant. Si donc nous venons demander justice auprès de vous, chers et fidèles confédérés, c'est que nous voulons sauver non-seulement les corporations de l'Eglise catholique, mais encore les institutions de l'Eglise réformée, c'est que nous voulons arracher la confédération du bord de l'abîme qui menace de l'engloutir.

» Nous conservons l'espoir qu'il sera fait droit à notre juste demande : vous voudrez, chers et fidèles confédérés, rétablir la paix confessionnelle, réparer l'injustice, ramener le pacte fédéral sur ses véritables bases; vous donnerez pour instruction à vos députés à la prochaine diète de voter le rétablissement des couvents qui ont été supprimés dans le couvent d'Argovie par le décret du 13 janvier 1841. »

— Saint-Gall. — On annonce de Rome que le Saint-Père a ratifié le concordat relatif à l'évêché de Saint Gall; l'évêque nommé doit avoir été préconisé dans le consistoire qui a eu lieu le 12 de ce mois.

REVUE POLITIQUE.

L'ouverture de l'assemblée générale des Etats de la monarchie prussienne a eu lieu, ainsi que nous l'avons dit, le dimanche 11 avril, dans le grand salon blanc du palais du roi à Berlin.

Frédéric-Guillaume IV a prononcé un discours d'inauguration qui n'a pas duré moins de trois-quarts d'heure, et dont nous publions ci-après les principaux passages :

« Le noble édifice des franchises des Etats dont le feu roi fonda les huit colonnes puissantes sur la base profonde et inébranlable du caractère particulier de ses divers peuples, se trouve aujourd'hui achevé par la réunion des Etats assemblés. Un toit protecteur couvre désormais cet édifice. Le roi voulait lui-même mener son œuvre à fin, mais ses intentions échouèrent devant l'impossibilité d'exécuter les plans qu'on lui proposait.

» Il en est résulté des maux que, de son coup-d'œil clairvoyant, il reconnut avec douleur; il en est résulté surtout cette incertitude qui préparait maint terrain généreux à produire de la mauvaise herbe. Mais bénissons encore aujourd'hui la conscience de ce roi fidèle et chéri qui dédaigna des triomphes personnels, prématurés, afin de préserver son peuple d'une ruine ultérieure, et honorons encore sa mémoire en nous gardant de remettre en question, par des innovations hâtives, son œuvre qui vient à peine d'être achevée.

» Je refuserais d'avance mon concours à toute entreprise de ce genre...

» Héritier d'une couronne que j'ai reçue sans atteinte, et que je dois et veux léguer sans atteinte à mes successeurs, je me sens, il est vrai, entièrement libre de toute espèce d'engagement non réalisé, surtout en ce qui concerne des points que mon auguste prédécesseur, éclairé par sa conscience de souverain, s'est gardé d'exécuter...

» Ennemi implacable de tout arbitraire, je devais être avant tout l'adversaire irréconciliable de l'idée de composer, par un arrangement artificiel et arbitraire, une assemblée d'Etats qui eût ôté toute valeur à la création généreuse de mon prédécesseur bien-aimé. Par conséquent, j'avais résolu depuis de longues années de ne former cette assemblée voulue par la loi que par la réunion des diètes provinciales en une seule diète.

» Cette assemblée est formée. Je lui ai conféré tous les droits qui découlent de la loi précitée. J'ai fait plus encore, j'ai fait bien au-delà des dispositions de cette loi, bien au-delà des promesses du feu roi, je lui ai accordé, dans certaines limites nécessaires, le droit de voter les impôts. C'est là, messieurs, un droit dont la responsabilité est d'un plus grand poids que l'honneur qu'il confère. Cette importante assemblée marquera désormais des époques importantes dans l'histoire de notre pays, époques prévues par mes lettres patentes du 3 février.

» Chaque fois que ces époques se présenteront, je convoquerai les diètes réunies autour de mon trône, pour délibérer avec elles sur le bien de mes peuples, et pour leur fournir l'occasion d'exercer leurs droits. Mais je me suis expressément réservé le pouvoir de convoquer ces grandes assemblées, même en-dehors des cas prévus par la loi, chaque fois que je le jugerais bon et utile; et je le ferai volontiers et souvent, si la diète actuelle me donne la preuve que je peux le faire sans porter atteinte à mes hauts devoirs de souverain...

» Nobles seigneurs et féaux Etats! je sais qu'en vous confiant ces droits, je mets entre vos mains un précieux joyau de liberté, et que vous saurez en faire un emploi loyal. Mais je n'ignore pas non plus que quelques-uns mésestiment le prix de ce joyau et que beaucoup de personnes le trouvent insuffisant. Ainsi, par

[illegible] presse n'exige rien moins de moi et de mon gouvernement [illegible] dans l'Eglise et dans l'Etat; elle exige de vous, messieurs [illegible] ingratitude coupable, des actes d'illégalité et même de [illegible] part, beaucoup de personnes, et il y a dans leur nombre [illegible] bons les plus honnêtes, voient notre salut dans une transformation des rapports naturels entre le peuple et son prince en des rapports [illegible] par des chartes, scellés par des serments....

[illegible] la déclaration solennelle qu'aucune puissance de la terre [illegible] m'amener à changer les rapports naturels entre le souverain et [illegible] rapports qui, par leur vérité entière, nous font si forts, en des rapports [illegible] et constitutionnels, et que jamais je ne permettrai qu'une [illegible] s'interposer pour jouer un rôle d'une seconde providence entre [illegible] Seigneur au ciel, et ce pays, pour nous gouverner par ses paragraphes [illegible] remplacer par eux la sainte et antique fidélité...

[illegible] premières années de mon règne, j'ai souvent éprouvé du chagrin et [illegible] de ne pouvoir écarter les obstacles qui s'opposaient à ce que je [illegible] convoquer plus tôt en assemblée, nobles seigneurs et féaux Etats. J'ai [illegible] messieurs : nous nous serions rencontrés les uns et les autres, beaucoup [illegible] en expériences, expériences en partie précieuses, sinon toujours [illegible] au moins d'une valeur inappréciable. Aujourd'hui nous avons devant [illegible] expérience de sept années, et Dieu nous accordera la faveur que ce ne soit [illegible].

[illegible] menées des partis d'un côté, les bons sentiments de mon peuple de l'autre, [illegible] maintenant clairs et ne laissent plus le moindre doute. C'est un privilège [illegible] des fonctions royales que de désigner les choses par leur vrai nom, [illegible] et sans aucune crainte. C'est ce que je vais faire aujourd'hui devant [illegible] comme un devoir à accomplir. Je vous prie maintenant, messieurs, de me [illegible] un instant, pour considérer avec moi l'état des choses d'un regard pénétrant.

[illegible] presse est libre autant que les lois de la confédération le permettent; la [illegible] des cultes s'associe d'une manière vivifiante à notre ancienne liberté de [illegible] et mon armée, la ligne autant que la landwehr, notre juste orgueil et [illegible] bouclier, peut se dire incomparable.

[illegible] Nous sommes dans les meilleurs rapports avec nos voisins, ainsi qu'avec les [illegible] en-deçà et au-delà de l'Océan...

[illegible] Tout en reconnaissant les efforts sincères qui se font pour élever la presse [illegible] inspirant d'un esprit noble et pur, on ne saurait méconnaître que, dans une [illegible] partie de la presse, il règne des pensées de trouble et de perdition; un [illegible] d'excitation à la révolte, un esprit de mensonge le plus éhonté; esprit infâme pour la loyauté allemande et l'honneur prussien. Je sais bien que les bons [illegible] sentiments des peuples sont inébranlables; mais il ne faut pas pour cela [illegible] illusion sur les mauvais fruits des mauvais arbres que nous voyons se manifester sous les formes du malaise, de la défiance et des menaces de la part des [illegible]. Et nous avons nous-mêmes fait de tristes expériences, nous avons reconnu les mauvais fruits de la presse dans les exemples de désobéissance manifeste, de conspirations secrètes, de reniement de tout ce qui est saint aux hommes bons, de tentatives de régicide. Oui, ces fruits se montrent jusque dans les [illegible] nationales sous la double forme également mortelle de l'indifférentisme et du fanatisme. Mais l'Eglise n'a rien à faire avec les Etats; elle a ses représentants à part. Cependant, je ne puis m'empêcher de faire ici un seul aveu quand je pense aux terribles tentatives qu'on fait pour la frustrer de son plus précieux tré-

sor, de sa croyance à son divin Rédempteur, Maître et Roi! Cet aveu, le voici : « Moi et ma maison, nous servirons le Seigneur ! » (En prononçant ces paroles, le roi s'est levé en étendant sa main droite vers le ciel.)....

» Veuillez donc l'entendre, nobles seigneurs et féaux Etats, et que par vous le pays entier le sache : des indignités auxquelles nous avons été exposés depuis sept ans, moi et mon gouvernement, j'en appelle à mon peuple! de toutes les expériences outrageantes qui peut-être me sont encore réservées, j'en appelle d'avance à mon peuple !...

» Votre accord avec moi, votre volonté ferme de vouloir me venir en aide pour consolider et féconder de plus en plus le sol du droit (le véritable champ des rois), feront de cette diète une bataille décisive et gagnée contre ces menées démocratiques, incendiaires et impies qui de plus en plus déshonorent et affligent l'Allemagne honnête. Cette victoire sera votre gloire et celle de la patrie et la satisfaction du peuple...

» Vous aurez à exercer les droits que la couronne vous a reconnus. Vous aurez encore à donner consciencieusement vos conseils à la couronne dans le cas où elle vous demandera ces conseils. Enfin, il vous est loisible de porter au pied du trône, mais après un examen mûri, les pétitions et les griefs qui correspondent à votre sphère d'action et à votre horizon.

» Voilà les droits, voilà les devoirs des Etats germaniques, voilà leur sublime mission. Mais leur mission n'est pas de représenter des opinions, de faire valoir les théories des doctrines modernes. Une telle mission serait contraire à l'esprit germanique, elle s'opposerait à la réalisation pratique du bien général, car elle amènerait une complication inextricable avec la couronne, qui doit régner d'après la loi de Dieu et du pays, et d'après sa propre détermination. La couronne ne peut pas, elle ne doit pas se plier à la volonté des majorités, à moins que la Prusse ne soit annihilée en Europe.

» C'est avec la connaissance intime de ma position et de votre mission, c'est avec la ferme résolution d'agir dans toutes les circonstances conformément à cette connaissance, que je suis venu au milieu de vous et que je vous ai parlé avec une royale franchise. La même franchise m'engage maintenant à vous donner, en témoignage de la confiance que j'ai placée en vous, nobles seigneurs et féaux Etats, ma parole de roi que je ne vous aurais pas convoqués, si j'avais eu le moindre doute que vous interpréteriez différemment votre mission, ou que vous pourriez songer à jouer le rôle de soi-disant représentants du peuple. Je ne vous aurais pas convoqués, parce que mon intime conviction aurait vu dans une telle représentation du peuple un danger réel pour le trône et l'Etat, et que je considère comme mon premier devoir de maintenir le trône et l'Etat tels qu'ils sont établis dans toutes les parties de mon gouvernement...

» Ainsi donc! sérénissimes et nobles princes, comtes et seigneurs, amés et féaux Etats de l'ordre équestre, des villes et campagnes! commencez vos travaux avec l'aide de Dieu! Je n'en doute plus, pendant toute cette époque importante de nos travaux communs, pendant que toute l'Europe a les yeux sur vous, vous vous montrerez vrais Prussiens, et par tous les échelons de nos assemblées d'Etat vous vous montrerez également vrais Prussiens. Alors, messieurs, croyez-moi, la seule chose qu'il nous faut, la bénédiction de Dieu, qui est le commencement et la fin de toutes choses, ne nous fera point défaut.... »

Neuvième liste de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement.

MAYENNE. Laval, 306; Craon, 160.—MAINE-ET-LOIRE. Beaupréau, 388; Baugé, 218; Segré, 61.— LOIRE-INFÉRIEURE. Nantes, 517; Savenay, 410; Paim-

bœuf, 224; Châteaubriand, 40; Ancenis, 255.— LANDES Arr. de Saint-Sever, 760; comm. de Sainte-Colombe, Samadet, Meaunes, 192.— CÔTE-D'OR. Dijon, 263.— VAUCLUSE. 2e envoi, 2,184.— NORD. Lille, 629.— ARDÈCHE. Privas, 201.— HAUTE-MARNE. Vassy, 149.— TARN-ET-GARONNE. Montauban, 114.— SEINE-ET-OISE. Arrouville, 58. — GERS. Vic-Fezensac, 12.— HAUTES-ALPES. Gap, 74. — HAUTE-SAÔNE. Ainvelle, 74.— OISE. Saint-Germer, 17.—AUBE. Saint-Mesmin, 80. —VAR. Draguignan, 695.—GARD. Sommières, 75.— PUY-DE-DÔME Saint-Jacques d'Ambures, 68.

Total, 8,218.

Total des listes précédentes, 66,481.

Total actuel, 74,699.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR

PARIS, 19 avril. — Par différentes ordonnances royales, datées du 14 avril, sont nommés :

Avocat-général à la cour de cassation, M. Nouguier, avocat-général à la cour royale de Paris; avocat-général à la cour royale de Paris, M. Poinsot, substitut du procureur-général près la même cour; juge au tribunal de première instance de Joigny (Yonne), M. Leclerc de Fourolles, juge suppléant au siége d'Auxerre; substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), M. Bardon (Paul), avocat; substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal), M. Letourneux, substitut près le siége de Chateaulin.

— M. Delangle, procureur-général près la cour royale de Paris, a été réélu député à Cosne (Nièvre).

— Il paraît certain, dit le *Journal des Débats*, que M. le duc de Broglie est nommé ambassadeur de France à Londres, en remplacement de M. le comte de Saint-Aulaire.

— L'administration des finances publie l'état de comparaison des recouvrements faits sur les produits indirects pendant les trois premiers mois de 1847, avec les recettes correspondantes de 1846 et de 1845. Il en résulte comparativement à 1845 une augmentation de 9,455,000 fr.

Ainsi que cela arrive toujours, ces différences résultent d'augmentations sur certaines natures de produits et de diminutions sur d'autres. Sans entrer dans les détails, nous devons faire remarquer que les droits sur les céréales ont produit, en 1847, 4,361,000 fr. de moins qu'en 1846; de sorte qu'en déduisant cet article, placé sous l'empire de circonstances tout-à fait exceptionnelles, il y a sur l'ensemble des recettes de 1847, une augmentation de 200,000 fr. sur celle de 1846.

— Des nouvelles d'Alger, arrivées par voie extraordinaire, annoncent la prise de Bou-Maza. C'est ce fameux schériff qui alluma la révolte qui du Dahra se répandit, en 1845, sur l'Algérie tout entière, et dans laquelle Abd-el-Kader n'eut que le second rôle. Il était aussi gênant pour nous que l'émir lui-même, qui le redoutait comme un rival, après avoir craint de voir apparaître en sa personne l'Antechrist des musulmans, et qui avait fini, assure-t on, par chercher à le faire assassiner. Après avoir erré depuis plus d'un an parmi les tribus du sud, il venait de rentrer dans le Dahra, où sa présence n'aurait peut-être pas tardé à réveiller le fanatisme des Kabyles de ces montagnes. Il est tombé entre les mains du colonel de Saint-Arnauld, qu'aura sans doute aidé dans cette recherche dif-

e le capitaine Richard, chef du bureau arabe d'Orléansville. Cette prise est
ie très-grande importance. Avec la soumission de Ben-Salem, elle marquera
s l'histoire de notre domination en Afrique. On dit que Bou-Maza va être en-
é à Paris. (*Débats.*)

– M. le gouverneur de l'Algérie vient de décider qu'un monument durable se-
t élevé à la mémoire des braves qui ont péri à Djemmâa-Ghazaouat. Il sera
struit sur le lieu même où leurs restes ont été récemment inhumés. Il consis-
i dans un monument de forme pyramidale, à la base duquel seront inscrits les
as des officiers et soldats qui se sont immortalisés dans cette affaire par leur
rt héroïque. Cette construction sera exécutée par les soldats du génie.

– On assure que le projet qu'avait le gouvernement de supprimer l'école d'ar-
rie de La Fère est ajourné par suite des observations qui ont été présentées
le comité d'artillerie.

– On assure qu'une mesure importante et qui doit tendre à augmenter notre
uence en Orient vient d'être décidée. Cette mesure, méditée depuis long-
nps, consiste dans la création d'hôpitaux français à Constantinople et dans
si-urs aut-es villes de l'empire ottoman.

Ces établissements de bienfaisance seraient affectés aux chrétiens pauvres
toutes les nations qui meurent souvent faute de secours. On ne peut qu'ap-
uver une semblable pensée qui aura pour résultat de venir au secours de
manité souffrante et de faire bénir le nom de la France. (*Semaine.*)

– On lit dans la *Gazette de Lyon* :

Une consultation de médecins a dû se réunir, hier, dans le but de décider si
Connell pouvait, malgré son état de faiblesse extrême, continuer son voyage.
O'Connell est âgé de 71 ans. »

– Le fait suivant nous est signalé par des correspondances des départements
l'est :

Il paraît que des spéculateurs parcourent les campagnes, achetant à un taux
re les blés de la récolte future. On assure qu'en certains endroits ils paient
nptant, de sorte que les cultivateurs, séduits par l'appât de l'argent, rare
tout cette année, se dessaisissent volontiers de leurs espérances et prennent
gagement de livrer, aussitôt battues, les céréales de la moisson prochaine.
e commerce devait s'étendre, il n'y aurait pas de raison pour sortir de crise;
s le dénonçons afin qu'on y prenne garde.

– Par une ordonnance rendue sur le rapport du ministre de la marine et des
onies, le 15 avril 1847, le roi a ordonné la formation à Toulon d'un conseil
guerre pour juger la conduite de l'ex-commandant de la frégate à vapeur le
uibe.

Le conseil de guerre est composé comme suit, savoir : MM Parceval-Des-
nes, vice-amiral, président; de Ricaudy, capitaine de vaisseau, juge; Delas-
t, id.; Nonay, id.; Guès, id.; Dubourdieu, id. ; Laguerre, id.; Jacquinot, id.
I. le capitaine de vaisseau Guillois remplira près ledit conseil de guerre les
tions de rapporteur et de procureur du roi.

– La statue du maréchal Bessières, duc d'Istrie, a été inaugurée le 5 avril
la place publique de Frayssac (Lot), lieu de la naissance du maréchal. Plus
vingt mille personnes assistaient à cette cérémonie.

– Un bateau à vapeur faisant le service entre Liverpool et Drogheda en Ir-
e, *la Grana-Uile*, a péri par suite d'un incendie à la mer. Soixante-neuf
onnes des passagers et de l'equipage ont été sauvées par un navire qui a heu-
ement, quoique bien tard, paru sur le lieu du sinistre. On ne sait pas quel
e nombre des victimes, mais on craint qu'il ne soit très-considérable. Cer-

bœuf, 224; Château
760; comm. de Sa
263. — VAUCLUSE
HAUTE-MARNE. Va
OISE. Arrouville,
HAUTE-SAÔNE. A
— VAR. Draguig
d'Ambures, 68
Total, 8,21
Total des
Total actu

...bre des passagers qui
...ent.

...ans la chapelle catholique de
...ré qui se trouvaient placés sur
... enfant Jésus, trois lourdes croix
..., une nappe d'autel en dentelle et
...oitié rempli de monnaie.
... à 20,000 florins (40,000 fr.). On n'a
sacrilége. »

...TÉRIEUR.

PARIS
sont non
Av...
royale
du pro
de Jo
subst
(Giro
nal d
le si
—
p...
—
noi
Sa

...gnols du 13 avril nous annoncent que la
...ouverte au Prado, avait été accueillie par
... des cris de *vive Espartero! vive la garde*
...clamations adressées à sa personne.
... à l'exception de ceux de l'opinion progressiste
... pour blâmer ces scènes scandaleuses et en de...
...ministère, interpellé sur ces événements dans la
... répondu que le gouvernement avait pris des mesures
...vénement, et pour comprimer énergiquement toute

...ur a déclaré formellement que le cabinet était décidé à
... garde nationale.

ANGLETERRE. — Nous recevons, par voie extraordinaire, les journaux
... de mardi ...
... une courte séance, la chambre des lords a expédié quelques bills d'in...
...rêt local.
... la chambre des communes, le bill qui a pour objet d'instituer une taxe des
pauvres en Irlande a été lu pour la troisième fois, et par conséquent adopté.
— On a ... à Londres la nouvelle que le sultan, instruit de la détresse de l'Ir...
...lande, a souscrit pour mille livres sterlings en faveur des pauvres de ce pays, et
a chargé M. W... de la remise de cette somme.

PRUSSE. — Nous recevons la *Gazette universelle de Prusse* du 15 avril, qui
contient le compte-rendu détaillé de la première séance de la diète générale
du 12 avril.
... un débat naturellement un peu confus, mais en même temps
assez ... s'est engagé sur l'application du règlement. Un député des pro-
vinces ... a proposé la nomination d'une commission pour faire un rap-
port sur ... changements à introduire dans la partie du règlement qui concerne
... des débats.
... très-important était engagé dans cette question. Il s'agissait de
... aurait l'initiative des modifications dans son propre règlement
... seulement se borner à les demander à la prérogative royale
... pétition. Le commissaire royal et le maréchal de la diète se sont
... prise en considération de la motion, et ont déclaré que le recours
... ouvert par la voie des pétitions. La motion du député des provinces
... n'a pas été appuyée et n'a pas été mise aux voix.
— La *Gazette universelle de Prusse* contient plusieurs ordonnances concer...
... publicité des débats judiciaires. Ces ordonnances portent la date d...

ux termes de la première de ces ordonnances, tous les hommes pour-
ter aux débats judiciaires en matière criminelle. Sont exclues les per-
i ont perdu le droit de porter la cocarde nationale, et celles dont la
rait compromettre la gravité des débats. Les tribunaux pourront, sur
sions du ministère public, ordonner le huis-clos dans l'intérêt des mœurs
lre public. La seconde ordonnance contient les mêmes dispositions en
ıcerne la publicité des débats judiciaires dans les procès civils. Les tri-
)urront aussi ordonner par jugement le huis-clos sur la demande de
parties, s'ils pensent qu'il y a des motifs suffisants pour l'ordonner.

ıIQUE. — On a reçu des nouvelles des Etats-Unis jusqu'aux 28 mars.
ıue Santa-Anna, poussé surtout par des nécessités de politique inté-
était mis en marche avec 21,000 hommes sur Saltillo pour y rencontrer
les Etats-Unis. D'après les dernières nouvelles, il y aurait eu deux
sérieux entre les deux partis, l'un à Saltillo, l'autre à Rinconado. Cette
troupes des Etats-Unis auraient eu le dessous, et le général Taylor,
ir perdu six pièces d'artillerie dans le défilé de Rinconado, aurait été
ıpérer sa retraite sur Monterey et de faire appel à toutes les milices des
ntières.

Colchester, qui est arrivé à Liverpool lundi 12, a apporté des nouvelles
ıue. Les nouvelles de la Vera-Cruz, par Charleston, sont du 7 mars.
parlent pas de l'évacuation de cette ville. Le congrès mexicain ne son-
ı la résistance et s'occupait des moyens de se procurer de l'argent. La
sant la vente des biens du clergé n'a abouti à aucun résultat : elle a pro-
e telle opposition dans le pays, que Santa-Anna lui-même a été ébranlé,
ıré au congrès qu'il consentirait à toutes les modifications que le congrès
ı propos d'y introduire ; mais en même temps il a déclaré que dans son
ı vente de ces biens est l'unique ressource du pays. Il a avoué au con-
e emparé de 98 barres d'argent appartenant aux marchands espagnols
ıuis.

CHAMBRE DES PAIRS.

mbre a voté aujourd'hui, sans discussion, un projet de loi d'intérêt

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 17 avril.*

ɜ du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

eur Pillet aîné, rédacteur-gérant du *Journal des Villes et des Campa-*
ıande que le traitement des desservants soit augmenté. » — Renvoi à la
on du budget.

lesservants de plusieurs localités demandent que leur position soit amé-
— Même renvoi.

eur Lhulier, à Bigorre, demande qu'il soit permis à la famille de l'em-
ıpoléon de rentrer en France, que l'effigie de l'empereur soit rétablie sur
le la Légion-d'Honneur, et que le nom de Napoléon soit restitué au
du département de la Vendée. »

mission propose l'ordre du jour.

abit propose le renvoi aux ministres.

oulteux, rapporteur, et M. Hébert s'opposent au renvoi.

MM. Lherbette et Boulay (de la Meurthe) demandent que l'on rétablisse l'eff de Napoléon sur la croix de la Légion-d'Honneur, et que l'ostracisme prono contre la famille Napoléon ait un terme.

M. le président met aux voix l'ordre du jour réclamé par la commission sur première partie de la pétition relative à la rentrée en France de la famille Na léon. L'ordre du jour est prononcé.

. . La deuxième partie, relative à la croix de la Légion-d'Honneur, est renvo à M. le président du conseil des ministres, après une épreuve douteuse.

La troisième partie de la pétition a pour but de substituer le nom de Napolé Vendée à celui de Bourbon-Vendée.

M. DE QUATREBARBES. Je ne m'oppose point à la substitution du nom de N poléon-Ville à celui de Bourbon-Vendée ; mais ce que je tiens à dire à la face pays, c'est que ce n'est point pour égorger les patriotes que la Vendée s'est le en masse en 93, mais pour défendre nos temples, nos prêtres, nos femmes, enfants.

Qu'a fait la Vendée en 93? Elle s'est levée en masse pour vaincre ou mou Si nous avions été capables de plier sous un despotisme aussi odieux que ce de cette époque, l'esclavage n'aurait pas eu de chaînes assez pesantes pour no punir de notre lâcheté. (Très-bien! très-bien!)

Croyez-vous que nous ayons eu tort de faire ce que nous avons fait en 9 Non, messieurs, ce que nos pères ont fait, ils devaient le faire, et si les mêm circonstances se présentaient, nous devrions le faire, et nous le ferions nou mêmes à leur exemple. (Très-bien! très-bien!)

Le renvoi de la troisième partie de la pétition est mis aux voix et adopté.

Séance du 19.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. de Rému sat sur les incompatibilités.

M. de Rémusat développe longuement sa proposition, et s'attache à réfute toutes les objections que l'on pourra y opposer.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, ne croit pas au mal signalé par M. de Ré musat, et conteste l'exactitude des chiffres présentés à la chambre. L'orate termine ainsi :

Quelle serait la conséquence de la proposition? Atteinte à la considération d la chambre et au respect que l'on doit à la couronne. Au début d'une législ ture, s'occuper de cette question, ce serait compromettre ce que nous voulo conserver : les droits de la chambre et de la majorité conservatrice à l'estim publique. Nous l'aimons trop, nous lui sommes trop attachés pour ne pas repou ser de toutes nos forces la proposition qui vous est faite.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 19 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 55 c.	Quatre canaux. 1215 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 242 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 10 c.	Emprunt romain. 102 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3270 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 35 fr. 0/

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

PROJET DE LOI DE M. DE SALVANDY. DISCUSSION PRÉPARATOIRE DANS LES BUREAUX.

La discussion du projet de loi sur l'*instruction secondaire* a déjà pris, dans les bureaux de la chambre des députés, non-seulement l'importance qui s'attache à toutes les questions les plus vivaces de la politique, mais elle s'y est élevée tout d'abord à cette solennelle gravité que les plus hauts intérêts de l'Eglise et de la famille chrétienne n'y inspirent pas toujours. Quoi que fassent la pensée irréligieuse ou l'habileté politique de notre époque, l'ardeur des esprits, la profonde conviction des consciences, semblent se ranimer tout à coup, aussitôt que dans les projets de la politique se trouvent engagés les droits de la liberté religieuse. Aujourd'hui encore, malgré les équivoques attaques du *Journal des Débats* contre le nouveau projet de loi proposé par M. de Salvandy, des hommes marquants ont pris la parole dans presque tous les bureaux, et ce sont les intérêts religieux de la France attaqués ou défendus qui ont donné plus que la politique de l'importance à leurs considérations. Ainsi MM. d'Haussonville, Jauvier et Liadières pour le projet de loi ; MM. Thiers et Saint-Marc Girardin pour l'Université ; MM. Clapier (du Var), Brignon de Lehen, de Quatrebarbes et de Falloux, pour la liberté d'enseignement véritable et sincère, par la part qu'ils ont prise à ce débat, par la vivacité de l'attaque ou de la défense, non moins que par l'importance du sujet et l'éclat de leur parole, ont donné à cette première discussion des bureaux le retentissement qu'aurait pu obtenir une discussion publique à la tribune. Les hautes considérations que M. le vicomte de Falloux a développées avec l'énergie d'une profonde conviction, et l'exquise élégance d'une parole toujours claire et facile, ne seront pas perdues quand viendra le jour solennel où l'œuvre de M. de Salvandy devra subir le jugement de la chambre. L'article de cette loi qui proscrit de l'enseignement les congrégations religieuses, a été particulièrement combattu par le jeune député de Maine-et-Loire avec une vigueur et une solidité de raisons sans réplique pour des esprits qui seraient exempts de prévention. Dans le même bureau, l'honorable M. Odilon-Barrot a exprimé aussi son blâme contre un projet de loi qui ne répond pas à sa propre pensée de co-rédacteur de la charte de 1830. M. Thiers, en sa qualité d'historien sans doute, ne pouvait manquer de manifester ses sympathies et son ardent amour pour les ordonnances de 1828 contre les petits séminaires. Il blâme énergiquement le gouvernement de juillet de savoir si peu faire goûter au clergé ces ordonnances, dit-il, *que le pieux Charles X et le respectable abbé Feutrier lui avaient imposées*. Comme si le chagrin et la

mort prématurée du vertueux évêque de Beauvais à la suite de ces lamentables ordonnances, comme si le bannissement et la mort dans l'exil du généreux et loyal Charles X, n'étaient pas de grands avertissements pour les hommes politiques d'aujourd'hui, ainsi peut-être que pour les historiens de nos révolutions.

Quoi qu'il en soit de ces leçons que la Providence nous donne, et que les hommes s'obstinent à ne pas voir, recueillons sans autre commentaire les paroles saillantes que la discussion des intérêts religieux met dans la bouche de leurs défenseurs et sur les lèvres de leurs adversaires. Voici sommairement un aperçu de cette discussion des bureaux, qui nous préoccupe en ce moment à bon droit, et sur laquelle nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention de nos lecteurs :

M. D'HAUSSONVILLE approuve la tendance générale du projet. Les questions difficiles qui ont depuis plusieurs années agité les esprits y sont résolues d'une façon plus franche, plus conciliante et plus pratique que dans les projets antérieurs. La loi nouvelle n'a pas la prétention d'agir sur l'enseignement public donné par l'Etat. Elle ne s'occupe que des établissements privés, et au moment où elle fonde (en principe du moins) la liberté, elle a raison de prendre ses précautions contre l'usage fâcheux qu'on pourrait en faire.

Personne ne conteste le droit de l'Etat de donner l'instruction secondaire dans des établissements qu'il dirige directement. L'enseignement donné par l'Etat peut seul maintenir à un degré convenable le niveau des études. Mais cet enseignement ne saurait être exclusif. Dans un pays où la liberté des cultes est proclamée par la constitution, il faut que les pères de famille puissent, s'ils le jugent convenable, soustraire leurs enfants aux dangers qui pourraient résulter, pour l'avenir de leur foi religieuse, d'une éducation commune avec des jeunes gens élevés dans d'autres convictions ; une telle crainte, ne fût-elle pas fondée, est respectable, elle a droit aux égards du législateur.

M. SAINT-MARC-GIRARDIN. Quoique professeur, je suis fort à mon aise pour parler de l'Université. Le projet de loi met l'Université hors de cause et la réduit à n'être plus qu'une petite corporation laïque, chargée d'administrer et de surveiller les colléges royaux. L'Université était une portion de l'administration publique appliquée au gouvernement de l'instruction publique : elle représentait l'Etat dans cette partie du service public.

L'Etat a pensé que l'Université ne le représentait pas selon son esprit et son intérêt : il change ses représentants, c'est son droit; mais ce que nous devons demander, c'est que dans ce changement de représentation, aucun des droits et des devoirs de l'Etat ne soit altéré; que l'Etat se fasse représenter par qui il voudra, soit; mais qu'il soit représenté efficacement et libéralement. Je joins à dessein ces deux mots : il faut que l'ordre soit maintenu dans l'instruction de la jeunesse ; il ne faut pas que l'anarchie et le désordre s'y introduisent; mais il faut aussi que la liberté de l'enseignement ait ses garanties contre l'arbitraire, non plus de l'Université, le mot et la chose ne sont plus de mise, mais d'un ministre.

C'est à ce point de vue que j'examine le nouveau projet de loi. Les droits de l'Etat et les droits de la liberté y sont-ils respectivement bien établis? Je ne veux pas examiner l'une après l'autre les diverses dispositions qui se rapportent

roits de l'Etat et aux droits de la liberté. Je ne prendrai que les princi-

rive aux garanties que ce projet refuse à la liberté, et là, je me trouve sur ns points plus libéral que le projet de loi.

peu de goût pour les certificats d'étude. En 1837, je déclarais, comme rteur, avec l'aveu de M. Guizot, que les certificats étaient tombés en dé- le. Ils furent rétablis en 1838 par M. Salvandy. Mais je ne puis pas croire veuille sérieusement les maintenir en 1847, quand on donne à tout le e le droit de les délivrer. Les certificats d'étude n'avaient, en leur faveur, eux des défenseurs de l'Etat, qu'un argument : ils concouraient à l'exécu- les ordonnances de 1828, en empêchant les élèves des petits séminaires de ésenter à l'examen. Mais le projet de loi accorde aux petits séminaires le de donner des certificats, c'est-à-dire le droit de préparer au baccalauréat. it le monde peut donner ces certificats, à quoi bon les maintenir? Est-ce l'intérêt de la capacité? L'examen suffit. Les certificats, du moment où ils plus d'autre effet que de prouver la réalité des études, font double emploi l'examen.

lois le dire, le projet de loi, dans certaines parties, a un caractère bizarre i pourrait tromper les yeux peu exercés; il n'est pas universitaire, mais il colaire : il a la prétention de régler l'enseignement dans les établissements ; il décrète les livres qui sont pris pour texte; il enregistre les maîtres sés à l'enseignement; il détruit l'Université, mais il conserve l'école; il est 'al et pédantesque; il est contraire aux principes de 89, mais il croit qu'on prescrire aux établissements la manière d'enseigner la rhétorique ou l'his-

r a une question que je dois toucher en finissant. Quelques personnes pa- nt croire qu'il vaudrait mieux ne pas faire de loi sur la liberté de l'ensei- ent. Je dois dire, et c'est ici seulement que je me souviens que je suis de tersité, je dois dire que je suis d'un avis fort opposé Je crois l'état de s actuel insupportable. *L'Université paraît exercer un pouvoir qu'elle rce pas, le clergé paraît supporter un joug qu'il ne supporte pas.* Tout est i, ou plutôt tout est incertain et confus. La loi seule peut faire à chaque oir, à l'Etat et à la liberté, la part qui lui appartient; la loi seule peut finir querelle qui agite les esprits, et je supplie la chambre et le gouvernement r de leurs efforts pour faire en sorte qu'il y ait une loi. C'est une question ne faut pas réserver pour des temps agités. Personne n'y gagnerait, et je ersuadé que les véritables amis de la liberté y perdraient plus que les s.

THIERS. Il y a ici deux droits en présence également sacrés. L'un est le du père de famille, l'autre le droit de l'Etat. Le père de famille a le droit ire élever son fils conformément à ses penchants; l'Etat a le droit d'exiger ous les enfants soient élevés dans un esprit conforme aux institutions. Il qu'un père, s'il aime mieux faire élever son fils par un instituteur ecclésias- que par un instituteur laïque, le puisse ; mais il faut que l'Etat puisse s'as- que cet instituteur ecclésiastique ne donnera qu'une éducation conforme à nstitution du pays.

mporte, Messieurs, qu'après cinquante ans de révolutions l'éducation ne as organisée de manière à ramener pour cinquante ans encore les divisions nt ensanglanté la France, et l'affaiblissent encore dans le monde. C'est là térêt de premier ordre, et qui doit passer par-dessus toutes les passions de ou de coterie.

Actuellement il existe une véritable liberté de fait, en ce sens qu'à côté des colléges de l'Etat existent des pensionnats dont les uns sont tenus par des laïques, les autres par des ecclésiastiques; ces derniers, à la vérité, sont soumis à la surveillance des autorités publiques.

Vous avez à Paris, à côté des grands colléges de l'Université, des établissements tenus par des prêtres, et qui contiennent un très-grand nombre de jeunes gens. Les pères de famille ont donc en réalité le moyen de suivre leurs penchants divers; mais cette liberté de fait, il faut l'accorder de droit; il faut que tout citoyen, puisque ainsi l'a voulu la Charte, que tout citoyen qui présente les conditions requises, puisse former un établissement d'instruction publique. C'est là ce qu'il faut entendre par la liberté d'enseignement.

La loi de M. Villemain, plus sensée, je n'hésite pas à le dire, que celle qui vous est présentée aujourd'hui, avait exigé deux garanties de la part des individus qui demandaient à élever des établissements d'instruction publique: un certificat de moralité, et un certificat de capacité.

La loi actuelle supprime le certificat de capacité, et moyennant qu'on ait prouvé devant un tribunal civil qu'on n'a point manqué aux lois, on est réputé capable et digne d'ouvrir une maison d'enseignement. Quant à moi, je regrette le certificat de capacité; car je ne trouve pas qu'il suffise de prouver qu'on n'est pas un malhonnête homme pour devenir instituteur de la jeunesse. Il y a d'autres preuves à faire, à mon avis, pour mériter la confiance des familles, et ce sont ces preuves que le certificat de capacité avait pour but d'exiger.

Sous prétexte de mieux assurer la liberté d'enseignement, le projet actuel supprime le certificat de capacité; mais, après avoir fait légèrement l'abandon d'une pareille garantie, on a voulu y suppléer par une pénalité compliquée et rigoureuse; car, en ce genre, toute précaution supprimée doit être remplacée par une pénalité. Aussi la loi actuelle pourrait être plus justement définie le Code pénal de l'enseignement que la loi de la liberté d'enseignement.

Je néglige les détails, je ne veux m'arrêter qu'aux points principaux, et je vais droit à la question essentielle du projet, aux concessions faites en faveur des petits séminaires.

Les petits séminaires ont été constitués pour l'éducation de la jeunesse vouée au sacerdoce. Bien que beaucoup de bons esprits aient pensé que la jeunesse vouée au culte devrait recevoir la même éducation que celle vouée aux armes, à la magistrature, au commerce, on comprend cependant que pour une fonction aussi spéciale dans la société que celle du sacerdoce, on accorde une éducation spéciale. C'est dans ce but que les petits séminaires ont été institués. On aurait pu exiger, sans paraître trop rigoureux, que les autorités chargées de représenter l'Etat, en matière d'enseignement, surveillassent les petits séminaires; mais jamais le clergé n'a voulu se soumettre à cette loi, qui serait pourtant très-raisonnable, et les évêques ont toujours entendu être les seuls directeurs des petits séminaires, sans subir aucune inspection. Dès lors, la conséquence naturelle de cette spécialité privilégiée doit être de former exclusivement des prêtres.

C'est ainsi que l'avait entendu la Restauration; et les ordonnances de 1828, qui furent le plus bel acte du ministère Martignac, eurent pour but de faire rentrer les petits séminaires dans leur spécialité, en les obligeant à n'élever que des prêtres. Depuis, les petits séminaires ont constamment voulu franchir la limite qui leur avait été imposée. Aujourd'hui, et abusivement, ils élèvent une quantité de jeunes gens qui se destinent à toute autre carrière que celle du sacerdoce. Le gouvernement veut, par la loi actuelle, convertir en règle ce qui n'est qu'un abus.

… je suis confondu de voir que le gouvernement qui se qualifie de gouvernement de Juillet trahisse son origine et ses principes au point de ne pas oser faire subir au clergé une loi que le pieux Charles X, que le respectable abbé Feutrier lui avaient imposée.

La conséquence des facilités abusives qu'on veut accorder aux petits séminaires sera de détruire, non pas les grands colléges royaux, richement entretenus aux frais de l'Etat, mais la plupart des établissements particuliers et tous les colléges communaux. Demandez à tous les administrateurs de communes, et ils vous diront qu'il est impossible que les établissements particuliers et les colléges communaux résistent à la concurrence des petits séminaires, qui seront bientôt enrichis par la quantité des legs qu'on fait tous les jours au clergé, et qu'on ne manquera pas de faire directement aux petits séminaires, quand on saura quelle est leur nouvelle destination.

Il me semble que si la liberté d'enseignement a un sens, ce doit être celui de multiplier les établissements particuliers indépendants de l'Université, et les colléges communaux créés à côté d'elle sous l'influence de l'autorité municipale. Eh bien! la liberté, telle qu'on l'entend aujourd'hui, aurait justement pour but de détruire les établissements particuliers et les colléges communaux au profit des petits séminaires. Je ne vois pas, en vérité, ce qu'on y aura gagné, et je suis étonné de cette manière d'entendre le principe déposé dans la Charte par la révolution de 1830.

M. DE FALLOUX : Le premier reproche que j'adresse au projet de loi, c'est de manquer de plan et par conséquent de netteté. On n'y trouve point de principe qui classe et qui éclaire les matières, et l'on est réduit à chercher sa pensée à travers le labyrinthe d'une codification diffuse.

M. de Falloux, énumérant les entraves de la loi, la condamne, 1° parce qu'elle n'offre nulle part une notion élémentaire de la liberté ; 2° parce qu'elle interdit les éléments d'une libre concurrence. Puis il ajoute : Non-seulement les bénéfices même du *statu quo* n'y sont pas maintenus, mais elle rétrograde sur plusieurs points en deçà de la loi de 1836.

Ce n'était pas assez d'abolir la concurrence par le monopole des livres. Les livres peuvent se traduire en hommes, les méthodes peuvent se traduire en corporations. Il a donc fallu proscrire certains hommes et certaines corporations, et l'on a mis dans la loi une interdiction qui n'était pas non plus dans celle de 1836, qu'on améliore dans la forme comparativement à celle de 1844, mais qu'on aggrave par une pénalité, sans qu'il soit démontré que la nécessité du serment ne se reproduisît pas en cas d'enquête.

Et qu'on ne dise pas qu'on admet néanmoins la concurrence du clergé. L'on sait bien que pour ce labeur si pénible et si dévoué de l'enseignement, ce n'est pas trop de la force de l'association, de l'aide de la vie commune, et que cela est incompatible avec les soucis d'un autre ministère. Dire que dans le domaine de la philosophie et des grandes controverses religieuses, l'on veut bien lutter avec le clergé qui administre aujourd'hui les paroisses, mais qu'on récuse la partie du clergé qui précisément se recueille et se replie, c'est déclarer qu'on ne veut lutter qu'à armes préalablement inégales ; c'est récuser sur le terrain de la science, les compétiteurs savants. L'esprit de controverse peut appartenir au curé comme à l'évêque ; mais il ne fait point partie de son ministère, de même qu'un Bénédictin peut être habile dans la direction des consciences, sans qu'on puisse dire que ce soit là l'esprit et le but de son ordre. Et je demanderai à ceux qui emploient cet argument ce qu'ils répondraient, si le clergé disait à son tour qu'il veut bien défendre ses thèses devant le monde, mais qu'il récuse précisément

les philosophes et les universitaires de profession, ne voulant entrer en controverse philosophique qu'avec les préfets et les procureurs-généraux?

Ce n'est donc pas là le fonds sérieux des situations et des pensées. On sait bien qu'en excluant les corporations non reconnues par l'Etat, on exclut les corporations particulièrement enseignantes, on n'admet point une concurrence sérieuse entre le clergé et l'Université, une concurrence tout à la fois capable d'abaisser les frais généraux de l'éducation en France par la gratuité du dévoûment religieux, et de revenir à la splendeur ancienne des études classiques par le génie scientifique des anciennes corporations studieuses.

Aussi, ceux qui sont ennemis de cette concurrence comme le projet de loi, mais qui sont plus francs que lui, disent autre chose, et c'est à ceux-là surtout qu'il faut répondre. Ils disent : Quoi! en 1847, vous nous demandez de défaire ce qui fut fait par les pieux signataires des ordonnances de 1828! Quoi! en 1847, vous demandez de sacrifier l'esprit de 89, l'esprit de la révolution elle-même!

D'abord, en ce qui concerne les ordonnances de 1828, que l'article 31 ferait passer en loi, ceux qui les ont promulguées ne les ont pas réellement faites; ce qui les a faites, c'est l'esprit contre lequel nous luttons encore en ce moment, c'est un esprit étroit et ombrageux que vous appelez faussement l'esprit de 89 et l'esprit de la révolution.

Bien qu'on ne puisse nier, et je le nierais moins que personne, l'influence de l'éducation sur l'avenir d'une société, on l'exagère étrangement quand on craint ou qu'on feint de craindre que l'enfant ne détruise l'homme, que le collége ne contrebalance le parlement; et lorsqu'une société comme la nôtre est constituée tout entière, vit, s'agite et se manifeste légalement en dehors des dogmes religieux, peut-on croire sincèrement que l'éducation, telle religieuse qu'on la suppose, puisse jouer un autre rôle que celui d'un indispensable contrepoids? M. Saint-Marc Girardin a dit excellemment dans son rapport de 1836 : « Ne nous faisons point illusion sur la force de ces initiations politiques qu'on essaie de faire dans les colléges. Combien avons nous vu d'initiés abjurer les rites qu'on leur avait appris pour en prendre de tout opposés! Que de fois la république a recruté parmi les néophytes préparés pour la monarchie! » L'histoire toute entière se lève à l'appui des paroles de M. Girardin. Le cœur humain est trop bouillonnant de passions, la société humaine met en fermentation et en contact trop de faiblesses et trop de vices, pour que la pureté des premières années puisse se généraliser et se maintenir dans l'homme mûr jusqu'à l'état de fanatisme. Cela même n'est arrivé, dans les époques reculées, qu'à l'aide des excitations politiques, et cela ne peut se produire, dans les sociétés modernes, dans aucun cas, dans aucune hypothèse raisonnable et admissible.

Qui se doute aujourd'hui que le cardinal de Retz a été élevé par saint Vincent de Paul? Qui se douterait, si ce n'était un fait notoire, que le dix-huitième siècle en grande partie avait été élevé par les Jésuites et les Oratoriens? Rassurez-vous donc et rassurez vos amis. Eussiez-vous les Jésuites et les Oratoriens, vous seriez toujours libres d'avoir le cardinal de Retz et Voltaire.

Mais enfin je ne fuis pas l'objection et je vais plus loin. Cette influence, grande ou petite, de l'élément religieux, sera-t-elle contraire, oui ou non, à l'esprit de la révolution? Nos contradicteurs craignent que oui; moi, en mon ame et conscience, avec une conviction absolue, j'affirme que non: seulement il faut s'entendre sur ce qu'on peut appeler l'esprit de la révolution.

Revenant à son point de départ, M. de Falloux reprend : Avec quoi Napoléon a-t-il ramené le goût des études solides en France? Avec tous les débris épars des anciens corps religieux, avec des Sulpiciens et même des Jésuites.

[redacted]

Eh bien! ces éléments-là furent-ils anti-nationaux? Furent-ils même hostiles à la personne de Napoléon? Mais beaucoup les accusent d'un excès contraire.

Permettez-moi un dilemme pour clore ce débat. Ou le clergé est pieux, ou il est profane. Eh bien, dans l'un et l'autre cas, vous n'avez rien à craindre de lui. S'il est pieux, il se renfermera dans les devoirs de sa profession, qui est l'apostolat purement chrétien, soit par la prédication, soit par l'enseignement, et vous proclamez que ce n'est pas là ce que vous redoutez. S'il a des tendances profanes, il se rapprochera de la servilité politique de tout l'espace qui le séparera des vertus de son corps, et ce n'est pas alors son opposition que le pouvoir peut avoir à redouter.

Le clergé pieux, tel qu'il existe de nos jours, voulez-vous en voir la personnification en regard de la Révolution et au sortir même de la tempête? C'était l'abbé Emery. Le clergé politique, voulez-vous savoir jusqu'où il peut être conduit? Promenez vos regards depuis M. de Talleyrand jusqu'au cardinal Maury. Dans l'un, où est l'esprit de vengeance et de réaction? Dans l'autre, où est l'esprit intraitable et l'invincible opposition? Dans tous les deux, montrez-moi ce qui peut épouvanter la société de 1847! Dites-moi ce qui peut motiver une loi comme celle qu'on nous présente, et une violation flagrante, pour la troisième fois répétée depuis dix ans, d'une des plus solennelles promesses de la Charte de 1830!

Et à mon tour je vous dirai : Ne vous étonnez pas qu'on vous rende méfiance pour méfiance; ne vous étonnez pas qu'on prenne les précautions que vous amassez contre nous pour autant d'avertissements des précautions que nous avons à prendre contre vous. On vous demande un traité de paix, vous avez apporté une déclaration de guerre.

M. DE QUATREBARBES. Je ne viens point élever une discussion de principes sur la loi qui vous est soumise. Elle trouvera naturellement sa place dans la discussion générale.

J'examinerai seulement, en quelques mots, les différents articles de la loi.

Je n'ai rien à dire sur les articles 1 et 2, si ce n'est que l'âge de vingt-sept ans, fixé par le projet de loi, me semble complètement arbitraire.

Un prêtre est consacré à vingt-quatre ans. On est juré, électeur, juge de paix, maire, magistrat, notaire à vingt-cinq ans. Je ne vois pas la raison de l'exception pour les chefs d'institution.

J'accepte les articles 3 et 4, en faisant simplement remarquer la confusion des formalités et des recours qu'ils prescrivent. La cour royale est remplacée dans les articles par le conseil d'Etat. Le conseil de préfecture, le conseil académique, le maire, le préfet, le recteur sont appelés successivement à donner leur avis. A la rigueur je ne demande pas mieux; quoique ce luxe de précautions me semble difficile à mettre d'accord avec une liberté généreuse et loyale.

L'art. 6, qui prescrit le baccalauréat ès-lettres et ès-sciences pour les chefs d'institution, me paraît une obligation mauvaise, et devoir exclure les hommes les plus amis de l'enfance.

Il est peu nécessaire à un chef d'institution de connaître tout ce qui se professe dans son collége. Ce qu'il lui faut, c'est l'amour paternel, je dirai plus, maternel de l'enfance. Eh bien! l'étude plus ou moins longue des sciences exactes est souvent incompatible avec cette tendresse de cœur, qui gagne la confiance des enfants.

Il y a plus, je connais des hommes éminents dans les lettres qui n'ont jamais pu apprendre l'arithmétique.

Je ne comprends pas, à une époque de liberté, la restriction odieuse à tous les catholiques maintenue dans l'art. 8. M. le ministre, dans son exposé des motifs,

dit que les congrégations sont dans l'essence du catholicisme, mais que malheureusement en France elles sont contraires à ce qu'il est convenu d'appeler les *lois du royaume*.

Messieurs, je ne croyais pas que de misérables proscriptions parlementaires, nées dans le boudoir de la marquise de Pompadour par haine contre un pauvre jésuite qui lui avait refusé l'absolution, et confirmées par de vieux conseillers jansénistes et de jeunes conseillers libertins, méritassent l'honneur que M. le ministre veut bien leur faire. Il me semblait que la Charte, cette première des lois, ne proscrivait pas la prière et ne reconnaissait en France que des citoyens. Tant que ma conviction sera la même, je trouverai, avec une multitude d'hommes profondément religieux et amis sincères de la liberté, qu'il est odieux de mettre sur la même ligne que les repris de justice les hommes qui ont voué leur vie à Dieu d'une manière particulière; et ici je ne suis que l'interprète et l'écho de plus de quatre mille pétitionnaires de mon arrondissement, qui ont tous déclaré qu'une vie consacrée à Dieu ne devait pas être un titre d'exclusion auprès des hommes.

J'ai dit, Messieurs, que je ne concevais pas la prescription des grades, surtout celui de bachelier ès sciences, pour les chefs d'institutions; j'avoue que je la conçois encore moins pour les surveillants, les répétiteurs, maîtres d'études, etc.

D'abord, elle rend l'établissement de toute institution libre impossible. Il n'est pas une pension, pas un collége en France dans ce moment qui puisse vivre sous de pareilles conditions.

L'article 12 dit qu'un registre sera établi au ministère de l'Instruction publique pour conserver les notes et renseignements donnés, on ne dit pas par qui.

Cette prescription me paraît odieuse. Car elle met l'avenir et l'honneur de tous les hommes voués à l'instruction à la merci de je ne sais quelle puissance occulte, souvent hostile, habituellement menteuse.

Les art. 13 et 14 donnent un délai de cinq années aux établissements déjà fondés pour remplir les conditions de la loi.

Aucun délai n'est accordé aux établissements nouveaux.

Je crois vous avoir dit qu'avec ces exigences, tout établissement libre était impossible. Je demande d'ailleurs que l'Université soit au moins mise dans les mêmes conditions que les établissements libres. Or, tout le monde sait qu'elle a un grand nombre de surveillants et maîtres qui ne sont pas bacheliers.

L'article 16 qui oblige les instituteurs à ne faire usage que des livres revêtus de l'autorisation du ministre de l'instruction, n'est pas autre chose que le despotisme le plus complet pour courber sous l'Université toutes les intelligences. On peut s'incliner sous l'autorité, sous la gloire, mais sous Messieurs de l'Université, c'est par trop fort.

Les chefs d'institutions ne peuvent, par les art. 17 et 18, publier, ni un prospectus, ni une annonce sans l'autorisation du recteur et du conseil académique.

Tout changement dans le programme ou dans le règlement intérieur doit être notifié au recteur. La moindre construction nouvelle doit lui être soumise. L'esprit de despotisme et de monopole perce ici à toutes les lignes.

L'article 19 défend à un chef d'institution de recevoir dans sa maison à domicile fixe d'autres personnes que les maîtres et employés.

Ainsi il n'aura pas la permission de vivre sous le même toit avec son père, sa mère, ses frères, sa femme même s'il est marié. Si tel n'est pas le sens du projet de loi, une interprétation est nécessaire

Je laisse aux jurisconsultes de la chambre à juger les huit articles du titre IV sur la pénalité et la discipline. Partout le droit exceptionnel est mêlé au droit

commun, l'autorité académique à l'autorité judiciaire ; le même délit peut être poursuivi par deux tribunaux à la fois.

Les certificats d'études sont une injuste exigence quand elle n'est pas inutile. Depuis long-temps le bon sens public en a fait justice ; et je ne conçois pas qu'on puisse demander aux élèves autre chose que ce qu'ils savent. Qu'importe à l'examinateur où ils l'ont appris ?

L'art. 31 met dans la loi les odieuses ordonnances de 1828 ; il les aggrave encore, et ne tient pas même compte de l'excédant de la population. J'ai bien le droit, messieurs, de les appeler odieuses, car je l'ai imprimé sous mon nom, en 1828, à une époque où j'étais au service militaire.

J'ai souvent, messieurs, entendu dire que le clergé était en dehors de nos mœurs, connaissait peu le monde où cependant il était destiné à vivre ; et on veut continuer de le parquer dans les petits séminaires, en bannir par la crainte de la concurrence les jeunes gens qui ne se destinent pas au sacerdoce, soumettre les enfants au costume ecclésiastique, envoyer leurs noms chaque année au ministre de l'instruction publique. Ces précautions sont mauvaises, elles indiquent la haine de toute liberté, de toute véritable concurrence.

Faites une loi généreuse, et les petits séminaires ne demanderont ni exception, ni privilége.

La loi oublie même complétement la liberté des communes. Tous les colléges communaux sont aujourd'hui sous la main de l'Université.

Je crois que cette demande n'est pas trop exigeante. Car qui présente plus de garanties au gouvernement que les conseils municipaux de villes qui font consister leur amour-propre et leur honneur à posséder un bon collége ?

Pour me résumer en deux mots : la loi, telle qu'elle est presentée, ne satisfait à aucun besoin, à aucune croyance, et elle froisse profondément les hommes les plus religieux.

Pour la rendre acceptable, il faudra que la commission la refonde entièrement.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME — Le jour de Pâques, Pie IX a officié pontificalement dans l'église de Saint-Pierre ; c'est pour la seconde fois, qu'entouré du sacré collége, des prélats romains et de tous les dignitaires de l'Eglise et de l'Etat, l'auguste chef de la chrétienté a célébré les saints mystères dans le plus beau temple du monde. S. S. était assistée par les cardinaux Lambruschini, Riario, Gazzoli, Fieschi. Mgr La Groua, auditeur de rote, remplissait les fonctions de sous-diacre. Les archevêques et évêques assistants, et les divers colléges des prélats participaient au service de l'autel. S. S a distribué la communion aux cardinaux-diacres, au sénateur et aux conservateurs de Rome. Après la messe, elle a vénéré les insignes reliques, et remontant sur l *Sedia gestatoria*, accompagnée de son cortége, elle s'est rendue sur le balcon qui domine le pérystile du temple, d'où, au milieu de toutes les pompes religieuses, elle a départi la bénédiction solennelle à la foule immense qui couvrait la place Saint-Pierre.

Vers cinq heures de l'après-midi, S. S. a quitté le palais du Vatican pour retourner à celui du Quirinal, qu'elle habite depuis son avénement au pontificat.

Dans la soirée du jour de Pâques, a eu lieu la splendide illumination de la coupole de Saint-Pierre, et le lendemain a eu lieu le feu d'artifice du château Saint-Ange ; le peuple accueillait avec de vifs applaudissements les emblèmes et les devises en l'honneur de Pie IX. Des acclamations, mille fois répétées, ont terminé toutes ces imposantes réunions que le plus léger désordre n'a pas troublées un seul instant.

— Mgr Brunelli, archevêque de Thessalonique et secrétaire de la Propagande, a dû partir pour Madrid en qualité d'envoyé extraordinaire du Pape. On espère qu'il parviendra à régler les différends qui se sont élevés entre le Saint-Siége et le gouvernement espagnol ; car le Saint Siége a fait toutes les concessions qu'il lui était possible de faire pour amener un arrangement.

PARIS.

Un incident qui mérite une attention spéciale, et qu'il n'est pas sans intérêt de constater en ce moment, c'est la manière dont M. Odilon-Barrot a été nommé, dans le deuxième bureau, membre de la commission pour l'examen du projet de loi sur l'enseignement secondaire. M. de Latournelle, député conservateur, homme éclairé et magistrat estimé, n'a pu l'emporter sur le chef de la gauche qui a obtenu plusieurs voix de majorité ; or, cet appoint considérable qui a ainsi donné la supériorité à M Odilon-Barrot, on peut l'avouer, est dû entièrement aux hommes religieux qui faisaient partie de ce bureau. Quelques mots, d'après des renseignements exacts et positifs, expliqueront cette nécessité consciencieuse imposée à des députés si profondément dévoués à la cause de la liberté religieuse, et qui ont peu l'habitude de voter avec l'opposition de gauche.

D'abord la manière dont M. de Latournelle avait exprimé son opinion sur le projet de loi, n'a paru ni assez nette, ni assez explicitement favorable à l'idée fondamentale de la liberté d'enseignement. M. Odilon-Barrot, au contraire, déclara formellement qu'il voterait pour le principe proclamé dans un article de la charte. Les conservateurs lui opposaient une double objection, 1° que cet article avait été inséré dans la charte dans un moment d'effervescence, et sans que les membres du gouvernement provisoire en comprissent bien la portée religieuse, ou songeassent jamais, une fois devenus les maîtres du pouvoir, à en poursuivre l'exécution ; 2° qu'il était au moins singulier d'entendre aujourd'hui voter pour la liberté, sans entraves, un ami politique de M. Thiers, un membre de la majorité de la commission qui avait adopté le fameux rapport sur la loi Villemain.

A la première objection, l'ancien membre du gouvernement provisoire a formellement répondu que l'article de la charte, relatif à la liberté de l'enseignement. avait été parfaitement voulu et entendu par lui et par ses collègues, dans toute son étendue de liberté pleine et entière. A la seconde, il a répliqué qu'au contraire en 1844, dans le sein de la commission chargée du rapport sur la loi Villemain, il s'était séparé

de M. Thiers pour se ranger du côté de la minorité qui voulait la liberté d'enseignement largement entendue. Après des déclarations aussi solennelles et aussi expresses, les hommes religieux de cette commission n'ont pu hésiter ; ils ont donné leurs voix à M. Odilon-Barrot ; mais, ainsi que tous les catholiques de France, ils comptent bien que le chef de la gauche saura rester ferme et fidèle à de tels engagements. Et maintenant que le *National* ose dire au clergé, comme il l'a fait jusqu'ici : *Que venez-vous réclamer à propos de cet article de la charte? Ainsi que la révolution de juillet, il a été fait contre vous!* M. Odilon-Barrot, et certes il a qualité pour cela, vient de protester expressément du contraire.

Cinq prêtres, élèves du séminaire des Missions-Etrangères, partis de Paris le 7 de ce mois, se sont embarqués au Havre le 15, sur un vaisseau faisant voile pour Pondichéry. Ce sont : MM. Martin, du diocèse de Digne ; Bruyère, du diocèse du Puy ; Vauthier, du diocèse de Besançon ; Boyran et Boyer, du diocèse de Clermont.

On lit dans la *Gazette de Liége* :

« Hier le R. P. Lacordaire nous a fait ses adieux au milieu de l'émotion générale de la foule la plus compacte qui se soit jamais entassée sous les nefs de notre vaste cathédrale.

» L'illustre Dominicain a fait parmi nous un séjour de deux mois.

» L'émotion, la secousse qu'il a imprimée à l'antique cité de Liége, peut seule donner la mesure du bien que sa présence y a fait.

» D'abord la Société libre d'Emulation a revendiqué l'apôtre Dominicain comme un de ses membres.

» M. l'évêque, le chapitre de la cathédrale ont tenu à se l'attacher et à l'associer à ce chapitre ancien et illustre.

» L'Université de Liége, usant pour la première fois d'un privilége qu'elle tient de la loi, a voulu que le P. Lacordaire fût désormais l'un des siens ; elle lui a conféré le grade de docteur honoraire.

» Enfin les habitants de Liége, comme témoignage de leur gratitude et de leur admiration, ont décidé qu'un portrait du P. Lacordaire, exécuté par un de nos plus habiles artistes, resterait désormais déposé à l'évêché.

» Mais de toutes les preuves de sympathie, il n'en est point peut-être qui aurait plus touché l'illustre Dominicain que celles qu'il a tenues de la jeunesse universitaire. Nous en avons la conviction, les moments que le P. Lacordaire a passés au milieu de la jeunesse de nos écoles, resteront parmi les plus doux souvenirs de sa vie et de son apostolat.

» Après le sermon, le P. Lacordaire a reçu, à l'évêché, plusieurs députations. La Société de Saint-Vincent-de-Paul a cru devoir se rendre en corps auprès de l'illustre Dominicain pour remercier, au nom des pauvres, celui qui au moment de son arrivée comme au moment de son départ, a valu aux malheureux de si abondantes aumônes.

» Une autre députation, composée de personnes notables de la ville, a également remercié le P. Lacordaire, au nom de la population liégeoise. »

Après la discussion qui a eu lieu récemment à la chambre des pairs, la

note suivante que nous trouvons dans la *Gazette de Metz* nous a paru avoir de l'actualité :

« L'église Sainte-Geneviève de Paris fut commencée en 1764 pour être sous l'invocation de la patronne de la capitale. Après avoir été détournée de sa pieuse destination pendant les jours mauvais de la révolution, elle fut rendue au culte catholique par un décret de Bonaparte à la date du 20 février 1806. Dans son rapport, le ministre de l'intérieur de cette époque s'exprimait ainsi : « Le plus » beau des temples de la capitale, enlevé au vœu de la piété, au moment où elle » allait en jouir, consacré ensuite à une autre destination, laissé enfin désert » sans emploi, sans but, semble s'étonner lui-même d'un tel abandon. La froide » curiosité, en visitant son enceinte, s'afflige de le trouver sans caractère, je di- » rais presque sans ame et sans vie, et la religion détourne ses regards d'un mo- » nument dont la majesté ne peut être dignement remplie que par le culte du » Très-Haut. »

M. l'abbé Tavernier, doyen du clergé de l'arrondissement de Gannat, diocèse de Moulins, chapelain de l'église de Saint-Louis-des-Français, ancien aumônier d'ambassade à Rome, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-sept ans, dans la petite paroisse de Mazerier, où, pendant près de trente ans, il avait rempli les humbles mais précieuses fonctions de simple desservant.

Forcé par la révolution de quitter la France au moment où il venait à peine d'être ordonné prêtre dans la célèbre abbaye de la Chaise-Dieu, il se retira à Rome. Il y vécut long-temps dans les privations qui furent le partage de la plupart des prêtres exilés. Plus tard il y fut nommé successivement chapelain de l'Eglise de Saint-Louis-des-Français, et aumônier de l'ambassade sous M. Cacault. A son retour en France, il ne rechercha d'autres fonctions que le poste modeste où il vient de terminer sa longue carrière. Voulant continuer après sa mort le bien qu'il a fait de son vivant, il laisse à sa paroisse de Mazerier une rente perpétuelle pour l'entretien d'une Ecole tenue par des Frères.

On écrit du Pont-de-Beauvoisin :

« M. le curé de Saint-Bueil, canton de Saint-Geoire, a invité, le jour de Pâques, qui était aussi celui de la clôture du Jubilé dans sa paroisse, tous ses paroissiens pauvres à dîner à la cure. Quatre-vingts environ se sont rendus à l'invitation du pasteur. Pendant le repas, M. le curé, toujours empressé de soulager tous les malheureux, suivant les besoins de chacun, distribua encore aux uns du tabac, aux autres du sel, à plusieurs de l'argent, à tous des conseils et des encouragements. C'était vraiment, pour tous ces pauvres gens, un jour de joie et de résurrection au bonheur, qui ne s'effacera jamais de leur mémoire. »

Les derniers pans de la muraille d'enceinte de l'abbaye de Marmoutiers, fondée au IV[e] siècle par saint Martin, tombent sous le marteau des démolisseurs. Si cette dévastation est menée à fin, on ne verra bientôt plus de ce riche et puissant monastère que le vieux portique qui s'élève sur le bord de la route royale de Paris à Tours. (*France centrale.*)

AUTRICHE. — *Vienne.* — L'on connaît la magnifique copie en mosaïque du tableau de la Cène par Léonard de Vinci, que Napoléon avait commandée à l'artiste Raffaëli, et qui a été achevée aux frais de feu l'empereur François. Cette œuvre gigantesque n'a pas moins de 10 pieds de haut et de 24 pieds de long, en sorte qu'il a fallu disposer un local particulier pour la recevoir. L'empereur, en ayant fait don à l'église nationale des Italiens, a ajouté à cet acte de munificence celui d'un très-bel autel en marbre de Carrare, de la valeur de 20,000 fr. (la mosaïque est estimée à plus d'un million); et le 26 mars l'autel a été solennellement consacré, et le tableau dévoilé en présence de toute la cour. L'archiduc François-Charles, frère de l'empereur et héritier présomptif de sa couronne, a voulu mettre lui-même la main à la pose du tabernacle sur l'autel. Ainsi Vienne se trouve aujourd'hui enrichi d'un magnifique monument religieux.

SUISSE. — L'*Echo du Jura* annonce la conversion à la foi catholique de M. de Watteville de Maupert, fils puiné de l'ancien président de la cour d'appel de Berne. C'est en Angleterre qu'il a abjuré son erreur, et il est immédiatement entré au noviciat de la Compagnie de Jésus. C'est un beau nom à ajouter à ceux des Haller, des Zeerleder, des Moy, des Mulinger et des Steiguer, tous issus des familles patriciennes de Berne, et qui ont montré à leurs compatriotes l'unique et véritable chemin du salut.

REVUE POLITIQUE.

LE JOURNAL DES DÉBATS ET LE PROJET DE LOI DE M. DE SALVANDY SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Après avoir mis sous les yeux de nos lecteurs ce projet de loi et l'exposé des motifs qui est comme l'œuvre capitale de M. le ministre de l'instruction publique, nous aurons à justifier, par un examen plus détaillé, le premier jugement que nous avons porté sur la nouvelle tentative qui vient d'être faite pour résoudre une question si importante et toujours laissée en suspens. Mais afin de ne négliger aucun moyen de nous former une opinion nette autant qu'équitable, nous croyons devoir consigner d'abord ici la manière dont cette prétendue loi sur la liberté d'enseignement est appréciée par les amis mêmes du ministère qui passent pour les plus habiles et les plus modérés. Voici donc comment le *Journal des Débats* qui reste, dit-il, dans toutes ses convictions précédentes relativement aux droits de l'*Etat* et de l'*Université*, formule son jugement sur l'œuvre de M. de Salvandy. Le blâme exprimé dans cette appréciation, malgré les formes modérées du langage, peut déjà laisser apercevoir quel sera le sort de ce nouveau projet de loi.

En ce moment, le ministère qui n'a pas su réussir à écarter M. Thiers de la commission nommée par les bureaux, n'est préoccupé que d'une chose, c'est d'empêcher sa nomination aux fonctions de rapporteur. Il est bien à présumer, en effet, que le célèbre rapporteur de la loi Villemain, dont les débris ont aidé au replâtrage du nouveau projet Salvandy, ne serait point fâché d'avoir cette oc-

casion de désorganiser cet échafaudage de dispositions incohérentes, et par contre-coup de porter un échec à la politique du ministère Guizot. Le *Journal des Débats* semble, par l'article suivant, lui rendre cette besogne facile.

« Qu'y a-t-il à cette heure dans l'Université, nous le demandons, qui ne soit remué ou qui ne soit en suspens? Qu'y a-t-il qui ne date d'hier ou d'aujourd'hui et même de demain? Tout est en l'air, soutenu, dit-on, par un bras actif; mais c'est à faire peur, si le bras venait à se lasser ou à s'affaiblir.

» Nous le disons avec une profonde conviction, cette régénération radicale d'une partie considérable de l'administration publique nous semble fâcheuse. Nous ne savions pas que tout, dans l'Université, avait besoin d'être ainsi renouvelé et rebâti. Nous pensions bien que là, comme ailleurs, il y avait du bien à faire; nous ne pensions pas qu'il y en eût tant; car il est évident que d'ici à quelque temps il n'y aura pas dans l'administration de l'instruction publique un seul réglement et une seule institution qui ne soient moins anciens que le ministre actuel qui date de deux ans.

» Le projet de loi est nécessaire. Seulement, tout le monde comprend que ce projet qui touche à l'organisation de l'Université va tenir en échec tous les autres projets présentés aux chambres. Comment en effet dans les lois sur l'enseignement du droit et de la médecine décider les questions qui touchent à la compétence du grand-maître et du conseil de l'Université, quand on ne sait pas encore quel sera ce conseil, quelles seront ses attributions, quand son existence, son organisation et son pouvoir sont en question devant la chambre des députés? En étendant démesurément son front de bataille comme il l'a fait, le ministre de l'instruction publique l'a évidemment affaibli.

» Cela posé, il faut d'abord en faire connaître les principales dispositions :

» Pour enseigner, il faut savoir et prouver qu'on sait. Quiconque voudra fonder un établissement d'instruction secondaire, devra donc avoir des grades académiques, c'est-à-dire des preuves de capacité.

» Qui conférera ces grades? qui donnera le titre en vertu duquel on pourra exercer les fonctions d'instituteur secondaire? Ce seront les Facultés. Les lois précédentes avaient toutes refusé ce droit aux Facultés des Lettres et des Sciences. Le projet de loi actuel le leur conserve, et nous ne concevrions pas qu'il en fût autrement. Mais nous savons gré au ministre de la fermeté qu'il témoigne sur ce point dans son exposé des motifs, puisqu'il croit qu'il lui faudra lutter énergiquement dans les chambres pour faire *comprendre que ceux-là seuls peuvent faire un examen qui savent et qui enseignent la science sur laquelle le candidat est examiné.*

» Pour être instituteur, il faut, outre la capacité, avoir la moralité. Dans les projets de loi précédents, la moralité était vérifiée par un jury siégeant au chef-lieu de chaque académie, et composé de magistrats, de membres des conseils-généraux et de membres de l'Université. Ce système de jurys mixtes était emprunté à la loi sur l'instruction primaire. Le nouveau projet de loi remplace ces jurys chargés de donner l'investiture de l'enseignement, par une procédure toute particulière. Quiconque fait au recteur la déclaration qu'il veut fonder un établissement, a droit d'ouvrir son établissement au bout de deux mois, à moins que le recteur n'intente opposition *dans l'intérêt des mœurs publiques* devant le conseil académique. Cette opposition, dans l'intérêt des mœurs publiques, peut être une grande entrave ou une garantie illusoire. Tout dépendra de l'exécution et de l'interprétation. Cette procédure a le mérite d'être simple; elle peut devenir arbitraire. C'est un des points de la loi les plus dignes d'attention.

» Outre les chefs d'établissement, il y a des maîtres particuliers. Les projets

précédents se bornaient à exiger de ces maîtres le titre de bachelier ès-
L. Le nouveau projet de loi consacre à cette classe d'instituteurs un titre à
beaucoup de dispositions de ce titre pourraient sans inconvénient être ren-
s à l'ordonnance ; car tout n'est pas impératif dans le sens de la loi. Ainsi
istre mentionné dans l'art. 12, et qui doit contenir les noms, les emplois et
idences successives de ces instituteurs de second ordre, est une simple me-
'administration.

r se présenter aux examens du baccalauréat, il faudra, d'après le nouveau
de loi, fournir des certificats d'étude. Les certificats d'études, tombés en
nde jusqu'en 1837 (telle était du moins la déclaration faite à cette époque
Guizot), ont été rétablis en 1838 par M. de Salvandy ; il les maintient dans
ojet de loi. Ils étaient maintenus dans le projet de 1844. Le projet de loi
36 est le seul qui les ait omis.

est vrai que les certificats d'études maintenus par le nouveau projet de loi
nt à peu près être délivrés par tout le monde : par les pères de famille, par
efs d'établissement de plein exercice, par les maîtres de pension et chefs
tution qui auront un préposé aux études gradué pour le plein exercice
), par les petits séminaires enfin ou par le ministre des cultes. On peut
ster l'utilité des certificats d'études, et dire que l'examen suffit à la preuve
capacité. Mais cette utilité, quelle qu'elle soit, ne se comprend plus du tout
t le monde et même les petits séminaires peuvent donner ces certificats.
ertificats d'études servaient autrefois de barrière contre les élèves des petits
aires ; ils pouvaient servir à l'exécution des ordonnances de 1828. Mais si
tits séminaires peuvent aussi préparer des élèves pour le baccalauréat, à
sert le certificat d'études ? Ce n'est plus qu'une garantie pédagogique, un
ément de preuve à la capacité. Cela fait double emploi avec l'examen.

ans les anciens projets de loi, il n'y avait aucune complication dans la juri-
n préposée à l'exécution des règles introduites par la loi. En cas de délits
eignement et de discipline, ces délits étaient constatés par les inspecteurs
struction publique et de l'Université, déférés en première instance aux
ils académiques, en appel au conseil royal. En cas de délits ordinaires ou
ntes contre les mœurs qui pouvaient entraîner l'interdiction de la profes-
les tribunaux ordinaires réprimaient le mal. Dans le nouveau projet de loi
ridictions sont extraordinairement compliquées. Il y en a trois selon les di-
cas : les conseils académiques, le conseil d'Etat, les cours royales. Le con-
e l'instruction publique, quoique mixte et composé de membres de l'Uni-
é, de conseillers d'Etat, de magistrats, d'évêques, de présidents du con-
re, de membres de l'Institut et de chefs d'institution de plein exercice, ce
il n'a aucune juridiction supérieure, aucune autorité disciplinaire. La clas-
tion des délits est aussi très-confuse. Les cours royales seront souvent ap-
s à juger des cas d'enseignement ou de discipline.

ans ce rapide exposé nous avons essayé seulement de faire comprendre
omie de la loi nouvelle. Nous examinerons prochainement les principales
ions que soulève le projet, la solution qu'il donne à ces questions, et nous
rcherons la part qu'il fait aux différents intérêts engagés dans ce grand dé-
a part faite à la liberté de l'enseignement, au clergé, à l'Université, et en-
 ministre de l'instruction publique. Cette dernière part est certainement la
arge. »

---

comité électoral, formé à Paris pour la défense de la liberté religieuse,
d'adresser à ses correspondants une circulaire, où il passe en revue le pro-

jet de loi de M. de Salvandy sur l'instruction secondaire. Voici, d'après le comité, les motifs qui doivent faire repousser ce projet par tous les partisans de la liberté d'enseignement :

1° L'intervention constante de l'Université, en la personne des recteurs et du grand-maître, dans toutes les mesures de police et de surveillance à l'égard des établissements libres.

2° La proscription obstinée des congrégations religieuses.

3° L'exigence des grades universitaires pour les chefs, maîtres et surveillants des maisons libres, exigence incompatible en principe avec la liberté, et portée à l'excès dans le projet nouveau, puisqu'elle s'étend même aux répétiteurs et aux auteurs de cours libres.

4° La collation des grades, réservée *exclusivement* à l'Université.

5° Le maintien des certificats d'études.

6° Le choix et l'autorisation des livres d'études à l'usage des maîtres particuliers, exclusivement attribués à l'Université, en la personne de son grand-maître, qui se constitue ainsi le souverain arbitre de la science et de la vérité, le juge suprême et unique des intelligences et des méthodes.

7° L'inscription des maîtres, surveillants et répétiteurs sur un registre de police tenu par l'Université : formalité injurieuse et inouïe, à laquelle aucune profession libérale n'a encore été soumise en France.

8° Des pénalités exorbitantes (pouvant s'élever jusqu'à *cinq ans de prison* et à la clôture de l'établissement libre, c'est-à-dire à la confiscation), infligées pour le simple fait d'avoir donné le bienfait de l'instruction en dehors des exigences arbitraires du projet.

9° Le maintien de la juridiction disciplinaire de l'Université sur les maisons libres.

10° La sanction de la loi imprimée aux odieuses ordonnances de 1828, en les aggravant.

11° L'exigence des grades pour les professeurs des classes supérieures des petits séminaires.

12° La création d'un soi-disant *grand-conseil*, où les droits des familles et les intérêts de la liberté seront débattus par *douze* personnages choisis à temps par le pouvoir, et *trente membres* de l'Université.

13° L'Université investie d'une censure souveraine et sans appel sur le programme des exercices publics des établissements libres.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR

PARIS, 21 avril. — M. Guilbert a été élu député à Marchiennes, en remplacement de M. Martin (du Nord).

— Les bureaux de la chambre des députés n'ont pas autorisé la lecture de la proposition de M. Crémieux, relative à la formation des listes du jury.

— Le prince Frédérick de Danemark vient d'arriver à Paris.

— Une dépêche télégraphique reçue de Marseille annonce l'entrée dans ce port du steamer anglais *Spitfire* avec la malle des Indes. Cet arrivage n'apporte aucune nouvelle importante, si ce n'est celle de la mort d'Ack-bar-khan, fils de Dost-Mohammed-kan, l'adversaire acharné des Anglais lors de la malheureuse expédition du Caboul.

— Dans sa séance d'avant-hier, l'académie des sciences a procédé à l'élection

... membre pour remplir la place vacante dans la section d'agriculture par suite de la mort de M. Dutrochet. Le nombre des votants était de 54. M. Decaisne, ...naturaliste au muséum d'histoire naturelle, a réuni 43 suffrages. En conséquence, il a été proclamé membre de l'académie.

— L'Académie française se réunira aujourd'hui jeudi pour procéder à l'élection d'un membre en remplacement de M. Guiraud, décédé. Les candidats qui ...ent sur les rangs pour remplir cette vacance sont MM. Vatout, Ampère, ...t, Bignan et Saintine.

— Les navires chargés de grains, au nombre de cinquante-deux, entrés le 15 dans le port de Marseille, y ont importé l'énorme quantité de *cent soixante-douze ... hectolitres* de céréales.

— Les importations à Dunkerque, du 10 mars au 14 de ce mois, s'élèvent à ...000 hectolitres. Tous ces blés ont été mis en entrepôt.

— ...re, le marché est tout-à-fait calme, et les acheteurs ne sont plus disposés à opérer, parce qu'il est attendu de forts arrivages en farines des États-...

— Les blés continuent à baisser sur tous les marchés de la Normandie. Ils se ...ent dans le Nord.

— ... le Midi, il y a baisse, et les marchés sont mieux pourvus.

— Tandis qu'il nous arrive des masses de grains très-considérables par les ... de la Méditerranée, nous apprenons que des chargements importants aussi ... être entrés ou entrent à l'heure qu'il est dans les ports de la Manche et ...uest.

— Le ministre de la marine a donné l'ordre à plusieurs frégates à vapeur, au ... entre autres, de faire voile immédiatement pour remorquer les navires ...gés de grains qui sont arrêtés dans la Manche par suite des vents contraires.

— Des troubles ont eu lieu lundi au collége de France, à l'occasion de la réouverture du cours de littératures méridionales. Une partie du public s'est refusée à ...ndre M. Damas-Hinard, suppléant de M. Edgar Quinet, que M. Quinet lui-même a désigné, ne voulant pas accepter les conditions que lui a faites, il y a un ..., le collége de France. M. Damas-Hinard, ne pouvant parvenir à se faire ...couter, a tracé sur le tableau les mots suivants: « Vous ne voulez pas de suppléant, mais M. Quinet en veut un; il est venu lui-même chez moi m'offrir sa suppléance. » Cette déclaration n'a pas rétabli l'ordre. L'intervention du directeur du collége de France est restée elle-même infructueuse, et M. Damas-Hinard s'est retiré.

Les étudiants ont adressé hier à la *Réforme* une lettre explicative, dans laquelle ils protestent contre toute intention de violence contre la personne de M. Damas-Hinard.

— Les détails suivants sur l'exécution des condamnés de Buzançais sont extraits du *Journal de l'Indre*, à la date du 17 :

« Vendredi a eu lieu, sur la place du marché de Buzançais, l'exécution de Louis Michot, François Velluet et Baptiste Bienvenu.

» Bien que la sanglante nouvelle fût connue depuis plusieurs jours, on avait ...ssi à empêcher qu'elle parvînt jusqu'aux condamnés : ils l'ignoraient hier encore.

» Ce matin, vers sept heures, les trois respectables ecclésiastiques qui, depuis la condamnation de Michot, Velluet et Bienvenu, leur prodiguent les soins et les conseils, sont entrés dans leurs cachots pour leur annoncer que l'heure fatale était arrivée. Les trois malheureux ont reçu cette nouvelle avec une douleur ré-

signée, tant était grand et complet le changement opéré dans leurs se dans leurs idées, par l'intervention de la religion.

» A huit heures un quart on fit monter les condamnés dans deux voi telées de chevaux de poste. Le coupé de la première était occupé par par M. l'abbé Sauteieau, curé de Saint-Christophe ; dans la rotonde étai luet et M. l'abbé Geoffroy, curé de Notre-Dame. La seconde voitur nait Bienvenu et M. l'abbé Oudoul, curé de Buzancais. Elles partirent e de gendarmes, précédées et suivies d'un escadron de cavaliers.

» Sur tous les points où devait passer le funèbre cortége, la foule ét sée, triste et silencieuse. Dans le faubourg de Saint-Christophe, qu'habi mille Michot, une grande affluence attendait. Lorsque les voitures débo sur la place de l'Eglise, elle manifesta vivement sa commisération.

» De Châteauroux à Buzançais, le trajet s'effectua sans incident ; à V quelques curieux attristés parurent sur le seuil des maisons et dans l bourg.

» Le cortége arriva à Buzançais vers dix heures et demie. On fit e chot, Velluet, Bienvenu et leurs trois confesseurs dans une maison sit place, et dans laquelle eurent lieu les funèbres préparatifs.

» Il était midi quand le premier des condamnés, Bienvenu, monta s faud, accompagné de M. le curé Oudoul et de M. le vicaire de Buzançais le crucifix et se livra aux exécuteurs. Michot fut amené ensuite, sout M. le curé de Saint-Christophe ; avant de recevoir le coup mortel, il leva au ciel et s'écria : *Que la volonté du bon Dieu soit faite!* Velluet fut e dernier.

» L'expiation accomplie, les trois vénérables ecclésiastiques firent u prière, agenouillés sur les marches de la plate-forme ; puis M. le curé élevant le crucifix sur la foule, lui donna la bénédiction.

» Buzançais présentait le plus morne aspect. Toutes les maisons étaie toutes les boutiques fermées ; un grand nombre d'habitants avaient fui d pour ne pas assister à ce lugubre spectacle. Sur la vaste place de l'exé n'y avait que des gens de la campagne, dont l'attitude exprimait la cons et la terreur.

» La troupe entourait l'échafaud d'une large et quadruple haie ; de de canon étaient à chacun de ses côtés. Aucune démonstration n'a eu li

» Les suppliciés ont été inhumés à Buzançais ; on assure que la famil chot va réclamer son corps, pour qu'il soit placé dans le cimetière Christophe.

» Ce matin, une messe des morts a été dite par M. Molat, curé de roux, aux Cordeliers. »

— Le feu s'est déclaré, le 4 avril, jour de Pâques, dans le quartier le puleux et le plus commerçant de Bucharest. Plusieurs milliers de ma nombre considérable de magasins et d'entrepôts, le couvent et l'église ciscains de Transylvanie sont devenus la proie des flammes. Les journ mands n'indiquent pas encore au juste le nombre des victimes, mais rent que ce nombre est considérable. Le consul général de Grèce et sa f eu peine à échapper à l'incendie.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Les nouvelles d'Espagne du 14 avril n'offrent auc

ne a fait, malgré la pluie, sa promenade habituelle, et elle s'est rendue à la
de taureaux dans sa voiture, *qu'elle conduisait elle-même, comme les jours*
.... La foule était nombreuse sur son passage : on a, malgré le bando du
politique, poussé quelques vivats, mais la tranquillité n'a pas été trou-

...ire des 30 ou 40 personnes arrêtées par suite des derniers événements,
...it avec activité.

Mendizabal, Cortina, Madoz et autres chefs du parti progressiste viennent
...er à la reine une pétition pour demander la rentrée en Espagne des gé...
...s Linage, Rodil, Capages, Santa-Cruz, Iriarte et autres notabilités ...
...s révolutionnaires.

...SSE. — Les nouvelles de Berlin deviennent de jour en jour plus impor...
... Ce qu'il était facile de prévoir arrive. Le gouvernement, ou plutôt...
le roi est débordé. Les concessions qu'il a faites à son peuple sont loin de
...tisfait tout le monde, et la diète réunie s'engage résolument dans la voie
...position. Plusieurs passages du discours du trône ont excité un vif mécon-
...ent chez un grand nombre de députés, et la *Gazette de Cologne* nous ap-
...ême qu'après la séance d'ouverture ceux de la province de Prusse ont
...immédiatement quitter Berlin. Ils y sont restés néanmoins, mais avec l'in-
... de combattre énergiquement les vues du pouvoir.

...ait que la diète s'est prononcée en faveur d'une adresse en réponse au dis-
... la couronne. La commission chargée d'en élaborer le projet se compo-
... dix-huit membres nommés par le maréchal de la diète, qui, on le devine
...ine, a eu soin de ne pas confier cette mission à des députés radicaux. Eh
...algré cela, le projet d'adresse, qui est pour ainsi dire d'un bout à l'autre
...uvre d'opposition, a été adopté, assure-t-on, à l'unanimité. Il n'est pas
...x que la diète ne s'y rallie également. Ce qui est certain, c'est qu'il sera
... une forte majorité.

...VANT.—Les nouvelles de Constantinople, arrivées par la voie de Trieste,
...u 2, et celles d'Athènes du 4 avril.

...terme fixé par l'ultimatum turc au cabinet d'Athènes est expiré le 31 mars.
...rte a cessé dès ce jour toutes relations diplomatiques avec la Grèce. Le
...re du roi Othon n'avait pas encore quitté Constantinople le 2. Il ne sera
... pas obligé de quitter cette capitale, mais la Porte-Ottomane ne recevra
...e lui aucune communication officielle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Lepelletier-d'Aulnay. — *Séance du* 20 *avril.*

...e Lafarelle rend compte de l'élection de Quimperlé, élection dans laquelle
...elin, secrétaire-général de la marine, a été élu par 78 voix contre 74 ac-
...s, au scrutin de ballotage, à M. Drouillard son concurrent. Une protesta-
... été adressée à la chambre. Elle porte sur ce que, le jour du scru-
...nitif, le président du collége fit connaître à quelques électeurs, et afficher
...rte de la salle d'assemblée, une dépêche du préfet annonçant le rejet du
...i de M. Drouillard contre l'arrêt de la cour royale d'Angers. La protestation
... signée immédiatement contient trois chefs. Le premier est que la lecture
...épêche télégraphique était une atteinte à la liberté du vote. Le deuxième,
... Drouillard ayant été frappé de condamnation, le scrutin de ballotage de-
...oir lieu entre M. Jubelin et celui qui avait réuni le plus de voix après

M. Drouillard. Le troisième enfin, que l'arrêt ayant frappé quatre électeurs en même temps que M. Drouillard, il devait y avoir révision de la liste électorale.

M. de Lafarelle, au nom du 7e bureau, sans s'arrêter à ces motifs, propose la validation de l'élection de M. Jubelin.

L'élection est validée sans opposition.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat.

M. Saint-Marc-Girardin votera pour la prise en considération.

M. Desmousseaux de Givré adoptera la proposition, si M. de Rémusat y introduit un article transitoire dans lequel il sera dit que tout député pourra être réélu indéfiniment par le collége qui l'a nommé, quoiqu'il se trouve dans une des catégories indiquées dans sa proposition.

MM. Combarel de Leyval, Salveton, Marie et Mathon de Fogères parlent au milieu du bruit, sans que la chambre leur prête la moindre attention.

Séance du 21.

M. PAILLET votera pour la prise en considération, persuadé que si la proposition était adoptée, tout le monde y gagnerait : la chambre, comme l'administration, et le ministère lui-même.

M. DE LARNAC trouve que la proposition de M. de Rémusat n'atteindra pas son but, car il suffira d'un peu d'imagination pour créer de nouvelles catégories pour donner à l'homme libre l'apparence d'un homme dévoué au ministère.

M. BILLAULT apporte quelques arguments nouveaux en faveur de la proposition.

M. HÉBERT, garde des sceaux, combat la proposition principalement en raison de son inopportunité. Selon M. Hébert, au lieu d'augmenter, le nombre des fonctionnaires dans la chambre tendrait plutôt à diminuer.

M. DE CASTELLANE est d'avis que la prise en considération ne nécessiterait pas une dissolution immédiate. En conséquence, lui et ses amis voteront pour la proposition.

M. GUIZOT, tout en réservant son opinion sur le fond de la question, déclare qu'aux yeux du gouvernement il n'y a pas d'opportunité, et qu'il repousse la prise en considération.

Le scrutin s'ouvre au milieu d'une agitation inaccoutumée. En voici le résultat :

Nombre de votans,	389
Majorité absolue,	195
Pour la prise en considération,	170
Contre,	219

La chambre n'a pas adopté.

Le Gérant, Adrien Le Cl

BOURSE DE PARIS DU 21 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 265 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 10 c.	Emprunt romain. 102 fr. 5/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 45 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1500 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 32 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Nous sommes de nouveau à la veille de grands débats : Le projet de loi sur l'*Instruction secondaire*, si long-temps réclamé, est soumis enfin, en ce moment, aux délibérations de la chambre élective. La loi sur les instituteurs primaires faisant cortége à celle-ci ; la chambre des pairs, saisie de son côté des plus importantes questions relatives à l'instruction supérieure ; l'attention publique ranimée par tous ces graves préliminaires de la question générale de la liberté d'enseignement : tout provoque la plus sérieuse des controverses, tout présage une de ces luttes solennelles, où les défenseurs de la liberté religieuse ne feront point défaut à leur sainte et illustre cause : tout promet enfin une nouvelle activité à la chaleur de la polémique.

Les luttes, les guerres de paroles, les discussions sont inévitables parmi les hommes : je ne dis point assez, elles sont utiles : elles servent la vérité et la justice : elles les font triompher. Les hommes ont besoin de s'expliquer pour s'entendre ; la lumière jaillit de la discussion, et la vérité n'est jamais plus ferme, plus éclatante, plus radieuse, que quand elle sort du choc ou des nuages de la contradiction.

Mais si les discussions veulent éclairer, c'est, selon moi, à la condition de rester calmes sans faiblesse, fermes et animées sans dégénérer en querelles irritantes.

Ce que nous voulons tous comme but, c'est la paix et l'honneur dans la liberté et dans la justice : ce que je veux pour ma part, comme moyen, c'est une guerre pacifique : *Justitia et pax !*

Pour moi, il est de mon caractère comme de mon devoir, toutes les fois que j'entre dans une discussion, de me souvenir de trois choses : que je suis homme, que je suis chrétien, que je suis prêtre.

Comme homme, je respecte mes adversaires, non-seulement parce que je veux qu'ils me respectent aussi, mais parce que je me respecte moi-même. Je le ferais encore, alors même qu'ils ne me respecteraient point ; à mes yeux, leurs torts ne justifieraient pas les miens ; et s'il n'y avait aucun moyen de les respecter, je ne discuterais plus avec eux.

Comme chrétien, je ne sépare jamais la charité de la vérité. La vérité est immuable, inflexible ; mais dise qui voudra *qu'elle est implacable* : je pense autrement. Pour moi, la vérité et la charité sont sœurs.

La charité, toutefois, n'est pas la faiblesse : elle n'empêche ni la force, ni au besoin la magnanimité ; au contraire, c'est elle qui les inspire. Elle n'empêche ni d'élever hardiment la voix, ni d'abattre ses adversaires sous le poids de la raison, ni de lutter enfin avec un courage indomptable. Mais elle sait attaquer les choses sans blesser les hommes, et elle se garde de confondre le langage de la raison avec cette véhémence emportée qui n'éclaire jamais, irrite toujours, et n'impose à personne.

Comme prêtre surtout, je ne puis oublier que je suis le ministre obligé de la paix : si la vérité doit éclairer les hommes, c'est la paix qui doit les réunir. Je me souviens que je suis le ministre d'une Eglise qui assurément ne craint pas la guerre, mais qui n'en a pas besoin pour vivre, et qui, tout en combattant toujours, a toujours préféré la paix pour le salut des ames. L'Eglise invoque toujours et au même degré la vérité et la paix ; elle ne se réjouit jamais du mal ; elle n'invoque jamais le mal pour arriver au bien ; elle ne veut jamais aucun mal à ses adver-

saires. Ceux qui chantent sa mort, elle les laisse chanter, sûre de son immortelle vie et de son infaillible triomphe ; et cependant toutes les lois, bonnes ou mauvaises, tournent avec le temps à son profit; mais elle implore les bonnes lois, parce que celles-là donnent la paix avec le droit; et ce que veut avant tout l'Église, ce que veulent ses prêtres avec elle, c'est, je le répète, la paix dans la liberté, la paix dans la justice, la paix avec honneur : *justitia et pax*!

Voilà les raisons qui me feront, malgré les difficultés du temps, persévérer invinciblement dans l'attitude que mon caractère et ma conscience m'ont décidé à prendre en cette grande controverse.

Je n'ai pas oublié que le successeur de Pierre, le vénérable Grégoire XVI, lorsqu'il voulut bien laisser tomber du haut du siége apostolique un regard de bienveillance sur mes travaux passés et leur donner un solennel encouragement, m'imposa comme une loi pour l'avenir ce qu'il daigna alors louer en moi : un zèle qui soit toujours vraiment sacerdotal. *Studium viro ecclesiastico planè dignum.*

Je n'oublierai pas davantage, qu'il n'y a pas long-temps encore j'ai entendu sortir de la bouche la plus auguste du monde, ces graves paroles : *Il faut continuer à réclamer la liberté d'enseignement avec fermeté, avec courage; mais aussi avec charité. Nous autres, quand nous combattons, nous devons le faire toujours avec la confiance en Dieu dans le cœur ; et la confiance en Dieu inspire toujours la charité.*

Je me propose d'établir ici cinq points importants que j'indique immédiatement :

1° *Le nouveau projet de loi est incomparablement moins libéral que le projet de M. Guizot, voté par la chambre des députés en 1837.*

2° *Le nouveau projet de loi anéantit toutes les libertés d'enseignement dont on jouissait sous le régime du monopole.*

3° *Le nouveau projet de loi conserve les restrictions et les entraves les plus exorbitantes de l'ancien monopole.*

4° *Le nouveau projet de loi prépare l'anéantissement des institutions de plein exercice actuellement existantes, et rend, pour l'avenir, l'existence de tous les établissements libres absolument impossible.*

5° Enfin, *le nouveau projet de loi blesse au cœur le principe même de la liberté d'enseignement, en instituant l'Université juge et arbitre de ses concurrents.*

I.

Le nouveau projet de loi est incomparablement moins libéral que le projet de M. Guizot, voté par la chambre des députés en 1837.

Je dois reproduire ici des observations importantes que j'ai déjà eu occasion de faire : c'est à quoi je serai obligé quelquefois encore, dans la suite de cet écrit : on me le pardonnera.

La loi de M. Guizot ne demandait :

1° Ni l'exclusion des associations religieuses,

2° Ni le certificat d'études,

3° Ni les grades pour les professeurs,

4° Ni les grades pour les surveillants et maîtres d'étude ;

5° La chambre décida qu'on n'exigerait pas même un seul licencié par établissement.

6° Elle abolit la distinction établie entre les chefs d'institution et les maîtres de pension.

Or le projet de 1847 demande :

1° L'exclusion des associations religieuses;

2° Le certificat d'études et pour deux années ;

3° Les grades les plus élevés, les plus difficiles, les plus nombreux ;

4° Les grades de bacheliers pour tous les surveillants, maîtres d'étude et même pour les répétiteurs ;

5° Trois ou quatre licenciés au moins par établissement.

6° Il rétablit la distinction abolie entre les maîtres de pension et les chefs d'institution.

Je me borne à signaler ces exigences principales.

Je le demande : de bonne foi est-ce là un progrès vers la liberté ?

N'est-il pas manifeste que ce que l'un des deux projets lui donnait l'autre le lui refuse ? Qu'il y a ici entre les deux projets des oppositions incroyables ?

Quoi ! pas un seul licencié en 1837, et aujourd'hui trois ou quatre !

Pas un bachelier, et aujourd'hui quinze ou vingt par établissement ! — Et tout le reste !

Mais ce sont des changements prodigieux !

Ne faut-il pas dire que cette liberté dont on a, en 1830 et en 1837, proclamé les droits, aujourd'hui on l'opprime, on l'étouffe ; ce n'est pas assez : de peur qu'elle ne trompe les précautions prises contre elle et qu'elle ne parvienne à voir le jour, on l'entoure d'une telle surabondance, d'un tel luxe de soins jaloux et d'entraves, qu'on ne la laisse ni respirer, ni marcher, ni vivre !

Certes, on serait fondé à l'affirmer, si cette loi n'était présentée par un homme sincère.

Nous ne dirons qu'une chose, c'est que le projet de M. Guizot est le seul projet vraiment libéral, vraiment politique, vraiment digne de la charte, vraiment conciliateur de tous les droits, le seul vraiment capable d'accomplir parmi nous le grand et désirable ouvrage de la pacification religieuse !

Pourquoi n'y est-on pas revenu ? Pourquoi semble-t-on avoir pris en tout le contre-pied de ce projet dont l'esprit était si sage, dont l'influence eût été si salutaire ?

Ce n'est pas tout.

II.

Le nouveau projet de loi anéantit toutes les libertés d'enseignement dont on jouissait de fait sous le régime du monopole.

Ces libertés étaient rares ; mais enfin,

I. *Sous le régime du monopole, on était libre* dans les institutions de plein exercice, dans les simples institutions et pensions, d'avoir des maîtres, des surveillants et des répétiteurs non-bacheliers.

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, *on cesse d'être libre à cet égard.* En effet, d'après les dispositions nouvelles qu'il introduit, il faut que tous les maîtres, tous les surveillants, et même tous les répétiteurs, dans tous les établissements particuliers d'instruction secondaire, soient désormais pourvus au moins du grade de bachelier ès-lettres. (Art. 10.)

Or, la différence entre ces deux situations est immense.

II. *Sous le régime du monopole, on était libre* dans les établissements de plein exercice, même dans ceux où s'enseignaient les mathématiques supérieures, de n'avoir qu'un ou deux licenciés ; le plus souvent même ils n'étaient pas exigés.

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, *on cesse d'être libre à cet égard.*

L'article 10 exige au moins dans ces établissements *quatre licenciés ès-lettres ou ès-sciences*, et, de plus, l'article 6 veut que le chef de l'établissement *justifie du baccalauréat ès-sciences mathématiques ou physiques.*

Sait-on bien, a-t-on réellement calculé que les directeurs d'établissements de plein exercice, tous les chefs d'institutions, tous les maîtres de pensions, tous les professeurs et surveillants employés à l'éducation de la jeunesse dans les établissements privés, doivent former un total de 10 à 12,000 individus au moins?

La presque totalité d'entre eux, avant la charte qui leur a promis la liberté d'enseignement, étaient affranchis de l'obligation des grades.

L'ère de la liberté, en s'ouvrant pour eux sous les auspices de la loi nouvelle, leur impose cette obligation, et les soumet tous à la nécessité des grades les plus élevés et les plus nombreux !

« Cela est vrai, disait autrefois M. Thiers, *mais la liberté n'est jamais acquise à trop haut prix.* »

Je ne le conteste pas ; mais ce que je contesterai tant qu'il me restera une lueur de raison et un sentiment de justice, *c'est que le nom doive en être acquis au prix de la chose même !* car alors les mots n'auraient plus de sens, le prix de la liberté en deviendrait l'anéantissement, et il se rencontrerait là une subtilité dérisoire qui ne laisserait paraître un instant la liberté d'enseignement que pour en amuser les yeux et la supprimer ensuite par un véritable escamotage.

En conscience, ceci n'est digne de personne.

« *La liberté*, disait encore M. Thiers, *n'a jamais été imaginée pour dispenser les hommes du mérite.* »

Mais moins encore a-t-elle été imaginée pour les dispenser d'être libres, et leur enlever le peu de liberté dont ils jouissaient !

Et je n'ai pas tout dit encore.

III. *Sous le régime du monopole, on était libre*, dans les établissements privés, de se servir, pour l'instruction classique, des livres élémentaires, des auteurs et des éditions qu'on croyait les meilleurs, les plus appropriés à l'esprit des enfants, au progrès de leur travail, à la marche générale des études, aux méthodes particulières, aux améliorations successives que le zèle, l'intelligence, le dévouement pourraient essayer d'introduire, en-dehors des habitudes et des traditions universitaires.

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, *on cesse d'être libre à cet égard !*

L'art. 16 déclare que les *maîtres particuliers ne peuvent faire usage que des livres revêtus de l'autorisation du ministre de l'instruction publique.*

Je n'insiste pas pour faire remarquer à quel degré ce nouveau monopole est inouï, absolu, universel, effrayant !

L'épiscopat lui-même n'a jamais songé à l'exercer sur les petits séminaires.

L'Eglise, aux jours de sa plus grande puissance, n'en a jamais eu la pensée.

Non, non, ce n'est pas ainsi que jamais ni l'Eglise catholique, ni l'épiscopat français entendirent la liberté intellectuelle et les droits de l'enseignement littéraire et scientifique.

Et je m'assure que M. le ministre de l'instruction publique lui-même éprouvera quelque embarras en voyant son autorisation personnelle et son nom apposés désormais sur tous les livres d'enseignement, depuis l'*alphabet* jusqu'à la *Théodicée*, depuis la table de *Pythagore* jusqu'à celle des *logarithmes*, jusqu'au *calcul infinitésimal.*

Ainsi l'Université, ou plutôt son grand-maître seul, serait désormais légalement constitué souverain arbitre de la science et de la vérité, de la philosophie et des lettres ; juge suprême et unique des intelligences et des progrès de l'esprit !

Est-ce donc ainsi que M. de Salvandy croit donner la liberté qu'il a promis

en disant : *Désormais liberté pour tous d'opposer les écoles aux écoles, les méthodes aux méthodes,* les livres aux livres, *les systèmes aux systèmes ?*

Est-ce donc là *le régime* qu'il croit, comme il le dit, *le plus favorable au libre essor des esprits?*

Est-ce ainsi qu'il fera recueillir *au génie national,* comme il le dit encore, *tous les biens que lui promet le principe d'émulation et de liberté dans les méthodes ?*

Quel est désormais l'homme qui, se sentant une idée utile ou une conception puissante, ira consumer à sa réalisation dix années de sa vie, pour ne trouver à la fin de son travail que l'humiliation d'un examen privé, et à huis-clos, avec l'incertitude du succès ?

IV. *Sous le régime du monopole, on était libre* dans les établissements privés,

1° De faire faire tels ou tels travaux d'agrandissement, d'amélioration, d'assainissement, devenus désirables, sans en prévenir le recteur.

2° De publier, aux époques convenables, sous les garanties de la publicité même, les prospectus nécessaires, les programmes, etc.

3° De faire, en temps opportun, sans en prévenir le recteur, dans le programme ou dans les règlements intérieurs, les changements utiles réclamés par de nouveaux besoins, par le nombre plus ou moins grand des élèves, par des classes plus ou moins nombreuses, et par mille autres circonstances impossibles à prévoir, et que l'expérience seule révèle au jour le jour.

4° On était libre enfin de recevoir ses parents ou ses amis sous son toit, sans les forcer à y accepter un emploi régulier, et à prendre pour cela les grades nécessaires.

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, *on cesse d'être libre à l'égard de tout cela.* (Voyez les art. 17, 18, 19.)

V. *Sous le régime du monopole, les maîtres, surveillants et répétiteurs étaient parfaitement libres dans les établissements privés,* de changer d'emploi et de résidence, selon leur aptitude, leur convenance, leurs intérêts légitimes.

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, on cessera d'être également libre sur ce point; on ne pourra plus se rien permettre à cet égard, pas même les modestes fonctions de répétiteur, qu'après que la chose aura été (Art. 11.)... « notifiée dans le délai de quinze jours au recteur du ressort, et, s'il » y a lieu, aux recteurs de deux ressorts, tant par lesdits maîtres, surveillants et » répétiteurs que par les chefs d'établissement, quand il y a lieu. »

J'en ai dit assez sur tout ceci.

Il est manifeste qu'au point de vue des grades exigés, si nombreux, si élevés :

Qu'au point de vue des livres classiques et du libre exercice des méthodes :

Qu'au point de vue du gouvernement intérieur des établissements privés, et de l'honnête, je dirai plus, de l'essentielle liberté des chefs et des maîtres :

Le nouveau projet anéantit toutes les franchises dont on jouissait, sous le régime du monopole, avant la promesse de la charte.

III.

Le nouveau projet conserve les restrictions et les entraves les plus exorbitantes de l'ancien monopole.

Si encore ce projet, qui nous enlève le peu de liberté dont nous jouissions avant la promesse de la charte, nous dédommageait, en nous affranchissant de toutes les restrictions et de toutes les entraves du régime universitaire, nous aurions à voir si l'échange peut être accepté; mais non ; en même temps que les faibles droits que nous possédions nous sont ôtés, on nous laisse toutes les gênes *de notre servitude présente.*

Après tout ce que je viens de dire, on ne s'en étonnera pas; aussi j'insisterai peu sur ce point, si parmi ces restrictions et ces entraves il ne s'en rencontrait une, dont la nouvelle apparition mérite une attention particulière : Je veux parler *du certificat d'études.*

Une ordonnance du 5 juillet 1820 exigeait que les candidats présentassent à l'examen pour le baccalauréat ès-lettres, des *certificats d'études* faites dans les colléges royaux ou dans des établissements de plein exercice. Le 27 février 1821 ces certificats d'étude furent supprimés. Le 17 octobre 1821, ils furent de nouveau exigés, mais *pour une année seulement*, pour l'année de philosophie.

Le projet de loi l'exige pour *deux années*, et consacre ainsi, en l'aggravant encore, cette rigoureuse et injuste condition.

Ainsi donc, on continuerait d'exiger ces étranges certificats pour l'admission à l'examen du baccalauréat! On continuerait à s'enquérir *où et comment* les candidats ont fait leurs études, dans quelles maisons, dans quel espace de temps, sous quels maîtres, par quelle méthode; en sorte qu'en France, quand on se présentera à un examen, fût-on ce qu'étaient Pascal et Bossuet à seize ans, fût-on Pic de la Mirandole, on ne sera pas même admis à répondre, si l'on a étudié de telle façon, en tels lieux, et sous tels professeurs!

Mais le bon sens crie qu'à un candidat qui se présente pour un examen, la première question à faire n'est pas : *D'où venez-vous?* et *où avez-vous étudié?* mais : *que savez-vous?*

Il n'est question ici ni de garanties scientifiques ni de garanties morales, ni de hiérarchie entre les établissements d'instruction : rien de tout cela n'est réel. Que veut-on donc? Je vais le dire, ou plutôt, après s'être bien débattu, on a fini par l'avouer : on veut des garanties nationales et politiques. Voilà ce que l'on cherche. Mais ici, au moment même où je crois toucher à la vérité, mes embarras redoublent : on cherche des garanties nationales, mais comment puis-je les croire nécessaires, quand en 1836, M. Guizot, en 1837, la commission et la chambre des députés, en 1840, M. Cousin, en 1841, M. Villemain lui-même les ont jugées tout à-fait inutiles, à ce point que non-seulement ils ne les ont pas exigées, *mais qu'ils les ont formellement abolies.* En 1837, le certificat d'étude ne fut pas même admis à l'honneur de la discussion : sur l'interpellation de M. Delespaul, M. Saint-Marc-Girardin répondit que *le certificat était tombé en désuétude.* En vérité nous vivons dans un étrange pays.

Car enfin, puisqu'il faut dire le grand mot et la raison d'Etat, cette haute et puissante raison qui domine tout dans cette question, jusqu'au bon sens et à la bonne foi la plus vulgaire, en 1836, en 1837, en 1840, en 1841, les Jésuites existaient, les Jésuites avaient deux colléges, l'un à Fribourg et l'autre à Brugelette : et il y avait alors dans ces colléges *beaucoup plus d'élèves français* qu'il n'y en a aujourd'hui.

C'est donc contre ces deux colléges que cette loi est faite : c'est donc uniquement à cause d'eux que vous prenez une mesure vexatoire pour tous les pères de famille, pour tous les instituteurs de la jeunesse, qui vous demandent vainement la liberté que la Charte leur donne de faire préparer leurs enfants, ou de préparer leurs élèves comme ils l'entendent, aux examens du baccalauréat.

C'est en l'honneur de ces deux colléges que l'on déclare tous les projets de loi précédents et les ministres qui les ont présentés, et la chambre des députés qui a voté le projet de 1837, profondément aveuglés sur les intérêts nationaux : voilà ce qui détermine à renchérir sur les précautions des gouvernements les plus soupçonneux et les moins amis de la liberté.

J'achève ce triste sujet, et cependant je n'ai pas tout dit; je n'ai pas montré

l'injustice particulière de cette mesure appliquée à un certain nombre de pères de famille qui, retenus en pays étranger par leurs affaires ou même par le service de l'Etat, n'ont pu faire faire à leurs enfants la rhétorique et la philosophie dans des établissements français. Je n'ai point dit combien est misérable et illusoire cette garantie cherchée contre l'esprit que des enfants puiseraient dans des établissements étrangers : comme si les pères de famille n'avaient pas mille autres moyens d'inspirer à leurs enfants sans les faire sortir de France, leurs sentiments politiques! comme si la politique du collége et de l'enfance était celle de la vie entière! Je n'ai pas assez insisté sur la triste ressource que vous laissez aux pères de famille d'éluder les exigences de la loi par des certificats contraires à la vérité, plaçant votre prescription législative sous le poids de la flétrissure imprimée à toute loi qui invite au mensonge pour échapper à la tyrannie.

IV.

Le nouveau projet prépare l'anéantissement des institutions de plein exercice actuellement existantes, et rend, pour l'avenir, l'existence de tous les établissements libres à peu près impossible.

Quatre raisons vont le prouver, du moins je le crois :

1. On exige que tous les professeurs des établissements de plein exercice, des simples institutions et pensions, soient au moins pourvus du grade de bacheliers ès-lettres, et, de plus, que tous les surveillants, tous les répétiteurs des maisons de plein exercice et des institutions et pensions, produisent le diplôme du même grade. (Art. 15 et 16.)

Or le résultat immédiat d'une pareille exigence est de rendre impossibles tous les établissements nouveaux, et de préparer la ruine de tous les établissements anciens.

On trouvera la preuve irréfragable de ce que j'avance dans des calculs fort simples que je demande la permission de faire passer sous les yeux du lecteur.

M. Villemain, dans son exposé des motifs de la loi de 1841, dit : « Que la » moyenne des réceptions de bacheliers est, par année, de 3,248, et que, d'autre » part, les positions sociales à occuper dans la magistrature, l'administration su- » périeure, le barreau et les diverses professions savantes excédant 60,000, ces » nombres rapprochés, ajoute-t-il, indiquent assez que comparativement à la » durée probable de la vie, le nombre des bacheliers ès-lettres reçus chaque » année *n'est pas dans une proportion égale aux demandes régulières et successives de la société.* »

En 1843, dans son rapport au roi sur l'instruction secondaire, le même ministre fait encore ressortir cette même insuffisance. Le nombre des positions dans l'ordre civil excède, dit-il, 100,000, ce qui suppose annuellement 3,000 vacances. On le voit donc, c'est à peine si, pour combler ce déficit, satisfaire aux besoins des services publics, et remplir les vides successifs dans les diverses fonctions sociales, le nombre actuel des bacheliers est suffisant.

On a vu à cet égard dans la première partie de ce travail les étonnantes révélations de M. de Salvandy.

M. Villemain reconnaît d'autre part, dans ce même rapport, qu'il y a dans les pensions plusieurs milliers de maîtres dépourvus du diplôme de bachelier, et cela se conçoit, à moins qu'on ne se figure l'état de maître d'étude tellement avantageux que les bacheliers ès-lettres reçus chaque année le préfèrent à toutes les carrières dont leur titre leur ouvre l'entrée, et qui les réclament.

Il y a donc ici déjà un déficit immense, et c'est au moment même où on cons-

tate officiellement qu'il ne peut pas être comblé, que le projet de loi redouble d'exigence, et, pour réparer le premier déficit qui existe, il en crée sciemment un second *incomparablement plus grand et impossible à remplir.*

Je ne me suis servi jusqu'ici que des calculs officiels : on me permettra de les compléter en les prenant pour base.

D'après les supputations les plus exactes et les plus approfondies de M. Villemain, c'est à peine si chaque année il reste 248 bacheliers pour défrayer l'enseignement.

Or, l'Université elle seule doit en avoir, soit dans ses colléges royaux, soit dans ses colléges communaux, au moins 6,000.

En effet, dans ses 46 colléges royaux, elle doit avoir et elle accuse 554 maîtres d'étude.	554
1,216 administrateurs ou professeurs.	1,216
Cela fait.	1,770
Dans ses 312 colléges communaux, en ne supposant que 12 maîtres par collége, l'un dans l'autre, soit professeurs, soit surveillants, *et c'est le moins qu'on puisse supposer pour la plus petite maison d'éducation régulièrement constituée*, elle a donc ou elle doit avoir 3,744 bacheliers.	3,744
Total pour les colléges royaux et les colléges communaux. . . .	5,514

Que si à ce nombre on ajoute celui de tous les autres fonctionnaires de l'Université, nous arriverons au moins au nombre de 6,000.

Les établissements d'instruction privée sont à peu près au nombre de 1,100; c'est donc 10,000 bacheliers au moins qu'ils exigent, tant pour leurs professeurs que pour leurs surveillants et répétiteurs, et je suis excessivement modéré dans cette évaluation, car, sans parler des petits séminaires sur lesquels on a songé à faire peser cette exigence, c'est 9 bacheliers par maison, l'un dans l'autre.

Ainsi donc, c'est 16,000 bacheliers au moins que réclame impérieusement la carrière actuelle de l'enseignement. tant pour l'Université que pour les établissements privés ; *et je calcule, comme si la liberté promise par le projet de loi ne devait pas ajouter une maison d'éducation à celles qui existent !*

Or, ces 16,000 bacheliers, on ne les a pas, on ne les a jamais eus, et il y a quarante années que l'Université travaille à les faire !

Oui, 16,000 bacheliers produits en quelques années et nécessaires dans les établissements d'instruction publique ou privés, sont une impossibilité radicale et absolue. La terre de France est fertile, mais elle ne les donnera pas. La matière première manque en ce moment ; les esprits sont tournés ailleurs, et il y a là une de ces violences que nul n'a le pouvoir de faire à un pays, et que rien ne saurait expliquer, sinon le dessein auquel nous ne pouvons croire, d'anéantir tous les établissements au profit d'un injuste monopole, ou une préoccupation d'esprit qui fait oublier les calculs les plus élémentaires.

On a beau dire : la demande enfante la production ; oui, mais pas la production à un degré impossible.

Quoi ! vous nous révélez vous-mêmes *qu'il n'y a pas en France 80,000 citoyens munis d'une éducation complète ; que la population générale du royaume s'est élevée dans la même proportion où la population lettrée a décru !*

Quoi ! sur 60,000 positions officiellement constatées dans l'ordre civil, dans la magistrature, dans l'administration supérieure, dans le barreau, dans les diverses

fessions savantes, les trois mille bacheliers que vous faites à grand'peine chaque année ne suffisent pas : vous le proclamez vous-mêmes.

Si vous créez tout à coup des besoins nouveaux, nombreux, et non moins impérieux que ceux auxquels vous ne pouvez suffire !

C'est donc sur une impossibilité radicale, sur un vide absolu, sur un déficit officiellement constaté et irrémédiable, que vous fondez la liberté d'enseignement les institutions destinées à l'organiser.

On est donc obligé d'en convenir : les établissements anciens tombent tous successivement devant cette exigence, et les nouveaux deviennent impossibles.

Ce n'est pas moi qui le proclame : c'est l'éloquence des chiffres ; c'est un des membres de l'Université qui, dans la *Gazette de l'instruction publique*, déclare : qu'avec une exigence pareille l'Université n'aura pas long-temps à lutter contre cette concurrence qu'elle parait craindre. Elle aura bientôt ruiné et anéanti tous les établissements privés. »

Ce n'est pas tout :

II. On exige que les établissements de plein exercice aient *trois ou quatre licenciés ès-lettres ou ès sciences.*

Or, la licence ès-lettres ou ès-sciences est la condition la plus malaisée à remplir de l'enseignement public. Elle offre beaucoup plus de difficultés que l'aggrégation ou que le grade même de docteur, supérieur en apparence.

Les examens nécessaires pour obtenir ce grade roulent sur les matières de trois aggrégations différentes, sans parler des compositions en prose et en vers, les sujets les plus difficiles de l'histoire, de la psychologie, de la philosophie, les littératures grecque, latine et française, ou des sciences physiques et mathématiques.

Le candidat, en outre, doit répondre à un interrogatoire qui roule, dans une étendue immense, sur tous les objets que comportent les progrès littéraires ou progrès scientifiques des temps modernes.

Des faits péremptoires sont là d'ailleurs qui démontrent combien ce grade est malaisé à obtenir.

Dans le courant de l'année scolaire 1843-44, les facultés de Besançon et de Montpellier n'ont reçu qu'un seul licencié ; la faculté de Bordeaux n'en a point reçu ; Dijon, trois ; Strasbourg, quatre ; la faculté de Paris refuse constamment trois quarts des candidats. *Aussi ce grade est si rare à rencontrer, qu'il manque de toutes parts dans les rangs de l'Université elle-même :* dans ses colléges, sur le nombre exigé, il y a déficit de 312 licenciés ès-lettres et de 100 licenciés ès-sciences, que la loi réclamerait.

III. *On exige le double baccalauréat ès-lettres et ès-sciences mathématiques ou physiques* pour tous les chefs de simple institution ; et tous les chefs d'institution de plein exercice sont tenus de justifier en outre de la licence ès-lettres, du baccalauréat ès-sciences.

Il importe d'éclairer l'opinion publique sur cette exigence du diplôme de bachelier ès-sciences.

Demander ce diplôme, c'est demander simplement d'ajouter à la licence ès-lettres le programme de la première école scientifique du royaume, l'Ecole Polytechnique : c'est les soumettre à la plus rude épreuve imposée aux candidats pour professions savantes ; c'est leur imposer les préparations les plus longues et plus laborieuses, indépendamment des autres connaissances difficiles et nombreuses qu'ils ont dû péniblement acquérir d'ailleurs.

Qui ne sait qu'on n'arrive ordinairement à l'Ecole Polytechnique qu'après

quatre ou cinq années d'études spéciales? Tellement spéciales, tellement étrangères aux lettres, qu'on se rappelle toutes les réclamations du conseil de l'école, toutes les réclamations des institutions préparatoires, lorsqu'on voulut exiger pour l'Ecole polytechnique le diplôme de bachelier ès-lettres. Voilà ce que l'on demande à un chef d'établissement, déjà pourvu du grade si éminent de licencié ès-lettres; ce que l'on demande à un simple chef d'institution! des connaissances qui exigent des années d'études non-seulement spéciales, mais diverses; non-seulement diverses, mais presque contraires, à ce degré que pour le plus grand nombre des esprits, elles s'excluent, quand elles sont poussées jusqu'à un point donné.

Eh bien, je ne crains pas de le dire, c'est une énormité. Car:

1° Par là, on demande au chef d'institution ce qu'on n'a jamais songé à demander aux proviseurs des colléges royaux.

2° La plupart des colléges seront fermés si on exige le double diplôme.

3° Il y a manifestement entre ces exigences et les garanties nécessaires une si incroyable disproportion, qu'on ne pourrait l'expliquer que par le dessein formel d'anéantir tous les établissements libres d'instruction publique, si la loyauté de M. de Salvandy n'attestait qu'il y a seulement ici l'exagération malheureuse d'une idée fausse qui pousse le difficile jusqu'à l'impossible.

IV. Enfin, *la dépendance* nécessaire où l'on place les chefs d'institutions privées, devant les professeurs et les plus simples surveillants, par la condition rigoureusement imposée des grades de licenciés et de bacheliers; les énormes sacrifices d'argent auxquels on les assujétit pour se procurer et pour conserver ces auxiliaires privilégiés et indispensables; les difficultés naissant de la forte position que des hommes ainsi placés ont prise contre ceux qui les emploient, tout cela ajouté aux chances périlleuses que courent ceux qui dirigent les établissements particuliers et que ne courent jamais les établissements de l'Etat : tout cela forme une accablante réunion d'impossibilités sous lesquelles doivent fatalement succomber les essais, quels qu'ils soient, de l'enseignement libre.

Qui ne sait, en effet, que les colléges de l'Université ont *à priori* une maison et un mobilier, dont l'entretien leur est assuré, un certain nombre de bourses fondé, le traitement de leurs professeurs payé, tout cela soit aux dépens de l'Etat, soit aux dépens des villes? Qui ne sait qu'en outre ils offrent à ceux qui y sont employés une carrière tracée et la certitude d'une retraite, tandis que les maisons d'éducation privées n'ont rien de semblable? Qu'il leur faut pourvoir à tout, à leur local, à leur mobilier, à son entretien, aux réparations; et au traitement de tous leurs professeurs et de tous les surveillants, sans leur offrir ni carrière ni retraite?

Pour moi, je le déclare, et je ne crois faire d'injure à personne en le déclarant: je ne connais pas en France un seul *individu*, laïque ou ecclésiastique, quelle que soit sa fortune, son talent, sa vertu et sa capacité pour l'enseignement, qui, seul et abandonné à son action *personnelle*, puisse subir les exigences de la loi nouvelle, c'est-à-dire louer à bail ou édifier à ses risques et périls une maison suffisante pour contenir 250 ou 300 élèves, — nombre à peu près nécessaire pour peupler convenablement toutes les classes d'un établissement de plein exercice, y rassembler autour de lui 20 ou 25 maîtres, directeurs, professeurs et surveillants, tous bacheliers ou licenciés, — nombre nécessaire pour 250 ou 300 élèves, — les dévouer à cette grande œuvre, les rétribuer convenablement à leur mérite et à leurs grades, les gouverner, les *retenir*...., ou les remplacer immédiatement sous peine de la suspension et de l'interdiction (art. 23), c'est-à-dire d'une

ruine inévitable : je le répète, je ne connais pas en France un seul *individu* qui ait la témérité de l'entreprendre et la puissance de l'accomplir.

Telle est la liberté d'enseignement que donne le nouveau projet.

V.

Le nouveau projet de loi blesse au cœur le principe même de la liberté d'enseignement en instituant l'Université juge et arbitre de ses concurrents.

1° L'Université demeure en immense majorité, 30 contre 12, dans le grand conseil ;

2° Les recteurs de l'Université interviennent perpétuellement entre les établissements libres et le ministre ;

3° Les inspecteurs seront encore des agents universitaires ;

4° Les examens du baccalauréat seront encore faits uniquement par des professeurs de l'Université ;

5° Enfin, le nouveau projet supplée au jury, à l'examen et au diplôme de capacité par des grades élevés, très-nombreux, très-difficiles à obtenir ; et ces grades, il statue que l'Université seule les donnera (art. 20.)

Ainsi l'Université continuera à régir, à inspecter, à examiner, à juger tous les instituteurs libres, tous les professeurs, tous les surveillants, tous les répétiteurs, en un mot, tous les établissements privés, tous leurs maîtres et tous leurs élèves, par ses recteurs, par ses inspecteurs, par ses examinateurs. Tous, sans une seule exception, devront passer par ses mains à l'entrée et à l'issue de la carrière.

Eh bien, je l'affirme, cette disposition suffit pour qu'il soit vrai de dire que le nouveau projet de loi blesse au cœur la liberté d'enseignement.

Je conclus :

1° Le nouveau projet de loi, après dix années de promesse et d'attente, est incomparablement moins libéral que le projet de M. Guizot, voté par la chambre des députés en 1837.

2° Le nouveau projet de loi anéantit toutes les libertés d'enseignement dont on jouissait sous le régime du monopole.

3° Le nouveau projet conserve les restrictions et les entraves les plus exorbitantes de l'ancien monopole.

4° Le nouveau projet prépare l'anéantissement des institutions de plein exercice actuellement existantes, et rend, pour l'avenir, l'existence de tous les établissements libres absolument impossible.

5° Enfin, le nouveau projet blesse au cœur le principe même de la liberté d'enseignement en instituant l'Université juge et arbitre de ses concurrents.

Ces faits sont certains ; ces propositions irréfutables : on peut les démentir : on ne les détruira point.

Je le demande maintenant à tout homme de bon sens, à tout homme de bonne foi, à tout honnête homme : je le demande à M. le ministre de l'instruction publique :

Est-ce là une loi de liberté ?

Est-ce là *satisfaire aux vœux les plus intimes de la conscience* ?

Est-ce là *accomplir la promesse d'une charte et le serment d'un roi* ?

Est-ce là respecter les *droits sacrés*, les *droits primitifs* et *inviolables* des familles ?

Est-ce là concilier les droits de l'Eglise et les droits de l'Etat ?

Non ! non !

Que les défenseurs généreux de la liberté d'enseignement ne se découragent donc point ! leur force est immense ; leur cause est imperdable ! c'est la force, c'est la cause de la vérité et de la justice !

Pour moi, j'espère invinciblement, et je médite en paix ces paroles, dont M. de Salvandy ne récusera pas la valeur :

« Le temps viendra, *et il n'est pas loin*, qui prononcera entre la lettre écrite » *de la loi* et la pensée véritable *du législateur* ; le temps, non pas par surprise, » mais par l'effet d'un sentiment intime et profond, *qui* a proclamé le principe » de la liberté d'enseignement ; le temps, CE MAÎTRE SOUVERAIN, malgré bien des » résistances, *malgré même ce nouveau projet de loi*, mettra le principe en pra- » tique par la force des choses, de la même manière qu'il l'a posé ; *et alors*, au- » cun pouvoir, aucune réaction ne songera à y porter atteinte ! »

(*Exposé des motifs*, p. 62, 63.)

L'abbé DUPANLOUP.

Cet article, que nous devons à la plume éloquente de M. l'abbé Dupanloup, n'embrasse qu'une partie d'un travail plus considérable qui paraîtra lundi, sous le même titre, à la librairie catholique et classique de M. Lecoffre et Cie, rue du Vieux-Colombier, 29. Il nous semble difficile de caractériser d'une manière plus nette, plus précise et plus énergique les vices de cette malheureuse loi sur l'instruction secondaire. A tous ceux qui voudront faire de cette grave question une étude plus approfondie, nous ne saurions recommander aucun ouvrage où brillent à un plus haut degré, nous ne dirons pas seulement l'éclat d'un beau talent, mais ces lumières pleines d'autorité que donnent à un esprit élevé les religieuses méditations d'une raison toujours calme et les longues observations d'une expérience personnelle.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le lundi 12 avril, Sa Sainteté le pape Pie IX a tenu au palais apostolique du Quirinal un consistoire secret dans lequel, après avoir *fermé la bouche* au cardinal Masini, créé et proclamé dans le consistoire du 21 décembre 1846, Elle a proposé les Eglises suivantes :

L'Eglise métropolitaine de Camerino, avec l'administration perpétuelle de la cathédrale de Treja, pour Mgr Salvini, transféré du siége épiscopal d'Aquapendente.

L'Eglise métropolitaine d'Aix, avec les titres archiépiscopaux d'Arles et d'Embrun, pour Mgr Pierre-Marie-Joseph Darcimoles, transféré du siége épiscopal du Puy.

La coadjutorerie avec future succession de l'Eglise archiépiscopale de Rodi *in part. inf.*, et de l'Eglise épiscopale de Malte réunies, pour Mgr Publius-Marie des comtes de Sant, évêque actuel de Larand, *in part. inf.*

L'Eglise épiscopale de Pesaro, pour Mgr Jean-Charles Gentili, transféré du siége épiscopal de Ripatransone.

Les Eglises épiscopales réunies de Penne et d'Altri, pour le R. D. Vincent d'Alfonse, prêtre du diocèse de Mont-Cassin, vicaire-général de la ville et du diocèse de Melfi, et licencié en théologie.

L'Eglise épiscopale de Milet, pour le R. D. Philippe Mincione, prêtre du diocèse de Capoue, chanoine de cette métropole et docteur en théologie.

Eglise épiscopale de Mantoue pour le R. D. Jean Corti, prêtre du èse de Milan, vicaire forain et prévôt de l'église paroissiale de Be-

Eglise épiscopale de Casal pour le R. D. Louis-Joseph Nazari de Ca-ina, prêtre du diocèse de Turin, chanoine de l'église collégiale de t-André de Savigliano, aumônier du roi et docteur en théologie

Eglise épiscopale de Colle pour le R. D. Joseph Chiaromanni, prêtre ezzo, archidiacre de la cathédrale, vicaire-général du diocèse et doc-eu théologie.

Eglise épiscopale de Pescia, pour le R. D. Pierre Forti, prieur de athédrale, vicaire capitulaire, docteur en droit canon et en droit l.

'Eglise épiscopale du Puy pour le R. D. Joseph-Auguste-Victorin de -lhon, prêtre du diocèse de Rodez, professeur de théologie au sémi-e d'Auch, chanoine titulaire de la métropole et vicaire-général du èse

Sainteté a ensuite ouvert la bouche selon l'usage à S. E. le cardi-Marini.

is la demande du *pallium* a été présentée au Saint-Père en faveur archevêques de Camerino, d'Udine et d'Aix, et de l'évêque du Puy, grâce spéciale de S. S.

nfin, le Pape a assigné au cardinal Marini, pour église titulaire, la ouie de Saint-Nicolas-en-la-Prison.

PARIS.

I. le comte Portalis a été nommé rapporteur de la commission de la nbre des pairs, chargée de l'examen du projet de loi sur le Chapitre il de Saint-Denis

n nous assure, à ce sujet, que les statuts qui ont été publiés à la e de la bulle pontificale n'ont aucun caractère officiel ni authenti-Le gouvernement, dit-on, les désavoue, déclarant ne vouloir que ne veut la bulle, ni plus, ni moins. S'il en était ainsi, la discussion soulevée dans la presse religieuse le projet de loi sur le Chapitre de t-Denis, se trouverait singulièrement simplifiée et débarrassée de la e difficulté que nous nous sommes empressés de signaler au gouver-ent et aux chambres.

chapitre métropolitain de Paris vient de perdre le plus ancien de membres. M. l'abbé Quentin, chanoine titulaire, ancien vicaire-gé-l et promoteur du diocèse sous l'administration de Mgr de Quelen, nort mercredi dernier dans la 80e année de son âge, après avoir reçu une grande piété les derniers sacrements de l'Eglise. M. l'abbé ntin, qui avait exercé le ministère sous l'évêque intrus de Loir-et-, vint à Paris pendant la terreur, et fut employé dans les bureaux ieurs d'une grande administration publique. Des services rendus à

un grand nombre d'ecclésiastiques pendant la tourmente révolutionnaire, établirent d'intimes rapports entre M. Quentin et le respectable abbé Desjardins, qui l'amena à reprendre l'exercice des fonctions sacerdotales. Plus tard, sous les auspices de ce vénérable ami, M. Quentin fut introduit dans la maison de Mgr de Quelen, qui le chargea de la direction de ses affaires temporelles qu'il administra en effet avec intelligence et une aptitude particulière. Dans cette position, qui établissait ainsi des rapports journaliers et personnels avec Mgr l'archevêque, il sut mériter l'estime et la confiance du vénérable prélat, qui lui donna un canonicat dans sa métropole, et plus tard des lettres de grand-vicaire avec le titre de promoteur. En lui confiant ces importantes et si délicates fonctions, le saint archevêque lui traça ses devoirs par ces remarquables paroles que M. Quentin aimait à répéter. : « Souvenez vous que dans l'Eglise il n'y a pas de procureur du roi ; mais selon l'exemple de Jésus-Christ, soyez toujours dans votre fonction, homme de la miséricorde : cette justice là ne s'égare jamais. »

Les obsèques de M. l'abbé Quentin, auxquelles présidait M. l'abbé Jaquemet, archidiacre et doyen du chapitre, ont eu lieu hier vendredi matin dans l'église métropolitaine au milieu d'un nombreux concours de ses anciens amis et des membres du clergé de Paris.

M. l'évêque de Châlons, à son retour de Rome, s'est arrêté quelques jours à Marseille. A l'issue de la messe qu'il a célébrée dans l'église de Saint-Charles, le vénérable prélat s'est fait un devoir de répéter aux fidèles les paroles que lui a adressées le Saint-Père, paroles d'affection et d'encouragement pour le clergé et les catholiques de France, cette partie choisie du monde chrétien.

Deux vaisseaux du roi de la Cochinchine sont arrivés à Singapor : à bord de l'un d'eux était le très-révérend Mgr Dominique Lefebvre, évêque d'Isauropolis et vicaire apostolique de la Cochinchine occidentale, chassé de nouveau de la Cochinchine par ordre du roi persécuteur.

La légation de Prusse à Paris nous adresse une réclamation contre un article inséré dans notre numéro du 2 janvier dernier, au sujet d'un fait que la plupart des journaux catholiques d'Allemagne venaient signaler à l'attention publique. Il s'agissait d'une poursuite criminelle dirigée contre un prêtre catholique du diocèse de Posen, pour avoir conféré, sous condition, et sur la demande de leurs mères, le baptême à quelques enfants issus de mariages mixtes et déjà baptisés par des pasteurs protestants.

« Il résulte, dit la Note de la chancellerie prussienne, de l'enquête qui a eu lieu officiellement à ce sujet, qu'un fait, *tel qu'il est raconté dans l'article précité*, ne s'est point présenté dans le grand-duché de Posen, et qu'il ne s'y est passé aucun événement qui ait pu motiver l'article en question. »

Nous ne savons que trop avec quelle réserve il faut accepter certaines

dénégations officielles. Le dernier ministre de Prusse à Rome nous a laissé à cet égard des souvenirs qui ne sont point encore effacés de notre mémoire. Du reste, la réclamation que vient de nous adresser la légation prussienne paraît se rapporter uniquement au fait de l'enquête ouverte contre le prêtre de Posen, et nullement aux irrégularités baptismales depuis long-temps reprochées à MM. les pasteurs évangéliques; irrégularités attestées par de trop nombreux témoignages. Si le gouvernement prussien s'est en effet abstenu de poursuivre l'ecclésiastique qui s'appliquait à réparer les effets spirituels de ce désordre, principal objet de notre article, cela prouverait simplement qu'il s'est fait une amélioration des plus heureuses dans l'esprit du gouvernement qui naguère arrachait de son siége un des premiers prélats catholiques du royaume, pour un fait bien moins grave que l'acte religieux qui implique nécessairement une déclaration *d'invalidité du baptême*, tel que le confère habituellement le clergé évangélique de Prusse.

BAVIÈRE. — L'on apprend de Munich qu'un rescrit ministériel, daté du 23 mars, défend aux femmes de prononcer les vœux religieux avant l'âge de 33 ans accomplis, et qu'alors même il oblige les novices à subir seules, et hors de la présence de toute personne ecclésiastique, un minutieux interrogatoire de la part d'un commissaire laïque, chargé de bien s'assurer qu'elles ne subissent l'influence d'aucune contrainte, ni *d'aucune persuasion*. Aux évêques il est enjoint d'informer le ministère des cultes, d'avance et en temps utile, de toute prise d'habit ou profession qui se préparerait dans quelque couvent de leur diocèse. Ce rescrit a été directement adressé à toutes les Dames supérieures de monastères, en les prévenant que toute négligence à se conformer à ses clauses, annullerait l'effet des vœux prononcés, aux yeux de l'autorité civile. Les vocations pour le théâtre sont entièrement libres; celles des épouses du Seigneur ne le seront plus en Bavière. Il faut que le crédit de l'aventurière espagnole sur les nouveaux ministres bavarois soit bien grand, pour qu'elle ait réussi à leur arracher un rescrit qui, d'une part, porte si visiblement le cachet de la créature à laquelle le bon sens public l'attribue, et qui de l'autre doit de plus en plus indisposer la population catholique de Bavière. Qui dira où un si triste aveuglement pourra encore entraîner un prince jusque-là si sérieusement catholique?

ESPAGNE. — Il paraît malheureusement certain que le nouveau ministre des finances, M. Salamanca, a l'intention de présenter un projet de loi pour la vente des biens du clergé séculier et régulier encore non vendus.

Le culte et le clergé sont bien loin, cependant, d'être en bonne situation financière. Les besoins du personnel du clergé, des temples et autres édifices religieux, sont de plus en plus pressants, sans que l'Etat songe à y apporter un remède efficace.

Il est d'ailleurs probable que la crainte de rompre de nouveau les né-

gociations avec le Saint-Siége prêtes à se renouer, fera renoncer le ministre espagnol à un pareil projet, s'il l'a jamais conçu.

REVUE POLITIQUE.

Les grands intérêts positifs et les besoins les plus urgents du pays trouvent la Chambre à peu près indifférente : nos honorables députés ne semblent pouvoir être réveillés que par les débats politiques, remplis d'émotions, d'incidents, des mille péripéties de ces petites luttes qui ont fait donner souvent aux chambres anglaises le nom de *parlement au petit pied*. Les quatre dernières séances entièrement remplies par la discussion de la proposition de M. de Rémusat sur l'*incompatibilité*, ou plutôt sur l'invasion des fonctionnaires publics dans la Chambre, viennent justifier cette observation piquante. Ne dirait-on pas qu'elles n'ont eu d'autre but que de mettre en scène, ou si l'on veut plus en relief, les talents et l'esprit des membres influents de la Chambre ou les prétentions de ceux qui veulent devenir importants ? M. de Rémusat d'abord, ce spirituel orateur d'opposition, qui contribua si fortement, d'accord avec M. le comte Jaubert, à enterrer durant leur ministère cette même proposition qu'il exalte aujourd'hui ; puis M. Desmousseaux de Givré, que le *Charivari* appelle la grosse *cloche des conservateurs* ; M. Paillet, avocat plein de sens et de finesse, espèce de Paul-Louis Courier de la tribune ; ensuite M. Billaut, l'infatigable Colomb d'un portefeuille qu'il trouvera sans doute plus tard dans les parages de l'opposition triomphante ; enfin, M. Odilon-Barrot, avec sa gravité olympienne et ses suprêmes sentences politiques sur *cette effroyable incompatibilité* : tout cela n'a abouti qu'à dégager de ses langes le jeune parti des conservateurs progressistes, dont M. de Castellane se proclame le chef. Des 98 voix de majorité qui repoussèrent, il y a un mois à peine, la quasi-réforme électorale de M. Duvergier de Hauranne, il ne s'en est plus trouvé que 48 contre l'*incompatibilité* proposée par M. de Rémusat. La *Presse*, organe des jeunes progressistes, bat des mains et déclare que cette proposition enterrée reparaîtra vivante et tout éclatante de l'esprit dont l'a revêtue le discours de l'honorable M. Paillet. Le *Journal des Débats* prend la chose moins au sérieux et se console de la scission que la partie juvénile de la majorité vient d'opérer, en déclarant qu'un ministère peut encore vivre long-temps avec une majorité de 49 voix. « Du reste, ajoute-t-il, M. de Castellane et ceux au nom desquels il disait *nous* savaient parfaitement à quoi » s'en tenir. Ils ont voulu être de l'opposition, nous n'avons rien à dire. » enfin, puisqu'ils veulent courir les aventures, il faut espérer qu'ils en » porteront quelque expérience. Il n'y a rien de tel que les voyages pour for» mer *la jeunesse*. » Eh ! mon Dieu ! cette *jeunesse parlementaire* dans laquelle M. Guizot semble voir poindre les germes d'une nouvelle politique ... dans la personne de M. le marquis de Castellane, cette jeunesse parlementaire, qui comptait dans ses rangs le fils de M. le duc de Broglie, s'est exercée long-temps dans les conférences politiques du quai d'Orsay aux tactiques plus sérieuses de la chambre des députés. Les aventures qu'elle cherche évidemment, c'est le pouvoir ; et les *anciens*, après avoir encouragé les premiers jeux innocents de ces ministres futurs, courent grand risque de voir dédaigner ...

i par ces enfants qui se croient des hommes, leurs semonces et leurs répri-
les. A moins qu'on ne mette en avant une nouvelle question d'incompati-
', M. le marquis de Castellane et tous les autres membres de la jeune pha-
e répondront à la vieille expérience de M. Guizot : « A votre exemple, nous
drons notre heure ; nos aventures, ce seront les moyens d'arriver au pou-
» M. Thiers, lui, n'a pas dit un mot en cette circonstance, car l'an dernier,
un pareil débat, il avait prononcé le dernier mot de sa grande politique
ntente : « Je placerai mon vaisseau sur le promontoire le plus élevé du
e, et j'attendrai que la mer soit assez haute pour le faire flotter. » Les
soulevés par l'éloquence amie de M. de Hauranne et de M. de Rémusat,
t pu s'élever encore à la hauteur de la nef de M. Thiers.

A voilà les grands effets et les grands hommes de la politique. Avocats, mi-
res, savants, jurisconsultes, hommes d'épée et magistrats, tous forment des
gories d'*incompatibles* ; nul de ces hommes pourtant si éclairés qu'on doive
reconnaître, ne se prend à soupçonner qu'il y a quelque chose de bien
age dans la manière dont ils se font les arbitres exclusifs des intérêts reli-
x, des droits et des libertés de l'Eglise. Est-ce donc que le clergé et les
es catholiques n'auraient pas motif de proclamer ici à meilleur droit, le mot
compatibilité ?

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 23 avril. — On disait aujourd'hui, dans la salle des conférences, que
lques-uns des membres du parti conservateur qui s'intitulent indépendants,
s *qui* n'ont pas osé voter, sous les yeux de M. Duchâtel, en faveur du projet
l'honorable M. de Rémusat, veulent prouver, par une manifestation indivi-
lle, leur indépendance et leur sincérité. Dans quelques jours, ils déposeraient
chambre une proposition, pour que le traitement des députés fonctionnaires
suspendu pendant la durée des sessions. Le ministère n'aurait ainsi échappé
principe direct des incompatibilités, que pour se trouver le lendemain en
ence d'une nouvelle proposition établissant ce principe d'une manière indi-
e; car il est indubitable qu'un grand nombre de fonctionnaires déclineraient
honneur qui leur coûterait six mois de traitement, et qu'ils seraient beaucoup
ins empressés à se présenter devant les colléges électoraux. (*Commerce.*)

— Hier, le roi, accompagné des ducs de Nemours, d'Aumale et de Montpen-
, du duc Alexandre de Wurtemberg et du prince Frédéric de Schleswig-
stein, ainsi que du ministre de la guerre et des généraux Sébastiani et Au-
, a passé en revue, dans la cour des Tuileries, la garde municipale à pied
cheval, les sapeurs pompiers de la ville de Paris, les 26e, 33e, 48e et 75e
iments de ligne, le 4e régiment de lanciers, le 8e de hussards, et deux batteries
tillerie, dont une à cheval et l'autre montée.

— Par ordonnance royale, M. de Montgon a été nommé sous-préfet d'Issen-
x (Haute-Loire), en remplacement de M. Gengoult, appelé à d'autres fonc-
s.

— Le courrier de Chine nous apporte des nouvelles de Taïti du 6 janvier der-
, annonçant que les indigènes se sont enfin rendus et ont fait leur soumission
nouveau gouverneur français peu après son arrivée.

a *paix et la bonne intelligence étaient rétablies* partout ; cependant la reine

Pomaré refusait encore de revenir à Taïti, malgré les offres généreuses du g
verneur, et continuait à habiter l'île de Raiatea, où elle s'était retirée.

Les nouvelles de Chine présentent un grand intérêt. Un revirement grave
lieu dans le département des affaires extérieures du Céleste-Empire. Le
darin Huan a été destitué de son poste de commissaire impérial adjoint
lieutenant-gouverneur de la province de Canton. Cette destitution dénote,
la politique chinoise, un mouvement rétrograde.

— M. Thil a été nommé président, et M. d'Haussonville secrétaire de la
mission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'instruction se
daire.

— C'est par erreur que nous avons annoncé, d'après un journal du soir
présence à Paris d'un prince Frédéric de Danemarck. Il n'existe de ce nom
cette famille, que deux princes, dont l'un est fils et l'autre frère du roi de
marck, et qui sont tous les deux en ce moment à Copenhague.

— L'Académie française a élu hier M. Ampère pour occuper le fauteuil
vacant par la mort de M. A. Guiraud. M. Ampère a réuni au second tour de
tin 20 voix sur 38 votants.

— La prise de Bou-Maza, dont nous avons donné la nouvelle dans notre
méro de mardi dernier, est officiellement annoncée en ces termes par le
teur algérien du 15 avril :

« Une dépêche télégraphique adressée de Milianah à M. le maréchal-gouv
neur par M. le général Levasseur, aujourd'hui 14 avril, à dix heures du ma
porte ce qui suit :

» Le colonel de Saint-Arnaud m'écrit : « Bou-Maza est entre mes mains.
» été pris chez les Ouled-Jounès. »

— M. le lieutenant-colonel Courby de Cognord, récemment arrivé à Par
été présenté au roi et a été invité à dîner au château.

— Le rapport fait aux actionnaires du chemin de fer de Paris à Lyon,
leur assemblée générale de lundi, confirme un fait dont on avait déjà parlé
guement, c'est que la construction de ce chemin coûtera, non pas 200 milli
mais plus de 300 millions.

La compagnie, qui a basé sa soumission pour la concession sur un capi
200 millions, d'après les calculs du gouvernement, demande aujourd'hui à
donner l'entreprise, ou qu'on lui accorde des conditions en rapport avec l
mentation de son capital.

— On lit dans le *Moniteur parisien* :

« Un accident a eu lieu aujourd'hui sur le chemin de fer du Nord.

» Ce matin, à quatre heures et demie, pendant que l'on remisait des w
vides de marchandises à la station de Saint-Just, le train de Bruxelles est
Les signaux d'arrêt ont ralenti sa marche ; il a néanmoins heurté ces w
de manière à en briser un et à en faire sortir deux de la voie. Le train
presque arrêté, ce choc a été à peine senti dans le convoi, et aucun voyag
été même contusionné.

» Le replacement sur la voie des wagons de marchandises a occasionné un
de deux heures et demie. Au moment où la voie venait d'être débarrass
où l'on se remettait en marche, un employé de l'administration des post
voulant, malgré les agents de la compagnie, se mêler personnellement de la
nœuvre, s'est trouvé pris entre deux tampons, et il est tombé mortelle
blessé. »

EXTÉRIEUR.

[A]NGLETERRE. — Dans la chambre des communes de lundi, lord John Rus[sell a] demandé une allocation de 100,000 liv. st. pour être appliqués à l'éduca[tion pu]blique.

[PR]USSE. — Le projet d'adresse, présenté par la commission de la diète réu[nie d]e Prusse, a été adopté à une forte majorité, après avoir toutefois subi quel[ques] modifications. Un membre de la diète, M. d'Arnim, avait proposé un amen[deme]nt qui aurait bouleversé entièrement l'économie du projet primitif, et qui [aurai]t équivalu à un vote de confiance ; il s'agissait d'exprimer, sous forme de [vœu,] ce que les Etats considèrent comme un droit acquis, savoir : la périodicité [des] sessions de la diète, l'accomplissement de la loi de 1820, et l'exposition [com]plète de l'état financier du pays, les domaines y compris. Cet amendement [a été], dit-on, rejeté par 313 voix contre 285. Le projet d'adresse, au contraire, [a ét]é adopté par 482 membres contre 107.

[R]USSIE. — On écrit de Saint-Pétersbourg, le 6 avril :

« L'empereur est indisposé depuis à peu près dix jours, et il est obligé de gar[der s]es appartements dans le palais d'hiver. S. M. souffre d'une affection de foie ; [et] par suite de l'application de sangsues plusieurs fois réitérée, sa santé s'amé[liore] chaque jour ; c'est pourquoi on ne publie pas de bulletins. Le czar n'a pas [assist]é à la messe de la dernière nuit de Pâques, et il n'a pu présider à la récep[tion q]ui a lieu tous les ans le jour de Pâques à la cour. S. M. s'est fait remplacer [par] le grand-duc héréditaire. Par un ordre du jour d'avant-hier, trente majors-[géné]raux ont été nommés lieutenants-généraux, et un nombre égal de colonels [a ét]é promus au grade de généraux majors. »

[L]EVANT. — Nous recevons par la voie de Marseille les correspondances de [Co]nstantinople du 7 et d'Athènes du 10 avril.

[O]n écrit de Constantinople, le 4 avril :

« Le 30 mars, le divan a adressé aux représentants des cinq grandes puis[sance]s un mémorandum pour justifier sa conduite dans toute cette affaire, [et le] 1er avril, sur l'intimation du gouvernement ottoman, les relations diploma[tiques] entre les deux pays ont été rompues, et M. Argyropoulos a fait descendre [les ar]mes qui se trouvaient au-dessus de la porte de sa maison et de la chancel[lerie h]ellène.

[La] Porte ayant déclaré qu'elle ne voulait pas reconnaître la chancellerie et [que to]utes les affaires commerciales des sujets grecs, à Constantinople, devraient [être ré]glées par l'intermédiaire du directeur de la douane, Muktar-Bey, M. Argy[ropoul]os a alors adressé une note aux trois représentants des puissances protec[trices d]e la Grèce, la France, l'Angleterre et la Russie, pour leur faire connaître [cette c]irconstance, qui laisserait ainsi les intérêts commerciaux des sujets hel[lènes] à la discrétion du gouvernement ottoman.

[P]ar suite de cette communication, les représentants de ces trois puissances se [sont r]éunis, le samedi 3 avril, et le ministre d'Angleterre a émis l'avis que la [protec]tion des trois puissances n'avait eu pour but que de constituer la Grèce ; [que dè]s lors le protectorat avait cessé du moment où le roi Othon était monté [sur le] trône, et que d'ailleurs il ne pourrait être invoqué que pour le maintien du [terri]toire tel qu'il a été réglé par les traités.

[C]ette opinion n'a pas été partagée par les représentants de la France et de [la Rus]sie, et M. de Bourqueney, dans une communication adressée à la Porte, a [prévenu] le gouvernement ottoman que, sans vouloir d'une manière directe et [formel]le placer les sujets hellènes sous la protection de la France, s'il arrivait que [quelqu']un *d'eux eût à se plaindre d'un déni de justice* ou de quelque acte con-

traire aux droits internationaux, il croirait de son devoir d'intervenir auprès d
divan et d'en poursuivre le redressement.

» Ici on arme la flotte en toute hâte, et des ordres ont été adressés aux autori
tés militaires de la frontière de Thessalie. Quelques bâtiments ont aussi été en
voyés dans les parages de Salonique. La Porte veut se trouver prête pour tout
les éventualités. »

— Nous lisons dans le *Moniteur Parisien* :

« Les plus récentes nouvelles d'Athènes annoncent que des événemen
graves ont eu lieu en Laconie. Une des villes les plus importantes du Pélop
nèse pour son commerce, le débouché des productions de la riche province
Lacédémone, Gythion, vient d'être saccagée et en partie détruite dans une co
lision qui a éclaté à l'occasion des élections municipales, entre les mavrom
et les tzanetakis. »

CHAMBRE DES PAIRS.

La discussion générale du projet de loi relatif aux substitutions et rempla
ments militaires, commencée mercredi à la chambre des pairs, a continué
Vivement combattu dans ses principales dispositions par MM. de Gabriac et
la Moskowa, le projet a été défendu par MM. Schauenburg, Lemercier et le
néral Préval.

La discussion a continué aujourd'hui. L'art. 1er a été adopté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les projets de loi sur les fonds secrets et sur les pensions militaires, et la p
position de M. d'Angeville sur les irrigations, étaient à l'ordre du jour de
séance d'hier. Mais une indisposition de M. le ministre de l'intérieur et l'abs
de M. le ministre de la guerre ayant fait écarter les projets de loi concern
leur département ministériel, il ne restait plus à s'occuper que de la propo
sur les irrigations. De plus, des amendements nombreux présentés par plu
députés à la proposition de M. d'Angeville, n'ayant pas encore pu être exam
par la commission, la chambre s'est trouvée arrêtée dans ses travaux. MM.
rand (de Romorantin) et Odilon-Barrot se sont élevés avec force contre cet
tuation déplorable faite à la chambre par la mauvaise distribution des tra

La chambre a décidé que la discussion du projet de loi sur les fonds secre
rait lieu lundi prochain.

Aujourd'hui, la chambre, après avoir adopté les articles de la proposi
M. d'Angeville, a renvoyé le scrutin à demain parce qu'elle n'était pa
nombre.

Le Gérant, Adrien Le Cle

BOURSE DE PARIS DU 23 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1202 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 280 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 101 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 32 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

[redacted]

LE JUBILÉ DES HÉBREUX.

LA PAQUE. — LA FÊTE DES SEMAINES, DES TENTES, DU KIPOUR. — L'ANNÉE SABBATIQUE, LE JOBIL.

(Deuxième article. — Voir le N° 4361)

Si le Jubilé, c'est-à-dire le Sabatt élevé à sa plus haute puissance, était en même temps le symbole de la création et le prélude de la rédemption, la Pâque ou *Pessach*, c'est-à-dire le *passage*, le départ, dévait rappeler le passage de l'ange exterminateur des premiers nés de l'Egypte et l'hégyre d'Israël. L'agneau qu'on immolait pour ce voyage, l'*agneau pascal* est aux yeux des chrétiens l'emblème d'un agneau plus pur, plus efficace, dont la chair et le sang divins devaient donner aux enfants de la nouvelle Jérusalem les moyens, la force de traverser aussi la mer Rouge, celle des passions, d'accomplir un voyage plus long que celui du désert et devant aboutir à des terres plus heureuses encore que la terre promise.

Cinquante jours après la Pâque venait la fête des Sabatts ou des semaines, appelée dans la suite *Pentecôte* du mot grec *pentecosté* (cinquantième). Outre l'entrée, la jouissance de la terre promise qu'elle devait figurer par les moissons dont elle était la fête et la fin, la Pentecôte rappelait aussi aux Hébreux

La fameuse journée
Où sur le mont Sina la loi leur fut donnée.

Cependant ce n'était que pendant la fête des *Succoth*, des *Tabernacles* ou des *Tentes*, la plus joyeuse des fêtes juives, que tous les sept ans le chef de la sainte république faisait au peuple de Dieu la lecture de la loi. Ceci joint à l'éclat tout particulier que donnaient à cette fête les tentes de feuillages et de ramées sous lesquelles tout Israël était obligé de vivre pendant les sept jours qu'elle durait, pourrait faire croire que c'était cette fête qui, figurant la vie nomade sous la tente du désert, figurait aussi les solennités du Sina et la construction du tabernacle après l'anéantissement du veau d'or.

La fête des *Kipurim* ou des *Purifications* venait après les trois grandes fêtes comme leur sel et leur complément, semblait un souvenir de la chute d'Adam, et l'emblême d'une rentrée future dans le paradis Terrestre, dans une nouvelle terre promise. C'est pour cela qu'après s'être purifié long-temps et par de nombreux sacrifices, après avoir changé maintes fois de vêtements, après les avoir essayés tous depuis la robe de lin blanc la plus simple jusqu'au manteau d'or le plus riche, le *cohen guedol*, ou *grand-prêtre*, orné enfin de tous les insignes du suprême pontificat qui représentaient le ciel et la terre, Dieu et le peuple de Dieu, entrait ce jour-là seulement, mais entrait plusieurs fois, dans le *Kodech-Kodeschim*, le *Saint des saints*, portant l'*urim* et le *thumim*, la *lumière* et la *vérité* dans l'*essen* de l'éphod sur la poitrine; la *migbah*, le *cone céleste* ou la mithre sur la tête; la *tziz* ou lame d'or au front; l'*abne* ou la ceinture flottante et brodée, sur les flancs; puis sur tout le corps le *mehil* ou grand manteau symbolique représentant par ses couleurs diverses sur son fond violet, les airs, les éléments : et leur harmonie par des sonnettes d'or qui, sur la bordure d'en bas, alternaient avec les grenades de pourpre ou les flammes de feu.

Cette fête du *Kipour*, de la Purification, de la Pénitence, de l'Expiation, que notre baptême, nos retraites, nos pardons, notre Avent et notre Carême rappellent, était donc fort importante : c'était alors que l'on prenait deux boucs : on en immolait un, et le grand-prêtre, plaçant la main sur la tête de l'autre, y déposait le fardeau et la malédiction des péchés du peuple après en avoir fait la confession devant Dieu. Puis il l'envoyait, le vouait à *Azazel*, au démon, aux faux-dieux, et le poussait dans le désert.

Je n'ai parlé que des principales fêtes des Hébreux; il en est d'autres, et le nombre sept s'y fait sentir comme dans toutes les autres périodes et institutions mosaïques. Outre ces fêtes qui avaient lieu dans le cours de l'année, et qui ne duraient tout au plus que sept jours, il en était qui duraient plus long-temps et ne revenaient qu'à des périodes bien plus éloignées. La première de ces fêtes à longues périodes, était l'*année sabbatique* : c'était le *sabatt* ou le *repos* de la terre, de même que le sabatt hebdomadaire était le sabatt ou le repos de l'homme. « L'Eternel, dit le livre des cérémonies et des prêtres, le *Lévitique* (ch. XXV), parla à Moïse sur le mont Sina, lui disant : Parle aux enfants d'Israël, et leur dis : Quand vous serez dans le pays que je vous donnerai, la terre aussi sabbatisera un sabatt à l'Eternel. Six ans tu sèmeras ton champ, six ans tu tailleras ta vigne et en cueilleras les fruits; mais la septième année sera le sabatt de la terre, un sabatt à l'Eternel (1). Ce qui poussera de soi après la moisson de la sixième année sera commun entre les animaux et les hommes. Tu n'en feras point récolte, tu n'en vendangeras pas pour toi seul, et tu n'offriras point les prémices de ta vigne que tu n'auras pas taillée. Tout ce que la terre en sabatt produira, ce sera pour manger, mais en commun, mais également avec ton serviteur, ton esclave, ton hôte. »

C'était aussi cette année là que, pendant la fête des Expiations, la *Torah* ou la *Loi*, le Pentateuque, était lue publiquement dans le Temple par le chef de la nation, et si c'était un roi, par le roi : c'était alors que commençait la remise ou du moins la suspension des dettes et la libération des esclaves.

Mais ce n'était pas encore l'époque de la grande remise, de l'affranchissement universel. Au chapitre XXIX[e] des Nombres, Dieu dit à son peuple : Le premier jour du septième mois (2) vous sera aussi vénérable et sacré : point d'œuvre servile ce jour-là; c'est le jour du *Teroua* ou des *fanfares* des trompettes.

Si tels étaient le premier jour du septième mois de l'année et le premier jour de l'année sabbatique, quel ne devait pas être celui de la grande période, de la cinquantième année qui, du bruit des *trompettes* qui l'annonçaient, a pris le nom de *Jobel*, *Jobil*, *Jubilé*. En effet, dès le soir, c'est-à-dire dès la fin de la 49[e] année, le *Téroua* (3) des *Jobils*, lancé de montagnes en montagnes, retentissait dans

(1) On voit ici une nouvelle preuve de l'incessante attention de Moïse à rapporter toutes les fêtes à Jéhovah. La terre était divine aussi bien que le ciel pour le panthéisme antique : la vache était son emblème, et l'on sait avec quelle superstition cet animal fut et même est encore adoré dans le paganisme oriental. Afin donc que cette fête ne s'adressât point à la terre, Moïse a bien soin de dire : *sabatt à l'Eternel*; et pour obtenir des cendres purificatrices, il fait brûler une vache rousse le jour des *kipourim* ou des *expiations*.

(2) Le septième mois de l'année sainte était, selon D. Calmet, le premier mois de l'année civile.

(3) Dans sa traduction de la Bible, M. Cahen croit que le mot hébreu *Teroua*,

toute la Palestine et appelait la terre et les hommes au saball des sabatts, au grand repos, à la délivrance du Seigneur.

« Tu compteras, dit le Seigneur, au Lévitique après nous avoir tracé le tableau de l'année sainte, tu compteras sept sabbathées d'années ou sept fois sept années. Ces sept sabbathées d'années feront 49 ans. Alors tu feras retentir un téroua dans tout le pays, le dix du septième mois, le jour des Expiations. Cette année, la 50ᵉ, tu la sanctifieras : et dans tout le pays, pour tous les habitants, tu crieras : *dror* ! (liberté !) Cette année sera pour vous le *Jobil*; chacun de vous rentrera dans ses héritages, chacun reviendra dans sa famille. La terre ne sera pas vendue d'une manière absolue, car la terre est à moi et vous êtes étrangers, vous êtes mes colons. Dans tout le pays de vos possessions vous me donnerez donc pour chaque vente un *haratch* (rachat). Si ton frère décline dans sa fortune, si sa main fléchit, soutiens-le. Nourris ton hôte et l'étranger; n'use pas d'usure envers lui : crains ton Dieu ; que ton frère vive avec toi ; ne lui surfais point sa nourriture ; si par pauvreté il se vend à toi, ne lui impose pas la servitude de l'esclave ; il demeurera avec toi comme un régnicole, comme un homme à gage, jusqu'à l'année du *Jobil*. Alors il sortira, lui et ses fils avec lui : il retournera à sa famille, à la propriété de ses pères ; qu'on ne les vende pas, car ce sont mes esclaves à moi ; c'est moi qui les ai tirés de la terre d'Egypte. Tu pourras posséder comme héritage des esclaves des pays qui t'entourent ; quant aux enfants d'Israël tes frères, tu n'en seras pas le maître, et tu ne les opprimeras pas par ta puissance. »

Ainsi on le voit, délivrance, réparation, rétablissement et rappel des choses à leur état d'ancienne égalité, à l'ancien partage de la terre promise entre tous les membres de la famille hébraïque sous Josué, tel est l'esprit du *Jubilé*. Sous ce rapport, *Jubilé* pourrait venir de *Hobil*, *rappeler*, *ramener*, plutôt que de *Iobil Jobel*, *trompette* ou cor champêtre de corne de bélier. Le *Iobil* mosaïque a cela de particulier qu'en même temps que rédemption civile, politique et matérielle de la république, il était l'essence, la base, le signe caractéristique et conservateur de la TORAH ou de la LOI ; loi populaire plus qu'on ne pense. En effet, cette loi ne voulait pas qu'il y eût exploitation, appauvrissement, spoliation, asservissement, oppression des uns par les autres, des faibles par les forts (1). Elle ne voulait

employé pour exprimer le retentissement de la trompette peut répondre au *Tarantara* des Latins : c'est probable ; les langues les plus anciennes ont beaucoup de ces termes imitatifs. L'allemand en est plein, et les chants de le *Chi-king*, l'un de ces livres les plus anciens de Chine, en abondent ; par exemple au lieu du *cri*, ils diront le koan-koan des canards. C'est une chose digne de remarque, mais non d'étonnement, que toutes les langues antiques et simples par-là même, aimaient autant imiter les sons que de les dire, et *peindre* la parole que de l'*écrire* ; de là leur monosyllabisme primitif. Dans son état d'altération actuelle, un caractère n'est plus qu'une partie intégrante et nulle en soi d'un mot qui en a plusieurs ; mais jadis un caractère était à lui seul un mot, une phrase, une pensée. C'était un tableau parlant ; ce n'est plus qu'une ruine, qu'un atôme, qu'un zéro muet qui n'a de valeur qu'en composition. De là, la grande difficulté d'apprendre jadis à lire, et la science de celui qui lisait bien. Pour bien lire il fallait savoir les caractères, savoir trouver un mot, une pensée dans un signe. Lire est de nos jours chose plus facile ; mais aussi qui ne sait que lire ne sait qu'apprendre?

(1) Cette loi (D. Calmet, *Lévitique*, XXV, 10) voulait empêcher que les riches n'opprimassent les pauvres, ne s'attirassent tous les fonds, que les dettes et les es-

point d'indigents, elle voulait que tous pussent vivre sur cette terre promise à tous, à tous donnée par le Dieu juste et bon : c'est lui, comme le disent très-bien saint Augustin et D. Calmet, qui en était comme le *seigneur foncier*, qui se réserva sur elle le droit de suzeraineté suprême en exigeant les prémices, le *kharatch*, *karatch* ou rachat de ses ventes, et en n'admettant ni vente ni aliénation absolue soit de la terre qui était à lui, soit de l'homme qui était à lui de même : il l'avait créé de cette terre, il l'avait délivré de l'Egypte, et conséquemment il était son esclave propre comme la terre promise était sa propre terre. Ainsi point de monopole éternel pour les uns, point de dénuement, point de servitude sans fin pour les autres. Cependant comme, par l'effet des passions des hommes, le train des choses sociales et le jeu des institutions les meilleures mènent généralement aux abus plutôt qu'aux perfectionnements, Dieu et son prophète voulurent y remédier par des fêtes, des périodes régulières et réparatrices s'inscrivant les unes les autres en cercles concentriques, de même que s'inscrivent les périodes et cercles du ciel, de l'univers entier qui va s'usant aussi. Cette action de l'homme et de la société ne menant généralement, comme on vient de dire, qu'à l'abus, le Créateur la regarda comme un épuisement, une fatigue, et il y mit des pauses, des termes de retour, des repos réparateurs, comme le sommeil d'une bonne nuit.

Tel était l'esprit fondamental de la torah du Sina, tels étaient ses sabatts, tel son *jobil*. C'était, après de longues erreurs un retour au point de départ, une sortie de la servitude et du chaos de l'Egypte, une rentrée dans la terre promise, dans la nature et dans Dieu, un recommencement de la création et des jours de l'Eden.

Avec des résultats moins libéraux, moins généreux, moins divins, la même idée se retrouve au fond de ces *yugas* ou *âges*, de ces *calpas* ou *époques*, de ces *pralayas* ou *destructions-renaissances* des mondes que la gentilité *gigantesque* (1) du vieil Orient entassa comme des monts sur des monts pour toucher au ciel et atteindre à l'éternité, et au sein desquels les mondes vont s'usant, s'abîmant, se reposant, se renouvelant sans fin. Cette doctrine des *nations* le panthéisme, le sabéisme, le paganisme qui, sous trois noms et formes diverses, n'était, je l'ai dit, que la même chose, couvrait le monde : elle avait l'un de ses principaux centres en Egypte, de même qu'elle a encore son répertoire dans l'Inde. Du même genre était la *grande année* de Platon, lequel, dans toutes les hautes questions, n'est que l'écho de l'Orient sous le nom de Socrate qui peut être n'en savait pas si long. Cette année révolue, tout, au ciel et au monde, revenu à son point, à son état ancien, à son énergie primitive, recommençait son cours. Virgile qui répétait la Grèce, comme Platon par l'Egypte répétait l'Orient, Virgile, qui d'un autre côté vivait près de l'aurore du christia

claves ne se multipliassent trop ; il a voulu conserver autant que possible l'ordre des familles, l'égalité des biens (d'après le partage primitif) de la Terre-Sainte. C'est dans la même vue que Lycurgue avait établi l'égalité des biens parmi les Lacédémoniens. Solon avait vu la nécessité de ce partage égal, et Diodore de Sicile croit qu'il l'avait appris des Egyptiens, où il était en usage.

(1) Par *gentilité gigantesque* j'entends les nations qui avaient les doctrines des géants de la Genèse : c'est-à-dire des païens sabéistes et panthéistes.

nisme, dont l'oreille poétique semblait entendre le bruit qui agitait déjà sourdement le monde, comme celui d'une mer qui vient d'une nouvelle Atlantide qui déborde, Virgile qui semblait en sentir l'atteinte électrique, la langue de feu, Virgile salue d'un chant qui n'est pas indigne d'elle, cette grande année des siècles, quand il s'écrie : *Magnus ab integro*.

Mais ces périodes ou grandes années profanes, sont-elles en effet des imitations du *Jobil* de Moïse, des échos de la trompette qui l'annonçait deux fois par siècle dans toute la terre sainte ? ou bien Moïse, las de ces rêves creux et vains comme l'erreur, n'a-t-il pas plutôt établi le *Jobil*, époque sérieuse, positive, utile, pratique et connue, pour faire tomber les fables de ces fantastiques *pralayas*, de ces vicissitudes sans fin de la matière éternelle? Je ne saurais l'assurer, mais je le pense, et ma pensée s'appuie du témoignage des docteurs : « Par le Jubilé, dit le commentateur par excellence de la Bible, D. Calmet, Dieu apprenait aux Hébreux à se confier à sa providence, il établissait contre les Gentils la preuve de la création du monde et de sa nouveauté. »

Nous avons vu que l'année Jubilaire commençait au premier jour du premier mois de l'année civile, le 7e de l'année sainte, vers l'équinoxe d'automne, et finissait de même. Mais ce n'était que le 10 du même mois, premier jour du *kipour*, ou de l'*expiation*, que l'on publiait le *Dror*, la liberté, la délivrance, la *schmitta* ou remise des dettes aux débiteurs, de la servitude aux esclaves, et pour tout le monde indistinctement la commune jouissance des biens de la terre dans un repos et dans une joie commune.

Mais avant ce dixième jour, et dès le premier du mois, ce n'étaient que fêtes et réjouissances d'esclaves, sinon libres encore, du moins couronnés déjà pour la liberté, et faisant, selon les docteurs hébreux, de saintes saturnales dans la maison de leurs maîtres. Souvenir de l'âge d'or, des patriarches primitifs, le *Jobil* était en effet la grande saturnale, la source ou le correctif de celles qu'en les dénaturant et les empruntant, le paganisme a profanées. Comme la plupart de ceux qui l'ont attaquée sans la comprendre, il l'a même calomniée, si toutefois Tacite exprime bien l'opinion de la gentilité, quand, au ve livre des *Histoires*, il nous dit en parlant des sabbats hébraïques : « Il plut aux Juifs de donner le 7e jour au repos, puis, par l'attrait de l'inertie, on donna aussi la septième année à la fainéantise. *Dein blandiente inertiâ, septimum quoque annum ignaviæ datum*. Ceci nous fournit une nouvelle preuve que l'antiquité grecque et latine, même l'antiquité savante, ne savait, ne comprenait pas l'Orient, dont cependant elle avait tout reçu. Non-seulement le grave Tacite ne comprenait pas le Jubilé, mais il ne connaissait pas la loi des Hébreux dont il parle, puisque loin d'avoir été successivement établis par la paresse des mœurs, comme il l'insinue, le sabatt, l'année sabbatique et le *Jobil* furent simultanément institués par le législateur des Hébreux sur le Sina, avant leur entrée en terre sainte. Il est vrai que la loi ne dit rien de l'époque où commença la célébration de ces fêtes : c'était inutile; elle la constate par leur établissement même : une loi proclamée a force de loi. Les trois fêtes sabbatiques, et même toutes les autres, qui d'ailleurs sont sabbatiques aussi, remontent donc au Sina. Qu'elles n'aient été cérémoniellement célébrées que quatorze ans après l'entrée de la Terre-Sainte, comme le veut la tradition hébraïque, soit; si surtout, comme le veut cette même tradition, les guerres de la con-

quête ont duré sept ans, et le partage des terres sept autres. Cependant, rem quons-le, que c'est déjà par *sept* ou par sabbathées que l'on compte ici les é ques, les grandes opérations. Puisque l'on compte ainsi, je serais bien éto qu'après les six ans de guerres on n'eût pas célébré une année septième de re une année *sabbatique*, de même qu'on le fit après les six années du partage.

Tant s'en faut que ç'ait été le flux de la mollesse et du temps qui ait am l'usage des sabatts ou des fêtes du repos, que le sabatt hebdomadaire célé dans le désert avant la station du Sina et la révélation de la montagne, remo peut-être, et même selon toute apparence, aux premiers patriarches, et qu grand sabatt ou le Jobil observé depuis le partage de la Terre-Sainte, part dont il était, entre autres choses, le restaurateur et le maintien, jusqu'à la capti de Babylone, cessa de l'être depuis cette captivité. On ne continua plus de chô que l'année sabbatique et le sabatt.

Je sais que dans un récent ouvrage, la *Palestine*, estimable du reste et plei science, un Israélite français, un des plus distingués, des plus raisonnables, moins éloignés du vrai, M. Munk, dit le contraire (p. 146 et 185). Selon lui « l née sabbatique et le Jubilé ne furent *probablement* pas observés avant l'exi Babylone, mais après cet exil, ils le furent rigoureusement. » Sur quoi le sa M. Munk, s'appuie-t-il pour parler ainsi? Sur le passage de Tacite que je v de réfuter, sur Michaëlis, l'un de ces *hypercritiques* allemands, dont il con cependant si bien, dont il prise si peu la manie anti-biblique, et dont plus d' fois son juste dédain sape les exagérations par leur base, tandis que le sag Calmet, d'après lequel j'ai dit que négligeant le Jubilé qui aurait eu désormais à faire, on n'observa plus depuis la captivité de Babylone que l'année sabbat et le sabbat, s'appuie des docteurs du Talmud, de Maïmonide même, qui me p fort en vogue auprès des savants israélites de nos jours.

Quoi! deux solennités aussi graves, aussi essentielles dans l'esprit de la l Moïse que l'année sabbatique et le Jubilé, auraient été proclamées au non Dieu, avec cette loi, comme fondements, conservateurs de cette loi dès le et pendant l'époque la plus heureuse, la plus régulière, la plus fidèle du pe choisi, il n'en eût point été question! Moïse eût donc parlé en vain, Jéhova t en vain sur la montagne! Et c'eût été après la décadence et la ruine, après captivité où les institutions de Moïse s'altérèrent au contact de la gentilité chal persane, que l'année sabbatique et le Jubilé, signes distinctifs de la loi saint gnes détestés par l'égoïsme anti-fraternel des nations, auraient commencé à observés après avoir été négligés, quoique prescrits jusque-là! C'est en v vouloir rire un peu trop aux frais du sens commun. Qu'un bibliophobe alle le dise de bonne foi ou pour ses menus plaisirs, ou pour se donner un air d'originalité, passe: mais qu'un savant français, du sens et de la distincti M. Munk, le répète sans le vérifier, sans le prouver : c'est trop fort.

DANIÉLO.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. S. P. LE PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE PIE IX,

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques, pour implorer en faveur du royaume d'Irlande le secours de Dieu.

--

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique,

L'active vigilance et le zèle assidu que les Pontifes romains nos prédécesseurs ont toujours montrés pour soulager par tous les moyens en leur pouvoir les nations chrétiennes, vous sont certainement connus, vénérables Frères, qui avez étudié et parcouru l'histoire de l'Eglise. Vous n'ignorez pas que cette salutaire et admirable sollicitude n'a pas embrassé seulement les besoins spirituels du peuple chrétien, mais qu'elle s'est encore étendue à toutes les calamités publiques dont une nation chrétienne a pu jamais être frappée. Les monuments de l'antiquité (1), comme ceux des siècles plus récents, l'histoire de notre époque et celle de nos pères en font également foi. A qui pouvait-il, en effet, et devait-il convenir davantage de se préoccuper de cette sollicitude paternelle pour le soulagement de tous les chrétiens, qu'à ceux-là mêmes en qui la foi catholique nous apprend à reconnaître *les Pères et les Docteurs de tous les chrétiens* (2)? Vers qui les nations malheureuses pouvaient-elles plus naturellement chercher du secours qu'auprès de ceux qui, établis sur le faîte de l'Eglise, ont prouvé dans tous les siècles, et par des faits éclatants, combien *ils étaient pressés par la charité du Christ?*

Excité par ce glorieux exemple de nos prédécesseurs, en même temps que par l'impulsion de nos propres sentiments, dès que nous avons appris que le royaume d'Irlande souffrait d'une excessive disette de grains et de la cherté de toutes les autres subsistances alimentaires, et que cette malheureuse nation était en proie à l'horrible assemblage de toutes les maladies qu'engendre la famine, nous avons aussitôt employé tous les moyens qui étaient en notre pouvoir, pour secourir d'aussi grandes infortunes. Nous avons prescrit à cet effet que dans notre capitale des prières publiques fussent adressées à Dieu, et nous avons exhorté le clergé, le peuple romain et tous ceux qui se trouvent à Rome, à porter secours à l'Irlande. Ainsi nous sommes parvenu, partie avec l'argent que nous avons si vo-

(1) Dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, liv. IV, ch. 23 : Lettre de Denys, évêque de Corinthe, au pape Sotere, dans laquelle il est dit que *dès le berceau de la foi, l'Eglise romaine avait coutume d'envoyer aux chrétiens les secours nécessaires à la vie; et que cet usage était continué par le saint pontife Sotere.* Dans le même Eusèbe, *Hist. eccl.*, liv. VII, ch. 5, le passage où est rappelée la lettre de Denys, évêque d'Alexandrie, au pape saint Etienne I[er], *qui avait envoyé à la province de Syrie, comprenant l'Arabie, les subsistances dont elle avait besoin.* — Il existe également une lettre de saint Basile au pape saint Damase, dans laquelle il est fait mention des subsides envoyés par le pape saint Denys à l'Eglise de Césarée.

(2) Conc. de Flor. aux défin. de foi.

lontiers donné nous-même, partie avec celui que le malheur des temps a permis de recueillir dans Rome, à réunir une somme que nous avons envoyée à nos vénérables frères les archevêques d'Irlande, pour être distribuée par leurs soins, selon les besoins des localités et l'indigence de leurs malheureux concitoyens.

Cependant, telles sont les lettres que jusqu'ici nous recevons de l'Irlande; les nouvelles qui nous arrivent chaque jour au sujet des calamités qui désolent cette île, et qui s'aggravent de plus en plus, sont telles, que notre cœur en est oppressé d'une douleur inexprimable, et qu'elles nous pressent plus vivement de venir au secours de ce malheureux peuple. Que ne devons-nous pas tenter, en effet, pour apporter quelque soulagement à cette nation, que de si grands fléaux accablent, quand nous savons si bien quelle est et quelle a toujours été la vénération du clergé et du peuple d'Irlande envers le Siége apostolique; de quel éclat, dans les temps les plus difficiles, a brillé la constance de ce peuple à professer la religion catholique; par quels labeurs le clergé d'Irlande s'est efforcé de propager la foi dans les contrées du monde les plus reculées: par quels témoignages enfin de pieux respect et de religieuse dévotion la nation irlandaise honore dans notre humble personne le bienheureux Pierre, et montre, pour nous servir des paroles du grand Léon, *que dans son indigne héritier, la dignité du prince des apôtres ne s'éclipse pas* (1).

C'est pourquoi, après avoir mûrement considéré un sujet si grave, et pris conseil de quelques-uns de nos vénérables frères cardinaux de la sainte Église romaine, nous avons résolu, vénérables Frères, de vous écrire cette lettre, afin de pourvoir avec vous aux besoins de la nation irlandaise.

En conséquence, nous vous invitons tous à ordonner dans vos diocèses et dans les pays soumis à votre juridiction, ainsi qu'il vient d'être fait à Rome, que pendant trois jours des prières publiques soient récitées dans les églises et autres lieux sacrés, pour demander à Dieu, père des miséricordes, qu'il délivre le peuple irlandais d'une calamité si grande, et qu'il éloigne un semblable et si terrible désastre des autres États d'Europe et des autres contrées. Et pour atteindre ce but avec plus de zèle et plus d'efficacité, nous accordons sept années d'indulgences à ceux qui assisteront une fois à ces prières; quant à ceux qui pendant les trois jours prendront part à la récitation de ces mêmes prières, et qui, purifiés par le sacrement de pénitence dans la semaine du *triduo*, recevront le sacrement de la très sainte Eucharistie, nous leur accordons, en vertu de l'autorité apostolique, l'indulgence plénière.

Nous recommandons de plus très-vivement à votre charité, vénérables Frères, d'exciter par vos exhortations le peuple placé sous votre autorité, à secourir également par des aumônes la nation irlandaise. Nous savons qu'il n'est point nécessaire de vous rappeler, et la vertu de l'aumône et les fruits abondants qui en découlent pour mériter la clé-

(1) Serm. 2. de Anniv. Assumpt. suæ.

mence du Dieu bon et tout-puissant. Vous trouvez dans les Pères de l'Eglise, et particulièrement dans plusieurs sermons de saint Léon-le-Grand (1), les doctes et justes louanges données à l'aumône. Vous connaissez également l'admirable lettre écrite par saint Cyprien, martyr, évêque de Carthage, aux évêques de Numidie (2), et qui contient l'immortel témoignage de la singulière ardeur avec laquelle le troupeau confié à sa conduite pastorale, secourut par d'abondantes aumônes les besoins des chrétiens dans l'indigence. Vous pouvez aussi vous rappeler ces paroles de saint Ambroise, évêque de Milan (3) : « L'éclat des richesses n'est pas dans les sacs d'a gent du riche, mais dans les aliments donnés aux pauvres : c'est dans le sein de ces infirmes et de ces indigents que l'or brille davantage. Que les chrétiens le sachent, leurs richesses doivent leur servir à chercher, non ce qui leur est personnel, mais ce qui intéresse le Christ, s'ils veulent que le Christ les recherche. » Nous espérons que par de telles considérations et par d'autres que votre charité saura vous suggérer, vous réussirez à être d'un grand secours à ces infortunés qui sont ici l'objet de notre sollicitude.

Nous pourrions terminer là cette lettre ; mais au moment où vous conformant à notre volonté, vous allez, vénérables Frères, ordonner des prières publiques, nous ne voulons pas omettre ce que nous rappelle jour et nuit *notre préoccupation journalière*, la *sollicitude de toutes les églises* (4). Elle est toujours-là devant nos yeux, cette horrible et cruelle tempête depuis déjà long-temps soulevée contre l'Eglise universelle : notre ame se trouble en songeant quelle est la *haine de l'ennemi contre le sanctuaire* (5), et quelle conjuration impie s'est formée *contre le Seigneur et contre son Christ* (6). C'est pourquoi nous vous recommandons particulièrement de prendre occasion des prières publiques prescrites en faveur de l'Irlande, pour exhorter le peuple placé sous votre garde, à implorer en même temps le secours de Dieu pour l'Eglise universelle.

Et nous, vénérables Frères, nous vous donnons affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Sainte-Marie-Majeure, le 25e jour de mars de l'an 1847, la première année de notre Pontificat.

(1) De Jejunio decimi mensis, et Eleemosynis.

(2) Dans cette épître, saint Cyprien parlant des sommes recueillies à Carthage et envoyées aux évêques de Numidie pour le rachat des chrétiens, dit : « Nous vous avons envoyé cent mille sesterces d'écus que les prêtres et les fidèles qui sont auprès de nous ont recueillis ici dans l'Eglise que, par la grâce du Seigneur, nous sommes chargé de gouverner ; vous les distribuerez selon que vous le jugerez plus utile.

(3) 2 Ep. à l'évêque Constance.

(4) 2 Cor., ch. 11, 28.

(5) Ps. 73, 3.

(6) Ps. 3, 2.

PARIS.

La réserve que nous nous sommes imposée au sujet de certains faits extraordinaires dont on a beaucoup parlé depuis quelque temps, a été, nous ne l'ignorons pas, indignement exploitée contre nous.

Si notre ligne de conduite, dans cette circonstance, toute conforme non seulement à l'esprit de sagesse mais aux lois formelles de l'Eglise, avait eu besoin d'être justifiée, nous pourrions dire que la lettre suivante que Mgr l'évêque de Gap nous prie de publier, vient aujourd'hui donner pleine raison à notre réserve :

« Gap, le 20 avril 1847.

» MONSIEUR,

» Depuis que la renommée a porté au loin le fait de l'apparition de la sainte Vierge à deux bergers sur le mont Salette, diocèse de Grenoble, aux confins de celui de Gap, il m'est arrivé des lettres par millier de la part de personnes qui me demandaient des détails sur cet événement.

» La sage prudence de Mgr l'évêque de Grenoble m'imposait à moi-même une grande réserve. Je n'ai donc répondu qu'à deux ou trois, en me bornant à rapporter les bruits qui couraient ; et encore ne l'ai-je fait que dans l'intimité. Il est facile effectivement de comprendre que la simple narration d'un fait, même grave, peut être écrite confidentiellement par un évêque comme particulier, sans conséquence aucune ; mais que cette communication change de nature et acquiert des proportions qu'elle n'était pas destinée à prendre, quand elle est livrée au public avec le nom et la qualité de son auteur.

» Comme évêque, je n'ai entendu donner aucune authenticité à ce qui a pu se passer à la Salette ; comme particulier, mon opinion m'appartient, et comme tout catholique, j'attends le jugement de l'Eglise pour soumettre ma foi.

» Je fais la même déclaration au nom de M. Chabrand, mon grand-vicaire, pour une lettre écrite à un de ses amis, et dont le destinataire a étrangement abusé en la faisant insérer dans une brochure vendue publiquement.

» Je vous prie de vouloir bien admettre ma présente lettre dans votre Journal.

» J'ai l'honneur, etc. » † IRÉNÉE, évêque de Gap. »

M. Maurette, ancien curé de Serres, du diocèse de Pamiers, et qui avait oublié ses devoirs jusqu'à se faire ministre protestant, adresse la lettre suivante à M. le rédacteur de l'*Ariégeois* :

« Foix, 15 avril 1847.

» MONSIEUR,

» Lorsque, en 1841, j'ai cessé les fonctions de prêtre de l'Eglise romaine à la suite de la lecture de quelques brochures émanées de plumes protestantes, je croyais que les protestants étaient des enfants de Dieu, ses élus, la nation sainte, les amis et les frères de notre Seigneur Jésus-Christ, ne formant tous ensemble, à l'instar des premiers chrétiens, qu'un cœur et qu'une ame. Mais ayant vu et entendu depuis, j'ai eu mille fois occasion de m'assurer combien j'avais été illusionné. En Suisse comme en France, je n'ai trouvé que division entre eux, et je suis certain qu'il en est de même en Allemagne et en Angleterre. Ainsi chacun prend, selon son bon plaisir, la dénomination qui lui convient, telles que celles-ci : Darbistes,— Piétistes,— Baptistes, — Mennonistes, — Wesleyens, — Méthodistes,—Puséystes,— Rationalistes,—Séparatistes,—Milleniens,—Quakers, etc. Vu cet état de choses, je me rendrais coupable devant Dieu et devant les hom-

mes si je persistais plus long-temps à pousser en avant, dans ces contrées, la propagande protestante, ne doutant pas un seul instant que si je ne prenais pas cette détermination, il s'y formerait, comme partout ailleurs, dans un temps plus ou moins éloigné, autant de sectes qu'il y a de douzaines de protestants. Ami de l'union, de la paix et du bien, je descends franchement de la brèche, en invitant les protestants pacifiques, qui gémissent à la vue de toutes ces discordes, à déposer aux pieds de Jésus-Christ crucifié tous les préjugés qui les empêchent de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique romaine, hors de laquelle je ne vois ni union, ni amour, ni charité.

» Je descends de la brèche ; mais je n'en descendrais qu'à demi, si je ne prenais mes écrits publiés en 1844, 45 et 46, pour, du commencement à la fin, en condamner et rétracter, comme j'en condamne et rétracte toutes les propositions contraires aux décisions de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, auxquelles je me soumets très-volontiers.

» En terminant, je sens le besoin de témoigner ma juste gratitude aux vénérables membres du comité de la société évangélique de France, qui, par leur lettre du 24 décembre dernier, m'offrent leur appui pour m'ouvrir, en qualité de missionnaire, les portes des possessions anglaises d'Amérique. Les motifs exposés plus haut répondent à cet appel et doivent les engager à ne plus compter sur moi.

» Veuillez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, insérer cette lettre dans le plus prochain numéro de votre journal, et agréer l'assurance des sentiments respectueux et dévoués de

» Votre très-humble serviteur,

» MAURETTE. »

M. Maurette exerçait le ministère sacerdotal dans la paroisse de Serres, canton de Foix, lorsque, en 1841, il affligea, par sa défection, le cœur paternel de Mgr Ortric, son vénérable évêque, et se jeta dans les bras des protestants. Reconnu par ceux-ci comme évangéliste, il reçut la trop difficile mission d'évangéliser ou de protestantiser ses anciens paroissiens, au milieu desquels il passa 32 mois, faisant, aux environs de Foix, une propagande parfaitement infructueuse. Il partit ensuite pour Genève, et fit imprimer à Lyon la brochure dans laquelle il exprime ses motifs de séparation de l'Eglise romaine. Il ne passa que trois mois dans la Suisse, et ayant appris que son livre avait été saisi, il revint à Foix pour paraître devant ses juges. Le 17 mai 1844, la cour d'assises de l'Ariége le condamna à un an de prison et à 600 fr. d'amende. Après ce jugement, il se rendit à Paris où il se constitua prisonnier au mois de juillet de la même année. C'est pendant son séjour à Sainte-Pélagie que fut publiée la *Lettre au Pape*, qui a été condamnée à Rome. Bientôt après, parut une deuxième édition de la première brochure, augmentée quant aux objections dogmatiques, mais corrigée pour ce qui avait fait l'objet du jugement de la cour d'assises. Rentré à Foix, après l'année de sa prison, M. Maurette y continuait faiblement et sans succès, depuis plus d'un an, sa propagande protestante. Les protestants le mettaient constamment en avant, avec les plus belles vues pour l'avenir. Ils avaient compté sans la Providence.

Aujourd'hui, ainsi que sa lettre l'indique, M. Maurette se sépare complètement des protestants et rétracte ses erreurs en se soumettant à l'E-

glise. C'est un premier pas auquel nous espérons qu'il ne s'arrêtera pas, et il arrivera bientôt à des considérations d'un ordre plus élevé. Nous savons, d'ailleurs, qu'il a fait une visite à Mgr Alouvry, son évêque actuel, qui l'a accueilli avec une bonté et une charité vraiment paternelles. Retiré depuis hier chez un prêtre de ses amis instruit et éclairé, il formera son ame à la pénitence et aux vertus qui édifient, et nous espérons que sa conduite à venir prouvera une fois de plus qu'il ne doit y avoir dans la grande famille de Jésus-Christ qu'une seule foi, un seul troupeau et un seul pasteur. (*L'Ariégeois.*)

M. l'archevêque de Toulouse, dit le même journal, est arrivé hier à Pamiers, pour faire une visite à Mgr Alouvry. S. G. est encore aujourd'hui dans l'Ariége.

Nous apprenons de Vienne que Mgr Barthélemy Romilli, évêque de Crémone, vient d'être nommé à l'archevêché de Milan, vacant par le décès de feu Mgr le cardinal de Gaïsrauk.

ANGLETERRE. —Nous recevons d'Angleterre des détails intéressants sur les projets de quelques hommes éminents dont la conversion a réjoui et consolé l'Eglise.

M. Newman, qui s'est rendu à Rome sans savoir encore en quelle qualité il se vouerait à la défense de la vérité, vient de prendre une détermination qui a excité en Angleterre le plus vif intérêt. M. Newman doit retourner dans sa patrie comme Père de l'Oratoire. Cet ordre, qui ne s'est jamais établi en Angleterre, y paraîtra pour la première fois avec la congrégation que vont former les membres des universités anglaises, pour la plupart ministres anglicans avant leur conversion. Les amis de M. Newman, qui attendaient sa résolution avant de prendre eux-mêmes un parti, se rendent à Rome et vont se grouper autour de lui pour former le noyau de la congrégation naissante. De ce nombre sont le révérend W.-G. Penny, le révérend R. Staunton, le révérend R.-A. Coffin, le révérend R.-G. Macmullen, le révérend D Dalgairns, et autres. Tous ces Messieurs retourneront en Angletèrre avec M. Newman, après avoir commencé leur noviciat à Rome. Ils seront accompagnés de quelques Pères oratoriens qui quitteront l'Italie pour aller se fixer avec leurs nouveaux frères et présider à leur premier établissement sur le vaste champ de leurs travaux.

Le souverain Pontife a, dit-on, abrégé en faveur de M. Newman le temps du noviciat des Oratoriens, afin qu'il puisse recevoir les saints ordres avant de quitter la ville sainte.

Une tâche de la plus haute importance a été confiée au savant théologien anglais, celle de revoir la traduction anglaise de la Vulgate. Il a été autorisé à s'adjoindre pour ce travail les hommes qu'il jugera les plus capables de le seconder. La traduction anglaise des saintes Ecritures

eaucoup à désirer sous le rapport du style et surtout de la clarté. 'erain Pontife ne pouvait confier une tâche plus utile à un homme qualifié pour la remplir.

ense que le retour en Angleterre de M. Newman ne s'effectuera nt l'automne. (*Univers.*)

on construit actuellement à Londres une seconde église catholi-i sera dédiée aux saints Patrice et Augustin, apôtres de la Grande-ie et de l'Irlande. Cette église paroissiale sera construite dans Street, Commercial-Road, et l'on y joindra une école capable de l'instruction de 500 enfants. Les catholiques d'Edinbourg vien-'acquérir un vaste terrain sur lequel ils ont l'intention d'élever ent une belle et grande cathédrale.

REVUE POLITIQUE:

ENT ANGLAIS. — REJET DU BILL RELATIF AUX PÉNALITÉS CONTRE LES CATHOLIQUES. — BILL SUR L'ÉDUCATION.

le monde connaît l'odieuse et cruelle loi de la reine Elisabeth contre les ues d'Angleterre, loi funeste qu'on nomma justement le *code draconien de établie*. D'après cette effroyable législation inscrite encore aujourd'hui ble existant, tout sujet anglais, par le seul fait d'être catholique, est pas-l'emprisonnement ou condamné à l'amende; tout membre d'un ordre re-levrait être condamné à l'exil, puis ensuite à la déportation, etc., ce qui empêché nos plus fameux publicistes de proclamer l'Angleterre la terre e de la liberté, le refuge de la liberté de conscience; et cela parce eusement, en dépit de ces lois réactionnaires de la cruelle Elisabeth et de ement, non moins oppresseur et fanatique que cette impitoyable rivale de tuart, les mœurs ont protesté à la longue contre de telles lois, et ont fini endre inexécutables. Ce n'est point assez. Le cri de la conscience géné-e n'est celui de la liberté religieuse, demandait impérieusement l'abo-me de ces lois funestes. C'est le noble but que s'était proposé le mois un honorable membre de la chambre des communes, M. Watson, en nt son bill d'*abolition contre toutes les pénalités relatives aux catho-*

bill, ajoute ici le *Journal des Débats*, avait été discuté, et avait passé par e de la deuxième lecture, ce qui ordinairement équivaut à l'adoption. Il ic, selon tous les usages reçus, adopté. Mais il paraît que la semaine-porté conseil; les zélés protestants se sont retrempés dans cette période de pénitence; ils sont rentrés dans le parlement avec un redoublement oxie, et leur premier acte a été de faire rejeter à une forte majorité le tout le monde considérait comme adopté

suffi au représentant de l'université de Cambridge de dire qu'on voulait *tantiser l'État*, qu'on voulait porter atteinte aux principes qui ont mis la le Brunswick sur le trône, que la branche cadette n'avait été choisie que l'elle était protestante, pour faire revenir la chambre des communes sur nier vote. On aurait dit que le Pape était aux portes de Westminster, et dres allait se transformer demain en la Babylone écarlate, la grande pros-es sept collines. « Souvenez-vous, s'est écrié sir Robert Inglis en s'a-

» dressant à lord John Russell, souvenez-vous des dernières paroles de votre il- » lustre ancêtre : « Combattez le papisme! » Suivez l'esprit de votre immortel » aïeul, résistez à la dégradation de l'Eglise d'Angleterre et à l'invasion de l'E- » glise de Rome! »

» Cet appel a-t-il été entendu? Est-ce pour y répondre que lord John Russell, le défenseur ancien et éprouvé de la liberté religieuse, vient d'abandonner, pour une seule fois, nous l'espérons, la cause qu'il avait toujours servie? Est-ce par concession aux préjugés protestants qu'il exclut, aujourd'hui encore, les catholiques du bénéfice du projet de loi d'enseignement, qui s'applique cependant aux méthodistes et autres dissidents de l'Eglise et de l'Etat?

» La loi d'Elisabeth a donc été maintenue, mais quant à être exécutée, elle ne le sera jamais, et il y a long-temps qu'elle ne l'est plus.

» Nous ne jugerions donc pas même nécessaire de protester contre le maintien théorique de ces lois d'un autre âge, qui sont une tache dans la législation anglaise, et qui, selon l'expression de M. Sheil, montrent des dents qui ne mordent pas, si l'on ne devait y voir un symptôme de cette recrudescence de fanatisme qui paraît s'être emparée depuis quelque temps de l'Angleterre. C'est l'indication d'une tendance, et cette tendance se manifeste encore en ce moment dans le projet de loi sur l'éducation publique. Nous nous doutons bien que les prochaines élections ne sont pas étrangères à ce redoublement de piété ; mais, quoi qu'il en soit, il est véritablement honteux pour l'Angleterre qu'au dix-neuvième siècle il se trouve chez elle des hommes qui occupent la tête de l'ordre social, et qui défendent encore, comme le *palladium* de la constitution, ces vestiges de l'intolérance et de la persécution. »

Toutes ces réflexions du *Journal des Débats* sont parfaitement justes ; mais son ardent amour pour la liberté religieuse chez les Anglais, ne trouverait-il rien dans l'arsenal de la législation révolutionnaire tant de fois invoquée contre les corporations religieuses, qui soit en opposition directe avec la liberté de conscience?

Un autre vote non moins grave et non moins injurieux pour les catholiques anglais, vient de signaler une des dernières séances du parlement.

La chambre des communes vient aussi de voter à une immense majorité (372 voix contre 47), la première lecture du bill de l'éducation.

Dans le plan primitif de lord John Russell, l'allocation demandée au gouvernement devait être distribuée entre les écoles de toutes les croyances, sans en excepter celles des catholiques. C'est ce que prouverait au besoin la correspondance échangée au commencement de cette année entre M. Charles Langdale au nom de l'Institut catholique, et M. Kay Shuttleworth, secrétaire du comité d'éducation. La conduite tenue jusqu'ici par les chefs des whigs, les opinions professées par eux à plusieurs reprises en plein parlement, ne pouvaient laisser aucun doute sur les intentions du ministère.

Cependant les ministres ont eu, au dernier moment, la faiblesse de faire un pas en arrière, dans la crainte de s'attirer un second échec. Ils ont craint, s'ils admettaient les catholiques à un égal partage dans les faveurs de l'Etat, de s'aliéner à la fois les membres de l'Eglise anglicane, et surtout les dissidents. Le sort du bill présenté par M. Watson pour abroger les pénalités encore subsistantes contre les catholiques, et qui a été rejeté à la troisième lecture après deux épreuves favorables et malgré l'appui ostensible du cabinet, était venu ajouter à leurs

craintes. Aussi, lorsqu'une députation de ministres wesleyens s'est présentée chez lord John Russell, et lui a demandé s'il entendait faire profiter les catholiques des bénéfices de la loi, celui-ci a répondu que telle n'était pas, pour le moment, l'intention du gouvernement.

Cette déclaration de lord John Russell lui a été justement, mais durement reprochée par les journaux libéraux ; elle était en contradiction avec toute sa conduite antérieure, et avec les grands principes d'égalité civile et de tolérance religieuse que les whigs ont toujours prétendu défendre. Aussi le ministre n'a-t-il point tardé à se repentir de la concession que la nécessité lui arrachait : et dans son premier discours à la chambre des communes, il a exprimé ses regrets et a annoncé qu'il ne s'engageait pas pour l'avenir. Dans la séance suivante, sir William Molesworth, dont les relations avec les chefs des whigs sont étroites, a formellement déclaré qu'il comptait proposer un jour l'abrogation de tous les réglements qui interdisent aux catholiques toute participation aux fonds consacrés à l'enseignement.

Il était temps que cette déclaration vînt rassurer les amis de la liberté, car les Peelites, fidèles à leur tactique habituelle de se montrer plus libéraux que les whigs eux-mêmes, avaient attaqué le plan du gouvernement précisément par ce côté. Un discours de sir James Graham a forcé lord John Russell à reprendre la parole et à convenir qu'il avait l'espérance de proposer plus tard un bill destiné spécialement aux catholiques. Sir Robert Peel est venu soutenir la même thèse que sir James Graham, et prendre acte de la promesse de lord John Russell en faveur des catholiques, ajoutant que c'était en considération de cette promesse qu'il appuyait la mesure du gouvernement.

La démarche éclatante faite par les anciens chefs des tories en cette circonstance, est loin d'être sans importance ; car il est probable que la question religieuse jouera un certain rôle dans les élections prochaines. Il y a désormais un point de contact de plus entre les Peelites et les whigs.

Voici du reste les paroles très-significatives de sir Robert Peel ; l'illustre promoteur du bill de l'émancipation des catholiques en 1829, laisse voir à son rival lord Russell, le chef des wighs, lequel par faiblesse politique vient d'abandonner la cause de la liberté religieuse, qu'il saura, lui, faire prévaloir les droits des catholiques romains. C'est donc ainsi que la Providence sait faire servir à la cause de la véritable Eglise, les tactiques et les ambitions des hommes d'Etat ou de partis :

« Je pense, a dit sir R. Peel, qu'il n'est pas de système d'enseignement général, même en Angleterre, qui puisse être complet si l'on exclut les catholiques romains. Le gouvernement admet à la participation de l'allocation demandée une classe de dissidents, les Wesleyens, qui jusqu'ici avaient été exclus. C'est, il est vrai, élargir la sphère de la munificence nationale, mais c'est aussi rendre en même temps l'exclusion plus marquée, d'un autre côté. Le temps est venu où la justice et la bonne politique exigent, de la part du gouvernement, un examen approfondi de la position de ses sujets catholiques romains. Le gouvernement ne pourrait pas, en bonne justice, les exclure du vote actuel. Je crois toutefois comprendre, d'après les paroles du noble lord (John Russell), que cette question recevra une solution plus prompte qu'on ne s'y attend. En conséquence, je ne veux pas compromettre le succès de toute la mesure en contraignant le gouvernement à proposer

simultanément un plan d'enseignement pour les catholiques romains. Cette mesure devra venir à son temps; il faut que le pays, du reste, ne soit pas traité par surprise, et des explications officielles à cet égard ne sauraient être trop catégoriques. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 26 avril. — D'après une dépêche télégraphique d'Alger, en date du 20 avril, parvenue le 24 à Paris, la soumission de la Kabylie du Jurjura est définitivement assurée et réglée.

Les montagnards se reconnaissent sujets et tributaires de la France. Le tribut annuel sera payé en deux fois et porté à Alger. Aucun ennemi de la France ne sera reçu dans les montagnes. Les Européens isolés pourront voyager en toute sécurité dans l'intérieur du pays; les routes seront maintenues libres et sûres par les soins des tribus et de leurs chefs. En vertu de ces conditions et tant qu'elles seront respectées par les Kabyles, le maréchal gouverneur-général s'engage au nom de la France à ne pas faire pénétrer nos colonnes dans cette contrée.

La vaste contrée qui se soumet aujourd'hui d'elle-même forme un triangle dont la base s'étend sur la Méditerranée de Dellys à Bougie, et dont le sommet est à Sétif. Bougie et Gigelly, qui sont les deux ports naturels de Sétif, étaient bloqués du côté de la terre depuis quinze ans. Désormais Sétif, qui s'approvisionnait par Constantine, va jouir de ces deux débouchés, et déjà un convoi français a été transporté de Bougie à Sétif par les Kabyles, et fidèlement livré à sa destination. Désormais le commerce européen va pouvoir pénétrer dans cette région jusqu'à présent inaccessible. Les riches mines de fer seront explorées. Peut-être même bientôt nos ingénieurs iront enseigner aux Kabyles les procédés d'exploitation de la science française. L'avenir de l'Algérie a certainement avancé d'un grand pas par cette heureuse convention.

— Le schériff Bou-Maza, qui vient d'arriver à Toulon, et qui va être amené à Paris, n'a pas été capturé comme prisonnier, ainsi que le bruit en avait d'abord couru. Il s'est rendu de lui-même, renonçant à la guerre, déclarant son rôle terminé, et ses efforts impuissants devant l'ascendant des armes françaises.

— Une ordonnance royale, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, vient d'autoriser d'une manière générale les communes qui n'ont pas encore contracté leurs emprunts, à élever, au besoin, à 5 pour 100 le taux de l'intérêt fixé précédemment à 4 1/2 pour 100 au plus.

— Sur le rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, le roi vient de rendre une ordonnance portant que les provenances des pays suspects de peste ne seront plus rangées que sous le régime de la patente nette ou de la patente brute.

— Dans tous les départements, les préfets ont informé les maires que les intentions au roi étaient que, le 1er mai, sa fête fût célébrée par des actes de bienfaisance et de charité. On y emploiera les fonds qui étaient destinés aux réjouissances publiques.

— Dans la diète prussienne, deux dames ont droit de voter dans l'état des nobles, ce sont : la princesse de Sagan-Talleyrand (autrefois duchesse de Dino) et la comtesse de Kielmansegge; ces dames ne feront usage de ce droit que par délégués.

— On nous signale un fait récent qui mérite d'être connu. Il existe à Saint-

ın mont-de-piété établi sur une vaste échelle. Par une disposition
uvernement, cet établissement prêtera désormais de l'argent sur
; les formalités à remplir, de la part des emprunteurs, sont sim-
oûteuses. Leur accomplissement n'exige pas un délai de plus de
st la mise en pratique de la mobilisation du crédit foncier.
d'assises des Landes vient de juger une bien grave affaire : voici

fille de campagne met au monde un enfant. Hors d'état de l'élever,
s de ressources, et obligée de se placer en service pour vivre, elle
ndividus de porter l'enfant au tour de l'hospice de Mont-de-Marsan.
rables savaient ou ne savaient pas que le tour de Mont-de-Marsan
. Ils partent, font dix lieues, arrivent à Mont-de-Marsan à onze
, et, ne pouvant déposer l'enfant dans le tour, ils lancent l'inno-
par-dessus le pont dans la rivière. Il a été dit dans les débats que
nes n'étaient pas rares.
ion du jury à l'égard des deux accusés a été affirmative sur le fait
tive sur la préméditation, elle a admis, de plus, des circonstances

condamné à quinze ans de travaux forcés et à l'exposition Pierre
Jeanne Labaste, qui se retirent en manifestant leur satisfaction
ın plus terrible châtiment.
des Tribunaux, qui publie cet horrible procès, l'accompagne des
antes :
endra soutenir encore, en s'appuyant sur des statistiques absurdes
que la suppression des tours, loin d'ajouter au nombre des infan-
l'amoindrir ! Se sentira-t-on le courage de prétendre que ces gens,
s sans doute, qui avaient fait dix lieues pour porter l'enfant jus-
eussent jeté dans la rivière alors même que le tour eût été ouvert ?
re-t-il ? C'est que le jury proteste par des déclarations de circon-
antes dans les affaires qui en sont le moins susceptibles, ou par
ents qui, en réalité, portent une déplorable atteinte à la morale
tre la mesure homicide de la fermeture des tours. »
atroce a été commis ces jours-ci à Toulouse : une jeune fille de
ouvrière chez un relieur, avait disparu. Son corps a été retrouvé
et tout indique qu'après avoir été victime d'attentats commis par
idus, elle est morte étranglée. On recherche les coupables.
action faite par un meunier du Mans de plâtre en poudre dans ses
ment agité la population de la contrée. L'agitation populaire est
nent menaçante, que certains fariniers ont écrit au procureur du
'ils étaient décidés à fermer leurs usines et qu'ils faisaient chan-
ion de plusieurs bateaux de grains qui venaient de leur être expé-
s.

EXTÉRIEUR.

. — Les lettres de Madrid, à la date du 18 de ce mois, annoncent
plus ou moins accrédités ont été répandus sur un désaccord qui
festé entre la reine et le roi.
ndance ordinaire de Madrid contient à cet égard ce qui suit :
onde désire ici voir rétabli entre les royaux époux cet accord par-
ignalé les premiers jours de leur union.

» On espérait voir aujourd'hui le roi et la reine se rendre ensemble à l'é
d'Atocha, mais il paraît que vers le moment fixé pour sa sortie le roi s'est
dans ses appartements. On dit que quelques démarches officieuses d
triarche des Indes auprès du roi n'auraient pas abouti complètement au r
désiré.

» Le roi aurait, ajoute-t-on, exprimé le désir d'exercer une certaine infl
dans tous les arrangements intérieurs du palais, et on n'aurait pas pu mett
core complètement d'accord les prétentions manifestées à cet égard par
l'autre des royaux époux.

— Il est encore une fois question d'une modification du cabinet esp
Il s'agirait d'y faire entrer M. Olozaga; nous saurons bientôt ce qu'il en
croire.

Les lettres de Madrid du 19 disent que l'on a vu avec plaisir ce jour-là le
accompagner la reine à cheval à la promenade.

PORTUGAL. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« La reine de Portugal ayant, aux termes du traité de la quadruple allianc
clamé l'intervention de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne, ces trois
vernements se sont empressés de se rendre à ses désirs et de l'assurer de
coopération effective.

» La reine offre aux insurgés une amnistie complète, le rétablissement
charte, la convocation des cortès et un ministère mixte, composé des ho
modérés des deux partis.

» Une partie des équipages de deux bâtiments anglais, d'un brick franç
d'une corvette espagnole mouillés dans le Tage, a été débarquée pour con
à la défense de la reine et de la famille royale, ainsi qu'à la sûreté de Lisb
gravement menacée.

» Voici quelle était, le 12 avril, la position des insurgés : la rive gauche
Tage avait été envahie par le comte de Mello; il était entré à Setubal, et s'
même emparé de Palmella; il en avait chassé le général Abreu, qui, avec le
bris de sa troupe, s'était retiré dans la forteresse d'Almala, située à une
lieue de Lisbonne, sur la rive droite du Tage. Là, les troupes de la reine
vaient tenir facilement.

» Lisbonne n'avait pas cessé d'être assez calme; tout ce qu'il y a de tu
lent et de mécontent parmi la population, a depuis long-temps rejoint les
surgés.

» Le vaisseau anglais le *Canopus* était embossé devant la place du Com
la *Sidon* était arrivée le 11 avril de Londres à Lisbonne.

» On parlait plus que jamais du départ du conseiller Dietz; le vicomte de
reira le remplacerait dans la direction de l'éducation du prince royal et de
fants.

» On ne doutait pas que les insurgés n'acceptassent les propositions d
reine.

» Quatre mille hommes de troupes espagnoles ont reçu l'ordre de se porter
la frontière de Portugal.

L'Heraldo du 19 avril annonce, en effet, comme chose certaine, l'interv
armée de l'Espagne en Portugal, et il dit que les 4,000 hommes de troupes
se porter sur Badajoz, sous les ordres du général comte de Vista-Hermoza.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a entendu samedi la lecture, donnée par M. Bérenger (de

[redacted]

), du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi re-
t régime des prisons. Ce travail est fort étendu, et bien que l'honorable et
rapporteur prît soin, pour abréger le temps de la chambre, de passer les
ppements de détails, sa lecture n'a pas duré moins de deux heures et

a repris ensuite la discussion du projet de loi sur les substitutions et rem-
ments militaires. Les deux derniers paragraphes de l'article 2, relatif aux
tions de remplacement, ont été, de la part de MM. Pelet (de la Lozère), de
ile, Passy et de la Moskowa, l'occasion de nouvelles et très-vives critiques
e tout le système de la loi. Il n'y a pas eu de vote.
jourd'hui la chambre a voté l'art. 5 du projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Lepelletier-d'Aulnay. — *Séance du 24 avril.*

M. DE QUATREBARBES présente les développements de la proposition sur les
tions en nature, qu'il a faite conjointement avec MM. de Falloux et Clap-
(du Var).
Après quelques observations de MM. Vatout, Dumon, ministre des trav...
Darblay, Luneau et de Quatrebarbes, la chambre décide qu'elle ... prend
proposition en considération.
L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.
M. DE GASPARIN, rapporteur, a la parole.
« Des pétitions, revêtues de plus de 19,000 signatures, parmi lesquelles on
que celles de plusieurs évêques, archevêques, membres du clergé, ...
oires, etc. etc., et envoyées par un grand nombre de départements, de-
nt l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. »
L'honorable rapporteur entre dans l'examen des diverses innovations qui ont
roduites dans le système colonial pour améliorer le sort matériel des es-
leur instruction morale et religieuse, et arriver à l'émancipation.
La commission insiste ensuite d'une manière spéciale sur les abus que présente
istration de la justice aux colonies.
Le rapporteur exprime enfin, au nom de la commission, cette pensée que
nt ne peut être bien efficace pour arriver provisoirement à l'émancipation.
rience des colonies espagnoles le prouve.
résumé, des mesures louables et bien intentionnées ont été prises pour
rer la condition servile. Mais leur effet n'est pas encore très-satisfaisant.
vernement a rencontré de fâcheuses résistances.
nt aux mesures destinées à conduire à l'émancipation, elles n'ont pas pro-
effet appréciable.
ces motifs, la commission propose le renvoi de la pétition au président du
des ministres et au ministre de la marine et des colonies.
M. JOLLIVET pense qu'il y aurait un grand danger à fixer à l'avance l'époque
ancipation, ainsi que le demandent les pétitionnaires. L'orateur examine
ent les moyens naturels qui doivent concourir à l'émancipation des es-
C'est le pécule et le rachat, dit-il, c'est ainsi que l'a entendu la loi du
et 1845; mais si vous mettez incessamment devant les noirs l'espérance et
e d'une émancipation immédiate, comment voulez-vous que les noirs tra-
pour amasser le pécule nécessaire à leur rachat, quand ils croiront que
payer ils pourront être affranchis dans un délai fixé?
t au principe de l'indemnité que l'on paraît contester, ce principe ne sau-

HISTOIRE DES SOUVERAINS PONTIFES ROMAINS,

PAR M. LE CHEVALIER ARTAUD DE MONTOR,

ancien chargé d'affaires de France à Rome, à Florence et à Vienne, membre de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, etc.

(Tomes 1er et 2e.)

Cet ouvrage ne pouvait paraître dans des circonstances plus favora-. C'est au moment où tous les regards sont tournés vers la ville éter- pour y contempler sur la chaire de saint Pierre un pontife à qui achent les plus brillantes espérances, et dont les premiers actes lui concilié l'admiration, l'amour, la reconnaissance du monde ca-, qu'un écrivain français, connu par d'excellents ouvrages bio-ques, et surtout par l'histoire du pape Pie VII, se propose d'é- histoire complète des Papes. M. le chevalier Artaud de Mon- modeste, il n'a pas l'ambition d'enseigner rien aux prêtres. Li-t-il, dans les séminaires, à des études fortes, régulières, soutenues. puisé la science à la source. Il ne veut écrire que pour les hom- monde, pour ceux qui, long-temps distraits par des occupations iques ou administratives, n'ont pas trouvé, dans leur vie agitée, le nécessaire pour aborder de semblables matières. Permis à M. Ar- de glisser légèrement sur ses titres à la reconnaissance des ecclé-ques; l'impartialité, et même une rigoureuse justice, nous font un de proclamer que, par ses vastes connaissances, son goût de labo- recherches, son esprit fin, délicat, observateur, sa longue expé- des hommes et des choses, ses rapports avec les personnages les éminents de Rome, et surtout par son attachement profond aux di- prérogatives du Saint-Siége, il est plus que personne capable d'en-endre un ouvrage sacré, puisqu'il s'agit du fondement de l'Eglise, des intérêts les plus importants de notre religion. Prêtres et laï- tous gagneront aux communications de M. Artaud. Jamais les pa-ie VII, Léon XII, Pie VIII n'ont été mieux connus, que depuis qu'il iné leur physionomie.

histoire des papes, mêlée à toutes les histoires depuis dix-huit siè- est un étendard brillant qu'on suit avec bonheur. Depuis saint re jusqu'à nos jours, quelle noble et imposante série de grands prin-, de pontifes pieux, d'administrateurs éclairés, de confesseurs coura-x, de zélés défenseurs et d'immortels docteurs de la vérité! Sans te, dans cette longue histoire de vertu et de sainteté, il y a eu quel-s papes peu édifiants; mais la divine institution du pontificat n'en le pas moins avec éclat au milieu de ces jours mauvais, de ces épo-

rait être méconnu. Si on veut supprimer l'esclavage, il faut que la métropole qui l'a créé indemnise ceux qu'elle dépouille. Cette indemnité serait considérable, car elle pourrait s'élever à 1,400 fr. par noir. En déduisant les enfants, cette indemnité serait réduite à 1,200 fr.; et comme il y a 250,000 noirs dans les colonies, ce serait une dépense de 300 millions.

M. DE LASTEYRIE combat les appréhensions de M. Jollivet. Cette question de l'émancipation, dit-il, est une des plus graves que l'on puisse examiner, car elle touche aux intérêts les plus sacrés de l'humanité. Mais je dois dire tout d'abord que la loi du 18 juillet 1845, qui avait pour but d'en préparer la solution, est continuellement éludée. Rien ne se fait pour l'émancipation future des esclaves; tout semble devoir, au contraire, maintenir le *statu quo*.

Aussi tout ce qui concerne la moralisation des nègres dans nos colonies est systématiquement éludé par les conseils-généraux.

L'orateur soutient que l'on ne peut espérer ni résultat pratique ni progrès sincère tant qu'on n'aura pas modifié les attributions des conseils coloniaux. Il se plaint de ce que la justice n'existe pas dans les colonies.

M. LEDRU-ROLLIN demande formellement le renvoi de la discussion à

Séance du 26.

M. LACROSSE prie le gouvernement de prendre en sérieuse considération une cause aussi sainte, puisque c'est la cause de l'humanité. Il espère que la chambre s'associera à cette pensée généreuse, en renvoyant les pétitions au président du conseil, et au ministre de la marine et des colonies.

M. LEDRU-ROLLIN s'appesantit sur la cruauté des colons envers leurs esclaves.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, promet que le gouvernement fera exécuter avec fermeté la loi de 1845.

M. DUPIN. C'est à M. le ministre de la justice à assurer aux colonies, comme en France l'exécution des lois, à soutenir les magistrats dans l'accomplissement de leurs devoirs, à les régenter au besoin, à stimuler leur zèle. Je demande que les magistrats coloniaux soient placés sous l'autorité directe de M. le ministre de la justice, et qu'ils soient constamment l'objet de la plus sérieuse attention.

M. DE GASPARIN, rapporteur, reproduit en peu de mots les conclusions du rapport, et rappelle, avant de quitter la tribune, les paroles que M. le ministre des affaires étrangères a prononcées en 1845 en faveur de l'abolition de l'esclavage, qui devait être le but de tout pouvoir.

Les pétitions sont renvoyées à M. le président du conseil, à M. le ministre de la marine, et, sur la demande de M. Dupin, à M. le garde-des-sceaux.

Le Gérant, Adrien Le C[lere]

BOURSE DE PARIS DU 26 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 85 c.	Caisse hypothécaire. 275 fr. 00
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 101 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 1 2 fr. 20 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3255 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

HISTOIRE DES SOUVERAINS PONTIFES ROMAINS,

PAR M. LE CHEVALIER ARTAUD DE MONTOR,

ncien chargé d'affaires de France à Rome, à Florence et à Vienne, membre de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, etc.

(Tomes 1er et 2e.)

Cet ouvrage ne pouvait paraître dans des circonstances plus favora-s. C'est au moment où tous les regards sont tournés vers la ville éter-lle pour y contempler sur la chaire de saint Pierre un pontife à qui rattachent les plus brillantes espérances, et dont les premiers actes lui nt déjà concilié l'admiration, l'amour, la reconnaissance du monde ca-holique, qu'un écrivain français, connu par d'excellents ouvrages bio-aphiques, et surtout par l'histoire du pape Pie VII, se propose d'é-lire une histoire complète des Papes. M. le chevalier Artaud de Mon-r est modeste, il n'a pas l'ambition d'enseigner rien aux prêtres. Li-s, dit-il, dans les séminaires, à des études fortes, régulières, soutenues, ont puisé la science à la source. Il ne veut écrire que pour les hom-s du monde, pour ceux qui, long-temps distraits par des occupations itiques ou administratives, n'ont pas trouvé, dans leur vie agitée, le ps nécessaire pour aborder de semblables matières. Permis à M. Ar-d de glisser légèrement sur ses titres à la reconnaissance des eccle-iques; l'impartialité, et même une rigoureuse justice, nous font un ir de proclamer que, par ses vastes connaissances, son goût de labo-es recherches, son esprit fin, délicat, observateur, sa longue expé-ce des hommes et des choses, ses rapports avec les personnages les éminents de Rome, et surtout par son attachement profond aux di-s prérogatives du Saint-Siége, il est plus que personne capable d'en-rendre un ouvrage sacré, puisqu'il s'agit du fondement de l'Eglise, des intérêts les plus importants de notre religion. Prêtres et laï-s, tous gagneront aux communications de M. Artaud. Jamais les pa-Pie VII, Léon XII, Pie VIII n'ont été mieux connus, que depuis qu'il miné leur physionomie.

'histoire des papes, mêlée à toutes les histoires depuis dix-huit siè-, est un étendard brillant qu'on suit avec bonheur. Depuis saint re jusqu'à nos jours, quelle noble et imposante série de grands prin-de pontifes pieux, d'administrateurs éclairés, de confesseurs coura-s, de zélés défenseurs et d'immortels docteurs de la vérité! Sans te, dans cette longue histoire de vertu et de sainteté, il y a eu quel-s papes peu édifiants; mais la divine institution du pontificat n'en le pas moins avec éclat au milieu de ces jours mauvais, de ces épo-

ques de troubles et de tempêtes qu'ils eurent à traverser. S'ils furent répréhensibles dans un petit nombre d'actes de leur vie privée, la foi romaine resta toujours la foi de l'Eglise, et, selon la belle expression de Bossuet, Pierre demeura toujours dans ses successeurs le fondement des fidèles. Au reste, une saine et impartiale critique doit convenir qu'on a singulièrement exagéré les torts de quelques papes. Ce n'est pas dans des livres affreux qui se plaisent à signaler des crimes imaginaires, qui accréditent des faussetés, qui dénaturent cet esprit de gravité nécessaire pour toutes les annales destinées à nous offrir le récit des faits anciens, qu'il faut chercher la vérité. « Il est temps, dit très-bien M. Artaud, de » rendre justice à tous ces personnages illustres qui ont été calomniés : » nous nous sommes efforcé de ne rien oublier, ni la sainteté des pre» miers temps, ni la magnanimité des martyrs, ni la reproduction inces» sante et contagieuse des hérésies diverses, ni cette époque de crimes » où l'homme, excepté dans quelques monastères, était comme une bête » féroce acharnée à détruire une autre bête féroce, qui était souvent son » père, son fils, son frère ; nous avons ensuite promené le flambeau sur » une réaction bienfaisante, dans laquelle le mandataire de la religion » reprenait sa mission glorieuse. Aucun obstacle ne nous a retenu. Nous » sommes arrivé aux époques modernes. Nous avons su dire ou rappeler » dans quelle capitale les arts avaient recouvré leur splendeur ; et nous » espérons avoir continué une sorte de *défrichement* pour lequel on n'a» vait pas employé jusqu'ici les instruments des pays divers où les ques» tions les plus imposantes s'étaient agitées, en vue du bonheur des hom» mes dans l'une et dans l'autre vie. »

M. Artaud, en écrivant l'histoire des papes, s'est bien pénétré de l'importance de son travail. Il a terminé l'ouvrage avant de le publier. Il n'a pas voulu commencer, tâter le public, et s'avancer à mesure qu'il lui serait favorable, ou reculer s'il devenait hostile. De cette nécessité d'avoir tout fini, nécessité sous laquelle il s'est plié avec une abnégation qui n'est pas commune, puis de quelques autres sacrifices qu'on devrait imiter, est résulté pour lui une récompense précieuse. Décidé à poursuivre cette entreprise depuis saint Pierre jusqu'à Pie VI, il a appris, dans le cours de cette vie de fatigue, de ce détachement absolu d'une autre pensée, des faits nouveaux qui expliquaient des faits anciens. Comme tout ce que Rome surtout a produit de théologiens droits et purs, de critiques consommés, de régulateurs en discipline ecclésiastique, de vifs appréciateurs des circonstances les plus minimes, lui a passé par les mains, j'ai pu, dit-il avec raison, coordonner mieux des rapprochements imprévus.

Il observe qu'on trouvera dans ses tracés restreints, mais susceptibles d'être perfectionnés, des textes d'histoire. Il a le premier bien expliqué

lecteur quels sont les personnages qui ont droit d'être appelés ponti-
ı. Le journal pontifical qu'il a pris pour guide éloigne toute occasion
se méprendre : cependant une entière liberté est laissée, même par
ıutorité de Rome, pour discuter ces faits. « Il m'a suffi à moi, remarque-
:-il, de me mettre à l'abri derrière une telle puissance, qui a fait con-
naître sa décision et sa volonté. Ceux qui m'imiteront s'épargneront
bien des embarras ; ceux qui me critiqueront s'embarrasseront, je le
:rains, dans des incertitudes où ils manqueront à la fois de preuves, de
:émoignages avoués Ils contrediront pour le plaisir de contredire. Quoi
ju'il en soit, je me suis affranchi d'une grande et longue difficulté. »
:s réflexions sont d'un écrivain ingénieux, et elles dénotent un esprit
cellent.

M. Artaud publie aujourd'hui deux volumes. Le premier comprend
nt papes ; car il a été fidèle à son épigraphe : *Nihil est, in historia, pura illustri brevitate dulcius ;* dans l'histoire, il n'est rien de plus agréable
l'une brièveté pure et lumineuse ; et il a pratiqué le précepte recom-
andé par Cicéron.

Le premier volume ne présente pas de règnes longs, la plupart des
:nces dont il avait à retracer les travaux, ayant à peine laissé leurs
oms dans l'histoire. Il faut, après saint Pierre, excepter saint Sil-
estre Ier, saint Léon-le-Grand, saint Grégoire-le-Grand, saint Gré-
oire II, saint Grégoire III et saint Léon III.

Il a semblé à notre auteur que ce premier volume devait être com-
sé tel qu'il l'a donné au public. Assurément, il remplissait son devoir
historien ; mais peut-être ne manifestait-il pas assez, à cause de la na-
re des faits dans ces temps, les sentiments qui pouvaient avertir le
cteur de ses vues, de ses opinions, de ses préférences ; et l'on ne pou-
it ainsi apercevoir le drapeau sous lequel il entendait combattre.

En publiant dans le même moment le tome second, il n'a plus d'ex-
lications ultérieures à donner. Ce volume comprend les règnes de saint
régoire VII, d'Alexandre III, d'Innocent III. Là, il n'y avait pas à dé-
iiser ses sentiments véritables. Ces trois pontifes, dit M. Artaud sont
ris assez souvent pour point de mire par des ennemis qui ne veulent
s reconnaître la jurisprudence du temps, les exigences de l'époque ;
ii ne veulent pas entendre les vœux de tous les peuples accusant leurs
is, et ne trouvant d'appui et de défense qu'au tribunal des papes.

La biographie de saint Pierre est écrite avec intérêt. Quelques pro-
stants ont poussé l'esprit de parti jusqu'à soutenir que saint Pierre n'a
mais été à Rome, et n'a conséquemment pas fondé ce Siége ; mais les
ıvants les plus ennemis de l'autorité pontificale ont réfuté ces pro-
stants. Pearson, évêque anglican, dans une dissertation qui se trouve
ırmi ses œuvres, donne pour ce fait les démonstrations dont il est

susceptible ; bien plus, toute la tradition, tous les monuments de l'histoire déposent en sa faveur. Le démêlé de saint Etienne avec saint Cyprien sur la question de savoir s'il fallait renouveler le baptême donné par les hérétiques, dans le cas où ils reviendraient à la foi, est très-bien raconté, et M. Artaud, à ce sujet, fait les réflexions les plus sages.

J'aime surtout le résumé rapide qu'il fait de l'époque de la persécution, et je demande la permission de citer ce morceau qui donne une idée du talent et du style l'auteur.

« Nous nous arrêtons. Nous ne pouvons poursuivre le récit de scènes » aussi cruelles. Essayons d'excuser notre impuissance. Nous ne faisons » point un pas en arrière devant notre devoir, et l'on verra qu'après » avoir adouci un moment les couleurs du style, nous saisirons encore » une fois l'occasion de redevenir l'historien de tant de crimes. Après nous » être justifié de ne pas nous montrer, à satiété, un nomenclateur de férocités qui n'appartiennent qu'aux animaux les plus sanguinaires, nous » n'en célébrerons pas ensuite avec moins de zèle les augustes mérites » de ceux qui, par le martyre ont mérité la gloire d'être appelés la milice de Jésus Christ.

» On entre dans un riche musée de tableaux et de sculptures ; l'esprit, l'imagination éprouvent un sentiment qui ne peut se définir : le » coloris ferme, la forme élégante luttent contre la composition sage et » la nature héroïque. Là, véritablement, s'il se glissait un iconoclaste, » un briseur d'images, il serait chassé comme une brute stupide. Tout » est beau, tout atteste la supériorité du génie de l'homme ; mais il est » difficile de s'arrêter à un seul objet. L'attention se porte avec anxiété » sur ce spectacle de perfections, dont la plus grande partie, quoique » étincelante devant nous, échappe aux regards qui peuvent cependant » parcourir tout l'espace.

» Dans l'achèvement de l'histoire que j'ai entreprise, on éprouve une » sensation absolument semblable. Tout voir, tout apprécier, tout honorer, tout dire est impossible. L'avidité de ces martyrs qui appellent » les supplices, qui invoquent la mort ; ces bourreaux qui *ne savent auquel* » *entendre* ; ces pontifes, ces évêques, ces prêtres, ces femmes, ces vierges s'écriant : *Je crois en Jésus-Christ* ! ces mille faits multipliés se confondent dans la pensée. Quel est l'auteur qui peut assurer qu'il a tout » vu et qu'il a tout dit ?

» A travers tant de rapides massacres, sous des glaives qui ne sont » jamais rassasiés, qui peut distinguer ces paroles d'empressement à » mourir ; ces hommes arrivés plus tard, qui fendent la foule pour être » immolés les premiers ; ces palmes immortelles qui de toutes parts » descendent du ciel ? Les annalistes catholiques ont pu recueillir ces

» faits ; mais j'avoue que leur masse immense, leur multitude merveil-
» leuse m'effraye. »

J'oserai reprocher à M. Artaud d'avoir cité le jugement de Feller sur saint Augustin. Ce jugement est trop sévère, et empreint d'une mauvaise humeur qui s'explique par l'admiration qu'ont eue les Jansénistes pour l'illustre docteur de la grâce, admiration que Feller voulait tempérer. Assurément il faut détester le Jansénisme; mais on peut repousser ce désolant système et aimer le grand évêque. On a prétendu aussi que le Saint-Siége faisait trop peu de cas de saint Augustin, et qu'il cherchait les occasions de le combattre. M. Artaud réfute cette grossière calomnie par un seul mot, et ce mot est charmant : saint Augustin soutient la *chaire* de saint Pierre dans la basilique vaticane.

Je ne comprends pas non plus cette phrase que je lis en tête de la biographie de saint Grégoire VII : « Ce ne fut pas saint Grégoire VII qui » régna seul de l'an 1073 à 1086; ce fut, avec ce pontife, *l'esprit de* » *réaction de la morale vilipendée contre la dignité de conduite imposée aux* » *prêtres et aux rois* » Il y a ici ou faute d'impression, ou obscurité, et j'ai en vain couru à l'errata. Mais j'ai très-bien compris les autres réflexions dont M. Artaud a enrichi sa vie abrégée de saint Grégoire VII ; ces réflexions sont présentées avec beaucoup d'agrément, et, en même temps, avec toute la force de la vérité, avec toute la clarté de l'évidence. Le règne du grand Hildebrand fut un retour presque universel à la sainteté et aux dévouements de la primitive Eglise. Briser les liens honteux sous lesquels gémissait la religion, proclamer l'indépendance de la puissance spirituelle, attaquer en face les erreurs, les vices et les passions de l'époque, garantir le faible, autant qu'il était possible, de l'oppression du fort, lutter avec les souverains et rendre la souveraineté sacrée et inviolable, telle fut la mission du pontife dont le caractère ferme et énergique fut toujours à la hauteur des circonstances. On lui a reproché, je le sais, ses maximes sur l'autorité temporelle des Papes. M. Artaud répond avec M. l'abbé Gosselin, que ce Pape *ne poussa pas plus loin* que ses prédécesseurs les maximes dont il s'agit ; il se contenta d'en faire une application plus rigoureuse, parce qu'il y fut obligé. M. Artaud renvoie pour de plus amples développements à l'ouvrage de M. Gosselin, et il répète qu'on ne saurait trop se pénétrer des arguments sages, raisonnés dont la composition de ce livre est semée. Ce livre, dit-il, restera comme un monument de logique claire, de discussion polie, et comme une des meilleures réponses aux attaques désordonnées de beaucoup d'écrivains politiques modernes que le *moyen-âge* inquiète, tourmente, et prive de tout sentiment de patience et de raison.

En parlant du Pape Alexandre III, M. Artaud ne pouvait pas oublier l'éloge magnifique qu'en fait Voltaire, et l'honneur qu'il lui attribue

d'avoir aboli l'esclavage dans le monde chrétien. Voici les paroles de Voltaire : « L'homme peut-être qui, dans les temps grossiers qu'on » nomme du moyen-âge, mérita le plus du genre humain, fut le Pape » Alexandre III. Ce fut lui qui, dans un concile, au douzième siècle, » abolit autant qu'il le put la servitude. C'est ce même Pape qui triom- » pha dans Venise, par sa sagesse, de la violence de l'empereur Frédé- » ric Barberousse, et qui força Henri II, roi d'Angleterre, de demander » pardon à Dieu du meurtre de Thomas Becket. Il ressuscita les droits » des peuples, et réprima le crime dans les rois. Nous avons remarqué » qu'avant ce temps toute l'Europe, excepté un petit nombre de villes, » était partagée entre deux sortes d'hommes, les seigneurs des terres, » soit séculiers, soit ecclésiastiques, et les esclaves. Les hommes de loi » qui assistaient les chevaliers, les baillis, les maîtres d'hôtel des fiefs » dans leurs jugements, n'étaient réellement que des serfs d'origine. Si » les hommes sont rentrés dans leurs droits, c'est principalement au » Pape Alexandre III qu'ils en sont redevables ; c'est à lui que tant de » villes doivent leur splendeur. »

Difficilement on trouve Voltaire en faute quand il loue un Pape, ce n'est pas son habitude ; il est plus souvent fidèle à son système de dénigrer tout ce qui tient de près ou de loin à la religion, et si quelques aveux lui échappent, on peut être assuré que la force de la vérité a pu seule les lui arracher. Toutefois je dois dire que Voltaire donne ici au Pape Alexandre III un éloge que l'histoire ne ratifie pas. Aucune loi ne fut portée au troisième concile de Latran pour déclarer *que tous les chrétiens devaient être exempts de la servitude*. On y lit seulement au canon 26, la défense faite aux Juifs et aux Sarrasins d'avoir chez eux des esclaves chrétiens, sous quelque prétexte que ce soit. Bien plus, le dernier canon du concile de Latran, parmi les mesures sévères qu'il prescrit contre les bandes connues sous le nom de Brabançons, de Navarrais, d'Arragonais, ordonne de confisquer les biens de ces brigands, et permet aux princes de les réduire en servitude. Ce ne fut que peu à peu et insensiblement que l'esclavage fut aboli. Le christianisme, dit M. de Maistre, qui agissait divinement, agissait par la même raison lentement.

L'histoire des Papes ne doit contenir que des faits rigoureusement vrais, M. Artaud est un écrivain consciencieux, et il peut, tout en faisant droit aux exigences les plus minutieuses de la critique, faire un ouvrage digne du plus haut intérêt. Nous en avons pour garant les deux volumes qu'il vient de publier. L'indulgence et la protection de tous les catholiques ne lui seront pas seulement acquises, comme il l'espère modestement ; il peut compter encore sur leur reconnaissance ; en déroulant l'histoire des Papes, il fait bénir le christianisme.

L'abbé Dassance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.

Lundi prochain, 3 mai, anniversaire de la fondation de l'OEuvre de la Propagation de la Foi, il sera célébré en l'église Saint-Sulpice, par Mgr Verrolles, évêque de Colomby, vicaire apostolique de Mandchourie, une messe qui sera suivie d'un discours en faveur de l'OEuvre par M. l'abbé Lartigue.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'OEuvre est M. Choiselat-Gallien, rue Cassette, 36.

La lettre encyclique que le pape Pie IX vient d'adresser à tous les archevêques et évêques en faveur de la malheureuse Irlande, est appréciée par le *Commerce* en des termes qui font honneur à l'impartialité de ce journal :

« Un acte de piété réelle, de la part de Pie IX, ne surprend plus personne en Europe. Les cœurs se tournent vers cette éminente sainteté qui, dans Rome affaiblie, montre encore au monde le spectacle unique de la grandeur purement morale. Mais ce que nous attendons avec anxiété, c'est que les fidèles obéissent à cette voix qui leur parle de charité effective. Pendant un hiver tout entier, l'Irlande a souffert l'agonie sous les yeux de l'Europe. Une pitié stérile a seule répondu aux cris d'angoisse de tout un peuple mourant de faim et de froid. Il eût été facile à ces hommes que des intérêts politiques mettent en mouvement, de proposer et de réaliser un projet de contribution générale et volontaire en faveur de l'Irlande. Cette initiative d'humanité n'a pas été prise. Puisse-t-elle être inspirée aujourd'hui à nos évêques par la nouvelle encyclique de Rome! »

Une lettre de Beyrouth, à la date du 6 avril, contient le récit d'un événement tragique qui a jeté de nouveau l'épouvante parmi la population chrétienne de cette contrée, et qui ne rappelle que trop bien le crime dont le P. Thomas a été la victime. Puisse cette fois la justice plus ferme et plus éclairée ne pas s'égarer ou s'arrêter dans les ténèbres de ce nouveau drame!

« Beyrouth, le 6 avril 1847.

» Il vient de se passer à Deïn-el-Kamao, petite ville à trois lieues d'ici, située dans la montagne, un fait atroce qui préoccupe vivement tous les esprits. Une procession eut lieu le dimanche des Rameaux dans toute la ville, suivant l'usage maronite, en mémoire de l'entrée triomphale de Jésus-Christ dans Jérusalem. Beaucoup d'enfants y assistaient. Survint un terrible orage qui dispersa tout le monde, et quelques enfants cherchèrent un refuge dans les maisons voisines. On était alors dans le quartier des Juifs. Un jeune enfant chrétien de six ans ne revint pas. Vainement on l'attendit, vainement on le chercha, vainement aussi on fit des perquisitions dans les maisons juives. Les premiers soupçons s'étaient portés de ce côté, chose fort naturelle, puisque dans le procès du P. Thomas un des accusés, qui s'est fait musulman pour échapper à la vengeance de ses coreligionnaires après avoir avoué le crime, interrogé sur ses causes, avoua qu'il leur fallait tous les ans du sang chrétien pour la confection de leur pain azyme de Pâques. Il ajouta que le P. Thomas avait été tué dans ce but, et son

sang recueilli et employé pour cet usage. Enfin, au bout de trois jours, on a retrouvé le cadavre du pauvre enfant dans les champs. Ses mains, ses pieds et son côté étaient percés, et on l'avait de plus saigné au cou. Impossible de méconnaître la main des bourreaux. La première pensée des chrétiens fut de se faire justice. Mais ils cédèrent aux conseils donnés de poursuivre la vengeance par des voies légales. L'obtiendront-ils? Dieu le sait et j'en doute. Cependant la mère est devenue folle de douleur. Le père est venu à Beyrouth faire sa déposition; il attend, mais il a juré que si le gouvernement lui déniait la vengeance, il se la ferait prompte et terrible. Plusieurs Juifs ont été saisis et emprisonnés ici. On interroge, on consulte. Mais la justice turque est si lente et si vénale! Que feront les consuls des puissances européennes? Il est à craindre qu'ils n'agissent que mollement et n'étouffent l'affaire. L'Autriche est, chose honteuse, la protectrice *avouée* des Juifs en Orient. L'Angleterre les protége aussi, *sous main*, en haine de la France. La Russie ne s'émeut que pour ses sujets. La France... la France ne protége plus, et son consul semble avoir perdu toute autorité et toute influence.»

M. l'évêque de Luçon a adressé, le 16 mars dernier, à ses diocésains, une lettre pastorale pour publier des indulgences attachées par N. S. P. le pape Pie IX à la récitation de la prière : *Memorare, ô piissima Virgo.* Il importe de faire connaître cette nouvelle faveur de Sa Sainteté, au moment où va s'ouvrir le mois consacré par la piété des fidèles à honorer la Mère de Dieu.

«Notre Saint-Père le pape Pie IX, dit le prélat, par un décret de la sacrée congrégation des Indulgences, du 25 juillet dernier, a daigné, dans sa bonté apostolique, accorder une indulgence de 300 jours à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui réciteront dévotement et avec un cœur contrit cette prière si connue de saint Bernard à la sainte Vierge, qui commence par ces mots : *Memorare*, (*Souvenez vous*) C'est au diocèse de Lyon qu'a été concédée cette faveur, sur les supplications faites par S. Em. Mgr le cardinal de Bonald, tant en son nom qu'en celui d'un très grand nombre de prêtres et de fidèles de l'un et de l'autre sexe. Mais par le même décret, S. S. qui voulait donner à l'Eglise de France une nouvelle preuve de sa toute spéciale affection, étendit cette grâce à tout le royaume. Cette indulgence de 300 jours peut se gagner autant de fois qu'on récite la susdite prière, soit en latin, soit en tout autre idiôme, pourvu que la traduction en soit fidèle.

» De plus, ceux qui, durant un mois, seront dans la pieuse habitude de la réciter, une fois au moins par jour, pourront gagner une indulgence plénière, l'un des jours du mois qu'ils choisiront, à condition que, s'étant confessés et ayant communié, ils visiteront une église ou un oratoire public, et y prieront aux intentions de S. S. »

En réponse à une supplique que le prélat avait présentée à S. S. pour obtenir la même grâce, la sacrée congrégation des Indulgences lui a transmis un nouveau décret, *Urbis et Orbis*, du 11 décembre dernier, qui étend cette même faveur à tous les fidèles du monde catholique, et la confirme à toujours.

En même temps, le prélat rappelle à ses diocésains que, par concession du Saint-Siége, les personnes pieuses qui se confessent ordinairement tous les quinze jours, n'ont pas besoin de se confesser de nouveau

pour gagner cette indulgence et les autres qui sont attachées à divers exercices. M. l'Archevêque de Paris et d'autres évêques ont obtenu la même faveur pour leurs diocésains.

La corvette la *Bayonnaise*, commandée par M. Jurien de La Gravière, capitaine de corvette, a mis à la voile à Cherbourg le 24 avril, pour se rendre en Chine, où elle transporte M. Forth-Rouen et les autres membres de la mission française, plusieurs missionnaires français et M. l'abbé Salvi, envoyé du gouvernement pontifical à Canton.

M. l'abbé Lanfranchi, aumônier de la division navale de la Chine, s'est aussi embarqué avec la mission sur la *Bayonnaise*. Le gouvernement a mis à la disposition de cet ecclésiastique un assortiment complet en ornements, vases sacrés et autres objets nécessaires au culte. Plusieurs autres personnes ont également pris passage sur ce bâtiment, notamment trois missionnaires qui se rendent à Canton : MM. Nicolas Boulion, du diocèse de Langres ; Louis Frojet, de celui de Lyon, et Jean Baptiste Vuilbert, du diocèse de Soissons.

La congrégation de Notre-Dame de Sainte-Croix du Mans vient de faire partir quinze personnes, trois prêtres, huit Frères et quatre Sœurs, pour les États-Unis. Ces missionnaires s'embarqueront le 28 de ce mois, au Havre, avec M. l'évêque de Montréal, sous la direction duquel ils doivent fonder trois établissements, dont deux à Saint-Laurent et un à Saint-Louis de Terrebonne.

On lit dans l'*Océan* de Brest :

« Tout le monde connaît à Brest M. Marceau, le neveu de l'intrépide général du même nom, le fondateur, dans notre ville, de la société de Saint-Vincent-de-Paul, le lieutenant de vaisseau à qui sa mère fit cette belle réponse, quand il alla la consulter sur les propositions que lui faisait la société de l'Océanie de prendre le commandement de l'*Arche-d'Alliance* : « Va, mon fils, suis l'inspiration » de Dieu; j'aime mieux te voir le dernier sur le martyrologe des saints, que le » premier sur le cadre des officiers de la marine. » Ce fut après cette noble réponse que M. Marceau, commandant le vapeur le *Fulton*, donna sa démission qui ne fut pas acceptée par le ministre. Nous avons eu différentes fois depuis des nouvelles de l'intrépide marin. Aujourd'hui nous ne résistons pas au désir d'entretenir nos lecteurs d'une cérémonie faite dans le détroit de Magellan, par le commandant de l'*Arche-d'Alliance*. C'était après avoir échoué entre l'île Sainte-Elisabeth et l'île Sainte-Marthe. L'équipage était jaloux de laisser dans ces lieux un souvenir de son passage. Pendant plusieurs jours, on travailla avec ardeur à la confection du signe auguste de notre rédemption. La croix achevée fut descendue sur une île déserte, bénite par un des missionnaires, et plantée sur cette terre lointaine, d'où elle s'élève à une hauteur de 16 pieds. Les trois lettres D. D. M., *Deo dedicavit Marceau*, sont gravées sur le tronc de la croix ; 21 coups d'espingoles, tirés par le navire pavoisé, ont salué ce symbole de notre foi autour duquel ont été attachées de nombreuses médailles faciles à prendre par ceux qui viendront à passer devant cette île. »

Le chapitre métropolitain de Besançon vient de perdre l'un de ses membres les plus vénérables. M. Jean-Denis Bideaux, né à Bouclans, le 16 janvier 1759, est mort dimanche 18 avril, à l'âge de 88 ans. Emigré lors des proscriptions de la terreur, M. Bideaux ne tarda pas à rentrer en France. A l'époque du concordat, il fut nommé curé de Faverney. Quelques années plus tard, il a été appelé à l'importante cure de Vesoul, qu'il a dû quitter en 1841, à cause de son grand âge, pour venir prendre rang parmi les chanoines de la métropole. Eminemment distingué par sa science et ses hautes vertus, M. Bideaux jouissait de l'estime de toutes les personnes qui l'ont connu. (*Impartial.*)

ALLEMAGNE — La sainte solennité du jour de Pâques a été marquée à Magdebourg par un scandale inoui. Le pasteur Uhlich, prêchant dans le temple de Sainte Catherine, sur le grand mystère du jour, a publiquement combattu du haut de la chaire évangélique le miracle de la résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ

Après avoir mis en face l'une de l'autre la croyance chrétienne et l'interprétation des vérités du christianisme, d'après le système des rationalistes, l'audacieux réformateur passa dans la seconde partie de son discours à l'application de ce qu'il appela *l'échelle de la raison*, au fait de la résurrection du Seigneur. Suivant ce système, « le Seigneur (car le » pasteur rationaliste lui donne encore ce titre, on ne sait trop pourquoi) » avait prodigieusement souffert en son ame de l'ingratitude d'un peuple » qu'il avait tant aimé. L'on s'explique donc facilement que chez lui la » vie se soit retirée dans son dernier asile, et qu'il ait semblé mourir » avant d'autres ; mais, en réalité, il n'aurait pas succombé aux tortures » du crucifiement. Détaché de la croix, embaumé d'aromates et déposé » en un sépulcre nouvellement taillé dans un rocher, Dieu, dans sa sa- » gesse, aurait réveillé en lui l'étincelle de vie ; soit que les fortes éma- » nations des aromates dont il était embaumé, soit que la fraîcheur du » caveau sépulcral aient réagi sur lui, cette étincelle aurait éclaté tout à » coup, et serait redevenue la flamme de la vie. Ainsi seulement le fait » se présenterait à nous conforme à la raison ; et quant à moi, continue » l'orateur, ouvrant mon cœur à de meilleures convictions, je ne puis » que le présenter sous ce jour qui est le résultat du zèle que j'ai ap- » porté à son examen. »

Cette théorie blasphématoire, qui nie à la fois la mort et la résurrection du Christ, n'est pas nouvelle en Allemagne ; mais elle ne s'était pas présentée à la pensée des Juifs qui s'étaient contentés de soutenir que son corps avait été volé par ses disciples. Dans maint et maint ouvrage elle avait été soutenue avec des modifications diverses, et elle avait fini par prévaloir dans le système rationaliste. Ce qu'il y a de nouveau, c'est l'effronterie d'un soi-disant ministre de l'Evangile qui, du haut de la chaire, et dans un temple encore appelé chrétien, la développe et la donne comme le résultat des plus sérieuses recherches. A cela, que dira le gouvernement prussien? Est-il déjà tombé assez bas, en fait de

foi ou d'autorité, pour souffrir un pareil scandale sans oser sévir contre son auteur? C'est là une question qui ne peut tarder à être résolue.

ANGLETERRE — Les catholiques ont tenu le 21, à Londres, sous la présidence du comte de Shrewsbury, un meeting auquel assistaient plusieurs évêques et un grand nombre d'autres ecclésiastiques. On y a protesté contre l'exclusion dont les écoles catholiques sont frappées dans la répartition du crédit demandé par le gouvernement à la législature pour encourager l'éducation nationale.

PRUSSE. — Après avoir si ouvertement favorisé les sacriléges parodies du culte catholique par les *rongiens* et par les *czerkistes*, le gouvernement prussien a voulu tout à coup déployer contre les *ruppistes* de Kœnigsberg des moyens de rigueur qui lui ont assez mal réussi. Rupp ayant choisi la grande salle du *Casino des Juifs* pour y prêcher et distribuer la cène, le dimanche de Pâques, y fut prévenu par un agent de police qui somma les premiers arrivants de se retirer. Ceux-ci lui répondirent par un refus formel d'obtempérer à cette injonction, et bientôt le nombre des dévots ruppistes ayant augmenté, ils le poussèrent hors de la salle. Par suite du rapport qui en fut fait au bureau de la police centrale, un fonctionnaire d'un ordre supérieur vint réitérer la sommation précédente : mais il fut également jeté hors de la salle, et la porte étant fermée à clef, le service ruppiste commença et finit sans que l'autorité prît d'autres mesures contre cet acte de rebellion. Le service ruppiste fut célébré, non-seulement ce jour-là, mais aussi le lendemain, lundi de Pâques, dans deux localités différentes. Le pasteur Detroit, chef de l'Eglise indépendante française, fut un peu moins hardi, parce que sa coterie est bien moins nombreuse que celle du docteur Rupp.

SUISSE. — Le canton de Zurich vient aussi de fournir son contingent au nombre d'âmes privilégiées que le Seigneur se plaît à retirer des voies de l'erreur. M. E. Blüntschli, citoyen de la ville de Zurich, en possession d'une belle fortune et doué de talents très-distingués, s'est exclusivement voué à l'étude des langues et à la culture des sciences. Cette belle vocation lui avait ouvert les bibliothèques les plus riches de France et d'Allemagne. Là, son assiduité à fouiller tous les trésors de la littérature historique lui avait fait découvrir une multitude de faits diamétralement opposés aux récits des historiens de la réforme, et cette découverte avait profondément altéré la confiance qu'il avait accordée à ces écrits apologétiques de l'œuvre de Zwingle et de Calvin. La marche progressive du protestantisme vers le rationalisme et le panthéisme, résultat dont il ne pouvait se dissimuler la conséquence logique, acheva l'œuvre que son horreur pour le mensonge avait commencée. Après s'être consciencieusement préparé à la grande œuvre de sa conversion, il vient de faire, au canton de Schwytz, profession de la foi catholique. Un des premiers ouvrages qu'il va faire paraître sera une

histoire approfondie des missions du Paraguay. Il a en portefeuille d'importants documents historiques, dont plus tard il pourra faire usage pour l'instruction de notre âge si frivole et si pétri de préjugés.

REVUE POLITIQUE.

L'ÉMANCIPATION DES ESCLAVES ET LE CLERGÉ COLONIAL.

Avant la prédication de l'Evangile par le ministère des apôtres, continué par l'Eglise, nul chez les païens, philosophe ou législateur, n'avait essayé de flétrir l'abominable trafic de l'homme par l'homme. L'esclave était une chose dont le maître pouvait user et abuser sans contrôle comme sans frein. Le christianisme parut, et devant la loi de Jésus-Christ qui ramena l'humanité à sa pure et primitive origine, tous les hommes devinrent des frères, égaux en droits et en priviléges spirituels. Il n'y a plus, disaient les apôtres, *ni grecs ni barbares, ni maîtres ni esclaves*. Telle fut la plus grande révolution régénératrice et bienfaisante qu'éprouva la société. Cependant, qu'on le remarque bien, les conditions sociales ne furent point bouleversées; elles furent au contraire mises en harmonie avec l'enseignement de l'Evangile, lequel en béatifiant la pauvreté volontaire n'a pas non plus violemment dépossédé le riche de son opulence, mais l'a conduit à partager ses biens avec les autres membres de la grande famille chrétienne, les pauvres, devenus ses frères en Jésus-Christ.

Voilà toute la sublime simplicité de la politique du christianisme mise au grand jour. Cette politique n'est point un art savamment combiné dans la tête d'un législateur ou d'un homme d'Etat, lequel en tire à son gré l'application partielle dans le but de régir une partie du monde. Non. Le christianisme a, dès son origine, pris les devants sur tous les abolitionistes les plus vantés et les plus ardents. Bien avant que l'Angleterre, cette île de l'oppression catholique, eût trouvé très-avantageuse la politique d'une émancipation fictive pour les hommes de couleur de ses colonies, l'Eglise par ses papes avait proclamé, et tous les monastères du moyen-âge avaient commencé à réaliser l'émancipation générale du genre humain.

Pourquoi donc vient-on aujourd'hui dans les assemblées politiques rendre le clergé responsable de quelques effroyables abus du régime colonial par rapport aux esclaves? Pourquoi M. Ledru-Rollin, en particulier, reproche-t-il au clergé colonial d'être opposé aux mesures gouvernementales par lesquelles on vient un peu tard sanctionner législativement l'égalité humaine saintement prêchée par l'Evangile? Est-ce que le principe de l'affranchissement n'est pas un principe catholique? Est-ce que l'Eglise a cessé un instant de flétrir l'abominable trafic du sang humain? A quoi tendent donc les invectives de M. Ledru-Rollin contre les missionnaires des colonies? A montrer une fois de plus l'injustice et l'inconséquence des démocrates de tous les temps. En 93, nul ne plaida plus chaudement la cause des esclaves, que le régicide Grégoire et ses amis. Or, pendant que ces philantropes législateurs prêchaient la tolérance, l'égalité et la fraternité humaine, leurs décrets sanguinaires incendiaient et couvraient de massacres notre colonie jadis si florissante de Saint-Domingue. Le christianisme, l'Eglise, le clergé, s'y prennent autrement pour procurer *l'affranchissement* des noirs. D'abord, selon la parole du maître, ils disent

aux esclaves en les moralisant : *Veritas liberabit vos; c'est la vérité dans votre foi et dans vos œuvres qui vous rendra libres*. Puis les prédicateurs de l'Evangile, dont la mission n'est jamais politique, disent aux hommes d'Etat : « A vous d'achever par les lois ce que nous avons préparé par nos doctrines et par nos exemples. »

D'après les enseignements et la pratique générale de l'Eglise, que signifient encore une fois les étranges accusations de M. Ledru-Rollin contre les prêtres des colonies françaises ?

« Le clergé des colonies, dit-il, sort du séminaire du Saint-Esprit; et dans cet établissement religieux, on enseigne que l'esclavage est une chose sacrée (murmures de doute), qu'il ne contrarie pas les lois de Dieu, qu'on peut vendre et acheter des esclaves. (Même mouvement.) Réglant leur conduite d'après ces enseignements, tous les prêtres des colonies ont des esclaves, des esclaves qu'ils font battre; et jusque dans les églises ils tiennent séparées avec un soin extrême les femmes de couleur, des blanches. Il y a plus, ils écrivent dans les journaux en faveur de l'esclavage; et pour leur répondre, on ne trouve aucun organe de la publicité qui répète ces plaintes. »

Tout cela est aussi exact que les doctrines du fameux Grégoire étaient orthodoxes et équitables. Non, dans aucun séminaire on n'enseigne la légitimité du trafic d'une portion de la race humaine; non, les prêtres missionnaires des colonies n'ont pas d'autres esclaves, que ceux qu'ils sont bien forcés d'avoir pour les nécessités domestiques, et encore les traitent-ils comme des serviteurs chrétiens et des frères. Non, le clergé colonial n'écrit pas un mot en faveur de la traite abominablement contraire à l'Evangile. Non, ce n'est pas le clergé qui sépare dans les églises la race noire de la race blanche; il déplore cette injurieuse distinction dans la maison de Jésus-Christ; il souffre, il est souvent victime de l'impuissance de ses efforts à établir la sainte unité des cœurs. Seulement il voudrait que les partisans de l'abolition de l'esclavage n'oubliassent point de provoquer aussi l'affranchissement du ministère pastoral, trop souvent enchaîné dans les entraves de l'administration laïque. Ce qu'il attend pour être évangéliquement abolitioniste, c'est une organisation canonique, c'est une hiérarchie cléricale fortement constituée et perpétuée par des évêques ou des vicaires apostoliques, que le Saint-Siége, d'accord avec le gouvernement français, aura envoyés. Voilà ce que n'a pas su ou n'a pas voulu comprendre, dans ses préoccupations de parti, M. Ledru-Rollin, et voilà aussi, nous devons bien le dire, ce que n'a pas même indiqué dans sa réponse évasive M. le ministre des colonies. Mais tous ces maux accablants qui désolent nos possessions d'outre-mer, sont présents au cœur du souverain Pontife; et Rome, cette métropole et cette mère si tendre de toutes les églises, ne tardera pas, nous l'espérons, à surmonter les inexplicables lenteur de la politique, pour procurer aux colonies les secours spirituels si impatiemment et si impérieusement réclamés.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 28 avril. — Une ordonnance royale, du 25 de ce mois, nomme M. le marquis d'Audiffret, pair de France, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, en remplacement de M. le comte Roy.

— Le roi et la famille royale sont allés hier rendre visite à la reine Christine, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance. Le même motif avait rassemblé à l'hôtel de Courcelles la légation de S. M. catholique et une foule de notabilités françaises et espagnoles. La réception a duré trois heures.

— En tête des promotions dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, qui doivent avoir lieu à l'occasion du 1er mai, se trouvent MM. les lieutenants-généraux baron Gourgaud et comte de Castellane, qui sont nommés grand'croix de la Légion-d'Honneur.

— Le collége de France a été encore lundi dernier le théâtre de scènes de désordre qui ont eu moins de gravité et de durée que les précédentes. Les jeunes gens qui voulaient empêcher le suppléant de M. Quinet d'ouvrir le cours étaient en si petite minorité qu'ils ont renoncé de bonne heure à l'idée de violenter l'assemblée. Quelques-uns des plus obstinés, desquels on n'avait pu obtenir silence, ont été expulsés par la force publique; les autres sont sortis de bon gré, et le professeur a pu faire sa leçon.

— Mme la comtesse de Saint-Aignan, née Caulaincourt, femme de M. le comte de Saint-Aignan, pair de France, vient de mourir âgée de soixante et onze ans.

— Le conseil de guerre nommé pour juger M. Olivieri, lieutenant de vaisseau, ex-commandant du bateau à vapeur l'*Etna*, s'est réuni le 23 à Toulon sous la présidence de M. le contre-amiral Trehouart. Il a déclaré, à la majorité de cinq voix contre quatre, que M. Olivieri n'avait pas, avant le naufrage, fait tout ce qui dépendait de lui; sur les autres chefs, il l'a acquitté et n'a pas prononcé de peine. La fréquence des naufrages de bateaux à vapeur a été probablement pour beaucoup dans les motifs qui ont porté le conseil à montrer une sévérité inaccoutumée.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. d'Ecquevilley contre l'arrêt de la cour royale de Paris, chambre des mises en accusation, qui l'a renvoyé devant la cour d'assises de la Seine, comme accusé de faux témoignage.

— Dans la nuit du 20 au 21 avril a eu lieu un éboulement à la fosse Saint-Louis, de la compagnie d'Aniche (Nord). Deux jeunes ouvriers ont péri. Six autres n'ont échappé que par miracle.

— Dans la matinée du 23, écrit-on de Phalsbourg, le feu s'est déclaré dans les combles du quartier d'infanterie. Grâce au concours et au zèle des citoyens et des soldats du 17e léger, on s'en est rendu maître, après sept heures d'un travail opiniâtre. Deux hommes ont été blessés, mais ils ne courent aucun danger. On a à déplorer la perte de toute la toiture, et à peu près mille hectolitres de blé appartenant au gouvernement, ce qui est évalué à près de 200,000 fr.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Si l'on en croit l'*Espagnol*, c'est par suite du désir manifesté par le roi, que le général Serrano est revenu à Madrid plus promptement qu'il n'en avait l'intention. Le jour même de son arrivée, le gouvernement a présenté au sénat un projet de loi fixant les droits et les devoirs des sénateurs fonctionnaires. Il est dit dans ce projet que tout sénateur du royaume, investi de fonctions publiques, civiles ou militaires, pourra être employé par le gouvernement à des missions de son ressort, même pendant la session du sénat. Si le sénateur s'excuse d'accepter la mission parce qu'il ne la regarde pas comme compatible avec ses obligations politiques, et si le gouvernement croit devoir insister, ce der-

nier demandera au sénat l'autorisation nécessaire. En cas d'autorisation du sénat, la personne nommée ne pourra plus refuser d'obéir, sans encourir la responsabilité attachée à l'insubordination et à la désobéissance.

PORTUGAL. — Les journaux anglais du 26 publient des nouvelles de Portugal qu'ils donnent comme importantes, et qui le seraient en effet, sans la décision prise par les puissances signataires de la quadruple alliance.

Comme il était facile de le prévoir, le comte de Mello, que le vicomte Sa-Da-Bandeira avait rejoint avec 1,500 hommes, avait gagné la rive gauche du Tage et menaçait Lisbonne avec le gros de la colonne expéditionnaire qui était à Saint-Ubes, dominant tout le pays autour de la capitale. Les troupes royales avaient abandonné l'Alentejo et les Algarves aux insurgés, déjà maîtres d'Evora, Portalègre, Harvao, Faro, Lagos, et de tout le pays au-delà du Tage. Une insurrection générale venait d'éclater à Cintra et dans tout le pays qui s'étend jusqu'à Torres-Vedras.

Les insurgés touchaient de si près à un triomphe complet, que les marins anglais avaient débarqué le 20 pour protéger la reine qui, réduite aux dernières extrémités, avait enfin consenti à changer son ministère. Cette concession tardive n'aurait certainement pas arrêté les insurgés triomphants, si l'intervention des trois puissances ne fût venue à point écarter les dangers qui menaçaient la personne de la reine, celle de ses principaux conseillers et le pays tout entier.

PRUSSE. — On écrit de Berlin, le 24 avril :

« Le commissaire royal a donné hier communication aux Etats de la réponse du roi à leur adresse. Cette réponse, conçue dans un esprit de bienveillance, est assez longue, et le texte officiel n'en a pas encore été publié. En voici l'analyse telle que la donnaient aujourd'hui plusieurs membres de l'assemblée.

» Le roi a été touché des sentiments de loyauté que l'adresse exprime, ainsi que de l'assurance que les Etats vont consacrer leurs efforts au bien du pays, en se plaçant sur la base du droit. Le pouvoir législatif est un attribut de la couronne; c'est par conséquent à elle qu'appartient également l'interprétation des lois. Ainsi, une partie de l'assemblée a élevé quelques doutes sur la concordance entre les statuts du 3 février et la législation antérieure. Le roi ne partage pas ces vues; il reconnaît en même temps qu'elles n'ont rien d'irrespectueux, et il n'en a point été blessé. De son côté, il a donné à cette législation l'application qu'il a jugée la plus conforme au bien du pays, et il répète encore qu'il a étendu les droits des Etats. Les statuts du 3 février sont émanés de sa haute omnipotence; ils sont inattaquables, mais ils ne sont pas *fermés*, et ils sont susceptibles de perfectionnement. Comptant sur le concours et sur les bons sentiments des Etats, le roi leur annonce enfin son intention de les réunir de nouveau dans une période de quatre ans. »

» Le roi a répondu ensuite, et séparément, à une demande des Etats de prolonger le terme de quatorze jours fixé par le réglement pour le dépôt préalable des pétitions; le roi le prolonge de cinq jours seulement »

— Des lettres de Berlin du 22 avril annoncent que, la veille, quelques troubles y ont eu lieu à l'occasion de l'augmentation du prix des pommes de terre, qui avaient été payées au marché au-delà de 18 francs l'hectolitre. Le désordre avait commencé par le pillage des pommes de terre au principal marché; les perturbateurs étaient allés ensuite enfoncer la maison d'un boulanger où s'était réfugiée une marchande de pommes de terre.

Dans la soirée, des rassemblements se sont formés sur quelques points de la ville; des dégâts ont été commis dans plusieurs boutiques de boulangers et de

confiseurs, et on a lancé des pierres dans les fenêtres de quelques hôtels. L' rivée des troupes a mis un terme à ces désordres, sans qu'il fût besoin d'a recours à aucune mesure coërcitive; cependant quelques pierres ont été lancées contre les soldats.

Dans la matinée du 22, la police a fait afficher une ordonnance contre les semblements; l'agitation se calmait, quoiqu'une ou deux boutiques de boula aient été encore assaillies. Ces troubles, comme on le voit, n'ont aucun cara politique.

— Quelques désordres se sont encore produits dans l'après-midi du 22, ils ont été bientôt réprimés.

AMÉRIQUE. — Nous recevons par la voie de Liverpool des nouvelle New-York du 3 avril.

Les dépêches du général Taylor, si impatiemment attendues, avaient enfi apportées à Washington par le lieutenant Crittenden, qui, pour accompl mission, avait été forcé de passer, avec une escorte de 200 hommes, à tr un corps de 500 Mexicains.

Le général Taylor revendique pour son armée tous les honneurs de la vict et ses prétentions nous paraissent beaucoup plus légitimes que ne l'étaient de Santa-Anna. Il est certain, en effet, qu'après une lutte meurtrière, les A ricains ont conservé toutes leurs positions. Les pertes ont été, du reste, b coup moins considérables que ne le disaient les premiers bulletins. Le gé Taylor, dont la petite armée comptait 4,500 hommes, avoue 264 morts, 450 sés et 26 absents; il porte de 1,500 à 2,000, en morts et en blessés, les p de Santa-Anna, qui, disait-on, avait laissé au moins 4,000 cadavres sur le c de bataille.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a voté, dans sa séance de mardi, les articles 4 et 5 du proj loi relatif au remplacement, qui en a treize en tout. Le vote sur l'ensembl l'art. 3 a été réservé, par suite du renvoi d'un amendement à la commissio autre amendement, proposé sur l'art. 6, a donné aux défenseurs et aux a saires de la loi l'occasion de se compter. Cet article porte, en substance, qu substitutions et remplacements autorisés par les conseils de révision donn lieu à des actes administratifs, qui seront dressés dans un délai de trois jou les préfets. M. Paulze d'Ivoy, l'un des adversaires du projet, proposait de ce délai à huit jours. Après deux épreuves douteuses, la chambre a dû proc au scrutin, qui a donné pour résultat 53 voix pour et 53 voix contre l'ame ment. La chambre ne se trouvant pas en nombre, le scrutin a été annulé, être repris à l'ouverture de la prochaine séance.

Aujourd'hui la chambre, après avoir rejeté l'amendement de M. Paulze d' en a adopté un de M. Fulchiron, substituant 5 jours à 3 jours. L'article 3 voyé à la commission est voté avec un amendement de M. de Montoz chambre adopte encore l'art. 7 relatif à la responsabilité du remplacé. P discussion s'engage sur l'art. 8 relatif au dépôt du prix du remplacement une caisse publique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Lepelletier-d'Aulnay. — *Séance du 27 avril.*

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demand *crédit d'un million* pour complément des dépenses secrètes en 1847.

[redacted]

M. LHERBETTE annonce qu'il va adresser quelques questions à MM. les ministres. Il reproche à M. le ministre de l'agriculture un grave défaut de prévoyance dans les circonstances pressantes où nous nous sommes trouvés. M. le ministre des travaux publics, après avoir été malheureux dans la question du tracé des chemins de fer pour prévenir les dangers de l'agiotage, est aujourd'hui faible, quand il s'agit de déclarer aux compagnies qu'il maintiendra les contrats dans leur intégrité.

J'arrive au ministre de l'intérieur, naturellement appelé à porter le fardeau de cette discussion. Ici les questions se présentent en foule.

La première est relative à la non-réorganisation des gardes nationales. M. le ministre a pris l'année dernière l'engagement de mettre les faits d'accord avec les lois; cette promesse n'est pas encore accomplie : le sera-t-elle? Je n'en sais rien.

Maintenant parlerai-je des subventions aux journaux bien pensants? On les a niées; mais malheureusement des procès sont venus révéler des faits incontestables. Ainsi, après un procès débattu devant la cour royale de Paris, est venu un procès criminel devant la cour d'assises de Rouen, où on a révélé incidemment les oppositions faites à la caisse de M. Gérain, sur les sommes dues au rédacteur en chef d'un grand journal.

Ce n'est pas tout : des rédacteurs de journaux ont imprimé qu'ils avaient été subventionnés. Récemment encore, le rédacteur d'un journal de Laval se confessait honteux d'avoir vendu sa plume. Il n'y a pas pour le ministère d'autre alternative que de poursuivre les diffamateurs ou de courber la tête.

Je ne sais quel motif a pu déterminer M. le ministre de l'intérieur à concéder à un rédacteur de l'*Epoque*, étranger aux entreprises théâtrales, le privilége d'un théâtre lyrique qu'il a vendu 100,000 fr. à un compositeur bien connu. Et puis, quand viendra le budget, on nous demandera une subvention pour l'Opéra-Comique, auquel on fait une semblable concurrence.

M. le ministre de l'intérieur essaiera peut-être, selon son habitude, de répondre par des accusations de sollicitations imputées à l'opposition. Je ne sais si l'on peut excuser sa propre faute par la faute des autres; mais ce que je puis affirmer, c'est qu'il est plusieurs d'entre nous dont on chercherait vainement une seule sollicitation dans les cartons de tous les ministères.

Passant au ministère des affaires étrangères, M. Lherbette reproche surtout à M. Guizot de faire toujours honneur de sa politique au roi, de sorte qu'on en est amené à croire à la politique personnelle.

M. le ministre des finances n'est pas non plus exempt de blâme. Ses parents et ses protégés sont tous pourvus de places; les receveurs-généraux trafiquent de leur crédit, et imposent au gouvernement des conditions que celui-ci subit humblement; les journaux ministériels obtiennent sans difficulté des remises d'amendes considérables : voilà bien de quoi émouvoir l'opinion publique.

L'orateur montre ensuite le ministre de la guerre n'ayant d'un ministre que le nom. Le gouverneur de l'Algérie n'attend pas d'ordre de lui; et quand ce gouverneur daigne l'avertir de ses projets, c'est un bon procédé dont le ministre se croit presque obligé de remercier l'auteur.

Mais ce n'est rien encore aux yeux de M. Lherbette. Ce qu'il y a de plus inconstitutionnel, c'est de voir les jeunes princes fils du roi investis de fonctions qu'ils ne devraient pas avoir. A l'un l'artillerie, à un autre la cavalerie, à un troisième l'infanterie, à un quatrième la marine; la force armée n'est plus aujourd'hui entre les mains des ministres, elle est entre les mains des princes.

L'orateur termine ainsi :

Messieurs, dans l'intérêt du pays, disons tout.

Les lois de la nature sont inexorables : le temps, dans sa marche inces et rapide, nous entraîne tous ; il n'est donné à aucun de jeter l'ancre da fleuve de la vie; nous ne pouvons que nous préparer des successeurs. l'ordre le plus élevé de la politique, il en était un dont la perte, si sensible tous, le sera peut-être un jour encore davantage, en ce qu'il n'a pu lég popularité dont il jouissait. Et, bien qu'une santé forte, dont la conserva tout le fait espérer, sera longue encore, nous laisse du temps devant nous, n moins il nous faut, dans nos prévisions d'hommes politiques, songer à tout éventualités et nous demander quelles garanties préparer à la légitime tran sion d'une couronne sur la tête d'un enfant.

Ces garanties, je l'ai dit, les uns les cherchent dans la force matérielle centrée dans leurs mains et dans la corruption, désorganisant toute la s et énervant toute résistance ; d'autres, et nous sommes de ce nombre, au m de cette déconsidération de tout et de tous, s'effraient de ne pas voir d'inte diaires respectés entre le trône et le peuple. Ils croient qu'ils doivent, dédai toute politique de tactique, rester constamment attachés à celle de prin tenir d'une main ferme ce drapeau autour duquel on s'estimera heureux de voir se rallier un jour. Ils deviendront possibles par le pays, s'ils ont la ve l'énergie de se constituer impossibles autrement. C'est dans une telle oppo qu'est l'avenir de la France ; fasse le ciel qu'alors elle ne soit point dépassé

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Avant d'entretenir la chambre de l'attaque sonnelle dont j'ai été l'objet, mon devoir serait de répondre aux attaques qu été dirigées contre des personnes bien plus dignes de respect ; mais je laiss chambre le soin de les juger.

M. Lacave-Laplagne répond aux reproches que lui a faits M. Lherbette.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ prend la défense du jeune parti conservateur. qu'il est tout prêt à favoriser le progrès; mais qu'il ne faut pas que le mini lui réponde toujours rien, rien, et qu'il ne veuille rien faire.

M. MAUGUIN pense que le ministère ne mérite pas la confiance dont il dem une preuve. Il entre dans le détail de plusieurs faits pour démontrer qu fonds secrets sont mal employés. Il repousse le projet de loi.

M. F. DE LASTEYRIE demande à M. le ministre de l'intérieur pourquoi il n'a réorganisé les gardes nationales comme il en avait pris l'engagement l'a dernière.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR répond qu'une loi à cet effet va bientôt raître.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN se plaint des visites domiciliaires qui se font à moments chez des gens très-inoffensifs.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR soutient que ce qu'on appelle des visites ciliaires ne sont que des perquisitions ordonnées par l'autorité judiciaire.

M. DE QUATREBARBES proteste au nom de l'humanité contre les rigueurs cées envers les réfugiés espagnols.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR dit que des correspondances avec les che rebelles en Espagne ont motivé ces arrestations.

M. ODILON-BARROT. Le gouvernement qui donne l'hospitalité a le droit pulsion, mais non d'incarcération. Si le ministère veut aller jusqu'à l'arbit il faut qu'il ait le courage de le dire, et alors on verra si on veut aller jusq

Après quelques mots de M. de Quatrebarbes, les deux articles du projet adoptés.

cède au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :

Nombre des votans,	**276**
Majorité,	**139**
Pour	**220**
Contre	**56**

***Séance du* 28.**

mbre adopte sans discussion et à l'unanimité le projet de loi relatif à re d'un crédit additionnel de 450,000 fr. pour l'inscription des pensions ; en 1847. Le projet de loi relatif à l'emprunt grec est aussi voté sans n et à l'unanimité.

---

appelons l'attention et l'intérêt de nos lecteurs sur les *OEuvres de saint réopagite*, publiées par les éditeurs Sagnier et Bray, rue des Saints-l. Cet illustre monument de l'antiquité ecclésiastique, traduit avec con-ı bonheur, et précédé d'une dissertation fort remarquable sur la ques-›n authenticité, est plein de considérations les plus élevées et de la phi-la plus pure. Quand la curiosité distraite s'éparpille sur les productions érature insignifiante, pour ne pas dire légère et coupable, il convient de aux méditations des hommes instruits un travail aussi grave et aussi celui de M. l'abbé Darboy. Le recommander à nos lecteurs nous a paru e justice et un hommage de la vérité.

ıveau recueil de douze cantiques, à une, deux et trois voix, avec ac-ement de piano ou orgue expressif, vient de paraître chez Mme veuve éditeur de musique religieuse, rue Sainte-Appoline, 15. L'auteur, ; de Bussy, a su donner à son œuvre le véritable caractère et le genre e mérite qui convient à ces sortes de compositions, véritable musique : populaire, destinée surtout à être chantée par de nombreuses réunions et de jeunes gens. Ces douze petits morceaux, parmi lesquels nous rticulièrement remarqué quatre beaux cantiques à Marie, sont, [illegible] cution facile, à la portée des musiciens les moins exercés, et ils peuvent tés également en solo, en chœur, ou bien par une masse de voix avec ou sans accompagnement. Nous avons été à même d'apprécier le succès de la plupart de ces airs dans plusieurs maisons d'éducation bles, et dans les catéchismes si florissants de Saint-Sulpice, et nous l'auteur le témoignage que nuls cantiques n'étaient chantés avec plus de plaisir; nuls aussi ne laissaient dans l'ame une impression plus douce llement et de piété, ce qu'il faut attribuer à l'originalité des motifs et ère religieux des mélodies parfaitement appropriées au sens des paroles lles elles ont été composées. Nous croyons donc rendre à la fois justice et service à tous ceux qui s'intéressent au progrès de la musique reli-ı signalant à leur attention ce nouveau recueil, au moment où vont es douces et pieuses solennités du mois de Marie.

DE MARIE, ou *Vie glorifiée de la sainte Vierge*, composée de cent vingt-ntiques nouveaux, accompagnés de pensées et d'élévations, et MIS NOU-ENT EN MUSIQUE par M. l'abbé C.-M. Le Guillou. Chez Sagnier et Bray. ue le remarque le fécond et pieux auteur dans sa préface, cet ou-able d'abord indiquer qu'il n'est destiné qu'aux personnes qui cultivent t s'adonnent à la musique. Mais la LYRE DE MARIE, en même temps qu'il

est un livre de cantiques et de chants religieux, peut servir de livre de méditation et de prière; il peut même devenir fructueusement un sujet de littérature chrétienne et de lecture pieuse en l'honneur de l'auguste mère de Dieu. Il ne s'agit pas en effet ici seulement de poésie et de musique, mais bien d'un CANTIQUE d'une forme nouvelle et approprié à toutes les conditions.

Un autre point amène l'intérêt sur cette production nouvelle du zèle infatigable de M. l'abbé Le Guillou ; c'est d'abord la coopération que son propre talent a rencontrée dans une foule d'hommes de mérite pour contribuer aussi à cet hommage de l'art pieux en l'honneur de Marie. En voici deux témoignages éminents entre tous les autres, que cite le pieux aumônier de la Charité :

« J'accepte de bien bon cœur, me mandait le modeste boulanger de Nîmes, le vrai poète catholique Reboul, j'accepte l'offre que vous me faites de coopérer de mes faibles talents à la glorification de Marie. Je vous envoie donc quelques vers de ma jeunesse ; vous les recevrez plutôt de la part du chrétien que du poète, et vous pardonnerez, en faveur des intentions de l'un, les imperfections de l'autre. »

« Je suis très-heureux et très-flatté, m'écrivait l'auteur de l'*Histoire de sainte Elisabeth*, M. le comte de Montalembert, que vous ayez trouvé dans mes écrits quelques lignes qui vous aient paru dignes d'être offertes en hommage à la reine du ciel et de nos cœurs. C'est le plus vif plaisir que vous puissiez faire à un serviteur fervent et dévoué de Marie, et je vous en remercie de tout mon cœur. »

Enfin ce qui couronne encore mieux le mérite de cette LYRE pieuse et les productions nombreuses du même genre émanées du talent de M. l'abbé Le *Guillou*, c'est l'approbation motivée que leur accorde Mgr l'évêque de Quimper par la déclaration suivante :

« Nous connaissons avantageusement, soit par nous-même, soit par le témoignage honorable de plusieurs personnes instruites et pieuses, les différents cantiques publiés par M. l'abbé C.-M. LE GUILLOU, et dont il se propose de donner une nouvelle et double édition (grand format et petit format) sous les titres particuliers de LYRE PIEUSE, LYRE DE JÉSUS, LYRE DE MARIE, *Oratorios et Cantates*, et sous le titre général de LYRES CATHOLIQUES.

» Nous avons eu plusieurs fois la consolation de les entendre chanter dans nos églises.

» Il nous a paru que ces compositions, au point de vue de la mélodie, de la science harmonique, ainsi que des paroles, réunissent les qualités les plus propres à satisfaire le goût de l'art et la piété des fidèles. Nous applaudissons à la pensée de les reproduire par une édition nouvelle ; et en lui donnant notre approbation nous formons des vœux pour qu'elle répande de plus en plus l'amour des chants religieux.

» Donné à Quimper le 23 mars 1847.

» ✠ JOSEPH MARIE, évêque de Quimper. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 28 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 60 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 272 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 101 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

[redacted]

ETAT DE LA RELIGION CATHOLIQUE

DANS L'ILE DE CEYLAN (1).

—

e de Ceylan a une étendue d'environ 300 milles de longueur sur e largeur. Les Anglais s'en emparèrent vers la fin du dernier ; jusqu'à cette époque, les Hollandais avaient tenu sous leur dépen- toutes les côtes, durant l'espace de 150 ans, pendant lesquels ils ne ent de faire subir aux catholiques une rude persécution ; s'empa- par violence de presque toutes les églises ou les démolissant, et rivant avec tant de rigueur leur religion, qu'aucun prêtre ne pou- pénétrer au milieu d'eux qu'en se déguisant. Nonobstant cette cution, le nombre des catholiques s'élevait, au commencement de cle, jusqu'à 130,000, ayant en leur possession plus de 200 églises. s ce temps, le grand justicier de l'île, sir Alexandre Johnston, tan- 'il parcourait l'île pour y tenir ses assises, s'aperçut qu'entre les reux criminels qui comparaissent à son tribunal, pas un n'était ca- ue. Il en fut tellement frappé, qu'il sollicita auprès du gouvernement s, et obtint l'abrogation des lois pénales hollandaises, qui étaient e en vigueur contre les catholiques. A dater de cette époque, la re- catholique s'est fait de nombreux prosélytes dans l'île, bien qu'elle ncore à gémir de beaucoup de désavantages, et aujourd'hui il s'y e jusqu'à 150,000 catholiques, mélange de plusieurs peuples. Il y bord quelques centaines d'Européens, la plupart soldats dans giments anglais. Après eux viennent les Portugais, au nombre elques mille ; ce sont les descendants de ceux qui firent la con- de l'île, il y a à peu près 300 ans ; leur langue est le portugais, bien corrompu, et plusieurs d'entre eux parlent l'anglais. Mais la grande partie de la population catholique est composée des indigè- e l'île, issus pour la plupart de la race aboriginale des Singhalese.

M. Widnam, de l'université d'Oxford, ministre de l'Eglise anglicane dans Ceylan, nouvellement ramené à la foi catholique par les soins de Mgr Bo- ettachini, évêque de Torona et coadjuteur du vicaire apostolique de cette n, nous a laissé cette intéressante notice sur l'état de l'Eglise de Ceylan. idnam, que des études profondes et une grande droiture de cœur avaient ré à la grâce de la foi, a renoncé au riche bénéfice qu'il possédait dans les anglaises. De retour en Europe, il s'est empressé d'aller recevoir la béné- n du chef de l'Eglise, et de s'acquitter de la mission qu'il avait reçue d'ex- à la Propagande la situation et les besoins des catholiques de Ceylan. Il a sé Paris en se rendant à Londres, et les personnes qui l'ont vu conservent récieuse impression de sa piété, de sa science, de l'aménité de ses ma- s.

Outre ceux-là, on trouve répandus dans les grandes villes quantité de catholiques malabares qui ont la même langue, les mêmes mœurs, que les habitants du grand continent de l'Inde, d'où ils sont très-certainement venus. Toute la partie septentrionale de l'île est peuplée par cette race. De cet aperçu, il résulte que les catholiques se composent de quatre races bien distinctes, chacune desquelles exige un cours d'instruction religieuse dans sa propre langue. Cela est d'autant plus nécessaire, qu'ils sont, pour la plupart, assez mal instruits, même des premiers principes de leur religion, bien qu'ils soient en général extrêmement dociles, obéissants, et d'une très-grande ardeur à suivre et à recevoir l'instruction.

Ajoutez à cela, qu'outre la population catholique déjà existante, considérable par son nombre, et se développant tous les jours, les indigènes en général font preuve de dispositions favorables pour embrasser la vraie religion quand elle leur est bien présentée ; et le moment actuel est un de ceux où il importe extrêmement qu'on agisse ainsi. En effet, la religion superstitieuse du bouddhisme tombe tellement en discrédit de toutes parts, que plusieurs pensent qu'avant peu d'années elle aura cessé d'exister dans ces contrées ; et alors elle sera nécessairement remplacée par une autre religion, ou par cette indifférence et cette insouciance de toute religion, qui est l'ennemi le plus formidable, et que malheureusement les exemples des Européens favorisent si puissamment. En attendant, les sectes nombreuses des protestants se donnent mille peines pour convertir les indigènes. Ils ont là un grand nombre de missionnaires instruits. Les fonds que leur transmettent les diverses associations de leur pays, sont très-considérables, et en conséquence ils ont pu établir toute espèce d'institutions très-vastes et très-bien dirigées. Ils ont de plus des séminaires pour élever des catéchistes et des maîtres d'écoles, et d'autres établissements dans lesquels on élève gratuitement un grand nombre de filles, sans compter quantité d'écoles ordinaires ; de telle sorte que s'ils ne réussissent pas, comme cela est arrivé jusqu'ici, à faire un grand nombre de prosélytes, on ne saurait en assigner une autre cause, sinon que dans le protestantisme il n'y a rien qui puisse saisir et retenir l'esprit des peuples.

Maintenant quelles ressources l'Eglise catholique a-t-elle à sa disposition dans cette île, pour subvenir aux besoins spirituels du nombre déjà si considérable de ses enfants, comme aussi pour éclairer et instruire ceux qui sont prêts à entrer dans son sein? Il y a dans l'île, suivant un recensement fait il y a peu de temps par le vicaire apostolique coadjuteur, 400 églises catholiques, et pour les desservir, il ne s'y trouve que 25 prêtres, sans compter 3 autres que la Propagande vient de faire partir pour cette mission. De ces 25 prêtres, il y en a 20 qui sont Portu-

gais, venus de Goa. On doit faire remarquer ici que ces derniers, pour la plupart presqu'en révolte déclarée avec Rome, comme leurs confrères portugais de la Malaisie, loin de donner toute leur attention à subvenir aux besoins des indigènes, ont cherché jusqu'ici à susciter des embarras aux missionnaires européens : ce qui ne leur est pas difficile en ce moment, puisque c'est entre leurs mains que repose toute l'administration des affaires ecclésiastiques. D'après un si petit nombre d'ouvriers, on peut facilement juger combien est extrême le besoin de missionnaires dans l'île de Ceylan.

En plusieurs endroits, il est vrai, les indigènes ont bâti à leurs frais une église, avec un logement pour le desservant, et ne demandent rien autre, si ce n'est qu'on leur envoie un prêtre ; mais jusqu'à présent tout ce qu'on a pu pour eux, se réduit à les faire visiter par un prêtre pendant quelques jours de chaque année ; encore, depuis deux ou trois ans, cet état de choses a-t-il cessé même pour les endroits les plus importants de l'île. Les missionnaires européens, qui y ont été envoyés depuis quelques années, ont travaillé avec ardeur, et partout où ils ont pu s'établir, l'influence de leur présence a été très-sensible, tant par l'amélioration de ceux qui étaient déjà dans le sein de l'Église, que par le nombre de nouvelles conversions. Ici on pourrait encore mentionner, comme preuve de l'abandon dans lequel se trouve cette île, que tout une province (celle du centre) est sous la direction d'un seul missionnaire. C'est un M. Reinaud, Français de naissance et membre de la Congrégation des Oblats de la B. M., et on ne saurait assez louer ses soins infatigables et la connaissance qu'il a su acquérir du caractère des indigènes. Or, qu'on se figure par les détails suivants tout ce qui est offert aux travaux de cet unique ouvrier du champ évangélique dans ces contrées éloignées. Outre une des principales villes de l'île dont il est seul chargé, il est encore obligé de visiter 15 à 20 villages éloignés les uns des autres, dans des directions opposées, de 30, 50, ou même 80 milles, tellement que tout ce qu'il peut faire est de leur rendre une courte visite, dans le cours de l'année, et cela même il ne peut l'exécuter souvent qu'avec des peines infinies, à raison de l'état sauvage et inculte du pays, dépourvu de tout ce qui peut être utile aux voyageurs.

Il existe un petit villlage, dans un des endroits les moins fréquentés de cette province, dont les habitants ont mis tant de soins à conserver leur foi, que jusqu'à ce jour ils ne veulent permettre à qui que ce soit, d'une religion différente, de s'établir au milieu d'eux, et cela, bien qu'il y ait toute apparence qu'ils sont restés sans prêtre et sans autre instruction religieuse pendant tout le temps que dura la persécution hollandaise. Un prêtre les découvrit enfin, et trouva en même temps les ruines d'une vieille chapelle où était peinte une image de N. D. A pré-

sent ils reçoivent la visite d'un prêtre, tous les ans pendant quatre ou cinq jours; mais leur zèle pour tout ce qui concerne la religion s'est conservé si grand, que j'ai entendu dire par une personne qui les avait vus et les connaissait parfaitement, qu'on pourrait en faire un village de saints.

Mais le besoin de missionnaires, quelque grand qu'il soit, n'est pas le seul dont souffre l'île de Ceylan. Ce qui est encore plus important au moment actuel, c'est l'établissement d'un séminaire et d'autres communautés religieuses. De toutes les religions connues dans l'île, la religion catholique est la seule qui manque de semblables établissements. Les catholiques indigènes ne montrent aucune répugnance à y contribuer autant du moins que cela leur est possible. Ce sont eux-mêmes qui de leurs fonds pourvoient à la construction et à l'ornement de leurs églises, comme aussi à l'entretien de leurs prêtres. Mais en général ils sont pauvres, et tout est très-cher dans le pays, de sorte que ce serait exiger beaucoup trop de ces braves gens, que de vouloir qu'ils établissent et qu'ils essayent de doter de tels établissements. Mgr Bettachini, évêque coadjuteur qui, en ce moment, est chargé de la partie septentrionale de l'île, va incessamment recevoir trois missionnaires qui lui ont été envoyés, et il espère pouvoir bientôt se procurer quelques fonds pour subvenir aux autres besoins de sa mission. Dès qu'il deviendra vicaire apostolique, il aura à sa disposition tous les fonds ecclésiastiques de l'île et pourra en faire l'emploi qu'il jugera à propos, car la plus grande partie de la population catholique, et par conséquent presque toutes les contributions, se trouvent dans le Jontin, laquelle province, comme étant la plus importante, est sous la surintendance immédiate du vicaire apostolique titulaire. Le district du centre, assez étendu et important, et dont la capitale est le principal siége du bouddhisme, se trouve dans un abandon qui afflige. Il ne compte qu'un seul missionnaire: mais quand même on aurait pourvu à ses besoins et qu'on y aurait établi un vicariat séparé comme il serait à souhaiter qu'on le fît bientôt, cependant le besoin de fonds nécessaires pour établir des maisons d'éducation presque indispensables, s'y ferait toujours sentir. Si l'on pouvait y envoyer quelques Sœurs de Charité ou de quelque autre congrégation, on suppléerait par là à une très-grande lacune qu'éprouve l'éducation des personnes du sexe, tant des plus hautes que des plus basses classes des catholiques. Mais faute de fonds on ne peut songer en ce moment à doter la province centrale d'une telle institution; cependant si l'on pouvait seulement l'établir, elle serait bien en état de faire beaucoup pour s'entretenir elle-même, et la seule annonce d'une maison religieuse ferait une très grande impression. Toutefois le meilleur moyen de parer aux graves inconvénients qui résultent du défaut de tant d'autres institutions, s

rait l'établissement d'une maison pour élever des catéchistes et des maitres d'école. Aujourd'hui la pénurie absolue de ces auxiliaires indispensables est cause que non-seulement il est impossible d'établir aucun nombre considérable d'écoles dans l'île, mais, de plus, c'est encore un très-grand obstacle qui s'oppose à ce qu'on puisse donner aux indigènes l'instruction dont ils ont besoin.

Les mœurs et la langue des insulaires sont si difficiles à bien connaître, qu'il est absolument indispensable à un missionnaire, et au succès de son ministère, de demeurer pendant plusieurs années avec un confrère, jusqu'à ce qu'il les ait apprises. Encore n'est-ce pas tout, même après ce premier pas fait, car pour ceux dont une grande partie du temps est occupée des soins du ministère, il leur reste encore une tâche bien difficile. Tel est, en effet, le caractère de ce peuple, qu'ils ne permettent pas qu'un prêtre se lie étroitement à eux avant qu'ils n'y aient été préparés par un des leurs, auquel il appartiendra d'interpréter leurs sentiments et leurs idées auprès du nouveau missionnaire. D'autre côté, il ne serait pas possible, pour le moment, de fonder un clergé indigène sans courir risque de dégrader aux yeux du peuple les fonctions sacrées qui sont aujourd'hui l'objet de leur respect le plus profond. La seule chose donc qui semble devoir suppléer aux besoins actuels de l'île, et de la province centrale en particulier, est l'établissement d'un séminaire, afin qu'on puisse élever avec soin ceux qui veulent bien se dévouer à la bonne cause. Ces personnes seraient d'un prix inestimable en partageant la demeure et les travaux des missionnaires en qualité de catéchistes et de maîtres d'école, tandis qu'une institution de cette nature préparerait la voie à l'accomplissement du vœu émis par la sacrée Congrégation, en ce qui concerne la formation d'un clergé indigène, dès que les sentiments des chrétiens du pays le permettraient, et dès qu'on trouverait parmi eux des sujets dignes et propres au saint ministère.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Rétablissement de la liturgie romaine dans le diocèse de Troyes.

Nous voyons avec une vive satisfaction la question liturgique ramenée par la sagesse de l'épiscopat dans la voie canonique d'où les discussions de la presse l'avaient si malheureusement fait sortir. Ce n'est pas en livrant, comme on l'a fait, au mépris des prêtres et des fidèles, les bréviaires et les livres d'Église qui sont en usage dans un grand nombre de diocèses de France, qu'on arrivera à réaliser plus efficacement et plus vite les vœux du Saint Siége. Nous ne connaissons pas d'*adversaires à la liturgie romaine* ; mais nous lui connaissons d'imprudents amis dont l'exagération contriste depuis long-temps ses véritables partisans, et forme peut-être le plus grand

obstacle à son rétablissement dans plusieurs de nos diocèses. Nous n'avons, quant à nous, cessé de le dire, c'est aux évêques, de concert avec le Saint-Siége, qu'il appartient de décider dans quelles circonstances et dans quel moment la suppression des livres liturgiques qui ne rempliraient pas les conditions de la bulle de saint Pie V, est praticable, utile et opportune. Fermement résolus à ne jamais prendre part à une polémique passionnée, qui ne tend qu'à jeter le trouble dans les consciences, les divisions parmi le clergé, et de graves embarras dans le gouvernement spirituel des diocèses, nous n'exprimerons jamais assez haut nos respectueuses sympathies pour les mesures que prendra, touchant cette grave question, l'autorité diocèsaine, éclairée par les lumières et conseillée par la sagesse de la chaire apostolique. Nos sentiments n'ont jamais varié à cet égard, et si on a essayé quelquefois, par la plus manifeste injustice, de les dénaturer, nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte de les proclamer nettement encore aujourd'hui, en publiant les pièces suivantes qui viennent de nous être adressées au sujet du rétablissement de la liturgie romaine dans le diocèse de Troyes :

Venerabili Fratri Joanni Mariæ, Episcopo Trecensi.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Summâ animi nostri lætitiâ ex tuis ad nos obsequentissimis litteris cognovimus, venerabilis Frater, quo singulari prudentique studio in id pro viribus incumbas, ut in universâ tuâ diœcesi varios liturgicos libros penitùs sufferre, eamque juxtà pristinum morem, ad Romanæ Ecclesiæ instituta ex integro revocare possis. Neque minori certè consolatione accepimus istum clerum magnâ ex parte ita erga Romanam Liturgiam esse affectum, ut jam in sacro peragendo, divinis laudibus persolvendis, aliisque obeundis functionibus, Missali, Breviario et Rituali romano uti vehementer lætetur. Itaque egregium tuum in hâc re zelum, summis meritisque laudum præconiis efferimus, et hujusmodi eximiam ejusdem cleri voluntatem summoperè in Domino commendamus. Atque ex nostræ sacrorum Rituum Congregationis Rescriptis heic insertis intelliges quemadmodùm tuis postulatio-

A notre vénérable Frère Jean-Marie, Evêque de Troyes.

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique. Notre cœur a été pénétré de la joie la plus vive, quand nous avons connu, par vos lettres pleines de soumission, avec quel zèle et quelle prudence vous travaillez de tout votre pouvoir à faire disparaître de votre diocèse la diversité des livres liturgiques qu'il observait autrefois. Notre consolation n'a pas été moins grande quand nous avons appris que telles étaient les dispositions d'une grande partie du clergé de votre diocèse à l'égard de la liturgie romaine, que déjà il éprouvait un rare bonheur à faire usage du Missel, du Bréviaire et du Rituel romain dans la célébration des saints mystères, la récitation de l'office divin, et l'exercice des autres fonctions du ministère sacerdotal. C'est pourquoi, appréciant votre zèle distingué pour une œuvre aussi importante, c'est avec justice que nous nous plaisons à l'exalter par les plus grands éloges, et nous ne saurions trop louer en même temps l'excelle

ssime annuentes, ampliora
lulta concedenda esse cen-
iò facilius ex nostris tuis-
i omnis diœcesis Romanam
implectatur, sequatur, et
ceteroquin in animarum
rando bene laborans, ad
Breviario romano quarum-
im officia persolvenda mi-
stringatur.
rò, venerabilis Frater, ma-
alacritate et industriâ, om-
oris partes sedulò implere,
habe præcipuam esse be-
quâ te complectimur. Cu-
accipe apostolicam bene-
m ex intimo corde pro-
psi, venerabilis Frater, et
ræ commisso peramanter

mæ apud S. Mariam Ma-
januarii, anno 1847,
is nostri anno primo.

Pius PP. IX.

volonté de ce même clergé qui vous a prêté son concours. Vous comprendrez par le Rescrit de notre sacrée Congrégation des Rits, annexé à ce Bref, avec quel empressement, accédant à vos demandes, nous avons voulu accorder à votre clergé un indult plus étendu, afin que, conformément à nos vœux et aux vôtres, tout votre diocèse adopte et suive la liturgie romaine, et que le clergé lui-même d'ailleurs si occupé du soin des ames, soit moins souvent obligé à la récitation des longs offices de certaines féries, telles qu'elles se trouvent dans le Bréviaire romain.

Continuez donc, vénérable Frère, à remplir avec une vive ardeur et un zèle tout nouveau, les devoirs d'un bon pasteur, et soyez certain de la bienveillance particulière que vous a vouée notre cœur. Recevez-en le gage dans la bénédiction apostolique que nous accordons avec amour du plus intime de notre ame, à vous, vénérable Frère, et au troupeau confié à vos soins.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 7 janvier 1847,

De notre pontificat le premier.

Pie IX, pape.

ÉRATION DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE TROYES.

Séance du mardi 27 avril 1847.

en propose à MM. les membres d'adresser à Monseigneur le révé-
évêque de Troyes la demande de rétablir la Liturgie romaine, tant
cathédrale que dans le diocèse.
oir entendu cette proposition;
Le chapitre,
nt que depuis quelques années, il se manifeste dans plusieurs dio-
ance une tendance prononcée pour le retour à la Liturgie romaine;
manifestation, si catholique, se propage de plus en plus et d'une ma-
spontanée dans le diocèse de Troyes, depuis l'épiscopat de Mgr Jean-
ias Débélay;
plusieurs membres du chapitre et une partie du clergé du diocèse
a Liturgie romaine pour la récitation du Bréviaire et la célébration
privées;
rès les saints canons, l'honneur de s'associer, du moins par des

vœux, aux mesures à prendre dans les matières liturgiques, appartient aux chapitres ;

Que, sous l'épiscopat de Mgr Mallier, en 1652, quoique l'Eglise de Troyes fût en possession d'une Liturgie ancienne et régulièrement autorisée par la Bulle *Quod à nobis*, de saint Pie V, le chapitre a présenté une requête tendant à être autorisé à prendre la Liturgie de saint Pie V, par ce motif exprimé dans sa délibération, « que la prière faite avec l'Eglise romaine est plus agréable à Dieu » ce qui fut accordé par le dit seigneur évêque ;

Que dans le siècle suivant, le nouveau Missel troyen fut imposé au diocèse contre le vœu du chapitre et malgré son recours au métropolitain, Mgr Languet, archevêque de Sens, qui protesta publiquement contre cette innovation ;

MM. les membres, déterminés par de si honorables antécédents et par les circonstances présentes,

Arrêtent à l'unanimité :

Que le doyen et le chapitre de l'église cathédrale de Troyes supplieront Monseigneur le révérendissime évêque,

Premièrement, de vouloir bien rétablir la Liturgie romaine dans l'église cathédrale et dans le diocèse ;

Secondement, d'autoriser le chapitre à prendre la Liturgie romaine dès les premières vêpres de la fête prochaine des apôtres saint Pierre et saint Paul, patrons de la cathédrale et du diocèse ;

Enfin, que les dits membres se transporteront en corps au palais épiscopal, pour remettre, à Mgr l'évêque, copie de la dite délibération, et supplier Sa Grandeur de condescendre aux vœux de son chapitre.

Fait en chapitre, les jour, mois et an sus dits, et ont signé MM. les membres, après lecture faite.

On dit qu'un *Mémoire* sur les affaires actuelles de l'Eglise a été adressé tout récemment à l'épiscopat français. Ce mémoire traiterait, dit-on, des grandes mesures que, selon l'auteur, NN. SS. les évêques devraient prendre dans les circonstances présentes ; il a été imprimé à Marseille, d'où il a été adressé à l'épiscopat. Il est sans nom d'auteur, mais on l'attribue à un célèbre prédicateur qui, il y a trois ans, a publié un Mémoire analogue.

Mgr de Morlhon, évèque nommé du Puy, est arrivé vendredi à Auch, où il doit être sacré

La chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois vient d'être dégagée des échafaudages placés pour la construction de l'autel et l'exécution des peintures à fresque et à la cire confiées à M. Amaury-Duval.

L'autel, ainsi que le rétable en pierre, ornés de riches sculptures et entièrement peints, ont été exécutés sur les dessins de M. Lassus, chargé de la direction de ce travail par le ministre de l'intérieur ; la statue de la

Vierge seule est une sculpture du quatorzième siècle, rapportée de Champagne par M. Demerson, curé de la paroisse.

Quatre des plus belles verrières sorties des ateliers de M. Maréchal, de Metz, complètent la décoration de cette chapelle, la plus riche de toutes celles qui se peuvent voir à Paris.

M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit nous prie d'insérer la lettre suivante, en réponse aux attaques dirigées contre son établissement et contre le clergé colonial :

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

M. Ledru-Rollin, député, a cru devoir, dans une séance de la chambre, 26 avril, diriger contre le séminaire du Saint-Esprit et contre le clergé colonial l'accusation suivante :

« Quant au clergé des colonies, il sort du séminaire du Saint-Esprit ; et dans cet établissement religieux on enseigne que l'esclavage est une chose sacrée : qu'il ne contrarie pas les lois de Dieu ; qu'on peut vendre et acheter des esclaves

» Réglant leur conduite d'après ces enseignements, tous les prêtres des colonies ont des esclaves qu'ils font battre; et jusque dans les églises, ils tiennent séparées avec soin les femmes de couleur et les blanches; il y a plus, ils écrivent dans les journaux en faveur de l'esclavage. »

Je me sers ici de la version d'un journal du soir, qui ne diffère pas, quant au fond, de celle du *Moniteur*, qui vient de m'être mis sous les yeux.

Je commence par déclarer que je ne prétends point révoquer en doute la loyauté de l'orateur ; mais j'avoue que je suis étonné qu'il ait cru pouvoir diriger contre un établissement public et un clergé nombreux, une accusation dont le but évident est de provoquer leur anéantissement, avant de s'être assuré si cette grave accusation a pour base la vérité, dont un homme grave et probe ne peut jamais s'écarter, même pour la défense de la plus sainte des causes.

Dirigées contre des absents, les accusations de M. Ledru-Rollin n'ont presque point été contredites : serez-vous assez bon, Monsieur le Rédacteur, pour accueillir dans votre intéressante feuille qui les a elle-même relatées, une courte réponse que je ne puis me dispenser d'y faire? J'espère que l'honorable député, après l'avoir méditée, regrettera d'avoir donné une publicité si grande à des assertions peu réfléchies, ou puisées à des sources dont la fidélité n'était point suffisamment démontrée.

Quels sont donc les principes professés dans l'établissement du Saint-Esprit, relativement : 1° à l'esclavage; 2° à la traite des noirs ; 3° à la conduite que les missionnaires doivent tenir dans les colonies?

Je vais, une fois pour toutes, les exposer avec franchise, tant pour répondre à l'accusation dont notre établissement vient d'être l'objet, que pour essayer de mettre fin aux attaques de quelques journaux, dont la bienveillance est loin d'être acquise aux institutions religieuses, attaques auxquelles je n'ai cru devoir rien opposer jusqu'ici.

Ainsi que je l'ai dit dans une autre circonstance, on me force à me placer sur un terrain brûlant, puisque mes paroles doivent retentir aux oreilles d'hommes qui ont des principes et des intérêts diamétralement opposés, dont il importe pour le succès de l'œuvre qui nous est confiée que je ménage les susceptibilités. Mais je crois ne plus pouvoir l'éviter, ce terrain : d'ailleurs notre enseignement est

celui de l'Eglise, colonne de la vérité; les hommes raisonnables ne peuven nous en faire un crime; puis cet enseignement n'est-il pas en quelque sorte public, puisqu'il a lieu devant 60 à 80 élèves dont la moitié se renouvelle chaqu année?

Je terminerai par quelques mots sur la conduite du clergé des colonies relativement aux esclaves.

1° *Quels sont les principes enseignés dans la maison du Saint-Esprit relativement à l'esclavage?*

« On y expose l'histoire de l'esclavage au milieu des nations idolâtres, au mi lieu du peuple juif, au sein même du christianisme : on l'y envisage au point d vue du droit naturel, du droit divin, du droit civil et du droit ecclésiastique : o y expose la doctrine unanime des conciles, des pontifes, des théologiens, sur l'es clavage considéré en lui-même, 1° lorsqu'il est le résultat d'une cause non ré préhensible, telle que le renoncement volontaire à la liberté pour un intérêt tem porel, la captivité par suite d'une défaite éprouvée dans une guerre juste. 2° Lor qu'il est le résultat d'une cause injuste, de la violence, de la ruse ou de la cupi dité : on y enseigne que l'esclavage est un joug malheureux, qui pèse sur un portion de l'humanité, et qu'il est infiniment désirable de voir disparaître : que l liberté est un immense bienfait auquel il est également désirable de voir parti ciper tous les hommes sans exception; que les maîtres doivent traiter leurs es claves avec humanité, charité; leur procurer les moyens de salut nécessaires.

Ce qu'on enseigne dans l'établissement du Saint-Esprit sur ces divers points est ce que l'on enseigne et ce que l'on a enseigné dans les établissements ecclé siastiques de toutes les nations et dans tous les siècles; c'est donc l'enseigne ment de l'Eglise universelle. Eh! qui oserait en accueillir un autre? Si on trouv dans cette doctrine quelque chose de répréhensible, pourquoi s'en prendre l'établissement du Saint-Esprit, comme si l'on y enseignait une doctrine part culière opposée à celle qui est adoptée ailleurs? Pourquoi, au lieu de mettre a ban de l'Europe un établissement particulier, n'attaque-t-on pas de front l'E glise universelle et sa doctrine? Est-ce ignorance de cette doctrine ou malvei lance envers l'établissement du Saint-Esprit?

2° *Quels sont les principes enseignés dans l'établissement du Saint-Esprit re lativement à la traite des noirs?*

On y expose également l'histoire de cette traite avec ses phases diverses, l doctrine et les opinions des théologiens, des diverses nations et dans chaqu siècle, sur ce point; puis on finit par l'exposé de la lettre encyclique du Pap Grégoire XVI, de sainte mémoire, en date du 3 décembre 1830, et dont voici l conclusion :

« C'est pourquoi, en vertu de l'autorité apostolique, nous réprouvons tout les choses susdites comme absolument indignes du nom chrétien ; et par la mêm autorité nous prohibons absolument et nous interdisons à tout ecclésiastique o laïque d'oser soutenir comme permis ce commerce des noirs, sous quelque pr texte que ce soit, ou de prêcher ou enseigner en public ou en particulier quelqu chose contraire à ces lettres apostoliques. »

Nous le demandons, est-ce là enseigner que l'esclavage et la traite des noi sont chose sacrée?

3° *Quels sont les principes enseignés dans l'établissement du Saint-Esprit re lativement à la conduite que les missionnaires doivent tenir dans les colonies?*

On y enseigne que la prudence est une des plus importantes vertus du mis sionnaire; qu'il doit la prendre pour guide dans ses conversations particulière dans ses discours publics, dans ses relations avec les maîtres et avec les esclave

dans les plans qu'il dresse pour la conversion ou pour l'avancement spirituel des ames qui lui sont confiées, en un mot, dans toute sa conduite;

Qu'appelé à exercer un ministère de paix et de charité dans un pays où les hommes sont divisés par des principes et des intérêts diamétralement opposés, il doit, toutes les fois que la justice et le bien de la religion le permettent, se tenir en dehors de tous les partis; et, lorsqu'ils ne le permettent pas, recourir aux moyens de persuasion pour concilier autant que possible les divers intérêts; en exhortant ses ouailles à des concessions mutuelles et à des sacrifices réciproques, laissant à Dieu le soin de régler, par l'organe des grands pouvoirs spirituels et temporels qu'il a établis sur la terre, tout ce qui concerne les principes fondamentaux de législation, d'abolition et de réforme, mais se faisant tout à tous pour gagner pauvres et riches, maîtres et esclaves à Jésus-Christ.

Et quels autres principes pourrions-nous proposer à nos missionnaires? Voudrait-on que nous les exhortassions à prêcher publiquement aux colonies la nécessité de l'abolition immédiate de l'esclavage, l'égalité entre le maître et l'esclave, c'est-à-dire le renversement des lois existantes, la dissolution brusque des liens sociaux cimentés par les siècles?

Libre aux pouvoirs constitués d'imiter ce qu'a fait, dans des îles voisines, une autre couronne, avec d'autres instruments auxquels on a osé comparer nos ouvriers évangéliques : pour nous, nous n'envisagerons jamais l'œuvre des missions que comme un ministère de persuasion pieuse, de consolation et de paix, destiné exclusivement à donner à l'Eglise des membres fidèles.

Voilà, en toute vérité, les principes et la direction de l'établissement.

Quant à l'organisation du clergé des colonies et à la nomination de chefs placés dans une sphère plus élevée, on doit savoir qu'elles ne dépendent point de lui. Il les appelle depuis long-temps de tous ses vœux; ses mesures sont prises pour porter au grand complet, en juillet prochain, ce clergé qu'il a augmenté depuis quelques mois de 38 missionnaires choisis avec soin : son supérieur s'est, depuis long-temps, mis à la disposition de la Propagande et de l'Etat, pour inspecter lui-même ou faire inspecter les colonies, et y procurer des retraites ecclésiastiques : c'est tout ce qu'il peut faire.

Je ne puis finir cette lettre, déjà trop longue cependant, sans protester hautement contre les imputations odieuses dirigées contre le clergé colonial.

« Ce clergé, dit-on, n'est point à la hauteur de sa mission.— Il écrit dans les feuilles publiques en faveur de l'esclavage. — Tous ses membres possèdent des esclaves qu'ils font battre. — Jusque dans les églises, il tient séparées, avec un soin extrême, les personnes de couleurs diverses. »

J'ose l'affirmer sans crainte d'être démenti, parce que je l'ai étudié et le connais : le clergé des colonies ne le cède en rien maintenant à celui des meilleurs diocèses de France; avec une direction ferme et prudente, sagement combinée, et une salutaire impulsion, il est capable d'opérer tout le bien désirable et de renouveler nos îles.

Ainsi que nous, le clergé des colonies considère la liberté comme un bienfait, comme un moyen puissant de salut pour les pauvres noirs; et il désire sincèrement que le gouvernement, dans sa sagesse, puisse les y faire participer au plus tôt sans blesser les intérêts légitimes des maîtres, et sans les exposer eux-mêmes à des maux plus funestes que l'esclavage. J'en ai acquis la certitude par mes correspondances journalières et par les rapports fidèles et unanimes qui m'ont été faits. D'autres sentiments d'ailleurs ne peuvent être compatibles avec la charité inhérente au caractère de ministre du Dieu de charité.

Un seul prêtre dans toutes les colonies françaises a écrit sur l'esclavage; et il

ne l'a point fait pour le préconiser, ainsi qu'on l'a dit, mais pour excuser se ouailles, relativement au mauvais vouloir qu'on leur prêtait pour l'instruction de esclaves.

Les esclaves qui servent les missionnaires appartiennent aux fabriques, dor les membres sont nommés par l'administration civile dans les colonies : si celles ci les font battre, ce que j'ignore, les missionnaires n'en sont pas respon sables.

Enfin les missionnaires n'ont point seuls, dans les colonies, la police de l'ir térieur des églises, ce qui est infiniment regrettable à mon avis : si à la répı gnance qu'éprouvent les blancs pour la fusion des personnes de couleurs diffé rentes, on joint l'opposition que peuvent rencontrer des ecclésiastiques de la pa des fabriciens et des officiers civils, on comprendra leur embarras dans l'accom plissement d'un vœu qu'ils ont généralement à cœur, et dont ils poursuivent av prudence l'accomplissement, ainsi que j'ai été à même de m'en convaincre.

La longueur de cette lettre m'oblige à m'arrêter, laissant à la sagesse des le teurs à prononcer sur l'opportunité et le mérite des accusations dirigées cont l'établissement du Saint-Esprit et contre le clergé colonial. J'espère qu'ils d meureront convaincus que ces accusations ont été au moins inconsidérées (puisées à des sources dénuées d'authenticité.

Agréez, etc. LEGUAY,

Supérieur de la Congrégation du Saint-Espri

L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT. — Tel est le titre d'une brochure dan laquelle M. de Cormenin, avec sa verve et son talent bien connus, att que le projet de loi de M. de Salvandy sur l'*instruction secondaire* L mordant et célèbre pamphlétaire ne trouve pas d'expression plus jus pour définir le nouveau projet de loi, que celle de *loi-chaos ;* cependa Timon ne se borne pas à l'attaque ; il propose aussi un plan tout nou veau, un système particulier qui demande, pour être apprécié, un ex men sérieux.

M. de Cormenin donne pour base à son système : l'*enseigneme par l'Etat*, la *gratuité* et la *publicité* de l'enseignement. Voici le plan qu' a tracé à son argumentation :

L'instruction secondaire se divise en deux parties bien distinctes, s voir : L'*éducation* et l'*enseignement*.

L'éducation comprend l'hygiène, la morale, la religion, la philosophi

L'enseignement comprend toute l'instruction classique, les sciences les lettres.

L'éducation est donnée par le père de famille ou par ses délégués ; -

L'enseignement est donné par l'Etat.

L'éducation est libre et diverse ; — *L'enseignement* de l'Etat est oblig toire pour tous ceux qui aspirent aux emplois de l'Etat.

L'éducation est payée ; — *L'enseignement* de l'Etat est gratuit.

L'éducation est particulière ; — *L'enseignement* de l'Etat est public.

ALLEMAGNE. — Nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs d difficultés survenues à l'égard de l'élection du chanoine Strœbele au sié vacant de Rottenbourg. La sollicitude pontificale devait d'autant plus

préoccuper de ce choix, que l'évêché de Rottenbourg est le seul siége du royaume de Wurtenberg (1), et que le candidat élu était connu par ses doctrines anti-romaines. Nous apprenons en ce moment, qu'après des négociations aussi longues qu'épineuses, le chapitre de Rottenbourg vient enfin de recevoir de Rome l'autorisation de procéder, conformément à la Bulle d'érection de l'évêché, à une seconde élection. La lettre du cardinal secrétaire d'Etat annonce au chapitre que son premier choix a dû être, pour causes majeures, rejeté par le Saint Siége, bien que la lettre n'exprime ni ne désigne même aucune de ces causes. Il faut espérer que le chapitre sera mieux inspiré pour le choix nouveau qui lui est concédé ; car s'il venait encore à essuyer la réprobation pontificale, une troisième élection ne lui serait plus permise. Cette considération inspirera peut-être aussi au gouvernement une plus grande circonspection quant au sujet que sans aucun doute il indiquera confidentiellement aux chanoines-électeurs. L'on pense que leur choix pourra tomber sur MM. Œhler ou Hirschel. Le premier est l'un des membres les plus éminents du conseil ecclésiastique attaché au ministère de l'intérieur, section des cultes ; l'autre est un savant professeur qui, gêné dans son enseignement catholique, s'est expatrié pour occuper une chaire théologique à l'université de Fribourg (Bade). C'est dire assez de quel côté se portent les vœux de la population catholique.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — M. l'archevêque de Fribourg vient de consacrer une semaine entière à la visite pastorale du chapitre rural de Philippsbourg (Bade); conférant à cette occasion, dans toutes les églises paroissiales du décanat, le sacrement de confirmation. Clergé et peuple ont rivalisé de démonstrations de zèle, de respect et de dévouement envers le premier pasteur du grand-duché. Le 20 avril il a repris le chemin de sa résidence, après avoir fait une visite à M. l'évêque de Spire.

SILÉSIE. — Le prince Hermann de Hatzfeld, seigneur de Trachenberg, en Silésie, et chevalier grand-croix du premier des ordres pontificaux, s'étant permis de contracter mariage avec une noble veuve de confession protestante, et de le faire célébrer par un pasteur évangélique, au mépris du lien conjugal qui subsiste entre lui et sa légitime épouse, de confession catholique ; le prince-évêque de Breslau a fulminé contre lui une sentence d'excommunication qu'il a fait afficher et publier dans tout le diocèse. Cet acte de haute discipline ecclésiastique a d'autant plus vivement impressionné les esprits, qu'avant cet égarement, que le respectable évêque s'était efforcé de prévenir par les plus paternelles remontrances, le prince s'était montré défenseur extrêmement zélé des intérêts catholiques, et que, comme nos lecteurs peuvent s'en souvenir, il s'était placé à la tête de ceux qui avaient préparé à Mgr de Diepenbroke, une si brillante en-

(1) Le gouvernement l'appelle *l'évêché catholique national, landes bisthum.*

trée dans la capitale de son diocèse. Les protestants avaient déjà publié dans leurs journaux que la chose s'arrangerait moyennant quelques sacrifices pécuniaires faits à propos et en haut lieu. La sentence spirituelle lancée contre le prince a dignement répondu à ces outrageantes insinuations.

SUISSE. — SAINT-GALL. — Le président Gmür, délégué par le conseil catholique de Saint-Gall pour terminer, à Rome, la négociation relative à l'érection de l'évêché de ce canton, a quitté Rome le 16 avril, après avoir été reçu le 14 en audience de congé par le Saint-Père, qui a daigné lui donner les marques les plus touchantes de sa paternelle bonté. M. Gmür a emporté les ratifications pontificales de la convention dont il a été l'actif et habile négociateur. L'on se rappelle que c'est Mgr Mirer qui a été nommé à l'évêché de Saint-Gall, avant l'expédition de la bulle d'érection du siége. Tout, dans cette importante et difficile affaire, témoigne du vif désir du Saint-Père de voir se relever cette antique et belle église de l'un des apôtres de la Suisse. L'impiété et l'ingratitude avaient renversé son siége abbatial : il se relève aujourd'hui sous la forme encore plus vénérable d'une chaire épiscopale.

REVUE POLITIQUE.

Si l'Angleterre et la France ne s'entendent plus cordialement en Espagne, si leur influence rivale se dispute assez malheureusement le premier rang, en Grèce et sur les bords du Bosphore, voici un point de politique européenne qui a du moins l'avantage de les trouver unanimes et dans un parfait accord. Il s'agit de l'intervention britannique dans les affaires du Portugal. En ce moment, l'Espagne et la France, conformément au traité de la quadruple alliance, laissent à l'escadre de lord Seymour le soin de rétablir le trône de la reine dona Maria, que l'armée de la junte d'Oporto a mis en échec, si elle ne l'a pas entièrement renversé. Ce n'est que pour la forme, sans doute, que la reine Isabelle d'Espagne est censée envoyer quelques milliers d'hommes au secours de sa royale parente dona Maria da Gloria, et qu'un seul bâtiment français se glisse également dans les eaux du Tage et sous les murs de Lisbonne. On prétend ainsi maintenir quelque apparente valeur au texte de la fameuse convention signée par M. de Talleyrand en 1834. Mais, au fond, tout le monde le sent, c'est l'Angleterre et non point le Portugal qui retirera de nouveaux avantages et un surcroît d'influence de cette intervention qui va inaugurer, pour la sixième fois depuis quarante ans, un gouvernement renouvelé à Lisbonne. Est-ce que vous ne trouvez pas que cette occupation de la Lusitanie ne dédommage pas amplement les Anglais des chagrins ou de la mauvaise humeur que leur a causés le mariage de Madame la duchesse de Montpensier ? Avec un peu plus de modération, lord Palmerston devrait bien, ce nous semble, se consoler enfin des succès de M. Guizot dans les mariages d'Espagne. Aussi bien la reine Isabelle ne peut plus être soupçonnée de reconnaissance trop vive à l'égard de notre politique française. A cette heure, en effet, elle a congédié sa mère, MM. Martinez de la Rosa, Isturitz, tous les modérés enfin, soupçonnés d'agir conjointement avec l'ambassade française. Olozaga

est en faveur ; et bientôt, sans doute, nous verrons à la cérémonie de quelque baise-main du palais royal de Madrid, Espartero, duc de la Victoire, le héros avant tout des intérêts anglais.

Pendant quinze ans on a reproché assez brutalement à la Restauration de n'être pas *nationale* ; à l'antique dynastie des Bourbons, de n'avoir été replacée sur le trône que par les *baïonnettes étrangères* ; en un mot, de n'être pas l'expression de la gloire et des intérêts du pays. Et pourtant jamais notre drapeau non plus que notre nationalité n'avaient obtenu de plus légitimes triomphes, et notre situation matérielle n'avait été plus prospère. Aujourd'hui, au contraire, nous ne voyons presque pas de royautés nouvelles qui n'aient dû leur maintien à des interventions du dehors. En Belgique, ce sont les armes françaises qui ont dû soutenir le roi Léopold ; c'est la légion étrangère qui intronisa don Pedro et sa fille en Portugal ; en Grèce, le roi Othon règne et gouverne, et par les armes et par les subsides des puissances chrétiennes qui ont créé ce royaume en 1826. Et tout cela se nomme : *gouvernement national*. Le célèbre critique, M. de La Harpe, avait donc mille fois trop raison de dire : « En révolution comme en po» litique, tous les mots changent ou perdent leur véritable signification. »

La Prusse attire plus que jamais l'attention générale, en ce moment où s'inaugurent les débats d'une espèce d'assemblée constitutionnelle. Le premier discours du roi Frédéric-Guillaume, l'insistance de ce prince à vouloir que *ses fidèles sujets* reconnaissent que l'origine de la nouvelle Constitution était toute entière dans le statu troyal de feu son auguste père, et dans le généreux octroi de sa propre et souveraine autorité ; le mécontentement excité dans les esprits par ces prétentions royales ; la réponse des députés ; les discussions de ce projet d'adresse ; la division des ordres ; les premiers travaux des assemblées ; le dernier discours du roi ; en un mot, cette situation toute nouvelle de la Prusse préoccupe, non-seulement l'Autriche et la Russie, mais les esprits attentifs du reste de l'Europe. Sous la Restauration, nos libéraux criaient sans cesse que la Prusse protestante avait un gouvernement modèle de libéralisme et de tolérance quoiqu'avec des princes absolus ; plus tard, le défunt roi Guillaume, n'osant pas accorder une constitution à ses peuples, se prit à former une prétendue *Église évangélique* : il mourut sans avoir pu recueilir d'autre fruit de ses tentatives que d'avoir donné plus d'audace aux dissidents, et plus d'énergie aux croyances catholiques. On sait en effet que ses mesures tracassières contre les catholiques, comme celles de Guillaume de Hollande, ont fait reconquérir à cette partie de l'Eglise véritable un éclat qui dure encore en Belgique, à Cologne et dans les provinces du Rhin.

Le fils du vieux roi Frédéric-Guillaume de Prusse, à son tour, inaugure une nouvelle vie politique dans ses Etats ; un peu rêveur en religion comme en politique, mais aimable de sa personne, il a osé croire que ses sujets lui sauraient gré des concessions qu'il leur fait dans le régime politique ; il laisse sagement de côté toute réorganisation religieuse, prudemment averti sans doute par l'inutilité des efforts de son père à faire revivre ce grand mensonge qu'on a nommé la *réforme*. Mais que va-t-il résulter des premiers conflits qui paraissent déjà s'élever en Prusse à l'occasion des déclarations du roi ? Si nous en croyons les pronostics de quelques publicistes, ces conflits préparent au roi Guillaume quelque

chose d'analogue à 89. La Prusse toutefois ne ressemble pas à la France, et quo qu'on dise, le sort de l'infortuné Louis XVI a éclairé assez cruellement les peuple aussi bien que les rois.

Dernièrement, une députation de prélats catholiques s'était présentée che lord Russell à l'hôtel du ministère pour l'entretenir de la question à l'ordre di jour. Il ne l'a pas reçue, et l'on n'a pas manqué de s'en plaindre vivement. Dan la dernière séance, il a dû venir présenter, en quelque sorte, des excuses ; voic en quels termes il l'a fait :

« Je dois donner quelques explications sur une circonstance tout-à-fait indé peu dante de ma volonté et qui a été mal interprétée. Si je n'ai pas reçu les pré lats catholiques romains de Londres et de la province lorsqu'ils m'ont demand une entrevue dans laquelle ils devaient défendre auprès de moi les intérêts ca tholiques romains, ce n'était pas, comme on l'a dit, répugnance de ma part à re cevoir cette députation, ni à examiner les questions qui l'intéressaient. Il s'e trouvé précisément que j'avais, le jour même où la députation s'est présenté un rendez-vous pris avec le chancelier de l'échiquier, pour diverses questio d'ordre et d'intérêts financiers ; mais il a été bien loin de ma pensée (et je le dé clare hautement), de traiter avec peu de courtoisie ou de déférence, la déput tion qui désirait une conférence.

» Mes collègues et moi, nous n'avons pas du tout l'intention d'exclure les ca tholiques de toute participation à l'allocation pour l'enseignement (On applaudit) mais, par suite de la rédaction des minutes officielles, le gouvernement de l reine ne pouvait pas faire participer aussi largement cette classe des sujets d Sa Majesté aux avantages de l'allocation que les autres classes. Mais le gouve nement n'a pas oublié les intérêts des individus professant la foi catholique. I gouvernement examine sérieusement la question de savoir s'il ne conviendra pas d'adopter une nouvelle rédaction des minutes pour mettre ses intentions exécution. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 30 avril. — Le ministre des travaux publics vient de décider que l agents du gouvernement préposés à la surveillance des chemins de fer, charg de dresser procès-verbal des contraventions et accidents sur les lignes aupr desquelles ils sont placés, devront saisir l'autorité administrative de ces procè verbaux avant l'autorité judiciaire. Les poursuites de celle-ci seront subordo nées à l'appréciation de l'administration des travaux publics.

Avis de cette décision a été transmis par une lettre-circulaire aux préfets agents du gouvernement.

— Par la dernière malle de l'Inde, on a reçu des nouvelles de Madagasca apportées à Maurice par le navire anglais *Charles Heddle*, capitaine Labury. Su vant le rapport de ce capitaine, les relations avec la grande île française reste interrompues, et d'après les dispositions du gouvernement ovahien, il est i possible de prévoir quand elles pourront être reprises.

Tous les Européens restés dans l'île continuent d'être traités avec la plus e trême rigueur et sont assujétis à une sévère surveillance. Un chef malgache, a partenant à la haute administration, ayant manifesté seulement l'intention d rentrer en relations avec les Européens, a été condamné par la reine à être brû vif, et il n'a échappé à cet horrible supplice que par le poison. Les femmes ma

gaches que l'on soupçonne d'avoir encore quelques rapports avec les étrangers, ou de posséder des marchandises à eux appartenant, sont vendues comme esclaves.

— On lit dans le *Moniteur* :

« On a reçu par *le Labrador* des nouvelles très-satisfaisantes de l'Algérie.

» Notre domination se consolide et s'étend de jour en jour. Les chefs de l'est, qui étaient venus passer quelques jours à Alger, sont repartis enchantés de l'accueil qu'ils y ont reçu et émerveillés de tout ce qu'ils y ont vu. On leur a fait visiter la frégate à vapeur qui se trouvait dans le port. En rentrant dans leurs tribus, où on les attend avec impatience, ils ne manqueront pas de raconter avec détails les incidents de leur voyage.

» Le cadi de la ville d'Oran et plusieurs chefs de l'ouest, qui se trouvent à Alger depuis quelque temps, doivent s'embarquer pour la France incessamment, ainsi que plusieurs personnages importants du centre et de l'est.

» A la date du 20, tout était parfaitement tranquille dans la subdivision d'Orléansville ; le Dahra n'inspirait plus aucune inquiétude.

» On attend d'un jour à l'autre des nouvelles de la colonne aux ordres du général Cavaignac, en cours d'opérations contre des populations campées au sud de la province d'Oran, et qui tiennent encore pour Abd-el-Kader. Le général Renault est parti de Mascara avec une colonne qui doit combiner ses mouvements avec celle du général Cavaignac. Les deux colonnes ont pris des vivres pour trente-cinq jours. »

— Plusieurs indigènes de la province d'Alger, appartenant à des familles importantes, et qui paraissent s'être franchement ralliés à notre cause, vont se rendre en France aux frais du gouvernement ; ce sont : Ameur-ben-Farath, bach-agha de la subdivision de Milianah ; Ben-Nasser, fils de Si-Ahmed-Ben-Salem, khalifa de Laghouat, et Si-Tahar, frère du khalifa Mahiddin. Ils partent avec cinq chefs de la province d'Oran. Ben-Nasser, fils du khalifa de Laghouat, est un homme du désert.

— Bou-Maza est arrivé le 24 avril à Toulon, à bord de la frégate à vapeur le *Labrador*.

Ce chef, dont la tenue et les manières ne manquent pas de distinction, partira, écrit-on, pour Paris, après avoir visité les établissements maritimes de Toulon. L'aspect de la rade l'a vivement frappé.

— M. Crétineau Joly est de retour de son voyage à Rome.

— Lord Cowley, ancien ambassadeur d'Angleterre en France, vient de mourir à Paris, en son hôtel de la place Vendôme. Lord Cowley avait 75 ans ; il était le frère puîné du duc de Wellington.

— La mort vient de frapper l'un des plus jeunes fils de Méhémet-Ali. Le prince Hussein-Bey, l'un des élèves de l'Institut égyptien de Paris, a été enlevé par une fièvre typhoïde.

— Par suite de la hausse du prix des farines, dans les premiers marchés qui ont suivi la fixation de la taxe du 16 avril, à Paris, on s'attendait à une hausse assez considérable sur le pain pour le 1er mai ; cependant, grâce à la baisse des derniers marchés, le prix du pain ne sera augmenté que de deux centimes par kilogramme.

— L'infante d'Espagne, Louise-Thérèse de Bourbon, sœur de l'infant don Henri, et son époux, le duc de Cessa, voyageant sous le nom de comte de Trastamora, ont quitté Bruxelles, se rendant en Allemagne.

— Il y a quelques jours un crime épouvantable a été commis à Toulouse. Le cadavre d'une jeune fille, horriblement mutilé, a été trouvé dans l'enceinte d'un

ancien cimetière du faubourg Saint-Aubin. Les traces du crime semblaient atte ter dans la victime une résistance qui donne à sa mort le caractère d'un mai tyre. La justice a commencé sur-le-champ une enquête qui paraît n'être pas sai résultat. En attendant que la société soit vengée, la religion a voulu r ndre i hommage à l'innocence de la victime. Cécile Combettes, âgée de quatorze an faisait partie d'une pieuse association établie dans sa paroisse. Le *Réveil du Mid* dans son numéro du 22, raconte ainsi les obsèques qui ont été faites à sa d pouille mortelle :

« C'est hier matin seulement que le clergé de la Daurade apprit d'une maniè assurée, qu'il lui était permis par la justice d'ensevelir le corps de cette pauv enfant dans le cimetière de la paroisse à laquelle elle appartenait. La cérémon devait avoir lieu pour ainsi dire immédiatement. Mais la nouvelle s'était déjà r pandue dans toute la ville et jusque dans les faubourgs. Cécile Combettes éta membre d'une pieuse congrégation de jeunes demoiselles ; aucune de ses com pagnes n'a été sourde à l'appel de l'amitié et de la religion. Toutes s'étaient fid lement rendues avec les marques de la douleur la plus profonde et les insign touchants de leur deuil virginal. Ce n'est pas sans une vive émotion que le peup les a vues se ranger en deux longues files, à la suite du clergé paroissial, qui e parti de l'église vers dix heures pour se rendre au vieux cimetière, où le cor a été retrouvé, comme nous l'avons dit, et d'où il n'était point sorti.

» Les abords étaient défendus par de nombreux agents de police et quelqu soldats de la ligne. La foule accourue sur les lieux était maintenue à une certain distance ; les personnes qui faisaient partie du cortége ont pu seules pénétre dans l'enceinte consacrée.

» Mais l'ordre qui n'a cessé de régner dans le trajet a paru devoir être troub à l'entrée du cimetière. La force armée a pu seule contenir l'incroyable mult tude qui s'était accumulée sur ce point. Ce n'est pas sans peine que les dem selles de la congrégation, les parents et le clergé lui-même ont pu parvenir ju qu'au lieu de la sépulture. Ici la scène a pris un caractère d'exaltation et pre que d'enthousiasme religieux. Les restes de l'infortunée Cécile n'occuperont p dans le champ de la mort, la place obscure et commune que la pauvreté de famille semblait leur assigner. Une de ces familles à qui leurs richesses perme tent d'avoir une demeure exclusive et séparée là même où Dieu se plaît à co fondre toutes les distinctions, avait sollicité, comme une protection et un ho neur, la présence de cette enfant dans son caveau héréditaire. Mais d'autres au ont voulu avoir d'elle un souvenir, nous dirions presque une relique.

» Les palmes que ses compagnes avaient déposées sur son cercueil ont été e levées et partagées au moment où il allait disparaître dans l'obscur souterrai On n'a pas non plus, selon l'usage, jeté dans la tombe, avec son corps, les no breuses couronnes qui avaient servi comme de solennelle protestation contre crime. La première, qui présentait un bouquet de lys au milieu d'une guirlar d'immortelles, a été emportée par les jeunes filles de la société où Cécile av été reçue ; elles-mêmes l'avaient tressée de leurs mains, elles la garderont sa doute comme une leçon touchante. La seconde, qui était double, formée d'é nes aiguës et de fleurs blanches, revenait de droit et pour les mêmes motifs a demoiselles du quartier que Cécile habitait. Une troisième enfin, surmon d'une croix blanche, a été, dit-on, rapportée à ses parents : le peuple compr encore la croix comme l'unique consolation à de semblables douleurs !... »

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — On avait annoncé qu'à la suite de la demande de médiat

ie par le gouvernement de la reine de Portugal, des forces anglaises et un dé-chement des forces françaises en rade de Lisbonne, avaient été débarqués pour protéger la personne de la reine et la sûreté de la capitale. Cette nouvelle était prématurée, et n'est point confirmée par les informations postérieures que nous avons reçues. On sait seulement que la reine avait adhéré aux conditions qu'on l'avait invitée à proposer au parti de la junte. Nous apprenons aussi que M. Dietz, dont la présence à Lisbonne était une des causes principales de la guerre civile, s'est embarqué et se trouve en ce moment à Londres.

ANGLETERRE. — A la chambre des communes, la discussion sur le projet d'éducation nationale a continué. Sir William Molesworth a développé son amendement tendant à déclarer que les *minutes* du comité du conseil privé pour l'éducation ou tous autres réglements tendant à exclure les catholiques romains de la participation aux allocations accordées par l'Etat pour l'éducation, en exigeant dans les écoles qui doivent recevoir ces allocations l'usage de la version autorisée de la Bible, devront être regardés comme non avenus.

Lord John Russell, après avoir expliqué les motifs qui ne lui ont pas permis de comprendre les catholiques romains dans la mesure qu'il a proposée, a déclaré que le gouvernement avait l'intention de porter prochainement son attention sur l'éducation des enfants appartenant au culte catholique romain. L'amendement de sir W. Molesworth a été rejeté. Les autres amendements ont été retirés par leurs auteurs.

Vers la fin de la séance, lord George Bentinck ayant tracé un tableau un peu sombre de la situation monétaire du pays, le chancelier de l'échiquier a répondu qu'il y avait beaucoup d'exagération dans ce tableau, et que les craintes de lord George Bentinck reposaient sur des faits en grande partie dénaturés. Vu l'importance du sujet, la chambre a décidé que la discussion continuerait le jour suivant.

PRUSSE. — Les troubles occasionnés par la cherté des grains ont cessé à Berlin, mais une surveillance active est encore nécessaire à cause de la détresse des classes pauvres. Mais ce n'est pas seulement dans la capitale que des désordres ont eu lieu. A Stettin, Osterode (Prusse orientale), Lansberg (province de [illegible]), Eisleben, Halle et autres villes de la province de Saxe, dans les montagnes de Hundsrück, il y a eu des troubles plus ou moins graves à l'occasion de la cherté des vivres et de la détresse. Mais aussi faut-il savoir quel est le degré que la misère a atteint dans quelques provinces. A Dantzick, la nourriture ordinaire quotidienne de la grande masse de la population consiste dans les débris des [illegible] harengs que l'on pêche sur la côte. Dans les montagnes de la Forêt-Noire on mange du pain fait de la farine d'os moulus.

GRÈCE. — Nous recevons par voie extraordinaire des nouvelles d'Athènes du [illegible] avril.

Une ordonnance du 18 avril avait fait subir au cabinet présidé par M. Coletti d'assez grandes modifications.

M. Rigas-Palamidès, président de la chambre des députés, a été nommé ministre de l'intérieur;

M. Corphiotaki, député de Sparte, ministre des finances, en remplacement de Ponyropoulos;

M. Constantin Colocotroni, député de Caritène, ministre de la justice;

M. Glarakis, sénateur, ministre des cultes et de l'instruction publique;

M. Boulgari, sénateur, ministre de la marine, en remplacement de l'amiral Canaris;

M. Coletti conserve le portefeuille du ministère des affaires étrangères présidence du conseil.

Le général Tzavellas conserve le portefeuille de la guerre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a commencé hier la discussion du projet de loi sur les crédi plémentaires et extraordinaires.

Après un discours de M. Benoît Fould, sur la nécessité de nous arrêter voie de dépenses où le gouvernement s'engage de plus en plus, M. de G est venu proposer, comme remède aux embarras de notre situation fina l'application des doctrines de la *Gazette de France*, et a mis M. le préside la nécessité de le rappeler deux fois à l'ordre.

La délibération s'est ouverte immédiatement après sur les crédits supp taires demandés par le projet de loi pour 1846, et déjà ouverts par ordor royales.

Les chapitres appartenant aux budgets de la justice, des cultes, de l'int n'ont donné lieu à aucune observation.

La discussion sur les credits portés au compte du département des étrangères, a été ajournée sur la demande du ministre.

Puis sont venues les propositions faites au nom du ministre de la guerr l'occasion desquelles s'est engagee une discussion qui a occupé toute la

Le débat se résume en de nouvelles et pressantes recommandations ad à l'administration pour lui rappeler la nécessité de suivre dans la conclusi marchés qu'elle contracte, les règles établies, de surveiller ensuite l'ex loyale et complète des marches qu'elle a conclus, et d'en maintenir rigo ment les conditions. Toute tolérance à cet égard, toute infraction aux ments ouvrent la porte à des abus dont on a pu citer et rappeler encore d'hui de trop nombreux exemples.

A la suite de cette discussion, les crédits ont été votés.

La discussion a continué aujourd'hui. Les crédits relatifs à la marine, nances, à l'agriculture et au commerce, n'ont soulevé que peu d'objectio des débats animés ont eu lieu à l'occasion des crédits du ministère des publics. MM. Luneau, Odilon-Barrot, Gustave de Beaumont et Durand morantin) ont demandé des explications sur une circulaire du ministre r ment aux attributions des employés des chemins de fer qui sont chargés stater les contraventions. Ces honorables membres ont soutenu que ce sure est illégale, et insisté pour le dépôt de la circu aire. MM. Dumon et ont refusé le depôt demandé.

La discussion a été renvoyée à lundi.

Le Gérant, Adrien Le C

BOURSE DE PARIS DU 30 AVRIL 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 85 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 101 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3255 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 f

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29

[redacted]

MARDI 4 MAI 1847. (N° 4371.)

SALON DE 1847. — SUJETS RELIGIEUX.

—

C'est avec une sorte de découragement que nous avons parcouru cette année les salles du Musée, y cherchant vainement, sinon quelque toile de premier ordre, du moins quelque tableau qui nous présentât des beautés assez marquantes pour nous dédommager de nos peines et faire compensation aux médiocrités qui recouvrent pour deux mois les chefs-d'œuvre de nos grands maîtres. Nous surtout, dont la tâche se bornait aux sujets sacrés, et qui devions passer sans nous arrêter devant la grande page de Couture, et d'autres tableaux de moindre importance, mais d'un mérite incontestable, nous avons dû plus que personne être frappés de la décadence de l'art religieux. Nous nous sommes souvent étonnés que les simples et touchants récits de la Bible, et la sublime morale de l'Evangile, n'inspirassent aux artistes que de triviales compositions; heureux encore si elles ne sont que triviales! Et cependant le peintre comme le poète, nous dirions presque comme le prêtre, ne devrait toucher à ces livres sacrés qu'avec une sorte de terreur et un saint tremblement; semblable à ce moine pieux des temps anciens, qui, chargé par son chapitre de peindre quelques tableaux pour la chapelle, passait plusieurs nuits en prière avant de prendre ses pinceaux, et interrompait souvent son travail pour implorer la lumière de l'Esprit saint. Il nous semble que les peintres modernes ne devraient entreprendre qu'avec un saint respect les sujets sacrés, et lorsque, pour ainsi dire, ils seraient sûrs que leur talent ne se trouverait pas trop au-dessous de la sublimité de leurs modèles. Mais il est loin d'en être ainsi! Est-ce donc l'art qui décroît, ou la foi qui n'existe plus?

Malgré ces tristes réflexions, qui ne sont que trop justifiées par l'ensemble des ouvrages qui représentent, cette année, la peinture religieuse au Salon, disons cependant qu'à défaut de toiles irréprochables et d'un mérite complet, nous en avons distingué plusieurs que des beautés partielles nous ont fait remarquer. Commençons notre revue par le petit salon d'entrée.

Nous trouvons d'abord de M. Laurent Matthieu une Sainte-Famille, sorte de pastiche de Raphaël qui n'est pas sans mérite; mais l'air manque, les personnages sont trop près les uns des autres; la tête de saint Joseph, qui devrait être sur le second plan, se trouve à peu près sur le premier, elle semble ressortir, et n'a pas été assez sacrifiée aux figures principales de la Vierge et de l'Enfant-Jésus. Ce pastiche nous en rappelle un autre de la grande galerie à droite, c'est la Vierge aux passiflores de M. J. B. Fossin, qui n'est qu'une copie de Rubens, mais copie renfermant des beautés réelles, et faisant regretter que le peintre se borne à l'imitation. Le Christ pleuré par les Anges, de M. Fanelli-Semah, a de bonnes choses, mais les lignes sont mauvaises, les mains de l'ange sont brisées: quant au Christ lui-même, il nous semble avoir trop de vie, et paraît plutôt endormi que mort.

Dans le salon carré, à droite, le tableau de M. Ch. Lefèvre, Sainte-Claire et ses religieuses honorant les restes de saint François d'Assise, renferme des beautés réelles; la composition est simple, bien conçue; il est à regretter que la forme

du tableau soit peu heureuse ; les personnages sont comme étouffés et forcés de rester à genoux. M. Granet nous a donné quatre toiles, nous en citerons deux : Eudore dans les catacombes de Rome, rendant grâce à Dieu d'avoir été choisi comme confesseur de la foi, et des Chrétiens retirant d'un cloaque de Rome le corps d'un martyr. Ces deux tableaux sont bien conçus : le premier surtout, bien que n'étant pour ainsi dire qu'une ébauche, est heureux de composition et de lumière. Saint Pierre a inspiré de nombreuses toiles cette année, mais, hélas! le saint ne saurait en voir sa gloire augmentée. A peine pourrait-on citer une des toiles en son honneur, comme moins mauvaise que les autres. Voici d'abord, de M. Joseph Gall, Jésus-Christ instituant saint Pierre chef des apôtres ; composition excessivement faible de tons, de lignes, de couleurs. Le saint Pierre manque de dignité, et ne saurait être le représentant et le vicaire de l'Homme-Dieu. Le même sujet se trouve répété par M. Cl. Lavergne, sans plus de succès ; le Christ semble un pédagogue, qui force un coupable à s'agenouiller. Ce tableau se trouve dans la grande galerie, ainsi qu'un Christ marchant sur les eaux, par M. Lassale-Bordes. Cette composition n'est pas sans mérite ; mais le tout est un peu fade ; l'eau n'est ni transparente, ni liquide, et le Christ ne semble pas accomplir un miracle en y marchant sans enfoncer. Nous ne dirons rien du Saint-Pierre guérissant un boiteux, de M. Froment Delormel, rien non plus de celui de M. Léon Cuny, car il faudrait nous borner à ceci : ces tableaux sont mauvais de dessin, de proportions, faux de couleur, etc. Ne vaut-il pas mieux les passer sous silence? La fille de Jaïre, de M. Augustin Franchet, a du style ; ce tableau est bien dessiné, bien groupé, mais le peintre possède plus, à notre avis, le sentiment des lignes que celui des couleurs, qu'il ne sait ni fondre ni harmoniser entre elles : les tons sont un peu crus. Le Saint-Sébastien de M. Chaplin est mou, il n'y a pas assez de modelé, mais la pose est bonne. Les Funérailles de Saint-Sébastien, par M. Ed. Baille, nous paraissent ressembler beaucoup plus à une fête joyeuse qu'à une cérémonie chrétienne. Le Saint-Laurent de M. Brisset a le défaut de manquer de lumière ; il renferme cependant quelques beautés de détails.

Laissons de côté la révélation de saint Jean-Baptiste, par M. Villemsens, composition plus que faible, ainsi que le Christ descendu de la croix de M. Jalabert, le Jésus et la Samaritaine de M. Paul Salières, le Christ et la Madeleine de Henri Delaborde, et arrivons au Sommeil de l'Enfant-Jésus, par Mlle Girouard, composition assez gracieuse, et qui révèle un joli talent d'amateur. Nous nous trouvons ici près du tableau de Rodolphe Lehmann, Sixte-Quint bénissant les marais Pontins. Le ton n'est pas franc, on semble voir à travers une gaze ; il n'y a pas assez d'unité dans la composition, les personnages sont disposés par groupes ; M. Lehmann nous paraît mieux réussir dans les figures isolées.

Nous trouvons ensuite deux visions de Jacob : l'une de M. Laemlein, dont nous ne dirons rien, si ce n'est que Jacob a l'air d'un possédé ; l'autre de M. Ziégler, tableau par trop azuré, mais où il y a une idée neuve et gracieuse. Les anges dévoilent l'avenir à Jacob, en offrant à sa vue divers symboles ; ils passent devant lui, portant les emblèmes des arts, des sciences, etc. Cette pensée nous a paru assez ingénieuse. Nous remarquons encore dans le salon carré deux bons Samaritains, mais malheureusement, quant aux tableaux qui les représentent, ce *titre de bon ne* saurait s'appliquer qu'à l'un d'eux. Celui de M. Léopold Label

st complètement manqué. Les deux personnages ont l'air de rouler, collés un sur l'autre; l'effet est faux et mauvais de tout point; disons cependant ue le tableau est bien mal placé. Le Samaritain de M. Jourdy, bien que isant un peu silouhette, est bon et bien groupé. M. Lestang-Parade nous donné un grand tableau : La dernière entrevue de saint Benoît et de sa œur ; quelques parties sont bien senties, mais les vêtements noirs ne s'harmonisent pas avec le reste du tableau. Peut-être est-ce la faute du costume utôt que celle du peintre lui-même. Nous avons vu du même auteur une ierge aux flambeaux, dans la grande galerie; le livret porte *Stella matutina*, nous ne savons trop pourquoi. Le Martyre de saint Saturnin, de M. Lenepveu, st assez bon, mais quelques effets sont manqués et douteux; par exemple la ête du saint semble séparée du tronc, le bras droit est relevé trop violemment, t une draperie tombant sur la cuisse droite, laisse douter si cette dernière est risée. Nommons simplement la Mort de sainte Marie-Egyptienne, par Saler; le on général est un peu gris, et la sainte ne semble pas morte, la chair est trop ivante. Arrivons maintenant dans la grande galerie à la Judith d'Horace Vernet. Il y a deux manières d'examiner cette page. Sous le rapport du sentiment, il est impossible de mieux rendre le sujet que l'on veut représenter. La ête de Judith est admirable d'expression; le froncement des sourcils, la fixité, effroi, et, malgré cela, la fermeté du regard, tout rappelle la femme forte et courageuse qui délivra son pays; en même temps que la pâleur et pour ainsi dire le remblement de ses lèvres, indiquent l'effort qu'a dû faire sa nature féminine pour accomplir une pareille action; le bras droit laisse échapper le sabre dont il n'a plus besoin, cette arme devient inutile, trop lourde; le poignet qui la soutient n'est plus que celui d'une femme. Quant à la main gauche, elle semble encore retenir par une sorte de contraction fébrile la tête de la victime; toute la Judith st admirablement sentie. Mais sous le rapport du dessin, nous nous permettrons e légères critiques : la tête est un peu plate et ne tourne pas; quant au bras roit, il est mal attaché à l'épaule, il est aussi un peu débile auprès du gauche, t l'on ne saurait dire que ce soient les deux pareils. Deux autres Judith ont attiré nos regards par la comparaison : la première est celle de M. Ziégler, et la ête nous rappelle les anciennes peintures égyptiennes; le costume de Judith est ourd et de mauvais goût. Un lointain, sorte de mare bleue et rouge, est d'un riste effet. Quant à la Judith de M. Massy, dans la galerie de bois, nous ne la nommerons que pour mémoire : sans le livret, on comprendrait difficilement quelle est cette femme qui présente d'un air bénin un masque de carton. La Judith d'Horace Vernet fait tort aux deux dernières. Presque en face se trouve le Christ d'Eugène Delacroix, dessiné comme dessine cet artiste, avec la brosse. Il n'y a ni lignes, ni proportions, le tout est commun, mal placé, mal disposé, mais il y a des effets larges, hardis, qui étonnent au premier abord.

Il nous reste maintenant peu de choses à citer, non sous le rapport de la quantité des toiles, mais par l'impossibilité où nous serions d'en distinguer une. Que dirions-nous, par exemple, de la *Mater Dolorosa* de Mme Latil, du Baptême du Christ de M. Gariot, de la Compassion de la Vierge de M. Henri Michel, de la sainte Geneviève de M. Guilbert? Rien, sinon que ces tableaux sont d'une médiocrité déplorable. Nous avons remarqué la tête de saint François d'Assise, par

Mme A. Clément. Le faire est un peu mou, la figure n'est pas assez ascétique, mais il y a du bon, les mains sont bien. Sous le titre : Foi et Espérance, M. Lazerges a donné un Christ et une Vierge ; il a mis sur le front de l'Homme-Dieu de petites taches qui indiquent les blessures de la couronne d'épines ; l'idée n'est ni heureuse, ni convenablement rendue ; on dirait des grains de petite vérole. Le Christ tient à la main un livre relié, à fermoir, peut-être même imprimé... Singulier anachronisme, qui du reste peut se placer au rang de licences que se permettent quelquefois les peintres comme les poètes.

M. Contal a représenté le Christ avec tous les attributs de la passion. Ce tableau est faible. M. Gaëtan Ferri, dans sa Descente de croix, a fait un étrange abus des couleurs. Les Disciples d'Emmaüs, de M. Charlier, sont bien, quoique la teinte générale soit un peu grise. Les Moines de Saint-Bruno, de M. Mouchy, semblent taillés dans la pierre. Un jeune peintre, M. Aubanel, a donné une Mort de saint Paul. Ce tableau a de l'avenir. Nous avons remarqué de M. Vigneron, le portrait du nègre M. l'abbé Moussa, missionnaire apostolique au Sénégal. Un peu plus loin, se trouve le Christ rencontrant la Vierge. Ce tableau, de M. Van-Egassen, est une triste composition. La figure du Christ, bien loin d'être divine, n'a aucune dignité, même humaine ; les deux têtes sont étouffées l'une sur l'autre ; une critique que j'en entendais faire à quelques pas de moi, exprime parfaitement l'idée que fait naître cette toile : Ils semblent s'en aller bras dessus bras dessous, disait le spectateur ; et il avait raison. Saint Philippe et saint Jacques guérissant les malades, par M. Dupuis Colson, sont assez bien de composition, mais l'exécution est très-faible ; les personnages sont aplatis et étouffés, etc. Dans la galerie de bois, les sept évêques de M. Augustin Régis rappellent ces vieux tableaux sur bois, sans dessin, ni perspective, et ces croix qui se présentent tout d'abord aux regards sont d'un effet bizarre ; l'idée n'est pas heureuse. Le David de M. Chantard est faux de dessin ; il y a cependant quelques parties assez bien rendues.

Nous bornerons ici notre compte-rendu, regrettant d'avoir eu si peu de louanges à donner, bien que nous nous soyons efforcés d'être bienveillants. Ce n'est pas notre faute si les artistes qui traitent des sujets sacrés sont totalement dépourvus du sentiment chrétien, sans lequel il ne peut pas exister de peinture religieuse.

Quant à la sculpture, nous n'en parlerons pas. Elle nous a paru d'une extrême faiblesse, et nous ne l'avons vue que juste assez pour déplorer que le ciseau de Pradier fût si inférieur à lui-même, lorsqu'il s'agit de traiter un sujet religieux.

L. B. D'A.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté le Pape Pie IX montre chaque jour, par quelque acte nouveau de haute administration, avec quelle sollicitude paternelle et quelle loyale persévérance elle s'efforce de procurer le bien temporel de ses Etats. Une circulaire de Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat, en date du 19 avril, annonce aux chefs des légations que Sa Sainteté se propose de réunir auprès d'elle un délégué de chaque province pour prendre, avec leur concours, toutes les mesures d'admi-

[redacted]

istration publique qui seront jugées utiles. Chaque délégué sera choisi par le Pape sur une liste de deux ou trois candidats présentés par les gouverneurs des provinces. Cette réunion qui se composera tout au plus d'une vingtaine de membres, puisqu'on ne compte que 6 légations et 13 délégations dans les Etats pontificaux, ne paraît pas devoir, d'après les termes de la circulaire du cardinal secrétaire d'Etat, avoir d'autre caractère que celui d'un comité consultatif. Il nous semble donc que les journaux trop prompts à commenter selon leurs vues ou leur couleur politique, cette mesure du souverain Pontife, lui donnent gratuitement, dans leurs interprétations sans fondement, une signification qu'elle n'a pas. Rien n'est plus faux que de supposer, par exemple, qu'en voulant s'entourer des conseils des hommes les plus distingués de ses Etats pour conduire à bonne fin les sages réformes qu'il prépare, le Pape songe le moins du monde à introduire aucune modification politique dans les formes essentielles à la nature du gouvernement pontifical.

Cet appel du pape Pie IX aux lumières des hommes que l'estime de leurs concitoyens désignera à sa confiance, est du reste un éclatant témoignage des nobles et généreuses pensées qui l'animent. Le peuple de Rome a accueilli cet acte du Saint-Père avec de nouveaux transports de reconnaissance et d'enthousiasme. Dans la soirée du jeudi 22 avril, plus de cinq mille personnes avec des torches allumées, musique en tête et divisées en pelotons, sont parties de la *piazza del Popolo*, et suivant la rue du Corso, se sont rendues avec un ordre admirable au Quirinal, où étaient réunis environ quatre-vingt mille habitants pour applaudir Pie IX.

La circulaire du 19 avril, imprimée en gros caractères sur un drapeau blanc, a été portée en triomphe par cette procession. Toutes les rues, toutes les maisons étaient illuminées; partout l'on faisait retentir l'air d'acclamations de joie.

S. S., appelée au balcon vers neuf heures par les vivats de la foule, donna la bénédiction apostolique : la place fut au même instant éclairée par des milliers de feux de Bengale.

Voici la traduction de cette circulaire, que nous avons collationnée sur le texte italien. Elle diffère en quelques points importants de celle qu'ont publiée les journaux :

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

» Au milieu des graves devoirs du suprême pontificat, Sa Sainteté ne cesse de s'occuper avec une paternelle sollicitude de toutes les améliorations que peuvent réclamer les différentes branches de l'administration publique. Je n'ai pas besoin de rappeler ici tout ce que le Saint-Père a déjà fait pour atteindre ce grand but. Toutes les personnes sages qui désirent réellement le bien-être de l'Etat, et qui forment à coup sûr l'immense majorité de la population, le reconnaissent et en expriment leur gratitude au bienfaisant et généreux souverain.

» Sa Sainteté, confiante en l'assistance de Dieu, persistera dans le système adopté pour l'amélioration successive des affaires publiques dans les justes limites que sa haute sagesse a fixées, et avec toute la maturité de la pensée qu'exige une œuvre de cette nature. Vous trouverez une preuve nouvelle des intentions bienfaisantes du Saint-Père dans la communication que je viens vous faire.

» Je vous dirai que Sa Sainteté, toujours animée du désir de régler la marche de l'administration publique dans l'ordre le plus satisfaisant, se propose de choisir et d'appeler à Rome une personne de chaque province qui, par sa position sociale, par sa fortune et par ses connaissances, réunisse les qualités de sujet affectionné au gouvernement pontifical, et possède l'estime publique et la confiance de ses concitoyens.

» Le Saint-Père a l'intention de se servir du concours de ces personnes, de la manière qui sera déterminée plus tard, soit pour seconder l'administration publique, soit pour s'occuper d'une organisation mieux entendue des conseils provinciaux et d'autres matières analogues.

» Les personnes qui seront aujourd'hui et par la suite choisies par le Saint-Père devront résider dans la capitale pour deux ans au moins.

» Vous comprendrez facilement combien il est important de choisir des personnes qui correspondent pleinement aux intentions du Saint-Père. Elles ne doivent avoir d'autre mobile que le bien public, ni d'autre but que l'avantage commun. Votre Seigneurie voudra bien en conséquence me proposer deux ou trois de ces personnes appartenant à une province, afin que Sa Sainteté puisse choisir parmi elles celle qui lui paraîtra convenir davantage.

» Le zèle éclairé de Votre Seigneurie, l'active intelligence et le dévoûment dont vous avez fait preuve pour seconder les intentions bienfaisantes du Saint-Père, me donnent la certitude de vous voir correspondre aux volontés suprêmes de Sa Sainteté dans une circonstance comme celle-ci, où il s'agit d'une mesure qui peut apporter les plus grands avantages à l'Etat et à chaque province.

» Rome, le 19 avril 1847.

» *Signé* cardinal Gizzi. »

PARIS.

Nous avons lu le Mémoire *adressé à l'épiscopat sur les maux de l'Eglise de France et sur leurs remèdes, par un catholique ami de la vérité.* Nous n'exprimerons pas la triste impression qui nous est restée de cette lecture. Encore moins nous garderons-nous de faire connaître une pareille publication par des citations ou par une simple analyse. Nous dirons seulement que si l'Eglise de France avait le malheur d'être gouvernée par des évêques à qui l'on pût, avec le moindre espoir d'être écouté, adresser les déplorables folies que cet aveugle et fougueux *ami de la vérité* semble prendre pour des inspirations du zèle, ce serait véritablement alors qu'il nous faudrait pleurer sur la ruine imminente de la foi catholique parmi nous. Mais, grâce à Dieu, nous avons pour premiers pasteurs et pour guides, dans les situations les plus difficiles, des évêques dont les intérêts sacrés qu'ils ont à défendre et les lumières de l'Esprit saint qui les assiste, mieux que les emportements de ces conseillers sans mission, exciteraient assez la sollicitude, affermiraient au besoin le courage et dirigeraient avec assez de fermeté la sagesse, pour que les fidèles et le clergé puissent être certains qu'en toute rencontre ils seront à la hauteur de leur divin caractère et de leurs saints devoirs.

Discours de M. le Nonce apostolique, au nom du corps diplomatique.

« Sire,

» La fête de Votre Majesté ramène un beau jour pour le corps diplomatique

qui, au nom des souverains qu'il a l'honneur de représenter, vient vous offrir les vœux les plus sincères pour la longue et entière prospérité de Votre Majesté, de sa royale famille et de la France.

» Les épreuves auxquelles il a plu à la divine Providence de soumettre une partie de l'Europe ont fait éclater, d'une manière admirable, les avantages de la paix, don inappréciable de la sagesse de Votre Majesté, des autres souverains et de leurs cabinets.

» Le Tout-Puissant qui, dans ses desseins impénétrables, afflige les peuples et les console, couronnera vos généreux efforts pour soulager tant d'infortunes, et ce malheur lui-même, qui coûte tant à votre cœur royal, fera grandir votre gloire.

» A côté de votre auguste et vertueuse compagne, vous jouissez des douces consolations que vous donne votre heureuse famille, et vous verrez se reproduire bien des fois encore cette fête si belle pour le roi, pour l'époux et pour le père.

» Daignez, Sire, agréer, avec les vœux du corps diplomatique, l'hommage de son profond respect. »

Le roi a répondu :

« Il n'est que trop vrai que mon cœur est profondément affligé par les douloureuses épreuves que la cherté des subsistances fait subir à la plupart de nos nations. J'espère avec vous que la Providence mettra bientôt un terme à leur durée, et que d'abondantes récoltes ne tarderont pas à consoler l'humanité. Mais, comme vous le dites si justement, ce qui a le plus efficacement contribué à alléger le fardeau de ces souffrances, c'est le maintien de cette paix bienfaisante que l'heureux accord de tous les gouvernements raffermit de plus en plus chaque année. Je remercie le ciel de m'avoir permis de concourir à ce grand résultat, et j'ai la confiance qu'il continuera à bénir nos communs et constants efforts pour écarter tout ce qui pourrait le troubler.

» Je suis bien sensible aux félicitations et aux vœux que vous m'exprimez d'une manière si touchante au nom du corps diplomatique, et c'est bien cordialement que je m'adresse à vous pour l'en remercier, tant en mon nom qu'en celui de la reine et de tous les miens. »

Discours de M. l'Archevêque de Paris.

« SIRE,

» Nous venons aujourd'hui dans le palais des rois vous offrir nos respectueux hommages. Demain, nous irons dans nos temples prier pour Votre Majesté et pour son auguste famille. Nous avons imploré et nous implorerons encore les bénédictions du ciel sur nos campagnes, afin qu'après avoir été ensemencées dans la tristesse et dans les larmes, elles puissent réjouir nos laboureurs par des fruits abondants. Heureux nous aussi si Dieu bénit toujours nos pénibles travaux dans le champ de son Eglise et daigne les couronner par une riche moisson de vertus! *Ibant et flebant mittentes semina sua; venient cum exaltatione portantes manipulos suos.* »

Le Roi a répondu :

« Je partage de tout mon cœur les souhaits que vous m'apportez pour que la prochaine récolte vienne réparer les souffrances que nous avons éprouvées par la cherté des subsistances. Je m'unis à vos prières pour obtenir du ciel ce bienfait. Je m'associe également aux vœux que vous formez pour que les principes de la morale et de la religion se fortifient et se propagent de plus en plus parmi les

peuples dont ils sont à la fois le premier besoin et la plus douce consolation. »

Un nouveau et brillant succès vient d'être obtenu par l'école ecclésiastique des Carmes : nous nous plaisons à le mentionner comme un résultat honorable, et surtout comme une espérance d'avenir pour le bien de la religion.

Fondée, il y a dix-huit mois, par M. l'Archevèque de Paris, dans l'ancien couvent des Carmes, cette école a pour objet de préparer, par des études plus approfondies, de jeunes ecclésiastiques à la difficile mission de l'enseignement.

Disposés par les soins de M. l'abbé Cruice, docteur ès-lettres, que M. l'Archevèque de Paris a mis à la tête de cette maison, deux des élèves, M. l'abbé Cognat et M. l'abbé Vaillant, viennent de subir avec distinction les épreuves de la licence ès-lettres. Des trente-cinq concurrents qui se présentaient, treize seulement ont été admis, et parmi ces derniers, M. l'abbé Cognat a obtenu le troisième rang.

Ces deux messieurs sont, avec M. l'abbé Foulon, élève du même établissement, reçu également licencié il y a quelques mois, les seuls que l'école ecclésiastique des Carmes ait jusqu'ici présentés aux examens de licence, et tous, on le voit, ont triomphé des difficultés de l'épreuve.

On nous écrit du diocèse de Cambrai :

« Si d'un côté la religion est obligée de gémir en entendant les blasphèmes que l'impiété ne cesse de vomir contre elle, d'un autre côté, elle a bien de quoi se réjouir en voyant revenir à elle des hommes que la négligence, les passions ou le respect humain avaient éloignés de nos pieuses solennités et des pratiques religieuses. Sous ce rapport, le diocèse de Cambrai a offert un bien beau spectacle, pendant le Jubilé qui vient de se terminer. Si les pasteurs et les autres ouvriers évangéliques de ce vaste diocèse ont rivalisé de zèle, durant ces heureux jours, on peut dire aussi que la plupart des fidèles confiés à leurs soins ont montré dans presque toutes les paroisses une sainte avidité pour entendre la parole de Dieu, et pour mettre à profit la grande grâce du Jubilé. Dans les villes comme dans les campagnes, on a généralement remarqué un mouvement religieux bien prononcé, et de nombreuses conversions ont attesté, sur tous les points du diocèse, combien est profondément enracinée dans les cœurs la foi qui distingua toujours les habitants de la Flandre. A Cambrai, le Jubilé, prêché par M. l'abbé Bourrel, fut une occasion de retour pour une foule d'hommes de toutes les classes. A Lille, où les personnes pieuses de toutes les paroisses avaient fait une neuvaine au saint cœur de Marie, avant l'ouverture du Jubilé, afin d'attirer les bénédictions du ciel, des conversions nombreuses, des restitutions importantes, des réconciliations éclatantes ont consolé le cœur des pasteurs de cette ville, et ont servi à prouver une fois de plus que la prière est toute-puissante, quand elle est faite avec confiance. Valenciennes, Tourcoing, Bergues, Armentières et Dunkerque, conserveront long-temps le souvenir du Jubilé de Pie IX, et des beaux témoignages de foi qui se sont manifestés dans cette circonstance solennelle. Roubaix, sur une population de 32,000 ames, a compté 25,000 communions pendant les trois semaines du Jubilé. Enfin on porte à 70,000, pour toute l'étendue du diocèse de Cambrai,

le nombre de ceux qui avaient négligé de s'approcher des sacrements depuis plusieurs années, et qui, durant le Jubilé, sont allés se purifier au tribunal de la pénitence, pour venir s'asseoir ensuite à la table sainte. 70,000 confessions de plus que les années précédentes! Quel sujet de consolation et de joie pour le cœur paternel du pieux et zélé prélat à qui le ciel a confié ce vaste et important diocèse de Cambrai !

» Chose remarquable! Quoique les exercices du Jubilé aient été suivis avec un saint empressement dans presque toutes les paroisses du diocèse dont nous parlons, c'est surtout dans les villes manufacturières et industrielles, dans les grands centres de population, que le Jubilé a produit généralement les plus heureux résultats pour la religion. C'est là une particularité frappante qui nous paraît bien significative. Tout le monde sait que le commerce de nos plus grandes villes du Nord est, depuis dix-huit mois, dans un état de souffrance et de crise dont on a eu jusqu'ici peu d'exemples. Cette triste situation commerciale, jointe à la cherté des vivres, rend chaque jour la misère plus profonde et plus affligeante chez le pauvre et l'ouvrier. Or, cette misère, que le riche et l'industriel ont constamment sous les yeux, n'a-t-elle pas contribué à les faire réfléchir sur les causes morales qui l'ont amenée? Cette misère n'a-t-elle pas contribué à apprendre à l'ouvrier et au pauvre que c'est vers le ciel qu'ils doivent porter leurs regards et leurs espérances?

» Quelles que soient les causes de ce mouvement religieux si consolant pour tous les cœurs vraiment chrétiens, toujours est-il vrai que c'est dans la pratique de la religion que les malheureux et les pauvres ont trouvé et trouveront infailliblement, dans tous les temps, un adoucissement à leurs privations et à leurs peines. Toujours est-il vrai aussi que c'est en accomplissant exactement les devoirs imposés par la religion à tous ses enfants, que nous pourrons détourner les fléaux du ciel et espérer de voir des jours meilleurs. »

Le diocèse d'Arras vient de perdre un vénérable prêtre, qui était à la tête du clergé autant par ses vertus et son âge que par sa dignité.

M. Jean-Baptiste Legentil, doyen du chapitre de la cathédrale, est décédé le 18 mars, âgé de 89 ans.

Nommé après le concordat, par Son Eminence M. le cardinal évêque actuel, curé de Saint-Charles à Arras, il gouverna cette paroisse pendant 31 ans avec tant de zèle et de prudence, qu'il y laissa de profonds regrets, lorsque par l'établissement de la paroisse de la cathédrale en 1833, celle de Saint-Charles fut supprimée, et son digne pasteur forcé de s'arracher à un troupeau qui le bénissait.

Son Em. le cardinal de La Tour-d'Auvergne récompensa ses longs services en le nommant au canonicat vacant dans sa cathédrale. Trois ans après, M. le chanoine Legentil fut nommé archidiacre de Boulogne et de Montreuil. Enfin, en janvier 1841, la dignité de doyen du chapitre étant vacante par la mort du respectable M. Lallart de Lebucquière, S. Em. promut M. l'archidiacre Legentil à cette première dignité de sa cathédrale. Et c'est dans cette haute fonction que la mort est venue le trouver, sans le surprendre.

M. l'abbé Dubois, supérieur du grand séminaire, chanoine titulaire et grand-pénitencier, a été nommé doyen du chapitre. Il est à remarquer

une chose, unique peut-être dans l'Eglise, par sa rareté même dans les siècles précédents : c'est que les vicaires-généraux et tous les membres du chapitre, sont des prêtres ordonnés par S. Em. Mgr le cardinal de La Tour-d'Auvergne. Parmi les 43 doyens du diocèse, 3 seulement n'ont pas été ordonnés par Son Eminence.

M. l'évêque de Bayeux avait fixé au mercredi 28 avril, la fête anniversaire de l'établissement de l'œuvre de la Propagation de la Foi.

Cette cérémonie avait réuni, dans l'église Notre-Dame, un clergé nombreux et une grande foule de fidèles avides de recueillir la parole du prédicateur célèbre, M. l'abbé Marquet, auquel avait été confié le sermon d'usage.

La société de Caen, qui a déjà rendu d'immortels services aux missions étrangères, a donné de nouvelles preuves de son zèle et de son dévoûment aux intérêts religieux.

Nous lisons dans la *Gazette du Languedoc* à l'occasion de l'arrestation de deux Frères des Ecoles chrétiennes :

« Depuis la lamentable affaire du 15 avril, les personnes les plus honorables de la cité ont afflué chez les Frères de la Doctrine chrétienne, pour prendre part à leur cruelle affliction, pour leur donner des marques d'estime et de sympathie. Cet intérêt si bienveillant et si flatteur, a dû nécessairement alléger la peine qui brise leur ame ; car il est bien doux, quand on est profondément humilié, d'avoir pour consolateurs et pour amis, des hommes dont le haut mérite et la vertu incontestable commandent l'estime de tout le monde.

» Mais ce qui a dû réjouir les bons Frères, ce qui a apporté une heureuse diversion à leur tristesse, c'est la visite que leur a faite Mgr l'archevêque. Sa Grandeur les a trouvés réunis au réfectoire. Tous aussitôt se sont pressés autour de l'illustre prélat, comme des enfants se pressent autour de leur père, afin de se cacher dans son cœur, et de se consoler ensemble.

» Monseigneur leur a dit combien il partageait vivement leur douleur : combien les hommes de bien s'intéressaient à eux, et prenaient part à leur infortune ; il a ajouté, qu'ils avaient eu toujours, et qu'ils avaient encore toute son affection, toute son estime ; qu'il espérait que leur affliction tournerait à leur gloire, et qu'ils en deviendraient plus vénérables encore, et plus dignes de la confiance publique.

» Mgr d'Astros s'est rendu ensuite au pensionnat, où de douces et bien consolantes émotions l'attendaient.

» Quand les élèves l'ont vu entrer, ils l'ont reçu par des cris de joie et des applaudissements réitérés. Le saint vieillard en a été vivement impressionné, et des larmes d'attendrissement ont coulé de ses yeux. Après avoir dit aux Frères de cette seconde maison combien il s'identifiait à leur douleur, et aux enfants combien ils étaient heureux, dans ces jours mauvais, d'être élevés par des maîtres si estimables, le Frère directeur, tout ému, a pris la parole :

« Monseigneur, a-t-il dit, votre visite nous honore infiniment et adoucit notre » malheur. Mais, permettez-moi de vous dire qu'une autre chose ne nous console » pas moins, c'est l'intérêt et la confiance que les enfants nous prodiguent, sur- » tout dans ces circonstances ; c'est la tendre affection qu'ils nous témoignent » afin d'atténuer notre infortune. »

» Et les élèves, grands et petits, ont couvert cette parole de leurs longs et unanimes applaudissements; éloquents témoignages qui honoraient à la fois les élèves et les maîtres : les élèves, parce qu'ils rendaient justice, avec connaissance de cause, à des hommes si efficacement utiles à la société en général, et aux pauvres en particulier : les maîtres, parce que cet hommage qui leur était rendu était libre, spontané, infiniment flatteur. Rien n'avait été prévu; le vénérable archevêque n'avait pas annoncé sa visite. »

Après de studieuses recherches dans les bibliothèques de Londres, de Vienne, de Florence, de Paris, M. Audin publie une *Histoire de Henri VIII et du schisme d'Angleterre* Mgr de Digne, qui a examiné feuille à feuille l'ouvrage, a adressé à l'auteur une lettre dont nous nous faisons un plaisir de citer un fragment, en attendant que nous rendions compte de cette nouvelle et remarquable production de l'historien de Luther :

« La cause de l'Eglise est gagnée au tribunal de l'opinion publique, lorsque, pour la justifier, il suffit de raconter les faits de son histoire. Vous avez, monsieur, rempli cette tâche avec une supériorité que vous tenez sans doute de votre mérite d'historien, mais que vous tirez aussi de vos patientes recherches et de votre profonde érudition. Les événements, il faut le dire, ont singulièrement servi la cause que vous aviez entrepris de défendre; ils se sont offerts sous votre main comme des armes terribles pour combattre cette odieuse et impure usurpation par une puissance terrestre de la puissance qui n'est pas de ce monde. Mais vous avez acquis des droits légitimes à l'admiration et à la reconnaissance publiques pour le talent avec lequel vous avez groupé et ordonné ces événements. Ils parlent eux seuls dans votre histoire avec une force et un accent qui remuent profondément l'âme et la transportent sur le théâtre de tant de scènes de perfidie, de débauche et de sang. On ne sent pas, on ne voit pas l'historien, et l'on dirait qu'il s'est caché derrière cette formidable représentation historique pour laisser le lecteur s'impressionner comme de lui-même du spectacle qu'il offre à ses regards. Il y a sans doute de l'art dans la distribution des scènes et dans la manière dont le caractère des personnages est mis en relief; mais cet art, pris dans la nature, est si parfait, qu'il semble ne pas appartenir à celui qui en a pourtant toute la gloire.

» Enfin, monsieur, je doute qu'il existe une histoire d'un plus haut et d'un plus piquant intérêt. Henri VIII s'y montre dans toute la vérité de sa nature féroce, sensuelle et astucieuse. Aucun auteur n'avait, jusqu'à présent, jeté autant de jour sur l'affaire du divorce avec Catherine, ce divorce qui ne fut qu'un prétexte pour rompre avec Rome et plonger l'Angleterre dans le chaos religieux où elle s'agite et se débat si péniblement depuis cette époque. Les chapitres sur l'illustre Thomas More, sur la destruction des couvents, sur le supplice d'Anne Boleyn, sont des drames qui ne vous laissent pas respirer : impossible de rien trouver ni de plus saisissant ni de plus instructif. Non-seulement vous redressez les erreurs, les inexactitudes plus ou moins volontaires des historiens protestants, mais vous apprenez encore aux historiens orthodoxes une foule de choses qui leur étaient demeurées inconnues. Il est vrai, monsieur, que vous n'avez reculé devant aucun sacrifice, devant aucune fatigue de voyage ou de recherche pour consulter tous les documents qui pouvaient éclairer votre sujet. Aussi ce livre, fruit de consciencieuses et persévérantes études, renferme-t-il les découvertes les plus précieuses. Certainement il mérite de faire époque.

» † M. D. AUGUSTE SIBOUR, évêque de Digne. »

AUTRICHE.—Le digne et respectable archevêque-patriarche d'Erlau, Stanislas Pyrker, dont nous avons eu plusieurs fois occasion de parler, après avoir subi une seconde maladie qui a mis ses jours en péril, a repris assez de forces pour pouvoir se rendre à Vienne, d'où il ira aux eaux de Gerstein, au pays de Salzbourg. Ce vénérable prélat a fait distribuer chaque jour, pendant tout ce désastreux hiver, des secours de toute nature aux pauvres qui venaient se présenter aux portes de son palais, et dont le nombre étoit de plus de 1300 par jour. L'on n'a entendu dire rien de pareil des opulents prélats anglicans de l'Irlande.

IRLANDE. — L'évêque catholique de Clonfert, Mgr Coen, est mort dimanche à Loughrea, à l'âge de 78 ans. Le respectable prélat a succombé à la dyssenterie qui fait tant de ravages en Irlande. C'est le second prélat irlandais qui meurt depuis quelques semaines.

REVUE POLITIQUE.

LE CLERGÉ ET LA RÉFORME ÉLECTORALE.

On n'a point oublié l'espèce d'agitation que le livre, les discours et la proposition de M. Duvergier de Hauranne sur *la réforme électorale* ont excitée dans les hautes régions de la politique. La presse tout entière s'en est occupée, et le ministère, au sein même de sa majorité compacte et si nombreuse, n'a pu se défendre entièrement du mouvement que cette question produisait sur l'opinion publique. Sans doute le résultat de cette première attaque inventée par la tactique de l'opposition, n'a pas répondu aux espérances de M. Thiers et de ses amis; M. de Rémusat avec ses *incompatibilités* n'a pas été plus heureux que M. de Hauranne avec sa *réforme électorale*; M. Guizot et M. Duchâtel n'en restent pas moins au pouvoir, et nous pouvons encore contempler M. Thiers philosophiquement assis sur son promontoire, attendant toujours le flot de la révolution. Mais enfin, il faut l'avouer, tant d'efforts, tant de calculs, tant de manœuvres politiques n'ont pas été sans quelque résultat; n'eussent-ils produit que ce quelque chose qu'on a nommé la jeune phalange des conservateurs progressistes, ce serait déjà un succès pour l'opposition qui cherche à diviser la majorité ministérielle ; ce serait un premier pas dans le chemin qu'a fait depuis six mois la question de la réforme électorale.

Mais, chose étrange et bien propre à expliquer les singulières préoccupations des hommes politiques, on fait intervenir en ce moment le clergé dans une question à laquelle tant de motifs l'obligent de rester étranger. Afin de donner à sa thèse si chère et si célèbre, un relief et un intérêt tout nouveau, voici que M. Duvergier de Hauranne, qui certes non plus que son père sous la restauration ne s'est jamais trop favorablement intéressé aux affaires de l'Eglise, trouve aujourd'hui que le roi Charles X et la Restauration ont trop négligé le clergé comme moyen d'appuyer leur politique. Plus habiles et plus avisés, le ministère et le gouvernement actuels *savent mettre à profit l'antagonisme de l'Université et du clergé*; à la première, il est vrai, selon M. de Hauranne, on accorde, on prodigue

jette les dignités, les gratifications sans mesure; au *clergé on présente des es-rances*, et avec cela on se maintient au pouvoir. Franchement, il faut avouer e si les amis de M. Thiers s'imaginent par de telles considérations conquérir eur cause des esprits aussi graves que le sont en effet les prêtres et les hommes igieux, c'est là une bien pauvre tactique de parti, une illusion déplorable qui pose sur une complète ignorance, feinte ou réelle, des sentiments qui animent clergé de France. La nouvelle *préface* que l'honorable député vient d'ajouter à brochure *sur la réforme électorale*, peut avoir sous d'autres points que nous vons pas à examiner en ce moment, une valeur et une portée réelles, mais ici un passage qu'il n'est point indifférent à la cause religieuse de laisser sans servations :

« Il ne sert à rien de s'abuser, dit M. de Hauranne : il y a parmi la plupart des mmes qui gouvernent aujourd'hui la France, beaucoup de mépris non pour le t que poursuivait la Restauration, mais pour les moyens qu'elle a employés, et n prend en grande pitié Charles X, quand on pense qu'avec toutes les ressour-s de la centralisation, il n'a pas su gagner à sa cause 50 à 60,000 électeurs. ijourd'hui la difficulté a doublé avec le nombre des électeurs, ce qui n'empêche s qu'on ne s'en tire. C'est d'ailleurs un système qui embrasse tout, qui s'appli-e à tout, qui trouve partout son emploi. Ainsi deux corps puissants, l'Univer-té et le clergé, donnent-ils au gouvernement, par leur antagonisme, quelques barras et quelques déplaisirs, aussitôt *on jette à l'un tant de dignités, tant de atifications, qu'il en est étourdi et reconnaissant*; *à l'autre tant d'espérances, nt de promesses, qu'un jour, s'il n'est pas ingrat, il doit finir à son tour par se ntir touché et désarmé*. N'est-ce pas là le sens vrai des cinquante derniers ar-tés sur l'Université d'une part, du chapitre de Saint-Denis de l'autre, et des rimes de 100 à 200 fr. que le gouvernement, en 1843, voulait distribuer au-traement, et selon son caprice, aux curés et desservants? N'est-ce pas le mo-f réel de la loi récemment présentée sur l'enseignement de la médecine et des atre ou cinq mille places nouvelles qui, si cette loi venait à passer, seraient en-re à la disposition du ministre? Briser ou assouplir par la séduction des pla-s, de l'argent, des honneurs, tout ce qui peut résister, voilà la pensée perma-nte, dominante, du gouvernement actuel, la pensée qu'il suit avec une rare rsévérance à travers les vicissitudes de la politique et de l'administration. Le ur où cette pensée aura triomphé, la France sera retombée sous le pouvoir ab-lu, et aura perdu le fruit de ses deux révolutions. »

Ainsi voilà deux faits relatifs au clergé que M. Duvergier de Hauranne pré-nte à ses lecteurs comme aussi incontestables que le sont les faveurs prodi-ées par la protection gouvernementale à l'Université. 1° L'augmentation ou les rimes de 100 fr. et de 200 fr. au budget des prêtres desservants; 2° la loi sur le hapitre de Saint-Denis. Que sur ce double point, l'opposition et le gouvernement ous permettent une réponse tirée d'un fait historique encore peu éloigné de ous. Les politiques, ministres ou autres, y trouveront peut-être un motif d'ap-récier mieux le véritable caractère et les admirables sentiments du clergé.

Parlons d'abord de l'augmentation de traitement si souvent offerte et promise, t toujours éludée. Tout le monde connaît la célèbre protestation de l'épiscopat t du clergé tout entier contre les exigences libérales qui imposèrent au gouver-ement de la Restauration les ordonnances de 1828. L'évêque-ministre, nou-eau Curtius, perdit son repos et la vie, à ce sacrifice que les aînés de l'op-

position actuelle exigèrent avec tant d'opiniâtreté. Pourtant, que de com sations généreuses et légitimes furent, non pas promises, mais accordé clergé par le vertueux et digne évêque de Beauvais! Il avait été pasteur charitable d'une des plus grandes paroisses de Paris; évêque, il se livra da diocèse à tous les travaux les plus pénibles du missionnaire; il vit de p gêne, les embarras, les privations de toutes sortes qu'un traitement res imposait aux pauvres curés de campagne. M. Feutrier, devenu ministre des res ecclésiastiques, fit élever le traitement des desservants à 750 fr. Il conc à étendre et à multiplier les créations de succursales, et un grand nomb celles-ci en cures de seconde classe. Enfin il fit ajouter, comme compensati nombre forcément limité des élèves des petits séminaires par les ordonna les 1,200,000 fr. que a révolution de juillet a supprimés. Le nom d'u ministre, d'après les vues actuelles de M. Thiers et de M. de Hauranne, d donc être populaire et béni parmi le clergé, si les promesses et l'argent l légitimement et honorablement accordés, pouvaient en effet gagner le clerg politique. Or, l'histoire de notre Eglise dira qui fut victime de ses illusion norables, ou qui se trompa loyalement dans cette grave affaire. Mais le dé ressement du clergé, sa fermeté et sa noble indépendance ne furent-ils pas stamment au-dessus de ces prétendues séductions?

Qu'est-ce donc après cela que ce plan de corruption que l'on suppo s l'affaire du chapitre de Saint-Denis? Si ce n'est pas une nouvelle tactique position qui porte à tenir ce langage, nous ne comprenons plus rien à l'idée prétend donner, et du corps que l'on cherche à corrompre par une mesure treinte, et des corrupteurs dont la misérable habileté serait si aisément découvert. Et puis M. de Hauranne, qui travaille évidemment pour M. T voudrait-il nous expliquer comment l'érection du chapitre canonique de Denis est devenue tout à coup un moyen de corruption si dangereux, M. Thiers, M. Cousin et M. de Rémusat la jugeaient opportune, grande et rable à la religion comme à la politique durant le ministère du 1er mars, que l'honorable député des Bouches-du-Rhône préparait le cardinalat e tre de primicier pour Mgr Bernet, archevêque d'Aix? Les excellentes vues Messieurs dans cette affaire, sont donc descendues dans la tombe avec le didat et avec le ministère de cette époque? Oh! politique, politique, ce pas la vertu, mais le jugement que vous portez du clergé qui est le plus tous les mots!

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 3 mai.—M. Crémieux a déposé aujourd'hui sur le bureau de la bre des députés une proposition ainsi conçue :

«Aucun membre des deux chambres ne peut être adjudicataire ou admi teur d'aucune concession de chemins de fer, ou autres concessions faites loi ou par le gouvernement.»

— Par une ordonnance récente, contresignée Dumon, il vient d'ét bli, au ministère des travaux publics, une commission générale des che fer. Cette commission est divisée en quatre sections, savoir : 1° section d

és; 2° section de l'exploitation sous le point de vue technique; 3° section de exploitation sous le point de vue commercial; 4° section des réglements. Chaque section devra être consultée, suivant la nature de ses attributions, sur les questions qui s'y rapportent.

Le ministre des travaux publics pourra, suivant la nature et l'importance des questions, réunir plusieurs sections ou former une assemblée générale des sections réunies qu'il présidera.

— Le *Progressif cauchois* signale la belle conduite de M. l'abbé Fleury, desservant de la commune d'Ecrainville, pendant la triste période que nous venons de parcourir :

« Ce digne prêtre, dit-il, n'a point cessé un seul instant de solliciter le riche en faveur du pauvre, et toujours il a été le premier à donner l'exemple. Le premier, il s'est imposé pour que le pain fût vendu au-dessous du cours, et le dimanche des Rameaux il a fait une quête d'autant plus productive, qu'il avait dit avant : Je m'engage à fournir de mes deniers une somme égale à celle que je recueillerai. »

— On lit dans le *Sud*, de Marseille :

« On annonce que la nouvelle du prochain départ de Bou-Maza pour Paris était au moins prématurée, et que le célèbre prisonnier sera d'abord conduit dans les Pyrénées, au château de Pomerol, désigné pour sa résidence. »

— On écrit d'Alexandrie (Egypte), le 19 avril :

« La cérémonie de la pose de la première pierre du barrage a eu lieu le 9 de ce mois, avec toute la pompe qu'exigeait une pareille solennité. Le barrage portera le nom du sultan Medjid (Medjidièh).

» Il est arrivé par le dernier bateau trois ingénieurs allemands, qui doivent se rendre au Caire, et aller avec M. Linant-Bey sur les lieux pour se livrer aux études définitives du canal de Suez. Les ingénieurs français et anglais ne peuvent tarder d'arriver. La Sublime-Porte a envoyé le firman à S. A. et l'invite à faciliter par tous les moyens qui sont en son pouvoir l'exécution de ce travail, en lui laissant libre toutefois d'agir, quant à l'époque et au mode de l'exécuter. »

— Le 28 mars dernier, un pauvre paysan accablé d'années, entrait dans l'antichambre pontificale pour être admis à l'audience du Saint-Père. Son visage trahissait une émotion profonde, et à peine se fut-il trouvé dans la salle d'attente, que, vaincu par les sentiments qui l'agitaient, il tomba sans connaissance. Les prélats et les officiers pontificaux s'empressèrent autour de lui, et au bout d'un quart d'heure il avait repris ses sens. On fut obligé de l'emmener; mais Sa Sainteté ne voulant pas priver l'humble *contadino* de la faveur à laquelle il attachait tant de prix, ordonna qu'aussitôt qu'il serait en état, il fût appelé à une nouvelle audience. L'heure de quatre heures de l'après-midi fut fixée; le pauvre paysan fut admis, et se jetant tout en larmes aux pieds du pape, il reçut les marques de la plus paternelle et de la plus tendre bienveillance. Voici maintenant ce qui donnait à cette touchante entrevue un caractère tout particulier d'effusion.

Il y a de longues années, vers la fin du dernier siècle, une noble et illustre famille des Etats pontificaux s'était rendue, selon sa coutume, dans les jours d'automne, à une maison de campagne qu'elle possédait à environ six milles de la ville. Parmi les membres de cette famille se trouvait un vif et charmant enfant qui s'appelait *Giovanni*. Un jour, l'enfant s'en va chercher un jeune *contadino* de 20 ans, attaché au service de la famille, et tout en se promenant à travers la campagne, ils arrivent sur le bord d'un fossé d'une assez grande profondeur, rempli d'eau stagnante. L'enfant s'arrête, aperçoit des petits poissons

qui se remuaient dans l'eau, s'amuse de leurs ébats, veut les prendre dans ses petites mains, s'approche de plus en plus du bord, sans s'apercevoir du danger, fait quelques pas sur ce terrain glissant et fangeux... tout à coup le pied lui manque, il tombe dans l'eau et disparaît! Il allait se noyer, mais la Providence, qui, dans le secret de ses conseils, veillait sur cette vie si précieuse, l'arracha au péril. Le brave paysan le sauve et le ramène au bord. Le paysan était *Guidi*; ce nouveau Moïse sauvé des eaux, c'était GIOVANI DES COMTES MASTAÏ, c'était le souverain Pontife Pie IX, heureusement régnant!

Certes, le pauvre *contadino* de Mondolfo ne se doutait pas du service immense qu'il rendait à Rome et à l'univers catholique. Mais on peut juger de sa joie à la nouvelle de l'exaltation de celui qui lui devait la vie. On peut juger du désir ardent qu'il avait de venir baiser les pieds du souverain Pontife et lui rappeler cette circonstance de sa jeunesse. Il rassemble son courage, et sans rien dire il part à pied de Fano, où il demeure; il arrive à Rome, bien persuadé que celui qu'il a arraché à la mort ne le laissera pas dans le dénûment et dans le besoin. Mais pendant qu'il cherchait les moyens de faire parvenir sa supplique au saint Père, intervinrent les mesures de police prises par le gouvernement pour délivrer la ville de tous les vagabonds et les mendiants dangereux. Le pauvre Guidi est pris et conduit au bureau de police. C'est là qu'il raconta l'objet de sa venue. Aussitôt que le Saint-Père en eut connaissance, il se rappela parfaitement cet événement de son enfance, et après avoir donné l'ordre d'accorder à Guidi et à sa fille un secours pécuniaire, voulut qu'ils fussent particulièrement recommandés à ses illustres parents à Sinigaglia, et daigna combler les vœux de l'humble pèlerin en lui indiquant une audience.

Rome entière s'est émue de ce souvenir; car tout ce qui tient à la vie de son bien-aimé souverain est pour elle d'un prix inestimable. Nos lecteurs nous sauront gré de leur avoir rapporté cet épisode d'une existence si chère à l'Eglise et au monde.

Un artiste romain a conçu l'heureuse idée de reproduire dans un groupe en marbre le trait de ce brave paysan sauvant le jeune Mastaï. Les personnages seront de grandeur naturelle et serviront d'ornement à quelque fontaine publique.

— On nous écrit d'Avignon, lundi 26 avril :

« O'Connell est arrivé dans notre ville dans un état assez satisfaisant; il ne paraît pas que les fatigues du voyage aient empiré sa santé. »

— Les journaux de Londres annoncent la mort du duc d'Argyll, pair d'Ecosse. Le duc d'Argyll était âgé de 70 ans; son fils unique George, marquis de Lorne, hérite de ses titres et de sa fortune.

— M. de Condé, ancien colonel d'artillerie, de la famille de ce nom originaire de la Champagne et de Hainaut, vient de mourir dans sa terre de Brieulles-sur-Meuse. Type de loyauté antique et esprit fort distingué, M. de Condé était entré fort jeune au service et était rapidement parvenu au grade de colonel. Depuis long-temps il vivait retiré à la campagne, donnant à sa famille l'exemple des vertus patriarcales.

— Depuis quelque temps les émigrations en Alsace, en Lorraine, et sur la rive droite du Rhin, recommencent avec plus d'ardeur que jamais. Un certain nombre de ces émigrants se dirigent sur l'Algérie; mais, en général, ce sont nos départements méridionaux qui fournissent aujourd'hui le plus fort contingent pour cette destination.

Dans le premier trimestre de 1847, 12 à 1500 individus ont été autorisés à passer en Algérie avec les secours de l'Etat, et ont obtenu le passage gratuit.

dus se composaient de plus de 800 hommes, 200 et quelques femmes 300 enfants.

833, à la suite des agitations politiques de l'Ouest, le général Clouet, à mort par contumace, sous l'accusation d'avoir levé des troupes gouvernement établi, dut chercher un refuge à l'étranger, et se mit au don Miguel.

; dans l'amnistie du 8 mai 1840, il rentra en France et réclama la pen-traite qui lui avait été accordée en 1831.

efus du ministre des finances, le général Clouet se pourvut au con-qui sursit à statuer jusqu'à ce que les tribunaux civils eussent jugé ent la question d'état et de nationalité.

nal de la Seine, puis la cour royale décidèrent que le général n'avait la qualité de Français en prenant du service dans les armées de don a cour de cassation rejeta également le pourvoi formé au nom du mi-finances.

ces décisions de l'autorité judiciaire, le général Clouet réclamait de devant le conseil d'Etat, la réformation de la décision ministérielle 842.

eil d'Etat a rendu la décision suivante :

lérant que c'est à tort que, par sa décision du 30 novembre 1842, istre des finances, en se fondant sur ce que ce général avait cessé nçais, a refusé d'établir sur les livres du trésor la pension militaire été accordée :

er. La décision de notre ministre des finances, en date du 30 no-842, est annulée ;

2. La pension de 3,550 fr., accordée, 1841, au maréchal-de-camp uet, sera réinscrite sur les livres du trésor ;

3. Le sieur baron Clouet est renvoyé devant notre ministre des finances procéder à la liquidation des arrérages de ladite pension, si aucuns

errible incendie a réduit en cendres la plus grande partie de la ville de (Hanovre). De 350 maisons, il n'y en a plus que 30 à 40 debout. Le té à plusieurs endroits à la fois et s'est propagé avec une si effrayante ue les habitants n'ont presque rien pu sauver. Heureusement on n'a à a mort d'aucun individu. La belle église, qui date du quatorzième complètement détruite. Vers minuit, quatre heures après que l'incen-é, la chaleur a mis en branle les cloches, qui ont commencé à sonner ; encore sonné minuit, puis le clocher a croulé.

EXTÉRIEUR.

ETERRE. — Le *Times* et le *Morning-Herald*, dans une seconde édi-ncent, sous le titre de *très-importante nouvelle de Saint-Pétersbourg*, ereur de Russie, par un ukase daté du 12, a ordonné que 30 millions (argent) équivalant à 4,500,000 livres sterling (112,500,000 fr.) seront n or à la banque d'Angleterre pour être employés à l'achat de fonds dont on pense que la plus grande partie sera des fonds anglais.

âtiment chargé de grains, produits d'une souscription, est arrivé de Cork (Irlande). Cet envoi a été le sujet d'une interpellation à la chambre unes qui a amené quelques nouveaux détails sur cet acte de généreuse l.

M. Brown demande au secrétaire de l'Irlande s'il est vrai que le gouve américain ait mis à la disposition des comités formés aux Etats-Unis pou ... divers bâtiments chargés de transporter sur les cô ... cargaisons d'objets destinés aux pauvres de ce pays.

M. Labouchère répond affirmativement : il lit un passage d'une le ... ministre des Etats-Unis à Londres, lui a écrite de Wa ... 25 mars ... a été apportée par un brick de guerre américain ... une cargaison de 100,000 dollars (500,000 fr.) des ... pauvres ... La moitié de cette cargaison est le produit de sous ... la Boston ; l'autre moitié provenant des souscriptions des ville ... officier de marine très-considéré aux Etats-Unis, s'e ... commandement du navire pour ce voyage, et tous les ... offert leurs services de la même manière, al ... les fonds à appliquer à une œuvre de charité.

Des applaudissements ont accueilli ces explications.

ALLEMAGNE. — Des journaux allemands portent que dans les tr ... ont duré à Berlin, il y a eu 92 blessés parmi la troupe; ... officiers, ... soldats et 4 gendarmes.

« Des excès les plus graves ont eu lieu à Francfort-sur-l'Oder, dit la *de Cologne*. La cause a été la cherté des vivres. Des lettres remplies de ... menaces et portant pour signatures : *Les crève-faims*, ont été envo ... autorités. A Custrin, il règne également une forte excitation dans les e ... peuple, qui s'imagine que la cherté du pain est produite à plaisir, et qu ... en réserve de grandes quantités de grains qu'on ne veut pas vendre, af ... mer le peuple. »

— Des désordres excessivement graves ont éclaté à Nuremberg, dans ... de lundi dernier, 26 avril. La cherté des subsistances en a encore été le ... le prétexte. Le peuple s'est d'abord porté vers la demeure d'un des pl ... marchands de grains, sur l'île de Schütt, lequel était accusé d'être un ... grands accapareurs. Sa maison a été littéralement démolie. Comme on s' ... à des troubles, les troupes étaient consignées depuis deux jours. Elles f ... rigées immédiatement sur le théâtre de l'émeute, mais, à leur arrivée, ... rent reçues à coups de pierres et de fusil. Le combat devint alors acha ... prolongea jusqu'à trois heures du matin. Les émeutiers s'étaient r ... derrière des barricades.

On ne connaît pas encore exactement le nombre des tués et des bles ... on dit qu'il est considérable de part et d'autre. Le nombre des arresta ... lève à quarante.

Le 27, il y a encore eu des querelles sur le marché, entre les marc ... vivres et la foule.

LEVANT. — Le *Moniteur grec* du 20 avril confirme la nouvelle du ... ment du ministère, et donne les noms des nouveaux membres du ca ... sont ceux que nous avons désignés samedi. Les différends avec le g ... ment ottoman et avec l'Angleterre paraissent avoir été tout-à-fait ét ... cette transformation du ministère grec. A l'approche des élections, l ... a jugé utile de donner des bases plus larges à son gouvernement, en l'o ... de manière à ne pas représenter un parti exclusif. Telle est la princip ... de la modification qu'a subie le ministère grec.

Quant aux difficultés avec la Turquie, elles ont pris, suivant le *Moni* ... un caractère tel, qu'on peut compter qu'elles n'amèneront pas la rupt ...

t, et qu'elles ne sortiront pas des limites d'une contestation de cabinet à ca-
t. Toutefois M. Argyropoulos, dont la présence est inutile à Constantinople,
ais la rupture des relations officielles entre les deux pays, se dispose à reve-
à Athènes.

MÉRIQUE. — Des journaux américains du 5 et du 6 avril, apportés par la
garet-Evans, annoncent que la Vera-Crux a été *emportée d'assaut* par les
éricains. Cette nouvelle, fondée sur des bruits recueillis par des passagers,
nous semble pas devoir être acceptée dans les termes où elle est donnée. Que
era-Crux ait été forcée de se rendre, cela nous semble d'autant moins
t, qu'à la date des derniers rapports (12 mars), elle était déjà privée de
ssance de ses aqueducs; que même les Américains, qui sont fort aventureux,
t emporté à la baïonnette quelque position décisive, cela est très-vrai-
blable; mais qu'une garnison de 4,500 hommes n'ait pas pu obtenir une
pitulation, c'est ce qu'on ne saurait admettre que sur renseignements authen-
ques.

CHAMBRE DES PAIRS.

Aujourd'hui la chambre a repris la discussion du projet de loi sur les rempla-
ments militaires. La commission a accepté un amendement proposé par
M. d'Argout sur les articles 8, 9 et 10, comme offrant plus de facilités pour les
illes, plus de sécurité pour les remplaçants et plus de garantie pour le gou-
nement. MM. Persil et de Bussières ont combattu l'amendement qui a été
ndu par M. de Préval, rapporteur, et par M. le garde des sceaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a repris aujourd'hui la discussion du projet de loi sur les crédits
plémentaires et extraordinaires. Les crédits du ministère des travaux publics
soulevé de longs débats. Plusieurs membres se sont récriés vivement contre
mixtion de fonctionnaires publics dans certaines concessions, immixtion qui
pour conséquence la déconsidération des corps politiques, et qui a causé
candale à la Bourse.

a chambre a passé ensuite à la discussion des crédits du ministère de la ma-
.

ARCHÉOLOGIE.

n lit dans le *Bulletin archéologique du Limousin :*

Les travaux exécutés à la cathédrale de Limoges ont déjà produit des
tats intéressants. Au seizième siècle, un cloître élégant fut élevé au midi du
ifique édifice ; pour souder les nouvelles constructions aux anciennes, l'ar-
ecte de la renaissance entailla, à une grande profondeur, les contre-forts du
sept méridional. La réparation de ces brèches périlleuses a rendu nécessaires
ouilles qui ont reçu un commencement d'exécution. Elles ont fait décou-
divers débris de nervures, de fûts, et deux chapiteaux accouplés, qui ont dû
rtenir à un cloître du treizième siècle. Le musée limousin a reçu ces restes
eux. Sur la même face, mais au sommet du vieil édifice, la balustrade, en
e provisoire, est percée de nombreuses meurtrières. Tout, dans les matériaux
a composent et dans leur distribution, annonce une œuvre faite à la hâte et
le besoin d'une défense impérieuse contre les attaques des protestants. Un
s creusé dans la cathédrale, une boulangerie et un four, établis, à la même
que, sur les terrasses des bas-côtés, complétaient le système d'approvisionne-

ment et de résistance. Une élégante frise romane, une grande console sculptée sur trois faces, étaient engagées dans la balustrade crénelée, et mêlées à des pierres grossières. Ces deux débris ont dû faire partie de la cathédrale primitive consacrée par le pape Urbain II en 1095, et détruite dans le cours du douzième siècle. La console a une forme étrange, que fera comprendre la mauvaise lithographie réunie à ce bulletin. Nous demandons grâce pour cet essai si défectueux : pour la première fois, notre crayon inexpérimenté s'essayait sur la pierre, et, d'autre part, lorsqu'il tentait de fixer un souvenir de ces sculptures, elles étaient engagées à fleur de terrasse sous un toit obscur, et engluées de mortier. Nous avons pu, depuis cette époque, dégager ces sculptures élégantes, et en enrichir le musée limousin. La console mutilée était continuée par un débris que nous avons retrouvé un peu plus loin. Le crayon plus exercé d'un architecte reproduira bientôt avec exactitude les feuillages enlacés, les guirlandes de feuilles à lobes, les nattes et la croix élégamment fleuronnée qui couvrent trois des faces de cette console, arrondie et recourbée comme une crosse épiscopale.

» Les échafaudages récemment posés, en permettant l'abord des parties les plus élevées de la construction, nous ont fourni l'occasion d'une découverte encore plus importante. Les antiquaires connaissent ces grandes tuiles plates, à bords relevés à angles droits, que fournissent les vieux monuments. Jusqu'à ce jour on a généralement attribué à ces tuiles une origine romaine, et leur présence dans des fouilles suffisait pour dater du temps des Césars les débris auxquels elles étaient mêlées. Or, parvenu, un de ces derniers jours, au sommet d'un contre-fort inachevé de la cathédrale, nous avons aperçu avec surprise une longue toiture composée entièrement de tuiles de ce genre, et un examen attentif nous en fait retrouver de semblables sur tous les contreforts inachevés ; et cependant l'interruption des travaux en cette partie de l'église doit dater du quatorzième siècle. Très souvent donc les prétendues tuiles romaines ne sont que des tuiles gothiques, et *les antiquaires ont pu, à leur sujet, commettre une erreur de douze à quatorze siècles*. Avis à qui de droit ! »

Un ancien condisciple et ami très-intime du R. P. Lacordaire, M. Lorain, doyen de la faculté de droit de Dijon, vient de publier sur l'illustre Dominicain une Notice (1) où il étudie ses œuvres, le génie de son éloquence, où il rappelle les charmants souvenirs de sa jeunesse, et les souvenirs plus sérieux de sa vie active, nous n'osons pas dire politique, dans les premières années de la révolution de 1830.

On a cru faire plaisir au lecteur en joignant au portrait littéraire un portrait ressemblant et un autographe du P. Lacordaire.

(1) Paris, Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64. — Grand in-8°. — 2 f

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 MAI 1847.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 00 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 78 fr. 20 c.	Caisse hypothécaire. 255 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 101 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 25 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

[redacted]

HISTOIRE DES GIRONDINS,

Par M. A. de Lamartine.

(Deuxième article. — Voir le Numéro 4365.)

Il existe en France une école littéraire qui, pour donner plus d'intérêt à l'histoire, n'a imaginé rien de mieux que de lui prêter les couleurs fantastiques du roman et les allures saccadées du drame. Cette école a dépouillé la muse de l'histoire de son grave caractère, et de la haute magistrature qu'exercèrent, en son nom, Plutarque, Thucydide et Tacite. Séduite par l'attrait des peintures de genre, appliquée avant tout aux effets de couleur, elle semble repousser dédaigneusement la moralité des faits, et s'interdit, sans le moindre scrupule, l'impartialité dans les jugements ; si bien que l'histoire, que les anciens appelaient l'institutrice des mœurs, *magistra vitæ*, paraît n'avoir plus maintenant d'autre mission que de s'emparer des faits pour les peindre et en former autant de tableaux qui amusent et charment la vaine curiosité d'un public sans croyances. Telle n'est point la véritable histoire institutrice de la vie, que les Grecs, amis d'une noble simplicité, avaient placée sous l'invocation des muses. De grandes et belles actions, des morts généreuses, de puissants modèles de vertu, et le crime avant tout flétri jusque dans ses prospérités, voilà ce que jusqu'ici avait toujours proposé aux nations le véritable historien. Aujourd'hui on a à peine une larme pour la mort de Louis XVI ; la noble et touchante figure de Marie-Antoinette est presque arrachée du piédestal que lui ont élevé ses douleurs et son courage ; des femmes philosophes et républicaines disputent notre admiration à la mère héroïque du jeune Dauphin, à la veuve si fière et si résignée du roi-martyr ; Charlotte Corday ou Mme Roland prennent sa place. La jeune fille qui a substitué dans son cœur le sombre culte de la république à la sainte croyance de la vierge chrétienne est l'idéal de l'héroïsme ; et la langue du poète historien, étrange comme son admiration, proclame Charlotte Corday L'ANGE DE L'ASSASSINAT ! Que M. de Lamartine n'aime pas les modèles antiques, on le comprend, et on lui eût pardonné de sortir des voies de l'ancienne école ; mais en venant se placer dès son premier pas à la tête de l'école nouvelle, en lui portant l'éclat de son nom et les richesses prodigieuses de l'imagination la plus féconde, a-t-il toujours compensé par la vérité de la couleur la vérité historique et religieuse si souvent sacrifiée ? Qu'on en juge par les citations de quelques uns de ses portraits les plus remarquables, choisis dans cette brillante galerie des *Girondins* :

MIRABEAU. « Les poètes disent que les nuages prennent la forme des pays

qu'ils ont traversés, et se moulant sur les vallées, sur les plaines ou sur les montagnes, en gardent l'empreinte et la promènent dans les cieux. C'est l'image de certains hommes dont le génie, pour ainsi dire collectif, se modèle sur une époque, *et incarne en eux toute l'individualité d'une nation*. Mirabeau était un de ces hommes. Il n'inventa pas la révolution, il la manifesta. Sans lui elle serait restée peut-être à l'état d'idées et de tendance. Il naquit, et elle prit en lui la forme, la passion, le langage qui font dire à la foule : La voilà !

» L'éducation de Mirabeau fut rude et froide comme la main de son père qu'on appelait l'*ami des hommes*, mais que son esprit inquiet et sa vanité égoïste rendirent le persécuteur de sa femme et le tyran de ses enfants. Pour toute vertu, on ne lui enseigna que l'honneur. C'est ainsi qu'on appelait alors cette vertu de parade qui n'était souvent que l'extérieur de la probité et l'élégance du vice. Entré de bonne heure au service, il ne prit des mœurs militaires que le goût du libertinage et du jeu. Sa jeunesse se passe dans les prisons d'Etat, ses passions s'y enveniment dans la solitude, son génie s'y aiguise contre les fers de ses cachots, son ame y perd la pudeur qui survit rarement à l'infamie de ces châtiments précoces. A peine est-il marié, que de nouvelles persécutions le poursuivent, et que le château-fort de Pontarlier s'ouvre pour lui. Un amour, que les *Lettres à Sophie* ont rendu *immortel*, lui en ouvre les portes. L'amour qui, comme le feu dans les veines de la terre, se découvre toujours dans quelque repli de la destinée des grands hommes, allume en un seul et ardent foyer toutes les passions de Mirabeau. Dans la vengeance, c'est l'amour outragé qu'il satisfait; dans la liberté, c'est l'amour qu'il rejoint et qu'il délivre; dans l'étude, c'est encore l'amour qu'il illustre. Entré obscur dans son cachot, il en sort écrivain, orateur, homme d'Etat, mais perverti, prêt à tout, même à se vendre pour acheter de la fortune et de la liberté.

» *Le drame de la vie est conçu dans sa tête*; il ne faut plus qu'une scène, et le temps la lui prépare. Dans l'intervalle du peu d'années qui s'écoule pour lui entre sa sortie du donjon de Vincennes et la tribune de l'assemblée nationale, il entasse des travaux polémiques qui auraient lassé tout autre homme et qui le tiennent seulement en haleine. Son pugilat avec Beaumarchais, son style et son rôle, ces grands plaidoyers sur des questions de guerre, de balance européenne, de finances; ces mordantes invectives, ces duels de paroles avec les ministres et les hommes populaires du moment, participent déjà du forum romain aux jours de Clodius et de Cicéron. On sent l'homme antique dans des controverses toutes modernes. Ses mots retentissants deviennent les proverbes de la révolution. En se comparant dans ses phrases sonores aux hommes antiques, il se place lui-même, dans l'imagination du peuple, à la hauteur des rôles qu'il veut rappeler. On s'accoutume à le confondre avec les noms qu'il cite. Il fait un grand bruit pour préparer les esprits aux grandes commotions...

» Dès son entrée dans l'assemblée nationale, il la remplit ; il y est lui seul le peuple entier. Ses gestes sont des ordres, ses motions sont des coups d'Etat. Il se met de niveau avec le trône. La noblesse se sent vaincue par cette force sortie de son sein ; *le clergé qui est peuple et qui veut remettre la démocratie dans l'Eglise, lui prête sa force pour faire écrouler la double aristocratie de la noblesse et des évêques*. Tout tombe en quelques mois de ce qui avait été bâti et cimenté par les siècles. Mirabeau se reconnaît seul au milieu de ces débris. Son rôle de tribun cesse ; celui de l'homme d'Etat commence. Ses vices mêmes ne peuvent prévaloir sur la netteté et sur la sincérité de son intelligence. Au pied de la tribune, c'est un homme *sans pudeur et sans vertu* ; à la tribune, *c'est un honnête homme*. De toutes les forces d'un grand homme sur son siècle, il ne

i manque que l'honnêteté. Le peuple n'est pas une religion pour lui, c'est un strument. Son Dieu à lui c'est la gloire; sa foi, c'est la postérité; sa conscience est que dans son esprit; le fanatisme de son idée est tout humain; le froid matérialisme de son siècle enlève à son ame le mobile, la force, le but des choses impérissables. Il est mort en disant: « Enveloppez-moi de parfums et couronnez-moi de fleurs pour entrer dans le sommeil éternel. » Il est tout du temps, il n'imprime à son œuvre rien d'infini. *Il ne sacre* ni son caractère, ni ses actes, ni ses pensées d'un signe immortel. S'il eût cru en Dieu, il serait peut-être mort martyr, mais il aurait laissé après lui la *religion de la raison* et le règne de la démocratie. *Mirabeau en un mot, c'est la raison d'un peuple, ce n'est pas encore la foi de l'humanité.* »

Nous ne savons si l'oreille des hommes de goût sera toujours agréablement frappée par ce cliquetis d'antithèses; mais sans parler du vide assez retentissant de ces obscurités, qui ne sont pas les profondeurs de la pensée, il nous semble que tout ce néologisme justifie assez ce qu'on a dit de la manière d'écrire de M. de Lamartine: « Ceci est un peu trop de la nature du logogryphe. Son style encore plus brillanté que brillant, plus monotone qu'harmonieux, plus gonflé que plein, n'a pas l'allure libre, dégagée, ferme et naturelle de la belle prose. Il abandonne l'idée pour courir après les doux sons d'oreille et les effets de prosodie. Il noie sa pensée dans un déluge de tropes et de métaphores. On a bien raison de dire que nous sommes en pleine anarchie, car non-seulement il n'y a plus en France de vertu politique, mais encore il n'y a plus même ce qu'il y a eu de tout temps, il n'y a plus de goût. » Nous ajouterons que M. de Lamartine a tort de dire de Mirabeau: « Au pied de la tribune, c'est un homme sans pudeur et sans vertu; à la tribune, c'est un honnête homme. » Il en est opposition formelle avec cette belle et vraie définition de l'orateur qui est devenue classique: *vir probus dicendi peritus.*

MADAME ROLAND. « Jeune, belle, rayonnante de génie, mariée depuis peu à un homme austère dont les années touchaient à la vieillesse, à peine mère d'un premier enfant, Madame Roland était née dans cette condition intermédiaire où les familles, à peine émancipées par le travail, sont pour ainsi dire *amphibies entre prolétariat et la bourgeoisie*, et retiennent dans leurs mœurs les vertus de la simplicité du peuple en participant déjà aux lumières de la société. A l'époque où les aristocrates tombent, c'est là que les nations se régénèrent, la sève des peuples est là. C'est là qu'était né *Jean-Jacques Rousseau, le type viril de madame Roland*. Une taille élevée et souple, des épaules effacées, une poitrine large soulevée par une respiration libre et forte, une attitude modeste et décente, cette pose du cou qui caractérise l'intrépidité; des cheveux noirs et lisses, *des yeux bleus brunis par l'ombre de la pensée*, un regard qui passait, comme l'ame, de la tendresse à l'énergie, un nez de statue grecque, une bouche un peu grande, ouverte au sourire comme à la parole, des dents éclatantes, un menton relevé et arrondi donnant à l'ovale de sa figure cette grâce voluptueuse et féminine sans laquelle la beauté même ne produit pas l'amour, *une peau marbrée des teintes de la vie*, veinée d'un sang qui se portait à la moindre impression sur ses joues rougissantes, un son de voix qui empruntait ses vibrations aux fibres graves de la poi-

qu'ils ont ... aux mouvements mêmes du cœur; les
tagnes, ... une fille que l'obscurité couva long-
certains ... préparer à la vie et à la mort une ame plus
que, et ...
ces hom... livres que les jeunes apprentis apportaient et
restée ... Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, Montesquieu,
forme. ... aussi dans les mains. Mais sa véritable nour-
» I. ... ...ique, ce fut Fénelon qui émut le plus son cœur.
appe... ...sulte...
dire ... ...euse, elle n'interdisait aucune de ces lectures ;
on ... a religion et non la lui commander; pleine de ...
pr... ...ait avec confiance à sa raison, et ne voulait ...
... devait plus tard porter son fruit dans ce cœur. Une
... ...aire lui paraissait un esclavage que Dieu ne pouvait
... digne de lui. Le règne du sentiment s'ouvrit en elle par
... délire de ses contemplations pieuses embellit et pré-
... de son adolescence, résigna les autres à la philoso-
... ...ente : elle prit les teintes de son ame; aspira au cloître
... Le charme et l'habitude de ces sensations ne s'effacèrent pas
... ...ophie, qui devint bientôt son culte, dissipa la foi, mais laissa
... ...ions. Elle ne put assister sans attrait et sans respect aux
... ...t sa raison avait répudié les mystères. »

... réflexions naissent devant ce portrait de jeune fille !
... ...le de regret ou de blâme pour cette mère qui per-
... de faire sa nourriture de Jean-Jacques Rousseau, de
... philosophes anglais, et cela parce qu'une religion servile
... lui paraissait un esclavage que Dieu ne pouvait accepter
... ...but digne de lui ! Que dire d'un historien né dans la reli-
...que, qui raconte comme une chose toute naturelle que ma-
... Roland ne pouvait assister sans attrait et sans respect aux cérémo-
... ...ont sa raison avait répudié les mystères ? Est ce que M. de
... ...ne pense que la religion ne consiste que dans les cérémonies du
... Et puis de quel style bizarre sont colorées toutes ces fantaisies
philosophiques et sentimentales ! *Jean-Jacques Rousseau, le type viril de madame Roland. Les yeux bleus, brunis par l'ombre de la pensée. Le sa...* *délire des contemplations pieuses. Les familles, pour ainsi dire, am...* *...entre le prolétariat et la bourgeoisie.* « Si la langue française, dit un critique, vient à mourir, Lamartine sera quelquefois, nous ne ...sons pas toujours, par l'incohérence de ses pensées et de son style, ... des auteurs les plus difficiles à expliquer, et il fera le désespoir des écoliers et des commentateurs. »

Mais ce n'est pas de la forme que nous devrions nous occuper. Qu'importe, en effet, que cette langue harmonieuse rende quelquefois des sons inintelligibles et discordants? Elle a pour le public, malgré ses défauts, un charme que toutes les critiques du monde, même les plus justes, ne sauraient affaiblir. Ce qu'il faudrait signaler

avant tout à la légèreté de ces lecteurs, qui s'enivrent sans défiance à cette coupe fleurie, c'est le poison qu'elle renferme, — ce sont ces perfides préférences de l'historien, son admiration à peine déguisée, son enthousiasme mal contenu pour tous les personnages qui ont été les déserteurs ou les ennemis déclarés de la foi catholique. On a vu avec quelle sorte de complaisance M. de Lamartine, suivant jour par jour dans le cœur de deux jeunes filles, devenues plus tard deux héroïnes célèbres de la révolution, le travail lent et caché de leur pensée, compte les battements de leur foi expirante, et chante comme une victoire de la philosophie l'heure fatale où les dernières clartés d'une éducation chrétienne s'éteignent dans les fausses lueurs des doctrines de Voltaire et de Rousseau. Il faudrait lire maintenant les pages dans lesquelles l'auteur des *Girondins* célèbre le triomphe du grand patriarche de la philosophie, de l'homme qui, dans le délire de son orgueil et de sa haine, s'était fait l'ennemi personnel du Christ, voulant abattre partout ses autels, et se substituer en quelque sorte à sa place dans le culte des peuples. Nous n'en citerons que quelques passages :

« Dans une nature aussi active, cet enthousiasme et cette haine (contre le catholicisme) ne restèrent pas spéculatifs comme dans une intelligence du Nord.... Sa vie entière devint une action multiple tendue vers un seul but, l'abolition de la théocratie et l'établissement de la tolérance et de la liberté des cultes (excepté sans doute celui de *l'infâme*)... Du jour où il est résolu à cette guerre contre le christianisme, il cherche des alliés contre lui. Sa liaison avec le roi de Prusse Frédéric II n'eut pas d'autre cause. Voltaire redoubla d'audace à l'abri de ce sceptre. Il mit les trônes à part, et sembla les co-intéresser à son entreprise, en affectant de les émanciper de la domination de Rome... Il cacha sa haine dans le drame, dans la poésie légère, dans le roman dans l'histoire et jusque dans les facéties. Il frappait en cachant la main. Mais ce combat d'un homme contre un sacerdoce, d'un individu contre une institution, d'une vie contre dix-huit siècles, ne fut pourtant pas sans courage. Il y a une incalculable puissance de conviction et de dévoûment à l'idée, dans cette audace d'un seul contre tous. Braver à la fois, sans autre parti que sa raison individuelle, le respect humain, cette lâcheté de l'esprit déguisée en respect de l'erreur; affronter les haines de la terre et les ANATHÈMES DU CIEL, c'est l'héroïsme de l'écrivain. Voltaire ne fut pas martyrisé dans ses membres, mais il consentit à l'être dans son nom. »

Arrêtons-nous. C'en est assez, c'en est trop pour faire voir quelles sont les sympathies religieuses d'un historien pour qui Voltaire est un martyr. Ce que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs, suffit pour leur faire connaître dans quel esprit a été conçue l'œuvre nouvelle de M. de Lamartine.

Terminons ce rapide aperçu par le portrait de M. de Lamartine, esquissé à grands traits par l'inimitable pinceau de M. de Cormenin :

« Définir le poète lyrique, c'est définir Lamartine. Poète avant tout, le poète chez lui emporte le député, le politique, l'homme d'Etat. Il chante lorsqu'il parle, il chante lorsqu'il écrit, il chante lorsqu'il médite, il chante lorsque la nuit tombe,

il chante lorsque le jour se lève, il chante lorsque le vent gémit, il chante lorsque l'oiseau gazouille, il chante lorsqu'il chante, il chante toujours. Il a un heureux tour d'imagination, une richesse de palette qui se charge de toutes les couleurs et qui les broie, les fond, les varie, les assortit, les multiplie et les répand en fleurs, en ondes, en nuances, dans tous ses discours; un beau développement de phrases enchaînées; une élocution large et nourrie, une réplique animée, une cadence, un nombre, une harmonie, une abondance d'images, de sons, de mouvements qui remplissent l'oreille sans la fatiguer, et qui ressemblent de si près à la grande éloquence, qu'on pourrait bien s'y tromper. Moi qui préfère, je dois le dire, les argumentateurs aux orateurs, les logiciens aux imaginatifs, et la langue des affaires à la langue des muses, je serais plus touché d'un discours mâle et nerveux, que de ces styles mélodieux, rosés, fleuris. Mais je dois convenir aussi que cette pompe de langage qui ne serait chez d'autres que de la recherche, de l'affectation, de la rhétorique vaine et parlée, est naturelle chez Lamartine. Il parle comme il chante. C'est du pur lyrique, du lyrique de source, sans mélange et sans effort. »

Ce que dit M. de Cormenin de M. de Lamartine orateur, s'applique parfaitement à M. de Lamartine historien. D***.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous apprenons avec la douleur la plus vive la mort de Son Eminence le cardinal Paul Polidori, du titre presbytéral de Sainte-Praxède, abbé commandataire et ordinaire de Subiaco, et préfet de la sacrée Congrégation du Concile. A la suite d'une longue et cruelle maladie qu'il a supportée avec une admirable résignation, il a rendu son ame à Dieu le vendredi 23 avril, vers six heures et demie du soir.

Le cardinal Polidori était né à Jesi, le 4 janvier 1778 : il avait été créé cardinal par le Pape Grégoire XVI dans le consistoire du 23 juin 1834.

La mort de cet illustre membre du sacré collége est une grande perte pour l'Eglise, en même temps qu'un sujet d'universels regrets pour la ville de Rome. Non moins distingué par la science, que par son éminente piété, le cardinal Polidori était l'une des plus pures gloires qui entourent la chaire apostolique. Chargé de plusieurs missions importantes et difficiles, il a toujours su les remplir de la manière la plus honorable pour lui-même et la plus avantageuse pour le Saint-Siége. Le Pape Pie IX, comme son vénérable prédécesseur le Pape Grégoire XVI, l'honorait d'une estime et d'une confiance particulière. Le cardinal Polidori s'occupait avec le plus vif intérêt des affaires religieuses de la France : il parlait avec facilité notre langue et accueillait avec la plus affectueuse bienveillance les ecclésiastiques français qu'il charmait par la douceur et la grâce de ses manières.

L'ordre des Capucins a fait en même temps une perte sensible dans la personne du P. Ignace de Rovereto, prédicateur apostolique et consulteur de la S. Congrégation des Rits. Ce savant religieux était à peine âgé de 49 ans, et n'avait encore rempli que deux fois le cours de ses prédications annuelles à la cour pontificale. Dès que le Pape Pie IX a été informé de la gravité de sa maladie, il a daigné lui envoyer sa bé

iédiction apostolique et lui faire exprimer ses sentiments de paternelle affliction. Tout le sacré collége a donné les mêmes témoignages de regret à la mort prématurée du pieux prédicateur dont il avait su apprécier les rares qualités.

PARIS.

Mgr l'Archevêque de Paris, accompagné de ses grands-vicaires, a béni samedi dernier la nouvelle chapelle érigée *provisoirement* au Petit-Montrouge, en faveur de cette partie de la commune trop éloignée de l'église paroissiale. Il faut espérer que, sous peu de temps, le conseil-général de la Seine, de concert avec le conseil municipal local, sentira la nécessité de doter le Petit-Montrouge d'une chapelle plus vaste et plus conforme aux besoins spirituels de ses habitants, dont le nombre s'accroît de jour en jour.

Le faubourg Saint-Antoine et les quartiers environnants renferment plus de 60,000 Allemands employés dans les fabriques et les ateliers qui abondent dans cette partie de la capitale. Privés des secours de la religion, faute, pour la plupart, d'entendre assez le français, ces ouvriers ont adressé une pétition à Mgr Bonnamie, archevêque de Chalcédoine, en le priant d'intervenir, pour que, dans une église catholique du quartier, le service divin et la prédication soient faits par des prêtres de la congrégation de Picpus, allemands ou parlant la langue allemande. Dans sa louable sollicitude pour les intérêts moraux des classes ouvrières, Mgr Bonnamie a déjà obtenu qu'un service spécial pour les Allemands soit fait provisoirement dans l'église de Sainte-Marguerite; mais on pense qu'une paroisse catholique allemande ne tardera pas à être établie d'après les idées que M. l'archevêque de Chalcédoine vient de développer dans un mémoire adressé aux autorités civiles et ecclésiastiques de la ville de Paris.

M. l'archevêque de Reims a adressé à M. le ministre des cultes un mémoire sur le nouveau projet de loi relatif à la liberté d'enseignement. On assure que le prélat a déclaré formellement que son intention n'était point que ce mémoire fût livré à la publicité.

Son Eminence M. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, vient d'adresser une lettre à M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, relativement au nouveau projet de loi *sur l'instruction secondaire*. Le passage suivant qui termine ces graves observations, nous a semblé résumer parfaitement la lettre de l'illustre archevêque :

« Si j'osais, Monsieur le ministre, vous présenter un programme sur la liberté d'enseignement, je vous dirais : Conservez à l'Université ses honneurs, sa hiérarchie, ses établissements, sa dotation. Laissez s'établir à côté d'elle une concurrence sans entraves. Que tout homme honorable puisse établir cette libre concurrence. Que l'Etat exerce sur l'enseignement cette surveillance de police

dont on ne peut le dépouiller, mais qui ne doit pas gêner l'enseignement d'un instituteur se respectant lui-même, et respectant devant ses élèves la religion, les mœurs et la Constitution. Que personne, ni laïques, ni prêtres, ni corporations, ne puissent prétendre au monopole de l'enseignement. Que les pères de famille ne soient pas contrariés dans l'exercice de leurs droits sur l'éducation de leurs enfants. Que l'Université ne soit pas dans les examens l'arbitre de ses concurrents ; autrement elle serait juge et partie. Que les professeurs universitaires ne confèrent pas les grades. Voilà, Monsieur le ministre, la seule liberté d'enseignement que réclame la France, la seule qui puisse réaliser les promesses de la Charte, et qui soit en harmonie avec la liberté des cultes.

» Ne vous semble-t-il pas, en y réfléchissant, que les ordonnances de 1828 ne devraient pas trouver place dans une loi sur la liberté d'enseignement? Vous déclarez les Français libres en matière d'éducation; et cependant un père ne pourra pas faire recevoir son fils dans une école ecclésiastique; et nous ne pourrons admettre un élève de plus quand le nombre d'étudiants que vous nous assignez sera rempli; et les parents ne seront pas libres de donner à leurs enfants, encore incertains sur leur vocation, tel habit qu'ils voudront ; et à quatorze ans un élève ne sera pas libre de se livrer aux élans de sa gaîté et aux amusements de la jeunesse, forcé de se revêtir d'un habit grave, qui lui imposera une contrainte qui n'est ni de son âge ni de son goût.

» Les chambres ne penseront-elles pas que les pères de famille dont vous exaltez les droits, trouveront plus d'humiliation que de liberté dans une loi qui refuse à leurs désirs l'ouverture d'un établissement de leur choix, et qui va jusqu'à les astreindre à une certaine forme et à une certaine coupe pour le vêtement qu'ils devront donner à leurs enfants? Le bon sens, la bonne foi, ne protesteront-ils pas contre votre projet et la liberté dont vous voulez nous doter? Toutes les opinions, toutes les croyances, tous les scrupules de la conscience sont-ils religieusement respectés par les 36 articles de votre loi? Avez-vous enfin, Monsieur le ministre, prononcé une de ces paroles qui apaisent tous les différends, font tomber la chaleur des disputes, réconcilient les combattants; ou bien, assaillant plus hardi que ceux qui vous ont devancé, venez-vous de jeter dans le temple de la liberté un tison qui doit l'embraser de nouveau et le réduire à jamais en cendres, sans laisser pierre sur pierre? Qu'on lise sans prévention ce projet de loi, qu'on l'examine sans passion, et qu'on réponde. »

Nous trouvons dans une feuille libérale l'appréciation suivante du dernier écrit de M. l'abbé Dupanloup sur le projet de loi de M. de Salvandy :

« Il y a quelques jours seulement que l'œuvre de l'Université, de son conseil royal et de son grand maître est connue, et déjà trois esprits sérieux ont formulé leurs idées. Différents d'origine, d'habitudes, de tendances, tous trois fouillent avec une égale énergie le terrain des principes en matière d'éducation. Trois hommes éminents sont entrés en communion avec le peuple des pères de famille par la voie de la presse pour ce grand objet, et il suffit de les nommer tous les trois pour montrer que dès aujourd'hui le public tient entre ses mains tous les moyens d'études et de décision, qu'il peut rapprocher trois pensées également fortes et indépendantes, formuler son jugement et prononcer.

» Théologien distingué, honoré comme prêtre des preuves d'assentiment les plus hautes que l'Eglise réserve à ses docteurs, écrivain élégant, dialecticien consommé, M. l'abbé Dupanloup a fait au profit de tous les systèmes une critique

complète, irréfutable, de la loi proposée. Il l'a prise article par article, et sa logique n'en a pas laissé pierre sur pierre. Nous voudrions citer, et l'embarras du choix entre toutes ces pages, écrites avec une finesse et une vigueur égales, nous oblige à lui emprunter seulement l'énonciation des cinq points importants qu'il a voulu établir et qu'il a établis...

» M. Dupanloup est fort surtout quand il établit par des chiffres qu'avec le personnel de bacheliers et de licenciés produit chaque année par l'Université, la ruine des institutions particulières est assurée, puisqu'on leur impose de prendre à leur service un nombre de gradués qu'ils ne sauraient trouver en France; il est fort surtout quand, prenant corps à corps M. Thiers, et s'emparant, pour le battre, des aveux des hommes les plus justement considérés de l'opposition et des dignitaires les plus élevés de l'Université eux-mêmes, il montre qu'il n'y a que mensonge dans la prétendue concurrence ouverte entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel, tant que l'Université se réserve le monopole de la collation des grades et l'appréciation souveraine des méthodes.

» M. Dupanloup, dans sa brochure, n'a point exposé de système; mais son système résulte clairement des critiques qu'il fait de celui du gouvernement. Quant à ses principes, il n'a eu, pour les faire connaître, et ce n'est pas ici la partie la moins curieuse de son travail, qu'à citer l'exposé des motifs de M. de Salvandy. »

Voici le résumé de la sentence d'excommunication que nous avons annoncé avoir été fulminée par M. l'archevêque de Breslau contre le prince Herman de Hatzfeld :

« Attendu que le sérénissime prince Germain de Hatzfeld de Trachenberg et de Jaschkowitz s'est rendu coupable de polygamie, puisque, du vivant de son épouse légitime, il s'est marié à une autre femme;

» Qu'un pareil acte doit être puni d'autant plus sévèrement qu'il a été commis par une personne aussi haut placée que l'est ledit prince de Hatzfeld par sa naissance, son rang et sa fortune, et dont l'exemple doit nécessairement avoir une grande influence sur le peuple;

» Que le prince de Hatzfeld s'est montré au suprême degré ingrat envers feu le Pape Grégoire XVI, qui l'a comblé de grâces et d'honneur;

» Que le comte de Hatzfeld, qui se trouvait à la tête des catholiques de la Silésie, a, par sa scandaleuse conduite, couvert ceux-ci de honte;

» Qu'il est notoire qu'il a dit partout qu'il s'inquiétait peu de ce qu'il avait fait, et que, moyennant de l'argent, il obtiendrait du clergé la validation de son second mariage, comme il avait obtenu celle de sa première union;

» Qu'il est nécessaire de prouver au public d'une manière éclatante que c'est une opinion erronée qui s'est répandue dans notre pays, que le clergé est toujours indulgent pour les puissants de la terre;

» Nous, Melchior, par la grâce de Dieu, etc., prince archevêque de Breslau, en vertu de nos fonctions archiépiscopales, et conformément aux saints canons, mais à notre grand regret et avec une douleur profonde, excommunions ledit sérénissime prince Germain de Hatzfeld comme contempteur et transgresseur public et opiniâtre des lois et des doctrines de l'Eglise, et le frappons de l'anathème ecclésiastique, avec toutes les suites légales de cette mesure, et ce au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il! »

Une correspondance de Java, rapportée par quelques journaux, ra-

[illegible] appelé auprès [illegible] que toute [illegible] une église dans sa capital [illegible] menacée. Nous [illegible] renseigne [illegible] de M. Benrie, missio[illegible]

[illegible] à Singapore pour [illegible] les sacreme[illegible] pour Banka, [illegible] le baptême à [illegible] avait lui-même inst[illegible] missionnaire devai[illegible] y avait établie [illegible] d'autres chr[illegible] M. Benrie [illegible] de ses missions, avait eu le [illegible] Le missionnaire fait le [illegible] néophytes de sa n[illegible] improprement à ce [illegible] Banka, sa conversion au catholicisme n'en [illegible] d'espérances, à cause de la [illegible] compatriotes. On sait que l'île de [illegible] est sous la domination [illegible] population qui est d'environ 40,000 âmes, et celle de [illegible] sont presqu'entièrement composées de C[illegible] originaires des provinces de Fo Kien et de Kan-Tong. Cette nom[illegible] population étrangère a conservé les lois et les usages de son pay[illegible] cela qu'elle obéit au chef dont nous avons parlé, tandis [illegible] est sous la dépendance du gouverneur hollandais. M. Benr[illegible] sur le point de se rendre à Banka, muni de tous les pouvoirs né[illegible] pour sa pieuse mission.

PRUSSE. — Un prêtre qui avait eu le malheur d'abandonner [illegible] et la foi catholique pour se faire le prédicant des secte[illegible] Ronge à Créfeld (Prusse), Maximilien Wangenmuller, vient de re[illegible] à ses sacriléges fonctions pour se réconcilier avec l'Eglise. Il se [illegible] Lintz, en Autriche, près de Mgr Ziégler, évêque de cette ville, [illegible] antérieurement connu, et dont il réclame l'assistance pour [illegible] au sein de l'Eglise qu'il avait si malheureusement abandonné. [illegible] d'accomplir entièrement l'œuvre de sa conversion, il a publié u[illegible] écrit, intitulé : *Tableau fidèle d'une communauté catholique-allem[illegible] pour servir d'instruction et d'avertissement au peuple catholique, par [illegible] catholique-allemand revenu au bon sens.* Il y peint en traits si vrais e[illegible] caractéristiques l'anti-christianisme de la secte rongienne, que, malg[illegible] petit volume, cet écrit a fait en Allemagne une profonde impressi[illegible]

REVUE POLITIQUE.

juelques séances comme celles qui ont lieu depuis deux jours à la
es députés au sujet des *crédits supplémentaires*, et le pays sera singu-
ulifié sur la probité politique des hommes qui participent au gouver-
la France. Où s'arrêteront ces effroyables débordements de scanda-
tage et de corruption, que la tribune, l'opposition et la presse presque
prochent à la haute administration? La cour d'assises de la Creuse juge
oment un membre du conseil-général de ce département, accusé d'a-
n honteux trafic du vote des électeurs. Il y a quelques semaines, c'était
les bancs de la chambre des députés qu'une sentence des tribunaux
cher pour le flétrir, un autre personnage convaincu d'avoir payé à beaux
omptant l'honneur de représenter son arrondissement. Aujourd'hui, la
i paraît être montée plus haut : on signale sa hideuse présence parmi
lers de la couronne, parmi les ministres du roi. Un ancien ministre, un
u plus haut rang, a été mis en scène par la révélation de sa corres-
re'ative à des actes de corruption dans une affaire de concession de
sa propre main, il écrit cette étrange confidence : *N'oubliez pas que le*
ent est dans des mains avides et corrompues. Ce général, cet ancien
ui formule si nettement une telle opinion sur ses collègues, n'est autre
spans-Cubières, chef du ministère de la guerre sous l'administration du
Homme d'Etat naguère, depuis ses loisirs politiques il s'est jeté dans
ous de mines de sel gemme, et toute sa correspondance, dont la tri-
tendu quelques extraits, tend à démontrer que cette fièvre de cupidité
dévore a été partagée par des ministres et par des membres de la cham-
éputés. *Je passe ma vie*, y lit-on, *avec des députés; M. A. K. appuiera*
de, etc. Comme la chambre, toute la presse s'est indignée de voir deux
inistres, l'un militaire et l'autre magistrat haut placé, compromis d'une
i grave dans ces honteux tripotages. De là les interpellations de M. Mu-
rd au nom des conservateurs, et la réponse de M. Dumon, par laquelle
tre s'engage à poursuivre l'enquête d'une affaire aussi scandaleuse; de
angues si vives et si poignantes de MM. Crémieux et Lherbette; mais de
a confusion presque complète qui se manifeste dans les idées et dans le
le l'opposition. Le *National* s'indigne plus qu'aucun autre, et l'on pou-
ttendre. Le *Constitutionnel* s'en prend à l'on ne sait quelle réaction re-
le néo-catholiques, dont l'apparition a tout l'air d'une mystification
qui achève de troubler la vue du vieil organe voltairien. Mais le *Cour-*
ançais déclare que tous ces scandales doivent bien plutôt retomber sur
on qui a trop dédaigné, dit-il, les principes pour s'enfermer misérable-
s les faits. Et en vérité cette observation ne manque pas de justesse;
nd que signifient ces élans de vertu indignée, à quoi tendent toutes ces
ns d'*agiotage, d'abaissement moral et de corruption* adressées au mi-
i ce n'est peut-être à remplacer MM. Guizot et Duchâtel par M. Thiers,
ncore par MM. Billaut et Dufaure? Ce ne sont pas les noms, mais bien la
remèdes qui guérit les maladies d'un corps souffrant. Quoi qu'il en
ut recueillir comme enseignement les cris d'alarme et de décourage-
fait entendre le *Siècle* au nom de cette opposition indignée :

contait que le sultan de Banka et de Billiton avait appelé auprès de lu un prêtre catholique; qu'il avait reçu le baptême ainsi que toute sa fa mille, et qu'il avait promis de faire bâtir une église dans sa capitale.

Cette nouvelle était sous beaucoup de rapports inexacte. Nous somme en mesure de la rectifier et de la compléter d'après les renseignement précis qui nous sont fournis par une lettre de M. Benrie, missionnair de Singapore. Voici ce qui a eu lieu :

Le chef des Chinois établis à Banka se rendit à Singapore pour y rece voir le baptême, comme il l'y reçut en effet, ainsi que les sacrements d la confirmation et de l'eucharistie. En repartant pour Banka, il pri M. Benrie de l'y suivre pour administrer pareillement le baptême à tout sa famille et à quinze autres personnes qu'il avait lui-même instruite dans la foi catholique. Dans ce voyage, le pieux missionnaire devait au bénir une chapelle que le chef de la colonie chinoise y avait établie pou le culte des nouveaux convertis et du petit nombre d'autres chrétien que le même M. Benrie, dans le cours de ses missions, avait eu le bon heur de convertir à la foi catholique. Le zélé missionnaire fait le plu grand éloge de la piété du chef chinois et des néophytes de sa natio Quoique dans le premier récit on ait donné improprement à ce chef l titre de sultan de Banka, sa conversion au catholicisme n'en est pa moins un événement consolant et plein d'espérances, à cause de la grand influence qu'il exerce sur ses compatriotes. On sait que l'île de Bank qui possède de très riches mines d'étain, est sous la domination holla daise Sa population, qui est d'environ 40,000 ames, et celle de l'île d Billiton, qui est de 20,000, sont presqu'entièrement composées de Chin originaires des provinces de Fo-Kien et de Kan-Tong. Cette nombreu population étrangère a conservé les lois et les usages de son pays : c'e pour cela qu'elle obéit au chef dont nous avons parlé, tandis que ce lui-ci est sous la dépendance du gouverneur hollandais. M. Benrie éta sur le point de se rendre à Banka, muni de tous les pouvoirs nécessai res pour sa pieuse mission.

PRUSSE. — Un prêtre qui avait eu le malheur d'abandonner le sa cerdoce et la foi catholique pour se faire le prédicant des sectaires d Ronge à Créfeld (Prusse), Maximilien Wangenmuller, vient de renonc à ses sacriléges fonctions pour se réconcilier avec l'Eglise. Il se rend Lintz, en Autriche, près de Mgr Ziégler, évêque de cette ville, dont était antérieurement connu, et dont il réclame l'assistance pour rentr au sein de l'Eglise qu'il avait si malheureusement abandonné. Ava d'accomplir entièrement l'œuvre de sa conversion, il a publié un pet écrit, intitulé : *Tableau fidèle d'une communauté catholique-allemand pour servir d'instruction et d'avertissement au peuple catholique, par un ca tholique-allemand revenu au bon sens.* Il y peint en traits si vrais et si ca ractéristiques l'anti-christianisme de la secte rongienne, que, malgré se petit volume, cet écrit a fait en Allemagne une profonde impression.

REVUE POLITIQUE.

Encore quelques séances comme celles qui ont lieu depuis deux jours à la chambre des députés au sujet des *crédits supplémentaires*, et le pays sera singulièrement édifié sur la probité politique des hommes qui participent au gouvernement de la France. Où s'arrêteront ces effroyables débordements de scandales, d'agiotage et de corruption, que la tribune, l'opposition et la presse presque entière reprochent à la haute administration? La cour d'assises de la Creuse juge dans ce moment un membre du conseil-général de ce département, accusé d'avoir fait un honteux trafic du vote des électeurs. Il y a quelques semaines, c'était jusque sur les bancs de la chambre des députés qu'une sentence des tribunaux allait chercher pour le flétrir, un autre personnage convaincu d'avoir payé à beaux deniers comptant l'honneur de représenter son arrondissement. Aujourd'hui, la corruption paraît être montée plus haut : on signale sa hideuse présence parmi les conseillers de la couronne, parmi les ministres du roi. Un ancien ministre, un militaire du plus haut rang, a été mis en scène par la révélation de sa correspondance, relative à des actes de corruption dans une affaire de concession de mines. De sa propre main, il écrit cette étrange confidence : *N'oubliez pas que le gouvernement est dans des mains avides et corrompues.* Ce général, cet ancien ministre qui formule si nettement une telle opinion sur ses collègues, n'est autre que M. Despans-Cubières, chef du ministère de la guerre sous l'administration du 1er mars. Homme d'Etat naguère, depuis ses loisirs politiques il s'est jeté dans les opérations de mines de sel gemme, et toute sa correspondance, dont la tribune a entendu quelques extraits, tend à démontrer que cette fièvre de cupidité qui nous dévore a été partagée par des ministres et par des membres de la chambre des députés. *Je passe ma vie*, y lit-on, *avec des députés*; *M. A. K. appuiera ma demande*, etc. Comme la chambre, toute la presse s'est indignée de voir deux anciens ministres, l'un militaire et l'autre magistrat haut placé, compromis d'une manière si grave dans ces honteux tripotages. De là les interpellations de M. Muret de Bord au nom des conservateurs, et la réponse de M. Dumon, par laquelle le ministère s'engage à poursuivre l'enquête d'une affaire aussi scandaleuse; de là les harangues si vives et si poignantes de MM. Crémieux et Lherbette; mais de là aussi la confusion presque complète qui se manifeste dans les idées et dans le langage de l'opposition. Le *National* s'indigne plus qu'aucun autre, et l'on pouvait s'y attendre. Le *Constitutionnel* s'en prend à l'on ne sait quelle réaction religieuse de néo-catholiques, dont l'apparition a tout l'air d'une mystification nouvelle qui achève de troubler la vue du vieil organe voltairien. Mais le *Courrier Français* déclare que tous ces scandales doivent bien plutôt retomber sur l'opposition qui a trop dédaigné, dit-il, les principes pour s'enfermer misérablement dans les faits. Et en vérité cette observation ne manque pas de justesse; car au fond que signifient ces élans de vertu indignée, à quoi tendent toutes ces accusations *d'agiotage, d'abaissement moral et de corruption* adressées au ministère, si ce n'est peut-être à remplacer MM. Guizot et Duchâtel par M. Thiers, ou bien encore par MM. Billaut et Dufaure? Ce ne sont pas les noms, mais bien la vertu des remèdes qui guérit les maladies d'un corps souffrant. Quoi qu'il en soit, il faut recueillir comme enseignement les cris d'alarme et de découragement que fait entendre le *Siècle* au nom de cette opposition indignée :

« Voilà qui est vraiment étrange, dit ce journal : soit que vous assistiez aux discussions de la chambre des députés, soit que vous suiviez les audiences des cours d'assises, soit enfin que vous prêtiez l'oreille aux bruits du monde et de la rue, partout vous entendez retentir les mots de cupidité, de corruption, de fraude, partout on va répétant que les institutions sont avilies, la liberté compromise et l'avenir menacé. Mais voulez-vous que tout change à l'instant; que la situation morale ou matérielle du pays prenne à vos yeux l'aspect le plus riant? Ecoutez seulement les belles harangues prononcées aux Tuileries; écoutez surtout les déclarations placées, on ne sait par qui, dans la bouche du roi. Là vous apprendrez que le pays jouit d'une prospérité, d'une sécurité incomparable ; que ses droits constitutionnels s'exercent avec une pleine indépendance ; que la probité politique fleurit; que, forts d'une mutuelle confiance, les trois pouvoirs rivalisent de zèle pour assurer à la France la possession de tous ces biens. »

Afin de bien faire saisir le sujet de notre revue politique, il faudrait peut-être publier dans toute son étendue le procès qui a été intenté à M. le général Cubières devant le tribunal civil de la Seine, et qui a donné lieu à l'incident dont les deux chambres et le public sont si vivement préoccupés. Nous nous bornons toutefois à citer quelques faits essentiels à l'intelligence de ce procès.

M. Parmentier se présente en personne à la barre du tribunal, et expose d'abord les faits suivants :

Les établissements de Gouhenans, situés dans l'arrondissement de Lure, département de la Haute-Saône, à vingt-quatre kilomètres du canal du Rhône au Rhin, presque sur le tracé du chemin de fer qui doit relier Mulhouse à Dijon, consistent principalement en deux mines, l'une de houille, concédée le 30 juillet 1826; l'autre de sel gemme, concédée le 3 janvier 1843, toutes deux en pleine exploitation.

Une telle réunion d'éléments sur le même point offre des garanties de prospérité. Aussi une compagnie s'était organisée dès 1828 pour l'exploitation de ces mines. M. Parmentier était un des principaux intéressés de cette compagnie, dans laquelle plusieurs personnes haut placées avaient pris des actions; c'étaient, notamment, MM. de Cubières, Van Gobbelschroy, Pinto de Araujo, Renaud et autres.

En 1839, M. de Cubières, qui n'était pas encore pair de France, se portait candidat à la députation pour l'arrondissement de Lure; il saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte d'acquérir un centième pour 25,000 fr.: il en acquit bientôt six de plus.

En 1842, la compagnie de Gouhenans était en instance pour obtenir une concession de gîte salifère; il y avait de nombreuses démarches à faire, il fallait des appuis, des recommandations, et c'est alors que M. le général Cubières parla de son influence, et se proposa pour mener à bien toutes les négociations : son but, qu'il faut faire connaître dès à présent, était d'augmenter ses parts sociales sans qu'il lui en coûtât rien. Les offres de service de M. de Cubières furent agréées.

Me Billault, avocat de MM. Van Gobbelschroy, Pinto de Araujo et consorts, s'exprime ainsi :

L'affaire que vous avez à juger est fort simple; mais elle a servi de prétexte à une mauvaise action, à un ignoble chantage. Les concessions de houillères et salines de Gouhenans, dont les dates remontent à 1828 pour la houillère, et pour la saline à 1840, ont été accordées à MM. Parmentier et Grillet, et ont d'abord été exploitées par eux seuls à travers de nombreuses difficultés dont l'humeur *processive* de M. Parmentier a souvent fait retentir les tribunaux.

M. Grillet avait cédé une partie de son intérêt à MM. Renaud, de Cubières et autres.

En 1845, la société manquait de capitaux ; il fallait songer ou à vendre les établissements ou à constituer une société nouvelle sur des bases plus larges.

M. Renaud, un des intéressés, lié de relations intimes avec M. Parmentier, fut chargé de se rendre à Paris, pour y entamer des négociations.

Au mois d'avril 1846, M. Renaud se mit en rapport avec MM. Van Gobbelschroy, ancien ministre de l'intérieur de S. M. le roi de Hollande, Pinto de Aranjo, Mellet et Henry, et après de nombreux pourparlers, il signa avec eux, sous la date du 21 avril, des conventions suivant lesquelles une société civile nouvelle devait être constituée au capital social de 6,000,000 fr.

Les valeurs actives de l'ancienne société devaient entrer pour 4,000,000 fr. dans cette société nouvelle, et il devait y être versé deux milions en argent, tant pour liquider des dettes de l'ancienne société que pour former un fonds de roulement suffisant.

Dans cet acte, MM. Van Gobbelschroy, Pinto de Aranjo, Mellet et Henry s'engageaient à se rendre acquéreurs des deux mille parts d'intérêts représentant les deux millions à fournir, ou à les faire souscrire par des personnes solvables.

L'avocat ajoute que ces conventions n'étaient pas définitives, elles ne devaient le devenir qu'après un examen de la situation des établissements fait sur les lieux par un ingénieur du choix de MM. Van Gobbelschroy et consorts. Cet examen et la ratification ou la renonciation devaient être faits dans le mois de la ratification par les anciens propriétaires des engagements pris par M. Renaud. Me Billault cite ensuite plusieurs lettres de menaces écrites par M. Parmentier à M. de Cubières.

Enfin, le 13 mars 1845, M. Parmentier allait jusqu'à s'adresser à Mme de Cubières :

« Madame,

»... J'ai lutté, mais la lutte me fatigue, et j'ai pris le parti de céder le terrain. J'ai donc invité M. de Cubières à me proposer de lui vendre, conjointement et solidairement avec ma femme, la moitié de Gouhenans qui nous appartient, et cela moyennant deux millions et quelques accessoires, et me donnant aussi, par rapport aux suites du réméré, la sécurité à laquelle j'ai droit. M. de Cubières peut faire cela par lui-même et par ses amis ; je le croyais déjà, et j'en suis sûr maintenant ; ce serait d'ailleurs une excellente affaire, et il le sait bien, etc...

» Si je ne reçois pas, mardi ou mercredi, la réponse dont je vous prie de vouloir bien m'honorer, je croirai, ou que ma lettre a été interceptée, ou que vous e voulez pas me répondre, et j'agirai en conséquence.

» Signé : PARMENTIER. »

Ainsi, vous le voyez, dit en terminant Me Billault, M. Parmentier n'a été poussé ce procès que par un calcul ignoble, que par cette honteuse spéculation que on désigne sous le nom de chantage. Vous apprécierez la valeur de sa réclamation et ferez justice de cette demande.

M. Kœchlin a donné à la chambre des députés lecture d'une lettre ainsi conçue :

« Paris, le 1er mai 1846.

» Monsieur,

» A l'occasion d'un procès pendant à la 1re chambre, où je figure avec les administrateurs de la saline de Gouhenans, les journaux judiciaires publient ce matin des extraits de plusieurs lettres écrites par moi, en 1842, à M. Parmentier, ui, après avoir essayé de faire acheter leur suppression, les a produites à l'appui

d'une accusation qui sera reconnue sans aucun-fondement. Toutefois, je ne saurais différer d'un instant les explications que nécessite un passage de la correspondance divulguée par ma partie adverse.

» Une compagnie qui, en 1842, sollicitait une concession de sel en concurrence avec la compagnie de Gouhenans, se trouve désignée dans plusieurs extraits de la correspondance par l'initiale de votre nom. J'ai toujours ignoré si cette affaire vous concernait personnellement, mais il était naturel que la compagnie de Gouhenans regardât comme sérieuse et même comme dangereuse pour elle la concurrence qui pouvait s'autoriser d'un nom très-haut placé dans le commerce et dans les entreprises industrielles. C'est ce qui justifie les inquiétudes que donnaient les démarches et les sollicitations des seuls adversaires que Gouhenans pût redouter. En parlant de démarches et de sollicitations rivales, je n'ai jamais mis en doute qu'elles ne fussent avouables sur tous les points et entièrement conformes à la considération dont jouit en France le nom que vous portez.

» Je désavoue toute interprétation qui ne serait pas conforme aux sentiments que je viens d'exprimer, et avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre serviteur.

» Général CUBIÈRES. »

Nous croyons devoir aussi reproduire, avec la réponse de M. Barthe, vice-président en l'absence de M. le chancelier Pasquier, les paroles que l'honorable M. Teste, mis en cause par la correspondance de M. Despans-Cubières, a prononcées à la chambre des pairs. De telles paroles donnent déjà une première satisfaction à la morale publique et à l'honnêteté indispensable à l'homme chargé des intérêts du pays :

« M. TESTE. Je me dois à moi-même comme pair de France, comme magistrat, comme ancien ministre du roi, de devancer tout appel à cette tribune sur un fait qui a été, dans une autre enceinte, le sujet de récentes explications. Bien que mon nom ne soit pas écrit dans ces documents livrés à la publicité judiciaire, ces documents se rapportent à un acte de mon administration dont la responsabilité m'appartient tout entière.

» D'ailleurs, mon caractère n'est pas fait à l'incertitude en pareille matière, et la chambre me saura gré, j'en suis sûr, de l'empressement que je mets à interrompre un instant ses travaux réguliers et à suspendre moi-même d'autres devoirs pour repousser péremptoirement devant elle les insinuations ou les doutes dont pourrait être touché l'honneur d'un de ses membres, qui n'a cessé d'attacher le plus haut prix à son estime, et permettez-moi d'ajouter, messieurs, de les mériter.

» La correspondance publiée dans les journaux judiciaires signalerait l'existence de certaines pratiques qui auraient été employées pour arriver à l'obtention d'une concession de mine de sel gemme accordée en 1842 par une ordonnance royale que j'ai contresignée. Mon premier besoin est de désavouer nettement et énergiquement, je ne dis pas toute participation, mais même la plus légère connaissance de ces pratiques, si elles ont eu l'ombre de réalité.

» Le cadre qu'on leur a donné en exclut non-seulement la réalité, mais encore la vraisemblance.

» On le dit ailleurs, et je suis conduit à le répéter : il n'y a pas dans la vie ministérielle un acte qui explique plus absolument l'absence de toute volonté, de toute influence de la part des chefs de l'administration. Tout le monde sait que ces sortes de demandes sont soumises à des formalités qui absolvent le ministre *de toute responsabilité*.

» Ces demandes sont portées d'abord devant le conseil général des mines, qui donne son avis motivé. Cet avis est transmis au conseil d'Etat, qui délibère en séance générale, et, après ces formalités remplies, la demande est soumise à l'approbation du roi.

» La chambre comprend que pour mon compte, et dans l'état actuel des choses, je n'ai pas d'autres explications à fournir. Il ne m'appartient pas de rechercher quel est le sens, quel a été le but de la correspondance qui vient d'acquérir une si triste publicité. Je n'ai sur ce point d'autres lumières que celles de tout le monde, et je n'en suis pas même arrivé à former des conjectures.

» M. LE PRÉSIDENT. Nous comprenons tous le sentiment qui a conduit à la tribune l'honorable président Teste. La chambre ne peut, en effet, rester indifférente à des circonstances qui intéressent l'honneur de ses membres. Mais après ce qui a été dit dans une autre enceinte, par M. le ministre des travaux publics, nous devons attendre et nous tenir dans une réserve que tout nous commande. »

12ᵉ *Liste de pétitions pour la liberté de l'enseignement.*

VIENNE. — Arrondissement de Châtellerault, 77; id. de Montmorillon, 195; id. de Civray (3ᵉ envoi), 44; id. de Loudun (3ᵉ envoi), 8. — DEUX-SÈVRES. — Arrondissement de Niort, 108; id. de Melle, 23; id. de Bressuire, 153; id. de Parthenay, 232. — CÔTES-DU-NORD. — Arrondissement de Dinan (4ᵉ envoi), 620; id. de Guingamp (4ᵉ envoi), 48; id. de Loudéac (4ᵉ envoi), 41; id. de Saint-Brieuc (4ᵉ envoi), 1,563; id. de Lannion (4ᵉ envoi), 194. — SEINE-INFÉRIEURE. — Aumale, 69. — CÔTE-D'OR. — Beaune, 101. — HAUTE-SAÔNE. — Magny-les-Jussey, 88. — LOIRE-INFÉRIEURE. — Arrondissement de Nantes, 1,040. — SAÔNE-ET-LOIRE. — Arrondissement de Charolles, 1,471. — MAINE-ET-LOIRE. — Cherré, 127. — HAUTE-GARONNE. — Verdun-sur-Garonne, 145. — MEURTHE. — Nancy, 146.

Total, 6,493.
Total des listes précédentes, 82,377.
Total actuel, 88,870.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 5 mai. — M. de Mornay, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1847, a déposé son rapport, qui conclut à l'adoption du projet du gouvernement, tout en exprimant le désir de voir passer annuellement sous les drapeaux le plus grand nombre possible de jeunes soldats, dans l'espoir de voir un jour se réaliser le vœu si souvent émis de l'organisation d'une réserve entièrement composée de soldats aguerris, ce qui donnerait au pays, s'il en avait besoin, une force véritablement puissante et utile.

— Aujourd'hui, avant la séance publique, les bureaux de la chambre des députés se sont occupés de l'examen de la proposition de M. Crémieux, tendant à ce qu'aucun membre des deux chambres ne puisse être adjudicataire ou administrateur de concessions faites par le gouvernement ou la loi. La lecture de la proposition a été autorisée dans les bureaux, soit à l'unanimité, soit à une très-grande majorité.

— Par ordonnance rendue sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, le roi vient d'élever au grade de grand-officier de l'ordre de la Légion-d'Honneur M. Sauzet, président de la chambre des députés.

— Par ordonnance du 25 avril, M. Pitre-Chevalier, auteur de la *Bretagne ancienne et moderne*, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« On sait les importants et nombreux services que M. Eynard n'a cessé de rendre depuis vingt ans à la Grèce, à la cause de son indépendance, de son gouvernement.

» On assure aujourd'hui que le généreux ami des Grecs vient de leur donner encore une nouvelle preuve de son inépuisable dévouement.

» Instruit de la démonstration que vient de faire le gouvernement anglais, en envoyant trois vaisseaux de ligne réclamer les intérêts du semestre échu de l'emprunt, et que le gouvernement grec ne peut pas acquitter en ce moment, M. Eynard aurait écrit au chef du cabinet de S. M. le roi Othon pour lui annoncer que si l'Angleterre persistait dans ses exigences, il mettait à la disposition du gouvernement grec le montant du semestre réclamé.

» Cet acte de générosité nous rappelle qu'en 1829, au moment où les puissances européennes n'avaient encore pris aucun parti relativement à la Grèce, et ne lui fournissaient aucun secours, M. Eynard lui fit alors, sans garantie aucune, un envoi de 700,000 fr. qui sauva le pays d'une crise imminente. »

— Le collége de France a encore été lundi le théâtre de désordres.

Jamais le tumulte n'avait été plus violent et d'aussi longue durée. Le cours de M. Damas-Hinard n'a pu commencer qu'après trois heures et demie, lorsque la police a eu fait sortir de la salle quelques jeunes gens, que d'autres ont suivis en protestant.

Malgré la spécialité du cours, un assez grand nombre de personnes s'étaient rendues à cette séance, et, après la retraite des partisans de M. Quinet, il est resté dans l'amphitéâtre environ deux cents auditeurs devant lesquels le professeur a fait l'histoire du théâtre espagnol depuis ses origines jusqu'à Cervantès. La leçon s'est terminée sans incident.

— Les restes mortels du général Bertrand sont arrivés à Paris lundi soir, vers cinq heures, par le chemin de fer d'Orléans. Un char funèbre, frangé d'argent, a reçu le cercueil, qui a été transporté sur-le-champ aux Invalides. Quatre voitures de deuil suivaient, dans lesquelles étaient un prêtre, la famille du général et quelques-uns de ses vieux compagnons d'armes.

A l'état-major de l'hôtel des Invalides, un assez grand nombre d'officiers et de soldats appartenant à l'hôtel des Invalides, se trouvaient à l'arrivée du corps qui a été immédiatement transporté dans une chapelle ardente dépendante de l'église.

— S. A. R. le prince de Syracuse, frère du roi de Naples, est arrivé le 2[illegible] avril à Marseille, sur le paquebot *le Vésuve*; elle est descendue chez M. Stella consul-général des Deux-Siciles. Le prince est parti le même soir pour Paris.

— Bou-Maza est parti le même jour pour Paris, avec M. le capitaine Richard une dépêche télégraphique venue de Paris ayant révoqué l'ordre de l'envoyer Pommerol. Il paraît que lorsqu'on avait annoncé à ce chef africain son changement d'itinéraire, le chagrin de ne pas aller à Paris l'avait jeté dans une irritation extrême.

— La grande-duchesse héréditaire de Russie est accouchée d'un prince qui reçu le nom de Vladimir.

— Depuis plusieurs mois, les élèves du collége royal Saint-Louis consacrent une partie de leurs menus plaisirs au soulagement des malheureux. Cette offrande se renouvelle chaque semaine avec une persévérance au-dessus de tou

…us la conduite de l'aumônier, va, tous les …eunes gens pénètrent ainsi dans le … sa misère et recueillent ses béné… familles auront pu prendre part à ce … actes, parce qu'ils font également hon… . avec un si touchant empressement, et à … comprend si bien sa mission auprès d'elle.

(*Presse.*)

… la maison de Mérode viennent d'éprouver une …se : Madame la comtesse Félix de Mérode, née …ge de 48 ans, munie de tous les secours de la reli… . douloureuse maladie qu'elle a supportée avec la dou… la caractérisaient. Toutes les vertus chrétiennes étaient …euse et noble dame; son existence n'a été qu'un long acte …ument au prochain. Sa famille et les pauvres, objet de sa ten… sollicitude, n'apprécieront que trop le vide irréparable que laisse

de Douai que deux tentatives coupables viennent d'avoir lieu sur le … du nord, dans la traversée de Montigny. A onze heures du soir, …uvé deux traverses sur la voie; il s'est empressé de les enlever. En …inuit, il en a encore trouvé une. Depuis ce moment, on exerce la …urveillance, afin de découvrir l'auteur ou les auteurs de ces actes

…elques jours, en bêchant son jardin, un habitant de Barleux, près … couvert une fort belle collection de bijoux en or et en argent et de …plupart à l'effigie de Trajan et de Lucius Vérus. La société des an… …icardie s'est empressée de faire un choix parmi ces précieuses an… …ont aller prendre place au musée d'Amiens.

EXTÉRIEUR.

…E. — Le 28 avril, une députation composée de MM. Cortina, Men… …aga et autres notabilités progressistes, s'est rendue auprès de la … pour lui demander que l'amnistie fût étendue à tous les généraux …il, et notamment à Espartero. La reine a répondu que la mesure …mpétence des ministres, auxquels elle en référerait.

…AL. — Les journaux et les correspondances de Madrid annonçaient … un arrangement avait été conclu entre la reine et la junte, et que, …gement, la dignité de la couronne était sauvegardée sans domma… …berté. Des nouvelles de Lisbonne du 27, apportées au Havre par le …peur le *Tage*, présentent les choses sous un aspect différent. On est …égociations, mais rien encore n'est conclu. Cependant le dénoû…ait tarder, car voici le tableau que trace de la situation le capitaine …le *Tage* :

…ue est en faillite ; son papier s'escompte à 50 pour 100 de perte. … à vapeur anglais le *Royal-Tar*, que le gouvernement portugais … 0,000 liv. st. à la compagnie péninsulaire, et fait armer, a été cap… …isurgés le 21 avril, au moment où, avec dix mille fusils et quarante …es, il allait donner dans le Tage. Le 23, un sloop de la reine, ve… …altar, est tombé de même en la possession des insurgés. Au mo…

ment où il passait en vue de Sétuval, trois bateaux pêcheurs sont sortis et l'ont ramené au port.

» Le 27 avril, jour de mon départ, on s'occupait à passer la grosse artillerie de l'autre côté du fleuve pour éloigner les bateaux à vapeur de la plage de Sétuval, afin de pouvoir commencer le bombardement de la ville. Cependant, au moment où j'ai quitté Lisbonne, on assurait que la reine s'était enfin décidée à des concessions en faveur du peuple et que tout était arrangé. Ces conditions ont été signifiées au général Sa da Bandeira, qui commande à Sétuval, mais il a refusé, disant qu'il était sous les ordres de la junte d'Oporto. »

Quoi qu'il en soit du retard qu'éprouve l'arrangement conseillé par l'Angleterre, il demeure certain que cette puissance intervient seule, et que dona Maria s'est vue obligée de retirer les demandes par elle adressées à la France et à l'Espagne au nom du traité de la quadruple alliance.

ANGLETERRE. — Le gouvernement vient d'obtenir un nouveau succès dans la chambre des communes. On se souvient de la proposition de lord George Bentinck, qui voulait faire prêter par l'Etat 16 millions sterling (408 millions de francs) aux compagnies de chemins de fer en Irlande. C'était une mesure extravagante, et le gouvernement agit avec sagesse en refusant de considérer des entreprises de chemin de fer comme des ateliers de charité. Mais l'intérêt public ne permettait pas d'abandonner complétement les compagnies.

Aussi, malgré les clameurs des capitalistes, malgré les embarras du trésor et de la banque, le chancelier de l'échiquier a demandé au parlement un crédit de 620,000 livres sterling (15,750,000 fr.) destiné à activer les travaux des trois lignes principales de chemins de fer en Irlande. C'est cette proposition que la chambre des communes vient d'adopter, à la majorité de 208 voix contre 75, en dépit du blâme dont la frappaient concurremment sir Robert Peel et le parti radical.

SUISSE. — Une lutte d'une extrême animosité a précédé les élections qui ont dû avoir lieu le 2 pour le renouvellement intégral du grand-conseil de St-Gall. Les radicaux ont poussé les choses à ce point que les manufacturiers radicaux, si nombreux dans ce canton, ont expulsé de leurs ateliers tous les ouvriers catholiques du Rheinthal (val du Rhin), qui n'ont pas voulu voter pour leurs candidats. Mais il s'est immédiatement formé une société de conservateurs qui a réuni des fonds pour indemniser ces ouvriers de l'interruption de leurs travaux. Un respectable fabricant catholique leur a même fait savoir qu'il recevrait tous ceux d'entre eux qui viendraient se présenter à lui pour lui demander de l'ouvrage. A l'heure où nous écrivons ces lignes, la crise électorale doit être terminée, mais sans que son résultat final soit encore connu à Paris.

CHAMBRE DES PAIRS.

Hier, à l'ouverture de la chambre, M. Teste a pris la parole pour s'expliquer au sujet de l'affaire des mines de Gouhenans, qui avait causé la veille une si profonde émotion à la chambre des députés. M. Teste, qui était ministre des travaux publics, lorsqu'une concession fut accordée à la compagnie dans laquelle était intéressé M. le général Cubières, proteste que la concession a été faite selon les formes les plus régulières, avec la plus complète intégrité de sa part et de celle des employés de son administration. M. le président a ensuite donné à entendre à la chambre des pairs qu'un procès allait être intenté devant elle, conformément aux déclarations faites par MM. Guizot et Dumon à la chambre des députés.

·e a ensuite rejeté, après discussion, à la majorité de 116 voix contre de loi sur les remplacements militaires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

re a continué hier la discussion sur les crédits supplémentaires. Le a marine a répondu à différentes critiques présentées par MM. d'An- les de Lasteyrie. Le ministre des affaires étrangères, en réponse à ions de M. Roger (du Nord), a déclaré qu'aussitôt qu'il y aurait un nt apparent au Mexique, la réparation des griefs dont la France avait serait poursuivie avec énergie; et que, du reste, des ouvertures été faites de la part des autorités actuellement dominantes dans la our obtenir la reprise des relations diplomatiques.

tres relatifs au ministère de la marine ont été votés.

Séance du 5.

sion s'engage sur les crédits extraordinaires du ministère des affaires

long discours de M. Billault, M. Guizot monte à la tribune. Nous nous citer du discours de M. le ministre des affaires étrangères les pas- s à la protection des chrétiens en Chine, et aux affaires du Liban. ux points, M. Guizot s'est exprimé en ces termes :

le M. Billault a fait bon marché de nos négociations en Chine, sur l'importance et la nature des instructions adressées par le gou- u sujet des Chinois chrétiens. Ces instructions n'ont été données es et dans des dépêches particulières; et toujours le gouver- ger le libre exercice de la religion chrétienne en Chine : l'h nous a dit que l'on n'allait pas chercher des protecteurs si loin hercher, on les prend quand ils se présentent, et on ne les tection des Chinois chrétiens appartient exclusivement à la France. gauche. — Interruption.)

m'interrompent, continue M. Guizot, ne sont pas au courant des savent pas que presque tous les grands travaux qui ont été faits en 'ouvrage des missionnaires français. (Nouvelle interruption.)

iche : Ce sont des jésuites qui les ont faits.

, ministre des affaires étrangères. Peu m'importe que ce soit des jé- Chine, en présence du martyre, je ne connais pas de sectes, je ne de jésuites, je ne vois que des chrétiens. (Vives acclamations dans e.)

ns repris, par la mission de M. de Lagrenée, le protectorat ancien ce exerçait en Chine en faveur des chrétiens, protectorat que les s temps nous avaient fait abandonner. Ce protectorat, par la nouvelle est sanctionné d'une manière plus formelle, et les faits ont suivi cette Nous avons repris les églises abandonnées, nous les avons rouvertes mille chrétiens de la Chine. Est-ce que vous croyez que les 5 mil- ûtera la mission, par vous taxée d'inutilité, sont trop pour cette œu- ation, de liberté et de protection? (Très-bien! très-bien!)

RT adresse à M. le ministre des paroles qui n'arrivent pas jusqu'à

, ministre des affaires étrangères. Les rapports et les renseignements s sur l'état des chrétiens en Chine, me paraissent plus concluants que s de l'honorable M. Isambert.

, la France, protectrice en Chine, n'abandonne pas pour cela son

protectorat en Syrie. La France est assez puissante pour se montrer partout veillante et généreuse pour les opprimés. Au reste, j'ai été interpellé plu fois au sujet de la Syrie, et j'ai refusé d'accepter le débat, dans l'intérêt d pulations chrétiennes de ce pays. Je me contenterai de dire aujourd'hu chambre que, d'après les renseignements que j'ai reçus, renseignements é de gens qui ont toute ma confiance, il s'opère en Syrie un travail dans les qui doit amener la fin des misères des chrétiens. Oui, une métamorphos père en ce moment, qui tend à détruire le pouvoir de la féodalité druse, p qui est le plus onéreux aux maronites.

En présence de ces modifications, que la force des temps et des chos aboutir, tous les missionnaires venus de ce pays demandent et souhaite l'Europe s'abstienne en ce moment de toute démonstration qui pourrait e mer les esprits et retarder la métamorphose que j'ai signalée. Je suis, au en rapport avec des hommes qui ne se sont pas bornés à parler ici en fave chrétiens de Syrie, mais qui sont allés leur faire offre de leurs services. C norables défenseurs, interrogés par moi, vous diront si, en effet, il convi garder le silence sur ce qui se passe en ce pays, et j'attendrai leur rappor rompre ou continuer le silence où je me suis renfermé jusqu'à présent.

La chambre entend encore sur la politique étrangère MM. Billault, O. et Bureaux de Puzy.

M. ISAMBERT présente quelques considérations sur le chapitre qui con crédits pour l'emploi d'auditeur de Rote. L'orateur s'élève contre la créati l'auditeur de Rote; c'est là un reste, un vestige du moyen-âge, et il est pi ble de voir le gouvernement de juillet demander l'ouverture d'un semblabl dit.

M. GUIZOT. Indépendamment des considérations politiques que j'ai fait dans une note remise à la commission, je dois donner lecture à la chambre lettre que j'ai reçue de notre ambassadeur à Rome, M. le comte Rossi, à l du 28 mars.

M. le ministre lit cette lettre, dans laquelle il est dit qu'il résulte des r faits sur les registres que, de 1843 à 1846, 600 affaires ont été faites entre çais ou entre Français et étrangers; que les affaires deviendront plus impo tes d'ici à peu de temps, soit à cause de l'extension du commerce dans les romains, soit par suite des réformes que l'administration de la justice va par suite, enfin, de toutes les améliorations que le Pape a déjà réalisées.

Ce sont là, ajoute M. le ministre des affaires étrangères, des motifs pui qui, joints aux motifs politiques, ont fait prendre au gouvernement cette d mination.

La réduction proposée par M. Isambert est mise aux voix et rejetée.

Le Gérant, Adrien Le Cl

BOURSE DE PARIS DU 5 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 70 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 90 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 102 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 25 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1295 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3255 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

CHRONIQUES DE L'ORDRE DES CARMÉLITES, DE LA RÉFORME DE SAINTE THÉRÈSE, DEPUIS LEUR INTRODUCTION EN FRANCE.

—

Avant d'arriver à l'ouvrage dont nous entreprenons de rendre compte, nous croyons devoir jeter un coup-d'œil sur l'ordre des Carmes. Entre tous les ordres religieux, c'est celui qui se glorifie de la plus haute antiquité. L'an 927 avant Jésus-Christ, Elie, par le commandement de Dieu même, fonda l'établissement de l'ordre des prophètes qui furent appelés *Carmes*, à cause de leur première demeure fixée sur la montagne du Carmel. C'est de ce premier établissement que tout l'ordre des Carmes prétend tirer son origine. En effet, son existence remonte aux premiers âges de la vie monastique, et toujours il se montra jaloux de posséder et d'habiter le Carmel qu'il regarde et vénère comme son berceau. En 1254, saint Louis visita le Mont-Carmel et ramena avec lui sept religieux de l'ordre. Ce monastère, cher à toute la chrétienté et à la France en particulier, tombé au pouvoir des infidèles et démoli en grande partie, a été rendu à ses premiers habitants, qui depuis plusieurs années travaillent à le relever de ses ruines et à lui rendre son ancienne splendeur. Le Frère Jean-Baptiste et le Frère Charles, religieux d'intelligence et de volonté, ont parcouru la France et recueilli partout des aumônes et des sympathies pour cette grande et sainte restauration.

L'ordre des Carmes, en traversant les siècles, avait passé par diverses phases et subi des relâchements à la réforme desquels plusieurs généraux s'étaient appliqués avec des succès plus ou moins marqués. Cette gloire était réservée surtout à l'illustre sainte Thérèse, dont Dieu voulut se servir comme d'une autre Débora, pour sauver la tribu sainte. En 1451, le bienheureux Jean Soreth étant devenu général des Carmes, fut frappé de cette singularité que, contrairement à ce qui existait dans la plupart des autres ordres religieux, l'ordre du Carmel, institué tout particulièrement pour honorer la très-sainte Vierge, reine des vierges, ne comptait aucune communauté de religieuses. Il signala cette lacune et obtint de Nicolas V l'autorisation de fonder des couvents de religieuses de l'ordre du Carmel. Aussitôt il dota l'ordre de cinq maisons de saintes filles, auxquelles fut donné le nom de *Carmélites*. C'est dans l'un de ces premiers monastères, celui d'Avila, ville d'Espagne, que la sainte mère Thérèse de Jésus prit l'habit, le 2 novembre 1536, à l'âge de 21 ans. Nous n'essayerons point de redire son zèle et ses travaux, l'éclat que jetèrent sur l'ordre du Carmel son génie et ses vertus : mais ce que nous ne devons pas passer sous silence, c'est l'attachement tout

particulier que cette grande sainte avait pour la France. L'état déplorable où ce royaume se trouva réduit pendant sa vie, par les excès des hérétiques, lui fit verser des torrents de larmes. Aussi n'eut elle d'autre but, en établissant à Avila le premier monastère de sa réforme, que de réparer les sacriléges attentats des partisans de Luther et de Calvin. C'est ainsi qu'elle s'en explique au premier chapitre de son livre du *Chemin de la perfection*.

« Ayant appris, dit-elle, les troubles de la France, les ravages qu'y » faisaient les hérétiques, et combien cette malheureuse secte s'y forti» fiait de jour en jour, j'en fus très vivement touchée ; et comme si j'» eusse pu quelque chose ou que j'eusse été de quelque considération, » j'en répandais des larmes devant Dieu, et je le suppliai de porter re» mède à un si grand mal. Il me semble que j'aurais donné mille vies » pour sauver une seule ame de celles qui se perdaient dans ce royaume... »

Dieu, qui avait allumé dans le cœur de Thérèse cette ardente charité, voulait qu'elle la transmît à ses Filles. Ce fut l'année même de sa mort (1582) que la divine bonté, qui aime à se servir des moyens les plus simples pour opérer les plus grandes merveilles, voulut, par des voies de ce genre, donner commencement au projet d'établissement des Carmélites en France.

Ici commence le volume des *Chroniques*, dont nous ne pouvons donner qu'une analyse fort abrégée. Cet ouvrage, aussi intéressant au point de vue historique que sous le rapport religieux, peut se diviser en trois parties :

La première comprend une période de douze ans, depuis le projet de l'établissement des Carmélites en France, jusqu'à leur arrivée à Paris en 1604. — Les premières ouvertures de ce projet par M. de Brétigny. — Les personnes de distinction, telles que MM. de Bérulle et Gallemant, Mlle Accarie, qu'il associe à son pieux dessein. — Les lettres patentes octroyées par Henri IV, et l'autorisation de Clément VIII pour l'érection du premier monastère français. — Sa construction, dont Marie de Médicis se déclare fondatrice. — La correspondance de M. de Brétigny avec les Carmélites espagnoles. — Le projet du voyage d'Espagne, par MM. de Bérulle, Gallemant, de Marillac et de Brétigny, MMmes de Pucheuil et Jourdain. — Leur départ. — Leur navigation périlleuse. — Leur débarquement à Arédo. — Leur séjour à Valladolid. — Les négociations de M. de Bérulle à Madrid. — Les difficultés qu'il rencontre. — L'autorisation définitive enfin obtenue d'amener en France, pour fonder l'ordre du Carmel, six Carmélites espagnoles. — Leur départ d'Avila. — Les épisodes du voyage. — Leur arrivée en France. Tels sont les principaux titres qui forment le sommaire de cette première partie. L'analyse ne pourrait qu'affaiblir ces récits pleins de charme et de naïveté :

ous préférons renvoyer le lecteur aux *Chroniques*, pour les lire dans toute leur étendue. Le contraste que présentent, avec notre époque, ces mœurs, ces usages, ces pratiques d'un autre âge, loin d'en diminuer l'intérêt, ne font que l'augmenter. A ceux qui parcourront ces pages nous promettons une lecture aussi attachante qu'instructive et édifiante.

La deuxième partie renferme, par ordre chronologique, l'histoire des différentes fondations et de toutes les circonstances qui s'y rattachent, depuis l'arrivée des Carmélites en France. Rien n'est plus admirable que de voir comment ces rameaux de l'ordre du Carmel, transplantés d'Espagne sur la terre de France, y prennent promptement racine, croissent, se développent et se propagent sur tous les points du royaume. En moins d'un demi-siècle, quatre-vingts monastères sont fondés et forment ce grand arbre dont parle la parabole de l'Evangile, à l'ombre duquel les oiseaux du ciel viennent se reposer et chanter les louanges de Dieu. Chaque fondation a son récit particulier, et chaque récit a un caractère qui le distingue des autres. La chronologie des faits pourrait se reconnaître même dans les expressions usitées à l'époque où ils ont été recueillis.

Dans les villes où des monastères de Carmélites ont été établis, se trouvent encore peut être quelques rejetons de ces pieuses et nobles familles qui ont contribué à leur fondation ; ne seront-elles pas heureuses d'en trouver la mention dans ces annales? Car les noms des fondateurs et des fondatrices y sont inscrits pour perpétuer le souvenir de leur foi et de leur charité ; souvent même on a eu soin d'y insérer la notice de leur vie quand elle était remarquable par de grands événements, et édifiante par la vertu et la piété. C'était, dit à ce sujet une vénérable mère de l'ordre, avec cette onction que nous craindrions d'altérer ; c'était « un devoir bien doux imposé par la reconnaissance, que de conserver les noms de ceux qui contribuèrent à nous offrir, à chacune en particulier, un sanctuaire où nous puissions, à l'abri des dangers du monde, nous consacrer sans réserve à celui qui, dans les décrets éternels de sa miséricorde, nous avait en vue lors de ces établissements. »

On ne s'est pas borné à reproduire dans cet ouvrage ce que chaque monastère a offert de remarquable à l'époque de sa fondation ; on y a encore dit tout ce qui était digne d'être cité parmi les événements qui s'y sont succédé. Depuis la révolution française, *vingt-six maisons anciennes* sont restées ensevelies sous leurs ruines sans pouvoir se relever ; mais ce qui doit adoucir le regret d'une si grande perte, c'est que, par un effet providentiel, au moment où nous écrivons ces lignes, *vingt-six maisons nouvelles* ont été fondées dans des villes où il n'y avait jamais eu de Carmélites. *De ce fait si remarquable*, n'est-il pas permis d'inférer

que l'ordre du Carmel français, moins riche qu'autrefois en appui du monde et en ressources temporelles, est cependant redevenu ce qu'il était dans ses plus beaux jours?

La troisième partie contient les vies des vénérables mères qui vinrent d'Espagne fonder en France l'ordre du Carmel. Formées à l'école de sainte Thérèse, elles firent revivre ses vertus et devinrent les modèles sur lesquels se sont formées les nombreuses générations qui ont peuplé et peuplent encore les monastères de France. Bien que leur vie soit souvent plus admirable qu'imitable, il eût été vivement à regretter qu'une si éclatante sainteté restant à jamais ensevelie dans l'obscurité du cloître, fût perdue pour le monde qui a un si grand besoin d'édification.

Tel est le plan suivi, ou plutôt l'ordre naturel dans lequel se déroulent les annales de l'ordre du Carmel depuis la réforme de sainte Thérèse et son introduction en France sous les auspices de l'illustre cardinal de Bérulle. C'est toute une galerie de personnages pieux, de faits instructifs et édifiants qui passent avec une variété pleine de charme sous les yeux du lecteur. Pour comprendre le nombre, l'ensemble et l'exactitude de tous les faits rassemblés dans le livre des *Chroniques*, il faut rappeler que, suivant l'heureuse inspiration de la R. M. Emmanuel, professe de la maison de Troyes, chaque monastère fut invité à écrire la relation de ce qui s'est passé lors de sa fondation, et de conserver également à la postérité les vies des religieuses les plus éminentes en vertus. C'est sur ces matériaux réunis avec le plus grand soin dans le monastère des Carmélites de Troyes, qu'a été composé le volume dont nous annonçons la publication. Chaque monastère, en fournissant ses annales particulières, a été comme l'abeille qui vient déposer son miel dans une ruche commune. Ce monument, élevé à frais communs à la gloire du Carmel, sera cher non-seulement aux pieuses filles qui marchent avec émulation sur les traces de leurs mères, mais encore à tous ceux qui cultivent les lettres et la science des faits, ou qui, vivant dans le monde recherchent le commerce de ces ames privilégiées dont la vie tient déj plus au ciel qu'à la terre. Nous pourrions comparer les *Chroniques* à cett verte oasis qui s'offre quelquefois sous les pas du voyageur, au milie des sables arides et brûlants du désert ; et nous les offrons à ceux qu ont pris en dégoût les productions de notre littérature contemporain Ils trouveront des impressions douces et rafraîchissantes dans ces pag naïves et véridiques pleines d'une pénétrante onction, et dans la co templation de cette vie de prière et d'union à Dieu qui, à l'ombre c cloître, coule uniforme, mais si limpide et si heureuse.

Le plaisir que nous a procuré la lecture de cet ouvrage nous fait v vement désirer de n'être pas resté trop au-dessous de la tâche que no

ous acceptée d'en rendre compte. Ce dont nous sommes certain, c'est ie quiconque l'aura lu, confirmera le jugement qu'en porte le vénéra-e évêque de Troyes, qui l'approuve « comme intéressant au point de vue historique, et surtout comme très-propre à édifier non-seulement les personnes qui vivent en religion, mais toutes celles qui dans le monde aspirent à la perfection de la vie chrétienne. »

L'abbé J. B. M.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Au milieu des nombreuses et si graves sollicitudes de son glorieux pontificat, le pape Pie IX sait encore montrer quelle place élevée occupent dans son noble cœur l'intérêt et la protection des bonnes études. Sa Sainteté en a donné des preuves particulières à l'académie romaine d'archéologie, non-seulement en lui accordant l'insigne honneur d'inscrire son auguste nom sur la liste de ses membres, mais encore en lui conférant dans le court espace de quelques mois de nombreux priviléges, et en lui ouvrant les portes du Capitole. Et comme si toutes ces faveurs ne suffisaient pas à la générosité de Pie IX, il a daigné permettre que l'assemblée solennelle que tient l'académie pour célébrer l'anniversaire de la fondation de Rome, eût lieu cette année dans les jardins du Vatican ; et sa munificence a voulu de plus faire tous les frais du banquet qui accompagne cette réunion annuelle. Tous les membres des diverses classes de l'académie se sont rendus, le 21 avril, à la villa que le pape Pie IV a fait bâtir sous les ombrages du jardin du Vatican. Mgr Pallavicini, majordome de Sa Sainteté et académicien honoraire, avait présidé à tous les préparatifs de cette fête avec cette bienveillance et ce gracieux empressement qu'il apporte dans l'accomplissement de ses hautes fonctions Dans la salle du rez-de-chaussée, richement décorée, s'élevait le beau buste de Pie IX, qui est dû à l'habile ciseau de Tenerani, et que couronnait une élégante inscription latine composée par le commandeur Visconti, secrétaire perpétuel de l'académie.

Quand tous les académiciens ont été réunis, S. Em. le cardinal Altieri, secrétaire des *Mémoriaux* de S. S., et membre honoraire de l'académie, a prononcé un remarquable discours analogue à cette solennité. L'illustre orateur a d'abord fait ressortir les contrastes que présentait, avec la manière dont les païens célébraient l'anniversaire de la ville éternelle, la fête des Romains d'aujourd'hui, le lieu même de cette réunion embelli par les richesses de la nature et les productions des arts, mais surtout l'heureuse révolution produite dans les mœurs par la civilisation chrétienne : les superstitions abolies, les erreurs dissipées, le caractère des peuples adouci. Ce parallèle a conduit l'éminent orateur à un autre rapprochement entre le Vatican et les autres collines de Rome. Les lumières de son éloquente érudition ont mis en relief les souvenirs les plus célèbres de chacune de ces illustres collines, et il en a conclu toutefois

qu'aucune d'elles ne méritait autant que le mont Vatican l'honneur d'ê tre choisi pour la solennité de ce jour. S'élevant ensuite aux subli considérations que ce magnifique sujet devait inspirer, S. Em. a tr un admirable tableau des destinées de Rome régénérée par le chris nisme : la divine et salutaire mission qui en a fait la maîtresse du mon la force, la puissance et la gloire dont s'environnèrent ceux qui l' gouvernée du haut de la chaire du Vatican. L'amour de la patrie, l'att chement au Siége apostolique, le goût des études classiques et des b arts éclataient dans ce brillant discours avec une force qui communiq les émotions les plus vives à tous les cœurs. Mais lorsque Son É nence en est venue à célébrer les louanges de l'immortel Pontife Dieu a suscité pour en faire l'instrument de la félicité publique, les plaudissements qui avaient interrompu plus d'une fois son discours, éclaté au milieu des *vivats* répétés comme une explosion de la recon sance et de l'amour, comme la sublime expression des sentiments font battre tous les cœurs à l'égard de ce monarque et de ce père A ce juste éloge de Pie IX, le cardinal Altieri a su mêler heureuse le souvenir de tout ce que l'académie doit à la munificence du pape Gr goire XVI.

Après ce brillant discours, dont l'impression a été demandée par l prince Borghèse et votée par acclamation, les académiciens se sont ren dus dans la salle supérieure où avait été dressée une table, splendide ment ornée de toutes sortes d'objets d'art. Au nombre des convives, c comptait les cardinaux Ostini, Castracane, Altieri, Riario, Gazzoli, Ma simo, Serafini et Marini ; le majordome de S. S. et le gouverneur Rome ; les princes Borghèse et Corsini, le duc Massimo et plusieurs p sonnages distingués dans les sciences, les lettres et les arts. Un to porté par le prince Borghèse à la grandeur et à la prospérité de Pie I fut accueilli par les acclamations de toute l'assemblée, qui se leva masse pour applaudir aux paroles du président du banquet. Plusier pièces de vers analogues à la solennité, ajoutèrent à l'enthousiasme cette brillante réunion, qui laissera un nouveau et profond souvenir l'admiration qu'inspirent à toutes les classes de la société romaine vertus et les hautes qualités de Pie IX.

PARIS.

M. l'Archevêque de Paris, pour se conformer aux paternelles int tions de Sa Sainteté, vient de publier la Lettre encyclique du 25 m dernier en faveur de l'Irlande, et ordonne ce qui suit :

« Art. 1er. Le 5e dimanche après Pâques, le lundi et le mardi des Rogati on récitera à la messe les oraisons *Pro universâ Ecclesiâ*.

» Le soir de ces mêmes jours, il y aura dans notre église métropolitaine dans toutes les églises et chapelles du diocèse, un salut solennel du très-s Sacrement, et on ajoutera aux prières accoutumées le Psaume 32, *Exultate, ju in Domino*, le verset *Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam*, et l'orai *Tempore famis*. Avant la bénédiction, on chantera trois fois le *Parce, Dom*

» Art. 2. Les fidèles qui assisteront au salut pendant ces trois jours pourront gagner une indulgence de sept années ; et ceux qui, après s'être confessés, communieront l'un des jours de la semaine de l'Ascension, une indulgence plénière.

» Art. 3. Les personnes qui voudront secourir les malheureux Irlandais pourront remettre leurs offrandes soit à MM. les curés, soit à M. le supérieur du séminaire des Irlandais. »

L'institution des crèches se développe partout sous la sainte influence de la religion. Un de ces nouveaux asiles, ouverts par la charité chrétienne aux premières souffrances de l'enfant du pauvre, vient d'être fondé dans la paroisse Saint-Michel de Bordeaux. M. Arcanger, curé de la paroisse, a inauguré cette pieuse fondation, le samedi 1er mai. La lecture de la lettre suivante de M. l'archevêque de Bordeaux a ajouté un nouvel intérêt à cette touchante cérémonie :

« Monsieur le curé,

» Bordeaux a déjà fait beaucoup pour la classse pauvre : je doute qu'il y ait en France une ville qui ait ouvert plus d'asiles à l'indigence et à la douleur. L'enfance n'a pas été oubliée ; elle a été dotée de ses salles d'asile et de ses écoles gratuites si nombreuses et si bien tenues.

» Cependant il reste encore à s'occuper de l'enfant qui vient de naître. La salle d'asile le reçoit à deux ans ; mais jusque-là il est abandonné aux soins de sa mère ; et lorsque cette mère est condamnée à travailler au-dehors pour se procurer le nécessaire à elle-même et à son enfant, il faut qu'elle s'en sépare, et le confie, soit à une gardienne mercenaire, chèrement rétribuée, soit à un autre enfant qui aurait besoin d'être gardé ou d'aller à l'école.

» Ouvrir, dans quelques-uns de nos quartiers les plus populeux, un asile où les enfants, reçus à leur naissance, seraient environnés de tous les soins que réclame cet âge ; laisser ainsi à leurs pauvres mères le temps de travailler : c'est là une pensée noble et touchante. Eh bien ! cette heureuse inspiration est déjà réalisée à Paris ; et c'est la charité chrétienne qui en a fait les premiers frais.

» Paris ne saurait avoir l'apanage exclusif des belles œuvres ; et rien ne s'oppose, ce me semble, à ce que l'institution des crèches soit fondée à Bordeaux.

» En fait de bonnes actions, monsieur le curé, l'initiative est un glorieux privilége ; je suis heureux de le voir revendiquer par la paroisse de Saint-Michel.

» Saint Vincent de Paul est de notre pays. En fondant l'hospice des Enfants-Trouvés, il sut créer une famille à de pauvres petits êtres que leurs mères repoussaient, ou qu'elles ne pouvaient plus nourrir : l'institution des crèches complète son œuvre ; elle fait plus que donner à l'enfant une mère d'emprunt ; elle lui conserve sa mère véritable, et, par un double bienfait, elle conserve à la mère l'enfant dont la misère allait peut-être à jamais la séparer.

» Mais, tout à côté des avantages que présente l'établissement des crèches, marchent aussi des inconvénients qu'il sera facile de prévenir à l'aide des dames patronesses qui devront veiller à ce qu'on ne reçoive que les enfants des mères véritablement hors d'état, par le genre de leurs travaux, de soigner elles-mêmes leurs enfants. Le nombre en est moindre à Bordeaux que dans les villes manufacturières de France : d'où je conclus que deux crèches pourront suffire à tous les besoins. Dans la voie des créations, comme dans celle des réformes, il faut marcher, mais non pas courir, encore moins voler.

» Je suis allé moi-même, à mon dernier voyage à Paris, visiter une de ces crèches, confiée à la garde de deux Sœurs de Charité. A voir ces modestes ber-

ceaux rassemblés à l'ombre de la croix; à voir ces faibles créatures groupées autour de la bonne et humble Sœur, on se sent pris d'une douce et consolante émotion. La crèche est un nom heureux; il rappelle le plus touchant mystère de notre foi; aussi est-il à souhaiter qu'auprès de cette crèche viennent partout se placer, comme des anges gardiens, ces vierges consacrées, qui verront dans chaque nouveau-né confié à leur tendre sollicitude, l'image vivante de Jésus à Bethléem.

» Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

» ✝ FERDINAND, *archevêque de Bordeaux.* »

Un vol sacrilége, accompagné d'une affreuse profanation des saintes hosties, a été commis dans une église du diocèse d'Orléans.

L'église de Gidy, petite commune du canton d'Ingré, et à quelques lieues de notre ville, dit l'*Orléanais*, vient d'être le théâtre d'un vol sacrilége qui dénote, de la part de ses auteurs, un horrible mépris pour les choses saintes. Le tabernacle a été défoncé, les vases sacrés enlevés, et les hosties jetées dans un champ, à cent pas de l'église, où une petite fille les a retrouvées.

La justice, informée de ce crime impie et audacieux, est à la recherche des coupables.

Mgr l'évêque de Limoges, dans sa sollicitude infatigable, a voulu faire jouir des bienfaits du Jubilé les prisonniers de la maison centrale. M. l'abbé Ninard, chanoine de la cathédrale, et M. l'abbé Valeix, aumônier du prélat, ont été choisis pour cette honorable mission, et l'ont remplie avec zèle et talent. Le dernier jour de la retraite, à huit heures du matin, Monseigneur est arrivé à la maison centrale, où il a été reçu par M. le directeur, les divers fonctionnaires et l'aumônier de l'établissement. A la messe qu'a célébrée le digne prélat, plus de 400 prisonniers se sont approchés de la table sainte dans le plus profond recueillement, et près de 100 détenus ont reçu le sacrement de la confirmation. Ce spectacle, où la religion et le repentir semblaient s'unir pour relever la faiblesse humaine, et appeler les miséricordes du ciel, a pris un nouvel éclat lorsque le chef vénéré de ce diocèse, d'une voix forte et sonore, a fait entendre les accents de sa touchante charité, lorsqu'il a rappelé aux prisonniers que les miséricordes divines et les consolations de la religion pouvaient seules rendre moins pesantes les chaînes dont la justice humaine avait dû les charger. Des larmes abondantes coulaient alors de tous les yeux, et ont dû montrer au prélat que la parole de vérité dont il est le dispensateur, avait été comprise et écoutée par des cœurs dociles et reconnaissants. A sa sortie de l'établissement, Monseigneur a reçu les bénédictions de tous, et le lendemain le prélat, qui venait de parcourir plusieurs cantons de la Haute-Vienne, dont les populations ont recueilli les fruits abondants de sa mission pastorale, était en route pour les confins de la Creuse, où il va commencer les mêmes travaux et répandre les mêmes grâces.

Nous lisons dans la *Gazette de Lyon* du 5 mai :

« Hier au soir une foule nombreuse se pressait autour de la chaire de l'église primatiale, dans laquelle prêchait Mgr d'Amata. Le son de la voix de Sa Grandeur a ce timbre particulier qui dénote chez l'homme l'énergie. Et quelle énergie ne lui a-t-il pas fallu pour aller, accompagné seulement de deux missionnaires et de deux Frères, braver la fureur de quatre-vingt mille cannibales qui peuplent la Nouvelle-Calédonie!

» Monseigneur a raconté les travaux des missionnaires dans ces contrées perdues au milieu d'un vaste océan; et plusieurs fois son auditoire s'est laissé surprendre par des mouvements d'étonnement et d'admiration. Le discours de Monseigneur a été bref et cependant complet. Les quelques faits qui venaient se mêler aux descriptions de mœurs, ajoutaient encore à l'intérêt des paroles de Sa Grandeur. »

ALLEMAGNE. — L'antique et célèbre ville épiscopale de Hildesheim, aujourd'hui tombée en partage aux rois de Hanovre, vient enfin d'obtenir ce que depuis long-temps elle désirait avec une si vive ardeur. Il vient d'y être établi une école et un pensionnat pour les jeunes personnes des classes élevées de la société. Jusqu'ici une sorte de contrainte morale obligeait les parents catholiques à leur faire suivre les cours des écoles protestantes, et à peine si une ou deux fois par semaine elles pouvaient recevoir d'un ecclésiastique catholique ce que l'on appelle des leçons de religion. Elles s'y nourrissaient d'ailleurs des principes du rationalisme, ou de cette indifférence non moins funeste qui les prédisposait aux mariages mixtes. Pour paraître *éclairées*, elles oubliaient bien vite le peu de doctrines positives qui leur avaient été enseignées, et se bornaient *à conserver* l'extérieur de ce christianisme vague qui fait seulement que l'on ne se donne pas pour athée, par la crainte d'encourir la flétrissure que ce nom imprime à la femme. Aujourd'hui les familles catholiques pourront en pleine sécurité confier leurs jeunes filles à l'enseignement d'une maîtresse et de maîtres choisis et approuvés par l'évêque, et placés sous son immédiate surveillance.

WURTEMBERG. — Nous apprenons qu'en accordant, *ex speciali gratiâ*, au chapitre de Rottenbourg l'autorisation de procéder à une seconde élection épiscopale, le Saint-Père l'a expressément circonscrite dans le petit nombre des sujets qu'il a jugés propres à cette haute dignité, après la radiation de ceux que le roi de Wurtemberg a désignés comme *personæ non gratæ*. Cette élection doit se faire encore avant les fêtes de la Pentecôte, en sorte que cette église, veuve depuis bientôt plus d'une année, a l'espérance de retrouver enfin un pasteur d'ici à quelques mois. Les catholiques wurtembergeois ont uni toutes leurs prières pendant le saint temps de Pâque et du Jubilé, pour obtenir du Père des miséricordes un pasteur digne et capable de les conduire dans la voie qui mène au salut, et ils ne cesseront ces prières que lorsque le choix du chapitre, confirmé à Rome, leur aura prouvé qu'elles ont été exaucées.

REVUE POLITIQUE.

LA TRANSFORMATION OU LA FUSION DES PARTIS. — LE CONGRÈS DE LA DROITE. — LES CATHOLIQUES.

Il existe une école qui affiche d'assez hautes prétentions à la direction des esprits dans la voie politique plus largement comprise et mieux appropriée aux temps nouveaux, que ne le sont, selon elle, les moyens vieillis des anciens partis. Cette école nouvelle s'abrite sous deux ou trois noms d'hommes d'Etat célèbres, auxquels elle emprunte non la pratique suivie par eux dans les affaires, mais quelques-unes des théories élastiques que ces hommes, d'ailleurs éminents, ont laissé habilement se produire dans leurs écrits ou dans leurs nombreux discours politiques. En deux mots, ce sont les successeurs, sinon les héritiers de ceux qu'on a nommés les *doctrinaires*, que nous présentent en ce moment et pour un jour donné les écrivains d'un recueil intitulé la *Revue nouvelle*. Les patrons réels, ce sont les principes et les théories, l'influence et l'autorité de MM. Guizot, Molé et le duc de Broglie. Ce sont, assure-t-on, des jeunes gens pleins d'intelligence et de capacité, déjà initiés aux secrets des hautes affaires, qui reproduisent sous des points de vue plus larges et plus rajeunis une politique qui a la prétention d'avoir sauvé deux principes également chers en France, en les présentant merveilleusement amis, la liberté et la monarchie. M. Royer-Collard, sous la Restauration, jeta les premiers fondements de cette école qui a porté tour à tour ou maintenu aux affaires M. de Broglie, M. Molé et M. Guizot. Seulement, en 1830, l'illustre chef de l'ancienne école doctrinaire a vu sacrifier par ses plus chers disciples le principe sauveur de la légitimité à laquelle il avait, lui, donné tant de gages durant les jours néfastes de 93. C'est pour cela, sans doute, que cet homme éminent, après avoir vécu solitairement et comme un ermite dans les rangs parlementaires, bien que membre considéré de la chambre, n'a plus songé qu'à mourir chrétiennement dans les bras consolateurs d'un simple desservant de campagne. Tant il est vrai que la religion est le refuge suprême et le repos le plus assuré des esprits qui ont le plus long-temps habité les régions bruyantes de la politique.

Toujours est-il que de fervents néophytes, à la suite des hommes d'Etat que nous avons nommés, cherchent aujourd'hui à inaugurer sous de nouvelles données les théories de l'illustre chef de l'école philosophique, spiritualiste et politique dite *doctrinaire*. On a pu lire dans la *Presse*, et certainement on aura remarqué les divers articles de la *Revue nouvelle*, tendant à constater la transformation du parti royaliste. Et c'est aussi à l'occasion du *congrès de la droite*, que la *Voix nouvelle*, organe protestant mais également voué à la même politique, s'est fait l'auxiliaire de cette sorte de propagande pour la fusion des partis.

Assurément cette idée est belle, cette théorie est séduisante, ce plan ne manque pas de générosité dans les tendances et dans la pensée; c'est un progrès c'est de la grande politique si l'on veut, d'avouer que des hommes aussi considérables, aussi respectables que le sont les nobles membres du parti légitimiste, en dedans comme en dehors du congrès dont il est question, aspirent à être considérés comme un parti éminemment national. A divers

reprises, M. Guizot a proclamé ce fait : La fidélité aux principes religieux et monarchiques sera toujours un titre glorieux à l'estime et à la considération profonde des véritables hommes d'Etat. Mais de là à la fusion des partis, quelle immense distance, pour ne pas prononcer le mot d'abîme ! Parce que le congrès légitimiste exprime nettement ses sympathies entières et absolues pour la liberté civile et religieuse dans le sens du progrès des idées nouvelles, est-ce donc que la transformation est entière aussi, et que les idées et les faits de dynasties ne sont pas aussi vivaces que par le passé? Nous sommes loin de partager sur ce point les affirmations ou les illusions de la *Revue* ou de la *Voix nouvelle*. Mais leur thèse et les considérations qui l'accompagnent, méritaient de notre part une attention que nous leur donnons en les transcrivant :

« Le parti royaliste, dit la *Voix nouvelle*, accomplit en ce moment un véritable progrès. Les trois réunions du congrès de la droite témoignent d'un désir de rapprochement entre toutes les nuances de ce parti, et d'une compréhension des nécessités de l'époque qui doivent marquer une ère nouvelle dans ses destinées ; mais il est impossible de ne voir là qu'un développement, il s'agit, pour le parti de la droite, d'une véritable transformation...

» Le parti monarchique aspire à dissiper toutes les préventions que les dernières années de notre histoire auraient pu laisser contre lui dans l'esprit public. Il aspire à être considéré comme un parti éminemment national ; pour cela, il exprime les plus vives sympathies pour les franchises modernes, un vif penchant pour l'étude et la solution des grands problèmes de sociabilité qui préoccupent les plus hauts esprits de notre temps. C'est bien ; il ne convient pas, en une telle circonstance, de se demander si cette pleine adhésion à l'esprit moderne est bien en harmonie avec les précédents de ce parti.

» La conscience vaut mieux que la logique, et quand cette conscience nous impose l'obligation de nous contredire, et même de nous rétracter, il n'y a plus qu'un coupable orgueil qui voudrait quand même demeurer conséquent. Toute conversion scinde la vie, logiquement parlant, mais, néanmoins et par cela même, elle la féconde dans toute la plénitude de sa mission ; il y a d'ailleurs des changements désintéressés, comme il y a des constances serviles et honteuses ; c'est le plus misérable des préjugés de l'esprit de parti, que d'imputer à crime les évolutions normales de l'intelligence ; ce n'est que quand l'intérêt détermine la conversion, que celle-ci mérite l'indignation ou le dédain.

» Seulement il nous appartient à nous, qui désirons de tout notre cœur, qui attendons impatiemment la dissolution de tous les vieux partis politiques qui n'expriment plus les véritables besoins de la société actuelle, il nous est permis de déclarer, en face des manifestations du congrès de la droite, que le vieux parti royaliste vient solennellement d'abdiquer, et qu'à proprement parler il n'existe plus. Le parti qui s'est révélé dans ces trois réunions n'est plus celui dont on a pu dire qu'il n'avait rien appris ni rien oublié ; celui-là a oublié des mots d'ordre donnés par le fanatisme et retenus par la routine, et il a appris cette langue nouvelle des innovations invoquées par des temps nouveaux.

» Les hommes qui ont été jusqu'ici les hommes du passé veulent vivre réellement d'une vie présente, et pouvoir même, sans trop d'illusions, espérer quelque chose de l'avenir ; cela est de bon augure ; mais nous le répétons, le parti royaliste, avec ses petites rancunes et son fétichisme personnel, a disparu de notre horizon politique ; tout ce qui le distingue aujourd'hui, c'est la préconisation particulière d'une certaine forme politique contre laquelle la France, surtout en se rappelant son histoire, n'a nulle envie de protester.

» Les formes politiques n'ont, du reste, peut-être pas l'importance qu'on leur attribue ; la grande affaire, c'est que la société repose sur un principe de justice, et que tous les intérêts puissent être représentés. En acceptant ce principe comme point de départ, on doit être nécessairement en accord avec les esprits les plus avancés, on est digne de contribuer à la constitution d'un parti véritablement national ; ou plutôt, on s'élève au-dessus de l'esprit de parti pour travailler, sans acception de personnes, à la renaissance de l'esprit public, par la recherche du bonheur commun.

» Nous invitons tous les partis, sans nulle exception, à se refaire aussi courageusement. Peut-être bien qu'il se trouverait, Dieu le veuille ! après ce travail de refonte générale, que la France n'en compterait plus qu'un seul : le parti du bien public, titre que tous ambitionnent, mais qu'aucun n'a encore su justifier. »

D'autre part, puisqu'il s'agit ici de fusion, et que la plus désirable comme la plus importante de toutes, c'est celle qui amènerait l'accord des défenseurs de la cause religieuse avec les hommes politiques dont les aïeux surent toujours allier le dévouement à l'antique foi et au trône de France, nous devons constater aussi l'effet qu'a produit la déclaration du congrès de la droite, sur les écrivains qui se déclarent exclusivement catholiques. Par exemple, la *Gazette de Lyon* rend compte du dernier congrès de la droite ; après avoir rapporté les déclarations du congrès, ce journal s'exprime ainsi :

« Tel est en substance le programme politique et social formulé par le troisième congrès réformiste des journaux de la droite. Liberté est laissée aux différents journaux qui ont pris part à la réunion, de traiter plus spécialement les questions qui ont le privilége d'exciter plus vivement l'attention des lecteurs auxquels chaque journal s'adresse, *mais il ne doit abandonner aucune des grandes questions d'intérêt général, en les sacrifiant à une question unique.*

» Les journaux catholiques sont visiblement désignés dans cette phrase ; le congrès les exclut. Nous pensons qu'il a eu tort et qu'il a manqué de prudence : *il ne faut exclure que ceux qui s'excluent.* Il est d'ailleurs inexact de dire que les journaux catholiques sacrifient les questions d'intérêt général à une question unique ; ils ne sacrifient rien ; *mais ils subordonnent la politique à la religion*, ce qui est bien différent. »

A nos yeux, ce principe a toujours été celui des chrétiens à toutes les époques de l'histoire : sous les Romains, sous les Visigoths, sous notre monarchie française, comme au temps de la république et de l'empire. Mais le citoyen, comme tel, prend part aux affaires ainsi qu'aux discussions de son pays, et dès-lors il lui est permis de se ranger sous la bannière d'un parti. Sa foi et ses devoirs religieux ont un domaine supérieur ; car il sait qu'en politique Dieu a livré le monde aux discussions dont l'ardeur est aussi variable que les périssables intérêts de la terre et du temps.

La chambre des pairs vient d'être constituée en haute cour de justice, pour procéder au jugement de M. le lieutenant-général Despans-Cubières, pair de France, inculpé à raison de faits qualifiés crimes et délits par les art. 179 et 405 du code pénal. L'ordonnance de convocation rendue par le roi le 5 mai, a été déposée hier à la chambre par M. Hébert, garde des sceaux, et lue par un des secrétaires.

M. le général Despans-Cubières, qui est l'un des secrétaires de la chambre des

rs, était assis au bureau, à la gauche de M. le chancelier. Pendant la lecture l'ordonnance, un vif mouvement de curiosité s'est manifesté dans les tribunes liques, qui avaient été envahies de bonne heure par une foule compacte, et s les yeux étaient fixés sur l'inculpé. Nous devons dire que M. le lieutenant-éral Despans-Cubières ne paraissait nullement embarrassé de sa position : regard froid, calme et assuré, exprimait une émotion fortement contenue, a pâleur de son visage révélait seule l'inquiétude naturelle qui s'empare d'un mme à la veille d'un jugement solennel.

a chambre ayant donné acte à M. Hébert du dépôt de l'ordonnance, M. Des-s-Cubières a demandé la parole, et il a exprimé à la chambre sa vive impa-nce de voir au plus tôt commencer une instruction et un procès « qui feront araître la vérité dans tout son jour. » En quittant la tribune, il est allé re-ndre sa place au bureau.

La lèpre du communisme s'étend et se développe chaque jour dans des pro-rtions redoutables. L'Allemagne, qui paraissait, il y a quelques années à peine, lusivement préoccupée de se garantir de notre propagande révolutionnaire ourd'hui éteinte, nous menace, à son tour, de cette propagande nouvelle dont s les gouvernements cherchent à se garantir.

Ainsi on annonçait, il y a quelques jours, que la confédération germanique t sur le point d'intervenir dans l'État de Bade, qui confessait son impuissance imer les sociétés secrètes formées sur son territoire pour propager les trines communistes et menacer le repos de la Suisse et de l'Italie. Aujourd'hui *Mercure de Souabe* nous apporte une ordonnance rendue à Stuttgart le 1er mai tre les mêmes sociétés. « Attendu, dit Guillaume Ier dans le préambule de te ordonnance, qu'il existe de nombreuses associations organisées pour miner religion, la moralité et l'État, que plusieurs de ces associations se sont donné ur but de détruire le principe de la propriété privée, et de faire triompher leur trine par la violence; attendu que ces associations se recrutent surtout parmi ouvriers, il est urgent d'ordonner que la participation de tout Wurtember-is à ces associations, qu'elles se nomment *sociétés communistes* ou *jeune Alle-gne*, est défendue, et sera punie des peines portées par les lois pénales.» L'or-nnance exige de plus qu'un exemplaire de son texte soit joint au livret de cha-e ouvrier, et que les autorités des frontières en fassent connaître le contenu x ouvriers voyageurs.

On le voit, le mal est grand, puisque les gouvernements prennent contre lui de les mesures.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 7 mai. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous avons annoncé dernièrement, d'après une dépêche d'Alger du 20 ril, que le maréchal Bugeaud renonçait à l'expédition de la Kabylie, cette ré-n s'étant soumise d'elle-même et ayant obtenu pour condition que nos troupes pénétreraient pas. Cependant l'*Akhbar* du 26 avril, qui nous parvient aujour-ui, annonce formellement qu'une colonne expéditionnaire dirigée sur la Ka-ie doit se mettre en marche le 7 mai, sous le commandement du maréchal. pouvant nous expliquer une pareille contradiction, nous attendons que le niteur Algérien confirme l'annonce de cette détermination nouvelle, et fasse naître les motifs qui auraient rendu nécessaire l'expédition à laquelle on it précédemment renoncé. »

— Dans le compte-rendu des opérations de la caisse d'amortissemen le premier trimestre de 1847, qui est consigné au *Moniteur*, on rem fait qui est d'un caractère rassurant, à l'occasion des caisses d'épargne : titutions auraient, à peu de chose près, compensé leurs rembourser leurs recettes. La caisse des dépôts a reçu des caisses d'épargne une s 16 millions 818,326 fr. Elle n'a eu à leur restituer, pour le service des sements, que 17 millions 898,265 fr., soit seulement 1 million 90,000 fr.

Habituellement les caisses d'épargne versent à la caisse des dépôts l plus qu'elles n'en retirent. On aurait pu supposer que, pendant cet hiv nible, les classes ouvrières auraient consommé une grande partie de l nomies antérieures. D'après le compte de la caisse des dépôts, il parai épargnes autrefois accumulées subsistent encore. Nous ne concluons présentement la condition du pays soit prospère ; mais nous trouvons da signalé ici une indication tendante à prouver que, dans les villes où soi les caisses d'épargne, et ce sont toutes les cités de quelque importanc sère de la portion au moins des classes ouvrières qui a de l'ordre a été qu'on n'aurait été porté à le penser. (*Déba*

— Le ministre de l'instruction publique a procédé avant-hier à l'in de l'école des Chartes dans le local nouveau et définitif qui lui a été aux archives du royaume.

— Un service funèbre a été célébré mercredi, à onze heures et dem glise des Invalides.

Les dépouilles mortelles des deux grands maréchaux du palais Duroc trand avaient été exhumées pour être placées dans deux caveaux spécia truits à côté du tombeau de l'empereur, sous le dôme de l'église des I

Cette cérémonie avait réuni une nombreuse assistance, au milieu de on remarquait des pairs, des députés, des généraux, des officiers supé autres de la garde nationale et des divers régiments de la garnison, de officiers, sous-officiers et soldats de l'empire revêtus de l'uniforme du

Après le service, les restes mortels des deux maréchaux du palai transportés dans les deux caveaux qui leur sont destinés et où ils doi sormais reposer.

— Le procès électoral de Pontarion (Creuse), qui offrait avec le procè tard une si frappante analogie, vient de recevoir un dénoûment tout c M. Boutmy et ses co-accusés ont été acquittés.

— Bou-Maza est arrivé à Paris.

— Un duel vient d'avoir lieu entre M. de Pommereux et le duc de M. de Pommereux a reçu un coup d'épée au-dessous du cœur ; sa vi danger.

M. de Pommereux avait refusé d'admettre le duc de Vicence au Jock disant qu'il ne donnerait pas sa voix au fils d'un homme qui avait co l'exécution du duc d'Enghien.

— Nous lisons dans la *Gazette du Midi*, du 3 mai :

« L'illustre défenseur de l'Irlande est arrivé hier dans notre ville par l à vapeur d'Arles. Il est descendu à l'hôtel d'Orient. Sa santé, qui avai vement éprouvée à Lyon par la fatigue du voyage, s'est améliorée penda jour qu'il a fait à Avignon. M. O'Connell a parfaitement soutenu la t d'Arles à Marseille, faite par un mauvais temps, qui l'a rendue assez p tous ses compagnons de voyage ; il est aujourd'hui dans un état de b comparatif si notable, que son médecin et ses amis ont cru pouvoir sans renoncer au projet d'abord conçu d'un séjour plus ou moins prolon

quelque ville du midi, et le laisser s'embarquer directement pour l'Italie. Ce départ, si le mauvais temps n'y met pas obstacle, aura lieu sans doute après-demain. M. O'Connell s'arrêtera successivement à Gênes et à Livourne avant de se rendre à Rome.»

— Le *Diario* du 17 avril contient une curieuse lettre du prince don Henrique d'Espagne, dont les journaux espagnols et français se sont occupés. Nous la reproduisons ici :

« Mon voyage et mon arrivée dans cette capitale étant l'objet de plusieurs commentaires, et voulant qu'on ne se méprenne pas sur le motif qui me l'a dicté, je me trouve obligé, malgré moi, de rendre publique, avec la franchise qui m'est propre, les raisons exclusivement religieuses qui me l'ont fait entreprendre.

» Après le consentement de mon auguste souveraine et cousine, du roi mon frère, et l'autorisation de mon vénérable père et seigneur, j'ai épousé civilement dona Héléna de Castelvi y Fernandès de Cordova ; comme il résulte de mon contrat de mariage, il ne manque à mon union que la sanction de l'Eglise catholique, apostolique et romaine à laquelle j'appartiens comme espagnol. Je n'ai pu encore l'accomplir par des raisons politiques, prises de mes droits éventuels à la couronne d'Espagne.

» L'objet de mon voyage dans cette métropole du monde catholique, est précisément de demander avec humilité au digne successeur de saint Pierre la sainte bénédiction dont mon éternelle union a besoin, et qu'il peut seul libéralement accorder à ceux qui, chrétiennement prosternés à ses pieds sacrés, viennent la lui demander.

» Mon cœur se réjouit d'avance en pensant à l'occasion que je viens offrir au Pontife suprême d'exercer à mon égard une de ses plus belles prérogatives, en me faisant participer, ainsi que mon épouse, à ces consolations chrétiennes qui donnent la paix et font jouir d'une éternelle tranquillité, fortifiant ainsi dans nos âmes la foi dans ces croyances morales et catholiques, qui nous ont été inspirées dès notre enfance.

» Quand le but de mon voyage sera atteint et rendu public, tous les bruits qu'on avait propagés et qui sont défavorables à ma sincérité, tomberont dans le plus complet discrédit...

» Rome, 12 avril 1847.

» Henri-Marie DE BOURBON. »

— Nous avons parlé dernièrement de l'incendie du bateau à vapeur le *Grana-Uile*, qui transportait de Liverpool en Irlande un grand nombre d'émigrants qui n'avaient pu s'embarquer pour les Etats-Unis et revenaient chez eux. Les détails que nous recevons sur ce naufrage sont horribles. Quand le feu s'est déclaré dans la soute au charbon, une foule d'Irlandais demi-nus se précipitèrent sur le pont, et s'emparèrent des embarcations pour les mettre à la mer. Ils se jetèrent pêle-mêle dans les chaloupes qui ne tardèrent pas à sombrer. Les passagers restés à bord étaient dans les plus affreuses angoisses, le feu continuant ses ravages. Enfin on aperçut une barque de pêche à quelques milles de distance. Un petit canot fut mis à la mer pour informer l'équipage de ce bâtiment pêcheur de la position du *Grana-Uile*. Après plusieurs voyages successifs, un grand nombre de naufragés se trouvèrent sur le bateau de pêche. Beaucoup, suffoqués par la fumée, ne pouvant attendre le retour des canots, se précipitaient à la mer ; la plupart furent noyés. Le capitaine Bowden du *Grana-Uile*, resté le dernier à son bord, et blessé en travaillant au sauvetage, est mort asphyxié.

On a recueilli 69 passagers et marins. On porte à plus de 60 le nombre de ceux qui ont péri.

— On écrit de Pouilly-lez-Fleurs (Loire) :

« Un grand malheur vient de frapper une famille de Pouilly-lez-Fleurs. M. Paret, jeune homme de trente ans, qui avait quitté depuis quelque temps le monastère de la Trappe-d'Aiguebelle pour rétablir sa santé épuisée par les austérités, était, dimanche dernier, à dix heures du soir, occupé dans sa chambre à dérouiller, avec la cendre de son foyer, un vieux pistolet d'arçon chargé depuis plusieurs années. Le canon se trouvait, par une imprudence extrême, dirigé contre la partie inférieure du ventre; la pression opérée par le frottement arma le chien, et le coup partit tout entier dans le ventre de M. Paret. La balle, lancée de bas en haut, traversa le cœur : la mort dut être instantanée.

» Un cri plaintif fut entendu par une domestique couchée dans une chambre voisine. La mère et la sœur de M. Paret entendirent le bruit sourd de l'explosion; elles crurent à la présence de quelques malfaiteurs dans le voisinage, et ce ne fut que le lendemain, à sept heures, qu'elles apprirent l'étendue du malheur qui venait de les frapper. Le feu avait pris aux vêtemens de M. Paret ; il brûlait encore le matin et avait consumé une partie du corps. Si le fauteuil sur lequel il était assis eût été rapproché des rideaux du lit, la maison entière eût pu devenir la proie des flammes. »

— L'Autriche vient de perdre la plus grande de ses gloires militaires, un de ses princes les plus aimés, un homme de bien dont la mort excitera en Europe des regrets universels. L'archiduc Charles est mort à Vienne le 30 avril. Né le 5 septembre 1771, il était dans sa 76e année.

— Des désordres ayant pour motif la cherté des vivres, ont eu lieu le 29 avril à Swinemünde (Poméranie) et à Posen. Dans cette dernière ville, la police est parvenue à disperser la foule, après le pillage de quelques boutiques de boulangers, sans toutefois employer la force. A Swinemünde on a dû envoyer chercher à Stettin un renfort de troupes.

Des troubles ont également eu lieu à Cassel (Hesse), Bernbourg (duché d'Anhalt), Schœninger (Brunswick), Wittemberg (Saxe prussienne), Ulm (Wurtemberg).

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — La discussion ajournée dans la chambre des communes d'Angleterre, sur les affaires de la Grèce, a eu lieu lundi dernier. Le ministre des affaires étrangères d'Angleterre a accusé les ministres du roi de la Grèce de concussion, et les représentants du peuple de la Grèce de corruption. Il a protesté du profond désintéressement de l'Angleterre dans toutes les affaires intérieures de la Grèce, sauf ce qui concernait l'argent qui lui était dû. Le gouvernement anglais est tout disposé à laisser régner et gouverner en Grèce ce qu'on appelle le parti français. Lord Palmerston ne veut y avoir absolument aucune influence. Tout ce qu'il réclame pour le moment, c'est 23,000 liv. sterl. qui sont dus à l'Angleterre.

PRUSSE. — Voici quelques détails sur l'organisation du gouvernement en Prusse :

Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, est né le 15 octobre 1795, et est entré par conséquent dans sa cinquante-deuxième année. Marié en 1823 à Elisabeth-Louise, fille du roi de Bavière et née en 1801, il n'a pas d'enfant. Il règne depuis le 7 juin 1840, jour de la mort de son père, Frédéric-Guillaume III. Son frère, Frédéric-Guillaume-Louis, né le 22 mars 1797, est prince royal de Prusse.

En Prusse, le gouvernement appartient au roi sans partage. Il l'exerce avec le concours d'un conseil d'Etat, d'un ministère d'Etat et de ministères particuliers. Le *conseil d'Etat* se compose d'un président et d'un second président, des princes de la maison royale âgés de dix-huit ans, des ministres privés d'Etat, des commandants généraux et des présidents en chef des provinces, de soixante officiers d'Etat, auxquels la confiance du gouvernement donne voix et séance dans le conseil. Le *ministère d'Etat* se compose du prince de Prusse et de tous les ministres d'Etat privés en service. Les *ministères particuliers* sont au nombre de neuf, qui se partagent les divers services de l'administration.

RUSSIE. — Nous trouvons, dans une correspondance particulière, des détails sur la situation de la flotte russe dans la mer Noire. Cette flotte, que l'empereur tient en quelque sorte cachée dans une mer retirée dont il veut faire un lac russe, se compose de quatre-vingt six bâtiments de guerre de toute grandeur; leur quartier-général est à Sébastopol. Jamais les forces navales de la Russie dans la mer Noire n'ont été si considérables.

AMÉRIQUE. — Les journaux de New-York du 15 avril, que nous recevons par le paquebot à voiles *Argo*, annoncent que la ville de Vera-Cruz a capitulé le 25 mars, à la suite d'un bombardement qui a duré trois jours et demi.

Après ce triomphe, l'armée américaine a dû se mettre en marche vers la capitale du Mexique.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 6 mai.*

On remarque l'absence de M. Teste. M. le général Despans-Cubières, qui, depuis quelque temps, n'a pas assisté aux séances, occupe aujourd'hui sa place accoutumée au bureau de la chambre, dont il est l'un des secrétaires.

M. le maréchal Soult, président du conseil, et MM. de Mackau et Cunin-Gridaine sont au banc des ministres.

A deux heures et demie, M. Hébert, garde des sceaux, entre dans la salle. Il se dirige vers le fauteuil de la présidence, et, après avoir échangé quelques mots avec M. le chancelier, va s'asseoir auprès de M. le maréchal Soult.

M. LE CHANCELIER. M. le garde des sceaux a la parole pour une communication du gouvernement. (Profond silence.)

M. LE GARDE DES SCEAUX. Messieurs, nous avons l'honneur de présenter à la chambre et de remettre aux mains de M. le chancelier une ordonnance du roi, en date d'hier, qui convoque la cour des pairs et la charge de procéder au jugement de M. le lieutenant-général Despans-Cubières, pair de France, à raison des inculpations dirigées contre lui.

M. le garde des sceaux remet le texte de l'ordonnance à M. le chancelier, qui invite M. le comte Daru, l'un des secrétaires, à en donner lecture.

M. LE COMTE DARU donne lecture de l'ordonnance dont la teneur suit :

« Louis-Philippe, roi des Français,

» Considérant que M. le lieutenant-général Despans-Cubières, pair de France, se trouve en ce moment inculpé, à raison de faits qualifiés crimes et délits par les articles 179 et 405 du code pénal;

» Vu l'article 29 de la charte constitutionnelle;

» Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes;

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. La cour des pairs est convoquée.

» Les pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

» Art. 2. Cette cour procédera sans délai au jugement de M. le lieutenant-général Despans-Cubières, inculpé de faits prévus et punis par la loi pénale;

» Art. 3. Elle se conformera, pour l'instruction et le jugement, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

» Art. 4. M. Delangle, notre procureur-général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de procureur-général près la cour des pairs.

» Il sera assisté de M. Glandaz, avocat-général en la même cour, faisant fonctions d'avocat-général et chargé de remplacer le procureur-général en son absence.

» Art. 5. Le garde des archives de la chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffiers près notre cour des pairs.

» Art. 6. Notre président du conseil des ministres et notre garde des sceaux secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

» Donné à Paris, au palais des Tuileries, le 5 mai 1847,

» Signé : Louis-Philippe.

» Par le roi,

» Le ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes,

» Signé : Hébert. »

M. le chancelier. La chambre donne acte de l'ordonnance du roi dont elle vient d'entendre la lecture, et pour son exécution, elle sera convoquée demain en cour de justice, à une heure. M. le général Despans-Cubières a la parole.

M. le général baron Despans-Cubières monte à la tribune et dit :

Messieurs, éloigné de vos séances par une assez longue indisposition, je devais attendre avec une vive impatience le moment de reparaître devant vous. Je regrette de n'être plus à temps de porter à cette tribune quelques explications sur les faits si graves qui ont occupé et qui occupent encore l'attention publique. Mais en présence de la communication qui vient de vous être faite, je n'ai pas à devancer les informations que vous ordonnerez de prendre.

Personne n'est plus intéressé que celui qui vous parle à ce que la vérité se fasse connaître, à ce qu'elle apparaisse dans tout son jour. Dans cette enceinte, elle n'a pas à surmonter les clameurs des passions. Vous rechercherez la vérité avec l'impartialité, avec le calme qui caractérisent la sagesse de la chambre des pairs. Vous saurez l'apprécier aujourd'hui, comme toujours; et c'est avec la plus grande confiance que j'attends le résultat des informations que vous aurez prescrites et l'effet de vos résolutions.

M. Despans-Cubières reprend sa place au bureau.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui en séance secrète, à l'effet de délibérer au sujet de l'ordonnance du roi qui lui a été communiquée hier.

M. Delangle, procureur-général, assisté de M. Glandaz, avocat-général, a été introduit.

Après avoir entendu le réquisitoire du procureur-général, la chambre s'est formée en chambre du conseil.

La cour a rendu un arrêt qui ordonne une instruction sur les faits dénoncés par M. le procureur-général.

En exécution de cet arrêt, M. le chancelier a délégué pour l'assister : MM. le

le Broglie, le duc Decazes, le comte Portalis, le baron Girod de l'Ain, le e Fezenzac, Barthe, Persil, le président Legagneur, Renouard.
cour se réunira lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 6 mai.*

:RÉMIEUX a la parole pour la lecture de sa proposition tendant à interdire à iembre de la chambre des pairs ou de celle des députés de prendre part à e entreprise concédée par l'Etat ou par la loi. Les développements de cette sition auront lieu lundi.

rdre du jour appelle la discussion sur les crédits de l'Algérie.

:. DE BEAUMONT. Il y a peu de temps, une dépêche télégraphique nous an- ait que les chefs kabyles s'étaient soumis, qu'une convention avait été faite eux, que des conditions avaient été réglées. On nous a dit que cette guerre ait pas lieu. Eh bien! nous lisons dans un journal semi-officiel que l'expé- i de la Kabylie commence demain.

le ministre de la guerre, dans la commission, nous a dit d'abord qu'il ne t pas de l'expédition, une autre fois il a dit qu'il la voulait; je désirerais quelle est son opinion en ce moment.

LE MINISTRE DE LA GUERRE. Il est facile d'expliquer la contradiction que de signaler le préopinant. Tout le versant nord du Jurjura s'est soumis à nce, mais tout le côté sud ne s'est point soumis. Le maréchal B[illegible] qu'il était bon de faire une démonstration pacifique, non pas contre les ha- s du nord, mais contre ceux du sud, pour les engager à suivre l'exemple utres. La chambre voit donc bien qu'il n'y a pas de contradiction.

O. BARROT. Il s'agit de savoir si le gouvernement a donné sa sanction à expédition, s'il y a consenti. Il faut que la chambre sache à quel point on rte son opinion. Une commission de la chambre a présenté des observations le ministre; on a traité cette démarche d'inconstitutionnelle. Il faut que cela s'explique; il faut que la France sache si elle a le gouvernement repré- tif, le gouvernement du pays par le pays. Cette question est si grave, qu'il pas possible de la traiter maintenant; elle reviendra lors des crédits sup- ntaires d'Afrique.

GUIZOT. Je n'examine pas si l'expédition est bonne ou mauvaise. Au gou- ment appartient seul le droit de disposer des armées de terre et de mer, us comprendrez qu'il ne peut pas venir d'avance expliquer une expédition prépare. Ce sont là les vrais principes constitutionnels, et nous les soutien- en Afrique comme partout ailleurs.

DUPIN. Quelle a toujours été la préoccupation de la chambre? La chambre jours redouté qu'on s'engageât légèrement dans une conquête pleine de ltés, et que l'influence militaire l'emportât sur l'action du gouverne- . Voilà la crainte qui a inspiré toutes les commissions. La chambre ne vou- as que, sans agression contre nous, et par conséquent sans nécessité, on ât à la France un fardeau dont le moindre danger serait d'être stérile.

craignait que M. le gouverneur-général et très-général (on rit) de l'Algérie t l'expédition, et c'est contre cette crainte que la chambre a cherché à se unir. Aujourd'hui, nous sommes en droit d'adresser au ministère les deux tions suivantes :

expédition est-elle en train? Je crois que oui.

conde question : L'a-t-il autorisée? Alors il n'aurait pas eu besoin de rece- l'avis qui vient de lui être transmis. Si, au contraire, la préoccupation de la

chambre est fondée, si le gouverneur-général a entrepris l'expédition de sa propr autorité, nous sommes en droit de dire que le gouvernement a manqué de l'au torité à laquelle il ne doit jamais renoncer.

Si au contraire il n'a entrepris l'expédition qu'en vertu d'une autorisation ré gulière, nous nous étonnons à bon droit qu'il ait cru devoir transmettre au mi nistère une sorte de billet de faire part.

Quoi qu'il en soit, nous croyons utile de rappeler à M. le gouverneur-génér qu'il est fonctionnaire public, et que, comme fonctionnaire, s'il a pour son comp une responsabilité propre, il doit cependant obéissance au ministre de la gouv qui commande au nom de la France.

M. GUIZOT, interpellé par plusieurs membres, répond qu'il ne peut, ne doit ne veut répondre. Quand l'expédition sera faite, la chambre pourra en fai tomber la responsabilité sur le cabinet; mais jusque-là le gouvernement usera son droit constitutionnel et il le maintiendra.

M. DUFAURE rappelle que depuis long-temps la chambre est opposée à l'exp dition de la Kabylie. Il y a peu de jours on se glorifiait de la soumission d Kabyles, et aujourd'hui on vient annoncer qu'une expédition contre eux va ê entreprise.

Après avoir signalé les dangers de cette expédition, l'orateur termine ainsi : Et vous, gouvernement, que faites-vous? Avez-vous autorisé l'expédition M. le ministre dit qu'il ne peut pas répondre; je vous demande bien pardo vous avez répondu; je vous fais trop d'honneur pour penser que vous avez au torisé une expédition sans l'avoir examinée. Si vous ne pouvez dire si cette ex pédition est bonne, c'est que vous ne l'avez pas autorisée.

Oui, la réponse a été faite; ainsi il est clair, il est prouvé pour la chambre q l'expédition se fait sans que le gouvernement l'ait autorisée et qu'il n'y a pas gouvernement. Cela ne veut pas dire que pour nous la responsabilité doit r poser sur personne autre que le ministère. Non; seulement le gouvernem aura une responsabilité double, celle de l'expédition et celle de sa faiblesse.

Une réduction de 5,000 fr., proposée par M. G. de Beaumont, n'est adoptée.

Séance du 7.

La chambre a terminé aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif aux c dits extraordinaires. Plusieurs membres, à l'occasion d'un crédit pour la bibli thèque royale, se sont plaints de la mauvaise administration de cet établisse ment. Le scrutin sur l'ensemble du projet a été annulé, faute d'un nombre suf sant de votants.

Au commencement de la séance, M. de Larochejaquelein a déposé sur le bu reau un grand nombre de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 7 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 70 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 90 c.	Caisse hypothécaire. 267 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 99 fr. 5/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3250 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

LETTRES DE RUSSIE.

PREMIÈRE LETTRE.

Monsieur,

Les occasions parfaitement sûres de vous faire parvenir, comme vous m'en avez exprimé le désir, des nouvelles de la situation des affaires catholiques en Russie, sont si rares, que vous ne serez pas étonné d'avoir attendu si long-temps avant d'en recevoir, et vous n'aurez pas attribué à une lâche et coupable indifférence pour la cause de notre sainte Eglise, ce qui n'est que l'effet d'une circonspection qui n'a pas besoin d'être justifiée. Le mal d'ailleurs, j'aime à l'espérer, sera pleinement réparé par l'étendue des détails dans lesquels je vais entrer. Je m'en fais un devoir d'autant plus sacré, que je sais que l'*Ami de la Religion* est beaucoup lu à Rome, et qu'il a ses entrées au palais pontifical.

Bien des personnes avaient pensé que les terribles accusations portées contre l'apostat Siémiaszko, par la vénérable Mère Makrène, auraient assez frappé l'empereur pour qu'il crût de son honneur de le faire comparaître soit devant lui-même, soit à la barre du synode, pour y rendre compte de sa conduite à l'égard des Basiliennes de Minsk. Ce'a pouvait paraître d'autant plus probable, que l'empereur ou son synode restaient toujours maîtres de leur sentence; que les enquètes pouvaient être facilement conduites de manière à jeter de la poudre aux yeux du public, et à accréditer, en Russie comme à l'étranger, l'opinion que la vénérable Mère n'avait pas été parfaitement saine d'esprit lorsqu'elle avait déposé des affreuses violences dont elle a été la victime. L'on pensait que ce serait là la pierre de touche à laquelle on pourrait reconnaître les effets de l'impression que l'empereur avait pu recevoir et conserver de son entrevue avec le défunt Pontife. Loin de là, Monsieur; une des premières choses que Nicolas a faites, après son retour de Rome, ç'a été d'envoyer à Siémiaszko la croix de première classe de l'ordre de Saint-Wladimir; distinction qui a répandu la plus vive surprise dans tout l'empire.

Il faut que vous sachiez, Monsieur, que cet ordre est en quelque sorte hors de ligne en Russie. Il a été fondé par l'impératrice Catherine II, comme récompense spéciale de mérites transcendants dans les ordres militaire et civil, et il serait encore l'objet de l'ambition des généraux et des hommes d'Etat assez haut placés pour avoir déjà été promus à l'ordre de Saint-André, le premier en Russie. L'on doit donc considérer la grâce très-insolite accordée à l'archevêque apostat et

schismatique de Lithuanie, soit comme une justification pleine et entière des méfaits dont il était accusé, soit comme une approbation très-explicite de la persécution qu'il a exercée contre d'indociles ouailles pour les forcer d'entrer dans le bercail dont le monarque est le chef.

Au demeurant, l'on est fort loin en Russie, et surtout dans les cercles élevés des deux capitales, d'approuver les procédés de l'empereur en matière religieuse et son prosélytisme persécuteur. Malgré la grande circonspection avec laquelle on mesure habituellement ses discours en Russie, il n'est pas rare d'y entendre dire : « En tout temps la Russie s'enorgueillisait de son système de tolérance universelle ; chacun pouvait y librement professer la foi qu'il tenait de ses pères ; et maintenant, combien nous devons être ravalés aux yeux des peuples civilisés! la Turquie même pourrait nous donner des leçons de tolérance!... » Cette partie du système gouvernemental de Nicolas répugne donc à la portion la plus éclairée de la nation, et elle ne paraît pas pouvoir être facilement maintenue sous le règne subséquent.

C'est peut-être ici le cas de vous retracer une petite anecdote de cour qui ne vous paraîtra pas sans intérêt. Le grand-duc Constantin, fils puîné de l'empereur, subissait son dernier examen en présence de la famille impériale, de la cour et des ministres. L'empereur questionna le jeune prince sur les conditions essentielles d'un bon gouvernement de l'empire. Le grand-duc y répondit dans le sens des instructions générales qu'il avait reçues de ses instituteurs. « Ce n'est pas là tout, dit en l'interrompant l'empereur ; que faut-il de plus à la Russie? — Vous avez raison, Sire, répondit Constantin : il lui faut *une armée, une langue, une église!* » Or, il faut savoir que la langue russe qui, comme la langue latine, n'a pas d'articles, n'emploie, comme elle, le mot *un* que dans le sens d'*un seul*.

Vous avez sans doute entendu parler de la perte si douloureuse que la grande paroisse catholique de Saint-Pétersbourg a faite de son pasteur, le vénéré Père Zodswitch, prieur des Dominicains, et en cette qualité, administrateur spirituel et temporel de cette Eglise. Sa réputation de sainteté était si bien établie que, contrairement à l'usage, ses paroissiens se disputaient l'honneur de porter sa dépouille mortelle, et qu'il a été ainsi transporté à bras jusqu'au cimetière, à une assez grande distance de la ville, dont le convoi funèbre a eu à traverser un très-long rayon. Son cercueil était suivi de tout le corps diplomatique catholique en grand uniforme, et de tous les carrosses des ambassadeurs. Les Russes, spectateurs de ces honneurs extraordinaires, ont été profondément étonnés de les voir rendus à un simple moine, tandis que rien de pareil n'avait eu lieu aux obsèques du défunt archevêque-métropolite Pawlofsky, dont les complaisantes faiblesses à l'égard du gouvernement

les avaient trop souvent scandalisés. Au reste, ce malheureux prélat a emporté dans la tombe le remords de ces faiblesses, dont le souvenir a empoisonné ses derniers jours et abrégé sa vie.

L'empereur n'a pas manqué de vouloir saisir cette occasion de la mort du P. Zodswitch, pour faire acte de juridiction sur la paroisse catholique, en lui préposant, ainsi qu'à la communauté des religieux Dominicains, un prêtre séculier de son choix. Il avait pris pour prétexte un ancien réglement sanctionné par l'impératrice Catherine II, suivant lequel le premier administrateur et curé de la paroisse catholique serait toujours chanoine de la métropole de Mohilew. Cette clause ne signifiait pas que ce curé serait choisi parmi les membres du chapitre, mais bien qu'il serait de droit chanoine honoraire de la métropole. C'était donc par une interprétation évidemment abusive de cette clause, que l'on prétendait donner à la paroisse et au couvent un chef appartenant à l'ordre du clergé séculier, ce qui était incompatible avec la discipline monastique, et ce qui eût été ou ne peut pas plus nuisible à l'administration spirituelle de la paroisse. Il fallut bien des remontrances et beaucoup de sollicitations pour obtenir du chef du département catholique au ministère des cultes, qu'il se départît de cette malveillante prétention et qu'il permît aux religieux de se donner un nouveau prieur.

Ce chef du département catholique, si incommode et si tracassier, e t M. Skripitzine. Héritier des idées et des entreprises du comte Bloudoff. il moleste de mille manières le collége ecclésiastique catholique romain. et interpose son abusive autorité en toutes choses. Il tyrannise la conscience du président et des membres du collége, surveille ses apparentes délibérations pour y réprimer, non-seulement toute liberté des suffrages, mais même toute observation qui tendrait à franchir les limites de la plus étroite servitude. Il jouit d'un grand crédit sur l'esprit du ministre de l'intérieur et des confessions étrangères, et il en use largement pour régenter à son gré le collége, et pour l'obliger à sanctionner de son vote toutes les propositions ministérielles dont toujours il est le porteur.

Cette malheureuse assemblée qui, comme le synode russe, exerce la suprématie centrale sur les six évêchés catholiques de l'empire, se trouve aujourd'hui asservie à ce point, qu'il ne lui est pas donné plus de *trois jours* pour ordonner et réglementer l'exécution des *souveraines volontés* qui lui sont manifestées par le ministre des cultes et par l'organe de Skripitzine. La moindre observation risquée par l'un des membres du collége, est aussitôt punie par sa déportation immédiate au diocèse dont il est le délégué et le représentant. Un exil de cette espèce a dernièrement frappé un des membres du collége pour pareille cause.

Un ouvrage qui a profondément remué les esprits par la publication de

documents où se révèlent les plans du gouvernement russe, a fait connaître en France un fait bien triste, mais qui ne saurait être contesté: c'est que, au moyen de l'institution et de l'organisation actuelle du collége catholique-romain, l'Eglise catholique de Russie est, *matériellement parlant*, schismatisée aussi bien que l'Eglise gréco-russe. Voici toute la différence qui existe encore entre le gouvernement des deux Eglises: l'église schismatique est régie par une assemblée de métropolites et d'archevêques décorée du nom de très-saint synode et sans président, mais dirigée en réalité par un commissaire impérial laïque qui la fait mouvoir à son gré, et qui ne dépend que de l'empereur. L'Eglise catholique est régie par une assemblée de simples prêtres, et de quelques prélats mitrés. Cette assemblée est présidée de règle par l'archevêque-métropolite de Mohilew; mais depuis la mort de son dernier président, le métropolite Pawlofsky, elle a pour chef le seul évêque régulièrement sacré que l'on trouve actuellement en Russie, Mgr Dmokhofski, évêque *in partibus* de Courlande et de Sémigalle. Ce prélat sexagénaire, d'un caractère souple et timide, est sans cesse obsédé des exigences et des séductions de Skripitzine, qui en fait son jouet. Lorsque l'on songe qu'à un collége ainsi constitué est dévolu le gouvernement central et absolu de tous les diocèses catholiques de Russie, lui-même dépendant du ministre des cultes, par l'intermédiaire d'un chef subalterne, l'on pourra se faire une idée nette de ce qu'est devenue l'Eglise catholique de Russie. Je vous parlerai un peu plus loin du risque qu'elle court de succomber peut-être un jour à quelque longue et astucieuse cabale, du genre de celle qui a précipité dans le schisme l'Eglise grecque-unie de Russie; pour le moment, je vais vous parler du comte Blondoff, actuellement employé aux négociations pendantes avec le Saint-Siége, et qui, comme bien vous savez, a été, sinon le premier auteur, au moins le principal instrument de cette déplorable défection.

Le succès qu'a obtenu cette infernale intrigue poursuivie pendant tant d'années, est devenu l'échelon capital des grandeurs subséquentes de M. Bloudoff, et le principal véhicule qui l'a fait parvenir jusqu'au point culminant de son ambition, le ministère de l'intérieur et des confessions étrangères. Dans cette situation, il maintenait et étendait même ses mesures oppressives de l'Eglise catholique, autant qu'il savait ou croyait au moins que cela pouvait plaire à son maître. Mais, chose étrange! lorsqu'il eut remis son portefeuille au ministre actuel, M. Perofsky, il changea tout à coup de langage, et se mit à contrôler avec une malveillance patente tout ce que son successeur continuait à entreprendre contre l'Eglise catholique, affectant de la protéger dans ses discours autant qu'il l'avait précédemment opprimée et persécutée par ses actes. Alors Skripi-

tine lui faisait méchamment observer que les mesures sur lesquelles tombait sa critique n'étaient que la conséquence logique, ou plutôt l'accomplissement intégral de celles que lui-même avait adoptées et prescrites à l'égard des catholiques, lorsqu'il tenait en main le gouvernail des confessions étrangères. Ces discussions, souvent fort animées, avaient fini par brouiller sérieusement l'ex-ministre et son successeur, et c'est peut-être à cette cause qu'est dû son envoi à Rome. M. Bloudoff est un météorologue des plus habiles; l'entrevue de son maître avec le défunt pape, entrevue accompagnée de circonstances qui ont causé à Saint-Pétersbourg une sorte de stupéfaction aussi difficile à caractériser qu'à décrire, a été pour M. Bloudoff le signal d'un revirement de bord, très-artistement calculé, et qui n'a pas manqué son but, puisque, malgré le détestable rôle qu'il avait joué dans les affaires catholiques, et qui ne pouvait que le rendre désagréable à Rome, l'empereur a jeté les yeux sur lui pour négocier un concordat dont, pour ma part, je ne vois pas trop la possibilité et moins encore l'utilité : car, lors même qu'il pourrait être conclu, il est de règle ici que l'on ne se tient pour lié par des transactions politiques que lorsque leur fidèle exécution est crue bonne à quelque chose, ou lorsque la puissance avec laquelle on a contracté est assez forte pour se faire respecter : hors ces deux cas, la *suprême volonté* devient la *suprême loi.*

Je vous ai dit plus haut que notre pauvre Eglise n'est pas, matériellement parlant, moins schismatisée que l'Eglise gréco-russe. Pour démontrer la vérité de cette proposition, il suffit de jeter un regard, même rapide, sur son mode d'administration spirituelle. Le collége ecclésiastique exerce, par ordre et suivant le bon plaisir du souverain, la juridiction directe, centrale et universelle, sur tout l'épiscopat, quand il y en a un, comme actuellement, ou sur les chapitres investis, suivant les sacrés canons, *sede vacante*, de la juridiction épiscopale Or, toutes les fois qu'un chapitre, se prévalant de son droit, a voulu élire librement un vicaire capitulaire, il est arrivé que son élection a été cassée, son élu écarté et remplacé par quelque autre ecclésiastique, qu'à raison de son dévoûment ou au moins de sa souplesse, le gouvernement jugeait à propos de revêtir de cette charge d'ames. Un oukaze vient informer de ce choix le collége catholique, dont la compétence se borne à enregistrer et à transmettre ampliation de l'édit impérial au chapitre qu'il concerne, et à lui en prescrire la stricte exécution. Trois jours seulement sont accordés au collége pour s'acquitter de ces devoirs, et le moindre retard, et à plus forte raison une apparence de refus d'accepter et de transmettre cet oukaze, serait considéré et puni comme un acte de rébellion à la volonté d'un souverain dont le seul nom inspire la terreur.

Il ne semblait pas que l'on pût glaner encore sur ce champ de dévastation qu'ont laissé derrière elles la suppression des monastères catholiques et la confiscation de leurs propriétés, dans les neuf provinces de l'empire russe démembrées de la Pologne. Et cependant le gouvernement vient encore, dans ces derniers temps, de supprimer soixante de ces monastères! La marche que l'on suit pour motiver cette spoliation successive et incessante du sanctuaire, est peut-être moins sacrilége encore qu'elle n'est infâme. L'on a commencé par établir à l'égard des vocations religieuses, une législation qui rend à peu près impossible l'admission au noviciat; puis, à mesure que, par suite des décès survenus dans les monastères, ceux-ci se trouvent réduits à un moindre nombre de religieux, l'on en réunit deux ou même plusieurs, conformément aux canons de nos conciles (car on a soin de les étudier et de les appliquer à l'ordre monastique, lorsqu'il s'agit de le dépouiller). Ainsi se consomme peu à peu l'extinction de toutes ces institutions fondées par la piété d'ancêtres catholiques et polonais, dont la prévoyance ne pouvait pas aller jusqu'à penser qu'un jour pourrait venir où les sacrifices que s'imposaient leurs familles pour la gloire de Dieu, pour l'utilité de leur Eglise et pour le salut de leurs ames, iraient s'engloutir au fisc des persécuteurs de leur foi et de l'ennemi de leur patrie.

Je me réserve de vous informer dans une prochaine lettre d'autres entreprises machinées contre notre pauvre Eglise, et qui témoignent assez des intentions ultérieures du gouvernement russe contre son existence même dans l'empire. Je vous y ferai connaître quelques dispositions nouvelles déjà prescrites par l'empereur, et je vous y dévoilerai les sinistres desseins du gouvernement russe.

Veuillez agréer, etc. P. B. P.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — L'affliction générale causée par la mort de S. Em. le cardinal Polidori s'est manifestée, dit une correspondance de la *Presse*, par un de ces actes qui, surtout à Rome, et surtout dans les circonstances actuelles, portent en eux une sainte, grave et réelle signification. Cinq cents jeunes gens (ici tout s'arrête ordinairement au trépas, et le mort s'en va seul à sa dernière demeure) ont été chercher le cercueil du cardinal, et l'ont accompagné en récitant des psaumes jusqu'à l'église de Saint-Ignace, où les funérailles se sont faites. « Jamais, de mémoire d'homme, disait la » foule en les voyant passer, cardinal de la sainte Eglise romaine n'a reçu » semblable honneur, ni été secouru par semblables prières. » Pie IX qui appréciait l'illustre mort, a voulu s'associer à cette espèce d'ovation populaire, et s'est rendu, le 28, à Saint-Ignace pour lui donner l'absoute solennelle.

Monsignor Brunelli est enfin parti pour l'Espagne. Puisse son arrivée

Madrid aplanir les difficultés toujours existantes et amener une en-
nte parfaite entre les deux gouvernements! Rien ne semblerait devoir
y opposer, puisqu'on désire des deux côtés un arrangement vrai ; mais
nous voyons tant d'instabilité dans les affaires d'au-delà des Pyrénées,
que nous n'osons trop compter sur l'avenir.

PARIS.

Le *Constitutionnel* attaque la lettre que S. E. M. le cardinal de Bonald publiée sur le projet de loi *de l'instruction secondaire*. Il fait surtout un crime à l'illustre archevêque de reproduire la plainte si légitime de l'épiscopat tout entier, relativement au maintien des entraves oppressives des ordonnances de 1828. L'argumentation du journal de M. Thiers est trop curieuse pour qu'on ne la mette pas ici dans tout le relief de son expression textuelle :

« M. de Bonald, dit-il, est bien mal venu à réclamer une liberté absolue pour ce qu'il lui plaît d'appeler les écoles ecclésiastiques, et à s'indigner contre les restrictions imposées par les ordonnances de 1828. Il oublie que ces ordonnances ne sont en définitive qu'un contrat, et que, s'il répudie les charges, il lui faut aussi répudier les avantages. Les ordonnances de 1828 ont assuré aux petits séminaires une série de priviléges, en échange desquels l'Etat a décidé que ces écoles ne seraient consacrées qu'au recrutement du clergé, et que leurs élèves seraient soumis à certaines obligations.

» On repousse, comme tyrannique, cette partie du contrat; mais on ne parle pas de renoncer au privilége, aux bâtiments, aux secours directs et indirects qu'on a reçus de l'Etat. Personne, cependant, n'est dispensé de la loyauté ni de l'exécution des conventions. »

Bien que nous nous proposions de publier prochainement un travail approfondi sur cette question des petits séminaires, dont on parle trop souvent dans la presse et ailleurs sans la connaître, nous n'attendrons pas jusque-là pour répondre à cette grande objection du *Constitutionnel* : « Les ordonnances de 1828 sont un contrat ; et quiconque accepte les priviléges, doit accepter les obligations. » Avant tout, un acte imposé par la loi du plus fort, ne fut jamais regardé comme un contrat. Tout le monde sait parfaitement qu'en cette circonstance, après avoir noblement protesté, les évêques de France se résignèrent à subir ces ordonnances dans un esprit de haute soumission et de paix ; l'auguste chef de l'Eglise et un roi aussi loyal que pieux leur ayant demandé ce sacrifice.

Mais ne vous souvient-il plus que vous nous avez, à cette même époque de 1828 et jusqu'en 1830, reproché souvent et fait sonner bien haut cette somme de 1,200,000 fr. donnée comme un dédommagement par les ordonnances? Cette faveur était même proclamée par vos devanciers les libéraux de la restauration, aussi bien que par le ministère Martignac-Portalis, comme une juste compensation des restrictions relatives au nombre des élèves. Or, par qui depuis dix-sept ans a été rompue cette partie du contrat? qui a maintenu la restriction et supprimé la prétendue compensation pécuniaire? En vérité il sied mal au *Constitution-*

nel de s'écrier aujourd'hui : « PERSONNE, CEPENDANT, N'EST DISPENSÉ DE » LA LOYAUTÉ NI DE L'EXÉCUTION DES CONVENTIONS. »

L'ambassade de Prusse à Paris nous fait adresser par le *Journal des Debats*, sous la rubrique de Berlin, une nouvelle réclamation assaisonnée cette fois d'une de ces malices à jeux de mots, qui prouvent l'influence de notre atmosphère sur la gravité tudesque. *L'Ami de la Religion ne paraît pas être l'ami de la vérité*, dit la chancellerie prussienne; et plus confuse que triomphante de cette saillie de spirituelle gaîté, elle se hâte de reprendre l'air grave et le ton sévère de la diplomatie pour nous prouver que nous avons tort d'ajouter plus de foi à nos correspondances qu'à ses dénégations.

Nous ferons d'abord observer à l'auteur et à l'éditeur responsable de cette nouvelle note diplomatique, que pour nous *religion* et *vérité* sont une seule et même chose, et que nous ne pensons pas qu'un écrivain catholique puisse défendre l'une en cessant de rendre hommage à l'autre. Nous les prierons ensuite de reconnaître qu'en rappelant les dénégations *officielles* et mensongères adressées dans une autre circonstance au Saint-Siége par M. Bunsen, alors envoyé de Prusse à Rome (1), nous ne nous sommes pas livrés à des *récriminations étrangères à la question*, puisqu'il s'agissait pour nous et pour notre défense d'apprécier les démentis que l'on oppose aujourd'hui aux nouvelles religieuses qui nous viennent d'Allemagne.

Nous avons, aussi bien que le *Journal des Debats*, nos correspondances avec l'Allemagne, et nous avons sur lui peut-être l'avantage de les entretenir avec des personnes sincèrement religieuses, dont la parfaite véracité et la bonne foi nous sont complètement garanties. A côté de ces correspondances, nous recevons quatre journaux défenseurs des intérêts catholiques en Allemagne, qui, fort différents en ceci des feuilles protestantes et libérales auxquelles le *Journal des Debats* accorde habituellement ses préférences, respectent toujours la vérité et s'interdisent les assertions calomnieuses. Toutefois nous ne prétendons pas que ces journaux ne puissent jamais se tromper : mais le *Journal des Debats* sait mieux qu'un autre qu'aucune feuille périodique ne peut prendre sur elle la responsabilité personnelle des faits empruntés à la presse étrangère.

Quant aux deux faits dont on nous demande le désaveu, nous apprendrons au correspondant de Berlin que le premier, relatif aux poursuites dirigées contre un prêtre catholique pour avoir conféré le baptême, sous condition, à des protestants convertis, a été rapporté et répété par plusieurs journaux catholiques d'Allemagne, dont l'existence ne peut être ignorée du gouvernement prussien. Le second, qui concerne l'exclusion des catholiques de l'hospice de Berlin, se trouve consigné dans un volume de lettres écrites par la célèbre comtesse Ida de Hahn-Hahn, à une

(1) Voir l'ouvrage de feu Mgr l'archevêque de Cologne : *De la paix entre l'Eglise et l'Etat*. Préface du traducteur, pag. XI et XII. Chez Lecoffre et Cie, rue du Vieux-Colombier, 29.

le ses amies, lettres dans lesquelles, en sa qualité de *bonne* protestante, elle lui exprime la honte que lui inspire la criante différence qui se manifeste dans la charité des deux églises. En faisant connaître au ministère prussien les sources où nous avons puisé nos récits des 2 et 26 janvier dernier, nous avons la droiture et la courtoisie de lui indiquer les lieux où il pourrait plus utilement adresser ses réclamations.

Du reste, loin de nous plaindre des nouvelles instances de la chancellerie prussienne sur ce sujet, nous croyons devoir en exprimer ici quelque reconnaissance. Elles prouvent l'importance que le gouvernement de Berlin veut bien accorder à la manière dont l'*Ami de la Religion* observe et apprécie la marche des affaires religieuses en Allemagne.

La société de secours pour les Maronites du Mont-Liban publie une NOTICE HISTORIQUE sur ces populations chrétiennes, et sur les malheurs excessifs qui les ont décimées de nouveau en 1845. D'après un relevé authentique, il résulte, dit cette Notice pleine d'un trop douloureux intérêt, que :

« Aujourd'hui tout l'espace compris entre Beyrouth, Damas et Nazareth, est complètement ravagé, il n'y reste plus ni une église, ni un couvent, ni un collége, ni une maison, pas une cabane, pas un arbre fruitier, par un ceps de vigne de tout ce qui appartenait aux Maronites. Dans les seuls diocèses de Damas, de Chypre, de Beyrouth et de Saïda, sept cent cinquante-cinq églises et quarante-huit couvents sont détruits ou brûlés ; depuis que la paix a été apportée, à ce que l'on dit, par Schékib-Effendi, dans les seuls districts de Gizzin et de Schouff (et il y a eu vingt-sept districts de ravagés), *mille soixante* Maronites ont été égorgés froidement après avoir mis bas les armes sur la parole des officiers turcs : nous ne parlons pas de ceux qui ont péri pendant les deux guerres, ni de ceux qui sont morts depuis de faim, de misère et de mauvais traitements. Tous les Maronites, depuis Jérusalem jusqu'à Antioche, ont été désarmés par les Turcs et les Druses avec la plus atroce barbarie. Quant aux Druses, on s'est contenté de leur enlever un très-petit nombre d'armes en leur laissant beaucoup plus qu'il n'en fallait pour les armer tous trois fois... »

Il faut d'ailleurs, sur tous ces affreux détails, entendre les récits que trace un respectable prêtre de ces contrées désolées, le P. Asar, envoyé par ces chrétiens d'Orient pour plaider leur cause auprès de leurs frères d'Europe. Ainsi les Eglises d'Asie, cruellement éprouvées par les premières persécutions, envoyaient autrefois aux églises d'Afrique moins agitées, quelques-uns des prêtres témoins de leurs cruelles afflictions.

Mais ce qui achève de mettre le comble à l'intérêt déchirant et profond qu'inspirent tant de calamités, c'est le cri de désolation que pousse, du milieu de ces ruines et de ces massacres, Mgr Abdallah Boustani, archevêque de Saïda. Après avoir retracé les derniers ravages exercés par les Druses et par les Turcs, le vénérable archevêque termine ainsi sa lettre touchante :

« Les malheurs dont nous parlons ont frappé surtout les diocèses de Beyrouth et de Saïda qui embrassent la Terre Sainte, Sour, Acca, Nazareth, Haïffa, Yaffa, Jérusalem, Bethléem, Naplouse, jusqu'à l'Egypte, jusqu'à la Mekke, jusqu'à Da-

mais. Depuis quarante ans que je suis l'humble serviteur de ce diocèse, je n'avais jamais vu, jamais ouï dire qu'une semblable désolation eût affligé les chrétiens de Syrie; et pourtant, c'est notre amour pour la France, ce sont les prières que nous lui avons adressées qui ont attiré sur nous tant de maux.

» Je n'ai point été épargné; tout ce qui m'appartenait a été deux fois saccagé; l'on ne m'a pas même laissé mon anneau, ma mitre et mon bâton pastoral; car j'ai été forcé de fuir pour sauver ma vie, avec les seuls habits qui couvraient mon corps; maintenant il ne me reste absolument rien, et sans la charité de notre saint patriarche qui m'a recueilli, je serais mort, comme tant d'autres, de faim et de misère. Que le nom de Dieu soit béni!

» Mais aujourd'hui, mon diocèse, tout le peuple maronite et moi, nous avons une véritable espérance, car c'est à Dieu, c'est à sa sainte mère, c'est aux femmes chrétiennes de la France et de l'Europe que nous adressons nos prières. Femmes françaises, agneaux de Jésus-Christ, vous dont le zèle est comme une perle précieuse devant le Seigneur, soyez bénies! Vous dont les cœurs s'ouvrent à la pitié, vous qui avez des entrailles de miséricorde, ayez pitié de nous! Prêtez l'oreille à nos cris, et rachetez le sang de ce qui reste d'Israël, de ce qui reste des Maronites. Sauvez leur vie, venez en aide à leur faiblesse, faites-leur rendre leur honneur qui engage le vôtre; nous vous en conjurons par le sang de Jésus-Christ, car c'est par lui que vous êtes nos sœurs, arrêtez le bras de nos ennemis, mettez un frein à leurs bouches qui nous hurlent l'injure, parce que nous sommes vos frères. O femmes de la France et de l'Europe chrétienne, pieux soutiens de l'Église catholique et du saint Vicaire de Jésus-Christ, c'est à vous que nous avons recours, car nous savons que les chrétiens de France ont toujours été le plus ferme appui du Saint-Siége. O France, France, noble tribu de Juda, fille aînée de David, avez-vous donc oublié vos labeurs et vos fatigues, votre sang versé aux plages de Syrie, vos morts qui reposent dans cette terre de Syrie, et votre glorieuse protection pour cette terre sacrée? Qu'est devenu votre zèle, ô chrétiens? O rois chrétiens, qu'est devenu votre honneur? Avez-vous oublié que mon pauvre diocèse est celui qui donna naissance aux patriarches, aux prophètes, aux saints, aux bienheureux apôtres, à la vierge Marie et au Sauveur du monde?...

» O femmes de la France, ô filles de la Vierge des douleurs, consolez-nous et venez nous sauver; et pourtant, pardonnez aux paroles d'un vieillard, comment pourrait-il se taire, lui dont la blessure est la plus cruelle, lui qui plus que tous les autres a des larmes à verser sur lui-même et sur son troupeau? Deux cents membres de ma famille ont été massacrés par les infidèles; je ne parle pas de ceux qui sont morts de misère; toutes les églises, tous les couvents, tous les séminaires de mon diocèse, et ma propre maison archiépiscopale ont été détruits deux fois, un grand nombre de mes prêtres et de mes religieux ont été égorgés, et moi-même je suis resté nu comme au sortir du sein de ma mère. Nous vous prions donc, femmes françaises, nous tous, peuple maronite, hommes et femmes, enfants et vieillards, religieux et religieuses, prêtres et laïques, d'appeler sur nous la miséricorde, de nous faire rendre notre prince et sa famille, et de nous aider par tous les moyens qui sont en votre pouvoir.

» Nous prions le Dieu tout-puissant d'accroître vos vertus, votre gloire et votre vie dans tous les siècles des siècles. Amen, amen!

» ABDALLAH BOUSTANI,

» Archevêque de Saïda, et tous les fidèles maronites de son diocèse accablé de douleurs.

» 20 décembre 1846. »

La cérémonie dans laquelle le R. P. Lacordaire doit prononcer, en l'église cathédrale de Nancy, l'oraison funèbre du lieutenant-général comte Drouot, vient d'être fixée au 25 de ce mois.

Les quêtes faites dans les églises du diocèse d'Aix en faveur des inondés de la Loire, ont produit la somme de 4,650 fr.

Le produit de ces quêtes a été distribué de la manière suivante :

A S. Em. M. le cardinal-archevêque de Lyon, 700.—A M. l'archevêque de Tours, 600.—A M. l'évêque d'Orléans, 700 —A M. l'évêque de Nevers, 700.—A M. l'évêque de Blois, 700.—A M. l'évêque du Puy, 650.—A M. l'évêque de Moulins, 600.

A l'occasion de la fête annuelle célébrée à Orléans en l'honneur de Jeanne-d'Arc, on lit dans l'*Orléanais* du 9 mai :

« Hier, le mauvais temps n'a pas permis de donner à la fête de notre ville toute la solennité accoutumée. Le ciel, sombre et parfois plus que menaçant, a forcé de réduire le parcours habituel de la procession.

» A dix heures, en présence des autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, et d'un nombreux auditoire qui se pressait dans la grande nef de la cathédrale, M. l'abbé Desbrosses, aumônier du collége royal, montait en chaire pour prononcer l'éloge de Jeanne-d'Arc. Nous sommes heureux d'avoir à constater ici la vive impression produite par ce discours, où, sous la double impression d'un chaleureux patriotisme et d'une foi profonde, l'orateur a su retracer, d'une manière souvent éloquente, toujours pleine de charme et d'intérêt, ce merveilleux épisode que la vierge d'Orléans remplit tout entier de sa gloire et de ses vertus.

» Appréciée tour à tour au milieu des prodiges éclatants de sa carrière militaire, et dans les jours plus étonnants encore, peut-être, de son glorieux martyre, la bergère de Domrémy a été montrée par l'orateur comme le glorieux témoignage de cette protection toute spéciale dont la Providence couvre ce grand et noble pays, instrument privilégié de ses desseins envers le monde. En un sujet si beau, sans doute, mais tant de fois et si profondément étudié, M. l'abbé Desbrosses a su trouver des aperçus neufs et heureux, des appréciations pleines à la fois de chaleur et de vérité ; et nous ne croyons pas faire un médiocre éloge de ce discours en disant qu'il s'est constamment maintenu à la hauteur de sa mission.

» Le cortége, dès-lors, sorti par le grand portail de la cathédrale, a suivi la rue Jeanne-d'Arc, la rue Royale, le Martroi, a défilé autour de la statue de Jeanne-d'Arc, et est rentré à la cathédrale par le portail du nord.

» Cette fête si glorieuse pour nous Orléanais, et vraiment nationale par les souvenirs qu'elle rappelle à tous, mériterait, ce nous semble, un peu plus d'empressement et de bonne volonté de la part de quelques hauts fonctionnaires, et c'est avec peine que nous signalons l'absence de plusieurs d'entre eux. »

Il existe à Constantinople une conférence de Saint-Vincent-de-Paul, et c'est à son appel que le sultan a répondu en envoyant 25,000 fr. pour les pauvres Irlandais.

BADE. — Le 25 avril, M. Resstl, curé de Warmbad, au grand-duché

de Bade, depuis long-temps désigné à la haine des rongistes, pour le zèl qu'il met à défendre ses ouailles de la peste de leurs doctrines, a été pour la seconde fois, et en plein jour, attaqué par un préposé des douanes, qui a braqué sur lui son fusil à deux coups. Le courageux prêtre pu, en se précipitant sur l'assassin, saisir le fusil. Dans la lutte qui s'en suivit, l'assassin fut grièvement blessé, tandis que M. Resstl n'a reç fort heureusement qu'une légère blessure Toujours les sectaires ont la bouche les mots de tolérance, de civilisation et de liberté de con science, mais dans de pareils faits, on voit l'application qu'ils font à d'au tres de toutes ces belles paroles.

PRUSSE. — Le 27 avril, le chapitre de Munster a procédé à ce qu'e Prusse l'on appelle la préélection capitulaire. Cette opération consiste faire choix d'un certain nombre de sujets parmi lesquels sera circon scrite l'élection définitive d'un évêque. La liste de ces préélus est adres sée au ministère, qui en exclut les noms qui ne lui sont pas agréabl (*personæ ingratæ*), et la renvoie ainsi modifiée au chapitre ; cette sort d'épuration implique la future reconnaissance de l'évêque qui sera élu Bien que le résultat de cette préélection soit toujours tenu secret, l'on tout lieu de croire que le choix définitif du chapitre se portera, soit su Mgr Muller, suffragant de Trèves, soit sur le doyen rural et chanoin honoraire Schœnbrod, de Kempen. Toute la journée du 27, les église de Munster étaient remplies de fidèles dont les prières demandaient Dieu les lumières de son saint Esprit pour guider le chapitre dans l choix d'un nouveau pasteur.

REVUE POLITIQUE.

CRISE MINISTÉRIELLE. — MODIFICATION DU CABINET.

M. Lacave-Laplagne, M. l'amiral de Mackau et M. le général Moline de Saint Yon cessent de faire partie du cabinet.

Par ordonnances royales insérées aujourd'hui dans le *Moniteur* :

M. Dumon est nommé ministre des finances, et est remplacé au départeme des travaux publics par M. Jayr, membre de la chambre des pairs, préfet d Rhône.

M. le duc de Montebello, membre de la chambre des pairs, ambassadeur Naples, est nommé ministre de la marine.

M. le général Trézel, membre de la chambre des pairs, et commandant la 1 division militaire (Nantes), est nommé ministre de la guerre.

Le gouvernement a reçu hier, par le télégraphe, l'acceptation de MM. Jayr Trézel.

En l'absence de M. de Montebello, qui en ce moment est à Naples, M. Guizo ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de la ma rine.

Voilà par quelle combinaison inattendue s'est terminée la crise ministériel qui occupait depuis plusieurs jours la presse et les chambres.

Cette modification apportera-t-elle une force nouvelle au cabinet du 29 o tobre ?

Arrêtera-t-elle les divisions qui éclatent depuis quelque temps au sein de la majorité ministérielle?

Nous ne le croyons pas.

Pris tous les trois en dehors de la chambre élective, étrangers même à la vie parlementaire, les nouveaux ministres n'ont évidemment ni l'autorité d'une parole puissante à la tribune, ni cette influence qui ne s'acquiert que par de longues relations avec les hommes importants des deux chambres.

Les nouveaux ministres courent de plus le risque d'être assez mal accueillis par la majorité de la chambre élective.

Car, de deux choses l'une : ou les portefeuilles des deux démissionnaires et du ministre destitué, ont été refusés par les membres de la chambre que leur position appelait naturellement à siéger dans les conseils de la couronne ; ou bien le ministère n'a pas seulement songé à les leur offrir.

Dans le premier cas, le refus d'entrer dans le cabinet du 29 octobre n'indiquerait pas de la part des députés, amis de M. Guizot, des dispositions bien favorables. Dans le second cas, il y aurait de la part des ministres un oubli des convenances constitutionnelles, disons le mot, un mépris pour les membres de la majorité qui serait une injure : et la majorité n'est pas assez chrétienne pour l'oublier.

LE PROTECTORAT FRANÇAIS EN FAVEUR DES CHRÉTIENS DE CHINE ET DU LIBAN.
LA SOCIÉTÉ DE SECOURS POUR LES MARONITES.

Il y a dans la politique de la France des questions heureusement inséparables de la gloire et de la dignité du nom français. Les intérêts supérieurs qu'elles représentent ont, comme par un noble héritage traditionnel, survécu à toutes nos agitations intérieures, aux grandes catastrophes de nos différentes révolutions, toujours inséparablement unis à notre gloire nationale, toujours plus forts que nos plus grands revers. C'est ainsi que les chrétiens de Syrie, à toutes les époques de leurs calamités les plus extrêmes, ont tourné leurs espérances et leurs regards vers la France, que nos pères, les croisés du moyen-âge, leur ont sans cesse représentée comme une mère patrie. C'est ainsi que, depuis François Ier et Louis-le-Grand, les missionnaires et les chrétiens de la Chine ont constamment eu deux noms européens protecteurs et libérateurs : Rome et la France. La foi et la politique nous ont donc toujours fait un devoir sacré de venir en aide aux chrétiens de ces pays si éloignés et si divers. Napoléon le redisait après l'illustre auteur des *Martyrs* : « Partout où le missionnaire européen a porté la croix, on révère aussi en la puissance du nom français. » Quels que soient donc en ce moment les tiraillements du ministère actuel, quelles que soient les modifications que vient de subir le personnel de l'administration à laquelle on a donné le nom de 29 octobre, le protectorat français ne saurait être effacé du programme obligé de notre antique et glorieuse politique près des gouvernements étrangers de la Chine et de la Turquie. Que MM. Billault, Dufaure et Passy viennent à passer des rangs de l'opposition au ministère, il sera incontestablement de leur devoir de suivre vis-à-vis des chrétiens nos frères opprimés dans des pays barbares et lointains, cette marche protectrice et souvent efficace qui fit de nos vieux rois les bienfaiteurs ou les sauveurs de tous ceux qui abandonnaient les idoles ou le Coran

pour s'attacher à l'Evangile. C'est pour cela que nous devons en ce moment ne point laisser inaperçues, mais recueillir avec reconnaissance les paroles de haute et généreuse politique que M. le ministre des affaires étrangères a prononcées à la tribune de la chambre des députés dans la séance du 5 mai. Non-seulement M. Guizot a fait au nom du gouvernement, en cette circonstance remarquable, une déclaration de sympathie en faveur des chrétiens de Chine et de Syrie; mais il a voulu indiquer ou expliquer positivement la voie politique que le gouvernement suit en ce moment pour arriver, spécialement en Syrie, à une amélioration sincère et véritablement libératrice. Et chose assez significative, non-seulement l'homme éminent qui préside à nos relations extérieures, n'a pas hésité à rendre un hommage parfaitement mérité au courage invincible et aux nobles vertus de tous nos missionnaires français chez les nations infidèles, mais il a formellement déclaré qu'il attendait, avec une légitime confiance, les rapports de ces pieux missionnaires du Liban et de toute la Syrie, pour diriger plus efficacement les efforts du gouvernement français en faveur des Maronites depuis trop long-temps abandonnés. Ce discours de M. le ministre des affaires étrangères a été marqué par un incident qui frappera tous nos lecteurs comme il a frappé toute la chambre; c'est la manière dont M. Guizot, d'un mot et d'un geste parfaitement justes et incisifs, a su réduire au silence l'ardeur irréligieuse et si tracassière de l'honorable M. Isambert. Cette fois l'implacable ennemi des Jésuites et de tout le sacerdoce catholique, lui dont la voix aigre et les dénonciations iniques troublèrent si souvent à la tribune ce bon M. Martin du Nord, et le réduisirent à bégayer timidement d'assez pauvres apologies du clergé, M. Isambert s'est vu cloué sur son banc et réduit au silence par cette parole solennelle et pleine d'autorité de M. Guizot : « *Les renseignements et les rapports que j'ai recueillis me paraissent plus certains que l'érudition de M. Isambert.* » Voici du reste le discours de M. le ministre des affaires étrangères, répondant à l'honorable M. Billault :

« L'honorable préopinant, a dit M. Guizot, n'a trouvé dans le traité de Wampoa que ce qui concerne en effet les Français chrétiens établis, soit à Canton, soit dans les cinq ports de la Chine; mais ce qui regarde les Chinois chrétiens, le libre exercice du christianisme dans la Chine, n'appartient en aucune façon, je le répète, à ce traité.

» L'honorable M. Billault trouve que nous ne devons pas aller chercher des protectorats si loin.

» Messieurs, on ne choisit pas les protectorats, on les prend comme ils se présentent; et quand ils sont imposés naturellement, et depuis des siècles, à un pays, à la France, on ne les répudie pas.

» Il y a près de deux siècles que le protectorat des chrétiens chinois appartient essentiellement à la France. (Réclamations sur plusieurs bancs de la gauche.)

» M. DE LAROCHEJAQUELEIN. C'est positif.

» M. LE MINISTRE. Les honorables membres sont bien peu au courant des faits. Les honorables membres ignorent que jusqu'à ce siècle-ci les plus grands travaux qui existent sur la Chine, les ouvrages qui nous l'ont fait le mieux connaître et comprendre, sont les ouvrages des missionnaires français, des Jésuites français. (Rumeurs et chuchotements.) Peu m'importe que ces missionnaires aient été des Jésuites. A cette distance, en Chine, en présence de la persécution

t du martyre, je ne connais point de Jésuites, je ne connais que des chrétiens... Très-bien! — Bravo! bravo!)

» Plusieurs voix à gauche : Personne ne dit le contraire.

» M. LE MINISTRE. Nous avons repris, par la mission de M. Lagrenée, le protectorat ancien que les événements d'un demi-siècle nous avaient obligés d'abandonner. Nous l'avons repris, nous l'avons conclu de nouveau, et sanctionné d'une manière efficace. Les églises çà et là éparses dans l'empire, sont rouvertes aujourd'hui, rouvertes aux chrétiens chinois qui demandent à s'y rendre et qui y pratiquent le culte chrétien. (Mouvement.)

» Est-ce que vous croyez que ce protectorat-là ne valait pas lui seul une telle mission? Est-ce que vous viendrez prendre les chiffres, et compter que 5 millions sont trop pour protéger les 5 à 600,000 Chinois chrétiens dispersés dans tout l'empire? Non, sans doute, ce n'est pas trop. (Interruption à gauche.)

» Je répète aux honorables membres qui m'interrompent qu'il y a 5 ou 600,000 chrétiens en Chine. (Nouvelles dénégations.)

» M. ISAMBERT. Non, monsieur.

M. LE MINISTRE. Je suis obligé de dire à l'honorable M. Isambert que les rapports que j'ai reçus et les renseignements que j'ai recueillis me paraissent plus certains que son érudition. (Rire d'approbation au centre.)

» Si, comme l'honorable M. Billault a paru le croire, le protectorat des chrétiens de Chine nous avait fait abandonner le protectorat des chrétiens de Syrie, j'en conviens, nous aurions eu tort, grand tort. La France est suffisante pour conserver, partout où elle en a le droit et la mission, le protectorat chrétien ; nous ne l'avons pas plus abandonné en Syrie qu'en Chine. (Très-bien!)

» La chambre se rappelle qu'en plusieurs occasions j'ai été interpellé sur les affaires de Syrie ; j'ai plusieurs fois, récemment encore, refusé d'entrer dans le débat, uniquement dans l'intérêt même des chrétiens de Syrie et du protectorat que nous y exerçons.

» A l'heure qu'il est, depuis quelque temps, au dire de nos agents les mieux renseignés et les plus dévoués à cette cause, il s'opère en Syrie un travail important, très-utile pour la sécurité et pour l'avenir des Maronites.

» Il s'opère, dans les districts mixtes où les Maronites sont mêlés avec les Druses, et placés à la fois sous la triple autorité de leurs évêques, des fonctionnaires turcs et des seigneurs druses, il s'opère un travail tendant à détruire celui de ces trois pouvoirs qui est le plus lourd et le plus dangereux pour les Maronites, le pouvoir de la féodalité druse. La question mérite d'être discutée ; ce n'est pas le moment de la discuter. Nos agents, notre consul général à Beyrouth, les missionnaires lazaristes, épars dans ce pays, sont, à cet égard, tous de même avis ; tous demandent qu'il ne vienne d'ici, qu'il ne vienne d'Europe rien qui arrête, qui trouble, qui envenime le travail qui s'opère en ce moment.

» Je ne me prêterai certainement pas à ce qui pourrait être contraire aux intérêts même des chrétiens que nous protégeons et que nous voulons toujours protéger. J'accepterai la discussion dans le moment utile pour eux, qui est le seul convenable pour nous. Je veux quelque chose de plus, je veux contrôler l'opinion, le rapport de nos agents, je veux le contrôler par des hommes dévoués aux intérêts chrétiens, éprouvés par leur dévoûment, des hommes qui font autre chose que d'en parler ici, des hommes qui ont quitté leur patrie pour aller donner leur vie tout entière au soulagement de ces chrétiens. Je veux avoir l'avis de ces hommes-là, je veux qu'ils nous disent si en effet nos agents ont raison de demander qu'on ne dérange pas d'ici la transformation qui s'opère en ce moment

dans les montagnes du Liban. J'attendrai leur rapport, et nous discuterons al autant qu'on le voudra. (Très-bien ! très-bien !) »

Assurément de telles paroles sont des engagements doublement sacr puisqu'ils sont solennellement formulés au nom de la France, de sa p litique, de ses intérêts et de la communauté de croyance. Mais en atte dant ces résultats, il se fait parmi nous quelque chose de mieux : nos frères (primés dans le Liban ont éveillé en France plus que des sympathies. Vers fin du mois dernier, la société de secours, en faveur des chrétiens du Liban, s' réunie chez une de ses patronesses les plus zélées, Mme la vicomtesse de Sail Les lettres d'invitation, signées par Mme la comtesse de Malherbe, secrétaire g nérale, avaient amené une assemblée nombreuse et brillante que présidait Mme duchesse de Narbonne. L'élite du monde aristocratique s'était empressée de v nir témoigner son dévoûment à cette noble et sainte cause qui a excité à P. des sympathies ardentes et profondes. Il y avait là un grand nombre de dépu parmi lesquels on remarquait M. Berryer, M. de Tocqueville, M. de Falloux. séance s'est ouverte par une touchante exhortation de M. l'abbé de Ratisbonn plusieurs discours excellents ont succédé aux pieuses paroles du ministre de religion ; la poésie est venue ensuite charmer l'auditoire, qui a écouté avec plus vif intérêt deux délicieuses pièces de vers de M. de Trogoff et de M. B brard.—C'était une belle et bonne journée qui portera ses fruits. Mme de Sail sœur de l'éloquent député de Marseille, a fait, avec sa grâce accoutumée, honneurs de ses salons qui s'ouvrent si souvent pour les bonnes œuvres.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 10 mai. — On lit dans un journal du soir :

« La commission de la cour des pairs chargée de l'instruction du procès De pans-Cubières s'est réunie samedi sous la présidence de M. le chancelier ; elle décidé qu'avant toute autre formalité, elle inviterait le général Cubières à rendre dans son sein pour y donner des explications sur les lettres produites procès civil par M. Parmentier. Dans cette première séance, fort courte, reste, on aurait interrogé l'accusé qui a, dit-on, répondu avec beaucoup calme et de sang-froid. »

— On sait que les lettres du général Cubières, qui ont eu un si grand retent sement, sont extraites d'un mémoire publié dans un procès engagé devant tribunal civil de la Seine entre M. Parmentier, actionnaire des mines de Gou nans, et les intéressés de la société formée pour l'exploitation de mines. M. P mentier demandait à ces divers intéressés et à M. le général Cubières, nota ment, le versement dans la caisse sociale, de sommes importantes. C'est dans cours de ce procès qu'il publia le mémoire contenant les lettres du général.

La première chambre du tribunal civil de la Seine a statué sur cette conte tion. Par un jugement longuement motivé, elle a mis hors de cause tous les fen deurs, et spécialement le général Cubières, par le motif qu'il était complé ment étranger aux faits qui avaient amené le procès ; il a de plus ordonné suppression du mémoire de M. Parmentier comme diffamatoire et calomnie et comme s'appuyant sur des moyens que ne motivait nullement le besoin de légitime défense. M. Parmentier a en outre été condamné à tous les dépens.

Ce jugement a produit une grande sensation au palais.

ınnonce que M. le général Cubières sera défendu, devant la cour des pairs, Baroche, bâtonnier de l'ordre des avocats.

.a reine Marie-Christine part, dit-on, cette semaine pour Naples, où elle r sa mère, la reine douairière de Naples. On dit que son séjour dans cette le ne sera pas de longue durée, et qu'elle reviendra directement à Paris.

Le 5, dans la soirée, O'Connell s'est embarqué à Marseille pour Civitaia.

Madame la marquise de Nedonchel vient de terminer sa carrière au Quesnos un âge qui permettait d'espérer encore de longs jours. Le désespoir de une famille, les regrets profonds de la société et les larmes du pauvre sont bel éloge qu'on puisse faire d'une personne aussi éminemment placée par issance, sa fortune et ses vertus chrétiennes.

Un affreux accident vient de coûter la vie à cinq personnes, dans la fabrie ressorts de voitures établie à La Villette, rue Saint-Denis, par M. Guil-Vendredi matin, à neuf heures, la machine à vapeur a éclaté. Le chauffeur lancé à plus de 150 mètres du lieu d'explosion ; un ingénieur du chemin de Nord, M. Hartman, a eu le crâne fracassé ; deux autres ouvriers sont sur la place ; huit blessés ont été dirigés sur l'hôpital Saint-Louis, où ils çu les soins éclairés de M. Malgaigne, qui finissait sa leçon de clinique. l'eux était dans un état désespéré ; il a succombé depuis. Les sept autres rièvement blessés. D'autres ouvriers blessés ont été portés à leur domicile. mb ur le plus grand nombre des ouvriers étaient à déjeûner au moment cident. La chaudière, lancée à plus de 15 mètres, a brisé le volant en urs fragments, et fait écrouler les murs et le toit, dont les débris mêlés aux ents objets que renfermait la fabrique, offrent le plus désolant spectacle.

travaux de l'usine sont suspendus ; une foule immense, se renouvelant amment, entoure le théâtre du sinistre.

lommage matériel causé par cette explosion est évalué 100,000 fr. L'usine surée par *la Clémentine*, contre l'incendie, mais non contre un pareil ac-

ıt aux causes de l'accident, la science est appelée à les découvrir ; ce qui lès à présent certain, c'est que la chaudière n'était que provisoire et n'a- s l'estampille prescrite par l'ordonnance. Sa force n'était que de cinq à vaux.

EXTÉRIEUR.

AGNE. — On nous écrit de Madrid, en date du 5 mai, que par décret de , la reine a prorogé les cortès sans durée déterminée.

TUGAL. — On a reçu des nouvelles de Lisbonne du 29 avril. Elles anıt la conclusion de la guerre civile. La reine avait envoyé le baron de Renu ministre d'Angleterre, sir Hamilton Seymour, pour déclarer qu'elle acles conditions proposées par le gouvernement anglais et sa médiation. Le l Wylde était parti le 29 pour Saint-Ubes, pour arrêter les hostilités. Il est près indubitable que les conditions dont il était porteur auront été accepır elles impliquaient une intervention armée immédiate des forces anglaises de refus. Une amnistie complète sera accordée ; les prisonniers de Torlrıs reviendront à Lisbonne, et la reine convoquera les cortès dans un conveuu.

nouveaux ministres sont : MM. le comte Tojal aux finances, avec l'intérim

de la marine; Francisco Tavares de Almeida Proenca, à l'intérieur; Ma Duarte Leitao, à la justice et aux cultes; Ildefonso Leopoldo Badjard, aux affaires étrangères; et Barca à la guerre.

C'est un ministère modéré, et, dit-on, de transition.

Les nouvelles d'Oporto sont aussi du 29. Tout y était tranquille. Le maréchal Saldanha était toujours à ses quartiers d'Oliveira.

ANGLETERRE. — Les journaux de Londres nous apportent un compte rendu sommaire du commencement de la séance du 6 dans les deux chambres du parlement britannique. Dans la chambre haute, lord Brougham ayant fait allusion à la crise financière, le marquis de Lansdown a répondu que le gouvernement s'était mis en rapport à ce sujet avec quelques-unes des notabilités de la Cité, et qu'il y avait tout lieu d'espérer une amélioration prompte de l'état du marché.

Dans la chambre des lords, le ministère a éprouvé un échec sur la loi des pauvres d'Irlande. Le parti des propriétaires irlandais a fait voter un amendement qui ôte au système de secours à domicile son caractère permanent, et limite l'opération à un an. L'amendement a eu 13 voix de majorité.

Dans la chambre des communes, sir W. Verner s'est plaint de la vente publique des armes en Irlande, et a demandé le dépôt de plusieurs pièces à ce sujet. Le secrétaire d'Irlande, M. Labouchère, a dit que les offenses contre la propriété avaient augmenté cette année dans une proportion énorme, mais que celles contre la vie n'avaient au contraire que peu augmenté. Il ne s'est pas, du reste, opposé à la motion.

CHAMBRE DES PAIRS.

A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, M. le comte Portalis a donné lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis, et proposé l'amendement suivant :

Art. 1er. Le Chapitre royal de Saint-Denis, fondé par le décret du 20 février 1806, tel que l'établissement en a été concerté et qu'il est canoniquement institué par la bulle donnée à Rome le 3 avril 1843;

Les édifices dépendant de cet établissement;

Ainsi que l'établissement royal d'éducation de la Légion-d'Honneur, situé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Denis;

Sont et demeurent exempts de la juridiction de l'archevêque de Paris.

Ils seront, sous l'autorité du Saint-Siége, soumis à la juridiction attribuée au primicier du chapitre royal de Saint-Denis.

Art. 2. La bulle donnée à Rome, le 3 avril 1843, vérifiée et transcrite sur les registres du conseil-d'Etat, sera mise à exécution et insérée au Bulletin des lois, ainsi que l'ordonnance du roi du 6 janvier 1846, portant réception de la bulle.

M. LE PRÉSIDENT. Le rapport sera distribué dans le courant de la semaine, et le projet de loi discuté lundi prochain.

La chambre a ensuite entendu quelques rapports de pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Léon de Malleville. — *Séance du 9 mai.*

L'ordre du jour appelle des rapports de la commission des pétitions. Nous mentionnerons que la pétition suivante, la seule dont les débats ont offert quelque intérêt.

ır Servet, à Chenevrières-sur-Marne, soumet à la chambre un projet répression du duel. »

LTEUX, rapporteur, rappelle qu'en 1844 un projet de loi sur cette ma- présenté à la chambre des pairs ; qu'en 1845 une proposition a été faite re des députés, mais qu'elle n'a pas été prise en considération. L'ora- ıre les variations de la jurisprudence de la cour de cassation sur cette 'ant et depuis 1837. La commission propose le renvoi à M. le garde

IT. La chambre me permettra de lui soumettre quelques observa-

NON. Je désirerais savoir si M. le ministre de la justice adhère au l sens on doit donner à son adhésion.

IT. Je repousse le renvoi. Je crois la jurisprudence actuelle ıse, et je ne saurais consentir à un renvoi qui aurait pour ıtorité et d'enlever à la justice, pour la répression du duel le ait actuellement.

ai, sur le fond même de la question, que je regarde, dans l' ıociété, la jurisprudence en vigueur comme le meilleur mode de ré- Le ministre termine en déclarant qu'il s'oppose au renvoi.

pporteur insiste sur les inconvénients graves que présente le duel au ıe de la morale ; il est reconnu, dit-il, qu'un homme ne peut pas avoir ımme le disait M. Dupin, de condamner et d'exécuter un autre homme ıs prétexte qu'il aura été insulté par lui. L'honorable orateur soutient . à désirer qu'une loi spéciale atteignît le fait même du duel indépen- le ses conséquences. On nous objecte, dit-il, la difficulté de faire la loi ıande ; mais on a fait des lois plus difficiles, et c'est précisément à ces difficultés que doit s'appliquer le législateur. L'orateur insiste pour

s'oppose au renvoi. On a dit, pour prouver que le Code pénal n'avait ı le duel, que divers projets de loi avaient été présentés pour la ré- ı duel. Il est vrai ; mais à quelle époque ? à une époque où la cour de ıvait déclaré que le Code pénal n'était pas applicable au duel, et que ıit pas considéré comme un crime un acte qui pouvait cependant en- ıort. Chacun alors apporta le tribut de ses idées, et à cette époque, l'auparavant, on ne put arriver à un résultat.

la jurisprudence a rétabli le droit commun en matière de duel, et sa- ıuels en ont été les effets ? Les duellistes ont été défavorisés ; on a pu eurs provocations, et personne n'a plus été déshonoré pour avoir re- ırovocation d'un querelleur, d'un spadassin. Les témoins ont été dé- ils ont refusé leur concours ou sont devenus des intermédiaires plus ıconciliation.

ue la jurisprudence a varié, parce que quelques duellistes ont été ac- ıais le scandale des débats a déjà été en quelque sorte une punition nt), et j'ajouterai que l'opinion se formera, et que si l'on voit le jury e fils qui aura vengé l'honneur de son père, on le verra aussi condam- sseur qui, après avoir enlevé la fille, aura tué le père ou le frère de sa ıensation.)

ıs demande-t-on ? de voter une loi qui fasse au duel l'honneur de le

.IV l'avait puni de peines privilégiées. Est-ce là ce qu'on veut ? C'est

par le droit commun, c'est par la justice du pays qu'il faut punir le duel. faut pas affaiblir la jurisprudence de la cour de cassation; il faut qu'elle ses fruits. (Très-bien! très-bien!)

La chambre passe à l'ordre du jour.

Séance du 10.

La chambre reprend le scrutin sur le projet de loi relatif aux crédits sup mentaires et extraordinaires. Il donne pour résultat l'adoption à la majorité 197 voix contre 44.

M. CRÉMIEUX développe ensuite sa proposition tendant à interdire aux mem des deux chambres d'être adjudicaires ou administrateurs dans les conces faites par le gouvernement ou par la loi.

M. DUMON, ministre des finances, ne s'oppose pas à la prise en considér bien qu'il soit déterminé à combattre la proposition quand une commission fait son rapport.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Je ne viens ici faire la guerre à aucun concess naire; je ne veux attaquer ni tels administrateurs, ni tels membres de de surveillance : ce qui me préoccupe, c'est la situation générale. Je vois douleur ce qui vient de se passer. Comment! quand on crie à la corrupti ministre des finances est destitué! (Marques générales d'attention.—Tous regards se portent sur le banc où siégeait, à l'ouverture de la séance, M. La Laplagne, qui n'est pas actuellement à son banc.)

Un acte pareil ne s'est pas vu depuis 32 ans. C'est là un fait d'autant grave que le ministre des finances a voulu, dit-on, être destitué... (Oui! oui aura pris, sans doute, l'engagement de venir nous expliquer sa situation. (T les regards cherchent M. Lacave-Laplagne, que nous n'apercevons plus dans salle.)

L'orateur appuie la prise en considération.

M. GRANDIN affirme qu'il y a 69 membres des chambres intéressés dans chemins de fer, et y ayant accepté des places d'administrateurs.

A ce moment un tumulte inaccoutumé s'élève dans la salle de toutes parts interpellations confuses se croisent et se confondent; le président agite en sa sonnette ; il ne peut parvenir à dominer le bruit.

Plusieurs membres interpellent vivement l'orateur, qui refuse de dire les ce qui augmente le tumulte et le porte à son comble. Enfin, après une heure sais infructueux, M. Grandin quitte la tribune.

M. DE MORNY lit quelques noms d'une liste que lui a remise M. Grandin se trouvent des noms de députes de tous les bancs de la chambre. La prise considération de la proposition est votée à une grande majorité. Les ministres sont abstenus de voter.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 10 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 85 c.	Caisse hypotheca re. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 99 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3245 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

HISTOIRE DU CLERGÉ DE FRANCE,

UIS L'INTRODUCTION DU CHRISTIANISME DANS LES GAULES JUSQU'A NOS JOURS,

Par J. BOUSQUET, avocat à la cour royale de Paris. — TOME I.

—

Je me borne à raconter des faits, » dit l'auteur en commençant son ; mais quelle excellente œuvre peut résulter des faits racontés avec itude, discutés avec justesse, disposés avec ordre et méthode, prés dans un jour heureux, se suivant, se groupant, s'enchaînant hament pour arriver à des résultats utiles et laisser des impressions de et de sainteté! M. Bousquet est un avocat distingué, connu par *Dictionnaire de Droit* ; M. de Vatimesnil, dont le suffrage est si honble, en rendant compte de cet ouvrage dans lequel M. Bousquet pardéjà de son dessein d'écrire l'*Histoire du Clergé*, s'exprimait ainsi : us devons souhaiter que M. Bousquet ait, comme il le dit, le emps nécessaire pour entreprendre un sujet d'un aussi haut intérêt que l'*Histoire du Clergé*. La foi et la modération dont il est imbu le endent très-apte à écrire sur les matières religieuses ; et si ces matières étaient toujours traitées par des hommes animés de pareils sentiments, nous verrions disparaître bien des causes d'irritation qui affligent l'Eglise, et qui agitent la société. »

Aujourd'hui M. Bousquet justifie les espérances que nous avait fait concevoir M. de Vatimesnil, et le premier volume qu'il vient de publier sur le Clergé de France mérite les éloges de tous les hommes sages consciencieux. Avant d'entrer dans l'histoire de la Gaule chrétienne, teur fait connaître l'ancien état de ce pays, le caractère, les mœurs, religion, le gouvernement de ses habitants, et les événements dont il t le théâtre jusqu'au moment où il fut asservi à la puissance romaine. is le Messie vient au monde. Nous sommes témoins de ses miracles, sa passion, de sa mort, de sa résurrection, de son ascension, de la scente du Saint-Esprit sur les apôtres, de leur prédication, des premières persécutions, de l'établissement de l'Eglise. La foi se répand s le monde chrétien. Nous assistons au martyre des chrétiens, aux olutions rapides qui ensanglantent le palais des Césars, à la ruine de usalem, à la dispersion des Juifs, aux violents et constants efforts du anisme pour arrêter les progrès de la foi.

Quoiqu'on ne puisse fixer d'une manière précise l'époque de l'établissement de la religion chrétienne dans les Gaules, il paraît néanmoins ain qu'elle y a eu pour fondateurs les premiers disciples des apôtres. st difficile, dit le P. Longueval, que saint Pierre et saint Paul étant Rome, uniquement occupés de la propagation de l'Evangile, aient

négligé de le faire annoncer à une nation aussi illustre et au
de l'Italie que l'étaient les Gaulois. Saint Epiphane assure
Luc, et quelques autres disciples de saint Paul, ont prêché la f
Gaule. On peut dire aussi avec vraisemblance que saint Paul p
les Gaules les premières semences de la foi. Dans son épître
mains, il annonce qu'il se propose de passer de Rome en Espag
saint Epiphane, saint Chrysostôme, saint Jérôme et Théod
exécuté ce projet quand il fut élargi de sa première prison
Or, s'il alla de Rome en Espagne, il est à supposer qu'il y al
grand chemin qui conduisait d'Italie en Espagne, c'est-à-di
Gaule; et comme les voyages de saint Paul étaient autant de
on ne peut croire qu'il ait manqué d'annoncer l'Evangile aux

Mais la religion chrétienne ne fit que peu de progrès dans l
pendant les deux premiers siècles; elle ne fut embrassée qu
petit nombre de personnes. Les plantes qui doivent durer pl
temps, dit un historien, sont celles qui prennent plus lenten
accroissement.

Le christianisme monte sur le trône avec Constantin, et l'I
passe dans les lois, la barbarie du droit païen disparaît. « Alors,
» bien M. Bousquet, commencent à paraître dans les lois les se
» chrétiens, cette morale élevée, à laquelle les plus beaux siè
» raison et de la philosophie antiques n'avaient pu atteindre. I
» la fraternité humaines ne restent plus dans le domaine de la
» tion; elles pénètrent dans les institutions. La charité, cette
» sainte vertu du christianisme, vient adoucir la rigueur et la
» du droit païen. La condition des esclaves est améliorée; il n'a
» plus aux maîtres de se jouer impunément de la vie de ces inf
» une grande faveur est accordée aux affranchissements; le co
» cette imitation naturelle, cette ombre du lien du légitime ma
» attaqué par la triple influence des récompenses, des pein
» l'exemple; la dureté de la puissance paternelle est tempérée;
» généreux efforts sont faits pour arrêter l'horrible pratique d
» ou d'exposer les enfants nouveau-nés. Les lois contre le cél
» abrogées, le supplice de la croix aboli, les combats des gladia
» fendus. »

Je dois aussi citer ce beau passage sur les progrès rapides du
nisme : « La religion, ayant alors pour elle le pouvoir et la loi,
» brassée par un grand nombre de païens. On vit des villes et
» ples entiers se convertir, brûler leurs dieux et démolir les
» qu'ils avaient élevés à leur honneur. Les nations des environs
» les Celtes les plus éloignés de la Gaule, sur les bords de l'O
» Goths et les autres peuples voisins du Danube, avaient dep

temps reçu la foi, et s'étaient accoutumés à une manière de voir plus civile et plus polie que celle qu'ils avaient auparavant. Les guerres que les Romains avaient eues avec les étrangers sous le règne de Galien et de ses successeurs, avaient été l'occasion de la conversion de ces peuples ; car une immense multitude, composée de diverses nations, ayant passé en ce temps-là de Thrace en Asie, les prêtres qui avaient été faits captifs leur avaient inspiré l'amour de la religion par leurs vertus et par leurs miracles, les avaient instruits, et avaient fondé des églises parmi eux. »

Clovis reçoit le baptême avec ses Francs. Les vainqueurs et les vaincus n'ont bientôt qu'une même foi, et l'Eglise gallicane étend partout ses bienfaits. Elle devient l'oracle et le conseil des rois, la protectrice des faibles, la sauvegarde des peuples, la lumière de l'Occident. Ici M. Bousquet, après avoir esquissé à grands traits l'histoire générale du monde et de l'Eglise, se renferme dans l'histoire de France et de son clergé, qu'il suit pas à pas. Il montre par les faits, par les actes, l'influence du clergé sur les mœurs, sur les institutions, sur l'existence politique de la nation.

A côté et au-dessus de ces princes, de ces seigneurs ignorants et farouches, l'auteur fait ressortir par un ingénieux contraste ces nobles figures de l'épiscopat, la charité, la science de ces saints pasteurs qui soutenaient la monarchie, défendaient les droits des peuples et travaillaient sans cesse au bien-être matériel et moral des populations.

Pendant que d'affreuses guerres désolent les campagnes, de fervents et pieux cénobites font refleurir l'agriculture, défrichent les terres, conservent le dépôt des sciences, répandent la paix et l'instruction autour de leurs monastères. Les princes détruisent, les moines fondent. Les grands accablent et ruinent les peuples des campagnes ; les religieux les soulagent, les consolent, les abritent, les nourrissent, les éclairent, les policent. Les lois sont inhumaines et barbares, l'Eglise les combat, les abolit par ses décrets. Ainsi se développent, se propagent par les généreux efforts du clergé les grands principes de la civilisation, et l'auteur a le double mérite d'avoir fait tout à la fois l'histoire *ecclésiastique* et l'histoire *politique*, et c'est là ce qui donne un si grand intérêt à son livre.

M. Bousquet n'a omis aucun des événements importants qui se sont passés dans l'Eglise et dans l'Etat, aucun des personnages qui ont marqué dans leur siècle, aucun des faits et des actes qui nous ont été transmis par les historiens, par les chroniqueurs, par les décrets des conciles, et je suis persuadé qu'on trouvera dans son travail une foule de choses importantes qu'on chercherait en vain, même dans Fleury et dans Longueval. Je le féliciterai surtout de l'heureuse idée qui a présidé à son

plan. Il lie parfaitement les événements, et lorsque vient le m
le clergé agit, l'on sait au milieu de quelle situation il agit, et
mieux apprécier ses vues et son but, après qu'on a connu l'ét
soins, les désordres de la société. Ainsi je sais qu'après la mort
ses quatre fils partagèrent entre eux le royaume; que la domin
maine avait été accablante et ruineuse, au point que les popul
lieu de craindre Clovis, l'avaient accueilli comme un protecte
le gouvernement de ce prince n'avait porté aucune atteinte à
à leurs mœurs, au gouvernement intérieur de leurs cités. Le
vait sous la loi salique, à côté du Gaulois qui était régi par
maine. Le partage du royaume entre les enfants de Clovis n
nullement cet état de choses, et à la même époque le clergé p
avec persévérance le grand œuvre de la propagation de la foi. S
et saint Viventiole de Lyon assemblent un concile à Epaone e
dressent les canons les plus sages. Tandis que la famille de
souillait de carnage et de sang, l'Eglise de France s'enrichissait
établissements et de pieux monastères. Ces paisibles retraites é
sile des lettres, de la piété, de la ferveur, qui semblaient b
monde. Les lieux sauvages et déserts, cultivés par ces homm
l'étude, à la prière, au travail, devenaient riants et fertiles, et
lations voisines, remarque notre historien, soutenues par leurs
édifiées par leurs vertus, venaient se fixer autour de ces saint
res, et dépouillaient leur barbarie, en apprenant à vivre sui
de Dieu

J'ai déjà reconnu dans M. Bousquet le talent de bien dispo
tériaux, d'enchaîner avec art ses récits, et de varier avec ha
vant les circonstances les qualités de sa narration qu'il entre
flexions justes, sensées et impartiales. Je pourrais justifier
par de nombreuses citations, je me borne à une seule. L'au
de Charlemagne.

« Cependant un nouvel ennemi venait de se montrer : des
» septentrion, connus sous le nom de Normands, avaient osé s'a
» qu'aux rives de l'Elbe; mais bientôt, maintenus par les pro
» positions du roi, ils cherchent d'autres entreprises, équip
» finité de vaisseaux, et sortent des ports du Danemarck pou
» descente dans la Frise et piller le pays. La mort de God
» chef, mit fin à cette guerre, mais non aux inquiétudes de Ch
» car se trouvant un jour dans une ville maritime de la Sep
» voyant paraître quelques voiles que les uns prenaient pou
» seaux marchands juifs ou africains, les autres pour des vai
» tons, il reconnut à la structure de ces bâtiments et à l'ad
» manœuvre que c'étaient des pirates normands. — « Ce ne

» des marchands, dit-il aussitôt, mais bien nos plus dangereux ennemis.»
» Et quelques barques s'étant détachées pour les reconnaître, pendant
» que quelques troupes marchaient à la défense de la côte, les Normands
» prirent le large et disparurent. Mais l'empereur, s'étant levé de table,
» se mit à la fenêtre qui regardait l'orient, et y demeura long-temps im-
» mobile ; des larmes coulaient de ses yeux, tout le monde restait muet.
« Mes fidèles, ajouta-t-il en s'adressant aux grands qui l'entouraient, sa-
» vez-vous pourquoi je pleure? Je ne crains pas pour moi ces pirates,
» mais je m'afflige que, moi vivant, ils aient osé insulter ce rivage, parce
» que je prévois les maux qu'ils feront souffrir à mes descendants et
» à leurs peuples. » M. de Châteaubriand, en citant ces paroles qu'il a également empruntées au moine de Saint-Gall, fait cette touchante réflexion si heureusement exprimée : « Le vieux chrétien Charlemagne
» pleurant à la vue de la mer par le pressentiment des maux qu'éprou-
» verait sa patrie quand il ne serait plus, puis associant à l'empire, avec
» un cœur paternel, ce fils qui devait être si malheureux père... Charle-
» magne annonçant que son temps est fini, que la vieillesse même lui
» échappe : ce sont de belles scènes qui attendent le peintre futur de
» notre histoire. Les dernières paroles d'un père de famille, au milieu
» de ses enfants, ont quelque chose de triste et de solennel : le genre
» humain est la famille d'un grand homme, et c'est elle qui l'entoure à
» son lit de mort. »

On ne saurait, on le voit, trop louer un ouvrage où brillent les sentiments les plus honorables, la science de l'antiquité ecclésiastique, de la tradition, de la discipline et des conciles, où éclate le zèle pour les triomphes de la foi, et pour l'honneur particulier de l'Eglise de France. M. Bousquet a, dans son résumé rapide et plein d'intérêt, le mérite de n'avoir omis rien d'essentiel. Egalement versé dans la connaissance du droit civil et du droit ecclésiastique, il mêle à l'exposé des faits la discussion des lois, fait très-bien connaître la législation de notre vieille France et répand sur ces graves questions tout l'attrait, tout l'agrément dont elles sont susceptibles.

C'est en lisant son ouvrage que je me suis surtout convaincu de la vérité de ces paroles du comte de Maistre. « Le christianisme pénétra de
» bonne heure les Français, avec une facilité qui ne pouvait être que le
» résultat d'une affinité particulière. L'Eglise gallicane n'eût presque
» pas d'enfance ; pour ainsi dire en naissant elle se trouva la première
» des Eglises nationales et le plus ferme appui de la chrétienté.»

Honneur à ces nobles écrivains laïques qui rendent ainsi un éclatant témoignage à ce clergé français qui grandit tous les jours au milieu des outrages et des amertumes dont il est abreuvé ! Il n'est pas au pouvoir des passions d'effacer ses nombreux et incontestables titres à la recon-

naissance publique. L'histoire est là pour attester ses combats et ses vic-toires. Riche de la vertu de ses Pontifes, belle de la science de ses doc-teurs, fécondée par le sang de ses martyrs, cette illustre Eglise gallica-a été nommée avec honneur comme le plus bel ornement de l'Eg- universelle. Renversée pour un instant avec la monarchie française qu'e- avait *construite, comme les abeilles construisent une ruche*, elle s'est levée bientôt avec gloire pour évangéliser à ses persécuteurs la p- et tous les biens avec cette faveur céleste. Sa voix s'est fait entendre ruines, et les ruines, selon l'expression du prophète, ont été consol-Elle crie encore pour rappeler à ceux qui se fatiguent à chercher le b-heur loin de son influence, que tout bien parfait comme tout do- cellent descend d'en haut, du Père des lumières. L'abbé D-

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Le *Moniteur* n'a pas encore publié le rapport lu à la chambre pairs, dans la séance de lundi dernier, par M. le comte Portalis, au- de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le Ch- royal de Saint-Denis. Dès que ce document important sera donné par journal officiel, nous nous empresserons de le reproduire. Nos lecte- ont pu déjà remarquer que le projet de loi présenté par le gouvern- a été amendé par la commission des pairs dans le sens de nos obs- tions. Cette nouvelle rédaction a l'avantage qui manquait à la pr- de ne pas sortir des limites qu'a posées la Bulle pontificale pour l'i-tution canonique du Chapitre de Saint-Denis.

Le projet de loi de M. de Salvandy fournit à Mgr l'évêque de Ch-tres le sujet d'une nouvelle lettre sur l'importante question de la libe- d'enseignement. Le vénérable prélat exprime ainsi la douloureuse s- prise que fait éprouver aux familles chrétiennes la manière dont le g-vernement, par ce projet de loi, entend satisfaire aux prescriptions lâ charte et aux vœux des partisans de la liberté religieuse :

« Les familles, dit-il, se demandent quand finira ce renouvellement an- promesses flatteuses et ce redoublement d'espérances frustrées et de méco- Elles éprouvent un étonnement toujours nouveau en voyant qu'on maintient a- une obstination si inflexible le monopole universitaire, tandis qu'il aurait dû to- ber le lendemain de la publication de la charte. Elles ne s'expliquent pas q- majesté du pacte fondamental et la solennité d'un serment juré à la face du m- entier ne fassent pas triompher les raisons invincibles qui justifient les inst- des catholiques de toutes les communions chrétiennes et de tous les homme- cœur et de sens. Quelles sont ces raisons ? Je vais les exposer. On verra si c- la France qui a tort, ou si la méprise, pour user d'un terme respectueux, n'est du côté des maîtres de la destinée.

» D'abord, on oppose aux familles que le temps de l'exécution de la prom- faite par la Charte n'a pas été fixé. Mais n'y a-t-on pas lu, dans cette charte,

la liberté d'enseignement serait donnée dans le *plus bref délai* possible ? Et n'est-il pas évident qu'il faudrait faire un nouveau dictionnaire et de nouvelles règles du langage pour autoriser à dire que dix-sept ans ne sont pas une révolution notable dans le cours des choses humaines, et qu'un délai mesuré par cet espace de temps est presque imperceptible ? C'en est assez pour détruire cette prétention, qui n'est, au fond, qu'une dérision.

» De plus, on prétend qu'une de nos puissances a dit : Nous avons promis la liberté d'enseignement, parce que cela nous était utile ; nous sommes résolus à présent à ne pas la donner, parce que nous jugeons qu'il nous est utile de la refuser. Je rougirais de combattre cette réflexion. Je me borne à dire que je ne sais quel intérêt personnel s'y montre beaucoup trop à découvert, et qu'elle serait tenue pour scandaleuse, même parmi les sauvages.

» Mais passons à quelque chose de plus sérieux et allons au fond de la question. Il y a ici un point de vue décisif. Je souhaite qu'on n'en détourne pas trop ses regards. Est-il vrai qu'il y ait, concernant l'éducation des enfants, un droit appartenant aux familles, lequel n'a pas été octroyé par les hommes, mais qu'ils ont apporté en naissant, qui est gravé au fond de leur être et qu'il n'est pas même en leur pouvoir d'abdiquer ? D'une autre part, y a-t-il un droit de l'Etat qui puisse en suspendre ou même en supprimer l'usage ? J'ose dire que s'il y a quelque chose de démontré, c'est que cette immixtion du gouvernement dans l'action de la puissance paternelle sur ce point, pour la gêner et lui imposer des lois qui la contrarient et qui la blessent, est illégitime et même révoltante sous un gouvernement représentatif. En effet, la puissance sociale ne peut rien ordonner de contraire à ce que la nature a ordonné avant elle. Un peuple qui sortirait des bois ne souffrirait jamais que ses chefs, passés à l'état de civilisation, lui enlevassent un droit dont la barbarie ne l'avait pas dépouillé. Les nations armées les unes contre les autres peuvent se faire beaucoup de mal : elles peuvent piller, saccager, envahir ; mais une chose à laquelle elles ne touchent point, c'est l'autorité paternelle des vaincus. Les conquérants les plus fiers et les tyrans les plus effrénés la respectent. Comment donc pourrait-on y porter la plus grave atteinte au sein d'un peuple à qui les engagements les plus solennels ont promis une liberté entière, sauf ce qui blesserait les droits d'autrui ? »

Le compte-rendu des aumônes recueillies et distribuées en 1846 pour l'œuvre si sainte de la Propagation de la Foi, présente une diminution sur le chiffre des recettes. Ce mouvement rétrograde ne s'explique que trop par les circonstances dans lesquelles se trouvent presque toutes les contrées de l'Europe, et nous devons nous féliciter de ce qu'il n'a pas été plus sensible. Car les calamités publiques pèsent surtout sur les classes pauvres de la société, et ce sont celles qui fournissent à l'œuvre ses plus nombreux souscripteurs.

D'un autre côté néanmoins, si nous pouvions entrer dans le détail, que de généreux efforts n'aurions-nous pas à signaler ! C'est la Belgique qui, malgré la misère à laquelle est en proie une partie de ses provinces, nous envoie une somme qui atteste des efforts généreux et toujours croissants ; ce sont les catholiques de la Prusse ; ce sont les diocèses de la Sicile augmentant la quotité de leurs dons ; c'est l'Irlande trouvant encore dans son sein épuisé une abondante aumône, car il n'est sacrifice qui lui coûte quand il s'agit de défendre ou de propager sa foi ; c'est la France,

malgré ses souffrances et de nombreux appels à la charité de ses habitants, apportant une offrande plus large que par le passé; c'est le zèle enfin de tant de chrétiens de diverses contrées de la terre qui ont soutenu l'œuvre de leur coopération active, et qui l'ont empêchée de décroître davantage. Ils ont compris que, malgré vingt-cinq ans d'existence, l'œuvre de la Propagation de la Foi ne faisait en quelque sorte que commencer, parce qu'en raison même de sa durée, l'horizon qu'elle embrasse recule et semble s'agrandir chaque jour.

Voici le résumé du compte général des recettes et des dépenses de l'œuvre de la Propagation de la Foi :

RECETTES.

France, 2.054,535 fr. 14 c.—Allemagne, 55,455 fr. 64 c.—Amérique du nord, 84,047 fr. 13 c.—Amérique du sud, 9,897 fr. 45 c.—Belgique, 174,376 fr. 86 c. —Britanniques (îles), 204,652 fr. 62 c.—Eglise (Etats de l'), 102,375 fr. 37 c.—Espagne, 21,507 fr. 16 c.—Grèce, 1,602 fr. 40 c.—Iles Ioniennes, 1,028 fr. 55 c. —Levant, 3,407 fr. 1 c.—Lombard-Vénitien (royaume), 44,860 fr. 41 c.—Lucques (duché de), 9,083 fr. 80 c.—Malte (île de), 12,390 fr.—Modène (duché de), 18,817 fr. 28 c.—Parme (duché de), 14,919 fr. 89 c.—Pays-Bas, 93,336 fr. 90 c. —Portugal, 24,595 fr.—Prusse, 203,677 fr. 47 c.—Sardes (Etats), 249,798 fr. 39 c. — Siciles (deux), 92,714 fr. 56 c. — Suisse, 37,853 fr. 83 c. — Toscane, 45,770 fr. 77 c. — De divers pays de l'Italie (versé à Rome), 14,705 fr. 81 c.— De diverses contrées du nord de l'Europe, 371 fr. 84 c.

Total des recettes propres à l'année 1846 : 3,575,775 fr. 28 c.

Restait en excédant des recettes sur les dépenses du précédent compte de l'année 1845 : 309,612 fr. 58 c.

Total général, 3,885,387 fr. 86 c.

DÉPENSES.

Missions d'Europe, 645,816 fr.—Id. d'Asie, 1,099,524 fr. 35 c. —Id. d'Afrique, 367,732 fr. — Id. d'Amérique, 1,018,507 fr. 32 c. — Id. de l'Océanie, 486,660 fr. 65 c. — Frais de publication des Annales et autres imprimés, 224,943 fr. 45 c.—Frais ordinaires et extraordinaires d'administration, 41,290 fr. 16 c.

Total des dépenses propres à l'année 1846 : 3,882,273 fr. 93 c.

Reste en excédant des recettes sur les dépenses du présent compte : 3,113 fr. 93 c.

Somme égale au total général des recettes : 3,885,387 fr. 86 c.

Détail des aumônes transmises par les divers diocèses de France qui ont contribué à l'œuvre en 1846.

Diocèse d'AIX, 14,888 fr. 40 c.—Ajaccio, 1,650 fr.—Digne, 6,127 fr.—Fréjus, 25,971 fr. 12 c. — Gap, 8,900 fr. — Marseille, 58,664 fr. 28 c. — ALBY, 22,556 fr. 95 c.—Cahors, 19,114 fr. 20 c.—Mende, 21,633 fr. 28 c.—Perpignan, 9,350 fr. — Rodez, 36,658 fr. 30 c. — AUCH, 27,150 fr. — Aire, 25,453 fr. — Bayonne, 25,000 fr.—Tarbes, 15,360 fr.—AVIGNON, 34,681 fr.—Montpellier, 38,000 fr.—Nîmes, 23,499 fr. 75 c.—Valence, 17,999 fr.—Viviers, 24,563 fr. 85 c.—BESANÇON, 35,100 fr.—Belley, 23,284 fr. 65 c.—Metz, 34,153 fr. 20 c.—Nancy, 19.369 fr. 80 c.—Saint-Dié, 17,291. fr. 80 c.—Strasbourg, 44,885 fr. 6 c. Verdun, 22,435 fr.—BORDEAUX, 41,369 fr.—Agen, 20,000 fr.—Angoulême, 6,232 fr. 50 c.—Luçon, 26,510 fr. 24 c.—Périgueux, 7,330 fr.—Poitiers, 20,043 fr. 50 c.—La Rochelle, 15,445 fr. 25 c.—BOURGES, 4,500 fr.—Clermont-

Ferrand, 20,383 fr. 15 c.—Limoges, 11,647 fr. 85 c.—Le Puy, 22,686 fr.—Saint-Flour, 22,028 fr. 50 c.—Tulle, 5,095 fr. 20 c.—Cambrai, 85,604 fr. 85 c.—Arras, 16,199 fr.—Lyon, 177,371 fr. 15 c.—Autun, 20,132 fr. 15 c.—Dijon, 12,130 fr. 40 c.—Grenoble, 34,895 fr. 5 c.—Langres, 20,500 fr.—Saint-Claude, 21,371 fr.—Paris, 91,686 fr. 70 c.—Blois, 5,300 fr.—Chartres, 7,019 fr. Meaux, 4,459 fr. 55 c.—Orléans, 8,388 fr.—Versailles, 9,307 fr. 70 c.—Reims, 15,630 fr. 60 c.—Amiens, 16,625 fr.—Beauvais, 10,922 fr. 50 c.—Châlons-sur-Marne, 9,160 fr.—Soissons, 13,415 fr. 12 c.—Rouen, 25,035 fr. 41 c.—Bayeux, 34,880 fr. 95 c.—Coutances, 31,106 fr.—Evreux, 8,265 fr.—Séez, 11,000 fr.—Sens, 10,500 fr.—Moulins, 6,718 fr. 20 c.—Nevers, 7,510 fr.—Troyes, 7,856 fr. 35 c.—Toulouse, 50,011 fr. 85 c.—Carcassonne, 17,389 fr. 5 c.—Montauban, 13,250 fr. 55 c.—Pamiers, 6,778 fr.—Tours, 12,667 fr.—Angers, 47,039 fr. 90 c. —Le Mans, 42,392 fr. 99 c.—Nantes, 112,704 fr. 25 c.—Quimper, 25,170 fr.—Rennes, 58,230 fr. 60 c.—Saint-Brieuc, 33,000 fr.—Vannes, 31,100 fr.—*Colonies françaises* : Diocèse d'Alger, 3,348 fr. 75 c.—Ile Bourbon, 7,119 fr. 76 c.—Cayenne, 310 fr. 35 c.—Guadeloupe, 1,775 fr.—Martinique, 3,364 fr. 80 c.—Pondichéry, 825 fr.—Sénégal, 479 fr.

Total : 2,054,535 fr. 14 c.

Le mandement que M. l'évêque de Marseille a publié le 24 février dernier pour ordonner une quête en faveur de l'Irlande, a excité dans tout le diocèse une vive sympathie pour la population malheureuse qui y était recommandée. Lu par M. l'évêque lui-même dans une réunion d'environ 3,000 hommes, et ensuite par chaque curé dans son église, il a provoqué de nombreuses aumônes dont le produit s'est élevé à 21,293 francs. Cette somme a été envoyée aux diocèses d'Irlande qui ont le plus souffert de la famine.

Les victimes de l'inondation de la Loire étaient en même temps l'objet de cette charité chrétienne, qui sait embrasser toutes les infortunes. Une quête faite aussi cet hiver en leur faveur dans les églises de Marseille a produit 8,800 fr. qui ont été envoyés comme il suit :

A M. l'archevêque de Tours,	1,800 fr.
A M. l'évêque d'Orléans,	1,800 fr.
A M. l'évêque de Nevers,	1,800 fr.
A M. l'évêque de Blois,	1,800 fr.
A M. l'évêque du Puy,	1,600 fr.
Total,	8,800 fr.

Quoique ces deux sommes totales ne soient pas en elles-mêmes très-considérables, elles ont cependant, relativement au petit nombre de paroisses et aux limites étroites du diocèse de Marseille, une importance qui est une nouvelle preuve des sentiments religieux de ce pays. Le produit obtenu en faveur de l'Irlande témoigne surtout de la charité inspirée à tous les cœurs pour une nation si malheureuse, dont les souffrances excessives ont motivé l'appel que le souverain Pontife vient de faire à tous les diocèses, et pour lequel le vénérable Mgr de Mazenod a devancé ses vœux paternels.

Mgr l'archevêque de Besançon est parti, mardi, pour Rome, acco pagné de M. Caverot, vicaire-général. (*Union-Franc-Comtoise.*

Nous lisons dans la *Gazette du Languedoc :*

« Les populations de l'arrondissement de Saint-Gaudens se pressent sur pas de notre vénérable archevêque, qui parcourt en ce moment cette partie son diocèse, recueillant partout les plus touchants témoignages de respect et dévouement au milieu de ces habitants des montagnes. S. G. a administré le crement de confirmation au séminaire de Polignan, pour les cinq paroisses plus rapprochées; deux jours après, cet infatigable prélat administrait ce mê sacrement dans la belle église de Saint-Bertrand, ancienne cathédrale du Co minge. C'est à Bagnères-de-Luchon que Mgr l'archevêque passera la fête l'Ascension; le 16, il se rendra aux extrémités de son diocèse; il arrivera jusq Saint-Béat pour administrer la confirmation aux enfants de ce populeux cant

» Mgr l'archevêque, après s'être encore arrêté à Polignan, rentrera le 1 Toulouse. »

Le sacre de Mgr de Morlhon, évêque du Puy, aura lieu très-inc samment dans l'église de Sainte-Marie d'Auch. Ce sera un jour de f pour les habitants de cette ville, qui se rappellent la pompe qui a compagna le sacre de Mgr Casanelli, évêque d'Ajaccio, ancien vicai général de Mgr d'Isoard. Mgr l'archevêque d'Auch sera le prélat con crateur, et il sera assisté de NN. SS. les évêques d'Aire et de Tarl dans cette imposante cérémonie. (*Idem.*)

On lit dans l'*Abeille de Poitiers :*

« Mme la comtesse de la F... vient d'enrichir la commune de Nieuil l'Esp d'un établissement destiné à recevoir quelques-unes de ces religieuses tout dévouées au soulagement du malade et du pauvre. Le but de cette institut est une école pour l'enseignement des jeunes filles pauvres et un lieu de refu pour les pauvres malades de la commune de Nieuil-l'Espoir, et de tout le cant s'il est possible.

» Le 29 avril, Mgr l'évêque de Poitiers a béni la première pierre, et Mme comtesse de la F..., conduite par M. Deveillechèze, maire de la commune, scellé cette première pierre, en priant Dieu avec ardeur d'accorder sa tout puissante protection à l'édifice hospitalier qui allait surgir. »

ANGLETERRE. — L'appel que les vicaires apostoliques ont adres aux catholiques, dans le meeting du 21 avril, a été entendu par le pu blic auquel il s'adressait. Les représentants du pouvoir eux-mêmes n ont pas été indifférents; ils ont de nouveau proclamé qu'ils ne préter dent pas méconnaître les droits des catholiques sur l'allocation destinée encourager l'enseignement primaire; mais, tout en admettant le droi ils repoussent la conséquence pratique de cette admission. Il n'est pa sans intérêt de constater que le cabinet anglais n'a pas eu le courage d son injuste partialité. Lord John Russell a prouvé, par ses paroles, qu n'a pas été insensible au mouvement dont les évêques catholiques o donné le signal.

Les catholiques de Liverpool, de Manchester, de Bradford et autres :alités, ont tenu des meetings pour protester contre l'exclusion dont ont été l'objet. Des pétitions nombreuses se couvrent en ce moment signatures, et toutes les classes de catholiques s'unissent dans un cri indignation contre l'injustice dont le gouvernement les frappe.

Pour donner plus d'ensemble à ces manifestations, le *Tablet* propose tenir à Londres un meeting général. Le meeting du mois d'avril ıvait pas pour objet spécial la question soulevée par les ministres du nseil privé ; c'était le meeting que tient annuellement l'Institut caolique de la Grande-Bretagne. La réunion que propose le *Tablet* auit un caractère plus spécial, et toutes les villes d'Angleterre y enverient des délégués. Les évêques, le clergé, les catholiques de toutes les nditions y seraient représentés, de sorte que les résolutions prises ns cette réunion seraient bien réellement adoptées par tous les cathoues d'Angleterre.

REVUE POLITIQUE.

Jue se passe-t-il donc dans les hautes régions du pouvoir? doivent se demantous les lecteurs éloignés de Paris, à mesure que leur arrivent les nouvelles ages de notre monde parlementaire. Pacifique et modeste annaliste des événents les plus saillants de notre politique, nous avions d'abord gardé le siee sur les scènes de désordres qui ont marqué l'avant-dernière séance de la ambre élective. Toutefois, si graves et si renfermés qu'il soient dans leurs ntes fonctions ou leurs travaux sérieux, nos lecteurs auront entendu quelque etissement de cette tempête qui a emporté bien loin la dignité de la chambre. and aucun signe nouveau sur l'horizon ni dans les événements politiques présage des sujets de trouble, la France, qui n'est point, quoi qu'on dise, iquement renfermée dans Paris, a bien quelque raison de s'inquiéter à la ture des récits qui lui parviennent sur le tumulte inouï de cette scandaleuse ance de ses législateurs. Que voulez-vous que pensent les honnêtes et calmes bitants de la province, de ces déplorables détails que leur apportent les t voix de la presse périodique? Il n'y a pas jusqu'aux laconiques paroles du urnal des Débats qui ne soient la condamnation fort significative de cet oubli tout respect et de toute autorité dans la chambre :

« Il y a eu aujourd'hui à la chambre des députés la moitié d'une séance. Nous ons mieux ne pas compter la dernière partie. Pour l'honneur de la chambre, la chambre entière sans distinction d'opinions, et pour la dignité même de la cussion, nous aimerions mieux que cette triste page parlementaire fût déchirée. »

Il s'agissait d'une proposition de M. Crémieux tendant à exclure les membres s deux chambres de toute participation à l'administration des chemins de fer. us prenons au hasard un de ces récits malheureusement trop fidèles :

« Nous en avons encore le tympan brisé, dit le *National*, la poitrine oppressée, s membres rompus! Ce n'est pas avec la plume qu'on peut essayer de décrire aussi effroyable tumulte : la plume ne fait pas le tocsin des cloches, le charivri des ophicléides, le beuglement des éléphants, les cris mêlés, confus, viots, demi-sauvages des hurleurs des forêts. — Depuis le fameux jour où

M. Guizot souleva une terrible tempête, nous n'avions rien vu, rien entendu de semblable...

» Le spectacle que nous avons eu aujourd'hui, c'était le plus indigne et le plus indécent des tapages. Le président l'a qualifié ainsi, et nous sommes modérés en ne nous servant pas de termes plus sévères. Venez donc la voir cette assemblée de législateurs; vous prendrez une idée de sa dignité, de son calme! venez voir l'usage qu'elle fait de sa puissance! Il n'y a pas de réunion de collégiens insurgés qui n'ait honte de tels écarts et de tels emportements pour une si petite cause. Nous ne voulons pas insister, et nous serons très-brefs dans le bulletin de cette glorieuse journée...

» Attribuer les scandales du tripot des compagnies à ceux qui ont défendu jusqu'au bout l'exécution des chemins de fer par l'Etat, c'est une hardiesse qui passe toute mesure. Mais la chambre s'agitait déjà, et les cris *aux voix !* annonçaient assez que la majorité n'aime guère ce genre de discussion. M. de La Rochejaquelein s'est fait écouter difficilement, bien qu'il ait interpellé le cabinet sur la destitution du ministre des finances. M. Lacave-Laplagne, qui avait reçu en entrant des compliments empressés d'une foule de ses collègues, était sorti dès ce moment-là. Il faut espérer que l'opposition lui fournira une occasion d'expliquer pourquoi on l'a mis à la porte.

» L'assemblée inquiète, fatiguée et déjà bruyante, a montré quelque impatience en voyant M. Grandin monter à son tour à la tribune. Ce député qui, dans plusieurs occasions, avait déjà fait preuve d'une courageuse indépendance, a déployé aujourd'hui une fermeté et une vigueur dignes des plus grands éloges : « J'ai dans les mains, a-t-il dit, la liste de tous les membres du parlement qui » sont administrateurs des chemins de fer. Il y en a plus de soixante. »

» A ce mot le tumulte a commencé : *Nommez-les! Nommez-les!* ont crié les centres avec force. *Je ne les nommerai pas*, a répliqué l'orateur.

» C'est à ce propos que la chambre s'est échauffée, que toutes les vagues se sont soulevées et ont jeté leur écume; c'est à ce propos que pendant une heure et demie elle a méconnu tout ce qu'elle devait à la liberté de la tribune, au respect de son président et à sa propre dignité. Ce n'était pas de l'agitation, c'était un parti pris d'interruptions et de violences. *Les noms! les noms!* voilà le seul cri qu'on distinguât au milieu de ce bruit, ou plutôt de ces mugissements répétés et prolongés. M. Grandin a profité d'un moment de silence pour désigner un haut fonctionnaire de l'Université que ses fonctions au chemin de fer empêchent de donner audience à des gens qui font un long voyage pour lui parler...

» Nous ne parlerons pas de la fin de cette séance. M. de Morny avait fait très-incomplètement le relevé de la liste que M. Grandin lui avait confiée. Qu'il se rassure : on la complètera, et le public verra que l'opposition, loin d'y avoir *presque la majorité*, n'a pas même le tiers..., et c'est déjà beaucoup trop. Quelques-uns des *nommés* sont venus ensuite les uns après les autres dire : *Ce n'est pas moi! C'était temporaire !* M. Delebecque a eu du moins la pudeur d'offrir sa démission de directeur de l'instruction publique, et la proposition de M. Crémieux a été prise en considération. »

Il n'y a rien à ajouter à de pareilles scènes. Nous désirerions seulement que le *National*, si zélé défenseur de tout ce qui tient au monopole universitaire, voulût bien nous dire si cet honorable M. Delebecque dont il loue la pudeur, est bien le même qui fut humble élève et plus humble maître d'études dans la maison ecclésiastique de M. l'abbé Liautard, puis placé dans les bureaux de l'instruction publique par M. Frayssinous, et qui partit de là en juillet 1830 pour aller

faire le coup de fusil contre les soldats de Charles X? Est-ce bien le même M. Delebecque, directeur de l'instruction publique, qui a si souvent malmené les ecclésiastiques qui venaient, leurs diplômes à la main, solliciter la faveur d'ouvrir une institution de plein exercice, et leur disait au nom de l'Université et de M. Villemain : « Monsieur l'abbé, les prêtres sont destinés *au culte* dans les villes et dans les campagnes, mais non point à enseigner le grec et le latin? » Oui, c'est bien ce même personnage qui, aujourd'hui député, cumule les profits du pachalick universitaire avec les gros appointements d'administrateur dans une compagnie de chemins de fer, après avoir si rudement prêché l'austérité du renoncement à ce même clergé qui lui donna l'éducation d'abord, et lui fit ensuite si généreusement sa position sociale. Ces grands seigneurs de l'Université n'ont-ils pas raison de repousser de l'enseignement public les prêtres qui les ont tirés de leur obscurité pour les mettre dans la voie de la fortune et des honneurs? Saurait-on se tenir jamais trop en garde contre ces prêtres capables encore, malgré tant d'exemples d'ingratitude, d'élever généreusement bien d'autres ingrats?

Ecoutons encore le journal le *Commerce :*

« Toujours la corruption ! Ainsi ce n'est pas assez des deux procès de Quimperlé et de Pontarion où la dépravation électorale s'est étalée avec des caractères si naïvement sinistres; ce n'est pas assez de la cour des pairs assemblée pour juger un pair, un lieutenant-général, un ex-ministre prévenu de tentative de corruption et d'escroquerie : il faut encore que le parlement tout entier porte sur lui-même un regard sévère, pour chercher en son sein ce mal dont tout meurt aujourd'hui : la corruption. Hier, la chambre des députés mettait en suspicion un élément fonctionnaire, presque une majorité. Aujourd'hui, elle constate le nombre de ses membres qui appartiennent à des compagnies industrielles. Demain, il sera urgent de s'occuper de ces députés qui passent avec l'Etat des marchés très-considérables. De telle sorte que quand la chambre aura découvert ainsi toutes ses causes de faiblesse, le courage et la force de les extirper viendront également à lui manquer. La chambre ne pourra point remédier au mal ; il y a plus : elle ne voudra point d'un remède qui lui coûterait à elle-même l'existence.

» Ah ! vous avez basé votre loi politique sur la possession de la richesse ; vous avez fait de la richesse le signe de la vertu politique ; pour vous débarrasser de toutes les nobles passions que vous êtes incapables de satisfaire, vous avez surexcité à leur place l'ardeur de tous les appétits matériels. Vous avez désolé, désespéré, éloigné de vous, conjuré contre vous tous les honnêtes gens ; vous vous êtes entourés d'une masse de parvenus insatiables, pour qui vous n'êtes que des instruments, et qui ne vous ont servis que dans la mesure de la satisfaction de leurs cupidités. A cette heure, la punition que vous méritez, vous atteint : vous vous sentez menacés, dans votre isolement et votre faiblesse, par l'orage immense d'une colère invisible. Mais à cette heure, la punition qui vous atteint est trop forte pour que nous puissions nous en réjouir dans nos cœurs. Vous mourez exemplairement de la corruption, il est vrai. Mais, hélas ! cette corruption dont vous êtes coupables, c'est celle de nos pouvoirs publics, de nos principes de gouvernement et d'administration, du pays légal presque tout entier ! »

Il n'y avait aujourd'hui qu'une voix à la chambre sur le choix des trois successeurs donnés à MM. Lacave-Laplagne, de Saint-Yon et de Mackau. Les parti-

sans les plus dévoués au cabinet eux-mêmes étaient obligés de convenir que ces choix, loin de le fortifier, l'affaiblissaient encore et laissaient voir, dans toute sa nudité, l'impossibilité absolue de se recruter où il s'était trouvé. On concluait généralement qu'il ne tarderait pas à se retirer. On faisait remarquer que la crise financière ayant pour cause l'abus des concessions de chemins de fer dans lequel on était tombé, il était étrange que ce fût précisément M. le ministre des travaux publics qui fût appelé à passer au département des finances. Cela paraissait d'assez mauvais augure pour celles-ci; on ne trouvait pas non plus que ce fût de bon augure pour notre marine de l'avoir livrée à un diplomate!... Pourquoi, se demandait-on, avoir choisi M. le duc de Montebello? A quel titre? Serait-ce parce qu'on voit au port de Toulon un grand vaisseau à trois-mâts désemparé, incapable de tenir la mer, dormant côte à côte avec son vieux camarade l'*Océan* et se nommant le *Montebello?* Ce rapprochement entre ce vieux navire désemparé et le cabinet prêtait à beaucoup de conversations et de saillies. La véritable cause du choix de M. le duc de Montebello paraît être le besoin qu'on avait d'une ambassade qui pût être offerte à M. le comte Bresson en échange de celle de Madrid, définitivement donnée à M. Napoléon Duchâtel. C'était bien la peine, disait-on, d'avoir destitué M. Lacave-Laplagne, parce qu'il avait fait de son gendre un receveur-général. (*Presse.*)

On lit dans le *Siècle :*

« La chambre tout entière, ainsi que le public, attendait aujourd'hui des explications sur la situation du gouvernement et sur l'étrange solution que les ministres dirigeants ont donnée à la crise politique par la brutale expulsion de trois de leurs collègues. M. Odilon-Barrot se proposait d'interpeller à ce sujet M. le ministre des affaires étrangères; M. Lacave-Laplagne était à son banc, comme hier, prêt à s'expliquer sur les faits qui lui sont personnels. Mais M. Guizot, averti, avait fait savoir à M. Barrot qu'il réclamerait un délai de deux ou trois jours. L'honorable chef de l'opposition s'est borné à annoncer l'intention où il était d'interpeller le ministère, se mettant, quant au choix du moment, à la discrétion de la chambre. M. Guizot a déclaré qu'il s'expliquerait volontiers quand le jour serait venu. — Ce jour, à quand le fixer, puisque le ministère avait bouche close? — « Vendredi prochain, » ont crié plusieurs membres de la gauche. — « Non, non, *lundi*, » ont répliqué certains députés du centre qui étaient sûrs de ne pas contrarier les vues de M. le ministre des affaires étrangères en reculant le délai. On met aux voix cette dernière proposition, qui devait laisser au cabinet provisoire le loisir de préparer son apologie. Les fidèles se lèvent, M. Guizot lui-même leur a donné le signal. Mais, à sa grande stupéfaction, la majorité reste immobile, et à la contre-épreuve elle décide que ce long ajournement n'est pas adopté.

» La chambre fixe ensuite à vendredi prochain les interpellations. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 12 mai. — Le *Moniteur* publie une ordonnance royale, en date du 9, qui nomme : Conseiller à la cour royale de Colmar, M Braun, procureur du roi près le tribunal de première instance de Colmar; conseiller à la cour royale de Montpellier, M. Aragon, procureur du roi près le tribunal de première instance de Perpignan; procureur du roi près le tribunal de première instance de Perpignan, M. Fluchaire, procureur du roi près le tribunal de première instance de

avocat-général près la cour royale de Poitiers, M. Salneuve, substitut du eur-général près la même cour; substitut du procureur-général près la oyale de Poitiers, M. Gaillard, procureur du roi près le tribunal de pre- instance de Fontenay; procureur du roi près le tribunal de première ins- de Fontenay, M. Debonnegens, procureur du roi près le tribunal de pre- instance de Parthenay; procureur du roi près le tribunal de première ins- le Parthenay, M. Gélineau, procureur du roi près le tribunal de premièr- e de Montmorillon; procureur du roi de Montmorillon, M. Duret, substi- procureur du roi près le tribunal de première instance de Saintes; jug- unal de première instance de la Seine, M. Caullet, directeur du personnel istère de la justice; juge au tribunal de première instance de Pont-Aude- ure), M. Seney d'Argences, juge de paix du canton de Pont-Audemer; tribunal de première instance d'Apt (Vaucluse), M. Guillibert (Camille), ier de l'ordre des avocats d'Apt; substitut du procureur du roi près l- l de première instance du Blanc (Indre), M. Brunet, juge suppléant au le Château-Chinon.

euille officielle publie, en outre, quelques nominations de juges suppléants juges d'instruction.

I. Berville a déposé sur le bureau de la chambre une proposition ainsi :

art. 24 de la loi du 26 mai 1819 est modifié ainsi qu'il suit :

la suite du paragraphe premier, placer ces mots :

exercice de toute action civile, de la part des personnes qui se préten- nt diffamées, sera suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'action pu- ue. »

L le juge d'instruction de Saint-Didier ne s'est pas transporté seulement nicile de M. le général Cubières, à l'effet d'y rechercher et d'y saisir tous lettres, documents et papiers relatifs à la prévention mentionnée dans l'or- nce royale du 5 mai, en vertu d'une délégation des pouvoirs de la chambre irs; il a également procédé lundi matin à une perquisition chez M. Par- r pour y saisir toutes les pièces qui se trouveraient de nature à éclairer la sur les faits dont l'examen lui est déféré.

eux heures, la commission d'instruction à laquelle avaient été transmis les -verbaux du juge d'instruction, ainsi que les pièces qui les accompagnaient, éunie sous la présidence de M. le chancelier, et elle a repris le cours de rogatoire de M. Despans-Cubières, qui a duré jusqu'à six heures un quart. arait, dit la *Gazette des Tribunaux*, que les investigations de M. le elier et des pairs instructeurs portent avec un soin minutieux sur tous les des faits mentionnés dans la correspondance que M. Parmentier a déposée les mains du juge d'instruction, et qui ne se compose pas seulement des dont la publication a été faite à l'occasion du procès engagé devant la pre- chambre du tribunal de la Seine. Aussi, présume-t-on que l'interrogatoire le général Despans-Cubières occupera encore deux séances. »

ndépendamment de la dépêche télégraphique qui a été transmise à M. de bello par la voie de Marseille, un attaché au ministère des affaires étran- est parti, il y a trois jours, pour Naples, porteur de dépêches. Il paraît ne compte pas sur l'arrivée très-prochaine à Paris du nouveau ministre de rine, par suite de l'état de santé de Mme de Montebello, mais on le presse yer de suite son acceptation.

Le grand duc Constantin, deuxième fils de l'empereur Nicolas, est attendu

à Londres où des appartements sont déjà préparés pour le prince et pour sa suite à l'hôtel Mivart.

Le prince Oscar de Suède doit aussi arriver en Angleterre au premier

— Un journal dit avoir reçu des nouvelles de Taïti annonçant que la reine marée est enfin revenue à Papeïti.

— M. David, consul-général de France à Caraccas, est arrivé à la Havane chargé par la république de Venezuela d'user de sa médiation pour régler un différend qui s'est élevé entre cette république et le gouverneur de l'île de C

— M. Wattemare, qui fait depuis quelques années d'heureux efforts pour établir entre la France et les Etats-Unis de nouveaux liens, au moyen de l'échange des richesses intellectuelles des deux pays, est parti il y a quelques jours pour un nouveau voyage, qui durera deux ans et demi. Il se propose de parcourir tous les Etats de l'Union.

M. Wattemare emporte plus de 71,000 kilos de livres, cartes et gravures, que les administrations des chemins de fer de Rouen et du Havre ont fait transporter gratuitement, jusqu'au lieu d'embarquement. Cette riche collection est due à la munificence du roi, des ministres et des corps savants. Le roi a donné exemplaires du grand ouvrage sur l'Egypte; M. le ministre de l'intérieur exemplaires du *Voyage en Perse*; M. de Salvandy a donné 4,000 volumes; M. le ministre de la marine une superbe collection de cartes; M. le ministre des travaux publics un exemplaire de la carte géologique de France.

Un ouvrier relieur a donné un exemplaire, magnifiquement relié, du *Livre de la Vierge*, voulant reconnaître ainsi les heureux résultats dont la reliure française est déjà redevable à l'idée de M. Wattemare.

— Les principes voltairiens, bien que tombés dans un discrédit profond, sont pourtant professés encore par quelques bourgeois. L'un d'eux avait l'honneur de dîner en tierce personne avec le P. Lacordaire. Se croyant appelé sans doute à convertir à l'athéisme l'illustre dominicain, il se mit à causer de l'existence de Dieu. Le P. Lacordaire, qui est la patience incarnée, l'écouta sans mot dire, laissant aux autres convives le soin de rétorquer les arguments passablement saugrenus lâchés par l'honnête bourgeois.

Ce silence dépitait notre homme qui, n'ayant pas réussi par insinuation, employa l'argument *ad hominem* : — J'en fais juge M. l'abbé, et il montrait le célèbre prédicateur; n'est-il pas absurde de croire ce que l'on ne comprend pas? — Non, monsieur; du moins, je ne le pense pas; et tenez, vous-même, comprenez-vous que le feu fasse fondre le beurre et durcir les œufs, deux effets opposés résultant d'une même cause? — Non, monsieur; mais quel rapport? — Le rapport, c'est que, ne comprenant pas cela, vous croyez néanmoins aux omelettes.

— L'empereur d'Autriche vient de décider, pour faire honneur à la mémoire de l'archiduc Charles, son oncle, 1° que l'armée portera le deuil six semaines au-delà du deuil de cour; 2° que les deux régiments dont le défunt était propriétaire garderont pour toujours le nom de l'archiduc Charles; 3° que l'épée du défunt sera conservée dans l'arsenal de Vienne; 4° qu'il sera élevé à l'archiduc un monument propre à transmettre son glorieux souvenir à la postérité.

— M. le marquis d'Aligre, pair de France, vient de mourir à Paris. Il laisse une fortune évaluée à près de 2 millions de rente.

— Une nouvelle hausse vient d'avoir lieu dans le prix des farines. Elles ont augmenté hier de deux francs par sac.

— Un boulanger de Strasbourg vient de faire des expériences sur l'introduction du riz dans la fabrication du pain. Il annonce avoir acquis la certitude que

riz peut remplacer le blé dans la proportion d'un quart et même d'un tiers; ar, suivant lui, un kilogramme de riz produirait, dans la panification, deux kilogrammes de pain, tandis que le blé ne peut, en proportion égale, produire qu'un ilogramme et demi. Il croit pouvoir affirmer que, malgré le taux élevé des céréales, on pourrait fabriquer de cette manière une qualité moyenne de pain à un rix très-abordable.

La même expérience vient d'être faite par plusieurs boulangers de Paris, et a parfaitement réussi.

— On se rappelle que du 1er octobre au 18 décembre derniers, plusieurs vols l'aide d'escalade et d'effraction ont été commis à Paris dans les églises Saint-Germain, Notre-Dame, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Séverin, Saint-Leu-Saint-Gilles et des Petits-Pères. Le malfaiteur, après s'être caché le soir dans le int lieu ou s'y être introduit pendant la nuit à l'aide d'escalade, fracturait les troncs, s'emparait de leur contenu et prenait la fuite. Pendant deux mois et demi, il n'a pas renouvelé moins de neuf fois cette sacrilége industrie; mais dans la nuit du 17 au 18 décembre, au moment où, après avoir commis le dernier vol, il cherchait à sortir de l'église des Petits-Pères, il fut aperçu par les gardes municipaux qui lui coupèrent la retraite et parvinrent à l'arrêter.

L'auteur de ces différents vols est un nommé François-Victor Cambre, dit Victor, dit Jean Dubois, âgé de 27 ans, ouvrier en ressorts de pendules, forçat libéré d'une précédente condamnation. Il a comparu hier devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Poultier, sous l'accusation de vols à l'aide d'escalade et d'effraction commis la nuit dans divers édifices consacrés à un culte légalement reconnu en France.

A l'audience, comme dans le cours de l'instruction, il a avoué tous les faits qui lui étaient imputés et déclaré que le produit de ces vols se décomposait de la manière suivante : A Saint-Germain, 100 fr. le premier vol, 80 fr. le deuxième et 100 fr. le troisième ; à Notre-Dame, 100 fr. le premier et 15 fr. le deuxième; à Saint-Germain-des-Prés, 150 fr.; à Saint-Séverin, 60 fr., et à Saint-Leu-Saint-Gilles, 50 fr.; en tout, 635 fr. Sa déclaration n'a pas été contestée par les témoins, qui se trouvaient dans l'impossibilité d'assigner un chiffre exact aux sommes soustraites.

L'accusé a montré pendant les débats cette insouciance des criminels endurcis qui, après avoir juré une haine éternelle à la propriété, semblent se moquer des arrêts de la justice.

M. l'avocat-général Jallon a soutenu énergiquement l'accusation.

Me Renouard fils a présenté quelques courtes observations en faveur de l'accusé.

Déclaré coupable sur toutes les questions par le jury, et sans circonstances atténuantes, Victor Cambre a été condamné par la cour à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition.

— Quelques groupes d'ouvriers ont parcouru hier soir les principales rues de Lille. Leur attitude était inoffensive; cependant, ils poussaient parfois des clameurs où les mots *du pain* ! *du pain* ! se faisaient entendre.

(*Gazette de Flandre.*)

— Des rassemblements de mendiants se sont livrés ces jours derniers à quelques pillages aux environs de Turcoing (Nord). Ils ont poussé l'audace jusqu'à envahir la frontière belge, au-delà de laquelle ils ont dévasté plusieurs fermes. Les gendarmes ont essayé de les pourchasser; une lutte s'est engagée entre eux et les mendiants : ces derniers sont restés maîtres du terrain.

— La police de Lille a opéré le 7 mai, sur commission rogatoire du pr
du roi de Paris, la saisie, chez tous les libraires et marchands d'estampe
gravure avec texte imprimé intitulée *Apparition de la sainte Vierge à d
fants*. Les griefs qui motivent cette saisie sont le défaut de déclaration et
pôt à la direction de la librairie, l'absence du nom de l'imprimeur ; en
publication exciterait dans le peuple des craintes chimériques pouvant
la tranquillité publique.

— Les désordres d'Ulm et de Stuttgardt ont failli avoir leur pendant l
à Tubingue, autre ville du Wurtemberg : des attroupements ont attaqué
lin et un magasin de farine. L'autorité locale a fait appel aux étudiants,
accourus en armes pour empêcher le pillage, et dont l'intervention a su
rétablir la tranquillité.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On mande de Madrid :

« Le roi n'a pas accompagné la reine à Aranjuez. Cette séparation a
une impression fâcheuse sur le public. »

BELGIQUE. — Le 10 au soir et dans la nuit, des tentatives de désor
eu lieu à Bruxelles. Des groupes nombreux, composés de plusieurs ce
d'individus, ont parcouru les rues de la capitale en poussant des cris sé
Vers dix heures, un de ces groupes, arrêté devant la boutique d'un bou
rue des Tanneurs, commençait à prendre une attitude menaçante, qu
compagnie de pompiers est arrivée sur les lieux et a dispersé la foule. Un
après, un nouveau rassemblement s'est formé, rue des Sœurs-Noires, d
maison d'un négociant en grains, et les vociférations ont recommencé ;
police, avertie à temps, n'a eu qu'à se montrer pour intimider les pertub
qui se sont retirés silencieusement.

Sept individus sont arrêtés jusqu'ici sous la prévention d'être les au
les coopérateurs de ces scènes de désordre.

IRLANDE. — La fièvre exerce d'épouvantables ravages sur plusieur
de l'Irlande, principalement dans le nord et dans le sud. L'administra
l'artillerie fait transporter tous les objets de campement, de couchage
billement dont elle dispose dans les districts les plus maltraités par la
afin d'y établir des hôpitaux provisoires selon les besoins du moment.
pas sans inquiétude sur le maintien de la tranquillité dans quelques dis
surtout dans le comté de Tipperary.

L'Irlande voit tous les jours se passer des scènes lugubres dont le r
fait frémir. En voici, prise entre mille, une qui est décrite par le *Cork E*
du 30 avril :

« Nous avons été témoins aujourd'hui du plus déplorable spectacle
puisse voir. A côté du corps-de-garde de Shandon, sous les planches adl
à ce bâtiment, nous avons vu trente-huit êtres humains, vieillards, jeun
femmes, enfants en bas âge, tous couchés pêle-mêle comme des chien
animaux immondes, n'ayant pour toute couverture que les lambeaux
ment qu'ils portaient sur le corps. Il étaient là, les uns morts, les autr
rant, tous portant sur leurs visages et sur leurs membres amaigris la tr
preinte de la maladie et d'une prochaine décomposition. Nous n'avons ja
de scène plus poignante que celle-là. Il s'exhalait de ce *monceau de c
humaines* une odeur fétide et repoussante, qui eût suffi pour propager la

ces infortunés étaient atteints pour la plupart. Deux de ces malheureux sont s tandis qu'on les transportait au workhouse.

On a trouvé ce matin dans les rues plusieurs cadavres, c'étaient pour la plu- des cadavres d'enfants. »

s *Freeman's-Journal* dépeint en termes non moins lugubres l'état de Mal- :

La situation de cette ville, dit la feuille de Dublin, est désolante au-delà de e expression. Des groupes de créatures mourantes viennent des com- les y chercher un refuge; on les voit sous le porche des bâtiments publics ndre sur un peu de paille et y demeurer jusqu'à ce que la mort vienne mettre me à leurs maux. Aussi les maladies ont envahi tous les quartiers de la . Nous donnons comme certain ce fait douloureux, qu'un homme qui, mer- dernier, se rendait à son travail, a rencontré cinq cadavres dans Barrack- t: c'étaient les victimes de la dernière nuit! »

-il pas vrai de dire après cela que l'Irlande est un vaste cimetière?

USSE. — La diète de Berlin a terminé le 5 mai la discussion de la loi sur usion du corps éligible des personnes dont la réputation est entachée. La s'est prononcée pour le rejet de certaines dispositions proposées par le ernement. Mais la majorité n'ayant pas été celle que requiert le réglement, ir les deux tiers des voix, le rejet n'est pas définitif, et il est douteux que le ernement se conforme à la décision de la diète.

6 mai, la diète devait s'occuper des pétitions relatives à la révision du ré- ment.

LEVANT. — Nous recevons les journaux de Constantinople jusqu'au 26, et x d'Athènes jusqu'au 30 avril.

A Athènes, à la suite d'un vote où le cabinet n'a eu qu'une voix de majorité, chambre des députés a été dissoute, et une nouvelle chambre convoquée pour 22 juillet. Dans un manifeste, publié le jour même de la dissolution, le mi- tère déclare qu'il en appelle avec confiance au pays des intrigues de l'opposi- , qui entrave la marche des affaires.

A Constantinople, les choses en sont toujours au même point, la Porte ayant olu d'attendre la réponse des grandes puissances au mémorandum qu'elle leur it remettre.

— Le *Journal allemand de Francfort* du 7 mai, contient la nouvelle sui- te :

On écrit de Constantinople, à la date du 19 avril, que l'ambassadeur russe, de Titoff, a placé d'une manière tout-à-fait inattendue les sujets grecs sous sa tection. Il en a aussitôt donné avis au divan. »

AMÉRIQUE. — On a reçu par Liverpool des nouvelles des Etats-Unis du avril, avec des nouvelles du Mexique. Des désordres sanglants avaient éclaté s Mexico, et n'avaient été réprimés que par l'arrivée de Santa-Anna, qui a immédiatement en main le pouvoir, le 19 mars.

— Par le *Tay*, on a reçu des nouvelles du Mexique, qui vont jusqu'au 25 mars. ta-Anna, après avoir repris les rênes du gouvernement à Mexico, a demandé congrès l'autorisation de contracter un emprunt de 20 millions de dollars de continuer la guerre. Le général Scott était en marche, avec les troupes Etats-Unis, sur Mexico, où il comptait arriver vers la fin d'avril. Les auto- s américaines avaient établi à Vera-Cruz un tarif conforme aux réglements ports américains.

— Aux succès obtenus par les armes américaines à la Vera-Cruz, il faut

ajouter une nouvelle conquête effectuée par l'armée du nord, dans le Nouv Mexique.

La ville de Chihuahua, capitale de l'Etat de ce nom, a été occupée par détachement composé de 1,000 hommes environ, qui avait mis en déroute troupes commandées par le général mexicain Garcia-Conde.

Aucun détail n'était parvenu sur cette affaire à New-York, où la nouvelle arrivée par la voie du journal mexicain *Republicano*, du 15 mars.

Des avis de Campêche, allant jusqu'au 12 mars, et parvenus à Washi annoncent aussi une nouvelle révolution dans l'Yucatan, où elles se succè périodiquement.

—Des nouvelles de la Vera-Cruz, en date du 5 avril, annoncent que le la ville a été détruit par le bombardement. Plus de 4,000 bombes y sont bées; cependant on n'évalue pas le nombre des victimes à plus de 150.

Le général américain Scott s'est mis en marche sur Mexico à la tête de torze mille hommes et d'une forte artillerie. On ne croit pas qu'il renc moindre résistance sur son chemin.

Deux mille hommes de troupes américaines occupent la ville de Tampi

---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance d'hier à la chambre des députés a été bien moins animée celle d'avant-hier. La chambre a voté sans aucun débat un projet de loi r à des régularisations de crédit sur les exercices 1846 et 1847 de divers m tères. Un projet de loi concernant le transport, de l'exercice de 1846 à celui 1847, d'une partie du crédit affecté à la station navale des côtes occident d'Afrique, a été également voté après une discussion de peu d'intérêt, à laque M. Lacrosse a pris la principale part avec M. Galos. Enfin la chambre a adopté le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes.

M. Odilon Barrot ayant demandé à adresser des interpellations au cabinet sur la modification qu'il vient de subir, la chambre a décidé qu'elles auraient l vendredi.

Aujourd'hui, la discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif au ré ment définitif du budget de l'exercice 1844. A l'occasion des chapitres du mi tère des finances, M. Lacave-Laplagne a sommé le rapporteur, M. de Lac drais, de dire quels faits graves auraient surgi, d'après le rapport, postéri ment à la création des inspecteurs des finances. M. de Lacoudrais n'a fait balbutier, et s'est refusé à citer ces faits. Sur la demande de plusieurs me la chambre renvoyé à la commission le chapitre 27 du ministère des fina et le passage du rapport qui s'y réfère.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 12 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 50 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 90 c.	Caisse hypothéca re. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 99 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 80 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1500 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3240 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ. rue Cassette, 29.

UR L'INDÉPENDANCE ET LES LIMITES DE LA RAISON

DANS LA CONTROVERSE PHILOSOPHIQUE ACTUELLE.

fond de toutes les questions qui divisent les philosophes et les écri-
religieux, il en est une sur laquelle les esprits ne paraissent pas
de s'entendre : c'est la question relative à la puissance et à l'indé-
lance de la raison humaine : question grave, fondamentale, qui ré-
e à elle seule toute la polémique soutenue depuis plus de trente ans
e la philosophie et les controversistes catholiques ; question très-com-
e qui a été rarement posée avec la précision et la clarté qui auraient
 préparer la solution ; question d'un immense intérêt, et qui in-
ment se présente à l'esprit de l'homme, tant qu'elle n'est pas nett-
ent et définitivement résolue.

ous n'avons pas la prétention de la résoudre ; mais nous croyons
ir démêlé la confusion qui a jeté les esprits dans des voies opposées :
eut-être réussirons-nous à indiquer clairement les divers points en
e, à établir le véritable état de la question. Quant à l'essai de solu-
que nous croyons pouvoir nous permettre, nous le soumettons d'a-
ce non-seulement à la haute appréciation de ceux qui marchent avec
t à la tête des philosophes, mais surtout nous la soumettons au juge-
t de ceux qui sont nos maîtres et nos guides vénérés dans la foi.

faudrait d'abord, selon nous, dans nos discussions avec les rationa-
s, écarter, comme insoluble, la question de l'origine de la religion
relle. Nous n'avons pas à examiner si c'est par une révélation exté-
re proprement dite, ou par une illumination intérieure que Dieu,
le commencement, a mis l'homme dans le cas de connaître ce qu'on
pelé la religion naturelle : nous ferions, pour le décider, d'inutiles
ts. L'école lamennaisienne, on le sait, s'est vainement consumée à
ver qu'il ne peut y avoir une religion naturelle, si elle n'est pas ré-
e.

 véritable question est ailleurs. Il faut chercher à s'entendre sur la
ance de la raison de l'homme, en la prenant telle qu'elle est, culti-
ans doute au sein de la société, mais livrée à ses seules forces, et ne
uyant sur aucun enseignement extérieur.

tte raison peut-elle connaître ? Est-elle condamnée, en n'écoutant
le-même, à se précipiter nécessairement dans l'erreur ? Est-il vrai,
ne l'ont dit quelques-uns, qu'elle doit nécessairement tomber dans
epticisme ? Est-il vrai, comme d'autres le soutiennent, qu'elle doit
ssairement devenir panthéiste ? Ne pourrait-on pas accorder à la
n une certaine puissance, et même une certaine indépendance ?

La première de ces questions est la question du scepticisme ; long-temps qu'elle est résolue. Le bon sens de l'humanité a f tice des prétentions sceptiques. La raison de l'homme peut co puisqu'elle connaît réellement, et qu'elle se tient assurée de co Les idées lamennaisiennes ont été abandonnées de leurs plus cha tisans, dès qu'il a été reconnu qu'elles renfermaient le scepticism a pas à insister sur ce point.

De là la réponse à la deuxième et à la troisième question. Pui raison peut connaître quelque chose, elle n'est pas condamnée à nécessairement dans l'erreur, dans le scepticisme. Il y a exagérati les attaques qu'on lui livre. On peut quelquefois, il est vrai, pr certains hommes qu'en repoussant certaines vérités, tandis qu'ils mettent d'autres, ils tombent dans l'inconséquence ; on peut le que s'ils voulaient être conséquents, ils devraient se jeter dans l ticisme. Mais cela ne prouve nullement que la raison, livrée à se forces, soit nécessairement conduite au scepticisme ; c'est le m usage qu'on en ferait, et non la raison elle-même qui entraînerait grande erreur. Il faut donc, croyons-nous, se défier d'un genre d mentation qui a séduit quelques écrivains religieux, et qui con pousser au scepticisme quiconque n'écouterait que la raison.

Nous ne comprenons pas davantage pourquoi la raison de l'h privée des lumières surnaturelles, serait inévitablement entraînée panthéisme, et nous regrettons vivement que quelques écriv cru servir la cause de la foi, en cherchant à prouver que la rai son indépendance, ne peut aboutir qu'au panthéisme, et que par quent, il n'y a pas de milieu possible pour elle entre le catholicis panthéisme. Préoccupés de cette pensée, ils ont voulu voir le pant dans tous les systèmes conçus en dehors du dogme chrétien, ce qu conduits quelquefois à de très-étranges appréciations, à des jug faux et même injustes. Nous ne craignons pas de le dire, en suivan marche, ces écrivains, d'ailleurs recommandables, ont obéi sans l loir à une malheureuse inspiration ; car s'ils avaient raison, il s vrait que le panthéisme serait rationnellement irréfutable ; il s vrait que Fénelon et les autres philosophes chrétiens qui combatti spinosisme avec les seules armes de la raison, n'auraient frappé coups inutiles et impuissants.

Non, la raison n'est pas ainsi fatalement condamnée à l'erre théiste. C'est lui faire une grave injure, c'est même l'anéantir e ment et avec elle toute philosophie, que de supposer qu'elle est i blement conduite au panthéisme dès qu'elle est livrée à ses seules Les docteurs de l'Eglise, à toutes les époques, les philosophes siens du christianisme, tous les apologistes de la religion s'étaient

jusqu'à ces derniers temps, à reconnaître qu'en dehors des enseignements de la foi, la raison peut s'élever aux dogmes et aux préceptes de la religion naturelle ; donc, selon eux, la raison n'est pas nécessairement entraînée dans le panthéisme.

Quelle est donc la puissance de la raison, et dans quel sens pourrait-on admettre son indépendance? Ce que nous avons à dire sur les droits et les limites de la raison fera l'objet d'un nouvel article. Il nous a paru convenable d'exposer d'abord notre pensée sur l'indépendance qui peut lui être attribuée.

Bien des voix respectables s'élèvent, depuis quelques années surtout, contre les prétentions de la raison humaine : le rationalisme est justement signalé avec une sorte d'effroi comme l'ennemi le plus redoutable de la religion chrétienne. D'un autre côté, les philosophes, mieux inspirés à cette heure, repoussent avec énergie les accusations qu'on fait peser sur eux ; ils s'étonnent, se récrient et s'indignent même de ce que, sous le nom de rationalisme, nous attaquons, disent-ils, toute philosophie, la philosophie de Descartes, professée et illustrée par les plus grands écrivains du christianisme, les Mallebranche, les Bossuet, les Fénelon, les Frayssinous et tant d'autres.

Hâtons-nous de reconnaître qu'il y aurait une véritable injustice à envelopper dans une même réprobation tous ceux qui font de la philosophie en partant du principe de l'indépendance de la raison. Autre est le rationalisme qui s'arroge à lui seul et comme *à priori*, le droit d'instruire les hommes, qui déclare impossible et absurde toute révélation surnaturelle, et qui s'efforce d'anéantir le fait divin du christianisme, soit en repoussant l'authenticité de ses monuments les plus frappants, soit en réduisant aux simples proportions d'un fait naturel et ordinaire les œuvres miraculeuses dont il serait trop absurde de nier l'existence : autre, disons-nous, est ce rationalisme contempteur, *à priori*, de tout enseignement révélé, autre est le rationalisme, si on veut ainsi l'appeler, qui se contente de se placer en dehors de toute révélation, professant un sincère respect, sinon une conviction profonde, pour les vérités et les lumières surnaturelles, n'interrogeant que la raison seule pour s'élever à la connaissance de toutes les vérités que la raison peut se promettre d'atteindre.

Nous ne pouvons pas ne pas repousser comme odieuses et souverainement injustes les prétentions de ce rationalisme exclusif qui, dans son inconcevable orgueil, nourrit la folle pensée de montrer aux hommes que depuis dix-huit siècles ils sont dupes de la fourberie et de l'imposture. De telles prétentions ne sont propres qu'à exciter des réactions funestes, à renverser toute croyance et à bouleverser ainsi l'Etat social. Où donc a-t-on trouvé, en effet, un principe rationnel montrant l'impossibilité

d'un enseignement révélé qui s'ajouterait, qui viendrait en aide pure enseignements de la raison? Loin que la raison déclare, à p toute révélation impossible, elle est forcée de s'avouer impuissant présence de problèmes qui veulent être résolus et dont la révé seule fournit la solution ; elle est incapable, comme on en fait l'ave maintenir dans le monde les notions nécessaires à la morale ; et, si veut regarder aux faits divins de la révélation chrétienne, elle ne pas ne pas les admettre sans se condamner au scepticisme, en matiè faits historiques.

Quant aux philosophes qui ne nient pas le fait de la révélation, qui en font abstraction, pour n'interroger que la raison, touch grands problèmes qui se présentent naturellement à l'esprit de l'h sachons le reconnaître, ils sont dignes de tous nos égards, et on rait sans injustice leur refuser la part qu'ils ont acquise aux dr reconnaissance des peuples. Accueillons avec plaisir les prote multipliées qui s'élèvent *depuis quelques années*, surtout en Franc rangs de l'école philosophique. Laissons-la nous dire qu'elle n'e pas la philosophie autrement que ne l'ont entendue les plus grands losophes dont s'honore le christianisme. Eh bien! que la philoso parle librement aux hommes son langage. *La raison et la révélation deux émanations du même Père des lumières*, *deux paroles prononcées même Dieu de vérité* (1). La révélation nous dit que nous devons la raison s'efforce à nous le faire comprendre. C'est par la raison, la grâce étant d'ailleurs supposée, que l'homme est conduit à reco la divinité du christianisme ; et, alors même qu'elle ne conduit qu'à la pure foi chrétienne, elle dépose dans les ames de germes de vérité et de vertu, et les prépare par là à accepter un jour le bienfait plus grand encore de la foi. Que craindrions l'indépendance de la raison? *La raison et la foi ne sont pas*, comme core M l'Archevêque de Paris, *deux sources opposées desquelles des pensées et des opinions contraires*. Sans doute, et nous ne saurions le remarquer, il est difficile qu'en l'absence des lumières de la f raison se contienne dans ses limites, et qu'elle ne se précipite quelque grande erreur, dès qu'elle tente la solution d'un grand blème. Les philosophes chrétiens auront toujours un immense ava sur ceux qui ne croient pas au christianisme ou qui ne tiendraient compte de sa doctrine ; admettant à la fois les enseignements de la lation et les enseignements de la raison, ils trouvent dans la révé une règle sûre et infaillible pour prévenir les égarements d'une indépendante. Mais cette condition meilleure en laquelle sont pla

(1) M. l'Archevêque de Paris : Introduction à l'étude du christianisme.

sophes du christianisme ne constitue pas une différence de prin-
, quant à la manière d'entendre la philosophie. De part et d'autre,
les rangs des croyants, aussi bien que chez les philosophes rationa-
, on reconnaît l'indépendance de la raison comme principe fonda-
tal de toute philosophie. S'appuyer sur une autorité quelconque,
divine, soit humaine, c'est se soumettre à la foi, mais ce n'est plus
: de la philosophie. Cette foi pourra être raisonnable, parfaitement
forme à la recommandation de l'apôtre, *obsequium rationabile*, mais ce
a toujours la foi.

On ne saurait nier l'indépendance de la raison, sans détruire par là
toute philosophie. Certes ce n'est pas là ce qu'ont prétendu faire
grands hommes dont s'honorent à la fois la philosophie et la religion.
glise catholique a été toujours si éloignée de tels excès, que c'est elle,
nme nous le montrerons plus tard, qui, dans tous les temps, a le plus
cacement travaillé à ranimer et à soutenir le zèle pour la véritable
ence philosophique.

Dans la pensée de l'Église, la religion et la philosophie ne sont pas une
le et même science. Ce sont deux sciences parfaitement distinctes
ne de l'autre, puisqu'elles se prêtent un mutuel appui. Elles vont
tes deux au même but; elles ont mission l'une et l'autre, à des de-
s divers, il est vrai, d'instruire les hommes sur leurs devoirs et sur
r destinée, mais elles diffèrent essentiellement en ce que pour arriver
rs fins, elles suivent des voies diverses, l'une parlant aux hommes
om seul de la raison, l'autre d'après l'infaillible autorité d'un révé-
ur.

Voilà pourquoi, pour le dire en passant, dans tous les séminaires ca-
iques, à côté des chaires de théologie et d'Ecriture sainte, se trou-
t des chaires proprement dites de philosophie, dans lesquelles on
eigne toutes les vérités de l'ordre naturel, en ne s'appuyant jamais
sur la raison philosophique.

Que la philosophie et la religion parlent donc librement aux hom-
, c'est leur droit. Mais qu'elles ne cherchent pas à empiéter l'une
l'autre. Nous reconnaîtrons volontiers que la philosophie du
siècle, en France, surtout depuis quelques années, ne nourrit plus
re nous d'odieuses préventions; mais nous nous adressons à sa loyauté
demander que, dans ses livres élémentaires principalement, elle
quelquefois du christianisme de manière à dissiper les préventions
euses, qu'elle a fait naître contre notre foi. Qu'elle ose hautement
lamer ce qu'elle doit elle-même à cette foi chrétienne un moment
prisée de la philosophie; qu'elle confesse, sans honte, sa propre
issance à expliquer une foule de mystères que présente l'existence
ine. *Elle n'aura pas moins de* droits à la reconnaissance des hom-
pour *les services réels* et éminents qu'elle leur a rendus, et par

ceux qu'elle peut être encore appelée à leur rendre. Certes il lui r tera toujours une assez large part de gloire, lorsqu'elle aura su loyalement la sienne à la révélation.

De son côté, la religion ne méconnaîtra point, à son tour, ce que faire la philosophie à l'avantage de l'humanité. Elle lui laissera la li et l'indépendance qui lui sont indispensables. Ne craignons pas que la raison se trouve en opposition avec la foi. Ce n'est qu'en s'é que le philosophe viendrait se heurter contre nos croyances, et ja ne réussira à donner à ses erreurs les caractères d'une vérité évi Des erreurs pourront apparaître, présentées avec art, avec une app de forte dialectique capable de troubler quelques âmes, nous co venons, mais serait-ce là un motif suffisant pour que nous cherch anéantir les droits de la raison? Nous ne saurions avoir la pré d'empêcher que toute erreur se produise dans le monde. Ceux-là qui croient à la révélation, ne peuvent-ils pas tomber dans l'erre prenant pour révélé ce qui ne serait pas révélé? Qu'y a-t-il à Nous combattrons l'erreur des philosophes, en prouvant qu'ils fo à la raison ce que la raison ne dit pas; de même que nous combatton hérétiques, en montrant qu'ils attribuent à la révélation ce que la r lation ne dit pas.

Voilà donc notre tâche, à nous; elle est belle et vraiment digne de défenseurs de la foi; mais il faut que nous consentions à être philoso phes, nous aussi, et non pas seulement de simples croyants. Nous ne voudrions pas, en plein XIX[e] siècle, nous borner à réfuter indirecte les égarements de la raison. Nous faisons gloire de comprendre et de vre notre époque; et quoique les preuves établissant le fait de la révéla tion n'aient rien perdu de leur force, nous tenons à opposer à l'er des réponses directes. Nous n'entendons pas nous retrancher dans camp pour y vivre et nous y défendre en sûreté, cherchant à ra tous nos ennemis à une seule discussion, à la discussion des preuve établissent le grand fait chrétien; nous avons la légitime prétentio justifier de toutes manières les enseignements de notre foi. Eh bien trons avec confiance dans le camp du rationalisme; appliquons-n montrer la fragilité des fondements sur lesquels on fait reposer des nions que notre foi condamne; faisons remarquer avec soin que qui a été positivement démontré en philosophie, a toujours été l de l'enseignement chrétien. Et tandis que nous ferons effort pour à la foi ceux qui n'auraient pas encore goûté le bienfait de la révél nous aurons la consolation de voir à nos côtés des hommes de scie de cœur travaillant sans haine et sans prévention à établir par la r de hautes vérités que, depuis long-temps, l'Evangile et l'Eglise e gnent avec d'admirables succès aux plus humbles et aux plus petits

N., *ancien professeur de théologie.*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

— S. S. le pape Pie IX, par billets de la secrétairerie d'Etat, 2 mai, a daigné nommer :

e la sacrée congrégation du Concile, S. Em. le cardinal Os-

e la sacrée congrégation des évêques et réguliers, S. Em. le car-li.

e la sacrée congrégation des Indulgences et des saintes Reli-m. le cardinal Asquini.

autre billet de la secrétairerie d'Etat accompagné d'un bref Sa Sainteté a daigné nommer visiteur apostolique des hôpi--Jacques et Saint-Gallican, pour le spirituel comme pour le S. Em. le cardinal Mattei.

e billet nomme Mgr Gentilini, archevêque de Tiane, aux fonc-crétaire de la sacrée congrégation de l'*Examen* des évêques.

:di 1er mai, la fête des apôtres saint Philippe et saint Jacques ée dans l'église de Saint-Louis-des-Français avec la solennité le. Mgr Chatrousse, évêque de Valence, officia pontificale-messe en musique était de la composition de M. Massé, pen-le l'Académie de France à Rome.

cérémonie religieuse assistaient M. le comte Rossi, ambassadeur France, les secrétaires et attachés de l'ambassade, la plupart res du corps diplomatique, et M. Alaux, le nouveau directeur mie, qui remplace M. Schnetz dans ces fonctions.

soirée, le palais de l'ambassade et les établissements français minés. (*Diario.*)

PARIS.

E MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LANGRES A M. LE COMTE DE SALVANDY, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

pas seulement contre le projet de loi de M. de Salvandy sur on secondaire, que M. l'évêque de Langres s'est cru obligé de idre de nouvelles protestations. La lettre que l'éloquent prélat nblier, va plus avant dans le fond de cette grave question de d'enseignement : elle révèle les dangers qui, dans la nouvelle dans les projets antérieurs, tiennent toujours les pères de fa-llarme et la sollicitude des évêques en éveil autour du dépôt a morale et de la foi. Ce sont les tendances de l'Université, le tout esprit religieux dans son enseignement, ses doctrines iques, le poison à peine déguisé de ses livres élémentaires, c'est ofond, plus encore que les défauts de la loi-Salvandy, qui font la plume à l'énergique défenseur de la cause catholique. Il y a is que nous ne cessons de le dire : c'est beaucoup, mais ce n'est le demander la liberté d'enseignement pour que les familles s trouvent au moins pour leurs enfants des maisons d'éduca-

tion où la sollicitude paternelle puisse en toute sécurité les confier à des maîtres religieux. Mais il ne faut pas oublier que lors même que nous finirions par obtenir la libre concurrence des établissements particuliers, l'Université, par la force même des préjugés et des intérêts qui dominent dans le pays, aura pour long-temps encore dans ses mains l'éducation du plus grand nombre des enfants de la France, de ceux particulièrement qui sont appelés à prendre un jour une part considérable aux affaires publiques du pays. Or, le salut et l'avenir religieux de ces jeunes générations pourraient-ils être indifférents à ceux qui ont reçu du suprême pasteur la divine mission de sauver toutes les brebis de leur troupeau? N'est-il pas de leur devoir d'éclairer les hommes qui tiennent dans leurs mains les précieuses destinées de tant d'enfants, sur les périls de l'enseignement qui leur est donné? Voilà, selon nous, le service que dans son nouvel écrit M. l'évêque de Langres a voulu rendre à son pays comme citoyen, à l'Eglise comme évêque. Il mérite certes bien la reconnaissance des pères de famille, et la sérieuse attention des hommes qui nous gouvernent et nous donnent des lois.

Laissant de côté tout ce qui pourrait paraître toucher aux questions purement politiques, nous citerons ici plusieurs passages de cette lettre, qui se vend chez Sirou, rue des Noyers, 37 :

« Vous voulez que les livres d'enseignement, même ceux à l'usage des institutions particulières, soient tous approuvés par le gouvernement ; et, dans votre système, vous avez raison de le vouloir ainsi. Puisque vous prétendez au droit exclusif de diriger l'esprit des maîtres, il faut que vous aspiriez à celui de choisir seul les livres à leur usage ; autrement, l'enseignement pourrait recevoir *et du* maître qui est un livre parlant, et du livre qui est un maître muet, des directions contradictoires.

» Je n'examine pas ici combien cette prétention est blessante pour les plus légitimes, les plus précieuses et les plus saintes libertés. Je reste dans la thèse que je viens de poser, et j'affirme que dans ce système ces livres seraient bientôt tous, et toujours de plus en plus, rationalistes, c'est-à-dire que toutes les notions précises et rigoureuses de la foi en seraient successivement retirées pour laisser toute la place à des notions vagues, purement naturelles et toujours explicables par la simple raison.

» Pour preuve, je prends un de vos livres, Monsieur le Ministre, non pas un livre seulement composé par quelque auteur universitaire ; vous pourriez dans ce cas me répondre que le corps n'est pas responsable des torts particuliers de quelques-uns de ses membres ; mais un livre appartenant en propre à l'Université elle-même tout entière, un livre que le grand-maître ne peut pas désavouer, puisqu'on y trouve l'approbation authentique de son conseil royal de l'instruction publique et son adoption formelle, puisque, d'ailleurs, ce livre est officiellement et par ordre, recommandé par les inspecteurs universitaires.

» Je le choisis pour spécimen des livres classiques de l'Université, parce que d'abord tous ceux qui viennent véritablement d'elle ont absolument le même esprit et la même tendance, parce qu'ensuite il est tel qu'on peut s'en servir à tous les degrés de l'enseignement. Il est destiné spécialement aux écoles primaires des deux sexes, mais il est approuvé pour toutes les institutions ; il convient même à tous les âges comme à tous les états, et son usage doit naturellement se conti-

ıg-temps après les années d'école ou de collége; ce livre est un *Diction-ançais.*

łonc dans le livre officiellement universitaire dont il s'agit, tous les mots attachent à la religion sont définis d'après un même système, et si ce sys-t manifestement anti-catholique ou plutôt anti-chrétien; si le rationalisme formel, quelquefois le plus impie, en est la base, comment nier que, en ıvant aussi bien qu'en le composant, on ait eu un but, et que ce but soit qu'il y a de plus inquiétant pour notre foi?

a-t-on que le temps a manqué pour rédiger ce dictionnaire avec réflexion r l'examiner avec soin? Cette excuse serait dans tous les cas bien peu ac-e; mais comment l'admettre à propos d'un ouvrage qui en est à sa *cin-uième* édition? C'est celle que nous avons entre les mains, et sans doute st pas la dernière, puisqu'elle date de 1842. En 1839, ce dictionnaire en *a huitième* édition approuvée déjà par l'Université, dont la recommanda-omme vous le voyez, Monsieur le Ministre, a rapidement produit ses fruits. gt-quatre éditions en trois ans!

ra-t-on que les erreurs remarquées par nous sont le fait de l'inadvertance? Monsieur le Ministre, vous savez très-bien que l'inadvertance ne fait rien ri ni de concerté, que par conséquent il est impossible de lui attribuer une le définitions homogènes, d'après un système uniforme sur tous les détails même matière. D'ailleurs il y a ici, contre toute excuse d'inadvertance, un cablant pour l'Université : c'est que sur tous ces points elle s'est mise direc-t et volontairement en contradiction avec le *Dictionnaire de l'Académie.* »

rès avoir donné le tableau comparatif des *Dictionnaires de l'Acadé-*t de l'Université, l'éloquent prélat ajoute avec autant d'énergie e parfaite raison :

« Ainsi selon le corps enseignant, *Créer* c'est *Inventer* et rien de plus, *Révé-l. Découvrir un secret, Inspirer* c'est *Suggérer, être Consciencieux* c'est *rupuleux*! Quoi! selon l'enseignement officiel, le *Décalogue* c'est *la loi de l'Esprit* c'est un *Fluide subtil, la Divinité* c'est un *Dieu ou une Déesse, jet d'un vif attachement,* la *Nature* c'est *l'Universalité des êtres,* l'*Univers tout ce qui est* (Dieu compris), la *Vie,* enfin, c'est le propre des *Corps or-s*; de telle sorte que Dieu, les anges, l'âme humaine, ou seraient de la , ou n'auraient pas la vie! Il est sûr qu'un rationaliste peut, à la rigueur, e toutes ces définitions; mais, ce qui n'est pas moins sûr, c'est que, ine de manquer grièvement à sa conscience, un catholique doit les ré-.

n'est pas tout, M. le ministre : pourquoi a-t-on ôté à tous les mots consa-: le langage catholique leur signification propre pour leur donner un sens qui n'apprend rien, parce qu'il ne précise rien? Que sauront des catho-quand vous leur aurez dit qu'une *Prophétie* est une *Prédiction,* un *Sa-*une *Institution religieuse,* la *Grâce* une *Faveur,* l'*Absolution* une *Ré-*, la *Vocation* une *Inclination pour un état,* etc.? N'est-il pas évident que es définitions, par le retranchement de ce qu'on appelle dans l'école la *ce prochaine,* ôtent aux objets définis les idées précises que la foi leur at-et permettent au lecteur de les classer dans un ordre de choses purement ?

s ce n'est pas tout encore; ce n'est pas même ce qu'il y a de plus Pourquoi a-t-on retranché absolument toute signification religieuse à expressions beaucoup plus importantes encore que ces dernières?

Ainsi, pourquoi les mots : *Fidèle*, *Saint*, *Converti*, *Foi*, *Hérésie*, *Salut*, *Ci*
Paradis, etc., n'ont-ils, dans votre Dictionnaire, M. le Ministre, aucun se
chrétien? Chacun sait bien, cependant, que ces mots appartiennent essenti
ment au christianisme, et que l'ouvrage en question est destiné à une mé
toute chrétienne !

» Pourquoi encore, en expliquant les mots *Révélation*, *Inspiration*, *Év
gile* (1), exclut-on toutes les idées que nous en donne la foi?

» Pourquoi en définissant la *Foi*, l'*Espérance* et la *Charité*, évite-t-on de les
peler *vertus théologales*, quand, sur tous ces points, l'Académie avait elle-m
fourni les termes les plus exacts?

» S'excusera-t-on sur ce que ce Dictionnaire n'est qu'un abrégé? D'abord o
bien trouvé de la place pour y insérer des inutilités plus ou moins irréligieuses
mais est-ce qu'il faut plus de place pour bien dire que pour dire mal?

» Est-ce qu'il n'existe pas d'autres Dictionnaires aussi complets et moins
lumineux, dont toutes les définitions, sur ce qui nous occupe, sont exacte
tirées de l'Académie?

» Non, non, ce n'est pas là le motif qui a dirigé le pouvoir enseignant; i
avait un autre, et cet autre motif a dû être grave, car pour y satisfaire, d'
part il s'est imposé un travail nouveau, pénible et tout à fait inutile en lui-mê
d'autre part il s'est mis dans le cas de se voir dénoncé à la France et à to
les nations chrétiennes, comme donnant dans ses livres les plus élémentair
les plus répandus des notions directement destructives des idées de la foi. »

Nous ne pouvons nous dispenser de citer encore ce que le zélé pr
développe parfaitement dans la seconde partie de sa lettre, relative
à la nouvelle loi sur l'*instruction primaire:*

« Je m'arrête à ce léger aperçu des résultats inévitables de vos projets, M
ministre, et je vous demande ce que, dans tout ce travail, deviendrait la
science des instituteurs, ce que deviendrait leur devoir essentiel, ce que devi
drait enfin l'intérêt public? Je vous conjure de me dire s'il n'est pas évident q
armée d'instituteurs ainsi dirigée perdrait entièrement de vue le côté moral
choses, pour ne plus en voir que le côté politique, c'est-à-dire ce côté des ch
où toute la perfection consiste à éviter non pas les iniquités mais les maladre
non pas ce qui est mal mais ce qui compromet; où toute la vertu c'est d'être
bile, où tout le mérite c'est de réussir.

» Et ce qui rend ces considérations plus effrayantes c'est que, d'après vos p
jets de loi, la politique aurait dans l'enseignement et l'éducation un tel em
qu'il ne resterait plus aucune influence morale d'aucun genre pour le contre
lancer. On dirait vraiment que l'on aurait pris à tâche de supprimer tout ce
pouvait encore atténuer la toute-puissance de cet entraînement dépravateur.

» Ne parlons ni du clergé, qui ne figure dans les projets de loi qu'autant q
faut pour jeter sur lui, fort inutilement, beaucoup d'odieux; ni des famill
qui, après beaucoup d'hommages, on ne laisse au fond d'autres droits que ce
de choisir leurs chaînes; mais au moins n'était-il pas dans l'ordre et dans l'es
le plus essentiel de nos institutions, que les communes conservassent quelque
tion sur les instituteurs?

(1) Il est à remarquer que pour définir le *Coran* on a parlé de Mahomet
que pour définir l'*Evangile* on n'a pas osé parlé de notre Seigneur Jésus-Chr

(2) Est-ce pour abréger que l'on a dit *Papiste*, qui admet *encore* la souve
neté du Pape? *Thaumaturge*, qui *est censé* faire des miracles? l'Académie a
plus brièvement, qui fait des miracles.

» Dorénavant aussi ce n'est plus le conseil municipal qui fixe la rétribution ensuelle, c'est la politique par l'organe du préfet en conseil de préfecture ! En rte que si un instituteur paraît aux pères de famille indigne de leur confiance, our cause d'immoralité ou pour toute autre cause, ils ne pourront plus lui faire entir ni ses torts, ni leurs mécontentements, en diminuant la somme de cette munération accidentelle; et si d'ailleurs cet homme immoral, si cet instituteur digne est dévoué corps et ame à l'ordre de choses, si le député en a besoin et le ministre dit que c'est un homme utile, les familles seront, malgré leurs légi-mes répugnances, forcées, par la politique, de lui continuer et peut-être même e lui augmenter leurs offrandes mensuelles.

» Ainsi c'est la politique seule qui nommera, qui surveillera, qui dirigera, qui igera, qui punira ou récompensera, qui fera grandir ou diminuer, vivre ou mou-r les 32,808 instituteurs laïques primaires !

» Qu'est-ce à dire ? sinon qu'elle aura sous sa main plus de 30,000 hommes, isposés par l'empire de leur dépendance absolue à servir *per fas et nefas* les in-igues démoralisantes de la politique; quand, au contraire, par la nature de leurs nctions ils sont et doivent être, comme je l'ai dit, destinés à remonter le moral es peuples.

» Or, vous le savez, M. le ministre, vos autres projets sont, avec des formes iverses, selon la diversité des matières, identiquement dans le même système. e sont, partout et avant tout, des hommes politiques que vous cherchez dans les ommes d'enseignement.

» Ainsi, en ajoutant aux 32,000 instituteurs primaires les 3,022 élèves-maî-es sur le point de sortir des écoles normales primaires ; puis les 5 ou 6,000 maî-res de tous grades distribués dans les 52 colléges royaux et les 313 colléges com-munaux; puis les 6 ou 7,000 autres maîtres gradués nécessaires aux 988 établis-ements particuliers sur lesquels, d'après le projet du 10 avril, le gouvernement urait à peu près plein pouvoir; puis, d'un autre côté, les 3,000 médecins officiels antonaux, etc., on peut compter que, par la mise en œuvre des lois proposées, politique aurait, par le fait seul de l'enseignement de la jeunesse, à la dispo-ition de toutes ses manœuvres, à peu près 50,000 personnes, la plupart très-in-ocentes, pouvant agir par les enfants sur leurs pères, et, par les principes dépo-és dans le jeune âge, sur tout l'avenir des générations. »

L'appel qui vient d'être fait du haut de la chaire apostolique à la cha-ité des fidèles de tous les pays en faveur de la malheureuse Irlande, veillera de vives sympathies et produira d'abondantes aumônes, si nous n jugeons par la manière dont plusieurs Eglises répondent déjà à la voix u souverain Pontife. Nous avons déjà cité l'exemple honorable du dio-èse de Marseille. Nous sommes heureux d'avoir à signaler aujourd'hui, armi les paroisses de Paris, celle de Saint-Jacques-du-Haut-Pas omme l'une des plus empressées à venir en aide à l'affreuse misère du euple irlandais. La quête qui a été faite jeudi dernier par M. Martin de Noirlieu, a produit 1,445 fr., somme bien considérable, si l'on a égard à a population généralement très-pauvre de ce quartier de Paris.

Il n'est personne qui n'ait entendu parler de la magnifique Char-treuse qui existe près de Pavie. Cet établissement monastique long-temps désert par suite des révolutions et des dernières guerres d'Italie,

a été, en 1843, restitué à quelques pauvres religieux de Saint-Bruno envoyés de la grande Chartreuse de Grenoble, qui en reprirent possession. C'est avec une bien grande satisfaction que nous apprenons que le monastère se repeuple de plus en plus, et qu'après quatre années il renferme déjà une communauté de quatorze religieux de chœur, sans compter les Frères attachés au service de la maison. L'Eglise, si célèbre par la richesse et la variété de ses marbres, est aujourd'hui entièrement restaurée, et après tant d'années du plus triste silence, qui n'était interrompu que par l'office paroissial célébré par un seul prêtre séculier, les voûtes de ce magnifique temple retentissent aujourd'hui des chants nocturnes et diurnes des enfants de Saint-Bruno.

PRUSSE. — L'hôpital récemment fondé et doté par les catholiques de Bonn, n'est pas encore ouvert, et déjà l'esprit de charité qui l'a créé songe à lui adjoindre un asile et une maison d'éducation pour des orphelines. Ce sont encore MM. le comte de Fürstenberg-Stammheim et le baron de Bœsclager, qui offrent les premiers fonds pour cet utile établissement. Le reste de la somme nécessaire pour cette nouvelle fondation se complètera au moyen des dons volontaires de la bourgeoisie catholique de Bonn. Le plan de cet institut est en ce moment soumis à l'approbation du ministère. L'on s'attend à quelque difficulté, attendu que l'instruction des orphelines doit être confiée aux Sœurs de la Charité, et que probablement le ministre des cultes et de l'instruction publique voudra leur appliquer les ordonnances qui obligent tous les instituteurs et institutrices à subir des examens par-devant des délégués du gouvernement. La surveillance sur l'institut est, par ses statuts, confiée aux archevèques de Cologne, qui auront le droit de nommer les présidents de son conseil d'administration et de confirmer tous ses membres.

SUISSE. — Deux PP. Jésuites, MM. Caveng et Fritsch, l'un ministre au collége de Brigue, l'autre professeur du rhétorique à Sion, viennent de partir pour les missions du Canada.

WURTEMBERG. — Nous apprenons de Stuttgard, qu'à mesure que le jour de l'élection qui doit donner un nouveau pasteur à l'Eglise de Rottenbourg approche, les prières et l'anxiété des catholiques redoublent. On croit que cette élection aura lieu avant les fêtes de la Pentecôte. Jusqu'ici on n'avait connu que deux noms des trois ecclésiastiques désignés comme candidats par le souverain Pontife et agréés par le roi. Aujourd'hui l'on apprend que le troisième candidat est M. Lipp, conseiller ecclésiastique et doyen de la ville d'Ehingen. Ce conseil ecclésiastique, dont M. Lippe fait partie, n'est qu'un annexe du ministère de l'intérieur, sous la direction duquel les membres qui le composent, gouvernent l'épiscopat et s'arrogent trop souvent les principales fonctions de sa juridiction. Il faut que le doyen d'Ehingen se recommande par

'autres titres que celui de membre d'un tel conseil, pour avoir été orté par le Pape sur la liste des trois candidats.

La *Chronique d'Allemagne* annonce aujourd'hui que M. le doyen et nseiller ecclésiastique Lipp vient d'être élu évèque de Rottenbourg. omme d'autres journaux wurtembergeois n'en parlent pas encore, ous attendrons que cette nouvelle soit confirmée avant de la donner our certaine.

REVUE POLITIQUE.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

On dirait que la chambre et le ministère s'amusent à mettre en défaut l'atnte et la curiosité publiques. L'imprévu jaillit tour à tour du cabinet et du arlement. Un beau jour, dans toute la force d'un règne de six ans et d'une marité de cent voix, le ministère se disloque : on s'étonne de voir deux ministres, ns cause apparente, résigner leurs portefeuilles, tandis qu'un troisième, de mposition moins facile, se fait arracher le sien. Le monde politique désigne ssitôt leurs successeurs : les listes circulent ; nouvelle surprise, le télégraphe arche et choisit des ministres auxquels personne n'avait songé.

La chambre joue le même jeu. Hier, quand tout annonçait le calme d'une série votes sans discussion, un orage d'une violence inouïe éclate sur les bancs esque déserts, devant les tribunes vides, et le public absent se désole le lenmain d'avoir manqué le spectacle intéressant de ce qu'il appelle une séance de candales. Aujourd'hui un ample dédommagement lui était promis ; des interpeltions étaient annoncées : la position du ministère se compliquait de la situaon personnelle des ministres sortis et des ministres entrants. On attendait ut ce qui peut donner de l'intérêt à une séance parlementaire, les premiers rateurs de la chambre, une vive attaque de l'opposition, des révélations pinntes, une défense difficile, mais par cela même plus propre à faire naître les motions qu'excitent toujours les périls de la lutte et l'issue douteuse du comat. A midi, l'on s'étouffait déjà dans les tribunes : à une heure, des groupes ombreux de députés préludaient par la vivacité des discussions particulières à ardeur des débats publics qui allaient s'engager. Quelque chose de solennel lanait sur l'assemblée avant que la séance fût officiellement ouverte : on croyait entir l'orage dans l'embrasement de l'atmosphère... Présages trompeurs, désappointement universel. Pas la moindre agitation dans la chambre, pas le plus petit scandale à la tribune. Il n'a pas dépendu de l'honorable M. Odilon Barrot de atisfaire à la curiosité de tout ce monde élégant accouru là pour avoir le spectacle émouvant d'une séance orageuse. Eole a vainement essayé de lâcher les vents sur la chambre : la tempête a complétement avorté. M. le ministre des affaires étrangères a versé sur elle, non les flots d'éloquence qui grondent aux ours des luttes solennelles, mais une toute petite ondée de paroles calmes qui ont tout aussitôt rafraîchi l'air et fait tomber le vent. Restait un dernier espoir au ublic avide de bruit. Le ministre destitué pouvait encore, en écoutant le ressentiment d'un amour-propre blessé, porter le tumulte et l'aigreur dans la discussion. M. Lacave-Laplagne a été mieux inspiré : s'il n'a pas su, dans les courtes explications qu'il a données à la chambre, se tenir à toute la hauteur d'un

ministre honorablement tombé ; s'il n'a pas toujours suffisamment écarté l
tits intérêts de sa personnalité, du grand intérêt politique qui devait êt
l'objet de ce débat, nous lui rendons du moins avec satisfaction le témo
qu'il a parfaitement racheté par la modération de ses sentiments ce qu
manquer à la dignité de sa parole. La séance des interpellations n'empêch
qu'on se demande encore pourquoi le cabinet du 29 octobre, qui déclare n
loir rien changer à sa politique, s'est cru obligé de changer trois de ses
bres.

Pendant que nous faisons en France d'assez misérables campagnes p
contre des portefeuilles attaqués et défendus avec un acharnement et une v
dignes de plus hautes causes, les événements de la politique extérieure ma
et s'accomplissent en dehors de toute influence française. Outre que le gou
ment d'Isabelle d'Espagne, notre protégée et notre illustre parente, tend l
et ouvre tout accès à tous les hommes du parti progressiste, dévoués
ong-temps corps et ame à l'Angleterre, voici que dona Maria est rédui
ois de plus à se mettre à la merci de la domination britannique. Le roi Fer
et son auguste épouse ont beau éloigner de leur personne et bannir du Po
l'un son ancien précepteur et ses intimes amis, l'autre tous les membres de
derniers cabinets, l'agent anglais n'est point satisfait, et grâces aux exige
l'irritation et de la force victorieuse qui reste à la *junte* d'Oporto, dona
sous peine de perdre la couronne, ou peut-être la liberté et la vie, se vo
trainte de sanctionner des mesures qui vont définitivement faire de l'antiq
sitanie une province de l'Angleterre. Voilà ce que l'Espagne permet sur se
tières, et jusqu'à ses portes, à l'insatiable avidité de l'Angleterre ; et voilà
quel degré d'humiliation descendent les nations jadis glorieusement cath
quand les fortes idées chrétiennes ont été remplacées dans les conseils su
de ces pays par l'égoïsme, par une politique toute d'intérêt matériel. Ni
Pérou, ni les immenses possessions d'outre-mer, n'ont pu laisser debout l'a
gloire et la presque fabuleuse puissance de l'Espagne et du Portugal. O
disait, en ces derniers temps, qu'avec le système constitutionnel tout ser
tabli. Mais voilà qu'après mille essais de nouveaux ministères, Isabelle v
jours menacés par un coup de feu d'un journaliste assassin ; voilà enfin qu
Maria de Portugal, après trois ou quatre révolutions plus ou moins consti
nelles, flotte à cette heure, tremblante pour sa couronne et peut-être p
vie, entre la honte des secours intéressés de l'amiral anglais, et les te
menaces des révoltés d'Oporto. C'est tout ce que la politique a pu faire p
deux trônes jadis si glorieux. Les chartes sont assurément des garanties, l
foi et les mœurs antiques sont les seules sauvegardes des peuples.

Que si, laissant là ces misères de nos voisins péninsulaires, nous fra
sons, par la pensée, les mers qui nous séparent du Nouveau-Monde, nous
verons que l'influence de la France s'est encore là singulièrement e
Le Texas tombe sous la puissance des Etats-Unis ; Saint-Jean-d'Ull
aujourd'hui une garnison du gouvernement de Wasingthon. Cette gue
Mexique qui vient de tourner à l'avantage des Américains, est peut-être l
d'une nouvelle phase de la politique transatlantique. Si notre drapeau avait

son antique influence, qui sait ce qu'il adviendrait de nos anciennes possessions d'Haïti et du Canada, qui ne veulent point de l'Angleterre, et qui ne peuvent rester dans la position actuelle qui les tourmente ? Sir Robert Peel avait vu d'avance cet échec terrible qui menace toutes les possessions anglaises de l'Océanie. C'est pour cela que l'illustre chef des torys s'était enfin appliqué à donner d'abord satisfaction à l'Irlande et aux catholiques, afin de pouvoir ensuite arrêter l'avidité des Américains. Mais aujourd'hui, en Angleterre comme en France, tous les embarras intérieurs absorbent l'énergie et les ressources nationales. Et c'est pourquoi l'attention de toute la France ne doit point être misérablement absorbée par le changement de trois membres d'un ministère, par les prétentions de quelques *faiseurs* progressistes ; en un mot par tous ces petits événements parlementaires qui ont abouti à un échange de discours entre M. Odilon-Barrot, M. Lacave-Laplagne et M. Guizot. Jamais en France on ne parlera mieux ni plus inutilement qu'à Athènes ; ce sont de belles actions et non point de brillants discours que l'état du pays réclame.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 14 mai. — Les nouveaux ministres de la guerre et des travaux publics, MM. le général Trézel et Jayr, sont arrivés à Paris et ont pris possession de leurs ministères.

— Le gouvernement a reçu de M. le contre-amiral Bruat, gouverneur de Taïti, un rapport adressé à M. le ministre de la marine, sous la date du 1er janvier, qui annonce la soumission complète des insurgés et l'entière pacification de l'île.

— Le *Moniteur Parisien* annonce que M. Martineau-Deschenetz, sous-secrétaire d'Etat de la guerre, malgré son état de souffrance, ne se retire pas, et qu'il continue de donner son concours aux affaires de ce département.

— Par ordonnance, en date du 9 mai, rendue sur le rapport de M. le garde-des-sceaux, le roi a nommé chef de la division du personnel au ministère de la justice, M. Martel, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Caullet, qui, comme nous l'avons déjà annoncé, va prendre la place de M. Martel au tribunal de la Seine.

— La commission d'instruction de la cour des pairs a interrogé aujourd'hui M. Parmentier, pendant plus de quatre heures. C'est à tort qu'on avait, dans la journée, fait circuler le bruit que M. Parmentier avait été mis en état d'arrestation. Il a été appelé, ainsi que nous l'avons dit ce matin, en vertu d'un mandat de comparution qui n'a reçu aucune modification de la part de la commission d'instruction qui seule aurait eu le pouvoir de le convertir en mandat de dépôt. A six heures un quart, à l'issue de l'interrogatoire, M. Parmentier est sorti du Luxembourg.

La commission s'est ajournée à vendredi. (*Gazette des Tribunaux*.)

—Mercredi soir, vers sept heures, des troubles graves ont eu lieu à Lille par suite de la cherté des subsistances. Presque tous les boulangers ont été pillés ou forcés de distribuer eux-mêmes les pains qu'ils possédaient. Plusieurs boutiques ont été réduites littéralement aux quatre murailles. A dix heures et demie de forts détachements de la garde nationale ont commencé à circuler dans les rues; mais il était trop tard, et ils n'ont pu que dissiper peu à peu les restes de l'émeute. Plus de 30 individus ont été arrêtés. A une heure et demie du matin, les rues étaient calmes.

Quelques rassemblements ont encore stationné le lendemain sur les places; on espérait cependant que l'ordre ne serait pas troublé.

— Le prince Alexandre de Gonzague, s'intitulant aussi prince de Mantoue et de Castiglione, écrit au *Sun* pour revendiquer ses droits aux duchés de Parme et de Plaisance, qu'il a entendu dire que l'ex-impératrice Marie-Louise se proposerait de céder au duc de Lucques pour un million de ducats.

— Les journaux anglais ayant paru douter de la réalité de la proposition que M. Eynard a faite au gouvernement grec pour le mettre à même de se libérer envers son arrogante et hautaine créancière, M. Eynard a fait publier les lettres qu'il a écrites à M. Coletti et au gouverneur de la banque de Grèce, pour leur annoncer qu'il plaçait à leur disposition une somme de 500,000 fr., chez MM. Delessert et Odier.

— Le roi des Belges est parti le 11 mai, à huit heures du matin, de Bruxelles, pour les eaux de Wiesbaden.

— Un accident, dont les conséquences eussent pu être très-graves, est arrivé mardi au chemin de fer de Bruxelles à Verviers.

La reine des Belges revenait de Verviers par un train spécial qui traversait la station d'Ans, vers trois heures et demie, lorsque, par suite d'une manœuvre que l'on ne sait encore comment expliquer, le train royal fut pris en travers par un convoi public qui entrait au même instant.

Les quatre voitures composant le train royal furent, surtout les deux premières, assez fortement endommagées; mais la reine ne reçut pas même de contusion.

Aucun voyageur ne fut atteint; mais, parmi les personnes de la suite de la reine, trois furent blessées; ce sont le général Chazal, le sieur Carbonelle, sommelier, et un valet de pied.

— M. Damas-Hinard, le suppléant de M. Quinet, écrit aux journaux qu'il renonce à sa suppléance. On lit dans sa lettre:

« C'en est assez : je suis éclairé.

» Je tenais ma mission du libre choix de M. Quinet. Je comptais m'appuyer surtout du concours de M. Quinet. Aujourd'hui, il est clair que M. Quinet ne m'a point suffisamment recommandé à la confiance de cette partie de son ancien auditoire sur laquelle il a le plus d'influence; je remets donc entre ses mains les pouvoirs équivoques qu'il m'avait délégués, et cette fois, en m'éloignant, je me sépare pour jamais de M. Quinet. »

— Le conseil municipal de Paris a voté un nouveau crédit de 1,200,000 fr. pour subvenir aux frais de bons de pain pendant le mois de mai; cette somme, réunie à celles précédemment votées pour le même objet, forme un total de 5 millions. On évalue dès à présent à 9 millions la somme totale qui sera employée par la ville, en secours de toute nature, à distribuer jusqu'à la prochaine récolte.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le 4 de ce mois, la veille du jour où la reine Isabelle devait quitter Madrid, deux détonations se firent entendre au moment où S. M. passait rue d'Alcala, en voiture découverte. Les journaux du lendemain parlèrent fort légèrement de cette affaire. On attribua les deux détonations à des pétards tirés par des enfants. Depuis, l'affaire a pris un autre aspect. On a parlé de coups de pistolet; puis on a dit que les balles avaient passé à quelques pouces de la tête de la reine. Une instruction judiciaire a été entamée. Un écrivain, M. Angel de la Riva, est compromis dans cet événement mystérieux.

PORTUGAL. — On avait reçu à Madrid de tristes nouvelles du Portugal. L'approche de Sa da Bandeira aurait, dit-on, occasionné à Lisbonne un mouvement dans lequel plus de 80 personnes auraient été tuées. On regardait comme assurée l'acceptation par les deux parties belligérantes de la transaction proposée par l'Angleterre. Le *Heraldo* regarde cette transaction comme humiliante pour la reine, et comme assurant le triomphe définitif du parti révolutionnaire.

— Si l'on en croit le *Journal des Débats*, l'insurrection de Lisbonne se réduit à de très-simples proportions. Il s'agit seulement d'un conflit entre des prisonniers militaires évadés et la garnison. Le 29 avril, environ mille prisonniers ont réussi à s'échapper de Limociro, dont les portes sont restées ouvertes pendant deux heures. Il n'y est resté qu'une quinzaine de malades. Cette troupe s'est portée au château Saint-Georges et à la caserne de Graça, pour y délivrer d'autres prisonniers et se procurer des armes. Là, elle a été reçue à coups de fusil; il y a eu environ soixante-dix morts. Les corps des volontaires ont beaucoup contribué à rétablir l'ordre. Environ six cents des évadés ont été repris et réintégrés en prison.

ANGLETERRE. — Nous avons reçu les journaux anglais d'avant-hier.

Dans la chambre des lords, le bill des pauvres d'Irlande accomplit un pénible trajet, en laissant à chaque pas quelqu'une de ses clauses. Il retournera mutilé à la chambre des communes, qui pourra bien le rejeter, et, dans ce cas, il deviendrait un des principaux sujets de la discussion et de l'agitation dans les prochaines élections.

On dit que lord Stanley n'a retiré un amendement qu'il avait proposé dans la chambre des lords à la loi des pauvres que parce que, en cas d'adoption, le ministère était décidé à dissoudre immédiatement le parlement.

Dans la chambre des communes, lord John Russell a annoncé qu'il demanderait la continuation du bill qui avait suspendu tous droits sur l'importation des grains.

Un membre de la chambre des communes, M. Horsman, a annoncé qu'il allait demander aux ministres si leur intention n'était pas de profiter des heureuses circonstances actuelles pour rétablir des relations diplomatiques avec le Pape.

Cette motion a causé dans un certain public un grand scandale.

BAVIÈRE. — On lit dans la *Gazette de Metz :*

« L'influence de Lolla-Montès ne s'exerce pas seulement dans les hautes régions du pouvoir et sur le personnel des universités en Bavière. Elle se manifeste dans les rangs de l'armée ; les deux fils de la femme-de-chambre de la danseuse, qui servaient dans un régiment en garnison à Landau, viennent, dit-on, de monter rapidement de grade en grade jusqu'à celui de 1er lieutenant, sans égards pour des services plus anciens et plus méritants.

» On assure que le prince Luitpold (le même qui a refusé l'éventualité de la couronne de Grèce parce qu'il ne voulait pas renier la foi catholique), a fait d'humbles et instantes remontrances au roi sur ces scandales et les dangers qui en résultent pour la couronne, et que, se voyant repoussé, il aurait jeté ses armes aux pieds de son père en disant : « Sire, voilà mon épée; l'honneur de ma maison » outragée me défend de servir davantage dans l'armée bavaroise. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 14 mai.*

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. O. Barrot sur le dernier changement ministériel.

M. O. BARROT examine d'abord quelle cause a pu amener la dissolution du cabinet. Il ne la trouve ni dans la scission qui s'est manifestée dernièrement dans la majorité, ni dans la crise financière et alimentaire, ni dans les complications des derniers débats sur les crédits extraordinaires.

Je n'admets pas, continue-t-il, qu'il y ait eu des dissentiments personnels, et que ce soit un tel motif qui ait jeté le trouble dans ce cabinet si uni. Je n'admets pas de telles misères.

Mais trois ministres se sont retirés, et je remarque par la diversité des formules que deux de ces ministres sont démissionnaires volontaires, et que le troisième, M. le ministre des finances, est démissionnaire forcé. (Tous les regards se portent sur M. Lacave-Laplagne, qui reste silencieux à son banc.) De sorte que sa volonté n'est pour rien dans sa retraite.

Qu'un ministre des finances soit ainsi brisé le lendemain d'un débat sur les crédits supplémentaires et à la veille de la discussion du budget, c'est un fait grave au point de vue des plus simples convenances parlementaires.

Eh quoi! messieurs, c'est dans le moment où on a le plus besoin de ce ministre pour soutenir la discussion financière, pour donner des renseignements, non pas comme homme, mais au titre officiel dont il est revêtu, c'est à ce moment qu'il est brisé!

Il faut, pour justifier un tel fait, une cause bien sérieuse. Je ne puis pas même faire de conjectures; il m'est même impossible de devancer à cet égard les explications que je demande; mais je ne puis supposer qu'un ministre des finances ait été renvoyé pour une de ces deux causes : ou pour avoir déserté les intérêts du Trésor, ou pour les avoir trop bien défendus.

Et quand je vois que la chambre tout entière est profondément alarmée de l'état de nos finances, que le public s'émeut, quand il murmure que le ministre aurait repoussé les magnifiques propositions qui lui étaient faites; quand, au contraire, on soutient d'un autre côté qu'il ne se serait retiré que parce qu'on lui aurait refusé telle ou telle position : qui croire?

L'opposition ne triomphe pas de cette situation ; elle en est profondément attristée..... (Bruyante hilarité au centre. — Interruptions diverses. — Agitation prolongée.)

Elle en est attristée; car, croyez-moi, ce n'est pas seulement l'existence du cabinet des ministres qui sont devant nous qui s'affaiblit, c'est le pouvoir... (Approbation marquée aux extrémités.)

J'en demande pardon à la chambre. Ce n'est pas moi qui ai provoqué cet appareil, cette affluence; mais puisque cet appareil a été donné aux explications que j'attends en ce moment, j'espère du moins que je serai complètement satisfait, à une condition : c'est que ces explications soient nettes, catégoriques, qu'elles n'aient rien d'évasif, et que le pays et la chambre sachent si nous sommes dans les conditions du gouvernement représentatif.

M. GUIZOT. Messieurs, il y a certainement dans la chambre beaucoup de membres, surtout sur les bancs de l'opposition, qui me croient dans un très-grand embarras, n'est-il pas pas vrai? Ils sont dans l'erreur; je n'éprouve point d'embarras, mais de la tristesse vraie, beaucoup de tristesse. Il y a dans la vie politique de ces tristesses, et on est bien obligé de prendre les choses simplement, bénignement. Il faut prendre son parti de ces tristesses et les expliquer avec leurs difficultés.

Messieurs, si, étant membre d'un cabinet, je m'apercevais que je ne donne pas à ce cabinet un appui suffisant, que je n'apporte pas à cette politique tout l'appui de ma parole, de mon langage... ou l'appui de mon influence...

:-LAPLAGNE. Je demande la parole. (Mouvement.)
r. Je reprends. Si je voyais cela, si je n'apportais pas tout l'appui, ce que peut attendre ce cabinet de moi, par des causes justes ou invenais à reconnaître un pareil fait, je ne continuerais pas à faire paret.
tout à l'heure que l'honorable M. Lacave-Laplagne n'avait pas pe u'il n'avait pas donné sa démission, puisqu'il avait voulu être est vrai, et je comprends sa conduite. Il ne m'appartient pas d u'il va déclarer à la tribune. Il faut bien pourtant que je dise o est passé en lui.
: sans doute, il a pu penser que sa retraite volontaire serait une s ı vérité des reproches dont il était l'objet. Il a pensé que son ref · serait une protestation suffisamment éclatante contre l'injustice de es.
ble M. Lacave-Laplagne avait le droit de penser ainsi ; cela était parermis et parfaitement légitime. Ce sentiment n'a d'ailleurs rien de une époque, dans une situation tout-à-fait analogue à celle-ci, des u cabinet se sont séparés de leurs collègues exactement dans les es et de la même manière que ce qui vient de se passer.
: *Moniteur* du 16 avril 1837 et j'y trouve : « M. Lacave-Laplagne, la chambre des députés, est nommé ministre des finances en remde M. Duchâtel. » Les expressions de cette ordonnance sont les celles de l'ordonnance du 9 mai ; et cependant, à cette époque, membre de l'opposition auquel je réponds n'a fait entendre aucunes , à cette époque, l'honorable membre de l'opposition n'a fait aucun l'est parce qu'alors il approuvait ce qu'il n'approuve pas aujourd'hui. i il n'espère pas obtenir ce qu'il croyait obtenir alors, c'est-à-dire de la politique du cabinet ; ce qu'il espère aujourd'hui, c'est de procident actuel pour jeter le doute, le trouble et l'indécision dans la

e qu'on s'en promet, c'est là ce qu'on veut en obtenir. Je pose onséquences, c'est l'opposition qui les tire.
t termine son discours par l'éloge de la politique conservatrice et par ; qu'il donne à la majorité. Il faut, dit-il, que de mutuelles concesiennent les bons rapports entre la majorité et le pouvoir ; il faut que : et la majorité ne perdent jamais de vue le fond de la politique con-

'E-LAPLAGNE. M. le ministre des affaires étrangères vient de déclarer qui a porté mes anciens collègues à se séparer, notamment de moi. : que je ne m'étais pas aperçu que ma présence dans ce cabinet était nient pour le pays et une cause d'affaiblissement pour le cabinet lui-

rai, messieurs, je ne m'en étais pas douté. Et il y avait peut-être de elque présomption ; mais comme l'a donné à entendre M. le ministre ; étrangères, j'aurais été coupable si, m'en étant aperçu, j'étais resté : de plus au pouvoir.
n étais pas aperçu. Mon illusion était naturelle, car, jusqu'au dernier ı n'avais tenu aucun discours qui pût, à ce que je crois, nuire en quoi à mes anciens collègues, dont l'autorité est très-puissante.
gues ont pensé le contraire. Ils ont pensé qu'il y avait profit pour our le cabinet que je ne fisse plus partie du cabinet. Je ne puis qu'ap-

prouver la bénignité avec laquelle le cabinet a pris ce parti. (Hilarité généra

Mes collègues ont d'autant mieux fait que cette mesure ne pouvait pas a d'inconvénient. Ils savaient que, quelque mesure qu'on prît à mon égard, o parviendrait pas à faire de moi un adversaire des principes d'ordre et de vrai béralisme.

Tout doit être sincère dans un gouvernement représentatif; c'est pour cela je dois dire un mot de l'acte dont s'occupe cette discussion, et un mot de même.

Cet acte aura le résultat qu'il doit avoir. Quant à moi, je désire sincère (et tous ceux qui me connaissent savent si je suis sincère), qu'il ait pour ré de remédier au mal qui nous afflige tous profondément depuis quelque tem ferai tous mes efforts pour arriver à ce but.

Mais quelles que soient les conséquences, il est bon que la responsabi vienne à qui de droit.

Ce n'est pas moi qui demandai à me retirer; ce sont mes collègues q voulu me faire sortir du cabinet; c'est à eux que doit en revenir la respo lité.

Je regrette d'avoir quelque chose à ajouter; je regrette surtout que M. nistre des affaires étrangères ne m'en ait pas épargné le soin.

L'honorable M. Odilon-Barrot a dit qu'il y avait des murmures dans l'o publique; que les uns croyaient que je m'étais retiré parce que je ne voul favoriser certains engagements au prix d'une position; les autres, parce avait refusé de satisfaire à mes exigences.

Je n'ai pas à répondre à cela. Je ne puis qu'exprimer de nouveau le regre M. le ministre des affaires étrangères n'ait pas répondu.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'ai dit que les bruits auxquels allusion l'honorable M. Odilon-Barrot étaient trop au-dessous de l'hon M. Lacave-Laplagne et du cabinet, pour que j'aie cru devoir en parler.

M. ODILON-BARROT. Je n'attendais ni mieux ni davantage de ces explica savais bien que, dans une circonstance de cette gravité, il n'y avait que le tre des affaires étrangères d'une part, et une victime expiatoire de l'autre. vement.)

Mais M. le ministre des affaires étrangères le sait mieux que personne, el même en est un grand exemple, il y a des victimes expiatoires qui portent heur à celui qui les sacrifie. Dans tous les cas, n'est-il pas étonnant que, un ministère solidaire, il y ait des ministres dévoués qui soient ainsi sac au moment de l'orage, pour conjurer le danger? (Mouvement.)

Après quelques mots de M. E. de Girardin, personne ne demandant plu parole, et rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Gérant, Adrien Le Cler

BOURSE DE PARIS DU 14 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 50 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 00 c.	Caisse hypothéca re. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 99 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3237 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

[redacted]

RAPPORT FAIT PAR M. LE COMTE PORTALIS,

om d'une commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif au Chapitre royal de Saint-Denis.

—

ssieurs, un projet de loi relatif au Chapitre royal de Saint-Denis vous a été nté, par ordre du roi, le 9 mars dernier. La commission que vous avez gée de l'examiner, s'est acquittée de sa mission. Je viens, en son nom, vous re compte du résultat de ses travaux.

: projet de loi était suivi d'un extrait du registre des délibérations du conseil at, contenant la transcription en latin et en français de la Bulle donnée à m le 3 des nones d'avril 1843, et qui constitue canoniquement le Chapitre al de Saint-Denis. Ce document sert de base au projet de loi. Notre attention ult d'abord se porter sur lui. Au premier coup d'œil votre commission re-nut que cette pièce était informe, et que la traduction française qu'elle con-it ne correspondait qu'imparfaitement au texte latin. Nous avons réclamé copie officielle et authentique de la Bulle et de sa traduction. M. le garde sceaux nous a transmis cette expédition collationnée et légale qui a été im-imée sous le titre d'*Annexes* et distribuée à MM. les pairs. On a réimprimé en me temps, avec beaucoup d'opportunité, l'ordonnance du roi, rendue en la me des réglements d'administration publique, le 6 janvier 1845, et qui dé-re que la Bulle donnée à Rome le 3 des nones d'avril 1843 est reçue dans le aume.

Un autre éclaircissement préalable a paru nécessaire à votre commission; elle nvité M. le garde des sceaux à lui donner quelques explications sur de pré-dus statuts qui ont été publiés dans quelques écrits périodiques, à la suite du et de loi et de la Bulle sur le Chapitre royal de Saint-Denis, et qui étaient sentés comme une sorte de complément de ces actes. M. le garde des sceaux empressé d'informer votre commission que les statuts prétendus n'avaient ne existence authentique, aucune valeur, relativement au Chapitre de Saint-s, dont la future constitution repose uniquement sur la Bulle et sur le projet oi (1). Telles sont les propres expressions dont s'est servi M. le ministre. rès avoir satisfait à ces préliminaires, votre commission a poursuivi son ail.

n fait accompli en 1806, la fondation du Chapitre de Saint-Denis, par Napo-, est le point de départ de la proposition du gouvernement. Nous avons dû ercher d'abord l'occasion, la nature, le but et le dernier état de cet établis-ent; nous nous sommes demandé ensuite s'il est conforme aux principes de e droit public et compatible avec les dispositions de nos lois; enfin, nous s étudié, dans ses conséquences et dans sa rédaction, le projet de loi qui le larise et l'inscrit au rang des établissements ecclésiastiques légalement insti-

ais, avant tout, il convient d'apprécier les objections proposées pour le com-re; elles sont de différents ordres. Nous les examinerons successivement. uelques esprits repoussent le projet de loi par une fin de non-recevoir. A les ndre, il suffit de poser la question pour la résoudre. Il s'agit de l'organisation, 'administration, de la juridiction spirituelle d'un établissement ecclésiastique,

(1) Lettre de M. le garde des sceaux à M. le président de la commission, en : du 6 avril 1847.

et l'incompétence des pouvoirs publics, en cette matière, est évidem yeux. Depuis qu'il n'y a plus de religion de l'Etat, l'Eglise est hors de l'E à elle seule qu'il appartient de décider ce que prescrivent ses lois et sa d intérieure, et d'examiner s'il y a lieu d'en maintenir l'exacte applicatio est utile d'y déroger dans un intérêt religieux. L'Etat est hors de l'Egli sans intérêt dans les questions qui concernent exclusivement le gouve spirituel de celle-ci et la distribution des choses saintes.

D'autres personnes, qui envisagent plus particulièrement le sujet au vue ecclésiastique, se préoccupent principalement des droits des évêqu assimilent la juridiction épiscopale à nos libertés constitutionnelles, et le projet de loi comme attentoire aux libertés de l'Eglise gallicane.

Enfin, au point de vue purement politique, on dénonce le projet de loi une de ces machines inventées pour la ruine de nos institutions et l'avénement de la prépondérance inconstitutionnelle de la couronne.

Il est très-vrai qu'il n'y a plus en France de religion de l'Etat : ce propres termes de la charte ; mais les religions qu'il reconnaît n'obtien de la loi une égale protection. Cette protection, qui impose des devoi des droits. Elle suppose la connaissance de l'organisation, de l'admini de la juridiction religieuses ; car on ne saurait protéger ce qu'on ne con Mais que parlons-nous de supposition ? En ce qui concerne la religion cat il s'agit d'un fait, et d'un fait constaté par les lois. Les ministres de celle reçoivent des traitements du trésor public. Les édifices anciennement d au culte catholique, et qui étaient dans les mains de l'Etat, ont été mis à position des évêques. Les circonscriptions ecclésiastiques sont légalement minées : la juridiction épiscopale est reconnue et définie par la loi. L'admi tion du temporel des églises, les réglements d'ordre, de police, de discip intéressent l'exercice public du culte et la liberté que les lois garanti ministres, sont placés, comme le droit civil, sous la tutelle du droit sous la protection et la surveillance du gouvernement et des tribunaux. blissement ecclésiastique touche à la terre par un point. Il a un côté puisqu'il occupe un lieu dans l'espace. Son organisation, son admini même, sa juridiction spirituelle réagissent sur sa temporalité. L'Etat, s quer ses droits, ne saurait négliger ce qui concerne ces établissements point de vue.

Mais quand il serait vrai, en théorie, que les *choses ecclésiastiques*, q porte de ne pas confondre avec les *choses purement religieuses*, car elles choses religieuses subissant l'inévitable alliage des intérêts temporels : serait vrai, disons-nous, qu'elles pourraient être réputées exemptes, par sence, de la compétence des pouvoirs publics ; si l'on pouvait admet comme la foi et le culte intérieur, elles ne relèvent que de la conscie aurait encore exception à cette règle au cas actuel, car nos lois ont énu divers ordres d'établissements ecclésiastiques admis en France. Elles ont leur nature et leur destination. Dès-lors, un établissement ecclésiastiq nouvel ordre ne saurait obtenir droit de bourgeoisie parmi nous, sans u velle disposition de loi.

Après tout, quand on soutiendrait que l'Etat, sous l'empire de la charte a perdu tout intérêt ou tout droit à maintenir les lois et la discipline de catholique, parce qu'il ne professe plus de religion officielle, ne serait-il jours de son intérêt et de son devoir de veiller à la conservation et au de l'ordre public ? Ce ne sera point, si l'on veut, au nom du droit can

ont il a cessé d'être le gardien, qu'il interviendra, ce sera au nom du droit politique, dans l'exercice des droits de la souveraineté.

Ceci nous conduit à répondre à ceux qui invoquent les libertés et les garanties constitutionnelles contre le projet de loi. Il semble, à les entendre, qu'un établissement ecclésiastique, exempté de la juridiction de l'ordinaire, présenterait une anomalie semblable à celle d'une commune qui serait soustraite dans l'Etat à l'autorité administrative et judiciaire.

L'assimilation manque de justesse.

Toute nation occupe un territoire dont elle a l'empire ou le domaine politique, tandis que ses membres en ont la propriété ou le domaine privé. La souveraineté, qui est le lien de la société civile, est indivisible; elle embrasse nécessairement l'universalité du territoire. Si une fraction de ce territoire, une partie de ses habitants étaient déclarés indépendants de l'autorité administrative et judiciaire, ils constitueraient un Etat dans l'Etat, une nation étrangère dans la nation; tout lien serait rompu entre eux et l'Etat dans lequel ils seraient enclavés.

Il en est autrement dans l'Eglise; elle est la société de ceux qui professent la même foi; elle est une et universelle; son autorité est essentiellement spirituelle: l'empire de la foi qu'elle maintient et propage, ne connaît point de frontières. Les évêques sont les pasteurs des ames; ils reconnaissent un premier pasteur. Leur juridiction s'exerce sur les congrégations des fidèles qu'ils enseignent. Les apôtres n'avaient point de diocèse. Ce ne fut que beaucoup plus tard, et lorsque le christianisme eut conquis l'empire romain, que les circonscriptions civiles devinrent des circonscriptions religieuses, que le nom de *diocèse* qui appartenait à celles-ci fut imposé à celles-là. Si une partie d'un diocèse est distraite de ce diocèse sans être unie à un autre ou sans en constituer un nouveau, elle n'en demeure pas moins dans l'Eglise et sous l'autorité du chef de l'Eglise.

Le danger que l'on semble redouter n'a donc rien de sérieux.

On s'épouvante de la soumission immédiate au Saint-Siége d'un établissement situé en France.

Cette crainte est un anachronisme.

On pouvait redouter les effets de cette soumission à une époque où la France était couverte d'établissements exempts ou privilégiés, lorsque les exemptions, qui avaient été dans l'origine accordées par les évêques et confirmées par les rois, ou accordées par les rois et confirmées par les évêques, émanèrent directement et spontanément du pape qui prétendait les conférer à titre d'évêque universel; on pouvait les redouter dans un temps où l'on s'appuyait, pour revendiquer le privilége, sur de faux titres ou sur une indue possession; alors surtout que les exemptions étaient concédées à ces ordres monastiques qui inondèrent l'Europe durant plusieurs siècles, et vinrent disputer aux évêques, dans leurs diocèses, le ministère de la parole et la conduite des ames. Mais aujourd'hui nous vivons sous l'empire d'une législation la plus favorable qui fût jamais à l'autorité épiscopale, d'une législation qui reconnaît aux évêques le droit de nommer à toutes les cures, à toutes les succursales, à tous les vicariats, à tous les canonicats, et les autorise à révoquer la plupart des titulaires; à la différence de ces temps encore si rapprochés de nous, où presque tous les desservants actuels étaient inamovibles, et où des chapitres, des abbés, des seigneurs, des collateurs de tout ordre disposaient d'un si grand nombre de bénéfices et d'offices ecclésiastiques, même à charge d'ames. Quand les associations religieuses ne sont plus ni autorisées ni tolérées dans l'Etat, si ce n'est à la condition expresse de reconnaître la juridiction de l'ordinaire, comment la soumission d'un établisse-

ment unique à la juridiction immédiate du Saint-Siége pourrait-elle porter ombrage à l'épiscopat français ?

Certes si Durand de Maillane, en 1771, s'appuyant sur les ordonnances de nos rois et notamment sur l'édit de 1695 qui avaient diminué le nombre des églises exemptes et remédié aux abus des exemptions, pouvait dire dans son style familier : *Il est certain qu'on n'en verra plus établir qu'à bonnes enseignes* (1), n'avons-nous pas le droit de tenir le même langage aujourd'hui que de tels établissements ne peuvent plus être formés que sous la sanction de la loi, et dans les formes solennelles qui président à sa confection ?

Au reste, de nos jours, les différends qui s'élèvent entre le sacerdoce et l'empire n'ont plus le même caractère. Les temps de Grégoire VII et le règne des fausses décrétales sont loin de nous ; les prétentions ultramontaines sur le temporel des Etats sont discréditées : les droits de la souveraineté sont moins menacés aujourd'hui par cet esprit de domination qui tendait à s'élever au-dessus de la puissance civile, que par un esprit d'indépendance exagérée qui prétend se soustraire à l'autorité des lois. L'usurpation ne consiste pas uniquement à s'arroger, sans droit, l'exercice du pouvoir : c'est usurper encore que de refuser, contre le droit, l'obéissance à qui elle est due.

La face du monde a changé, et avec elle doivent changer les préoccupations des hommes d'Etat et des publicistes. Les vertus, les lumières, le caractère et les actes du vénérable pontife qui occupe en ce moment la chaire apostolique sont bien propres à nous rassurer contre de chimériques appréhensions. D'ailleurs, comme les rapports des divers Etats avec le Saint-Siége se dégagent journellement de ces questions d'intérêts politiques et pécuniaires qui les compliquaient dans d'autres temps et d'une manière si déplorable, il deviendra toujours facile, pour les gouvernements éclairés et bien intentionnés, d'établir entre eux et la sagesse supérieure qui préside aux conseils du chef de l'Eglise un concert salutaire, et de maintenir la bonne harmonie entre les deux puissances qui gouvernent le monde.

Nous avons peine à comprendre que, dans leur jalouse sollicitude pour la conservation de nos libertés publiques, des esprits prévenus aient cru trouver dans ce projet de loi quelque chose de périlleux pour elles. Ce n'est certainement pas dans la forme ; il a été présenté à la législature de la manière la plus correcte. Ce sont des tendances secrètes, des intentions qu'on suppose qui excitent les soupçons et motivent l'opposition. On s'attaque à ce que l'on voit, en haine de ce qu'on ne voit pas et de ce qu'on présume. Mais quel danger caché recèle donc l'établissement du Chapitre de Saint-Denis? C'est, dit-on, un moyen d'action que le gouvernement se prépare sur le clergé : un instrument destiné à l'asservir ou le séduire. Pour ma part, je ne verrais rien de redoutable dans une action ouverte du gouvernement sur le clergé, légalement exercée et par des moyens honorables, pas plus que dans l'influence que pourrait acquérir le clergé sur le gouvernement et sur les citoyens par ses vertus, par ses lumières, par les services rendus au pays et à l'humanité. Mais comment transformer le Chapitre de Saint-Denis en un instrument de règne, *instrumentum regni?* Où sont les armes qu'il fournira au pouvoir pour asservir, les ressources qu'il lui ménage pour séduire? Ces évêques en retraite, et qui auront renoncé au gouvernement de leur diocèse et à toute participation aux affaires, ce prélat, grand dignitaire sans territoire et sans ouailles, ces prêtres destinés à reprendre auprès des tombeaux de trois dy

(1) Sur l'art. 71 des libertés, *V. les Libertés de l'Eglise gallicane*, prouvées et commentées par Pierre Pithou, et sur les *Recueils* de Pierre Dupuy, par M. Durand de Maillane; in-4°, Lyon, 1771, tom. II, p. 644.

nasties royales les prières des morts, si long-temps interrompues, vont-ils s'emparer de la direction du clergé du royaume, avec lequel ils n'auront aucun rapport? Quelle influence même pourront-ils exercer sur le clergé de Paris, de Paris, où ils ne pourront se produire qu'avec l'autorisation, les pouvoirs et sous l'autorité de l'archevêque? Comment cette vie séparée du monde pourra-t-elle éveiller l'ambition et promettre le crédit? Où sont les trésors, où est la puissance, où sont les honneurs propres à faire oublier le devoir, à détourner les prêtres et les évêques de leurs voies naturelles et de leur vocation légitime pour les dévouer au culte du pouvoir et les mettre au service de la politique? Rien de ce qu'on peut voir dans le projet de loi ne s'y trouve ; rien de ce qu'on semble redouter ne saurait en sortir sans négociation, sans bulle, sans lois nouvelles. Il faut donc réduire à sa juste valeur la crainte qu'inspire un établissement isolé, unique de sa espèce, et destiné à l'être toujours, de même que les inconvénients qu'on attribue au projet de loi. Nous nous expliquerons plus tard sur ses avantages; nous le ferons sans les exagérer. Le Chapitre de Saint-Denis est un utile et louable établissement, qui répond à une noble et pieuse pensée, mais il convient de le réduire à ses justes proportions.

Voyons quelle fut son origine et quel est son état présent.

Entre Austerlitz et Tilsitt, durant un de ces courts intervalles qui séparaient l'un de l'autre ses prodigieux triomphes, et qu'il employait avec tant d'habileté, dans les premières années de son règne, à la recomposition de la société, les regards de Napoléon s'arrêtèrent sur deux grands monuments nationaux. Le premier dominait la capitale. Arboré à son faite, le symbole de la foi chrétienne lui imprimait une profonde et sublime signification. Depuis qu'il en avait été dépouillé, il demeurait inachevé et privé de tout caractère. Placé hors de la cité, dans une ville voisine, l'enceinte seule de l'autre avait résisté à la tourmente révolutionnaire. Contemporain des premiers âges de notre histoire, il en était un témoin perpétuel. Depuis la violation de ses tombeaux, à son aspect, un sentiment pénible succédait au respect religieux qu'il inspirait autrefois. Du sein de ces ruines s'élevait une sorte d'accusation permanente contre l'esprit de violence et d'impiété qui les avait faites, et contre le gouvernement et le pays qui négligeaient de les réparer. Jaloux de répudier une solidarité odieuse, de réconcilier le passé avec le présent, et le présent avec lui-même, l'empereur résolut de restaurer les basiliques de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève, et de les rendre à leur destination primitive.

Un décret du 20 février 1806 consacra l'église de Saint-Denis à la sépulture des empereurs; un Chapitre composé de dix chanoines fut *fondé* pour desservir cette église. Ces chanoines devaient être choisis parmi les évêques âgés de plus de soixante ans et hors d'état de continuer l'exercice des fonctions épiscopales; les honneurs, les prérogatives et le *traitement attachés à l'épiscopat* leur étaient assurés dans cette retraite. Le grand aumônier de l'empereur, l'un des grands-officiers de la couronne, était le chef du Chapitre.

» Les lois abolitives de l'ancien ordre de choses avaient supprimé tous les chapitres. La loi du 18 germinal an X ne contient que deux dispositions sur cette matière; il résulte de ses art. 11 et 35, que les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux. L'art. 11 ajoute : « Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés. »

Il est évident que cette loi n'admet qu'un seul ordre de chapitre, les chapitres cathédraux, et qu'elle exclut les chapitres de collégiales comme tous les autres établissements ecclésiastiques non compris dans la reconstitution de l'Eglise de

France. Ce serait bien mal entendre la dernière partie de l'art. 11, que de supposer qu'il concerne exclusivement les établissements ecclésiastiques réguliers. Ses expressions sont absolues, et n'emportent que par leur généralité même la suppression des ordres monastiques. Le commentateur de cette loi, qui en avait été le rédacteur, ne dit rien sur cette disposition qui puisse favoriser une interprétation restrictive. Il se contente de remarquer que ceux qui ont justement induit des termes généraux employés dans la loi, la suppression du clergé régulier, sont dans l'erreur quand ils prétendent qu'une telle disposition n'avait pu être promulguée sans le concours de l'autorité ecclésiastique (1), et il le démontre.

Il est donc certain que le décret du 20 février 1806 n'autorisa point l'établissement d'un des chapitres mentionnés dans l'art. 11 de la loi du 18 germinal an x, et qu'il n'établit pas davantage à Saint-Denis qu'à Sainte-Geneviève un chapitre de collégiale. En effet, l'art. 10 du décret dit seulement, quant à Sainte-Geneviève, que le chapitre métropolitain de Notre-Dame, augmenté de six membres, sera chargé de desservir cette église, et que la garde en sera spécialement confiée à un archiprêtre choisi parmi les chanoines. Il y a loin de cette disposition à l'érection d'une collégiale.

On ne saurait d'ailleurs prêter à Napoléon l'intention de rétablir les chapitres de collégiales. Il n'entrait pas dans ses vues de multiplier les êtres sans nécessité. Dans un ordre de choses où la loi n'autorise que d'une manière purement facultative, et avec l'autorisation du gouvernement, l'établissement des chapitres cathédraux, on ne saurait comprendre qu'elle autorisât par son silence et sans condition, l'établissement illimité des chapitres de collégiales.

Un rapport adressé à l'empereur, par le ministre des cultes, le 20 mai 1806, sur l'exécution du décret du 20 février, en manifeste le sens. « L'établissement de Saint-Denis, y est-il dit, est un établissement unique dans la chrétienté, car on n'a aucun exemple d'un chapitre d'évêques dans le monde chrétien..... *Quelle que soit la constitution canonique de l'église de Saint-Denis, il est convenable que cette église soit distraite de la juridiction ordinaire,* et qu'elle soit uniquement sous la juridiction du grand aumônier, qui est le véritable évêque de la cour (2). »

Ce passage détermine officiellement le caractère de l'établissement.

Mais le Chapitre fondé et doté par le chef de l'Etat n'avait encore qu'une existence purement civile et passive; il fallait que l'autorité spirituelle intervînt pour lui imprimer le mouvement et la vie, l'instituer canoniquement, et l'habiliter à remplir ses fonctions ecclésiastiques.

Autrefois saint Landry, évêque de Paris, avait pu exempter lui-même de sa juridiction épiscopale l'abbaye royale de Saint-Denis, exemption d'ailleurs confirmée par l'autorité royale, par le concile de Soissons en 862, et par le pape; en 1806, l'autorité de l'archevêque de Paris aurait suffi, avec l'autorisation du gouvernement, pour instituer un chapitre métropolitain ou cathédral, mais l'autorité seule du Saint-Siége pouvait distraire le nouveau Chapitre de la juridiction ordinaire, et le placer sous la juridiction d'un autre évêque, le grand-aumônier.

Toutefois, des préoccupations d'un autre ordre détournèrent bientôt de cet objet l'attention de Napoléon. Ses démêlés politiques avec le pape le mirent dans

(1) *Exposition des maximes et des règles consacrées par les articles organiques. Discours, rapports et travaux inédits sur le concordat de* 1801, par Jean-Etienne-Marie Portalis; publiés par le vicomte Frédéric Portalis; in-8°, Paris, Joubert, 1843, p. 224.

(2) J.-E.-M. Portalis, *loc. cit.*, p. 562 et 563.

l'impossibilité de s'entendre avec le Saint-Siége sur les questions ecclésiastiques. Cependant plusieurs évêques furent nommés successivement membres du Chapitre de Saint-Denis. On trouve leurs noms pour la première fois dans l'almanach ecclésiastique de 1809 (1). A cette époque, le siége archiépiscopal de Paris était vacant ; les vicaires capitulaires de ce temps, ni le cardinal Maury, qui les remplaça, n'avaient l'autorité, ni peut-être une volonté suffisante pour disputer au grand-aumônier la juridiction de fait qu'il exerçait sur le Chapitre de Saint-Denis, et les choses demeurèrent en cet état équivoque jusqu'en 1814.

Le 25 décembre 1816, une ordonnance royale tenant pour non-avenu le décret du 20 février 1806, établit, pour desservir à perpétuité l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Denis, un Chapitre sous le titre de *Chapitre royal de Saint-Denis*. Le grand-aumônier de France devait être le chef de ce chapitre, et prendre le titre de *primicier ;* ce Chapitre était composé de dix chanoines-évêques, non compris le primicier, et de vingt-quatre chanoines du second ordre. Le roi nommait les chanoines du premier et du second ordre sur la présentation du grand-aumônier. Le grand-aumônier et le ministre de l'intérieur étaient chargés de l'exécution de l'ordonnance.

Sauf le développement donné à l'établissement, il est évident que le plan du Chapitre royal était calqué sur le plan du Chapitre impérial. Il résulte en effet d'une lettre écrite le 8 août 1817, par le roi Louis XVIII, aux vicaires-capitulaires de Paris, qu'après « avoir fondé un Chapitre royal destiné à reprendre et à perpétuer dans l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Denis les prières si longtemps interrompues, et voulant que ce Chapitre fût uni à sa chapelle royale, et que les membres qui le composaient fussent regardés comme faisant partie du clergé de cette chapelle, il chargeait son grand-aumônier de pourvoir à la formation, installation et établissement dudit Chapitre. »

Les vicaires-capitulaires de Paris comprirent comme nous de quoi il s'agissait, et leur embarras fut assez grand. On en trouve la preuve dans les observations qu'ils adressèrent au grand-aumônier, à l'occasion de la lettre de Louis XVIII. Ils font observer que la fondation faite par le roi devient nécessairement l'objet de l'érection d'un chapitre, laquelle, suivant les règles canoniques, est du ressort de l'autorité ecclésiastique ; ils ajoutent que la juridiction capitulaire qu'ils exercent pendant la vacance du siége n'a point le degré d'autorité nécessaire pour un acte spirituel aussi grave que l'érection d'un chapitre. Ils finissent par déclarer que ces considérations sont d'autant plus impératives pour eux, que le Chapitre royal de Saint-Denis serait exempt de la juridiction épiscopale de l'Archevêque de Paris, et que des vicaires-capitulaires ne peuvent créer une exemption de la juridiction épiscopale. Ils prient le roi de permettre que les ecclésiastiques destinés à remplir des fonctions dans l'église de Saint-Denis, n'y soient considérés que comme faisant simplement partie du clergé de la chapelle royale, et qu'ils ne s'attribuent le titre de *chapitre* qu'après que les formes canoniques auront été remplies.

Le grand-aumônier répliqua que la lettre du roi n'avait eu d'autre but que de pourvoir à ce que ses religieux desseins, dont il avait confié l'exécution à l'autorité ecclésiastique de sa chapelle, ne fussent pas troublés par des contestations sur un établissement que « sa nature, sa forme, le lieu où il était placé, les personnes royales qu'il regardait, et les fonctions particulières des membres qui le composaient, devaient mettre à l'abri de toute difficulté ; » il annonçait ensuite

(1) *Almanach ecclésiastique de France pour l'an* 1809. In-12. Paris, H. Nicole, 1809, p. 441.

que « le roi se proposait de recourir à Rome pour obtenir les concession souverains pontifes n'ont jamais manqué d'accorder pour ces sortes de fo qui tournent à l'avantage de l'Eglise. »

La question se trouvait ainsi nettement posée ; le roi, pas plus que l'er ne voulait d'un chapitre de collégiale. Le Chapitre de Saint-Denis, dans tention à tous deux, devait être distrait de la juridiction ordinaire.

Nous ignorons si le roi s'adressa au Saint-Siége, et nous n'avons nul l nous en enquérir. Ce qui est évident, c'est qu'il n'y aurait recouru q d'obtenir que le Chapitre de Saint-Denis fût distrait de la juridiction de vêque de Paris, et placé sous celle du grand aumônier de France. Ce gr cier de la couronne, avant 1789, était l'évêque de la cour; sa juridicti pas restreinte à la personne du roi et des princes, comme on semble l elle s'étendait plus loin, elle embrassait les aumôneries, maladreries, lieux pitoyables du royaume, pour emprunter le vieux langage de Du T qui en a un chapitre exprès en son Recueil ; et, sous l'empire, il était c régler tout ce qui concernait le service divin dans les maisons militair armées, et il avait été investi du droit de surveillance spirituelle dans le d'Etat (2).

Ce que nous savons, comme tout le monde, c'est que la polémique en tre l'Archevêque de Paris et la grande aumônerie devint très-vive, amena une sorte de trève ou de transaction temporaire, qui suspendi clore définitivement, le débat canonique.

En 1830, le Chapitre de Saint-Denis n'avait donc qu'une existence in Procédait-il du décret de 1806 ou de l'ordonnance de 1816? se compos seul ordre de chanoines ou de deux? à qui appartenait le droit d'institu niquement les chanoines qu'il appartenait au roi de nommer? Ces ques vaient être résolues par le concours de la puissance civile et de l'auto tuelle, et l'existence de l'établissement dépendait de leur solution.

Le gouvernement du roi a jugé qu'il était de son devoir de le mainte consolider une institution dont la pensée avait été accueillie par l'assent tional lors de sa fondation. Dans ce but, on s'est adressé au Saint-Sié été convenu entre le roi et le pape que le Chapitre destiné à faire le ser gieux dans l'église de Saint-Denis serait canoniquement institué par let toliques : il a été pourvu à son organisation. Le Chapitre se compos ordres de chanoines, savoir : les chanoines honorés du caractère épi les chanoines prêtres : on y adjoint des ministres et des serviteurs dest assister. L'église et le Chapitre, en ce qui regarde le culte intérieur d les offices divins, la discipline du chœur, l'exécution des charges pieu ministration de la fabrique, sont placés sous la juridiction immédiate Siége. Cette juridiction s'exercera par le primicier du Chapitre, choisi parmi les chanoines évêques. Tous les chanoines, évêques ou non évê ront à la nomination du roi, par droit de patronage royal. Le primici chanoines évêques seront institués par le pape, les chanoines prêtres p micier. (*La fin au prochain Num*

(1) *Recueil des roys de France et Mémoires sur les priviléges de l'Egl cane*, par Jean Du Tillet, in-4°. Paris, 1607. *Du grand aumônier.*

(2) *Almanach ecclésiastique*, loc. cit., chap. VI, p. 447.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

ROME. — La fête de saint Pie V a été une double fête pour les Romains : fête du saint Pontife auquel l'Église universelle a élevé des autels, fête particulière du grand Pape qui règne aujourd'hui sur le siége apostolique : l'une célébrée par la piété, l'autre par l'amour et l'enthousiasme.

Vous savez que le corps de saint Pie V repose à Sainte-Marie-Majeure dans la chapelle Sixtine. Le Pape, pour satisfaire sa pieuse dévotion envers son illustre et saint prédécesseur, est allé le 5 mai offrir le divin sacrifice auprès de ce glorieux tombeau. Son intention était d'abord de célébrer la sainte messe à l'autel même où ces précieuses reliques sont exposées à la vénération des fidèles : mais un grand nombre de personnes pieuses qui étaient venues joindre leurs prières à celles de Pie IX, désirant communier de la main du Pape, Sa Sainteté a daigné dire la messe à l'autel papal. Elle a distribué en effet la sainte communion à plus de 300 personnes, parmi lesquelles on remarquait S. A. R. la duchesse de Saxe, le duc et la duchesse de Bracciano avec leur fils. La messe d'actions de grâces a été célébrée par un de ses chapelains secrets à l'autel de saint Pie V : Pie IX y a assisté dans le profond recueillement d'une piété qui a ému tous les cœurs. Après avoir ainsi long-temps prié et médité au tombeau de son glorieux Patron, Pie IX s'est rendu dans les appartements particuliers de S. Em. le cardinal Patrizi, archiprêtre de la Basilique, et de là au balcon de la façade principale, d'où il a donné sa bénédiction apostolique au peuple qui remplissait la place.

Pendant que Pie IX remplissait ainsi sans aucune pompe extérieure les devoirs de sa dévotion particulière envers son saint patron, une grande solennité se préparait non loin de là, dans la magnifique église de Sainte-Marie-des-Anges. Les immenses bras de cette croix si grandiose que le génie de Michel-Ange a taillée dans les thermes de Dioclétien pour en former une des plus belles églises de Rome, pouvaient à peine contenir les flots pressés de la multitude. De chaque côté de l'autel s'élevaient deux tribunes richement décorées : c'était la place réservée aux membres de la société philarmonique composée, comme vous savez, de tous les *dilettanti* les plus distingués, lesquels, pour donner une nouvelle marque de leur vénération envers Pie IX, ont voulu exécuter la messe en musique qui a été faite pour cette solennité.

Après l'Evangile, un orateur déjà célèbre en Italie, le chanoine Lorini, dont l'*Ami de la Religion* a raconté les premiers succès dans les chaires chrétiennes de Rome, a prononcé un discours digne de la haute réputation de l'éloquent prédicateur, non moins digne de cette fête religieuse et nationale qui l'a inspiré. L'orateur, qui a pris pour texte ces paroles de Jésus-Christ : *Cœlum et terra transibunt, verba autem mea non præteribunt*, après avoir rappelé comment les empires les plus puissants étaient tombés parce qu'ils n'étaient fondés que sur la base fragile des forces humaines, a montré LA VÉRITÉ ET LA FOI, filles de Dieu, renversant

tous les obstacles, acquérant dans leur marche rapide une force tou plus grande, devenues aujourd'hui les véritables dominatrices du m Rome, la ville éternelle, n'est, elle aussi, qu'une grande ruine, et uefois si elle conserve encore la primauté morale sur l'univers, à doit-elle? à la vérité, à la foi, à la sainte et divine religion du C Passant ensuite en revue les luttes que le christianisme eut à sou aux diverses époques de son histoire, M. Lorini a retracé avec les cou les plus vives, l'admirable tableau de deux époques également dil et glorieuses, l'une sous le pontificat de saint Pie V, l'autre sous le de Pie VII, la bataille et la victoire de Lépante, les longues persécu et le retour triomphal de Pie VII. Les noms glorieux de ces ponti plus encore les sublimes vertus et les grandes actions qui ont à jam lustré leur pontificat, devaient amener naturellement dans la bouc l'orateur, comme dans la pensée de son immense auditoire, le n les vertus de Pie IX. Jamais la magnanimité de l'auguste sou Pontife ne fut louée en termes plus nobles et plus dignes : jamais seils plus sages ne furent adresssés du haut de la chaire chrétie une assemblée de fidèles. Puissent des paroles si salutaires n'êtr perdues! Puissent-elles demeurer gravées dans tous les cœurs c l'éloge et l'amour de notre adoré souverain!

Cette belle fête de Pie IX avait été inaugurée la veille de la ma la plus digne de celui qui en était l'objet, par un acte de généreuse faisance. Une distribution de pain, pour une somme de 16,000 fr., été faite aux pauvres de Rome. Cette somme était le produit d'une cription à laquelle toutes les classes ont voulu prendre part. Le so 5 mai, la ville entière a été magnifiquement illuminée.

Le peuple voulait se porter en masse avec des torches sous les fe du palais du Quirinal, comme il l'avait fait dans des circonstanc rentes, pour y saluer le Pape de ses acclamations et lui demand bénédiction apostolique. Mais il a suffi qu'on sût que cette nouvell nifestation ne ferait pas plaisir au Saint-Père, pour qu'aussitôt la p en ait été abandonnée. Admirable docilité de ce peuple romain, qu moigne encore mieux que son enthousiasme combien sont sincè profonds les sentiments de son amour et de son respect pour l'au Pontife.

PARIS.

Nous nous sommes abstenus de répéter les nouvelles que la pl des journaux ont publiées touchant la démission du cardinal secr d'Etat de Sa Sainteté Pie IX, et les circonstances qui l'auraient p quée.

Nous ne pouvons que nous applaudir de cette réserve. Nous a nons en effet, de source certaine, que tout ce qui a été dit à ce suj dénué de fondement. Si le mauvais état de santé du cardinal Gizzi lui faire exprimer un jour au Saint-Père un simple désir de se re

st positif qu'il n'a jamais offert sa démission. Nous pouvons de plus rmer que tous les faits auxquels on voulait rattacher la démission de Eminence, savoir : une signature surprise ou contrefaite à l'occasion l'arrestation d'un prêtre dans la légation de Pesaro, et un dissentiment avec les employés supérieurs de la secrétairerie d'Etat, sont comtement faux, et peut-être inventés et colportés par la malveillance.

---

a lettre de M. l'évêque de Langres à M. de Salvandy a produit une nde sensation dans l'Université. Le *Dictionnaire* signalé par le é et vigilant prélat, se trouve aujourd'hui non-seulement désavoué, is menacé de poursuites judiciaires. Voici ce qu'on lisait samedi derr dans le *Moniteur parisien*, répété et inséré par ordre dans les colon- du *Moniteur* d'hier 16 mai :

Il n'y a pas de dictionnaire recommandé officiellement, par ordre, par les ecteurs universitaires, par aucun fonctionnaire de l'Université quelconque. Il un dictionnaire de poche de la langue française, par M. A. Peigné, dont un nplaire porte en effet, à tort ou à raison, la qualification de 53e édition, et qui te l'indication de l'approbation du conseil royal de l'instruction publique. Cette ication est fausse et usurpée. En 1837 et 1838, l'approbation a été formellent refusée.

Après une succession de neuf appels devant la commission d'examen qui en it été saisie par suite de changements successifs réalisés ou promis dans la rétion, un refus définitif a été prononcé par le ministre, en 1839, et ce refus se dait précisément, entre beaucoup d'autres motifs, sur les définitions qu'on opse aujourd'hui à l'Université comme étant sa pensée et son programme.

L'ouvrage est déféré à M. le procureur du roi pour le faux matériel qui acnpagne son titre. Une circulaire aux recteurs signale la situation irrégure de l'ouvrage, et en interdit en conséquence l'entrée dans les écoles du aume. »

A la bonne heure ; mais deux choses demeurent ainsi bien constatées, ou que la surveillance de l'Université n'offre aucune garantie, ou qu'un dictionnaire renfermant un ensemble de définitions impies et urpant l'approbation universitaire, était, au su et au vu de toute te armée d'inspecteurs-généraux et d'académie, en usage dans tous s colléges, les institutions et les écoles de village. Le fait est assez ave, ce nous semble, pour mériter d'être traité moins lestement par *Journal des Débats* :

« Comme nous ne sommes ni dévots ni évêques, dit ce journal, nous nous emssons de dire qu'à en juger même par les citations de M. l'évêque de Langres, livre ne nous paraissait coupable que d'*inexactitude*, à peu près comme tous s dictionnaires de poche qui courent le monde, et que, pour rendre plus portifs, on *rend fautifs et incomplets*. Cela ne devient très-grave que dans la logie des séminaires, qui veut qu'une mauvaise définition du mot *hostie* ou du mot *crifice* conduise tout droit le lecteur candide au vol et à l'assassinat.

» Mais enfin rassurez-vous, familles éplorées ! Epée du Seigneur, rentrez dans fourreau ! Il n'existe pas de livre portant le nom de *Dictionnaire de l'Université*. »

Tout le monde sait parfaitement, et depuis long-temps, qu'il n'y a ni dévots, ni évêques parmi les rédacteurs du *Journal des Débats*. Mais feuille universitaire doit trouver très-naturel que les catholiques tous les hommes sincèrement religieux sachent gré à un évêque d'exer cer l'un des plus impérieux devoirs de sa charge, à savoir, de signaler l livres dangereux que l'Université, coupable au moins de négligence laisse, sans y prendre garde, entre les mains des enfants.

Les fidèles sont avertis que le jeudi 20 mai, à huit heures du mat Mgr Vérolles, évêque de la Colombie, consacrera solennellement le no vel autel de l'église paroissiale de Saint-Eustache.

Après la messe, Monseigneur adressera une allocution aux fidèles.

M. G. Henry, grand-vicaire du diocèse de Moulins, est mort le 11 à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Il n'était âgé que 44 ans. Sa perte prématurée éveille tous les regrets. Ses talents, sa ractère, ses manières affables, ses vertus toutes sacerdotales lui av mérité l'estime unanime. Le diocèse perd en lui un prêtre disting un administrateur capable. Ses obsèques ont eu lieu le jour de l'Asc sion; sa dépouille mortelle, d'après ses dernières intentions, a été tr portée à Bourbon-l'Archambault, pour être déposée dans la sépulture sa famille.

M. l'évêque de Metz, informé du vol sacrilége de Leyviller et de la profanation horrible qui l'a accompagné, a chargé M. l'archiprêtre du canton de Grostenquin de faire, sur les lieux, amende honorable de l'in jure faite à la religion et à son divin auteur. (*Gazette de Metz*.)

La dernière séance de la chambre des communes en Angleterre a été marquée par un incident qui est pour les catholiques d'un grand in térêt :

« M. HORSMAN. Des relations diplomatiques amicales existent entre l'Anglete et les Etats italiens, à l'exception de Rome. On a exprimé le doute que Rome çût avec faveur les ouvertures que l'Angleterre pourrait faire pour établir a elle des relations amicales. Mais le Pape récemment élu ayant adopté la maxi que les relations internationales des Etats doivent être réglées par des considé tions politiques et non religieuses; et d'ailleurs, ayant reçu dernièrement av faveur l'ambassadeur de la Porte sans être scandalisé par la présence du mah métan à sa cour, il n'y a pas de motif de croire que le Pape ne tînt à honneur recevoir un représentant de la reine d'Angleterre. Je demanderai dès-lors à l John Russell si le ministère a adopté quelques mesures pour placer nos relati avec Rome sur un pied plus amical.

» LORD JOHN RUSSELL. Je puis confirmer ce qu'a dit l'honorable membre de politique libérale suivie par le Pape actuel, et je crois qu'il désirerait voir étal entre l'Angleterre et les Etats romains des relations diplomatiques plus form les. Je vois avec plaisir la marche suivie par le Pape actuel (applaudissemen et je la crois de nature à améliorer la situation de l'Italie. Je n'hésite pas à d

ne je crois qu'il serait à désirer que des relations plus formelles fussent établies. :coutez!) Mais la question, au point de vue légal, est très-compliquée, et au oint de vue politique elle est de nature à soulever des discussions. (Ecoutez!) La i actuelle est équivoque. Il y a dans les actes du parlement certaines expres- ions auxquelles il est difficile de donner la juste interprétation légale. Dans l'état ctuel de la loi, je ne crois pas qu'il soit sûr de conseiller à S. M. d'envoyer un inistre porteur de lettres de créances près la cour de Rome.

» Quant à la présentation d'un bill à ce sujet, pour donner de la précision et e la clarté à la loi, je ne crois pas qu'il convienne, à la fin de la session, avec n grand nombre d'autres affaires entamées, de présenter un bill sur une affaire i importante.

» En conséquence, je ne dirai pas à l'honorable membre que je compte présen- er un bill semblable; mais c'est une question sur laquelle j'espère qu'à l'avenir il era statué par la législature, car je crois désirable qu'il soit établi des relations iplomatiques plus amicales entre l'Angleterre et Rome. »

M. Crétineau Joly va publier demain un livre intitulé : *Clément XIV les Jésuites*. Ce que nous avons su de l'opposition que la publication e cet ouvrage a rencontrée à Rome, de la part de plusieurs éminents ersonnages, nous oblige à faire toutes nos réserves. Nous regretterions vement, et pour l'Eglise et pour l'auteur, que la lecture confirmât les aintes qui se sont manifestées si haut.

REVUE POLITIQUE.

RAVAUX DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE LOI DE L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Il commence à être évident pour tout le monde que le projet de loi Salvandy trouvera grâce entière auprès de l'Université que lorsqu'il aura été ramené ar l'influence de M. Thiers, et peut-être aussi par une coupable connivence des rétendus conservateurs, à la défunte rédaction du projet Villemain.

S'il faut en croire le *Journal des Débats*, l'article 1er, amendé par la commis- on serait ainsi conçu :

« Tout Français âgé de vingt-sept ans accomplis et gradué conformément à la résente loi, s'il n'a encouru aucune des incapacités prévues par la loi du 28 juin 833 sur l'instruction primaire, ou par les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de article 42 du Code pénal, sera en droit de prendre la direction d'un établisse- ent particulier d'instruction secondaire.

» Il fera sa déclaration et déposera ses diplômes au chef-lieu de l'Académie eux mois à l'avance.

» Avant l'expiration de ce délai, le recteur pourra former opposition, dans intérêt des mœurs publiques, devant le conseil académique, qui prononcera, la artie dûment appelée et entendue. Il pourra être interjeté appel de cette déci- ion devant la cour royale. L'appel sera jugé sans délai par l'une des chambres iviles réunie en la chambre du conseil, la partie dûment appelée et entendue.

» Dans tous les autres cas, acte de déclaration sera donné par le recteur, à expiration des deux mois, et l'impétrant pourra immédiatement exercer. »

Ce premier article, selon le *Journal des Débats*, ajoute ici le *Commerce*, renferme le principe même de la loi. » Cela n'est pas tout-à-fait exact, le projet n question présentant des dispositions absolument indépendantes de la règle

spéciale proposée en cet article premier. Quel intérêt peut avoir le *Journal des Débats* à exagérer ainsi la portée d'une prescription particulière?

Si le premier article que nous venons de citer « renferme le principe même de la loi, » et s'il est vrai que la commission ait adopté, comme le *Journal des Débats* l'affirme, deux au moins des propositions qui précèdent, il est évident que le *principe même* du projet ministériel a été, dans la commission, l'objet d'un bouleversement complet. Or, voici le but du *Journal des Débats* : ce journal tient à insinuer que le projet de M. le ministre de l'instruction publique n'a point la faveur de la commission de la chambre des députés. Et une insinuation du *Journal des Débats*, c'est un signe sinistre, cette feuille n'attaquant jamais que les gens menacés.

L'organe universitaire, dans son numéro du 16 mai, ajoute les renseignements suivants :

« La commission de la chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire, se réunit presque tous les jours et a déjà beaucoup avancé son travail. Elle vient d'adopter à l'unanimité deux résolutions, concernant les art. 8 et 16 du projet de loi.

» L'art. 8 est conçu en ces termes :

« Nul ne peut diriger un établissement particulier ou y exercer des fonctions » quelconques, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. Tous » faits contraires à cette disposition seront déférés au tribunal de première ins» tance du ressort, et l'établissement sera fermé. »

» La commission propose de prendre la rédaction suivante, empruntée au projet de loi présenté par M. Villemain en 1842 :

« Tout Français qui voudra ouvrir un établissement d'instruction, etc., devra » déposer l'affirmation par écrit, et signée du déclarant, de n'appartenir à aucune » association ni congrégation religieuse non légalement établie en France. »

» L'art. 16 du projet présenté par le gouvernement est ainsi conçu :

« Les maîtres particuliers ne peuvent faire usage que des livres revêtus de » l'autorisation du ministre de l'instruction publique (1), ou, en fait d'enseigne» ment religieux, soit de l'approbation de l'évêque diocésain, soit de celle des » différents consistoires, suivant la religion à laquelle appartiennent les élèves. »

» La commission a décidé que la rédaction de cet article serait modifiée de manière à exprimer plus explicitement que le ministre pourra *exclure* les livres destinés à l'enseignement, mais ne pourra pas les *imposer*. »

Si les choses marchent de ce train libéral, les pères de famille chrétiens et l'épiscopat n'auront-ils pas eu mille fois raison d'avertir M. le comte de Salvandy que son projet de loi était inacceptable de tout point? Qui donc maintenant peut être accusé d'ingratitude ou d'inconséquence?

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 17 mai. — Le roi et la famille royale sont partis samedi pour Neuilly, où ils doivent rester jusqu'au mois d'août.

(1) L'autorisation se donnerait, en vertu de cet article, de trois manières : ou en conseil royal de l'Université, comme cela se pratique aujourd'hui, aux termes du décret du 17 mars, ou en grand conseil de l'instruction publique, conformément à l'art. 36 de la présente loi, ou par le ministre seul sous sa responsabilité, conformément au présent article. (*Voir* l'exposé des motifs.)

— Le gouvernement, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, vient de recevoir e M. le contre-amiral Bruat un rapport daté du 1er janvier dernier qui annonce i soumission complète de l'île de Taïti. Le fort de Fautahua, qui passait pour inexgnable, a été enlevé le 17 décembre par nos troupes et des Indiens auxiliaires. es deux chefs insurgés et les autres indigènes qui l'occupaient se sont rendus à isrétion. Ce succès a jeté la consternation parmi les populations du centre. Nos rant-postes se sont portés dans l'intérieur, vers le camp de Punaroo. M. Bruat ivoya à ceux qui l'occupaient le principal chef de Fautahua, fait prisonnier, our leur intimer l'ordre de se rendre, ce qu'ils firent sans grande difficulté.

Le 22 décembre, M. le gouverneur, accompagné du régent, se rendit à Punaa, où, dans une assemblée solennelle, les principaux chefs de l'insurrection, ivis de plus de 1,000 personnes, jurèrent fidélité au gouvernement du protecrat. Deux jours après, tous les autres chefs envoyèrent des messagers pour noncer leur soumission. M. Bruat ajoute qu'il a la ferme confiance que les îles hiti et Moorea sont désormais complétement pacifiées.

— Le gouvernement a reçu de M. le capitaine de vaisseau Dubut, commanst la subdivision navale du golfe du Mexique, un rapport sur la prise de Verauz. Il rappelle les faits déjà connus et ajoute :

« Dès le 9 mars et pendant les jours suivants, les embarcations du *Pylade* et i *Mercure* furent en mouvement pour recevoir les sujets français qui désiraient uver refuge à bord. Ces réfugiés étaient très-nombreux, et ce ne fut que le) mars, toutes les hostilités terminées à la Vera-Cruz, qu'ils furent mis à terre.

» Pendant le siége, à la demande du consul de France, un détachement de arins, commandé par un officier, veilla à la sûreté du consulat et préserva de oute atteinte les valeurs considérables qui y étaient déposées. »

— La commission d'instruction de la cour des pairs a commencé vendredi audition des témoins relatifs à la poursuite dont elle est saisie. M. Legrand, ous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, a été entendu le preier. A trois heures un quart a commencé la déposition de M. Pellaprat, ancien eceveur-général.

Samedi, le chancelier et la commission désignée pour l'assister dans l'instrucon du procès du général Cubières, sont restés assemblés pendant trois heures.

Le juge d'instruction commis par la cour a procédé hier dimanche chez L. Parmentier et chez M. Pellaprat, à la saisie de différents papiers.

— Nous annonçons avec plaisir que la tranquillité est rétablie à Lille, et qu'une émeute qui a éclaté à Wazemmes n'a pas eu l'importance qu'on lui avait ttribuée d'abord. Les turbulents, au nombre d'une trentaine, ont pris quelques ains chez un boulanger, se sont fait donner quelque argent dans une autre maion; mais se voyant suivis de près par quelques citoyens qui paraissaient décidés leur mettre la main au collet, ils se sont dispersés dans la campagne.

A Bruxelles, les troubles ont aussi cessé. Ils ne se sont pas renouvelés à Tournay.

Les apparences de la récolte sont bonnes en Belgique, d'après les rapports fficiels publiés par le *Moniteur*.

— Nous lisons dans l'*Echo de Cambrai* du 14 :

« Cambrai a eu mercredi matin ses tentatives d'émeutes. Quelques ouvriers vaient été, paraît-il, congédiés de la manufacture Jourdan à cause du ralentissement des travaux de fabrication. Des tapageurs ont pris prétexte de ce renvoi pour chercher à exciter du trouble. Des semblants de pillage de grains, immédiatement réprimés, ont eu lieu sur le marché.

» Un ouvrier cordonnier a parcouru une partie de la ville en vociférant et ap-

pelant à lui les jeunes gens désœuvrés. Il portait une loque noire et demandait le pain à un franc *ou la mort*. Lorsque la police a voulu l'arrêter il a opposé une résistance assez vive. Plusieurs altercations ont eu lieu sur différents points; des agens de police ont été rudoyés et ont opéré néanmoins quelques arrestations.

» Comme des menaces d'émeutes plus graves avaient été faites, l'autorité a cru devoir déployer une assez grande force armée.

» En résumé, les précautions prises ont suffi pour prévenir toute collision grave. De fortes patrouilles de garde nationale ont parcouru la ville toute la nuit. »

— M. Odilon Barrot a déposé samedi une pétition du prince Jérôme, ex-roi de Westphalie, le seul frère de l'empereur existant encore aujourd'hui. Le prince demande le rappel de la loi qui l'exile, ainsi que tous le membres de sa famille.

— Une visite domiciliaire a eu lieu à Toulouse, dans la soirée du 10, dans une maison désignée comme rendez-vous de plusieurs royalistes espagnols, tous hommes fort pacifiques, mais auxquels la police ne pardonne pas leur fidélité. Une vingtaine d'entre eux ont été arrêtés et incarcérés.

Le lendemain, dès cinq heures du matin, une visite semblable a été faite chez une dame qui en a été quitte pour des brutalités inutiles. Il n'y avait point d'Espagnols dans sa maison. On ne s'est pas contenté de cela; tout le faubourg Arnaud-Bernard a été fouillé pendant la nuit, et l'on a arrêté une soixantaine de réfugiés.

— La paroisse d'Austrude, canton de Monréal (Yonne), vient d'être témoin d'une cérémonie bien touchante à l'occasion d'un anniversaire de cinquantaine de mariage.

M. Labour, uni depuis cinquante ans avec sa vertueuse épouse, par les liens sacrés du mariage, vient d'en célébrer l'anniversaire. Ce qu'il y eut de beau et de touchant dans cette cérémonie toute religieuse, c'est qu'elle fut faite par les enfants et petits-enfants de ces deux vieillards. Le célébrant était M. Labour, leur fils, curé-doyen d'Ancy-le-Franc; le diacre était aussi un de leurs fils, M. Labour, curé de Charriguel; le sous-diacre, également un Labour, séminariste; les deux porte-chapes, deux de leurs enfants; les deux acolytes, deux petits-fils, tous de la famille Labour. Jugez de la joie et du bonheur de ces deux époux, qui paraissent devoir vivre encore de longues années, en voyant autour d'eux tous leurs enfants et petits enfants, car pas un seul n'est mort! Plusieurs prêtres avaient aussi contribué par leur présence à embellir cette cérémonie. La paroisse entière s'était associée à la joie toute chrétienne de cette famille.

— Une lettre d'Alexandrie annonce que le 9 avril a eu lieu la cérémonie de la pose de la première pierre destinée au barrage du Nil, à la pointe du Delta.

— Un ouragan a dévasté notre colonie de Bourbon. Après six semaines de pluies torrentielles et de bourrasques menaçantes, le coup de vent a éclaté le 8 février. A Saint-Denis, chef-lieu de l'île, presque toutes les maisons particulières et plusieurs monuments publics ont été endommagés. Les quartiers de Sainte-Suzanne, de Sainte-Marie, de Saint-Benoît, de Saint-André et de Sainte-Rose, ont particulièrement souffert. Toutes les plantations de vivres sont détruites; la récolte du café a beaucoup souffert. Les cannes à sucre sont fort maltraitées. Le vent et l'inondation ont rasé beaucoup de magasins et emporté de grandes valeurs en sucres et céréales. Des routes le long des rivières, des îlots aux embouchures ont totalement disparu. Plusieurs pauvres noirs ont péri. Le navire le *Nouveau-Tropique*, de Bordeaux, s'est perdu à Saint-Benoît; l'équipage a été sauvé.

Une crise de subsistances peut résulter de ce désastre, car Madagascar est fermé au commerce, et il faudra attendre long-temps des arrivages de riz de l'Inde pour remplacer les récoltes perdues.

La ville de Madras a été également dévastée par un affreux coup de vent. Huit mille cinq cents maisons, cases et murailles, ont été submergées et renversées. Beaucoup d'Indiens ont péri.

— Maria de Gollyna, un roi africain, a adressé à la reine d'Espagne une lettre dans laquelle il lui donne le nom de *sœur*, et l'assure de ses vives sympathies pour elle et pour tous les Espagnols, qui sont, dit-il, les seuls étrangers auxquels il permette de séjourner dans ses vastes Etats. Dans cette lettre, assez curieuse du reste, ce pauvre sire demande à S. M. un chapeau à cornes orné d'un très-grand plumet rouge, un habit avec deux queues très-longues, une canne avec une pomme d'or de la grosseur d'une orange, et un pantalon rouge avec un large galon en or. S. M. a résolu d'envoyer au roi africain tout ce qu'il demande, et d'y joindre un manteau écarlate avec un galon d'or autour du cou.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Un journal espagnol, le *Popular*, dans un récit de l'attentat commis contre la vie de la reine d'Espagne, indique les charges qui pèseraient sur M. La Riva. Le 4 mai il se serait rendu au tir pour s'exercer, puis il serait monté en voiture, aurait fait arrêter sa voiture sur le passage de la reine, et quand elle a paru, une double détonation serait partie de la portière. Les deux balles auraient effleuré le chapeau de la reine et la tête du cocher. On a peine cependant à croire à une pareille tentative.

PORTUGAL. — Nous recevons aujourd'hui les lettres d'Oporto, par voie d'Espagne, jusqu'au 11 mai. Elles confirment ce qu'on avait déjà annoncé, que la junte refuse d'accepter les propositions du gouvernement, apportées à Oporto par le colonel Wylde, plénipotentiaire anglais, et qu'elle exige que la reine se soumette à ses conditions. Elle demande la réforme de la charte constitutionnelle, la convocation immédiate des cortès, la nomination d'un ministère progressiste abandonné au choix de la junte, la réorganisation de la garde nationale, la confirmation par la reine de tous les actes, de toutes les nominations dans l'armée, dans l'administration civile, de tous les emprunts faits par la junte depuis le commencement de la guerre civile; en outre, la junte exige le licenciement de l'armée de la reine et la conservation des anciens et des nouveaux grades garantis ou accordés par elle aux officiers de l'ancienne armée miguéliste.

— Des nouvelles de Lisbonne du 9 mai annoncent qu'un steamer anglais a apporté la nouvelle que Madère s'est prononcée pour la junte d'Oporto. On dit que le dernier steamer de l'escadre royale a été rejoindre les insurgés dans le Douro.

ANGLETERRE. — La chambre des lords est revenue sur un de ses derniers votes et a rétabli dans sa forme primitive la loi des pauvres d'Irlande.

PRUSSE. — La question de la nationalité polonaise a été soulevée dans le sein de la diète prussienne, le 9 mai. Plusieurs députés du grand-duché de Posen avaient adressé à l'assemblée une pétition ayant pour objet le maintien de la langue et de la nationalité polonaises. Le maréchal de la diète avait commencé par repousser cette pétition, comme ne présentant qu'un intérêt de *province*.

La diète a été d'un autre avis, et elle a décidé, à une forte majorité, qu'en rejetant la pétition, le maréchal avait mal interprété le réglement. Le maréchal a déclaré alors que, d'après le vote de l'assemblée, il solliciterait une décision supérieure; en d'autres termes, qu'il en référerait au roi.

AMÉRIQUE: — Une correspondance de Washington, 17 avril, dit que les Etats-Unis veulent obtenir du Mexique une frontière qui longera le Rio-Grande jusqu'au 32° degré de latitude et de là s'étendra en droite ligne jusqu'à l'océan Pacifique. Ce n'est pas toutefois dans la fixation de cette frontière que réside l grande difficulté. Les Etats-Unis ont résolu d'obtenir, moyennant péage, passage à travers l'isthme de Panama depuis Huasacualco jusqu'à Tehuantpec Là est la pierre d'achoppement, car les puissances maritimes ne permettront p que les Etats-Unis s'arrogent le monopole de ce passage.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 17 mai.*

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au Chapitre Saint-Denis.

M. DE BOISSY repousse le projet, parce qu'il tend à faire revivre parmi les anciens abus qui ont amené la révolution de 89.

M. DE MESNARD s'attache à réfuter l'opinion émise par M. de Boissy. Les o jections opposées au projet de loi portent plus sur ce qu'il ne contient pas q sur ce qu'il contient. On suppose à ses auteurs des intentions qu'on n'artic pas ; les défenseurs de la loi ont donc à employer pour la défendre une logiq de négation.

Quant aux inconvénients qui résulteraient de l'érection du Chapitre de Sai Denis, je ne les comprends pas. Est-ce que la discipline ne sera pas aussi b garantie sous l'autorité du primicier que sous celle de l'évêque ? Il y a sans do eu autrefois des abus qui expliquent certaines répugnances, mais après tout clergé a été consulté, et son assentiment sauvegarde suffisamment les intér spirituels, qu'on vous a dit comprimés par le projet de loi.

Mais voici la principale objection : On suppose au gouvernement une intenti secrète. L'honorable préopinant vous a parlé d'un clergé de cour qu'on voudr créer, et d'un envahissement de l'autorité spirituelle au profit du pouvoir. sont-ce pas là, messieurs, de chimériques appréhensions?

La pensée du projet est entièrement à découvert; on veut tout simplement r gulariser, par des dispositions législatives, ce que n'a pas réglé le concordat l'an IX ; le gouvernement n'a pas d'autre but que de conserver le caractère de fondation impériale, en se rattachant aux principes mêmes de la législation l'an X.

Messieurs, quelqu'effort que l'on fasse, il sera toujours bien difficile que l'a torité spirituelle et l'autorité politique ne se touchent sur quelques points. L' stoire nous montre combien sont fatales les discussions qui surviennent entre pouvoirs; aussi les efforts de tous les gouvernements sensés ont-ils toujo tendu à mettre une ligne de démarcation certaine et précise entre ces d grands pouvoirs. De là sont nées ces concessions, ces transactions, que je nom concordats.

L'épiscopat a besoin d'une retraite qui puisse recueillir les restes *d'une f qui se meurt et d'une ardeur qui s'éteint.* Il n'est pas à craindre que le gouv nement retombe à cette occasion dans des abus qui ont amené, en 1830, l' pulsion de trois générations de rois. Je voterai le projet de loi.

M. LE MARQUIS DE BARTHÉLEMY. Messieurs, l'autorité du Saint-Siége est te lement précieuse, que je serais tenté aujourd'hui d'adopter le projet sans disc sion. J'applaudis au gouvernement de s'être adressé au Pape pour obtenir une stitution jugée utile et convenable. Le Pape a fait, en cette occasion, acte d'

é et de condescendance. Comme catholique, je m'incline devant une mesure rdée par le Pape; mais, comme pair de France, je reste dans l'exercice de iberté constitutionnelle.

orateur examine les dispositions du décret de 1810 qui a créé l'organisation hapitre de Saint-Denis; il retrace ensuite les dispositions contenues sur le e sujet dans l'ordonnance promulguée sous la restauration.

faut, messieurs, que le gouvernement ait eu d'autres motifs que celui d'iner des prières sur la tombe de nos rois, pour solliciter de Rome une exemption ı juridiction de l'ordinaire, et demander aux chambres leur concours afin ger un Chapitre de Saint-Denis. On a ajouté qu'il y avait avantage à former int-Denis un clergé destiné plus tard à la prélature. Ce n'est point de ma une pure supposition; les défenseurs du projet ne l'ont point nié; c'est pouron ne se contente pas d'obtenir une exemption, mais on a encore obtenu e une attribution de juridiction.

le demande, si le gouvernement n'avait d'autre intention que de créitre pour entourer de prières la tombe de nos rois, aurait-il songé à y au cardinal? Un cardinal pour présider un Chapitre d'évêques non-résid réciter le catéchisme à de petites pensionnaires! Le gouvernement ntention par la haute dignité de celui qu'il a déjà désigné pour être pri On ne niera pas que ce soit un cardinal. Eh bien! vos intentions sont dévoi- Vous voulez faire un clergé séparé du clergé diocésain, un clergé de l'Etat; est manifeste.

est question dans la bulle et dans l'exposé des motifs de patronage. Cette exion s'y trouve plusieurs fois. Or, qu'est-ce que le patronage? C'est le droit un fondateur de nommer le titulaire de la fondation qu'il institue. Aussi, ı voyez que la bulle reconnaît au roi le droit de nommer le primicier, sauf titution canonique, en vertu du droit de patronage.

verrez-vous aucun danger, messieurs, à laisser ainsi reparaître d'antiques léges, les priviléges de nos rois?

qui fait la gloire du prêtre en France, c'est qu'il n'a rien à espérer que de évêque.

craignez-vous pas, en créant les canonicats de Saint-Denis, d'éveiller dans ıme des désirs et une ambition funeste à la discipline diocésaine?

s canonicats ne seront-ils pas des moyens d'influence illégitime entre les s du gouvernement? Saint-Denis, par sa proximité, offrira un attrait spécial mbition du clergé. Pour moi, je ne suis pas complètement rassuré sur l'inndance de notre épiscopat.

ongez-y, Messieurs, le clergé est la seule institution spirituelle qui eût con- son indépendance relative, et se soit soustraite jusqu'à un certain point à ahissement de la centralisation politique et administrative du pays.

us l'empire, on avait, il est vrai, essayé de faire du clergé un instrument de e; sous l'empire, les premiers devoirs prescrits aux Français, dans le caténe, étaient les services militaires et l'obéissance à l'empereur; les articles niques interdisaient aux évêques la faculté de se réunir en synode ou en con-

algré les obstacles, le clergé de France a joui jusqu'à ce jour d'une certaine pendance qu'il importe de lui conserver.

orateur s'applaudit de ne point rencontrer d'évêques dans les chambres, à our et dans les fonctions politiques. Il est sage d'enlever tout prétexte pour n ne dise pas, comme on l'a fait sous la Restauration, que l'Etat était sous la ination de la congrégation.

Le gouvernement se proposait encore de placer sous la juridiction du primicier les aumôniers des colléges. J'espère qu'il n'ira pas jusque-là ; mais au surplus Rome, soyez-en certains, opposera avec constance, avec énergie, une digue à ces envahissements. D'ailleurs, toutes ces garanties, nous pouvons nous les donner nous-mêmes par des amendements.

M. de Bérenger, dans son rapport sur les lois des prisons, a regretté que le pouvoir ecclésiastique central n'étendît pas sa juridiction sur les aumôniers, qu'on préparerait alors au ministère difficile des prisons.

Souffrirez-vous, messieurs, que les évêques placés sur les lieux mêmes perdent leur autorité spirituelle sur les prisons, pour la confier à un pouvoir central?

Enfin, voici un dernier grief ; je reproche au gouvernement de vouloir confier au primicier une juridiction exceptionnelle sur un établissement de hautes études ecclésiastiques, que la restauration a eu le tort de ne pas fonder. Je lui fais, et j'y suis trop bien fondé, un procès de tendance.

Je trouve la loi incomplète, en ce qu'elle ne définit pas ce qu'elle devrait définir ; en ce qu'elle ne donne pas les garanties que je réclame, et que je formulerai dans une série d'amendements.

M. DE CROUZEILHES traite avec détail la question des exemptions. Il maintient qu'aucune exemption ne peut être accordée par le Pape sans le consentement de l'évêque diocésain. C'est un principe qui a toujours été respecté. Des Conciles l'ont solennellement sanctionné.

L'orateur termine ainsi :

Je fais des vœux, messieurs, pour que la loi ne produise pas ses conséquences, pour que l'harmonie se maintienne entre l'autorité diocésaine et l'autorité exempte ; je le désire, mais je ne l'espère pas ; je vote contre le projet de loi.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre des députés a entendu samedi des rapports de pétitions qui n'ont soulevé aucun débat. Elle a ensuite adopté tous les articles du projet de loi relatif à un crédit de 500,000 fr. affectés à secourir les agents inférieurs du service actif des douanes.

Aujourd'hui la chambre a voté au scrutin ce projet de loi à la majorité de 234 voix contre 4. Elle a repris ensuite la discussion du projet de loi sur le règlement définitif du budget de 1844. Après une discussion assez orageuse au sujet de certains fonds disponibles dont les ministres ne se font pas scrupule de disposer à leur gré, la suite de la discussion a été renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 17 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 40 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 75 c.	Caisse hypothéca re. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 99 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1300 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3257 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

RAPPORT FAIT PAR M. LE COMTE PORTALIS,

Au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif au Chapitre royal de Saint-Denis.

—

(Suite et fin. Voir le N° 4377.)

—

La Bulle de 1843 fut le résultat de cette négociation; elle fut soumise à la vérification du conseil d'Etat. Le gouvernement reconnut alors que, l'organisation du Chapitre ainsi concertée, l'autorité de la loi devenait indispensable pour conférer à cet établissement une existence civile et légale. C'est ce qui résulte de l'article 3 de l'ordonnance royale du 6 janvier 1845 (1).

En effet, d'une part, l'autorisation du gouvernement ne suffisait que pour l'établissement des chapitres cathédraux; de l'autre, l'article 10 de la loi du 18 germinal an 10 déclare que tout privilége portant exception ou attribution de la juridiction ordinaire est aboli.

La conséquence de cette disposition est évidemment qu'aucun établissement ecclésiastique ne saurait être exempté de la juridiction épiscopale, et que cette juridiction ne saurait être attribuée à aucun autre supérieur ecclésiastique que l'ordinaire, sans l'intervention de la loi.

Mais il faut s'entendre sur la portée de l'article 10 de la loi du 18 germinal an 10.

Cet article énonce un fait :

« Il existait autrefois des exemptions; mais les établissements auxquels ces exemptions étaient attachées ont disparu, et l'accessoire est tombé avec le principal (2). »

La loi se borne à déclarer que l'empire du droit commun est rétabli; mais aucune disposition prohibitive n'enchaîne l'avenir.

Sans doute les priviléges et les exemptions sont des exceptions au droit commun, et, comme telles, elles sont peu favorables. Elles doivent être soigneusement restreintes dans les limites qui leur sont tracées : il importe qu'elles soient rares et bien fondées. Mais le droit commun comporte les exceptions déterminées par la nécessité ou par l'utilité publique. Alors l'exception confirme la règle, et l'exemple des abus passés, la crainte de les voir renaître à l'avenir, ne seraient pas des raisons suffisantes pour repousser, sans examen, des exceptions réclamées pour de justes motifs, ou commandées par de hautes convenances.

L'article 10 de la loi du 18 germinal an 10 a laissé subsister l'ancien droit : il l'a confirmé. Il était de maxime en France que, par la constitution fondamentale et primitive de l'Eglise, aucun corps ecclésiastique, aucun fidèle n'était exempt de la juridiction de l'ordinaire. Nulle exemption de cette juridiction n'était admise sans l'autorisation du magistrat politique. L'article 71 des *Libertés de l'Eglise gallicane*, recueillies par Pithou (3), constate, en effet, que nul monastère, église,

(1) Ladite Bulle ne sera publiée et mise à exécution, et la presente ordonnance ne sera insérée au *Bulletin des Lois*, qu'autant que l'exemption et l'attribution de juridiction accordées au Chapitre de Saint-Denis et au primicier, auront été autorisées par une loi. Art. 3, ordonnance du roi du 6 janvier 1845.

(2) J.-E.-M. Portalis, *loc. cit.*, *Exposit. des maximes et des règles consacrées par les articles organiques sur l'article* 10, p. 219.

(3) Durand de Maillane, *Libertés de l'Eglise gallicane*, art. 71, t. II, p. 625.

collége, ne peut être exempté de son ordinaire, pour se dire dépendre immédiatement du Saint-Siége, *sans licence et permission du roi*. En France, ajoute Dupuy (1), aucune exemption n'a été donnée sans le consentement du roi, et il en fournit la preuve en son commentaire sur cet article. Quelque prévention défavorable qui existât contre les exemptions, elles pouvaient, elles devaient même être admises dans certains cas.

C'était un sentiment qui paraissait généralement reçu qu'il pouvait y avoir des exemptions légitimes, et quoique l'Eglise de France ait reçu la première partie du réglement du concile de Constance, elle a toujours considéré la tolérance des exemptions comme une sage disposition (2); et il importe de remarquer que plusieurs fois le clergé de France a demandé la publication du concile de Trente, sous cette condition : « sans préjudice des priviléges et des exemptions des chapitres et autres communautés exemptes. »

Ce n'est donc pas un argument concluant pour repousser le projet de loi, que de lui reprocher d'établir une exemption ; il faut encore examiner si de graves et suffisantes considérations appuyent l'exemption qu'on propose d'établir.

Au reste, l'histoire ecclésiastique démontre qu'il fut un temps où les exemptions, loin d'être un mal, furent un remède. Il ne serait pas impossible que des circonstances différentes, mais analogues, y fissent recourir de nos jours.

Quelle est, après tout, la nature de l'exemption dont il s'agit?

Les exemptions sont de trois sortes. Elles sont ou purement personnelles, ou purement locales, ou locales et personnelles tout à la fois.

Les exemptions purement personnelles concernent les personnes, soit séculières, soit régulières, qui sont soumises à la juridiction d'un supérieur ecclésiastique, autre que l'ordinaire.

Les exemptions purement locales sont celles qui distraient certains lieux consacrés au culte, comme des chapelles royales, des églises dépendant de certains établissements, tels qu'étaient autrefois l'ordre de Malte, de la juridiction de l'ordinaire, pour les ranger sous la juridiction d'un autre supérieur ecclésiastique.

Les exemptions locales et personnelles ont lieu, quand des droits quasi-épiscopaux ont été attribués à un autre supérieur ecclésiastique que l'ordinaire, sur certains lieux et sur les personnes qui les habitent ou qui y fonctionnent ; c'est ce qui se vérifie quand le Pape institue, dans une partie d'un évêché, un prélat inférieur avec juridiction quasi-épiscopale. L'exemption dont nous nous occupons est de ce genre.

Les définitions en droit sont difficiles ; on a dit même qu'elles sont périlleuses. Les docteurs ne sont pas unanimes sur ce qu'il convient d'appeler un lieu ou une église de nul diocèse.

Voici cependant comme on peut résumer sur ce point la doctrine des canonistes. Les églises purement exemptes sont dans le diocèse. Les églises de nul diocèse ne sont ni du diocèse ni dans le diocèse. Les églises purement exemptes sont affranchies de la juridiction diocésaine ; mais les églises de nul diocèse sont extraites, en outre, de la circonscription diocésaine, et ne sont pas même comprises nominalement dans le diocèse. C'est ce qui résulte d'un

(1) *Ibib.*, p. 641.

(2) *Abrégé du recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, par l'abbé du Saulzet. In-folio ; Paris, Guillaume Desprez, 1752 ; mot *exemption*, p. 542.

'agnan (1), rapporté et approuvé par le docte Van Espen (2). Il s'en-
lieux qui sont en possession d'une exemption locale et personnelle,
us de nul diocèse. Les autorités suivantes serviront à le faire com-
savant P. Thomassin (3) établit une distinction entre l'Église privi-
trouve à l'extrémité et sur les confins du diocèse. Par le fait de son
la première est naturellement et géographiquement de nul diocèse;
est dans le diocèse, quoiqu'elle n'en soit pas et qu'elle soit de nul
pieux docteur cite en exemple de ces situations diverses, deux ab-
e (4). Gibert (5) est encore plus explicite : « Selon lui, en France,
nul diocèse sont des lieux exempts, enclavés dans un diocèse, et
autre que l'évêque y exerce une juridiction épiscopale, ils sont
cèse comme s'ils n'y étaient pas. » Il indique comme tels les abbayes
le Citeaux, de Fécamp, d'Aurillac et de Montivillier; enfin, dans une
l'évêque de Noyon et son chapitre, le célèbre avocat-général Talon
346, le même langage devant le Parlement de Paris; il rapportait en
exemptions des abbayes de Saint-Denis en France, de Saint-Ger-
és de Paris, de Jouarre et de Fontevrault, qui étaient, disait-il, ré-
il diocèse, parce que dans ces lieux l'autorité de l'évêque diocésain
reconnue, et les exempts y jouissaient des droits épiscopaux (6).
ons de voir que la Bulle du 3 avril 1843 ne se borne pas à exempter
e Chapitre de Saint-Denis de la juridiction ordinaire, mais qu'elle
prélat, chef du Chapitre, une juridiction quasi-épiscopale ; il s'ensuit
nt que ce Chapitre et cette église doivent être rangés parmi les éta-
ecclésiastiques qui sont de nul diocèse.
d'une exemption de cette nature, comme les effets de toute exemp-
t commun, doivent être étroitement renfermés dans les limites scru-
t déterminées par la Bulle. Ils n'auront lieu que dans l'enceinte de
a ecclesiæ septa, que dans l'enceinte du monastère et des bâtiments
ndent, *intra ædium claustra*. Telle est la rigoureuse circonscription
exempté.
territoire sera paroissial autant qu'il peut et doit l'être. Le primicier
exercera toutes les fonctions curiales, par lui-même ou par ses dé-
exclusivement dans les lieux exempts, à l'égard des personnes y de-
ir et nuit, et attachées au service de cet établissement. Il sera parois-
orter atteinte aux droits des curés de la ville de Saint-Denis, quand
ies attachées au chapitre ou à la maison royale viendront à se ma-
pareillement les droits des mêmes curés, en ce qui concerne les fu-
s personnes qui décéderaient dans l'enceinte de l'exemption. La juri-
scopale sera exercée sur ce petit territoire par un prélat français

ficio ordinarii, cap. XIX, num. 10.
i Bernardi Van Espen *Opera*. in-f° *Lovanii*, 1621, t. II, *Jus eccle-
niversum, part. III, tit. XII, cap. v, n. 44, p. 226, col. 2.
nne et nouvelle discipline de l'Église, in-f°. Paris. François Muguet,
part. IV, liv. I, ch. CVII, n° 11, p. 220, col. 2.
de Chastrau-Durand, demembrée de l'archevêché d'Urbin, et l'abbaye
in, dans l'évêché de Théate ou Chieti.
utions ecclésiastiques et bénéficiales, par Jean-Pierre Gibert, in-4°.
Mariette, 1736, t. II, part. III, tit. XXVI, p. 557 et 528.
al des principales audiences du Parlement de Paris, depuis l'année
à 1660, par M. Jean Dufresne. In-f°. Paris, *Lib. pol.*, 1757, t. I, liv. IV,
375 et 376.

nommé par le roi, institué par le Saint-Siége, mais dont l'institution canonique demeure soumise aux vérifications et formalités prescrites par les lois.

Jusque-là, rien qui blesse le droit commun, rien qui ne soit conforme au droit public du royaume. La juridiction de l'ordinaire est respectée, même dans les dérogations qui y sont apportées. C'est ainsi que les confesseurs, approuvés par le primicier, ne pourront user de leurs pouvoirs que dans l'enceinte de l'église exempte, et ne pourront absoudre des cas réservés, dans le diocèse de Paris, que des personnes exemptes; c'est ainsi enfin que, pendant la vacance du primicériat, le droit d'élire le vicaire capitulaire chargé temporairement de l'administration des lieux exempts, est dévolu à l'Archevêque de Paris, à charge par lui de désigner un des membres du Chapitre, si le Chapitre n'a pas procédé à cette élection dans le délai déterminé.

On voit que rien n'a été oublié de ce qui pouvait prévenir les collisions et maintenir la bonne harmonie.

Les conditions essentielles à l'établissement d'une exemption ont été fidèlement remplies. Les causes de l'exemption ont été pesées, M. l'Archevêque de Paris a été entendu (1); enfin, ce qui met le sceau à toutes les autres formalités, la sanction législative est demandée.

Mais l'établissement est-il suffisamment motivé? L'exemption est-elle fondée en droit et en convenance?

L'établissement existe; il se rattache à des souvenirs glorieux et ineffaçables. Elevé sur les limites de la France ancienne et de la France moderne, il est consacré à la perpétuelle mémoire du triomphe de l'ordre sur l'anarchie, de l'organisation nouvelle de la société mise désormais en harmonie avec les principes éternels de la morale et les droits imprescriptibles de l'humanité. L'homme prodigieux qui le créa, savait que la religion seule peut assurer aux ouvrages périssables des hommes la durée et la perpétuité, parce qu'elle les attache à cet ordre de sentiments et d'idées qui sont comme l'instinct de l'humanité et qui se transmettent de générations en générations. Le génie réparateur de notre siècle qui recherche avec une sorte de religion tous les vieux monuments de la patrie, ne saurait manquer d'accueillir avec faveur une institution qui rend au plus majestueux de nos anciens édifices religieux la vie qui lui est propre, qui place la plus belle de nos restaurations monumentales sous l'égide du culte de nos pères, et en confie la conservation à un collége de pontifes.

Nous avons entendu, avec une douloureuse surprise, quelques voix amies de la religion s'écrier : « A quoi bon ce Chapitre? »

Messieurs, ce Chapitre ouvre une retraite assurée et digne d'eux à ces vénérables évêques blanchis dans les travaux de l'apostolat et vieillis dans la pratique de toutes les vertus; il leur promet à l'ombre du sanctuaire le repos honorable qui leur est dû, un repos qui profitera à la France et à l'Eglise, car leurs exemples seront des leçons utiles pour tout l'ordre ecclésiastique.

L'institution des chanoines du second ordre répond d'ailleurs à un besoin urgent de notre temps. Le clergé est édifiant et zélé; mais il doit vivre de l'autel, et les jeunes prêtres passent sans intervalle des bancs de l'école au laborieux service des paroisses. Le temps et les ressources manquent à ceux d'entre eux qui éprouveraient le besoin de se livrer à de secondes études; qui se sentiraient appelés à renouveler parmi nous la science ecclésiastique, et à reconquérir le rang qu'avaient donné au clergé de France, dans l'Eglise catholique et dans le monde

(1) Non intendimus exemptiones de cetero facere, nisi causa cognita, et vocatis quorum interest. Bulla Martini V, in concilio Constantiensi.

avant, la solidité de son érudition, l'étendue et la supériorité de ses lumières. ur aucun point du royaume, les ecclésiastiques ne rencontrent un établissement uquel ils puissent demander une subsistance modeste, et le loisir indispensable our se livrer, sous une discipline religieuse, aux méditations sérieuses, à l'étude ›profondie des sources ou des modèles, et se disposer ainsi à la prédication ou l'enseignement. Le Chapitre de Saint-Denis sera un encouragement pour tous; ielques-uns de ceux qui auront fait preuve de capacité et de zèle pour la ience, et qui, dans l'intérêt de la religion, auront l'ambition généreuse de s'é- rer au niveau des connaissances humaines, pourront y recevoir une tutélaire spitalité. Ils y trouveront le calme et la paix si nécessaires aux fortes et sé- ieuses études.

Cet établissement ne pourvoira à cette pressante nécessité que dans une pe- e proportion, sans doute, mais son utilité n'en sera pas moins constante. Si on fournit pas au clergé séculier les moyens de s'instruire, l'on assurera la pré- iinence de certaines congrégations religieuses qui cherchent à obtenir la fa- ir publique par leurs efforts persévérants à former des sujets distingués, à di- er les esprits de leurs membres vers des études variées et littéraires. Dans itérêt de nos lois et de nos institutions, nous avons besoin que le clergé soit airé, et qu'il s'associe aux progrès scientifiques de notre époque, car il exerce, ireusement pour les mœurs et la civilisation, une grande influence sur les peu- s, et il aura toujours, quoi qu'on fasse, une grande part dans l'enseigne- nt.

Un Chapitre d'évêques ne pourrait, comme un simple chapitre de collégiale, neurer sous la juridiction de l'évêque du territoire. Chacun de ses membres uverait en lui son égal dans l'ordre ecclésiastique; ils ne doivent dépendre e d'un supérieur qui soit le premier entre ses égaux. N'appartenant à nul dio- se, ils n'exerceront aucune fonction sur le territoire du diocèse dont l'établis- nent exempt auquel ils appartiennent est une enclave. Ils ne s'immisceront nt dans son administration. L'exemption, sans nuire à l'ordre, maintiendra la nité intacte.

Sur la demande du roi, la bulle du 3 avril 1843 étend à l'institution royale des- ée à l'éducation gratuite des filles des membres de la Légion-d'Honneur, pla- dans les bâtiments de l'ancien monastère attenant à l'église Saint-Denis, xemption accordée au chapitre royal. La juridiction du primicier s'étendra sur tte maison et sur toutes les personnes qui y demeureront le jour et la nuit, ssi long-temps qu'elle conservera sa destination actuelle.

Les motifs qui ont déterminé l'union de la maison royale de Saint-Denis au apitre, sont de deux sortes : les rapports de bon voisinage, et la dignité, l'uti- é de l'institution.

Ces deux fondations nationales sont contiguës. Le monastère était originaire- ent l'asile des religieux qui desservaient l'église; l'église était le sanctuaire; on saurait les disjoindre sans dommage, l'expérience l'a prouvé. Deux clergés si isins, dépendant de juridictions diverses, ne sauraient subsister sans inconvé- ent. L'entrée du temple ne doit pas être interdite à la communauté qui habite maison attenant au temple, et destinée, par les fondateurs du temple, à l'usage ses desservants. Les filles adoptives de l'Etat, élevées à ses frais, et pour ix des services rendus par leurs pères, ne peuvent être exclues de l'église où posent les restes vénérés des apôtres de la France, de ses plus grands rois, et quelques-uns de ses plus grands hommes. Le contraste choquant entre la cé- bration majestueuse du culte public dans cette basilique rajeunie, d'où s'élève cessamment vers le ciel un cantique perpétuel d'actions de grâces pour la pros-

périté du pays, et le culte obscurément rendu dans l'humble chapelle, où les pupilles de la patrie sont formées à la piété et à la pratique des saintes observances, doit disparaître. Les portes de l'institution ne peuvent demeurer fermées à ces anciens de l'épiscopat, adoptés par l'Etat dans leurs vieux jours, comme ces jeunes filles dès leur enfance. Toutes les barrières qui les séparent de ces vieillards respectables, si naturellement appelés à leur inspirer une juste reconnaissance pour de si grands et de si touchants bienfaits, doivent disparaître.

Au moyen de la disposition nouvelle, plus de conflits inconvenants et nuisibles ; accroissement de dignité pour la maison royale de la Légion-d'Honneur, désormais placée sous la direction des doyens de l'épiscopat. Cette direction sera exercée par des surveillants expérimentés que rien ne viendra distraire de ce soin paternel ; les élèves de la maison royale, admises dans l'enceinte du temple, participeront à la pompe et à l'éclat de ses cérémonies, aux instructions qui seront données. En même temps l'exemption sera contenue dans d'étroites limites : les termes dans lesquels elle est conçue, et le soin qui est pris de restreindre tout ce qui s'écarte du droit commun, attesteront le respect qui lui est dû.

La liberté religieuse ne peut recevoir aucune atteinte de ce changement de juridiction. Le primicier de Saint-Denis ne respectera pas avec moins de scrupule que M. l'archevêque de Paris la liberté de conscience. Les jeunes élèves dont les parents ne professent point la religion catholique continueront à recevoir dans l'établissement l'instruction religieuse conformément à la volonté de leur père, et en se conformant aux réglements de la maison, approuvés par le roi, et dont le grand chancelier de l'ordre de la Légion-d'Honneur maintient et procure l'exécution.

Plusieurs objections ont été produites. On refuse à la maison royale, et, s'il était admis, le reproche atteindrait le Chapitre lui-même, la capacité d'obtenir l'exemption qui lui est concédée. On soutient que la juridiction immédiate du Saint-Siége ne peut être étendue aux laïques sans violer les libertés de l'Eglise gallicane ; enfin on prétend que ces libertés reçoivent une seconde atteinte de l'attribution conférée au nonce pour l'exécution des dispositions de la bulle.

Afin de donner un corps à la première objection, on avance que ni la maison de la Légion-d'Honneur ni le Chapitre royal de Saint-Denis ne sont des fondations royales. On leur conteste ce titre, parce que ce n'est pas le roi qui les a dotés, et les fondations royales peuvent seules obtenir, dit-on, d'après les prescriptions du concile de Trente, des priviléges semblables à ceux que concède la bulle de 1813.

Sans discuter en ce moment quelle peut être, en France, l'autorité légale de la disposition canonique invoquée, nous nous appliquerons à en pénétrer l'esprit. C'est évidemment le méconnaître que de réputer exclusivement fondations royales les établissements dotés par des rois aux dépens du domaine de leur couronne, ou plutôt de leur domaine personnel et privé ; car il faudrait aller jusque-là. La dénomination de fondation royale a bien une autre étendue ; elle comprend les établissements fondés par les chefs des Etats ou par les Etats eux-mêmes. La faveur réservée par le concile est un encouragement accordé aux fondations publiques et nationales, dans l'intérêt général, par opposition aux fondations patrimoniales faites par des seigneurs féodaux ou de simples patrons laïques, agissant en leur propre et privé nom et, la plupart du temps, dans un intérêt de famille. *Royale* est là pour *politique* ; les rois sont les représentants des sociétés ; l'Eglise, contemporaine de tous les âges, et qui embrasse le monde entier dans sa circonscription, ne s'attache point, en ses décrets, aux formes

nuables des gouvernements, elle s'adresse au fond des choses : la royauté est pour elle le symbole de la puissance civile. Quand la parole divine dit qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, ce n'était point les Césars de Rome qu'elle avait en vue, mais le magistrat politique de tous les pays.

On semble craindre que, si tous les établissements dotés par l'Etat étaient aptes à recevoir des priviléges, les priviléges ne devinssent le droit commun. Mais ne voit-on pas que si d'autres établissements que ceux dotés par l'Etat pouvaient seuls être privilégiés, le privilége, qui n'est acceptable que lorsqu'il est justifié par l'utilité publique, ne serait admis que dans un intérêt particulier? et si l'on doit présumer que les établissements dotés par l'Etat sont fondés dans des vues d'intérêt général, on ne saurait étendre cette présomption à des établissements d'une autre nature.

D'ailleurs, ce serait une erreur de croire que les fondations royales, faites en France avant 1789, étaient exclusivement dotées aux dépens du domaine royal. Les faits prouvent le contraire. On ne saurait contester à la maison royale de Saint-Cyr, qui a tant d'analogie avec la maison royale de Saint-Denis, le titre de fondation royale; et sa dotation consistait principalement en biens ecclésiastiques; elle se composait, pour la plus grande partie, de la mense abbatiale de Saint-Denis.

Qu'est-ce à dire? que la juridiction immédiate du Saint-Siége ne puisse être étendue aux laïques? Lorsque la juridiction épiscopale était attribuée en tout ou en partie à un prélat d'un ordre inférieur, cette juridiction s'étendait sur toutes les personnes régulières ou séculières, ecclésiastiques ou laïques qui ressortissaient de l'exemption. Et où trouve-t-on quelque chose de contraire dans l'art. 58 des libertés de l'Eglise gallicane? Cet article n'a aucune espèce de rapport avec la juridiction dont il s'agit dans la Bulle de 1843. Il ne s'applique pas à la juridiction spirituelle : il n'y est question que de la juridiction temporelle, que des actes hors de la juridiction du Pape et de ses délégués. Il déclare, en effet, que le Pape ne peut, par lui ni par son légat à *latere*, ou par ses subdélégués, exercer juridiction sur les sujets du roi, même de leur consentement..... ès cas dont la connaissance appartient au roi et aux juges séculiers, ni pareillement absoudre les sujets du roi desdits cas, sinon quant à la conscience et juridiction pénitentielle seulement.

Le reproche dirigé contre l'attribution donnée au nonce n'est pas mieux fondé; on rappelle à ce sujet qu'un nonce n'est qu'un ambassadeur, et que la commission dont il est investi n'est pas moins contraire à l'article 2 de la loi du 18 germinal an 10 qu'à l'art. 58 des libertés de l'Eglise gallicane. On a peine à comprendre la portée de cette objection quand on la rapproche du texte de la loi dont la rédaction a donné un nouveau degré de précision à l'art. 58 des libertés. Or, cet article de loi porte qu'aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ne pourra, sans l'autorisation du gouvernement, exercer sur le sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'Eglise gallicane (1). Comment une telle disposition pourrait-elle interdire à un nonce, muni de l'autorisation du roi et de son gouvernement, de veiller, de la part du Pape et exclusivement en ce qui concerne l'autorité spirituelle, à l'exécution de mesures concertées entre le roi et le Saint-Siége et sanctionnées par une loi? C'est, en vérité, avoir trop de soin des libertés gallicanes et se montrer trop prévenu contre l'intervention du Pape et de ses délégués. L'autorisation du roi

(1) M. Dupin. *Manuel du droit ecclésiastique sur l'art. 58 des libertés de l'Eglise gallicane*. In-12. Paris, Videcocq, 1844, p. 85.

et de la loi pourvoient à tout : elles protégent suffisamment nos libertés et les droits de l'Etat.

La rédaction du projet de loi nous a paru défectueuse.

La loi doit déclarer ce qui s'est passé, ce qui a dû se passer ; il faut qu'elle constate la part indispensable que la puissance civile a prise à l'affaire ; il faut qu'elle le constate pour deux raisons : d'abord, pour maintenir le droit, pour se conformer à l'usage et aux précédents ; ensuite pour sanctionner l'organisation et les conditions d'existence de l'établissement.

Le décret de 1806, qui a fondé le Chapitre, n'instituait point de primicier ; il n'admettait qu'un ordre de chanoines. Aujourd'hui, ce Chapitre est soumis à la juridiction d'un primicier ; il se compose de deux ordres de chanoines, et des ministres ecclésiastiques et laïques destinés à les assister ; il faut que ces dispositions soient reconnues par la loi pour qu'elles soient choses fermes et stables à toujours. De plus, le décret de 1806 ne pourrait être abrogé ou modifié par une bulle pontificale, intervenue sur la demande du gouvernement du roi.

Il est nécessaire, sans doute, que les édifices et bâtiments dépendant de l'église et du Chapitre royal de Saint-Denis soient placés sous la juridiction du primicier, ainsi que les personnes qui les habitent et qui desservent l'église ; mais votre commission a été d'avis que la loi ne devait pas outrepasser les dispositions de la bulle ; elle a l'honneur de vous proposer de dire expressément dans la loi, comme l'a dit la bulle, que la maison royale de Saint-Denis sera soumise à la même autorité spirituelle que le Chapitre. Cette rédaction permet de faire disparaître les mots *dépendantes* et *annexes*, qui ont l'inconvénient de ne rien préciser et de donner naissance à plusieurs suppositions aussi malveillantes que mal fondées.

Enfin, pour que la disposition fût complète, votre commission a jugé nécessaire qu'après avoir déclaré la distraction de la juridiction ordinaire, la loi déclarât l'attribution de juridiction déléguée au primicier de Saint-Denis. Cet amendement est d'autant plus indispensable que ni l'exemption de la juridiction ordinaire, ni la soumission immédiate au Saint-Siége ne suffisent pour attribuer au Chapitre séculier ou régulier auxquels elles sont accordées, une juridiction sur lui-même (1). La loi doit donc indiquer qui exercera désormais cette juridiction, et quel sera, dans le cas présent, le délégué du Pape, qui ne peut exercer de juriction en France que par ses délégués.

Votre commission vous propose aussi d'amender la rédaction de l'art. 2.

Cet article a pour but d'ordonner l'exécution de la bulle du 3 avril 1843, dont l'ordonnance royale du 6 janvier 1843 a prescrit la réception. La rédaction proposée par le gouvernement transporte dans le projet de loi les réserves qui accompagnent d'ordinaire la vérification et l'enregistrement des actes émanés de la cour de Rome, et qui sauvegardent les dispositions de la charte constitutionnelle, les lois du royaume, les franchises, maximes et libertés de l'Eglise gallicane contre les clauses de style habituellement employées par la chancellerie romaine. Il est bon et utile d'opposer des protestations renouvelées à des prétentions qui se reproduisent, et de ne pas laisser prescrire le droit par le silence. Cet usage, utile et raisonnable, doit être maintenu ; mais les formules conservatoires, qui sont à leur place dans un acte du gouvernement, ont paru à votre commission au-dessous de la dignité de la loi. Elles sont inséparables des actes qui opèrent la vérification et l'enregistrement des bulles pontificales et des autres

(1) De Héricourt, *Lois ecclésiastiques de France dans leur droit naturel.* Nouv. édit. in-folio. Paris, 1743 ; part. I, ch. XI, § 25, p. 84, col. 2.

expéditions de la cour de Rome, mais cette vérification, suivant l'art. 1er de la loi du 18 germinal an x, appartient au gouvernement. Des lois postérieures ont ordonné qu'il y serait procédé en conseil d'Etat. C'est dans les ordonnances rendues en exécution de ces lois dans la forme des réglements d'administration publique, que les formules dont il s'agit sont à leur véritable place. Au reste, la rédaction que nous avons l'honneur de vous proposer maintient, dans toute leur force, les réserves dont nous nous occupons, puisqu'elle prescrit l'insertion au *Bulletin des Lois* de l'ordonnance du 6 janvier 1845, portant réception de la bulle de 1843 qui les contient : ces réserves se retrouveront ainsi à la suite de la loi qui ordonne l'exécution de la bulle ; elles lui seront attachées et en accompagneront la promulgation.

Messieurs, nous arrivons au terme d'une tâche difficile ; nous nous sommes efforcés de vous présenter, sous toutes ses faces, les questions que le projet de loi sur le Chapitre de Saint-Denis vous appelle à résoudre. Elles touchent à des matières qui faisaient partie intégrante de l'ancien droit public du royaume; elles s'y mêlent encore aujourd'hui en ce qui concerne les droits de la souveraineté, la liberté religieuse et la protection qui est due à l'esprit public des cultes. La conservation de ces grands intérêts réclame toute la sollicitude des législateurs et des hommes d'Etat. Nous avons cru devoir donner à leur discussion une étendue proportionnée à leur importance.

Votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi amendé ainsi qu'il suit :

« Art. 1er. Le Chapitre royal de Saint-Denis, fondé par le décret du 20 février 1806, tel que l'établissement en a été concerté, et qu'il est canoniquement institué par la bulle donnée à Rome le 3 avril 1843;

» Les édifices dépendant de cet établissement;

» Ainsi que l'établissement royal d'éducation de la Légion-d'Honneur situé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Denis,

» Sont et demeurent exempts de la juridiction de l'Archevêque de Paris.

» Ils seront sous l'autorité du Saint-Siége, soumis à la juridiction attribuée au primicier du Chapitre royal de Saint-Denis.

» Art. 2. La bulle donnée à Rome le 3 avril 1843, vérifiée et transcrite sur les registres du conseil d'Etat, sera mise à exécution et insérée au *Bulletin des Lois*, ainsi que l'ordonnance du roi du 6 janvier 1845, portant réception de ladite bulle. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Mgr Brunelli, dont nous avons annoncé le départ de Rome pour se rendre en Espagne en qualité de nonce apostolique, est arrivé jeudi dernier à Toulon, au moment où l'escadre commandée par S. A. R. le prince de Joinville venait de rentrer en rade. L'envoyé du Saint-Siége s'est rendu à bord du vaisseau amiral le *Souverain*, dont M. l'abbé Coquereau lui a fait les honneurs. Le lendemain le prélat, toujours accompagné de M. l'aumônier de l'escadre, d'un aide-de-camp du prince de Joinville et du préfet maritime, a visité l'arsenal. Le nouveau nonce est accompagné de trois ecclésiastiques romains : son auditeur, son secrétaire et son neveu. Arrivé à Marseille le vendredi, Mgr Brunelli a dû se mettre en route pour Bayonne.

M. l'archevêque d'Avignon vient d'annoncer, par un mandement, au clergé et aux fidèles de son diocèse, le Jubilé universel accordé par N. S. P. le pape Pie IX à l'occasion de son exaltation. A ce mandement, dans lequel le vénérable prélat fait un si juste éloge du pasteur suprême en qui brillent *tous les dons qui font les grands Pontifes : la bonté et la clémence, la force et la sagesse, la justice et la miséricorde*, est jointe la traduction de la lettre apostolique du 20 novembre 1846. Le Jubilé accordé par la teneur de cette lettre apostolique est ouvert dans la métropole et dans les quatre paroisses de la ville archiépiscopale d'Avignon, le 9 mai, cinquième dimanche après Pâques, et il se terminera dans la même ville, le 30 mai, fête de la très-sainte Trinité. Le Jubilé s'ouvrira dans toutes les autres paroisses du diocèse, le 5 décembre de cette année, second dimanche de l'Avent, et il se terminera le lendemain de Noël, 26 décembre, inclusivement.

M. l'évêque du Puy, nommé à l'archevêché d'Aix, a adressé la lettre suivante à MM. les doyens et chanoines de la cathédrale du Puy, pour leur notifier la vacance du siége :

« Rueyres, le 29 avril 1847.

» Monsieur le Doyen, Messieurs les Chanoines,

» Je viens de recevoir une lettre de Son Eminence Monseigneur le Nonce du Saint-Siége à Paris, qui me notifie officiellement que, dans le consistoire du 12 courant, Sa Sainteté Pie IX m'a transféré de l'évêché du Puy au siége archiépiscopal d'Aix.

» Les liens qui m'unissaient à l'Eglise du Puy sont donc rompus ! mais l'attachement que j'ai pour elle sera aussi durable que ma vie. Je ne cesserai de faire des vœux pour sa gloire et pour son bonheur.

» Monseigneur de Morlhon, évêque-élu du Puy, m'ayant écrit de son côté qu'il n'était pas en mesure de prendre possession, je m'empresse de vous informer que la juridiction passe dans les mains du vénérable chapitre.

» Recevez, Monsieur le Doyen et Messieurs les Chanoines, l'assurance de ma bien sincère affection.

» Signé : ✝ P.-M.-JOSEPH, archevêque-élu d'Aix. »

En conséquence de cette communication, MM. les chanoines se sont réunis le 3 mai en assemblée capitulaire, et après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, ils ont nommé et institué vicaires-généraux capitulaires MM. Montagnac et Varenier, auxquels ils ont adjoint MM. Péala, supérieur du séminaire ; Bonhomme, Coupe et Breschet, chanoines.

Tous ces Messieurs composaient le conseil de Mgr Darcimoles. En leur confiant l'administration du diocèse jusqu'à la prise de possession du nouveau pasteur, le chapitre du Puy a rendu un nouvel hommage à la sagesse de l'évêque si justement regretté, qui va continuer à Aix le bien qu'il a fait dans le diocèse du Puy. Ce choix a été accueilli avec joie par tout le clergé, qui, du reste, n'attendait rien moins du bon esprit bien connu du vénérable chapitre.

. le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Uni-
ité, fait donner dans le *Moniteur* un démenti aux déclarations
I. Peigné relativement à l'approbation du conseil royal sur le fa-
x *Dictionnaire* signalé par la lettre de Mgr Parisis. L'organe officiel
ouvernement ajoute que les poursuites judiciaires contre le livre
I. Peigné, continuent et obtiendront leur effet. Ce débat ne laisse pas
e aussi curieux qu'instructif, et quelle qu'en soit l'issue, il restera du
is pour nous cette consolation, que la vigilance et le zèle pastoral de
évêques ne se laisseront jamais tromper par le rationalisme, de
que part qu'il se glisse dans les livres élémentaires.

---

gr l'évêque d'Alger vient de faire une tournée pastorale dans la par-
uest de son diocèse. Mgr Pavy est parti d'Oran le 20 avril, accom-
é de M. Suchet, son vicaire-général, de M. Degroux, curé de Saint-
istin, à Alger, et de M. Compte-Calix, supérieur du petit séminaire.
s avoir visité le village espagnol de Kristel, Monseigneur est arrivé
cinq heures du soir à Sainte-Léonie ; toutes les autorités militaires
nt venues à sa rencontre, et M. l'abbé Kney, desservant de l'en-
, le reçut à l'entrée du village sous un élégant arc-de-triomphe en
ure, orné du chiffre de Sa Grandeur. De là, il fut conduit procession-
ment, musique en tête, jusqu'à une jolie chapelle, aussi en verdure
t fleurs, seul temple catholique qui se soit encore élevé sur cette
e jadis chrétienne.

e lendemain, le prélat dit la messe à l'autel improvisé et administra
crements de l'Eucharistie et de la Confirmation à quarante enfants
siens. Il visita ensuite tous les colons les uns après les autres, leur
sant des paroles pleines de bienveillance.

onseigneur partit ensuite pour Arzew, où il fut reçu par les autori-
ocales. Il se rendit processionnellement jusqu'à la place où doit s'é-
r la nouvelle église. Après la cérémonie d'usage pour la pose et la
diction de la première pierre de cette église, et une allocution tou-
ite à la population qui se pressait autour de lui, Mgr Pavy se rendit
glise provisoire où il donna la bénédiction solennelle du Saint-Sacre-
t. Le lendemain, 21, il administra la communion et la confirmation
ielques enfants ; puis il partit pour la Stidia, autre colonie prus-
ne, qui est à 33 kilomètres d'Arzew. Le 22, Sa Grandeur se rendit
chapelle, accompagnée de tous les habitants de ce beau village, qui
aussi élevé comme par enchantement. Le prélat, après avoir distri-
les consolations et les encouragements à ce deuxième essaim de l'é-
ation allemande, partit le même jour pour se rendre à Mostaganem.

---

ous avons en son temps annoncé la conversion de M. Zetter, ex-
istre protestant de la commune de Trébésing, en Carinthie. Il s'é-
fixé à Salzbourg, où sa femme et ses quatre filles l'avaient suivi,
aucun dessein de l'imiter. Nous apprenons aujourd'hui que, le
vril, Mme et Mlles Zetter ont fait également abjuration pu-

blique de l'hérésie luthérienne. M. Zetter avait déjà précédemment éprouvé la joie de voir ses trois fils embrasser la foi catholique, en sorte que cette famille tout entière fait aujourd'hui partie du bercail du bon Pasteur.

Dans la petite ville de Summiniato, grand-duché de Toscane, où précédemment un russe schismatique et une dame protestante avaient embrassé la foi de la véritable Eglise, deux autres dames protestantes viennent d'imiter ce bel exemple. L'une d'elles a voulu faire son abjuration publique ; l'autre, au contraire, n'a pu la faire qu'en secret, afin d'échapper aux mesures persécutrices qu'elle avait à redouter de la part de sa famille.

WURTEMBERG. — Nous avions bien pressenti que la nouvelle de l'élection de M. le doyen Lipp pour le siége de Rottenbourg, était prématurée. Des lettres de Stuttgard de fraîche date nous annoncent que cette nomination n'a pas encore eu lieu. Mais elles la regardent comme très-prochaine, et nullement douteuse.

REVUE POLITIQUE.

DISCUSSION A LA CHAMBRE DES PAIRS DU PROJET DE LOI SUR LE CHAPITRE DE SAINT-DENIS.

Voilà trois jours que la chambre des pairs, non moins étonnée peut-être que le public qui assiste à ses séances, se voit transformée en une assemblée de docteurs, et nous reporte, par la tournure que prennent ses discussions, à ces temps de confusion où les anciens parlements, discutant sur la grâce ou sur la juridiction épiscopale, jetaient le trouble dans l'Eglise de France. Des laïques traitant, à propos d'un projet de loi, des questions canoniques; des hommes de la force et de l'autorité de M. de Boissy, discutant les points de juridiction et d'administration ecclésiastique les plus délicats et les moins appropriés à la nature de leurs connaissances; des orateurs parlant une langue qu'ils ont à peine étudiée pour la circonstance et que ne comprennent certainement pas tous ces glorieux débris de l'empire qui siégent au Luxembourg ; les maximes, l'histoire et les traditions de l'Eglise de France presque aussi défigurées par ceux qui les défendent que par leurs adversaires: tel est l'étrange et pénible spectacle auquel la noble chambre nous fait assister depuis trois jours. En vérité, il y a dans la confusion de cette discussion théologique un puissant argument pour la thèse de M. Guizot; et pour notre compte, en entendant de pareils discours, nous nous sommes surpris à regretter avec cet homme d'Etat, de ne plus rencontrer sur les siéges de la pairie, quelques-uns de ces prélats éminents de l'Eglise de France, comme les Bausset, les Frayssinous, qui par leur savoir, par la modération et l'exactitude de leur langage autant que par l'autorité de leurs vertus, pussent ramener de telles discussions à leurs limites naturelles, poser dans leurs véritables termes ces délicates questions, en rendre la solution prompte et facile, et sauver ainsi à la noble assemblée la double honte que l'ignorance de plusieurs de ses membres et les scandaleux écarts de quelques orateurs ont infligés à sa tribune.

Après M. de Boissy, qui nous avait dit qu'*il est catholique gallican et non ca-*

st, il a fallu entendre un jeune pair, prenant les airs et le langage de ces élé-ints roués de la régence, qui se vantèrent jadis *d'avoir fait cardinal un de urs amis, bien qu'il ne crût pas en Dieu,* essayer de faire monter ses dédains e gentilhomme incrédule jusqu'à ces vénérables et divines institutions du catho-cisme qui ont certes bravé de plus terribles coups. M. le comte d'Althon-Shée, ans un discours qui avait la prétention d'être profond et solennel, et qui n'était ue vide et boursouflé, a cru s'élever par le cynisme de son mépris voltairien our les croyances religieuses de la France. Il a bravement et sottement roclamé à la tribune qu'il n'était *ni catholique ni chrétien.* Il a poussé si oin ce langage de scepticisme fanfaron, que la chambre entière s'est soulevée l'indignation contre un pareil scandale, et l'a énergiquement rappelé à l'ordre. I. le chancelier Pasquier a noblement et chrétiennement flétri par des paroles ustement et dignement sévères, cet oubli de toute convenance auquel s'était aissé aller un descendant de ces gentilshommes esprits-forts que Voltaire nom-mait ses *aides-de-camp contre le fanatisme.* Cette scène à la chambre des pairs peut du reste révéler un des caractères étranges de notre époque. Un représen-ant de l'aristocratie insulte à la religion et à la croyance de la France ; ce sont MM. Barthe et Mérilhou qui, les premiers, et avec le plus d'énergie, protestent dans la noble chambre contre cette injure à la foi de l'immense majorité des Français. Voilà une grande leçon pour les partis excentriques quels qu'ils soient. M. le comte de Montalembert nous a paru bien généreux en offrant une poignée de main, lorsqu'il est descendu de la tribune, à l'orateur qui venait d'être frappé de la réprobation de la chambre pour un écart auquel personne n'a dû être plus sensible que le zélé défenseur de la cause catholique. La liberté de la tribune a ses droits : mais nous ne savons jusqu'à quel point il est prudent de les défendre, même en faveur d'un adversaire qui en abuse contre tout ce qu'il y a de plus sacré, les croyances des peuples et la foi de l'Eglise. Du reste, M. Cousin a spi-rituellement justifié cette démarche du noble pair, en disant que cette courtoisie du fils des croisés envers l'enfant de Voltaire n'était qu'une politesse de gentil-homme.

Cette discussion qui s'est traînée lourdement pendant trois jours nous a fait parcourir bien diversement, en fait d'exactitude, toutes les phases de l'histoire canonique et religieuse. De quoi s'agissait-il cependant ? L'honorable M. Mé-rilhou l'a dit dans un des meilleurs discours qui aient été prononcés ; il s'agissait tout simplement de sanctionner par une loi l'exemption conférée par la bulle du souverain Pontife.

Déjà M. de Mesnard avait très-nettement posé et examiné ce point de vue, le seul véritable de la question. M. le marquis de Barthélemy, tout en combattant le projet de loi, avait dignement exprimé sa haute déférence, son profond respect pour la bulle et l'autorité du Saint-Siége. Le noble pair avait également mani-festé ses alarmes sur le parti inquiétant que la politique du gouvernement pour-rait tirer de cet acte de condescendance du Saint-Siége. M. Mérilhou d'abord, puis M. Hébert, garde des sceaux, ont en conséquence cru devoir déclarer que le gouvernement ne voulait rien de plus que ce que la bulle fixe et concède. Ainsi que nous l'avons dit, le discours de M. Mérilhou a été, sauf quelques en-droits, parfaitement exact, modéré et convenable. M. Hébert, qui a parlé sur

des notes écrites, ne nous a pas semblé obtenir le même degré d'autor sentait dans son discours l'avocat et le ministre de la justice bien plus qu nistre des cultes. De plus longues relations avec le clergé lui apprendront l le connaître, ainsi qu'il est arrivé à MM. Barthe et Mérilhou ses prédéce et lui donneront cette conviction profonde qui se faisait jour dans tous cours de tribune de ses prédécesseurs à l'occasion du clergé ; à savoir leur qualité de ministres des cultes, ils avaient entre les mains les pre plus certaines et les plus authentiques que les membres du clergé sont rechercher les emplois et les fonctions élevées de leur ordre. Au lieu d' contenir leur ambition, disaient-ils, notre zèle est souvent obligé de com la modestie de presque tous.

Plus que jamais nous pouvons l'affirmer, et M. le comte de Montale confirmé aujourd'hui ce témoignage, quelles que soient les proportions p que l'on cherche à donner dans un sens comme dans un autre, au pr loi sur le Chapitre de Saint-Denis, le clergé français restera inaccessible à les séductions, toujours inébranlable dans cette indépendance et cette m tion qui font sa force et sa gloire.

Le scandale de la séance de mardi avait trop vivement affecté la maj la chambre, pour n'avoir pas quelque retentissement dans la séance du main. M. le comte Portalis, avant de discuter les objections qu'en sa qu rapporteur il est plus particulièrement chargé de combattre, a cru dev justice des assertions téméraires autant qu'injurieuses de M. le comte d' Shée touchant l'état du catholicisme en France. Ces graves paroles d'un l éminent, dites avec la triple autorité de l'âge, de l'expérience et d'une foi ont été accueillies par la noble chambre avec des marques universelles d bation. Si l'hypocrisie religieuse révolte toutes les ames honnêtes, il y a chose qui les révolte davantage, c'est le cynisme de l'impiété.

La discussion générale s'était terminée sans que l'orateur le plus vivem siré et le plus impatiemment attendu dans cette question, se fût encore fait dre. On eût dit que l'intérêt de ce débat plus religieux que politique, ne se lerait qu'au bruit de la parole éloquente de M. le comte de Montalem tandis que les tribunes médiocrement charmées de l'érudition thé des adversaires comme des défenseurs de la loi, appelaient de tous leu le moment où l'illustre athlète entrerait dans la lice, lui, encore in entraîné et retenu par les nécessités et par les difficultés de sa situatio tait, dit-on, à prendre la parole. Toutefois cet embarras exprimé p comte de Montalembert, en abordant la tribune, ne s'est guère m que dans cette espèce de précaution oratoire de son exorde. Jamais on été plus libre, plus vif, plus sûr de lui-même et des traits qu'il voulait 'a l'esprit à faire peur, de l'ironie à mettre tout une phalange ministérielle route, tels sont les caractères saillants de ce discours, dont la conclusion vote favorable à la loi, dont l'effet lui sera peut-être un coup mor l'autre chambre. Cette loi sur le Chapitre de Saint-Denis est, aux yeux comte de Montalembert, le triomphe le plus éclatant, la victoire la plus de l'ultramontanisme. Si telle est la conviction du noble pair, si, com n'en doutons pas, il désire sincèrement que cette mesure proposée par

vernement apparaisse à la postérité comme un hommage glorieux à la divine autorité du Saint-Siége, nous regrettons que, vainqueur trop confiant, il ait provoqué par un chant de triomphe prématuré un effort suprême de ces Gallicans qui ne sont peut-être pas aussi morts qu'il le croit. M. le garde des sceaux n'a pas tardé à lui prouver que cet esprit de gallicanisme vit encore, et nous craignons fort qu'une réaction fâcheuse ne se fasse plus violemment sentir dans une autre enceinte.

Les deux articles du projet de loi tels que la commission les a amendés, ont été adoptés. La discussion s'ouvrira demain sur les articles additionnels proposés par M. le marquis de Barthélemy.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 19 mai.— Le roi, la reine et la famille royale ont reçu, hier, à midi, au château de Neuilly, Bou-Maza et M. le capitaine Richard. Le roi a a fait un accueil bienveillant au jeune chérif; S. M. a daigné lui dire que la France savait honorer ceux qui avaient montré de la bravoure en combattant contre elle, et que désormais c'était à lui, par son zèle et son dévoûment pour notre cause, à conquérir la position de considération et de confiance qu'il ambitionne.

— Le général Narvaez, duc de Valence, nouvel ambassadeur d'Espagne, est arrivé à Paris.

— Un journal a dit, et quelques journaux ont répété, que la compagnie du chemin de fer de Paris à Strasbourg avait procédé à la nomination d'un président, en remplacement de M. le général de Cubières : le fait est, quant à présent, complétement inexact.

— Quelques désordres ont eu lieu le 7, à Quimper; des groupes se sont formés à l'entrée de la nuit; ils ont fait entendre des cris et des menaces. Le commissaire de police a été tellement maltraité que sa vie est en danger.

— Plusieurs maisons ont été assaillies de pierres, notamment celles du maire et du commissaire.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Les journaux anglais du 17 mai ne contiennent rien d'important. Le parlement n'avait pas siégé la veille, à cause du dimanche. Il ne s'occupera, du reste, d'aucune affaire importante avant les vacances de la Pentecôte, qui doivent durer huit jours.

D'assez graves émeutes ont éclaté, non-seulement en Irlande, mais encore dans la partie occidentale de l'Angleterre, à Cullompton, à Taunton, à Wadebridge, et surtout à Exeter.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 18 mai.*

La chambre continue la discussion sur le projet de loi relatif au Chapitre de Saint-Denis.

M. MÉRILHOU répond aux objections diverses présentées par MM. de Barthélemy et de Boissy : l'extension inconstitutionnelle du pouvoir royal, d'une part, et, de l'autre, ce qui ne se ressemble guère, l'envahissement de l'autorité de la cour de Rome. On a évoqué le fantôme d'un clergé de cour, on craint que les

canonicats de Saint-Denis ne soient pour le gouvernement une occasion d'exercer sur le clergé et sur la prélature une influence illégitime. Qu'on se rassure, messieurs, dit l'honorable orateur, là n'est pas le danger; ce que nous voyons et lisons chaque jour doit nous prouver que c'est bien plutôt la menace que les adulations qu'on fait subir à la dynastie de juillet.

M. de Crouzeilhes, dans la séance d'hier, a contesté la légitimité des exemptions de l'ordinaire. Selon lui, ces exemptions pour être légales, ont besoin du consentement de l'évêque diocésain. Il n'en est rien messieurs. Dans les premiers siècles de l'Eglise, telle a pu être la doctrine établie, doctrine sanctionnée, en effet, par des conciles; mais depuis le dixième siècle, tout cela a changé; les Papes ont maintenu et fait prévaloir leur droit d'établir des exemptions sans l'assentiment de l'évêque, et non-seulement sans son approbation, mais même en dépit de sa résistance. La doctrine de M. de Crouzeilhes est donc erronée.

L'opinion de M. l'Archevêque de Paris, distribuée à la chambre, vient à l'appui de mon assertion; il reconnaît le droit et ne conteste que l'opportunité!

Ainsi le droit de l'autorité temporelle et du Saint-Siége d'établir des exemptions est un droit acquis.

De quoi s'agit-il, messieurs? Simplement de sanctionner l'exemption conférée par la bulle du souverain Pontife; telle est la question légale.

Le concordat, j'en conviens, interdit les exemptions de la juridiction de l'ordinaire. La défense est expresse. S'il fallait raisonner comme magistrat, il n'y aurait pas de doute sur le sens à donner à cet article. Ne l'oubliez pas, nous ne sommes pas magistrats, nous sommes législateurs, non pour interpréter une disposition de loi, mais pour sanctionner une modification de cette même loi; et ce droit de modifier la loi, qui nous le contestera?

M. Mérilhou jette ensuite un coup-d'œil sur la position du clergé inférieur à l'égard des évêques, et termine en donnant une approbation complète au projet de loi dont les résultats ne peuvent, dit-il, qu'être avantageux à la paix publique.

M. D'ALTHON-SHÉE commence par déclarer qu'il n'est ni catholique, ni chrétien; cependant, dit-il, sur le double terrain de la vérité et de la liberté, je puis me rencontrer avec tous les catholiques de bonne foi. Quant aux chrétiens politiques, ils me rencontreront partout et toujours pour les combattre.

Abordant ensuite plus directement la question, l'orateur déclare qu'il repousse le projet de loi parce qu'il recule le moment où les libertés politiques pourront marcher d'un pas égal avec les libertés religieuses, parce qu'il nous refoule vers le passé.

L'honorable pair retrace à grands traits l'histoire religieuse de la France. Arrivé à notre époque, il s'étonne qu'après 17 ans de sagesse et de tranquillité après l'exemple en Angleterre d'un catholicisme si vivace, et qui progresse et grandit tous les jours sans l'intervention du gouvernement, nous ne cherchions pas à mettre au même niveau nos institutions politiques et nos institutions religieuses.

Eh bien, ajoute l'orateur, on a inséré dans la charte de 1830, que la religion catholique était la religion de la majorité des Français; d'abord, messieurs, je pourrais demander : Qu'en savez-vous? (Réclamations nombreuses.)

Permettez, avec la liberté de conscience, avec la possibilité de conversion, ou si vous voulez d'apostasie, il est impossible de considérer cela comme un fait authentique; nous pouvons tous en être convaincus, j'en suis convaincu tout le premier, mais ce n'est pas là un fait authentique. Il n'y a pas chaque année un recensement des catholiques; mais, messieurs, je l'admets, cela est vrai. Oui, la

ıolique est la religion de l'immense majorité des Français; cela est appelez catholiques tous ceux qui ne vous disent pas le contraire; lez catholiques tous ceux qui, suivant l'expression énergique de Mon- catholiques au même titre qu'on est Périgourdin ou Allemand; si ıissez comme catholiques tous ceux qui, à peine nés, ont reçu le sa- baptême, alors qu'ils ne pouvaient encore ni parler, ni reconnaître i vous reconnaissez enfin comme catholiques tous ceux qui, après eur virilité dans l'indifférence religieuse la plus complète, quand ils e vieillesse qui touche à l'enfance, le corps usé, l'intelligence éteinte, heure, consentent à balbutier machinalement quelques paroles lati- ennes. (Murmures.)

ıairs : De telles paroles ne peuvent pas être prononcées dans une

ıarts : A l'ordre ! à l'ordre!

CELIER. Je rappelle l'orateur à l'ordre, pour les paroles qu'il vient

n'a-t-il pas compris que ces paroles étaient de nature à blesser l'un ts les plus respectables du cœur de l'homme, ce sentiment religieux toutes les erreurs de la vie et toutes les fautes qui se peuvent com- profondément empreint dans une ame; puis, au moment où elle est ître devant Dieu, la saisit de ce vif et sincère repentir, qui expie reurs passées, par l'exemple d'une mort honorable, édifiante, lui la place qui lui appartient dans l'estime de tous les bons chrétiens, ıre est heureusement beaucoup plus grand en France qu'on ne l'a à l'heure, car on peut dire qu'ils forment l'immense majorité du es unanimes d'approbation.)

E D'ALTHON-SHÉE. Quelle que soit ma déférence, et elle est profonde, ancelier, ce n'est pas une locution oratoire, c'est une vérité, je ne le reproche sévère qu'il m'a adressé. Tout ce que j'ai dit, le blâme rsé, ne s'applique qu'aux faux chrétiens, qu'aux mauvais chrétiens, qui ne sont pas catholiques, qu'aux catholiques d'apparence; mais ıarce que je suis libre, parce que je veux pour les autres la même ıur moi, je respecte du fond de mon cœur les vrais catholiques.

le demande aux catholiques sérieux, convaincus, comme nous en ns cette chambre, je le demande à mon honorable ami le comte de t qui les représente et les défend si bien, reconnaît-il catholiques, iques, désire-t-il parmi ses frères en religion, et ne réprouve-t-i raire, de toutes ses forces et de tous ses dédains les catholiques ces chrétiens par habitude, par convenance ou par politique? (Ré- – Interruption.)

E DE MONTALEMBERT. Puisque le noble orateur me fait l'honneur de directement, je me vois forcé de lui répondre que je ne me crois exercer, au nom de la religion, un droit d'admission ou de répul- ıue. (Très-bien!) J'ajouterai toutefois que je regarde la plupart de ıns comme très-fondées, et je demande instamment que la chambre berté de la tribune et lui permette d'exposer toute sa pensée. (Nou- s.)

CELIER. Je respecte toute opinion prononcée à cette tribune, je ıontré en toute circonstance; mais je ne saurais considérer comme d'une opinion des jugements de la nature de celui que vient de ur, et qui peuvent blesser cruellement tant de gens de cœur et de

conscience dans leurs sentiments les plus respectables et les plus i

M. D'ALTHON-SHÉE combat ensuite le projet de loi au point de vue poli

M. HÉBERT, garde des sceaux. Messieurs, je ne monte à la tribune ni p fendre le catholicisme, ni pour défendre les libertés de l'Eglise galli toutes autres libertés.

Grâces à Dieu, nos croyances, les croyances de la majorité des Françai pas besoin d'être défendues ici contre les attaques dont elles peuvent être Et quant aux libertés de l'Eglise gallicane, et quant à ces libertés plus g dont l'honorable préopinant se constituait le champion tout à l'heure, je le drais, je le dis avec sincérité, si l'on n'avait, pour les maintenir et les ac dans le pays, d'autre moyen que de faire le dénombrement des vrais cro l'inquisition des consciences.

M. le garde-des-sceaux présente ensuite quelques observations génér l'ensemble des dispositions du projet de loi, et répond à quelques critiq il a été l'objet. Voici en quels termes il s'exprime sur les appréhensions sont manifestées :

Le primicier ne sera, dit-on, qu'un grand seigneur de cour, un courti chanoines-évêques, des instruments dociles à toutes les volontés du pou chanoines-prêtres des ambitieux qui, par le chemin le plus court, arrive faveur et aux emplois élevés. Messieurs, que ce langage soit tenu par les saires habituels du gouvernement ou par ceux qui se déclarent, sans trop ficultés, adversaires de la religion, de l'Eglise et du clergé, on peut aisé comprendre ; on est habitué chaque jour à d'autres attaques qui ne sont justes, ni plus raisonnables. Mais quand ces accusations se trouvent ou plume ou dans la bouche de personnes honorables qui se déclarent partis dents, je dirai presque exclusifs de la religion, de l'Eglise et du clergé, o de raison d'en être surpris. C'est une chose grave, en effet, messieurs, g bien injuste à l'égard du gouvernement, que de dire qu'il voudrait se ser emplois et des faveurs pour attirer à lui le clergé en le faisant sortir de ses des voies qui lui sont tracées par la religion, en un mot, pour faire du cl qu'on appelle *instrumentum regni*, un instrument politique. Mais ce qui plus grave encore, c'est de supposer que le clergé céderait à ces amor laisserait entraîner par de telles séductions ! Et quand on voit toutes ces dans l'institution d'un primicier, de chanoines-évêques et de chanoines cond ordre, quand tout ce dont on attend de tels résultats se trouve dans émanée du Saint-Siége, n'est-ce pas faire de la clairvoyance du Saint-Sié peu de cas, tout au moins, que de son infaillibilité ?

Messieurs, réduisons les choses à leur juste valeur.

Il y a, il peut y avoir dans cette constitution du Chapitre de Sai quelque chose de nature à déplaire à certains esprits ardents et exclusifs le reconnaîtrai volontiers : si l'on veut dire que les membres du Cha Saint-Denis se trouveront par la position qui leur sera faite, plus rappr gouvernement du roi, des hommes qui prennent part à l'action gouverne à la direction des grandes affaires publiques, si l'on veut dire qu'ils seront temps plus à portée de connaître l'esprit du gouvernement, d'apprécier tentions et ses actes, qu'ils seront mieux et plus complètement pré uni les efforts trop souvent tentés pour semer la défiance entre deux pou doivent marcher unis, si l'on veut dire enfin qu'ils auront quelque influe répandre leurs impressions et leurs sentiments dans le clergé du royau voue, pour ma part, messieurs, que je ne saurais m'en plaindre, et que contraire, un résultat que tout bon citoyen doit appeler de ses vœux.

DE BOISSY attaque le projet de loi au milieu des interruptions. Il craint rès avoir érigé un chapitre pour entourer de prières les tombeaux de Saint-, qui en ont besoin sans doute, il ne le conteste pas, le gouvernement ne e demander aussi un chapitre pour la tombe royale de Dreux. Il termine en t : Je suis catholique, je suis gallican, et je vote contre le projet de loi.

Séance du 19.

LE COMTE PORTALIS, rapporteur du projet de loi, proteste contre l'usage qui fait dans la séance d'hier, du droit d'émettre des opinions à la tribune de mbre. Il ajoute :

fallait, pour compter parmi les catholiques et se laver du reproche d'hy-ie, n'avoir jamais fait défaut à ses principes, quel serait celui qui oserait se d'avoir une foi religieuse? Je préfère encore absoudre l'homme qui, en-par ses passions, oublie un moment son devoir, que de professer un cy-qui ajoute au mal un grand scandale. (Très-bien! très-bien! — Assenti-général.)

devoir le plus sacré des parents est de faire baptiser leurs enfants et de nner une religion dès leur naissance. Et voilà pourquoi on naît catho-comme on naît Périgourdin. Ces principes, sucés avec le lait, peuvent lier un moment, mais le germe en reste gravé dans la conscience pour se ler un jour. Messieurs, ne croyez pas facilement à l'absence de religion les hommes. Tous conservent ce feu sacré qui se rallumera dans les occa-solennelles; tous aiment à y trouver au lit de la mort la source du repentir expie, de l'espérance qui console, de la clémence qui nous sauve. (Très-!)

noble rapporteur résume la discussion et insiste pour l'adoption du projet oi.

D'ALTHON-SHÉE déclare n'avoir jamais eu l'intention d'attaquer la religion, contester que la majorité des Français ne fût chrétienne. Mais s'il sait qu'un qui a reçu le baptême est chrétien, il sait aussi que s'il ne fait pas un acte ristianisme dans le reste de sa vie, ce sera un mauvais chrétien.

LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 1er amendé par la commission.

LE COMTE DE MONTALEMBERT a la parole en faveur du projet du gouverne-et contre le projet tel qu'il a été amendé par la commission. Il déclare tout rd qu'il n'accepte pas la loi en discussion à titre de bienfait. Ce que l'Eglise rance réclame, c'est la liberté de sa législation, de ses conciles, la liberté de elations, la liberté de l'enseignement, enfin la liberté des ordres religieux. us eussiez interrogé le clergé sur ce qu'il réclamait, pas un de ses mem-, soyez-en sûr, ne vous aurait répondu : Le Chapitre de Saint-Denis. orateur ne croit pas pourtant que la loi soit un danger. Il n'est pas possible mais faire du Chapitre de Saint-Denis un séminaire d'évêques; parce que, e part, il n'est pas permis à un prêtre de désirer d'être évêque, et qu'un re qui arborerait l'intention de devenir évêque serait déshonoré; d'autre , parce qu'après avoir choisi seulement trois évêques dans le Chapitre, les es seraient désignés comme ambitionnant l'épiscopat, et par cela même ja-s ne deviendraient évêques.

I. de Montalembert ne croit pas davantage à l'extension de la juridiction des iciers aux aumôniers des colléges, des hôpitaux, des prisons. Il faudrait r cela une nouvelle bulle de Rome, et Rome la refuserait.

uant au danger de voir sortir du projet de loi un clergé politique, un clergé cour, l'orateur ne l'a jamais redouté.

Le noble pair passe ensuite aux motifs qui le portent à accepter la loi. l'hommage rendu par le gouvernement à l'omnipotence spirituelle du Pape blessure mortelle est infligée au gallicanisme par le projet de loi, ou plutôt bulle du Saint-Siége. Les libertés gallicanes se résumaient en une seule qui s'oppose à la juridiction immédiate du Saint-Siége dans les diocèses. Q vient cette liberté aujourd'hui, en présence de l'exemption proclamée en du Chapitre de Saint-Denis ?

Nous sommes incompétents en matière spirituelle, nous ne pouvons ap des confesseurs ; M. le président du conseil, lui-même, l'illustre maréchal n'aurait pas la prétention d'approuver des confesseurs ; vous avez la p temporelle, mais pas un atôme de la puissance spirituelle. Vous avez cela dans la loi ; mais aussi par cette loi vous avez porté une atteinte l'art. 10 des organiques que vous avez nommés la charte du clergé. cette charte n'existe plus ; vous la détruisez sans retour. Je le répète, de loi actuel est le coup de mort du gallicanisme ; on l'enterrera, et ce fait. Il est juste que la doctrine gallicane, cette servante de l'Etat, voyée et souffletée par son maître. C'est pour cela que je voterai ave ment le projet de loi.

M. HÉBERT, garde des sceaux, combat les raisons données par M. lembert, comme motifs de son approbation du projet de loi. Le gou n'accepte pas le brevet d'ultramontanisme que l'honorable pair lui n'admet ni l'omnipotence, ni l'infaillibilité du Pape ; il restera gallican ter citoyen et Français.

Après quelques mots de M. de Saint-Priest, la chambre vote les deux de la commission. La discussion des articles additionnels présentés par Barthélemy est renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a continué hier la discussion du projet de loi sur le règ budget de l'exercice 1844. Les chapitres du ministère des finances et du tère de la marine ont donné lieu à quelques critiques auxquelles ont r pour ce qui concerne les finances, M. Lacave-Laplagne ; et pour la MM. Galos et Jubelin, commissaires du gouvernement.

Dans la séance d'aujourd'hui, l'ensemble du projet de loi a été voté à la rité de 209 boules blanches contre 27 boules noires. Le scrutin a été d'un discours de M. de Genoude sur le désordre des finances et sur le vi représentation nationale. Suivant l'orateur, il n'y a pas de représentation le peuple n'est pour rien dans le choix des députés.

Le Gérant, **Adrien Le Cl**

BOURSE DE PARIS DU 19 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 50 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 80 c.	Caisse hypotheca re. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 99 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce. rue Cassette, 29.

DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT EN MATIÈRE SECONDAIRE, PAR TIMON (1).

Le plan de cet ouvrage, cet ouvrage même sont déjà connus; au moment où nous parlons il s'est écoulé plusieurs milliers d'exemplaires. C'est un succès nouveau, un succès d'autant plus sérieux que l'auteur, au lieu de s'appliquer à flatter ou à narguer les partis, ne s'est occupé que de dire sa propre pensée, ce qu'il croit mieux pour le bien de cette grande question qu'il aborde et qui intéresse tout le monde. Bien qu'écrit avec l'originalité, le trait, l'esprit, la verve naturelle à l'auteur, ce livre n'est donc point un pamphlet : c'est un livre sérieux, un livre organisateur comme l'est l'auteur lui-même. En effet, trop peu parleur dans nos chambres, M. de Cormenin n'est généralement connu que comme écrivain éminent; mais il parle, en conversation du moins, avec la même facilité, la même clarté, la même logique, la même éloquence qui éclate dans ses écrits. On n'en sort jamais sans s'en trouver plus éclairé, sans remarquer qu'à ce grand talent de parole, de pensée, de logique, se joint par une heureuse conséquence un grand esprit d'ordre et d'organisation. Plein de la théorie et de la connaissance des lois, M. de Cormenin, s'il y était libre, ne serait donc pas dans les hauts emplois, un administrateur, un organisateur moins distingué qu'il n'est un puissant écrivain. Dans la vie privée, en tisonnant même il organise. Ce fier logicien, ce railleur impitoyable des grands abus, ce seigneur terrien est l'ami du pauvre. Fraternisant avec son curé qu'il se délecte, dit-on, à voir argumenter contre le voisin, il fonde avec lui et ses collègues des institutions villageoises et populaires.

Cet esprit, ce goût, cette tendance se font sentir peut-être à l'excès dans ce livre. C'était leur place. En supposant que dans l'état actuel des choses ils semblent parfois aller un peu au-delà du possible, ils n'en méritent pas moins d'être étudiés. Les hommes les plus pratiques, les ministres, Thomas Morus lui-même, ont bien eu leur utopie. L'auteur peut donc se tromper ou demander des choses qu'on n'accordera point, il peut vouloir tenir entre les partis un milieu dans lequel leur rencontre est difficile, mais il n'en faut pas moins reconnaître que son intention est bonne et que le but définitif de son livre est de servir l'éducation, l'instruction et la religion en tirant le meilleur parti possible des ressources que présente la constitution de l'Etat, et en ajoutant quelques améliorations qui, loin de s'opposer à cette constitution, s'allient avec ses dispositions fondamentales.

(1) Paris, Pagnerre, rue de Seine, 14 *bis*.

Pacifier les partis en combinant leurs intérêts, les rallier sur le terrain commun de la charte, voilà tout ce qui paraît possible à M. de Cormenin, voilà son but et son effort. Tout le livre tend là, c'est un traité d'alliance et de paix avec quelques sacrifices et quelques concessions de part et d'autre qui aboutiraient à une amélioration générale.

Les moyens d'y arriver, selon l'auteur, sont, comme on le sait déjà, l'*éducation* libre et à la disposition entière des pères de famille ; l'*enseignement* gratuit, public et dépendant de l'Etat, et enfin la destruction de l'internat des colléges au profit des croyances diverses des pères de famille et des établissements particuliers parmi lesquels ils auraient la permission de choisir selon leur goût. Le collége, ainsi que le fait déjà le collége le plus brillant de Paris, le collége Charlemagne, n'aurait donc plus de pensionnaires. Il ne donnerait que des leçons, il les donnerait gratis, gratis aussi les examens et les grades. Tout le monde, sans exclusion de corps ou de congrégation, tout le monde avec les conditions requises et les grades nécessaires, pourrait entrer dans le corps enseignant devenu alors l'Université universelle. Tout le monde aussi, avec les conditions requises, et par conséquent tous les ecclésiastiques et tous les corps religieux pourraient tenir des pensions et donner l'éducation morale et religieuse avec la répétition des leçons que toutes les pensions seraient tenues d'aller entendre ensemble au collége.

Pour que tout s'y passât bien, pour que la publicité qui est l'âme ou du moins la prétention de notre gouvernement, commençât dès le commencement de la vie intellectuelle ; pour que l'émulation augmentât, pour que les Arago et les Drouot futurs, pour que le riche et le pauvre pussent venir goûter au pain de la science humaine à l'école, comme au pain de la science éternelle à l'église, il faudrait que les colléges et leurs classes fussent ouverts au public comme l'église elle-même, comme les cours des hautes facultés. Seulement les simples spectateurs seraient séparés des écoliers. Dans cette enceinte réservée au public, les maîtres de pension, les parents, les pasteurs, leurs délégués, pourraient venir entendre et surveiller les leçons.

Tel est le plan de cet ouvrage, telle est l'idée fondamentale de l'auteur ; tout le reste n'est employé qu'à la developper, l'appuyer. Cette idée a de la grandeur en elle-même : elle est soutenue par une argumentation puissante, par une éloquence vive, par mille traits heureux, mais elle n'en serait pas moins, comme nous l'avons dit, d'une exécution difficile, et cette exécution, eût-elle lieu, ne serait pas sans danger ; elle ne serait pas non plus sans avantage : et cet écrit, quel que soit son sort, laissera du moins dans l'opinion publique des idées qui ne seront pas inutiles à la solution définitive de ce grand problème. Il fut rarement attaqué avec plus de profondeur et d'ensemble. S'ils n'adoptent pas ce

n, tous les partis pourront en profiter; car l'auteur ne se gêne pas ur leur dire à tous des vérités, et pour les chatouiller quelque peu en sant de la pointe de sa dague dialectique.

L'auteur se plaint de ce que nos évêques isolent leurs écoles, mais il tient pas assez compte des hautes raisons qui les obligent à cet isolement. Il voudrait voir ces écoles non au sein des campagnes, mais au des villes pour les purifier, mais sur les bancs des colléges royaux ur y entretenir le feu sacré, pour apprendre à connaître leur siècle e faire des relations dans le monde afin d'y pouvoir exercer plus efement ensuite leurs saintes fonctions.

y aurait là sans doute quelques avantages, mais encore une fois il rait aussi des dangers que tout le monde peut voir, des dan-, dont les supérieurs ecclésiastiques sont assurément les meilleurs es.

près cette vue de l'ensemble, donnons quelques fragments de cet ouge :

L'internat des colléges royaux et communaux, nous dit-il, c'est la corpora- universitaire, ce n'est plus l'Etat père de tous, ce n'est plus la fontaine aux publiques et jaillissantes où tout le monde vient puiser; l'internat c'est la des cœurs, ce n'est pas la liberté; l'internat c'est le secret, ce n'est pas la licité; c'est la spéculation, ce n'est pas la gratuité; l'internat c'est la routine somnolence, ce n'est point la concurrence et l'émulation... Le gouverne- cesserait (en renonçant à l'internat) de se donner le ridicule de maître de sion. Les parents ne seraient plus gênés, contraints dans leurs affections re- sses, etc.»

En passant, Timon dit un mot de la philosophie : il la traite fort mal. mauvaise philosophie mérite cette rigueur ou plutôt ces plaisante- mais il est aussi une bonne philosophie. Celle-ci ne devrait pas être ifiée : elle ne devrait pas être assimilée non plus à la religion : elle en servante et le portique. La fausse philosophie est déplorable, mais vraie philosophie n'est pas une chose vaine : c'est le flambeau, c'est clef de voûte des autres études.

M. de Cormenin désirerait que l'on donnât dans les écoles quelque naissance des lois, et il a bien raison. Cette connaissance devrait être nnée surtout à ceux qui dans la suite n'en doivent pas faire une étude éciale : elle devrait être donnée même dans les écoles primaires. La part de ceux qui en sortent et qui ne vont pas plus loin, les ignorent peu près complètement : ce qui est un malheur qui occasionne sont des malheurs plus grands. Si la religion n'était pas là pour suppléer e défaut de connaissance, la plupart de ces élèves, et ce sont les plus mbreux, pourraient en quelque sorte faire le mal sans savoir ce qu'ils nt. Voilà pourquoi si la religion manquait à l'instruction du peuple et loi n'étant point enseignée, il s'ensuivrait qu'il serait dépourvu de

modèle, du moins quelque compensation de sa ferme-modèle dans les leçons de son école. Ces leçons reçues, chacun les appliquerait ensuite ou les négligerait à sa manière. L'Etat aura fait son devoir, et poussé au véritable progrès, au progrès utile. Ces deux dernières années ont pu lui faire voir qu'il avait peut-être un peu trop négligé l'agriculture, et surtout la culture de ce qui nourrit l'homme, pour les accessoires, pour la betterave, le colza, la garance, etc., etc. Reines des moissons, les céréales doivent être reines des campagnes, et obtenir des gouvernements une attention toute spéciale. Dans l'intérêt de la société même, l'agriculture devrait donc être regardée, étudiée, enseignée comme le premier des arts sociaux. Tout le reste étant en marche, pourquoi seule stationnerait-elle ? Pourquoi ne recevrait-elle pas quelque chose de ce mouvement d'amélioration que l'on essaie aujourd'hui d'imprimer à tout ?

Pour une instruction gratuite, grande et complète, comme celle que demande Timon, et qui serait en effet désirable, il en coûterait. A cela, l'auteur répond :

« Il en coûtera ce qu'il en coûtera. Je n'ai pas d'autre réponse à faire. Seulement j'ai à dire que je commencerais par saigner largement à la veine le budget de la guerre, pour enfler d'autant le budget de l'instruction publique, s'il est vrai que l'art d'instruire les hommes l'emporte sur celui de les piller, de les incendier, de les estropier, de les occire. Et pour marquer mon estime et ma préférence aux éclaireurs sur les tueurs, je donnerais au premier, tout au rebours de ce qui se pratique, les grandes décorations de la Légion-d'Honneur, etc. »

Il est certain que pour les ressources dont parle ici Timon, le ministère de l'instruction publique est dans une infériorité excessive relativement à tous les autres ministères, et pour une nation qui se vante d'aimer les lumières, il n'en devrait pas être ainsi. Mais puisque ce ministère n'a pas toutes les ressources qu'il désire, il devrait faire de bonnes lois, et donner au moins la liberté s'il ne peut donner autre chose. D.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Son Eminence le cardinal Mezzofanti, préfet de la S. congrégation des Etudes, a adressé à tous les archevêques et évêques des Etats pontificaux la circulaire suivante :

« C'est une vérité incontestable et universellement sentie, que le moyen le plus efficace d'arrêter le cours des délits, ou du moins d'en diminuer le nombre, c'est d'étendre aux dernières classes du peuple, en même temps que l'éducation religieuse, une éducation civile proportionnée. Dès les premiers jours de son glorieux pontificat, SA SAINTETÉ s'empressa de porter ses paternelles sollicitudes sur cet objet d'un intérêt si élevé. Vivement pénétrée du besoin absolu de pourvoir à la bonne éducation des enfants pauvres, afin d'empêcher qu'abandonnés à eux-mêmes ils ne grandissent dans le vice et pour le déshonneur de la patrie, ELLE invita, par une lettre-circulaire émanée de la secrétairerie d'Etat, le 24 août dernier, toutes les autorités provinciales et municipales à s'occuper d'une aussi sainte entreprise, et faisant un appel particulier au zèle des évêques, ELLE la

leur recommanda d'une manière plus spéciale. L'impulsion donnée par le Saint-Père, comme on devait s'y attendre, ne fut pas sans effet : immédiatement plusieurs villes de l'Etat conçurent la pensée d'ouvrir, ici des écoles de nuit et du dimanche en faveur de la jeunesse de la classe ouvrière, là des asiles de charité pour les enfants en bas âge. D'honnêtes citoyens appartenant aux classes plus aisées, formèrent en plus d'un endroit de pieuses sociétés empressées de concourir à l'œuvre par des souscriptions spontanées. Autant ce zèle et ce concours général pour propager l'éducation du peuple sont en eux-mêmes et dans le principe qui les produit dignes d'éloges, autant ils peuvent être féconds en résultats utiles si, se pliant à la direction de l'autorité supérieure, ils se laissent guider par elle; comme ils seraient au contraire la source de graves désordres si, impatients de tout frein, ils ne suivaient que leurs propres inspirations. Ce désordre aurait lieu indubitablement, si les nouveaux établissements d'instruction populaire dont nous venons de parler s'élevaient illégalement sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente, et surtout s'ils se constituaient affranchis de la salutaire surveillance de l'évêque. Afin de prévenir un pareil désordre, il sera convenable que les évêques, lorsque des fidèles de leur diocèse auront la charitable intention de fonder une école nocturne ou dominicale, et surtout des asiles pour l'enfance, prennent eux-mêmes le soin de seconder ces établissements et de les diriger. Se servant à la fois du concours de quelques ecclésiastiques de mérite, de la coopération de laïques recommandables, et de la générosité de citoyens bienfaisants, ils feront en sorte que sous leur dépendance immédiate, et selon les règles qu'ils jugeront pour le moment les plus convenables, ces utiles établissements prennent naissance. De cette manière, ces établissements pourront atteindre directement le but essentiel qui doit en être l'ame, celui de former l'esprit et le cœur de la jeunesse et de l'enfance aux principes divins de notre sainte religion.

» Ces instructions générales, qu'après avoir pris les ordres du Saint-Père je m'empresse de transmettre à V. E., pourront vous servir de règle dans l'occasion, si les circonstances locales sont de nature à vous faire autoriser quelqu'un de ces établissements dans votre diocèse.

» Je prie V. E. de vouloir bien dans tous les cas informer la sacrée congrégation de tout ce qu'elle aura fait à cet égard, et je lui renouvelle, etc.

» *Signé*, Card. MEZZOFANTI. »

PARIS.

Les articles du projet de loi sur le Chapitre royal de Saint-Denis amendé par la commission et adopté par le gouvernement étant votés, la chambre des pairs n'avait plus à s'occuper dans la dernière séance de cette longue discussion, que des articles additionnels qui formaient une série d'amendements proposés par M. le marquis de Barthélemy. Ces amendements ont été rejetés; et pour notre compte, nous le déclarons maintenant, si nous avions pu croire leur adoption possible, nous les aurions combattu d'avance.

Personne ne rend un hommage plus complet et plus sincère que le nôtre aux droites et aux loyales intentions du religieux auteur de ces amendements et des nobles pairs qui les ont soutenus. Mais nous avons la conviction profonde qu'en voulant prévenir les dangers qu'ils redoutent de l'institution du Chapitre de Saint-Denis, ces constants défenseurs de nos libertés religieuses élargissaient à leur insu

le cercle de ces empiétements d'attributions qu'ils reprochent au pouvoir temporel d'avoir usurpées sur l'autorité spirituelle. Les articles additionnels de M. de Barthélemy étaient, sous plus d'un rapport, à la bulle pontificale et au projet de loi qui en prescrit l'exécution, ce que furent au concordat de 1801 les fameux ARTICLES ORGANIQUES : une intervention directe de la puissance temporelle sur le domaine inviolable du pouvoir ecclésiastique.

Prenons d'abord l'art. 5 :

« Les chanoines-évêques ne seront point astreints à la loi de la résidence; le primicier et les chanoines-prêtres y seront seuls obligés. »

Nous sommes étonnés que le noble pair qui a proposé de faire introduire ces dispositions dans la loi, ne se soit pas aperçu tout d'abord de l'incompétence radicale du pouvoir législatif à statuer sur de pareilles matières. L'obligation de la résidence est une obligation essentiellement canonique, que l'autorité spirituelle peut seule imposer, dont elle seule peut dispenser. Que serait-il arrivé si la chambre et le gouvernement, moins préoccupés de la défense des prérogatives de la couronne, avaient donné leur adhésion à cet article? La résidence imposée par la loi aux membres du Chapitre devenait une obligation civile : ni le primicier, ni le Pape n'auraient eu le droit d'en dispenser pour des causes canoniques : c'est M. le ministre des cultes qui eût pris ici la place du chef du Chapitre et du chef de l'Eglise, et ce sont encore une fois les zélés défenseurs de l'indépendance et de la dignité du clergé, qui allaient ainsi river un anneau de plus à la chaîne déjà si lourde dont tous leurs efforts tendent à nous affranchir. (1)

La disposition de l'art. 6 qui déclarait *la charge de primicier incompatible avec toute autre fonction*, n'était pas une usurpation moins flagrante de la loi politique sur le droit ecclésiastique. Il ne pouvait s'agir en effet que de fonctions spirituelles, puisque toutes les attributions du primicier sont de cette nature. Or conçoit-on que des chambres prononcent une incompatibilité quelconque entre des fonctions d'un ordre purement spirituel? Ne nous est-il pas permis d'être surpris que des hommes aussi attachés au Saint-Siége que M. le marquis de Barthélemy et ses nobles amis, n'aient pas vu qu'en voulant enfermer, ce qui peut être excellent, le futur primicier dans le Chapitre de Saint-Denis, ils enchaînaient dans les mains du Pape la divine prérogative en vertu de laquelle le chef suprême de l'Eglise peut investir un évêque de telle fonction spirituelle qu'il juge à propos de lui donner?

Nous ne pousserons pas plus loin un examen que le rejet des articles additionnels rend heureusement inutile, mais que réclamait de nous l'atteinte qu'auraient reçue de leur adoption les principes du droit ecclésiastique. Nous ne discuterons pas la convenance ou l'utilité de quelques autres dispositions moins importantes et sur lesquelles nous aurions le regret de n'être pas entièrement de l'avis de l'honorable auteur des articles additionnels. Nous dirons cependant que vouloir exclure du Chapitre de Saint-Denis les évêques *in part. inf.* et les ecclésiastiques qui n'au-

raient pas été pendant dix ans employés dans le service des paroisses ou l'administration des diocèses, ce serait priver d'une retraite honorable des hommes apostoliques qui l'auraient certes bien méritée par les labeurs d'une mission lointaine, et enlever à des prêtres particulièrement voués à la prédication l'espoir de trouver un jour dans ce Chapitre, ou le repos à la fin d'une pénible carrière, ou dans la force de l'âge une existence qui les mette à l'abri du besoin. M. l'Archevêque de Paris a, ce nous semble, noblement compris les droits que donne un si saint ministère aux bénéfices ecclésiatiques, lorsqu'il a reçu dans son Chapitre métropolitain, deux prédicateurs renommés de notre époque. Nul ne dira que les nominations de M. l'abbé Cœur et de M. l'abbé Deguerry n'aient pas été ratifiées par l'approbation unanime du clergé. Nous désirons pour le Chapitre de Saint-Denis, comme pour les Chapitres cathédraux, qu'on n'en fasse jamais de plus mauvaises.

A ses incommensurables calamités, à son deuil et à sa détresse inexprimable, la malheureuse, mais fidèle Irlande, voit aujourd'hui, hélas! s'ajouter la perte la plus cruelle quoique déjà prévue. L'ame si catholique du libérateur de l'Irlande est allée se reposer dans une vie meilleure. M. O'Connell est mort à Gênes, à peine arrivé sous ce beau ciel d'Italie, auquel il venait demander la santé pour reprendre la grande lutte des libertés religieuses. Les catholiques de tous les pays s'associeront aux vifs et trop légitimes regrets que cette perte irréparable cause à leurs frères d'Irlande et d'Angleterre.

En attendant que nous puissions revenir sur la vie de ce personnage si célèbre et si glorieusement mêlé aux questions religieuses de notre époque, nous croyons devoir emprunter au *Commerce* les aperçus suivants, qui donnent une idée assez juste de l'action et du mérite de M. O'Connell :

« Daniel O'Connell vient de mourir à Gênes ; le ciel de l'Italie n'a pu sauver l'illustre vieillard. Le grand agitateur s'est éteint loin de la terre qu'il nommait avec tant d'amour la Verte-Erin.

» Cet homme, à qui l'histoire réserve depuis long-temps une place parmi les bienfaiteurs pacifiques des peuples, était né dans la seconde moitié du siècle dernier. La révolution française le surprit au milieu de nous, à Calais, où il achevait ses premières études. De retour dans sa patrie, Daniel O'Connell s'est livré, au milieu d'événements très-divers, à la profession d'avocat, dans laquelle il a su conquérir le rang le plus éminent. Mais l'œuvre glorieuse de la vie de Daniel O'Connell, c'est l'affranchissement de l'Irlande et des catholiques anglais. A la suite d'une conquête et des guerres de religion, l'Angleterre n'avait pas fait une législation spéciale pour l'Irlande et les catholiques : elle les avait traités en ennemis, elle leur avait imposé un régime de vaincus. Daniel O'Connell, comme un autre Moïse, entreprit de sauver ses frères captifs. Ce fut un combat de plus de trente années. Mais enfin, la raison et la justice ont triomphé des sectaires et de leurs antipathies. Daniel O'Connell a reçu la récompense de ses efforts : avant de mourir, il a vu ses frères en possession de l'égalité politique et civile.

» N'oublions pas de noter le caractère des grands travaux de Daniel O'Connell.

La persévérance, le courage, l'habileté, la violence prudente étaient les moindres qualités de l'agitateur. Daniel O'Connell a dû surtout sa victoire à la générosité de son action : pour affranchir les catholiques, il a pris en main la cause de tous les opprimés d'Angleterre ; pour obtenir un avantage en faveur des siens, il a combattu toutes les injustices. Daniel O'Connell a ainsi le plus puissamment suscité en Angleterre un libéralisme ardent et nouveau. Il a été avec ses amis une des forces du parti de la réforme, et depuis, l'appoint nécessaire à l'aide duquel les mesures les plus bienfaisantes ont prévalu. Daniel O'Connell a de la sorte conquis pour ses frères opprimés une liberté de laquelle ont profité les oppresseurs eux-mêmes.

» Mais c'est en Irlande que Daniel O'Connell a développé les ressources merveilleuses de son génie. Il y avait ici un peuple tellement abattu et tellement exaspéré par l'excès des maux, qu'il était aussi difficile de le relever que de le contenir. Daniel O'Connell a su le réveiller, l'exciter, le constituer en puissance, sans lui laisser franchir, un seul moment, cette limite où la réclamation la plus courroucée, la plus emportée, la plus violente touche à la menace de l'insurrection. C'était là l'Agitation, un prodige. Daniel O'Connell a su l'accomplir, non pas un jour, mais pendant plusieurs années, surtout depuis 1832 jusqu'à la dernière heure de sa vie. L'Irlande a dû à cette attitude sage et forte que son agitateur lui a imprimée, le commencement de sa délivrance.

» Il est inutile de parler de cette magnifique éloquence qui était l'attribut de la parole de Daniel O'Connell. Simple, noble, trivial, ironique, emporté, maître de lui-même dans ses transports les plus violents, Daniel O'Connell s'élevait à l'expression de la poésie la plus éblouissante. Ce n'était pas l'orateur correct des temps antiques : c'était, au milieu des masses réunies, les ames de ces masses qui prenaient tout à coup une voix pour faire éclater en tumulte tous les sentiments qui les agitaient. Et ce qu'il y avait d'étrange dans cette éloquence à l'inspiration éperdue, c'est que l'homme qui en avait le don, savait emprunter, selon les circonstances, le langage le plus exact et le plus minutieux des affaires ; cet orateur qui naguère pleurait, criait et riait en s'adressant à la nature, aux populations, s'il venait à parler devant une assemblée de praticiens retors, ne manquait pas de retrouver tous les expédients les plus subtils de son métier d'avocat. »

Jeudi dernier, 20 mai, a eu lieu la consécration du maître-autel de l'église Saint-Eustache. Cette cérémonie a été faite par Mgr Vérolles, évêque de Columby, vicaire apostolique de la Mantchourie. Le prélat consécrateur, après avoir célébré la messe sur le nouvel autel, est monté en chaire pour adresser quelques paroles aux nombreux fidèles réunis à cette occasion. Sur le point de quitter la France pour retourner parmi ses néophytes chinois, c'était avec bonheur, disait-il, qu'il avait prêté une dernière fois son ministère aux cérémonies de la religion si magnifiques en France. Cette pensée le rappelait à la pauvreté et au dénuement qui accompagnaient les saints mystères dans les pays lointains de l'Orient où les missionnaires n'avaient pour toutes ressources que quelques aumônes des chrétiens d'Europe. Amené alors à parler de la Propagation de la Foi, l'espérance et le soutien des missions, il rappela en peu de mots l'excellence de cette œuvre, éminemment l'œuvre des pauvres, et parla des résultats immenses qu'elle produisait avec les aumônes des associés, aumônes bien peu considérables pourtant si on les

comparait avec celles dont la société biblique disposait chaque année. Mais au moins il pouvait se réjouir avec l'Église de ce que l'obole du pauvre et les travaux des missionnaires faisaient germer une abondante moisson : dans un seul vicariat apostolique, plus de 60,000 enfants avaient été baptisés à l'article de la mort, les fonds seuls manquaient ; tandis que les protestants avec leurs flottes, avec leurs milliers de Bibles qu'ils déposaient à la hâte sur les rivages de l'Orient, n'auraient pas réussi pendant trente ans, de l'aveu du célèbre Morisson lui-même, à faire un seul prosélyte. Les pages muettes de ces Bibles ne servent, en Chine, qu'à faire des semelles de souliers : c'est là tout le fruit que les sociétés protestantes tirent de leur propagande. Le vénérable prélat a donc exhorté les fidèles à étendre de plus en plus cette œuvre admirable du catholicisme, l'unique soutien des missions, et il a annoncé comme tout prochain son départ pour la Mantchourie, son diocèse.

Le clergé du diocèse de Chambéry et le Chapitre métropolitain, en particulier, viennent de faire une perte bien douloureuse. M. le chanoine Turinaz, vicaire-général du diocèse, official métropolitain, membre de la société royale académique de Savoie, et de la société d'Histoire naturelle, est mort à la fleur de son âge, à la suite d'une courte maladie, dans la ville d'Yenne, le 8 du courant. Il accompagnait l'archevêque de Chambéry dans sa visite pastorale.

Nous apprenons par des lettres des Pays-Bas que Mgr Grooff va bientôt se rendre aux Indes, en qualité de vicaire apostolique. Son expulsion de Batavia a amené entre le Saint-Siége et le gouvernement néerlandais des explications par suite desquelles de nouvelles garanties ont été assurées au libre exercice du culte catholique en Hollande, en compensation desquelles Mgr Grooff a volontairement résigné ses fonctions apostoliques dans l'Inde néerlandaise.

Le *Journal de Francfort*, dont tout le monde connaît les tendances anti-catholiques, dit être informé par *une lettre de Vienne*, que Mgr l'archevêque de Cologne aurait fait près du Saint-Père une démarche tendante à l'engager à prononcer la confirmation du bref apostolique par lequel son vénérable prédécesseur avait condamné les doctrines de défunt Hermès. Cette feuille prétend que le prélat allemand a cru découvrir, dans un passage de la célèbre encyclique de Pie IX, une tendance mal déguisée, mais très-réelle, à approuver le système hermésien, et qu'il a en vue d'obliger le Pape à se déclarer favorable à l'erreur condamnée par son vénérable prédécesseur sur le siége de saint Pierre. L'*Observateur rhénan* a soin de s'approprier cette prodigieuse sottise, et de donner pour certain ce que le *Journal de Francfort* avait à peine osé publier comme un *on dit* venu de Vienne. L'*Observateur* est tout fier de sa nouvelle, et voit déjà le mince troupeau

mésien, *le Pape à sa tête,* devenir l'Eglise catholique, et la doctrine mésienne prévaloir sur l'ancienne orthodoxie catholique. *Risum te-t:s, amici!*

WURTEMBERG. — Il nous est pénible d'avoir à fixer sans cesse notre :ntion sur les menées anti-catholiques du gouvernement wurtem-geois. En ce moment, nous apprenons que, contrairement au vœu toute la faculté théologique de Tubingue, le ministère de l'instruction)lique songe à y introniser M. Rheffold, curé d'Obermarchthal, qui encore acquis que le triste renom de collaborateur et d'ardent propa-eur des *feuilles libérales* du docteur Pflanz, si mal famées auprès des holiques. Nous nous trompons, il est aussi l'auteur d'un écrit inti-é: *Des droits paroissiaux*, écrit attentatoire à la juridiction épiscopale. n compte lui livrer l'enseignement de l'histoire ecclésiastique, on enleverait au respectable professeur Hefelly, qui depuis onze ans rofessait dans un esprit tout catholique. Les choses, en fait d'ensei-ment théologique, en sont venues à ce point, que les pères de fa-le s'opposent à la vocation ecclésiastique de leurs fils, de peur de les oser à la maligne influence des mauvaises doctrines.

REVUE POLITIQUE.

:nfin sont terminées à la chambre des pairs, après quatre journées de longues nces, les disputes canoniques, théologiques et presque dogmatiques, de la le assemblée. Le projet de loi sur le Chapitre royal de Saint-Denis, tel qu'il t été sagement ramené par la commission aux termes exprès de la Bulle, a voté dans la séance de jeudi, par 109 voix contre 59. Ce résultat pouvait, à ns de frais de temps et d'érudition, être obtenu dès le premier jour. Sans cuper le moins du monde du côté politique de la question, Messieurs les s se sont laissé entraîner à des discussions d'un autre âge : or, il ne nous ılt pas que la religion ait eu grand'chose à gagner à ce réveil assez inop-.un d'une lutte entre le gallicanisme et l'ultramontanisme. Cette manie de sporter les disputes de l'école dans nos assemblées politiques et dans un ps où la plupart des hommes éminents se souviennent à peine de leur caté-me, n'est pas sans danger. Si les temps sont nouveaux, les passions et les ugés sont vivaces comme auparavant ; il ne faudrait peut-être qu'une étin-) pour les rallumer.

a *Gazette de France* veut bien reconnaître que beaucoup d'esprits graves re-tent comme nous que la chambre des pairs, dans sa longue et si confuse dis-ion sur le Chapitre de Saint-Denis, n'ait pas pu être éclairée et guidée par lque membre éminent de notre épiscopat, à travers les difficultés de ces stions canoniques qui ne sont guère de la compétence de la noble chambre. journal de M. de Genoude cite à ce sujet un discours prononcé en 1826 à la mbre des députés par le vénérable évêque d'Hermopolis. Nous croyons utile ı reproduire ici quelques passages :

Dans le cours du dernier siècle, on vit des jurisconsultes qui, dans leurs

écrits, s'écartèrent de l'exactitude du langage théologique; des magistrats qui, emportés par un zèle outré pour l'autorité royale, laissèrent apercevoir je ne sais quelle intention vague d'affaiblir le lien de l'unité, au risque de nous jeter dans le schisme.

» Cette espèce de liberté religieuse qu'on proclamait fut accueillie avec d'autant plus d'enthousiasme, qu'à cette époque un désir inquiet d'innovation et d'indépendance commençait à agiter toutes les têtes; cette effervescence générale se manifestait dans le système politique comme dans l'ordre religieux. C'est alors que parut cette multitude innombrable d'écrits impies et séditieux qui, répandus sur toute la surface de la France, préparèrent cette grande catastrophe appelée par excellence la révolution, laquelle était déjà consommée dans les esprits quand elle éclata dans les choses.

» Qu'arriva-t-il? Des fabricateurs de constitutions imaginèrent non-seulement de proposer des changements utiles, mais de refondre le clergé tout entier, de lui donner une constitution civile qui portait atteinte à ses droits les plus sacrés, notamment au droit incontestable qu'il a de régler les matières de discipline, d'entretenir des rapports essentiels avec le siége de Rome. C'est au nom de nos libertés que fut proclamée cette constitution déplorable qui attira sur ceux qui la repoussèrent la plus cruelle persécution dont il soit parlé dans l'histoire de l'Eglise. Je demande si une pareille conception, féconde en tant de violences et de calamités, d'après laquelle on condamnait tous les jours les évêques et les prêtres à l'exil ou à la mort, et que pourtant on avait couverte du nom et du manteau de nos libertés religieuses, était bien propre à faire chérir et respecter ces libertés, et si ce n'était pas plutôt le moyen de les faire prendre en horreur.

» Cependant Pie VI est enlevé de Rome, on le traîne captif au sein de la France, et, malgré le régime de la terreur, il y reçoit les plus touchants hommages de respect et d'amour. Il expire à Valence en bénissant de sa main paternelle le sol même où il était relégué. Croyez-vous que les souffrances et les vertus d'un pontife si vénérable ne durent pas faire sur les esprits une impression profonde? Croyez-vous qu'en s'attachant ainsi à sa personne sacrée, on ne dût pas se détacher des maximes qui avaient amené de si affreux excès?

» Ce n'est pas tout. Au moment où il fut question de tirer l'Eglise de France de ses ruines et de rétablir au milieu de nous un épiscopat légitime, celui qui présidait aux destinées de la France s'adressa au souverain Pontife. Alors parut le concordat de 1801, effet d'une dictature spirituelle dont le Pape crut devoir s'investir, à cause de la nécessité des temps. A mon avis, c'était le seul moyen de remédier à des maux qui paraissaient irrémédiables; mais il n'est pas moins vrai que ce fut une violation complète de toutes nos maximes et de tous nos usages. Faudrait-il donc s'étonner que ce mémorable exemple du sacrifice qu'il a été obligé d'en faire pour relever la foi catholique parmi nous, eût diminué le prix qu'on y avait attaché jusqu'alors?

» Ce n'est pas tout encore : dans l'ivresse de sa puissance, Bonaparte s'empare de Rome et du pape; il le traîne en France et l'y retient captif pendant cinq ans. C'était toujours au nom de nos libertés qu'il prétendait fonder son empire, non seulement politique, mais sacerdotal; et, pour répéter ici une expression bien certainement sortie de sa bouche, il disait : Je suis à cheval sur les quatre articles. Etait-ce là encore le moyen de les faire aimer?

» Si je rappelle cette suite d'événements, messieurs, ce n'est pas assurément pour décréditer nos maximes, mais pour expliquer comment il est possible que des membres du jeune clergé n'aient pas pour elles le même respect que nous, et se sentent même du penchant pour des doctrines contraires. »

azette de France nous permettra de lui dire que si le sage et savant évêque opolis vivait encore, il aurait certainement complété ces justes réflexions lques considérations que n'auraient pu manquer de lui suggérer et ceropinions de la *Gazette*, et les paroles regrettables que le directeur de ce a fait entendre avant-hier à la tribune de la chambre des députés. Tout à qu'il était des maximes gallicanes telles qu'on les professe dans les sémiM. Frayssinous aurait frappé d'une énergique réprobation cette doc- la *Gazette de France* qui conteste au souverain Pontife le droit d'exempter blissement religieux de l'autorité de l'ordinaire, qui oppose à cette préro- du Saint-Siége les *articles organiques*, et qui appelle une exemption ac- par la suprématie pontificale *la destruction de la juridiction des évêques*. invitons M. l'abbé de Genoude à se souvenir que M. l'Archevêque de Paarticulièrement intéressé dans cette question et qui passe, au dire de. Montalembert, pour le plus gallican des évêques de France, ne pousse pas llicanisme jusqu'à mettre en doute ce droit de la chaire apostolique. Dans te distribuée aux membres de la chambre, il y a quelques jours, sous le '*Observations de Mgr l'Archevêque de Paris*, ce prélat s'exprime ainsi : ous avons dit que la seule question importante à examiner était l'opportu- privilége sollicité et obtenu. Nous n'avons jamais eu la pensée de conle droit de l'accorder. Nous reconnaissons que de semblables concessions é utiles à d'autres époques ; que, même au XIXe siècle, le souverain pontife de graves motifs de céder au désir qui lui était exprimé par le gouverne- français en faveur du Chapitre de Saint-Denis, etc., etc.»

13e *Liste de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement.*

artement des Landes, 333; du Nord, 721 ; de la Seine-Inférieure, 53 ; de ne, 50; du Pas-de-Calais, 959; du Bas-Rhin, 43; de Saône-et-Loire, 231 ; ine-et-Loire, 440; de la Somme, 46; de la Côte-d'Or, 649; des Basses-Al-,279; du Gers, 263;de l'Ariége, 146 ; du Lot, 59 ; des Basses-Pyrénées, u Tarn, 81 ; de l'Aveyron, 55; de la Loire-Inférieure, 1,238; du Morbi-30; de l'Isère, 73 ; de l'Ain, 137 ; du Rhône, 1,144; de la Sarthe, 44; de nne, 233 ; des Deux-Sèvres, 51.

al, 8,432.

al des listes précédentes, 88,941.

tout, 97,373.

14e *Liste de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement.*

artement des Deux-Sèvres, 1,415; du Doubs, 114; du Nord, 13 ; des Lan-1,357; d'Indre-et-Loire, 189; de Seine-et-Oise, 33; de la Loire-Infé-, 20; de l'Hérault, 256; de l'Allier, 113; d'Eure-et-Loire, 92; de Maine-ire, 18; de l'Orne, 36; de la Mayenne, 205; de l'Aveyron, 205; du 88.

al, 4,134.

al des listes précédentes, 97,373.

al actuel, 101,507.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 21 mai. — Le gouvernement a reçu aujourd'hui des nouvelles de Naples en date du 16 mai. M. le duc de Montebello accepte le portefeuille de la marine. Il comptait se mettre en route pour Paris le 20 mai au plus tard.

(*Journal des Débats.*)

— Par décision royale du 14 mai, M. le lieutenant-général Moline de Saint-Yon est nommé membre du comité de l'infanterie. (*Moniteur de l'Armée.*)

— Par ordonnance du roi, en date du 9 décembre, il a été ouvert au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1847, un crédit extraordinaire de 461,000 fr. Cette somme sera répartie entre les habitants indigènes de l'île Mayotte actuellement possesseurs d'esclaves, à raison de la libération desdits esclaves, lesquels, à dater de leur affranchissement, resteront soumis envers l'Etat à un engagement de travail de cinq années.

— Le baleinier *John-Cockerill*, capitaine Renouf, qui entre en ce moment au Havre, a touché aux îles de la Société, où il a été retenu vingt jours par le gouverneur Bruat. Il en est parti le 7 février, et apporte au gouvernement la nouvelle de la soumission de Pomaré. Au départ du *John-Cockerill*, la reine, qu'un bateau à vapeur était allé chercher à Raïateia, était à Moorea en conférence avec le gouverneur, et on l'attendait chaque jour à Papeete.

— Nous recevons, par l'*Echo d'Oran*, des nouvelles de la province de l'Ouest, à la date du 7 :

« M. le général Renault a atteint Chellalla ; les habitants sont venus au-devant de lui, et ont payé intégralement leurs redevances ainsi que les amendes qui leur ont été infligées. On s'attendait à voir la colonne accueillie de la même manière à Bou-Semgroun. Le général Cavaignac doit, en ce moment, avoir parcouru tous les ksours des Ahmian et Oulad-Sidi-Chigr-Garabas. Les dernières nouvelles sont d'Assa, où la population s'était soumise.

» L'état de nos colonnes est satisfaisant. Abd-el-Kader est présent à la deira, qui est toujours campée à Azelef. »

— L'*Eco del Comercio* prétend qu'Abd-el-Kader est à 20 lieues de Melilla avec des forces considérables, et qu'il y aurait dans son camp plusieurs Espagnols de distinction.

— Dimanche, à une heure, M. le chancelier Pasquier et les pairs instructeurs se sont réunis au Luxembourg. M. Pellaprat, entendu vendredi dernier pendant trois heures, a été de nouveau interrogé pendant près de cinq heures. Lundi, avant la séance législative de la chambre des pairs, la commission a entendu comme témoin M. Teste, dont l'audition, commencée à onze heures, a duré jusqu'à deux heures après midi.

— M. le chancelier Pasquier, et la commission d'instruction se sont encore réunis mercredi matin à onze heures, et ont de nouveau entendu M. Teste. La commission a reçu ensuite la déposition de M. Renaud, propriétaire à Vesoul (Haute Saône), l'un des intéressés dans la société des mines de Gouhenans, et l'un des défendeurs à l'action intentée par M. Parmentier devant le tribunal civil de la Seine. A trois heures et demie, la commission s'est séparée.

— Par suite d'arrestations qui ont eu lieu ces jours derniers, la justice se trouve saisie d'une prévention de complot, dans laquelle paraissent être impliqués douze individus, dont plusieurs auraient déjà figuré dans des procès politiques.

Voici, d'après les renseignements recueillis par des témoins oculaires, comment la police aurait été mise sur la trace de cette grave affaire.

Il y a quelques jours, des agens placés en surveillance à la barrière de La Chapelle, ayant remarqué les allures suspectes de trois individus qui se disposaient à entrer dans Paris, et dont l'un paraissait porteur d'objets qu'il cherchait à dissimuler aux regards, les invitèrent à entrer au poste pour y être visités. Ces individus répondirent par un refus; on insista, ils cherchèrent à fuir, puis enfin, lorsque l'on voulut s'assurer de leur personne, ils opposèrent une vive résistance. Un rassemblement s'étant formé, et la force publique étant intervenue, ces trois hommes furent conduits au poste.

Interrogés sur leurs noms, qu'ils refusèrent de décliner, ils furent fouillés. Sur l'un d'eux on trouva, outre divers objets et papiers de nature à le compromettre, une sorte de bombe de la grosseur d'un boulet de canon, intérieurement chargée de poudre, et dont il refusa de faire connaître la destination.

Ces individus ayant été mis en état d'arrestation et conduits à la préfecture de police, une enquête eut lieu, des perquisitions furent opérées, et il fut bientôt démontré qu'ils appartenaient tous trois à une association secrète dont les menées étaient depuis quelque temps l'objet d'une active surveillance.

Des mandats ayant été immédiatement décernés contre neuf autres individus contre lesquels s'élevaient des présomptions de la nature la plus grave, leur arrestation fut opérée simultanément sur différents points de la capitale. Au domicile de la plupart d'entre eux, on trouva aussi différentes pièces qui ont été saisies, des écrits et des lettres de nature à dévoiler les projets ultérieurs d'une association dont les principaux membres sont désormais placés sous la main de la justice. (*Gazette des Tribunaux.*)

— De nombreux témoins ont été entendus dans cette affaire. Il paraîtrait que le plan, dont les premières opérations de l'instruction ont permis de constater l'existence, aurait été presque identiquement le même que celui qui fut tenté le 12 mai.

— Le prince Jérôme Bonaparte, fils aîné de Jérôme Bonaparte, ex-roi de Westphalie, vient de mourir à Florence à l'âge de trente-trois ans.

— Nous apprenons, par des dépêches d'Amérique, la mort d'Achille Murat, le fils aîné du malheureux Joachim, décédé le 15 avril à Jefferson (Floride), où il résidait depuis 1821. C'était un homme d'un esprit élevé, plein d'instruction et d'une conversation agréable. Il a publié plusieurs ouvrages sur les institutions américaines.

— M. Giroux-Mollier, notaire à Versailles, vient de disparaître, laissant son étude dans le plus grand désordre. Le passif s'élève, dit-on, à plus de deux millions. L'actif se compose d'immeubles dont le prix s'élève, assure-t-on, au même chiffre, mais dont la valeur sera insuffisante pour désintéresser tous les créanciers, car l'on ne connaît pas encore tous les créanciers chirographaires. L'instruction à laquelle se livre la justice fera connaître sans doute la cause de ce désastre, que l'on impute généralement à des spéculations auxquelles ce notaire se livrait depuis plusieurs années.

— On lit dans le *Journal de Lille* :

« C'est aujourd'hui, mercredi, que commence le jugement des individus compromis dans les troubles et les émeutes de la semaine dernière.

» Plusieurs condamnations ont été prononcées. Déjà les deux individus qui ont été à la maison Barbion ont été condamnés à deux ans de prison. Le porteur du drapeau noir a été condamné à cinq ans de prison et dix ans de surveillance. »

— Des désordres semblables à ceux de Bruxelles, ont éclaté mardi dernier à Gand. Quatorze boutiques de boulangers ont été pillées.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] carlistes parmi [illegible]

[illegible] Espartero, Linage et autres progressistes [illegible] pour lui demander la permission de [illegible]

[illegible] des troubles à Madrid et en Navarre à cause de [illegible]

PORTUGAL. Des nouvelles de Madère, datées du 30 avril, [illegible] proclamé dans cette ville [illegible] de la junte d'Oporto. Le gouverneur [illegible]

[illegible] et don Olavo ont été nommés gouverneurs [illegible] fr. à Oporto.

[illegible] s'est aussi prononcée en faveur [illegible] Angola, dont les [illegible] Romfin et Villa[illegible]

ANGLETERRE. [illegible] lord-lieutenant d'I[illegible] à onze heures du soir [illegible] le 31 [illegible] année.

[illegible] anglais de mercredi. [illegible]

yne sous le nom de Georges Villiers. Il était ministre du commerce, et il emplacé dans ce poste par M. Labouchère. Il reste à pourvoir à la place e vacante par M. Labouchère, celle de secrétaire-d'Etat d'Irlande. Les jour-anglais ne désignent encore aucun nom.

rd John Russell a déclaré, à cette occasion, que le gouvernement n'avait le moment aucune intention de changer la nature des fonctions du vice-roi nde.

On lit dans les journaux anglais du 13 :

'n grand nombre de personnes de la haute aristocratie et de propriétaires gné une circulaire où il est dit : « Profondément touchés de la tristesse qui ne parmi un grand nombre de nos compatriotes en Angleterre et en Ir-le, par suite du manque des subsistances nécessaires, et remarquant que les des aliments augmentent, nous croyons devoir nous engager à réduire s nos familles, autant que cela pourra se faire, la consommation du pain et a farine, et nous demandons la coopération de tous ceux qui peuvent nous r dans la crise actuelle. » Parmi les signataires de cette circulaire, on compte ics de Bedford, Grafton, Norfolk et Rutland, le marquis d'Exeter, les com-ortescue, Spencer, Zetland, Clarendon, Fitz-William, Radnor, les lords Lyt-, Brougham, etc. »

LANDE. — Il semble que l'affreuse misère qui dévore l'Irlande ait épuisé s les formules de l'horreur et de la pitié, et pourtant chaque jour cette dé-e revêt quelque aspect nouveau comme pour réveiller les sympathies émous-par tant de récits navrants : « A Ballinskellys, dit une correspondance de n adressée au *Times*, un cheval appartenant à un fermier, après avoir porté une charge de farine, est tombé mort de la fièvre. Un combat terrible ngagé autour de cette charogne. Elle a été dépecée séance tenante par les és, qui en ont emporté chez eux les lambeaux et les ont salés pour s'en ir. »

a famine, dit de son côté le *Cork Reporter*, est le meilleur sergent recruteur, us avons vu hier à Cork une douzaine de jeunes gens qui allaient subir la médicale avant d'être admis dans un régiment. Sur leurs figures amaigries, leurs regards désolés, on lisait toute une histoire de misère : les uns étaient souliers, les autres sans chemise, tous étaient d'ailleurs de robustes paysans naguère encore, jouissaient d'une douce aisance au foyer domestique. »

VIÈRE — On écrit de Munich que des troubles ont eu lieu à Ratisbonne, e la force armée a dû intervenir. Mais on ne s'explique ni sur la nature, ni gravité de ces troubles. Nous attendrons d'autres détails.

LLICIE. — Toutes les lettres de Gallicie font de ce malheureux pays un u pitoyable; 75,000 hommes ne suffisent pas pour y maintenir la sécurité, s les corps indistinctement y font l'office de la gendarmerie.

ÈCE. — On écrit d'Athènes, 2 mai :

Notre différend avec la Porte-Ottomane ne prend pas une tournure favora-Avant-hier, M. Argyropoulos est revenu de Constantinople. Le gouverne-turc a résolu de ne plus reconnaître le pavillon national grec et de suspen-e leurs fonctions tous les consuls grecs dans l'empire, de défendre le cabo-d'entraver le commerce et l'industrie des sujets grecs, et même d'interdire t de bois de construction pour les navires et des blés par des sujets grecs. »

DE. — On lit dans le *Moniteur parisien* :

es nouvelles apportées par la malle de l'Inde vont jusqu'au 14 avril; elles ncent que lord Hardinge était entré à Simla le 27 mars. Sir Frédéric Currie

était arrivé à Calcutta le 1er avril et avait prêté serment comme [membre] du conseil de l'Inde.

» Sir Willoughby, commandant en chef l'armée de Bombay, é[tait à son] poste, et avait pris immédiatement le commandement.

» Une allocation de 600 livres sterling par an, destinée [...] dans l'Inde, avait été accordée par le gouverneur-général.

» A la date des dernières nouvelles, le Punjab était pa[...] il ne s'était rien passé de nouveau dans l'Afghanistan. [...] la mort d'Akhbar-Khan au poison.

» Des troubles considérables avaient éclaté à Undh [...] On se plaignait aussi du gouvernement du Nizam. »

CHAMBRE DES PA[IRS].

Présidence de M. Barthe, vice-préside[nt].

La discussion est ouverte sur les articles [...] au Chapitre royal de Saint-Denis, proposés p[...]

Ces articles sont ainsi conçus :

« Art. 3. Le Chapitre royal de l'église [...] chanoines-évêques au plus, y compris le [...] cond ordre et de six prêtres ou ecclésiast[...]

» Un règlement particulier déterminer[a ...] service de l'église.

» Art. 4. Les chanoines revêtus du [...] que parmi les évêques qui auraient ét[é ...] à raison de leur âge ou de leurs infi[rmités ...]

» Les chanoines du second ordre [...] été employés au moins pendant dix [...] sial, soit dans l'administration des [...]

» Art. 5. Les chanoines-évêque[s ...] dence : le primicier et les chano[ines ...]

» Art. 6. La charge de prim[icier ...] le primicier ne pourra être in[...] déterminées dans la bulle ci-d[essus ...]

M. DE BARTHÉLEMY expliqu[e ...] dre des garanties contre la [...] tourner l'intitution de son [...]

Ceux qui croient aux a[...] positions une barrière ; c[...] faire.

L'orateur termine pa[r ...] évêques du Chapitre d[e ...]

M. PERSIL. J'ai une [...] proposition de M. de [...] d'articles additionne[ls ...] pour laquelle il fau[t ...] la chambre, dans [...]

Que proposent [...] du Chapitre de [...] de loi a en vue [...] rement d'orga[nisation ...]

[...] de Ba[...] [...]nt mis [...] secret su[r ...]

[...] et demie.

[CHAMBRE] DES DÉPUTÉS.

[...] une courte discussion, le p[...] [...] a été totalement changé par [...] [gouv]ernement en faveur des maître[s de] poste parallèles aux chemins de [fer ...] [Lacave-Lapl]agne, ministre des finances, a anno[ncé ...] [prépa]rer une nouvelle organisation des re[...] [La chamb]re n'a pas tenu de séance.

Le Gérant, Adr[ien Le Clere.]

BOURSE DE PARIS DU 21 MAI 1847.

[...] 50 c.	Quatre canaux. 130[...]
[...] 00 c.	Caisse hypotheca[ire ...]
[...] fr. 00 c.	Emprunt romain. [...]
[...] 104 fr. 50 c.	Rentes de Naples. [...]
[...] Paris. 1325 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 0[...]
[...] 3252 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. [...]

[IM]PRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue [...]

nvelle question est celle-ci : Sera-ce le gouvernement ou le pouvoir législatif l'organisera ?

Si c'est par ordonnance que se fera cette organisation, cela ne nous regarde ; si c'est le pouvoir législatif, qu'il veuille bien se mettre alors dans les con-ns où il peut prendre l'initiative. Faire autrement, ce serait dépasser les li-s d'un pair de France ou d'un député.

joute que cette organisation n'est pas de la compétence du pouvoir législa-lle appartient essentiellement au pouvoir exécutif.

PELET (de la Lozère). Le droit d'initiative des chambres ne s'exerce que qu'il s'agit d'une loi nouvelle. Mais lorsqu'un projet est présenté, chaque mbre a le droit d'y proposer des retranchements ou des additions.

; MERILHOU adhère aux observations de M. Persil.

BEUGNOT. Je prie M. le garde des sceaux de nous dire s'il repousse complè-ent les amendements de M. de Barthélemy.

LE GARDE DES SCEAUX. Je repousse tous les amendements sans exception, on du gouvernement.

BEUGNOT. C'est avec regret et quelque surprise que j'ai entendu cette dé-on sortir de la bouche de M. le garde des sceaux, car il avait protesté le projet n'avait aucune arrière-pensée et ne tendait à rien autre chose qui s'y trouve annoncé. Or, les amendements ne font que développer la pensée projet.

L'honorable membre ajoute qu'il y a dans le débat une question de préroga-pour la chambre des pairs. Laisserons-nous encore, dit-il, la chambre des utés, à laquelle la loi va être soumise, fixer comme elle l'entendra le nombre chanoines, pour que, la loi nous revenant ensuite avec amendements, nous trouvions dans l'impossibilité de rien changer aux chiffres des allocations andées pour les traitements des chanoines, comme cela se produit trop vent dans la discussion du budget ?

LE GARDE DES SCEAUX. C'est précisément parce que le gouvernement n'a une arrière-pensée, qu'il repousse les amendements. Ces amendements ont t de défiance ; on veut faire à l'avance la loi au gouvernement ; on veut la ire à un moment où la chambre n'est pas compétente pour la faire, et ne ède aucun des éléments qui lui seraient nécessaires pour décider en con-nce de cause.

n demande que la chambre déclare, de science certaine, que le chapitre de -Denis se composera de dix chanoines de premier ordre au plus, y compris imicier. Sur quoi se fonde cette délimitation ?

n dit que ce nombre se trouve déjà dans des ordonnances et dans des dé-s antérieurs ; je réponds qu'il a varié, et j'ajoute qu'il est variable de sa na-. Il y a un point essentiel qui rentre tout-à-fait dans la compétence du pou-r parlementaire, c'est celui qui concerne la quotité des traitements et des al-tions inscrites au budget. A cet égard, le pouvoir exécutif doit compter avec chambres. Or, la question des traitements impliquera nécessairement celle du mbre des chanoines, comme elle implique et décide le nombre de tous les ctionnaires inscrits au budget.

D'après l'article second des amendements, on ne veut pas qu'un évêque *in par-bus* puisse prendre place dans le Chapitre de Saint-Denis. Pourquoi ces évê-s, qui vont dans les pays lointains exercer leur saint ministère, lorsqu'ils sont gués par les longs travaux de l'épiscopat, ne pourraient-ils être admis dans Chapitre de Saint-Denis au même titre que les évêques qui ont exercé, comme laires, *en France ? Ne serait-ce pas* une criante injustice de les exclure, et, je

vous le demande, serait-il sage d'introduire dans une loi, et par voie d'amende-ments, des dispositions aussi importantes ?

M. DE MONTALEMBERT. Le décret de 1806 est-il abrogé, oui ou non ? Ce dé-cret contient des réserves et des délimitations analogues à celles de M. de Bar-thélemy.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Le décret de 1806 a été abrogé par l'ordonnance de 1816 ; mais l'ordonnance de 1816 cessera le jour où elle sera remplacée par la loi.

M. DE MONTALEMBERT. Je suis étonné que M. le garde des sceaux nous dise qu'une simple ordonnance a pu abolir un décret impérial.

M. HÉBERT, garde des sceaux. Les décrets qui réglementent les matières légis-latives ont acquis force de loi parce qu'ils n'ont pas été dénoncés en temps opportun aux pouvoirs qui pouvaient les réformer. Mais les décrets sur les matières purement réglementaires pourraient être rétractés, et pour faire une application de ce principe à l'objet de cette discussion, s'il en était autrement, depuis le Chapitre de Saint-Denis n'eût pas eu d'existence.

Aujourd'hui, nous donnons au Chapitre de Saint-Denis une institution ca-nonique, nous posons le principe de l'exemption. Les questions d'âge, de com-position et d'attributions seront réglées ultérieurement, comme je l'ai dit, soit par la cou-ronne, soit par les chambres.

Après de nouvelles observations échangées entre MM. de Barthélemy, Hébert et de Boissy, les divers amendements sont successivement mis aux voix et rejetés à une forte majorité. La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	168
Boules blanches,	109
Boules noires,	59

La chambre a adopté.

La séance est levée à quatre heures et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a voté jeudi, après une courte discussion, le projet de loi sur les relais de poste. Ce projet de loi a été totalement changé par la commission. Les crédits demandés par le gouvernement en faveur des maîtres de poste, comme indemnité pour les lignes de poste parallèles aux chemins de fer ont été réduits à moins de moitié. M. Dumon, ministre des finances, a annoncé que le gouver-nement s'occupe de préparer une nouvelle organisation des relais de poste.

Aujourd'hui la chambre n'a pas tenu de séance.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 21 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 50 c.	Quatre canaux. 1300 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 90 c.	Caisse hypotheca re. 255 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 99 fr. 3/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1325 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3232 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

LETTRES DE RUSSIE.

DEUXIÈME LETTRE.

MONSIEUR,

Dans ma première lettre, j'ai principalement traité de l'administra- n spirituelle de l'Eglise catholique et de son état de schisme *matériel*, ce sens que soustraite au Saint-Siége, elle se trouve tout entière aux ains de l'empereur, qui fait exercer la juridiction spirituelle par un llége de prêtres absolument asservis au ministère des cultes. Dans lle-ci, je vous entretiendrai des moyens mis en œuvre pour entraîner, une époque plus ou moins éloignée, dans le schisme *formel* et absolu, Eglise catholique de Russie.

Ce serait grandement se tromper, de croire que le haut clergé russe et gouvernement qui le conduit à son gré, imputent aujourd'hui à l'E- ise romaine aucune des erreurs dogmatiques ou simplement discipli- aires dont les patriarches de Constantinople se sont fait une arme con- e elle. Vous avez sans doute jeté les yeux sur les actes synodaux qui nt fait la base de la défection des Grecs-unis et de leur incorporation à Eglise de l'Etat. Vous y aurez vu que le synode russe, faisant abstrac- on complète de toute dissidence dogmatique, décide en termes for- iels : « Que du moment où les évêques et le clergé uniotes déclarent se mettre en communion avec les très-saints patriarches d'Orient, et se placer sous l'obédience du très-saint synode, il n'y a plus lieu de leur rien demander, et qu'il n'y a plus aucun obstacle à leur parfaite ré- union avec l'Eglise de Russie. » Cette décision, qui avait été comman- dée d'en-haut au synode russe, organe permanent des doctrines de l'E- lise qu'il représente et qu'il gouverne, montre clairement qu'on a bandonné tout reproche d'hérésie à l'égard de l'Eglise romaine. Il est manifeste par conséquent que, dans la pensée du gouvernement, cette décision est aussi destinée à préparer de loin une voie de réconciliation, non point avec l'Eglise catholique tout entière ni avec son chef apostoli- que, que l'on est peut-être plus éloigné que jamais de vouloir reconnaî- tre, mais avec l'Eglise catholique de Russie, qu'il s'agit de séparer du Saint-Siége pour la placer sous la dépendance absolue du régime impé- rial. La route est tracée par le mode de défection de l'épiscopat grec- uni ; il ne s'agit donc plus que d'y faire entrer la portion de l'Eglise la- tine qui languit et dépérit d'une manière si déplorable en Russie. Le catholicisme romain, se dit-on, est parvenu à rallier à lui une fraction considérable de l'Eglise d'Orient, en lui conservant sa langue liturgique et ses rites religieux : suivons cet exemple, et donnons-nous aussi

une Eglise de *latins-unis*, en ayant soin de leur laisser leur litu
C'est dans cette manifeste intention que l'empereur a imaginé de f
traduire en *slave ecclésiastique* le missel, le bréviaire et les rituels lat
Personne, sans doute, ne supposera que cette traduction a pour but de f
connaître et honorer les livres liturgiques de l'Eglise lat ne; la plu
des prélats russes, d'ailleurs, savent assez de latin pour pouvoir les co
prendre et en apprécier l'antique esprit. Dans les arrière-pensées
l'empereur, gît le projet de faire approuver ces traductions par le c
lége ecclésiastique romain; puis de les répandre *gratis*, et de les f
circuler parmi les prêtres de la communion romaine; et lorsqu
croira le moment opportun, de les substituer peu à peu aux livres
turgiques latins, qui deviendront de plus en plus rares, attendu la p
caution prise par le ministère des cultes, de ne plus en permettre l'i
pression que par une seule typographie établie à Saint-Pétersbo
Toutes ces combinaisons, comme on le voit, se donnent la main; e
forment une chaîne dont le dernier anneau doit être la séparation co
plète et définitive de l'Eglise catholique romaine de Russie, et son i
corporation à l'Eglise russe, dite catholique-orientale.

Ce que, pour le moment, l'on trouve de plus favorable à ce projet, c'
le système de *fraternisation* entre les deux clergés, principalement de l'o
dre épiscopal. L'empereur ayant, par un oukaze rendu l'année derniè
obligé tous les fonctionnaires de l'Etat des huit premières classes, sans d
tinction de confession, d'assister à tour de rôle, les dimanches et fêt
à l'office célébré dans la chapelle du palais, l'on a eu soin de faire co
naître à Mgr Dmokhofsky qu'appartenant, par sa qualité de préside
du collége ecclésiastique catholique-romain, à la quatrième classe d
fonctionnaires de l'Etat (s'il était archevêque ou métropolite, il app
tiendrait à la deuxième ou à la troisième classe), il eût à se présent
parmi les fonctionnaires de son ordre aux offices de la chapelle imp
riale; et le timide prélat — hélas! qui n'est pas timide en Russie? —
la faiblesse d'obtempérer à cette inconcevable injonction! il partic
ainsi passivement au culte schismatique en figurant à ces offices où u
place d'honneur, pour le mettre plus en évidence, lui est assignée.
peine parvient-il à s'en dispenser aux jours des plus grandes solennit
en alléguant le devoir qui lui est imposé de célébrer pontificalemen
ces jours-là, l'office divin dans la principale église catholique de la cap
tale. Cette excuse a paru suffisante pour ces jours-là, mais on n'en ex
qu'avec plus de rigueur, aux autres jours chômés, l'assistance du se
évêque catholique romain, à la liturgie schismatique. Comme ja-
mais je n'y ai assisté de ma personne, je ne saurais vous dire jus-
qu'à quel point notre malheureux évêque y participe, en recevant
des encensements, par exemple, ou en se conformant aux pratiques ex-

térieures du culte gréco-russe ; je sais seulement qu'il est obligé de s'y trouver aux grands anniversaires de la cour, tels que ceux de la fête de l'empereur, du jour de son avénement, de son couronnement, etc. Dans ces jours solennels, après la messe, le célébrant récite à haute voix une prière particulière pendant laquelle tout le monde est obligé de se mettre à genoux. Or, l'on peut juger de la rigueur avec laquelle l'empereur tient à l'observation de cette étiquette, puisqu'il est allé jusqu'à demander à la cour de Sardaigne le rappel du comte de Sales, son ministre à Saint-Pétersbourg, que d'ailleurs il aimait et distinguait beaucoup, uniquement parce que, assistant un de ces jours-là à la récitation de cette prière, il avait refusé de se soumettre à cette génuflexion qu'il considérait, non sans raison, comme un acte d'adhésion au moins matérielle à un culte réprouvé par son Eglise. Par cet exemple, l'on peut juger si l'évêque catholique échapperait aux conséquences d'un pareil refus. Or, comme jusqu'ici il n'a encore été atteint par aucun foudre de la colère impériale, l'on est autorisé à croire qu'il se garde bien de donner aucune marque extérieure d'improbation pour le culte schismatique.

Ce système de fusion pratique entre les deux Eglises s'était déjà manifesté à l'occasion du décès de Mgr Pawlofsky, archevêque élu, c'est-à-dire nommé par l'empereur, mais non reconnu ni préconisé par le Saint-Siége. Deux évêques russes avaient été délégués pour *saluer son corps*, suivant l'usage russe, qui ne consiste pas à l'asperger d'eau bénite, mais à l'aborder en s'inclinant plusieurs fois devant lui et à répéter avec force signes de croix la formule déprécatoire : *Memoria æterna*, qui chez les Grecs remplace notre prière : *Requiem æternam*. Cette cérémonie accomplie devant un corps revêtu des ornements épiscopaux, avait évidemment pour but de reconnaître explicitement au défunt le caractère épiscopal, et implicitement l'orthodoxie de l'Eglise qu'il avait administrée en qualité de premier pasteur, Une si prévenante courtoisie devait d'ailleurs, dans l'arrière-pensée impériale (car cette insolite politesse n'avait pu être faite que par ordre), avoir, à la première occasion, pour conséquence de provoquer à titre de déférence réciproque la concession que l'on avait en vue.

Le vieux métropolite Séraphim, de Pétersbourg et de Novgorod, dont on ne s'était guère occupé pendant sa vie, venait de mourir. On lui prépara les plus magnifiques obsèques, auxquelles on imagina d'inviter l'évêque catholique, le conseil ecclésiastique, le clergé, les élèves de l'académie ecclésiastique catholique avec leurs professeurs. Il eût fait beau voir, s'alongeant en un immense convoi funèbre, le synode en corps, tout l'épiscopat russe, les prêtres et les diacres de l'Eglise schismatique, et mêlés avec eux, un évêque coiffé de la mitre ro-

maine, des Dominicains à robes blanches et les étudiants en thé-
logie catholique : car puisqu'on les y invitait, il fallait bien l
assigner des places conformes à la dignité de l'un et aux rangs
autres. C'est sans doute ce qui sauva l'évêque et le clergé catho
d'une résistance dont, un jour, on eût su tirer bon parti. On ne j
pas encore le peuple russe suffisamment préparé à l'étrange spec
d'une procession mixte à laquelle il n'aurait rien su comprendre, e
eût pu sérieusement scandaliser sa simplicité. On renonça donc à
parade, et l'on se contenta pour quelque temps encore, de celle
évêque catholique figurant, dans son costume épiscopal, au pied
autel schismatique. Je le répète, cela fut très-heureux pour lui, c
l'invitation n'eût pas été supprimée, l'on ne sait en vérité s'il eût
trouver en lui le courage de la refuser, et la fermeté nécessaire
persévérer dans ce refus.

Je comptais donner plus d'étendue à cette lettre, en vous ent
nant, Monsieur, de notre académie ecclésiastique, et de quelques
objets de la même importance ; mais le départ de la personne qu
courage de se charger de mes deux lettres, m'oblige de réserver pour
autre occasion, si, avec la grande circonspection qu'il faut se presc
j'ai le bonheur d'en trouver, ce que j'aurais encore à vous dire
situation présente de notre Eglise menacée, de plus près chaque j
d'être absorbée par le schisme et arrachée comme sa sœur du rite
de l'arbre de vie qui a sa racine à Rome.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

La *Presse*, à l'occasion des discussions qu'a provoquées dans la cha
des pairs le projet de loi sur le Chapitre de Saint-Denis, fait quel
réflexions qui pourraient être fort utiles, si les gallicans parlement
des deux chambres voulaient se donner la peine de les méditer :

« Il serait temps, dit-elle, que l'on s'entendît sur ces libertés de l'église
cane, que l'on s'étonne avec tant de raison de voir de nouveau mises en que
parmi nous, et qui, malgré le fameux livre des maximes, malgré la décla
de 1682, malgré les décrets de l'empire, n'ont jamais été ni définies clairem
ni franchement établies dans notre pays. Il serait temps que l'on s'entendît
serait, à notre sens, bien facile de s'entendre. Il y avait autrefois des préten
diverses entre l'Etat et l'Eglise. L'Eglise, disait-on, voulait dominer l'Etat;
tat s'efforçait de dominer l'Eglise, et la lutte entre eux était complexe. De l
de divisions et de querelles. Mais aujourd'hui, la question est assurément
simplifiée. Ce ne serait pas sérieusement que l'on affecterait de craindre q
Saint-Siége voulût encore intervenir dans nos affaires intérieures, ni em
sur les attributions des pouvoirs civils ou sur le temporel des rois. Il a e
dans notre siècle, de bien autres préoccupations, et si nous écoutons, en
pays, les reproches que lui adressent les partis, c'est plutôt la tendance op
qui l'entraîne. Toutes les discussions qui s'élèvent à cet égard sont un ana

nisme ridicule, et c'est un spectacle, en vérité, digne de pitié, que celui de ces hommes qui s'agitent de notre temps, dans le but de maintenir les maximes et les lois jugées autrefois nécessaires pour assurer l'indépendance des rois dans les choses temporelles, et interdire aux papes de dispenser les sujets de leurs devoirs envers la souveraineté du pays. Assurément, cela n'a pas besoin d'être écrit.

» Et cependant, c'est là le seul principe que les gouvernements aient intérêt à défendre, le seul qu'ils puissent vouloir maintenir avec quelque apparence de raison et de justice. Et c'est pour cela, nous le répétons, qu'il serait si facile de s'entendre sur cette question tant débattue des libertés gallicanes. Assurément, si l'Etat ne doit point admettre la suprématie de l'Eglise dans l'ordre temporel, l'Etat ne doit pas prétendre davantage imposer, dans l'ordre spirituel, sa suprématie à l'Eglise. Il n'y aurait dans cette prétention ni intérêt, ni raison, ni justice. Qu'importe à l'Etat que l'Eglise soit une république ou une monarchie; que le Pape soit au-dessus du concile ou que la plénitude de la puissance apostolique, dans les questions de foi, réside seulement dans la volonté commune du Pape et du concile? S'il est juste que le Pape n'intervienne pas entre le roi et ses peuples dans les choses temporelles, n'est-il pas juste également que le roi n'intervienne pas entre le Pape et les fidèles dans les questions de foi? Il serait odieux, sans doute, que Rome voulût se mêler de fixer parmi nous les pouvoirs du gouvernement et des chambres; mais il ne l'est pas moins assurément que le gouvernement et les chambres prétendent fixer les attributions du Saint-Siége et des conciles.

» Les libertés gallicanes, la déclaration de 1682, et le décret impérial du 25 février 1810 avaient un double but : ils affranchissaient le pouvoir temporel de toute dépendance à l'égard du Saint-Siége, et ils avaient raison; mais ils prononçaient en même temps sur des matières spirituelles, ils fixaient les limites du pouvoir spirituel des pontifes, et ils avaient tort. Que fait-on donc quand on revendique sans distinction l'application de ces actes de notre temps? On élève la prétention la plus injuste et la plus folle. Sous prétexte d'assurer l'indépendance du pouvoir civil, c'est l'asservissement du pouvoir spirituel que l'on réclame. Sous prétexte d'empêcher le pape d'intervenir entre l'Etat et ses sujets dans les choses temporelles, on veut continuer d'intervenir entre le pape et la conscience des fidèles, entre le Saint-Siége et les conciles, dans les questions de foi. Il y aurait cependant un moyen assuré de faire cesser toutes les querelles, ce serait de vouloir franchement la distinction et l'indépendance des deux puissances, de rendre à l'Etat ce qui est à l'Etat, et à l'Eglise ce qui lui appartient. Le jour où l'on demandera à Rome de reconnaître le premier des quatre articles de 1682, qui seul intéresse l'Etat, en offrant d'abandonner les trois autres, qui ne regardent que l'Eglise, cette querelle de trois siècles s'éteindra à la satisfaction de tous, et chaque puissance rentrera dans son rôle et dans la liberté de son action. »

L'article de la *Presse*, dont nous avons extrait le passage qu'on vient de lire, se termine par quelques remarques qui s'éloignent singulièrement des vues en général assez justes que ce journal a exprimées précédemment sur cette question du Chapitre de Saint-Denis.

La *Presse* regrette que le ministère ait refusé d'admettre les articles additionnels proposés à la chambre des pairs par M. le marquis de Barthélemy. Elle affirme que *ce qui regarde la fixation du nombre des membres du Chapitre, les conditions d'aptitude à leur imposer et les attributions du primicier, est du domaine de la loi;* elle espère *que la chambre des députés ne*

se bornera pas, comme la chambre des pairs, *à faire moitié de la besogne,* et elle déclare *qu'au besoin elle lui en montrera la nécessité.*

Nous n'avons pas à décider si ces déclarations de la *Presse,* et les embarras qu'elle menace de susciter au ministère sur une question qu'elle a si chaudement défendue jusqu'ici, ne couvrent pas une manœuvre habile, et ne sont pas la conséquence de l'attitude nouvelle de ce journal vis-à-vis du cabinet du 29 octobre. Cela ne nous importe ni ne nous intéresse le moins du monde. Ce qui nous regarde et doit fixer notre attention dans ce langage, c'est l'atteinte que porteraient aux droits de l'Eglise ces petites rancunes qui semblent ne vouloir faire pièce qu'à M. Guizot. Nous espérons tout au contraire, nous, que la chambre des députés, appliquant les doctrines fort justes de la *Presse* sur la distinction des deux puissances, aura la sagesse de ne pas empiéter sur le domaine de l'autorité ecclésiastique. Que la chambre prétende fixer le nombre des chanoines de Saint-Denis, nous ne lui contestons pas ce droit. C'est entre elle et le pouvoir exécutif une prétention à débattre ; mais qu'on veuille lui persuader qu'elle peut également prononcer sur l'obligation de la résidence et l'incompatibilité de la charge de primicier avec toute autre fonction spirituelle, c'est une erreur grossière, si ce n'est pas, comme nous le croyons un peu, une tactique de parti. Nous nous réservons, nous aussi, de le démontrer.

L'*Union monarchique* et l'*Ami de la Religion* ont relevé avec la même sévérité le déplorable langage de M. le comte d'Althon-Shée à la chambre des pairs.

L'*Univers* ne s'est pas contenté de témoigner au noble pair une bienveillance dont nous n'avons pas à rechercher les motifs ; il s'est constitué d'office son bénévole défenseur : il a cru devoir reprocher à l'*Union monarchique* et à l'*Ami de la Religion* les termes trop vifs dont ils se sont servis à l'endroit des déclarations impies du jeune législateur voltairien.

L'*Union monarchique* a déjà fait à l'*Univers* la réponse suivante :

« M. d'Althon-Shée a fait ce qui ne se vit jamais chez aucun peuple. Il a dit, lui législateur, à une société pour laquelle il fait des lois, qu'il n'avait aucune des croyances qui, en définitive, la constituent comme société. Mais de quel droit alors lui fait-il des lois? Et comment moi, qui vais tout à l'heure les subir, puis-je en conscience me considérer comme tenu de leur obéir, si ce n'est en vertu de la force qui va me contraindre?

» Nous disons et nous répétons que M. d'Althon-Shée a manqué, par cette profession officielle d'impiété publique, à la loi de convenance dont il ne lui est pas donné de s'affranchir. En ce sens, nous aurions pu appeler du nom de *cynisme* cet égarement; nous avions évité cette directe application de nos jugements, et l'*Univers* a tort de suppléer à notre réserve. Quant au mot de *sottise,* employé également sans application, il ne manquait peut-être pas de vérité en cette rencontre. Nous respectons les motifs de bienveillance qui ont dicté les appréciations de l'*Univers*; nous sommes, comme lui, disposés à plaindre M. d'Althon-Shée plus encore qu'à le censurer. Mais quand bien même nous le tiendrions, en gé-

néral, pour un homme de convenance et pour un homme d'esprit, il faudrait bien qu'on reconnût avec nous que l'autre jour il n'a été ni l'un ni l'autre.»

Nous adoptons pleinement pour notre compte cette nette explication des termes que nous avons employés comme l'*Union monarchique* pour rendre ce que l'*Univers* appelle *nos impressions*. Nous n'ajouterons qu'un mot. Modèle édifiant de politesse et de modération, l'*Univers* veut que l'on soit poli envers les contempteurs publics de nos croyances. Nous demandons qu'on le soit également, même envers les chrétiens qui professent et pratiquent notre foi. Si les mépris voltairiens de M. le comte d'Althon lui semblent dignes des égards de la presse religieuse, qu'il nous permette de lui dire à notre tour que les paroles si nobles et si chrétiennes d'un illustre vieillard, M. le comte Portalis, méritaient mieux que les sarcasmes d'un journal catholique.

M. l'Archevêque de Paris vient de nommer M. l'abbé Laurentie, premier vicaire de Saint-Eustache, à la cure de Saint-Paul-Saint-Louis, en remplacement de M. Levé, nommé à la cure de Saint-Gervais.

Tout le clergé de Paris applaudira à un tel choix. Par sa piété comme par sa science ecclésiastique, par l'assiduité de son zèle aux travaux du saint ministère, comme par sa longue application à toutes les études qui élèvent l'ame du prêtre à la hauteur de sa mission, M. l'abbé Laurentie avait mérité depuis long-temps d'être appelé à gouverner l'une des paroisses de Paris. Les refus de sa modestie ont cédé à de nouvelles instances et devant la considération du bien plus grand qui est offert à son zèle dans ce nouveau poste. Nous en félicitons la paroisse de Saint-Paul.

L'installation de M. Laurentie aura lieu le mercredi 2 juin.

On écrit de Bagnères-de-Luchon, les touchants détails qui suivent, sur la visite pastorale de Mgr l'archevêque de Toulouse dans ces contrées :

« Le vénérable prélat s'était annoncé à Bagnères pour le 10 mai. Pendant cette journée si impatiemment attendue, les habitants de Luchon, spontanément et sans inspiration aucune, ont travaillé avec une incroyable activité à dresser des arcs de triomphe ornés de guirlandes, sur la belle et longue allée par où Sa Grandeur devait faire son entrée dans la ville.

» Aux premiers sons des cloches mises à toute volée, la population entière s'est précipitée à la rencontre de Mgr l'archevêque.

» Dans quelques instants, toute l'étendue de l'allée s'est trouvée encombrée par les bons et religieux fidèles de la paroisse, heureux de voir le vénérable et bien-aimé pontife qui venait les visiter dans sa tendre sollicitude. Apercevant monsieur le curé de Luchon au milieu de la multitude, Monseigneur fit arrêter sa voiture et voulut descendre pour faire à pied le reste de son chemin. Aussitôt une foule innombrable, obéissant à un même sentiment de foi, de respect et d'amour, se prosterna pour solliciter la bénédiction de notre saint et illustre pontife, et ne se releva que pour l'accompagner jusqu'à la porte de l'église paroissiale, où Monseigneur entra pour adorer le Saint-Sacrement. Le même cortége, grossi considérablement, accueillit Sa Grandeur au sortir du lieu saint pour la suivre au presbytère.

» Une illumination, favorisée par le temps le plus propice, et une sérénade harmonieuse exécutée avec un rare talent par les nombreux amateurs de la bonne musique que possède la ville de Bagnères, ont donné à Monseigneur l'expression de l'enthousiasme et du bonheur que sa présence inspirait aux Luchonais.

» Pendant trois jours, Mgr l'archevêque a administré le sacrement de la confirmation à près de deux mille personnes de tout âge et de toute condition. Chaque paroisse a rivalisé de zèle, de recueillement et de piété; les plus beaux cantiques, exécutés par un chœur nombreux de jeunes personnes et accompagnés de la manière la plus heureuse par les sons si doux et si délicieux de l'orgue expressif, ont retenti dans l'enceinte sacrée pendant ces longues et intéressantes cérémonies.

» La santé de Monseigneur, quoique faible, résiste admirablement, et à la grande satisfaction du clergé et des fidèles, aux fatigues de son pénible et glorieux ministère.

» Pendant son séjour à Bagnères, Monseigneur n'a cessé de recevoir les témoignages de la plus profonde vénération. Dans sa visite aux autorités qui, dès le premier jour, avaient été admises à lui présenter l'expression de leur sincère et respectueux dévouement, Sa Grandeur a été pleine de bienveillance, de bonté et d'amabilité.

» Le jour de l'Ascension, Monseigneur a assisté aux offices du soir et a donné la bénédiction du très-saint-sacrement, à la suite d'un remarquable discours sur le respect humain, prêché par M. l'abbé Roger, vicaire-général, dont la parole facile et brillante, toute pénétrante d'onction et de piété, dispose si efficacement les cœurs des fidèles à la grâce de la confirmation.

» Puisse la divine Providence conserver long-temps encore un prélat si utile à l'Eglise et si cher à son diocèse, qu'il ne cesse d'édifier par l'exemple de toutes les vertus chrétiennes et apostoliques ! »

Mgr Brunelli, archevêque *in partibus* de Thessalonique, accompagné de trois secrétaires et de deux domestiques, venant de Marseille, est arrivé à Toulouse dans l'après-midi du 20 mai. L'envoyé extraordinaire du Saint-Siége près la cour de Madrid se rend par terre à Bayonne.

Le gouvernement espagnol a chargé les évêques de Calahorra et de Pampelune de recevoir Mgr Brunelli à son passage, et de lui rendre les honneurs dus à son rang élevé.

Nous lisons dans la *Provence :*

« Mgr Darcimoles est en route pour se rendre à Aix, où il arrivera jeudi prochain, s'il n'éprouve pas d'obstacles. Les bulles de notre nouvel archevêque sont arrivées de Rome à Paris, et elles ont été expédiées au conseil d'Etat pour être enregistrées. Ce n'est qu'après cet enregistrement que le prélat pourra prendre possession de son siége. Nous pensons que le rapporteur chargé de cette affaire au conseil d'Etat le fera en temps utile pour que Mgr Darcimoles puisse procéder dans son diocèse à l'ordination des prêtres qui, dans ce cas, aurait lieu le 29 du courant. Comme on le voit, l'arrivée de Mgr Darcimoles à Aix est subordonnée à la réception de ses bulles qu'on attend d'un jour à l'autre à l'archevêché. »

Nous sommes instamment priés d'insérer la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

» Permettez à l'un des plus anciens abonnés à votre journal de vous adresser ne réclamation touchant une inexactitude qui s'est glissée dans votre numéro u 1er de ce mois. Vous y parlez du *rétablissement* de la liturgie romaine dans : diocèse de Troyes. Il faudrait, pour être exact, dire *l'établissement*, car jamais : romain moderne n'a été en usage dans ce diocèse, non plus que dans aucun utre de ceux qui composaient l'antique métropole de Sens. Dans cette province ecclésiastique, ainsi que dans plusieurs autres de France, et spécialement ans celles de Reims et de Rouen, on reconnaissait jusqu'à un certain point ux évêques le droit de régler la liturgie de leurs diocèses. On en a, ce ie semble, une preuve, pour Sens, dans ce passage des réglements faits ar le concile de cette province, tenu à Paris en 1528, sous la présidence du cardinal Duprat, métropolitain : *Diœcesani* (episcopi) *statim post issolutum præsens concilium diligenter visitabunt Breviaria, Missalia, Antihonalia ac sanctorum legendas, et quæ deprehenderint in illis superflua, aut on satis pro Ecclesiæ dignitate convenientia, ipsi continuò tollent et resecabunt, t quæ viderint esse necessaria adjicient.* Cette disposition du concile de Sens n'a as été, à notre connaissance, changée depuis cette époque dans cette province.)n s'est rapproché du romain; mais on n'a jamais adopté ce rite, comme on peut 'en convaincre très-facilement pour le diocèse de Paris, suffragant de Sens usqu'en 1622 (1). En adoptant, en 1718, le Bréviaire donné au clergé de Sens ar M. Fortin de la Hoguette, archevêque de cette ville, M. Bouthillier de Chaigny, évêque de Troyes, ne fit que se conformer aux dispositions prescrites par es conciles d'Epaone et quatrième de Tolède, qui voulaient que toutes les églises l'une même province ecclésiastique suivissent les rites de leur métropole. Si lus tard le Missel de Troyes, publié par M. Bossuet, devint la matière de vives éclamations, ce fut moins à cause de la liturgie, qui était ancienne dans le diocèse, que parce que ce prélat, infecté de jansénisme, avait laissé pénétrer ses erreurs dans ce Missel. On était alors à une époque où les églises de France tenaient beaucoup à leurs rites particuliers, qu'elles regardaient avec raison comme une preuve de leur antiquité. M. de Barral, évêque de Troyes à la fin du dernier siècle, réforma ce qui pouvait se trouver de répréhensible dans le Missel de M. Bossuet, qui lui-même avait déjà été obligé de corriger son œuvre.

» J'ai cru, Monsieur le Rédacteur, devoir donner ces détails qui sont certains, pour justifier ma réclamation, et prouver ainsi que le mot de *retour* ne peut être employé dans cette circonstance pour l'Eglise de Troyes.

» J'ai l'honneur, etc.

» Mai 1847. Un Abonné de 1814. »

BAVIÈRE. — Le ministre des cultes et de l'instruction publique *progresse*, comme on dit de nos jours. Une feuille ministérielle de Bavière avait pris les devants pour informer le public que la marche rétrograde qu'avaient suivie les études philologiques et la discipline dans les gymnases (colléges), était due à la coutume admise en règle sous le ministère d'Abel, de préférer des ecclésiastiques aux instituteurs laïques. En conséquence de cette prémisse, le ministère, par un arrêté publié par les soins des gouverneurs de provinces, convie tous les aspirants laïques

(1) Voir la curieuse notice que M. l'abbé Caron, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, a publiée sur cette matière en 1846.

à se présenter aux concours, leur laissant assez clairement entrevoir que la préférence leur serait accordée sur tous leurs compétiteurs ecclésiastiques.

PRUSSE. — Notre correspondance de Berlin nous annonce que l'on élabore actuellement dans le secret du cabinet, une nouvelle ordonnance relative à l'assistance des troupes aux offices des dimanches ; elle apporterait à celle de 1832, qui est actuellement en vigueur, des modifications essentielles. On sait que celle-ci obligeait les bataillons à se présenter dans leur grand complet, et à entrer ainsi au temple de la garnison. Il s'ensuivait que les soldats catholiques étaient forcés d'assister au prêche évangélique ; ils n'étaient dispensés que de la participation à la cène ; mais cette simple assistance les familiarisait avec les formes du culte protestant, et son moindre danger était de les conduire à l'indifférence religieuse. Depuis que cette ordonnance s'exécutait à la rigueur, c'est-à-dire depuis quinze années, les Etats provinciaux du Rhin et de Westphalie avaient souvent réitéré leurs sollicitations pour qu'elle fût réformée, sans avoir pu l'obtenir. Cette fois, la gravité des circonstances paraît avoir porté le gouvernement à prévenir les réclamations qui eussent infailliblement obtenu l'appui de la diète des Etats réunis. Pour le moment, la concession projetée ne s'appliquera qu'aux soldats catholiques ; l'on est curieux de voir si le gouvernement ne se se verra pas, dans quelque temps, forcé de l'étendre également aux militaires attachés à l'Eglise dite *indépendante* de Kœnigsberg.

REVUE POLITIQUE.

Nous ne voudrions pas que l'on pût nous accuser de joindre uniquement par esprit d'opposition notre voix à ce concert de plaintes qui s'élève, du reste, aussi bien du sein des amis des ministres, que des rangs de leurs adversaires, contre la complète inaction du gouvernement en matière de réformes administratives, économiques et sociales. Puisqu'on affirme que l'énergique et triple RIEN qui retentit aux oreilles du ministère comme le glas funèbre de sa prochaine agonie, est aujourd'hui *un mot usé*, nous voulons bien ne pas en faire le texte de nos plaintes. Mais, en vérité, en est-il moins juste, en est-il moins permis de déplorer cette espèce d'atonie où tout le gouvernement, ministres et chambres, semble si profondément plongé, que ni les gémissements des conservateurs, ni les sifflements aigus du fouet de l'opposition ne sont capables de le réveiller de sa mortelle langueur ? Nous ne parlons pas des réformes politiques si soigneusement écartées : il est rare qu'un gouvernement, par intérêt ou par prudence, se presse de porter la main, pour les modifier ou les changer, aux rouages de la constitution. Mais en dehors de ces questions sur lesquelles l'opinion flottante du public et les exigences contraires des partis laissent au pouvoir toute facilité et d'assez bonnes excuses pour un ajournement plus ou moins éloigné, que d'améliorations morales et matérielles sur lesquelles toutes les opinions sont d'accord, attendent, mais en vain, l'action efficace du gouvernement ! Plusieurs de ces questions sont

ētude ; des projets de loi sont présentés, des commissions les examinent : ; comme tout cela se fait de mauvaise grâce ! Comme on sent bien à ces lens calculées, à ces retards prévus, qu'on ne poursuit pas sérieusement la solu- de ces questions importantes ; qu'on cherche à donner un commencement atisfaction à l'opinion publique par une apparence de bon vouloir, et rien de !

'enez la question dominante du moment, la question de la liberté d'enseignet. Voilà dix ans que la presse, la tribune, les pères de famille, l'épiscopat, avec une sollicitude et quelquefois avec une vivacité que justifient pleinet les graves intérêts mêlés à cette question, demandent au nom de la charte, ıom de la famille, au nom de la religion, l'abolition d'un système qui fait de ıcation publique le droit exclusif d'une corporation privilégiée. Ce joug du opole universitaire est devenu tellement intolérable à toutes les consciences, ıépris persévérant des promesses les plus formelles de la charte a tellement ılté les ames honnêtes de tous les partis, que les dernières élections générales ont faites, on peut le dire, sous l'impulsion de ce besoin public, de ce sentiment ersel: destruction du monopole, libre concurrence des établissements privés. y avait encore là, si l'on veut, dans ces manifestations de l'opinion publique, la proclamation d'un grand principe: restait son application pratique avec tou- :s difficultés d'une loi qui pût concilier tous les droits, protéger tous les intérêts, ırmer toutes les préventions. S'est-on placé courageusement en face de ces cultés? A t-on travaillé loyalement à les résoudre ? Qu'a-t-on fait seulement uis que la session est ouverte? N'a-t-il pas été manifeste pour tout le monde le gouvernement ne voulait pas soumettre encore cette question à la discus- des chambres? Un jour on nous annonçait la présentation d'un projet de loi : ndemain le cabinet avait changé d'avis; de délai en délai, de promesse en enti, de guerre lasse plutôt que de résolution spontanée, on est arrivé à prér enfin un projet de loi qui a eu le singulier destin d'être également réıvé par tout le monde. C'est peut-être ce qu'on voulait. Car ce qu'on ne veut c'est qu'on puisse être poussé à sortir du *statu quo*. Ce qu'on semble re- er par-dessus tout, c'est d'être réduit à la nécessité d'avoir une volonté queljue. Voyez plutôt ce qui se passe : le ministère laisse à peu près au hasard le de nommer les membres de la commission chargée de l'examen de ce projet ɔi. Le hasard le sert à merveille : sur neuf membres élus, sept appartiennent majorité. Mais comment le ministère, à son tour, met-il à profit ces bons ices du hasard? S'est-il servi de son influence pour éclairer, pour diriger la ɪrité de la commission ? Nous pouvons bien le dire sans offenser les députés ervateurs, ces messieurs ne se piquent pas d'une opiniâtre résistance aux vo- :s ministérielles. D'où vient donc que la loi Salvandy, loin d'être corrigée le sens des principes si nettement reconnus dans *l'exposé des motifs*, voit ɪer une à une, sous les coups de cette majorité ministérielle, le petit nombre ispositions favorables à la liberté? Eh ! mon Dieu, c'est parce que le minisn'a pas le moindre souci de sa loi, c'est qu'il lui importe peu que la commis- la mutile en chemin. Qu'elle n'arrive pas à la tribune, qu'une discussion pu- ıe ne mette pas le ministère dans la nécessité de se prononcer entre les dé- :urs de la liberté et les partisans du monopole, c'est tout ce qu'il demande.

Le cabinet se tenant immobile ne court pas le risque de faire un faux pas, et il croit éviter une chute : triste calcul, illusion qui peut être fatale. On est bien faible quand on a si grand'peur de marcher. De toutes les manières de tomber, la moins glorieuse c'est de s'affaisser sous le poids de sa propre faiblesse.

M O'CONNELL. — SES DERNIERS MOMENTS. — SES DERNIERS VOEUX.

Une lettre du 16 mai, écrite par le docteur Duff, médecin anglais de Gênes, donne les détails suivants sur les derniers moments de M. O'Connell :

« Quelques détails sur les derniers moments de la vie d'un homme qui a joué un rôle aussi remarquable sur la scène du monde, tel que Daniel O'Connell, ne seront pas sans intérêt pour le public. Ayant été appelé, peu de jours avant sa mort, à lui donner mes soins en qualité de médecin anglais, je puis faire connaître quelques particularités à cet égard. C'est le lundi 10 mai que j'ai vu M. O-Connell pour la première fois ; il avait une forte diarrhée et des douleurs dans le bas-ventre, son pouls était très-rapide et violent, et le visage très-coloré ; il était en outre depuis plusieurs années sujet à une inflammation des bronches. Ces symptômes cédèrent devant les remèdes que je lui ai administrés, et le lendemain le malade paraissait en convalescence ; mais comme M. O'Connell avait la plus grande répugnance pour les médecines, cet état d'amélioration n'a pas continué. Mardi soir 11, il se présenta un nouveau symptôme de congestion cérébrale ; on eut recours à des moyens très-énergiques, et il y eut une amélioration très-prononcée ; mais M. O'Connell refusa de nouveau tout emploi de médecines à l'intérieur. Mercredi soir 12, les symptômes reprirent de la gravité ; le malade fut très-agité et tombait par moment dans le délire. Nous revînmes à l'emploi de nos moyens précédents, mais cette fois-ci avec peu de succès. Dans la journée de jeudi, tous les symptômes reparurent avec plus de force et avec une forte disposition au sommeil, auquel on put cependant encore arracher le malade sans trop de peine ; la respiration devint très-difficile, la circulation du sang embarrassée par moment, difficile à saisir, et la tête troublée. Le malade passa la nuit de jeudi dans un profond et pesant sommeil accompagné d'une respiration difficile ; quand il parlait aux personnes qui étaient autour de son lit, il se croyait à Londres. Vendredi, son état empira beaucoup ; la respiration devint pénible : on put à peine entendre sa voix ; les mots n'étaient qu'à moitié formés. Dans cet état, le malade languit jusqu'au samedi ; il avait l'air de reconnaître ceux qui l'entouraient ; mais il n'essaya point de faire quelque mouvement ni de parler.

» J'ai donné mes soins à M. O'Connell toujours conjointement avec M. Beretta, médecin de Gênes, ainsi qu'avec un jeune médecin français qui l'avait accompagné ici de Lyon. La veille de sa mort, nous avons eu l'avantage de consulter le docteur Viviani, le plus ancien des médecins de Gênes et jouissant d'une grande réputation. C'est sur son avis que nous appliquâmes encore, comme dernière ressource, les sangsues aux tempes, mais tout fut vain. Le malade expira le 15 à neuf heures et demie du soir, sans paraître éprouver de souffrances.

» Pendant tout le temps que nous donnions nos soins à M. O'Connell, ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'on pouvait le décider à prendre quelque médecine, et même toute espèce de nourriture. Pendant quarante heures entières il a refusé de boire. Sans cela, sa fin eût pu encore être reculée ; mais l'affaiblissement complet de son corps et de ses facultés, joint à une forte tendance à la congestion cérébrale, ne pouvaient manquer d'amener sa mort dans un temps fort peu éloigné. »

Une autre lettre de Gênes contient ce qui suit :

« Gênes, le 16 mai.

es seuls mots qu'il ait adressés à l'un de ses médecins ont été une prière de ; laisser le cercueil se refermer trop vite sur ses restes, parce qu'il était isait-il, d'offrir l'apparence de la mort avant de rendre le dernier soupir. lus ardent désir eût été de s'éteindre à Rome, sous la bénédiction de Pie IX, vait exprimé dans le cours de son voyage le vœu que, s'il succombait en son cœur au moins fût envoyé dans la capitale du monde catholique. Cette e lui avait été suggérée, dit-on, par le souvenir de Robert Bruce, qui avait ndé avant d'expirer que son cœur fût déposé en terre sainte, dans le saint ere. Le vœu d'O'Connell sera exaucé, et, conformément aussi à ses der- intentions, son corps sera transporté en Irlande. »

In nous trouvons dans une autre lettre écrite par le chapelain de M. O'Con- ces détails édifiants :

« Gênes, lundi 17 mars 1847.

Hélas! hélas! mon cher ami, O'Connell est mort! Je suis tellement écrasé, nent anéanti par ce coup, que je suis aujourd'hui presque incapable d'écrire. ort a été heureuse et sereine, car elle a été sanctifiée par les sacrements et cie par les consolations que notre divine religion prodigue avec tant de mi- orde à ses enfants. Il a répondu de vive voix, et puis enfin des yeux et du e, aux exhortations que je n'ai cessé de lui adresser jusqu'au dernier moment, pré la violence de ma douleur et les larmes que je n'ai pu toujours contenir. rendu le dernier soupir avec le calme d'un enfant qui s'endort, samedi, à ures 35 minutes du soir.

Il a demandé que son cœur, qui avait toujours battu pour la cause de la re- i et de la liberté, fût porté à Rome. Nous avons fait embaumer ce noble et nous l'avons enfermé dans une urne d'argent. Le corps, qui a été aussi umé, restera ici dans une chapelle jusqu'à notre retour du *pèlerinage de ur* à Rome, et puis il sera transporté dans ses montagnes natales, pour y urer jusqu'au jour d'une bienheureuse résurrection. Le cœur d'O'Connell à :, son corps en Irlande et son ame au ciel, n'est-ce point là ce que veulent tice des hommes et la miséricorde de Dieu?

dieu! adieu! J. MILEY. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

ARIS, 24 mai. — Les bureaux de la chambre des députés se sont occupés di de l'examen de la proposition de M. Berville, tendant à ce que rcice de toute action civile de la part des personnes qui se prétendraient nées soit suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'action publique.

près la discussion longue et approfondie que l'examen de cette proposition levée dans chacun des bureaux, on aurait pu croire que la lecture du moins rait autorisée.

nt le contraire est arrivé. L'autorisation de lecture a été refusée dans tous reaux sans exception.

s bureaux se sont également occupés de nommer la commission chargée miner la proposition de M. Crémieux, interdisant aux membres des deux bres toute participation, soit comme adjudicataires, soit comme administra- aux concessions de chemins de fer ou autres concessions faites par le nement ou par la loi.

proposition, dont la lecture avait été, on s'en souvient, autorisée der-

nièrement à la presque unanimité, a rencontré cette fois, par un étrange revirement d'opinion, une très-grande opposition dans les bureaux de la chambre. Un seul des commisaires est favorable à la proposition.

— M. Plougoulm a été nommé rapporteur du projet de loi sur l'instruction primaire. On ne pense pas, à la chambre, que cette loi puisse être discutée pendant cette session.

— La commission d'instruction de la cour des pairs a, dans la première partie de sa séance de vendredi, entendu de nouveau comme témoin M. Legrand, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics. La seconde partie de la séance a été employée à compléter l'interrogatoire de M. le général Despans-Cubières sur les divers points résultant soit des dépositions des témoins, soit des interrogatoires de MM. Parmentier et Pellaprat. Il est possible que, par suite de la marche de l'instruction, la commission juge nécessaire de mettre les inculpés en présence les uns des autres, et de confronter le général Cubières et M. Parmentier avec M. Pellaprat, contre lequel M. le chancelier a, dans le cours de l'information, décerné un mandat de comparution qui enlève à M. Pellaprat la qualité de témoin en laquelle il avait été d'abord entendu.

— La commission s'est encore réunie samedi à midi, pour entendre les dépositions de M. Delphié Lenoir, qui a été l'un des intéressés des mines de Gouhenans, et de M. Thirris, secrétaire du conseil-général des mines. M. le général Despans-Cubières a subi un nouvel interrogatoire qui s'est prolongé jusqu'à cinq heures et demie. M. le général Cubières vient de déposer entre les mains de M. le procureur du roi une plainte contre M. Parmentier, à l'occasion d'un écrit intitulé : *Courtes observations*, qui a été publié dans un journal et distribué aux membres des deux chambres.

— Le *Moniteur* publie une dépêche de M. le contre-amiral Bruat qui annonce le retour de la reine Pomaré et la reconnaissance complète du protectorat de la France.

— Un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique porte qu'à l'avenir, le sujet du discours latin prononcé à la distribution des prix du concours général entre les colléges de Paris et de Versailles sera la vie d'un homme illustre, cher à l'Université par ses services et ses travaux. Le sujet sera donné chaque année par le grand-maître.

Le sujet du discours latin du concours général, choisi cette année par M. le ministre, est la vie de Fontanes. C'est M. Deschanel, professeur divisionnaire de rhétorique au collége royal Louis-le-Grand, qui a été désigné pour prononcer ce discours.

— M. Hippolyte Ganneron, député, chef d'une grande maison de banque, est mort ce matin.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a procédé vendredi à l'élection d'un membre en remplacement de M. Jaubert. M. Edouard Biot a été élu au second tour de scrutin, par 19 voix sur 36 votants.

— Le commerce de Rouen signe en ce moment une pétition pour demander que le droit sur les houilles étrangères, quelle que soit leur provenance, et par quelque frontière qu'elles soient introduites, soit uniformément réduit au minimum du taux actuellement perçu à la frontière de terre; et, subsidiairement, que la distinction soit supprimée, et que le droit sur les houilles entrant par mer soit partout réduit au taux de 33 c. par 100 kilogr.

— Nous lisons dans le *Courrier de Marseille* du 19 :

« L'infant don Henri est parti hier à quatre heures avec la princesse sa femme et les deux personnes qui l'accompagnent. Il a pris l'intérieur d'une dili-

ur lui et sa suite. Il se rend à Bayonne. A voir la modestie de l'équipage de lustre voyageur, on ne se douterait guère qu'il appartient au frère du roi des pagnes et des Indes, au neveu du roi des Français, du roi de Naples et de Si-e, et de l'empereur d'Autriche, enfin à un prince parent ou allié à tous les souvrains de l'Europe. »

Il paraît, du reste, que c'est le 6 mai que le mariage de l'infant don Henri avec na Elena de Castellar y Skelly Fernandez de Cordova, a été célébré à Rome r Mgr Canali, patriarche de Constantinople.

— Vendredi dernier, un orage épouvantable, mêlé de grêle, a dévasté presque alement une partie du territoire des Istres et Bury (arrondissement d'Epernay), ns une circonscription de 800 arpens environ. La perte est considérable; les gles et les foins ont particulièrement souffert.

— La cour d'appel de Gand, première chambre, vient de décider en faveur de tat l'importante réclamation soulevée par les héritiers de Mgr le prince-évê-e de Broglie contre l'administration des finances de Belgique, et dont furent ccessivement saisis, depuis 1826, plusieurs cours et tribunaux.

Dans ce procès, figuraient comme demandeurs, les princes et princesses de oglie de Paris, ainsi que plusieurs membres de la famille des barons de Ni-lai, de Saint-Pétersbourg, se disant tous héritiers de l'ancien évêque de Gand. ux-ci réclamaient du gouvernement belge le traitement qu'ils croyaient dû à r de Broglie pendant le temps qu'il avait quitté son diocèse jusqu'à sa mort, mant en principal une somme de 111,146 fr. 52 c., sans compter les intérêts jour de la demande.

La cour, par son arrêt rendu dans cette circonstance, a accueilli la première ception proposée par le domaine, savoir celle résultant de l'*acquiescement* des ritiers de Broglie à l'arrêté royal du 31 octobre 1832, par lequel le roi Guil-me décida qu'il n'y avait pas lieu d'accorder le traitement pendant tout le mps de l'absence du prélat, et partant a déclaré les demandeurs non-recevables fondés, avec condamnation et dépens.

— La cour d'assises du Loiret a rendu vendredi son arrêt dans l'affaire des accusés du pillage des farines sur le canal d'Orléans. Tous les accusés ont été uittés.

Un fait est ressorti des débats de cette affaire. Il a été constaté que Sury-aux-is, ainsi que toutes les communes environnantes, étaient les plus pauvres du partement, et, pour nous servir de l'expression d'un des jeunes et éloquents fenseurs des accusés, que Sury était et est encore la *Sibérie du Loiret*. Toutes communes étaient dans la plus profonde misère aux mois de janvier, février mars derniers. C'est le besoin seul qui a porté quelques-uns de ces malheureux rsans à des excès coupables, il est vrai, mais à l'égard desquels le jury a cru voir user d'indulgence.

— Dimanche dernier, M. le curé de Mennetou accompagnait ses enfants de eur qui pêchaient à la ligne sur les bords du Cher; le pied a manqué à l'un ux, et aussitôt il a été entraîné par le courant, qui est tellement rapide dans endroit, que l'on a été obligé d'y faire un talus en pierres pour que le ter-n ne fût pas miné entièrement. M. le curé, qui lisait son bréviaire, se jette ssitôt dans la rivière, après l'enfant, et a le bonheur de l'apercevoir revenu sur u et lui tendant les bras.

l y a dans cet endroit de sept à huit pieds d'eau. M. le curé ne sait pas nager; tes les personnes qui connaissent le cours du Cher, qui était agité par un nd vent, s'étonnent qu'il n'y ait pas eu un double malheur à déplorer. Quel-

ques instants après, M. le curé, en célébrant le mois de Marie, rendait grâces à Dieu de la conservation de l'enfant et de la sienne propre.

(*France Centrale.*)

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — Par de récentes nouvelles du Portugal, nous apprenons que la junte d'Oporto a définitivement refusé les propositions d'accommodement que l'envoyé anglais, le colonel Wylde, était allé lui porter de la part du gouvernement de la reine du Portugal et du gouvernement de la reine d'Angleterre. Tant que la guerre civile engagée depuis plusieurs mois en Portugal ne menaçait point directement l'autorité royale et le trône de la reine dona Maria, il n'y avait point lieu d'appliquer les stipulations du traité de la quadruple alliance; mais, d'après les derniers événements, nous avons des raisons de croire que ces stipulations seront mises à exécution, et que des mesures seront concertées entre les puissances signataires du traité pour mettre un terme à la guerre civile et rétablir l'autorité de la reine. (*Débats.*)

ANGLETERRE. — Les deux chambres du parlement anglais ont eu à entendre des choses assez singulières dans leurs séances du 20 de ce mois. A la chambre des lords, on a ordonné le dépôt de diverses pétitions présentées par l'évêque d'Exeter, contre les départs de convois sur les chemins de fer le dimanche. A la chambre des communes, M. Ferrand a prévenu que, le lendemain, il demanderait au ministre de l'intérieur s'il a été ouvert une enquête sur l'exactitude de la nouvelle en circulation à Scheffield, que le corps de John Darby, décédé dans la maison de charité de cette ville, le 10 décembre, a été coupé en quartiers et vendu à 9 sh. le quartier, et que le gouvernement a refusé aux amis du défunt tout examen des livres. Il a dit qu'il demanderait aussi si, à la date du 19 janvier, cinq semaines après la mort, un cercueil que l'on disait contenir les restes mortels de John Darby, n'a pas été enterré dans l'église du district.

— La nomination de lord Clarendon comme lieutenant-général et gouverneur de l'Irlande est officielle; mais il n'en est pas de même des autres changements annoncés dans la haute administration en Angleterre.

PRUSSE RHÉNANE. — On écrit des frontières du grand-duché de Posen, 14 mai, à la *Gazette universelle allemande :*

« Les désordres qui ont éclaté dans la province de Posen, à l'occasion de la cherté des vivres, ont pris ces jours derniers un caractère si menaçant, que les troupes cantonnées dans le grand-duché ne paraissaient pas suffire pour le maintien de la tranquillité. Nous apprenons dans ce moment que quelques escadrons du 2e régiment des hussards et du premier régiment d'uhlans, qui ont leurs garnisons dans les villes silésiennes situées sur la frontière de la province de Posen, sont entrés dans le grand-duché. Si jusqu'à présent ces troubles n'ont pas une couleur politique, ils peuvent cependant prendre facilement ce caractère, attendu que le parti soi-disant national, qui est toujours remuant, serait bien tenté de les exploiter dans ce but. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Léon de Malleville. — *Séance du 22 mai.*

L'ordre du jour appelle des rapports de pétitions.

M. MARTHA BECKER, rapporteur. « Le vicomte de Melun, à Paris, soumet à la chambre un mémoire sur quelques questions de charité publique. »

M. PAUMIER insiste pour que la pétition soit renvoyée au ministre de l'intérieur, et il appelle son attention sur ces importantes questions.

M. DE SALVANDY ne s'oppose pas au renvoi, mais il affirme que le gouvernement s'occupe activement de ces questions.

M. G. DE BEAUMONT ne comprend pas comment depuis sept ans cette enquête n'a pas pu être terminée. Le sort des classes ouvrières doit appeler toute l'attention du gouvernement. Le temps des batailles est passé; il y avait autrefois des invalides de la marine, des invalides de la guerre; pourquoi n'y aurait-il pas aujourd'hui des invalides de l'industrie?

M. A. PASSY dit qu'il y a en France beaucoup de caisses de secours, et que le gouvernement a l'intention de présenter une loi sur la question de la mendicité et des caisses de secours.

Après quelques nouvelles observations de plusieurs membres de la chambre, le renvoi à M. le ministre de l'intérieur est adopté.

M. GUIZOT présente un projet de loi portant modification de la loi du 8 juillet 1845, relative aux crimes commis dans les colonies.

Nous avons été douloureusement émus, dit le ministre dans l'exposé des motifs, des acquittements étranges qui ont eu lieu dans certaines de nos colonies, et c'est ce qui nous a déterminés à modifier la législation criminelle.

Voici le texte du projet de loi déposé par M. Guizot:

« Art. 1er. Dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de Bourbon, les individus libres accusés de crime envers des esclaves, et les esclaves accusés de crime envers des libres, seront traduits devant une cour criminelle composée de six membres de la cour royale, dont deux conseillers auditeurs, au plus, pourront faire partie.

Tous les arrêts seront rendus à la majorité de quatre voix au moins; il en sera de même quant à la déclaration de culpabilité.

» Art. 2. L'art. 14 de la loi du 18 juillet 1845 est et demeure abrogé.

» Les ordonnances d'organisation judiciaire et les codes coloniaux d'instruction criminelle continueront, à l'égard des affaires spéciales déterminées par l'article 1er ci-dessus, d'être exécutés dans toutes les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi. »

Séance du 24.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Glais-Bizoin sur la réforme postale.

M. DE RENNEVILLE, tout en admettant que la réforme postale ne peut pas être ajournée, et que le pays a le droit de compter sur l'abaissement de la taxe des lettres, n'est pas partisan du projet de M. Glais-Bizoin, et propose une série d'amendements qui forment un contre-projet.

M. DE FALLOUX pense qu'il n'y a qu'une réforme radicale et complète qui servira le trésor. Une réforme incomplète et partielle jetterait la perturbation dans nos ressources financières, sans amener aucun des avantages qui pourraient entrer en ligne de dédommagement.

L'orateur cite plusieurs exemples pour montrer que l'abaissement du prix des lettres ne diminuera en rien les recettes. La prétendue perte qui résulterait pour nos finances de l'abaissement de la taxe des lettres, disparaîtra du jour où le transport des lettres se sera élevé de 1 à 2 et demi.

Quant à la question d'opportunité, M. de Falloux soutient qu'il n'est pas vrai que l'embarras de nos finances et l'ensemble de notre situation ne permettent pas l'amélioration demandée.

M. MURET DE BORT parle contre la proposition; il trouve que la rétribution de

la poste est un impôt très-léger pour le commerce, et qu'il est d'ailleurs dans la proportion de la prospérité du commerçant.

M. MONIER DE LA SIZERANNE soutient la proposition sous le rapport de la convenance et de l'opportunité financière.

M. DESLONGRAIS parle dans le même sens que M. Muret de Bort. Selon lui, la taxe *unique* est mauvaise ; on ferait mieux de l'appeler *inique*.

M. DE GASPARIN défend au fond la proposition ; mais s'il doit résulter de son adoption un déficit dans nos finances, il consent à l'ajournement.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

VARIÉTÉS.

EXPOSITION DE 1847. — STATUE DE SAINT BERNARD. — STATUETTES DU P. LACORDAIRE ET DU P. DE RAVIGNAN.

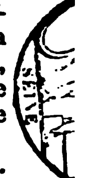
Si le public n'avait déjà suffisamment admiré et jugé par conséquent la statue monumentale de saint Bernard, nous ne serions pas des derniers à signaler cette œuvre de M. Jouffroy. Le public a pris l'avance sur nous et fait notre article. On l'a dit, en effet : Le statuaire s'est profondément pénétré de son sujet; on a vu, dans cette biographie d'airain, le cénobite qui vient de lutter contre le monde, l'immortel tribun des croisades, le Père de l'Eglise, le roi des rois et le précepteur des Papes de son époque. Par la même raison, nous ne voulons pas analyser la statue dans ses beautés de détail. Cependant, nous saisirons l'occasion de répéter pour la millième fois, sans crainte de démenti, que la pensée religieuse est évidemment la plus puissante, sinon l'unique source des arts comme de la poésie, et qu'en cherchant ailleurs des inspirations, les artistes font preuve d'un désintéressement beaucoup trop nuisible pour eux.

A cet égard, nous avons à citer, en même temps que M. Jouffroy, un jeune artiste rempli de conscience et de talent, qui vient de débuter par deux charmants petits chefs-d'œuvre.

On aura certainement remarqué à l'exposition du Louvre la statuette du R. P. Lacordaire. L'illustre prédicateur a dû servir de point de mire à bien des ambitions d'artistes. Déjà, comme la statuaire, la peinture, la gravure et la lithographie ont essayé maintes fois de reproduire cette physionomie puissante et vraiment exceptionnelle. La tâche n'était point facile, les essais furent malheureux et ne produisirent autre chose que de fiévreuses caricatures, il faut bien l'avouer. M. Guillaume Bonnet, l'auteur de la nouvelle statuette, pouvait lutter avec avantage contre des émules plus redoutables; son travail n'est pas un essai, c'est une étude profonde, c'est une œuvre. En voyant la statuette, on voit le P. Lacordaire, on sait toute l'histoire si pittoresquement variée de sa vie, on l'entend parler. Il y a ici quelque chose de plus qu'une parfaite ressemblance anatomique : dans chacun des traits de son modèle, dans la pose, dans l'ensemble et dans les moindres détails, l'artiste a cherché consciencieusement des mots d'harmonie qu'il a toujours trouvés. Il a manié le ciseau en philosophe, et pris la mesure de l'ame, s'il est permis de s'exprimer de la sorte, pour créer le corps.

Oui, c'est ainsi que l'éloquent Dominicain porte et doit porter cette tête magnifique, un peu tendue en avant et légèrement inclinée à droite, si bien que la modestie ne gêne point sa noble fierté, mais qu'elle consacre visiblement sa puissance en reportant à l'auteur de tout don parfait la gloire d'en être le seul principe. Il est convenu qu'un homme de génie doit avoir un large front; toujours est

:, sur des dimensions quelconques, l'artiste combine habilement les nuan- :omme le génie combine ses empreintes. M. Bonnet l'a compris, et pour lui, rendre c'est faire. Loin d'exagérer les saillies, suivant une méthode aussi nune que grotesque, il les a ménagées avec une économie merveilleuse; il a a vraie nature pour la vraie beauté. Le sublime de l'art, dit Goëthe, c'est ce st. Front candide et soucieux tout à la fois, reflet pur et lignes brisées; re- vaste et profond, sombre et flamboyant sous le sourcil touffu qui l'ombrage; iardi et légèrement recourbé, type d'aigle; bouche un peu grande, commu- ive, aimante, où respire avec la grâce et l'empire une tendre et suppliante , M. Bonnet saisit excellemment tous ces caractères. Ce sont bien là, en ef- les audacieuses soudainetés de l'orateur de notre jeunesse parisienne, et la e piété du théologien, l'expansive et bouillante nature du Frère-Prêcheur, la parole est un glaive et l'apostolat une bataille, et la douce bienséance de mme qui, ayant connu le monde et partagé ses frivolités douloureuses, le ve plus digne encore d'intérêt que de mépris.



omme pendant à ce délicieux travail, l'artiste a fait aussi la statuette du R. P. lavignan. Ce fut une bonne pensée, très-propre d'ailleurs à montrer que son it n'échouerait pas contre l'écueil de la variété. Le P. Lacordaire a son genre n'est qu'à lui, le P. de Ravignan a le sien. Il s'agissait de faire que l'un et tre conservât son caractère spécifique, et d'expliquer notamment de quelle le, en opérant par des voies différentes, les deux orateurs se trouvent occu- à parties égales le premier rang. M. Bonnet n'a pas reculé devant la difficulté; a victorieusement subie.

Il y a ici un calme laborieux que la constitution physique et morale du P. La- daire n'admettrait pas. Les idées ne sont ni plus, ni moins profondes; elles les mêmes, bien qu'elles se traduisent différemment. Qu'il y ait dans la per- ie du Dominicain, et jusque dans les plus inappréciables détails de sa physio- e, un précieux cachet de philosophie et de distinction, nul n'en disconvien- le Jésuite se révèle dans le même sens sous d'autres rapports. Ils ont tous traversé préalablement une carrière que tous deux ont abandonnée par des s et en suivant des sentiers à peu près analogues, mais non sans tourner yeux de ci ou de là. Le P. de Ravignan a jugé le monde avec son chaleu- cœur et sa froide raison, et il s'est fait Jésuite : c'était encore un magna- réquisitoire; le P. Lacordaire, avocat du monde en son énergique jeunesse, qu'il défendait une mauvaise cause contre Jésus-Christ et pris de vive force ise de sa partie adverse, il s'est fait Dominicain. Sans doute, ayant la trempe e et de cœur qu'on lui connaît, celui-ci devait passer dans le camp du Sei- r avec armes et bagages :

Mutemus clypeos, Danaumque insignia nobis
Aptemus.....

tte nature généreuse et, qu'on me permette de le dire, aventureuse, il lui bien de prendre pour écraser l'ennemi les armes de l'ennemi et d'importer actique mondaine dans des luttes qui aboutiront à la confusion du monde: Lacordaire tient de saint Thomas et de Jérôme Savonarole. Dans la sta- e du P. de Ravignan, comme dans sa personne, on découvre également le ère d'une grande souffrance passée et la solennelle déconvenue qui suit, pour ines ames supérieures, les illusions d'une jeunesse noblement abusée; mais est par le vide du cœur que le P. Lacordaire a connu tout-à-coup l'insuffi- e du monde à satisfaire la raison, c'est au contraire le vide de la raison qui tir à M. de Ravignan celui du cœur et lui donna la pensée de chercher le heur là où n'est point le monde. En quittant le monde, le P. Ravignan, d'un

bras vigoureux et implacable, a brisé l'idole sans merci, et s'excuse, à force d'impassibilité, de n'avoir su pactiser avec lui ni user d'atermoiements. Ici toute la question se réduit à une thèse logique. Sur ce front, très-large aussi, les accidents ne sont pas multipliés; c'est effectivement le niveau du syllogisme. Le génie assurément n'y manque pas, mais il n'imprime aucune cavité, ne décrit aucune ride; il procède géométriquement de la base au sommet, d'une extrémité latérale à l'autre extrémité, sans solution, et laisse lire en un clin-d'œil la rigoureuse pensée qu'il médite, pensée moins éclatante, et qui prend son temps pour échauffer et pour éclairer. L'œil non plus ne jette point de laves ardentes ou calcinées, mais brille d'une pure lumière qui, sans éclater aussi pompeusement au dehors, n'en pénètre pas moins les ames d'un vif et salutaire éblouissement. Ce n'est plus Savonarole, c'est encore saint Thomas, c'est principalement Bourdaloue, mélangé de M. Frayssinous. La pose du P. Jésuite prouverait à elle seule combien l'artiste est pénétré de cette idée. Si, d'une part, le P. Lacordaire jette en avant sa belle tête épanouie et inquiète, comme pour provoquer les résistances des masses, sans nul souci des hasards que la Providence saura toujours bien diriger à son avantage; d'autre part, le P. de Ravignan se tient en quelque sorte appuyé sur sa lance, l'épée au poing, la tête droite, et attend le choc des masses, sans plus de défiance. On est vivement frappé du calme de cette majestueuse figure où percent par échappées la finesse analytique et l'opulence d'une imagination séduisante. Ces yeux absorbés ne laissent pas de révéler, en même temps que l'austère méditation, des tumultes intérieurs et l'immense effort qu'il a dû faire sur lui-même, le grand orateur, pour les réduire à certaines limites. Sa lèvre inférieure se presse en saillie sur la lèvre supérieure, exprimant une grande réserve et cette assurance de l'homme qui vient de résoudre invinciblement un problème. Le nez se dessine en ligne droite comme celui d'une statue grecque d'autrefois. Il n'est pas que la nature ne se trouve concorder avec la règle même de l'institut des Jésuites, lorsque les mains du P. de Ravignan se voilent tout entières sous son ample manteau à collet droit. Ce manteau, plus massé que celui du P. Lacordaire, forme sous la transparence délicatement voilée de la main qui le relève, des plis beaucoup plus symétriques. En un mot, le P. de Ravignan vit et parle dans sa statuette comme le P. Lacordaire dans la sienne, avec les modifications voulues.

Or, voici des impressions qui nous sont personnelles, et qui, à force d'être sincères et vraies, sembleront hyperboliques. M. Bonnet ne s'appelle point encore Bosio, et le public n'accepte guère comme prouvé que le talent dont la réputation est faite. Peu importe; si le public examine ces deux ravissantes productions, nos impressions seront les siennes, et le jeune artiste se consolera fort amplement du nom qu'il porte.

H. B.

Le Gérant, Adrien Le Clere

BOURSE DE PARIS DU 24 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 115 fr. 80 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 10 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 00c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1350 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3232 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

[redacted]

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

1° *Solution de grands Problèmes mise à la portée de tous les esprits*, *par l'auteur de Platon-Polichinelle*, 4 vol. in-18;

2° *Les Idées d'un catholique sur ce qu'il y aurait à faire*, *par l'auteur de la Solution de grands Problèmes*, 1 vol. in-18;

3° *L'Art d'apprendre en riant des choses fort sérieuses*, *par Polichinelle séparé de Platon pour cause d'incompatibilité*, 1 vol. in-18;

4° *Réflexions de Polichinelle sur un souverain comme il y en a peu*, 166 pages in-18.

Bien que le spirituel auteur dont nous annonçons les ouvrages n'ait pas toujours échappé au burlesque, soit dans les titres qu'il donne à ses livres ou qu'il prend pour lui-même, soit dans la forme tour à tour distinguée, sérieuse, espiègle et folâtre que revêt sa pensée, cependant il soutient l'examen des hommes sérieux, comme il pique la curiosité des gens distraits. Le peuple d'Athènes punissait les travers de ses grands hommes par des saillies dont la vivacité caustique se cachait sous une finesse exquise. Les graves Romains eux-mêmes n'empêchaient pas qu'on leur dît la vérité en riant. Or nous sommes plus que Romains et Grecs à l'endroit des malicieux parleurs : toute notre métaphysique se détend et s'affaisse sous les coups de l'ironie et devant un fou rire. Que faut-il penser d'une pareille disposition ? L'Anglais la proscrit en se réfugiant dans son flegme et ses brouillards ; l'Allemand la regarde avec pitié du sein de sa pesante érudition et de son obscurité trancendentale ; la rusée Italie et la Castille drapée dans ses souvenirs ne comprennent rien à cette particularité de la *furia francese*. Mais enfin, quoi qu'on en dise, nous sommes ainsi faits dès avant Jules-César, comme les savants n'ont pas manqué de l'établir, et il ne paraît pas que nous songions à nous modifier, comme chacun peut en juger par soi-même. C'est donc une tactique habile, et qui doit préparer la victoire, que de combattre pour la vérité sous le masque de la plaisanterie : telle est sans doute l'opinion de l'auteur de *Platon-Polichinelle*, que nous sommes bien forcé d'appeler par son nom de guerre. Or nous croyons n'être pas inutile à la bonne cause, ni désagréable à nos lecteurs, en leur donnant le moyen d'apprécier la sagesse et la gaîté du judicieux et mordant écrivain.

Il a pour but d'établir solidement et de faire admettre les vérités qui importent le plus à la destinée des empires et des citoyens : la félicité publique et privée par l'ordre, l'ordre par la morale, la morale par la religion, et la religion par l'étude sincère des questions que tout homme raisonnable ne saurait éviter de se poser et de résoudre. Il montre donc d'abord qu'on ne peut être homme, dans la noble acception du mot,

sans se faire chrétien, et qu'on ne peut être chrétien intelligent et loyal sans devenir catholique. Puis, comme la vie des sociétés politiques est nécessairement la résultante de la vie de leurs membres divers, il conclut que la société, mise en péril par l'irréligion, ne peut se sauver que par le catholicisme. Tels sont les *grands problèmes* qu'il examine, et telle est la *solution* qu'il leur donne.

On ne mérite pas de porter le nom d'homme, si l'on ne sait d'où l'on vient, ce qu'on est, et où l'on va : consentir à ignorer ce secret, c'est vivre en brute. Mais résoudre cette question comme les matérialistes et les panthéistes, c'est une dégradation et une immoralité. En dehors de ces écoles sans dignité ni grandeur, il n'y a que le christianisme qui nous fournisse sur l'humanité des enseignements solides, complets et honorables. Ainsi il nous révèle notre origine souillée, notre réhabilitation par le Verbe incarné et notre avenir surnaturel. Et parce que des leçons si élevées et si merveilleuses venaient solliciter la foi de l'homme, Dieu leur imprime d'éclatants caractères de vérité : elles s'appuient, en effet, sur les miracles, sur les prophéties, sur l'excellence intrinsèque de la doctrine chrétienne, sur la réalité historique de la religion qui commence avec Adam, se propage à travers les siècles et reçoit en Jésus-Christ sa constitution définitive pour venir jusqu'à nous sous la forme la plus populaire et la plus imposante, sous la forme d'un fait universel et indestructible. Certes, nul être intelligent n'a le droit de passer devant de si grandes choses sans les étudier ; nul ne saurait les étudier loyalement sans être convaincu que le christianisme donne réellement le dernier mot de ce qu'il nous importe de savoir.

Mais ce n'est pas tout. Comme Dieu, pour honorer la liberté de l'homme, daigne nous associer à ses œuvres, il s'ensuit que, par un endroit, l'œuvre divine se manifeste sous des proportions humaines et conséquemment imitables ; voilà pourquoi des sociétés religieuses, bien que divisées par la doctrine et différentes par la forme, invoquent également le nom du Christ, et prétendent, chacune de leur côté, qu'elles suivent la lettre et l'esprit de sa loi. Or, de même que la bonne foi mène l'homme attentif à la religion chrétienne, ainsi la sincérité du cœur mène le chrétien au catholicisme. Effectivement, il est facile de comprendre que, ni en droit ni en fait, la raison individuelle ne suffit pas plus pour interpréter la Bible que pour créer une religion vraie en dehors de l'Evangile ; car la disette de temps, d'esprit et de force où se trouverait la presque totalité du genre humain, et d'un autre côté, l'obligation cependant étroite de pratiquer la religion en la manière que Dieu veut, du premier moment où l'on est raisonnable ; ces choses, disons-nous, prouvent aux protestants que la voie d'autorité en matière de religion est légitime et nécessaire, comme elles prouvent aux in-

royants que le déisme de Rousseau, le sentimentalisme de Benjamin-onstant et le rationalisme d'une foule de philosophes sont illégitimes et ıux. Quand même les hommes auraient naturellement le droit et la ›rce de se faire individuellement leur religion, il s'agirait encore de ıvoir si cette force n'est pas enchaînée et ce droit empêché par une loi ositive. Or cette loi positive existe : les protestants le disent comme ous ; seulement, à notre différence, au mépris du texte évangélique, en ontradiction avec tous les siècles chrétiens, à la honte de leurs doctrines ui se dissolvent dans l'incertitude et de leurs sociétés qui se pulvérisent ans la stérilité, ils affirment que la loi positive, émanée de Dieu, est bandonnée à la libre interprétation de chaque esprit et à l'application rbitraire de chaque individu, c'est-à-dire qu'elle est inconsistante, va-iable, relative, incertaine, nulle et comme non avenue Ces insultes du rotestantisme à la parole évangélique, cette négation de l'œuvre sociale tablie par Jésus-Christ, la puissance et la fécondité dont le catholicisme emeure investi, les signes de déchéance que portent les sociétés sépa-ées de l'Eglise, montrent d'une façon évidente et péremptoire que l'on e peut être chrétien véritable sans devenir catholique. Singulier et dmirable enchaînement des vérités révélées, par où l'homme se trouve giquement conduit à la foi, au point que, s'il y a quelque obscurité our laisser à la croyance son mérite, il y a, d'autre part, une grande lénitude de lumière pour que la raison ne reste ni sans exercice ni ans sécurité !

Ensuite, si le catholicisme est divin, si par conséquent il est la loi des ıtelligences et des cœurs isolément considérés, loin de trahir les inté-ts des hommes pris en masse, il ne peut que soutenir et diriger les so-étés dans leur marche et dans le développement de leur prospérité atérielle. Et, en effet, on doit admettre que les empires vivent et fleu-ssent par le dévouement et la vertu des citoyens ; que le dévouement la vertu reposent nécessairement sur des croyances religieuses ; que s croyances religieuses tirent leur fécondité de leur vérité absolue et leur certitude relative, et que la certitude et la vérité, qu'on ne sau-ait trouver dans les symboles perpétuellement informes et muables du rotestantisme, et qu'on trouve dans le symbole fixe et dans l'enseigne-ent infaillible du catholicisme, assurent aux peuples catholiques une su-ériorité incontestable sur les peuples protestants. Il va sans dire que cette ıpériorité doit se mesurer, non pas précisément par la multiplication le perfectionnement des procédés industriels, ni par les merveilles de art, ni par les richesses matérielles, mais bien par les éléments d'ordre ublic et de grandeur morale que les nations possèdent et développent ans les limites respectives de la position territoriale, de la force numé-que et du rôle providentiel qui leur sont échus. Il serait effectivement

ridicule de demander, par exemple, la même extension du commerce à quelque république continentale, réduite à un étroit espace par des ambitions voisines, qui manque de fleuves navigables, et dont tout moyen de communication est ralenti par de grands et nombreux accidents de terrain, et à telle population maritime que son isolement au sein des flots groupe naturellement en unité, et protége contre les agressions du dehors, qui s'étend jusqu'où vont les rochers de son île, et court, sous l'immensité des cieux et dans la liberté de l'Océan, chercher tous les produits des régions les plus lointaines. Mais ce qu'on a le droit de demander également à tous les peuples, c'est la subordination des esprits aux principes tutélaires de l'ordre public; c'est la libre pratique des vertus qui font le chrétien véritable, c'est-à-dire l'honnête homme et le bon citoyen; c'est la charité, bien autrement féconde que la philantropie, sa pâle et superficielle imitation; c'est enfin le remède efficace aux misères physiques, intellectuelles et morales qui suivent en foule les égarements de la liberté humaine. Or nous croyons que la plus obscure des nations catholiques répondrait mieux à ces exigences, qui sont, au fond, les véritables besoins de l'homme, que la plus riche et la plus renommée des nations protestantes. En ce sens, on doit dire que le salut de la société est dans le catholicisme.

On voit par ces aperçus, qui reproduisent la pensée générale de la *Solution des grands problèmes*, que l'auteur établit, dans cet ouvrage, la divinité de la religion chrétienne et de l'Eglise catholique.

Dans ses *Idées sur ce qu'il y aurait à faire*, il indique les moyens à prendre pour régénérer la société par les principes précédemment établis. Ainsi tous, dans la sphère propre de leur action et dans les limites de leur force, doivent agir par la parole et surtout par l'exemple, afin d'amener au catholicisme quelques-uns de nos frères; il y en a qui doivent plus particulièrement connaître et faire connaître la religion. A ce sujet, l'auteur réclame des études plus profondes et plus fortes de la Bible et de l'histoire; il rappelle la part illustre que nos aînés ont prise au développement et à la glorification des sciences et des arts, et que les catholiques doivent reprendre encore; il décrit le grand rôle qui échut aux missionnaires dans l'œuvre de la civilisation générale, et qu'on pourrait leur donner aujourd'hui dans la pacification de l'Algérie; enfin il termine par quelques avis aux écrivains catholiques, à tous ceux qui veulent le bien et aux hommes du pouvoir. On voit qu'en peu de mots il a parlé de beaucoup de choses.

Il en faut dire autant de l'*Art d'apprendre en riant des choses fort sérieuses*. C'est un petit volume de causeries très-spirituelles, où il est question du passé, du présent et même de l'avenir; où Platon devise avec Polichinelle et un tiers sur la religion, la philosophie et la politique; où

l'on trouve d'excellentes maximes sur la conduite que doit tenir un homme d'intelligence et de cœur, sur l'apostolat réservé aux laïques de notre époque, enfin sur la manière de prêcher l'Evangile. En un mot, c'est presque la thèse de Pic de la Mirandole ; seulement elle est écrite en un français facile et non en un latin revêche ; la discussion prend une forme facétieuse, au lieu d'allures doctorales et pédantesques.

Enfin quelques *Réflexions sur un souverain comme il y en a peu*, font ressortir tout ce que la Papauté garde encore de prestige et de force morale, même en ce temps où les principes sont comme percés à jour, et où presque rien ne reste debout que ce qui s'appuie sur le glaive. Bien que nous soyons fort loin du siècle de Grégoire VII et d'Innocent III, cependant les oppresseurs des peuples ne laissent pas que de regarder le Vatican avec quelque inquiétude, comme les catholiques le regardent avec amour et confiance. Par sa doctrine, sa hiérarchie et son gouvernement spirituel, l'Eglise est la règle et l'exemple des sociétés politiques. La prépondérance appartiendra dans le monde au peuple qui voudra centupler ses forces en s'inspirant de la croyance catholique, et les déployer en des actes que Dieu puisse bénir, et qui tournent au véritable bonheur de l'humanité.

Après ce résumé des idées de notre auteur, il nous reste à faire quelques observations de critique. Son apologie du catholicisme ne présente nuls points de vue neufs ; quelques-uns ne sont qu'indiqués, et c'est regrettable ; d'autres ont reçu un juste développement. Il nous semble particulièrement complet sur le chapitre de la tolérance civile en matière de religion ; mais nous n'oserions pas soutenir qu'il fût totalement exact. La question peut être examinée au double point de vue du fait et du droit. En fait, l'Eglise catholique fut plus douce dans son prosélytisme, et moins rigoureuse dans ses mesures de répression que toutes les sociétés hérétiques ; c'est un point parfaitement mis en lumière par l'auteur de la solution de grands problèmes. En droit, l'Eglise a-t-elle pu autoriser et même employer des mesures de rigueur contre les hérétiques ? Oui, sans doute, à des époques données, c'est-à-dire lorsqu'il y avait des religions d'Etat, et que les Etats étaient catholiques ; lorsque la force des circonstances, l'opinion générale, les institutions et les mœurs s'en remettaient à l'Eglise du soin de protéger l'œuvre de la civilisation, de fonder le droit public de l'Europe, et de maintenir la liberté des faibles contre la tyrannie des forts. En ce qui concerne le passé, nous sommes de l'avis de l'auteur. Quant au présent, l'auteur nous paraît admettre que la répression des hérétiques et des novateurs est un droit que les Etats feraient bien d'appliquer encore. Il y a beaucoup d'hommes graves à qui cette théorie sourit très-peu, et ils ne voyent pas qu'elle soit en rapport avec la constitution et les habitudes actuelles des sociétés politiques. Or la pre-

mière et la plus indispensable qualité d'une théorie, c'est qu'elle puisse être acceptée.

Nous aurions aussi des réserves à faire sur quelques phrases empreintes d'exagération ; nous citerons seulement cette proposition, qui est exagérée jusqu'à la fausseté : « La philosophie est sans puissance sur les es-» prits, parce que n'ayant rien à faire croire, elle ne peut rien démon-» trer, la foi humaine ou divine donnant seule le principe de toute » démonstration (1). » Certainement la philosophie, même fausse, démontre quelque chose, et elle confesse positivement qu'elle s'appuie sur la croyance ou foi humaine ; je m'en rapporte au premier manuel venu de la philosophie la plus décriée.

Un mot, enfin, sur la manière d'écrire de notre auteur. Il y a de l'entrain dans son faire, de la verve dans sa composition, de la finesse dans sa plaisanterie, et de la causticité dans sa critique. Il montre l'âpreté du montagnard et l'esprit délié de l'habitant des grandes villes. Son style est fait sous ces deux influences ; seulement elles ne s'accusent pas toujours en traits heureusement rapprochés et fondus ; quelquefois, le rude solitaire apparaît tout seul. C'est peut-être inévitable, mais c'est fâcheux ; car le lecteur, qui doit toujours s'unir d'esprit et de cœur à l'écrivain, a souvent besoin de laisser à Platon-Polichinelle la responsabilité de ses gros mots. Ainsi nous n'avons pas aimé qu'il qualifiât de *magnifiques âneries* certaines erreurs de Lamennais et de P. Leroux. Quand il parle de *la si bête origine des cultes de Dupuis*, on est tenté de craindre que Platon-Polichinelle oublie un peu son esprit, et que Dupuis retrouve le sien. Nous regrettons sincèrement, pour l'honneur de la bonne cause et du bon goût, que de pareilles taches se rencontrent en vos livres, Platon-Polichinelle ! Riez en discutant, parce que vous avez raison et qu'on vous écoutera mieux ; mais pincez les lèvres, serrez les dents, et ne vous tordez pas sur votre fauteuil. Vous avez trop d'esprit pour faire la grimace.

G. D.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Rome, 18 mai 1847.

La population de Rome, si justement enthousiaste du Pontife que la Providence lui ménagea pour ces temps difficiles, ne pouvait laisser passer le 13 de mai, jour anniversaire de la naissance de Pie IX, sans une nouvelle démonstration des sentiments qui l'animent envers ce prince. Le 13 donc, qui était en même temps le jour de la solennité de l'Ascension, une foule immense se porta vers midi sur la place du Quirinal. Le Pape était allé selon l'usage célébrer cette grande fête à Saint-Jean-de

(1) *L'Art d'apprendre en riant*, etc., p. 146.

Latrau. Il fut salué à son retour par les applaudissements et les vivats, langage énergique et expression habituelle des sentiments d'amour et d'enthousiasme qui transportent les masses populaires en Italie. Cette nouvelle ovation du 13 mai se distinguait de toutes les manifestations antérieures par un caractère particulier de grâce et de riante fête. Quand Pie IX, après avoir traversé la foule, qui battait des mains à son passage et que lui bénissait avec effusion, fut entré dans le palais, les vivats répétés de la foule stationnant sur la place, ramenèrent Sa Sainteté sur la *loggia* extérieure. Ce moment était prévu, car à peine le vénérable Pontife se fut-il montré, que les milliers de bras de ces milliers de Romains tendirent à la fois vers leur Pape bien-aimé de magnifiques bouquets de fleurs. Pie IX, ému de cette gracieuse manifestation, se retournant vers chaque côté de la place, remercia ses fidèles sujets de ce geste et de ce sourire qui ont tant de charme et tant de dignité. Des acclamations nouvelles éclatèrent de toutes parts : toutes les mains agitaient des bouquets, des mouchoirs, des chapeaux. Peu à peu le silence se fit. Sa Sainteté donna alors la bénédiction solennelle, puis ayant de nouveau salué son peuple, rentra dans ses appartements. Le soir, la ville tout entière fut spontanément illuminée d'une manière splendide.

Vous aurez appris déjà la suppression du chapitre de *Santo-Spirito*. Cette mesure était devenue nécessaire, afin de ramener quelque unité d'action dans l'administration du vaste hôpital dont les chanoines supprimés n'avaient guère plus que la direction spirituelle. Une pension de dix piastres romaines (environ 55 fr.) par mois a été assignée à chacun d'eux. On parle pour les remplacer, soit de la congrégation fondée par le P. Palotta, un des plus dignes prêtres de Rome, soit de la congrégation des Passionistes, congrégation vieille déjà de près d'un siècle, très-vénérable et très-vénérée. Cependant, il n'y a encore rien de décidé à cet égard, et l'administration provisoire est confiée à une commission de quatre membres. Il n'est peut-être point inutile, à propos de ce qui précède, de rappeler que ce fut Guy de Montpellier, c'est-à-dire un Français, qui, de concert avec Innocent III, institua l'hôpital et l'ordre du Saint-Esprit dans Rome.

PARIS.

Tout n'a pas été dit sur la question du Chapitre de Saint-Denis. M. l'évêque de Langres, qui a assisté fort assidument à la discussion de la chambre des pairs, qui a lu les mémoires de M. l'Archevêque de Paris, qui a suivi les débats de la presse, pense sans doute, et avec grande raison selon nous, que cette question complexe n'a pas encore été considérée sous toutes ses faces. M. le comte de Montalembert lui ayant fait l'honneur de lui demander quelle est son opinion au sujet de cette grande mesure, le zélé prélat, pour répondre avec netteté à la question du noble pair, croit avoir besoin d'examiner séparément, dans une lettre qui vient d'être publiée, trois points fort distincts : 1° quel est dans cette affaire le but du Saint-Siége ; 2° quelles sont les inten-

tions du gouvernement; 3o quelle doit être l'attitude des catholiques.

M. l'évêque de Langres observe d'abord que l'existence du Chapitre de Saint-Denis étant depuis plus de quarante ans un fait civilement accompli, mais auquel l'autorité de l'Eglise était jusqu'ici restée étrangère, il n'y avait à son sujet que quatre partis à prendre.

« Il fallait, dit-il, ou détruire ce corps ecclésiastique canoniquement irrégulier, ou le laisser indéfiniment dans son irrégularité, ou confier son organisation et son gouvernement à l'autorité de l'Archevêque de Paris, ou enfin faire ce que le Saint-Siége a fait, accorder à ce chapitre un privilége d'exemption, en le plaçant immédiatement sous la juridiction suprême du souverain Pontife.

» Détruire le Chapitre de Saint-Denis, c'est ce que, malgré sa situation irrégulière, personne, surtout parmi les catholiques, n'eût osé proposer. Cette institution est sans doute défectueuse, puisque, étant tout ecclésiastique, elle n'a pas reçu la sanction de l'Eglise; mais c'est ce qu'ont été plus ou moins toutes les institutions religieuses à leur origine; parce que *priùs est esse quàm approbari.*»

M. l'évêque de Langres n'hésite pas à déclarer que s'il était impossible *de répudier une institution qui est certainement, par sa nature, belle, grande et sainte*, on ne pouvait pas davantage, *sans manquer à sa conscience, demander qu'elle restât indéfiniment dans sa situation irrégulière et toute civile.*

Ici se présente une question d'une nature si délicate, que, quoique l'*Univers* et M. l'Archevêque de Paris, en l'abordant les premiers, nous eussent peut-être autorisés à la traiter, nous avons cru plus conforme à nos habitudes de réserve, de ne pas nous placer sur ce terrain. M. l'évêque de Langres n'avait pas les mêmes raisons de se taire : il a de plus une autorité qu'on aurait eu le droit de contester à nos faibles lumières. Nous ne serons que l'humble écho de sa parole d'évêque :

« Mais ne pouvait-on pas en confier l'organisation et en laisser le gouvernement à l'Archevêque de Paris? Vous comprenez, Monsieur le Comte, combien cette question est délicate, et peut-être ne vouliez-vous pas la comprendre dans la consultation dont vous m'avez honoré. Cependant elle en est inséparable, elle en est même un des points les plus importants : je dois donc, pour vous répondre, la discuter sérieusement, d'autant plus qu'elle domine absolument toute question de personne, et je demande en grâce qu'on le comprenne bien ainsi.

» Remarquons d'abord qu'un métropolitain ayant dans son diocèse et sous sa juridiction des évêques pour chanoines, serait dans l'Eglise une nouveauté tout-à-fait inouïe. Jamais les patriarches de Constantinople, les plus prétentieux de tous les prélats, lors même qu'ils s'intitulaient évêques universels, n'ont osé se donner un chapitre d'évêques. La haute prérogative d'un tel cortége n'appartient qu'au Pape, parce qu'en lui seulement se trouve, par droit divin, une supériorité d'honneur et de juridiction sur tous les évêques du monde, qui sont d'ailleurs tous égaux ensemble et tous égaux avec lui par la plénitude du sacerdoce. A Rome donc, je comprends des évêques assistants au trône, je comprends des cardinaux-évêques, parce que j'y vois la hiérarchie de l'Eglise, au sommet de laquelle siége le prince visible de tous les pasteurs. Mais à Paris, qu'est-ce qu'un pareil spectacle pourrait signifier, puisque le métropolitain n'y a, comme tous ses suffragants et comme tous les évêques du monde, qu'une juridiction soumise au Saint-Siége et limitée par lui?

» Il faut l'avouer pourtant, ce spectacle aurait une signification, ou du moins on pourrait la lui donner, mais ce serait une signification attristante, effrayante même pour toutes les ames catholiques.

» Plusieurs y verraient une manière de rivaliser avec Rome, de faire acte suprême de nos libertés, que sais-je, de préparer peut-être un patriarchat parisien, et, si j'ose le dire, de figurer une sorte de Saint-Siége gallican. Certes, ces pensées sont bien loin des catholiques qui ont dit tout recemment encore que le Chapitre de Saint-Denis serait beaucoup mieux sous la juridiction de l'Archevêque de Paris que sous celle du souverain Pontife : elles sont surtout bien loin du pieux et savant prélat qui occupe aujourd'hui le siége de la capitale : il est probable même que, si malheureusement cet ordre de chose, désormais impossible, eût prévalu, long-temps encore ces pensées auraient été plus ou moins repoussées par les princes de l'Eglise qui successivement eussent occupé le faîte de cette hiérarchie de nouvelle création.

» Mais, ce qui est certain, c'est qu'on s'habituerait par là à cet ordre d'idées ; ce qui est sûr encore, et ce qui serait un résultat immédiat, c'est que le fait seul d'un chapitre d'évêques entourant l'Archevêque de Paris comme leur chef, de qui relèveraient tous leurs pouvoirs, et particuliers et collectifs, donnerait à ce prélat une supériorité immense de position sur les métropolitains de toutes les autres provinces du royaume.

» Peut-être, Monsieur le Comte, cette supériorité sans exemple flatterait-elle l'amour respectueux que votre foi vous inspire pour votre diocèse; mais je suis bien sûr que vous cesserez de la lui désirer quand vous aurez vu combien elle serait dangereuse pour l'Eglise en France.

» Je ne parle pas de l'offense qui pourrait en résulter pour tous les autres siéges dont les titulaires n'auraient d'autre avenir pour leur vieillesse que d'être un jour les assistants et les ministres d'un de leurs collègues presque toujours plus jeune qu'eux (1). Cette considération seule est grave aux yeux de l'Eglise, qui ne veut jamais offenser personne (2), parce qu'elle est fondée sur la charité, et qui principalement évite d'offenser les princes de sa hiérarchie, envers qui surtout elle est, comme on l'a dit, une grande école de respect (3).

» Mais à part ce motif, dans lequel les hommes superficiels du monde ne verraient peut-être qu'une question d'amour-propre, je me demande en toute simplicité s'il est à propos, dans l'intérêt de la religion, de donner tant d'importance au siége de Paris? Je me demande si même il ne serait pas souverainement dangereux d'ajouter à la prepondérance naturelle que lui donne sa position civile, une prépondérance exagérée dans l'ordre ecclésiastique? A Dieu ne plaise que je veuille blesser personne; mais à Dieu ne plaise aussi que, dans une question si haute, je déguise ce que je crois être la vérité.

» Chacun sait que pour tous, dans l'Etat, Paris c'est la France ; c'est à Paris que se trouve le premier moteur de tous les ressorts qui nous administrent, qui nous gouvernent, qui nous organisent et qui nous enchaînent ; enfin, c'est vrai-

(1) Le décret de 1806 exige que les évêques aient plus de soixante ans pour devenir chanoines de Saint-Denis. Rien de semblable n'est exigé pour devenir archevêque, même de Paris.

(2) *Nemini dantes ullam offensionem.* (2 Cor. VI-3.)

(3) On a fait, de plus, observer que durant toute la vacance du siége archiépiscopal, ce chapitre d'évêques aurait pour chef les vicaires-généraux capitulaires, c'est-à-dire de simples prêtres ; ce qui serait au moins offensant pour la hiérarchie d'ordre, qui est de droit divin.

ment de Paris que, dans l'ordre politique, les provinces reçoivent la vie et le mouvement.

» Grâce au ciel, malgré tous les efforts des puissances du monde, il n'en est pas tout-à-fait ainsi pour nous dans l'ordre religieux, au moins jusqu'à ce jour. Nous avons nos diocèses circonscrits et réunis en provinces par le concordat : ces provinces ont chacune leur métropole, et ces métropoles, dont Paris n'est pas, il s'en faut bien, ecclésiastiquement la première, ont pour centre unique le Saint-Siége.

» Ce n'est pas à vous, Monsieur le Comte, qu'il est besoin de faire remarquer combien cette organisation à part déroute les plans de ceux qui, pour arriver à l'unité en toute chose, voudraient ne voir dans l'Eglise qu'une branche d'administration civile, dans le clergé qu'un corps de fonctionnaires, et dans la religion qu'un instrument au service de l'Etat. En vain le ministre laïque des cultes essaie de temps en temps quelques actes de primatie ; lors même que ces tentatives ne viennent pas échouer contre le ridicule, elles sont toujours, au moins en grande partie, déconcertées par cette hiérarchie d'un ordre supérieur, qui n'ayant pas en France de centre commun, dirige uniformément et nécessairement tous les mouvements ecclésiastiques vers le point unique et sûr où se trouve le centre de l'Eglise entière.

» Mais supposons l'Archevêque de Paris investi, parmi nous, d'une souveraine prérogative ou de juridiction, ou simplement d'honneur (1) : vous comprenez, Monsieur le Comte, comme tout change dans la position, et comme, par cette suprématie donnée au chef ecclésiastique de la capitale, il devient facile de faire entrer l'Eglise de France tout entière dans le système de la centralisation politique. Alors il ne faut plus, pour arriver là, qu'une circonstance qui, grâce à Dieu, comme chacun le sait, n'existe pas aujourd'hui, mais qu'il sera certainement très-aisé de faire naître plus tard : il ne faut plus qu'un prélat complaisant, assis sur le siége de Paris.

» Ce siége illustre a vu, il est vrai, pour sa gloire, plus d'un Christophe de Beaumont défendant, jusqu'à l'héroïsme, les droits sacrés de l'Eglise ; mais il a vu aussi plus d'un Noailles et plus d'un Maury en révolte contre le Pape, pour obéir à l'esprit de secte ou pour servir les passions d'un prince ; et il faut avouer que, à raison des influences immédiates et continuelles de la cour et du gouvernement, ces condescendances malheureuses sont plus explicables dans un pareil poste que partout ailleurs.

» C'en est assez pour faire voir combien il importe d'éviter tout ce qui peut tendre à centraliser dans Paris les intérêts de l'Eglise, même en ce qui concerne les œuvres chrétiennes et les études ecclésiastiques (2) ; mais surtout en ce qui tient à la hiérarchie. On n'eût donc pas pu confier l'organisation et le gouvernement d'un chapitre d'évêques à la juridiction de l'Archevêque de Paris, sans introduire dans la constitution de l'Eglise la plus inexplicable et la plus dangereuse nouveauté.

» Or, puisque d'autre part on ne pouvait ni détruire ce chapitre d'origine impériale, ni le laisser indéfiniment dans une situation irrégulière, il s'ensuit que le

(1) L'Eglise n'a jamais reconnu au siége de Constantinople qu'une primauté d'honneur. On sait quel terrible usage ont fait de ce titre honorifique les archevêques de la ville impériale.

(2) Si nous avons un jour des maisons de hautes études ecclésiastiques, il est grandement à désirer qu'elles soient distribuées dans les provinces et dans les villes principales de France, comme l'étaient autrefois les Universités.

Saint-Siége n'avait d'autre parti à prendre que de le placer sous sa juridiction immédiate, en lui accordant une bulle d'exemption. »

Deux autres points importants font encore le sujet de LA LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE LANGRES *à M. le comte de Montalembert :* quelles sont dans cette affaire les intentions du gouvernement ? quelle doit être l'attitude des catholiques ?

Les intentions toutes politiques du gouvernement inspirent à Mgr Parisis les craintes qui ont déjà été plus d'une fois exprimées. Parmi ces sujets de craintes, il en est qui, comme l'extension de la juridiction du primicier sur tous les établissements publics, ne peuvent se réaliser qu'avec le concours suprême du Pape ; et, à cet égard, la confiance filiale du pieux évêque dans la haute prudence du Saint-Siége, ne lui permet pas plus qu'à nous de prévoir la possibilité des abus qu'on redoute. Le danger de voir s'établir, par le moyen du Chapitre de Saint-Denis, *un clergé de cour, docile, complaisant, et surtout fortement empreint de gallicanisme, qui peu à peu finirait par occuper tous les siéges épiscopaux,* alarme plus sérieusement la sollicitude de Mgr l'évêque de Langres. Si l'on considère cependant qu'il n'y a aujourd'hui à la cour ni clergé, ni culte public, ni chapelle royale ; que les princes et les princesses vont remplir à l'église paroissiale de Saint-Roch leurs devoirs de chrétiens ; qu'il n'existe pas même un simple chapelain aux Tuileries, et que c'est un prêtre de paroisse qui va, quand on l'appelle, y célébrer la messe dans une chapelle domestique, on conviendra que le danger d'un clergé de cour n'est pas le plus imminent de ceux qui peuvent menacer l'indépendance de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, Mgr l'évêque de Langres, arrivant au dernier point de son examen, conclut que l'attitude à tenir par les catholiques, dans cette question, *se réduit à deux mots :* 1° Signaler les abus que l'on voudrait ou que l'on pourrait faire de la bulle de Grégoire XVI ; 2° nonobstant les inconvénients possibles, demander hautement, sincèrement, persévéramment son exécution pleine et entière.

Nous sommes heureux, quant à nous, d'avoir, depuis que cette question s'agite, suivi la ligne de conduite que trace si sagement aujourd'hui Mgr l'évêque de Langres.

Mgr Fornari, archevêque de Nicée, nonce apostolique de Sa Sainteté Pie IX, est allé célébrer la messe, le jour de la Pentecôte, à l'infirmerie de Marie-Thérèse. Son Excellence a visité avec un pieux intérêt ce vénérable asile des vétérans du sacerdoce. Cette visite, quoique forcément abrégée, a suffi pour laisser tous les habitants de la maison de Marie-Thérèse pénétrés du sentiment de bonté qui respire dans toute la personne du digne représentant de Pie IX.

Le prédicant rongiste Dowiat vient de disparaître de Francfort où il avait eu l'intention, après son expulsion de Manheim, de s'ériger une chaire. Loin de le regretter, la communauté germano-catholique est charmée de son départ ; car ses prédications avaient pris un caractère

de fureur qu'eux-mêmes considéraient comme très-préjudiciable à leur secte. Son habitude journalière était de s'établir dans les tavernes pour y débiter des harangues séditieuses.

On vient d'adresser de Berlin au journal de Francfort une sorte de protestation qui déclare que les germano-catholiques de l'Allemagne méridionale ne se rendront point au concile général de leur secte convoqué à Berlin. Le schisme est complet aujourd'hui, et annonce le désarroi des sectaires mieux que tout autre symptôme. On remarque à Berlin un spectacle consolant pour la foi catholique, et qui paraît y faire une profonde sensation : les membres catholiques de la diète y assistent non-seulement aux offices du dimanche, mais on les voit chaque jour au pied des autels, entendant religieusement la messe et demandant les lumières d'en haut dont ils ont besoin pour répondre aux exigences de leur situation politique.

On nous écrit de Berlin :

« La construction d'une église catholique à Marienwerder est non-seulement arrêtée, mais on a déjà commencé à y mettre la main. Ce sera la première église catholique qui s'élèvera dans cette ville, depuis que l'ancienne cathédrale de l'évêché de Poméranie, supprimée par suite de la réformation, a été livrée au culte protestant. Le roi a voulu y contribuer d'une somme prise sur sa cassette ; mais les feuilles publiques de la Prusse orientale se déchaînent contre cette construction, prétendant que la plupart des catholiques de cette ville ont passé au germano-catholicisme, ce qui est complétement faux, attendu que la congrégation rongienne se compose presque entièrement de protestants rationalistes. La population catholique n'est pas, à la vérité, fort nombreuse à Marienwerder, mais dans les environs de la ville se trouvent disséminées beaucoup de familles catholiques qui trouveront au moins le moyen de pratiquer leur culte.

» Les folliculaires de cette province crient contre le clergé catholique romain qui, en demandant cette construction, n'a fait que remplir un devoir ; lorsque l'apostat Czerski quêtait en tout lieu pour réunir les moyens de se donner une église, personne n'avait l'air de s'en étonner. »

REVUE POLITIQUE.

Une de ces réformes utiles dont on peut s'étonner que le gouvernement n'ait pas depuis long-temps reconnu les avantages et l'opportunité, est depuis trois jours l'objet d'une discussion animée à la chambre des députés. Nos lecteurs n'ont pas oublié que l'initiative de la réforme postale a été prise dans la dernière session législative par un député que nous regrettons vivement de ne plus voir sur les bancs de la chambre. D'une infatigable activité pour tout ce qui regarde les intérêts de la masse de la population, M. Félix de Saint-Priest a consacré de longues veilles et des voyages dispendieux à l'étude d'une question dont il a su avec une rare lucidité discuter les inconvénients financiers, et faire ressortir les nombreux avantages moraux et matériels. Quoique éloigné de la nouvelle législature par les vicissitudes de la lutte électorale, l'ancien député du Lot n'a pas abandonné son œuvre. S'il ne lui est plus permis d'attacher son nom à la réforme

postale, il a bien quelques droits à ce qu'on n'oublie pas la grande part qu'il y a prise ; et c'est pour cela que nous nous faisons un devoir de le rappeler au moment où la discussion de cette importante réforme occupe la chambre et l'attention du pays.

La discussion a été ouverte par un discours de M. de Renneville. L'orateur a fait l'éloge de la loi du 15 mars 1825, dont il fut un des auteurs, et qui fut un progrès. Il a reconnu pourtant la nécessité de modifier aujourd'hui cette loi, et a développé un amendement ayant pour objet de substituer cinq zônes aux onze rayons actuels.

M. le vicomte de Falloux, que nous pouvons classer désormais parmi les jeunes orateurs qui parlent avec le plus de distinction, et que la chambre écoute avec le plus de faveur, s'est attaché plus particulièrement à faire ressortir le côté social de la réforme postale. Ce ne sont pas seulement les classes riches et le haut commerce qui la réclament : elle sera un bienfait pour le petit négociant forcé d'envoyer ses lettres en fraude, et pour les pauvres familles d'ouvriers et de militaires, privés de leurs enfants que la défense du pays tient éloignés de leurs foyers. Quelques faits cités par l'orateur ont produit une vive impression sur la chambre. Il a appuyé vivement le système de la taxe uniforme, et a terminé par ces paroles qui ont la précision et l'évidence d'un axiome : « Ce sont les abus qui sont révolutionnaires, et ce sont les réformes sages et réclamées par l'opinion qui sont vraiment conservatrices. »

M. Muret de Bort a attaqué vivement le projet : il y voit un nouveau danger pour nos finances sérieusement menacées par l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes ; il ne saurait rester *l'arme au bras* devant un pareil spectacle. L'opposition, qui lui reproche d'avoir souvent appuyé des dépenses nouvelles, proposées par le ministère, n'a pas été fort touchée de cette tardive sollicitude pour les intérêts des contribuables ; elle a manifesté plus d'une fois ses doutes par des murmures. Suivant la formule inévitable de tous ceux qui reconnaissent l'utilité d'une mesure, mais qui n'ont pas le courage de l'appuyer catégoriquement, M. Muret de Bort reconnaît qu'il y a quelque chose à faire, et il propose un amendement d'après lequel la taxe *maximum* serait fixée à 50 centimes.

M. Monier de la Sizeranne se prononce pour la taxe uniforme et pour une réforme immédiate. Il s'oppose à tous les amendements, et signale cette tactique ministérielle qui consiste à opposer la réduction de l'impôt du sel à la réduction postale, en se promettant bien de n'en accomplir aucune. Une autre objection ne manque jamais de se reproduire contre toute réforme de cette nature : l'état du trésor ne permet aucune réduction d'impôt. On devrait cependant bien essayer de mettre enfin d'accord ces doléances de circonstance sur l'état des revenus publics, et la glorification de la prospérité de nos finances, qui est annuellement l'un des thèmes obligés de tous les discours de la couronne et de toutes les adresses des chambres.

Dans la séance du second jour de cette discussion, M. le ministre des finances a prononcé contre la réforme postale un discours qui n'a pas duré moins de deux heures. Le ministre repousse d'une manière absolue la taxe uniforme qui, selon lui, entraînerait pour le trésor une perte annuelle de 15 à 20 millions. Il

n'a pas la même répulsion pour l'abaissement des tarifs gradués, mais il demande à la chambre d'ajourner toute réduction de ces tarifs à un temps plus opportun.

Au moment où M. le ministre des finances quittait la tribune, M. Dessauret y est monté pour déposer le rapport sur la réduction de l'impôt du sel : une vive explosion d'hilarité a accueilli le dépôt de ce rapport. Beaucoup de membres de la chambre n'ont vu sans doute, dans cette singulière coïncidence, qu'un argument jeté au milieu de la discussion contre la réforme postale, à l'adresse de ceux qui préfèrent l'abaissement de l'impôt du sel. Nous pourrions bien, en effet, avec ce système, finir par n'avoir ni l'une ni l'autre des deux réformes. M. Emile de Girardin, rapporteur du projet en discussion, a essayé de réfuter un à un les arguments présentés par M. le ministre des finances. M. Emile de Girardin n'est pas orateur, il l'a déclaré lui-même, et la chambre l'aurait dispensé de cette déclaration superflue. Toutefois telles sont la justice et la nécessité de cette réforme et la supériorité de la taxe unique sur tout autre système, qu'elles nous ont paru ressortir victorieusement des paroles assez peu écoutées de l'honorable rapporteur. Le débat languissait lorsqu'il a été relevé par une interpellation de M. Dufaure qui a demandé au ministre s'il entendait s'opposer à la discussion des articles. M. Dumon, craignant peut-être de succomber dans une dangereuse épreuve, a répondu que, bien que le gouvernement n'admette pour le moment aucune modification des tarifs, la question est trop grave pour ne pas devoir être discutée dans ses détails.

Les amendements proposés par quelques membres de la chambre ont donc fait aujourd'hui l'objet de la discussion. L'honorable M. Dufaure les a combattus dans un discours des plus remarquables, avec cette force de logique et cette connaissance approfondie de la question qui lui donnent une si légitime autorité dans l'opinion de la chambre.

Le nouveau ministre des travaux publics, M. Jayr, a tenté de faire diversion à l'impression produite par le discours de M. Dufaure, en présentant un projet de loi qui a pour objet de venir en aide à l'aristocratie financière, d'atténuer les charges contractées par les compagnies des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon. D'orageuses interpellations ont surgi à l'occasion de la présentation de ce projet de loi dont les conséquences doivent encore être de grever le trésor. Puis la discussion a repris son cours.

M. Lacave-Laplagne s'est opposé comme député à une réforme qu'il a plus d'une fois fait ajourner comme ministre. La chambre impatiente n'a pas paru goûter beaucoup les raisons alléguées par l'honorable M. Lacave-Laplagne.

Enfin l'amendement de M. Muret de Bort a été mis aux voix et rejeté à l'unanimité. On croyait que l'art. 1er de la commission allait être mis aux voix ; et dans la disposition où se trouvait la chambre, il eût infailliblement été adopté. Mais le président a levé la séance et renvoyé à demain le vote de cet article, sans doute pour donner le temps aux adversaires de la proposition de rallier contre elle toutes leurs forces.

La chambre s'est séparée dans une vive agitation.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 26 mai. — Par ordonnance du 23 mai sont nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Delapalme, avocat-général à la même cour, en remplacement de M. Chardel, décédé ;

Avocat-général à la cour de cassation, M. Rouland, procureur-général près la cour royale de Douai, en remplacement de M. Delapalme ;

Procureur-général près la cour royale de Douai, M. Preux, procureur-général près la cour royale d'Amiens, en remplacement de M. Rouland ;

Procureur-général près la cour royale d'Amiens, M. Jallon, substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, en remplacement de M. Preux ;

Substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, M. Anspach, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Poinsot ;

Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, M. Marcilly, procureur du roi près le siége de Provins ;

Substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, M. Meynard de Franc, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Jallon ;

Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, M. Asse, substitut du procureur du roi près le siége de Rouen ;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne), M. Joly, substitut du procureur du roi près le siége de Troyes ;

Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure), M. Treilhard, substitut du procureur du roi près le siége de Chartres.

— On a distribué lundi à la chambre des députés le rapport de M. Etienne sur la proposition de M. de Rémilly, relative à l'établissement d'une taxe sur les chiens.

Repoussant complétement l'idée de créer un impôt général au profit de l'Etat, la commission propose de faire décider par les conseils-généraux la nécessité de l'établissement de la taxe sur les chiens dans toutes les communes d'un même département.

— Les dernières nouvelles reçues de la colonne expéditionnaire que M. le maréchal-gouverneur dirige en ce moment sur Bougie, sont du 14 au matin, au Kef-Redjala.

Le fils du khalifa de la Medjana était arrivé la veille au camp de M. le maréchal ; El-Mokrani, lui-même, devait s'y rendre le lendemain avec les grands des Beni-Abbès.

Jusque-là, les apparences de l'expédition restaient pacifiques ; des négociations étaient entamées avec Si-Djoudi, le chef des tribus kabyles situées sur les versants nord-est du Jurjura.

L'état sanitaire des troupes était excellent.

C'est seulement le 13 ou le 14 que M. le lieutenant-général Bedeau a dû quitter Sétif avec les troupes qu'il fait converger sur Bougie en même temps que celles dirigées par M. le gouverneur-général en personne. On présumait que ces deux colonnes seraient réunies sous cette place du 20 au 22 de ce mois.

— Partout la prochaine récolte se présente bien, et si dans quelques localités elle se trouve retardée, on espère que l'abondance compensera ce retard. Aussi, en général, les cours des grains, sur les marchés des départements sont-ils en baisse, dans le Nord surtout.

A Paris, cependant, les prix des farines se maintiennent encore assez élevés, pour que le pain reste taxé à 60 centimes au moins le kil. le 1er juin.

Les cours restent aussi très-hauts en Angleterre; mais aussitôt que les arrivages de la Baltique vont devenir abondants, ils feront baisser les prix à Londres comme à Paris.

La prolongation du délai pour l'entrée en franchise des céréales, contribuera aussi à ramener dans les cours des limites modérées.

— Dans sa séance du 15 mai, le conseil municipal d'Orléans, sur le rapport de M. Pereira, a voté à l'unanimité une délibération qui intéresse tout le val de la Loire. Cette délibération, fortement motivée, demande au gouvernement, pour les propriétaires inondés : 1° un dégrèvement de contributions pendant trois ans; 2° le déclassement des terres détériorées; 3° une indemnité; 4° l'exhaussement des levées.

— La commission chargée de centraliser et de répartir le montant des souscriptions versées à la caisse centrale du trésor pour les victimes des inondations de la Loire s'est réunie ces jours-ci, au ministère du commerce, sous la présidence du comte d'Argout.

La commission a réparti un faible reliquat qui restait disponible dans les caisses du trésor; puis la commission a clos ses opérations.

En résultat, les pertes causées par les inondations de la Loire, telles qu'elles ont été constatées par MM. les préfets des départements et révisées par les commissaires que le ministre du commerce a envoyés sur les lieux, se sont élevées à la somme totale de 27,677,713 fr.

En déduisant de ce total des pertes éprouvées par des personnes riches ou aisées, et qui, par conséquent, n'ont pas participé aux secours, lesdites pertes montant à	15,061,513
on trouvera que les pertes éprouvées par les individus ayant droit à des secours montent à	12,616,200
Le don royal réparti par M. le ministre du commerce a été de	120,000
Les fonds du trésor également répartis par M. le ministre du commerce de	725,000
Les souscriptions spéciales montent à	137,887
Et enfin les souscriptions générales ont été de	2,535,000
Total	3,517,887

La proportion qui existe entre cette somme et celle des pertes à secourir est de 27 à 28 p. 100.

Les sommes ci-dessus ont été réparties ainsi qu'il suit :

Au département	de l'Allier.	154,968
—	du Cher.	320,000
—	d'Indre-et-Loire.	170,719
—	de Loir-et-Cher.	127,327
—	de la Loire.	647,843
—	de la Haute-Loire.	400,000
—	du Loiret.	792,000
—	de la Nièvre.	630,000
—	du Puy-de-Dôme.	170,000
—	de Saône-et-Loire.	105,000
		3,517,887

Nous ne comprenons pas dans ces distributions les sommes qui ont été distri-

nent par le clergé aux victimes des inondations. Les souscriptions garde nationale de Paris et du département de la Seine se sont éle-9 fr.

l'absence de lord Normanby, qui est arrivé vendredi à Londres, ımbassade anglaise à Paris est confiée à lord William Hervey.

m Hervey a le titre de ministre plénipotentiaire.

ıpelle que le capitaine Marin, condamné à la peine de mort pour ans coup férir aux Arabes qui avaient entouré son détachement, en cassation. Son pourvoi a été soumis vendredi à la cour qui a ent qui le condamnait, et sans prononcer de renvoi ; de telle sorte ıssance de son affaire ne saurait être déférée désormais à aucun tri-eil de guerre.

ı troubles ont eu lieu à Amiens, le 22. Une fabrique de lin, qui n 900 ouvriers, ayant baissé les salaires d'un dixième, 130 ouvriers ultanément l'atelier, traversèrent tout le faubourg où est située la ıntant la *Marseillaise* et en annonçant l'intention de se rendre à . Mais l'autorité avait été prévenue, et l'ordre a été maintenu. vriers, qui n'ont commis aucun excès au milieu de leur manifes-tés devant le conseil des prud'hommes pour s'expliquer sur la coa-est reprochée. Le procureur du roi s'est rendu, dit-on, à l'usine, ıtention de diriger des poursuites ; mais on pense que ces mesures nt inopportunes et qu'elles seront bientôt abandonnées, parce urraient qu'aigrir les esprits.

EXTÉRIEUR.

. — Les bruits relatifs à un changement de ministère continuaient Madrid le 20 ; mais jusqu'au moment du départ du courrier on ne positif à ce sujet.

it attendue à Madrid ; les ministres pensaient que sa présence dans indispensable.

lit l'*Heraldo*, que la permission demandée par l'infant don Henri ladrid, lui a été refusée. Suivant l'*Eco del Comercio*, l'ordre au-ŝ à Bayonne de faire savoir à l'infant don Henri qu'il ait à retarder quelques jours sa rentrée en Espagne.

s nouvelles des provinces que l'alarme produite par la cherté du considérablement. Les autorités feront tous leurs efforts combi-urer des travaux publics aux classes pauvres, afin de les faire

L. — On lit dans le journal anglais le *Times* :

el serait venu en Portugal sur un petit yacht anglais. Tout le emarqué les allures suspectes de ce yacht, qui était un jour en ait le lendemain, reparaissait encore, puis, après avoir fait ce ma-quelques jours, entra enfin dans le Douro. On avait dit d'abord ıtiment avait débarqué à Villa do Conde, à quelques lieues au nord re agents miguélistes ; mais personne n'a pu rien préciser quant agents, quant au fait même de leur arrivée. Le yacht s'appelle la a propriété du commandant J. Bennetti de la marine royale an-ommande en personne ; du moins c'est bien là le nom inscrit dans officier qui s'est rendu à bord de ce navire. Quant au débarque-iguel, le fait me vient de si bonne source que je n'ai pu me dis-re mention. On a été jusqu'à me montrer la maison dans laquelle

don Miguel serait logé à Oporto, et il est certain que dans cette maison se cach[e] quelque personnage mystérieux. »

ANGLETERRE. — La reine Victoria a accompli avant-hier sa vingt-[unième] année. A cette occasion, des salves d'artillerie ont été tirées à Londres; toutes les cloches des églises ont été mises en branle. Le soir la ville a été [illegible] illuminée.

ORIENT. — La situation se complique en Orient. Le gouvernement otto[man] mettant à exécution les mesures qu'il avait annoncées, vient de retirer l'ex[equa]tur à tous les consuls de Grèce résidant en Turquie. Les préparatifs de [illegible] continuent à Constantinople. L'attitude du gouvernement grec n'a pas chang[é] [illegible] hostile de la Russie ne paraît avoir en rien diminué sa [illegible].

CHAMBRE DES PAIRS.

La séance d'hier à la chambre des pairs, a été courte et sans intérêt.

M. le comte de La Riboissière a lu l'éloge funèbre de M. le général de C[illegible] [illegible] par M. le [illegible] Roy, enlevé récemment à la chambre.

M. le baron de [illegible] a lu le rapport du projet de loi sur les fonds sec[rets].

[illegible] a lu un rapport de pétitions.

Aujourd'hui, la chambre a adopté, après une courte discussion, et à la [illegible] de 100 voix contre 15, le projet de loi tendant à abaisser à 200 fr. [illegible] les billets de banque; puis sans discussion et à la pre[illegible] [illegible] portant demande d'un crédit de 208,27 fr. pour l'a[illegible] des établissements d'intruction publique.

La chambre s'est ajournée à samedi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 25 mai.*

[illegible] la suite de la discussion de la proposition de M. Chai-[illegible] [illegible].

M. [illegible] des finances, vient combattre la proposition.

[illegible], dans une pareille circonstance, nous sommes [illegible] [illegible].

M. [illegible] que si on adoptait la proposition, le trésor, au lieu de [illegible] millions de francs, serait obligé de payer 3 millions pour compléter l[a] [illegible] le service de la poste, de producteur qu'il est, deviendr[ait] [illegible].

[illegible] à démontrer que si le nombre des lettres a augmenté en [illegible], le produit des lettres n'a pas augmenté en proportion : la perte ser[ait] [illegible] en France, pays dans lequel la correspondance est moins ac[tive] [illegible] moins obligatoire qu'en Angleterre, pays manufacturier. La dé[pense] augmentera nécessairement, si la circulation des lettres augmente. Croit-on qu'il n'en coûtera pas plus cher pour faire porter 240 millions de lettres [illegible], dans ce moment-ci, nos malles-postes sont encombrées et ne peuvent [suffire] aux transports?

M. E. DE GIRARDIN. On nous a dit, il y a peu de jours, que le changement [opéré] dans le personnel du ministère n'en apporterait aucun dans la politiqu[e]. Cela me paraît d'autant plus vrai que le langage que vient de tenir le nouveau ministre des finances est absolument le même que celui tenu par son prédéces[seur] devant la commission.

ıst impossible de nier qu'il y ait eu progrès dans l'organisation de la poste ; ıdant ce que nous demandons aujourd'hui n'est que ce qui se faisait il y a cents ans. Vous voyez que nous ne sommes pas très-ambitieux. En 1683 il ıit à Paris neuf distributions de lettres, il n'y en a plus que sept.

ı se plaint avec raison de la cherté du port des lettres ; mais il y a un fait n'est pas connu, c'est que la chambre envoie par an 225,000 lettres en ravention, ce qui entraîne pour l'administration une perte annuelle de 000 fr. Si on nie ce que j'avance, je vais lire le rapport de l'administra-des postes. Je ne pense pas d'ailleurs que le ministre des finances nie ce ı

'orateur soutient cette opinion qu'en diminuant le prix du port des lettres, on ıentera le rapport, et que le trésor, loin d'y perdre, y trouvera un bénéfice. ermine ainsi :

ı objecte la situation financière. Si la situation financière est un obstacle, à s'en prendre? Ce n'est ni à l'auteur de la proposition ni à ses amis, c'est au rernement qui l'a faite, et qui n'a pas le droit de se faire un argument de ses ıs pour repousser toute réforme.

ı Angleterre, on n'entend pas ainsi repousser les réformes par des argu-ıs d'inopportunité. Ici ces raisons d'inopportunité ne sont pas sérieuse, ıdrait mieux dire simplement, sincèrement, que l'on ne veut pas de la ıe.

MURET DE BORT soutient qu'en Angleterre l'accroissement de la corresp-ıe a tenu au développement commercial et à l'établissement des chemins de ılus qu'à la réforme postale.

. DUFAURE demande si le ministre s'oppose à ce que la chambre passe à la bération des articles.

DUMON. La question est trop importante, et les amendements proposés trop de gravité pour que le gouvernement s'oppose à la délibération des ar-ıs.

près quelques mots de M. Léon Faucher en faveur de la proposition, la ıbre passe à la discussion des articles.

Séance du 26.

ıe longue discussion s'engage sur la priorité à accorder aux amendements. ı le président met en discussion celui de MM. Muret de Bort et Vuitry, qui ı à réduire le *maximum* du taux à 50 c., comme s'éloignant le plus du jet.

. VUITRY développe son amendement, qui a, selon lui, pour avantage de ne compromettre trop gravement le Trésor, et d'être un commencement d'exé-ıon, une expérimentation.

. DUFAURE établit d'abord que l'Etat ne peut pas fixer la taxe des lettres en ı des distances, mais qu'il doit dire : Je vous rends un service, vous me rez un impôt. Ce sont-là, du reste, les idées admises en Angleterre ; ce sont es que l'administration des postes a elle-même ratifiées en 1838. L'orateur ıve que cet impôt est juste ; mais il demande : 1° que cet impôt soit égal ; u'il soit modéré.

près avoir développé ces deux points, M. Dufaure ajoute :

'axe égale, taxe modérée, voilà donc ce que je veux. Je trouve que l'amen-ıent de MM. Muret de Bort et Vuitry ne satisfait à aucune de ces deux condi-ıs.

'impôt avec ce système est inégalement réparti. Quant au prix de 50 c., c'est

la moitié du prix d'une journée de travail en France; cela est trop lourd, et est trop cher. J'aime mieux la taxe proposée par M. Glais-Bizoin et par la commission.

L'honorable orateur compare l'amendement de M. Vuitry et la proposition M. Glais-Bizoin. Il trouve que la proposition offre plus d'avantages sous le rapport des communications de famille, des relations de commerce, et même l'intérêt financier. Enfin il termine ainsi :

Il y a une lutte établie entre la fraude et la poste. Quels sont les avantages la fraude? elle transporte à bon marché, tandis que la poste fait payer. Quels sont les inconvénients de la fraude? elle n'a pas de moyens de transp à Paris; elle n'est jamais sûre que ses agents remettront les dépêches.

La poste a au contraire l'avantage d'arriver à jour fixe et exactement. cette lutte, voulez-vous donner l'avantage à la poste? supprimez les inconvénients, diminuez la taxe. Il n'y a pas d'esprit sensé qui n'admette que cette réduction ne fasse cesser, du moins en grande partie, la fraude.

Tout tarif élevé encourage à la fraude, surtout lorsqu'il s'agit d'un objet facile à cacher, et que les perquisitions sont au contraire difficiles. (Très-bien!)

Les reproches que je fais à l'amendement, c'est de n'être pas équitable, n'être pas modéré, de satisfaire dans une trop faible proportion l'utilité sociale, c'est de ne se prêter que médiocrement à l'augmentation du nombre de lettres et de laisser subsister, quant aux frais de transport et de maniement, les vices du système actuel; c'est de lutter très-faiblement contre la fraude.

Je le trouve donc insuffisant; c'est pour cela que je le combats.

M. JAYR, ministre des travaux publics, présente à la chambre deux projets de loi relatifs aux chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

M. LHERBETTE demande que la nomination des commissions chargées d'examiner ces deux projets de loi soit faite directement par la chambre, et que M. le ministre veuille bien présenter une liste des diverses compagnies financières afin qu'il ne soit nommé parmi les commissaires aucun administrateur des compagnies.

M. LE MINISTRE refuse les renseignements demandés par M. Lherbette.

MM. LUNEAU et GARNIER-PAGÈS prennent part au débat. Enfin la chambre prononce l'ordre du jour sur cet incident.

M. LACAVE-LAPLAGNE combat la proposition de M. Glais-Bizoin et se rallie à l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et rejeté à une immense majorité.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est renvoyée à demain.

Voix aux extrémités : Mais non, votons de suite. (Long tumulte.)

M. le président lève la séance et quitte le fauteuil au milieu d'une agitation qui se manifeste long-temps encore après son départ.

Le Gérant, Adrien Le Clere

BOURSE DE PARIS DU 26 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 50 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 55 c.	Caisse hypothéca re. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 40 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3255 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

[redacted]

SAMEDI 29 MAI 1847. (N° 4382.)

CLÉMENT XIV ET LES JÉSUITES,

PAR J. CRÉTINEAU-JOLY (1).

—

Quand cet ouvrage fut annoncé à Rome et que l'auteur, avec une anchise qui l'honore, eut montré à quelques éminents personnages s documents qu'il lui avait été donné de réunir, des craintes trop fon- ées et maintenant trop justifiées ne tardèrent pas à se manifester. Des rinces de l'Eglise, bien haut placés dans l'estime de tous, firent de sa- s représentations à M. Crétineau-Joly ; le souverain Pontife lui-même aigna lui faire connaître que son vœu était contraire à la publication 'un pareil travail ; et cependant M. Crétineau a résisté et aux conseils e ces illustres personnages, et au désir du Père commun. Nous ne juge- ons pas cette résistance, nous nous contentons de la constater ; et sans ouloir pénétrer trop avant dans les intentions de l'historien de la *Ven- te militaire* et de la *Compagnie de Jésus*, nous croyons que les éloges im- osteurs auxquels plus d'une fois la mémoire du Pape Clément XIV est vue en butte de la part des philosophes, n'ont pas été pour peu de hose dans les motifs de cette résistance dont l'écrivain semble s'accuser ui-même. En effet, et nous devons le dire bien haut, parce que c'est expression d'une vérité depuis long-temps démontrée pour nous, les uanges intéressées dont les philosophes du XVIIIe siècle ont accablé ce ouverain Pontife, les ovations qu'à diverses époques et tout récemment ncore MM. Villemain, Thiers, l'abbé Gioberti et les universitaires lui nt fait subir, devaient tôt ou tard appeler l'attention sur son pontificat.

Les adversaires de l'Eglise catholique, en Allemagne, en France, en talie et en Belgique, l'exaltaient avec un tel acharnement ; on le pro- lamait si grand, si saint, si pur, parce qu'il avait détruit la Compagnie e Jésus ; on soumettait sa mémoire à tant d'épreuves d'immortalité ont ce pontife indigné eût été le premier à repousser la flétrissure, que ette étrange position devait nécessairement faire réfléchir les esprits sé- ieux. Le but des ennemis du Saint-Siége était évident ; leur hypocrisie e prenait guère la peine de se dissimuler ; il s'est rencontré un écri- ain qui a voulu enfin scruter jusqu'au fond ce complot de louanges. 'ar malheur, en le démasquant, M. Crétineau-Joly est allé trop loin.

Un de ces bonheurs qui lui sont familiers a fait tomber entre ses mains les documents, des manuscrits de la plus haute importance et dont l'au- henticité paraît n'avoir plus besoin de preuves. Il s'est procuré, par les moyens dont personne n'a le secret, beaucoup de pièces relatives au

(1) Chez Mellier frères, place Saint-André-des-Arts, n° 11.—Un volume in-8. 'rix : 7 fr. 50 c.

conclave de 1769 et au règne de Clément XIV, l'élu de ce conclave. Ces pièces, qui sont pour la plupart des lettres émanées de cardinaux, des ministres, des ambassadeurs de la maison de Bourbon, forment un triste ensemble de révélations sur la manière dont les Jésuites furent détruits. Elles indiquent clairement le but que se proposaient les hommes qui alors présidaient aux destinées de l'Europe; c'est à une grande iniquité que tant d'efforts voulaient aboutir. L'iniquité a été consommée, mais elle a été réparée depuis par un pontife dont les malheurs ne surpassent ni la gloire ni la sainteté.

L'ordre religieux que Clément XIV, obsédé, harcelé de tous côtés, avait anéanti par un bref, Pie VII l'a ressuscité par une bulle. Pour les Jésuites, cette réparation était suffisante. Nous croyons savoir qu'ils n'en demandaient pas d'autre, et que surtout ils étaient bien éloignés de venir faire le procès à la papauté dans la personne de Clément XIV. On dit même, et M. Crétineau l'avoue sans réticence, que le Père général de la Compagnie a tout tenté pour empêcher la publication de l'ouvrage.

Ces faits préliminaires éclaircis, nous n'avons pas besoin de rechercher si ce livre paraît dans un moment opportun. Son utilité, sa nécessité ont été contestées par des juges mille fois plus compétents que nous; ils n'avaient pas lu l'ouvrage et ils le condamnaient au silence. Nous venons, nous, de le lire, de l'étudier, et nous déclarons que les appréhensions de Rome sont justifiées et au-delà. Certes, ce n'est ni la verve, ni le talent qui ont manqué à M. Crétineau-Joly dans cette nouvelle histoire. Il s'y révèle avec toutes ses qualités de style, de savante disposition des matières, et avec l'habileté de mettre en scène les documents et les personnages. Ce n'est pas au talent de l'auteur que nous adresserons nos critiques, c'est à l'écrivain chrétien, c'est au catholique que s'adressent tous nos reproches.

Nous ne contestons à aucun écrivain sérieux le droit de faire des recherches dans les archives de l'Eglise. Elle ouvre elle-même ses trésors d'érudition avec un empressement dont les savants l'ont plus d'une fois remerciée. L'Eglise n'a qu'à gagner à ce que la vérité soit connue. Par le mouvement qui s'opère dans les esprits, par la réaction manifeste qui se prononce dans les études historiques, il est de toute évidence que la foi et la discipline ont beaucoup profité à ce travail consciencieux des auteurs contemporains. M. Crétineau-Joly, dans sa belle *Histoire de la Compagnie de Jésus*, s'était dignement associé à la grande pensée qui tend à glorifier l'unité catholique par les annales de l'Eglise et du monde. Pourquoi aujourd'hui, sans aucune cause publique déterminante, semble-t-il briser avec un passé glorieux et tout récent encore, pour livrer à la publicité un beau livre dans la forme, une mauvaise chose par l

fond? Pourquoi l'écrivain qui a toujours été si respectueux envers le Saint-Siége traîne-t-il sur la claie historique la mémoire de Clément XIV, pontife plus malheureux que coupable? A quelles suggestions a-t-il cédé? quels sont les motifs qui l'ont poussé à désobéir à un vœu de Pie IX et à ne pas se rendre aux conseils que plus d'un cardinal de la sainte Eglise romaine lui a fait entendre? Chacun se le demande, et l'auteur a si bien compris que ces questions lui seraient adressées, qu'il a pris les devants et qu'il s'est hâté d'y répondre dans les premières pages de son livre.

Ce point débattu et expliqué par M. Crétineau-Joly lui-même, selon le prestige quelquefois trompeur de la justice humaine et de l'impartialité historique, il reste à la critique un autre devoir à remplir, car ce livre soulève tant et de si hautes questions, il accumule dans ses pages tant et de si inattendus documents, il mêle avec un art si plein de franchise les noms propres et les appréciations, il jette sur les annales du dix-huitième siècle une lumière si vive, que ce n'est qu'à la réflexion qu'on peut juger de l'effet produit. L'écrivain à qui le monde catholique doit l'histoire des Jésuites, avait été appelé, dit on, par le feu pape Grégoire XVI et par le prince de Metternich, à composer une grande œuvre politique. D'innombrables recherches lui étaient nécessaires pour arriver à son but; nous ignorons si ce but est atteint; mais ce que nous croyons savoir de source certaine, c'est qu'en travaillant dans une mine, il a trouvé un nouveau filon qui se rattachait à ses récentes études, et qu'il l'a suivi. On croirait qu'il a voulu se justifier des éloges donnés à la Compagnie de Jésus, en prouvant surabondamment qu'elle fut sacrifiée par les princes de la maison de Bourbon. Ce travail l'a séduit, il s'y est attaché par les difficultés qui naissaient à chaque pas; il a mis une sorte de point d'honneur à en triompher. Il a fait des découvertes insolites sur la diplomatie, découvertes qu'un Bénédictin n'aurait pas osé rêver, puis, quand son livre a été achevé, il n'a pas eu le courage de l'immoler aux pieds du Saint-Siége. Là, selon nous, est la faute de M. Crétineau.

Si maintenant nous considérons en particulier certaines parties de l'ouvrage, nous dirons que, grâce aux documents publiés en autographes dans le corps du livre, jamais la destruction de la Compagnie de Jésus n'avait été si clairement expliquée. Les faits, les correspondances, les actes que M. Crétineau fait surgir comme à plaisir, changent complètement toutes les idées reçues, et bouleversent les traditions ou les ouvrages antérieurs au sien; mais cet honneur avait ses dangers, cette médaille aura peut-être son revers. Ce n'est pas assez pour un écrivain honnête homme que de découvrir la vérité; il faut encore la dire dans une mesure pleine de prudence, surtout lorsque la religion est intéressée au débat, lorsque le

pontificat suprême peut recevoir quelques atteintes. Nous voyons l'œuvre, nous croyons en saisir la pensée ; mais nous en redoutons les conséquences. Ce sont ces conséquences qui nous rendent sévères dans l'appréciation de *Clément XIV et des Jésuites*.

Tant que M. Crétineau raconte les événements qui amenèrent en Portugal, en France, en Espagne et dans le royaume de Naples la suppression des Jésuites, tant qu'il marche d'un pas assuré et le flambeau de la vérité à la main dans ces ténèbres historiques, qu'il dissipe avec un véritable éclat, en apportant à chaque page des révélations, des documents inattendus, on le suit avec une avide curiosité ; car ce n'est pas lui seul qui parle. A côté de lui, sous ses yeux, dans ses mains, il a les correspondances de Pombal, de Choiseul, du cardinal de Bernis, de Madame de Pompadour, de d'Aranda, de don Manuel de Roda, de Campomanès, de Florida Blanca, et de tous ceux qui tramèrent la destruction des Jésuites. Ces correspondances, divulguées pour la première fois, renferment de tristes enseignements qui ne seront pas perdus. En voici un exemple. On sait de quelle manière tous les Jésuites furent enlevés des possessions espagnoles le même jour et à la même heure. Roda, ministre de grâce et de justice sous Charles III, annonce en ces termes au chevalier d'Azara, plénipotentiaire d'Espagne à Rome, cette importante nouvelle. Il lui écrit le 7 avril 1767 :

« Du mercredi au vendredi, on a exécuté l'opération césaréenne dans toute » l'Espagne. Dès le 6 mars, de semblables ordres furent donnés dans toutes les In» des. En conséquence, nous vous ferons cadeau à Rome d'un demi-million de » Jésuites en leur payant leur voyage et la subsistance, leur vie durant. Je joins ici » la note des points d'où ils ont été expulsés, suivant l'avis qui en a été reçu pa» cifiquement et à la satisfaction des peuples. Nous n'avons pas encore de nou» velles des points les plus éloignés. »

» En commençant cette dépêche, Roda s'appuie sur la joie des populations qui se félicitent d'être délivrées des Jésuites ; deux lignes plus bas, le ministre espagnol se donne un démenti à lui-même. Cette contradiction ne l'arrête point :

« On ne se fait pas d'idée, continue-t-il, de la sévérité avec laquelle on a jugé » cette mesure, tant à Madrid que partout ailleurs. Auparavant on était en révo» lution à la vue d'un chapeau de Jésuite, aujourd'hui on les regrette. Ces illus» trissimes ont beaucoup perdu de terrain en Europe et dans les Indes. Nous » étions au milieu des deux royaumes d'où ils ont été chassés, et nous nous trou» vions au centre de leurs intrigues. Le roi ne veut point d'explication à ce su» jet ; mais si l'on nous provoque, il sera indispensable de la donner, et Torre» giani, qui joue un grand rôle dans les découvertes secrètes faites par le conseil » extraordinaire, n'en sera pas quitte à si bon marché. Je plains le pauvre Az» puru, qui doit en porter la nouvelle au Pape et qui plaidera l'affaire devant » Torregiani. J'en suis ivre de joie, d'autant plus que nous avons des armes ras» surantes pour notre défense. Ce fatal pontificat, pour vouloir défendre les Jé» suites, finira par rompre avec toutes les cours et par se perdre lui-même, et » avec lui la religion, la doctrine et les bonnes mœurs. »

» Ainsi, continue plus loin M. Crétineau, le salut des ames, les besoins de l'É-

lise, l'honneur du pontificat suprême, tout doit passer après la suppression des ésuites. C'est le *delenda Carthago* de ces Catons de contrebande qui essayaient eurs armes sur l'Institut de Loyola, afin de les diriger plus sûrement contre la Papauté. Ils ne détestaient que le Jésuite, ils ne voulaient frapper que lui; mais, lans le secret de leurs rêves, le disciple de saint Ignace n'était qu'un moyen. Lorsqu'en 1767, Roda pousse son cri de : Guerre aux Jésuites! et qu'il triomphe le l'opération césaréenne faite à la Compagnie, on l'entend dans le *post-scriptum* l'une lettre au duc de Choiseul, son ami, s'écrier, le 17 avril : « Succès com- » plet. L'opération n'a rien laissé à désirer. Nous avons tué l'enfant; il ne nous » reste plus qu'à en faire autant à la mère, notre sainte Eglise romaine. »

» Ecrasez l'infâme! tel était le mot d'ordre que, dans les accès impies de sa verve bouffonne, Voltaire donnait à ses adeptes. Ce cri de ralliement retentissait au-delà des Pyrénées. Don Manuel de Roda, ministre du roi catholique, le renvoyait en écho au duc de Choiseul, ministre du roi très-chrétien, et la Compagnie de Jésus voyait tomber sur elle les coups qu'on dirigeait contre la religion. »

Ces aveux de la diplomatie sont acquis à l'histoire, et nous voudrions que M. Crétineau se fût contenté d'enregistrer des pièces qui expliquent si tristement toutes les révolutions dans les choses et dans les idées. Mais l'auteur n'a pas voulu s'arrêter à cette limite que le respect sembloit lui tracer tout naturellement. Il a scruté le conclave et le pontificat du Pape Ganganelli. Il avait en sa possession les correspondances des cardinaux des couronnes avec les rois, les ministres et les ambassadeurs. Il a tout cherché à connaître, et il a tout dit, sans songer peut-être que ces ministres, que ces ambassadeurs, que ces quelques cardinaux plus ou moins atteints de philosophie, de jansénisme ou de voltairianisme ne formaient que l'exception du sacré collége. Sans doute alors la boue montait comme la marée, mais proclamons-le à l'éternel honneur de l'Eglise, la boue et le scandale se sont arrêtés devant la plupart des cardinaux. Ils sont restés purs au milieu des corruptions que la diplomatie accumulait autour d'eux; et M. Crétineau, qui a tous les secrets de ce conclave, le plus célèbre des derniers siècles, constate cette vérité. Mais pour glorifier un pareil résultat, fallait-il jeter à la publicité ces déplorables lettres du marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France, et du cardinal de Bernis? Etait-il nécessaire d'initier le lecteur aux inconcevables intrigues, aux emportements plus inconcevables encore dont Rome fut alors témoin? Que gagnent l'Eglise et les bonnes mœurs à ces dévergondages de l'intelligence et de l'ambition signalés par M. Crétineau? Pourquoi faire rejaillir sur Clément XIV les éclaboussures de cette honte? Pourquoi évoquer les lettres que le cardinal Malvezzi, archevêque de Bologne, lui adressait pour la suppression des Jésuites, et faire de cette correspondance coupable un acte d'accusation contre le souverain Pontife? Pourquoi le déshonorer dans ses œuvres et le glorifier dans sa mort? Pourquoi en faire le martyr de la diplomatie et le

bourreau de la Compagnie? Pourquoi enfin ce livre qui tranche si violemment une question déjà suffisamment éclaircie, et qui vient jeter un nouveau brandon de discorde entre les hommes?

Que la vérité apparaisse dans tout son éclat, nous ne demandons pas mieux, et le Saint-Siége a prouvé plus d'une fois qu'il ne reculait pas devant ses manifestations. Mais de la vérité à cette cruelle évocation d'intrigues secrètes et peu dignes de l'histoire, il y a loin. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas nous appesantir plus long-temps sur un ouvrage à qui tous les genres de succès semblent assurés d'avance, car il procède tout à la fois de l'histoire, du pamphlet, de la diplomatie et de la vie privée. C'est la faiblesse humaine prise dans le vif. Nous avions un devoir sacré à remplir dans ces pénibles circonstances ; nous le remplissons sans amertume, mais non sans douleur.

Ce livre est destiné à soulever de graves questions. Fait en dehors de toutes les idées littéraires reçues, il remue, il agite, il met en saillie des événements, des noms propres que le temps semblait avoir amnistiés. Il révèle, sur les tendances de la diplomatie à Rome, des détails, des intentions, des moyens qui doivent provoquer de légitimes défiances. A ce point de vue, M. Crétineau a pu croire rendre à l'Eglise un éminent service; son livre restera comme une éloquente accusation contre le machiavélisme et le cynisme des politiques voulant diriger les affaires de l'Eglise ainsi qu'ils ont appris à régir les affaires du monde. Le sacré collége a plus d'une fois prouvé, surtout dans l'élection de Pie IX, qu'il n'avait pas besoin de conseil, d'intervention, de menaces et de transaction. Là, encore une fois, devait s'arrêter la tâche de M. Crétineau-Joly. Il avait découvert un secret important ; il ne fallait pas qu'il portât la vérité en triomphe plus loin qu'elle ne devait aller sans blesser ce que tout catholique s'honore de respecter. Il ne l'a pas fait, et nous le regrettons sincèrement, car il n'est pas au nombre de ces écrivains qui ont besoin du scandale pour créer à leur nom une célébrité littéraire. D'augustes, de vénérables personnages lui avaient à Rome et ailleurs fait entendre leurs vœux ; il n'a pas cru devoir y adhérer. Puisse-t-il, une fois entré dans cette voie périlleuse, s'arrêter quand il en est encore temps, et ne plus contrister l'ame du Pontife et le cœur de ses amis!

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Près de la petite église élevée sur la pente du mont Esquilin, en l'honneur des saints martyrs Vitus, Modeste et Crescenzia, une maison de retraite est ouverte aux enfants qui se préparent à faire leur première communion.

Il y a quelques jours, un grand nombre d'entre eux y étaient réunis, quand le Pape est arrivé inopinément, et, s'asseyant à la place occupée

ıe-là par le directeur, a félicité son jeune auditoire du bonheur qui éparait pour lui.
ouvenez-vous, leur a-t-il dit, de ce jour le plus beau entre tous de votre vie, où la main de Dieu vous délivre du servage pour vous rir de ce qui n'est plus le pain fermenté de la terre. »
ıis il a ajouté :
?our qui prierez-vous demain Jésus ? » Et comme tous se sont s : « Pour Votre Sainteté. — Ah ! oui, s'est écrié Pie IX, priez pour afin que ce Dieu qui m'a voulu pour vicaire en ce monde, m'éclaire ; fortifie de toute la vigueur de sa main toute-puissante et fasse de ın digne instrument de sa gloire ; mais priez encore pour vos pa-, pour l'Eglise, pour ses pasteurs, surtout pour ceux qui, dispersés les pays les plus lointains, portent la bonne nouvelle aux peuples les et barbares ; priez pour les pécheurs obstinés qui vivent misé-ment dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort.
Voyez combien est doux cet état de grâce et de vertu où vous vous ez aujourd'hui, purifiés et contents ! Efforcez-vous de le conserver avoir la paix et la tranquillité sur la terre, et puis, aller où cessent peine et toute douleur : au paradis. »
le curé ayant dit que les enfants venaient de faire une méditation ıjet :
Que dis-je ? a repris le Pape, vous goûtez déjà le paradis : en possé-la faveur divine, vous êtes dans un paradis de grâce que vous ne z plus faire cesser en vous que pour entrer dans le paradis de e. »
rès quelques autres paroles non moins affectueuses, Pie IX a admis ıfants au baisement du pied, et s'est retiré en leur accordant une lgence qu'ils gagneront en récitant pour lui à la sainte Vierge trois et un *Salve Regina*.
ı comprend quelle impression doivent faire chez un peuple reli-t et aimant, ces scènes touchantes où le chef de l'Eglise et le souve-temporel se montrent à lui sous les traits aimables d'un évêque et que d'un simple curé. Pour l'Univers, Pie IX est un grand Pape ; les Romains, c'est un Père, et ce titre efface tous les autres.

PARIS.

Quels étaient les griefs du pays sous la restauration, quels étaient sujets habituels de ses plaintes, sinon la servilité toujours crois-ıte du parlement, *les prétentions cléricales, l'envahissement des con-grégations ?* »
s *jours* de la restauration dont le *Constitutionnel* rappelle ainsi le enir, furent en effet *bien mauvais* pour le gouvernement de cette ue. De misérables déclamations contre *la congrégation* et les Jé-s, effrontément répétées chaque matin, suffirent pour allumer dans in des masses trop crédules des passions fanatiques dont nous avons lus tard la fatale explosion.

Mais cette époque où, sans autre puissance que sa haine irréligieu[illegible] sans autre frais d'imagination que l'éternel fantôme du jésuitisme, [illegible] *Constitutionnel* agitait la France et troublait les cerveaux malades de [illegible] millions de lecteurs, fut aussi le bon temps de ce vieil organe du [illegible]ralisme voltairien.

Voudrait-il aujourd'hui rechercher dans son ancien rôle les éno[illegible] profits de ses déclamations contre *les prétentions cléricales et l'envahi[illegible]ment des congrégations*? Le voilà qui reprend sa voix de croquemit[illegible] et qui annonce à la France une secrète conspiration ourdie par les c[illegible]munautés religieuses de connivence avec le gouvernement de jui[illegible] contre toutes les classes industrielles du pays. Des maisons de Fr[illegible] des communautés de femmes *confectionnent des blouses, des paletots* [illegible] *casquettes, tissent des étoffes de soie, fabriquent du chocolat*, etc.

Ces faits, que le *Constitutionnel* a ramassés dans un long réquisitoire,[illegible] tant passés à Lyon, nous n'avons pas en ce moment les renseignements [illegible]cessaires pour les discuter. Mais nous pourrions affirmer d'avance q[illegible] sont ou complètement faux ou étrangement dénaturés. Nous en trou[illegible]rions au besoin la preuve dans le *Constitutionnel* lui-même. Il nous app[illegible] en effet que les agents du fisc, sur la plainte déposée par quelques n[illegible]ciants de Lyon, se présentèrent chez les Frères accusés de cette fabri[illegible]tion illégale. Eh bien ! quel fut le résultat de cette enquête? L'auto[illegible] de l'aveu du journal accusateur, reconnut que les *métiers et les* [illegible] *servaient uniquement à l'instruction de ceux de leurs élèves qui appa[illegible]nent à la classe ouvrière.*

Mais qu'importe au *Constitutionnel* que l'autorité se déclare [illegible] des explications des Frères? il n'est pas journal à se payer d'un[illegible] défense. Il n'en persiste pas moins à soutenir que les congrégatio[illegible]gieuses ne doivent ni travailler, ni enseigner, ni labourer la terre[illegible] c'est faire concurrence à l'industrie, à l'agriculture, aux maisons d'[illegible]cation laïques ; ni recevoir des dons, car c'est dépouiller les famill[illegible] donataires. Ainsi ni le pain du travail, ni le pain de l'aumône aux [illegible]grégations religieuses. Le *Constitutionnel* nous dirait-il à quelles c[illegible]tions il leur permettra de vivre ?

Le vice-roi d'Egypte, pour reconnaître les services particuliers [illegible] rendent les religieux de Saint-Antoine, vient de faire de riches prés[illegible] au couvent cophte de ce nom, dans la Haute-Egypte. Les moines de [illegible] établissement s'occupent de la préparation de certains remèdes co[illegible] les ophtalmies, la lèpre et autres maladies de ce genre qui désolent [illegible] populations pauvres du pays. C'est, en outre, de ce monastère que [illegible]tent les patriarches cophtes du Caire et de l'Abyssinie.

Nous avons tiré cette nouvelle du *Constitutionnel*, qui ne tardera [illegible] sans doute, à nous apprendre que les médecins d'Egypte ont énergi[illegible]ment protesté contre des moines assez audacieux pour offrir des remè[illegible] aux populations pauvres de ce pays.

On nous écrit de Mostaganem :

« M. l'évêque d'Alger est allé visiter le village de la Stidia, où il arriva par e pluie battante, accompagné de M. Suchet, vicaire-général ; de M. de Graux, ré de Saint-Augustin ; de M. Compte-Calix, supérieur du petit séminaire, et de Kneiz, curé d'Arzew. Il fut reçu par M. le lieutenant Bosc, directeur des traux, et conduit au presbytère, où les appartements étaient disposés pour le rerevoir, et où il passa la nuit.

» Le ciel, qui semblait menacer d'un nouveau déluge, s'éclaira comme par enntement le lendemain matin, et un beau soleil se leva pour éclairer cette le journée, qui laissera dans le cœur des habitants un souvenir ineffaçable du ssage de leur évêque. A sept heures, arrivèrent de nombreuses voitures amet les dames de Mostaganem, escortées d'une foule de cavaliers conviés par le directeur des travaux pour assister à la bénédiction. Monseigneur les reçut e la grâce parfaite qui caractérise ses moindres actions ; à huit heures, les cos prussiens rangés sur deux lignes, les femmes d'un côté, les hommes de tre, tous portant des cierges allumés et des bouquets, chantant des cantiques e ces voix allemandes qui semblent créées pour les chants religieux, vinrent a porte du presbytère, conduits par M. l'abbé Kneiz, chercher Sa Grandeur ; médiatement après les enfants de chœur, venaient les dames, puis MM. les ofers du 32e avec M. le directeur des travaux ; la procession traversa ainsi la ce, dont le sol était couvert de fleurs. M. l'évêque bénit les différentes croix verdure qui avaient été dressées sur son passage, et s'arrêta un instant sous c de triomphe, image des impressions qui vivaient dans tous les cœurs ; car se disait avec orgueil que ce sol, quatre mois auparavant aride et sauvage, te aujourd'hui 74 maisons dont 64 sont habitées, et qu'il bénit après tant de cles avec la civilisation qui le lui ramène le retour du christianisme, de ses nfaits et de ses lumières. M. l'évêque donna la bénédiction à l'église et aux deux tues qui la décorent, ainsi qu'aux nombreux assistants ; puis il exprima, avec paroles pénétrantes, sa satisfaction pour ce jour si beau, qui voit étendre les neaux de notre religion sur une terre naguère barbare. Il traça ce tableau sume de la croix et de l'épée, marchant ensemble à la conquête du monde, et nchissant tous les obstacles. Il célébra le dévouement de cette brave armée , sous les ordres de notre illustre maréchal, a fait tant de prodiges. Il adressa paroles flatteuses au brave bataillon du 32e, qui a si noblement secondé tivité constante et éclairée de M. le lieutenant-colonel Bosc, directeur des vaux du village.

» A cinq heures, Mgr Pavy est parti pour Mostaganem ; à la porte de la ville, le curé et M. le commissaire le reçurent sous un arc de triomphe, près d'un osoir où il donna la bénédiction. Monseigneur est retourné à Alger, mais Suchet, vicaire-général, restera quelque temps parmi nous. »

La *Gazette de Leipsick* annonce que plusieurs architectes russes sont en moment à Jérusalem. Des bruits inquiétants circulent dans le clergé rétien. On dit que l'ordre de choses actuel, dans la Terre-Sainte et ns tout l'Orient, ne sera notablement changé que lorsque la ville nte et le tombeau du Christ seront au pouvoir de l'Eglise grecque. ors les évêques grecs pourront choisir un patriarche ou plutôt un pe à l'instar de celui de l'Eglise latine, et l'empereur de Russie luimie se soumettrait à sa suprématie.

On espère ainsi, dit le journal auquel nous empruntons cette nou-

velle, ranimer la ferveur des chrétiens d'Orient et leur animosité c
la papauté latine.

Le P. Boniface Widmer, chef de la colonie de Bénédictins qui, de
nich, est allée s'établir dans l'Etat de Pensylvanie, mande qu'il a re
Mgr de Pittsbourg une concession de 300 acres de terres, suffisant
l'entretien des religieux du monastère qu'il vient d'y fonder, et
à 60 jeunes gens que la communauté élevera pour le sacerdoce
connaît le nombre considérable d'émigrants allemands qui, annuelle
vont s'établir aux Etats-Unis. Là, l'isolement des familles et la pri
de leur culte finit par les précipiter, au moins en partie, dans l'h
formelle ou dans l'indifférence. Le petit nombre d'ouvriers évangé
que fournit l'Allemagne étant loin de suffire aux besoins spirituels
colons, le P. Widmer a conçu le généreux projet de s'expatrie
quelques collaborateurs pour travailler à former aux Etats-U
clergé allemand indigène. Mais le peu de Frères qu'il a pu ame
pouvant suffire aux soins de la culture du terrain qu'il doit à la r
cence de son évêque, il s'est adressé aux Supérieurs des maison
dictines de Bavière, qui se sont entendus pour lui envoyer d
Frères, les uns agriculteurs et les autres artisans : ils viennent d
sous la conduite du P. Pierre Lechner, prieur actuel du mona
Scheyern, que son abbé a délégué à cet effet pour quelques
Ainsi le nouveau continent ne devra pas moins de reconnaissa
l'ancien monde, à l'ordre si illustre de saint Benoît. Au mois de ju
autre colonie non moins intéressante, celle des *pauvres Sœurs de*
partira de Brême pour la *Ville-de-Marie*, aux Etats-Unis, dans le
former une maison-mère de leur vénérable congrégation.

La fête de l'Ascension a été célébrée par la paroisse catholique d
gard avec une double solennité, car, outre le mystère du jour, c
tait le premier anniversaire de la naissance de Pie IX depuis son
ment au pontificat. L'affluence des catholiques de la capitale et
vieux protestants était telle, que plusieurs milliers d'entre eux r
pénétrer sous le dôme de Sainte-Hedwige. Ce qui donnait à la s
un caractère encore plus remarquable, c'est que la musiqu
grand'messe, célébrée par le respectable prévôt de la paroisse
de son clergé, avait été composée par lord Westmoreland, envoyé e
dinaire de la Grande-Bretagne près la cour de Berlin.

La *Gazette universelle évangélique* de Prusse annonce la formatio
secte nouvelle qui vient, dit-elle, de se constituer dans la ville m
turière d'Elberfeld, province du Rhin. Le peuple les appelle c
dénomination singulière qui lui vient du nom de leur chef actue
eux-mêmes se nomment les *vieux-réformés*, sans que l'on sache
juste pourquoi ils se sont donné cette qualification, car la secte s

pose de luthériens aussi bien que de prétendus réformés. Ils protestent contre l'acte d'union et contre toutes les institutions de l'Eglise officielle, et se prévalant du dernier édit de tolérance, ils s'en déclarent indépendants. Jusqu'ici les nouveaux sectaires ne sont encore qu'au nombre de 360, et ils célèbrent leur culte dans une salle d'auberge, mais ils répandent à pleines mains des appels à tous les mécontents du régime actuel de l'Eglise évangélique ; et lorsque, par leur nombre, ils auront acquis une plus grande importance, ils ne manqueront pas de réclamer la reconnaissance de l'Etat.

WURTEMBERG. — Il n'est plus douteux aujourd'hui que le choix du chapitre de Rottenbourg tombera sur M. Lipp, curé-doyen de la petite ville d'Ehingen, qui figure en troisième ligne sur la liste des candidats à l'évêché vacant, arrêtée d'un commun accord entre le Saint-Siége et le gouvernement. Dans la prévision de son élection, nous avons recueilli sur cet ecclésiastique quelques données biographiques.

Né le 24 mars 1795, M. Lipp a fait, de 1808 à 1818, ses études philologiques, philosophiques et théologiques aux universités d'Ellwangen et de Tubingue. Ordonné prêtre à Rottenbourg, le 3 septembre 1819, il exerça pendant dix-huit mois le saint ministère à Ulm et à Unterdillingen, d'où il fut envoyé, en qualité de répétiteur, à l'institut royal de Guillaume. En 1824, il fut transféré, en qualité de premier précepteur pour la langue latine, au collége de Gmünd, puis il y fut chargé de la direction du *convictorium* de ce gymnase. En 1845 il fut nommé curé-doyen d'Ehingen avec le rang et le titre de conseiller ecclésiastique. Les feuilles catholiques d'Allemagne ne nous disent pas dans quel esprit M. Lipp s'est acquitté de ses diverses fonctions : c'eût été là une indication sûre du degré de confiance que le choix de cet ecclésiastique doit inspirer aux catholiques de Wurtemberg, quelle que soit d'ailleurs la réputation faite à sa science et à sa capacité. Un motif puissant doit malgré tout tranquilliser le sentiment catholique : l'on ne saurait douter que le Saint-Siége, avant d'accepter sa candidature, n'ait acquis les informations les plus certaines à l'égard de son orthodoxie.

REVUE POLITIQUE.

Les bruits de changement de ministère recommencent à circuler. On dresse des listes de noms plus ou moins connus dans la politique : on les jette comme un aliment à la curiosité de ses lecteurs, comme un espoir à ses amis, comme une menace à ses adversaires. Nous ne croyons pas que tous ces bruits aient en effet d'autre but ni d'autre résultat que d'agiter les ambitions, d'alarmer les uns, de faire tressaillir les autres. Le *Journal des Débats*, qui ne veut pas qu'on le soupçonne d'avoir peur, raille le *National* et traite de *fagots* ses combinaisons ministérielles. Il a peut-être raison : tous ces ministères qui naissent le matin dans les feuilles de l'opposition meurent avant la fin du jour, et le cabinet qu'ils devaient renverser se croit assez de puissance et de durée pour n'opposer que le persiflage d'un sarcasme à ces avortements de rivaux sans consistance.

Mais parce qu'il n'est pas probable que le ministère soit à la veille de sa chute, parce que l'opposition aussi faible elle-même, aussi divisée que le parti qu'elle veut renverser du pouvoir, ne peut pas nous faire croire à son prochain triomphe, faut-il ne voir que des *fagots* dans ces annonces si fréquentes d'un changement de ministère? Il nous semble que ces bruits, quoique dénués aujourd'hui de fondement, n'en sont pas moins des symptômes fâcheux, et peut-être assez graves pour que ceux qui affectent d'en rire, les prennent en considération plus sérieuse. N'est-il pas évident, en effet, que si les illusions de l'opposition vont jusqu'à lui faire proclamer déjà sa victoire; si le public, sans être entièrement persuadé, se montre pourtant assez accessible à tous ces bruits de changement, c'est qu'il y a au fond de notre situation politique assez de malaise pour faire souhaiter un ministère nouveau, assez de griefs contre le cabinet actuel pour expliquer sa chute, assez d'embarras dans la marche du gouvernement, assez de divisions, d'hésitations et de tiraillements au sein même de la majorité des chambres, pour accréditer la pensée que le moment est venu ou n'est pas éloigné de remettre à des mains plus fermes les rênes indécises de l'Etat, à des volontés plus énergiques et plus unies, la direction et l'emploi jusqu'ici stérile des forces vives d'un pays comme la France?

Nous ne disons pas que les nouveaux ministres dont on publie les noms répondent à tous les besoins de la situation présente, réunissent toutes les conditions d'un gouvernement assez éclairé lui-même pour éclairer la marche de la nation qui a le sentiment le plus profond de ses hautes destinées, assez ferme et de vues assez larges pour se faire suivre avec confiance et se faire soutenir avec élan. Non : ce n'est pas de M. Molé, ni de M. Thiers précisément que nous attendons pour le grand et noble nom de la France, son éclat et sa prépondérance au dehors; pour sa prospérité industrielle et financière, la fin des gaspillages qui la compromettent; pour son honneur, la flétrissure de la corruption qui l'entache; pour ses libertés politiques et religieuses, des lois qui ne soient pas un mensonge hypocrite à la charte et une insulte aux vœux universels et les plus légitimes du pays. Tous ces hommes, comme ceux qui nous gouvernent aujourd'hui, ont été vus à l'œuvre, et qu'ont-ils fait de plus que M. Guizot? Mais ce que nous voudrions, ce qui n'est peut-être, hélas! qu'un beau rêve, ce sont des hommes (peu nous importent les noms propres), des hommes de cœur, d'intelligence, de probité, de désintéressement, qui comprissent que le premier talent d'un ministre, même sous un gouvernement constitutionnel, n'est pas de discipliner une chambre, de la dominer par la parole ou par la corruption, de la façonner à une sorte d'obéissance passive, de réduire toute la science gouvernementale à la conquête plus ou moins solide d'une majorité composée de complices; des hommes enfin qui missent leur devoir et leur gloire à relever de leur abaissement les mœurs publiques, de leur détresse les classes laborieuses, et la religion, source de toutes les vertus, base de toute prospérité, condition de toute grandeur, des entraves et des préjugés qui paralysent son action civilisatrice parmi les peuples.

Voici les paroles par lesquelles M. Thiers a terminé le discours qu'il a prononcé

sur la tombe de M. Ganneron. Nous demandons à quelle croyance religieuse appartient ce langage :

« Noble ami, qui nous avez été ravi si tôt, si soudainement, recevez, à travers cet inconnu qui nous sépare, recevez nos adieux. Le suprême auteur des choses, qui sans doute a dû préparer à notre existence terrestre une suite digne de ses desseins, vous paiera certainement le prix de la plus excellente vie. Nous qui restons au milieu des agitations de ce monde, pour une durée de temps bien incertaine, à en juger par votre fin si prompte, nous ne pouvons qu'une chose pour ceux qui ne sont plus, c'est de leur garder un long et fidèle souvenir. »

INTERVENTION EN PORTUGAL.

Une conférence a été tenue à Londres, le 21 mai dernier, entre les représentants de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne et du Portugal, relativement aux affaires de ce dernier pays. Les conventions conclues entre les quatre puissances se résument en deux points :

1° Intervention des forces navales de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne ;

2° Intervention d'un corps d'armée espagnole.

Voici ce document important :

Protocole de la conférence tenue au Foreign-Office, le 21 mai 1847.

« *Présents :* les plénipotentiaires

» d'Espagne,

» de France,

» de la Grande-Bretagne,

» du Portugal.

» Les plénipotentiaires d'Espagne, de France, de la Grande-Bretagne et du Portugal, s'étant réunis en conférence sur l'invitation des plénipotentiaires du Portugal :

» Le plénipotentiaire portugais a déclaré qu'il avait appris par des avis reçus ce jour même de son gouvernement l'inutilité des efforts tentés à Oporto par le colonel Wylde et le marquis d'Espana, pour mettre un terme à la guerre civile en Portugal, moyennant les conditions que la reine du Portugal les avait autorisés à faire connaître à la junte.

» Il a ajouté que, comme la reine de Portugal avait offert ces conditions conformément au conseil de ses alliés, il était chargé par S. M. T. F. de renouveler la démarche déjà faite par elle auprès de ceux de ses alliés qui avaient pris part au traité du 22 avril 1834, afin d'obtenir d'eux l'assistance nécessaire pour effectuer la pacification de ses Etats.

» Le baron de Moncorvo a déclaré ensuite que les conditions ainsi communiquées à la junte d'Oporto de la part de S. M. T. F. étaient :

» Premièrement, une amnistie pleine et générale pour tous les délits politiques commis depuis le commencement du mois d'octobre dernier, et le rappel immédiat de toutes les personnes qui, depuis cette époque, avaient été contraintes de quitter le Portugal pour des motifs politiques;

» Deuxièmement, la révocation immédiate de tous les décrets promulgués depuis le commencement du mois d'octobre dernier, qui sont en conflit ou en opposition avec les lois établies et la constitution du royaume;

» Troisièmement, la convocation des cortès aussitôt que les élections, qui doivent avoir lieu sur-le-champ, seront terminées;

» Quatrièmement, la nomination immédiate d'une administration composée de

personnages qui n'appartiennent point au parti des Cabrals et ne soient point membres de la junte d'Oporto.

» Le plénipotentiaire anglais a confirmé la déclaration du baron de Moncorvo, et a dit que le gouvernement britannique avait reçu également ce matin même, du colonel Wylde, des dépêches annonçant que la mission à laquelle il s'était employé, conjointement avec le marquis d'Espana, avait échoué, et que la junte avait refusé de mettre fin à la guerre civile moyennant les termes proposés par S. M. T. F., ou même de consentir à une simple suspension d'armes.

» Les plénipotentiaires d'Espagne, de France et de la Grande-Bretagne, prenant ces circonstances en sérieuse considération, et ayant présent à l'esprit le profond intérêt que leurs gouvernements respectifs portent au bien-être du royaume de Portugal, et le vif désir de ces gouvernements de voir la guerre civile qui désole actuellement ce pays, terminée à des conditions fondées, d'une part sur le respect dû à la dignité et aux droits constitutionnels de la couronne, et propres à assurer suffisamment, d'autre part, les libertés du peuple ; convaincus de plus que les termes proposés par S. M. T. F. étaient bien faits pour atteindre ces deux buts, s'accordent à penser qu'une conjoncture s'est maintenant présentée où leurs gouvernements respectifs peuvent, en se conformant pleinement aux principes qui les dirigent, accéder à la demande de secours qui leur a été adressée par la reine de Portugal.

» Le plénipotentiaire du Portugal, après avoir exprimé la satisfaction avec laquelle il recevait cette déclaration de la part des plénipotentiaires des trois puissances, a établi l'urgente nécessité de prendre des mesures conformes à ces déclarations, et a représenté que, dans l'état actuel des affaires du Portugal, tout délai doit ajouter au sang versé, et aggraver les calamités qui affligent ce royaume.

» Ayant égard à ces circonstances, et persuadés de l'urgence de la conjoncture, les plénipotentiaires des trois puissances se sont résolus en commun à accéder à la demande du plénipotentiaire portugais, et il a été arrêté, en conséquence, par les plénipotentiaires des quatre puissances, que l'assistance promise à la reine de Portugal lui serait prêtée immédiatement ; et, d'après cette détermination, les plénipotentiaires d'Espagne, de France et de la Grande-Bretagne s'engagent à ce que les forces navales de leurs gouvernements respectifs, actuellement stationnées sur la côte de Portugal, prennent part conjointement et sur-le-champ avec les forces navales de S. M. T. F. à toute opération jugée nécessaire ou opportune, par les commandants de ces forces combinées, pour atteindre le but de cet acte commun ; et le plénipotentiaire d'Espagne s'engage, en outre, à ce qu'un corps de troupes, dont le nombre sera fixé entre les gouvernements d'Espagne et du Portugal, pénètre en Portugal à l'effet de coopérer avec les troupes de S. M. T. F., et que ces troupes évacuent le territoire dans un délai de deux mois après leur entrée, ou aussitôt que l'objet de l'expédition aura été rempli.

» Les plénipotentiaires des quatre puissances promettent que des ordres conformes aux engagements de ce protocole seront immédiatement envoyés aux officiers de marine des gouvernements respectifs et aux officiers généraux commandant les troupes espagnoles sur les frontières d'Espagne.

» Signé : Xavier de Isturiz, Jarnac, Palmerston,
» Jorre Moncorvo. »

La commission du budget de la chambre des députés, dans sa séance de mardi, a pris une résolution bien grave sur le budget relatif aux travaux publics extraor-

inaires. D'accord avec le ministre de travaux publics, qui toutefois n'y a consenti qu'à regret, la commission propose de réduire :

1° 44 millions 300,000 fr. sur l'allocation de 66 millions qui avait été proosée au chapitre concernant l'établissement des lignes de chemins de fer;

2° 17 millions sur l'allocation de 19 millions concernant les ports maritimes, hares et fanaux ;

3° 2 millions sur l'allocation de 15 millions applicables à l'achèvement des lannes et aux rectifications des routes royales;

4° 9 millions sur l'allocation de 14 millions portée pour construction de nouaux canaux;

5° 14 millions sur l'allocation de 15 millions concernant l'amélioration des riières.

Ainsi, sur le chiffre de 131 millions portés au budget de 1848 pour les travaux ublics extraordinaires, la commission demande une réduction de 86 millions, ce ui réduirait à 45 millions les allocations pour les travaux publics extraordinaires! lais cette somme doit s'accroître de la masse des reports de l'exercice 1847 et e 13 millions 600,000 fr. qui viennent d'être demandés à la chambre pour les lemins de fer du Nord, de Vierzon et d'Avignon : ce qui donnerait une somme e 74 millions à dépenser sur les chemins de fer pendant l'exercice de 1848. La ommission s'occupera ultérieurement de la répartition de cette somme sur les fférentes lignes. Elle doit être saisie à cet égard de nouvelles propositions du inistre des travaux publics.

Des réductions considérables ont été aussi adoptées par la commission en ce ui concerne les travaux extraordinaires de la guerre. Les propositions d'allotions relatives à ces travaux s'élevaient, aux termes de la loi de 1841 et de 842, à 22 millions 380,000 fr. La commission a résolu provisoirement que ces alcations seraient réduites de 10 millions. Enfin 1 million 500,000 fr. seraient tranchés de la somme de 6 millions 500,000 fr. demandée pour les travaux de marine.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 28 mai. — On lit dans un journal du soir :

« Le gouvernement, dit-on, a reçu la nouvelle que les hostilités ont commencé ns la Kabylie. Quelques tribus n'ayant pas voulu se soumettre aux conditions aucoup trop dures que M. le maréchal Bugeaud voulait leur faire subir, nos oupes sont entrées sur leur territoire. Les Kabyles ayant tenté de s'opposer à nvasion, nos troupes ont été un instant arrêtées dans leur marche, et la résisnce a été vigoureuse. Le sang a coulé, nous avons perdu quelques hommes, et s Kabyles ont été mis en fuite. Tout le pays est dans une fermentation difficile rendre, et tout annonce que l'expédition pourra être longue et périlleuse. »

— M. le chancelier et la commission chargée de l'assister dans l'instruction du ocès du général Cubières ont entendu mardi M. Pellaprat. L'interrogatoire a iré quatre heures et demie.

Le lendemain M. Parmentier a été interrogé pour la deuxième et hier pour la oisième fois. Chaque interrogatoire a duré plus de quatre heures.

— M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, est parti pour Rambouillet, où il stera une huitaine de jours. M. Duchâtel est déjà en convalescence, et la fièvre ermittente paraît avoir définivement cédé; mais les médecins lui ont conllé de changer d'air pour en effacer toutes les traces.

— Les obsèques de M. Ganneron, député, ont eu lieu hier, à onze heures, à

l'église Notre-Dame-de-Lorette. La deuxième légion de la garde nationale, dont M. Ganneron était le colonel, formait l'escorte avec armes, tambours et musique; un détachement du 23e régiment de ligne lui avait été adjoint. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Sauzet, président de la chambre des députés; le lieutenant-général Jacqueminot, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine; Besson, membre du conseil-général de la Seine; et Bertrand, président du tribunal de commerce de la Seine; le deuil, conduit par M. Ganneron fils, était suivi de la députation de la chambre des députés, à laquelle s'était joint un très-grand nombre de députés.

Après le service religieux exécuté en musique et auquel a assisté Mgr l'Archevêque de Paris, le cortége s'est remis en marche et s'est dirigé par les rues Olivier, du Faubourg-Montmartre, les boulevards, la place de la Bastille et la rue de la Roquette vers le cimetière du Père-Lachaise, où ont été déposées les dépouilles mortelles du défunt.

Trois discours ont été prononcés, l'un par M. Besson, l'autre par M. Gouin, le troisième par M. Thiers.

— Bapaume cesse d'être place de guerre. Ses fortifications vont être rasées et l'emplacement remis à la ville; mais au lieu de procéder à une démolition pure et simple des murailles, on a pensé qu'on pourrait faire servir ces constructions encore assez solides à l'instruction de nos soldats d'artillerie et du génie. On va donc exécuter un simulacre de siége, et M. le duc de Montpensier partira bientôt pour Bapaume, afin de suivre ces travaux.

— A la date du 20, le bruit courait à Toulon que l'escadre de M. le prince de Joinville allait appareiller pour le Levant.

— M. le lieutenant de vaisseau Cosnier, chargé du commandement du *Caraïbe*, a été acquitté par le conseil de guerre maritime de Toulon devant lequel il était traduit pour la perte de ce bâtiment sur les côtes du Sénégal.

— Plusieurs journaux ont publié le bruit que la corvette *le Berceau* se serait perdue dans les parages de Madagascar : le gouvernement n'a reçu aucun renseignement qui confirme cette triste nouvelle. (*Moniteur*.)

— On nous écrit d'Amiens, le 25 :

« L'affaire des ouvriers de la filature de lin, dont nous avons parlé, s'est arrangée à l'amiable. Les ouvriers ont repris leurs travaux sans attendre les injonctions de la justice, et tout est calme maintenant. »

— On écrit de Gênes que le corps d'O'Connell, après avoir été embaumé, a été déposé dans un cercueil de plomb, renfermé lui-même dans un cercueil de bois dur. Le mercredi 19 de ce mois, il a été transporté à l'église paroissiale della Vigne, où ses obsèques ont été célébrées. Une affluence considérable remplissait l'église; une enceinte avait été réservée aux invités. Tous les consuls, sauf celui d'Angleterre, étaient présents; le consul des Etats-Unis assistait à la cérémonie en grand costume. Le corps sera déposé dans une chapelle ardente jusqu'à sa translation en Irlande.

— Une lettre d'Aix nous rapporte un curieux incident du passage de la reine Christine dans cette ville. Le lendemain de son arrivée, elle fit annoncer aux Pères Capucins qu'elle irait entendre la messe dans leur chapelle. Elle s'y rendit à dix heures avec sa suite, et assista à deux messes consécutives avec tous les dehors d'un grand recueillement. Comme on doit le penser, la curiosité avait attiré beaucoup de monde autour du couvent, et la chapelle était pleine. Quel spectacle plus remarquable, en effet, plus fécond en réflexions philosophiques, que celui d'une pareille démarche faite par l'ex-régente qui ferma tous les monastères d'Espagne et laissa proscrire par le fer et le feu tant de ministres de la religion!

ıvent d'Aix a certainement reçu plus d'un de ces fugitifs, échappés peut-
ı poignard ou à l'incendie de leurs maisons. Qui eût prédit alors que
ne, disgraciée par la révolution, viendrait à son tour prier devant les
autels?

ıu retour à l'hôtel, Christine a reçu une jeune fille qui lui apportait une
ıue en faveur de son père; l'ex-régente l'a accueillie favorablement, et
cette fille lui présentait un bouquet, elle le lui a rendu en lui disant:
z ces fleurs, mon enfant, à l'église des Capucins; vous les déposerez sur
de la sainte Vierge.

n nous écrit de Saint-Trond : « M. le comte et Mme la comtesse de Mé-
ıropriétaires du château de Petershein, commune de Lanaeken, province
ıbourg belge, qui ont déjà donné tant de marques de leur désintéresse-
t de leur charité, viennent d'en donner une preuve nouvelle, bien digne
e ancienne et noble famille belge.

ıjours attentifs aux nécessités des habitants de Lanaeken, et ne cessant
r aux moyens de les secourir, ils ne se sont pas contentés de soulager
ermiers par une forte diminution des baux, ils ont nourri les pauvres et
ades et fourni du travail à ceux qui en manquaient. Ils viennent de faire
ommune de Lanaeken un nouveau don de mille francs, dont cinq cents
être employés à procurer du travail aux ouvriers qui, à cause de leur
de leurs infirmités, n'en peuvent trouver ailleurs, et cinq cents à secourir
ınts pauvres qui se préparent à faire leur première communion.

uffit à la noble famille de M. le comte de Mérode de connaître les be-
es malheureux pour y porter remède. Le régisseur de ses biens, à La-
, M. de Caretas, en se dévouant aux intérêts dont la gestion lui est con-
ıst dévoué en même temps au bien-être de la commune. »

n acte des plus blâmables a été commis dimanche soir, à neuf heures, sur
de fer du Havre entre la station de Nointot et celle de Beuzeville.

ıdividu en état d'ivresse, ou du moins qui donne son ivresse pour excuse,
ıar quelques personnes qui se trouvaient aux abords, a placé, en travers
ıie, une des pièces de bois déposées sur la berge pour des travaux en voie
tion. Il s'est ensuite porté vers la maison du gardien, contre laquelle il a
es pierres. Cette circonstance a mis heureusement en éveil la sollicitude
i-ci qui, poussant plus loin les investigations, aperçut la pièce de bois
travers de la voie, qu'il fit ranger immédiatement.

cette découverte, un grand malheur serait peut-être arrivé, soit au con-
ınt de Paris au Havre, ou à celui du Havre, partant à dix heures.

ne dénonciation faite immédiatement à la gendarmerie, le délinquant a pu
été et conduit à la prison de Bolbec, pour être transféré ensuite et écroué
lle du Havre.

EXTÉRIEUR.

AGNE. — Les lettres de Madrid, du 21, annoncent que la reine devait
à Madrid le 24. La crise ministérielle se trouve ainsi ajournée. Le roi, de
, devait revenir à Madrid. Chacun des deux époux continuera probable-
rester dans ses appartements particuliers; mais au moins ils seront ré-
s le même toit.

TUGAL. — C'est par suite d'un protocole signé samedi à Londres que
ntion dans les affaires de Portugal a été résolue, à la suite du refus fait
ınte de Porto d'accepter les conditions proposées par le colonel Wylde,

au nom de la reine. Ainsi que nous l'avons dit, l'Espagne seule agira avec troupes de terre, si cela devient indispensable; mais cette résolution n'e exclusive d'une démonstration de la France et de l'Angleterre avec leurs navales. (*Voyez* le texte de ce protocole à la *Revue Politique*.)

ANGLETERRE. — Le grand-duc Constantin de Russie a été présenté reine, à Buckingham-Palace.

Lord Clarendon, le nouveau vice-roi d'Irlande, est parti le 25 pour blin.

SUISSE. — Lundi dernier, les habitants de Genève ont été appelés à c crer par un vote le nouveau projet de constitution de la république de G élaboré et adopté, après une longue discussion, par le grand-conseil c tuant.

Ce nouveau projet, qui se compose de 158 articles, est la réalisation complète démocratie.

Il a été adopté par 5,527 voix sur 8,698.

ORIENT. — La *Gazette d'Augsbourg* du 23 mai annonce que le gou ment grec aurait sollicité la médiation de l'Autriche pour terminer son di avec la Porte-Ottomane.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 27 mai.*

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal.

M. LUNEAU. Je ne m'oppose pas à l'adoption du procès-verbal; seule crois devoir me rendre l'organe de réclamations présentées par plusieurs bres de cette chambre. L'article 18 du réglement dit que M. le président c tera la chambre avant de lever la séance; il dit de plus que le présid avant de lever la séance, donner lecture du procès-verbal. Je regrette choses ne se soient pas passées ainsi hier. M. le président a levé la séanc consulter l'assemblée et sans tenir compte des nombreuses réclamations éclaté sur tous les bancs de cette chambre. Je demande que mon observati consignée au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai quelques observations à présenter à la chambre. Je d'abord que si quelqu'un a dû être surpris des réclamations qui viennent faites, c'est le président, qui a rempli son devoir comme il le fait toujours. M tenant je proposerai à la chambre de suspendre la discussion jusqu'au mo où la députation qui a été nommée pour assister aux obsèques de M. Gan pourra être de retour. Cette proposition n'est pas adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de M. Gl Bizoin sur la réforme postale.

M. DE RENNEVILLE déclare qu'il retire son amendement.

M. MUTEAU propose de fixer au 1er janvier 1849 l'époque de la réduction.

M. DE GOLBÉRY déclare qu'il s'opposera à la réforme postale tant que l'im du sel n'aura pas été réduit.

M. DEMESMAY. Je resterai fidèle à ma proposition sur l'impôt du sel. Mais c ne m'empêchera pas de voter la réforme postale. (Très-bien!)

M. DE MORNY. Vous voulez réduire l'impôt de la poste, et en même temps v tre commission du budget, de son côté, vous demande une réduction de 44 m lions sur les travaux publics.

Cris aux centres : Vous ne devez pas dire ce qui se passe dans la commiss du budget.

..ONS DES INDES-ORIENTALES.

..Hartmann, de l'ordre des Frères-Mineurs, évêque ..af., et vicaire apostolique de Patna.

Patna, le 14 avril 1846.

..ar mes précédentes lettres, que pro- .. semblait devoir m'attacher à ja- ..'avais perdu toute idée de chan- .. bien des combats et des souf- ..ne qui menaçait cette chré- ..eulement des catholiques, ..te que je commençais à ..e Eglise, qui était deve- ..contrée. J'espérais lui rendre au ..etiens, et reconquérir à la foi beaucoup ..éfection. Pour cela, j'étais obligé de donner tout ..de de la langue du pays et à l'instruction des catholi- ..s pouvoir trop m'occuper des infidèles. J'étais cependant par- ..ablir une maison d'asile pour des femmes déjà perdues ou qui ..nt danger de l'être, et où elles pouvaient vivre dans le travail, ..a prière et dans la retraite. Personne ne voulait d'abord entrer ..ette maison; mais les besoins triomphèrent de cette répugnance, ..ntôt il arriva que les premières qui y avaient été admises s'accom- ..ent si bien de cette vie douce et réglée (j'avais eu soin qu'elles ne ..assent de rien), qu'un grand nombre d'autres femmes vin- ..solliciter leur admission dans ma maison de refuge, en sorte ..fus obligé de songer à en accroître le local. L'éducation de la ..se m'occupait plus encore. Sans argent et sans ressources, ne me ..nt qu'à Dieu seul, j'ouvris d'abord une école dans mon domicile, ..ttirai les jeunes garçons, en assurant aux plus diligents, et à ceux ..e eux qui se distinguaient par une meilleure conduite, une prime ..elle d'une roupie et demie (4 fr. 50 c.). Par ce moyen, j'attirai .. tous les jeunes garçons chrétiens, dont la moitié au moins .. une lieue et demie pour venir à l'école. J'avais promptement ..u sa grande utilité pour l'instruction religieuse, mais bientôt je ..rçus de l'impossibilité où je me trouvais de pousser plus loin mon ..nement, sans négliger des devoirs plus importants. Je recourus ..à des souscriptions mensuelles, et j'eus beaucoup à me louer à cet ..de l'assistance du résident britannique. Grâce à ce bienveillant

M. VIVIEN approuve l'esprit de la proposition; mais la commission a eu tort, à ses yeux, de donner à la taxe un caractère facultatif; la taxe doit être obligatoire pour toutes les communes. L'orateur présente une série d'amendements dans ce sens.

M. JAYR, ministre des travaux publics, déclare que le gouvernement adhère au contre-projet de M. Vivien.

M. LÉON DE MALLEVILLE résume un long discours contre la proposition, en disant que l'impôt qu'on veut créer est impolitique et vexatoire. En conséquence il supplie la chambre de ne pas l'adopter.

La chambre passe à la discussion des articles. L'auteur de la proposition et la commission adhèrent aux amendements de M. Vivien.

Une discussion assez plaisante s'engage sur le point de savoir si l'impôt sur les chiens comptera pour le cens électoral.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'art. 1er de la proposition de M. Vivien. Deux épreuves sont successivement douteuses. On procède au scrutin de division.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	258
Majorité absolue,	130
Boules blanches,	129
Boules noires,	129

La chambre n'a pas adopté.

On lit dans le *Journal des Villes et Campagnes* :

« La *Feuille éternelle*, dédiée au pape Pie IX, vient enfin de paraître, et se distribue aux librairies de Waille et Hivert. Au premier examen, elle est moins acerbe que nous ne pensions. La seule *Dédicace*, dont elle est précédée, est une appréciation du nouveau Pontife, qui sera lue par tous les fidèles. L'ouvrage, à la fois court et plein, se compose de quatre paragraphes, dont chacun forme un livre ; celui qui nous semble avoir le plus d'originalité est le troisième, où l'auteur démontre, par la logique et par l'histoire, qu'à toutes les époques, c'est un *opuscule*, opposé à la plupart des *ouvrages* fameux, qui a remédié aux erreurs générales et aux hérésies. Mais c'est le quatrième paragraphe, intitulé : *Le Devoir*, que nous recommanderons surtout à nos lecteurs ; c'est une théorie entièrement nouvelle et péremptoire de toute la religion.

» Quant à tout ce qui regarde la question des *journaux* plus ou moins funestes à la religion, nous nous abstiendrons de la qualifier, et nous l'abandonnerons absolument au jugement de nos lecteurs et de l'Eglise.

» Nous aurons occasion de revenir sur la *Feuille éternelle*, que l'auteur, avant tout, soumet au jugement de Rome. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 28 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 35 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 55 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 50 c.	Emprunt romain. 100 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1350 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

[redacted]

MARDI 1er JUIN 1847. **(N° 4383.)**

MISSIONS DES INDES-ORIENTALES.

Lettre de Mgr Anasthase Hartmann, de l'ordre des Frères-Mineurs, évêque de Derbé in part. inf., *et vicaire apostolique de Patna.*

Patna, le 14 avril 1846.

Je n'étais, comme vous le savez par mes précédentes lettres, que provisoirement établi à Gwalior, et tout semblait devoir m'attacher à jamais à cette mission, de manière que j'avais perdu toute idée de changement. Avec la grâce de Dieu, et après bien des combats et des souffrances, j'étais parvenu à étouffer le schisme qui menaçait cette chrétienté, et à me concilier l'attachement, non-seulement des catholiques, mais aussi des protestants et des infidèles, en sorte que je commençais à espérer de pouvoir, avec le temps, relever cette Eglise, qui était devenue un scandale universel pour toute la contrée. J'espérais lui rendre au moins une forme et un aspect chrétiens, et reconquérir à la foi beaucoup de ceux qui y avaient fait défection. Pour cela, j'étais obligé de donner tout mon temps à l'étude de la langue du pays et à l'instruction des catholiques, sans pouvoir trop m'occuper des infidèles. J'étais cependant parvenu à établir une maison d'asile pour des femmes déjà perdues ou qui couraient danger de l'être, et où elles pouvaient vivre dans le travail, dans la prière et dans la retraite. Personne ne voulait d'abord entrer dans cette maison ; mais les besoins triomphèrent de cette répugnance, et bientôt il arriva que les premières qui y avaient été admises s'accommodèrent si bien de cette vie douce et réglée (j'avais eu soin qu'elles ne manquassent de rien), qu'un grand nombre d'autres femmes vinrent solliciter leur admission dans ma maison de refuge, en sorte que je fus obligé de songer à en accroître le local. L'éducation de la jeunesse m'occupait plus encore. Sans argent et sans ressources, ne me confiant qu'à Dieu seul, j'ouvris d'abord une école dans mon domicile, et j'y attirai les jeunes garçons, en assurant aux plus diligents, et à ceux d'entre eux qui se distinguaient par une meilleure conduite, une prime mensuelle d'une roupie et demie (4 fr. 50 c.). Par ce moyen, j'attirai à moi tous les jeunes garçons chrétiens, dont la moitié au moins faisait une lieue et demie pour venir à l'école. J'avais promptement reconnu sa grande utilité pour l'instruction religieuse, mais bientôt je m'aperçus de l'impossibilité où je me trouvais de pousser plus loin mon enseignement, sans négliger des devoirs plus importants. Je recourus donc à des souscriptions mensuelles, et j'eus beaucoup à me louer à cet égard de l'assistance du résident britannique. Grâce à ce bienveillant

concours, il me devint possible de placer à la tête de cette école deux instituteurs dont je dirigeais l'enseignement.

Tandis que je travaillais à Gwalior, je reçus, à ma grande surprise et consternation, l'avis officiel de ma promotion à l'épiscopat, et à la dignité de vicaire apostolique de Patna. Les ordres qui me furent adressés alors étaient pressants ; il fallait quitter Gwalior sur-le-champ pour me rendre à Agra, où je reçus, le 15 mars, la consécration épiscopale, avec l'injonction de me rendre aussitôt au lieu de ma destination, situé à 150 lieues d'Agra, afin d'éviter les dangereuses chaleurs de l'été, qui, sous cette latitude, commencent à la mi-avril.

Patna est un vicariat apostolique de toute nouvelle création ; jusque-là, cette résidence était placée sous la juridiction du vicaire apostolique d'Agra. Patna est située au bord du Gange, sous le 25e degré de latitude septentrionale ; cette ville compte 310,000 habitants, la plupart mahométans. Elle était anciennement la résidence d'un préfet apostolique et la capitale de sa mission, mais elle avait beaucoup perdu de son importance, depuis qu'Agra avait été érigée en vicariat apostolique. La maison épiscopale que j'occupe semblait d'avance créée pour être habitée non par un préfet apostolique, mais par un évêque, et l'église elle-même a toute l'importance d'une cathédrale. Mais l'œuvre de la mission était tombée dans une sorte de stagnation, par suite de l'attention plus grande qui s'était portée sur Agra, et du petit nombre de missionnaires restés à Patna. Les chrétiens catholiques s'étaient dispersés ; bon nombre d'entre eux étaient passés aux anabaptistes, d'autres, passant par la tiédeur, étaient tombés dans l'incrédulité. L'église même commençait à menacer ruine, jusqu'à ce que mon compagnon de voyage, le P. Laurent, qui lui-même y travaillait lorsqu'il n'était pas en quête, fut parvenu à la réparer.

La maison, qui serait fort bien disposée pour une école et pour un séminaire, se trouve dans le plus déplorable état ; et cependant l'ouverture de l'école serait notre premier et plus pressant besoin. L'année dernière l'établissement de séminaires destinés à former des prêtres indigènes, a été spécialement recommandé à tous les vicaires apostoliques. D'autre part, il faut pourvoir avec un soin égal à l'éducation de la jeunesse féminine, si précoce dans ces pays ; autrement elle se perdrait avant l'âge, ou elle irait s'agglomérer dans les écoles protestantes, car un régiment européen est stationné près de Patna, et l'on connaît le danger d'un pareil voisinage. Les indigènes étaient jusqu'ici privés de toute espèce d'éducation, raison pour laquelle les vicaires apostoliques sont tenus de multiplier les écoles et de les confier à la direction de religieuses. Mon vicariat éprouve, à cet égard comme à tous autres, les plus pressants besoins. Je suis obligé de pourvoir à la rénovation ou au

remplacement de toutes choses, et nommément des ornements pontificaux, car l'Eglise n'a pas une obole de revenus. Les grandes et indispensables réparations de l'église et du domicile épiscopal, les ornements les plus nécessaires au culte public et à la décence du lieu saint, l'établissement des Sœurs et l'acquisition d'une maison et d'un jardin que ces établissements exigent, tout est à faire, tout est à créer. Ah ! si j'avais à ma disposition 12,000 roupies (18,000 fr.), je pourrais, en ce moment, acheter pour cette somme un édifice presque tout nouveau, parfaitement approprié à cette destination, dont la construction a coûté 50,000 roupies, avec jardin et autres vastes dépendances ! Je ne vous parlerai pas d'autres nécessités, comme est la réparation de plusieurs autres églises pour lesquelles sont arrivés des missionnaires dont l'entretien tombe nécessairement à la charge du vicaire apostolique, parce que les communes et leurs églises sont également pauvres et abandonnées. Je viens d'en écrire en Suisse et au conseil central de Lyon. Pour la première année de mon administration, je n'ai pu entreprendre que quelques réparations des plus pressantes et des plus indispensables, et mon regard désolé cherche d'où me viendra du secours. Ici, dans l'Inde même, je tenterai tout ce qu'il me sera possible pour me procurer quelque assistance. Les missions de mon vicariat exigent l'emploi de tout mon temps et de toutes mes forces ; sous peu il faudra que j'en entreprenne la visite. Elles sont peu nombreuses, bien que leur territoire soit prodigieusement étendu. Népal est une immense province, ou plutôt un vaste royaume, où l'on trouvait anciennement beaucoup de chrétiens, mais où l'on ne voit plus aujourd'hui qu'une église tristement dégradée. J'espère pouvoir y rallumer le flambeau de l'Evangile, parce qu'on n'y connaît pas l'institution des castes. Les anciens chrétiens en ont pour la plupart émigré. Patna, où les choses en étaient venues à un état désespéré, commence à refleurir. L'église y est plus fréquemment visitée, les protestants eux-mêmes commencent à y paraître ; la communauté catholique y éprouve la plus vive joie à la vue de ce changement si peu attendu, et Dieu aidant, j'espère y répondre à ma sainte et redoutable vocation.

Les choses étant ainsi, je vous supplie également avec les plus vives instances, de vous intéresser près des connaissances que vous avez dans les classes les plus élevées de la société, pour moi ou plutôt pour l'œuvre de Dieu ! Gardez-vous de croire que dans la peinture que je vous ai faite de mon dénuement j'aie rien exagéré ; si j'entrais dans le détail de ma pénurie, je n'en atteindrais pas la fin. J'écris à mon plus intime ami, à un prêtre qui ne vit et ne respire que pour la gloire de Dieu et qui s'intéresse avec tant de vivacité et de persévérance à l'œuvre des missions ; c'est pourquoi je n'insisterai pas auprès de vous en prodiguant paroles

et motifs. Les sœurs de Lazare envoyèrent dire à Jésus-Christ : *Celui que vous aimez est malade ;* je vous écris, en vous disant comme elles : Celui que vous aimez éprouve les plus dures nécessités, non pour sa personne, mais pour la gloire de Dieu et pour le salut de milliers d'ames chrétiennes.

Je termine cette lettre de la station militaire de Dinapor, éloignée de quatre heures de marche de Patna. J'y donne, deux fois par jour, des leçons de religion dans les deux langues anglaise et indienne ; j'y confesse dans les deux mêmes langues, et ma correspondance s'étend de plus en plus, jusqu'à ce que je trouve enfin le moyen de pourvoir aux besoins de ma pauvre mission.

Recevez, etc.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. O'CONNELL.

Daniel O'Connell, fils aîné de M. Morgan O'Connell, appartenait à une famille très-ancienne et très-respectable d'Irlande, du comté de Cork. Il naquit à Carhen, à environ un mille de la petite ville de Cahoraven, dans le comté de Kerry, le 6 août 1775, année mémorable par les premières hostilités entre l'Angleterre et ses colonies d'Amérique. C'est dans ce village que se passèrent les premières années de M. O'Connell ; il ne le quittait que pour aller faire de temps à autre de longues visites à Darynane, domaine de son oncle paternel, M. Maurice O'Connell, qui, n'ayant pas d'enfants, adopta ses deux neveux, Daniel et Maurice, et se chargea en grande partie du soin de leur éducation. Un pauvre maître d'école de campagne, nommé David Mahoney, fut la première personne qui enseigna l'alphabet à Daniel.

A l'âge de treize ans, Daniel fut envoyé à l'école de M. Harrington, la première école tenue par un prêtre catholique depuis les lois pénales portées contre l'immixtion du clergé catholique dans l'enseignement. Au bout d'un an, son oncle Maurice le retira de cette école et le fit partir, avec son frère, pour le continent. A l'arrivée des deux jeunes gens à Liége, M. O'Connell ne put être admis au collége de cette ville parce qu'il avait passé l'âge d'admission. Ils retournèrent à Louvain pour attendre les ordres de leurs parents. A Louvain, tandis que Maurice se livrait aux amusements de son âge, Daniel, obéissant à des instincts plus nobles, entrait comme volontaire dans un des colléges de l'Université, et se trouvait bientôt au premier rang dans une classe de 120 élèves.

L'ordre de leurs parents envoya les deux frères à Saint-Omer, où ils restèrent une année. Les progrès du jeune Daniel au collége de Saint-Omer furent tellement rapides, que le docteur Stapylton, président du collége, écrivant à son oncle, prophétisait en quelque sorte, en ces termes, l'avenir du jeune étudiant : « Quant à Daniel, je n'ai rien à dire de lui, si ce n'est qu'il est destiné à jouer un rôle remarquable dans la société, ou bien je ne me serai jamais plus fortement trompé dans ma vie. »

Après avoir passé un an à Saint-Omer, Daniel O'Connell et son frère furent placés au collége de Douai, où ils restèrent jusqu'au commencement de l'année 1793. C'est le jour même de l'exécution de l'infortuné Louis XVI, le 21 janvier, que les deux frères quittèrent Douai pour aller s'embarquer à Calais. A peine furent-ils à bord du paquebot qui devait les conduire à Douvres, qu'ils arrachèrent

cocarde tricolore qu'ils avaient été obligés de mettre à leur chapeau par me-ure de sûreté personnelle. M. O'Connell a dit souvent depuis que les horreurs e la révolution française avaient presque fait de lui un tory.

En 1794, Daniel O'Connell fut reçu comme étudiant en droit à Lincoln's-Inn. .près avoir pris ses grades, il se rendit à Dublin en 1798, et il commença à pra-quer comme avocat. Pendant la rébellion, il servit dans le corps d'artillerie ourgeoise, dit artillerie des avocats, et se fit remarquer par plusieurs actes de ravoure et d'humanité.

Le premier essai oratoire de M. O'Connell fut un discours contre l'union. C'é-it un acte hardi chez un jeune homme de vingt-cinq ans. La terreur régnait lors en Irlande. Les protestants même qui laissaient éclater des sentiments na-onaux étaient mis au ban d'une intolérance sanguinaire. Sans se laisser aller à ı peur, M. O'Connell prononça son premier discours dans une réunion de catho-ques de Dublin, tenue au *Royal-Exchange* pour signer une pétition contre l'u-ion. Le meeting fut dissous et dispersé par le féroce major Sirr, l'un des agents s plus redoutés de la domination britannique. En 1803, lorsque éclata la ré-ellion d'Emetts, M. O'Connell fut appelé à servir dans le corps d'infanterie du arreau, mais il refusa de prendre les armes. Les horreurs de la guerre civile raient fait une trop vive impression sur son esprit. En 1804, le *bureau catholi-ue* fut dissous par une proclamation du gouvernement; mais il se reconstitua ientôt sous le nom de comité catholique.

C'est comme membre de ce comité que M. O'Connell commença ses efforts our l'émancipation des catholiques, efforts qu'il a poursuivis avec une rare éner-ie et une persévérance extraordinaire, malgré tous les motifs de découragement, tous les obstacles qui semblaient rendre le succès impossible. Dans une ettre adressée plus tard à lord Shrewsbury, M. O'Connell rend compte en ces ermes de ses travaux et des difficultés qu'il a eu à vaincre :

« Pendant les vingt années qui ont précédé l'émancipation, tout le fardeau de cause a pesé sur moi. J'avais à organiser les réunions, à préparer les résolu-ons qui devaient y être discutées, à répondre à toutes les lettres, à examiner s griefs de toutes les personnes qui s'adressaient à nous pour obtenir justice, à couer la torpeur des indifférents, à réchauffer l'ardeur des tièdes, à modérer eux qui avaient trop d'ardeur, à éviter les écueils et les brisants de la loi, à dé-ouer les trahisons nombreuses, et enfin à combattre à tout instant les ennemis uissants et innombrables de notre cause. »

La question du *veto* donna lieu à une controverse longue et animée à laquelle . O'Connell prit une part active. Il voulait l'émancipation absolue sans condi-ons, sans garanties.

L'année 1815 fut marquée par un des épisodes les plus tristes dans la vie de I. O'Connell. L'avocat irlandais ayant traité de misérable M. d'Esterre, membre e la corporation municipale de Dublin, un duel s'ensuivit. On se battit au pis-olet; M. d'Esterre tira le premier et manqua son adversaire; M. O'Connell fit u à son tour, et atteignit M. d'Esterre d'une blessure mortelle. Plus tard, il fut ır le point d'avoir un second duel; son adversaire était cette fois M. Peel, de-enu depuis sir Robert Peel; mais, au moment où il allait partir pour Ostende, ù le duel devait avoir lieu, M. O'Connell fut arrêté dans son hôtel à Londres. lus tard, le patriote irlandais a souvent exprimé son horreur pour les duels en ermes qui doivent faire supposer que sa première et fatale affaire avait laissé ne profonde et pénible impression dans son esprit.

A l'avénement de Georges IV au trône d'Angleterre, ce prince fit une visite à Irlande. M. O'Connell, trompé comme tant d'autres sur les intentions libérales

de l'ex-régent, se joignit à la foule des Irlandais notables qui firent un accueil empressé à ce souverain. Le jour où Georges s'embarqua pour retourner en Angleterre, l'agitateur, à la tête d'une députation de catholiques, lui offrit une couronne de laurier qui fut reçue, disent les écrits officiels du temps, *avec assez de gracieuseté*. En 1823, M. O'Connell, de concert avec M. Sheil, fonda l'association catholique dont les efforts devaient amener quelques années plus tard le bill d'émancipation. Elu en 1823 par le comté de Clare pour son représentant au parlement, l'agitateur vint siéger à la chambre des communes; il refusa d'y prêter le serment de suprématie. Sa position dans la chambre donna lieu à des discussions au sein du parlement et devant les tribunaux; la fin de la session vint y mettre un terme, mais l'impulsion était donnée, et l'agitation était devenue tellement menaçante dans toute l'Irlande que, pour éviter une guerre civile, le cabinet présenta au commencement de la session suivante le bill d'émancipation. Grâce à ce bill, M. O'Connell put siéger légalement, sans être obligé de prêter un serment contraire à la foi religieuse.

Le 12 février 1831, MM. O'Connell, Steèl et Barrett furent poursuivis devant les tribunaux pour avoir tenu des meetings publics contrairement à la proclamation du lord-lieutenant; mais la loi qui servait de base à ces poursuites, ayant expiré dans les délais du procès, l'agitateur et ses amis ne purent être condamnés. A la mort de Georges IV, il fit partie du nouveau parlement comme représentant du comté de Waterford. En 1831, il fut élu par le comté de Kerry, où il est né. En 1832, il représenta la ville de Dublin jusqu'en 1836. Sa réélection par les électeurs de cette ville ayant été annulée, il fut élu cette année-là par le bourg de Kilkenny; mais en 1837 il fut de nouveau élu à Dublin. Aux élections générales de 1841, la ville de Cork le choisit pour son représentant, mandat qu'il a rempli jusqu'à sa mort.

M. O'Connell a siégé pendant dix-huit ans dans sept parlements différents, sous le règne de trois souverains et sous six cabinets différents. Orateur populaire, il savait se mettre à la portée de ses auditeurs, et si dans les meetings irlandais, il descendait jusqu'aux formes les plus triviales du langage, au sein du parlement il s'élevait jusqu'à la hauteur de son auditoire. Il a pris part à la plus grande partie des discussions importantes de la chambre des communes des seize dernières années. Ses discours, dans la discussion du bill de réforme, ont été surpassés ou même égalés par peu d'orateurs. Les événements de sa vie parlementaires sont, du reste, peu nombreux, car sa position excentrique ne lui a jamais donné assez d'influence pour faire adopter ou rejeter une mesure. Le plus remarquable de ces événements a été sa motion présentée au parlement le 22 avril 1834, pour demander le rappel de l'union.

L'orateur irlandais développa sa motion dans un discours qui ne dura pas moins de six heures. Après un débat qui se prolongea pendant cinq séances, la motion fut rejetée par 523 voix contre 38. Un seul membre anglais avait voté pour. Les trente ou quarante irlandais qui votaient constamment avec lui et qu'on a surnommés la *queue* d'O'Connell, ont acquis une certaine influence, lorsque les forces des partis se sont balancées à la chambre des communes. Ainsi c'est M. O'Connell et sa *queue* qui ont soutenu au ministère lord Melbourne et ses collègues wighs de 1835 à 1841. Il en résulta pour M. O'Connell une certaine influence sur le gouvernement de l'Irlande. La politique du cabinet à l'égard de la nation irlandaise devint plus conciliante; aussi l'agitation commençait-elle à se calmer lorsque le cabinet Peel arriva aux affaires.

Cet événement fut le signal d'une nouvelle agitation. C'est alors, et non en 1830, que se fonda l'association du Rappel dont les délibérations et les actes

rendre, deux ans plus tard, l'importance des délibérations et des actes
ıde assemblée politique. Puis vinrent, en 1843, les meetings monstres
e Curragh, de Kildare, de Mullaghmast; sur tous les points de l'Ir-
ıtit le cri du rappel de l'union. Le peuple irlandais, discipliné, enrôlé,
ous des chefs désignés dont il suivait les ordres avec une précision
aire; tandis que l'homme qui avait provoqué et qui dirigeait ce vaste
t annonçait à l'Europe entière qu'il était à la tête de 500,000 sujets
ıis décidés à mourir pour le rappel de l'union.
ernement, alarmé de ces démonstrations puissantes, voulut y mettre
La force armée s'opposa au grand meeting de Clontarf qui devait
e 8 octobre 1843, et, le 14 du même mois, M. O'Connell était mis en
. Condamné à un an de prison et à 2,000 livres d'amende, M. O'Con-
s en prison avec dix autres patriotes irlandais dans le pénitencier de
à Dublin; mais il n'y resta que trois mois, la cour des lords ayant cassé
le condamnait.
ınell a pendant quelque temps occupé des fonctions publiques; après la
: la corporation municipale de Dublin, il fut élu alderman, et de 1831
emplit les fonctions de lord-maire de la capitale de l'Irlande. Nommé
lu comté de Kerry par le ministère Melbourne en 1835, il fut révoqué
plus fort de l'agitation.
nnell était depuis quatre ans membre du barreau et il était arrivé à
ans, lorsqu'il se maria. Son père et son oncle, qui le fit plus tard son
ıi avaient indiqué plusieurs partis brillants; mais il ne voulut pas
promesse qu'il avait faite à sa cousine, la fille du docteur O'Connell de
mariage ne lui apportait aucune fortune. Il se fit secrètement le 23
à Dublin, à cause de l'opposition des parents de l'époux.
O'Connell a joui toute sa vie de l'estime de ses amis et de l'affection
oux. Une nombreuse famille a été le résultat de cette union.
ell a encore quatre fils, dont trois membres de la chambre des com-
leux filles, dont l'une a épousé M. French, et l'autre M. Fitzbmons.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

ation du samedi des Quatre-Temps, veille de la Trinité, a été
Mgr l'Archevêque, dans l'église de Saint-Sulpice : Elle se com-
44 tonsurés, 37 minorés, 69 sous-diacres, 41 diacres et 44 prê-
avait pour le diocèse de Paris 21 tonsurés, 12 minorés, 12 sous-
0 diacres et 3 prêtres. Le diocèse de Meaux avait envoyé 14 or-
la congrégation de Saint-Lazare en a fourni 21, dont 8 sous-
. 5 prêtres : les Missions-Etrangères y comptaient 14 prêtres,
12 sous-diacres et 8 minorés ou tonsurés; enfin le séminaire
lais, 11 sujets. Un grand nombre de fidèles assistaient à la cé-
Commencée à sept heures du matin, elle n'a fini qu'à midi

rdination eût été plus nombreuse si Mgr l'évêque de Langres
voulu conférer les ordres à 28 élèves du séminaire du Saint-
ns la chapelle de cette maison : 12 d'entre eux ont été élevés
ce.

NN. SS. les archevêques et évêques de France répondent avec l'empressement d'une obéissance filiale et d'une douloureuse sympathie à l'appel qui leur a été fait par le suprême pasteur de l'Eglise en faveur de l'Irlande. La Lettre encyclique de Pie IX n'a pas réclamé en vain des prières et des aumônes pour cette nation que sa foi, ses malheurs et des épreuves chaque jour plus cruelles rendent si digne de toutes les sympathies des cœurs catholiques. Répétée de diocèse en diocèse par la voix de chaque évêque, la grande voix du Pasteur des pasteurs réveille partout les sentiments d'une pitié compatissante et provoque les généreuses offrandes de la charité. Nous venons de recevoir de NN. SS. les archevêques de Tours et de Bordeaux, les évêques de Saint-Flour et de Saint-Claude, des Mandements qui prescrivent un triduo de prières et des quêtes, selon les intentions exprimées dans la Lettre encyclique de Pie IX. Puisse la charité des fidèles tant de fois appelée à secourir les nombreuses infortunes qui cette année ont affligé la France, trouver encore dans ses ressources inépuisables les moyens de donner quelques marques de bon souvenir à un peuple ami, dont le Père commun présente à nos regards les horribles souffrances!

Mgr l'évêque de Périgueux vient de publier un Mandement qui fixe l'époque du rétablissement de la liturgie romaine dans son diocèse :

« Lorsqu'après en avoir conféré, dit le pieux prélat, avec nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale, nous arrêtâmes, il y a bientôt trois ans, le retour de notre Eglise à l'antique liturgie romaine, qu'elle n'avait abandonnée qu'à la fin du siècle dernier, vous accueillîtes, bien-aimés coopérateurs, ce grand acte d'unité avec une respectueuse et édifiante soumission.

» Il n'y avait pas long-temps que la divine Providence nous avait placé au milieu de vous, mais déjà nous avions su apprécier votre esprit de foi, et nous étions assuré que vous ne feriez jamais avec nous *qu'un cœur* et *qu'une ame*, surtout quand il s'agirait de resserrer plus fortement les liens qui unissaient l'église de saint Front avec celle de *Pierre*, mère et maîtresse de toutes les églises.

» Les membres de notre chapitre, dans la délibération du 14 novembre 1844, s'en rapportèrent, vous le savez, à notre prudence pour l'exécution de cette grave mesure; et si dès-lors les circonstances comme notre cœur nous imposaient l'obligation de mettre immédiatement la main à l'œuvre, nous dûmes cependant procéder avec cette sage lenteur et cette maturité qui mènent à bonne fin les entreprises et assurent leur stabilité.

» Le chapitre, s'adjoignant MM. les supérieurs de nos séminaires et MM. les archiprêtres, nous aida de ses conseils et de ses lumières pour recueillir et coordonner les offices propres aux saints des églises de Périgueux et de Sarlat; et lorsque ce travail fut achevé, nous le soumîmes à l'examen du Saint-Siége. Outre l'indult pour son approbation, nous en sollicitâmes, d'après le vœu de notre clergé, plusieurs autres que nous publions par le présent mandement et dont vous apprécierez les avantages. »

Ces indults sont relatifs 1° au propre des Saints du diocèse ; 2° aux fêtes de la Passion et du Sacré-Cœur de notre Seigneur Jésus-Christ, qui seront désormais célébrées dans le diocèse de Périgueux comme à Rome ;

3° aux offices votifs du très saint Sacrement et de l'immaculée Conception de la très-sainte Vierge, qui remplaceront quelques offices des cinquièmes féries et des samedis.

« Après la publication de ces divers indults, poursuit Mgr l'évêque de Périgueux, après l'approbation donnée par le Saint-Siége au propre des Saints et l'impression de ce travail, que nous reste-t-il à faire, bien-aimés collaborateurs, sinon à consommer ce grand acte du rétablissement de la liturgie romaine dans notre diocèse? Nous en avons fixé l'époque, pour toutes nos paroisses, aux premières vêpres de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, 28 juin 1847. Toutefois, notre cathédrale devant servir de modèle aux autres églises, notre vénérable chapitre nous a témoigné le désir de la voir entrer la première dans cette voie d'amélioration. Nous lui en avons exprimé toute notre gratitude, et la vieille basilique de Saint-Front verra le rite romain inauguré et rétabli aux premières vêpres de la très-sainte Trinité. »

Ce Mandement se termine par le dispositif dont nous donnons ici le texte :

« Après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre cathédrale ;

» Vu notre Mandement du 1[er] décembre 1844;

» Vu l'approbation donnée aux offices propres à notre diocèse par le Saint-Siége apostolique, le 11 août 1845 ;

» Vu les divers indults publiés ci-dessus, et obtenus en date des 28 novembre et 12 décembre 1845, des 30 janvier, 20 novembre et 11 décembre 1846;

» Vu les délibérations capitulaires des 14 et 25 novembre 1844, 26 mars 1846;

» L'esprit saint invoqué en ce jour de la Pentecôte;

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Article premier. La Liturgie romaine sera définitivement rétablie dans notre cathédrale, à commencer dès les premières vêpres de la fête de la très-sainte Trinité, 29 mai 1847.

» Art. II. Le Bréviaire romain deviendra irrévocablement obligatoire dans toute l'étendue de notre diocèse, à partir des premières vêpres de la fête des saints apôtres saint Pierre et saint Paul, 28 juin 1847.

» Art. III. Quoiqu'il soit vivement à désirer que dès ce même jour la Liturgie romaine soit reprise en son entier dans toutes nos paroisses, églises ou chapelles, cependant, afin de laisser une latitude suffisante pour l'achat des livres nécessaires, nous accordons à cet effet, sauf pour le Bréviaire, une prorogation jusqu'au premier dimanche de l'Avent, 20 novembre 1847.

» Art. IV. A dater de ce jour, tous autres livres liturgiques que les livres liturgiques romains, seront et demeureront interdits.

» Les livres nécessaires pour le rétablissement de la Liturgie romaine, outre le Bréviaire, sont : le Missel, les livres de chant Graduel et Vespéral, le Rituel et le Cérémonial.

» Art. V. Les offices propres de notre diocèse ayant reçu l'approbation du Saint-Siége apostolique, seront et demeureront obligatoires comme le Bréviaire romain.

» Art. VI. Les dispenses que nous pourrions accorder aux prêtres âgés et infirmes, relativement au changement de Liturgie, ne devront jamais s'entendre que du Bréviaire et nullement des autres livres liturgiques : ainsi, tout le rite extérieur, même les messes privées dites dans les chapelles particulières, devront être du rite romain.

»Donné à Périgueux, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du secrétaire de notre évêché, le saint jour de la Pentecôte, le 23 mai de l'an de grâce 1847.

» ✝ JEAN, évêque de Périgueux.

» Par Mandement :

» JACQUIN, chanoine, secrétaire. »

On nous écrit d'Agen :

« Dimanche dernier, jour de la Pentecôte, à sept heures du matin, notre cathédrale a vu une édifiante cérémonie : c'était une communion générale.

» Dans son zèle tout paternel, Mgr de Vesins, du haut de la chaire de Sainte-Foi, où il prêche plusieurs fois la semaine, pendant le mois de Marie, avait prié, avait conjuré son auditoire en particulier, et en même temps tous les habitants de la ville, par l'organe de MM. les curés des autres paroisses, de s'unir à lui « pour faire, selon ses paroles, une sainte violence au Dieu des miséricordes,» et il s'était écrié dans l'élan de son ardente charité : « Oh ! oui, je l'espère, j'en ai » la confiance, nous serons exaucés !.... »

» Le prélat a dit la messe et distribué le pain des anges à plus de *onze cents* personnes; la communion a duré environ deux heures, et un ordre admirable, et un recueillement profond n'ont cessé de régner. M. Ducreux dirigeait tout : dominant l'assemblée entière, il faisait entendre tour-à-tour d'éloquentes prières, de hautes méditations, et réunissait ensuite, comme en un faisceau, les sentiments qu'il avait fait passer dans le cœur des fidèles attentifs, pour les offrir lui-même à l'Eternel. C'était beau, c'était attendrissant à voir et à entendre; des larmes ont coulé, les genoux ont fléchi, les fronts se sont inclinés, lorsque le cri de : *Grâce, mon Dieu!* s'est échappé de sa poitrine...

» Monseigneur, touché et satisfait, a réclamé pour dimanche prochain, jour de la clôture du Jubilé, une autre communion générale dans la même église et à la même heure.

» Les dignes missionnaires qui, conjointement avec M. Ducreux et Mgr de Vesins, évangélisent les quatre paroisses d'Agen, sont constamment aussi pleins de zèle et d'ardeur pour le salut de leurs frères, et leurs prédications se font entendre régulièrement chaque soir. »

La fête de la très-sainte Vierge, patronne de la ville et du pays de Luxembourg, sous l'invocation : *Consolatrice des affligés*, a été célébrée cette année avec une pompe extraordinaire ; le concours des pélerins n'avait jamais été plus grand. Tout le pays était en mouvement. La procession, dirigée par plus de 70 ecclésiastiques en habit de chœur, et au centre de laquelle se trouvaient Mgr l'évêque de Trèves, assisté de son suffragant, Mgr Muller, et Mgr Laurent, vicaire apostolique de Luxembourg, se composait de plus de 40,000 personnes de tout rang et de tout âge. De mémoire d'homme on n'a vu une cérémonie plus solennelle et plus touchante; la garnison prussienne, dans un brillant uniforme, formait la haie.

Mgr Arnoldi, qui ne laisse échapper aucune occasion d'instruire et d'édifier le peuple fidèle, a adressé à cette foule immense un de ces discours simples et onctueux qui ne laissent pas un cœur indifférent ni une paupière sèche.

.'origine de cette fête remonte aux' guerres de Louis XIV. Lorsque mée française assiégea Luxembourg, sous le règne du grand roi, les orités choisirent Marie, *Consolation des affligés*, comme patronne de r ville et du pays. Le gouverneur, le prince de Chimay, décora la sta- miraculeuse de la Toison-d'Or, dont il s'était dépouillé; une dépu- on des notables lui remirent les clés de la ville en or massif. La rge porte encore aujourd'hui ces glorieux insignes dont les fidèles cembourgeois lui ont fait hommage dans ce temps de détresse.

.e concours de pélerins si nombreux est une nouvelle preuve de la fiance sans bornes que le peuple place, à juste titre, dans la reine du et de la terre. Puisse cette fête si douce au cœur des chrétiens, dé- amager Mgr Laurent des attaques déloyales dont ce saint prélat est ijet de la part des voltairiens et des francs-maçons du grand-duché, iques qui, dans peu, tourneront à la honte de leurs auteurs et à la re de la victime! (*Gazette de Metz.*)

.e mardi 25 mai, le R. P. Lacordaire a prononcé dans la cathédrale Nancy l'oraison funèbre du général Drouot en présence de Mgr l'é- ue, d'un nombreux clergé et d'un immense auditoire accouru non- lement de la ville, mais de tous les points du département. Les sen- ents chrétiens qui ont animé le brave général pendant toute sa vie, s le tumulte et les périls de la guerre, comme dans le repos de son mble retraite, ont été retracés par l'éloquent orateur dans le passage vant que nous aimons à rapporter :

Sans doute, Messieurs, la nature du général Drouot était une nature admi- ement douée. Mais si droite, si bonne, si grande qu'elle fût de son fonds, n'aurait point atteint le degré de perfection où elle est parvenue sans un cipe supérieur aux pensées et aux affections de la terre. Lui-même a con- é hautement qu'il devait tout à Dieu, non pas au Dieu abstrait de la raison, s au Dieu des chrétiens, manifesté dans toute l'histoire par un commerce po- avec le genre humain.

La vie entière de l'homme est une révélation de ce Dieu bon et puissant qui pas voulu nous donner d'autre fin que lui-même, et qui nous attire inces- ment au propre centre de sa lumière et de sa félicité. Nous n'entendons pas du premier coup cette voix supérieure qui parle à notre conscience et l'ap- e par tous les événements dont nous sommes les témoins et les acteurs. Long- ps nous lui résistons; long-temps nous prenons l'ombre des choses pour leur s, et l'éternelle réalité pour une chimère. Quelquefois la mort seule déchire andeau qui couvre nos yeux, et nous fait apparaître, au dernier moment de e liberté, les rivages que nous avons fuis.

Le général Drouot avait été plus heureux. Quoique enfant d'un siècle léger, vant d'avoir vu la grande révolution qui en illumina la fin, il avait sucé avec it de sa mère une foi qui avait été confirmée par la forte éducation du tra- et de la pauvreté. Cette foi ne chancela pas un seul jour et ne se cacha pas seule fois. Sous la tente du soldat comme dans l'orgueil des palais, Drouot bliquement chrétien. Il lisait la Bible, appuyé sur un canon; il la relisait Tuileries dans l'embrasure d'une fenêtre.

Cette lecture fortifiait son ame contre les dangers de la guerre et contre les

faiblesses des cours. Quand Napoléon, sans détourner la tête, prononçait cette brève parole : « Drouot ! » l'aide-de-camp recommandait son ame à Dieu, partait à toute bride, et quelques minutes après on le voyait précipiter au galop cinquante ou cent bouches à feu qui, sans paraître s'arrêter, vomissaient la mort dans les rangs ennemis ; ou bien, descendant de cheval à côté des artilleurs inexpérimentés de 1813 et 1814, il leur enseignait froidement la manœuvre à travers une grêle de boulets qui pleuvaient tout autour de l'héroïque leçon.

» Quand l'heure des hasards était passée, Drouot se retrouvait dans la parole ce qu'il avait été dans l'action, plein de mépris pour le mensonge comme il l'avait été pour la mort ; après s'être montré l'enfant du Dieu des batailles, il se montrait l'enfant du Dieu de la vérité. Il prenait hardiment l'intérêt du soldat trop souvent sacrifié ; il méritait que l'empereur l'appelât le Tribun du soldat aussi justement qu'il l'avait appelé le Sage de la grande armée. »

L'ambassadeur turc près la cour impériale d'Autriche, Schekib-Effendi, dont le nom a acquis de la célébrité par sa récente entrevue avec le Saint Père, ayant fixé sa résidence d'été dans le faubourg de Vienne appelé Landstrase, des habitants notables de ce quartier lui ont présenté une adresse dans laquelle ils expriment leur joie de voir résider parmi eux le représentant du sultan qui naguère était chargé de porter au Père commun des chrétiens l'expression de la haute considération de Sa Hautesse. Schekib-Effendi répondit à cette adresse dans les termes suivants :

« Votre visite de ce jour, très-honorés Messieurs, et les expressions de votre cordiale satisfaction de ma présence parmi vous, me font éprouver le plus vif contentement. J'y joins l'expression de ma reconnaissance, me trouvant très-heureux, à cette occasion, de vous donner l'assurance, que Sa Majesté, mon sublime seigneur et monarque, sultan Abdul-Medjid-Khan, étant le bienveillant ami de toutes les puissances chrétiennes, il était naturel que mon auguste maître témoignât à votre très-Saint-Père, Sa Sainteté le Pape Pie IX, les mêmes sentiments, et c'est ce dont son désir impérial et son auguste volonté m'autorisent à faire ici la déclaration publique. Ces dispositions ressortent d'abord des sublimes qualités de bonté et de générosité qu'ont transmises à Sa Hautesse ses augustes aïeux, et aussi de la conduite si glorieuse, si généralement applaudie et si efficacement soutenue par les faits depuis le premier jour de l'exaltation du Pape jusqu'à ce jour. Un événement qui n'avait point encore eu d'exemples et qui ne peut manquer de produire pour les deux Etats les plus salutaires conséquences, fournit une preuve nouvelle et patente de la considération et des égards que mon sublime monarque porte non-seulement à toutes les puissances chrétiennes, mais aussi aux habitants et aux sujets chrétiens de l'empire ottoman ; car il ne peut exister aucun doute sur la justice et sur la faveur impériale dont ils jouissent dans ses Etats. Après la grâce de Dieu, c'est à la faveur de mon souverain, que je ne cesserai jamais de bénir, que je dois le choix que dans sa clémence impériale il a fait de ma personne pour m'acquitter des missions dont il m'a chargé. Je suis également fier et heureux de la joie que vous voulez bien m'en témoigner, et je m'honore en vous en réitérant la très-sincère assurance. »

On lit dans la *Gazette de Vaucluse* :

« M. le marquis de Biliotti se rendait, vers le commencement de ce mois, au

ᵻff municipal de Jonquières et y plaidait chaleureusement contre l'admission, cette commune, des Frères de la Doctrine chrétienne. A l'issue de cette :e, M. de Biliotti, déjà malade, sentit empirer son mal, et, parvenu à cet nt suprême où les passions se taisent, où la vérité apparaît sans voiles, il nbla sa famille, ses domestiques, protesta en leur présence de son respect son amour pour la foi de ses pères, et ordonna qu'une somme de 1,000 fr., vée sur son héritage, fût consacrée à l'établissement de ces mêmes Frères huit jours auparavant, il voulait proscrire. Ainsi s'accomplissent parfois les :ts de la Providence par la main même de ceux qui semblaient les com-e.

f. de Biliotti a persévéré dans ces louables sentiments et est mort en paix, ıré des secours et des consolations que la religion accorde toujours avec joie ıcun de ses enfants. »

---

ratum. Il s'est glissé dans notre dernier Numéro une erreur typo-hique que nous nous empressons de rectifier. Ce n'est pas à *Stutt-'*, mais à *Berlin* qu'a eu lieu la célébration solennelle de l'anniver-: de la naissance de Pie IX. Nos lecteurs auront pu s'en apercevoir ce qui a été dit de la messe en musique composée par lord Westmo-ıd, envoyé britannique à Berlin.

REVUE POLITIQUE.

ı volonté persévérante du maréchal Bugeaud a prévalu. Il a fait l'expédition Kabylie malgré la chambre des députés. Il est difficile de dire s'il l'a faite contre re du gouvernement, mais il est évident qu'elle a eu lieu contre son désir. vait tant parlé de cette guerre, elle avait été signalée comme renfermant de ands dangers, que la France attendait, non sans quelque inquiétude, les ıières nouvelles de la marche de nos troupes. Il faut le reconnaître aujour-ı; tout ce qu'on a dit de l'inutilité de cette expédition et des malheurs aux-ı une résistance désespérée de la part de ces montagnards devait exposer ɜ armée, tout cela était également exagéré.

esque toutes les tribus ont fait acte de soumission devant nos troupes. Leurs ı sont venus au maréchal Bugeaud, lui fournissant des guides et des rensei-ɜents. Une seule, l'une des plus considérables il est vrai, s'est montrée hos-Sa résistance, qui a fourni une fois de plus à nos soldats l'occasion de déve-er leur intrépide valeur, a été suivie de la destruction de ses fabriques d'ar-et de poudre. Cet avantage nous a coûté 57 hommes tués ou blessés. Ce ıeur nous pénètre d'une douleur profonde, sans que nous y trouvions un ar-ent pour nous faire condamner l'entreprise du gouverneur-général. La guerre ı nécessités cruelles dont on gémit, mais qu'il faut bien subir ; et tant qu'on ra pas trouvé le moyen de remporter des avantages sans souffrir des pertes, ıdra bien se résigner au succès, fût-il acheté par quelques larmes.

ɜuplée d'une race éminemment guerrière, et par conséquent dangereuse, en-ée de pays reconnaissant notre autorité, cette vaste contrée de la Kabylie ıit un jour, tôt ou tard, sentir aussi notre domination. Nous ne sommes pas nés que l'occasion ait paru favorable au maréchal pour entreprendre sa con-e. L'Afrique pacifiée et jouissant d'une longue période de repos qu'elle n'avait

pas encore connue, permettait de dégarnir les provinces soumises d'une partie de leurs troupes pour les porter dans la Kabylie, en même temps que le spectacle de cette tranquillité générale devait être pour les populations des montagnes un encouragement à la soumission, ou un avertissement que la résistance serait inutile. Si l'expédition n'a pas été, comme on l'avait annoncé, une simple *promenade pacifique*, peut-on dire qu'à une autre époque, on eût pu obtenir les mêmes résultats par des sacrifices moindres ? Nous ne le pensons pas. Il est vrai qu'on a prétendu que, par une politique modérée et conciliante, on aurait peu à peu amené les Kabyles à désirer notre autorité et à nous porter d'eux-mêmes l'impôt. C'est pousser bien loin la confiance, et méconnaître tout ce que leur religion et leurs préjugés inspirent à ces peuples d'éloignement pour nous. Quoi qu'on en dise, le commencement de leur amitié, ce sera toujours le spectacle de notre force.

Tout le centre de la grande Kabylie organisé, les chefs de 80 tribus nommés et investis par la France, tels sont les résultats de cette courte expédition. C'est un grand service rendu à la cause d'Afrique, à ajouter à tous ceux que le maréchal lui a rendus. Le gouvernement, qui s'est renfermé jusqu'ici dans une si prudente réserve, trouvera sans doute dans ces événements le courage d'avouer enfin hautement la conduite du gouverneur-général, et l'occasion de reconnaître ce que valent, contre son expérience et la sûreté de son jugement, les déclamations d'un parti aux yeux duquel l'armée a fait son temps en Afrique, et qui, pressé d'exploiter notre colonie, s'imagine que son bonheur sera définitivement assuré lorsqu'on l'aura livrée à une administration civile.

Le gouvernement a reçu de M. le maréchal Bugeaud un rapport sur l'expédition de la Kabylie. Voici le résumé de ces nouvelles, datées du bivouac de l'Oued-Sahel, chez les Beni-Abbès, le 17 mai 1847 :

Le maréchal, après avoir reçu plusieurs soumissions, est arrivé chez les Beni-Abbès, qui occupent un vaste territoire dans les montagnes de la rive droite ; une seule fraction de cette puissante tribu, celle des Bou-Djelil, est venue à son camp ; les autres fractions, au nombre de sept, étaient décidées à la guerre, et elles comptent 4,000 fantassins ; l'aspérité de leur territoire est encore une force plus considérable. Les Zouaouas s'étaient en outre joints aux Beni-Abbès, et le lieu du rendez-vous de guerre était, dit-on, à Akbou.

Le maréchal plaça son camp sur la rive gauche de la rivière ; les avant-postes occupaient la rive droite. Ces avant-postes à peine établis furent attaqués par les tirailleurs des Beni-Abbès ; ce tiraillement dura tout une journée ; à la nuit on vit de grands feux s'allumer sur les montagnes de la rive droite et de la rive gauche ; il y avait donc concert entre les Kabyles des deux rives ; à huit heures du soir l'attaque commença ; les Kabyles poussaient de grands cris et faisaient un feu roulant ; nos postes avancés furent obligés de se replier sur les grandes gardes, qui opposèrent une vive résistance et arrêtèrent l'ennemi. Une compagnie de zouaves un instant enveloppée se dégagea par plusieurs charges vigoureuses dans lesquelles beaucoup de Kabyles restèrent sur le champ de bataille.

Notre colonne attendit alors le jour. Dès le matin, notre attaque commença. Les deux lignes ennemies furent culbutées avec un grand élan ; on aperçut alors un grand nombre de beaux villages situés en amphithéâtre sur la montagne ; les Kabyles, chassés d'une position, se réunissaient à la position suivante ; enfin il

ne restait plus qu'un village situé longitudinalement sur une longue arête. La pente, très-abrupte, de ce contrefort, n'a pas moins d'une demi-lieue. Après un quart-d'heure de repos, les zouaves, le 6e bataillon des chasseurs d'Orléans, deux bataillons du 13e léger attaquèrent cette position par plusieurs côtés, et l'élan fut tel que les officiers et les soldats les plus vigoureux devancèrent leurs camarades, et s'emparèrent du village pendant que la colonne gravissait encore la pente.

« Nous restâmes ainsi maîtres, continue le rapport, de tous les villages que nous n'avions fait que traverser. Nos goums arabes, qui étaient nombreux, ont fait un immense butin. La riche tribu des Beni-Abbès, qui domine toute la contrée, a éprouvé dans cette circonstance une perte immense. Ses fabriques de poudre et d'armes ont été détruites; un grand nombre de fusils ont été brisés; de grands amas de pièces d'armes ont été emportés par nos soldats ou détruits. Cela évitera à ma colonne et à celle de M. le général Bedeau grand nombre de combats et par suite des destructions beaucoup plus considérables. Cet événement contribuera beaucoup à asseoir notre domination dans tout le pays d'une manière digne de la France.

» Les résultats de notre action vigoureuse ne se sont pas fait attendre ; ils ont prouvé qu'elle était la meilleure des diplomaties. Une heure après l'enlèvement de la dernière position, un des plus beaux types de chefs kabyles que j'aie rencontrés, le chef le plus influent des Beni-Abbès, le nommé Ammon-Tahar, a traversé toutes nos troupes pour venir à moi. Il s'exprimait avec une véhémence de gestes et de paroles qui m'a d'abord déplu; mais la traduction m'a bientôt convaincu qu'il n'était animé que par le désir de faire cesser les maux qui assiégeaient sa tribu :

« Arrête ! m'a-t-il dit. Les Kabyles ont été sourds à tous les conseils qui leur
» ont été donnés et que tu leur as donnés toi-même dans la proclamation que tu
» leur as envoyée. J'ai fait ce que j'ai pu, parce que je connaissais ta puissance.
» pour engager mes concitoyens à se soumettre; ils ne l'ont pas voulu, et j'ai été
» contraint moi-même à aller brûler de la poudre contre ton camp. Aujourd'hui
» ils écoutent ma voix qu'ils méconnaissaient hier, et ils m'envoient te dire qu'ils
» se mettent à ta discrétion. Je te promets que demain j'amènerai dans ton camp
» les chefs des Beni-Abbès; tu ordonneras de nous ce que tu voudras, nous
» t'obéirons. »

» Sa parole et sa physionomie étaient si franches, si expressives; il avait si bien l'air d'un homme fait pour commander aux autres, que j'ai pris en lui une entière confiance. Dans la prévision de l'arrivée des parlementaires, les troupes avaient été prévenues qu'à un signal de trois coups de canon tout le monde viendrait au point de réunion où je n'avais gardé qu'un seul bataillon et l'artillerie. Les trois coups de canon ont été tirés, et, sans attendre le rassemblement général, j'ai pris la route de mon camp; j'ai été rejoint successivement par tous les détachements qui se trouvaient sur les côtés, et la guerre a cessé aussitôt après le simple acte de soumission d'un seul chef important de cette grande tribu.

» Notre perte dans ce combat a été légère : nous n'avons eu que 57 hommes tués ou blessés; parmi ces derniers figurent 5 officiers : M. le capitaine Ducrot, qui a eu la cuisse traversée d'une balle, et MM. Renault, capitaine d'état-major; Bonamy, chef d'escadron d'artillerie; Vidal, lieutenant d'artillerie ; de Clonard, chef de bataillon au 13e léger, légèrement blessés.

» 18 mai.

» *P. S.* J'ai obtenu la soumission complète des Beni-Abbès, que j'ai placés sous l'autorité du khalifa de la Medjana, Sid-Hamet-ben-Mohamet-el-Mokrani,

dont la famille a été vénérée très-anciennement par cette grande tribu; j'ai nommé et investi les cheiks, grands et petits; j'ai réglé l'impôt de cette tribu à 30,000 fr. par an, versés en deux parts, l'une en mai, l'autre en août. Mais, en considération des pertes qu'elle a faites dans la journée du 16, je l'ai dispensée d'impôts pour cette année.

» J'ai obtenu en même temps la soumission de la petite tribu des Beni-Mellikench. Je lui ai nommé ses chefs, et j'ai fixé son impôt à 2,200 fr. qu'elle paiera dès cette année.

» J'arrive aujourd'hui au milieu de trois tribus considérables; la plupart des chefs sont déjà dans mon camp; ils paraissent disposés à accepter les mêmes conditions que les Beni-Abbès, auxquels ils avaient envoyé des contingens pour le combat. Les Arabes qui m'entourent disent que le général Bedeau a obtenu la soumission des Reboulas et des autres petites tribus.

» Signé : Maréchal DUC D'ISLY. »

Par une dépêche télégraphique, datée d'Alger le 26 mai, le maréchal duc d'Isly mande au ministre de la guerre :

« Tout le centre de la grande Kabylie, de Bougie à Sétif et à Hamza, a été organisé le 24 dans une assemblée solennelle des représentants d'environ 80 tribus. Nous avons nommé et investi les chefs.

» Les Kabyles sont soumis à un impôt modéré; ils doivent assurer les communications et opérer les transports.

» Les deux colonnes vont retourner, à petites journées, à Sétif et à Alger, en faisant exécuter les conditions imposées.

» Je suis arrivé à Alger aujourd'hui. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 31 mai. — On lit dans la *Gazette de France*:

« Jamais on n'a vu une situation pareille à celle qui est sous nos yeux. L'infamie, le mot n'est pas assez fort, suinte de toutes parts. Le procès Cubières n'est que l'un des symptômes. Ecoutez les révélations qui arrivent en foule et des personnes les mieux informées. Le général Cubières aurait enfin compris le rôle que l'on voulait lui faire jouer. Victime soumise, peut-être coupable, lui seul devait payer pour tous ; le sacrifice lui était présenté comme héroïque.

» Il paraît que, désabusé des cajoleries auxquelles il était surtout en butte de la part des intéressés, il aurait déjà commencé à rompre la glace, et l'effroi gagne tant de gens que c'est pitié. On nomme les coupables, de plus coupables cent fois que le général Cubières; les hautes positions officielles seraient compromises, les intermédiaires secrétaires, chargés de traiter des pots de vins, ne font plus mystère. »

— Vendredi, la commission d'instruction de la cour des pairs, présidée par M. le chancelier Pasquier, a entendu de nouveau en témoignage M. de Cheppe, chef de la division des mines au ministère des travaux publics. Elle a ensuite fait subir à M. le général Despans-Cubières un interrogatoire qui, prolongé pendant près de quatre heures, s'est terminé par une confrontation avec M. Parmentier.

— C'est, nous assure-t-on, M. Renouard qui a été chargé par le chancelier et la commission de la cour des pairs de faire devant la cour le rapport de l'instruction relative au procès du général Cubières.

On ne pense pas qu'il puisse être donné à la cour connaissance du rapport avant une douzaine de jours.

L'instruction cependant se poursuit toujours avec la même activité.

— Par ordonnance du 28 mai, le collége du 7e arrondissement électoral du département de la Seine-Inférieure est convoqué à Dieppe, pour le 19 juin prochain, à l'effet d'élire un député par suite de la promotion de M. Roulland.

— Le bruit se répand que le gouvernement turc ne veut pas de la médiation de l'Autriche pour terminer le différend Mussurus. La Porte ne repousse pas en principe la médiation, mais elle ne l'accepte point dans les mêmes termes que le gouvernement grec.

— D'après des lettres de Vienne, à la date du 21 mai, l'empereur Nicolas aurait traversé Varsovie sous le nom du comte de Rumjanzow. Les mêmes lettres annoncent le départ du duc de Bordeaux de la capitale de l'Autriche pour Venise.

— On lit dans l'*Union monarchique* :

« Il paraît certain que M. le comte Bresson a été choisi pour aller remplacer M. le duc de Montebello à l'ambassade de Naples.

» On nous assure que l'ordonnance de nomination qui, du reste, est déjà signée, sera insérée d'ici à huit jours au plus tard dans le *Moniteur*.

» Il est également décidé que M. le prince de Broglie n'accompagnera pas à Londres, ainsi qu'on l'avait d'abord annoncé, M. le duc de Broglie, son père, en qualité de premier secrétaire d'ambassade. Ces fonctions seront conservées à M. le comte de Jarnac.

» M. le prince de Broglie, qui se trouve depuis hier à Paris, retournera, à l'expiration de son congé, prendre le poste qu'il occupe à l'ambassade de Rome. »

— On dit que c'est M. Baude, ancien préfet de police dans les premiers jours du gouvernement de juillet, ensuite député, qui doit aller prendre possession de la préfecture du Rhône, laissée vacante par l'élévation de M. Jayr au ministère des travaux publics.

— On a distribué aujourd'hui à la chambre des députés le rapport de M. Dessauret sur la proposition de M. Demesmay tendante à abaisser la taxe sur le sel de 3 à 1 décime par kilogramme à dater du 1er janvier de l'année prochaine. La commission adhère à la proposition ; seulement, pour laisser au gouvernement certaine latitude afin qu'il puisse aviser au moyen de prévenir les inconvenients que pourrait présenter l'application de la mesure, elle propose de renvoyer au 1er janvier 1849 l'exécution de la loi.

La commission n'a pas voulu admettre et a considéré comme non avenu un nouveau système qui lui a été transmis par le ministère des finances. Ce système consiste à appliquer à la vente des sels le système de régie appliqué à la vente des tabacs.

La discussion sur le rapport de la commission commencera probablement mercredi ou jeudi prochain.

— Mme la duchesse d'Orléans vient de partir pour les eaux de Vichy avec M. le comte de Paris.

— Nous avons raconté, il y a quelque temps, l'horrible drame qui s'était passé dans une famille des plus distinguées de Belgique. Le jeune comte Liedekerke, qui dans un accès de démence furieuse avait tué ses deux sœurs, vient d'être interdit par le tribunal de Namur.

— Un accident terrible est arrivé le 24 mai au soir sur le chemin de fer de Chester à Holyhead. A 1 mille 1/4 de la station de Chester, une des poutres du pont sur la rivière Dee a manqué au moment du passage d'un convoi. Un des wagons a été précipité dans la rivière. Quatre personnes ont péri, cinq ou six ont été plus ou moins grièvement blessées. Le chauffeur a été tué.

—Nous lisons dans une correspondance d'Alger un fait plein d'intérêt, re à trois enfants nègres, vendus comme esclaves, quoique libres de naissance, enfin rendus à la liberté. Voici dans quelles circonstances :

Dans une razzia que firent nos troupes sur une tribu hostile de la provi d'Oran, un certain nombre d'Arabes de cette tribu furent faits prisonniers. Pa eux se trouvaient un nègre nommé Barka et ses trois enfants. Les trois enf furent presque immédiatement relâchés, et, se trouvant sans asile, se mire errer dans les champs. Un indigène au service de la France les rencontra, s'étant enquis de leur malheureuse position, conçut le projet qu'il ne tarda à exécuter. Il les emmena dans sa tente, les nourrit pendant quelque temps, puis s'en débarrassa en les vendant, comme s'ils eussent été esclaves et qu'il leur eussent appartenu. Le prix de la vente était de 20 douros.

Ces malheureux enfants furent presque aussitôt revendus, et en très-peu de temps passèrent entre plusieurs mains. Enfin, l'un des acquéreurs les emmena pour Alger. Là, il essaya de s'en défaire, mais ne pouvant parvenir à les vendre tous trois ensemble, il eut l'inhumanité de les séparer et de les vendre à trois maîtres différents, malgré leurs larmes, leurs supplications et leurs protestations contre la violence qui leur était faite, puisqu'ils étaient nés libres.

Cependant le père avait été rendu à la liberté peu de temps après ses enfants. Il se mit à leur recherche et parcourut le pays dans tous les sens sans les découvrir. Enfin, sur un vague indice qui lui fut donné, il partit pour Alger. Le hasard le servit à souhait. Quelle ne fut pas la joie du pauvre nègre, en rencontrant un jour l'aîné de ses fils sur la place du Gouvernement! Celui-ci mit promptement son père au courant de ce qui lui était arrivé, ainsi qu'à ses frères. Barka vint aussitôt s'adresser à l'autorité française, qui lui a fait rendre immédiatement ses enfants, en attendant que les tribunaux aient prononcé la nullité des ventes par lesquelles, eux libres, se trouvaient réduits en esclavage.

On se demande comment de pareils faits peuvent encore avoir lieu en Algérie, comment il se fait que dans cette terre française désormais, il puisse même encore se trouver des esclaves. (*Semaine.*)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — La reine d'Espagne est rentrée à Madrid le 24. Elle occupe au palais les appartements de la reine Marie-Christine. Le roi est toujours au Pardo.

ANGLETERRE. — Il paraît probable que le parlement anglais sera dissous à la fin du mois prochain. Les élections générales se feraient peu de jours après et le nouveau parlement tiendrait vers le mois de septembre une courte session pour se constituer.

—Le comte de Clarendon est arrivé à Dublin, où il a prêté serment en qualité de vice-roi. Il devait retourner le lendemain à Londres.

— La nouvelle de la mort de M. O'Connell, arrivée en Irlande, y a produit naturellement la plus profonde émotion. La foule s'est rassemblée devant Conciliation-hall pour recueillir avidement quelques détails. On a affiché sur la porte une note ainsi conçue : « Hélas! hélas! O'Connell n'est plus. L'association » rassemblera demain pour rédiger une adresse au peuple d'Irlande à l'occasion » de cette épouvantable calamité nationale. »

Le conseil municipal de Dublin s'est ajourné à trois semaines par respect pour la mémoire du grand citoyen de l'Irlande.

Toutes les cloches des églises et chapelles catholiques ont sonné le glas mortuaire. L'archevêque de Dublin a ordonné que toutes les messes fussent

nt trois jours, offertes pour le repos de l'ame de ce grand citoyen. A son e à Dublin, le corps de l'illustre défunt sera déposé dans l'église de Saint-:, dont M. O'Connell a été 45 ans le paroissien.

Voici les principaux passages de l'adresse votée par le comité du *repeal*, et a rédaction a été confiée à M. O'Ilia :

ompatriotes! O'Connell n'est plus! L'esprit qui animait l'Irlande s'est en-La lumière qui éclairait la nation s'est éteinte. Pleurez et gémissez, et que douleur soit sans bornes, ô fils de l'Irlande; car la coupe de votre affliction eine, et l'étendue de vos souffrances incommensurable

.e champion des libertés de l'Irlande est étendu sans vie sur la terre étran-et loin de son pays natal, si cher à son cœur. Nous pouvons, certes, rer, car l'humanité déplore sa perte, et notre deuil s'étend sur le monde en-Compatriotes! comment prouverons-nous mieux combien nous l'avons pendant sa vie, combien nous le regrettons après sa mort? En vénérant principes et en obéissant à ses instructions, en poursuivant les mêmes buts i nobles qu'élevés, dans les voies pacifiques où il marcha constamment. Dans es, dans le sens véritable du mot, O'Connell n'est pas mort! Les hommes me lui ne meurent jamais. Tout ce qui était mortel en lui a passé; mais la le immortelle reste; son esprit, ô compatriotes! demeure avec vous. Ses ructions morales vivent à jamais en vous et dans l'univers entier. Le temps eut éteindre les leçons de la sagesse.

Quant à nous, formés, comme nous l'avons été par lui, en association, nous nes déterminés à maintenir ses principes, à nous en tenir à ses doctrines, à loctrines seules : c'est notre résolution ferme et immuable. Rappelez-vous, elez-vous encore la devise de son association, la recommandation de sa sa-e et de son expérience : « L'homme qui commet un crime donne de la force nnemi. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 29 mai.*

ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un t supplémentaire d'un million pour les dépenses secrètes de l'exercice .

DE BOISSY accuse le gouvernement d'avoir manqué de fermeté et de pré-nce, et de n'avoir pu maintenir la tranquillité sans augmenter encore une e bien plus nombreuse que celle qui avait suffi pour des circonstances bien difficiles à la restauration, qui cependant n'avait pas de garde nationale. soutient que la politique ministérielle n'a produit que des scandales qui pré-pent vivement l'opinion publique; il accuse le gouvernement de n'avoir rien ue par la corruption, et d'avoir imposé sur les lois de chemins de fer un de complaisance au profit d'intérêts électoraux.

orateur dit qu'au roi appartient le beau droit de faire grâce, mais qu'il ne pas entraver le cours de la justice. Revenant sur les troubles dont quelques rtements ont été témoins : Les baïonnettes sont intelligentes, dit l'ora-; s'en servir contre ce qui est équitable, c'est s'exposer à un danger, 1830 l'a vé.

DE CASTELLANE. Baïonnettes intelligentes veut dire baïonnettes délibérantes l'opinion de M. de Boissy. Les baïonnettes françaises sont intelligentes pour ver une redoute, mais elles ne sont pas délibérantes. Si l'ordre et les lois ve-nt encore à être menacés, nos soldats, comme ils l'ont déjà fait, n'hésite-

raient pas à faire leur devoir, à frapper des concitoyens rebelles. Ils agir[illegible] comme les Anglais en Irlande. (Mouvement.)

M. DE BOISSY réplique et demande pourquoi le cabinet ne réorganise pas les gardes nationales? Sous ce rapport, Lyon est hors la loi. Le cabinet veut-il, oui ou non, respecter la charte, la charte qui veut qu'il y ait partout des gardes nationales? Les villes privées de gardes nationales sont dispensées de l'obéissance puisque la loi est violée à leur égard. C'est ainsi qu'un gouvernement se fait [illegible]gner une feuille de route pour Cherbourg. (Mouvement.)

Messieurs, je le crains, on veut rétablir un article 14. Qu'on prenne garde, les baïonnettes sont intelligentes; elles sont obéissantes aussi, mais obéissantes à la loi. Elles feront obéir, elles seront obéissantes de par la loi, mais elles seront intelligentes et non obéissantes quand la loi sera violée.

Le projet de loi est adopté par 112 voix contre 22.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du* 29 *mai*.

M. JAYR, ministre des travaux publics, au nom de son collègue M. le ministre des finances, présente un projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à porter à 275 millions de francs pour l'exercice 1847, le montant des bons royaux fixés par le budget dudit exercice à 206 millions. — Renvoyé à la commission du budget.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

« Des tanneurs de quelques localités réclament contre l'assujétissement des tanneries à l'impôt des portes et fenêtres. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre des finances. Ce renvoi est prononcé.

« Des électeurs des 8e et 9e arrondissements, à Paris, demandent que la gare de départ du chemin de fer de Lyon soit établie à Paris, non au boulevart [illegible] mais sur le boulevart Contrescarpe, en face du bassin de la Bastille. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre des travaux publics.

Après une discussion longue et vive, les conclusions de la commission sont rejetées, et la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition.

Séance du 31.

La chambre s'est occupée aujourd'hui du projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants promus à des fonctions spéciales dans les corps de troupes. Après avoir entendu plusieurs orateurs dans la discussion générale, la chambre a passé à la délibération sur l'article premier. La suite de la discussion sur cet article a été renvoyée à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 31 MAI 1847.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 95 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 78 fr. 75 c.	Caisse hypothécaire. 255 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1360 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3270 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0[illegible]

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

[redacted]

CORRESPONDANCE INÉDITE DE MABILLON ET DE MONTFAUCON AVEC L'ITALIE,

PUBLIÉE PAR M. VALERY (1).

—

.'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, aujourd'hui dévastée et pres- : entièrement détruite, était au dix-septième siècle le centre de l'ac- té intellectuelle et de l'érudition. D. Grégoire Tarine, qu'on peut eler le fondateur de la congrégation de Saint-Maur, et D. Luc d'A- ry furent les promoteurs des grandes études monastiques, et les maî- s du plus humble et du plus illustre des savants, Dom Jean Mabillon, it nous avons tâché d'esquisser l'histoire dans un travail spécial (2). cellule de ces moines était le rendez-vous de la haute société litté- re ; chacun venait y apporter le tribut de ses études. Entrons par la isée dans cette académie de piété et de doctrine, ainsi que l'appelait Pape, et nous reconnaîtrons que l'érudition française du dix-septième :le constituait véritablement une école sous la direction, sous l'inspira- n des Bénédictins. Alors les travaux des particuliers n'étaient pas mar- és du sceau de l'égoïsme, mais on voit au contraire que leur esprit obéis- t à une haute influence, que leur tâche était sainte et inspirée par le ie chrétien. Ducange ouvre la glorieuse liste ; il s'était voué à la vie obitique au milieu du monde et de sa famille bien-aimée ; Paris n'é- t pour lui que la capitale de la science ; il vécut toujours travaillant toujours écrivant. Sachant presque toutes les langues, nourri de ces tes études préliminaires qu'on ne connaît plus de nos jours, fouillant s cesse dans un nombre infini de manuscrits et de pièces originales, reconstruit dans ses GLOSSAIRES les siècles les plus obscurs du moyen :, de cette basse latinité, de cette basse grécité, jusqu'alors presque onnues. Au nom de Ducange, il faut joindre les noms de D. Maur ntine et de D. Carpentier, qui ajoutèrent sept volumes aux volumes bliés par le trésorier d'Amiens.

A ces réunions de Saint-Germain-des-Prés, Ducange amenait toujours ec lui son ami de cœur, Vion d'Hérouval, un de ces hommes dévoués, jours prêts à rendre service, à sacrifier leurs travaux à l'utilité des tres. Ils y trouvaient Baluze, le fondateur de la bibliothèque Colber- ie ; Barthélemy d'Herbelot, le grand orientaliste, l'ami de Léo Allatius, mme pieux et modeste, sans hauteur, sans opiniâtreté, d'une vaste térature et d'un caractère supérieur à toutes ses connaissances ; En-

(1) 3 vol. in-8°. 1846. — Librairie de Jules Labitte, passage des Panoramas, 61.

(2) *Histoire de D. Mabillon et de la congrégation de Saint-Maur.* 1 vol. — brairie Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, n° 64.

sèbe Renaudot, homme de cabinet et homme du monde tout ensemble, qui se livrait à l'étude par goût, et se prêtait à la société par politesse, il préférait le séjour de Paris à tout autre, à cause de sa chère abbaye de Saint-Germain, qu'il fit sa légataire universelle ; Emeric Bigot, qui venait de Rouen consulter D. Mabillon, qui, à son tour, le consultait sur les points les plus difficiles de la critique ; Adrien de Valoir, qui apportait à ces entretiens sa science prodigieuse sur les premiers temps de notre histoire, et aussi parfois sa mauvaise humeur ; Antoine Faure, ancien précepteur de Letellier, archevêque de Reims, et un des plus savants bibliographes du dix-septième siècle ; Cotelier avec sa simplicité, sa candeur, sa modestie digne des premiers temps ; D. Mabillon l'affectionnait par-dessus tous, parce qu'il aimait à être nommé le dernier ; le chanoine Boileau et le libraire Anisson, directeur de l'imprimerie royale, parlant en beau langage des grandes entreprises de la librairie nationale et du progrès des études historiques.

A Saint-Germain-des Prés, venaient aussi des hommes non moins savants et plus illustres ; Fleury, qui demandait presque journellement à D. Mabillon les secours nécessaires à la construction du plus beau corps d'histoire de l'Eglise que nous ayons ; Bossuet, qui mettait largement à profit, pour la défense de l'Eglise catholique, les travaux du cloître ; Fénelon, qui avait compris l'ame de D. Mabillon, qui l'avait aimé dès la première entrevue, qui était venu se loger à côté de lui dans la rue du Petit-Bourbon Saint Sulpice (maison où est la librairie Poussielgue). L'amitié, cette fleur du cœur qu'on cueille si rarement et qui se fane si vite sous les vents brûlants de la terre, ne se flétrissait jamais à l'ombre du cloître. Tous les savants de l'Oratoire y venaient journellement.

D. Mabillon se donnait non-seulement à ceux qui étaient présents à Paris, mais il communiquait avec toute l'Europe par une correspondance fort étendue, et dont le poids devenait chaque jour plus effrayant pour ses travaux. Les Pères Jésuites d'Anvers, réunis pour la collection de Bollandus, entretenaient avec lui un commerce régulier de bibliographie et d'amitié ; les Chartreux D. Lecoulteux et D. Levasseur lui demandaient des éclaircissements et des conseils pour les saintes annales de leur ordre ; D. Delannoy et D. Tissier, religieux de Citeaux, le tenaient au courant de toutes leurs découvertes dans les archives de l'ordre ; Leibnitz lui demandait son aide par des lettres aimables ; l'historien anglais Gale croyait s'honorer en offrant à D. Mabillon le premier volume de sa collection des historiens.

Les grands travaux de nos Bénédictins français les forçaient à quitter leur solitude pour faire des pélerinages intellectuels. Les voyages littéraires étaient beaucoup plus nécessaires autrefois qu'ils ne le sont de nos

jours. L'homme qui travaille à Paris y trouve à peu près toutes les ressources en livres et en manuscrits. Les archives seules n'ont pas encore été centralisées dans un dépôt général; chaque province a conservé les siennes, et pour l'histoire monastique, l'histoire ecclésiastique, l'histoire communale et féodale de la France, il faut absolument les explorer avec soin. Mais au dix-septième siècle, alors que les monastères étaient partout de grandes choses, avec leurs riches bibliothèques et leurs manuscrits précieux, que chaque évêché avait sa vie à part, ses droits bien distincts, que les nationalités provinciales étaient partout tranchées et vives, on ne pouvait aller loin dans un travail sans éprouver bientôt le besoin d'aller fouiller ces mines cachées et lointaines.

D. Mabillon, D. Bernard de Montfaucon, et tous les Bénédictins de ce grand siècle n'entreprenaient aucun voyage sans en ressentir quelque peine. Ils se reprochaient à eux-mêmes ces sorties comme des prévarications, parce qu'elles pouvaient dissiper leur vie, et détourner un instant leur ame des contemplations divines. La curiosité ne les emportait pas à droite et à gauche; D. Mabillon est resté à Paris vingt ans sans aller à Versailles. Les moines voyageaient en esprit de pénitence: en 1672 D. Mabillon fit à pied avec D. Claude Estiennot, que nous retrouverons plus tard, le voyage des Flandres pour recueillir ses *vetera analecta*. En 1682, il alla en Bourgogne pour rechercher les matériaux des annales bénédictines; et en Allemagne, aux frais du roi, pour explorer les archives et les bibliothèques.

En 1685, Letellier, archevêque de Reims, l'envoya en Italie faire une récolte pour la bibliothèque royale; il était accompagné de son cher D. Michel Germain, dont les lettres tiennent une bonne place dans la collection de M. Valery; elles sont piquantes, malicieuses. Resté franc picard, D. Germain ne s'enthousiasme point à froid pour le soleil, la mer et les rochers, et ses souvenirs d'Amiens lui servent à décrire Naples. Sa relation véridique peut être opposée au jugement plein de prévention des écrivains protestants, tels que le docteur Burnet et Misson. Il aurait pu rencontrer le premier, il n'a précédé le second que d'une année. D. Michel Germain est, avec D. Claude Estiennot, une des principales figures de cette correspondance, et ils représentent parfaitement ce qu'était au dix-septième siècle pour la science, le courage, le patriotisme, la dignité morale, un religieux français. D. Claude Estiennot était procureur-général de la Congrégation de Saint-Maur à Rome. A toutes les qualités d'un homme de lettres, il joignait une dextérité merveilleuse pour les affaires, hardi avec prudence, secret sans affectation, adroit sans le paraître, insinuant sans bassesse, ferme sans entêtement, il était très-influent à Rome, la correspondance de Fénelon en témoigne, et celle publiée par M. Valery nous le fait connaître comme un nouvel-

liste fort au courant de la chronique, et un observateur, quelquefois fin et malicieux, des mœurs, des usages et des travers de la société romaine.

D. Bernard de Montfaucon, moins modéré, moins circonspect que son doux et saint confrère, D. Mabillon, qui l'appelait plaisamment du nom chevaleresque de son ancienne et noble famille languedocienne, M. de la Roquetaillade, séjourna en Italie de mai 1698 à mars 1701. Ainsi cette correspondance avec cette docte et charmante contrée, où chaque homme aime à aller effeuiller le plus frais rameau de ses jours, comprend près de soixante-dix ans de cette grande littérature française, émule de l'antiquité, qu'on ne saurait trop étudier, et qu'on se reprend à admirer avec plus d'ardeur depuis qu'elle a été indignement insultée par de misérables faiseurs d'odes et de ballades.

L'Italie avait à cette époque une société littéraire très-remarquable, et que personne assurément ne pouvait mieux apprécier que M. Valery. Clément XI était assis sur la chaire de saint Pierre ; il se distinguait par sa gravité, par son zèle pour le bien de l'Eglise, par son désintéressement et par cette prodigalité envers les pauvres, qui était une des habitudes de sa famille. La reine Christine avait réuni tout ce qui fait le charme de la vie, tableaux, livres, société nombreuse et spirituelle, dans le vaste palais Riario à la Longara, qui avait été bâti par les neveux de Sixte IV, et où avaient successivement passé dans leurs jours de gloire, l'intrépide Catherine Sforce, duchesse d'Imola, le savant et généreux cardinal Saint-Georges, la jeunesse de Michel-Ange, et les piquantes conversations d'Erasme.

A Saint-Silvestre, au mont Quirinal, D. Mabillon avait trouvé un savant selon son cœur, le bienheureux Joseph-Marie Tomasi, qui préparait ses immenses travaux liturgiques aux Oratoriens de Vallicella. Le P. Leander Colloredo, qui allait bientôt revêtir la pourpre, fit aux Bénédictins français les honneurs de la riche collection où puisèrent Baronius et Rinaldi. Les riches et précieuses bibliothèques abondaient à Rome : celle du cardinal Altieri, du cardinal Chigi, du cardinal Altemps, du cardinal Barberini, la plus nombreuse après la Vaticane, et soignée par deux savants du premier ordre, le chanoine Petrini et l'Ecossais Guillaume Leslée ; la bibliothèque de la Sapience, la bibliothèque Capranica riche en jurisprudence et en manuscrits, la bibliothèque du cardinal René Imperiali, dont le savant Juste Fontanini n'avait pas dédaigné de publier le catalogue qui est à lui seul un trésor d'histoire littéraire. Les basiliques ont aussi leurs bibliothèques particulières et leurs archives; la Vaticane, mine inépuisable de choses curieuses et importantes, était alors administrée par deux amis de D. Mabillon, Emmanuel Schelstrate et Laurent Zacagni. Ciampini qui, à l'aide des monuments et des li-

vres, nous a donné l'histoire des basiliques et des mosaïques primitives, et a fondé à Rome une académie pour l'étude des antiquités chrétiennes, et Rafael Fabretti, qui explora tous les débris romains pour reconstruire la science des inscriptions, ne quittaient pas les Bénédictins dans leurs courses de dévotion ou de travail.

Chaque ville leur donna un ami savant et complaisant : à Florence surtout ils trouvèrent le maître des érudits, Antoine Magliabecchi, bibliothécaire de Cosme II. D. Mabillon entretenait depuis long-temps avec cet homme incomparable une correspondance qu'on pourrait regarder comme le plus important journal de la librairie européenne, car on n'a pas assez remarqué combien la Congrégation de Saint-Maur a agrandi le commerce de la librairie, une des branches les plus considérables de notre industrie nationale.

Magliabecchi tient une bonne place dans la publication de M. Valery, et cette correspondance pourrait être complétée par des recherches ultérieures. Nous avons eu entre les mains dans le cabinet d'un savant provincial, près d'une cinquantaine de lettres inédites du célèbre bibliographe florentin.

A la fin du troisième volume de M. Valery, on trouve plusieurs lettres curieuses du P. Quesnel à Magliabecchi ; j'avoue que je les ai lues avec empressement, car tout en condamnant sur erreurs de l'Oratorien, j'ai cru que son caractère, sa véritable physionomie n'étaient pas parfaitement connus. Le P. Quesnel était un homme plein de douceur et d'onction qui s'est trouvé jeté au milieu d'une controverse opiniâtre, et dont l'esprit avait été faussé par la dispute et l'entêtement des contestations. Les livres du P. Quesnel, sauf les erreurs bien réelles et bien condamnées, sont remplis de douceur profonde et sont écrits d'une manière très-distinguée ; et je crois vrai ce mot du Jésuite Lachaise : « Je n'ai plus le temps d'étudier ; j'ouvre les *Reflexions morales*, et j'y trouve de quoi m'édifier et m'instruire. » La poussière de ces grands combats est tombée, le silence s'est fait sur le champ de bataille ; nous pouvons aujourd'hui sans crainte rendre justice à ces illustres morts, et les ensevelir avec respect dans notre mémoire. On me passera ces lignes en faveur d'un vaincu.

Ce que je viens de dire fera naître le désir de feuilleter cette intéressante correspondance à tous ceux qui aiment le dix-septième siècle, et qui désirent voir renaître les doctes associations monastiques. Or ceci a été très-bien exprimé par M. Valery ; nous regrettons de ne pouvoir citer ici sa préface entière qui est comme son testament littéraire et chrétien.

Ch. de M.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Sur la foi d'une correspondance italienne, plusieurs journaux d
ris, notamment le *Siècle*, le *Constitutionnel* et le *Commerce*, ont a
à l'influence et même à une sorte d'injonction menaçante de l'am
deur d'Autriche près du Saint-Siège, la suppression d'un suppl
du journal romain le *Contemporaneo*, qui contenait les discours pro
le 21 avril au banquet des Thermes de Titus, à l'occasion de l'ann
saire de la fondation de Rome.

La fermeté et la dignité bien connues du noble caractère de
auraient dû suffire pour démontrer l'invraisemblance d'une telle
cession dans des circonstances pareilles. Des lettres de Rome, d'u
torité qui ne peut être contestée, nous mettent à même aujou
d'affirmer, de la manière la plus formelle, que le représentant d
triche a été complètement étranger à la mesure dont on a fait
bruit. C'est le gouvernement pontifical lui-même qui, ayant re
dans le discours de M. Sterbini des maximes contraires à la f
l'inadvertance d'un censeur avait laissé passer, a donné sponta
l'ordre d'arrêter à la poste, et d'enlever de tous les lieux publ
supplément du journal qui avait publié ce discours.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'inst
secondaire, prend décidément à tâche d'aggraver toutes les disp
qui tendent à restreindre de plus en plus le principe de la liberté
d'enseignement.

La résolution la plus odieuse qui ait encore été prise par cet
mission presque entièrement composée de conservateurs, est c
concerne les petits séminaires.

L'art. 31 du projet de loi déclarait admissibles à l'examen pour
calauréat les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques qui se
conformés à l'art. 1er de la seconde ordonnance du 16 juin 1
commission a décidé qu'indépendamment de l'art. 1er, les art. 2,
de ladite ordonnance devraient être rigoureusement exécutés p
tenir le droit de subir cet examen.

Nous croyons devoir rappeler ici ces articles :

« Art. 1er. Le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiq
tuées par l'ordonnance du 5 octobre 1814 sera limité, dans chaque dioc
formément au tableau que, dans le délai de trois mois, à dater de ce jo
ministre secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques soumettra à notre
tion.

» Ce tableau sera inséré au *Bulletin des Lois*, ainsi que les change
pourront être ultérieurement réclamés, et que nous nous réservons d'a
s'il devenait nécessaire de modifier la première répartition.

» Toutefois, le nombre des élèves placés dans les écoles secondair
siastiques ne pourra excéder 20,000.

» Art. 2. Le nombre de ces écoles et la désignation des communes où elles seront établies seront déterminés par nous d'après la demande des archevêques et des évêques, et sur la proposition de notre ministre des affaires ecclésiastiques.

» Art. 3. Aucun externe ne pourra être reçu dans lesdites écoles. Sont considérés comme externes les élèves n'étant pas logés et nourris dans l'établissement même.

» Art. 4. Après l'âge de quatorze ans, tous les élèves admis depuis deux ans dans lesdites écoles seront tenus de porter un habit ecclésiastique. »

Ainsi ce sont les doctrines et l'influence de M. Thiers qui triomphent au sein d'une commission ministérielle. Est-ce faiblesse, est-ce connivence de la part du ministère? Nous ne savons. La discussion publique nous apprendra sur qui doit peser la responsabilité de cette inqualifiable résolution de faire entrer dans une loi qui promettait la liberté, les dispositions oppressives d'une ordonnance arrachée au gouvernement de la Restauration dans les circonstances critiques qui précédèrent de peu de mois sa chute.

Pour que rien ne manque aux étranges anomalies de cette situation, M. Liadières, candidat de M. Thiers, a été nommé rapporteur à la majorité de 5 voix contre 4 obtenues par M. Martin (de la Haute-Garonne), candidat de M. le ministre de l'instruction publique. Et le *Journal des Débats* se dit *heureux de cette nomination*.

Ces faits sont graves : ils sont de nature à éveiller au plus haut degré la sollicitude de l'épiscopat. Ce n'est plus seulement la liberté qu'on refuse en haine du clergé : c'est la servitude qu'on veut à jamais faire peser sur lui : ce n'est plus seulement à l'enseignement privé que l'on conteste ses droits garantis par la charte, c'est l'Eglise, c'est son sacerdoce que l'on attaque au cœur, c'est la réalisation du mot fameux de M. Thiers : *Il faut marcher sur elle.*

L'installation de M. l'abbé Laurentie, nommé curé de Saint-Paul-Saint-Louis, a eu lieu aujourd'hui au milieu d'une affluence prodigieuse de prêtres et de fidèles. C'est M. l'archidiacre de Sainte-Geneviève qui a présidé à la cérémonie. A la fin de son allocution, qui avait pour sujet le prêtre considéré dans ses augustes rapports avec la sainte Trinité, il a félicité les pauvres, les malades, les enfants, toute la paroisse, du père, du consolateur, du bon prêtre qu'ils allaient posséder. Les paroles de M. l'archidiacre ont trouvé de l'écho dans tous les cœurs. Un clergé nombreux, accouru de tous les points de la capitale, témoignait hautement par sa présence qu'il applaudissait au choix de M. l'Archevêque, et qu'il était heureux de voir à la tête d'une paroisse importante un ecclésiastique si distingué, aimé et honoré de tous ses confrères.

La loi sur le Chapitre royal de Saint-Denis, adoptée par la chambre des pairs, a été présentée, ainsi que nous l'avons annoncé, à la chambre des députés. Les bureaux doivent s'en occuper cette semaine et nommer les commissaires. On croit que la discussion publique commencera pro-

chainement. Voici, en attendant, le nouvel exposé des motifs que M. le ministre de la justice et des cultes a déposé, en même temps que le projet de loi, entre les mains du président de la chambre :

« MESSIEURS,

» Le roi nous a ordonné de soumettre à vos délibérations un projet de loi relatif au Chapitre royal de Saint-Denis, déjà adopté par la chambre des pairs.

» Régulariser une institution à laquelle a manqué jusqu'ici la double consécration de l'autorité religieuse et de la loi civile ; offrir, sous les auspices du gouvernement du roi, une honorable retraite à des prélats fatigués de leurs travaux apostoliques, un lieu d'études et de prières, une existence modeste à des prêtres voués à de pieuses méditations, tel est le but que se propose le projet de loi.

» De telles mesures ayant pour objet, avant tout, d'instituer régulièrement une juridiction ecclésiastique, d'y soumettre ou d'en exempter certaines personnes ou certains lieux, exigeaient le concours de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, agissant chacune dans la sphère propre et libre de ses attributions distinctes. Au Pape appartient de donner la Bulle, sur la demande du gouvernement du roi ; au roi d'en autoriser la réception, sous les réserves expresses qui défendent notre droit public de tout empiétement. Le pouvoir législatif, à son tour, pour ce qui touche au domaine de la loi, vérifie cet accord et le juge : en sorte que dans ces phases successives d'une négociation nécessaire et d'une discussion solennelle, se rencontrent à chaque pas un hommage rendu à l'indépendance des pouvoirs, un appel à leur union, et la reconnaissance la plus explicite de ces maximes tutélaires que la France catholique a regardées, de tout temps, comme une limite et comme un rempart que, d'aucun côté, l'on ne devait tenter de franchir.

» Ces grands principes étant mis hors de tout débat, les dipositions du projet en lui-même se justifient aisément par leur convenance et leur utilité.

» Dans une église à laquelle se rattachent les grands souvenirs de la religion et de l'histoire, et où reposent confondues les cendres de trois races royales, un Chapitre épiscopal siége aujourd'hui, incomplet, sans organisation canonique, sans règle qui l'astreigne, sans place marquée dans la hiérarchie ecclésiastique. L'Empire qui le fonda, la Restauration qui l'agrandit, dans la constitution irrégulière et provisoire qu'ils lui avaient donnée, l'avaient dès ce premier moment, obéissant à la force des choses, enlevé à l'autorité de l'ordinaire ; mais, en le plaçant sous celle du grand aumônier, ils avaient cru pouvoir procéder par voie de décret et d'ordonnance.

» Depuis, les chambres, s'associant à la pensée du gouvernement pour relever une institution que les circonstances avaient fait un moment disparaître, ont chaque année voté des allocations destinées à le soutenir, jusqu'à ce qu'il reçût une organisation régulière et définitive.

» Le gouvernement du roi n'a point pensé que cette organisation dût avoir le caractère d'une fondation purement religieuse et privée ; il a voulu que le Chapitre de Saint-Denis fût une institution religieuse et nationale, placée, comme tout établissement ecclésiastique, au même titre et dans les mêmes limites, sous l'autorité responsable de l'administration des cultes. Ce que le décret de 1806 et l'ordonnance de 1816 avaient tenté par un moyen moins direct et moins régulier, la Bulle et le projet de loi l'accomplissent, sans s'écarter d'aucun principe, et en donnant satisfaction à tous les intérêts.

» La nomination d'un supérieur appelé primicier, choisi par le roi dans l'ordre épiscopal, institué par le Pape, exerçant sur le Chapitre tout entier, en demeurant

soumis lui-même à la double autorité dont il relève, une pleine juridiction ; la division du Chapitre en deux ordres, celui des chanoines-évêques et celui des chanoines-prêtres, tous nommés par le roi, et recevant, les premiers du souverain Pontife, les seconds du primicier, l'institution canonique ; telles sont les dispositions organiques contenues dans la Bulle et dans le projet de loi. Elles ne sont de nature à troubler ni les esprits les plus défiants, ni les consciences les plus scrupuleuses ; elles n'ont rien qui porte atteinte à nos libertés, car la Bulle n'emprunte son autorité civile que des pouvoirs nationaux qui l'acceptent ; rien qui puisse alarmer la foi, puisqu'elle est l'œuvre du souverain Pontife délibérant dans toute la puissance et dans toute la liberté de son action spirituelle.

» La loi consacre d'ailleurs une exception juste et inévitable à l'un des articles organiques du concordat (l'art. 10), en reconnaissant un chapitre épiscopal exempt de l'autorité diocésaine ; mais cette disposition, qui ne fait que constater et rendre légal un état de choses existant, loin de détruire ou d'ébranler les articles organiques, a pour résultat d'en reconnaître, d'en fortifier l'autorité. La règle générale se trouve ainsi confirmée par une exception unique, renfermée dans des bornes justes et déterminées, et qui ne peut s'établir que par la puissance de la loi.

» Il ne saurait être question ici de ces anciennes exemptions qui, s'établissant la plupart du temps sans titres, sans le concours, ou du moins sans l'examen de l'autorité publique, avaient pour premier effet de soustraire des lieux ou des personnes ecclésiastiques à toute règle, à toute discipline, à tout supérieur. Ces dispenses souvent sollicitées par l'esprit d'insubordination, accordées dans des vues d'envahissement, obtenues par de mauvais moyens et dépourvues de tout contrôle, devaient être généralement accueillies avec défaveur, bien que parfois elles fussent légitimées par des nécessités reconnues. Entre les limites mal posées et mal définies du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, elles pouvaient soulever des débats de compétence et des conflits de juridiction : il n'en saurait être ainsi dans notre France nouvelle, sous la surveillance et la responsabilité du gouvernement ; sous le contrôle obligé des chambres législatives ; sous l'empire d'institutions qui ont si profondément tracé la ligne de séparation entre les deux puissances, et où nos libertés, non plus seulement consacrées par l'usage, mais converties en lois nationales, posent une infranchissable barrière à tous les envahissements.

» Aussi, depuis le concordat, de telles exemptions accordées par le Saint-Siége en vue de convenances personnelles ou locales, et acceptées dans le même esprit par le gouvernement, ont-elles été reçues, publiées, exécutées en France, et n'y ont-elles excité aucun ombrage et provoqué aucune réclamation.

» C'est donc avec confiance que nous vous proposons aujourd'hui d'autoriser, pour le Chapitre de Saint-Denis, une disposition analogue, qui sera sans péril comme sans injustice, et qui est légitimée aux yeux de tous par les convenances de la hiérarchie et les nécessités de la discipline, en même temps que par les prérogatives et par le juste intérêt de l'autorité temporelle.

» La chambre, du reste, comprendra parfaitement que si c'était une conséquence naturelle de la loi de soumettre à la même juridiction que le Chapitre les édifices dépendant de cet établissement, c'est aussi une bonne et salutaire pensée d'étendre cette juridiction spirituelle à la maison royale de la Légion-d'Honneur qui l'avoisine, de prévenir ainsi entre deux clergés trop rapprochés, jusqu'à la possibilité de regrettables conflits, et de réunir pour les solennités du culte, et sous l'autorité paternelle d'un supérieur immédiat et spécial, les vénérables prélats dont le pays adopte la vieillesse en mémoire de leurs services passés, et

les jeunes filles dont il adopte l'enfance en reconnaissance des services de leurs pères.

» Le projet de loi présenté à la chambre des pairs y a reçu quelques modifications qui ont été acceptées par le gouvernement, parce qu'elles ne lui ont paru rien changer à la pensée de la loi, et à l'exécution sincère qu'il est dans l'intention de lui donner.

» Ainsi, l'art. 1er du nouveau projet a eu en vue, d'une part, de déterminer plus catégoriquement à quelles dépendances s'étendrait l'exemption; d'une autre part, en faisant mieux ressortir l'accord des deux pouvoirs pour conférer au Chapitre l'exemption de l'autorité diocésaine, de mieux exprimer aussi sous quelle autre juridiction spirituelle il se trouverait placé.

» Ainsi encore, l'art. 2, au lieu de répéter littéralement les réserves relatives à la réception de la bulle, et déjà insérées dans l'ordonnance du roi publiée au *Bulletin des Lois*, déclare s'en référer à cette ordonnance, dont l'exécution est liée à celle de la bulle elle-même.

» Sans engager une discussion superflue sur les considérations qui, au point de vue d'une bonne rédaction, ont pu motiver ces changements ou pourraient les combattre, il suffit qu'ils n'altèrent en rien le sens du projet de loi pour que le gouvernement les adopte.

» Le gouvernement vous propose aussi de les adopter, et de donner enfin au Chapitre royal de Saint-Denis une constitution légale et canonique. Plus tard, et lorsque ce principe aura reçu la sanction de la loi, les pouvoirs seront appelés à statuer sur les autres questions qui en naissent, et qui, pour la plupart, peuvent rentrer dans la loi de finances soumise chaque année à votre délibération.

» Messieurs, dans le projet de loi que nous vous présentons aujourd'hui, vous verrez comme le gouvernement, comme la chambre des pairs, un hommage à la religion, une justice rendue, un encouragement donné à de pieux dévoûments, à d'utiles travaux. Vous y trouverez une pensée de l'empereur reprise, régularisée, complétée, et sous un règne qui, avec le concours de la nation et de ses représentants, a ouvert un asile à toutes les gloires de la France, et restauré tant de monuments liés aux souvenirs de notre histoire, l'antique basilique de Saint-Denis rendue à ses premiers honneurs, et attestant une fois de plus que rien de ce qui est utile et grand n'échappe à l'active sollicitude du roi, aux nobles instincts et au jugement éclairé du pays. »

Le Mardi-Saint 1847, la ville de Boulogne acquittait une dette de reconnaissance, par l'inauguration du monument qu'elle venait d'élever à la mémoire vénérée d'un humble prêtre, M. l'abbé Dufour, qui, pendant plus de cinquante années, exerça les fonctions de vicaire dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas.

Dirigée par les soins de la commission du monument, encouragée et appuyée hautement par l'autorité civile qui s'y montrait dans la personne de ses chefs principaux, cette fête, toute de famille, favorisée par l'éclat d'une belle journée, a laissé une profonde impression dans les cœurs de tous les assistants, et surtout dans ceux qui avaient eu le bonheur de connaître long-temps et d'apprécier à leur haute valeur les vertus de celui qu'ils regrettent tant, et à qui ils voulaient donner une marque si publique de leur affection.

A une heure et demie, le nombreux clergé de la paroisse Saint-Nico-

ıs sortit de son église suivant la croix et marchant dans l'ordre accoutumé des processions. A son passage vis-à-vis de l'église Saint Joseph, le lergé de cette paroisse et plusieurs des ecclésiastiques attachés à l'établissement de M. l'abbé Haffreingue se joignirent au cortége, et la marhe de la procession continua jusqu'au cimetière, au chant du *Vexilla egis prodeunt*, répété avec le sentiment qu'inspirait la double circontance de l'érection du Calvaire à la mémoire de M. Dufour, et du temps le la Passion dans lequel on se trouvait alors.

Le monument, élevé au moyen du produit d'une souscription à laquelle les autorités ont prêté l'appui le plus empressé et la coopération a plus effective, consiste en une croix de fer très-élevée, travaillée à jour, et à laquelle est suspendue l'image, aussi en fonte, de Notre-Seigneur. Cette croix est au milieu d'une enceinte entourée de haies de trois côés, et plantée de jeunes arbres à l'intérieur, près de la modeste tombe où reposent les restes vénérés de M. Dufour, tombe que lui-même avait ait construire de son vivant, dans la crainte si chrétienne des honneurs que lui faisait appréhender sa modestie. Lui-même aussi avait choisi d'avance et acheté la place où il est inhumé, place située à l'angle lu chemin principal de l'intérieur du cimetière, et qu'il avait choisie précisément à cause de cette circonstance, que tous les prêtres qui conluisent au cimetière un de leurs frères défunts, doivent nécessairement passer devant cet endroit. L'humble ministre du Sauveur espérait ainsi que chacun de ses successeurs dans les fonctions qu'il a si admirablement remplies, se souviendrait de lui jeter en passant l'aumône d'une prière, lui qui fit tant de fois aux pauvres de Boulogne l'aumône de son argent, de ses enseignements, de ses prières. Sur le socle en pierre qui supporte la croix, on a gravé cette inscription bien vraie et pleine de choses lans sa brièveté : *La ville de Boulogne à l'abbé Dufour*, 1846.

Quand la bénédiction de ce monument fut terminée selon le rite prescrit et que les indulgences accordées à cette occasion par S. E le cardinal-évêque d'Arras eurent été proclamées, M. l'abbé Courajod, du clergé le Lyon, prédicateur de la station du Carême à Saint-Nicolas, monta ur le piédestal, et là, d'une voix solennelle et grave, au milieu du silence de la multitude immense qui remplissait le cimetière, il prononça éloge funèbre de l'humble prêtre qui était l'objet de cette touchante éréмonie.

On nous écrit du diocèse de Dijon :

« Il existe à Genève une société évangélique présidée par M. Watteville de ortes. Cette société a des ramifications en France, surtout dans le Midi ; de ombreux émissaires, vrais bohémiens de la réforme, se constituent ses colporeurs, prédicateurs et convertisseurs. Pour justifier la dépense de leurs pérégriations, et pour flatter l'amour-propre de quelques pasteurs français, MM. les olporteurs, d'accord avec ces derniers, adressent à Genève des correspondances erveilleuses d'audace et de mensonges : ce sont de vrais bulletins d'Afrique, même on peut affirmer que M. Bugeaud ne prend pas autant de moutons et de

dromadaires dans ses razzias, que ces colporteurs ramassent d'ames arrachées aux ténèbres du papisme.

» Ces conversions fabuleuses sont groupées en statistiques imposantes, et servent à multiplier les recettes de la caisse centrale, car on livre à l'impression les récits ampoulés de ces conquêtes imaginaires.

» A en croire les petits livres distribués par MM. les colporteurs, on s'étonne de trouver encore quelques catholiques autour de soi, car on apprend avec stupéfaction que tout l'Univers s'est jeté dans les bras de l'Eglise génevoise ; cette stupéfaction porte d'abord la tristesse dans l'ame, mais on est bientôt consolé, car on ne tarde pas à découvrir l'artifice de tous ces mensonges, lorsque l'on vient à tomber sur le chapitre qui concerne le pays où l'on demeure ; c'est alors qu'on passe de la tristesse à la joie; on commence à rire des méprisables moyens employés par de grossiers séducteurs. Nous avons sous les yeux une excellente brochure de 32 pages, qui contient une lettre de M. l'abbé Beaujard, curé de Sornay (Saône-et-Loire), à M. Watteville de Portes, président de la société évangélique de Genève; on y voit parfaitement dévoilée la tactique de l'hérésie et les ruses cousues de fil blanc de ses ministres.

» M. Beaujard fut très-étonné d'apprendre, par une brochure protestante, que plus de la moitié des dix-huit villages formant la commune de Sornay, s'était prononcée ouvertement en faveur du calvinisme. Ce premier mensonge des colporteurs évangéliques était accompagné d'une multitude d'autres contre-vérités très-risibles; M. Beaujard n'a pas manqué de produire toutes ces pièces, et de les réfuter par les preuves authentiques et par les signatures des autorités et des habitans de la commune.

» Sans doute, les efforts du mensonge accompagnés du secours de l'argent et des promesses tentatrices, ont pu détourner quelques esprits ignorants ou quelques pauvres dénués de ressources; mais nous savons de bonne part que M. le curé de Sornay, par son zèle infatigable et sa charité illimitée, est parvenu à retenir l'immense majorité de ses ouailles dans la vérité ; nous ne doutons pas que son spirituel écrit n'achève de ruiner le faible crédit de ses pauvres adversaires. »

CANADA. — On nous écrit de Montréal, 23 mars :

« Mgr Blanchet, évêque de Walla-Walla, est parti ce matin pour se rendre dans sa mission de l'Orégon ; il est accompagné de son vicaire-général, M. Brouillet, ci-devant curé de Blairfindie, de M. Rousseau, diacre, et M. Leclaire, sous-diacre. Sa Grandeur attend aussi quelques PP. Oblats qui viennent de Marseille, et qui ont dû s'embarquer au Havre pour New-York le 1er février. Mgr Blanchet emmène aussi avec lui deux de ses nièces qui seront chargées d'instruire les petites filles sauvages et de leur apprendre à travailler ; deux ouvriers qui l'aideront à bâtir son église et sa maison, et un serviteur. Nous souhaitons heureux voyage et plein succès à ce zélé prélat et aux généreux missionnaires qui l'accompagnent. Il est beau, il est noble le sacrifice que l'on fait de sa patrie et de tout ce qui attache à la terre natale, pour aller s'enfoncer dans des forêts habitées par des sauvages, afin de les amener à la foi et à la civilisation. Il n'y a que Dieu et la religion qui puissent inspirer un tel dévoûment, comme il n'y a que Dieu qui puisse le récompenser dignement. »

REVUE POLITIQUE.

Il y a six mois à peine l'influence française, à la suite d'un éclatant succès, s'établissait triomphante en Espagne. Une double alliance, conclue en dépit de tous les efforts de l'Angleterre pour l'empêcher, relevait, en partie, l'œuvre de Louis XIV, resserrait, par un nouveau lien de famille, l'union séculaire des deux peuples, et semblait leur garantir pour long-temps les avantages réciproques qu'avait compromis l'abolition de la loi salique parmi les descendants de Philippe V. L'Angleterre exhalait en vain les ressentiments de son orgueil offensé : vainement de tous ses intérêts et de toutes ses passions soulevés, elle essayait de former contre nous une tempête qui troubla d'abord l'harmonie de l'entente cordiale, et présageait une rupture ouverte ; le ministère français, rendons-lui cette justice, sût, au premier choc, tenir tête à l'orage : M. Guizot ne fléchit pas au premier moment sous les menaces de lord Palmerston, ni sous les injures de la presse anglaise. La politique qui avait préparé, accompli, soutenu les mariages de la reine d'Espagne et de l'infante sa sœur, se sentait sans doute appuyée par toutes les sympathies nationales, elle se montra fière et ferme dans ses succès.

Malheureusement cette fermeté n'a pas duré long-temps. Satisfait de son triomphe, mais fatigué peut-être de la lutte, le cabinet du 29 octobre a voulu se montrer généreux ; il a saisi la première occasion de battre en retraite, et sous le magnanime prétexte de ne pas abuser de ses avantages, de ne porter ombrage ni à l'Angleterre ni à l'Espagne, il s'est tout à coup complètement effacé, il a rappelé notre ambassadeur, et a laissé le champ libre à toutes les intrigues de la diplomatie britannique.

On peut voir aujourd'hui comment le représentant de l'Angleterre à Madrid a profité de cet incroyable abandon de notre légitime influence dans les affaires d'Espagne. Les faits les plus déplorables sont là qui attestent les excès de cette machiavélique réaction. En peu de semaines, le ministère espagnol, qui avait favorisé le double mariage, a été renversé : tous les hommes politiques connus par leurs sympathies pour la France ont été expulsés du pouvoir et des charges de la cour; tous ceux au contraire qui, dans la longue lutte des partis au-delà des Pyrénées, se sont signalés par une hostilité plus ardente contre nous, ont été rappelés, et vont chaque jour grossir et fortifier le parti des progressistes dont l'ambassadeur britannique attise les ressentiments contre la France. Ce serait peu si M. Bulwer, l'ame et le chef avoué de ce parti qui travaille ouvertement à ruiner l'influence française à Madrid, renfermait son action dans le cercle où se meuvent les hommes politiques, les ministres, les hauts fontionnaires de l'Etat, les membres des deux chambres. M. Guizot pourrait dire, avec quelque apparence de raison, que la chute et l'élévation de tous ces personnages sont l'effet inévitable du jeu régulier des institutions constitutionnelles, et que la France n'a pas à jeter le poids de son nom dans un des plateaux de la balance. Mais il n'est plus possible de le cacher aujourd'hui, l'ambassadeur d'Angleterre, pour reprendre sur nous tout le terrain que paraissait nous avoir fait gagner le double mariage de la reine et de l'infante, a rempli le palais d'Isabelle d'intrigues dont le scandale, contenu quelque temps par la pudeur publique, retentit maintenant par toutes les voix de la presse à Madrid, à Paris, et surtout à Londres, d'où sont parties les premières révélations de toutes ces hontes. Une rupture ouverte entre

la reine et son époux, l'éclat malheureux d'une séparation publique, la question de la nullité de leur mariage agitée dans les journaux, la perspective d'un divorce brisant tout à la fois le lien conjugal et le lien de l'unité catholique, voilà une partie du tableau que présente aujourd'hui la situation faite à l'Espagne par l'influence sans contrepoids de la diplomatie anglaise. Et encore ne faisons-nous ici que soulever un coin du voile; nous laissons dans leurs ténèbres, les discours, les démarches, les calomnies, si l'on veut, dont la presse britannique semble ne pas comprendre qu'elle flétrit cette jeune reine de seize ans. Mais n'en est-ce pas assez pour que la France n'abandonne pas plus long-temps l'honneur de la royauté, la dignité de la couronne, le repos de l'Espagne, et par contre-coup la paix de l'Europe, à la merci d'un machiavélisme sans pudeur et sans frein? L'absence plus long-temps prolongée d'un représentant de la France à Madrid, ne peut plus, dans les circonstances actuelles, être présentée comme une mesure de prudente réserve, faite pour ménager des susceptibilités ombrageuses. Ce serait ou l'aveu public de notre impuissance, ou l'abandon plus coupable et non moins honteux de l'honneur des couronnes et des intérêts de deux nations amies.

Dans un article où il insiste sur la question du divorce, qu'il a le premier soulevée, le journal de M. Bulwer, l'*Espanol*, attribue les dissentiments qui ont éclaté entre la reine d'Espagne et son mari, à l'ambition de ce dernier, qui aurait voulu prendre une influence directe dans les affaires de l'Etat. Après avoir réfuté ces accusations, le *Faro* dénonce de la manière suivante les intrigues et les projets de l'Angleterre :

« L'*Espanol* nous a révélé sans le vouloir, les vues de l'Angleterre et son désir de placer le comte de Montémolin sur le trône d'Espagne. Nous le craignions et le soupçonnions depuis quelque temps, car nous n'avions pas laissé passer inaperçus certains faits, tout couverts qu'ils étaient du voile du mystère. Nous connaissions les efforts d'un certain personnage pour acquérir de l'influence au palais de Saint-Jean (1). Nous savions que, peu de temps après qu'il eut réussi à acquérir cette influence, la discorde éclata entre don Henri et sa souveraine. Nous avions remarqué aussi ce vertige qui s'est emparé de la branche cadette qui pouvait être appelée au trône, et dont les princes et princesses ont voulu épouser des personnes d'un rang inférieur, et dont les mariages auraient eu pour résultat l'exclusion de ces princes du trône, et la perte de tous les droits que leur donne leur origine royale. Nous n'ignorions pas entièrement les efforts désespérés qui se faisaient pour arriver à ce but, atteint déjà à l'égard de deux rejetons de cette famille, précisément au moment où le gouvernement s'occupait de leur procurer des alliances convenables et avantageuses.

» Nous n'ignorions pas non plus complètement les trames ourdies par un étranger attaché à certaine légation, trames découvertes par le gouvernement, et qui décidèrent les ministres à faire sortir ce personnage de Madrid et même d'Espagne, avec précipitation et de grandes précautions. Pense-t-on que nous ne connaissions pas aussi les menées qui ont déterminé la chute du dernier ministère, et les localités où se tenaient les juntes ou clubs dans lesquels se concertaient les attaques et les moyens de le renverser, et la demeure privilégiée où l'on préparait le cabinet qui devait lui succéder? Croit-on, par hasard, que nous ignorions l'infatigable activité du personnage auquel nous faisons allusion, et son

(1) Palais de l'infant don Francisco, oncle de la reine.

influence dans toutes les affaires du jour? Non, assurément, et c'est pourquoi nous déplorons la dépendance humiliante où est arrivée notre malheureuse nation, et la fin désastreuse où l'on nous conduit.

» Que cette orgueilleuse puissance couronne son œuvre; qu'elle coupe, l'un après l'autre, les rejetons de cette seconde branche appelée au trône; qu'elle alimente la discorde dans le palais de nos rois; qu'elle convertisse en guerre implacable les dissentiments survenus entre les royaux époux; qu'elle réussisse à les séparer pour toujours, et qu'elle empêche ainsi ces jeunes époux d'assurer leur bonheur par un fruit de leur amour, gage de paix pour notre pays; qu'elle détruise enfin la succession à la couronne, et provoque cette guerre dont on nous menace, et que l'on veut éviter au moyen d'une déclaration des cortès, comme si la déclaration des chambres pouvait empêcher cette guerre, si par malheur elle touchait aux droits incontestables de la seconde fille de Ferdinand VII; que cette altière puissance, nous le répétons, couronne son œuvre en nous accablant de maux et en attirant sur notre patrie toutes sortes de calamités; mais nous, nous qui sommes Espagnols surtout et avant tout, sachons à la vue du danger commun oublier nos discordes, nos faiblesses, pour conjurer ce mal, pour y porter un remède prompt et efficace.

» Cessons de servir de jouet aux intérêts des étrangers, et d'être des instruments de vengeance dans leurs mains; prenons-y garde! demain peut-être il serait trop tard! Notre ennemi est actif, et son infernale politique peut nous diviser tous. Ayons confiance, cependant, dans les sentiments nobles et généreux de notre reine, dans la piété et les bons instincts du roi, et, par-dessus tout, dans cette Providence qui conseille les rois et sauve les Etats!... »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 2 juin. — Une lettre d'Alger donne quelques détails sur les opérations de la colonne commandée par le lieutenant-général Bedeau, et annonce la mort d'un jeune officier qui donnait les plus belles espérances.

« Une brillante affaire où nos soldats se sont, comme d'habitude, signalés par l'impétuosité de l'attaque, a eu lieu le 18 mai dans la Kabylie, non loin de Bougie, dont on apercevait les forts, et à quatre lieues seulement de la colonne du maréchal Bugeaud. Après quelques heures de combat, les Kabyles fuyaient dans toutes les directions, et leurs chefs venaient faire leur soumission entre les mains du général Bedeau, qui a conduit cette affaire avec le sang-froid et l'habileté qu'on lui connaît.

» L'arrivée de la nuit n'avait pas permis d'apprécier la perte des Kabyles, qui a été très-considérable. De notre côté, nous avons eu douze hommes tués et trente et un blessés. Au nombre des morts se trouve malheureusement un jeune et brave officier, M. Bitard-Desportes, lieutenant des tirailleurs indigènes de Constantine. »

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le ministre a infligé les arrêts au colonel d'un régiment rentré de l'armée d'Afrique, pour avoir mis à l'ordre de son régiment, *sans régulariser cette mesure par l'autorisation préalable de ses supérieurs*, une lettre flatteuse pour le corps qu'il avait reçue de M. le maréchal gouverneur-général de l'Algérie, depuis la rentrée du corps en France. »

— C'est par erreur qu'il a été annoncé que Mme la duchesse d'Orléans était partie pour Vichy, avec ses deux enfants. Il n'a jamais été question de ce voyage.

— Le conseil municipal de Paris était appelé, il y a trois jours, à voter la somme considérable nécessaire pour payer la dépense des bons de pain pendant le mois de juin. Il y a six semaines, les réclamations de plusieurs membres, sur la manière dont la distribution en était faite, engagèrent l'autorité à faire un recensement plus exact de ceux auxquels ces bons sont délivrés ; ce travail de vérification prouva que près de 20,000 bons étaient donnés à des gens qui n'avaient aucun droit pour les obtenir. M. le préfet de la Seine a informé le conseil que le grand nombre d'habitants de province, réfugiés à Paris dans ces derniers temps, à cause de la cherté des vivres, a fait remonter le nombre des bons de pain au taux où il était avant la vérification. Le conseil municipal a refusé d'accorder le crédit qui lui était demandé ; il a seulement voté la somme nécessaire pour payer les bons jusqu'au 15 juin, et il a décidé qu'à la prochaine séance une commission prise dans son sein serait nommée pour aller exposer à l'autorité administrative la situation difficile de la ville, qui ne peut plus continuer les secours qu'elle distribue, si l'emprunt dont elle sollicite l'autorisation n'est pas, avant le 15 juin, voté par les chambres ; la caisse municipale est vide ; aussi la décision du conseil, pour tous les travaux importants portés à l'ordre du jour, est-elle suspendue indéfiniment.

— Quatre lignes ou sections de chemin de fer seront livrées à la circulation cette année à des intervalles fort rapprochés.

Le chemin de fer du Centre, section comprise entre Orléans et Bourges, sera ouvert dans les premiers jours du mois d'août au plus tard. Le pont provisoire de la Loire doit être achevé au mois de juillet.

La ligne de Montereau à Troyes, section comprise entre Montereau et Nogent, sur une distance de cinquante-trois kilomètres, sera mise en exploitation en septembre. On n'a plus qu'à poser les traverses et la voie de fer.

Le chemin de l'Ouest, section comprise entre Versailles et Chartres, sur laquelle on n'a qu'à exécuter les opérations de la pose de la voie, pourra être livré à la circulation vers la même époque.

Enfin, la ligne importante d'Avignon à Marseille, dans la partie qui s'étend entre la Durance et la ville de Marseille, sera ouverte au plus tard au mois de décembre prochain. Cette section est de cent kilomètres environ. Le tunnel de la Nerthe, cette œuvre remarquable parmi toutes les œuvres de ce genre exécutées jusqu'à ce jour, est à peu de chose près terminée.

— Des habitants d'Elbeuf viennent d'adresser au conseil municipal une pétition dans laquelle ils demandent à l'administration de confier aux Sœurs de Charité le service du bureau de bienfaisance. Une souscription, ouverte dans ce but depuis quinze jours, s'élève déjà au chiffre de 7,400 fr.

— M. le maréchal marquis de Grouchy, né le 23 octobre 1766, est mort à Saint-Etienne (Loire) le 29 mai. Son corps a été rapporté à Paris, où il est arrivé hier matin.

— M. le comte François-Hilaire d'Armagnac, mousquetaire sous les rois Louis XV et Louis XVI, capitaine de cavalerie, soldat à l'armée de Condé, chevalier de Saint-Louis, est décédé à Rabastens (Tarn), le 25 mai. M. d'Armagnac appartenait à une famille où le dévoûment aux principes monarchiques était héréditaire. Invariablement attaché à la foi de ses pères, il a toujours vécu en royaliste et en chrétien. Quand la mort est venue, il était prêt et résigné, et il a reçu à sa dernière heure, les divins secours de la religion. M. d'Armagnac laisse à ses enfants un beau nom à porter, un bel exemple à suivre, il a pu emporter en mourant la douce certitude qu'ils ne seraient infidèles ni à l'un ni à l'autre.

(*Gazette du Languedoc.*)

— Un vol sacrilége a été commis, la semaine dernière, pendant la nuit, dans [illegible] Saint-Etienne de Beauvais. Les malfaiteurs ont forcé la porte du taber[illegible], pris le saint-ciboire et deux custodes. Les hosties ont été répandues sur [illegible], et six troncs ont été forcés.

— On vient d'arrêter un certain Digonnet, grossier paysan, ancien maçon, âgé [illegible] soixante ans, et qui passionne en ce moment à un degré singulier les habi[illegible] de plusieurs communes de Sorbiers et de Saint-Jean-Bonnefonds (Haute-[illegible]), auxquels il est parvenu à faire accroire qu'il était Dieu, le dieu des Bé[illegible]. Déjà arrêté une fois, ses réponses bizarres, incohérentes devant le tribunal [illegible]nt-Etienne, avaient fait penser qu'il ne jouissait pas de la plénitude de son [illegible], et il avait été mis à la disposition de l'autorité administrative. [illegible] jours derniers, la police remarqua, parmi les habitants de Saint-Jean-[illegible]fonds, un mouvement inaccoutumé. Digonnet était revenu au milieu de [illegible]euple, comme il appelle les Béguiens, et son retour a été bientôt signalé par [illegible]leversement général. Chaque jour les Béguiens, présidés par leur dieu, se [illegible]ient au nombre de deux ou trois cents pour entendre les sottises qu'il débitait avec sang-froid. Il les prêchait et les trompait en leur pronosti[illegible] des événements futurs et chimériques; il leur annonçait pour un temps [illegible]ain la fin du monde, une mauvaise récolte; il leur disait qu'il était inutile [illegible]emencer les pommes de terre, parce qu'elle ne vaudraient pas grand'chose; [illegible] défendait de faire l'aumône à ceux qui ne sont pas de leur croyance, etc. [illegible] une foule d'absurdités de ce genre, il portait le trouble dans les cons[illegible] et en obtenait des secours et de l'argent. Ce n'est pas tout. Les femmes, [illegible] se rendre à ces réunions, négligeaient leur ménage et leurs occupations [illegible]nalières, et pour le suivre dans ses pérégrinations abandonnaient leur mari [illegible] leurs enfants: elles espéraient gagner leur part de paradis. Ces Béguiens, [illegible] bâtarde, mélange de protestantisme et de paganisme, sont au nombre de [illegible] cents à mille individus, et portés à tout sacrifier à cette espèce de messie. Mais les manœuvres de Digonnet ne pouvaient long-temps obtenir de succès, [illegible] il y a quelques jours Digonnet a été arrêté de nouveau par ordre de M. le pro[illegible] du roi. Lorsque le commissaire de police s'est présenté, assisté de la [illegible]darmerie, il a trouvé deux ou trois cents personnes réunies dans une [illegible]ge, et un de ces individus lisait la Bible à haute voix. Digonnet, se doutant qu'il s'agissait de procéder à son arrestation, a cherché à se cacher, mais il a [illegible]tôt été trouvé; il a suivi sans résistance les agents de la force publique, et [illegible] a été accompagné jusqu'à la prison par une foule de femmes et de jeunes filles [illegible] couvraient ses vêtements de baisers et de larmes, et emplissaient ses poches [illegible] friandises et d'argent.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Les journaux de Madrid du 26 mai annoncent que le cabinet espagnol, réuni la veille en conseil, a adhéré au protocole de Londres relatif à l'intervention des puissances signataires du traité de la quadruple alliance dans les affaires de Portugal. Le corps d'armée qui doit entrer en Portugal, sous les ordres du général don Manuel Concha, se compose de quinze bataillons d'infanterie, de 1,000 chevaux, d'un bataillon de sapeurs et de plusieurs batteries d'artillerie.

— L'*Heraldo* du 27 mai annonce que le brigadier Ortega est parti de Madrid à la tête de trois bataillons de chasseurs qui seront suivis de trois autres bataillons ainsi que d'une partie du régiment de la cavalerie de Marie-Christine et d'une batterie d'artillerie, qui formeraient la réserve de l'armée expéditionnaire en

ıouvelles du 18 mai, arrivées presque en même temps que les précé-
nt bien autrement importantes. Une autre bataille sanglante a eu lieu
'orces américaines et les forces mexicaines. Santa-Anna avait éprouvé
e complète, et s'était échappé lui-même avec peine du champ de ba-
général Scott déclarait qu'il était encombré de dépouilles et de prison-
›bligé de les abandonner pour poursuivre sa marche. En peu de mois
e tout entier pourra bien être tombé au pouvoir des Américains
ıe restera plus qu'à savoir ce qu'ils en feront.

IT. — Nous avons reçu des nouvelles de Constantinople du 18
du 20. Ces nouvelles nous paraissent de nature à faire prévoir
·ochain d'un différend auquel on avait donné des proportions ex
agissant toujours sous l'impression d'une première irritation, a
tirer l'*exequatur* aux consuls grecs dans tout l'empire ottoman, e
ı délai d'un mois pour l'interdiction du cabotage ; mais ces mes
ité que la conséquence de celles qui avaient déjà été prises, car depuis
lu différend avec la Grèce, la Porte avait refusé de reconnaître la chan-
əllénique, et les intérêts des sujets grecs avaient été confiés au direc-
douane de Constantinople Il est probable que les dispositions conci-
nifestées par le gouvernement grec, et appuyées par les efforts des puis-
liées, parviendront à aplanir un dissentiment regrettable pour tout le

— Les nouvelles de l'Inde n'offrent aucun intérêt. On parle du départ
ardinge pour le mois d'octobre.
jaub est parfaitement tranquille ; il y a eu un tremblement de terre et
s pluies qui ont amélioré le climat.
-Singh a établi un monopole d'opium et de tabac à Cashmere.
eu des troubles à Oudh ; les résidents anglais dans les Etats Rajpont
fin à l'usage de brûler les veuves et de tuer les enfants du sexe fémi-

nel Outram a été nommé résident à Baroda.

CHAMBRE DES PAIRS.

nbre n'a tenu hier qu'une très-courte séance, dans laquelle elle a voté
projets d'intérêt local et entendu divers rapports.
ısence de M. le ministre de la marine, M. de Salvandy a présenté le
loi relatif à l'accroissement de la station navale sur les côtes occiden-
rique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

ıbre des députés a continué hier la discussion du projet de loi relatif
ons spéciales dans les différents corps de l'armée. Le projet du gou-
, adopté par la chambre des pairs, autorisait le ministre de la guerre à
es emplois à des lieutenants promus de la sorte au grade de capitaine
des règles établies par la loi de 1832. La commission de la chambre
s proposait de n'admettre cette dérogation que dans le cas où, dans
ıment, pour la cavalerie et l'infanterie, et dans l'arme, pour l'artille-
ie, il ne se trouverait aucun capitaine capable de remplir les emplois
Ardant allait plus loin, et n'admettait les proportions hors tour pour
et l'infanterie qu'aux mêmes conditions que pour le génie et l'artil-

lerie, c'est-à-dire lorsque, dans toute l'arme, il ne se trouverait aucun capitaine réunissant les conditions d'aptitude nécessaires aux fonctions spéciales. Après un débat auquel ont pris part MM. César Bacot, Chabaud-Latour, Bureaux de Puzy, le duc d'Elchingen, cet amendement a été écarté, et la chambre a adopté l'article 1er du projet de la commission.

Le reste de la séance a été consacré au réglement de l'ordre du jour. M. Lherbette a demandé que les commissions auxquelles seront renvoyés les deux projets de loi relatifs aux chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon, que la chambre examinera demain dans ses bureaux, fussent nommées au scrutin de liste et en assemblée générale. Cette proposition n'est pas adoptée.

Le même député, appuyé par MM. Luneau, Garnier-Pagès, Larabit, demandait le dépôt sur le bureau de la chambre des listes des actionnaires, primitifs et actuels, de chacune des deux compagnies concessionnaires de ces chemins. MM. Charles Laffite, Jayr et Stourm se sont attachés à démontrer les inconvénients d'une semblable communication, et la demande de M. Lherbette a été écartée par l'ordre du jour.

Il s'est agi ensuite du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires réclamés pour l'Algérie. Sur une observation de M. Allard, la chambre en a renvoyé la discussion à lundi. On a proposé de mettre à l'ordre du jour de jeudi le projet de résolution sur la réduction de l'impôt du sel. M. le ministre des finances a déclaré qu'il n'était pas prêt, et a demandé le renvoi après la loi sur les crédits d'Afrique. Un grand nombre de voix se sont élevées contre cette manière d'éluder une discussion à laquelle tout le monde doit être préparé depuis deux ans, car la proposition de M. Demesmay n'est pas nouvelle. Cependant les efforts de MM. Lacave-Laplagne et Guizot ont réussi à obtenir, au milieu de la confusion générale, un vote d'atermoiement.

Enfin M. Crémieux a annoncé l'intention d'interpeller M. le ministre des relations extérieures sur les affaires de Portugal, et a demandé que les interpellations fussent fixées à vendredi. M. Guizot a déclaré que, dans l'état actuel des choses, son devoir était de refuser formellement toute explication. La chambre n'a pas autorisé les interpellations, bien que le protocole signé à Londres, à la date du 21 mai, soulève pour la France la plus grave question de politique extérieure : la QUESTION D'INTERVENTION.

Séance du 2 juin.

Aujourd'hui, la chambre ayant renvoyé à la commission un amendement proposé par M. Paixhans et destiné à devenir l'art. 2 du projet de loi sur l'avancement des lieutenants, a voté, après une courte discussion, le projet de loi concernant les 9 millions pour réparation des dommages causés par les inondations. Le scrutin a été annulé, faute d'un nombre suffisant de votants.

Le Gérant, Adrien Le Clere

BOURSE DE PARIS DU 2 JUIN 1847.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1210 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 78 fr. 90 c.	Caisse hypothécaire. 257 fr. 50 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 60 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1360 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3395 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

USEYSME ET LE CATHOLICISME EN ANGLETERRE (1).

uis une série d'années, il se prépare au sein de l'Eglise an-
e une révolution générale dont les symptômes se manifestent
mps à autre et sous différentes formes. Ils appellent l'atten-
la plus sérieuse sur le grand projet de restauration catholique
émue si profondément tous les éléments de la vie protestanto-
iastique en Angleterre. Pendant qu'en Allemagne le protestan-
en dépit de tous les efforts du parti orthodoxe et des hautes
tions dont il jouit en Prusse, incline de plus en plus au ratio-
e, tant parmi les masses populaires que parmi les savants; pen-
que de plus en plus il s'écarte des bases du christianisme po-
ne réaction entièrement contraire se révèle dans la vie religieuse
ngleterre. Une puissante fraction du peuple, appuyée d'un grand
e d'esprits éminents tant par leur science que par leur érudition
que, se tourne vers l'antique orthodoxie de la vieille Eglise
enne des troisième et quatrième siècles, et vers les consolantes
nes des Pères apostoliques. D'autres classes de la population, et
ément une partie considérable de l'opulente classe moyenne, se li-
au contraire au principe rationaliste du protestantisme continental.
énomène a sa racine dans les profondeurs du caractère et de l'his-
du peuple anglais. Car de même que dans l'histoire politique de
eterre il se manifeste une tendance à laquelle se coordonne toute
che des affaires de l'intérieur et jusqu'au principe de sa constitu-
à savoir le respect de toutes les institutions que l'histoire lui a
ises, le maintien des droits des corporations et des associations, ce
plique l'existence et l'indestructible influence de sa haute et opu-
aristocratie, ainsi que la conservation d'anciennes constitutions
ipales avec leurs immunités et priviléges, sans que ce respect
ce qui est ancien gêne en rien la liberté politique et individuelle;
ne aussi l'esprit anglais, prévalant dans la triste histoire de son
e sur les scandaleuses innovations d'Henri VIII et d'Elisabeth,
, comme en Allemagne, faire table rase de toutes les idées et de
les institutions catholiques. Tandis que sur le continent la ré-

(1) C'est par le propre témoignage de nos adversaires religieux que nous ai-
constater les progrès de la foi catholique. Un anonyme ayant non-seule-
évoqué en doute, dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*, mais même
lement démenti ce que cette feuille avait avancé sur les progrès du catho-
en Angleterre, un écrivain allemand vient de faire insérer dans ce jour-
gane du protestantisme-tory en Allemagne, ces réflexions sur le Puséysme
us ont paru dignes de tout l'intérêt de nos lecteurs.

forme, dès sa naissance, renversait de fond en comble tout l'édific
rarchique de l'ancienne Eglise ; qu'elle brisait les siéges des pl
tiques évêchés avec la même fureur qu'elle mettait à briser les s
et les vitraux de leurs vénérables cathédrales, la nation anglaise, s'éca
beaucoup moins des formes antiques, admettait les principes de l
forme beaucoup plus dans ses doctrines que dans ses institutions
velles. C'est ainsi que dans le domaine de la politique elle a cu
idées de liberté, tandis qu'elle s'opposait en armes au caractère
sant et radicalement destructeur de la révolution du dernier
L'édifice hiérarchique tout entier, tel qu'il s'était établi et dév
la suite des prédications des premiers apôtres de l'Evangile, fut
sement maintenu avec ses anciennes métropoles, ses évêchés,
chapitres, ses dîmes, et même avec sa discipline ecclésiastique
était naturel que cette conservation des formes catholiques
jusqu'à un certain point l'influence dissolvante du principe
tant ; bien qu'au lieu d'un corps vivant l'Eglise anglicane n'
bientôt plus que les apparences d'une momie. Le chef politique
l'Etat qui avait établi cette fausse réforme, s'était également
claré chef de l'Eglise, de sorte que l'Eglise d'Angleterre offrait l'
spectacle d'un corps, non pas sans tête, mais auquel on avait
une tête étrangère. L'Eglise était devenue servante du trône et
de l'Etat ; toute sa nature se composait d'un singulier mélange
voir temporel et de puissance spirituelle ; son culte fut réglé
ministration, son rite devint une institution de police, ses do
39 articles) réduits à n'être qu'une formule politique, devinrent
bole sans autorité, auquel on prêtait serment sans le moind
pule de conscience, et sans croire le moins du monde à so
libilité. Dès-lors la religion était tombée du haut de son
dans le bas domaine des choses de ce monde ; devenue loi
elle formait une masse hétérogène avec l'Etat. De là la
sanglante persécution sous laquelle gémirent non-seulement
dèles adhérents de l'ancienne Eglise, mais encore tous les aut
sidents, dans lesquels on voyait, non des hérétiques ou de
teurs, mais des rebelles aux lois de l'Etat et des traîtres à sa
De là aussi cet esprit d'intolérance qui ne pouvait dissimuler son
tère politique ni dans les bills du parlement britannique, ni d
relations de l'Angleterre avec les puissances continentales. Or, l'es
et la nature de cette Eglise politique, de cet institut national sub
l'ancienne indépendance de l'Eglise, répugnait et répugne encore
ractère individuel des Anglais. Il n'est pas peut-être sous le c
seule nation douée d'un caractère aussi religieux que la nation an
aucune n'a une horreur plus profonde de l'irréligion, des rech

tionalistes sur les mystères de la foi, et de toute aberration de la La.e s doctrines chrétiennes ; aucune n'a un respect plus profond pour le incipe chrétien et pour l'Ecriture sainte. Tandis qu'en Allemagne l'on oue sans difficulté ses doutes sur la divinité de la personne du Christ. sur l'infaillible vérité des enseignements bibliques ; en Angleterre l'on exposerait, en exprimant de semblables opinions, au danger de se voir clu de toutes les relations sociales, ou de ne s'entendre donner que des ponses pleines de mépris.

Ce caractère religieux de l'Anglais est, comme nous l'avons dit, en ntradiction flagrante avec le caractère politique de son Eglise. Celle-ci ec ses temples presque toujours vides, avec son culte si froid et avec sa nformation extérieure, n'a jamais offert et n'offrira jamais aux sentiments si profondément chrétiens qui vivent encore dans une foule de eurs, rien de ce qu'il faudrait pour satisfaire leur piété. Au lieu de les mplir de quelques-unes de ces ardentes et sublimes affections que recherche le chrétien, elle le relègue dans un vide immense qui donne à me une sorte de frisson, et peut être comparé à ces froides et humis émanations qui remplissent un caveau sépulcral. Le clergé anglican perd en intrigues intéressées, qui sont la conséquence de sa situation tièrement *mondanisée*. Il n'est plus qu'une caste politique qui méconait entièrement le but de son institution : car au lieu de vivre parmi peuple et pour le peuple, il s'en sépare avec une sorte d'horreur, tans qu'il vit de ses sueurs.

Dans une pareille situation, ce clergé ne pouvait rester inattaquable ux efforts du rationalisme, qui vint à son tour ébranler toutes les lonnes du dogme anglican. Ce nouveau danger s'étant déclaré, les plus vants théologiens se livrèrent à de profondes études de l'antiquité rétienne, et par cette voie ils arrivèrent à des doutes toujours plus ndés sur la rectitude de la foi anglicane, que l'on finit par reconnaître our n'être que l'émanation de la violente dictature d'un tyran ; on en nt de même à étudier l'histoire de la réforme du seizième siècle, que on reconnut incompatible avec les doctrines de l'ère apostolique. Ces couvertes remplirent de douleur l'ame des savants les plus estimables les plus considérés en Angleterre ; ils reconnurent que la réforme de enri VIII, loin d'avoir pu fonder une grande Eglise nationale pour Angleterre, n'avait fait que diviser la nation en autant de sectes que on peut trouver de textes dans la Bible et d'interprétations individuels de ces textes. Ils reconnurent que les préceptes de leur Eglise, loin être le fruit d'un examen scientifique et de sincères études théologies n'avaient été en réalité que le prétendu don d'un capricieux dominteur. Ils avaient d'ailleurs remarqué que le peuple semblait tombé ns une mortelle apathie et dans une froide indifférence, parce que rien

au-dehors ne venait réexciter en lui le principe de la vie reli dans leur détresse, ils appelaient de tous leurs vœux ce qui pou core sauver la nation de la mort religieuse à laquelle elle était C'était précisément à l'époque où les principes de tolérance se jour sur le domaine politique après trois siècles d'inhumaines tions et d'intolérance obstinée. La constance des catholiques ve fin de triompher dans le bill de leur émancipation, et le cath jusque-là réduit à se traîner dans les ténèbres et à fuir la lu jour, apparaissait enfin libre et indépendant aux yeux du peup ployait à ses yeux les pompes de son culte; il sortait hardimei chapelles secrètes, et se bâtissait des cathédrales et de splendid relevant sa vénérable tête blanchie par le temps, aux yeux d'u qui, pendant seize siècles, lui avait rendu hommage, et qui pen autres siècles, lui avait tourné le dos et l'avait exilé dans son in Dans l'Eglise catholique, ils observaient une vitalité qui jusq avait été inconnue, et beaucoup d'entre eux étaient d'autant pés de cette vive et soudaine lumière, que jusque-là l'on s'ét de leur peindre le catholicisme sous les plus noires couleurs. L catholiques se montraient pasteurs beaucoup plus actifs et plu leur commune, que le clergé anglican si fier de ses prodigieu ses et si inattentif aux besoins de ses ouailles; le prêtre cath vait au milieu du peuple dont il était issu. De son côté, le p tholique se montrait infiniment plus zélé dans l'accomplis ses devoirs religieux; il fréquentait davantage les sacrem fêtes étaient plus pompeuses, son culte plus magnifique, et sé nies plus attrayantes par les sentiments qu'elles exprimaie tique esprit du christianisme des premiers siècles semblait cœur des catholiques dans ses nouvelles cathédrales, aussi dans ses anciennes chapelles. Qu'y avait-il de plus naturel à aspect que des cœurs véritablement chrétiens ressentissent d'un côté le défaut et de l'autre la plénitude des symptômes q risent la véritable Eglise? Dans l'Eglise anglicane, ils ne voyaie formes extérieures sans signification et sans portée. Dans l'Eg lique, ils observaient toutes les richesses des dons spirituels. éclairés sur cette différence, des esprits chrétiens ne pouvaien cher de penser que l'Eglise anglicane avait un besoin urge d'une réforme radicale, au moins d'un rapprochement immédi ancienne Eglise chrétienne qui, jusqu'au seizième siècle, av gloire spirituelle de l'Angleterre. Incessamment, nous montre ment se développèrent les conséquences de ces convictions, (on peut en concevoir et en nourrir la douce espérance) les niques devront leur salut.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Rome, 28 mai.

Le Pape Pie IX est parti avant-hier au point du jour pour l'abbaye de Subiaco, dont vous savez qu'il s'est réservé le titre à la mort du dernier abbé, le cardinal Polidori. Plus de quatre mille personnes entouraient déjà le palais du Quirinal aux premières clartés de l'aube, et quand le souverain Pontife s'est mis en route, les acclamations de cette multitude ont salué son départ et porté jusqu'au ciel la touchante expression des vœux les plus ardents pour son heureux retour. Sa Sainteté rentrera à Rome à la fin du mois.

Peu de jours après le retour du Saint-Père, dans la première quinzaine de juin, aura lieu le consistoire qui se tient tous les ans, selon l'usage, vers la fête de saint Pierre. Quatre cardinaux y seront proclamés : deux prélats romains, Mgr Bofondi, délégat extraordinaire de Ravenne, et Mgr Antonelli, trésorier-général ; deux évêques français, Mgr Giraud, archevêque de Cambrai, et Mgr Du Pont, archevêque de Bourges. On parle aussi de Mgr Fornari, nonce apostolique en France, comme devant être revêtu de la pourpre : mais on croit que pour donner à cet éminent prélat une marque de sa haute estime, sans priver le gouvernement pontifical de ses utiles services à Paris, Sa Sainteté le nommera seulement cardinal *in petto*. Les deux gardes nobles qui seront chargés de porter les premiers insignes de leur nouvelle dignité aux deux cardinaux français sont déjà désignés ; l'un est le comte della Porta, et l'autre le comte Giraud, dont la famille, depuis long-temps établie à Rome, est d'origine française.

Le sacré collége, qui va recevoir un nouveau lustre de l'élévation de ces illustres prélats à la dignité du cardinalat, vient de faire une perte sensible. S. Em. le cardinal Micara est mort le 24 mai à la suite d'une longue maladie. Il était né le 12 octobre 1775, avait été réservé cardinal *in petto* par le Pape Léon XII dans le consistoire du 20 décembre 1824, et publié dans celui du 13 mars 1826. Il était doyen du sacré collége, évêque suburbicaire d'Ostie et Velletri, préfet des SS. Congrégations du Cérémonial et des Rites, président du conseil suprême de la chambre apostolique et membre d'un grand nombre d'autres Congrégations. Son élévation au cardinalat n'avait apporté aucun changement aux habitudes austères de sa vie : il se conformait rigoureusement aux règles de l'ordre des Capucins, auquel il appartenait et qu'il a honoré par ses vertus, par sa science et par son talent de prédicateur.

Il n'est question d'autres changements que de ceux qui seront la conséquence naturelle de la création des deux nouveaux cardinaux romains.

Tous les bruits qui ont couru sur les fonctionnaires supérieurs de la se-
crétairerie d'Etat n'ont pas le moindre fondement. L'union la plus
franche et la confiance la plus complète règnent parmi tous les pré-
qui, dans les divers postes de la haute administration, secondent de
leurs efforts les vues généreuses et paternelles du gouvernement
Pie IX.

PARIS.

Depuis que la loi sur le Chapitre royal de Saint-Denis a soulevé
question des exemptions, la *Gazette de France* ne passe pas un soir sans
mêlera sa POLITIQUE GÉNÉRALE quelque entre-filet d'un gallicanisme plus
ou moins orthodoxe. Nous engageons charitablement le directeur de ce
journal à relire sa théologie avant de pousser plus loin ses doléances
contre les prétendus empiétements de l'autorité du Saint-Siége sur
articles organiques et autres libertés de l'Eglise gallicane. Nous serions
fâchés de voir l'honorable M. de Genoude porter à la tribune de la cham-
bre des doctrines qu'on peut jusqu'ici mettre sur le compte de ses colla-
borateurs, mais qui, dans sa bouche, auraient une portée plus sérieuse
et seraient d'un effet bien malheureux.

Les journaux de Madrid du 29 mai sont remplis de détails sur le voy.
de Mgr Brunelli, envoyé extraordinaire du Pape, qui est reçu partout
en Espagne avec un empressement, avec des honneurs extraordinaires.
On l'attendait à Madrid le 31 mai au plus tard

Le *Heraldo* prétend que l'arrivée de l'envoyé du Saint-Siége prouve
à tous les Espagnols que les dissidences entre Rome et l'Espagne
cessé. Nous voudrions de toute notre ame qu'il en fût ainsi. Malheureu-
sement il existe encore dans les affaires religieuses d'Espagne bien
points importants à régler. Nous espérons que la haute sagesse et les lu-
mières de Mgr Brunelli, pour peu que le gouvernement espagnol veu
écouter la voix de la justice et les conseils de la modération, apl
ront tous les obstacles, et que cette réconciliation entre le royaume
tholique et le Saint-Siége, si ardemment et depuis si long-temps dési
mais toujours retardée par les dissensions de ce malheureux pays,
en effet un des titres les plus glorieux de l'illustre pape Pie IX à
mour et à la vénération de toute la chrétienté.

Une lettre d'Aix, écrite le 27 mai au soir, donne les détails suiv
sur la réception solennelle de Mgr Darcimoles :

« Mgr l'archevêque est arrivé à cinq heures du soir à la place de la Rot
où l'attendait tout le clergé. Il a été complimenté par M. l'abbé Genouill
termes très-convenables, et par M. l'ancien évêque de Dijon. Le prélat a rép
avec beaucoup d'affabilité et d'à-propos. Le cortége s'est alors mis en m
vers l'église de Saint-Sauveur. La troupe était sous les armes, les canon
notre garde nationale exécutaient les salves d'ordonnance, trois corps de
que faisaient retentir l'air de leurs fanfares. Joignez à cela la foule et les

mbrages de notre Cours; il ne fallait rien de plus pour donner de l'é-
:ue fête de famille.

le seuil de l'église métropolitaine, le nouvel archevêque s'est arrêté : il a
es ornements pontificaux. Le doyen du chapitre l'a complimenté à son
puis il lui a présenté l'encens et l'eau bénite. Arrivé au pied de l'autel,
t a entonné le *Te Deum*. Après le chant de cet hymne, que la musique de
auveur a exécuté avec beaucoup d'ensemble sous la direction de son ha-
:f M. Silvestre, Mgr l'archevêque est monté en chaire, et il a lu la lettre
le qu'il adresse à son diocèse à l'occasion de son installation. Cette lettre,
ut à l'autre, respire la bonté, la charité, la mansuétude; quelque chose
e de Mgr de Richery semble y vivre. Ces premières paroles, qui révélaient
r paternel, affectueux, plein de piété, ont été accueillies avec joie.
bénédiction du Saint-Sacrement a terminé la fête à l'église. On a con-
rs le prélat au palais archiépiscopal. Le maire d'Aix, accompagné de ses
, l'y attendait, et c'est lui qui, selon l'usage, l'a mis en possession de sa
e. Ceux qui ont entendu le discours de M. le maire disent qu'il était fort
ous les corps sont arrivés alors successivement pour offrir leurs félicita-
bienvenue au nouvel archevêque. La première impression lui a été favo-
Puisse-t-il faire tout le bien qu'on attend de lui, et que son âge et les ex-
s intentions dont il paraît animé lui permettront, sans doute, de réaliser!
ons pas de dire que Mgr Darcimoles s'était fait précéder par d'abondantes
s, moyen le plus légitime de s'ouvrir les cœurs et de se préparer les

---

couvents de Turgovie appellent aujourd'hui à grands cris l'assis-
édérale, pour se délivrer de l'oppression que le gouvernement fait
sur eux, d'un côté en les ruinant par l'administration de leurs
étés que gère un régisseur délégué à cet effet, et de l'autre par la
des novices, qui tend évidemment à faire périr de mort lente les
tères pour hériter ensuite de leurs dépouilles. L'abbaye de Rhei-
ui fait aujourd'hui partie du canton de Zurich, n'est pas dans une
on meilleure, et réclame également l'appui fédéral contre les
ons qu'elle a à supporter. Elle aussi a reçu la défense d'admettre
rices, et ses biens, outre qu'ils sont administrés par un commissaire
uvernement, auquel le monastère est tenu de payer 2,400 fr.
intements annuels, sont encore soumis à une contribution de plus
00 fr. au profit de l'Etat. Or, cette abbaye était anciennement
t souveraine sous la protection des huit cantons primitifs En vertu
cte de médiation, elle a été, en 1803, dévolue au canton de Zu-
nais sous la condition solennellement acceptée par ce canton, « que
onastère ne serait jamais en rien troublé dans son existence; que
uvernement zurichois au contraire lui accorderait la même pro-
on que celle dont elle jouissait de la part des huit cantons; qu'en
ui concernait l'administration de ses biens, le monastère conserve-
tous ses anciens droits; et que, au cas où le canton viendrait à éta-
sur son territoire un impôt foncier, les propriétés de l'abbaye ne
ent pas taxées autrement que les propriétés ordinaires. » C'est à
ditions que l'abbaye de Rheinau a été incorporée au canton de

Zurich ; il en résulte pour elle un droit public, un droit exceptionnel et non moins sacré que celui qu'elle tire de l'article 12 du pacte fédéral. Ni l'un ni l'autre de ces deux droits ne triomphera cependant à la prochaine diète. Le canton de Zurich compte parmi les douze dont les votes contraires à la fédération catholique vont demander, selon toute apparence, l'expulsion des Jésuites de la Confédération Suisse. Zurich invoquera les droits de sa souveraineté cantonale, et la majorité fédérale s'inclinera profondément devant cette réclamation. Depuis trois ans Lucerne et ses alliés invoquent les mêmes droits en faveur de l'établissement des Jésuites sur leur territoire ; mais ils seront bafoués, parceque les droits de souveraineté ne sont bons et valables que pour la destruction et non pour le maintien des instituts catholiques.

Si les hommes étaient moins aveugles ou moins sourds aux leçons de l'histoire, ils seraient plus frappés et feraient meilleur usage des enseignements que leur donne le temps. Qui ne connaît les sacriléges entreprises des empereurs de la maison impériale de Souabe contre le Saint-Siége, et les maux infinis dont presque tous les princes de cette malheureuse famille ont inondé l'Allemagne. par la vente publique qu'ils faisaient des dignités ecclésiastiques, et par la protection qu'ils accordaient aux désordres des clercs ; crimes qu'expia sous la hache d'un bourreau napolitain, Conradin, le dernier et le plus innocent de ces princes? Le château de Hohen-Stauffen, berceau de cette famille impie, ou plutôt l'emplacement où cette citadelle aussi imposante que magnifique avait été construite, est visité par le peuple wurtembergeois pendant les beaux jours de la Pentecôte; mais pas une seule pierre n'indique plus le lieu où ce puissant monument commandait tout le pays. Ses fondements mêmes semblent arrachés de la terre, tandis que les belles ruines d'autres châteaux seigneuriaux embellissent encore ces contrées. Il ne reste sur la montagne de Stauffen qu'une chétive chapelle, portant les initiales grossièrement sculptées de ces trois mots : *Hic transibat Cæsar;* chapelle où malgré l'interdit qui pesait sur lui, le sacrilége empereur allait assister aux offices que célébraient pour lui et pour sa cour des clercs rebelles au Saint-Siége. Et comme si tout devait parler de l'anathème prononcé contre cette chapelle, elle sert aujourd'hui à quelques pasteurs protestants, tandis que près d'elle s'élève une église catholique où se célèbre dignement le légitime culte divin : *Discite justitiam moniti!*

Une assemblée générale des rongistes était indiquée pour le 25 mai à Berlin. Soit qu'elle n'ait pas eu lieu ou qu'elle n'ait produit aucun résultat, les journaux de Berlin n'en ont pas encore parlé. L'on sait seulement qu'il a été procédé à l'élection d'un second prédicant pour la communauté de Berlin, et que le choix est tombé sur un nommé Boëck, venu de Bavière. Un tout autre candidat avait été proposé par Ronge qui, dans sa lettre de recommandation adressée au directeur des rongistes de Berlin, disait en propres termes : Que *son protégé s'accommoderait en*

toutes choses aux volontés du directeur ; qu'il adopterait toutes ses idées, et que toujours et en tous points il exécuterait tout ce qu'il jugerait à propos de lui prescrire. Voilà ce que promettent des hommes qui se disent restaurateurs de la liberté de conscience, et prétendent à la gloire de *briser le joug de Rome.*

Du reste, et comme on paraît avoir peu d'espérance de voir le soi-disant concile réunir un certain nombre de rongistes purs, il a été décidé que chacun pourrait s'y présenter, y prendre séance et exprimer son vote, sans mandat aucun, et sans même s'être agrégé à la congrégation dissidente. C'est par ce moyen que l'on compte pouvoir jeter de la poudre aux yeux du public, et se faire passer pour une importante association.

Le comte de Murveld ayant présenté à la diète des Etats réunis une pétition aux fins qu'il soit défendu aux rongistes de se dire *germano* ou *christo-catholiques*, la *Gazette ecclésiastique catholique* s'est empressée de protester contre cette pétition, en priant la diète de déclarer son incompétence en pareille matière. Cette feuille, très-bien informée de tout ce qui concerne le rongisme aux abois, veut, avec raison, détourner de lui tout ce qui pourrait le moins du monde avoir l'apparence de persécution.

BELGIQUE. — Dimanche passé, on a baptisé au collége de Courtrai un jeune protestant irlandais. Ce jeune homme, venu en Belgique avec l'intention de s'y convertir à la foi que professe la grande majorité de ses compatriotes, y a senti ses convictions se raffermir, et s'est décidé à entrer dans l'Eglise catholique romaine, où ses parents l'ont déjà précédé. L'allocution de circonstance a été faite par M. De Haerne.

PRUSSE. — L'Eglise évangélique en Prusse continue à se disloquer de plus en plus. Ce ne sont plus seulement des individus ou des familles, ce sont des communes entières qui l'abandonnent. Le village de Guelenau, près d'Annaberg (Saxe royale), vient de déclarer en masse sa sortie de l'Eglise de l'Etat pour se faire *dissident.* Ce mot de *dissidence* a remplacé les ridicules dénominations de *germano-catholicisme*, d'*apostolico-christianisme*, et jusqu'à cette ambitieuse qualification d'*amis des lumières*, que s'arrogeaient les sectaires anti-chrétiens de Kœthen, de Magdebourg de Kœnigsberg. Que si l'on demandait à l'un de ces dissidens sur quoi porte leur dissidence, et s'ils voulaient être sincères, ils répondraient d'une commune voix : Sur tout ce qui est enseigné même dans la Bible. Et si on leur demandait encore : Que croyez-vous donc? Ils répondraient : « Rien que ce qu'il nous plaît de croire, et pour autant de temps seulement que cela pourra nous plaire. » Ainsi mécréants et dissidents sont aujourd'hui synonymes.

SILÉSIE. — L'on mande de Posen que le colonel baron de Horst, l'un des officiers les plus distingués de l'armée prussienne, vient tout à coup d'être mis en disponibilité avec l'injonction de s'établir dans la

forteresse de Stralsund. L'on ne peut imaginer à une disgrâce si inattendue d'autre motif que la récente conversion du colonel à la foi catholique, et son mariage avec mademoiselle Kuczkowska, qui professe la même religion. Un pareil abus de pouvoir aurait quelque chose de si criant, qu'il paraît convenable d'en attendre la confirmation. Aux termes du nouvel édit de tolérance, les fonctionnaires civils et militaires ne doivent être troublés ni dans leurs fonctions, ni dans les avantages de leur situation, lors même qu'ils passeront de l'une des deux Eglises reconnues à quelque secte simplement tolérée par l'Etat. Nous croyons devoir, pour prévenir certaines réclamations, indiquer à la chancellerie prussienne la source d'où nous tirons le fait relatif à M. de Horst. C'est la *Gazette de Hambourg*, d'où, par la voie de Westphalie, elle a passé à la gazette de l'Allemagne méridionale (*Süddeutsche Zeitung*), N° 49.

REVUE POLITIQUE.

Nous avons dit ce que fait la politique de notre gouvernement en Espagne : elle y brille par son absence. Un peu plus loin dans la même Péninsule, elle se prépare à jouer un rôle moins nul, mais non certes plus brillant : elle va se faire voir en Portugal, marchant sans plus de profit que de gloire à la queue de l'Angleterre. Là aussi une belle couronne ramassée dans le sang d'une guerre fratricide, chancelle sur le front d'une faible femme ; le flot de la révolution qui a porté cette jeune reine sur le trône, menace de l'en précipiter. Depuis long-temps la lutte est ouverte entre la nation portugaise et le gouvernement de la fille de don Pedro ; l'insurrection a levé fièrement son étendard ; elle a son armée, sa flotte, ses revenus publics ; elle est plus maîtresse du Portugal que la reine bloquée dans Lisbonne. Encore un dernier coup, et la junte d'Oporto faisait tomber le faible rempart qui abrite le fantôme de royauté de dona Maria.

C'est dans cette extrémité que la reine de Portugal a appelé l'Espagne, l'Angleterre et la France à son secours. Il y a long-temps qu'elle pousse ce cri de détresse. Mais tant que l'Angleterre a cru pouvoir tenir la balance en équilibre entre dona Maria et son peuple insurgé ; tant qu'elle a pu s'imposer aux deux partis comme l'arbitre de leur succès ou de leur défaite, elle a trouvé de si grands avantages dans ce double protectorat, qu'elle n'a voulu partager avec aucune autre puissance les bénéfices de ce rôle équivoque. Elle a soigneusement tenu l'Espagne et la France à l'écart. Seule en observation devant les deux partis aux prises, un bras étendu vers Lisbonne et l'autre sur Oporto, on eût dit que du haut de ses vaisseaux, elle réglait, selon ses intérêts, les conditions, les chances et la durée de la lutte. Ce n'est que le jour où l'insurrection impatiente a rompu le frein de ce protectorat suspect ; ce n'est qu'à l'heure extrême où la reine allait tomber si des mains puissantes ne la soutenaient sur son trône, que l'Angleterre, calculant les périls de cette intervention à main armée dans les affaires intérieures du Portugal, a permis à l'Espagne et à la France de partager avec elle l'odieux d'une mesure aussi grave. Le protocole signé à Londres le 21 mai dernier n'a pas d'autre objet. L'Espagne et la France payeront de leurs écus et

du sang de leurs soldats le stérile et périlleux honneur de relever le gouvernement de dona Maria et d'affermir en même temps l'influence politique de l'Angleterre sur ce malheureux royaume de Portugal.

Il nous semble qu'en dehors de toute considération politique, en dehors des intérêts anglais que la France favorise ici beaucoup plus assurément que les siens propres, il y avait une question de pudeur publique qui aurait dû empêcher notre ministère de prendre part à cette intervention. On ne se souvient donc plus de toutes les accusations de la presse libérale contre la Restauration? On a donc oublié que chaque matin, pendant quinze ans, les héritiers de saint Louis et de Louis XIV furent conspués par cette tourbe de prétendus patriotes qui les accusaient d'être rentrés au sein de leur patrie dans les *fourgons de l'étranger?* On a donc perdu la mémoire de toutes ces déclamations dont les *baïonnettes étrangères* étaient le thème banal à la la tribune, dans les pamphlets et les journaux? On a donc brûlé tout ce qui fut écrit contre notre intervention en Espagne en 1823? On a donc déchiré des pages du *Moniteur* tous ces discours qui depuis 1830 proclament comme une maxime sacrée de haute et sage politique, le principe de non intervention, le *chacun pour soi* du célèbre Casimir Périer? La résolution qu'a prise le ministère d'intervenir dans les affaires du Portugal est le reniement le plus formel de ce principe de notre politique étrangère depuis dix-sept ans; c'est le désaveu le plus éclatant de tous les discours, de tous les écrits de l'ancienne opposition dont les hommes et les doctrines sont montés au pouvoir. En présence d'une contradiction aussi flagrante, la conscience publique peut s'indigner : nous nous bornons à constater l'action providentielle qui se sert, pour confondre le mensonge, des bouches qui l'ont propagé ; et, pour rendre son véritable caractère à une époque trop décriée de notre histoire, des mêmes mains qui s'étaient employées à la flétrir.

Un nouveau scandale qui depuis deux jours occupe l'attention du public, vient d'éclater à la chambre des pairs, sous la forme d'une demande adressée à la chambre des députés, à l'effet d'avoir l'autorisation de poursuivre un de ses membres. Voici les circonstances de ce procès, sur lequel nous avons cru jusqu'ici devoir garder le silence.

Le 12 mai, la *Presse* a publié un article où l'on remarquait les passages suivants :

« Que sommes-nous?... Un faible journal qu'il n'a dépendu ni du ministère, ni » de M. le procureur-général Hébert, de miner et de détruire ; à qui l'on a fait » un procès qui lui coûta 170,000 fr.; à qui l'on a suscité une concurrence qui a » vécu pendant quinze mois au prix de 1,100,000 fr., sans y comprendre le tra- » fic des priviléges de théâtre qui se vendaient 100,000 fr., DES PROMESSES DE » PAIRIE QUI SE VENDAIENT 80,000 FR., des titres de noblesse, des croix d'hon- » neur, des audiences et même des sourires de ministres. »

Cet article ne fut point attaqué par le ministère.

Dans la séance de la chambre des pairs du 19 mai, M. de Boissy avait rappelé l'allégation de la *Presse* relativement à la *vente pour* 80,000 *fr. de promesses de pairie*.

La mention de M. de Boissy ne souleva aucune justification de la part du ministère

Devant ce silence inexplicable, un autre membre de la chambre des pairs, après M. de Boissy, a cru voir dans l'allégation, non démentie, de la *Presse*, une grave atteinte portée à la dignité de la chambre : M. de Pontois a déposé sur le bureau une proposition tendant à mettre en accusation le gérant du journal qui avait publié l'article diffamatoire.

Il y a deux jours, le dépôt de la proposition de M. de Pontois avait donné lieu à une conversation curieuse entre quelques pairs qui en demandaient compte, et M. Barthe, président, qui semblait vouloir en contester l'existence. Mais aujourd'hui, M. de Pontois ayant persisté dans sa proposition, la chambre a dû en être régulièrement saisie.

M. de Pontois a fait remarquer qu'en présence des scandales qui, dans ces jours derniers, sont venus coup sur coup ébranler l'autorité en France, il importait à la chambre des pairs de ne rien omettre pour sauvegarder au moins sa dignité.

La proposition de M. de Pontois a été suivie d'une discussion qui s'est terminée par un vote rendu à une faible majorité, en vertu duquel la chambre des pairs demande à la chambre des députés la permission de traduire à sa barre M. Emile de Girardin, rédacteur et gérant de la *Presse*.

En conséquence de cette résolution de la chambre des pairs, un messager a été immédiatement envoyé à la chambre des députés. Ce messager, en grand costume, précédé de deux huissiers, a été introduit dans l'hémicycle de la salle du Palais-Bourbon dans la séance du même jour.

Après avoir salué le président de la chambre et la chambre elle-même, le messager a remis une dépêche cachetée au chef des huissiers de la chambre des députés, lequel a porté cette dépêche à M. le président Sauzet.

Au milieu du silence général, M. Sauzet a donné lecture, avec une certaine émotion, du message de la chambre des pairs, annonçant que M. Emile de Girardin sera cité pour avoir à s'expliquer sur un passage de son article du 12 mai, après que la chambre des députés aura autorisé les poursuites.

Cette lecture a été suivie d'une extrême agitation. M. Emile de Girardin est sorti de la salle des séances avec une foule de ses collègues curieux de connaître les particularités de cette affaire.

M. Emile de Girardin ne paraît nullement inquiet, et on le dit fort résolu à ne pas retenir une seule des vérités dont il a les mains pleines.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Constantinople, 17 mai 1847.

Le différend gréco-turc en est toujours au même point. On attendait impatiemment des nouvelles d'Athènes par le bateau français, arrivé le 14 ; mais il paraît que les dépêches apportées par ce bateau n'avancent pas la solution de la difficulté. Cependant un pareil état de choses ne peut durer long-temps, sans que les intérêts des deux Etats n'en souffrent notablement ; aussi espère-t-on que les deux cabinets ne tarderont pas à s'entendre.

La Porte se préoccupe assez vivement depuis quelque temps, des abus tout-à-fait criants, qui se commettent au patriarcat grec. La simonie la plus hideuse ne prend même plus la peine de se cacher. Tout le monde sait en effet que les évêchés se vendent au plus offrant ; et comme les acquéreurs n'ont pas les sommes qu'ils ont pris l'engagement de fournir, ils se voient dans la nécessité d'avoir recours aux banquiers, qui ne leur prêtent qu'à gros intérêts ; il va sans dire que

les diocésains sont obligés de payer les intérêts et le capital, et comme les évêques sont à chaque moment exposés à recevoir leur destitution, ils se hâtent de lever sur les populations de lourds impôts, pour le recouvrement desquels les moyens les plus iniques et souvent les plus barbares sont employés.

L'administration des deniers de la communauté grecque donnait lieu aussi depuis long-temps à des plaintes fondées. Le gouvernement, voulant mettre un terme à ces abus, paraît résolu à enlever définitivement l'autorité temporelle au patriarche, et à l'obliger à se renfermer exclusivement dans ses fonctions purement spirituelles. Toutefois, pour ne rien brusquer, le gouvernement laisse à la communauté le soin de rechercher elle-même le moyen de remédier aux abus existants. Après plusieurs réunions, où l'on a beaucoup discuté sans pouvoir s'entendre, une commission, composée de quatre archevêques et de dix membres laïques, vient enfin d'être nommée pour s'occuper de ce travail.

La fête du roi des Français a été célébrée, le 1er mai, avec encore plus de pompe que de coutume. Pour la première fois, le service divin a été célébré dans la nouvelle chapelle du palais de l'ambassade, dont les travaux viennent d'être terminés. Dans la soirée, M. le baron de Bourqueney a donné un grand dîner, auquel assistaient le ministre des affaires étrangères, Alî-Effendi, quelques autres hauts fonctionnaires de la Porte, M. l'archevêque, les chefs de toutes les communautés religieuses protégées par la France, les notables commerçants de la nation, et les voyageurs français de distinction de passage à Constantinople.

Depuis long-temps les écoles fondées par MM. les Lazaristes dans leur établissement de Galata, quoique pouvant contenir près de 700 enfants, étaient devenues tout-à-fait insuffisantes pour le nombre toujours croissant des élèves. Déjà l'année dernière, une nouvelle école de filles avait été ouverte à l'hôpital français, dont les Sœurs de Charité prirent alors la direction. MM. les Lazaristes n'ont pas balancé à s'imposer de nouveaux sacrifices pour fonder aussi une nouvelle école de garçons, qui est en pleine activité depuis quelques jours. Les bons Frères de la Doctrine chrétienne y ont été installés le 3 mai dernier. Près de mille enfants des deux sexes fréquentent en ce moment les écoles primaires françaises à Constantinople.

15e *Liste de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement.*

Département du Var, 82 ; de la Vienne (Haute), 175 ; de la Nièvre, 83 ; de la Moselle, 17 ; de la Meuse, 92 ; du Puy-de-Dôme, 1,921 ; du Nord, 34 ; de Maine-et-Loire, 218 ; des Landes, 49 ; de la Haute-Loire, 43 ; du Tarn, 106 ; du Morbihan, 478 ; du Finistère, 6,153.

Total, 9,457.

Total des listes précédentes, 101,508.

Total actuel, 110,959.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 4 juin. — M. le maréchal Bugeaud quitte l'Algérie. Cette nouvelle est annoncée à la France dans le bulletin suivant que nous trouvons en tête du *Courrier de Marseille* du lundi 31 mai :

« M. le maréchal gouverneur-général est arrivé à Alger le 26 mai, à midi.

» Les affaires de la grande Kabylie centrale sont terminées.

» Un seul combat sérieux, livré par M. le maréchal, un autre par le lieutenant-général Bedeau, ont amené la soumission de 80 tribus.

» Les tribus ont été organisées, les chefs ont été nommés.

» L'autorité de la France est reconnue dans tout le centre comme dans l'ouest de la Kabylie, et l'impôt réglé par le gouverneur-général va se payer.

» Tels sont les résultats de cette campagne de quinze jours.

» Le maréchal, en partant de Bougie, a laissé le commandement des troupes des deux divisions au général Bedeau, dont le talent et la haute expérience ont depuis long-temps gagné la confiance de l'armée. Les colonnes vont rentrer à Alger et à Sétif à petites journées pour consolider l'organisation du beau pays qu'elles viennent de conquérir.

» Le maréchal gouverneur, malgré sa santé affaiblie, a voulu faire lui-même cette *dernière* campagne, qui donne à la France une nouvelle province, en consolidant le résultat des négociations de l'hiver.

» *Ce dernier devoir rempli, le maréchal duc d'Isly profite de la permission que le roi lui a donnée et rentre en France pour jouir d'un repos que sept années de glorieuses fatigues ont rendu nécessaire.* »

Cette nouvelle que les autres journaux de Marseille mentionnent également, mais plus vaguement, paraît avoir été communiquée au *Courrier* par M. le maréchal lui-même. On peut donc la considérer comme officielle.

— M. le duc de Montebello, arrivé avant-hier à Paris, a prêté jeudi matin serment entre les mains du roi comme ministre de la marine. Il assistait le même jour à la séance de la chambre des pairs. Une ordonnance du 3 de ce mois fait cesser l'intérim du ministère de la marine.

— Un certain nombre de députés de la gauche et du centre-gauche, parmi lesquels on remarquait MM. Thiers et Odilon Barrot, se sont réunis aujourd'hui dans un des bureaux de la chambre pour délibérer sur la conduite à tenir dans l'affaire de M. Emile de Girardin. Après une longue et vive discussion, l'assemblée s'est séparée en ajournant toute résolution jusqu'après les explications qui ne pourront manquer d'être données demain dans les bureaux, soit par M. de Girardin, soit par le ministère.

— On lit dans le *Moniteur Parisien* :

« Des bruits calomnieux qui tendent à outrager des personnes très-haut placées, sont reproduits depuis quelques jours par quelques organes de la presse. Il est regrettable que la publicité vienne en aide à de tels récits aussi absurdes que faux, et par lesquels ni l'âge, ni le sexe, ni l'honneur des familles ne sont respectés. »

Ces lignes du *Moniteur Parisien* font sans doute allusion à une anecdote scandaleuse qui a couru les salons de Paris. D'après ces bruits que nous voulons croire en effet calomnieux, un très-haut personnage aurait reçu une terrible correction d'un vieux général dans la famille duquel il aurait porté le déshonneur.... Toujours du scandale!

— Un journal annonçait hier la saisie de nouveaux documents d'une haute importance dans le procès Despans-Cubières, qui jettent une grande lumière sur ce procès, et qui amèneraient une personne de plus sur le banc des prévenus.

— L'escadre du prince de Joinville a quitté les îles d'Hyères, le 29, à dix heures du matin. On croit qu'elle va à Alger.

— On assure que des changements importants doivent avoir lieu prochaine-

ment dans le personnel de la marine. Ces modifications porteront principalement sur des employés supérieurs de cette administration.

— Le conseil municipal de Metz a voté, dans sa dernière séance, un nouveau crédit de 20,000 fr. pour continuer à donner à la classe nécessiteuse des bons de pain au-dessous de la taxe, jusqu'au 15 juin prochain. Ce crédit porte à 200,000 fr. le chiffre des sacrifices faits par la ville dans ce charitable but.

— On lit dans le *Courrier de la Gironde* que les blés sont en état de fructification, c'est-à-dire que la floraison a été instantanée, prompte et parfaite. Jamais peut-être la chaleur et l'humidité, ces deux essentielles conditions de la végétation, ne nous furent réparties avec plus d'à-propos. La vigne nous offre d'aussi belles espérances que le blé, et il y a lieu de compter aujourd'hui sur une bonne et belle production de l'un et de l'autre.

— Par arrêté du maire de Lyon, il ne sera plus délivré des bons de pain dans cette ville, à partir du 5 juin. L'arrêté se fonde sur la belle apparence de la récolte prochaine et la tendance à la baisse qui se manifeste sur les marchés.

— Les nouvelles qui nous parviennent de tous les points de la France s'accordent à dire que de mémoire d'homme on n'a vu si belle apparence de récolte.

— On lit dans les journaux de Bruxelles :

« Une partie de la campagne de Namur et des arrondissements de Dinant et de Philippeville a été cruellement désolée par un orage épouvantable, accompagné d'un vent impétueux et d'une pluie torrentielle, qui a éclaté samedi dernier. Le fléau paraît surtout avoir frappé sur le canton de Dhuy. Il y a des fermes entières qui sont dévastées. On cite sur Saint-Germain les fermes de Mailet, où, sur cent bonniers, huit à peine ont échappé, et celle de Genevaux, où un champ de seigle de 14 bonniers et un autre de 4 bonniers ont été à peu près hachés, à tel point que la nourriture manquera pour le bétail. C'est une désolation générale.

» On se sent le cœur navré à la pensée de cette destruction qui anéantit de magnifiques récoltes, espoir de compensation après deux années calamiteuses. »

— On lit dans le *Globe* du 1er juin :

« A un *meeting* tenu récemment à Cork (Irlande), à propos de la misère du peuple, il a été constaté qu'un ecclésiastique, le très-révérend Théobald Mathew, nourrissait depuis quelque temps à ses frais deux mille cinq cents personnes par jour. »

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 30 mai :

« On a remarqué, ces jours derniers, un grand nombre d'Arabes sur le pavé de Marseille, qui ressemblait plus que jamais à une ville de l'Orient. Ces Arabes étaient les 70 pèlerins algériens, de retour de la Mecque, qui, en revenant d'Alexandrie, avaient fait naufrage près le cap Corse, et avaient été recueillis par le paquebot-poste de la correspondance. Les 70 pèlerins se sont embarqués hier à bord du bateau à vapeur le *Mérovée*, qui doit les transporter à Alger. Plusieurs de ces Arabes s'exprimaient très-bien en français. Ils voyagent aux frais du gouvernement. »

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — D'après une correspondance de Lisbonne, 22 mai, l'ambassadeur et l'amiral anglais, sur le refus de Sa da Bandeira de renouveler l'armistice, ont résolu d'agir immédiatement contre la junte. En conséquence, la frégate anglaise *America*, capitaine Maitland, a reçu l'ordre d'empêcher les steamers de la junte de prendre des troupes à Oporto pour les débarquer dans la baie de Cascaes, à quatorze milles de Lisbonne, ainsi que cela entrait dans le plan des in-

surgés. Nous croyons cependant que la flotte britannique n'agira qu'après que communication aura été donnée à la junte du protocole signé à Londres le 21 mai; jusque-là rien de décisif ne sera probablement entrepris.

ANGLETERRE. — Des interpellations devaient être faites lundi dans la chambre des communes d'Angleterre au sujet de l'intervention en Portugal des trois puissances alliées de la reine dona Maria. La motion a été de nouveau ajournée à vendredi, mais non sans avoir provoqué un débat très-animé. Le ministère anglais ne paraissait pas très-disposé à accepter la discussion, et n'a promis qu'avec une certaine peine de déposer les pièces nécessaires le plus tôt possible. Lord John Russell surtout paraît avoir manifesté beaucoup de mauvaise humeur. En résumé, la discussion a été renvoyée, comme nous venons de le dire, à vendredi.

Le marquis de Lansdowne, dans la chambre des lords, a dit qu'il n'avait été fait, au sujet des affaires de Portugal, aucune *convention*, et qu'on n'avait signé qu'un protocole.

—Un débat s'est engagé à la fin de la séance de la chambre des communes le même jour, sur le bill des pauvres d'Irlande, qui revenait à la chambre avec des amendements de la chambre des lords.

Certains de ces amendements, constituent des empiétements de priviléges de la part d'une chambre sur l'autre. Toutefois lord John Russell, après toutes réserves faites, n'a pas cru devoir soulever cette question si grave qui aurait nécessairement renvoyé le bill à une autre session. Il a mieux aimé se soumettre et ne pas perdre une mesure qui avait été l'œuvre principale de la législature de cette année. Le bill a donc été adopté avec ses amendements.

IRLANDE. — Le comité de l'association du Rappel s'est réuni à Dublin le 31 mai, pour délibérer sur la situation présente de l'association. Il a été donné lecture d'une lettre de l'évêque catholique d'Ardagh qui désignait M. John O'Connell, fils aîné du libérateur, pour remplacer son père dans la présidence. La corporation municipale de Waterford avait envoyé une adresse dans le même sens; et la majorité du comité s'est conformée à cette désignation.

M. John O'Connell est donc aujourd'hui le chef des *Repealers*. Il a proposé dès le premier jour une série de résolutions, dans lesquelles se trouve maintenu le principe du rappel.

Ces résolutions portent, en substance, qu'il n'y a de salut pour l'Irlande que dans la restauration de son parlement national; que les hommes d'Etat anglais n'ont ni suggéré, ni proposé, ni encore moins exécuté quoi que ce soit, de nature à produire une amélioration réelle ou permanente dans l'état de ce malheureux pays; que, sans s'arrêter aux nombreuses preuves de mauvais vouloir, de manque de sincérité ou d'impuissance données par les hommes d'Etat, il faut attribuer l'insuccès de leurs efforts à l'incompatibilité qu'offre l'union législative entre les deux pays, avec le bien-être de l'Irlande; que des mesures secondaires, excellentes en elles-mêmes, telles que les augmentations de franchises municipales et parlementaires, le redressement de griefs pesant sur des classes particulières, le nivellement des droits ou priviléges politiques et sociaux d'importance accessoire; que tout cela, en un mot, ne peut adoucir que d'une manière imperceptible et nullement faire disparaître l'espèce de consomption dont se meurt l'Irlande, c'est-à-dire l'épuisement de ses ressources financières, épuisement qu'entraînent la décadence de l'agriculture, la destruction de ses fabriques, la ruine de son commerce; que d'ailleurs la chance même de voir se réaliser les mesures secondaires dépend de l'entrée à la chambre des communes, par suite des élections prochaines, d'une majorité libérale assez imposante pour contraindre moralement une chambre des lords hostile, résultat presque impossible; que

serait une vraie trahison envers l'Irlande que de compter sur une pareille ınce, et de la faire entrer pour quelque chose dans les opérations de l'association des repealers; que les intérêts les plus essentiels de l'empire britannique sont imement liés à la prospérité de l'Irlande, qui dépend elle-même de la restaulon de sa législature nationale; qu'il est clair que la Providence n'a pas voulu e la prospérité légitime d'un pays ne pût s'acquérir qu'au détriment d'un pays isin; et que cette vérité commence à être démontrée par les faits, en ce sens e la misère de l'Irlande réagit sur l'Angleterre, et qu'il est certain que l'Irde, dans sa ruine prochaine, entraînera après elle l'édifice déjà fort ébranlé la prospérité britannique; qu'il convient dès-lors que, si les Anglais, sujets du me empire, sont assez aveugles pour ne pas apercevoir cette situation, tous bons Irlandais se réunissent afin de soutenir la fidèle association nationale du pel dans la lutte pacifique, non souillée de sang, légale et constitutionnelle, doit, avec la bénédiction du Tout-Puissant, aboutir à rendre à la vieille Irde son indépendance législative et sa prospérité.

MÉRIQUE. — Nous sommes en mesure de compléter les nouvelles du xique que nous avons données hier. Aussitôt après la victoire de Cerro-Gordo, général Scott a continué sa marche en avant et a reçu la soumission de la e de Jalapa. Le château de Perote, réputé imprenable, s'est également rendu a première apparition des troupes américaines, qui se sont emparées sans ıp férir des approvisionnements et de l'armement considérable renfermés dans e place. Aux dernières nouvelles, l'avant-garde américaine était déjà parve- à Tep Agualio, à douze lieues en avant de Perote sur la route de Puebla.

'uebla, qui compte soixante mille habitants, est la seule place importante que Américains rencontreront sur leur chemin en marchant sur Mexico. Les hants de Puebla, comme ceux de Mexico, ont juré de s'ensevelir sous les murs leur ville, mais on sait ce que valent de pareils serments dans la bouche des xicains.

anta-Anna est à Oribaza, à vingt-cinq lieues au sud de Mexico, et y a rasıblé les débris de son armée. Il a réuni environ cinq mille hommes. Il a recé, du reste, à tenter de nouveau les chances d'une bataille, et veut s'en teau système des guérillas.

.e général Scott a laissé tous ses bagages à Perote, et se propose de marcher it à Mexico, sans se soucier de maintenir ses communications avec la Veraz. Ce qui ôte à cette résolution ce qu'elle paraît avoir de téméraire, c'est que énéral Taylor est arrivé déjà devant San-Luis Potosi, et, aussitôt après la e de cette place, marchera également sur Mexico, en sorte que Santa-Anna rouvera pris entre deux armées. Il est probable qu'alors les Mexicains abanneront leur projet de résistance, et il est vivement à désirer pour le Mexique l ne s'obstine pas à prolonger une lutte désespérée.

CHAMBRE DES PAIRS.

I. le comte de Pontois, ancien ambassadeur de France à Constantinople et à ne, nouveau pair de France, a déposé hier jeudi sur le bureau de M. le prént une proposition à l'effet d'obtenir, aux termes de l'article 44 de la charte stitutionnelle, l'autorisation de poursuivre M. Emile de Girardin, député et int de la *Presse*, à raison de l'articulation qui se trouve dans les lignes suiles d'une réponse adressée au *Journal des Débats* :

. . . .

Soyons humbles, c'est l'attitude qui convient à notre faiblesse. Que sommesus?

» Une faible journal qui a défendu l'amnistie quand le *Journal des Déb*
» combattait, et qui a aidé à la faire prévaloir!

» Un faible journal qui a attaqué le droit de visite quand le *Journal des D*
» le défendait, et qui a contribué à ce que le traité ne fût pas ratifié!

» Un faible journal qui demandait que l'on fît de M. Guizot un préside
» chambre des députés, alors que le *Journal des Débats* l'injuriait!

» Un faible journal qui donnera peut-être un jour à M. Guizot, dans
» traite, des consolations et un appui que lui refusera le *Journal des Déba*
» pour conserver le concours de notre doyen, il ne faut pas tomber, s'a
» on l'Empire, la Restauration, le ministère du 6 septembre ou le cab
» 15 avril!

» Un faible journal qu'il n'a dépendu ni du ministère, ni de M. le pro
» général Hébert, de ruiner et de détruire; à qui on a fait un procès
» a coûté 170,000 fr.; à qui l'on a suscité une concurrence qui a vécu
» onze mois au prix de 1,100,000 fr., sans y comprendre le trafic des pri
» de théâtre qui se vendaient 100,000 fr., des promesses de pairie qui
» daient 80,000 fr., des titres de noblesse, des croix d'honneur, des audie
» même des sourires de ministres! »

La chambre, après un débat animé auquel ont pris part MM. le comte d
Barthe, le comte de Pontécoulant, le baron Dupin, d'Althon-Shée, le mar
Turgot, le comte de Montalembert, le prince de la Moskowa et le mar
Boissy, a décidé que M. Emile de Girardin, signataire du numéro incrimi
rait cité à sa barre, comme prévenu d'offense envers la chambre, et que c
nication de cette décision serait immédiatement transmise par un messag
tat à la chambre des députés, dont fait partie M. Emile de Girardin.

Aux termes de l'article 42 de son réglement, la chambre des députés
nommer une commission pour examiner *s'il y a lieu d'accorder l'autoris*

La chambre des députés se réunira, à cet effet, samedi dans ses burea

Après cet incident, la chambre a adopté au scrutin secret l'ensemble
torze projets de loi, déjà adoptés par assis et levés dans la dernière séa
tendant à autoriser des emprunts votés par les villes de Beaune, Bourges,
Mulhouse, Neuilly, Orléans, Périgueux, Reims, Rouen, Tourcoing, Van
sieux, Nantes et Poitiers.

Elle a ensuite adopté sans discussion, par 108 voix contre 6, le proje
tendant à proroger pour dix ans la faculté accordée au gouvernement de c
sur estimation, les terrains domaniaux usurpés; par 98 voix contre 18, l
de loi tendant à autoriser la restitution des cautionnements versés par le
pagnies de chemins de fer; enfin, par 105 voix contre 5, le projet de loi
à ouvrir un crédit complémentaire pour l'inscription des pensions milita
Trésor public, en 1847, projets déjà tous adoptés par la chambre des dép

Séance du 4.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur l'exercice et l'enseig
de la médecine.

M. COUSIN, tout en approuvant le concours pour l'agrégation, pense q
s'arrêter là et ne pas le porter dans le haut enseignement. L'institution d
cours coûte beaucoup d'argent et de temps, favorise les médiocrités, ôt
professeur la dignité; elle est mortelle à l'esprit de recherche, au mou
des idées.

Le ministre, ajoute M. Cousin, paraît lui-même avoir senti la nullité de

[illegible]rs, car il les a faussés; il s'est réservé en beaucoup de lieux de nommer lui-[illegible]e aux chaires. Il établit des catégories de candidats, parmi lesquelles on [illegible]rque les membres de l'institut et les conseillers à la cour de cassation. Il [illegible] espérer qu'ils n'en abuseront pas.

[illegible]es concours doivent donc être restreints aux premières épreuves seulement [illegible] l'enseignement. Mais quand il s'agit des professeurs des facultés, de profes-[illegible]rs titulaires, il faut puiser à la source de l'opinion publique.

L'orateur s'élève ensuite vivement contre la proposition de supprimer la po-[illegible]ire institution des officiers de santé. Qui donc alors veillera au chevet de nos [illegible]ants des campagnes? Comment un docteur en médecine descendra-t-il des [illegible]teurs des sciences pour devenir simple médecin de village?

[illegible]essieurs, conservez les officiers de santé, dont les docteurs ne peuvent tenir [illegible]place, et alors élevez tant que vous voudrez le doctorat. On compte en France [illegible],000 praticiens, sur lesquels 12,000 docteurs et 8,000 officiers de santé.

La suppression des officiers de santé laissera un vide que l'augmentation du [illegible]mbre des docteurs ne comblera pas; vous ne ferez qu'abaisser le doctorat, et [illegible]ec lui, la science en France.

L'orateur termine en réfutant un argument tiré de l'exposé des motifs m[illegible] [illegible]riels... Non, l'égalité constitutionnelle n'oblige pas à l'égalité médicale [illegible] [illegible] sommes pas les ennemis du peuple parce que nous voulons lui conserv[illegible] médecins.

Proscrire les officiers de santé est une mesure, non libérale, mais révolut[illegible]naire. Cette suppression une fois effectuée, serait sans remède ; gardez-vous, [illegible]essieurs, de vous jeter dans l'inconnu. Maintenez ce qui est ; la science la plus élevée vous absout, et l'humanité vous le commande.

M. VINCENS SAINT-LAURENT défend les dispositions principales de la loi amendée par la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre, dans sa séance d'hier, a adopté au scrutin, à la majorité de 235 voix contre 5, le projet de loi portant allocation d'un crédit de 8,900,000 fr. pour réparations des dommages causés par l'inondation de la Loire.

La discussion a été reprise ensuite sur le projet de loi relatif aux lieutenants promus à des fonctions spéciales. La commission, adoptant en principe un article additionnel de M. le général Paixhans, dont l'objet était de limiter le nombre des capitaines qui pourront être promus au choix, a proposé de fixer cette limite à la moitié au lieu des deux cinquièmes, comme le voulait l'amendement. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Marquis, le général de Lamoricière, le général Trézel et Odilon-Barrot, l'article de la commission a été adopté.

Les autres articles du projet ont ensuite été votés sans débat important. Le scrutin sur l'ensemble a été renvoyé au lendemain.

Aujourd'hui la chambre a voté ce projet au scrutin, à la majorité de 195 voix contre 61. Elle a ensuite adopté, sans discussion et à l'unanimité, le projet de loi relatif à l'école des mines de Saint-Etienne; puis, après une courte conversation entre M. Dumon et M. de Raineville, et à la presque unanimité, le projet de loi tendant à élever de 210 à 275 millions de francs la somme des bons royaux en circulation.

A la fin de la séance, M. Crémieux a annoncé l'intention où il est d'adresser

des interpellations à M. le ministre des affaires étrangères sur les affaires de Portugal. Mais, M. Guizot étant absent, l'honorable membre renouvellera sa demande à une prochaine séance.

NEUVAINE AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.

Dessins de M. Hallez. — Paris, Waïlle, rue Cassette, 6.

Ce beau livre, approuvé par Mgr l'archevêque de Cambrai, et qu'on croirait illustré par le bienheureux Angelico de Fiesole et par les saints artistes qui dans le silence du cloître ornaient jadis avec tant d'amour les trésors de l'instruction et de la prière, ne saurait être trop recommandé à l'approche de la fête du sacré Cœur, cette nouvelle source de consolation et de ferveur que l'Eglise nous a ouverte dans ces derniers temps. Quelques personnes paraissaient douter que la dévotion au sacré Cœur fût favorable à l'art, puisque jusqu'à présent elle n'avait produit que des images médiocres quand elles ne sont pas repoussantes; M. Hallez nous prouve le contraire par ses gracieux dessins. Rien ne fait pénétrer davantage dans la dévotion au sacré Cœur que cette suite d'emblêmes, de prières, de méditations et de pratiques qui se suivent et s'enlacent pendant neuf jours. Les emblêmes symboliques de M. Hallez sont très-simples, tirés ordinairement de quelque pensée des livres saints, et l'on voit qu'il n'a rien négligé pour que la pureté, la noblesse et la grâce des motifs qui les expriment puissent sourire à la candeur des jeunes ames auxquelles ce livre est spécialement destiné.

Outre les textes qui se rattachent immédiatement à chaque dessin, et qui forment pour chaque jour le sujet d'une petite méditation, M. Hallez a introduit dans les ornements qui encadrent chaque page plusieurs des passages les plus touchants de l'Ecriture sainte en rapport avec le sujet. Ainsi les paroles divines de l'Ecriture sont l'ame de ce petit ouvrage.

Nous observerons encore que pour représenter notre Sauveur dans ses rapports avec l'ame chrétienne, M. Hallez a le plus souvent employé des figures de petits enfants, suivant l'usage de pieux artistes, et notamment des *Pia Desideria* du jésuite Hugo. Cette tradition est charmante, et ces figures expriment d'une manière sensible la simplicité, l'humilité, la droiture du cœur, les vertus enfin qui ont eu toute la prédilection de celui qui a dit : « Si vous ne devenez semblables à de petits enfants, vous n'entrerez point au royaume des cieux. »

Les personnes qui liront et pratiqueront ce volume conviendront qu'il est bien au-dessus de nos faibles éloges, et que notre analyse sans couleur et sans vie ne peut en donner une idée.

Ch. de M.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 4 JUIN 1847.

Cinq p. 0/0. 116 fr. 80 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 78 fr. 85 c.	Caisse hypothéca re. 260 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1360 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3320 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

ÉTUDES LITTÉRAIRES SUR LES POÈTES BIBLIQUES,

PAR M. L'ABBÉ PLANTIER,

Professeur à la Faculté de Théologie de Lyon.

La critique s'est souvent exercée sur les poètes bibliques, elle a cent fois examiné, comparé, apprécié leurs immortelles productions, et il paraît difficile, après tant d'arrêts qu'elle a prononcés, de dire quelque chose de neuf sur un sujet qu'ont traité à l'envi nos meilleurs écrivains, et dont ils semblent avoir pris la fleur. Mais c'est le propre d'un talent distingué de rajeunir les idées reçues, et de leur donner le charme de la nouveauté par un tour heureux et une expression originale. On relira donc avec plaisir les jugements de M. l'abbé Plantier sur les beautés poétiques de la Bible déjà si souvent jugées; on partagera son enthousiasme pour ces chants sacrés et ces inspirations divines; on rendra justice à l'esprit de foi et de piété tout sacerdotal qui anime les pages de son livre, et on applaudira aux excellentes doctrines littéraires qu'il établit, qu'il défend, et qu'il revêt d'un style élégant, harmonieux, fleuri, et quelquefois trop fleuri. Heureux l'écrivain à qui l'on ne peut reprocher que de n'être pas assez économe de ses propres richesses, et qui a seulement besoin, pour se corriger et pour contenter les goûts les plus difficiles, de prodiguer ses couleurs avec moins de profusion et d'abondance! Je dois toutefois faire observer que le livre de M. l'abbé Plantier offre des appréciations et des jugements qui appartiennent en propre à l'auteur. J'aime ces appréciations et ces jugements; ils sont presque toujours remarquables par leur justesse; je me permettrai d'en contredire quelques-uns, j'en louerai un plus grand nombre, et bien que persuadé que le lecteur malin me dispense de prouver ce que je trouve à reprendre, je motiverai mes critiques, et je justifierai mes éloges.

Les *Études sur les poètes bibliques* se composent de treize leçons, dont les quatre premières traitent des convenances et des avantages d'un cours de littérature biblique, des motifs de l'étude de l'hébreu et du caractère de cette langue, de la métrique des Hébreux. J'ai remarqué dans la première leçon un beau passage sur un nouveau genre que certains prédicateurs modernes essayent de faire prévaloir dans la chaire chrétienne, et qui me paraît frappant d'à-propos et de vérité; je ne puis me refuser au plaisir de le transcrire.

« Vous confierai-je ici, dit M. Plantier, l'une de mes douleurs? C'est » de penser qu'entraînés par de sublimes exemples qu'ils ne compren- » nent pas et qu'ils imitent mal, quelques jeunes orateurs chrétiens ont » égaré leur parole. D'un genre qui peut être utile entre les mains de

» certains génies à part, et pour un auditoire d'exception, ils ont fait un » abus, et la chaire les a vus détruire le vrai langage, et dénaturer l'ob- » jet de l'éloquence évangélique. Au lieu de se conformer aux traditions » oratoires de nos pères, et de puiser ses inspirations aux mêmes sour- » ces ; au lieu d'annoncer, à leur imitation, les articles incontestables du » symbole et de la pure doctrine de Jésus-Christ, sans aucun mélange de » pensées personnelles et d'opinions incertaines ; au lieu de combattre, » comme eux, les doctrines du mensonge plutôt par un exposé contra- » dictoire, mais édifiant de la foi, que par une discussion toute profane » de l'erreur même ; au lieu de développer, sur leur modèle, ces vérités » imposantes du christianisme dont l'effet serait si propre à rétablir l'é- » nergie de la conscience, en lui donnant pour auxiliaires les espérances » ou les terreurs de l'avenir ; au lieu de proclamer ces grandes règles des » mœurs, dont le commentaire accuserait aujourd'hui tant de désordres » dans le monde, et pourrait dissiper tant d'illusions jusque dans la piété » même : hélas! par un écart étrange, la prédication dont je parle ex- » pose souvent des sentiments libres et douteux avec plus d'intolérance » qu'elle n'exposerait des principes obligatoires et les définitions d'un » concile. Elle substitue des théories sur le christianisme aux oracles du » Sauveur, dont elle ose à peine prononcer le nom. Elle se mesure phi- » losophiquement avec l'erreur, sans que l'Evangile entre pour rien dans » la lutte, et disserte dans une chaire chrétienne, comme on l'eût fait » dans une ancienne école de la Grèce. Elle abandonne enfin dédaigneu- » sement à ce qu'elle appelle les orateurs vulgaires, le soin de présenter » la religion sous un aspect pratique, se réservant, comme un privilége, » l'habitude de la montrer sous une face tout artistique ou purement ra- » tionnelle ; et telle est son illusion, qu'à ses yeux un prêtre de génie » comprendrait mal le but actuel de son ministère, s'il n'en trahissait la » fin la plus réelle, et ne s'interdisait les salutaires leçons du moraliste » et les saints élans de l'apôtre, pour s'enfermer dans les vagues spécula- » tions du philosophe ou les frivoles tableaux du poète. »

M. l'abbé Plantier reproche ensuite à la nouvelle prédication d'être tantôt épigrammatique et violente, comme le langage d'un tribun, et tantôt vague et rêveuse comme la mélancolie ; d'affecter ici les formes d'une métaphysique insaisissable, là le luxe nuageux d'une intempérante poésie, tour à tour étudiée jusqu'à l'afféterie, et familière jusqu'à la trivialité. Les prédicateurs contre lesquels il s'élève avec raison, négligent de fondre dans leur style le divin langage de l'Ecriture. Dieu ne parle plus assez bien, ce semble, pour leur génie ; et tandis que dans la parole de nos anciens orateurs l'élocution biblique découlait à pleins bords, vous ne rencontrez le plus souvent, dit notre auteur, dans nos orateurs modernes, qu'une profane imitation du style de nos gazettes,

ou je ne sais quel jargon technique, déplorable assemblage d'expressions empruntées au langage de toutes les sciences, excepté celle de la croix.

Il est des exceptions glorieuses, je le sais, un bon nombre de prédicateurs qui se font gloire de suivre, au moins de loin, les modèles du grand siècle, et M. l'abbé Plantier lui-même, appelé à l'honneur de remplacer dans la chaire de Notre-Dame deux orateurs éminents, a su faire goûter à son jeune et brillant auditoire les vérités fondamentales de la religion, qu'il a exposées dans un style pur, noble, clair et facile. Obéir à l'autorité ecclésiastique qui a fait choix de son ministère, et convertir, sanctifier les ames, tel est le but qu'il s'est proposé : Dieu a donné la vertu et la magnificence à sa parole. Toutefois, les réflexions que j'ai citées plus haut, peuvent être méditées avec fruit par plus d'un prédicateur, et je ne pense pas que personne soit tenté de dire que c'est un mal imaginaire que combat notre auteur.

La quatrième et cinquième leçon exposent à grands traits la poésie de l'existence de Moïse, et analysent celle de son génie. Sauvé des eaux du Nil par la fille de Pharaon, le jeune Hébreu va se préparer, dans le palais même de l'oppresseur, à devenir un jour le libérateur de ses frères esclaves. Il a entendu sur l'Horeb la voix du Très-Haut qui converse avec lui du sein d'une flamme merveilleuse. Les prétextes dont il s'environne sont discutés, les alarmes qui l'agitent dissipées, et les faux pressentiments qui le découragent, détruits avec une bonté paternelle. Moïse est vraiment le Dieu de Pharaon et de l'Egypte. Israël marche dans le désert au bruit de ses prodiges ; à sa voix le jour se change en ténèbres, l'ange de la mort frappe ses victimes, les eaux divisées se dressent comme des montagnes, la manne descend du ciel, et des ruisseaux abondants jaillissent des rochers de la solitude. Si le peuple se révolte, c'est lui qui ramène Israël au sentier du devoir dont il s'était écarté, et bientôt les idoles sont mises en poudre ; les alliances adultères sont brisées, et le Seigneur a retrouvé ses enfants et son culte. Les lois qu'il donne à son peuple, il les a écrites sous la dictée de l'Eternel, et il les confie, pour ainsi dire, à la garde de la nature. Son trépas n'est pas moins solennel que sa vie. Après avoir béni chaque tribu d'une bénédiction particulière, et salué cette terre promise dans laquelle il ne doit pas entrer, il s'en va mourir sur la montagne de Nébo, et il aura l'honneur d'être enseveli par le Seigneur lui-même. Quel législateur incomparable! quel thaumaturge étonnant! quelle figure sublime et poétique!

Son génie, par un privilége unique, participe à la majesté et aux merveilles de son existence. Historien, il assiste au berceau du monde, et il nous fait lire l'origine de l'homme et ses destinées, ses malheurs et ses

espérances. Législateur, il établit des lois sages et fortes qui gênent tous les penchants, et sur lesquelles le temps ni l'infortune n'auront point de puissance ; et, au milieu des institutions qu'il fonde, des réglements qu'il établit, des campements qu'il dirige, des tribus qu'il gouverne, s'élève un poète tour à tour brûlant et pompeux, touchant et sublime, grave et concis, majestueux et pathétique Son premier chant est un chant de triomphe, et son hymne de mort retrace en accents admirables les bienfaits du Seigneur, ses promesses magnifiques en même temps que ses menaces effrayantes. « Moïse, dit très-bien M. Plantier, affecte dans ses » cantiques, comme dans sa prose, une constante vigueur de traits ; c'est » des images les plus saisissantes et des expressions les plus pittoresques » qu'il compose le tissu général de son style ; nul poète sacré n'a porté » plus loin que lui l'énergie de la pensée, ni la chaleur du coloris ; il ne » s'échappe de son arc que des flèches armées de fer et brûlantes comme » la foudre. »

La sixième leçon est consacrée à l'examen du livre de Job. D'après le sentiment de tous les gens de goût, ce livre est une des plus sublimes compositions qui aient jamais existé. Au jugement de Schultens, tout ce que la verve d'Eschyle et de Sophocle a enfanté de plus véhément et de plus hardi est infiniment au-dessous des sublimes élans de l'auteur de Job. On y voit un spectacle digne du regard de Dieu, des anges et des hommes, l'homme vertueux aux prises avec l'infortune. Quels rayons de lumière jetés sur ces hautes questions qui confondent la raison humaine, l'existence du mal physique et du mal moral sous l'empire d'un Dieu puissant et bon ! Quelle sublimité et quelle empreinte du sceau divin quand le Très-Haut, du sein de la nue, fait entendre sa voix formidable comme le tonnerre, et que, sans daigner expliquer ses décrets, il rappelle quelques-uns des prodiges de sa puissance ! Le livre de Job est un drame, sans être un drame parfait ; car l'action n'est pas une, elle ne se développe pas successivement et ne gradue point la scène. M. l'abbé Plantier me paraît très-bien expliquer ce qu'il faut penser des murmures et des plaintes déchirantes de Job. J'aurais voulu seulement qu'il eût fait observer que les plaintes de Job étant exprimées en style poétique et oriental, on ne doit pas les prendre à la lettre. Si Job, dit D. Ceillier, ne s'était pas servi d'expressions aussi vives et aussi fortes pour exprimer sa douleur, il ne nous en aurait pas tracé une vraie image, et peut-être que ceux pour qui il écrivait n'en auraient pas tiré une si grande édification. On eût pu même croire, selon la pensée de saint Chrysostôme, que sa vertu n'aurait été qu'une stupidité et une insensibilité qui n'eût mérité aucune louange. On trouve dans les Psaumes, dans Jérémie, dans Habacuc des expressions aussi fortes qu'on explique de la même manière.

J'ai trouvé dans l'étude consacrée à David des observations ingénieuses, des aperçus judicieux, quelques-uns même qui me paraissent neufs ou du moins présentés sous une forme originale. D'abord les poésies de David empruntent un caractère de singularité piquante à la condition sociale de leur auteur. Il est tout ensemble poète et roi, et il donne ainsi à ses chants sacrés une valeur anecdotique qui n'est pas sans intérêt. Il choisit de préférence le genre lyrique, parce qu'il ne pouvait sacrifier à la poésie que les haltes de ses campagnes, ses repos sous la tente à la suite d'une victoire, les interruptions jetées par le hasard dans la succession des affaires ; et ces moments d'indépendance étant aussi rapides que rares, il était impossible que sa muse s'exhalât en accents prolongés. On aimera surtout l'endroit où M. l'abbé Plantier relève dans le prophète-roi la gloire d'un touchant patriotisme, non-seulement d'un patriotisme d'institutions, mais d'un patriotisme de territoire : c'est David, dit-il, qui le premier des poètes bibliques emprunte aux accidents pittoresques de la Palestine une parure pour ses chants, et il développe très-bien cette thèse :

« David s'enferme dans sa patrie. Cette terre de Chanaan, cette Jérusalem, cette montagne de Sion, seul objet de son amour, seules aussi » défrayent de leurs détails ses descriptions ou ses images ; et comme sa » poésie, même en étant religieuse, est toute nationale, de même dans » les fleurs dont elle se pare et dans les parfums qu'elle exhale, elle est » tout indigène. Si parfois quelque souffle étranger vient se mêler à » celui qui la féconde et la nuance ; si de temps en temps elle nous parle » de l'Egypte et de ses fleuves, de l'Ethiopie et de ses noirs habitants, de » l'Arabie et de ses doux arômes, elle ne chante pas cette nature exo- » tique pour elle-même, mais pour les événements qu'elle rappelle au » poète, ou les mystérieux pressentiments qu'il en a pu concevoir. Des » hauteurs de l'histoire ou de celles de la prophétie, David se hâte de » lui jeter quelques rares accents de reproche ou d'amour, de paix ou » de menace ; indifférent ensuite pour ses charmes matériels, il dédaigne » de leur emprunter aucun objet d'emblême ou de peinture, et par une » sorte de piété toute filiale, il ne veut que les roses de son Carmel pour » embaumer ses vers et couronner sa muse. »

Ces observations sont aussi justes que brillantes. Peut-être que quelques esprits délicats auraient voulu trouver dans le style un peu plus de simplicité ornée avec sagesse et sobriété. Mais si jamais il est permis à la critique de s'élever au-dessus de son ton modeste, c'est sans doute lorsqu'elle juge les poètes. Alors l'éclat du coloris n'est qu'une convenance de plus.

J'aurais dispensé M. l'abbé Plantier de la leçon qu'il consacre à *Marot, à Rousseau et à Pompignan*. Un seul mot suffit pour apprécier la

traduction de Marot, c'est qu'elle n'est qu'une grotesque parodie des Psaumes, propre seulement à charmer les oreilles des réformés. Rousseau me paraît trop sévèrement jugé. S'il est inférieur à Racine, qui n'a point d'égal dans ses imitations des écrivains sacrés, il laisse bien loin derrière lui les lyriques modernes, et même Lefranc de Pompignan. Les emprunts que nos poètes ont faits aux livres saints, défrayent presque tous nos cours de littérature, et après tant d'appréciations, de jugements et de comparaisons, il y a peu de nuances à saisir, par conséquent peu à glaner. Pour avoir un vif sentiment des beautés poétiques des Psaumes, si je ne puis les lire dans l'original, je me contenterai de la traduction de l'abbé Danicourt, qui est d'une rare élégance, comme j'aurai recours à la traduction de M. l'abbé Bodin pour apprécier l'abondance et la force, la richesse et la majesté d'Isaïe. Cette nouvelle version, qui a paru en 1834, a été jugée avec raison par M. l'abbé Glaire, comme supérieure à toutes celles qui existent. Quoique très-littérale, elle n'en est ni moins claire, ni moins élégante ; et les charmes du parallélisme qu'elle a su conserver avec un rare bonheur, lui donnent à elle-même un certain air, une certaine physionomie, qui n'appartiennent en propre qu'à la poésie hébraïque.

David en expirant, dit M l'abbé Plantier, avait remis à Salomon l'héritage de sa lyre avec celui de son trône. Le roi-prophète ne devait trouver sur sa harpe que des chants de victoire, de bonheur, d'admiration, de reconnaissance pour célébrer les vicissitudes étonnantes de sa vie, les succès prodigieux attachés à ses armes, et la puissance du Très-Haut, première source de sa gloire. Salomon donna à ses sujets des leçons de sagesse, et leur apprit à jouir de la prospérité. Les Proverbes s'élevèrent comme la voix de la prudence pour enseigner aux Juifs à sanctifier leur fortune. L'Ecclésiaste proclame à grande voix l'insuffisance et le néant des biens de la terre. Le Cantique des Cantiques, considéré dans son objet immédiat, est un épithalame qui respire toute la vivacité et toutes les douceurs de la plus tendre affection ; mais dans ce drame mystérieux, il faut voir surtout l'amour de Jésus-Christ pour son Eglise : c'est à la fois un hymne nuptial et un symbole prophétique. Tout le monde aimera la manière dont M. Plantier montre que ce livre échappe aux reproches dirigés contre lui par la fausse délicatesse des impies, et les conseils qu'il donne pour sa lecture. On applaudira aussi à ses réflexions sur l'inspiration des prophètes, sur le caractère de leur mission, sur la sainteté de leur ministère. Isaïe, le plus auguste prophète du Christ, en est aussi l'image, et il prélude, par l'effusion de son sang, à ce grand sacrifice du Calvaire, salué par son amour au travers de dix siècles. Il est aussi le poète du mouvement et de la vie ; il personnifie tout dans la richesse de son imagination, il anime tout

dans l'excès de l'enthousiasme qui l'obsède. Il a des chants de mort pour les empires qu'il voit, dans les conseils de Dieu, destinés à périr, et sa lyre retentit d'accords ineffables quand elle révèle à Jérusalem sa grandeur future. M. l'abbé Plantier cite un fragment d'Isaie où le prophète décrit par avance la chute du roi de Babylone. Il croit que ce passage ne jouit pas de la popularité qu'il mérite dans l'estime générale, et en cela je me permettrai de n'être pas de son avis. J'oserai dire aussi que M. l'abbé Plantier a été trop sobre de citations et d'analyses de beautés de détail. Les endroits rares qu'il a commentés avec un goût exquis augmentent mes regrets. Les beaux exemples répandent dans un ouvrage didactique une variété très-agréable, soutiennent, délassent le lecteur, et donnent à des préceptes naturellement secs, de l'intérêt, de la chaleur et de la vie.

L'auteur aura sans doute occasion d'étendre et de perfectionner son ouvrage dans une nouvelle édition ; il élaguera toute comparaison ambitieuse, même l'application contemporaine par laquelle il termine ses études, et qui n'est qu'un brillant hors-d'œuvre. Les écrivains inspirés sont si riches de leur propre fonds, ils offrent une source si abondante, qu'il ne faut pas craindre d'y puiser exclusivement. Nous demandons à M. l'abbé Plantier, dans l'intérêt de la littérature sacrée, de nouvelles *Etudes* sur les autres beautés poétiques et littéraires de la Bible. L'ouvrage dont j'ai tâché de rendre compte me permet de lui faire cette demande, et la manière dont il l'a exécuté m'autorise à lui prédire un nouveau succès.

L'abbé Dassance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.—Dans la matinée du 22 mai, veille de la solennité de la Pentecôte, Sa Sainteté a administré le saint baptême dans la basilique de Latran à plusieurs Juifs : Raphaël Cagli, d'Ancône, âgé de 22 ans ; Elie Svaicher, de Moldavie, âgé de 25 ans ; Nathan Abraham, de Butzow, âgé de 24 ans ; et Esther de Véroli, romaine, âgée de 21 ans. Pie IX fut reçu par le cardinal Barberini, archiprêtre de la basilique, à la tête de son Chapitre. Après avoir adoré le Saint-Sacrement, Sa Sainteté se rendit processionnellement au baptistère de Constantin, où le Pontife administra le saint baptême, suivant les sacrés rites de l'Eglise, aux néophytes. Le Pape retourna à la basilique, où il leur conféra le sacrement de la confirmation.

Sa Sainteté voulut bien adresser à ceux qu'elle venait de régénérer dans les eaux salutaires du baptême, et de confirmer en grâce, quelques paroles pleines d'édification ; elle leur fit remarquer d'abord l'extrême bonté de Dieu, qui de temps en temps, aime à réunir les épis dispersés d'Israël ; c'est ainsi qu'eux-mêmes devaient reconnaître combien le Sei-

gneur était miséricordieux en les appelant à la vraie foi. Le Saint-Père les a félicités d'avoir su abandonner leur patrie, leur famille et leurs biens, pour obéir à cette voix de la conscience qui les pressait ; mais il ne leur laissa pas ignorer que le Sauveur leur demandait encore plus en exigeant le renoncement à eux-mêmes, triple renoncement qui d it s'étendre sur l'intelligence, la volonté et le cœur. Le premier devait leur faire abandonner leurs anciennes croyances, et nourrir dans leurs esprits la foi aux vérités évangéliques qui doivent compléter la révélation mosaïque par la foi du Christ, les tables de la loi par le code de l'Evangile, et par la vérité ce qui n'en était que l'ombre. Le renoncement à leur propre volonté devait leur faire préférer celle de Dieu à toute autre, à l'exemple de saint Paul, qui, plein de zèle pour le triomphe des croyances judaïques qu'il croyait vraies, mais touché de la grâce, n'eut plus d'autre volonté que celle de faire triompher la religion du divin Nazaréen devant la synagogue et devant l'aréopage. Enfin, le renoncement à leur propre cœur devait leur faire changer leurs affections personnelles ; si d'abord ils s'adonnaient aux passions et aux injustes trafics de Tyr et de Sidon, ils devaient désormais consacrer entièrement leur cœur à l'amour du Sauveur des hommes. Le Saint-Père finit par invoquer sur eux et sur tous les chrétiens les grâces de l'Esprit saint. Cette invocation fut si tendre et si affectueuse, qu'elle remplit tout l'auditoire de l'émotion la plus vive. Après cette touchante allocution, le Pape départit à l'assistance sa bénédiction apostolique.

Enfin, pour mettre le comble aux vœux des néophytes, le Saint-Père célébra la sainte messe, et distribua de sa propre main le pain des anges aux nouveaux baptisés qui, ne pouvant contenir leur émotion, se mirent à fondre en larmes. La messe d'action de grâces fut dite ensuite par un des chapelains secrets. Un vif sentiment d'intérêt et de joie se peignait sur toutes les figures ; on remerciait le Saint-Père d'avoir ménagé de si pieuses jouissances et un si grand honneur aux nouveaux chrétiens, qu'on accueillait partout avec empressement, et qu'on ne cessait de féliciter.

PARIS.

Dans la discussion sur le Chapitre de Saint-Denis, qui a occupé samedi dernier les bureaux de la chambre et dont nous donnons plus loin le compte-rendu, M. Berryer et M. le vicomte de Falloux ont fait deux remarques pleines de sens, dont il serait bien à désirer que tout le monde fît son profit.

« Le mot d'ultramontain et celui de gallican, a dit M. de Falloux, ne » représentent plus rien de sérieux et de pratique au dix-neuvième siè- » cle : l'esprit de tactique seul s'en empare. »

Nous le demandons en effet à tous les hommes de bonne foi, quels sont, parmi les 450 membres de la chambre des députés, ceux qui savent au juste et au vrai en quoi consistent les opinions qui, dans l'école, divisent les gallicans et les ultramontains? Quelle application peut-on faire

jourd'hui de ces opinions théologiques à notre état politique et social?
est de la dernière évidence que dans la polémique de la presse comme
ns les discussions parlementaires, il n'est pas deux publicistes, il n'est
s deux orateurs qui attachent le même sens aux dénominations de *gal-
an* et d'*ultramontain*. Le public devant lequel on discute se fait une
ée moins juste encore de ces mots dont il dénature complètement la
ritable signification. Ne serait-il donc pas plus sage de ne pas réveil-
· ces disputes inopportunes, et surtout de ne plus mêler aux débats que
uvent provoquer quelquefois les rapports nécessaires de l'Eglise et
l'Etat des mots aussi mal définis et aussi diversement compris que
ux d'*ultramontanisme* et de *gallicanisme?* Soyons *Français* par le pa-
otisme et *Romains* par la foi : si pour le citoyen le foyer du sentiment
tional est au cœur de la patrie, pour le catholique le foyer de la vé-
é religieuse est à Rome, centre de l'unité chrétienne.

L'observation faite par M. Berryer n'est pas moins importante :

« Au Saint-Siége seul, a-t-il dit, appartient le droit de régler la juri-
liction spirituelle. Transporter devant les chambres des questions de
uridiction spirituelle, c'est les faire sortir de leurs attributions. »

Le grand orateur a parfaitement raison. Il nous est impossible de
mprendre comment les chambres se laissent entraîner à discuter ces
estions, qui devaient rester complètement en dehors des débats parle-
entaires. Les chambres, dans cette loi sur le Chapitre de Saint-Denis,
avaient qu'un seul point à examiner. LEUR CONVIENT-IL, OU NE LEUR
NVIENT-IL PAS DE CONSACRER PAR LEUR VOTE L'ÉTABLISSEMENT TEMPOREL
UN CHAPITRE DONT LE PAPE A RÉGLÉ LA CONSTITUTION CANONIQUE, VOILA LA
ULE QUESTION QUI SOIT DE LA COMPÉTENCE DES CHAMBRES. Mais argumenter
mme des docteurs de Sorbonne pour décider si le Pape a le droit
exempter une portion d'un diocèse de la juridiction de l'Ordinaire;
is poser à ce propos une thèse en forme sur l'infaillibilité du Pape,
r la plénitude de sa juridiction, sur la prééminence des conciles ou
utorité des canons, en vérité ce serait de la part de la chambre des
putés une aberration dont nous espérons bien que le ridicule suffira
ur la préserver.

L'*Univers* a publié et beaucoup de journaux ont répété la nouvelle sui-
nte :

« On assure que le gouvernement n'a point cru nécessaire d'attendre le vote
la chambre des députés pour organiser le personnel du Chapitre royal de Saint-
nis. Mgr l'archevêque de Cambrai serait nommé primicier, en restant toute-
s titulaire de son siége actuel. Le prélat serait en outre autorisé à se choisir
grand-vicaire-général, lequel le remplacerait à Cambrai, et serait, sur la de-
nde et avec l'agrément du gouvernement, nommé évêque *in partibus* et suffra-
nt de Mgr Giraud. Ce vicaire-général obtiendrait en outre la dignité et le
itement d'évêque-chanoine de Saint-Denis. Nous ne croyons pas devoir pro-
ncer encore le nom qui court déjà dans le public bien informé. »

Nous ignorons, quant à nous, ce que le *public bien informé* peut savoir

sur ce sujet. Mais nous croyons en avoir assez appris, pour affirmer que cette nouvelle est, de tout point, dénuée de fondement.

Nous avons pris la liberté de donner à M. l'abbé de Genoude un conseil dont il n'a pas su ou n'a pas voulu tenir compte. Au lieu de se faire à la chambre des députés le défenseur naturel des prérogatives spirituelles du Saint-Siége, il semble n'être entré, lui prêtre, dans cette assemblée d'hommes politiques, que pour y souffler l'esprit inquiet et les préventions hostiles du vieux gallicanisme contre la juridiction universelle du chef suprême de l'Eglise. Le langage qu'il a tenu dans son bureau, à l'occasion du projet de loi sur le chapitre de Saint Denis, a profondément contristé les hommes les plus religieux et les plus distingués de la droite. Au témoignage même de la *Gazette de France*, M. le vicomte de Falloux s'est écrié après ce discours : « Si les paroles de M. de Genoude sont imprimées demain, elles seront condamnées par l'Eglise. »

***L'Union Monarchique*, à son tour, désavoue sans doute, au nom de son parti, les malheureuses paroles de M. de Genoude, puisque celui-ci lui reproche ce matin de *maintenir l'excommunication lancée contre le député de Toulouse par M. de Falloux*.**

Et cependant M. de Genoude s'étonne que l'*Ami de la Religion* l'ait cru assez compromis dans cette voie pour l'avertir. Voici la lettre qu'il nous adresse :

A M. le Directeur de l'*Ami de la Religion*.

« Monsieur,

» Vous dites que la GAZETTE DE FRANCE *ne passe pas un soir sans mêler à sa politique générale quelque entre-filet d'un gallicanisme plus ou moins orthodoxe*, et vous prétendez que la GAZETTE *a parlé des empiétements de l'autorité du Saint-Siége sur les articles organiques*.

» Jamais je n'ai écrit un mot ni de près ni de loin, d'où l'on pût inférer que je reconnaisse les articles organiques comme pouvant lier l'Eglise, et vous ne trouverez rien dans la *Gazette* qui autorise cette accusation.

» Quant à l'orthodoxie, vous savez bien que, pour suspecter la mienne, il faudrait détruire les écrits de saint Bernard, de Bossuet, de M. de la Luzerne, de M. de Bausset, de M. de Trévern, de M. Frayssinous, de M. l'archevêque de Toulouse et de M. l'Archevêque de Paris. Je vous défie de citer un passage de moi ou même un article de la *Gazette de France* dont vous puissiez contester formellement l'orthodoxie.

» Serait-ce manquer à l'orthodoxie que d'attaquer une mesure parce qu'elle est consacrée par une bulle? mais vous savez très-bien qu'une bulle n'a force de loi parmi les catholiques éclairés que lorsqu'elle a l'assentiment des évêques ; et dans le cas dont il s'agit, la bulle de 1843, non-seulement est désapprouvée par l'Archevêque de Paris, c'est-à-dire par le prélat dans le diocèse duquel elle doit s'appliquer, mais elle n'a pas même été soumise aux cardinaux suivant l'usage.

» Agréez, Monsieur, etc. » GENOUDE. »

Reprenons cette lettre.

M. de Genoude affirme qu'il n'a jamais *écrit un mot ni de près ni de loin* d'où l'on puisse inférer qu'il oppose les articles organiques à l'autorité du

Saint-Siége. — La *Gazette de France* du 19 mai 1847 contient les lignes suivantes :

« On lit dans l'art. 10 du concordat :

« Tout privilége portant exemption de la juridiction épiscopale est » aboli »

» Et la chambre des pairs s'occupe d'établir une exemption dans l'archevêché de Paris!

» Il est curieux de savoir si ce renversement de toute l'Eglise de France sera sanctionné par les chambres. »

L'exemption créée dans l'archevêché de Paris par la Bulle du Pape n'est-elle pas manifestement condamnée ici comme contraire aux articles organiques? Cette Bulle, émanée de la pleine et souveraine autorité du Saint-Siége, n'est-elle pas présentée en termes formels comme le *renversement de toute l'Eglise de France?*

M. de Genoude, pour mettre à couvert l'orthodoxie de ses paroles, se retranche derrière des noms illustres et vénérés. La précaution n'est pas nouvelle; elle peut être bonne, mais l'argument est mauvais. Ecartons d'abord ces grands pontifes qui ne sont plus, et dont il serait trop long de comparer les écrits à vos paroles. Deux des prélats dont vous voulez que l'ombre vous abrite, vivent encore : nous vous portons hardiment le défi d'obtenir de M. l'archevêque de Toulouse et de M. l'Archevêque de Paris une approbation formelle de ce que vous avez dit à la chambre ou écrit dans la *Gazette*. M. l'Archevêque de Paris, en particulier, n'a-t-il pas reconnu dans son mémoire le droit d'exemption que vous contestez au souverain Pontife?

« Vous savez très-bien, nous répond encore M. de Genoude, qu'une Bulle n'a force de loi *parmi les catholiques éclairés* que lorsqu'elle a l'assentiment des évêques... »

Nous n'avons pas la prétention d'être du nombre de ces *catholiques éclairés*. Nous savons seulement que les *bons catholiques*, dès que la voix du suprême pasteur arrive à leurs oreilles, se font un devoir de l'écouter et se gardent bien surtout de nier la divine autorité de la parole qui descend de la chaire apostolique. Nous n'avons jamais su qu'*en droit* une Bulle pontificale eût besoin d'être soumise aux cardinaux, et nous savons *en fait* que la Bulle de 1843, soumise à la Congrégation consistoriale, a passé par toutes les formalités d'usage ; nous savons enfin que si M. l'Archevêque de Paris la désapprouve, cette désapprobation dont nous ne sommes pas juge ne donne pas à M. de Genoude, ni à personne dans l'Eglise, le droit d'attaquer l'autorité suprême dont elle émane.

On nous écrit d'Auch, 31 mai :

« La ville d'Auch était hier, jour de la Trinité, dans les saintes émotions d'une joie toute religieuse. On devait sacrer évêque, un prêtre que la cité avait vu grandir, depuis sa jeunesse, dans la pratique constante de la vertu et des devoirs ecclésiastiques, et qu'elle revendiquait en ce moment comme son enfant d'adoption, M. de Morlhon, vicaire-général du diocèse d'Auch, élu évêque du Puy. Une

foule nombreuse s'était rendue de tous les points du département à cette rare et touchante cérémonie.

» C'est dans l'église Sainte-Marie qu'a eu lieu cette imposante solennité. Dès le matin, les tribunes et l'enceinte réservée aux fidèles étaient encombrées. A neuf heures, le cortége est sorti du palais archiépiscopal pour se rendre à la cathédrale. Les élèves du séminaire, un clergé nombreux, les chanoines et MM. les vicaires-généraux précédaient Mgr de Lacroix, notre respectable et bien-aimé prélat. Après Sa Grandeur, venaient MM. les évêques de Gap et de Tarbes, conduisant à l'autel celui qui allait recevoir l'onction pontificale, et jurer à la face du ciel et de la terre d'accomplir fidèlement la sublime mission de régir et de gouverner une portion du troupeau de la grande famille chrétienne. Les longues et imposantes cérémonies de la consécration ont été suivies avec un vif et touchant intérêt par les membres nombreux du clergé et par le public d'élite qui se pressaient à ce spectacle plein de majesté. Quand la sainte messe a été célébrée, et la cérémonie de la consécration épiscopale terminée, le nouvel évêque, la mitre d'or en tête et la crosse en main, a processionnellement fait le tour de la nef, et donné, avec une sérénité qui révélait à la fois l'émotion et la modestie, sa bénédiction épiscopale aux fidèles agenouillés.

» Cette solennité, qui avait attiré un grand nombre d'étrangers, avait, pour la ville d'Auch et pour le diocèse, un intérêt particulier. En remerciant Dieu du choix qu'il venait de faire d'un nouvel évêque, chacun se rappelait le prélat éminent qui, en consacrant son neveu au sacerdoce, et lui ouvrant ainsi les voies de l'épiscopat, a perpétué le souvenir de ses vertus, de sa piété, de sa charité.

» Le soir, l'enceinte de l'église était encore remplie. On savait que les prélats devaient assister à vêpres, et que le célébrant serait Mgr de Morlhon. Un savant professeur du petit séminaire a prêché un sermon remarquable sur les bienfaits du christianisme. »

Mgr l'évêque d'Aire, que de graves motifs de famille avaient appelé dans notre ville, en est parti hier, se rendant à Paris pour affaires qui intéressent son diocèse. Pendant son séjour, S. G. a été visiter les Frères de l'Ecole chrétienne, voulant, par cette démarche, leur prouver ses profondes sympathies et l'intérêt qu'il ne cesse de porter à leur institut et à leur maison de Toulouse, contre laquelle de récentes et déplorables circonstances ont soulevé tant de mauvaises passions.

(*Gazette du Languedoc.*)

REVUE POLITIQUE.

DISCUSSION DANS LES BUREAUX.—AUTORISATION DE POURSUIVRE M. EMILE DE GIRARDIN.—CHAPITRE ROYAL DE SAINT-DENIS.

Deux affaires d'une nature toute différente, et dont la chambre élective s'est montrée presque également préoccupée, ont motivé la dernière réunion de MM. les députés dans leurs bureaux. Il s'agissait de nommer deux commissions, l'une pour l'examen du projet de loi sur le Chapitre de Saint-Denis, l'autre pour examiner la demande faite par la chambre des pairs d'être autorisée à citer à sa barre M. Emile de Girardin. C'était, comme on voit, beaucoup de besogne pour un jour. Les bureaux étaient au grand complet : les discussions présentaient un intérêt piquant.

L'autorisation de poursuivre le député de Bourganeuf, combattue par l'opposition, a été chaudement appuyée par le ministère. M. Hébert, M. Dumon et M. Guizot plus particulièrement en butte aux attaques de la *Presse*, depuis la volte-face de ce journal, veulent en finir avec l'organe de l'opposition des conservateurs progressistes. Que le sac ténébreux au fond duquel tant de sourdes accusations s'agitent, se vide enfin au grand jour d'un débat à la tribune; qu'une bonne condamnation apprenne au besoin, à ce conservateur indocile, qu'on ne se révolte pas en vain contre d'anciens patrons, voilà ce que demandent les ministres, voilà pourquoi ils parlent et font voter leurs amis en faveur de l'autorisation demandée.

M. Emile de Girardin, hier encore si plein d'assurance et si résolu à divulguer en pleine chambre des pairs tous les secrets de corruption que le hasard sans doute a mis sous sa main, a paru moins jaloux de l'honneur que lui a fait la noble chambre de vouloir l'entendre à sa barre. Ce rôle d'austère dénonciateur des immoralités de l'époque tente un peu moins sa vertu: le patriotisme a des périls qu'on ne se soucie pas toujours d'affronter. En un mot, M. de Girardin supplie aujourd'hui ses collègues de ne pas le livrer à la justice peut-être un peu sommaire de la cour des pairs. Le discours qu'il a prononcé à ce sujet dans son bureau est le seul qui nous semble mériter une mention particulière. De mauvaises langues s'étaient permis de dire que la proposition déposée sur le bureau de la chambre des pairs par M. le comte de Pontois, était le résultat d'une intrigue dont M. de Girardin était le compère, et qui avait pour but de tuer du même coup la considération du ministère et celle d'un écrivain qui songeait à ressusciter l'*Epoque*, cette rivale défunte de la *Presse*. M. de Girardin a protesté, dans toute la candeur de son âme, qu'il était incapable d'imaginer ou de seconder une intrigue.

« Je désire, a-t-il dit, que l'existence du cabinet soit de courte durée; toutefois je n'en veux pas le renversement par une intrigue; or ce serait une intrigue que toute participation, la plus légère de ma part, au dépôt de la proposition qui fait l'objet de la discussion. Le cabinet, s'il doit être renversé, doit s'écrouler sous le poids de sept années d'impuissance. On ne me trouvera jamais mêlé à aucune intrigue.

» Cela dit, je déclare que la pensée d'une offense à la chambre des pairs, n'a jamais pu se présenter à mon esprit et trouver place dans les colonnes du journal que je dirige et dont je réponds. De ma part et de la part d'un journal qui s'est empressé de prendre la défense de la pairie dans toutes les circonstances où elle a été attaquée, ce serait une inconséquence. Tout le passé de la *Presse*, cent articles sont là pour protester contre l'injure d'une telle imputation. Non, encore une fois, il n'est entré dans mon esprit aucune pensée d'offense contre la chambre des pairs, et je suis prêt à répéter au sein de la commission et à la tribune ce que je viens de déclarer formellement dans l'intérieur du bureau.

» Cette déclaration de ma part devrait suffire. Toutefois, je ne saurais laisser passer sans la relever une expression du discours de M. le ministre des finances à la chambre des pairs, où il a traité de calomnie l'allégation de la *Presse*. M. Dumon a dit: « Je n'ai certainement pas besoin de ranger parmi les calomnies les » imputations renfermées dans l'article qui vient d'être lu à la chambre. Le gou» vernement défend ses actes, ses projets, sa politique, ses institutions dans » l'une et l'autre chambre. *Il ne regarde une attaque comme sérieuse que lors» qu'elle l'est assez pour se produire devant cette chambre;* quant au reste, il lui

» est permis de la dédaigner. » En s'exprimant ainsi, M. Dumon avait oublié sans doute que cette calomnie, à l'égard de laquelle il se montrait si dédaigneux, sous prétexte qu'elle n'avait trouvé place que dans un journal, avait été portée à la tribune de la chambre des pairs dans la séance du 29 mai, et que le gouvernement ne l'avait pas relevée. Quant à l'allégation en elle-même, a ajouté M. Emile de Girardin, j'en maintiens la stricte exactitude, et s'il me convient, du moins quant à présent, de n'y rien ajouter, je n'en retranche rien, absolument rien. J'ai dit ce que j'ai voulu dire, et j'ai voulu dire ce que j'ai dit; mais qu'ai-je dit? Ai-je dit que des pairs avaient acheté le droit de siéger dans l'enceinte du Luxembourg? non, je n'ai pas dit cela; j'ai dit que des promesses de pairie avaient été vendues. Le gouvernement peut le nier, comme il a nié qu'il se fût vendu des charges de référendaire à la cour des comptes, comme il a nié que le privilége d'un troisième théâtre lyrique ait été accordé au profit d'un journal qui en a recueilli 100,000 fr. Il peut tout nier; mais entre la parole de ministres qui ont intérêt à nier, et la parole d'un député qui n'a aucun intérêt à affirmer, la chambre et le pays jugeront. »

Malheureusement, M. de Girardin ne pouvait pas faire valoir ses raisons dans tous les bureaux à la fois. Faute sans doute de l'avoir entendu, la majorité, dans cette première épreuve, ne lui a pas été favorable. Sur neuf commissaires, il n'y en a que deux qui aient été nommés par l'opposition, MM. Paillet et Léon de Malleville. Les autres commissaires sont MM. de Saint-Aignan, Lavielle, Cousture, Delangle, de Morny, d'Haussonville et Gillon, qui se sont montrés dans cette discussion préliminaire, plus ou moins disposés à accorder l'autorisation demandée par la chambre des pairs.

L'affaire de M. de Girardin terminée, la discussion s'est ouverte sur la loi relative au Chapitre de Saint-Denis. De la lecture des discours échangés dans chaque bureau, il résulte que ce débat a offert plus d'un incident remarquable à des titres divers. Les petites rancunes de M. Thiers ont fait une sortie curieuse contre la dynastie de juillet : M. de Genoude, armé de gallicanisme jusqu'aux dents, est monté bravement à l'assaut contre la Bulle du Pape. Mais les vrais principes de l'Eglise catholique ont trouvé ailleurs de dignes interprètes. Nous aimons dans la bouche de M. Thiers cette verve d'indignation contre *la vanité d'un gouvernement de* PARVENUS : un Montmorency n'aurait pas mieux porté ces airs d'adorable impertinence :

M. THIERS déclare « que le projet ne lui paraît pas pouvoir supporter l'examen; » il ne peut avoir qu'un objet, c'est de satisfaire la vanité d'un gouvernement parvenu, et qui n'ayant pas, comme le gouvernement impérial, qui fut aussi un gouvernement parvenu, le prestige du génie et de la grandeur, devrait être au moins » un gouvernement de bon sens. Cette loi brise l'uniformité de la législation ecclésiastique dans notre pays. Au lieu de fortifier le gouvernement, la loi lui créera » plus tard des embarras sérieux. Il déclare, en terminant, que la chambre, malgré la majorité ministérielle, n'a pas encore adopté le projet, et que ses efforts » s'ajouteront à tous ceux des députés qui repoussent la loi, pour renverser un » projet qu'on n'aurait pas osé présenter en 1830. Cette loi, dit-il, laissera le » clergé dans l'éloignement pour tout ce qui tient à la révolution française, que la » monarchie actuelle représente, malgré elle peut-être, mais qu'elle représente. »

Pendant que M. Thiers, qui n'a rien de commun avec les ministres *parvenus*,

attaquait avec cette vigueur le côté dynastique du projet de loi, M. l'abbé de Genoude, plus intrépide et visant plus haut, allait droit au cœur de la place. N'envisageant dans la loi, en sa qualité de prêtre sans doute, que la Bulle pontificale qui en est le fondement, c'est contre la juridiction du Saint-Siége qu'il a dirig ses coups, pour la faire rentrer dans les limites de la pragmatique de Charles VII, et des *articles organiques* du consul Bonaparte. Son discours, dont la *Gazette de France* a donné seule quelques fragments, est émaillé de propositions édifiantes du genre de celles-ci :

« La juridiction universelle du Pape est tempérée par des canons qu'il n'a pas » droit d'enfreindre, et par le corps épiscopal qui a le pouvoir de lui résister.....

» Nous croyons, nous, qu'il y a dans l'Eglise des lois supérieures au Pape. Or » les lois de l'Eglise sont ses canons. Il y a donc des canons qu'il n'est pas au pou» voir du Pape d'abroger.....

» Le projet de loi sur Saint-Denis n'est pas seulement l'abrogation de la loi de » l'an x, mais il est la destruction du 1er article de la pragmatique de saint Louis, » ainsi conçue :

« Les églises, les prélats, les patrons des bénéfices, jouiront pleinement de » leur droit, et l'on conservera à chacun sa juridiction. »....

» Dans le cas présent, on viole toutes les règles sans aucun motif; on porte at» teinte à toutes les libertés de l'Eglise, on détruit toute la juridiction épiscopale.

» Pour nous, une bulle n'est obligatoire que quand elle a été acceptée par les » évêques, et ici la bulle de 1843, faite pour le diocèse de Paris, a donné lieu aux » vives réclamations de M. l'Archevêque de Paris... »

Donc, M. de Genoude ne l'accepte pas.

Hâtons-nous d'opposer à ces déplorables arguties contre l'autorité pontificale, l'éloquent et religieux hommage par lequel des orateurs laïques, prenant le beau rôle abandonné par le prêtre, ont dignement et victorieusement vengé les divines prérogatives du Siége apostolique.

MM. de Falloux, de Quatrebarbes, de Lehen, Benoist et Berryer, tout en critiquant le projet de loi, de leur point de vue politique, ont unanimement proclamé les droits de la juridiction du souverain Pontife.

« J'appuie de toute ma force, a dit M. le vicomte de Falloux, l'origine de la loi qui est une bulle, le principe de la loi qui est la reconnaissance formelle des droits du Saint-Siége si longuement et si injurieusement contestés..... J'aime à trouver dès l'abord dans cette loi la pleine et entière juridiction du souverain Pontife pleinement et entièrement reconnue. Je ne veux pas y voir une concession accidentelle ou temporaire. J'y salue un principe conquis dont il n'appartiendra plus à personne de ravir le bénéfice à l'Eglise. Je ne m'inquiète point, en m'exprimant ainsi, d'être désigné sous le nom d'ultramontain. Ce mot et celui de gallican ne représentent plus rien de sérieux ni de pratique au dix-neuvième siècle; l'esprit de tactique seul s'en empare. Or, je crois que la meilleure manière de déjouer toutes les tactiques du monde, est de mettre beaucoup de franchise à les démasquer, et, s'il le fallait, à les braver.»

Sur les neuf commissaires nommés, deux seulement sont contraires à la loi, ce sont MM. Creton et Faucher ; les sept autres membres de la commission appartiennent au parti conservateur et paraissent favorables au projet : ce sont MM. Moulin, Mahul, Pouillet, Vitet, Magne, de La Plesse et Desclozeaux.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 7 juin. — La nouvelle de la retraite de M. le maréchal Bugeaud est officielle. Voici en quels termes cet événement est annoncé par le *Moniteur algérien* du 30 mai :

« M. le maréchal duc d'Isly rentre en France. Il a prié M. le ministre de la guerre de vouloir bien pourvoir à son remplacement.

» La durée de son gouvernement, rempli de faits qui appartiennent à l'histoire, a dépassé six ans.

» Son départ aura lieu le 5 juin. »

Comme on le voit, M. le maréchal a dû déjà quitter l'Algérie.

— M. le duc et Mme la duchesse de Bordeaux sont arrivés à Venise le 24 mai. Le prince et la princesse ont passé par Goritz, où ils ont entendu la messe sur la tombe du roi Charles X.

— M. de Cormenin vient d'adresser à la société d'économie charitable une lettre, dans laquelle il pose les questions à résoudre pour assurer les subsistances. M. de Cormenin propose une médaille d'or de 1,200 fr. au meilleur mémoire qui sera rédigé sur le point capital qui préoccupe si vivement, à cette heure, l'opinion publique.

— D'après un bruit qui circule à Brest et que rapporte le *Finistère*, l'amiral Montagniès de Laroque, malgré l'avis de l'état-major du *Caraïbe*, aurait fait mettre le feu à bord de ce bâtiment, après son naufrage. Le ministère croira sans doute devoir donner quelques explications à ce sujet. (*National.*)

— Nous apprenons que des visites domiciliaires ont été faites dans quelques hôtels du faubourg Saint-Germain et chez des personnes qui ont donné des marques d'intérêt et de sympathie aux réfugiés espagnols. L'autorité avait déployé un appareil extraordinaire, et plusieurs commissaires de police présidaient à ces perquisitions.

Les mandats d'amener étaient, nous assure-t-on, lancés contre *monsieur le comte de Montemolin*. Dans une seule maison, plus de quarante agents ont fouillé les caves, les appartements, les mansardes, mais en vain; toutes les recherches ont été et devaient être infructueuses.

Ces perquisitions ont duré pendant plus de trois heures. On ajoute que copie du procès-verbal constatant que, malgré toutes les recherches, M. le comte de Montemolin n'a pu être découvert, aurait été envoyé à Neuilly et au conseil des ministres. (*Union monarchique.*)

— Au moment, dit un journal de Poitiers, où l'aspect favorable des récoltes vient consoler les populations de leurs souffrances de cet hiver, et les rassurer dans leurs craintes, des bruits fâcheux sont venus jeter l'alarme dans quelques endroits. Des hommes, dans l'ame desquels les malheurs publics n'excitent jamais de sympathie, et qui n'ont de cœur que pour l'argent, ont déjà trouvé moyen de faire de nos espérances un objet de spéculation : plusieurs ventes de blés en vert ont eu lieu.

A de pareilles transactions, le mépris public, la flétrissure ne suffisent pas; il faut des peines, et surtout des peines fiscales. La justice s'est préoccupée de ces actes coupables, et l'on annonce que M. le procureur-général vient de donner des ordres pour que, dans tout le ressort de la cour royale de Poitiers, des poursuites sévères soient dirigées contre ces indignes trafiquants.

— On écrit de Mehun-sur-Yèvre :

« Il y a quelque temps, un prêtre, cheminant à pied, se rendait de Sancer-

ces à Jouet. Entre Jussy et Précy, il entendit des cris de détresse qui partient de l'autre côté de la haie qui bordait le chemin. Le prêtre s'ouvrit, comme il put, un passage à travers la haie épineuse, et, apercevant une carrière à quelque distance de là, il y courut à toutes jambes.

» Arrivé en cet endroit, que voit-il? Trois infortunés luttant contre une mort affreuse et dont deux étaient presque entièrement enfouis sous une masse de terre et de pierres qui s'étaient écroulées sur eux. Sans plus hésiter, le pasteur jette à bas soutane et chapeau à trois cornes, et le voilà à l'œuvre.

» Ce ne fut qu'après deux heures de travail qu'il put parvenir à retirer de leur prison les membres plus ou moins contusionnés de ces malheureux qui pouvaient à peine se soutenir sur leurs jambes. Les abandonnant pour quelques instants, il court aux maisons les plus voisines pour demander du renfort.

» A la vue de ce prêtre inconnu, haletant, on s'assemble, on accourt au lieu du désastre. Chacun alors reconnaît les trois ouvriers, qui sont transportés au village de Précy. Là, le prêtre s'informa des parents de ces trois hommes; on lui répondit qu'ils étaient de la Marche : « Eh bien! dit-il, soyons nous-mêmes » leurs parents et prenons-en soin, voilà vingt francs, allez chercher un médecin » à Sancergues. »

» Ce n'est qu'après avoir acquis la certitude que ses trois protégés étaient hors de péril et que rien ne leur manquerait, que le digne prêtre reprit sa route.

» Maintenant, quel était ce prêtre? M. l'abbé B***, ancien curé d'Argy. »

— On écrit de Montmorillon (Haute-Vienne) :

« Le 28 mai, à huit heures du matin, la foudre est tombée sur le clocher de Notre-Dame de Montmorillon, où elle n'a fait qu'une légère ouverture au sommet. Le fil de fer de la sonnerie de l'horloge a été volatilisé. L'électricité a traversé, par une légère ouverture qu'elle a faite, la coupole au-dessus du sanctuaire, est venue frapper l'extrémité d'une croix attachée à la voûte par un crampon en fer; de là, descendue sur le chapiteau d'une colonne en bois doré, elle a jailli sur l'autel où elle a brisé un globe en verre recouvrant des fleurs; elle a brûlé une partie des nappes, du corporal, et a frappé un peu au dessus de la hanche gauche, M. Thomas, vénérable vieillard, qui célébrait la sainte messe. L'électricité a traversé l'ornement, la soutane, et a fait une légère contusion, et en suivant la jambe gauche, sans brûler ni vêtements ni bas, elle est sortie par son soulier en l'ouvrant en dehors. Une paralysie momentanée s'est portée sur les jambes, mais elle a bientôt disparu. Une partie du marchepied de l'autel a volé en éclats sans faire aucun mal ni au servant de messe, qui a soutenu M. Thomas étourdi un instant du coup qu'il venait de recevoir, ni au vénérable prêtre célébrant. La messe, interrompue un instant, a été achevée ensuite à l'autel de la Sainte-Vierge par M. le curé de Notre-Dame, parce que le sacrifice commencé ne doit point rester incomplet. »

— Plusieurs ouvriers arrêtés dans les derniers troubles qui ont eu lieu à Lille, à propos de la cherté du pain, ont subi en police correctionnelle des peines très-sévères. L'*Echo du Nord*, pour fournir à ces ouvriers les moyens d'appeler de ces condamnations, dont sans doute la rigueur pourrait être adoucie, a ouvert une souscription destinée à faire les fonds nécessaires à l'appel du jugement.

Le parquet de Lille a cru voir dans cette démarche une contravention aux lois de septembre, qui interdisent les souscriptions ayant pour objet d'indemniser des frais résultant de condamnations judiciaires.

Ces poursuites ne nous semblent pas fondées. Il ne s'agit pas de payer les frais résultant de condamnations, et de soustraire ainsi des condamnés aux peines

prononcées contre eux, mais au contraire de faire un appel à une juridiction élevée, dont les décisions ont ainsi plus d'autorité.

Sans doute le tribunal chargé de prononcer sur la poursuite intentée à l'*Eré Nord*, arrêtera le zèle inconsidéré du ministère public.

— On lit dans le *Sémaphore*, de Marseille, du 2 juin :

« Hier matin, deux individus prévenus de tentative de corruption sur agents de l'administration des télégraphes et au domicile desquels la police a, on, trouvé des signaux et des plans de correspondance télégraphique, ont été rêtés et mis à la disposition de M. le procureur du roi. Selon ce qui nous rapporté, le but des inculpés aurait été de se procurer des avis sur les mou ments quotidiens des fonds publics et actions industrielles à la bourse de P Un d'entre eux est employé dans un établissement public. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Un décret de la reine d'Espagne du 2 juin autorise le pri de la Paix à rentrer en Espagne avec tous ses titres et ses honneurs. Une co mission a été nommée pour régler la question de ses indemnités.

PORTUGAL. — Le *Times* donne les nouvelles suivantes du Portugal sou date du 30 mai.

« Le bateau à vapeur le *Polyphemus* est arrivé le 21 mai de Lisbonn Oporto avec des lettres des ministres d'Angleterre, de France et d'Espag pour sommer la junte d'accepter un armistice jusqu'au 10 juin.

» Le 22, le consul anglais à Oporto avait réuni les sujets de sa nation p les avertir que tous ceux d'entre eux qui seraient dans l'intention de qui Oporto seraient reçus à bord des vaisseaux de guerre de S. M. britannique.

» Une correspondance assez hostile ayant eu lieu entre les autorités angl et la junte, une alarme si vive s'était répandue parmi les résidents anglais, q plusieurs d'entre eux avaient demandé au consul de faire conduire leurs fami à Vigo.

» Le 26 le comte das Antas avait envoyé à la Foz 2,000 hommes d'infante 200 chevaux et plusieurs pièces d'artillerie : on ne savait trop si ce mouvem avait pour but de mettre à couvert cette forteresse contre un coup de main l'escadre anglaise ou de protéger l'embarquement des troupes de la junte à l de ses bateaux à vapeur.

» Le 28, la junte a refusé l'armistice et a manifesté son intention d'envoyer commissaires à Lisbonne pour traiter directement avec la reine. Le marqui Loulé, oncle de la reine, doit être chargé de cette mission.

» Le *Polyphemus* est parti le 29 pour Lisbonne avec la réponse de la junt *Gladiator* avait été désigné pour transporter les familles anglaises à Vigo. danha demeurait toujours inactif dans ses anciennes positions. »

ANGLETERRE. — Le débat sur les affaires de Portugal à la chambre communes d'Angleterre, a été renvoyé à lundi sur la demande du chancelie l'échiquier, qui a promis que ce jour-là, les documents promis seraient com niqués à la chambre.

IRLANDE. — Le *Freeman's Journal* de Dublin nous apporte de touch détails sur les manifestations de douleur qui ont éclaté sur tous les points de lande à la nouvelle de la mort d'O'Connell. Les conseils municipaux des vill province ont imité l'exemple de celui de Dublin ; ils ont ajourné toute délibéra d'affaires, et la plupart ont, conformément au vœu des habitants, ordonné q signe de deuil tous les magasins de leurs villes seraient fermés durant trois j

La Jeune-Irlande s'est associée au deuil général ; elle a voulu, malgré les

ces qui l'ont séparée d'O'Connell dans ces derniers temps, se
de M. S. O'Brien, rendre hommage à la mémoire d'un citoyen q... ...ndu
éminents services à sa patrie. La confédération irlandaise (ainsi que se
me l'association de la Jeune-Irlande) a invité tous ses membres à prendre et
rter un crêpe en signe de deuil.

CHAMBRE DES PAIRS.

'résidence de M. le duc de Broglie, vice-président. — *Séance du 5 juin.*
'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'ensei-
nent et l'exercice de la médecine.

DE LA MOSKOWA combat le projet de loi qui n'est qu'un pas de plus fait par
ahissement toujours croissant de l'influence administrative. L'art de guérir
it échappé jusqu'ici ; voilà qu'il va la subir à son tour : personne, pas même
, ne pourrait, avec la loi qu'on propose, saigner l'homme tombé sur la route,
é d'apoplexie foudroyante. L'administration s'est réservé la haute main sur
decine, et veut ainsi se ménager une déplorable influence jusqu'au sein des
es, et, poussant le système des intérêts matériels jusqu'à ses dernières li-
, elle a songé à créer, sous le nom de médecins cantonaux, de véritables
ers électoraux. On veut que partout on ne songe qu'à flatter le pouvoir.
onorable membre signale le projet comme l'objet de la réprobation géné-
réprobation qui s'est manifestée par de nombreuses pétitions. Aussi croyait-
ne ce projet ne serait pas discuté cette année ; le ministère n'a pas voulu
en fût ainsi. L'orateur défend les pétitionnaires du reproche d'avoir obéi à
ne pensée d'intérêt personnel ; il soutient qu'ils n'ont protesté qu'au nom
a Charte et de l'esprit de nos institutions méconnues. Il regrette que l'on
aussi bon marché des délibérations et des vœux du congrès, et il croit que
ractère véritable du projet est une pensée politique, ainsi que l'établit, par
mple, la faculté donnée au ministre de nommer un professeur sur trois va-
es, faculté que personne ne demandait.

FLOURENS donne son approbation entière aux conseils médicaux et aux mé-
s cantonaux, à la suppression des officiers de santé, institution mauvaise
son principe, dans ses éléments. Certainement les officiers de santé ont
u des services ; mais cela prouve que là encore les hommes ont valu mieux
l'institution.

DE MONTALEMBERT voit dans le projet une nouvelle preuve de la tendance
ouvernement à faire sentir l'action administrative, non-seulement sur l'en-
nement, mais encore sur l'intelligence nationale. Cela est effrayant et pour
elligence nationale et pour le gouvernement.
'orateur reproche à M. le ministre d'avoir voulu se réserver le monopole de
até publique. Il établit que le caractère de la médecine n'est pas, comme on
it, un sacerdoce, mais un art libéral. Sans doute il peut y avoir des méde-
fonctionnaires ; mais que le médecin soit un fonctionnaire, un magistrat, un
e, c'est ce qu'on ne peut adopter ; c'est cependant ce que voudrait le projet.
nent transformer une science si naturellement variable et problématique en
ine officielle au profit d'une corporation ? Comment, dans un pays où il n'y
faillibilité pour personne, songer à créer une orthodoxie médicale ?
el chemin nous avons fait depuis vingt ans dans la voie de l'arbitraire et de
auté ! La pénalité appliquée par M. de Salvandy aux médecins est placée
le code à côté des crimes les plus odieux... Voilà comme on punit le fait d'a-
exercé la médecine illégalement ! Et cette loi si dure ne frappera pas seule-
sur les charlatans... mais elle frappera surtout, quoi qu'on en puisse dire,

prononcées contre eux, mais au contrair…
élevée, dont les décisions ont ain…
Sans doute le tribunal chargé…
Nord, arrêtera le zèle inconsi…
— On lit dans le *Sémaph*…
« Hier matin, deux in…
agents de l'administratio…
on, trouvé des signaux…
rêtés et mis à la dis…
rapporté, le but de…
ments quotidiens d…
Un d'entre eux e…

… *philantropie* au soulagem…
… es religieuses.
… et de loi cache une arrière-p…
… re aux jurés médicaux, aux méd…
… tendrons votre monopole. Il …
… 2000 médecins, et M. le comte [illegible]
… de voir son collègue si bien compre…
… litique du gouvernement.

Séance du 7.

… et de quelques pétitions sans importance, …
… ourd'hui, M. le ministre de l'instruction publiq…
… ité et dans tous ses détails le projet de loi sur l'e…
… la médecine.

ESPAGN…
de la Paix…
mission :
POR…
date d…
« L…
Opor…
pou…
…
les…
O…

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

… samedi, à la majorité de 235 voix contre 6, un projet…
… d'achèvement du Palais-de-Justice de Rouen.
… a été consacré à des rapports de pétitions…
… concurrence que le travail des détenus dans les prisons…
… et honnêtes, a donné lieu à quelques observations…
… MM. de Tracy, Chegaray, Passy, sous-secrétaire d'État, et de B…
… La pétition a été renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.
M. Crémieux a remis à lundi sa demande d'interpellations sur les affaires d…
Portugal.

Séance du 7 juin

La discussion générale sur le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie a commencé aujourd'hui. M. Just de Chasseloup-Laubat, membre de la commission de l'Algérie, est monté à la tribune pour combattre, au nom de la minorité de cette commission, quelques-unes des conclusions du rapport de l'honorable M. de Tocqueville.

La chambre a encore entendu M. Ferdinand Barrot et M. Garnier-Pagès. Ce dernier orateur a dénoncé l'existence d'une secrète hostilité … la colonisation qui paraissent, dit-il, depuis les premiers jours de la conquête, l'as… de la France et le développement de ses possessions d'Afrique, et qui s'est d'une fois manifestée, surtout à propos de la question du port d'Alger, … aux susceptibilités et à la jalousie de l'Angleterre.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

Dans le cours de la séance, M. Guizot a accepté les interpellations de M. … mieux. Mais il a prié la chambre de les fixer à lundi prochain. Cette propo… a été adoptée.

Le Gérant, Adrien Le Cle…

BOURSE DE PARIS DU 7 JUIN 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 20 c.	Quatre canaux. 1200 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0 77 fr. 55 c.	Caisse hypothécaire. 0… fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 1010 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0 … fr. 00 c.	Rentes de Naples. 1… fr. 2… c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1500 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque [illegible] fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. …

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

—

LES GLOIRES DE NOTRE-DAME DU PUY, *suivies d'une Neuvaine de Méditations et de Prières; par le* R. P. A.-B. CAILLAU, *prêtre de la Miséricorde* (1).

—

Au moment où le nouveau pontife de l'antique cathédrale du Puy va prendre possession de ce diocèse, au moment même où toutes ces ferventes populations du Velay, hier encore prosternées dans le recueillement et la prière autour des autels consacrés à Marie, se lèvent pour accourir au-devant du pasteur que le ciel lui envoie, il est doublement opportun de recommander cet ouvrage d'un digne et savant missionnaire.

Ce serait sans doute une heureuse idée à réaliser, que l'exécution d'un recueil complet de toutes les histoires des grands et anciens pèlerinages qui, par un effet de la divine Providence, semés sur la surface de l'univers, et particulièrement sur le sol de la France, rendent célèbre et populaire la protection puissante de la Mère de Dieu ; mais un seul écrivain ne pourrait être capable de réaliser un si vaste projet, qui demanderait la coopération d'un grand nombre de plumes exercées, et l'émission de fonds trop considérables pour de simples particuliers ; on ne saurait pourtant s'empêcher de savoir gré à l'auteur de cet ouvrage, d'avoir commencé du moins cette grande entreprise, et offert comme une triple couronne à la gloire de Marie, en cherchant, après l'avoir célébrée dans sa chapelle de Rocamadour (2) et dans son sanctuaire de Lorette (3), à la glorifier encore dans sa noble et antique cathédrale du Puy.

Il était, en effet, difficile de choisir un sujet plus intéressant pour tous les lecteurs ; les ames pieuses aimeront sans doute à suivre tant de fervents pèlerins qui gravissent la sainte montagne en récitant de dévotes oraisons ; à se rappeler la merveilleuse construction, et la bénédiction plus merveilleuse encore de la chapelle angélique ; à se reporter en esprit à ces fêtes religieuses, à ces processions solennelles, à ces jubilés extraordinaires, qui amenaient aux pieds de Marie des milliers de serviteurs dévoués et recueillis ; à contempler les princes et les monarques, confondus dans une même manifestation de dévouement et d'amour ; à

(1) Un vol. in-12, avec un album ; chez Camus, rue Cassette, 20.

(2) *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Rocamadour*. Paris, 1834, avec gravures ; chez Camus, rue Cassette, 20,

(3) *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Lorette*, Paris, 1843, avec gravures ; chez Vaton, rue du Bac, 46.

parcourir les narrations simples et authentiques de tant de mirac qu'il a plu à Dieu de multiplier dans ce lieu de prédilection ; à médi enfin les réflexions qui sont déduites, comme autant de corollaires r ligieux, des faits divers renfermés dans la première partie.

Les amateurs d'histoire ne liront pas peut-être sans intérêt, l'exp de ces anciennes légendes, auxquelles cependant une critique exa s'est imposé l'obligation de n'emprunter rien que de véritable, le cat logue de ces évêques, qui depuis saint Georges ont gouverné l'Église du Puy jusqu'à nous, et surtout la collection de ces pièces originales, de ces brefs, de ces bulles, de ces chartes qui servent à appuyer, dans l'ordre séculier comme dans l'ordre spirituel, les narrations présentées dans l'ouvrage.

Enfin, les esprits curieux, adonnés à l'étude des arts, et avides d'ap profondir les secrets de l'archéologie, ne pourront s'empêcher d'admirer la singulière architecture de cette basilique construite partie sur le roc et partie sur un précipice élevé au niveau du sol de l'église, par de solides voûtes, sous lesquelles se déroule un vaste escalier de plus de cent trente marches qui, se partageant vers le sommet en trois bran ches, conduit le voyageur à trois entrées différentes, placées l'une au nord, l'autre au midi, et la troisième au milieu même de la nef, par une ouverture souterraine dont il serait difficile de peindre l'effet étrange et pittoresque. Quels sujets de méditation pour l'artiste dans ces deux oratoires inférieurs qui s'étendent sous les deux bas-côtés, dans cette antique abside qui remonte aux temps les plus reculés, dans ce clocher angélique, œuvre du IXᵉ siècle, dans cette suite de coupoles qui attestent un travail successif de plus de trois cents années, dans ces transepts long-temps inconnus, et aujourd'hui retrouvés par une espèce de pro dige, dans ces porches si curieux aux yeux de l'observateur, dans cette façade si hardie et si imposante, que notre âge aura eu la gloire de ra fermir sur ses bases ébranlées, dans ces vieilles peintures arrachées aux ravages du temps, dans ces inscriptions à demi-effacées, dans ce cloî qui, rappelé à son état primitif, réunit à lui seul tant de détails curi et de remarquables sculptures !... Mais il faut l'ouvrage lui-même, p rendre sensibles toutes ces merveilles opérées par des siècles que s vent l'on a accusés d'ignorance et de barbarie.

Cet ouvrage peut donc intéresser toutes sortes de lecteurs, mais recommande surtout aux ames pieuses qui aiment à entendre racon tout ce qui peut contribuer à la gloire de Marie, et augmenter la fiance et l'amour qu'elle mérite à si juste titre.

SOIRÉES DE CARTHAGE, ou *Dialogues entre un prêtre catho-* *que, un muphti et un cadi;* par M. l'abbé Bourgade, aumônier de la apelle royale de Saint-Louis à Carthage, etc.

—

C'est dans le but de nous procurer quelques ressources pour les œu- es fondées à Tunis, dit dans son avant-propos l'estimable mission- ire apostolique auteur de cette brochure, que nous publions les dia- ;ues ci-après. Quant au fond des questions, nous avons moins pré- du le traiter, que d'inspirer à d'autres l'idée de le faire, et le sulman est plus accessible au raisonnement qu'on n'a coutume de penser. Il faut seulement faire attention, en causant avec lui. d'é- guer toute apparence de prosélytisme, un des premiers devoirs pres- ts par le Koran *étant de fuir ceux qui parlent de religion.* »
s paroles sont remarquables à plus d'un titre; outre qu'elles expli- it nettement le but noble et charitable de l'auteur, elles sont mer- eusement propres à nous éclairer sur la marche que doivent suivre prêtres de l'Algérie, dans la conquête des ames qui est offerte en que à leur apostolat. Car il faut oser le dire et le proclamer souvent, lérance et la liberté des cultes si pompeusement exaltée comme une uverte récente, comme un progrès de notre philosophie et de la ci- ation moderne, n'est après tout que le premier fruit de la prédica- évangélique. Les chrétiens des premiers temps de l'Eglise ont payé cher le libre exercice de leur culte et de la foi. Ce ne sont donc pas prêtres qu'il faut prémunir contre les excès de l'intolérance, ils sa- t et ils sauront toujours se faire tout à tous comme les apôtres.
lais il serait certainement barbare aujourd'hui de leur interdire, sur- en Algérie, l'espérance de ramener paisiblement à l'Eglise de Jé- Christ tant d'ames abruties et gémissantes sous l'empire du Koran. moyens indiqués sagement par les *Dialogues* de M. l'abbé Bourgade, ent attirer l'attention de nos hommes d'Etat, et surtout fixer les litations de nos zélés missionnaires africains.
unis, Carthage, quels noms dans notre histoire et nos souvenirs çais! Cette régence de Tunis, ainsi que le dit si bien M. Bourgade, ède deux établissements de Sœurs de la Charité, l'un à Tunis, l'au- à Soura; quatre écoles de petites filles, trois écoles de garçons, le col- de Saint-Louis, une salle d'asile et une école gratuite; ces divers lissements sont fréquentés par plus de trois cents élèves de diverses ons et de divers cultes; pour les malades, l'hôpital Saint-Louis, une merie et des soins à domicile, le tout sous la haute surveillance du ire apostolique de Tunis. L'élan est donné. Il ne reste plus qu'à enir cette heureuse impulsion et à donner à de telles œuvres les en- agements qu'elles méritent si bien. C'est déjà s'y associer, ce nous

semble, que de louer cette touchante pensée de l'estimable auteur de ces *Dialogues* ou de ces *Soirées de Carthage*, qui nous ont rappelé un autre ouvrage excellent, les *Soirées de Tusculum*, par M. l'abbé Martin de Noirlieu, sur les questions philosophiques de notre temps, traitées au point de vue fortement chrétien.

VIE DE SAINT ÉTIENNE HARDING, *abbé et principal fondateur de l'ordre de Citeaux*, *par* J.-D. DALGAIRNS, *traduit de l'anglais par l'abbé* E. V. (1).

—

L'attention publique tient l'œil ouvert sur le mouvement religieux qui se produit, depuis quelques années, au sein de la Grande Bretagne. Tout fait croire que l'édifice de l'Eglise établie est menacé d'une ruine prochaine et inévitable, bien qu'elle puisse n'être pas générale et complète. Des symptômes de décomposition intérieure se révèlent, et les défenseurs officiels de l'œuvre de Henri VIII et d'Elisabeth se prennent à douter de son avenir, quand ils ne l'abandonnent pas avec éclat.

Il nous semble que cette remarque est bien justifiée par le livre que nous venons rappeler à nos lecteurs. Il fut écrit par un homme que l'anglicanisme avait élevé et nourri, et que l'étude et la bonne foi ramenèrent au catholicisme Or, aujourd'hui que M. Dalgairns est allé, dans un couvent de Rome, affermir et développer ses convictions devenues catholiques, sa ferveur de néophyte n'aurait rien à rétracter de ce qu'écrivait, il y a trois ans, sa plume protestante. Ne faut-il pas saluer comme un doux présage de conversions nombreuses ce retour à la vérité qui s'accomplit dans les ames les plus loyales et dans les esprits les plus distingués que possède l'Eglise anglicane?

La *Vie de saint Etienne Harding* est un éloquent plaidoyer en faveur des ordres monastiques si calomniés aujourd'hui par tous ceux qui ne veulent pas les étudier et les connaître. Anglais de naissance, Harding passa en France la meilleure partie de sa vie, et contribua plus que personne à l'établissement d'un ordre qui fit de grandes choses parmi nous, et qui pourrait beaucoup encore, s'il était permis à ses derniers enfants, les Trappistes, d'obéir à l'esprit de leur fondateur et à leurs généreuses inspirations. En revenant d'un pèlerinage fait à Rome, Etienne s'arreta à Molesmes, d'où le relâchement de la communauté le fit partir pour Citeaux. Il devint abbé de ce dernier monastère, et il eut la gloire d'y accueillir et d'y former à la vie religieuse saint Bernard, la grande lumiere du douzième siècle.

L'ouvrage de M. Dalgairns, où la meilleure érudition se cache sous un rare agrément de style, a été fort bien traduit par M. E. Vignonet. Il

(1) Paris, chez Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64.

a lu avec plaisir, comme tout ce qui porte la marque du travail cons-
ncieux et du talent, et comme tout ce qui tient aux plus graves in-
èts que l'homme puisse avoir à débattre sur cette terre, aux intérêts
la vérité et de la religion.

ANUEL DES ENFANTS PIEUX, *pour se préparer à la première communion et en conserver les fruits;* par J.-B. Martin, vicaire-général de Troyes.

—

Pour faire connaître et apprécier cet ouvrage, il nous suffira de citer elques lignes de sa préface, où l'auteur, bien connu du clergé, s'adres-t à l'enfant pieux, explique lui-même le but et le plan de son vre.

Pénétré d'un tendre sentiment de zèle et d'affection pour votre âge cher au cœur de Jésus, je vous offre ce *Manuel* pour vous servir de aide à la table sainte. Afin de n'omettre aucune des instructions dont ous avez besoin, et vous préparer de longue main à la première com-munion, je l'ai divisé en quatre parties qui renferment avec ordre et ns le temps requis toutes les préparations et toutes les dispositions e vous devez y apporter.

La première traite des dispositions éloignées, c'est-à-dire, de tout ce ue vous devez apprendre et pratiquer un an, ou tout au moins six ois avant le jour de votre première communion.

La deuxième, partagée en deux sections, comprend, dans le plus and détail, les exercices d'une confession générale et d'une retraite éparatoire à la première communion.

La troisième contient tous les exercices de piété qui doivent remplir jour même de votre première communion.

La quatrième vous fournira des conseils, et vous apprendra les moyens e vous devez employer pour conserver les fruits de votre première mmunion. Cette dernière partie est suivie d'un petit recueil de can-ques qu'on peut regarder aussi comme une excellente préparation à divine eucharistie. Le Sauveur veut reposer sur votre langue avant arriver à votre cœur. Consacrez-lui donc vos premiers chants comme s premières affections.

Voilà, enfant pieux, tout le plan du *Manuel* que je vous présente. ur le rendre intéressant en même temps qu'instructif, j'y ai ras-mblé plusieurs traits édifiants, qui, en plaçant l'exemple sous vos ux, feront entrer plus facilement la leçon au fond de votre cœur. nsi, vous y trouverez jour par jour, en quelque sorte heure par ure, les prières, les pratiques, les lectures convenables à votre e, et les plus propres pour vous disposer à la plus sainte comme

» à la plus heureuse action de votre vie. Acceptez-le donc avec em-
» sement, et j'ose espérer que si vous êtes fidèle à mettre en prati-
» tout ce qu'il renferme, vous porterez à la table sainte un cœur tel
» Jésus le désire, un cœur dans lequel il fera ses délices de venir h-
» biter. »

Ce cadre si simple, mais si complet, nous semble avoir été rem-
dans toute son étendue. Le *Manuel* est le fruit d'une longue expérien-
et surtout d'un zèle tendre et dévoué pour l'enfance. Au charme et à
naïveté du style, à cette onction douce et pénétrante qui respire à cha-
que page, il est aisé de reconnaître que l'auteur, avant d'arriver à la po-
sition élevée qu'il occupe aujourd'hui, a passé plusieurs années au mi-
lieu des petits enfants, et qu'il les a beaucoup aimés. Ce ne sont point
des leçons sèches et relevées, difficiles à suivre et à comprendre, mais
exercice pratique et varié, où l'instruction se produit sous les formes
plus accessibles à l'intelligence du premier âge et les plus attrayantes
pour son cœur.

Il était impossible de rassembler et de disposer avec ordre plus de ma-
tières sur cet important sujet. Le *Manuel des enfants pieux* devient
complément nécessaire du *Recueil d'Instructions pour la première commu-
nion*, que tous les ecclésiastiques attachés au saint ministère ont accueil-
avec tant d'empressement.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La veille de la solennité de la Pentecôte, les premières
vêpres furent chantées, selon l'usage, dans la chapelle Pauline du
Quirinal, en présence de Sa Sainteté et du sacré collége. Le len-
demain, jour de la solennité, il y eut *chapelle papale* dans le même
palais. Ce fut le cardinal Mattei, évêque de Frascati, qui célébra la
messe en présence de Sa Sainteté. Après l'Evangile, un des élèves du
collége de la Propagande, François Schiata, égyptien, prononça, sui-
vant l'usage, un discours latin. Le sacré collége, les archevêques et évê-
ques, les patriarches, les prélats romains et les dignitaires de la cour pon-
tificale, assistaient à la cérémonie.

PARIS.

Un journal annonce la mort du cardinal Acton et celle du cardinal
Pignatelli, archevêque de Palerme. Nous sommes heureux de pouvoir
démentir ces deux tristes nouvelles. Des lettres de Naples, du 28 mai
qui est la date du courrier le plus récent, nous apprennent au contraire
que la santé du cardinal Acton, quoique faible encore, a cependant
éprouvé une amélioration sensible depuis l'arrivée de Son Eminence en
Sicile. L'espoir d'un prochain rétablissement paraît du reste si bien
fondé, que lady Acton, sa pieuse mère, est allée l'attendre à Naples, où
l'on croit que l'illustre cardinal arrivera vers la fin de ce mois.

es mêmes lettres nous font également savoir à quoi se réduit un innt qui a fait beaucoup trop de bruit dans la presse parisienne comme aples. Là comme ici, il ne manque pas de profonds politiques qui ertuent à chercher aux faits les plus insignifiants des causes d'une rité mystérieuse. Un beau matin, les armoiries pontificales disparaisent de la façade du palais habité par le nonce. Aussitôt les fortes têtes commenter ce grand événement. Pour les uns, c'est l'annonce funeste de la mort de Pie IX ; pour les autres, c'est le signe certain d'une ture entre le gouvernement pontifical et la cour napolitaine. C'était t simplement l'affaire de quelques ouvriers qui avaient détaché, r les restaurer, ces armoiries tombant de vétusté, lesquelles peu eures après brillaient à leur première place.

---

l'archevêque de Toulouse, dans un *Mémoire aux chambres*, dont le *il du Midi* publie de longs fragments, apprécie le projet de loi sur truction secondaire au double point de vue de la religion et des ts des pères de famille. Voici le résumé et les protestations qui forat la conclusion de ce *Mémoire :*

Le nouveau projet de loi qui vous a été présenté *sur la liberté d'enseigne-t en matière d'instruction secondaire*, peut être considéré sous deux rapports rents, sous celui de *la liberté d'enseignement en général, depuis si long-temps mise*, et sous celui de *la liberté religieuse*, réclamée avec tant d'instance par Evêques.

Je ne pense pas que les défenseurs de la liberté d'enseignement en général, uvent dans le projet la liberté promise. La liberté d'enseignement sous le rapt religieux s'y trouve encore moins, et c'est pour nous le sujet d'une profonde leur; d'autant plus profonde, que le rejet même de la loi proposée ne retirera la religion de la situation mille fois déplorable où depuis long-temps elle se ve par l'effet du régime de l'instruction publique.

Quoi qu'il en soit, quelque peu d'espérance que nous ayons de voir changer système qui ruine la foi, ou plutôt par cela même que l'on persiste à le maintir, nous nous sentons plus obligé de déclarer ici d'une manière précise quels t les droits essentiels de l'Eglise dans l'enseignement, et de protester contre iolation qui en est faite.

Je proteste donc au nom de la religion, premièrement, contre la nécessité osée aux pères de famille catholiques, de confier l'éducation de leurs enfants s établissements ou à des maîtres qui ne méritent pas leur confiance.

Deuxièmement, je proteste contre le refus qui nous est fait de former des lissements catholiques indépendants de l'Université, où les pères de famille sent espérer que leurs enfants recevront une éducation véritablement relise, c'est-à-dire où ils seront affermis dans leur foi et formés aux vertus chrétes.

Troisièmement, je proteste contre le pouvoir absolu donné à l'Université, ne professe aucune croyance religieuse, sur les établissements privés cathos, dont elle est la rivale naturelle, notamment en ce qui concerne la collades grades requis pour les chefs, professeurs, surveillants desdits établissets.

Quatrièmement, je proteste en particulier contre la nécessité imposée aux rants aux grades, de répondre dans leur examen sur des livres contraires à la

foi catholique, par conséquent à lire, étudier et graver dans leur esprit, les [illegible] reurs qui y sont contenues.

» Cinquièmement, je proteste contre le caractère de loi donné aux ordonnances du 16 juin 1828, dont les dispositions déjà contraires aux intérêts de la religion, sont encore aggravées par le nouveau projet.

» Sixièmement, je proteste enfin contre l'envahissement de l'enseignement religieux attenté par l'Université, en ce qu'elle s'attribue le droit d'interdire à [illegible] pieux fidèles d'enseigner le catéchisme aux enfants, à la demande de leur pasteur. »

Nous venons de recevoir la lettre pastorale que le nouvel archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun a publiée à l'occasion de la prise de possession de son siége. Nous nous plaisons à citer les passages suivants qui peuvent donner une idée des sentiments élevés qui animent le pieux pasteur.

« Sages du monde, cette manifestation de nos sentiments religieux ne vous suffit peut-être pas. Vous voulez savoir encore si nous sommes, — osons employer ici votre langage, — un homme de progrès, un homme de tolérance, un homme politique. Nous allons aussi répondre à vos désirs.

» Vous demandez d'abord si nous sommes un homme de progrès. Hé! sans doute, nous aimons, nous désirons le progrès dans les choses que *Dieu a abandonnées aux disputes des hommes*. Géologues, déchirez avec ardeur le sein de la terre pour lui arracher ses précieux secrets. Astronomes, visitez les cieux avec le télescope, pour y découvrir de nouveaux astres et des merveilles inconnues à nos pères. Industriels, multipliez ces voies de fer qui font, pour ainsi dire, disparaître les distances, et sont pour les populations des sources de richesses et d'honnêtes jouissances. De la vapeur regardée jusqu'ici comme l'image de la légèreté et de la faiblesse, tirez un élément de force qui n'ait rien de comparable dans les inventions des siècles passés. Artistes, faites vivre le marbre et [illegible] la toile pour immortaliser la mémoire des grands hommes et de leurs vertus. Philosophes, historiens, poëtes, orateurs, composez des ouvrages qui éclairent les esprits et rendent les cœurs plus purs; nous applaudirons avec bonheur à vos succès; nous remercierons Dieu de la gloire nouvelle que vous ferez rayonner au front de la patrie. Mais qui que vous soyez, nous ne saurions admettre qu'en matière de religion vous puissiez, après l'Évangile, vous livrer à d'utiles recherches. Nous maintenons au contraire que là où se trouve la perfection, il doit y avoir immobilité. *Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, il sera dans les siècles des siècles*. Les hommes ne peuvent rien ajouter à sa doctrine qui est celle de son Père. Ils ne doivent rien en retrancher. Comme le disait naguère un illustre orateur, dont la jeunesse catholique écoute les leçons avec enthousiasme: « Il faut tout prendre ou à tout laisser. »

» Vous voulez encore savoir si nous sommes un homme de tolérance. Et qui fut donc plus tolérant que le maître adorable dont nous tenons parmi vous la place? Il parut dans Sion environné de sa seule douceur. Il ne voulut pas condamner la femme adultère. Il pardonna à la pécheresse de la cité. Il ne brisa pas le roseau à demi-rompu. Il n'éteignit pas la mèche qui fumait encore. Mais sa tolérance pour les personnes ne s'étendit jamais aux vices et aux erreurs. Sa conduite, N. T.-C. F., sera la règle de la nôtre. Nous aimerons les pécheurs avec tendresse, mais nous ne cesserons de manifester notre haine pour le péché. Nous aurons des entrailles de miséricorde pour ceux qui se trompent, mais nous combattrons toujours les erreurs. Nous nous souviendrons qu'en nous envoyant

mi vous, le Seigneur nous a dit comme autrefois au prophète Ezéchiel : « Je te ece comme une sentinelle à la porte de la maison d'Israël. Tu recevras la pa-le de ma bouche et tu l'annonceras à mon peuple. »

Vous demandez enfin si nous sommes un homme politique. Nous répondrons s détour : Non ; à Dieu ne plaise ! On nous a assez souvent rappelé que notre aume n'est pas de ce monde. Nous ne l'oublierons pas ; et puisque l'occasion i présente, nous allons vous dire une fois pour toutes quelle sera notre con-te invariable à l'endroit des choses de la terre. Comme Jésus et Marie, nous irons à la loi. Comme saint Paul, nous enseignerons qu'il faut se soumettre puissances établies, faire des prières et des supplications pour ceux qui nous ivernent. Nous aurons pour les dépositaires des diverses autorités les égards, bienveillance que méritent leur position élevée, leurs qualités personnelles, et i réclament d'ailleurs les intérêts sacrés confiés à notre sollicitude. Mais ja-is nous ne descendrons dans l'arène où s'agitent les passions politiques ; ja-is nous ne manifesterons d'ardeur pour des opinions ou des systèmes. Nous llons être l'homme de tous, l'homme de la charité. *Vir omnium, vir cari-is.* »

Le jubilé à l'occasion de l'avénement de Sa Sainteté le Pape Pie IX, ent de se terminer à Bône. Les exercices avaient commencé le 2 mai, is la direction de M. l'abbé Pavy, vicaire-général du diocèse d'Alger, isté d'autres prêtres appelés à l'aider pour cette œuvre sainte et im-rtante.

Chaque soir, dans l'étroite église de Bône et dans une chapelle pro-oire, installée et convenablement décorée rue Bélisaire, un grand mbre de fidèles de toute position sociale, de tout âge et de toutes na-ns, a pu venir recevoir l'enseignement de la parole de Dieu.

En Algérie, ce jubilé, après de longs siècles de barbarie, a une signi-ation qui a été peu comprise, et que l'on ne s'est pas étudié à faire mprendre. Les premières paroles, les premiers actes du Saint-Père e IX l'ont élevé dans l'estime et la vénération des peuples comme du ristianisme entier. Son intelligence supérieure, sa haute sagesse l'ap-llent à une mission de concorde et de régénération que les années omises à son pontificat verront s'accomplir.

L'Algérie, cette terre où le christianisme édifia et sut conserver de si lles, de si grandes choses, dont les vestiges, retrouvés après de longs mps de barbarie, annoncent la part immense que la religion peut avoir ns la colonisation de ces contrées ; l'Algérie doit particulièrement ac-eillir avec joie, avec reconnaissance ce jubilé, non plus seulement mme un manifestation d'indulgence de la part de l'Eglise, mais comme consécration d'une ère nouvelle de civilisation, de fraternité parmi s hommes, d'enseignement, de douce tolérance et de moralisation.

C'est là ce que l'on doit espérer sur cette terre où répandirent tant éclat et de splendeur pour accomplir la vérité de Dieu, cette vérité qui e meurt jamais, la charité des confesseurs, la doctrine éclairée des doc-urs, la foi et le sang des plus illustres martyrs.

L'hôpital catholique de Berlin vient de s'enrichir d'une belle cha-

pelle où un aumônier célèbre l'office divin. Elle est très-assidûment fréquentée par des personnes appartenant aux plus hautes classes de la société catholique de Berlin, qui avaient de la peine à trouver place dans l'église paroissiale et prévotale de Sainte-Hedwige, habituellement encombrée par la foule. Les besoins de la population catholique de Berlin rendent de plus en plus urgente la construction d'une seconde église dans cette capitale.

On lit dans une feuille de Bordeaux :

« Le mandement de M. l'archevêque de Bordeaux, en faveur de l'Irlande, lu dans toutes les églises du diocèse, porte déjà ses fruits.

» Les prisonniers de la prison départementale, touchés des malheurs qui pèsent sur la malheureuse Irlande, ont fait entre eux une collecte, et ils viennent d'envoyer à M. Pineau, président de la société de Saint Vincent-de-Paul, dix-sept francs et quelques centimes.

» Ce qui vient ajouter au mérite de cette petite quête, c'est qu'elle se compose en partie de sous et de liards.

» Ce généreux exemple ne saurait manquer de trouver des imitateurs empressés. »

Nous apprenons avec peine que Mgr Clæssen, suffragant de la métropole de Cologne, vient d'être frappé, à Coblentz, d'une attaque d'apoplexie qui met sa vie dans le plus grand danger. Sa perte serait un véritable malheur pour le diocèse où il est également vénéré pour sa profonde science et pour ses éminentes vertus.

On écrit de Madrid, à la date du 1er juin :

« Depuis deux jours, Mgr Brunelli reçoit de nombreuses visites du haut clergé, des principaux fonctionnaires de Madrid et de plusieurs personnages distingués. Le légat de Sa Sainteté a fait le plus aimable accueil à tous, et il a témoigné plus d'une fois la satisfaction que lui causait la manière toute cordiale avec laquelle il a été reçu dans un pays si éminemment catholique. Plus Mgr Brunelli verra notre société, plus il se convaincra que la religion n'a rien perdu en Espagne, comme on a voulu le faire croire à Rome dans des vues politiques, et il sera sans doute tout disposé à contribuer à renouer des liens que les seuls ennemis cachés de la religion peuvent souhaiter de voir brisés.

» Le représentant du Saint-Siége a été reçu hier par la reine de la manière la plus affectueuse. Sa Majesté a daigné baiser l'anneau du délégat apostolique, et elle l'a fait asseoir à côté d'elle. Mgr Brunelli a remis à la reine une lettre de Sa Sainteté, et il lui a dit tout le plaisir qu'il avait éprouvé en traversant les provinces de l'Espagne, à voir la piété des populations. »

Nous nous empressons de publier la lettre suivante, qui a pour objet une œuvre bien digne de toutes les sympathies des hommes charitables.

« Paris, 27 mai 1847.

» Monsieur le Rédacteur,

» La France est profondément émue de la détresse qui désole l'Irlande, et qui,

oin de diminuer, s'accroît chaque jour, moissonnant par centaines les malheureux habitants de ce pays. Elle ne peut contempler sans frémir le spectacle de cette calamité, la plus affreuse de celles qui aient jamais frappé un peuple moderne, et qui, suivant une expression désormais célèbre, est une famine du moyen âge tombant au milieu d'une population du dix-neuvième siècle.

» Aussi de toutes parts, les hommes généreux ont senti la nécessité de venir au secours d'un peuple auquel tant de souvenirs attachent la France, et un comité de secours pour l'Irlande s'est formé à Paris par la réunion spontanée d'hommes de toutes les nuances politiques, de toutes les positions sociales.

» Si la gêne causée par la cherté des subsistances n'eût pas été aussi générale, il est hors de doute que toutes les feuilles périodiques ne se fussent empressées d'ouvrir des souscriptions dans leurs bureaux, sans que la demande leur en fût faite. L'exemple donné pour les incendiés d'Hambourg, et dans plusieurs autres cas semblables, ne pouvait être oublié en présence d'un fléau qui dépasse les forces de l'imagination humaine. Mais ce qui n'a point été fait encore, le comité croit devoir le solliciter. Le retour de la belle saison et une température plus favorable permettent d'espérer la fin des maux qui nous ont frappés. Et d'ailleurs, si on souffre en France, en Irlande on meurt, et des millions d'hommes sont menacés par le double fléau de la fièvre et de la faim.

Le concours empressé de tous les journaux à ouvrir des souscriptions, à insérer dans leurs colonnes les récits déchirants qui arrivent chaque jour de l'Irlande, fera de cette entreprise, une entreprise réellement nationale et française, à laquelle, sans distinction de partis, de croyances, tous voudront contribuer. La France répondra à cet appel si unanime. Un de ses caractères distinctifs est d'être le refuge de toutes les misères, et la protectrice de toutes les grandes infortunes.

» Nous joignons à notre lettre deux exemplaires de la notice publiée par le comité.

» Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de notre reconnaissance et de notre considération la plus distinguée.

» Au nom des membres du comité de secours pour l'Irlande,

» Baron de SCHAUENBURG, pair de France; comte de MONTALEMBERT, VICTOR CLAPPIER, T. DE JOUVENCEL, comte BEUGNOT, comte de MÉRODE, vicomte de FALLOUX, D'HARCOURT. »

REVUE POLITIQUE.

Depuis que la session est ouverte, l'occasion s'est présentée plus d'une fois de parler à la tribune des affaires générales de notre colonie d'Afrique. Mais chaque fois, et particulièrement à l'époque de la discussion de l'adresse, la chambre et le gouvernement, d'un commun accord, ont décidé que pour traiter à fond la question de l'Algérie, l'on attendrait le moment plus opportun de la discussion sur les crédits supplémentaires. Ce jour est arrivé : la chambre a déjà consacré plusieurs séances à l'examen de cette grave question : mais, chose étrange ! jamais question n'a moins excité l'intérêt et l'attention de la chambre. Décidément, MM. les députés n'ont qu'un goût médiocre pour les affaires sérieuses : les petites intrigues et les grands scandales stimulent bien davantage leur curiosité et leur empressement aux séances. S'il ne s'agit que des graves intérêts du pays, l'indifférence les gagne, et la peur de l'ennui les tient éloignés du Palais-Bourbon. Cette déplo-

rable disposition est devenue si générale, que la chambre depuis deux jours est à peu près déserte, et que M. le président s'est vu dans la nécessité de rappeler aujourd'hui en termes sévères aux honorables représentants de la France, qu'ils ne sont pas envoyés à Paris pour s'y occuper seulement de leurs plaisirs et de leurs affaires. Si pour plusieurs, l'honneur de la députation n'est guère plus lourd à porter que le ruban rouge à la boutonnière, si ce n'est qu'un titre de luxe, un relief de plus à l'élégance de la vie fashionable, la France qui les nomme ne l'entend pas ainsi : il y a tout lieu de croire qu'à ce grand honneur elle attache de grands devoirs.

La question de l'Algérie est de celles, assurément, qui méritent de fixer l'attention et les études les plus sérieuses de la chambre. Nous ne prétendons pas que tous les discours prononcés sur ce sujet à la tribune portent de vives lumières dans l'esprit de MM. les députés. S'il faut plaider les circonstances atténuantes en faveur de ceux qui préfèrent à l'atmosphère de la chambre l'air pur, l'espace et l'ombre de Versailles et de Chantilly, nous avouerons que MM. Chasseloup-Laubat, de Boblaye et quelques autres orateurs peuvent jusqu'à un certain point expliquer et justifier l'inexactitude et même l'absence d'un grand nombre de leurs collègues. Mais la lumière et l'intérêt qui peuvent être contestés à la plupart des harangues récitées depuis deux jours dans la solitude de la chambre élective, on les trouve dans le rapport très-remarquable de M. de Tocqueville. Sans adopter toutes les appréciations de l'honorable rapporteur, on peut dire que pour ceux qui veulent s'éclairer consciencieusement sur l'importante question de notre colonisation en Afrique, ce rapport, où sont lumineusement résumées les longues études de la commission, peut servir de base solide à un examen plus approfondi. Le discours prononcé aujourd'hui par M. Guizot pourra servir à rectifier quelques-uns des jugements de la commission. Le maréchal Bugeaud, de son côté, a communiqué à la chambre un travail qui doit porter avec lui toute l'autorité de la position personnelle du gouverneur-général, et de l'expérience acquise par six années de luttes, d'essais de colonisation, de relations avec les indigènes, dans la paix comme dans la guerre. M. le duc d'Isly propose d'employer directement notre armée d'Afrique à la colonisation de l'Algérie. Il voudrait que des camps agricoles fondés sur différents points de nos possessions, servissent comme d'avant-garde à la colonisation civile. La commission des crédits supplémentaires s'est montrée contraire à ce plan, et il est probable que la chambre le repoussera également. M. le général de Lamoricière est venu à son tour porter à la tribune l'exposé de ses plans et le résultat des observations qu'il a faites au milieu des brillants exploits de sa carrière militaire. Ses vues sur la colonisation de l'Algérie ne diffèrent pas autant qu'on a pu le croire de celles du maréchal Bugeaud. M. de Lamoricière voudrait que le gouvernement, ne prenant à sa charge que les travaux d'utilité publique, laissât aux compagnies les chances favorables et les frais de la colonisation. M. le duc d'Isly propose, comme on l'a vu, d'entreprendre ce grand œuvre avec les seules ressources de l'Etat. Nous ne sommes pas juges assez compétents pour prononcer entre ces différents systèmes. Mais ce que nous demandons, c'est que la chambre et le gouvernement fassent enfin sortir cette grave question de l'indécision où on la laisse se débattre depuis tant d'années : c'est qu'après une étude

:use, on adopte enfin un plan bien arrêté, et qu'on en poursuive l'exécution recommencer ces tristes tâtonnements qui découragent nos colons, et comnettent les plus beaux fruits de notre glorieuse conquête; c'est enfin que songe à faire entrer dans le plan, quel qu'il soit, qui sera adopté, le seul élét civilisateur dont on paraît jusqu'ici faire assez peu de cas, l'action du tianisme.

'assiduité avec laquelle M. le duc d'Aumale assiste à la discussion des affaires 'Algérie, accrédite à la chambre un bruit qui a déjà circulé plusieurs fois de- quelques années : celui de la transformation de nos possessions d'Afrique en vice-royauté au profit de M. le duc d'Aumale. Mais comme l'opinion pu- se n'est point suffisamment préparée, on maintiendrait encore pour quelque ps la constitution actuelle de notre colonie. Les uns prétendent qu'en atten- t M. Bugeaud ne serait pas remplacé; bien qu'il ne dût plus retourner en Al- e, sa retraite définitive serait masquée sous un congé d'une année, et l'in- m serait confié à M. le général Bedeau. D'autres pensent que la succession du échal échoira à M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, qui a déjà rempli les tions de gouverneur-général. M. de Rumigny irait préparer à M. le duc d'Au- e les voies de la future vice-royauté. (*Commerce*.)

---

n lit dans l'*Akhbar* du 1er juin :

Le *Caméléon*, arrivé aujourd'hui lundi de Bougie, a apporté la nouvelle la colonne expéditionnaire avait traversé le défilé sans rencontrer aucun tacle.

D'autres nouvelles, apportées par des Arabes arrivés par terre, annoncent la colonne est campée chez les Beni-Abbess, et qu'aucune agression n'a eu de la part des Kabyles récemment soumis; que ceux-ci, au contraire, se t empressés de fournir les bêtes de somme nécessaires pour les transports. Le éral était occupé à percevoir l'impôt, qui était généralement acquitté sans iculté. »

Le ministre de la guerre a reçu de M. le maréchal Bugeaud un rapport daté lger le 27 mai, qui est un résumé général de la situation créée par les der- 'es opérations dans la Kabylie.

Dans leur marche, dit le maréchal, les deux colonnes ont soumis, par trois ibats seulement, le grand triangle montagneux formé par les points de Hamza, if et Bougie. Ce territoire est habité par cinquante-cinq tribus ayant, d'après la istique faite sur plusieurs points différents et comparée, 33,260 fusils. J'ai i de croire que cette statistique est au-dessous de la vérité.

La grande vallée du Sebaou et tout le revers nord du Jurjura, jusqu'à la mer, sèdent une population encore plus considérable. Les guerriers de cette der- re contrée ne sont point évalués à moins de 40,000 dans les diverses sta- iques qui en ont été faites. Toute cette partie ayant reconnu l'autorité de la ince, par suite de l'influence que nos succès nous ont acquise, il en résulte au total nous avons établi aujourd'hui notre domination plus ou moins directe des montagnes qui contiennent 73,260 hommes armés.»

Le maréchal rapporte ensuite les paroles qu'il a prononcées le 24, dans la mion où se trouvaient les principaux personnages des tribus kabyles, venus ır demander l'aman.

Cette allocution, transmise en langue kabyle par un indigène, se terminait isi :

« Nous n'occuperons pas votre pays ; nous ne garderons pas vos routes, ceci » est votre affaire ; mais nous viendrons vous visiter de temps à autre avec des » camps comme ceux que vous voyez. C'est alors que nous règlerons nos comptes, » et que nous punirons sévèrement les infractions qui auraient été faites aux » règles que je viens de prescrire. »

« C'est en effet, monsieur le ministre, ajoute le maréchal dans son rapport, la seule manière de dominer le pays. Il faudra, dans des circonstances favorables, le parcourir avec une ou deux colonnes respectables et punir tous les méfaits qui se seraient passés dans l'intervalle d'une visite à l'autre. Garder directement, constamment, par des postes multipliés, une telle contrée, ce serait s'exposer à des catastrophes, ce serait paralyser une grande partie de nos troupes ; je dis plus, ce serait impossible. C'est la force morale qui doit garder là comme partout. Cette puissance morale est basée sur la crainte de l'approche d'une colonne, à laquelle on ne peut pas raisonnablement espérer de résister. »

Ce document est suivi d'un long rapport du général Bedeau, sur les opérations de sa colonne dans les journées des 16, 17 et 18 mai.

Le *Moniteur parisien* donne la nouvelle suivante :

« Des dépêches de Lisbonne, en date du 2 juin, annoncent que le gouvernement espagnol vient d'apprendre que le comte Das Antas a été fait prisonnier de guerre avec deux ou trois mille hommes, et que toutes les propriétés de la junte sont tombées au pouvoir de l'escadre qui bloquait Oporto. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 9 juin. — La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Emile de Girardin, sur la résolution de la chambre des pairs, s'est réunie hier pour la seconde fois. M. Emile de Girardin, déférant à l'invitation du président, s'y est rendu. Il a donné des explications nettes sur les circonstances et les faits qui l'ont déterminé à publier l'article incriminé par la pairie : il a remis à la commission une note détaillée dans laquelle sont exposés les principes et les faits.

On disait à la salle des conférences que, sur l'interpellation d'un membre, M. de Girardin avait déclaré qu'il ne croyait pas devoir déposer au sein de la commission les preuves qu'il possédait sur chacun des faits articulés par la *Presse* contre le gouvernement ; qu'il se bornait à indiquer la question de principe pour l'indépendance et la dignité de la représentation nationale ; qu'il réservait les pièces et documents pour sa défense devant la cour des pairs, si, contre tous les principes, la commission et la chambre accordaient l'autorisation.

La majorité a semblé accueillir avec faveur les observations de M. E. de Girardin. Elle s'est ajournée à demain jeudi pour prendre une résolution et nommer son rapporteur.

— Le *Moniteur* publie la loi sanctionnée par le roi à la date du 6 juin, aux termes de laquelle le gouvernement est autorisé à remettre aux compagnies concessionnaires de chemins de fer les cautionnements déposés à la caisse des dépôts et consignations par dixième, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et lorsqu'elles auront justifié des acquisitions de terrains ou des approvisionnements de matériaux pour une valeur au moins double des sommes qu'elles réclameront.

— Par suite de la mort de M. Ganneron, le collége du 4e arrondissement élec-

toral du département de la Seine est convoqué à Paris pour le 28 juin présent mois, à l'effet l'élire un député.

— Par ordonnances en date du 6 juin, sont nommés : président de chambre à la cour royale d'Alger, M. Donnodevie ; conseillers : à Agen, MM. Delbourg, Dubernet et Lepoitevin de Lacroix-Vaubois ; à Amiens, M. Le Royer Dubisson ; à Bastia, MM. Montera et Testanière de Miravail ; à Aix, M. de Fortis ; à Poitiers, M. Delange ; présidents de tribunal : à Beauvais, M. Danse ; à Bastia, M. Montera ; aux Sables-d'Olonne, M. Guillaud-Chemerault ; procureurs du roi : à Lectoure, M. Cantaloup ; à Civray, M. Faye ; à Rambouillet, M. Perrin ; à Montargis, M. Sanglé-Ferrière ; à Forcalquier, M. Olivier ; juges : à Aix, M. Féraud ; à Montmorillon, M. Fradin de Bellabre ; juge d'instruction à Bourbon-Vendée, M. Brault.

— Le roi de Hanovre a refusé de recevoir le comte de Westphalen, beau-fils du ministre des affaires étrangères de Prusse, comme ambassadeur à Hanovre. On ne dit pas le motif de ce refus.

— Une lettre de Chine, adressée à Nantes par un missionnaire français, rapporte que plusieurs capitaines de vaisseau des trois marines de France, d'Angleterre et des Etats-Unis auraient été admis auprès de l'empereur du Japon, duquel ils sollicitaient l'ouverture des ports de ses Etats au commerce de l'Europe et de l'Amérique.

— M. le ministre de l'instruction publique vient de souscrire pour les bibliothèques du royaume aux *Œuvres de saint Denys l'Aréopagite*, traduites et publiées par M. l'abbé G. Darboy. Nos lecteurs peuvent se rappeler que nous recommandions, il y a quelques semaines, cet ouvrage savant et pieux à l'attention des hommes qui aiment les livres pleins de conscience et de talent.

— Méhémet-Ali ne viendra pas en France cet été, comme on l'avait annoncé : il a remis son voyage à l'an prochain, au mois de mai. On ne précise pas les motifs de cette nouvelle détermination ; il est probable que le chagrin causé par la mort de son jeune fils Hussein n'y est pas étranger. On dit aussi que le vieux pacha est vivement contrarié de la démarche qui a été faite à Constantinople pour obtenir l'autorisation de commencer des études dans l'isthme de Suez ; il s'en est plaint au consul-général de France, et il en a même écrit directement au ministre des affaires étrangères.

— Au marché du 4 juin, on a vendu, à Strasbourg, du froment à raison de 24 francs l'hectolitre ; le prix moyen a été de 27 fr. 75 c. C'est une baisse de plus de 20 fr. en quinze jours.

— Nous avons annoncé il y a quelques jours l'arrestation d'un individu nommé Digonnet, qui avait réussi à faire croire à de pauvres gens des campagnes qu'il était Dieu, et qui s'était fait un assez grand nombre de prosélytes. Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne a jugé le 5 Digonnet et ses complices.

Une triple prévention pesait sur Digonnet : vagabondage, escroquerie, et réunion illicite. Le tribunal a écarté la première, mais a retenu les deux autres, et a condamné Digonnet à trois ans de prison.

Les autres coaccusés étaient : Et. Sparron, Ant. Sparron, P. Dancer, Dubouchet, Payet et Floret, tous riches propriétaires de Saint-Jean-Bonnefonds. Ils ont été condamnés chacun à 30 fr. d'amende et solidairement aux dépens pour délit d'association non autorisée.

Le tribunal avait admis en leur faveur des circonstances atténuantes.

— Les journaux anglais de lundi nous transmettent les détails d'une nouvelle catastrophe qui a eu lieu samedi soir sur un chemin de fer anglais, celui du nord-ouest. Il était onze heures moins un quart ; le convoi venant de Londres, composé

de 10 wagons, marchait avec une vitesse moyenne, lorsque tout à coup, à 600 ou 700 mètres de la station de Wolverton, il quitta la voie ordinaire pour s'élancer dans une voie de dégagement qui aboutissait à des hangars, sous lesquels étaient remisés des wagons chargés de marchandises et de charbon de terre. L'ingénieur qui dirigeait la locomotive se hâta de faire jouer la machine à reculons; mais il ne lui restait pas assez de place pour arrêter le convoi, qui bientôt heurta violemment les lourdes voitures chargées de charbon. Le choc fut terrible; mais, par un étrange hasard, l'ingénieur et les chauffeurs, placés sur la locomotive, et les voyageurs qui occupaient les quatre premiers wagons, en furent quittes pour la peur et pour une violente commotion.

Toute cette partie du convoi ne reçut aucune avarie; en revanche, le cinquième et le sixième wagons furent broyés, et les sept voyageurs qu'ils contenaient tués instantanément; leurs cadavres, cependant, n'étaient pas mutilés comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, et il a été constaté que la mort des sept victimes était le résultat de la commotion qui avait produit des désordres intérieurs, et non celui des blessures faites par les débris des wagons.

Le nombre des blessés a été beaucoup moins considérable qu'on ne devait le craindre; un rapport officiel dit qu'il n'y a que trois voyageurs dont l'état soit alarmant.

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — On écrit de Madrid, à la date du 2 juin, que la veille avaient été réglées, entre le ministre M. Pacheco et M. de Thomar, envoyé de Portugal, les bases pour l'exécution de la part d'obligations contractée par l'Espagne aux termes du protocole du 21 mai.

L'Espagne met 10,000 hommes à la disposition du Portugal. L'Espagne paiera ces soldats comme s'ils étaient au service en Espagne, et le Portugal se chargera de compléter la différence de la solde.

Une petite colonne, sous les ordres du brigadier Lersundi, a en effet déjà pénétré du côté de Tuy, et elle a forcé les rebelles à lever le siége de Valença do Minho. Cette place-forte est maintenant occupée par des troupes espagnoles et portugaises combinées.

L'*Heraldo* annonce, d'après des nouvelles directes de Porto, que le consul britannique s'étant embarqué avec toute sa famille sur les vaisseaux anglais dans le Douro, on craignait pour la vie du duc de Terceire et des autres serviteurs dévoués de la reine qui sont prisonniers de la junte. Nous aimons à croire que ces craintes n'ont rien de fondé.

ANGLETERRE. — L'*Observer*, journal anglais du dimanche, annonce que la session du parlement sera close avant la seconde semaine du mois de juillet. La dissolution serait prononcée immédiatement après, à moins que des événements imprévus n'obligent le gouvernement à l'ajourner.

PRUSSE. — On sait que dans la lettre-patente relative à la constitution de la diète générale, le roi de Prusse s'est réservé le droit de convoquer cette assemblée où et quand il le voudrait. Depuis quelques jours la curie des trois Etats s'occupe de l'examen de pétitions ayant pour but de faire de la réunion périodique de la diète une chose obligatoire et non facultative.

La discussion ouverte le 29 mai s'est terminée par des votes très-significatifs. Un amendement de M. de Wincke, priant le roi de reconnaître que le droit de réunion annuelle est acquis à la diète en vertu de la législation antérieure, a obtenu 260 voix contre 247, quoique M. de Wincke eût abandonné sa proposition, qui a dû être reprise par un autre député.

n amendement de M. le comte de Schwerin combiné avec l'amendement pri- f de M. de Wincke, et demandant que si le roi n'approuvait pas la réunion zelle, un autre mode de périodicité fût soumis à la diète, a réuni 327 voix .re 171.

fin M. Hansemann a proposé un amendement consistant à prier le roi d'ac- ler la réunion périodique de la diète en considération du droit établi par la slation antérieure, et cet amendement a réuni la majorité des deux tiers.

CHAMBRE DES PAIRS.

. le marquis de Barthélemy a combattu hier, au nom de l'article 69 de la te, le monopole de l'exercice médical que le gouvernement voudrait confé- par la nouvelle loi, aux écoles de l'Etat. Sur la question de l'exercice de la lecine, l'orateur s'est prononcé, dans l'intérêt de la classe pauvre, contre ppression de ce second ordre de praticiens connus sous le nom d'officiers santé. M. Mesnard a ensuite appelé l'attention de la chambre sur la position officiers de santé de la marine, que le projet a complètement oubliés.

I. Cousin a porté un nouveau coup au projet de loi, non plus en l'attaquant, me dans son premier discours, mais bien en défendant l'œuvre de M. de ndy... contre M. de Salvandy lui même. La commission a remanié le tra- de M. le ministre de l'instruction publique, et interverti l'ordre des diverses ties du projet de loi. M. de Salvandy ayant paru adhérer, du moins par son nce, à ce remaniement, M. Cousin a demandé à la chambre que l'on revînt premier travail du ministre, « non pas que ce travail soit un modèle de arté et de logique, mais parce que celui de la commission est encore moins tionnel. »

I. de Salvandy ne demande pas mieux que de faire ce que voudra la chambre. ès avoir acquiescé aux idées de la commission, il s'est réuni à l'idée de Cousin.

ans sa séance d'aujourd'hui, la chambre a entendu M. Beugnot, rapporteur, a résumé la discussion et répondu aux objections auxquelles le travail de la mission a donné lieu. M. Cousin a déclaré se réunir à un amendement pro- par M. Flourens. La chambre s'est ensuite ajournée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du* 8 *juin*.

'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux lits de l'Algérie.

. DE BOBLAYE lit un discours en faveur du projet; il pense que toutes les me- sont été prises par le gouvernement pour assurer notre possession, et si l'on suivre toujours la même politique elle ne fera que la consolider.

DESJOBERT ne pense pas que les inconvénients qui ont lieu en Algérie vien- des hommes, mais de ce que le fond en est mauvais, c'est-à dire que la co- ation est mauvaise, et que de toutes les propositions faites à ce sujet il n'en ra pas une seule après l'expérience.

orateur s'attache à démontrer que, ainsi que l'a dit M. le général Bernard, ique est un rocher sur lequel il faut tout transporter, excepter l'air et l'eau. e le rapport d'un professeur de botanique, qui, chargé d'aller explorer le la d'Afrique, disait : « Les Algériens n'étant pas progressistes, doivent être parés aux *animaux antédiluviens* et disparaître comme eux. »

L'orateur, après des considérations qui excitent à plusieurs reprises les rires et les murmures de l'assemblée, termine en émettant cette opinion, que si en France comme en Prusse, tout le monde était astreint au service militaire, il y aurait beaucoup moins de partisans de l'Algérie (murmures) ; les pères de famille seraient moins Africains si les fils étaient obligés d'aller y verser leur sang ou défricher la terre des colons.

UNE VOIX. Nous y envoyons nos fils.

M. DESJOBERT. Oui ; mais vous les y envoyez comme officiers ou comme administrateurs, et ce n'est pas la même chose. L'orateur termine en citant une phrase de J.-B. Say.

« Il viendra un temps où l'on sera honteux de tant de sottises, et où les partisans des colonies seront uniquement ceux qui y auront des places et des traitements. »

M. TRÉZEL, ministre de la guerre. L'orateur qui descend de cette tribune a fait un tableau déplorable de l'Algérie ; il a dit que le sol n'était pas fertile : l'Algérie a été jadis le grenier de Rome. C'est toujours le même sol, c'est toujours le même ciel. Seulement, après les Romains, des populations barbares et les guerres civiles ont empêché qu'on ne tirât de cette terre admirable toutes les ressources qu'elle peut donner. Mais la fortune de la France a donné l'Algérie à notre pays. L'Afrique, grâce à nos travaux et à notre intelligence, reprendra son ancienne physionomie. C'est le propre des nations vieillies de s'effrayer des grands établissements. Certainement nous ne sommes pas jeunes, mais nous ne sommes pas assez affaiblis pour reculer devant cette grande tâche, qui nous donnera 200 lieues de côtes dans la Méditerranée.

On a blâmé l'expédition de la Kabylie ; j'en dirai deux mots : Nous ne pouvions laisser au milieu de nos possessions ce foyer d'intrigues et de rébellion. Le gouverneur-général ne pouvait laisser derrière lui des populations hostiles. A tout moment, les Kabyles pouvaient descendre dans les plaines d'Alger et les dévaster. Ç'a été une pensée sage que d'obtenir leur soumission. Bien loin d'avoir contrevenu aux ordres du gouvernement en faisant cette expédition, M. le maréchal Bugeaud n'a fait que s'y conformer.

M. Moline Saint-Yon, mon prédécesseur, a autorisé par lettres le maréchal Bugeaud à agir, à condition qu'il serait sûr d'un succès prompt et qu'il ramènerait les troupes vers Alger aussitôt après l'expédition. Ces conditions ont été remplies, le maréchal Bugeaud a vaincu en peu de jours, et les troupes sont retirées de la Kabylie. Quant à l'administration algérienne, dois-je la défendre ? On a élevé contre elle bien des accusations : je n'en ai pas vu une seule qui fût fondée. Malgré des assertions contraires, je soutiens que le plus grand ordre règne dans la comptabilité financière, dans les marchés, dans les transports.

On nous demande l'introduction de la loi française en Afrique ; on nous demande d'importer sur le sol algérien toutes les institutions dont nous jouissons. Mais, messieurs, les circonstances ne sont pas encore telles que nous puissions sans danger admettre ces idées. Mais nous parviendrons à réaliser dans l'avenir toutes ces améliorations si nous poursuivons notre tâche avec courage et persévérance.

M. DE TRACY est d'avis que la France devrait se borner à occuper trois points militaires du littoral ; ce serait un acheminement à l'abandon, mesure sage. Je sais bien, s'écrie-t-il, que vous ne le ferez pas ! Je sais que vous continuerez à engloutir en Afrique vos capitaux et vos hommes !... Il y a dans cette question une excitation énorme et coupable !... Cette opinion publique que vous avez

eillée, elle vous pousse, elle vous entraîne sans que vous sachiez lui résister. isse l'avenir ne pas vous préparer de trop cruelles déceptions ! Je voterai contre is les crédits demandés.

Séance du 9.

M. DE LAMORICIÈRE s'attache à prouver que l'Algérie peut fort bien être colo- isée. 1° Elle n'est pas insalubre ; 2° il n'est pas nécessaire d'exterminer les Ara- s pour prendre leur place ; il suffira de les refouler, et par ce moyen on arri- ra facilement au cantonnement ; 3° la colonisation sera utile à la mère-pa- e, en lui offrant des débouchés pour ses productions et son industrie.

J'aborde une autre face de la question, poursuit l'orateur : pour coloniser l'Al- rie, deux choses sont nécessaires, des capitaux et des bras.

L'honorable M. de Tracy portait hier un peu haut les sacrifices que la coloni- tion imposerait à la métropole.

M. DE TRACY. A 1 milliard.

M. DE LAMORICIÈRE. On a prétendu encore que l'on avait caché avec le ind soin l'importance de ces sacrifices. Je ne le crois pas, et d'ailleurs comme tribune est destinée à être l'écho de toutes les opinions, je m'expliquerai avec plus complète netteté.

Je n'admets pas le chiffre d'un milliard allégué par M. de Tracy; mais en sup- sant qu'il le fallût, je dirais que la terre est assez bonne pour payer l'intérêt s capitaux et les sueurs qu'on y mettra ; j'en ai la conviction profonde.

Pour trouver des capitaux, il faut que chacun ait sa part ; au gouvernement, travaux de routes, de desséchement, de préparation à la colonisation ; à l'in- strie, le reste. Il faut faire à tout le monde la part de la terre et du ciel. (Très- n ! très-bien !)

M. de Lamoricière termine en demandant pour l'Algérie les droits dont jouis- nt les autres colonies, et que l'état des personnes soit défini.

MM. Desjobert et de Tracy parlent de nouveau contre la colonisation.

M. DE LAMORICIÈRE. Je ne puis laisser passer sans réponse ce que vient de dire norable préopinant, qu'en cas de guerre l'Afrique serait pour nous un grand barras. Non, messieurs, il n'en serait pas ainsi : en 1840 et en 1844 on a pu aindre la guerre, et à ces deux époques personne n'a demandé le rappel de nos upes d'Afrique. Pourquoi faire, en effet, les aurait-on fait revenir ? Serait-ce ur faire la guerre à l'Angleterre, afin de l'empêcher de nous fermer le passage la mer ? Mais on peut bien, je le sais, bloquer un port, on peut bloquer Tou- , mais je ne sache pas qu'on puisse bloquer deux ou trois cents lieues de cô- , dans lesquelles il y a une infinité de ports où on peut aborder. Vous savez illeurs que, dans ce moment, on travaille à mettre nos ports en un parfait état défense.

Quelle est donc la conclusion qu'il faudrait tirer de l'opinion de M. de Tracy ? st qu'il faudrait abandonner les colons à eux-mêmes : cela ne se peut ; il n'y que deux partis à prendre ; il faut coloniser ou abandonner : entre ces deux rtis il n'y a que de la folie. (Très-bien ! très-bien !)

Je connais l'Afrique, et j'affirme qu'en Afrique le colon peut produire le blé à ssi bon marché que l'Arabe.

Savez-vous pourquoi, aujourd'hui, l'Arabe produit à si bon marché ? Parce il possède 6,000 lieues de terres, qu'il choisit la meilleure et qu'il en change uvent : quand vous aurez envahi le territoire des Arabes, vous pourrez faire mme eux, et produire aussi abondamment et à aussi bon marché qu'eux.

M. DE QUATREBARBES. Je désire appeler l'attention de la chambre sur la mission

chrétienne en Algérie. Mais je crois devoir renvoyer les considérations que j'ai à présenter au moment du vote du chapitre de la colonisation.

M. GUIZOT établit d'abord que la domination de la France en Algérie est maintenant un fait accompli; que ce fait n'a pas coûté à la justice et à l'humanité au-delà de ce qu'exigeaient les plus justes limites. Ensuite, après avoir expliqué la dissidence qui a eu lieu entre le ministère et la commission des crédits pour l'Algérie, le ministre soutient que le maréchal Bugeaud n'a fait que se conformer aux intentions du gouvernement en faisant l'expédition de la Kabylie.

On prétend, dit-il, que le gouvernement a dit non à M. le maréchal Bugeaud, que le maréchal Bugeaud a fait sa volonté. Ce n'est pas exact. Le gouvernement n'est pas partisan des expéditions aventureuses. Il n'y recourt que quand elles sont nécessaires. Le gouvernement a fait ces représentations au maréchal Bugeaud, et puis il lui a dit: Je m'en rapporte à votre sagesse et à votre résolution. Quoi que vous fassiez, j'en prends la responsabilité; à moi cette responsabilité, à vous l'action...

Voilà le langage qu'a fait entendre le gouvernement au maréchal Bugeaud; voilà la conduite qu'il a tenue, et je n'hésite pas à dire que c'est la seule et bonne conduite. (Murmures aux extrémités.)

M. Guizot montre tout ce qu'on a fait en Algérie depuis 1840, tant pour l'administration générale que pour l'administration civile. Sans doute, il reste beaucoup à faire; il y a encore bien des vices, ainsi que l'a dit le rapporteur de la commission; mais deux commissions sont nommées pour y porter remède.

Prenez, dit en terminant le ministre, des établissements analogues faits par les autres pays; vous ne trouverez nulle part que l'on ait fait autant que nous avons fait. Rien d'important, rien de décisif n'a été omis. Prenez garde de ne pas trop décourager, par la précipitation de vos décisions, les hommes qui sérieusement veulent le bien-être de l'Algérie, qui y ont consacré leur vie. En rendant pleine justice à ce qui s'est fait, vos conseils, même sévères, seront un encouragement pour l'avenir; mais si vous paraissiez même oublier ce qui s'est fait, vos conseils seraient un découragement qui aurait les conséquences les plus désastreuses : il est de l'intérêt et de la dignité du pays de ne pas apporter d'entraves dans une question aussi importante et sur laquelle, je l'espère, il ne peut y avoir qu'unanimité dans cette enceinte.

M. DUFAURE conteste les avantages de l'expédition de la Kabylie, et s'en réfère au texte même du rapport du maréchal Bugeaud pour montrer que chaque année il faudra conduire de fortes colonnes dans ce pays.

Après quelques paroles de MM. Guizot et G. de Beaumont, la discussion est renvoyée à demain pour entendre M. de Tocqueville, rapporteur de la commission.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 9 JUIN 1847.

CINQ p. 0/0. 116 fr. 90 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 55 c.	Caisse hypothéca re. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 00 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1360 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

[redacted]

SITUATION RELIGIEUSE DE L'ALGÉRIE.

DISCOURS DE M. LE COMTE DE QUATREBARBES.

ssieurs, la nécessité de signaler à la chambre une lacune considérable dans iscours des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, et dans le rapport si ieà d'ailleurs de l'honorable M. de Tocqueville, me force à prendre la pa- Accoutumé à ne jamais déguiser mes convictions et mes croyances, je sol- l'indulgence de la chambre pour de très-courtes observations.

veux exposer brièvement la mission chrétienne de la France en Afrique, demander si elle a été remplie, et s'il ne reste rien à faire pour maintenir ierver, par l'Evangile et la croix, ce que Dieu a voulu qui fût conquis par e.

mme cette question touche à tous les grands intérêts de l'Algérie, à la co- ation européenne comme à l'administration et au gouvernement des Arabes, emandé la parole sur ce dernier chapitre.

puis dix-sept ans que la France a pris possession d'Alger, une force mysté- e n'a cessé d'entraîner nos généraux et nos colonnes à l'entière conquête de ienne régence ; et le gouvernement, subissant à regret cette influence irré- ble, flottant entre mille projets divers, regardant parfois comme un don fatal ge de la victoire, laissé, comme un dernier adieu, par la vieille monarchie, erché long-temps à comprimer ce mouvement inconnu. L'occupation res- te à quelques points principaux, l'abandon de Médeah et de Tlemcen, les nchements de la Mitidja, la création d'un royaume arabe, toutes les résis- es, tous les systèmes sont venus tour à tour en aide à cette politique pusil- me, et tour à tour ont été déjoués par des événements imprévus.

'occupation bornée au massif d'Alger a encouragé les Arabes à assaillir nos ielles jusque sous les murs de la Casaubah ; les redoutes de la Mitidja n'ont t empêché les razzias et les incendies des Hadjoutes ; créé sultan des Ara- Abd-el-Kader a bravé notre puissance ; et une fois l'honneur de la France igé, il a fallu successivement conquérir Constantine, traverser l'Atlas, réduire ce de persévérance et d'audace chaque tribu une à une à demander l'aman, uler Abd-el-Kader au Maroc, gagner la bataille d'Isly, soumettre la Kabylie gré le parlement, partout se couvrir de gloire, et, en un mot, continuer, me on le disait dernièrement, l'œuvre des croisades avec la France du dix- vième siècle, qu'elle le veuille ou qu'elle ne le veuille pas.

es rudes et glorieux travaux ne se sont pas, Messieurs, accomplis sans sacrifi- . Cent mille Français les ont payés de leur vie, un milliard a été dépensé, et, qui est plus triste encore, la guerre n'a pas toujours été exempte de violences e représailles sauvages. Mais, à part quelques pages sanglantes qui souillent guerres les plus justes, qui peut dire au prix de quelles privations, de quelles gues, de quelle courageuse patience nos soldats, dirigés par leurs intrépides fs, ont conquis un royaume à la France ?

C'est qu'ils étaient, eux aussi, les instruments de Dieu dans cette lutte de la ci- sation chrétienne contre le mahométisme, car, Messieurs, ce n'est pas sans ie dans le but de régner par le sabre, à la manière des Turcs, que nous avons mis cette terre d'Afrique. La croix en a pris possession le jour où le noble réchal qui avait conçu, préparé et accompli cette grande expédition, a détruit

ce nid de pirates et fait flotter sur les remparts d'Alger le drapeau de la France.

Que l'on conteste ou non ce fait glorieux, il existe. Chaque année ajoute à sa force, et je ne puis que plaindre du fond de l'ame, dans l'intérêt de mon pays et de la civilisation, les aveugles qui nient la lumière et veulent entraver ce mouvement religieux au profit de je ne sais quelles rancunes voltairiennes et anti-françaises.

Ces réflexions me conduisent naturellement à raconter ce qui a été fait en Afrique pour le catholicisme depuis la conquête. J'ouvre le livre d'un de nos honorables collègues, M. Genty de Bussy, ancien intendant civil de l'Algérie, et j'y vois que les aumôniers militaires ayant été supprimés en 1830, notre armée et nos colons sont restés en quelque sorte sans culte jusqu'en 1832. Témoin de cette indifférence irréligieuse, un marabout s'écrie : « Je ne vous comprends pas, vous autres Français ; vous vous dites chrétiens, et vous n'en remplissez pas les devoirs. On n'est homme que quand on prie. »

Les Arabes ne dissimulent pas leur mépris pour une nation qu'ils croient athée, et nous voyons plus tard Abd-el-Kader refuser d'ajouter foi à la parole d'un officier distingué, en lui disant : « Comment veux-tu que j'aie confiance en toi, tu ne pries jamais Dieu ! »

A la fin de 1832, le duc de Rovigo, gouverneur d'Alger, sent enfin le besoin de consacrer au catholicisme un édifice convenable. Une mosquée, offerte par les muftis eux-mêmes, remplace une chapelle improvisée à la hâte. Un vicaire apostolique est nommé sans aucune fonction ; et quelques prêtres isolés, sans appui, sans guide, sans discipline, restent seuls chargés de la population catholique.

Pendant tout ce temps, ajoute M. de Bussy, pour ménager les susceptibilités musulmanes, on dépouille le culte chrétien d'une partie de ses pratiques ; processions, pompes, ceremonies, tout fut refoulé dans l'intérieur ; et jusqu'au drapeau du Christ, nous ne l'avons point arboré, sacrifiant ainsi nos symboles les plus chers au désir de faire vivre deux religions en paix.

Ce n'était point la paix que préparait cet oubli de nos croyances, c'était le mépris et la guerre.

Car autre chose est la tolérance, qui n'est que la charité évangélique bien entendue, la fidèle interprétation des paroles de Dieu, qui fait lever son soleil sur la vérité et l'erreur ; autre chose est ce lâche abandon du christianisme au profit du Coran.

Cependant le gouvernement sentait qu'il ne pouvait plus long-temps donner à la France chrétienne ce déplorable spectacle. Frappé de la nécessité de gagner les Arabes par l'influence de l'Evangile, il a songé un instant à envoyer en Algérie des Lazaristes parlant arabe, et à leur confier les missions de l'Atlas.

M. de Bussy, à ce sujet, pense que si le christianisme devait échouer sur les Maures, il pouvait devenir un précieux auxiliaire vis-à-vis des Arabes. Chez ces hommes neufs et sauvages, il y avait quelques chances de faire germer notre religion.

Chez les Kabyles surtout, il espère que de nouveaux apôtres tenteront leur conversion. L'Afrique, dit-il, profitera de leurs triomphes, et les couronnes de martyrs qui les attendent pourront devenir les marchepieds de la civilisation.

C'est en ces termes, Messieurs, que s'exprime un homme qui a long-temps rempli les premières fonctions civiles de l'Algérie. Je le remercie et le félicite de ces sentiments. On était loin encore du système d'exclusion, qui, sous prétexte de tolérance, interdit toute propagande chrétienne vis-à-vis des indigènes, ferme nos ports aux prêtres parlant l'arabe, et essaie d'enlever de nos hospices le signe sacré de la rédemption.

Les bonnes intentions, il est vrai, restaient à l'état de théorie, et comme l'observe encore M. de Bussy : « Nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions dû faire, et trop préoccupés des autres voies, nous avons négligé celle-là. »

Cependant une population civile, partie des provinces du midi de la France et des pays les plus catholiques de l'Europe, accourait en foule en Algérie et réclamait la faculté de suivre le culte paternel. Nos soldats qui combattaient et mouraient pour la France, demandaient avec instance les secours de la religion, et l'on avait vu même, comme aux temps chevaleresques, un général d'artillerie, ancien officier d'ordonnance de Napoléon, répondre pieusement, sur son lit de mort, aux prières récitées par son aide-de-camp.

Après huit années d'occupation, lorsque plus de cent mille colons et soldats français étaient disséminés sur l'Algérie, il y avait à Alger une seule église, desservie par un prêtre, mais dépourvue des objets les plus nécessaires à son culte. A Oran, une misérable chapelle et un pauvre vieillard ; à Bone, une autre chapelle et le prêtre unique.

Et c'était là tout, absolument tout ce que le gouvernement français avait cru devoir faire pour le vieux culte de la patrie. C'était ainsi qu'il avait compris sa mission !

L'établissement d'un évêché, à la fin de 1838, vint changer cet état de choses, et fut tout à la fois une grande réparation et un immense bienfait. La population et l'armée accueillirent avec transport le nouvel évêque et les consolations religieuses qu'il venait apporter.

Messieurs, neuf années se sont écoulées depuis ce grand événement, qui venait témoigner au dix-neuvième siècle de la perpétuité du catholicisme et relier la chaîne interrompue de ces évêques d'Afrique qui se rassemblaient en concile, au nombre de deux ou trois cents, à Carthage ou à Hippone, et comptaient parmi eux des hommes tels que saint Cyprien et saint Augustin.

Qu'a fait le gouvernement pendant ces neuf années?

Quelques faits significatifs répondront à cette question.

Au 1er janvier 1846, il n'avait pas créé une seule cure dans l'Algérie. Des succursales seules avaient été fondées.

A la même époque, en dehors de quelques mosquées abandonnées par les musulmans, dans un pays où il n'y avait pas une église, cinq seulement ont été construites.

A Alger, pour une population catholique de 40,000 ames, il n'y a encore qu'une église, un curé et trois vicaires. Il est vrai que l'évêque a obtenu en 1845 seulement trois titres de prêtres auxiliaires.

A Oran, ville de 18,000 habitants, on compte trois prêtres reconnus par le gouvernement, deux seulement à Bone et à Philippeville, villes de 5 à 6,000 ames, un seul à Blidah pour 4,000 habitants, deux à Constantine, siége de la division d'une grande province. Partout ailleurs, à Médéah, Bougie, Mascara, Tlemcen, le pauvre desservant vit seul, isolé, au milieu de son immense paroisse. Pas un vicaire, pas un ami pour le soutenir, l'encourager et partager ses travaux. Il succomberait sous le fardeau s'il n'avait pas la conscience du bien qu'il fait ; si surtout il ne trouvait pas, dans notre brave armée, l'appui que lui refuse presque constamment l'autorité civile.

Car, il faut bien le dire à la face du pays, c'est là qu'il trouve presque toujours une opposition étroite, haineuse, systématique, que n'a jamais partagée l'autorité militaire. C'est là où sont arrêtés ces revirements de fonds qui paralysent la bonne volonté des chambres et détournent de leur destination les allocations du budget.

Ainsi, au village de Mustapha, si peuplé, si florissant, il n'y a encore que la galerie humide d'un puits à roues. Au-dessus, le manége; au-dessous, une écurie et une boucherie; à côté, une salle de bains publics et une maison infâme.

A Koléah, pour trois villages, un corridor moresque de neuf mètres de longueur.

A Bouffarik, on s'est long-temps contenté d'une baraque de planches.

A Philippeville, cité toute française, qui prend chaque jour de nouveaux développemens, le premier soin de l'administration a été de construire une mosquée, qui est restée déserte. Les habitants réclament encore aujourd'hui l'achèvement de leur église.

A Bone, rien qu'une chapelle indigne.

Oran eût été long-temps sans église si le général de Lamoricière n'avait donné une mosquée qui servait de magasin militaire et que les colons ont réparée à leurs frais.

A Mers-el-Kébir, un magasin sert de temple, également aux frais des habitants.

A Mazagran, illustré par le courage de nos soldats, l'autel est dressé sous un figuier.

A Tenez, ville de 1,500 habitants, la tente de l'évêque d'Alger a long-temps servi de chapelle.

Je pourrais, Messieurs, continuer cette nomenclature déplorable, vous faire remarquer la différence énorme entre les allocations accordées aux différents services et celles votées pour l'Eglise d'Afrique, si pauvre, si nue à son berceau. Je pourrais, par exemple, mettre en regard les 50,000 francs donnés annuellement aux pélerins de la Mecque, avec les 180,000 francs qui, sur un budget de 130 millions, sont accordés à notre culte. Mais ce n'est pas là ce qui doit le plus contrister ni même préoccuper une ame chrétienne. Le premier temple du Christ a été l'étable de Bethléem. Nous pouvons attendre encore. Le catholicisme est patient, parce qu'il est immortel.

Cependant, je ne peux pas oublier, au milieu de tant d'exemples déplorables, l'admirable zèle de nos soldats du camp de Sétif élevant eux-mêmes, sous la direction de leurs officiers, une charmante chapelle. Il y a dans cette simple et pieuse action de pauvres soldats venus peut-être des landes de la Bretagne et de la Vendée, plus de cœur et de véritable intelligence de la colonisation que dans tous les arrêtés de l'administration civile.

J'avais besoin, Messieurs, de vous citer ce fait avant de vous faire connaître d'autres actes. Il y a quatre ou cinq ans, sur la demande de la population tout entière, trente Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul vinrent débarquer à Alger. Protégées par l'autorité militaire, et fortes de l'amour qu'elles inspirent dans tous les lieux où elles portent leurs pas, elles furent bientôt chargées des hôpitaux civils, d'un dépôt d'ouvriers et de colons, des écoles gratuites, d'une maison de secours et de pansement, des enfants trouvés, d'une autre maison d'orphelines et de nombreux secours en pain et en argent. Il semblait que tant de bonnes œuvres et la vénération des Européens et des indigènes, qui les respectaient à l'égal des anges, devaient les mettre à l'abri de misérables persécutions.

Il n'en a rien été. Sous prétexte de tolérance et de liberté des cultes, un ordre du directeur de l'intérieur est venu prescrire aux bonnes religieuses de retirer tous les crucifix qui se trouvaient dans les salles, de s'abstenir de prières extérieures et de ne se permettre aucune manifestation religieuse tendant à compromettre l'avenir de la colonie.

Cet ordre, approuvé par M. le ministre de la guerre a été suivi d'un réglement

ninistériel, en opposition directe avec le traité passé lors de l'établissement des œurs de Saint-Vincent, entre M. le supérieur-général des Lazaristes et le gouernement.

Messieurs, je n'ai pas lu le texte du réglement ; mais ce que je sais, je puis le ire en partie.

M. le supérieur-général des Lazaristes, voyant les saintes filles qu'il dirige dans impossibilité de suivre leur règle et de faire le bien, voyant en outre qu'on ne espectait pas même le traité conclu avec elles, s'est décidé à leur donner l'ordre e quitter l'Algérie. Je ne vous révélerai point, Messieurs, sous quelle haute inuence et par quel hasard heureux cet ordre a été révoqué. Il me suffira de vous ire que le ministre a été forcé d'annuler son dernier réglement et de revenir à ancien traité, que l'on a dit pour excuse avoir été égaré dans un déménagement 'un bureau, mais dont l'esprit n'aurait jamais dû être oublié.

Je me résume en quelques mots :

L'Algérie, d'une étendue de 250 lieues de côtes, possédait, l'année dernière, utre son évêque, deux vicaires-généraux, six chanoines, quatre curés, vingtrois desservants, sept vicaires, six prêtres auxiliaires, en tout quarante-huit rêtres, nombre insuffisant pour une population européenne de 250,000 âmes.

Le budget ecclésiastique est hors de toute proportion par son infériorité avec elui des autres services.

Une mauvaise volonté persévérante est constamment en garde, non-seulement ontre toute tentative de prosélytisme, mais encore contre toute expansion relieuse.

Les mêmes hommes qui, dans leur cabinet, approuvent l'extermination des rabes, qui disposent à leur gré, au profit du trésor, de la propriété des tribus, es revenus des mosquées, des établissements de bienfaisance et d'éducation usulmane, se prennent tout à coup d'une si grande tendresse pour la loi de ahomet, qu'ils interdisent l'entrée de l'Algérie aux prêtres parlant arabe, et egardent comme un crime sur une terre française la libre propagation de l'Evangile.

Eh bien, Messieurs, je vous le dis avec la conviction la plus profonde, le hristianisme n'a rien perdu de sa force civilisatrice, et c'est la seule jusqu'ici ue vous ayez dédaignée. Vous avez devant vous un peuple religieux, ardent, nthousiaste, plein de confiance en Dieu et de foi dans la prière. Vous l'avez dépouillé, vaincu, humilié, châtié cruellement quelquefois. Il est temps de lui aire connaître la France autrement que par des confiscations et des razzias. ous voulez coloniser et vivre en paix avec les Arabes. Rassurez-les d'abord ontre l'expropriation de leur territoire. Fixez une juste indemnité pour donner s terrains à la colonisation, et maintenez ensuite la propriété arabe intacte, ierée, à côté de la propriété européenne. Ne touchez pas surtout aux fondations ieuses et charitables qui existaient avant la conquête. Ne prenez point les reenus des mosquées ou des écoles. Il n'est pas plus légitime de voler le vaincu ue de le tuer.

La victoire vous a donné les mosquées des Turcs appartenant à une secte et à n rite différents. Transformez-les en églises, les Arabes seront les premiers à le oir de bon œil. Multipliez les institutions de bienfaisance que le christianisme eul peut créer. Un religieux médecin au milieu d'une tribu, une Sœur de Charité, un pauvre Frère tenant la charrue, feront encore plus pour éteindre les aines de religion et de races que vos proclamations et vos arrêtés. Facilitez la réation des établissements agricoles dirigés par des congrégations où l'Arabe ouvera secours et asile dans ses maladies ou ses misères. (Murmures.)

Messieurs, c'est l'opinion de M. le maréchal Bugeaud ; il favorise les congrégations parce qu'il les connaît. J'ai là entre les mains une lettre de lui, dans laquelle il témoigne au supérieur des Jésuites d'Alger sa satisfaction pour tout les bonnes œuvres auxquelles il travaille avec tant de zèle.

Ce supérieur a été mon camarade de collége, et je suis heureux de pouvoir lui envoyer du haut de cette tribune ce souvenir de mon attachement. (Très-bien !)

Ne craignez pas que les ouvriers évangéliques manquent à votre appel. Toutes les fois qu'un besoin social se manifeste, le christianisme ne demande que la liberté pour y parvenir. Ne concevez nulle défiance des rapports qui s'établissent entre l'indigène et le prêtre. Ce dernier n'a rien à craindre dans les tribus ; il est toujours pour elles le marabout chrétien, et sa robe le protége plus que nos baïonnettes.

Vous avez essayé de tous les systèmes, excepté d'un seul. Vous avez tenté une œuvre impossible, de coloniser en dehors de toutes croyances. Mais c'est comme si vous vouliez asseoir une pyramide sur la pointe. Croyez-moi, c'est là le secret de votre impuissance.

Et cependant le courant est formé ! Chaque jour vous amène sur la terre d'Algérie une population appartenant aux pays les plus religieux de l'Europe. Vous lui devez la protection dont elle a besoin ; mais montrez-lui aussi le clocher qui lui rappelle son village, l'église où elle fera baptiser ses enfants. Ne dites pas que les émigrants ne sont que des gens sans moralité ni principes, le rebut de la population européenne. L'écume qui monte à la surface cache souvent une liqueur pure.

En deux mots, justice chrétienne aux Arabes, sécurité aux colons, libre propagation de l'Evangile, et la France verra bientôt le terme de ses sacrifices, et en recevra bientôt un prix immortel.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le chapitre général de l'ordre des Capucins était convoqué à Rome pour le 21 et le 22 du mois de mai. Il y avait soixante ans que les circonstances difficiles des temps n'avaient pas permis de tenir cette assemblée, où les représentants des diverses provinces de l'institut avaient à nommer les premiers dignitaires de l'ordre. S. S. le pape Pie IX avait délégué, pour présider ce chapitre, S. Em. le cardinal Orioli, préfet de la congrégation des évêques et réguliers. Après une éloquente et pieuse allocution de l'illustre cardinal, on procéda, selon les règles et la forme prescrite, à l'élection, qui, grâce au parfait accord de tous les religieux appelés à voter, fut accomplie en quelques heures. C'est le P. Venanzio, de Turin, qui a été nommé général de l'ordre. Le mardi de la fête de la Pentecôte, S. S. daigna recevoir au palais du Quirinal tous les membres du chapitre, et ceux des religieux du même ordre qui avaient désiré se réunir à leurs frères. Pie IX les accueillit avec la plus affectueuse bienveillance, et leur adressa, pour les encourager dans leur sainte mission parmi les hommes, quelques-unes de ces paroles qui sortent de son cœur, brûlantes de cette foi vive et de cette piété profonde qui animent le saint Pontife.

Sa Sainteté est revenue le 31 mai à sept heures et demie du soir, de

l'abbaye de Subiaco, dont elle était allée prendre possession. Une immense multitude de citoyens de toutes les classes s'était portée, plusieurs milles au-delà de la Porte Saint-Laurent, sur la route de Tivoli, à la rencontre du Saint-Père. Les vives acclamations de tout ce peuple, les joyeuses fanfares d'une musique militaire, les fleurs que des milliers de mains jetaient sur son passage, donnèrent à son entrée dans Rome le caractère d'un véritable triomphe. Accompagné par tous ces touchants témoignages de la joie publique jusqu'au palais du Quirinal, Pie IX daigna se montrer au grand balcon, et donner sa bénédiction apostolique à cette nombreuse foule de fidèles sujets qui venaient de lui donner ces nouvelles marques de leur attachement et de leur pieuse vénération.

PARIS.

Nous demandions avant-hier que le gouvernement et les chambres, quel que soit le système adopté pour coloniser l'Algérie, n'oubliassent pas de faire dans ce grand œuvre, à l'action civilisatrice du christianisme, la large part que réclament et les besoins religieux de la population étrangère, et la prospérité même de la colonie qui va sortir de notre glorieuse conquête. Ce vœu aussi national qu'il est chrétien, a eu aujourd'hui à la tribune un éloquent et courageux interprète. M. le comte de Quatrebarbes, dans un discours dont une chambre indifférente ou voltairienne peut ne pas comprendre la pensée religieuse, mais dont elle devrait au moins sentir toute la portée politique, a rappelé à ces prétendus hommes d'Etat qui ne connaissent que la force des baïonnettes et la puissance de l'argent, qu'en vain le sang de nos soldats et les millions du trésor public arroseront le sol de l'Afrique, si la croix ne vient pas affermir les conquêtes du sabre, si la religion ne vient pas féconder les travaux de la colonisation. Ce langage où respirent le plus ardent patriotisme et la foi religieuse la plus profonde, peut bien étonner les oreilles de quelques honorables et provoquer les ricanements du *Journal des Debats*. Mais il y a des hommes un peu plus sérieux, et en plus grand nombre qu'on ne pense, pour qui *la croix*, et *l'étendart* du Christ, et la *foi* sincère, ne sont pas *des anachronismes*. Ceux-là applaudissent aux nobles et religieuses paroles de M. le comte de Quatrebarbes : c'est pour eux que nous publions son discours en entier. Quant aux grands politiques à qui cette loyale profession de foi chrétienne inspire d'aussi misérables sarcasmes, nous voulons qu'on les juge aussi sur leurs paroles Voici les cyniques arguments qu'oppose aux vues chrétiennes de l'honorable député de Maine-et-Loire, le principal organe du gouvernement : « NOUS CROYONS A TOUT ; *nous propageons également* L'EVANGILE ET LE CORAN ; NOUS BATISSONS A LA FOIS DES ÉGLISES ET DES MOSQUÉES, *et notre drapeau* FLOTTE IMPARTIALEMENT *sur la croix et sur le croissant. Il n'y a donc pas de danger que les musulmans nous soupçonnent de n'avoir pas de religion*, CAR NOUS LES AVONS TOUTES, EN Y COMPRENANT LA LEUR. »

M. le ministre de la justice et des cultes a donné jeudi dernier un grand dîner à MM. les curés de Paris. C'est la première fois que tout le corps pastoral de la capitale s'est trouvé ainsi réuni à la table de M. le garde des sceaux.

Outre MM. les curés, les seuls membres du clergé invités à ce dîner étaient M. l'abbé Montès, aumônier des prisons; M. l'abbé Cœur, professeur à la Faculté de Théologie, et M. l'abbé Grivel, aumônier de la chambre des pairs.

NN. SS. les archevêques et évêques de France, se conformant aux pieuses intentions du souverain Pontife, continuent à prescrire dans leurs diocèses des quêtes et des prières publiques en faveur de l'Irlande. S. Em. le cardinal-évêque d'Arras, M. l'archevêque de Sens, M. l'évêque du Mans, M. l'évêque de Rodez, M. l'évêque de Versailles viennent de publier des mandements qui répètent les accents de cette voix puissante et vénérable dont le monde catholique a retenti. Nos premiers pasteurs racontent à leurs fidèles ce que l'ame de Pie IX, émue d'une compassion profonde, leur a dit sur les lamentables calamités d'un peuple voisin de nous, catholique comme nous, en proie aux horreurs de la faim, et décimé chaque jour par les maladies les plus cruelles.

M. l'évêque de Rodez ajoute au tableau déchirant des calamités qui désolent l'Irlande, le nouveau coup qui vient de la frapper, le plus grand peut-être de ses malheurs, la perte d'O'Connell :

« Comme si le Seigneur qui frappe pour guérir, qui perd pour ressusciter, avait arrêté de faire boire à ce peuple le calice de sa colère jusqu'à la lie, il vient de lui enlever cet homme héroïque, qu'il nommait son libérateur, ainsi qu'autrefois le peuple Hébreu nommait Moïse, cet homme puissant, en œuvres comme en éloquence, qui avait entrepris de restaurer sa nation dans tous ses droits, sans les violences de la révolte, et en restant dans les limites de la parfaite légalité, ce grand O'Connell, l'athlète de la foi et de la patrie, lequel allait retremper son ame et son courage courbés sous le vent des dissensions et des souffrances de son pays aux pieds du souverain Pontife Pie IX, et qui n'a pu lui envoyer que son cœur; mais le grand Pontife avait compris d'avance ses vœux, deviné sa prière, et il a demandé à tous ses enfants en Jésus-Christ et des supplications devant le Seigneur et des secours, selon nos facultés, pour ce peuple infortuné, qui est devenu un prodige de désolation au milieu de la terre. (*Tanquam prodigium factus sum.* Ps. 70-7.) Vous l'entendrez vous-même, N. T.-C. F., ce compatissant Pontife, excitant votre pitié pour des calamités presque sans exemple, vous demandant du pain pour ses enfants, qui n'en ont pas, ou si vous ne pouvez les secourir autrement à cause de vos propres infortunes, réclamant des instances et des prières pour que le Dieu du ciel se laisse fléchir et rende la fertilité à leurs champs, la rosée à leur ciel de fer, la bénédiction et la vie à leur patrie désolée.

» Remplissons donc les vues du Père des chrétiens, et, si la charité pour nos frères, qui sont nos propres membres et d'autres nous-mêmes dans le Rédempteur Jésus, ne suffisait pas pour nous entraîner, laissons-nous toucher par nos personnels intérêts, puisque le Vicaire de Jésus-Christ, en vue des bonnes œuvres qu'il sollicite de nous, veut bien nous départir de nouvelles grâces. »

M. l'archevêque de Sens, après avoir excité par ses motifs les plus touchants la charité de ses diocésains en faveur de cette malheureuse nation, les exhorte à prier pour des besoins d'une nature plus élevée :

« Le souverain Pontife vous demande vos prières pour l'Eglise universelle. Prier pour la sainte Eglise, c'est prier pour les plus chers intérêts de l'humanité tout entière; pour l'extinction des erreurs et la propagation de la vérité; pour la destruction des vices et le triomphe des vertus; pour la prospérité du temps, pour le bonheur et la gloire de l'éternité. Toujours combattue, mais toujours victorieuse; voyageuse et comme étrangère ici-bas, mais à travers les vicissitudes et les orages, marchant d'un pas sûr et rassemblant ses élus; toujours affligée, mais trouvant dans la croix de son divin Epoux une secrète et ineffable douceur; pleurant sur tant de défections et de scandales, mais consolée par la fidélité de tant de vrais chrétiens et par le retour de ces esprits élevés et de ces nobles cœurs, conquêtes pacifiques qu'elle fait chaque jour au sein même du schisme et de l'hérésie : ah ! qu'elle porte du couchant à l'aurore son aimable empire; que les préjugés et les erreurs tombent et se dissipent à son aspect : que l'indifférence se réveille, et que l'impiété fléchisse le genou; qu'il lui vienne de nouveaux enfants des îles les plus éloignées; qu'elle étende ses tentes pour les y recevoir, et son sein maternel pour les embrasser et les nourrir. Prions aussi, N. T.-C. F., pour N. S. P. le Pape, si visiblement désigné par l'Esprit saint pour gouverner l'Eglise, réservé à ces derniers temps par une miséricordieuse disposition de la Providence, accueilli par un enthousiasme jusqu'ici sans exemple dans l'histoire des siècles. Elles ont retenti jusqu'à vos oreilles, N. T.-C. F., ces acclamations, ces joies, ces espérances de la vie éternelle, saluant l'exaltation de Pie-le-Grand. Ah ! qu'une si belle aurore soit suivie d'un jour encore plus serein et plus radieux ! Qu'il vive et règne long-temps pour le bonheur de Rome et du monde : que ce règne soit l'époque fortunée d'un renouvellement général; qu'il rallume le feu sacré qui brûla les premiers âges ; que la foi brille dans tous les esprits : que la charité enflamme tous les cœurs; et que, sous ce pontificat glorieux, la sainte Eglise catholique voie renaître l'éclat, les triomphes, les vertus de ses plus beaux jours ! »

Une cérémonie religieuse d'un intérêt touchant a eu lieu le 3 juin à Palma.

M. le prince de Joinville, informé que l'on voyait sur plusieurs points de l'île de Cabrera des ossements sans sépulture, tristes restes de nos malheureux compatriotes faits prisonniers à Bayleu par les Espagnols, et morts de misère sur ce rocher, se trouvant dans ces parages avec l'escadre qu'il commande, envoya un des vaisseaux au mouillage de l'île. Les officiers et l'équipage, guidés par un Espagnol qui a assisté à la lente agonie de nos soldats, recueillirent une grande quantité d'ossements qui gisaient sur le sol, exposés à toutes les insultes. Le lendemain de cette triste reconnaissance, le *Pluton* reçut l'ordre de retourner à Cabrera avec M. l'abbé Coquereau, pour déposer ces débris dans une sépulture chrétienne.

En conséquence de cet ordre, le 3 juin au matin, le commandant de ce navire est descendu à terre avec M. l'abbé Coquereau, aumônier de l'escadre, pour accomplir la religieuse mission qui leur avait été confiée.

Nulle pompe, nul appareil militaire n'a été déployé pour donner à cette cérémonie funèbre un éclat qu'elle ne devait point avoir ; seulement le *Pluton* a eu son pavillon à mi-mât et ses vergues en croix tout le temps qu'ont duré le service divin et les prières pour les morts. M. l'abbé Coquereau a célébré la sainte messe. Rien de plus touchant que de voir les quinze ou vingt cultivateurs qui forment toute la population de cet îlot sauvage, agenouillés à côté de nos matelots et s'unissant à leur pieux recueillement. La messe finie et les dépouilles de nos malheureux soldats rendues à la terre, une croix de bois a été placée sur la fosse qui les a reçues, en attendant la pierre qui doit la recouvrir.

Le principe de dissolution se manifeste dans l'Eglise évangélique de Prusse sous toutes les formes imaginables. Ainsi le pasteur Rupp proclamait, il y a près de deux ans, à Kœnigsberg, sa séparation d'avec l'Eglise évangélique, parce qu'elle maintenait des symboles auxquels il ne voulait pas croire ; et voici que le pasteur Kniewel, de Dantzick, renommé, dit le journal de cette ville, par sa profonde science théologique aussi bien que par sa rigoureuse orthodoxie, vient de prendre congé, dans un sermon prononcé par lui le jour de la Pentecôte, de l'Eglise évangélique, parce qu'elle a elle-même cessé de respecter ces symboles. Immédiatement après cette harangue, dans laquelle il conviait tous ses auditeurs à le suivre dans la voie du schisme, le docte ministre a publié un écrit signé de lui, intitulé : *Appel pentecostal à ma communauté bien-aimée et aux chrétiens évangéliques en tous lieux*, et dans lequel il expose les motifs qui l'ont déterminé à *cette démarche décisive.* Le pasteur leur apprend, « que le salut de leurs ames est on ne peut pas plus sérieusement menacé, s'ils continuent à conserver quelques liens avec une Eglise qui, d'après une expérience déjà longue et journalière, montre de la manière la plus frappante, *qu'au lieu de produire l'union que l'on avait eue en vue, elle ne fait que multiplier les schismes, et cela par le principe même sur lequel elle est constituée.* » Le savant docteur annonce en même temps l'apparition prochaine d'un ouvrage plus étendu, dans lequel il démontrera, dit-il, la rectitude des convictions qu'il a acquises à cet égard.

De tout temps les catholiques ont cru et proclamé cette dernière vérité qui s'est fait jour dans l'esprit du théologien protestant ; il ne leur a pas fallu une expérience de trente années pour les éclairer sur les conséquences dissolvantes du principe sur lequel l'évangélisme s'est établi. Il est un peu tard pour s'apercevoir que l'œuvre d'union conçue et forcément établie dans ses Etats par le défunt roi de Prusse, n'est qu'une espèce de navire mal construit, assemblage fragile de matériaux disparatès qui, emporté à tout vent de doctrine et battu par les vagues d'opinions contraires, se disjoint en pleine mer, et ne laissera après lui que des débris incohérents, funeste et dernier témoignage de son éphémère existence.

On nous écrit de Modène, 3 juin :

« Notre ville est toute joyeuse de posséder dans ses murs non-seulement la famille royale qui arrive de Reggio où elle a passé tout le mois de mai, mais encore deux de nos princesses avec leurs augustes époux, le comte de Chambord et l'infant don Juan d'Espagne. Toute la ville est heureuse de recevoir ces deux illustres princesses dont elle aime à rappeler la piété et la bienfaisance, et de saluer pour la première fois le jeune prince que sa naissance extraordinaire fit nommer *Dieudonné*. Ce matin toute la cour a suivi la procession générale du très-saint Sacrement. Les hôtes augustes de notre famille royale s'étaient placés au balcon du palais épiscopal pour voir passer le religieux cortége, et dans la tribune de l'évêque pour recevoir à la cathédrale la bénédiction du Saint-Sacrement. Une magnificence extraordinaire a été déployée pour cette solennité. Les façades des maisons étaient couvertes, comme de coutume, de riches tentures ; le pavé semé de fleurs ; et de plus, d'immenses toiles étaient tendues au-dessus des rues que parcourait la procession. Ce surcroît de pompe extérieure avait aussi pour but de fournir du travail à la classe ouvrière qui souffre de la cherté des vivres. Heureusement la disette est aujourd'hui moins grande, grâces à la quantité de céréales que le duc régnant a fait acheter, et aux belles apparences de la prochaine récolte. »

L'archevêque de Fribourg (Bade), est revenu à sa résidence plein de vie et de santé, malgré la longue tournée pastorale qu'il venait de faire dans les basses terres de son diocèse, et qui a duré depuis le dimanche de *Quasimodo* jusqu'à la Pentecôte. Partout la présence de ce vénérable prélat a ranimé la foi et la piété. Dans tous les lieux qu'il visitait, les dons de l'Esprit saint semblaient se répandre sur toute la population catholique. Après avoir pris quelque repos, le vénérable vieillard qui venait de célébrer en voyage le 74e anniversaire de sa naissance, se remettra en route pour visiter également les contrées supérieures de son diocèse.

REVUE POLITIQUE.

M. Cousin avait dit du projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine, présenté à la chambre des pairs, qu'il avait été conçu dans une nuit profonde. La discussion qui dure déjà depuis long-temps, au lieu de dissiper les ténèbres, ne fait que les épaissir de plus en plus sur cette œuvre de M. de Salvandy. On y retrouve tous les caractères qui distinguent particulièrement l'esprit du ministre de l'instruction publique. Obscurité dans certaines parties, contradiction entre le but et les moyens, insuffisance d'études préliminaires, et, dominant l'ensemble du projet de loi, cette tendance persévérante à étendre sans mesure l'action tyrannique de l'Université sur le domaine de l'intelligence ; voilà par quels vices le travail de M. de Salvandy, en rendant très-difficile la tâche de ses plus intrépides amis, se recommandait aux attaques de l'opposition. Déjà la commission, dans laquelle on s'étonne de ne voir figurer aucun de ces hommes spéciaux que leurs connaissances dans la matière désignaient si naturellement, avait fait subir au projet ministériel des modifications notables. Néanmoins, tel qu'il est sorti de ses mains pour arriver à la discussion devant la chambre, il diffère peu, dans les parties essentielles, de l'œuvre première du mi-

nistre. Les deux idées capitales qui dominent et pénètrent toutes les autres parties du projet de loi, savoir l'unité de l'ordre des praticiens par la suppression du corps des officiers de santé, et le concours pour les chaires de professeur dans les facultés de médecine, ont été conservées par la commission. Trop heureux d'abriter derrière l'autorité de ses membres quelques-unes des pensées favorites de son œuvre, et désirant les sauver, même au prix d'un sacrifice, M. le ministre s'est empressé d'adhérer aux vues de la commission et d'adopter tous ses amendements.

Les documents de statistique les plus indispensables manquent complètement pour résoudre l'importante question des deux ordres de praticiens, et pour apprécier avec quelque exactitude les conséquences de la suppression des officiers de santé. Ce corps, selon nous, répond mal par ses lumières à l'importance de sa mission. Il est visiblement en défaveur à la chambre des pairs, qui ne demande pour l'abolir que de savoir ce qui pourra être mis à sa place. Ses partisans eux-mêmes les plus fermes en sont réduits à déguiser la chose sous le nom nouveau de licenciés en médecine. Mais encore une fois, le devoir du ministre et de la commission qui ne veulent que des docteurs, est de démontrer que la réforme qu'on propose ne portera pas atteinte au chiffre actuel et jugé nécessaire des praticiens qui exercent la médecine en France. Qu'on prouve cela, et il n'y a plus d'opposition possible contre le principe d'un seul ordre. Il sera clair pour tous qu'on procurera un grand bienfait aux populations de nos campagnes, en remplaçant auprès d'elles des praticiens inhabiles par des médecins éclairés. Mais il est embarrassant de fournir la preuve. Le ministre ne connaît pas d'une manière certaine l'état actuel de notre corps médical. Il n'a ordonné aucun travail préliminaire sur ce point intéressant. Par hasard cependant, un amateur de statistique a fait pour son propre compte, avec ses ressources personnelles, ce que le gouvernement aurait dû faire comme un devoir. Ses recherches portent à 20,000 le nombre total de ceux qui exercent légalement la médecine en France, savoir : 12,000 docteurs et 8,000 officiers de santé. A défaut d'un chiffre plus authentique, la commission a bien dû s'emparer de celui-là ; et sur cette donnée douteuse, son rapporteur n'a pas manqué de commettre une grosse erreur de calcul qui lui a procuré un résultat fort agréable pour l'opinion de M. le ministre et de la commission. Ce résultat porterait à 557 le nombre de praticiens enlevés chaque année par la mort sur les 20,000. Mais, s'écrie la commission, les trois facultés de médecine fournissent annuellement à la France au moins 557 docteurs. C'est donc vainement qu'on craint de voir diminuer le nombre de 20,000 praticiens reconnus nécessaires au service de la santé publique. L'argument était décisif, enfin la lumière s'était faite ; ce rayon de clarté inattendue eût certainement éclairé l'extermination complète des pauvres officiers de santé, si M. Cousin, remontant hier à la tribune, n'était venu ramener les ténèbres sur la question et le doute dans les esprits des pairs. Avec sa verve si originale et sa pantomime si pittoresque qui lui font une place à part parmi nos orateurs, il a démoli l'arithmétique de M. le rapporteur, et lui a démontré que ce qu'il fallait rechercher dans la question, ce n'était pas la durée de la vie moyenne des médecins, mais bien ce qu'ils vivaient encore de temps après le jour où ils étaient reçus docteurs. C'était là, en effet, la seule manière exacte d'envisager la question pour

en conclure ce que nos facultés de médecine doivent nous fournir de docteurs pour combler les lacunes faites chaque année par la mort dans le corps médical. M. Cousin apportait la solution du problème ainsi posé. Le résultat était incontestable ; le calcul avait été fait par un membre de l'académie des sciences, cette autorité portait à vingt ans la durée de la vie moyenne d'un homme de l'art, à partir du jour où il a été admis au doctorat. C'est donc un vingtième des [illegible],000 praticiens existant en France qui disparaissent tous les ans ; si on supprime les officiers de santé, c'est donc 1,000 docteurs qu'il faudra demander annuellement à nos facultés de médecine, et non pas 357 ainsi que l'avait calculé M. Beugnot. L'embarras du ministre et de la commission était visible, les incertitudes des membres de la chambre avaient redoublé, mais l'heure était avancée ; le ministre a promis des éclaircissements, et la difficulté a été remise au lendemain.

Aujourd'hui M. le ministre a parlé pendant plus d'une heure sans effleurer la véritable difficulté qui préoccupait la chambre depuis la veille. Pressé enfin par M. Cousin, il a abordé la question de statistique à laquelle il a brusquement échappé par un élan oratoire qui lui a fourni l'occasion d'exprimer en de nobles termes des sentiments très-beaux, mais qui n'étaient pas à leur place. Une majorité très-faible a consacré le principe d'un seul ordre de médecins, en rejetant l'amendement de M. Flourens.

Le principe du concours pour les chaires de médecine viendra plus tard dans la discussion des articles. Mais déjà il a reçu une grave atteinte des attaques de M. Cousin. Ce principe, excellent pour la jeunesse qui entre dans la carrière, ne saurait convenir quand il s'agit de ces positions rares et éminentes qui ne peuvent être le partage que de quelques hommes d'élite. L'opinion publique désignera toujours les véritables candidats. Pour ces emplois élevés, les travaux, les découvertes et les écrits sont des épreuves autrement sérieuses que les concours, dans lesquels, quoi qu'on puisse faire, le hasard aura toujours sa part. Il suffit que ces nominations soient soustraites à l'arbitraire du ministre. Or, en proposant de faire intervenir le corps du professorat et l'académie des sciences, M. Cousin nous semble avoir résolu la question avec des garanties satisfaisantes. C'est en procédant d'une manière analogue, qu'on a obtenu de tout temps pour l'École polytechnique, ce choix admirable de professeurs qui ont élevé si haut la gloire de cette École.

Nous avons annoncé la nomination de M. Ochsenbein, ancien chef des corps francs, aux fonctions de président du Vorort. On disait que les représentants de plusieurs grandes puissances avaient adressé à ce corps, chargé de représenter la confédération helvétique, des notes presque comminatoires ; mais on n'était pas bien fixé sur la part que le gouvernement français y avait prise. Voici la note de M. Bois-le-Comte, que fait publier M. Ochsenbein :

« Monsieur le président,

» J'avais d'abord pensé à ne porter aujourd'hui à V. Exc. que l'expression des vœux que nous formons pour que votre magistrature soit heureuse pour la Suisse ; puis, j'ai craint que ma démarche, séparée de toute explication, ne vous fît supposer *un désaccord entre plusieurs de mes collègues et moi* ; les circonstances *qui ont accompagné* et suivi votre élection, les discours que vous avez

prononcés avant et après, m'ont paru rendre nécessaire d'ouvrir mes rapports avec vous par un exposé qui ne vous laisse aucun doute sur nos principes.

» Si les chefs de l'Etat admettent, excusent ou prévoient le cas où le peuple, jugeant que son gouvernement est trop lent ou trop faible à lui faire justice, se la fait sans lui, les armes à la main, le même principe peut s'appliquer aux rapports avec les Etats comme aux rapports avec d'autres cantons. Les quinze mille Français qui vivent en Suisse sur la foi des traités peuvent se trouver un jour atteints par cette justice populaire, ou nos frontières compromises. Toute sécurité de relations disparaîtrait avec un gouvernement qui admettrait ce principe et qui ne pourrait pas répondre de l'action armée de sa population.

» Chaque nation est indépendante; mais c'est un des attributs même de son indépendance de pouvoir en restreindre l'exercice par des traités avec les autres nations. La France l'a fait plusieurs fois, à différentes époques de son histoire, nommément en renonçant à la faculté de pouvoir fortifier plusieurs parties de son territoire.

» La Suisse a fait comme la France; tout en conservant le principe de son indépendance, elle a signé un traité qui en limite l'usage en des points déterminés.

» Je vous parle des dispositions de l'acte du congrès de Vienne.

» L'acte de Vienne reconnaît non pas une Suisse unitaire, mais une Suisse fédérative, composée de vingt-deux cantons.

» Si un ou plusieurs de ces cantons viennent donc un jour nous dire que l'on menace leur existence indépendante, qu'on la veut contraindre ou détruire, qu'on marche à substituer une Suisse unitaire à la Suisse cantonale que reconnaissent les traités, que par là nos traités sont atteints, nous examinerons si en effet nos traités sont atteints. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 11 juin. — La commission chargée d'examiner la proposition de poursuites à exercer contre M. Emile de Girardin, par la chambre des pairs, a pris hier une résolution définitive. Lecture faite de la note déposée par M. de Girardin, la discussion s'est engagée sur le fond de la question de principe. Deux membres ont soutenu que l'article ne contenant aucune offense envers la pairie, il n'y avait pas lieu d'accorder l'autorisation de poursuivre. La majorité de la commission (sept membres) a été d'un avis opposé; elle demande que l'autorisation soit accordée, par le motif que la chambre des pairs en avait émis le vœu, fondé sur ce que l'article était de nature à porter atteinte à la considération de la pairie.

On a passé au vote: 7 voix contre 2 se sont prononcées pour l'autorisation.

M. Laville, président de la commission, a été chargé du rapport.

Le travail du rapporteur sera communiqué à la commission demain samedi, et discuté en séance publique lundi ou mardi prochain.

— M. Arago, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 25 millions, a lu son travail aux membres de la commission. Le rapport a été approuvé à la majorité de cinq voix contre quatre. La minorité de la commission ne s'est pas positivement prononcée contre la nécessité de l'emprunt; car il est évident que la ville, après avoir fait pour la distribution des bons de pain un sacrifice qu'on n'évalue pas à moins de sept millions, doit avoir épuisé ses ressources ordi-

maires. La minorité a fait ses réserves sur la partie du projet de loi qui propose d'autoriser la ville à proroger jusqu'au 31 décembre 1858 les taxes d'octroi perçues actuellement sur les boissons, pour en affecter le produit au remboursement de l'emprunt.

— M. le maréchal gouverneur-général de l'Algérie, dit l'*Akhbar* du 3, part définitivement pour la France samedi prochain, 5 du courant. On assure que son intention est de se rendre directement dans ses propriétés, et non à Paris, comme on pourrait le supposer.

Avant de partir, M. le maréchal Bugeaud a adressé un ordre du jour à l'armée et une proclamation aux colons.

M. le général de Bar est chargé du commandement en chef par intérim.

M. le maréchal Bugeaud a dû arriver le 8 à Cette, à bord du *Caméléon*; il se rend directement à Exideuil.

— Les obsèques de M. le maréchal Grouchy ont eu lieu hier. A onze heures, un service funèbre a été célébré à l'église des Invalides. Des détachements de toutes armes avaient été réunis sur l'Esplanade. Les restes mortels du maréchal ont été, suivant le vœu qu'il avait exprimé dans ses dispositions testamentaires, transportés au cimetière du Père-Lachaise, dans le caveau de sa famille.

— La reine Christine est arrivée à Toulon, de retour de son voyage à Naples, et est attendue lundi prochain à Paris.

— Des avis de Marseille du 4 juin annoncent que les arrivages considérables de toutes provenances qui ont eu lieu pendant la semaine dernière, ainsi que l'apparence soutenue d'une belle récolte, ont provoqué une baisse très-sensible tant sur les blés disponibles que sur les livraisons du mois courant, malgré de nombreux achats faits pour l'Espagne. Cette situation paraît devoir se prolonger tant que les renseignements sur les récoltes seront aussi favorables qu'aujourd'hui.

— M. Charles Shéridan, attaché depuis plusieurs années à l'ambassade britannique à Paris, vient de mourir. M. Charles Shéridan était le petit-fils du célèbre auteur dramatique Richard Brimsley-Shéridan.

— Le maire de Loisia (Jura), vient de faire afficher une proclamation, par laquelle il engage ses administrés à ne point signer de pétition en faveur de la liberté d'enseignement. Le bon sens des populations, à défaut de l'autorité supérieure, fera justice des prétentions non moins absurdes qu'odieuses du maire de Loisia.

— Les journaux qui nous arrivent de l'île Bourbon sont remplis d'affligeants détails sur les malheurs éprouvés par la colonie dans les funestes journées des 5 et 6 février. Les dégâts s'élèvent à une valeur de plus de 6 millions, et cette évaluation est encore au-dessous de la réalité.

A Saint-Pierre, en effet, tous les établissements de sucrerie ont éprouvé de grands dommages. La rivière Saint-Etienne s'est élevée à une hauteur prodigieuse; la route royale, les chemins communaux et particuliers ont été fortement dégradés. Plusieurs ponts et radiers ont été endommagés; celui de la rivière de l'Anse, sur la route de Saint-Pierre à Saint-Joseph, s'est écroulé. La ravine des Cafres a emporté une ilette qu'habitait depuis plus d'un demi-siècle la dame Robert. Cette femme, âgée de près de quatre-vingts ans, et sa négresse Lucine, ont disparu ainsi que la maison qu'elles occupaient. Une jeune fille de douze ans, Mlle Lepinet, nièce de la dame Robert, avec laquelle elle demeurait aussi, a été également emportée par le torrent et jetée sur la rive, où le lendemain matin elle a été trouvée toute meurtrie, mais miraculeusement sauvée.

La commune de Saint-Joseph a été le théâtre de grands désastres : le superbe établissement de l'Amitié, appartenant à M. Armanet, pour lequel on avait éprouvé de vives inquiétudes lors du premier débordement de la rivière du Rempart, a été emporté dans l'affreuse nuit du 6 au 7.

Quatorze familles qui occupaient les flettes de Langevin ont été contraintes d'abandonner tout ce qu'elles possédaient et de déserter leurs cases que les avalaisons ont enlevées. Durant huit jours, elles ont vécu de quelques racines qu'elles ont trouvées sur les escarpements des remparts où elles s'étaient réfugiées. Un bras de cette ravine s'est jeté sur l'établissement de MM. Kvébens et Fontaine, et a emporté une négresse, des mulets, des bœufs et des charrettes. Un noir a été trouvé noyé dans la sucrerie où il s'était retiré.

Les pertes matérielles éprouvées par la seule commune de Saint-Joseph, s'élèvent à plus de 150,000 fr.

A Sainte-Marie, comme à Saint-Denis, tous les emplacements ont été abîmés. Le quartier Sainte-Suzanne a été plus maltraité encore, et le village de la rivière Saint-Jean a été entièrement submergé.

A Saint-André, les eaux se sont élevées jusqu'à la hauteur de la pile du pont de la rivière du Mât dont les réparations nouvellement faites ont été emportées, et, sans de prompts secours, l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne, inondé comme plusieurs autres emplacements, eût été enlevé.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — Le résultat des élections est à peu près connu. L'influence et les intrigues des clubs ont amené le triomphe des prétendus libéraux. Les candidats catholiques ont échoué complètement à Bruxelles, à Gand, à Liége, à Verviers, à Mons, à Tournay. Parmi les pertes auxquelles les chambres belges seront plus sensibles, nous citerons celle de M. Desmaisières, gouverneur de la Flandre orientale, et celle de M. Dumortier qui, depuis 1830, n'avait pas cessé de représenter l'arrondissement de Tournay.

Les électeurs avaient à procéder à la nomination de soixante membres de la chambre des représentants, quarante-sept pour le renouvellement ordinaire qui s'opère tous les deux ans, treize pour les siéges nouveaux créés en vertu de la proposition à laquelle M. de Theux a attaché son nom.

Sur ces soixante nominations, le prétendu libéralisme en revendique hautement trente-six. Le ministère n'en aurait que vingt-quatre.

ANGLETERRE. — Un incident a marqué la séance de la chambre des lords du 8 juin. Le comte d'Ellenborough, supposant, d'après des nouvelles publiées dans quelques journaux français et reproduits par les journaux de Londres, que M. le prince de Joinville avait reçu l'ordre de se rendre dans le Tage à la tête d'une escadre, a éprouvé le besoin de savoir si le prince serait chargé du commandement des forces combinées. Il a donc demandé à lord Lansdowne si le fait était vrai, et, dans le cas de l'affirmative, à qui reviendrait le commandement supérieur.

Lord Lansdowne n'a pu donner satisfaction aux susceptibilités jalouses de l'interpellateur. Il a répondu que des vaisseaux français se rendraient effectivement dans le Tage, mais qu'il ignorait absolument si M. le prince de Joinville dirigerait les opérations pour le compte de la France. Tout ce qu'il pouvait dire, c'est que les vaisseaux anglais ne seraient commandés que par un amiral anglais.

L'incident en est resté là.

— Dans la chambre des communes, M. Hume a ajourné encore à vendredi ses interpellations sur le Portugal.

Lord John Russell a annoncé qu'il proposerait la prolongation de la suspension des droits sur le blé étranger jusqu'au 1er mars 1848.

Dans la séance de mercredi, la chambre des communes s'est occupée de bills de chemins de fer.

IRLANDE. — La maladie paraît décidément avoir envahi les pommes de terre en Irlande. C'est ce qui résulte des nombreux rapports adressés à la société royale d'agriculture, siégeant à Dublin. Comme il n'y a pour ainsi dire pas d'administration centrale chez nos voisins, ce sont les grandes sociétés organisées qui remplissent, dans beaucoup de cas, l'office du gouvernement. La société agricole de Dublin avait donc ordonné une sorte d'enquête. Ce sont les résultats de cette enquête qui viennent d'être présentés, et ils sont loin d'être favorables.

Il a été décidé par l'assemblée, après la lecture des différents rapports, qu'une circulaire serait adressée à toutes les sociétés des fermiers dans les diverses localités, pour engager chacun à examiner sérieusement l'état de sa récolte de pommes de terre, leur indiquer que la maladie s'attaque généralement à la partie de la tige qui est sous terre, et que la maladie peut exister quoique la feuille soit en bon état et fraîche. La maladie s'annonce par une sorte de meurtrissure ou tache noire, à la surface de la tige. Dans les champs où la récolte serait décidément affectée par la maladie, il serait bon, dit la délibération, d'y substituer immédiatement des navets de Suède ou d'Aberdeen, ou des choux. On pourra les planter entre les pommes de terre, sans qu'il soit besoin de nouvel engrais.

PRUSSE. — La discussion sur les questions relatives à la patente du 3 février s'est terminée à Berlin le 5 juin.

Sur la proposition de M. Hansemann, la curie des trois Etats a voté que les emprunts déjà contractés fussent soumis à la sanction des Etats, comme les emprunts à venir.

Un vote analogue a eu lieu sur les impôts directs et indirects.

Enfin l'assemblée a voté une dernière proposition ayant pour objet de prier le roi de ne changer aucune loi sans le consentement de la diète.

Il faut attendre maintenant la réponse que fera le gouvernement à ces différentes propositions.

On parle beaucoup de l'ajournement de la diète au mois de novembre; il est évident que l'ordre du jour ne pourra pas être épuisé le 10 de ce mois.

La commission chargée de l'examen de la proposition du gouvernement demandant à l'assemblée de garantir l'emprunt destiné à couvrir les dépenses de la construction du chemin de fer de Kœnigsberg, a terminé son rapport qui a été distribué. Ce rapport propose à l'assemblée de consentir la garantie d'un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 2 millions de thalers d'intérêt annuel. Cette somme est celle que l'ordonnance du 22 novembre 1842 consacre annuellement à la construction des chemins de fer.

AMÉRIQUE. — Le *Journal du Commerce d'Anvers*, sans indiquer la voie par laquelle elle lui est parvenue, publie dans son numéro d'hier la nouvelle suivante, dont l'arrivée prochaine du paquebot des Antilles permettra de contrôler l'exactitude :

« On annonce de la Havane qu'un bâtiment arrivé du golfe du Mexique avait apporté la nouvelle que le congrès de Mexico, constitué en permanence, par suite de la gravité de la situation, avait nommé une commission de trois membres chargée de traiter, de concert avec Santa-Anna, des conditions de la paix, et qu'un parlementaire envoyé au général Scott avait mission de demander un ar-

mistice. On se rappelle que le congrès, en investissant Santa-Anna de la ture, s'était réservé exclusivement le droit de faire la paix. »

CHAMBRE DES PAIRS.

La discussion sur les deux ordres de praticiens a commencé hier. M. F a développé son amendement, en expliquant qu'il a compris que nul ne p reçu licencié sans avoir travaillé deux ans chez un praticien, passé tr dans une école préparatoire, et exercé pendant un an dans un hôpital, en ans d'études ou de noviciat. M. Thénard est venu combattre les deux o praticiens.

D'autres orateurs, MM. Boullet et de Wustemberg, ont reproduit pour l'amendement les arguments déjà présentés dans la discussion générale. sin a vivement défendu les intérêts du second ordre de praticiens et ce chambre de songer à la gravité de son vote.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, M. le président a don ture proposition déposée par M. de Boissy, et ayant pour objet de dem la chambre d'autoriser ledit M. de Boissy à adresser aux ministres une pellation relativement au droit de préséance de la chambre, droit auque rait été porté atteinte hier aux obsèques du maréchal Grouchy. La chamb sultée a décidé que l'interpellation n'aurait pas lieu.

M. DE SALVANDY a pris ensuite la parole pour combattre l'amende M. Flourens. Il a soutenu sur tous les points le système de son projet. Après des répliques de MM. de Barthélemy et Cousin, on a passé au v l'amendement de M. Flourens. La chambre a rejeté le paragraphe 1er, ce traîne le rejet de l'amendement tout entier. La discussion a été ensuite re à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 10 juin.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi rel crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie.

La délibération s'établit sur l'art 1er, ainsi conçu :

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre-secrétaire d'Etat de la guerre, su l'exercice 1847, un crédit extraordinaire de 25,242,636 fr. (le gouverneme demandé 25,317,636 fr.; mais il consent aujourd'hui à la réduction de mission), tant pour l'entretien en Algérie de 34,000 hommes et de 3,317 en sus de l'effectif déterminé par l'art. 3 de la loi du 3 juillet 1846, que p venir à des dépenses non prévues au budget de cet exercice.

»Ce crédit extraordinaire demeure réparti entre les chapitres spéciaux d mière section du budget de la guerre (service ordinaire), conformément bleau annexé à la présente loi. »

Les différents chapitres sont successivement adoptés sans discussion tante jusqu'au chapitre 25, relatif au matériel du génie.

M. DE RAINEVILLE demande la parole pour une observation purement cière. Il signale au gouvernement et à la chambre de nombreux abu cour des comptes a elle-même relevés dans ses cahiers d'observations comptes rendus en 1844 et 1845.

M. TRÉZEL, ministre de la guerre, prend l'engagement solennel de fai aux observations de l'honorable membre et de la cour des comptes.

chapitre est adopté, ainsi que les suivants, jusqu'au chapitre 28.

LE COMTE DE QUATREBARBES, dans un discours rempli de faits, traite la on de la mission religieuse de la France en Algérie. (*Voyez ce discours à la ère page du Journal.*)

GUIZOT. Messieurs, j'honore les sentiments qui animent l'honorable préopi- j'honore la sincérité ardente de ses convictions et de ses paroles, mais j'y ire deux observations.

'a pas rendu justice aux soins du gouvernement pour les intérêts religieux uropéens en Algérie. Sans doute il y a encore là, comme ailleurs, beaucoup ; il manque bien des églises, bien des succursales, bien des établissements ux ; mais le gouvernement n'a pas cessé et ne cesse pas de s'en préoccuper. 'établissement de l'évêché d'Alger est, à lui seul, le gage de toute la sollicitude du gouvernement à cet égard. Il y avait, au moment où l'évêché d'Alger institué, 9,000 fr. seulement consacrés au culte catholique en Algérie ; il y urd'hui 150,000 fr. Des prêtres, des Lazaristes, des Sœurs, des congréga- liverses parcourent le territoire dans l'intérêt chrétien ; mais à côté de ctivité religieuse, qui est celle du gouvernement aussi bien que celle des its eux-mêmes, à côté de cette autorité religieuse, nous avons porté en Al- e principe de notre société moderne, la liberté des cultes ; nous l'y avons pour les Européens et pour les indigènes.

dant que les églises catholiques s'élèvent, pendant que les prêtres se mul- t, pendant que les missionnaires réguliers et séculiers s'acquittent de nissions, le culte protestant s'organise, des pasteurs protestants s'établis- lans les différentes villes de l'Algérie, des consistoires existent, le culte ent d'être organisé et régularisé dans l'Algérie comme il l'est en France ; lieu de cette liberté générale des cultes, les musulmans ont aussi la leur, nt complète et légale, elle est leur droit comme le droit des chrétiens. 'avons pas été en Algérie pour y recommencer les croisades.

epousse cette expression qui, au point de vue historique, ne convient ni ement ni politiquement à la société moderne.

s n'avons pas voulu recommencer les croisades ; c'est un acte de justice et dence en même temps pour nous ; c'est un devoir de gouvernement e un devoir de chrétien, de respecter la liberté religieuse des musulmans s la nôtre propre. Le gouvernement en a pris et en prendra un soin con- Il fera pour la satisfaction et le développement des intérêts religieux en e, de l'armée comme de la population civile, il fera tout ce qui est de son ; mais il ne permettra pas qu'un zèle imprudent, et je ne veux pas dire , empiète sur la liberté de personne dans l'Algérie, pas plus sur la liberté usulmans que sur celle des diverses communions chrétiennes.

DE QUATREBARBES. Autant que M. le ministre des affaires étrangères je de- la liberté des cultes ; je demande la liberté de mon pays, et pour elle je rais mon sang tout entier.

SIEURS MEMBRES. Très-bien !

DE QUATREBARBES. C'est précisément parce que j'invoque cette liberté que demandée pour le catholicisme ; je n'ai pas demandé que nos mission- fussent des agents de troubles, qu'ils allassent dans les tribus, au milieu rabouts, pour exciter des massacres inévitables ; j'ai demandé que nous ssions connaître par la charité, par les bienfaits ; que ces relations de nos catholiques, dont toujours ont eu à se louer les Arabes, fussent facilitées, s défendues.

J'ai demandé qu'on ne fermât pas les ports de l'Algérie aux prêtres sachant l'arabe, parce qu'ils pourraient faciliter ces relations.

M. le ministre des affaires extérieures a parlé de la liberté des cultes; j'ai moi les mains un extrait du rapport de M. le général Bedeau, et vous allez voir comment on respecte la liberté des cultes à Constantine.

Il y avait quarante à cinquante écoles à Constantine, c'étaient les écoles les plus savantes de l'Afrique; il n'en reste plus que six à sept. Il y avait dans ces écoles un fonds de 300 mille francs. Nous l'avons confisqué. Nous avons confisqué de plus les legs charitables des musulmans, les legs faits pour soutenir les vieillards, pour soutenir leurs talebs lorsqu'ils ne peuvent plus enseigner.

Eh bien, j'ai regardé comme injustes, comme contraires à la liberté des cultes ces confiscations.

Je demande que le catholicisme s'exerce par des bienfaits. Je soutiens ici les convictions de toute ma vie; je veux la liberté pour tous, mais je ne veux pas qu'on vienne nous demander, à nous autres catholiques, de ne pas planter la croix là où nous avons pénétré avec l'épée.

M. G. DE LAROCHEFOUCAULT-LIANCOURT demande de quel ministère dépend la liberté des cultes en Algérie. Il voudrait que toutes les affaires relatives à cette liberté rentrassent dans les attributions du ministre des cultes.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Les affaires sont réglées de concert avec la guerre et le ministre des cultes; c'est absolument comme quand il s'agit des affaires contentieuses et des tribunaux : les affaires sont réglées de concert par les ministres de la guerre et de la justice.

Séance du 11.

Après une discussion assez vive, les derniers chapitres de l'art. 1er sont votés.

Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'art. 1er ci-dessus, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 3 juillet 1846 pour les besoins de l'exercice 1847. — Adopté.

Art. 3, proposé par la commission. Il sera rendu compte aux chambres, dans la session 1848, de l'organisation de l'administration civile en Algérie.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Le gouvernement adhère à la proposition de la commission.

L'art. 3 est adopté. Le projet de loi est voté au scrutin par 251 boules blanches contre 30 boules noires.

Dans le cours de la séance, M. Trézel, ministre de la guerre, a donné lecture d'une ordonnance royale portant retrait du projet de loi sur les camps agricoles présenté à la chambre par M. Moline de Saint-Yon, le 27 février dernier. (Ce projet avait été présenté sur la demande de M. Bugeaud.)

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 11 JUIN 1847.

Cinq p. 0/0. 117 fr. 15 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 45 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 25 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 30 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1360 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

[redacted]

DEUX REMARQUABLES DOCUMENTS

OUR SERVIR A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE DE L'ÉVANGÉLISME PRUSSIEN.

s lecteurs connaissent déjà quelques-uns des faits et gestes du pas- Uhlich, devenu si fameux dans l'association des *Amis des Lu-r*, et qui, à la dernière fête de Pâque, a prononcé un discours dans l il explique ce qu'il faut croire, suivant son opinion, *résultat de udes approfondies*, de la résurrection du Sauveur. Le rhéteur ra-liste y nia la *mort entière* de Jésus-Christ, et par conséquent sa *rection réelle*, ce qui implique la négation de la résurrection finale ure humain.

nouvel éclat de la trompette rationaliste éveilla de sa somnolence nelle le royal consistoire, et lui fit craindre quelque coup de fou-tenu du trône. Il s'empressa donc d'ouvrir une enquête sur le ser-du pasteur Uhlich, et assigna en témoignage de son blasphème un au nombre d'auditeurs, sauf à laisser au roi le soin de déterminer âtiment qu'il croirait lui être dû. Bien au fait de ces résolutions storiales, Uhlich se mit en défense et adressa au roi une humble lique, à laquelle il fut répondu par un rescrit royal adressé au mi-e des cultes, pour le notifier au *très-révérend* pétitionnaire. Voici le de ces deux documents qui, sous tant de rapports, méritent les ieurs de la publicité :

Supplique du pasteur Uhlich au roi.

« Mon roi et mon seigneur,

e supplie votre royale majesté de m'accorder indulgence et patience chré-es, et je sais que je lui adresse cette prière du fond du cœur de beaucoup illiers d'hommes.

V. M. voit dans l'Eglise évangélique de ses Etats une institution immuable-fondée sur la confession des réformateurs. C'est pour cela que V. M. in-à voir dans la conduite des membres de son clergé qui ne peuvent plus de cette confession la leur propre et qui remplissent leur office conformé-à cette conviction, des infidèles et des rebelles à tout ordre divin et hu-. Le consistoire de V. M. adopte ce principe comme règle de ses jugements, r là ma situation envers cette autorité est devenue telle, qu'aujourd'hui je encore, jusqu'à un certain point, toléré dans l'exercice de mon office, mais lemain je puis en être éloigné et privé. C'est là le point sur lequel je vous nde, Sire, indulgence et patience.

C'est dans l'Université royale de Halle que *j'ai été élevé, instruit et formé au nalisme par des ecclésiastiques rationalistes*; *c'est sans déguiser aucune de idées sur le christianisme que j'ai été introduit dans mon office ecclésiastique.* is vingt-trois ans je l'exerce, non sans succès, (l'original allemand dit *sa*-bénédiction) et ni mon expérience, ni mes études n'ont pu changer mon

opinion. *Beaucoup d'autres ecclésiastiques sont, à cet égard, dans la même situation que moi*; des milliers de sujets de V. M. partagent notre manière de concevoir le christianisme, et nous en appelons à notre vie pour décider si, par cela, nous sommes devenus de moins fidèles sujets.

» Nous pouvons nous tromper, et peut-être V. M. a-t-elle raison de désirer que le rationalisme disparaisse devant la foi des réformateurs, et très-certainement le rationalisme succombera et disparaîtra, si véritablement il est l'ennemi du christianisme. Mais l'évangélisme ne connaît et n'emploie, pour soutenir ses combats, qu'une seule arme : c'est *le glaive de l'esprit*, c'est-à-dire l'enseignement et *la victoire par des arguments*, et il ne tourne la pointe acérée de cette arme que contre une seule classe d'hommes : celle des hypocrites. *Nous autres ecclésiastiques rationalistes nous vivons au milieu de l'Eglise évangélique*; mais nous ne nous y sommes pas subrepticement glissés. Nous y avons été régulièrement appelés par la légitime autorité, et nous ne pouvons encore aujourd'hui nous convaincre, *qu'avec notre rationalisme nous ne soyons pas ses légitimes serviteurs*. Or, ne serait-il pas dur que, pressés et menacés par l'autorité, l'on nous forçât à faire un choix entre ces deux alternatives : descendre à l'abjecte condition d'hypocrites, ou abandonner le cercle d'activité pour lequel nous avons été exclusivement formés? Ceux d'entre nous qui, en dépit des dangers qui menacent leur situation, sont toujours restés les mêmes, ne sont-ils pas encore plus utiles au service de l'Eglise et de l'Etat que ceux qui ont trouvé plus facile et plus commode de changer de convictions suivant les circonstances? A quoi sert la confession, lorsque la foi et avec elle la probité d'intention et la fidélité viennent à manquer ?

» Je supplie et conjure V. M. d'ordonner au consistoire de s'arrêter dans la route où il s'est engagé, et de nous souffrir elle-même avec patience. Nous sommes, Sire, vos sujets; que nous puissions donc continuer à voir un paternel protecteur dans le roi que Dieu nous a donné! Par cette indulgence, l'Eglise évangélique, certes, ne courra aucun danger; car si réellement nous sommes dans l'erreur, notre voix se perdra étouffée par celle de la vérité; nous acquerrons d'autres convictions ou la mort viendra épuiser nos rangs, et l'orthodoxie aura remporté une victoire, lente à la vérité, mais loyalement obtenue suivant les règles et dans les conditions des combats chrétiens. Cette voix qui, lorsqu'elle se fit entendre au Sanhédrin de Jérusalem, était encore insolite, a bien le droit de se faire entendre aux conseils des rois chrétiens; c'était la voix de Gamaliel : Si ce conseil ou cette œuvre vient des hommes, elle périra ; mais si elle vient de Dieu, n'essayez pas de la détruire, de peur que vous ne soyez trouvés semblables à ceux qui veulent combattre Dieu.

» Je suis, avec la soumission la plus profonde, de V. M., le très-fidèle sujet,

» Signé : le prédicateur Uhlich.

» Magdebourg, le 16 avril 1847. »

Rescrit royal adressé au ministère des affaires ecclésiastiques.

« Je vous transmets ci-jointe une représentation du pasteur Uhlich de Magdebourg; vous aurez à lui faire, en lui communiquant nos ordres, la réponse suivante : Uhlich se dit rationaliste. *Je sais que parmi les ecclésiastiques de l'Eglise évangélique il y a beaucoup de rationalistes ; parmi eux il se trouve des hommes*

fort honorables, l'autorité ecclésiastique les laisse en plein repos, parce que leur manière de considérer les choses de la foi leur permet de s'en tenir à la simple obéissance aux ordonnances de l'Eglise, et de ne pas s'ériger en ennemis OUVERTS *de ses doctrines.* Pour la foi individuelle de chacun, le gouvernement de l'Eglise n'a point d'inquisition, mais il est de son devoir de prendre des mesures contre ceux qui, exerçant l'enseignement ecclésiastique, attaquent et combattent sa confession, dans des écrits, dans la prédication, dans la liturgie, dans l'administration des sacrements et dans des allocutions populaires dans lesquelles ils franchissent les limites de leur vocation. Or, depuis long-temps le pasteur Uhlich s'est placé aux premiers rangs des agitateurs de cette espèce. Et puisque le pasteur Uhlich en appelle à sa conscience, elle doit lui avoir dit qu'il est incompatible avec une bonne conscience d'abuser du nom et de l'autorité d'un serviteur de l'Eglise évangélique, pour essayer de troubler cette Eglise et de saper la foi de ses membres. Il dépend de lui *de demeurer serviteur de sa propre doctrine*, s'il lui est impossible de vivre en harmonie avec celle de l'Eglise évangélique ; mais il ne saurait conserver la qualité de pasteur de cette Eglise qui professe une autre foi que la sienne ; foi qu'elle n'entend point abandonner et dans laquelle il est de mon devoir de la protéger. Ma patente, du 3 mars de cette année, a montré à chacun le chemin qui lui est ouvert pour se tirer de ce conflit et pour échapper aux contradictions de conscience qu'il signale. C'est donc au pasteur Uhlich à décider s'il lui convient d'entrer dans ce chemin, ou d'imiter la multitude d'ecclésiastiques rationalistes en se conformant aux ordonnances de l'Eglise et aux exigences de l'office dont il porte le nom, en se maintenant en paix avec elle et renonçant à ses tendances agitatrices. Dans les deux cas, il sera en pleine sûreté contre toute espèce de désagréments.

» Signé : FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

» Berlin, le 30 avril 1847. »

De ce remarquable débat surgit une grande et désormais incontestable vérité : c'est que l'évangélisme prussien n'a plus qu'une précaire existence. D'une part, nous voyons un de ses ministres s'avouer hautement rationaliste, c'est-à-dire *anti-chrétien*, niant la divinité de la personnalité et de la doctrine de Jésus-Christ, et soumettant l'une et l'autre à l'appréciation de la raison humaine ; et de l'autre, nous voyons un souverain qui se dit le gardien, le protecteur, et, qui plus est, le chef spirituel de son Eglise, ne trouver à reprocher au pasteur d'autre tort que celui de proclamer en chaire et dans ses écrits, dans sa prédication et dans des allocutions populaires, le mépris qu'il fait de toute vérité surnaturelle et révélée. L'un affirme et l'autre confirme de ses aveux cette étrange vérité, que la très-majeure partie du clergé de cette Eglise n'admet plus ni sa foi ni ses doctrines, mais, par prudence et pour ne pas compromettre leur situation individuelle, chacun s'abstient simplement de la combattre et préfère la passer sous silence. Quant à la foi individuelle, dit le rescrit royal, l'autorité ecclésiastique n'a pas d'inquisition, et cela se conçoit, puisque nul ne peut s'enquérir des pensées d'autrui, lorsqu'el-

les demeurent renfermées dans le secret du cœur, où Dieu seul peut les démêler ; mais il prétend seulement réprimer l'apostasie *en paroles*; comme si le droit de juger souverainement de la vérité (dogme fondamental du protestantisme), n'impliquait pas celui de prononcer son jugement. L'Eglise catholique seule est ici conséquente ; si elle défend d'enseigner l'erreur, elle défend au nom de Dieu et de son infaillibilité d'y adhérer même par la pensée, sous peine de ne plus lui appartenir : le pouvoir temporel qui régit la cohue protestante est absurde et tyrannique, lorsqu'il reconnaît à l'homme le droit d'être indépendant dans sa pensée, tout en lui fermant la bouche dès qu'il prétend la manifester par la parole.

Du reste, le rescrit royal passe prudemment sous silence l'argument capital posé par Uhlich. Je suis rationaliste, dit-il ; mais c'est vous qui m'avez fait tel ; c'est votre enseignement universitaire qui m'a appris à ne peser les choses de la foi qu'au poids de ma propre raison. De plus, c'est comme rationaliste avoué et connu, que j'ai été appelé au ministère de votre Eglise ; et maintenant que je suis et que je continue à me montrer tel que vous m'avez fait, vous voulez me punir de n'être point autre que je suis *par votre fait ?* A cela le roi répond : Restez comme vous êtes, mais ne parlez que comme je le veux, et vous ne serez point persécuté. C'est donc l'hypocrisie qui lui est prescrite comme moyen de conserver sa situation dans l'Eglise, et pour lui enlever tout scrupule *à cet* égard, le rescrit royal lui apprend que *la multitude* des pasteurs rationalistes de son Eglise officielle n'en agit pas autrement.

Il est vrai qu'une autre ressource lui est montrée pour se tirer du conflit de conscience qui s'est établi entre ce qu'il appelle ses convictions et ses intérêts ; car sa supplique, comme on a pu le voir, n'a d'autre but que celui de conserver son emploi. Cette ressource consiste à sortir *volontairement* de l'Eglise évangélique, et d'en fonder une autre dont il serait le patriarche. Ainsi le chef de cette Eglise évangélique invite lui-même au schisme, et le désigne comme un moyen de tranquilliser les consciences. C'est qu'il sait fort bien que les *Amis des Lumières* repoussent loin d'eux la pensée d'une séparation formelle avec l'Eglise de l'Etat, parce qu'ils en connaissent les conséquences matérielles. C'est à cette Eglise qu'appartiennent les temples et les écoles ; ses ministres sont salariés par son trésor, et ceux-ci sont trop bons calculateurs pour échanger cette situation contre l'état précaire d'un ministre d'une communauté dissidente qui, pour son pain quotidien, dépend de la bonne volonté de chaque membre de sa communauté. Si les pasteurs de cette catégorie pouvaient avoir le moindre doute à cet égard, ils n'auraient qu'à jeter les yeux sur les Ronge, les Czerski et consorts, qui d'abord magnifiquement soudoyés par ceux de leur parti et par les protestants

Allemagne, languissent aujourd'hui dans la misère, et sont littérale-eut réduits à la situation dont l'Ecriture menace les impies : *Quæren-t panem.*

Tout autre est la conduite de l'Eglise catholique qui, appuyée sur l'in-illibilité dont elle se sait douée, ne reconnaît à personne le droit de élever contre son enseignement. Quiconque se déclare *dissident*, cesse l'instant même de lui appartenir, et s'il fait acte public de *dissidence*, est frappé de l'excommunication publique, qui l'exclut du bercail de sus-Christ, et lui interdit toute communication spirituelle avec ses en-nts fidèles. Telle a été la conduite de tous les évêques d'Allemagne à égard des Ronge, des Czerski, des Theiner, et de tous les prêtres apos-ts qui se sont élevés contre elle. Elle ne les a pas invités à se séparer elle, et elle n'a pas attendu qu'ils le fissent volontairement ; elle les a pulsés du sanctuaire, et son anathème publiquement prononcé de-eurera et pèsera sur eux, jusqu'à ce qu'ils aient publiquement aussi voqué leurs erreurs, et qu'ils l'aient consolée par une sincère pénitence par une satisfaction pleine et entière. Tout cela elle le fait, sûre de assistance divine, et sans aucun appui du bras séculier. Que l'Eglise te évangélique, qui a pour chef spirituel un puissant monarque, imite tte juste sévérité, et l'on verra ce qui en pourra advenir : ce ne sera rtes pas la reconstitution de son Eglise.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les premières vêpres de la fête du très-saint Sacrement, auxquelles le Saint-Père assista avec tout le sacré collége, furent chan-es le mercredi 2 juin dans la chapelle Pauline, au palais du Qui-nal.

Le lendemain, jour de la solennité, le Pape se rendit de bonne heure Vatican. Après une messe basse, qui fut célébrée par Sa Sainteté ns la chapelle Sixtine, la procession solennelle du très-saint Sacre-ent se mit en marche. L'auguste cortége descendit par l'escalier royal Vatican, suivit la colonnade, fit le tour de la vaste place, et s'arreta ns la basilique de Saint-Pierre. On sait que cette procession est une s cérémonies les plus belles de Rome. Tous les ordres religieux, les apitres de toutes les églises collégiales et de toutes les basiliques, les rers colléges de la prélature, tous les fonctionnaires de la maison du pe, les évêques, les patriarches et les membres du sacré collége en bits pontificaux, forment cet immense cortége, le plus imposant qui puisse voir en aucun lieu du monde. Le souverain Pontife, porté sur trône et à genoux, tenant dans ses mains le très-saint Sacrement, vance au milieu de cette vénérable procession, entouré des gardes no-s et des grands dignitaires de la cour pontificale. Arrivée dans la ba-ique vaticane, à l'autel papal, Sa Sainteté donna la bénédiction so-nelle du très-saint Sacrement à l'immense multitude qui remplissait

l'enceinte sacrée. Après la cérémonie, Pie IX retourna à sa résid palais du Quirinal au milieu des acclamations du peuple.

Le lundi précédent, jour anniversaire de la mort du Pap goire XVI, Pie IX avait assisté dans la chapelle Pauline à un chantée par S. Em. le cardinal Lambruschini, première créatur nérable Pape défunt. L'absoute solennelle, à la fin de la messe, par Sa Sainteté.

PARIS.

Par une de ces inconséquences familières au faux libéralisme, premiers résultats du régime nouveau, qui promettait d'éten consacrer toutes les libertés publiques, a été d'interdire au cul lique, à la religion de l'immense majorité des Français, dans l du royaume très-chrétien, toute cérémonie extérieure. Ainsi q vient, chaque année, la solennité si populaire de la Fête-Dieu, pas songer à rapprocher dans une procession pleine de riantes de touchants mystères, ce qu'il y a de plus élevé au ciel et de p ble sur la terre, Dieu et le peuple, les bénédictions du divin teur et ces milliers d'ames souffrantes qui ont tant besoin d'êt et consolées. Les saintes pompes de la religion et les divines co de la foi ne doivent pas franchir l'enceinte de nos églises. U ville, un moment attentive et recueillie sur le passage d'un vant la plus sublime et la plus sensible expression de la miséri leste, ce serait un spectacle trop dangereux sans doute pour comme pour la moralisation du peuple!... Par respect pour le de la loi, qu'on ne nous dise pas que les lois de l'Etat le veul qu'on nous oppose si l'on veut les exigences de certaines a irréligieuses, ce ne sera pas moins triste, mais ce sera pl table.

Si la solennité de la Fête-Dieu, à Paris, a dû renfermer da rieur des églises la pompe religieuse qu'il ne lui est plus per ployer dans les rues, hâtons-nous de dire que là, du moins, l fidèles et le zèle des pasteurs lui ont rendu tout ce qui peut l mager de sa magnificence extérieure. Dans toutes les paroisse cours d'une multitude recueillie a été immense aux offices du matin. Dans quelques unes, comme à Saint-Thomas-d'Aqui baye-aux-Bois, à Saint-François-Xavier des Missions-Etrangè position des lieux, le voisinage de quelques jardins ou de vas ont permis à la procession de se déployer plus librement sans voie publique. La foule qui s'y est plus particulièrement porté suivi dans l'ordre le plus parfait le cortége du très-saint Sac suffisamment prouvé combien cette auguste solennité est chèr pulation chrétienne : la Fête-Dieu est encore la fête du peupl

Plus favorisées que Paris, les villes de province ont pu célé fête avec toute son ancienne splendeur. Lyon, Marseille, Borde tes, Toulouse, Clermont, toutes nos grandes cités ont offert

spectacle d'édification, d'ordre, de recueillement et de foi durant les deux dimanches consacrés à cette solennité. Les journaux et les lettres particulières nous en rapportent les détails les plus consolants. La foi catholique a de profondes racines dans le sol de la France : espérons que jamais, quoi qu'on fasse pour la détruire, elle ne cessera d'y porter ses fruits de gloire et de salut.

On nous écrit de Troyes, 6 juin 1847 :

« Les fêtes de la religion sont comme la religion elle-même, elles ne vieillissent point. Leur retour périodique ramène chaque année au sein des populations chrétiennes un attrait toujours nouveau, toujours saisissant, parce qu'il réveille dans tous les cœurs des sentiments qui peuvent sommeiller, mais qui ne s'éteignent pas. C'est l'impression vive et profonde éprouvée à Troyes, patrie d'Urbain IV, par tous ceux qui, dimanche dernier, ont assisté à la procession générale de la Fête-Dieu, instituée sous le pontificat de ce grand Pape. Le cortége, formé du clergé et des fidèles de toutes les paroisses, est parti de la cathédrale à sept heures du matin. Jamais on n'avait remarqué un concours si nombreux et plus recueilli. Favorisée par un temps à souhait, la procession, présidée par Mgr Debelay, a parcouru les principales rues de la cité, accueillie partout non-seulement avec ce respect que commande la bienséance, mais avec cette foi qui courbe les fronts, et recueille en Dieu l'esprit et le cœur. Les chants étaient exécutés alternativement par un chœur de 300 voix et la nombreuse musique du collége. Les belles et majestueuses hymnes de saint Thomas, mises en faux-bourdon par M. Ulfothz, l'habile organiste de la cathédrale, et M. Nivière, jeune artiste de grand avenir, ont été chantées avec un ensemble et une puissance d'harmonie qui maintenait la foule dans un recueillement aussi profond que si elle eût été réunie dans l'enceinte d'une église. En entendant toutes ces voix, auxquelles répondaient les cloches de toutes les paroisses de la ville, chacun sentait au fond de son ame que Dieu était sorti de son temple, que sa majesté remplissait le ciel et la terre. D'élégants reposoirs espacés de distance en distance formaient des centres autour desquels stationnaient de nombreux spectateurs, attendant dans un religieux silence le passage et la bénédiction du Saint-Sacrement. Le premier était placé à côté de l'église élevée par Urbain IV, et à l'endroit même où il naquit. Celui de l'hôtel-de-Ville, fait sur les plans d'un peintre distigué de la ville, s'est fait remarquer surtout par la légèreté et la grâce de son architecture.

» A neuf heures et demie, la procession rentrait dans la cathédrale au chant du *Christus vincit, Christus regnat*. Jamais chant ne fut plus de convenance et d'un plus puissant effet, car en ce moment Jésus régnait véritablement sur les cœurs. Une douce impression de joie rayonnait sur tous les fronts. Les regards se tournaient surtout vers le visage si doux et si noble du pieux pontife, où se peignait tout le bonheur qu'il éprouvait de voir ainsi son troupeau bien-aimé s'unir à lui dans un même sentiment de foi et de piété, pour adorer et glorifier le Dieu qu'il tenait entre ses mains. Les cordons du dais étaient portés par les membres de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Les œuvres de charité qu'ils exercent d'une main si large et si chrétienne, la prédilection marquée que le prélat aime à leur témoigner en toute rencontre, leur avaient mérité cet honneur.

» Et quand les chants ont cessé, quand les mille voix de l'orgue se sont tues, quand la dernière bénédiction a eu incliné tous les fronts et fait ployer tous les

[redacted]

genoux ; alors la foule s'est écoulée silencieuse, en répétant au fond de son cœur la parole éternellement vraie : *Il a passé en faisant le bien.* »

A Monsieur le Rédacteur de l'*Ami de la Religion*.

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans votre Numéro du 25 du mois de mai une lettre par laquelle un *Abonné de* 1814 prétend prouver que vous avez employé une expression inexacte, en disant que la Liturgie romaine venait d'être *rétablie* à Troyes. Je pense vous être agréable en citant quelques faits positifs qui maintiennent l'exactitude des termes dont vous vous êtes servi.

Le 4 juillet 1639, le chapitre de la cathédrale de Troyes choisit quatre de ses membres pour « *conferer avec M. le R. Evesque pour renouveller les* » *Bréviaires et se conformer au* BREVIAIRE ROMAIN, *à la réserve des festes* » *locales* (1). » En 1652, Mgr Malier offrit le nouveau Bréviaire à son diocèse ; dans la Lettre qui est en tête (28 janvier 1652) on lit ces mots significatifs : « *In id vero potissimum incubuimus, ut omnia ad Breviarii ro-* » *mani normam, sedulo dirigerentur.* » Et l'on était alors tellement préoccupé à Troyes de l'importance de l'adoption du rite romain, que le 27 juin 1652 le chapitre prit la décision suivante : « *Les Heures canonialles* » *seront commencées au chœur en la fasson que le Breviaire nouveau est* » *disposé, conformément à l'usage de Rome, après que l'on aura dict tout bas* » *Pater, Ave, Credo, avant Matines et Prime, et avant les autres Heures* » *Pater et Ave, par l'advis de M. l'Evesque,* POUR RENDRE LES PRIÈRES DE » CESTE ÉGLISE PLUS AGRÉABLES A DIEU PAR L'UNIFORMITÉ AVEC L'ÉGLISE DE » ROME, *et toutes les autres cathédrales du royaume, et pour plusieurs autres* » *bonnes raisons* (2) »

Dans la même année, le 27 novembre (3), le chapitre fit acheter *deux Missels romains, l'un pour servir à l'autel et l'autre au jubé.* Le Missel romain demeura seul en usage dans le diocèse jusqu'en 1736 ; il suffirait, pour établir ce point, des Mandements de Mgr Bossuet. Car jamais cet évêque, pressé par l'archevêque Languet qui lui opposait, en faveur du Missel romain, une prescription de près de cent années, jamais cet évêque, dis-je, ne nia le fait ; mais il essaya d'en décliner la conséquence, en prétendant que le rite romain avait été seulement toléré par ses prédécesseurs. Les délibérations particulières que j'ai citées prouvent au contraire qu'il y a eu une adoption réelle et consentie. Elles prouvent encore, M. le Rédacteur, que vous pouvez parfaitement dire, sans blesser en rien la vérité historique, que le rite romain a été *rétabli* à Troyes en 1847.

Si votre abonné de 1814 avait mieux connu l'histoire de la Liturgie dans le diocèse de Troyes, il se serait abstenu de citer un réglement d'un concile de la province de Sens, de 1528, pour prouver que les livres de saint Pie V, bien postérieurs à ce concile, n'ont jamais été adoptés ici. Il se

(1) *Registres des Délibérat. capitulaires.* Année 1639.—F° 130. V°.
(2) *Ibidem.* Année 1652.—F° 231. V°.
(3) *Ibidem.* Année 1652.—2e Reg. F° 42. V°.

serait abstenu de citer le concile d'Epaone et le 4e de Tolède, à propos du Bréviaire de Troyes de 1718; car en bonne logique, de ce qu'en 1718 on donna à Troyes un Bréviaire conforme à celui de la métropole, s'en suit-il que le rite romain n'ait pu exister auparavant?

L'abonné de 1814 montre qu'il est étranger à nos antiquités ecclésiastiques, quand il avance que le Missel de Mgr Bossuet contient une liturgie ancienne dans le diocèse Qu'il ouvre la dernière édition de l'ancien Missel troyen, celle de 1580, et il sera bien vite convaincu que l'œuvre de Mgr Bossuet est toute nouvelle, et n'a point de rapport avec le passé. Je dois dire aussi, pour corriger l'assertion inexacte de votre abonné, que Mgr de Barral ne toucha pas au Missel de Troyes, et que c'est encore l'édition princeps de 1736 qui est en usage aujourd'hui parmi nous.

J'ai l'honneur, etc.

Troyes, le 5 juin 1847.

Le trop célèbre M. Licht, ancien curé de Lieven, diocèse de Trèves, qui avait abandonné sa cure pour suivre les errements de Ronge, est mort à Kesten, lieu de sa naissance.

Ce renégat avait cherché chez les rongiens de Elberfeld, dont il avait été le pasteur, richesse, considération et plaisir ; il fut grossièrement trompé, il n'y trouva que mépris et mécomptes en tout genre, de sorte qu'il n'eut d'autres moyens d'existence, à la fin de ses jours, que le métier de tonnelier.

Dès que Mgr Arnoldi eut connaissance de la maladie de ce malheureux prêtre, il se rendit chez lui dans l'espérance de le ramener à de meilleurs sentiments.

Il est à regretter que les efforts du saint et charitable prélat n'aient pas été couronnés de succès : Licht est mort sans témoigner à son premier pasteur le moindre repentir du scandale dont il s'est rendu coupable.

Ses funérailles ont eu lieu sans cérémonie religieuse; quelques personnes seulement ont accompagné ses restes au champ du repos.

La *Gazette de Trèves* et l'*Indicateur de Sarrebrück* ont eu soin de faire son oraison funèbre. Mais les périodes louangeuses de ces deux organes voués au philosophisme bâtard du dix-neuvième siècle n'ont inspiré qu'un profond dégoût à tous les honnêtes gens. (*Gazette de Metz.*)

Un fait étrange s'est passé hier à Lille, dit la *Gazette de Flandre et d'Artois* du 11 Une centaine de remplaçants ont porté à l'église le corps d'un de leurs camarades, mort subitement. Ce convoi n'était accompagné d'aucun ecclésiastique.

Un de ces remplaçants, tenant un livre de prières en main, s'est placé devant le cercueil, le dos tourné à l'autel, et a chanté, de toute la force de ses poumons, le psaume *Miserere* et le *De profundis*; puis, tous se sont agenouillés, et après être restés respectueusement dans cette posture

pendant quelques minutes, ils ont repris le corps, l'ont remis sur le corbillard et se sont dirigés vers le cimetière.

Un certain nombre de fidèles se trouvaient en ce moment dans l'église, en adoration devant le Saint-Sacrement exposé. Cet événement a mis tout en émoi : on s'est rendu au bureau de police pour faire connaître le scandale qui se passait ; mais il y a eu un peu de lenteur, et lorsqu'un agent s'est présenté à l'église, le convoi en était sorti.

D'après les informations que nous avons prises, il paraîtrait que l'heure fixée pour l'enterrement par le clergé n'ayant pas convenu aux camarades du défunt, ils ont cru pouvoir se permettre l'acte que nous venons de rapporter. Le maître de cérémonies des pompes funèbres, qui s'est prêté à cette action coupable, a été cité à la mairie, et nous apprenons qu'il a été mis en prison, ainsi que vingt à vingt-cinq de ces remplaçants.

Mgr l'évêque de Grenoble est de retour de sa visite diocésaine qui a duré près de deux mois. Sa santé qui avait inspiré quelques inquiétudes au moment de son départ, a repris au contraire dans ce voyage, malgré la chaleur excessive, de nouvelles forces et une vigueur peut-être inouïe à l'âge du prélat. Mgr de Bruillard vient de visiter les paroisses de la vallée et celles de l'arrondissement de Vienne. Partout les populations sont accourues sur son passage, partout il a reçu les témoignages de leur profond respect et de leur vive affection. Il a eu en outre la satisfaction de faire participer quatorze mille personnes au bienfait de la confirmation. (*Courrier de l'Isère.*)

On lit dans le *Réveil du Midi* :

« Mgr l'évêque de Pamiers, continuant ses visites pastorales, est arrivé samedi soir à Tarascon, après avoir passé la journée à Foix. Le prélat a été reçu à Tarascon avec le même éclat et le même enthousiasme qui naguère encore l'accueillaient dans le canton de Lavelanet et dans les autres points du diocèse. Monseigneur a célébré le lendemain tous les offices du jour et a présidé à la procession. Il a encore, dans la matinée, donné le sacrement de confirmation à un si grand nombre d'enfants, venus de toutes les paroisses du voisinage, que l'église ne pouvait les contenir, et que Monseigneur a dû nécessairement faire les cérémonies sur la place publique. »

Le cardinal prince de Schwartzenberg, archevêque de Salzbourg, ayant fait l'acquisition du beau palais de Lodron, dans cette ville, pour y établir le petit séminaire de son diocèse, vient d'ordonner d'y ajouter une chapelle qui sera dédiée à saint Charles-Borromée, dont la mémoire s'est rendue particulièrement célèbre dans l'Eglise par la fondation d'un si grand nombre d'instituts du même genre. Les fidèles du diocèse de Salzbourg ont lieu d'admirer, presque chaque année, les belles et utiles créations dues à l'inépuisable munificence de l'éminentissime prélat.

Mgr l'évêque de Sion vient, à la prière du grand-conseil du Valais, d'instituer une fête annuelle de première classe, en l'honneur de Notre-

ne-Auxiliatrice, en commémoraison et en actions de grâces de la vic-
e remportée sur la Jeune Suisse, le 24 mai 1844. L'on sait que c'est
nème jour que le pape Pie VII, de sainte et vénérable mémoire, a re-
possession de sa capitale en 1814, et qu'à cette occasion il a institué
r l'Eglise de Rome une fête de commémoraison sous ce même voca-
de Notre-Dame-Auxiliatrice.

a ville de Wurzbourg est en fête à l'occasion de l'érection d'une statue
ronze à la mémoire de son défunt évêque, Jules de Mespelbrunn,
des plus illustres et des plus bienfaisants prélats qui ont occupé
siége. C'est le roi de Bavière qui a fait les frais de ce beau monu-
t. A cette occasion il a été donné un banquet public aux pauvres de
pital fondé par ce charitable prélat.

REVUE POLITIQUE.

a bien fallu s'expliquer enfin sur l'éclatant désaveu du principe de non-in-
ion qui est depuis seize ans la maxime fondamentale de notre politique exté-
e. Du jour où le ministère anglais consentait à fournir au parlement des
eignements officiels sur le protocole des quatre puissances au sujet des af-
s du Portugal, il devenait impossible à notre cabinet de garder le silence
a part qu'il a prise à cette convention diplomatique. M. Guizot s'est donc
né à discuter les interpellations auxquelles il avait déclaré d'abord qu'il ne
ndrait pas.

s documents officiels, qui devaient servir de base à cette discussion, avaient
éposés samedi par M. le ministre des affaires étrangères sur le bureau de la
dence. Ces pièces sont au nombre de quinze. Ce sont, pour la plupart, des
ches échangées entre notre ministre des affaires étrangères et les représen-
de la France à Lisbonne, à Londres et à Madrid. Cette correspondance re-
la conduite de notre gouvernement à l'égard du Portugal depuis la révolu-
opérée à Lisbonne dans la nuit du 6 au 7 octobre 1846 jusqu'à la signature
rotocole qui, le 21 mai dernier, a décidé pour les trois puissances alliées de
Maria la question de l'intervention armée. Les instructions données par
uizot à notre chargé d'affaires en Portugal, à la première nouvelle de l'in-
ction d'octobre, se bornaient à lui recommander de prendre tous les moyens
ces de protéger la reine et sa famille, et notamment de lui offrir un asile à
de nos vaisseaux, sans toutefois s'écarter de la ligne de neutralité que le
ernement français entendait suivre. Cette première dépêche est du 26 oc-
.

11 février 1847, M. Guizot donne communication à notre ambassadeur à
res d'une dépêche de notre ambassadeur à Madrid qui l'informe des dé-
hes faites par l'envoyé portugais afin d'obtenir, aux termes du traité de la
ruple alliance, la coopération des forces espagnoles contre le mouvement
tionnaire qui vient d'éclater à Oporto : M. Guizot autorise en même temps
comte de Sainte-Aulaire à faire connaître à lord Palmerston qu'il est prêt à
ncerter avec les autres cours signataires du traité de 1834 relativement aux

résolutions que le *casus fœderis* et la situation du Portugal pourraient rendre nécessaires.

M. le comte de Sainte-Aulaire répond le 18 février que lord Palmerston ne pense pas que le traité de 1834 puisse aujourd'hui être invoqué, ni qu'il y ait lieu, pour le moment, de la part du gouvernement espagnol, à déférer à la demande d'intervention qui lui a été faite par le ministre de dona Maria.

Le 18 mars, M. Guizot, qui a reçu dans l'intervalle une lettre officielle du gouvernement portugais tendant à obtenir la coopération de la France, expose dans une nouvelle dépêche à M. de Sainte-Aulaire un avis tout contraire à celui de lord Palmerston sur l'existence du *casus fœderis* et sur l'opportunité d'une intervention étrangère en Portugal.

Cette lettre de M. Guizot, communiquée par M. de Sainte-Aulaire à lord Palmerston, ne change rien aux dispositions du ministre anglais qui évite de donner une réponse précise, prétextant la prochaine arrivée à Londres de l'ambassadeur espagnol.

Sur ces entrefaites, le bruit se répand qu'il serait question de conclure sur cette affaire une convention particulière à laquelle l'Angleterre prendrait part avec l'Espagne et le Portugal, tandis que la France y resterait étrangère. Justement inquiet d'une démarche qui blesserait la dignité de la France, M. le ministre des affaires étrangères en écrit, le 3 avril, à M. de Sainte-Aulaire qui, même avant d'avoir reçu cette dépêche, le rassure en l'informant, dans une lettre particulière, que lord Palmerston ne croit pas l'intervention nécessaire, mais que dans tous les cas rien ne se ferait qu'après délibération entre les quatre puissances.

Cependant le cabinet anglais, sans admettre encore la nécessité d'intervenir à main armée, ne reste pas inactif. Il offre ou plutôt il veut imposer sa médiation aux deux parties contendantes, et charge le colonel Wylde de la mission qu'on l'a vu remplir plus tard. Notre cabinet en est informé par une communication de l'ambassadeur d'Angleterre à Paris. Ainsi prévenu après coup, M. Guizot se borne à faire connaître, le 15 avril, à nos agents diplomatiques à Lisbonne et à Madrid, cette démarche du gouvernement anglais, déclarant approuver la pensée générale qui l'a dictée.

La junte d'Oporto refuse cette médiation et rejette toutes les propositions du colonel Wylde. L'intervention collective de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Espagne ne semble plus à lord Palmerston pouvoir être différée. C'est ce que M. de Jarnac écrit à M. Guizot le 7 mai 1847. Vainement notre chargé d'affaires demande au ministre anglais *quelles mesures diplomatiques, militaires et maritimes devraient, dans son opinion, être prises en conséquence de sa détermination*. Lord Palmerston, qui n'a pas eu le temps de lire les dépêches qu'il vient de recevoir de Lisbonne, ne peut ou ne veut pas répondre à M. de Jarnac. Mais le 21 mai, un billet du principal ministre de la Grande-Bretagne invite notre chargé d'affaires à se rendre au *foreign-office*, où M. de Jarnac trouve déjà réunis les envoyés d'Espagne et de Portugal. Les principaux acteurs remplissent dans cette conférence le rôle que chacun avait d'avance préparé : l'envoyé de Portugal demande l'intervention des forces navales de la Grande-Bretagne ; le ministre anglais tire de sa poche un protocole tout rédigé pour l'intervention

e des trois puissances alliées ; M. Isturitz feint d'abord quelques scru- 'ayant pas, dit-il, d'instructions suffisantes; mais il se décide enfin à sous sa responsabilité personnelle la démarche qui lui est proposée. a représentant de la France, *il n'a pas voulu retarder l'issue de la délibé-* et sans le même embarras, quoique sans plus d'instructions que M. Istu- ant ses collègues signer, il a signé.

les faits tels qu'ils résultent de l'analyse fidèle de cette correspondance tique, tels d'ailleurs que les a reconnus M. Guizot dans la discussion d'hui. Or, l'esprit le plus impartial, l'œil le moins prévenu peuvent-ils her d'y voir la preuve nouvelle et de plus en plus humiliante du peu d'é- e l'incroyable sans-façon dont le gouvernement britannique en use en- France? Dès l'ouverture de la négociation, le cabinet français propose ntion : l'Angleterre la repousse, parce qu'elle veut seule interposer sa on. Bientôt elle fait signifier aux parties contendantes un accommode- nt elle seule a fixé les conditions, qu'elle ne communique à la France que le colonel Wylde est déjà parti. Enfin cette négociation pacifique anqué son but, l'intervention à main armée devenant inévitable, lord ton mande notre chargé d'affaires, et séance tenante, le protocole pré- rance est signé, parce que l'intervention qui ne convenait pas d'abord à erre, est aujourd'hui conforme aux intérêts de sa politique... On a beau c'est-là le commencement d'un rapprochement avec l'Angleterre, un es l'entente cordiale : nous n'y voyons qu'une concession de plus, sans omme sans profit pour la France.

SOUMISSION DE LA JUNTE D'OPORTO.

recevons par la voie d'Angleterre des nouvelles d'Oporto jusqu'au

confirment celles que nous avons déjà données sur la capture des vais- des troupes de la junte par l'escadre anglaise, et elles ajoutent que la -même a fini par accepter les conditions offertes précédemment par le Wylde, de sorte que l'on peut considérer comme terminée la guerre ci- Portugal.

comment, d'après les correspondances anglaises, les choses se seraient

ût que la junte jusqu'au dernier moment n'avait pas considéré comme es les menaces d'intervention. On prétend même que la lettre du 20 mai eymour, ministre anglais, au comte Das Antas, n'a été remise aux auto- nstituées d'Oporto que le 31 mai, c'est-à-dire le même jour où e de la junte fut capturée par les forces anglaises.

un point qui devra être éclairci plus tard. Toujours est-il que la junte voir agi dans la persuasion qu'il n'y aurait point d'intervention active.

le 30 mai que la junte donna ordre à son escadre d'appareiller, portant, ommandement du général Das Antas, environ 2,400 hommes, en desti- our Lisbonne. L'escadre d'Oporto se composait de trois steamers, une et quatre transports. L'embarquement eut lieu au milieu des cris d'en- me de la population d'Oporto. Pendant ce temps, l'escadre anglaise, com- une frégate, d'un brick et de trois grands steamers, se tenait tranquille- la barre. L'escadre de la junte sortit; mais le 31 mai, à six heures du

matin, elle fut arrêtée par l'escadre anglaise, dont le commandant, sir Thomas Maitland, adressa au général Das Antas la très courte et très-formelle communication que voici :

« A bord du bâtiment de S. M. l'*America*, sous Oporto, le 31 mai.

» J'ai l'honneur de vous informer que mes ordres me commandent impérativement de m'emparer de tous les bâtiments de guerre de la junte, de ses troupes, etc. Si donc ils ne viennent pas immédiatement mouiller à côté du vaisseau l'*America*, je serai obligé, quoique malgré moi, d'employer la force.

» T. MAITLAND. »

A cette sommation, adressée par le commandant d'une division navale composée de plusieurs bâtiments de haut-bord, au chef d'une escadrille qui ne comptait qu'une corvette de 21 canons parmi plusieurs transports, il n'y avait qu'une réponse à faire, se soumettre et protester. C'est ce que fit Das Antas par la lettre suivante, adressée à sir Maitland :

« A bord du *Mindello*, au large d'Oporto, 31 mai.

» J'ai reçu la communication que m'a faite Votre Excellence. Entouré de forces supérieures, je me considère comme prisonnier de guerre ; mais je proteste solennellement contre cette violente infraction à la loi des nations, contre cette agression commise envers une nation amie, sans aucune déclaration préalable d'hostilités, contre le plus grand abus de la force qui ait jamais pu être consommé dans les circonstances les plus aggravantes, et qui déshonore pour toujours la nation britannique.

» Votre Excellence voudra bien donner des ordres pour la destination ultérieure des forces que je commande. » Le comte DAS ANTAS. »

Sir Maitland ne les fit pas attendre. Dans la même forme coërcitive, il exigea que les troupes portugaises rendissent les armes. Cette mesure fut exécutée sans résistance.

Le comte Das Antas adressa à la junte une lettre dans laquelle il lui rendait compte des nécessités qui l'avaient déterminé à se rendre.

A cette lettre était jointe une protestation que le comte Das Antas, en sa qualité de président du gouvernement provisoire suprême en Portugal, avait émise le même jour, 31 mai, *contre la guerre injuste qui, sans aucune déclaration préalable, et sans qu'il y eût eu le plus léger prétexte, vient d'être faite par les forces navales de S. M. B. devant la barre d'Oporto.*

Cependant, la nouvelle de cet événement, parvenue dès le lundi 31 à Oporto, y avait produit la plus vive émotion. Dans le premier moment d'irritation, on put craindre que la population ne se portât à des représailles contre les résidents anglais ; mais la junte, se déclarant en permanence, pourvut par des précautions de toute sorte à la sûreté des étrangers, et se conduisit, dans cette circonstance critique, avec un courage et une modération qui lui ont valu les éloges et l'admiration de tous. En même temps, elle adressait au consul britannique une protestation énergique que son étendue nous empêche de reproduire, et dont nous ne citerons que le passage suivant, pour montrer la magnanimité dont elle a fait preuve :

« Contraints par la force et la violence, mais en protestant solennellement, nous consentons à l'armistice proposé par sir H. Seymour à la condition, contenue dans ses lettres, que les forces du gouvernement de Lisbonne s'abstiendront de toute hostilité sur terre et sur mer. Mais comme avant la réception de la dépêche de sir H. Seymour, le commandant des forces anglaises devant Oporto, sans déclaration de guerre, sans avertissement préalable, s'est emparé, contre tous les usages des peuples civilisés, et d'une manière inouïe jusqu'ici, des bâti-

ments et des troupes appartenant à la junte, nous protestons solennellement contre un attentat à toutes les lois des nations, que nous n'aurions jamais attendu d'un ancien allié du Portugal.

» Nous porterons cette protestation devant toutes les puissances de l'Europe et du monde civilisé. Mais en attendant, nous réclamons la restitution des navires et des soldats saisis : d'abord parce que les ordres du gouvernement anglais ne s'appliquent qu'aux navires de guerre et non aux troupes de terre; secondement, parce que le prétexte dont on s'est servi pour les capturer ayant cessé, ils doivent être renvoyés dans le Douro, et replacés dans l'état où ils se trouvaient avant la capture; troisièmement, parce que l'expédition opérait sous la garantie de la loi nationale, en vertu des ordres de la junte, et dans l'ignorance des intentions de l'escadre britannique. »

Cependant la nouvelle de ces événements était venue à Lisbonne, et y avait rendu la confiance au gouvernement. Quelques moments après, arrivèrent les vaisseaux anglais avec l'escadre capturée et les prisonniers. Le gouvernement portugais demanda que les prisonniers fussent remis à sa garde, mais l'amiral anglais s'y refusa, ayant promis au comte Das Antas que lui et les siens resteraient sous la protection des forces anglaises.

Il paraît que la question de la garde des prisonniers donna lieu, à Lisbonne, à d'actives communications entre le gouvernement portugais et l'escadre anglaise, qui était à l'embouchure du Tage; mais l'amiral anglais insista pour que les généraux et les troupes de la junte restassent sous sa propre sauvegarde. Sir Hamilton Seymour, sir William Parker et le colonel Wylde prirent des mesures à cet égard. Le fort Saint-Julien, à l'embouchure du fleuve, fût désigné pour le logement des prisonniers, et fut mis sous la garde d'un corps de soldats de marine anglais.

Après la soumission du comte Das Antas, l'amiral anglais, sir William Parker, adressa au vicomte Sa da Bandeira, à Sétubal, une lettre dans laquelle il l'invitait à faire également sa soumission, et à ne pas continuer une lutte inégale. Le vicomte Sa da Bandeira répondit qu'il consentait à suspendre provisoirement toute hostilité, mais qu'il ne pouvait agir que sur les ordres de la junte; et il envoya à l'amiral anglais un de ses aides-de-camp pour qu'il fût mis en communication avec Oporto.

Voici le texte de la réponse du vicomte Sa da Bandeira :

« Saint-Ubes, 2 juin 1847, 10 heures du matin.

» Monsieur l'amiral,

» Je viens de recevoir à l'instant votre lettre d'hier, dans laquelle vous me dites que toute l'escadre portugaise, au service de la cause nationale, ayant à bord 4,000 hommes sous les ordres de Das Antas, a été capturée hier en sortant du Douro par les forces britanniques, et qu'elle sera bientôt amenée dans le Tage. Vous me demandez de cesser les hostilités et de suivre l'exemple de mes frères d'armes.

» A cela voici ma réponse : Je me défendrai si je suis attaqué; mais aussi, attendu qu'un nouvel et puissant ennemi vient de surgir contre la cause du peuple portugais, je suspends toute hostilité jusqu'à réception des instructions de la junte du gouvernement suprême du royaume.

» A cet effet, je vous prie d'envoyer à Oporto, par un de vos bateaux à vapeur, un officier d'état-major qui porte mes dépêches à la junte, etc.

» J'ai l'honneur, Monsieur l'amiral, etc.

» Vicomte Sa da Bandeira. »

En même temps que l'escadre était capturée, il paraît que le maréchal Sal-

danha, avec les troupes de la reine, s'était avancé jusqu'à une lieue de la ville, que, d'un autre côté, des troupes espagnoles étaient sorties de la Galice, et avaient eu avec les forces de la junte un engagement assez meurtrier, dans lequel celles-ci avaient perdu un millier d'hommes. L'aide-de-camp du vicomte Sa da Bandeira arriva sur ces entrefaites à Oporto, et les cinq membres du gouvernement provisoire, le 6 juin, privés de leur président qui était au pouvoir de l'escadre anglaise, et n'attendant plus de secours, se déterminèrent à accepter les conditions qui leur avaient été offertes le 7 mai.

Telle était la situation des affaires à Oporto et à Lisbonne quand est parti le bâtiment qui a porté ces nouvelles en Angleterre.

NÉCROLOGIE.

M. Ballanche, de l'Académie Française, est mort samedi dernier à la suite d'une courte maladie de poitrine. C'était un de ces hommes rares qui se font aimer par les qualités les plus nobles du cœur, autant qu'ils se distinguent par la profondeur et la supériorité de l'esprit. Dans ce philosophe éminent, dans cet écrivain de premier ordre, c'était le charme d'une ame candide et pure, qui se faisait le plus sentir. La religion qui avait sanctifié cette belle intelligence, a soutenu et consolé ce noble cœur. M. Ballanche a reçu les derniers sacrements avec la foi vive, avec le touchant abandon, nous dirons presque avec la douceur d'un enfant. La mort ne l'a ni surpris, ni troublé. Et cependant elle brisait des liens bien chers. Parmi les nombreux amis qui pleurent sa perte, deux amitiés plus illustres ont fait le charme de sa vie, le bonheur de ses derniers jours, et demeurent encore comme un glorieux hommage sur sa tombe. Madame Récamier, quoique malade elle-même, lui a montré jusqu'à la fin cette tendresse de dévoûment qui suffirait pour expliquer tous les dévoûments qu'elle inspire. M. de Châteaubriand, ne pouvant plus marcher, s'est fait transporter à l'église de l'Abbaye-aux-Bois pour assister à ses funérailles : l'auteur du *Génie du Christianisme* a voulu suivre son ami jusqu'à ce terme suprême où le dernier adieu du chrétien est un rendez-vous dans la gloire de la véritable immortalité.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 14 juin. — On ne croit pas que l'affaire de M. Emile de Girardin puisse venir en séance publique avant jeudi prochain; M. Lavielle, rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites, a donné aujourd'hui communication de son travail à la commission.

— Par ordonnance du roi, en date du 9 juin, rendue sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, il est établi à Paris trois nouveaux conseils de prud'hommes, savoir :

Un conseil pour les tissus et les industries qui s'y rattachent;

Un conseil pour les produits chimiques et les industries qui s'y rattachent;

Un conseil pour les industries diverses.

Chacun de ces conseils sera composé de quinze membres titulaires, dont huit marchands, fabricants ou entrepreneurs, et sept chefs d'atelier, contre-maîtres ou ouvriers patentés.

Par une autre ordonnance du roi, la juridiction du conseil de prud'hommes institué à Paris, pour l'industrie des métaux, par l'ordonnance du 20 décembre

-4, s'étendra à toutes les fabriques, manufactures et industries désignées en ticle 2 de ladite ordonnance, et situées dans le ressort du tribunal de commerce du département de la Seine.

— Par le paquebot des Antilles, on a reçu en Angleterre quelques avis de iti, dont la date n'est pas indiquée, mais qui paraissent se rapporter à une que de très-peu postérieure à celle des derniers rapports officiels.

Après avoir rappelé les dernières opérations militaires qui ont amené la sou-ssion des naturels insurgés, ils mentionnent la rentrée définitive de la reine maré à Tahiti. La principale condition de son retour consiste dans l'allocation ne liste civile de 20 à 25,000 fr. par an. dont les arrérages courraient à par-de l'établissement du protectorat, sous réserve du rappel des trois années ines.

— Dans sa séance de vendredi, le conseil municipal de Paris a, sur les assu-nes qui lui ont été données par le préfet, voté pour la seconde quinzaine de , un crédit de 705,000 fr., applicable aux bons de pain. Cette somme plète celle de 1,407,000 fr. qui aura été absorbée pour le même objet pen-t le même mois, et devra être ajoutée aux 5 millions précédemment votés.

e conseil a décidé qu'il convenait de ne pas disposer de la réserve des fa-s pour opérer une baisse sur le marché, parce que cette baisse ne serait que ientanée et pourrait être suivie bientôt d'une fâcheuse réaction; que la dis-tion de ces farines ne lui appartenait pas, et que l'effet moral de l'évacuation a réserve pourrait avoir la plus fâcheuse influence sur la population.

— M. le ministre de l'intérieur est de retour à Paris.

— On écrit de Constantinople, 27 mai :

Un des faubourgs de Péra, celui de Saint-Dimitri, a été en grande partie dé-t cette nuit par un incendie. Plus de deux cents maisons ont été consumées quelques heures, et les dommages auraient été plus considérables sans les ours efficaces qui ont été fournis dans cette circonstance par les marins frégates à vapeur françaises le *Cuvier* et le *Titan*. Plusieurs personnes ont, on, péri dans les flammes, mais on n'en connaît pas encore exactement le ibre. »

EXTÉRIEUR.

ORTUGAL. — Le corps d'armée espagnol est entré dans la place de Va-ce de Minho en Portugal, après avoir chassé des environs les forces de la e qui bloquaient la ville, les a poursuivies, et s'est emparé d'un village où s s'étaient retranchées. Elles ont eu 14 hommes de tués et 40 de faits prison-rs.

ANGLETERRE. — Les journaux anglais nous apportent le commencement a discussion sur les affaires de Portugal. M. Hume a attaqué l'intervention point de vue politique. « Les nouvelles arrivées aujourd'hui, a-t-il dit en fai-nt allusion à la capture illégitime de l'escadre portugaise, nous prouvent mbien l'intervention armée du gouvernement anglais entre les partis poli-ques a été fatale. *Elle a imprimé une tache à notre honneur national.* » L'ora-, admettant cette donnée que lord Palmerston n'aurait fait que suivre l'im-sion de la France, a fait contre le roi des Français une sortie dont nous ne rons pas devoir reproduire les termes inconvenants. Il a terminé en propo-. à la chambre une motion ainsi conçue :

De l'avis de la chambre, l'intervention armée de l'Angleterre en Portugal est stifiable en principe, et elle paraît devoir conduire à des conséquences sé-ses et funestes. »

On pensait que lord Palmerston répondrait à M. Hume. Ce n'est pas lui, lord John Russell qui a combattu la motion de ce député, appuyée par M. born.

Le principe même de l'intervention, le droit d'*intervenir* dans les affaire térieures d'un pays étranger, n'a pas été discuté par lord John Russell; re figure dans son discours comme un point incontestable et à l'abri de tout taque; mais, conséquent avec la polémique des journaux anglais, il y a e de prouver que l'Angleterre ne serait pas intervenue, si l'Espagne n'avai manifesté l'intention d'intervenir seule, et si la France ne s'était jointe à l pagne.

Répondant à un passage du discours de M. Osborn, lord John Russell qu'il n'avait pas eu la pensée de ressusciter le principe de la sainte-allia d'intervenir en faveur du despotisme, mais qu'il avait la certitude d'avoir, l'intervention, garanti la paix européenne; que, du reste, l'Angleterre n'avai mais approuvé la réaction dont l'avénement de Saldanha avait été le signal que le succès de l'intervention marquerait la fin des dissensions intestine Portugal.

Lord John Russell a cru devoir ajouter à son discours une justification maladroite de la conduite de l'amiral Maitland. A l'en croire, la junte aurai bien et dûment avertie; mais la lettre, on ne sait par quel obstacle, ne serait parvenue à Oporto.

Sur la motion de M. Borthwick, le débat a été ajourné au lendemain.

Dans la chambre des lords un débat semblable a eu lieu, mais le marqui Landsdowne, président du conseil, répondant à lord Brougham, n'a donné des explications inintelligibles.

PRUSSE. — La diète de Berlin vient de faire un pas considérable, et de siner nettement sa position vis-à-vis du gouvernement. Dans la séance du 8 j elle a refusé, à la majorité de 360 voix contre 179, de garantir l'emprun 10 millions que le gouvernement se proposait de contracter pour le chemi fer de Kœnigsberg. Aucun orateur n'a contesté l'utilité de ce chemin; ma diète a voulu se montrer décidée à refuser son concours au gouvernement, qu'à ce qu'elle fût investie des droits que lui reconnaissent les lois antérie la patente du 3 février.

Ce vote est plus important que tous ceux qui l'ont précédé. Jusqu'à prése ne s'agissait que de pétitions et de demandes auxquelles le gouvernement libre de faire droit ou non. Cette fois, la diète a exercé le pouvoir représe dans toute sa plénitude, et sa décision met le gouvernement en demeure prononcer.

CHAMBRE DES PAIRS.

La séance de samedi, sans être tout-à-fait aussi animée que celle de la n'a pas laissé de susciter beaucoup d'embarras. On dispute le terrain pied à Soit ignorance de la matière, soit légitime défiance, il s'élève à tout insta incidents imprévus.

Le premier article du projet de loi porte que l'enseignement de la mé est donné par les facultés et les écoles préparatoires de médecine. Rien d simple en apparence que cet article; il semblait qu'il allait être adopté à la ple lecture. Mais bientôt il a surgi une mêlée confuse d'amendements et de tre-amendements, au milieu desquels personne ne pouvait plus s'entendre, amis et ennemis se heurtaient tour à tour.

militaires et les marins prenaient obstinément le parti des chirurgiens de
e de terre et de la marine, que les ministres déclaraient avoir oubliés.
. Cousin et Villemain voulaient qu'on inscrivît en tête du projet de loi la li-
d'enseignement. Mais cette déclaration une fois faite, ils avaient soin de
r d'une main ce qu'ils semblaient offrir de l'autre.
itres, prenant la liberté d'enseignement dans son acception la plus large,
ent non-seulement que tout docteur pût ouvrir librement des cours de mé-
, mais encore que les jeunes gens qui assisteraient à ces cours pussent se
ter aux examens sans autre garantie d'instruction. Ils tendaient donc à
rmer les facultés et les écoles en de simples jurys ou bureaux de récep-
quelques-uns même n'auraient pas été fâchés d'élever autel contre autel,
creer des institutions privées, qui auraient décerné des diplômes de do
out comme l'école centrale des arts-et-métiers délivre des brevets d'in
Et cette question qu'on soulevait préjudiciellement aujourd'hui, ren
dement à propos de l'article qui accorde à tout docteur la liberté d'o
urs.
i fini par voter quelques paragraphes du premier article, sauf à vote
nble après un amendement qui a pour objet de décider si les élèves pas
eux années ou bien trois dans les écoles préparatoires.
liscussion a été ajournée à mardi prochain ; on commencera par examiner
doit conserver toutes ces écoles préparatoires éparpillées en France, et
uelques-unes ont plus de professeurs que d'élèves.
ourd'hui, la chambre a entendu le rapport d'une pétition du prince Jé-
Bonaparte, ex-roi de Westphalie, qui sollicite l'appui de la chambre
faire rapporter, du moins en ce qui le concerne, lui et ses enfants,
du 10 avril 1832, qui interdit à perpétuité le territoire de France à
mille Napoléon. La commission, par l'organe de M. le baron Dupin,
ait le renvoi au bureau des renseignements. M. le prince de la Moskowa
ndé le renvoi de la pétition au ministre président du conseil et au conseil
ue. MM. Pelet et Victor Hugo l'ont appuyé ; mais la chambre s'est bornée
oncer le renvoi au bureau des renseignements, sur cette remarque de
pin, « qu'on devait s'estimer heureux de ce que le gouvernement ne de-
it pas l'ordre du jour. »
hambre a ensuite voté la loi ouvrant un crédit de 500,000 fr. pour secours
ents inférieurs des douanes, et elle a commencé la discussion du projet de
tif à un appel de 80,000 hommes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

hambre a adopté samedi divers projets d'intérêt local. Un seul de ces pro-
oulevé une vive discussion. Il s'agissait d'autoriser la ville d'Angoulême à
ter un emprunt de 30,000 fr. applicables à la réduction de la taxe du pain
ur de la population pauvre. M. de Raineville avait proposé, à cette occa-
ue la caisse des dépôts et consignations fut autorisée à prêter aux commu-
n taux n'excédant pas 4 1/2 p. 100. M. le ministre des finances a repoussé
roposition, sur ce motif que la caisse des dépôts et consignations, char-
s fonds des caisses d'épargne et partant sujette, dans les circonstances ac-
, à des demandes nombreuses de remboursement, ne peut être astreinte à
un intérêt dont le taux aurait pour effet de provoquer outre-mesure les
ts. L'amendement de M. de Raineville avait pour but d'aider les com-
à subvenir à la crise des subsistances et de faire concourir les fonds mé-

mes de la classe ouvrière à cette œuvre d'assistance fraternelle. D'ailleurs, le taux de 4 1|2 p. 100 n'est point tel qu'il puisse exposer la caisse des dépôts et consignations à des demandes d'emprunts de la part de toutes les communes. Cependant la prudence timorée du ministère l'a emporté sur les vues humaines et larges de l'honorable député de Roanne. L'amendement de M. de Raineville n'a pas été admis par la chambre.

Au commencement de la séance, M. le ministre des affaires étrangères a déposé sur le bureau de la chambre des pièces relatives aux affaires de Portugal.

Séance du 14 *juin*.

M. Crémieux a adressé aujourd'hui des interpellations au ministère sur les affaires du Portugal. Il a dit que Charles X n'avait pas fait la millième partie de ce qu'avait exécuté dona Maria; et cependant le gouvernement né des barricades de France a détruit le barricades d'Oporto. Il a peint dona Maria détruisant l'inamovibilité des juges, les privilèges de l'Université, mettant des impôts exorbitants et imposant jusqu'au linceul des cadavres; il l'a montrée, dans la nuit du 6 au 7 octobre, convoquant les ministres, les faisant arrêter dans son palais, suspendre la liberté de la presse et la liberté individuelle, en se servant d'un homme qui a tellement changé d'opinion en Portugal, qu'on l'appelle *l'homme aux cent visages*, et déclarant qu'elle prenait le pouvoir absolu.

M. Crémieux a demandé au ministre d'expliquer comment un gouvernement né d'une insurrection avait pu, sans abdiquer, intervenir pour soutenir un pareil état de choses.

Enfin il a terminé par ces paroles :

« Ministres de la révolution de juillet, vous accompagnez en Portugal l'Angleterre marchant contre la liberté des peuples, et vous précédez en Suisse l'Autriche contre cette même liberté. »

M. Guizot a commencé par reconnaître que la non-intervention est le droit commun des nations, que les décrets de dona Maria étaient complétement illégitimes..... Mais il fallait empêcher don Miguel de monter sur le trône de Braganc[e].

Il a dit qu'il y avait autre chose que des intérêts révolutionnaires pour la France, qu'il y avait des intérêts nationaux, des intérêts français, et que l'intérêt de la France était d'être unie à l'Angleterre.

Il a prétendu qu'il suivait la politique traditionnelle de la France, et que dans ce qui s'était passé en Portugal il n'y avait de la part du cabinet des Tuileries aucun sacrifice de principe, d'intérêt, de dignité.

M. Barrot a parlé de ce fait de l'intervention comme du symptôme le plus alarmant de la politique du gouvernement, et il a fini par ces mots : « Vous êtes dans une voie dont on ne revient plus, la justice est sur vous, vous lui êtes livres. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN 1847

CINQ p. 0/0. 117 fr. 60 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 70 c.	Caisse hypothécaire. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 100 fr. 60 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1365 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0[illegible]

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°. rue Cassette, 29.

OEUVRES DE SAINT BASILE-LE-GRAND,

Traduction complète par M. ROUSTAN (1).

—

C'est un louable dessein de faire connaître et de mettre à la portée ł tous les lecteurs les trésors de notre littérature chrétienne trop dé-ıignée dans l'enseignement des belles-lettres. Pour notre part, nous :mercions bien sincèrement M. Roustan de son travail qui est fait avec in, avec exactitude, avec intelligence. Il a divisé tous les ouvrages de int Basile en cinq séries : la première, *entièrement publiée* (4 volumes), mprend les explications de l'Ecriture sainte; la seconde renfermera s ouvrages dogmatiques et polémiques; la troisième, les œuvres scétiques et morales; la quatrième, les homélies *de diversis*; la cin-ıième enfin, la volumineuse et si importante correspondance de saint lasile. M. Roustan publiera ainsi tous les ouvrages renfermés dans l'édi-ion des Bénédictins; il traduira en outre les excellentes dissertations le D. Garnier et des autres critiques, de sorte que cette belle dition française présentera réellement au lecteur tout ce qui a té dit sur saint Basile et sur ses écrits. L'ouvrage complet formera ouze volumes divisés en trois livraisons de quatre volumes chacune. a première livraison a paru; la seconde s'imprime et paraîtra ientôt.

Nous ne nous arrêterons ici que sur les homélies sur l'œuvre des six purs. Saint Basile y a posé les bases de la véritable histoire naturelle, étudiée au point de vue des causes finales. Au lieu d'une analyse morte et froide comme les livres de nos jours, il décrit la nature vivante et inimée comme Buffon, comme Bonnet, comme Réaumur, comme Ber-nardin de Saint-Pierre qui suivaient encore les traditions de la science spiritualiste, vivante et chrétienne. Nous avons eu un plaisir infini en lisant cette brillante description de la nature, nous y sommes re-venus souvent par la pensée, et nous aimons à arrêter encore ici nos méditations sur cet important sujet. Après le péché, l'homme se trouva isolé dans l'univers, et la nature tout entière n'ayant plus l'intelligence humaine pour s'élever vers Dieu, brisa l'harmonie de ses concerts, et ne laissa plus échapper de ses entrailles douloureuses qu'un gémissement immense. Or, depuis ce jour, les créatures nous élè-vent à Dieu ou elles nous en éloignent; elles sont soumises ou elles sont rebelles, suivant que l'homme est uni à Dieu ou séparé de lui. L'homme charnel, l'homme animal, selon l'expression de saint Paul, ne con-

(1) Librairie de Périsse, rue du Petit-Bourbon, 18.

prend pas le grand livre de la nature, il ne voit dans les cré
que ce qui peut satisfaire ses sens : la nature l'éloigne de Dieu. L'h
qui a tué la vie divine dans son ame, l'homme qui ne vit que ratio
ment, qui ne va jamais au-delà de lui-même, ne comprend pas l
de la nature ; toutes les créatures sont la proie de sa curiosité et
orgueil ; et pour le dire en passant, ce sont ces animaux de gloire q
détourné de leur véritable but l'histoire naturelle. Un homme pas
vie à dénicher une plante, à écorcher une fleur, et il appellera s
botanique l'analyse de cette matière informe, sans couleur et san
fum ; c'est que tout a été matérialisé, et long-temps l'étude de l'h
aussi n'a été que l'étude d'un squelette : assurément pour ceux-là, l
ture les éloigne de Dieu. L'homme purifié par les larmes de la p
tence, élevé au-dessus de la vie matérielle par la pratique humbl
persévérante de toutes les vertus chrétiennes, élevé au-dessus de la
rationnelle par la contemplation ; en un mot le SAINT comprend ex
lemment ce que les créatures ont de beautés sensibles ou intellectuel
et les contemplant dans le sein de Dieu, il reprend sur elles son em
et Dieu permet souvent que pour le juste la nature soit rétablie d
son harmonie primitive. Le Saint se réjouit dans toutes les œuvres
Seigneur ; par elles, il monte jusqu'à celui qui donne à tout la vie
mouvement et l'être. Dans ce qu'il y a de beau ici-bas, il contemple
lui qui est la beauté même, et aux vestiges qu'il a imprimés dans la
ture, il suit partout le bien-aimé. Les Saints ne voient pas la nat
comme nous ; suivant l'expression de saint Paul, ils la voient délivr
de la servitude de la corruption, et dans la liberté de la gloire ; et
est indubitable d'après nos simples observations. Nous mêlons touj
quelque chose de nous aux lieux que nous voyons. Nous transfor
au-dedans de nous-mêmes l'impression physique reçue par nos se
nous créons dans notre intelligence une nature idéale en harmoni
tout notre être. Si deux artistes, par exemple, peignent d'après
le même paysage, leurs œuvres seront essentiellement exactes ; mai
tant, il y aura une différence indéfinissable ; chacune sera emprein
caractère directement émané de l'artiste, et c'est là ce qui les di
entre elles. L'une nous laisse froids et insensibles ; l'autre, impré
poésie, nous attire irrésistiblement dans des espaces infinis, com
œuvres de Claude Lorrain.

On peut suivre dans l'histoire de l'Eglise la tradition de l'amo
nature chez les amis de Dieu, depuis les délicates prescriptions
du Lévitique et du Deutéronome en faveur des nids d'oise
bœuf et de la brebis, qui ne seront pas immolés le mêm
avec leurs petits, et le cantique des trois frères dans la fourn
appellent la nature à la glorification de Dieu, jusqu'à saint]

e Sales qui comprit excellemment la nature et l'aima avec transports. [N]ous trouverions sur notre route bien des souvenirs aimables : sainte [R]ose de Viterbe, cette héroïne qui, à peine âgée de dix ans, au moment [o]ù le Pape fugitif ne possédait plus rien en Italie, descendit sur la place [p]ublique de sa ville natale pour y prêcher les droits du pontife contre [l']empereur, dont elle ébranla l'autorité ; les petits oiseaux venaient fa[m]ilièrement prendre à manger dans la main de cette jeune fille si cou[r]ageuse. Saint Ignace de Loyola entrait en contemplation devant un in[s]ecte, devant une fleur, devant un brin d'herbe. Sainte Catherine de [S]ienne s'asseyait souvent au bord des bois pour écouter le chant des [o]iseaux et tous ces bruits mystérieux de la nature vivante et animée. [L]e vieux Rusbrock écrivait ses admirables livres dans la forêt de Vau[v]ert. Sainte Gertrude, accablée de vie surnaturelle, allait dans le préau [d]e son cloître, s'asseyait auprès du bassin, symbole des eaux qui jail[l]issent à la vie éternelle ; elle considérait la beauté de l'herbe et des [f]leurs, et la limpidité de cette eau courante qui les arrosait en passant, [e]t la verdure des arbres, et la liberté timide des petits oiseaux, et les [b]elles colombes qui voltigeaient doucement à l'entour. Rappelons-nous [le]s tendres effusions du séraphin d'Assises ; et cette belle légende de [sa]inte Jeanne de Portugal : quand elle mourut, toutes les fleurs des en[v]irons se fanèrent en même temps, et s'inclinèrent sur le passage de son [c]ercueil. Nous nous arrêtons, car il y aurait tout un livre à faire sur les [h]armonies de la nature et de l'ame chrétienne. Mais qu'on nous per[m]ette de nous plaindre de ce que les homélies de saint Basile ne sont [p]oint expliquées dans les classes comme texte des leçons de géologie et [d']histoire naturelle, comme commentaire de la Genèse et comme monu[m]ent littéraire de la plus grande valeur et de la plus grande beauté. [N]ous espérons que la belle traduction de M. Roustan, en les faisant plus [co]nnaître, les popularisera davantage et les fera mieux apprécier.

Ch. de M.

QUESTIONS PRATIQUES D'ADMINISTRATION,

RELATIVES AUX FABRIQUES ET A TOUS LES OBJETS DU CULTE CATHOLIQUE.

—

(VI[e] Question.)

[C]omment le conseil de fabrique d'une paroisse de 5,000 ames peut-il être réduit de neuf membres à cinq, lorsque la population de la paroisse se trouve réduite à moins de 5,000 ames?

L'extrême abondance des matières nous a forcé, à notre grand regret, d'inter[ro]mpre la série de nos questions d'administration pratique, malgré la faveur avec [la]quelle le plus grand nombre de nos lecteurs a accueilli cette publication. Nous [la] reprendrons avec régularité dès que la clôture des chambres nous laissera [plu]s d'espace disponible. Mais nous n'avons pu attendre ce moment pour traiter

un sujet que la publication des tableaux des derniers recensements de la pop-lation du royaume, et les nouvelles créations de succursales, rendent ... ment urgent.

D'un côté, la population va sans cesse croissant; de l'autre, l'érection de nou-velles succursales ne peut avoir lieu sans démembrement des succursales an-ciennes. Le premier fait a pour résultat immanquable l'accroissement de cer-taines populations paroissiales : le résultat du second est au contraire une di-nution.

« Dans les paroisses, dit l'article 3 du décret du 30 décembre 1809, dont la » population sera de 5,000 ames ou au-dessus, le conseil sera composé de neuf » conseillers de fabrique; dans toutes les autres paroisses, il devra l'être de » cinq... »

Il s'ensuit donc que là où la population paroissiale s'élève de moins de 5,000 ames à ce chiffre ou à un chiffre supérieur, le nombre des conseillers de fa-brique doit être porté de cinq à neuf, et que là où la population décroît de 5,000 ames à un chiffre inférieur, le nombre des conseillers doit être réduit de neuf à cinq.

On demande comment doit s'opérer soit l'augmentation soit la réduction.

La question suppose que le décret du 30 décembre 1809 et l'ordonnance complémentaire du 12 janvier 1825, qui forment la charte des fabriques, ont ou-blié de prévoir ces deux cas importants, ce qui est vrai. La lacune n'a été com-blée par aucune autre disposition légale.

Cependant ces deux cas ont dû jusqu'à présent se manifester plus d'une fois. La population du royaume, qui n'était encore que de 24,000,000 environ pour la portion de l'empire représentant ce qu'on appelait alors l'ancienne France, ne s'est pas accrue de plus d'un tiers sans que cet accroissement transformât plu-sieurs paroisses de moins de 5,000 ames en paroisses de plus de 5,000 ames, et le gouvernement n'a pas érigé depuis dix ans plusieurs centaines de succursales chaque année sans produire sur quelques autres paroisses l'effet opposé. D'a-près quelles règles, quels principes, par quels procédés a-t-on dans ces paroisses atteint le chiffre normal? Le recueil officiel des circulaires et instructions du mi-nistère des cultes qui va jusqu'au 10 juin 1840, n'en offre aucune application à l'une ou à l'autre espèce, et le *Journal des Conseils de Fabrique*, qui nous a précédé de plusieurs années dans ses recherches concernant la législation et la juri-prudence relatives à ces établissements, n'a pu découvrir qu'une décision ministérielle de 1843, sur la portée de laquelle nous ne saurions partager ... avis.

On doit donc considérer la question comme entièrement neuve, quelque ... prise que cela puisse causer.

Nous ne nous occuperons aujourd'hui que de la question relative à la ré-tion du nombre des conseillers fabriciens de neuf à cinq.

Il est incontestable que le nombre des conseillers étant fixé par le déc... 1809, d'après le chiffre de la population, non pas facultativement, mais im... tivement, ainsi que le démontre l'emploi des deux mots *fera*, *devra*, sans c... tifs, le principe doit être appliqué du jour où la réduction du chiffre de la ... lation au-dessous de la limite est constante.

Cette réduction est constatée authentiquement, soit par l'ordonnance d... tion de la nouvelle succursale, puisqu'elle n'est rendue que sur le vu de pi... ficielles, parmi lesquelles figurent des états de population certifiés, soit ... ordonnances approbatives des états de recensement quinquennaux.

Il est incontestable que depuis cette constatation, la fabrique ne pe...

ier régulièrement, puisqu'elle compterait dans son sein des membres qui
ıs le droit d'en faire partie. Les opérations même du bureau des marguil-
lu trésorier pourraient en être viciées.
·éduction est le produit d'un démembrement, il peut se faire que ce dé-
ment entraîne avec lui un certain nombre de membres suffisant pour ré-
conseil au nombre voulu (1). Alors nulle difficulté autre que celle qui
'élever plus tard quant au renouvellement des membres restants, ques-
ondaire que nous traiterons plus tard. Mais il n'est pas permis de croire
choses s'arrangeront toujours ainsi d'elles-mêmes.
ins de démissions volontaires, il n'y aurait lieu de rentrer dans le chiffre
par des éliminations faites d'office, on ne saurait par qui, et qui d'ail-
raient un outrage pour les éliminés, ni par des éliminations confiées au
quelles, à défaut de dispositions légales qui les autorisent, ne seraient
ligatoires.
endrait-il d'attendre le premier renouvellement triennal, et de s'abstenir
ppérer ce renouvellement, si le nombre des membres sortants était préci-
de quatre, se bornant à une seule nomination s'il était de cinq?
e moyen offrirait deux inconvénients : l'un de tolérer pendant un temps
moins long l'existence d'une fabrique irrégulièrement composée d'un
nd nombre de membres qu'il ne lui est permis d'en comprendre; l'autre
que tous les membres restants, hormis un au plus, se trouveraient au
t du renouvellement suivant avoir six années d'exercice, ce qui les met-
s dans le cas de sortir, et nécessiterait la nomination d'une nouvelle fa-
en exécution de l'art. 1er de l'ordonnance du 12 janvier 1825.
utre moyen consisterait à n'opérer à deux renouvellements triennaux suc-
que deux remplacements sur les quatre ou les cinq membres sortants. Ce
est autorisé par la décision ministérielle de 1843 dont nous avons parlé
it, et le *Journal des Conseils de Fabrique* déclare, dans une consultation,
r son adhésion.
ouble autorité d'une décision ministérielle, et de l'assentiment qu'elle a
du *Journal des Conseils de Fabrique*, dont l'esprit ordinairement si judi-
i a fait défaut dans cette circonstance, ne saurait nous empêcher de voir
emploi de ce moyen dilatoire deux irrégularités, tranchons le mot, deux
és cousues l'une à l'autre. Car si la loi dit, ce que nous avons déjà fait
r, que dans les paroisses au-dessous de cinq mille ames le conseil devra
cinq membres, ce qui ne veut pas dire qu'elle pourra en avoir un transi-
nt composé de neuf pendant un an, deux ans et même trois ans, on y
moins encore la faculté d'en avoir un de sept membres pendant trois an-
n conseil de sept membres élus est un conseil inconnu de la loi, auquel
sion ministérielle ni consultation ne saurait donner une existence régu-

a qu'un seul moyen, le cas se présentant, de rentrer dans les termes de
c'est une dissolution et une reconstitution du conseil de la fabrique. L'ar-
de l'ordonnance du 12 janvier 1825 en donne la faculté (2). Le *Journal*

ne des conditions de l'art 3 du décret de 1809, pour être nommé con-
est le domicile dans la paroisse.
Sur la demande des évêques et l'avis des préfets, notre ministre secré-
d'Etat au département des affaires ecclésiastiques pourra révoquer un
il de fabrique pour défaut de présentation de budget ou de reddition de
tes, lorsque ce conseil, requis de remplir ce devoir, aura refusé ou négligé
faire, ou pour toute autre cause grave. »

des Conseils de Fabrique n'a pas cru qu'on dût y recourir, parce qu'il ... que la mesure ne devait, aux termes de l'article, avoir lieu qu'en cas de ... de torts de la part de la fabrique. Nous considérons cette interprétation une erreur. L'expression, *et toute autre cause grave*, employée par l'ord... après la spécification de deux cas répréhensibles en effet, n'emporte ... cela nécessairement la signification de *cause reprochable*. Il peut y ... espèces de *causes graves*, et c'en est bien une assurément qu'une ... contraire à la loi, de quelque cause qu'elle provienne elle-même. Rien ... facile que d'ôter à la mesure, par la manière de l'exécuter, ce qu'elle ... offrir, par une fausse interprétation, de blessant pour les membres de la ... dissoute.

Nous pensons donc que toutes les fois qu'une paroisse de 5,000 ... vient à décroître au-dessous de ce chiffre, il y a lieu de provoquer la dis... du conseil de fabrique par application de l'article 5 de l'ordonnance de ... vier 1825, et de procéder à la formation d'un conseil nouveau, confor... aux articles 3 et 6 du décret du 30 décembre 1809.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 5 juin, dans l'ancienne église de Sainte-Agathe, ... vie par les membres du collége irlandais, a été célébré avec ... service funèbre pour le repos de l'ame d'O'Connell. C'est dans cette ... que son cœur a été déposé. M. l'évêque d'Hyderabâd (Inde) a ... messe, et l'absoute a été faite par S. Em. le cardinal Fransoni. Le ... président du collége irlandais a prononcé une oraison funèbre qui ... raché des larmes à l'auditoire. Mais ce n'était là qu'un hommage ... mille, rendu par les Irlandais à la mémoire de leur libérateur. Le ... aura lieu un service plus solennel, dans lequel le P. Ventura ... l'oraison funèbre du grand homme que l'Irlande a perdu.

PARIS.

C'est le 11 juin que M. l'archevêque de Bourges et M. l'arche... Cambrai ont été élevés par le Pape Pie IX à la haute dignité du ... lat. Nous ne tarderons pas à recevoir les actes du consistoire ... quel S. S. a proclamé cardinaux ces deux éminents pontifes de ... de France.

Un acte religieux assez rare à Paris, s'est accompli, samedi ... l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth. Trois nègres y ont reçu ... ment de baptême. Deux d'entre eux sont fils de Peter, roi de ... Bassan en Afrique (Côte des Dents); le troisième a pour père ... roi d'une contrée voisine. Ces jeunes gens, catéchisés par l... Pascal, manifestent les plus excellents sentiments. Destinés ... dans ce pays, encore plongé dans l'idolâtrie, ils pourront fav... missionnaires qui se dévoueront à la conversion de leurs sujet... nistère de la marine a fourni deux des parrains, qui sont MM ... député et directeur des colonies, et M. Durand, chef de burea... même ministère. M. Regnier, chef d'institution, a été parrain

e. C'est dans cette dernière maison que ces trois jeunes nègres sont ionnaires. Jeudi 17 juin, ils feront leur première communion, et se- confirmés samedi 19. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que les pères s jeunes gens ont donné leur plein consentement à l'initiation ca- que de leurs enfants.

. de Genoude a fait publier hier au soir dans la *Gazette de France* te suivante :

« *L'Univers* et l'*Ami de la Religion* ont attaqué M. de Genoude d'une manière -fait déloyale, en lui faisant dire ce qu'il n'a pas dit.

L'Ami de la Religion prétend que M. de Genoude reproche au Saint-Siége des ètements de son autorité sur les articles organiques, et l'*Univers* prétend M. de Genoude nie l'action du Pape sur les évêques.

M. de Genoude a écrit à ces deux journaux qui n'ont point inséré ces deux es.

Voilà comment ces Messieurs entendent la liberté de la presse! »

oilà, dirons-nous à notre tour, comment M. de Genoude entend et que la *loyauté* dans les discussions.

ous avons inséré textuellement la lettre qu'il nous a écrite, nos lec- s le savent; mais les lecteurs de la *Gazette de France* peuvent l'igno- et on les trompe!

ous avions accusé M. de Genoude d'opposer dans son journal l'auto- des *articles organiques* à la suprême juridiction du Pape sur l'Eglise erselle, et nous avons justifié notre accusation en citant les propres les de la *Gazette* du 19 mai.

tte manière de répondre a été, ce nous semble, un peu plus *loyale* l'impardonnable conduite de la *Gazette de France* à l'égard de M. le ute de Falloux, de ce jeune et religieux député, à qui la sincérité foi, le désintéressement et la fermeté de ses opinions royalistes, it d'un beau talent et le caractère tout à la fois le plus noble et le aimable, ont fait, dans la chambre, une place si distinguée parmi éfenseurs du catholicisme et de la monarchie.

---

diocèse de Tarbes n'a pas encore participé aux grâces du Jubilé ersel accordé par le Pape Pie IX à l'occasion de son exaltation sur la re apostolique. Le pieux évêque qui gouverne ce diocèse a voulu, que les secours spirituels fussent sans doute plus abondants et dis- és avec plus de profit, fixer à des époques successives l'ouverture de temps de grâce dans les différents cantons. De cette sorte, le Jubilé, durera trois semaines pour chaque paroisse, après avoir commencé l avril dernier, sera fermé pour tout le diocèse le 26 décembre. Cette velle, qui doit combler les fidèles du diocèse de Tarbes d'une sainte leur a été annoncée par un mandement dans lequel le savant prélat donne sur la divine constitution de l'Eglise, des enseignements tout fois pratiques et dogmatiques, pleins d'onction et de solidité. M. l'é- ue de Tarbes appelle d'abord l'admiration de ses diocésains sur l'il-

lustre Pontife qui est aujourd'hui la pierre angulaire du mystique édifice élevé par Jésus-Christ :

« Vous désirez, N. T.-C. F., connaître le bien-aimé Pontife dont on raconte tant de merveilles et qui a déjà tant de droits à notre reconnaissance. Pie IX nous paraît suscité de Dieu, dans ces temps pénibles et difficiles, pour diriger, d'une main habile et ferme, la barque de Pierre, à travers les écueils qui la menacent. A la foi robuste et à la simplicité des temps antiques, Pie IX joint une douce piété, de vastes connaissances, une grande habitude des affaires, un caractère élevé, une science profonde des hommes, les vertus d'un souverain Pontife, les qualités d'un grand prince. Aussi voyons-nous les catholiques de toutes les contrées fonder sur leur digne Chef de brillantes espérances, et l'Europe tourner ses regards vers le trône des successeurs de Pierre, comme pour en attendre le remède au malaise général qui travaille les sociétés modernes. Des applaudissements unanimes ont salué son glorieux avénement : catholiques et dissidents, mécréants et infidèles, tous rendent un éclatant hommage à sa haute sagesse, à ses rares vertus. Comme souverain temporel, Pie IX est devenu, en quelques mois, l'idole des peuples d'Italie, et, chaque jour, il justifie par les actes de son gouvernement les sentiments qu'il a su d'abord inspirer, une confiance sans bornes, un attachement sans exemple, un dévoûment inaltérable. Qui pourrait dire d'avance les destinées d'un règne qui commence sous d'aussi heureux auspices !

» Avec d'aussi éminentes qualités, N. T.-C. F., Pie IX ne croit pas toutefois pouvoir gouverner l'Eglise de Dieu, sans recourir à la prière, et à la prière de tous les chrétiens ; et comme la prière est d'autant plus agréable à Dieu, qu'elle est l'expression d'un cœur qui lui est uni par la grâce sanctifiante, le saint Pontife, pour régénérer tous les cœurs et purifier toutes les consciences, accorde à tous les fidèles de l'Univers la grâce d'un Jubilé. »

La paroisse de Rieufort, au diocèse de Mende, grâce à la générosité de son vénérable pasteur, au zèle actif des autorités locales et au charitable concours des fidèles, possède enfin, après plusieurs années d'attente et de sacrifices, une église digne de son auguste destination. C'est le 3 juin, fête du Saint Sacrement, que la nouvelle église a reçu la consécration par les mains de M. l'évêque de Saint-Flour, qui a bien voulu remplacer pour cette cérémonie M. l'évêque de Mende, empêché à cause de son grand âge. De toutes parts, on est accouru pour assister à cette consécration avec un empressement qui est un éclatant témoignage de la foi et de la piété de ces religieuses populations.

La cérémonie avait été annoncée dans le diocèse de Mende, par un mandement du vénérable prélat de ce diocèse, qui ordonnait un jour de jeûne et des prières, pour appeler les bénédictions du ciel sur le nouveau temple.

On n'a pas oublié, sans doute, l'ardeur avec laquelle l'illustre prédécesseur de Pie IX, Grégoire XVI, avait embrassé la cause de Germaine Cousin, ni le décret apostolique, qui déclara vénérable en juin 184 pieuse bergère de Pibrac. Depuis cette époque le procès pour la béatification de Germaine a marché avec rapidité. Un décret du Pontife

été pourvu à la création d'un tribunal apostolique dans notre diocèse, et le siége en fut établi à Toulouse. Ce tribunal ordonna des enquêtes et recueillit d'importantes dépositions bien propres à éclairer sa décision qui devait être soumise au jugement de la congrégation des Rits.

Trois instances ont été engagées; la première, validée en mai 1846, a eu pour objet le procès *super famu sanctitatis, et miraculis in genere;* la seconde, les vertus et les miracles *in specie* attribués à la vénérable Germaine, la troisième enfin est relative à quelques miracles *in specie.* Les pièces de cette troisième instance vont être prochainement portées à Rome par un des postulateurs de la cause, pour être soumises à l'examen de la congrégation des Rits. Il ne restera plus ensuite que la grande et importante question des vertus héroïques et des miracles de la vénérable Germaine Cousin, à débattre dans trois congrégations différentes qui devront rendre trois décrets d'approbation. Après l'accomplissement de ces diverses formalités, la voix auguste du souverain Pontife proclamera bienheureuse, nous en avons la douce confiance, l'humble bergère de Pibrac. (*Réveil du Midi.*)

Le Journal de Francfort, dont les détestables tendances en matière religieuse sont assez connues, dénonce au monde un prétendu attentat contre le *pouvoir de l'Etat*, commis par Mgr de Trèves. Suivant cette feuille, le prélat réclamerait le droit de nommer aux fonctions d'instituteurs, dans les lycées et les écoles bourgeoises supérieures, des ecclésiastiques de son choix, et il pousserait ses prétentions au point de contester au gouvernement prussien le droit de désigner des candidats aux canonicats de sa cathédrale tombés en vacance pendant un des mois dits romains, c'est-à-dire réservés au Saint-Siége. Si l'on considère de près ces deux méfaits imputés à Mgr Arnoldi, le plus simple bon sens suffira pour faire reconnaître que l'enseignement religieux est essentiellement du domaine de l'Eglise, qui a non-seulement le droit, mais même le devoir de le revendiquer comme un dépôt divinement remis en ses mains, et qui serait bien mal placé en celles d'un gouvernement protestant, systématiquement ennemi des doctrines catholiques. Quant au second point, la plus commune bonne foi devrait interdire au gouvernement prussien de violer par le fait un article formel du concordat qui le lie envers la *cour de Rome.* Nous nous servons de cette expression, parce qu'un souverain protestant qui traite avec le souverain Pontife, devrait, s'il ne reconnaît pas son autorité spirituelle, se souvenir qu'il s'oblige envers un prince son égal en souveraineté, et qu'il devrait au moins respecter sa signature et sa parole de roi.

Les journaux protestants de Suisse, se disant conservateurs, jettent feu et flammes contre les catholiques de Genève, qu'ils accusent d'avoir fait alliance avec les radicaux pour déterminer la majorité qui vient d'accepter la nouvelle constitution. Ces feuilles prétendent que ce sont l'évêque de Genève et le consul de Sardaigne qui, ayant reçu le mot d'ordre des Jé-

suites, ont fait voter les populations catholiques pour la constitution Fazy. Le fait est que la ville de Genève a fourni 2,700 votes acceptants contre 1,400 refusants; et que la plupart des catholiques se sont abstenus de voter, ne voulant prendre parti ni pour l'ancien gouvernement qui les avait si profondément blessés par la déportation de leur curé, aujourd'hui leur évêque, ni pour la faction qui l'a renversé, dans l'intention de faire entrer Genève dans la ligue hostile à la fédération des sept cantons catholiques, et ennemie acharnée des Jésuites. Les catholiques, comme l'on sait, n'ont en rien coopéré à la dernière révolution génevoise; mais si le nouveau gouvernement prétendait leur faire prendre les armes contre leurs frères de l'alliance catholique, il trouverait assurément à qui parler.

Nous apprenons de Méran la conversion de Mme Wassmann, née Kremer de Hanovre. Cette dame, qui n'a fait que suivre en ceci l'exemple de son mari, peintre distingué que l'amour de son art a fixé dans les montagnes du Tyrol, a fait son abjuration dans la chapelle de la maison anglaise, après avoir reçu, pendant un temps assez long, des instructions religieuses qui lui ont enfin fait connaître la vérité. L'on regrette vivement à Méran le départ du R. P. Albert Knoll, de l'ordre des Frères-Mineurs, qui vient d'être nommé définiteur-général de l'ordre, et demeurera fixé à Rome.

Nous apprenons avec une vive peine, que le respectable prévôt de Sainte-Hedwige à Berlin, M. Brinkmann, se rendant à Wrïtzen, pour y bénir une église catholique nouvellement construite, a été tout à coup surpris d'une violente hémorrhagie qui met sa vie en danger. La perte d'un pareil pasteur serait presque irréparable pour la paroisse catholique de Berlin.

Des nouvelles postérieures nous font espérer que ce malheureux accident n'aura pas les suites funestes qu'on pouvait craindre. Les soins empressés dont le respectable M. Brinkmann a été l'objet, paraissent avoir éloigné tout danger.

AUTRICHE.—L'année dernière le faubourg de Prague, appelé Léopoldstadt, avait vu s'ouvrir dans la rue du Prater, une très-belle église dédiée à S. Jean Népomucène. Cette année, pour la première fois, la fête du saint martyr y a été célébrée avec la plus grande solennité. L'empereur a assisté avec la plus édifiante piété à la grand'messe, après laquelle il a vénéré et baisé une particule de ses glorieuses reliques. Peu de jours après, se promenant en calèche ouverte dans la grande allée du Prater, du plus loin qu'il aperçut un prêtre revenant de porter le saint Viatique à un moribond, il mit pied à terre avec l'aide-de-camp dont il était accompagné, et se mit à genoux sur le gravier de l'allée, profondément incliné devant l'auguste sacrement. L'immense foule de promeneurs qui remplissait l'allée, imitant ce bel exemple, se prosterna derrière son sou-

verain, et le prêtre s'arrêtant donna la bénédiction au religieux monarque et à ses pieux sujets.

PRUSSE.—Le ministère prussien vient de publier un ordre du cabinet, en vertu duquel des ecclésiastiques qui se seraient mis en contravention à *certaines* prescriptions du Code civil (Landrecht), ne pourront être poursuivis qu'avec l'autorisation préalable du ministère. L'on ne s'explique pas sur les *certaines* contraventions pour lesquelles l'action judiciaire va se trouver restreinte et subordonnée au bon plaisir ministériel. Le même ordre du cabinet prescrit la peine de destitution et de détention dans une prison ou dans une citadelle, contre tout prédicateur qui exciterait, en chaire, à la haine entre les différents cultes religieux *reçus* dans l'Etat. Après le récent édit de tolérance qui n'admet que deux Eglises *reconnues* et des sectes simplement *tolérées* par l'Etat, l'on ne sait dans quelle acception il faut prendre le terme vague de *reçues*. Il est difficile d'y voir autre chose qu'une porte ouverte à des enquêtes fiscales contre tout sermon de controverse, en sorte que tout prêtre catholique pourra être recherché pour avoir mis ses paroissiens en garde contre le rongisme qui est bien *reçu* dans l'Etat; car d'une part il y existe en pleine liberté de culte, et d'un autre côté, le prédicateur ne pourrait efficacement le combattre sans dévoiler la profonde impiété de ses doctrines. Au fond de toutes les dispositions législatives de la Prusse, l'on trouvera toujours ce grain de haine anti-catholique qui est le principe de vie de son évangélisme.

REVUE POLITIQUE.

« Le danger, aujourd'hui, n'est pas du côté des princes. Nous ne sommes, grâces à Dieu, ni dans le siècle ni dans le pays des révolutions de caserne et de palais. C'est peu de chose qu'un prétendant en présence d'une nation libre qui travaille et qui pense. Rappelez-vous l'avortement de Strasbourg, suivi de l'avortement de Boulogne. Le danger aujourd'hui, messieurs, permettez-moi de vous le dire en passant, voulez-vous savoir où il est? Tournez vos regards, non du côté des princes et des prétendants, mais du côté des masses, du côté de ces classes nombreuses et laborieuses, où il y a tant de courage, tant d'intelligence, tant de patriotisme, où il y a tant de germes utiles et en même temps, je le dis avec douleur, tant de ferments redoutables. C'est au gouvernement que j'adresse cet avertissement austère. Il ne faut pas que le peuple souffre! il ne faut pas que le peuple ait faim! Là est la question sérieuse, là est le danger, là seulement, là, messieurs, et point ailleurs! Toutes les intrigues de tous les prétendants du monde ne feront point changer de cocarde au moindre de vos soldats, les coups de fourche de Buzançais peuvent ouvrir brusquement un abîme. »

C'est à l'occasion d'une pétition par laquelle l'ancien roi de Westphalie demande l'abolition de la loi qui l'a exilé de France, que M. Victor Hugo a prononcé devant la chambre des pairs ces remarquables paroles. Et certes, il a eu grandement raison d'appeler sur ce point les méditations de cette sage et illustre assemblée. Là est en effet le grave danger qui menace aujourd'hui la France : là

se forment les nouveaux orages prêts à fondre sur nous : c'est de là que sortiront les seules révolutions qui puissent encore agiter notre pays. Mais celles-là seront les plus terribles.

Les idées révolutionnaires ont fait passer l'Europe et la France en particulier par des phases diverses. Elles ont commencé par l'agitation et la révolte religieuse. Les noms de Wiclef, de Jean Huss, de Luther et de Calvin ont marqué la première période de l'insurrection des masses contre l'autorité, au sein de la société chrétienne. Une révolution politique a plus tard ébranlé le sol : nous sommes nés au milieu des décombres et les pieds dans le sang dont la seconde phase révolutionnaire a couvert notre pays. Sommes-nous à la veille de voir éclater la troisième ? la révolution *sociale* est-elle à nos portes ? Nous ignorons l'heure précise qui lui a été marquée. Mais il est impossible de ne pas reconnaître les sinistres symptômes du fléau qui s'avance. Pour peu qu'on écoute ou qu'on observe, on entendra de sourdes rumeurs pareilles au bruit du torrent qui se précipite, invisible encore, du flanc de la montagne : on sentira sous ses pieds ces oscillations de la terre qui annoncent le travail intérieur du volcan et ses prochaines convulsions. La secte qui prépare cette révolution sociale déguise à peine ses projets. Le *communisme*, qui a long-temps miné dans les ténèbres le sol de l'Europe, se montre partout au grand jour, en Allemagne, en Suisse, dans plusieurs parties de la France. Comme il arrive toujours dans ces vastes conspirations, tandis que les uns propagent habilement le feu, sans trop se compromettre, par la presse périodique, par les brochures, par un apostolat mystérieux dans les grands foyers de la population industrielle, d'autres plus ardents et moins capables de ces ménagements qui mettent en défaut les sévérités de la loi, vont droit au but et préparent brutalement les moyens de violence qui peuvent assurer le succès de leurs complots. La cour d'assises de la Seine est saisie dans ce moment d'une affaire qui portera, nous l'espérons, de salutaires clartés sur les menées ténébreuses de ces terribles conspirateurs. Ils s'appellent eux-mêmes *communistes matérialistes*, comme pour révéler tout de suite par leur nom seul, les coupables et abjectes doctrines dont ils poursuivent l'application. Un matérialisme grossier, voilà leur croyance religieuse : l'abolition de la propriété, la ruine de toutes les lois qui reposent sur cette base, voilà leur but. Les moyens sont dignes de cette croyance et de ce plan de révolutionnaires-athées : le vol, le meurtre et l'incendie. Tout ce qu'il y a de sombre énergie dans ces rudes natures de prolétaires, tout ce qu'il y a d'intelligence et de connaissances spéciales dans ces ouvriers, sont employés à préparer, à perfectionner leurs exécrables instruments de désastres, les bombes incendiaires dont ils se feront une arme au premier signal.

En présence de pareils complots, la vigilance des magistrats ne s'endormira point : elle saura poursuivre, atteindre et frapper les coupables, nous n'en doutons pas. Mais que peuvent ces coups isolés de la justice contre quelques hommes égarés, que peuvent-ils pour sauver la société du danger qui la menace de tous les côtés à la fois ? Si, comme l'a dit éloquemment M. Victor Hugo, si, comme ont pu l'observer tous les esprits sérieux, cette conjuration anti-sociale a ses racines plus étendues et plus profondes dans le sein des masses, il est évident qu'à un mal qui va si loin et qui descend si avant dans les entrailles de la so-

ciété, il faut un remède plus général et plus élevé. Il faut que ceux qui gouvernent se hâtent de panser les plaies dont la douleur irrite et soulève les classes souffrantes contre les classes plus heureuses. Il faut qu'abandonnant ce vieux champ de bataille où les partis politiques ne remportent tour à tour que des victoires stériles pour le peuple, tous les hommes de cœur se réunissent pour étudier ensemble les grands problèmes sociaux de notre époque; il faut qu'ils se donnent une main fraternelle pour travailler à l'œuvre éminemment chrétienne et politiquement nécessaire de l'amélioration du sort des pauvres. Et comme tous les efforts et tous les sacrifices ne changeront jamais entièrement les conditions de l'humanité, comme au sein de la société la mieux organisée il y aura toujours des malheureux qui souffriront, des pauvres peut-être qui auront faim, il faut que les dépositaires du pouvoir, loin d'écouter de déplorables défiances contre les pieux instituteurs qui s'efforçent de donner au peuple, avec une instruction professionnelle, l'éducation chrétienne qui le console dans ses souffrances et le soutient dans sa misère, ouvrent partout de nouvelles sources d'enseignement religieux, encouragent le zèle et favorisent le dévouement de ces humbles amis des classes laborieuses. La religion, une religion pratiquée, une religion respectée de tous, voilà pour la société menacée la véritable, la seule condition de salut. L'oracle divin l'a déclaré : « C'est en vain que les sentinelles feront bonne garde autour de la cité, si le Seigneur ne veille pas sur elle : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustrà vigilat qui custodit eam.* »

Quand il fut question d'emporter le vote de la majorité contre la réforme postale, le *Journal des Débats* ne cessa de répéter qu'il fallait sacrifier cette réforme à une mesure plus urgente, à la réduction de l'impôt sur le sel : l'état du trésor ne permettait pas d'obtenir ces deux lois en même temps, il fallait opter. La réforme postale fut donc rejetée.

Aujourd'hui la réduction de l'impôt sur le sel est en discussion. Vous croyez peut-être que le *Journal des Débats* va se souvenir de l'espèce d'engagement qu'il avait pris de soutenir la proposition de M. Demesmay? Ecoutez-le plutôt: l'argument qui a tué la réforme postale est excellent pour donner le coup de grâce à la loi sur le sel :

« L'impôt du sel, dit-il, rapporte au Trésor près de 75 millions. La proposition réduit l'impôt de 3 à 1 décime, c'est-à-dire des deux tiers. La perte pour le Trésor serait donc des deux tiers du revenu, c'est-à-dire de près de 50 millions la première année.

» Le moment est-il bien choisi pour entreprendre une réforme dont le premier acte est un sacrifice de près de 50 millions, disons 40 millions si l'on veut, imposé à notre Trésor obéré? Voilà la question; et il nous semble qu'il suffit de la poser pour jeter le doute dans l'esprit le plus résolu.

La chambre a ajourné dernièrement la réforme postale. Oh! nous reconnaissons que la réforme de l'impôt du sel est autrement importante que la réforme postale, qu'elle aura d'autres résultats et des conséquences beaucoup plus sérieuses; c'est un acte d'une bien autre portée, une réforme bien plus populaire, et qui attachera un honneur plus durable au nom de ceux, chambre et ministère, qui l'accompliront. Si la réforme de l'impôt du sel ne devait pas coûter plus cher au Trésor que la réforme postale, il n'y aurait aucune conséquence à tirer contre la première du rejet de celle-ci, ou plutôt il ne faudrait pas hésiter à l'entre-

prendre. Le risque de 20 millions ne devrait pas entrer en balance avec les avantages certains, les bienfaits immenses de la réforme de l'impôt du sel. Mais cette réforme coûtera d'abord plus du double, et il n'y a pas à espérer que l'augmentation de la consommation agisse aussi rapidement que l'accroissement du nombre des lettres pour atténuer la diminution de recette, qui est le premier résultat de l'une et de l'autre mesure. En un mot, les considérations financières ont empêché la chambre d'adopter cette année la réforme postale; combien ces considérations sont plus graves, plus formidables à l'encontre de l'impôt du sel!»

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 16 juin. — Le roi a reçu, en audience particulière, de S. Ex. M. le maréchal duc de Valence, ambassadeur de S. M. la reine d'Espagne, une réponse de cette princesse à la lettre que le roi lui avait écrite, à l'occasion de l'attentat dirigé contre elle. (*Moniteur.*)

— Le président de la cour des pairs informe MM. les membres de la cour qu'elle se réunira en chambre du conseil lundi prochain, 21 juin, à midi, pour entendre le rapport de l'instruction ordonnée par arrêt du 7 mai dernier.

— M. Renaud, l'un des intéressés dans les mines de Gouhenans, a été de nouveau entendu comme témoin par la commission d'intruction de la cour des pairs, présidée par le chancelier.

— M. le comte de Rayneval, chargé d'affaires de France en Russie, est arrivé dimanche de Saint-Pétersbourg.

Pendant le congé de M. de Rayneval, c'est M. le comte d'Escherny, jeune homme de 25 ans, qui conduira les affaires diplomatiques.

— Le *Bulletin des Lois* publie la loi qui abaisse à deux cents francs la moindre coupure des billets, soit pour la banque de France et ses comptoirs, soit pour les banques autorisées dans les départements.

— La reine Marie-Christine ne s'est presque pas arrêtée à Paris. Elle s'est immédiatement rendue à son château de la Malmaison.

— M. le maréchal Bugeaud est arrivé le 13 juin à Excideuil.

— M. Félix Ravaisson, chef du secrétariat du ministère de l'instruction publique, vient d'être appelé par ordonnance royale aux fonctions d'inspecteur-général des bibliothèques, qu'il a déjà remplies précédemment.

— Un officier qui arrive de l'armée d'Afrique, où il a fait la dernière expédition de la Kabylie sous les ordres de M. le général Bedeau, nous assure que si M. le maréchal Bugeaud s'est arrêté tout court dans l'expédition, c'est sur l'ordre formel qu'il en a reçu de Paris..... Ainsi s'expliqueraient sa démission imprévue et son retour précipité en France. Mais ce qui ne s'explique pas, c'est l'éloge de cette expédition entreprise par M. Guizot dans la séance de mercredi 9 juin, après le blâme tacite qu'il en avait fait dans la séance du 6 mai, où il fut interpellé par M. Dufaure sans pouvoir répondre. (*Presse.*)

— M. l'évêque de Langres a adressé la lettre suivante à M. l'abbé Bourgade, auteur des *Soirées de Carthage* :

« Monsieur l'abbé,

» Je viens d'achever la lecture de vos *Soirées de Carthage*, et je me hâte de vous dire que j'y ai trouvé de quoi me récréer, m'instruire et m'édifier. Sans être à même de vérifier sur les lieux la justesse de vos appréciations, je sens qu'elles méritent une confiance entière, et je fais des vœux ardents pour que tous les catholiques, prêtres ou fidèles, que la divine Providence mettra de plus en plus en

rapport avec les malheureux sectateurs de Mahomet, comprennent comme vous les puissants moyens de persuasion par lesquels seuls on pourra les ramener enfin aux lumières civilisatrices et aux consolations incomparables de l'Evangile.

» Veuillez, Monsieur l'abbé, agréer l'assurance de mes sincères et bien affectueuses félicitations.

» ✝ PIERRE-LOUIS, évêque de Langres.

» Langres, le 8 juin 1847. »

— La *Gazette de Carlsruhe* assure que l'empereur de Russie est attendu pour la fin du mois prochain à Stuttgardt, où l'on fait de grands préparatifs pour le recevoir dignement.

— Le journal de Saint-Pétersbourg du 4 juin annonce que le ministre des finances a mandé auprès de lui les plus forts marchands de grains de la capitale, et leur a exprimé, au nom de l'empereur, le désir qu'ils missent en réserve le dixième de leurs approvisionnements, pour le vendre aux habitants à un prix moins élevé que le grain destiné à l'exportation. Les négociants se sont empressés d'adhérer à ce désir, et l'empereur leur en a publiquement exprimé ses remerciements.

— Le capitaine Garbe, commandant le brick l'*Allah-Kerim*, parti de Rio-Grande (Brésil), le 15 février, et entré ces jours derniers seulement au Havre, après une traversée de cent vingt jours, raconte ainsi la cruelle extrémité à laquelle il s'est trouvé réduit faute de provisions, et la conduite indigne de deux capitaines anglais, qu'il a rencontrés sans pouvoir en obtenir de secours :

« Parti de Rio-Grande le 15 février, j'ai eu l'une des traversées les plus difficiles et les plus contrariées que j'aie jamais faites ; j'ai dû mettre soixante-deux jours à couper l'équateur. Puis, je suis tombé dans les vents alisés, qui m'ont forcé à m'éloigner beaucoup de ma route.

» Nos provisions commençaient à s'épuiser, et nous étions depuis long-temps à la demi-ration, quand dans la matinée du 13 mai, par un beau temps, nous rencontrâmes le brick anglais le *Berward*, de Newcastle. Je me rendis aussitôt à son bord, pour lui demander du biscuit. Le capitaine me reçut avec un flegme tout britannique, et se refusa à me rien vendre, en disant qu'il n'avait rien ; cependant j'appris par ses hommes qu'il avait du biscuit plus qu'il ne lui était nécessaire. Toutefois je dus me retirer sans rien obtenir, et, revenu à bord, il me fallut recourir pour notre subsistance au cuir salé qui formait la majeure partie du chargement.

» Le 16 du même mois, je vis un autre navire anglais qui m'ôta, dès l'abord, toute envie de lui demander du secours. Il voulut voir mes couleurs le premier ; mais dès qu'il les vit paraître, il amena les siennes et s'éloigna, en me signalant une fausse longitude.

» Je crois devoir appeler, sur ces procédés peu honorables, l'attention de tous les marins. Ce capitaine pensait-il donc que nous n'avions pas de chronomètre ou que nous ne savions pas nous servir de nos instruments ? J'ai eu mauvaise chance de rencontrer de suite deux capitaines si peu obligeants ; mais enfin il n'y a pas de règle sans exception.

» J'ai d'autant plus lieu de m'étonner de cette conduite, que lors de mon dernier voyage, j'ai donné pour vingt jours de vivres à un navire anglais de Liverpool, qui se trouvait à court de provisions, sans vouloir recevoir un sou. Je ne le nommerai pas ici : cette circonstance est consignée dans mon rapport, publié par les journaux de cette époque. »

— On écrit de Jérusalem, 15 avril :

« L'affaire des derniers troubles qui ont eu lieu dans cette ville est enfin termi-

née. La Porte a ordonné la punition des coupables et remplacé le gouverneur. Mais l'effet déplorable produit par cet événement n'est point effacé, et la considération du consul de France en a vivement souffert. Aux termes des capitulations, c'est lui qui a le droit de requérir la force pour la protection des chrétiens; lorsqu'éclata l'émeute de l'église du Saint-Sépulcre, il quitta un des premiers la place sans prendre aucune mesure, et, sans la présence d'esprit du consul de Sardaigne, qui alla requérir quelques janissaires, une effroyable boucherie aurait eu lieu. Depuis ce moment il a perdu la confiance du patriarche et des couvents, qui dominent le pays, et qui ont toujours regardé la France comme leur unique espoir. »

— Le gouvernement a, dit-on, accordé l'autorisation de transporter en France le corps du comte de Saint-Leu, ancien roi de Hollande, et celui de son fils aîné, mort en 1831. Ils seraient réunis à Rueil à ceux de l'impératrice Joséphine et de la reine Hortense.

— M. le baron de Carayon-Latour, receveur-général des finances à Bordeaux, vient de mourir dans cette ville.

« M. de Carayon-Latour, dit la *Guienne*, occupait à Bordeaux les hautes fonctions de receveur-général depuis trente-deux ans, et dans ce long espace de temps il n'a pas cessé de jouir de l'estime publique. Cette estime, il l'avait conquise par de solides qualités, par un amour extrême du travail, par une capacité supérieure, par une bienveillance extrême, par une vie rigide, modeste, qui fuyait l'éclat et le bruit. Artisan de sa propre fortune, il l'a faite considérable; mais c'est là un héritage que ses enfants peuvent recueillir avec orgueil, parce qu'il vient d'une source pure et inattaquable. Ces millions gagnés par un demi-siècle de travaux incessants, d'économies intelligentes, de spéculations honorables et heureuses ne trouveront aucun détracteur ; on aime au contraire à voir la fortune en possession de qui l'a méritée. M. de Carayon-Latour avait souci de la sienne comme on a souci d'une œuvre qui a coûté beaucoup de labeur et de persévérance.

» Exact en toutes choses, d'une régularité de vie qui ne s'est pas démentie un instant, il se plaisait dans la simplicité de mœurs et de goûts à laquelle il s'était habitué dès sa première jeunesse. Il ne comprenait pas l'ostentation et la fuyait partout, même dans le bien qu'il faisait, et il en faisait beaucoup. Nous avons entendu dire au vénérable curé de sa paroisse, qu'il n'avait jamais sollicité de M. de Carayon-Latour des secours pour les pauvres, sans en avoir obtenu plus qu'il ne demandait. Quand il sut qu'il s'agissait de fonder à Saint-Seurin une salle d'asile, de lui-même il s'empressa de mettre une forte somme à la disposition de cette utile institution. Sa bourse était généreusement ouverte pour toutes les œuvres de charité; mais peut-être M. de Carayon avait-il un tort aux yeux de quelques personnes, c'était de donner sans bruit, sans faste, et surtout de donner à bon escient. Par une conséquence fort naturelle de cet amour de l'ordre qui ne l'a jamais quitté, il voulait se rendre compte de la destination de ses générosités.

» Si c'est là un tort, de l'avis de certains, c'est un grand mérite au jugement de tous ceux qui apprécient la charité bien entendue, et d'autant plus efficace qu'elle est plus prévoyante. Occupé de grandes affaires, M. de Carayon laissait à une épouse pieuse et admirablement charitable le soin de désigner les pauvres et les malheureux à qui devaient aller ses secours. »

— On lit dans l'*Avenir National* de Limoges :

« On peut reprocher peut-être à nos vieux chroniqueurs un excès de simplicité, mais, à coup sûr, il est difficile de trouver leur véracité en défaut. Chaque jour vient confirmer leurs assertions purement historiques. Ainsi ils avaient an-

noncé que la cathédrale de Limoges avait été élevée sur les ruines d'un temple païen dédié à Jupiter. Jusqu'à présent on avait mis cette tradition sur le compte des imaginations passionnées pour le merveilleux, qui cherchent à rehausser par l'éclat des souvenirs l'origine même des monuments publics.

» Ces jours derniers, il a fallu fouiller à quelque profondeur au-dessous du portail de l'église, pour s'assurer de la résistance d'un mur. A peine les ouvriers avaient-ils mis quelques mètres de terre à découvert, qu'ils ont trouvé dans un bel état de conservation une corniche appartenant évidemment au style des monuments romains consacrés à la religion. Cette première découverte en présage bien d'autres, et il est à croire qu'on arrivera ainsi à des résultats aussi intéressants pour l'art que pour l'histoire. »

— Une soixantaine de réfugiés espagnols, qui se trouvaient depuis quelques années en résidence à Perpignan, viennent d'arriver à Laon pour y séjourner.

— Les nouvelles relatives à la récolte des pommes de terre en Irlande sont satisfaisantes. Les symptômes remarqués dans quelques localités ne sont pas ceux de la maladie des années précédentes; ce n'est qu'un affection partielle, comme on en a vu dans tous les temps.

— Un nouvel incendie (c'est le second) vient de détruire de fond en comble les ateliers de la rue de l'Ouest, 14, où se trouvent la locomotive et le convoi construits d'après le système de M. le marquis de Jouffroy. Par une circonstance heureuse et presque inexplicable, la locomotive, le convoi et la portion du chemin de fer sur laquelle se pratiquent les expériences en grand, sont restés complètement intacts.

— VOLS SUR LES GRANDS CHEMINS. — CENT INCULPÉS. — Le parquet de Seine-et-Oise vient de terminer, après huit mois, une instruction criminelle qui ne comprend pas moins de cent individus, qui tous vont être renvoyés devant la cour d'assises séant à Versailles, sous prévention de vols ou de complicité par recel, de vols commis sur les grandes routes au préjudice de voyageurs, de marchands, et surtout d'entreprises de roulage.

Une instruction semblable a été dirigée simultanément par le parquet de la Seine contre deux autres bandes de malfaiteurs de la même catégorie, celles de Bourgeois et de Claude Thibert, sur le sort desquelles le jury parisien va également avoir prochainement à prononcer. Il paraîtrait que les prévenus de Versailles, qui se composent en majeure partie d'employés, de charretiers, d'entrepositaires des grands établissements de roulage, et de receleurs, aubergistes ou colporteurs, auxquels a été vendu à vil prix le produit des vols, auraient eu d'étroites ramifications avec les bandes de Claude Thibert et de Bourgeois. Moins redoutables, sous certains rapports, que ces dernières, qui, dans l'occasion, ne reculaient pas devant l'effusion du sang, elles étaient plus dangereuses encore pour le commerce, la connivence des principaux inculpés avec les employés des maisons de roulage, les mettant à même de connaître la valeur et l'importance des chargements, qu'ils pouvaient ensuite dévaliser à coup sûr.

On pourrait s'étonner du nombre considérable des prévenus, qui s'élève, ainsi que nous l'avons dit, à près de cent : mais il faut savoir que les coupables opérations de cette bande, qui commençaient à la limite des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, s'étendaient jusqu'à Domfront (Orne), où était en quelque sorte le siége de l'association. De toutes parts, sur les routes, dans les petites villes, chez les aubergistes des bourgs, se trouvaient disséminés des points de recel où allaient s'enfouir et disparaître les marchandises volées sur les voitures de roulage, sur les diligences ou dans les ballots des colporteurs.

La mise en jugement de cette bande, coïncidant avec la capture de Thibert, de Bourgeois et de leurs complices, a rendu la sécurité aux routes et à l'utile industrie du roulage, à laquelle ils avaient fait supporter des pertes énormes.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — On mande d'Anvers, le 14 :

« Samedi soir, vers dix heures, des attroupements se sont formés dans le quartier Saint-André. Une foule assez considérable stationnait devant la boulangerie de la veuve Fransen, rue Saint-Jean, réclamant à grands cris qu'on leur vendît du pain aux prix de la semaine précédente. Des menaces on en vint bientôt aux faits, et des pierres furent lancées dans les fenêtres de la maison. La police n'a pas tardé d'arriver sur les lieux, et ses exhortations ainsi que la promesse de M. le bourgmestre de faire vendre le pain de qualité inférieure aux prix précédents, eurent bientôt apaisé le tumulte. Cependant des cris et des huées accueillirent d'abord ces paroles, et des pierres furent encore lancées.

» Vers les onze heures, croyant tout terminé, la police se retira : mais à peine se fut-elle éloignée que l'arrivée d'une nouvelle bande d'émeutiers obligea les agents restés sur les lieux à appeler la gendarmerie à leur secours. A l'apparition des gendarmes les cris redoublèrent et un conflit déplorable suivit. Les gendarmes à pied furent culbutés et les pierres volèrent de nouveau. Alors les gendarmes à cheval chargèrent le rassemblement et plusieurs personnes furent foulées aux pieds.

» La manifestation énergique de la gendarmerie eut pour effet de faire évacuer en un clin-d'œil la rue ainsi que les rues voisines ; deux arrestations ont été opérées. »

SUISSE. — Le nouveau conseil-d'Etat a été installé solennellement à Genève le 10 juin, et a publié le même jour une proclamation dans laquelle il annonce son entrée en fonctions au peuple genevois.

PRUSSE. — Dans sa séance du 11 juin, la diète prussienne a rejeté, à la majorité de 391 voix contre 139, le projet de loi qui remplaçait les impôts sur l'abattage et la mouture par une taxe proportionnelle sur le revenu.

Tous les orateurs se sont déclarés partisans de l'impôt sur le revenu ; mais l'assemblée a voulu marquer, par un nouveau refus de concours, sa résolution de ne venir en aide au gouvernement qu'après avoir été investie de tous les droits du pouvoir représentatif.

Des huit princes de la famille royale qui ont pris part à la discussion, trois ont voté dans le sens de l'opposition.

GRÈCE. — Nous avons reçu des nouvelles d'Athènes jusqu'au 31 mai : l'offre du philhellène Eynard, de prêter à la Grèce 500 mille francs pour payer à l'Angleterre le semestre qu'elle réclamait si durement, a produit un effet immense sur l'esprit des Grecs. L'opposition en a été tout-à-fait découragée, et tout annonce aujourd'hui que le gouvernement aura une forte majorité dans les nouvelles élections.

AMÉRIQUE. — A la date des dernières nouvelles, les forces des Etats-Unis continuaient leur marche sur Mexico, sans éprouver d'autre obstacle que quelques attaques sans importance de la part des bandes de guérillas mexicaines. Le général Scott était le 31 mai à Jalapa. De là il avait adressé une proclamation aux habitants de Mexico : il leur annonce son intention de diriger ses forces à la fois sur Mexico et sur Puebla, les assurant que son pays désire la paix avec les Mexicains. Il n'indique pas cependant à quelles conditions cette paix pourrait être conclue ; il se contente d'en exprimer le désir d'une manière générale.

re donné par Canales pour la formation de guerillas a été suivi d'un ordre
ıle du côté des Américains ; il s'en est suivi beaucoup d'atrocités des deux
.e général Scott, dans la proclamation dont nous avons parlé plus haut,
sion à ces actes de cruauté, et il annonce qu'il se prépare à les réprimer.
cette guerre paraît dégénérer en un plan organisé de meurtres et de

ınéral Taylor occupait encore le 21 avril ses anciennes positions près de
ıy. Les nouvelles de son côté sont tout-à-fait insignifiantes.
-Anna était toujours à Orizaba, continuant à organiser ses guerillas. Il
uni plus de 4,000 hommes, dont la moitié seulement était armée. Des
particulières disent que le général Alvarez était en marche de Mexico
ıgt-cinq mille hommes, qu'il devait organiser en guerillas entre Jalapa et
et les habitants de beaucoup de villages se montraient disposés à se
à lui.
ıouvelles de la Vera-Cruz reçues à New-York n'étaient postérieures que
jours à celles du steamer des Antilles le *Dee*. Le général Worth, après
ıs possession de Perote, le 22 avril, ainsi qu'on le sait déjà, a fait mar-
n avant-garde sur la route de Puebla, où l'on entrevoyait la possibilité
sans résistance, et le 30 avril il se préparait à la soutenir dans ses o
ıvec le gros de sa division.

CHAMBRE DES PAIRS.

ıambre a repris, dans sa séance d'hier, la discussion du projet de loi re-
enseignement et à l'exercice de la médecine. On se rappelle que l'art. 1er
ıt n'avait été adopté que sous la réserve d'un amendement de M. le mar-
Barthélemy, renvoyé à l'examen de la commission. M. le comte Beu-
pporteur, a déclaré que la commission acceptait l'amendement, et l'arti-
ı été définitivement adopté, avec une modification admettant au privilége
ıer l'enseignement médical pendant les trois premières années d'études,
de deux, les écoles préparatoires établies dans les villes de 80,000 ames,
ı celles établies dans les villes ayant une Faculté des sciences.
passé ensuite à l'art. 2, répartissant entre l'Etat et les communes les dé-
les écoles préparatoires. M. le comte Pelet (de la Lozère) avait déjà dans
ıe de samedi, demandé la suppression de cet article. La chambre n'avait
ore voté sur cette demande, combattue par M. le ministre de l'instruction
e, quand M. Cousin est venu jeter, dans la discussion, un amendement
à la création de deux nouvelles Facultés de médecine, à Rennes et à
I. de Salvandy, au nom du gouvernement, M. le comte Beugnot, au nom
ımmission, ont déclaré ne pouvoir, quant à présent, consentir à la créa-
ces deux Facultés. La chambre a rejeté l'amendement et voté l'art. 2 tel
ommission l'avait proposé.
ıambre a encore été obligée d'annuler, faute d'un nombre suffisant de vo-
le scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'appel de 80,000
s.
sa séance d'aujourd'hui, la chambre a adopté sans discussion l'article 3
u personnel des facultés et des écoles préparatoires. L'article 4, qui porte
agrégés sont nommés pour dix ans, et détermine leurs droits, a été aussi
après une assez vive discussion et le rejet d'un amendement de la com-
qui réduisait à six ans la durée du service des agrégés. Enfin la chambre
e 1er paragraphe de l'article 5 relatif à la nomination au concours des

professeurs et des agrégés, et à leur institution par le ministre de l'instruction publique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a commencé hier la discussion générale sur la proposition de M. Demesmay, relative à la réduction de la taxe sur le sel.

M. de Gasparin a pris la parole contre la proposition, dont il demande le rejet. M. Muret de Bort, tout en reconnaissant la nécessité d'une réduction, ne pense pense pas que l'état de nos finances nous permette de toucher en ce moment à cet impôt, et il votera pour un simple ajournement d'une mesure utile mais inopportune.

La proposition de M. Demesmay a été très-énergiquement soutenue par M. Darblay. « Le sel à bas prix soulagera la misère du peuple, a-t-il dit, il lui » permettra de manger des aliments plus sains et mieux assaisonnés! Le sel à » bas prix permettra à l'agriculture de faire des progrès immenses! »

Dans le courant de la séance, M. Lavielle, rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Emile de Girardin, a présenté son rapport et donné lecture d'un projet de résolution qui autorise les poursuites. Ce rapport a été distribué aujourd'hui à la chambre, qui a fixé à demain le jour de la discussion.

La chambre a entendu d'abord aujourd'hui MM. Deslongrais, Durand (de Romorantin) et Talabot; mais le débat s'est échauffé après le discours du ministre des finances, qui a demandé l'ajournement à l'année prochaine.

Une discussion très-vive s'est élevée entre M. Dupin et M. Duchâtel. Il y a eu deux discours et deux répliques. M. Dupin a fait justice des misérables arguties des adversaires de la proposition de M. Demesmay.

« On parle, a-t-il dit, de l'état des finances; qui les a mises dans cet état? Ceux qui doivent gouverner.

» Messieurs, ne nous aveuglons pas sur le bord de l'abîme. Le budget est de 1,666 millions; il y a 500 millions de découvert; on a consolidé des millions de rentes depuis 1830; la dette flottante, qui était de 200 millions alors, est plus que doublée; l'amortissement, alors appliqué au rachat des rentes, est engagé pour dix ans. Est-ce là une bonne voie? »

Il y a eu dans le discours de M. Dupin un mot qui a singulièrement excité l'attention de la chambre.

Il a dit en parlant de l'excès des travaux publics : « Bâtissez, maçonnez, servez-vous de la pioche et de la truelle, mais n'en abusez pas. »

La chambre a voté, après un discours de M. Duchâtel, à la presque unanimité, la réduction de l'impôt du sel à partir du 1er janvier 1849.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 16 JUIN 1847

Cinq p. 0/0. 117 fr. 60 c.	Quatre canaux. 1210 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 55 c.	Caisse hypothéca re. 260 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 85 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1365 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DU DROIT DES ÉVÊQUES SUR L'IMPRESSION DES LIVRES LITURGIQUES.

Nouvel arrêt de la cour de cassation.

L'*Ami de la Religion* a rapporté, dans son Numéro du 16 février dernier, le texte de l'arrêt rendu par la cour royale de Paris, le 6 février précédent, sur la question déjà tant de fois soumise aux tribunaux, du droit des évêques sur l'impression des livres d'Eglise.

La cour royale de Paris a maintenu, par cet arrêt, le droit de surveillance des évêques, mais elle a refusé de prononcer la confiscation des livres imprimés sans la permission de M. l'Archevêque de Paris, par le motif que l'article 429 du code pénal ordonnant la remise du produit des confiscations aux propriétaires des livres contrefaits, il ne pouvait y avoir lieu à prononcer la confiscation, attendu qu'il n'existait pas dans l'espèce de propriétaires à qui elle pût profiter.

Dans l'affaire jugée par la cour royale de Paris, le 6 février, les libraires qui avaient imprimé et publié les livres d'Eglise, autorisés par M. l'Archevêque de Paris, étaient intervenus comme parties civiles et avaient réclamé des dommages-intérêts pour le préjudice que leur causait l'impression et la vente des livres non revêtus de la permission exigée par le décret du 7 germinal an XIII. La cour royale de Paris avait rejeté cette intervention par le motif que la permission accordée suivant le décret du 7 germinal an XIII, ne conférait pas un droit exclusif aux libraires qui l'avaient obtenue.

Nous avons reproduit, dans le Numéro du 16 février, le texte : 1° du jugement de première instance qui, en consacrant les droits des évêques, avait prononcé la confiscation et admis l'intervention des parties civiles ; 2° de l'arrêt de la cour royale de Paris qui, sur ces derniers chefs seulement, avait infirmé le jugement de première instance. — Nous avons fait suivre le texte de ces arrêts de quelques observations sur le système nouveau de l'arrêt du 6 février, contraire à la jurisprudence même de la cour royale de Paris et à celle de la cour de cassation, et sur la disposition de l'arrêt qui rejetait l'intervention des parties civiles contrairement au droit commun et aux principes du droit criminel.

Un pourvoi en cassation a été formé contre cet arrêt, à la fois par les sieurs Belin-Leprieur, Langlumé, Morouval, Mme veuve Thiériot, Mme veuve Janet, éditeurs des livres non revêtus de permission ; par M. le procureur-général près la cour royale de Paris, et par MM. Le Clerc et Cie, Dehansy, Poussielgue-Rusand, Delalain, Lesort, Mame et Périsse frères.

professeurs et des agrégés, et à leur institution par le ministre de l'instruction publique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a commencé hier la discussion générale sur la proposition de M. Demesmay, relative à la réduction de la taxe sur le sel.

M. de Gasparin a pris la parole contre la proposition, dont il demande le rejet. M. Muret de Bort, tout en reconnaissant la nécessité d'une réduction, ne pense pas que l'état de nos finances nous permette de toucher en ce moment à cet impôt, et il votera pour un simple ajournement d'une mesure utile mais inopportune.

La proposition de M. Demesmay a été très-énergiquement soutenue par M Darblay. « Le sel à bas prix soulagera la misère du peuple, a-t-il dit, il lui » permettra de manger des aliments plus sains et mieux assaisonnés! Le sel à » bas prix permettra à l'agriculture de faire des progrès immenses! »

Dans le courant de la séance, M. Lavielle, rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Emile de Girardin, a présenté son rapport et donné lecture d'un projet de résolution qui autorise les poursuites. Ce rapport a été distribué aujourd'hui à la chambre, qui a fixé à demain le jour de la discussion.

La chambre a entendu d'abord aujourd'hui MM. Deslongrais, Durand (de Romorantin) et Talabot; mais le débat s'est échauffé après le discours du ministre des finances, qui a demandé l'ajournement à l'année prochaine.

Une discussion très-vive s'est élevée entre M. Dupin et M. Duchâtel. Il y a eu deux discours et deux répliques. M. Dupin a fait justice des misérables arguties des adversaires de la proposition de M. Demesmay.

« On parle, a-t-il dit, de l'état des finances; qui les a mises dans cet état? ceux qui doivent gouverner.

» Messieurs, ne nous aveuglons pas sur le bord de l'abîme. Le budget est de 1,666 millions; il y a 500 millions de découvert; on a consolidé des millions de rentes depuis 1830; la dette flottante, qui était de 200 millions alors, est plus que doublée; l'amortissement, alors appliqué au rachat des rentes, est engagé pour dix ans. Est-ce là une bonne voie? »

Il y a eu dans le discours de M. Dupin un mot qui a singulièrement excité l'attention de la chambre.

Il a dit en parlant de l'excès des travaux publics : « Bâtissez, maçonnez, servez-vous de la pioche et de la truelle, mais n'en abusez pas. »

La chambre a voté, après un discours de M. Duchâtel, à la presque unanimité, la réduction de l'impôt du sel à partir du 1er janvier 1849.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 1[illegible] JUIN 1847

Cinq p. 0/0. 117 fr. [illegible] c.	Quatre canaux. 1210 fr. [illegible] c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 85 c.	Caisse hypothécaire. 200 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 100 fr. 85 c.	Emprunt romain. 1[illegible] fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 1[illegible] fr. 50 c.	Rentes de Naples. 105 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1365 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DU DROIT DES ÉVÊQUES SUR L'IMPRESSION DES LIVRES LITURGIQUES.

—

Nouvel arrêt de la cour de cassation.

—

L'*Ami de la Religion* a rapporté, dans son Numéro du 16 février dernier, le texte de l'arrêt rendu par la cour royale de Paris, le 6 février précédent, sur la question déjà tant de fois soumise aux tribunaux, du droit des évêques sur l'impression des livres d'Eglise.

La cour royale de Paris a maintenu, par cet arrêt, le droit de surveillance des évêques, mais elle a refusé de prononcer la confiscation des livres imprimés sans la permission de M. l'Archevêque de Paris, par le motif que l'article 429 du code pénal ordonnant la remise du produit des confiscations aux propriétaires des livres contrefaits, il ne pouvait y avoir lieu à prononcer la confiscation, attendu qu'il n'existait pas dans l'espèce de propriétaires à qui elle pût profiter.

Dans l'affaire jugée par la cour royale de Paris, le 6 février, les libraires qui avaient imprimé et publié les livres d'Eglise, autorisés par M. l'Archevêque de Paris, étaient intervenus comme parties civiles et avaient réclamé des dommages-intérêts pour le préjudice que leur causait l'impression et la vente des livres non revêtus de la permission exigée par le décret du 7 germinal an XIII. La cour royale de Paris avait rejeté cette intervention par le motif que la permission accordée suivant le décret du 7 germinal an XIII, ne conférait pas un droit exclusif aux libraires qui l'avaient obtenue.

Nous avons reproduit, dans le Numéro du 16 février, le texte : 1° du jugement de première instance qui, en consacrant les droits des évêques, avait prononcé la confiscation et admis l'intervention des parties civiles ; 2° de l'arrêt de la cour royale de Paris qui, sur ces derniers chefs seulement, avait infirmé le jugement de première instance. — Nous avons fait suivre le texte de ces arrêts de quelques observations sur le système nouveau de l'arrêt du 6 février, contraire à la jurisprudence même de la cour royale de Paris et à celle de la cour de cassation, et sur la disposition de l'arrêt qui rejetait l'intervention des parties civiles contrairement au droit commun et aux principes du droit criminel.

Un pourvoi en cassation a été formé contre cet arrêt, à la fois par les sieurs Belin-Leprieur, Langlumé, Moronval, Mme veuve Thiériot, Mme veuve Janet, éditeurs des livres non revêtus de permission ; par M. le procureur-général près la cour royale de Paris, et par MM. Le Clere et Ce, Dehausy, Poussielgue-Rusand, Delalain, Lesort, Mame et Périsse frères.

» Attendu qu'il est impossible d'admettre, ou que le décret du 7 germinal an XIII se soit borné à proclamer, en faveur des évêques, une garantie que leur assignait le droit commun, ou qu'en fondant un droit exceptionnel, il en ait rendu l'exercice illusoire;

» Attendu que les art. 427 et suivants du code pénal, substitués à la loi précitée, ont expressément distingué la confiscation, en tant que mesure répressive, de la destination à donner à cette mesure;

» Que le premier de ces articles, qui n'a eu en vue que de déterminer la pénalité, en matière de contrefaçon, classe, dans deux paragraphes différents, l'amende et la confiscation, sans faire dépendre l'une plus que l'autre d'une condition intrinsèque à la constatation du délit.

» Que l'arrêt attaqué dès-lors, en subordonnant à une disposition accessoire la disposition principale qui a force et effet par elle-même, et en créant une exception qui n'est pas dans la loi, a expressément violé ledit article 427, combiné avec les articles 2 du décret du 7 germinal an XIII et 3 de la loi du 19 juillet 1793;

» Sur le second moyen, relatif à celui des chefs de l'arrêt attaqué, qui déclare Le Clere et consorts non recevables dans leur intervention :

» Attendu que l'action publique et l'action civile sont indépendantes l'une de l'autre; que le ministère public ne peut poursuivre l'annulation des décisions de justice qu'autant qu'elles affectent l'intérêt d'ordre général commis à sa garde; mais que, lorsque ces décisions se rapportent uniquement aux intérêts civils, que le prévenu et la partie lésée ont seuls à débattre, et sur lesquels il leur est d'ailleurs permis de transiger, il est sans qualité pour les attaquer;

» Par ces motifs, la cour, statuant sur le premier moyen du pourvoi formé par le procureur-général de la cour royale de Paris;

» Casse et annule l'arrêt de cette cour, chambre des appels de police correctionnelle du 6 février dernier, *parte in qua*, en ce qu'il a refusé de prononcer la confiscation des ouvrages indûment imprimés et publiés; les autres dispositions dudit arrêt devant sortir effet, et, pour être fait application, en ce point, des articles combinés ci-dessus cités, renvoie la cause et les parties devant la chambre des appels de police correctionnelle de la cour royale d'Amiens, à ce déterminée par la délibération en la chambre du conseil;

» Statuant sur le second moyen;

» Déclare le procureur-général près la cour royale de Paris non recevable dans son pourvoi, en ce chef;

» Mais faisant droit au pourvoi formé dans l'intérêt de la loi par le procureur-général près la cour, à la présente audience;

» Vu les art. 1er du code d'instruction criminelle, et 1382 du code civil;

» Attendu que l'acte dont se prévalaient Le Clere et consorts, à l'appui de leur demande en intervention, leur a imposé des obligations en même temps qu'il leur a conféré des avantages;

» Que si la délégation qui en dérivait n'avait rien d'exclusif et d'irrévocable, son extension éventuelle à d'autres libraires ou imprimeurs que ceux qui en étaient l'objet, avait été soumise à des conditions expressément déterminées;

» Qu'en s'immisçant, en-dehors du seul cas prévu par les parties, audit acte, dans le bénéfice de cette délégation, sans en supporter les charges, Langlumé et consorts avaient occasionné à Le Clere et autres un préjudice dont la réparation était due;

» Qu'ainsi l'arrêt attaqué, en écartant l'intervention comme irrecevable, a violé les articles précités;

» Par ces motifs, la cour casse et annulle, dans l'intérêt de la loi seulement, les dispositions de l'arrêt relatives à ladite intervention ;

» Ordonne qu'à la diligence du procureur-général du roi le présent arrêt sera imprimé et transcrit sur les registres de la chambre des appels de police correctionnelle de la cour royale de Paris. »

Ainsi qu'on peut le voir par le texte de cet arrêt, le droit de surveillance des évêques ne perd rien dans les discussions qui l'ont mis tant de fois en question. La loi qui garantit l'exercice de ce droit, est désormais à l'abri de toute contestation ; cinq arrêts de la cour de cassation (30 avril 1825, 23 juillet 1830, 28 mai 1836, 9 juin 1843, 5 juin 1847), rendus après des débats solennels, ont une autorité qui ne permet plus le doute ni la controverse.

Mais l'arrêt du 5 juin a une grande importance en ce qu'il casse les deux dispositions de l'arrêt de la cour royale de Paris sur l'omission de la confiscation, et sur le rejet de l'intervention des parties civiles.

Sur ce dernier point, il y a chose jugée dans l'intérêt de la loi. Suivant la doctrine de l'arrêt de la cour de cassation, tout imprimeur d'un livre d'église autorisé par l'évêque peut se porter partie civile, et intervenir dans les poursuites du ministère public.

Quant à la confiscation, c'est sur ce point seulement qu'il y a renvoi devant la cour royale d'Amiens. La force des raisons sur lesquelles la cour de cassation s'est appuyée pour casser sur ce chef l'arrêt du 6 février, donne lieu de penser que les juges appelés à statuer sur cette question rétabliront les vrais principes, et qu'ils ne laisseront pas subsister un système qui laisse dépourvue de sanction une loi qui touche aux intérêts les plus élevés de la religion de la majorité des Français.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le poste de préfet de la congrégation des Rites étant devenu vacant par la mort du cardinal Micara, le souverain Pontife, par billet de la secrétairerie d'Etat du 2 juin, y a nommé le cardinal Lambruschini, évêque de Sabine et secrétaire des Brefs de S. S.

Par divers autres billets de la secrétairerie d'Etat du 1er juin, le Saint-Père a daigné aussi nommer membres de la S. congrégation des Indulgences et des S. Reliques, les cardinaux Patrizi, Vanicelli-Casoni et Simonetti.

Le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, Sa Sainteté se rendit à la basilique de Saint-Jean-de-Latran, et y assista avec le sacré collége et les prélats de sa maison, à la procession solennelle du très-saint Sacrement qui eut lieu à la suite des vêpres, avec l'ordre et la pompe dignes de la première Eglise du monde catholique.

S. Em. le cardinal Baluffi, archevêque-évêque d'Imola, est arrivé le 7 juin à Rome. L'illustre pontife doit recevoir des mains de Pie IX, dans le prochain consistoire public, le chapeau de cardinal.

PARIS.

PROCESSIONS DE LA FÊTE-DIEU.

Le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu a présenté dans toutes grandes villes le même spectacle de pieuse pompe et d'édification, q le premier jour de cette auguste solennité. Nous aimons à recueillir p la gloire de la religion et pour la consolation des ames chrétiennes, que ques-uns des intéressants détails qui nous arrivent.

La semaine des processions s'est terminée à Toulouse d'une mani fort brillante. Le clergé et les fidèles de cinq paroisses ont sillonné l rues de la ville au bruit des cantiques et des instruments, et au mil d'un immense concours de population. Heureux le pays où la relig et ses augustes cérémonies sont encore toutes-puissantes sur l'esprit d masses ! A Toulouse, les fêtes du catholicisme sont toujours de vérit bles fêtes populaires ; il faut en remercier le vieux bon sens mér dional, et aussi le zèle infatigable d'un clergé vraiment apostolique.

« Il est une dissonance toutefois, dit le *Réveil du Midi*, que nous avo » dû signaler dans ce pieux accord; c'est l'absence de toute décoration » la façade de l'édifice où siége notre municipalité. Il en est un autre q » nous devons signaler aujourd'hui, avec une douleur qui sera facileme » comprise et partagée. Les élèves du collége royal, qui, les années pré » dentes, avaient assisté constamment à la procession de la paroisse » laquelle est situé ce vaste établissement, n'ont été vus, cette anné » ni dans le corps même de la procession, ni sur aucun point de son p » cours. Voilà donc l'Université qui, dans une ville comme Toulouse, » met complètement en dehors de la plus auguste manifestation du cat » licisme ; la voilà brisant encore, sous l'inspiration de son esprit phil » phique, l'un des plus puissants anneaux qui la rattachaient publi » ment à la religion ! »

D'après les nombreux récits que nous avons sous les yeux, Nant raît s'être distinguée entre toutes les villes qui, dans cette circons ont déployé le plus de pompe, et témoigné le plus de ferveur. L s'est fait avec tant de convenance, tout s'est passé avec tant d'ordi s'est accompli avec tant de pompe, qu'il est bien permis de s'en f et de s'en réjouir.

A Bordeaux, les processions des paroisses ont eu lieu aus un ordre parfait et par un temps magnifique. On peut dire que population était sur pied. Les reposoirs étaient aussi nombreux gamment ornés. Il y avait entre tous les quartiers de la ville, une espèce de rivalité dans cet hommage rendu à l'une des plu solennités du catholicisme.

Le clergé de Bordeaux, en cette circonstance, comme toujou preuve du zèle et du goût qu'il apporte à toutes les choses qui t aux soins pieux de son ministère. Il n'y a donc pas eu de processi laquelle on n'ait remarqué dimanche les heureux effets de ces q

chacune d'elles offrait à l'œil l'ordre le plus parfait, joint à une pompe véritablement digne de la fête chrétienne qui en était l'objet.

Les processions des paroisses particulières ont eu lieu à Clermont avec toute la pompe que l'église et la piété des fidèles avaient pu y mettre.

Toutes les rues étaient bordées de tentures. Des reposoirs pleins d'élégance et de richesse s'élevaient çà et là, et les cohortes pieuses s'avançaient lentement, rangées sous leurs bannières, au milieu des parfums de l'encens et des fleurs, et des chants sacrés, à travers les rangs pressés d'une population pleine de recueillement et de respect.

Nous constatons volontiers ces faits, dit l'*Union provinciale*, parce que nous aimons à voir briller aux yeux des peuples, sous l'éclat du culte extérieur, cette religion qui nous a arrachés un jour à la barbarie et qui peut seule encore régénérer notre société décrépite. Le *National* et la *Réforme* qui jettent les hauts cris contre cette solennité de processions ne devraient pas avoir oublié que c'est au pied de la croix que le monde a retrouvé la liberté, l'égalité, la fraternité et tous les principes civilisateurs et humanitaires dont ils se disent les apôtres. Tous les hommes qui ont des idées vraiment sociales, s'empressent de propager, de fortifier et d'honorer le sentiment religieux.

M. l'archevêque de Bourges vient d'adresser une lettre pastorale au clergé de son diocèse, pour l'inviter à profiter du bienfait de la retraite ecclésiastique, qui commencera le mercredi 7 juillet, pour finir le mercredi suivant. Cette lettre respire la piété et tout le zèle dont ce vénérable prélat est animé pour le bien spirituel de ses fidèles coopérateurs. Les prêtres du diocèse de Bourges, réunis pour les pieux exercices de cette retraite, auront la consolation de se trouver auprès de leur bien-aimé pasteur, pour lui offrir ensemble leurs respectueuses félicitations, à peu près au moment où il recevra les insignes de la haute dignité à laquelle le Pape Pie IX a daigné l'élever.

Dimanche dernier, à la messe paroissiale de toutes les églises de Toulouse, une lettre pastorale de M. l'archevêque a été lue aux fidèles, pour leur annoncer que, conformément aux désirs du Saint-Père, des quêtes seraient faites dans toutes les églises du diocèse, pour nos malheureux frères d'Irlande.

M. l'évêque de Digne s'est également empressé de communiquer à ses diocésains la lettre Encyclique du Saint-Père, persuadé qu'elle suffira pour exciter leur charité en faveur de ce peuple si catholique et si fidèle. Le pieux évêque ordonne en même temps une quête et des prières publiques, selon les intentions de Sa Sainteté.

Mgr F.-J. Nicholson, archevêque-coadjuteur de Corfou (îles Ioniennes), vient d'arriver à Paris. Ce digne prélat se rend à Londres et à Dublin pour y conclure des arrangements qui intéressent son diocèse. Sous le rapport religieux, Corfou a depuis quelques mois subi, dit-on, une

transformation complète. Il s'agit maintenant de consolider, de fonder le bien commencé. Le voyage du zélé prélat en France, en Angleterre et en Irlande aura, espérons-le, les résultats qu'il en attend.

On sait tout ce que nos économistes ont écrit contre les biens de main-*morte* possédés par les ordres monastiques : ils sont allés jusqu'à provoquer, pour ce seul motif, l'abolition de ces ordres, sans tenir compte des autres avantages temporels que la société retire de ces saintes institutions. Voici, à cet égard, ce que nous apprenons de Suisse :

En quatre années, l'abbaye d'Einsiedlen (Notre-Dame-des-Ermites) a prêté à la commune de ce nom 45,000 florins (plus de 90,000 fr.), dont l'abbé a de lui-même défalqué la somme de 7,200 fr. assignée au soulagement des pauvres. Cette année encore l'abbaye a prêté sans intérêt à l'arrondissement d'Einsiedlen, 10,000 florins pour achat et distribution de riz et de maïs aux pauvres. Elle a, de plus, cautionné une autre somme de 9,000 fr., empruntée à Zurich pour le même objet. Sans la charitable générosité de cette célèbre abbaye, la moitié de la population pauvre du canton de Schwytz serait morte de faim et de misère.

Les rongistes ont tenu à Berlin, dans les derniers jours du mois de mai, l'assemblée qu'ils avaient décorée d'avance du titre assez mal justifié de *concile*. Cette réunion, composée de 70 membres, représentant, à leur dire, 142 communes, a terminé ses travaux le 29 mai. Ces étranges Pères de l'Eglise *christo-catholique* n'ont rédigé qu'un seul canon, dont voici la teneur : « *La reconnaissance de la vérité de la doctrine du Christ ne* » *peut avoir d'autre fondement que sa conformité avec la raison.* » Il fallait au moins dire aussi *avec la raison de qui?* Car il ne peut être question de la *raison collective* de cette cohue d'hommes qui n'ont pas même entre eux une opinion commune.

Quant à la confession de foi, à la liturgie, etc., la grande majorité a été d'avis de s'en tenir à celle qu'a décrétée le prétendu concile de Leipsick. Les rongistes de Breslau ont protesté contre cette décision de la majorité, sans toutefois s'expliquer sur ce qu'ils voudraient mettre à la place de l'élastique profession de foi adoptée par l'assemblée.

Avant de se séparer, les membres prussiens ont présenté à l'assemblée un autre acte de protestation contre la patente, ou l'édit de tolérance du 20 mars dernier. Cette patente, disent-ils, ne peut s'appliquer qu'à ceux qui sont sortis de l'Eglise à laquelle jusque-là ils avaient appartenu. Or, les membres de l'Eglise *germano* ou *christo-catholique* ne sont pas sortis de leurs Eglises primitives ; *ils se sont seulement émancipés de leurs gouvernements respectifs* ; donc, ajoutent-ils, ni la patente, ni le commentaire qui en a été fait le même jour, ni l'arrêté ministériel du 10 mai qui s'y rapporte, ne leur sont applicables.

Rien de mieux que ce raisonnement pour les membres de l'évangélisme, lequel n'admettant aucune règle de foi, ne se reconnaît pas le droit de chasser de son sein ni panthéistes, ni matérialistes, ni autres-

polâtres. Mais l'Eglise catholique a une tout autre base que cette tolérance illimitée. Elle propose à ses membres une foi rigoureusement obligatoire, et lorsque, sous ce rapport, ils lui refusent obéissance, elle les exclut de son bercail, et ne se souvient plus d'eux que dans ses prières, pour les recommander à la miséricorde du divin Pasteur. Tous ceux-là sont donc sortis de la maison maternelle, et c'est bien en vain qu'ils voudraient prétendre tenir encore par quelque lien à leur Eglise primitive.

La *Gazette de l'Allemagne méridionale* rapporte un trait de vandalisme impie qui donne une singulière idée de la tolérance et de la civilisation prussiennes.

La commune catholique d'Iserlohn s'est vue menacée, le lundi de la Pentecôte, d'un grand malheur qui n'a été détourné d'elle que par le courageux dévouement de son curé et par l'assistance qu'une partie de sa paroisse a pu lui donner.

Le feu avait tout à coup éclaté, on ne sait de quelle manière, au maître-autel, où des planches de sapin dont il était construit furent en un clin-d'œil la proie des flammes. Une foule très-considérable s'était précipitée dans l'église, les uns pour éteindre le feu, les autres avec des intentions bien différentes. Ceux-ci étaient des protestants qui ne voyaient dans ce malheur qu'une occasion de saccager l'église ; ils se servaient des bannières pour briser toutes les fenêtres ; ils mettaient en pièces tout ce qui leur tombait sous la main. Ils avaient détaché, en vomissant mille blasphèmes, le tableau du maître-autel représentant le Sauveur crucifié, lorsque le curé parvint à leur arracher ce tableau et, par ses supplications, à calmer, jusqu'à un certain point, la fureur des catholiques accourus au secours de leur pasteur. Heureusement ces énergiques démonstrations suffirent pour forcer ces nouveaux iconoclastes à déguerpir du saint lieu. Depuis ce temps, l'église est hors d'état de servir, mais l'évêque a ordonné des informations qui plus tard serviront à motiver les réclamations de la commune d'Iserlohn.

On nous écrit de Stuttgard :

« Voici trois années que notre siége épiscopal est vacant, et de nouveaux obstacles qui s'élèvent nous font présumer qu'il pourrait bien l'être encore jusqu'à l'année prochaine. Jusqu'ici le gouvernement avait soin, avant de permettre au chapitre de Rottenbourg le simulacre d'élection auquel il était obligé de se prêter, de faire ses conditions avec le sujet dont il lui imposait le choix. Il est inutile de dire ce que pouvaient être de telles conditions. Aujourd'hui, au contraire, c'est le candidat désigné par le gouvernement, qui, avant de se laisser élire, propose les siennes. Celles-ci sont bien autrement honorables : elles ont pour principal objet l'indépendance du siége épiscopal en matière d'administration, de discipline ecclésiastique et d'enseignement clérical. Grand est l'embarras du gouvernement qui ne sait s'il doit permettre l'élection de M. le doyen Lipp, déjà confidentiellement désigné au choix du chapitre, ou la retarder encore ; car le Saint-Siége a fixé pour cette élection un terme péremptoire après lequel l'élec-

sion lui sera dévolue. Anciennement on se demandait : Qui sera notre évêque! Aujourd'hui l'on se demande : Qui *voudra* l'être? Et en effet, où trouver un prêtre, digne de la sainteté de ce titre, qui accepte l'épiscopat aux conditions que le gouvernement voudrait lui imposer?»

Le prince de Hatzfeld avait annoncé hautement en Allemagne l'intention de se rendre à Rome pour y solliciter la levée de l'excommunication dont il avait été frappé par M. l'évêque de Breslau, et, ce qui paraît plus extraordinaire, pour obtenir, comme il s'en vantait, la réhabilitation de son mariage bigame. Il a été fort désagréablement surpris en trouvant sur les frontières des Etats romains la défense la plus absolue de le laisser pénétrer sur le territoire de l'Eglise. Il se plaint aujourd'hui que les journaux protestants, qui ne doutaient pas de son succès, aient annoncé au public le projet et le but de son voyage à Rome.

Les efforts pour décatholiciser le pays ne se ralentissent pas au Grand-Duché de Bade. En ce moment on annonce la prochaine apparition, à Constance, d'un nouveau journal qui s'intitulera : *Journal ecclésiastique catholique*, et qui aura pour collaborateur le trop fameux baron de Wessenberg, qui si long-temps a occupé, par intrusion, le siége épiscopal de cette ville.

REVUE POLITIQUE.

La chambre des pairs, en demandant à la chambre des députés l'autorisation de poursuivre M. Emile de Girardin comme coupable d'avoir, dans un article de la *Presse*, porté atteinte à l'honneur de la pairie, avait donné, il faut bien le dire, une nouvelle force à ces vagues rumeurs de corruption qui pesaient depuis long-temps sur le ministère. Aux scandales déjà si graves des procès jugés et des procès en voie d'instruction, venait ainsi se joindre le scandale plus grand peut-être d'une accusation publique portée, non plus par un journaliste, mais par un député, contre des ministres qui auraient vendu les faveurs du gouvernement et trafiqué des plus hautes dignités de l'Etat. L'opinion publique, surexcitée par l'immense retentissement et par la gravité de cette accusation, attendait avec une vive anxiété le jour où ce grand procès porté d'abord à la tribune de la chambre élective aboutirait nécessairement, dans ces premiers débats, à une flétrissure morale contre le ministère si les faits étaient prouvés, ou à la honte d'une calomnie pour son accusateur s'il ne fournissait pas des preuves concluantes.

Ce jour de la discussion publique est arrivé. La chambre des députés, appelée hier à prononcer sur la demande en autorisation de poursuites formée par la chambre des pairs contre M. de Girardin, ne s'est pas arrêtée à une vaine question de forme : il y avait une question plus grave à vider. L'honneur de l'un de ses membres et la dignité du gouvernement exigeaient rigoureusement que la lumière fût portée dans le fond même de cette ténébreuse affaire. M. Billault, qui a parlé le premier dans la mémorable séance d'hier, a vainement dépensé les ressources d'un rare talent pour intéresser la chambre à la question de principe ; tout le

monde était impatient de voir arriver la question de fait, et l'orateur lui-même a nettement formulé le sentiment unanime du public et de la chambre lorsqu'il s'est écrié : « Il y a ici ou des ministres coupables ou un député calomniateur. » Tout l'intérêt de la discussion était là. On ne se souvenait plus que M. de Girardin était un accusé pour la chambre des pairs : on ne voyait en lui, dans la chambre élective, que l'accusateur du ministère. Ainsi posée, la question tenait tous les esprits dans une anxiété fiévreuse. Chaque fois que M. de Girardin paraissait à la tribune, on espérait en voir descendre, comme autant de coups de foudre, ces terribles vérités dont on avait tant répété qu'il avait les mains pleines. Mais soit calcul, soit embarras, M. de Girardin reculait chaque fois devant le moment décisif des révélations promises. Il se défendait de toute intention coupable à l'égard de la pairie ; il n'allait pas plus loin : le mystère que la chambre était impatiente de voir à nu, semblait le faire reculer lui-même dès qu'il touchait le bord de ses noires profondeurs. En vain MM. d'Haussonville et Plougoulm le pressaient-ils dans l'inexorable dilemme posé par M. Billault. Rien ne pouvait le décider à s'expliquer. Il a fallu que M. Odilon Barrot, son défenseur de circonstance, lui fît comprendre que sa dignité de député ne lui permettait pas de se taire plus longtemps sur les faits imputés par lui, comme journaliste, au ministère. M. de Girardin s'est enfin résigné à remonter à la tribune. Mais là encore—nous ne savons si c'était délicatesse ou défaillance—décidé à parler, il a voulu que ses paroles ne fussent pas entendues par les oreilles du public : il a demandé qu'en vertu de l'art. 33 de son réglement, la chambre se formât en comité secret. Les ministres ont protesté contre ce huis-clos, en effet fort étrange : M. Duchâtel a fait honte à son accusateur et au petit nombre de membres de la gauche qui le soutenaient, de cet amour soudain pour une discussion secrète dans une affaire que l'opposition devait le plus désirer de débattre au grand jour de la publicité. L'orage soulevé par cet incident s'est calmé ; M. de Girardin a retiré sa proposition, il a pris son parti de parler portes ouvertes...

Il a parlé !... En vérité c'est un triste spectacle que celui dont il nous a fait témoins. Oui, certes, il était mieux de fermer les portes de la chambre, de faire évacuer les tribunes : il était mieux de cacher dans le secret du huis-clos une situation si misérable. Nous ne sommes pas suspects ici de partialité : nous avons assez de fois, et surtout avec assez d'énergie, flétri la corruption, pour qu'on ne nous accuse pas de ménager jamais les corrupteurs quels qu'ils soient. Nous dirons plus, nous avouerons que nous étions, dans le débat actuel, peut-être trop portés à croire à des faits si graves et soutenus avec une telle assurance. Mais nous manquerions au premier devoir de notre conscience si nous ne déclarions pas aujourd'hui que toutes les accusations de M. de Girardin se sont évanouies à nos yeux comme des fantômes. Nous n'avons pas attendu pour les apprécier que M. le ministre de l'intérieur ait discuté les faits allégués contre lui. La faiblesse ou plutôt l'absence de toute preuve, dans la bouche de M. de Girardin, a suffi pour nous convaincre que cette accusation si solennelle, qui depuis quinze jours tenait toute la France en suspens, n'était, à la lumière du grand jour, qu'une misérable mystification, ou une indigne tactique de parti. La chambre et le public nous ont paru ressentir cette impression : il y avait de la stupéfaction dans l'étonnement universel causé par les pitoyables commérages sur les-

quels s'est élevée l'accusation la plus grave qui puisse être portée contre un gouvernement. L'opposition, après ce débat, ne peut pas, sans perdre de sa considération et de sa force, rester solidaire de M. de Girardin. Les grandes causes ne se défendent pas par de pareils moyens.

Il restera cependant de cette discussion, où le ministère a trouvé un triomphe facile, un avertissement qui pourra être utile à tous. Si jamais les hommes qui ont l'honneur de gouverner la France étaient tentés d'abaisser leur dignité jusqu'à ce honteux trafic de places et de faveurs, ils se souviendraient que la lumière peut d'un moment à l'autre éclairer ces turpitudes; la séance d'hier leur rappellerait au besoin que le sentiment de l'honnêteté publique est encore si profond dans la conscience de la France, que jamais de pareils scandales, s'ils avaient lieu, ne resteraient impunis.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 18 juin. — Par ordonnance du 13 juin, sont nommés :

Conseiller à la cour royale de Rennes, M. Taslé, vice-président du tribunal de première instance de Rennes.

Vice-président du tribunal de première instance de Rennes, M. de Kermarec, président du siége de Lannion.

Conseiller à la cour royale de Rennes, M. Delfaut, juge d'instruction au tribunal de première instance de Rennes.

— M. Emile de Girardin comparaîtra mardi devant la chambre des pairs.

— M. Nau de Champlouis, préfet de la Côte-d'Or, membre de la chambre des pairs, a été mandé dimanche soir, par dépêche télégraphique, de Dijon à Paris. Le bruit courait lundi dans les couloirs du Luxembourg qu'il s'agissait d'une déposition importante relativement à l'affaire des mines de Gouhenans.

— Le *Moniteur algérien* nous annonce l'arrivée du prince de Joinville à Alger, d'où il est parti le 7 pour faire une tournée dans le sud.

La colonne d'Alger, qui a pris part à l'expédition de la Kabylie, devait rentrer le 10 juin. Le général d'Arbouville avait fait sa jonction le 5 avec la colonne de Nemours, près du marabout de Sidi-Brahim.

La Deïra d'Abd-el-Kader s'est rapprochée depuis quelques jours de la Malouïa, afin de se procurer de nouveaux pâturages; elle est établie en ce moment sur l'Oued-Zorzor, petit affluent de la rive gauche de la Malouïa, non loin de Zaïou.

— Une grande manifestation politique paraît devoir signaler, à Paris, la fin de la session. Il est question d'un banquet réformiste qui aurait lieu dans la salle Ventadour, et auquel six cents citoyens seraient admis à prendre part. La souscription des députés de l'opposition serait tout d'abord sollicitée, et un grand nombre d'entre eux ont déjà annoncé l'intention d'adhérer à cette démonstration. Ce sont, assure-t-on, MM. Odilon-Barrot, Gustave de Beaumont, Léon de Maleville et Duvergier de Hauranne qui doivent solliciter de M. le préfet de police l'autorisation nécessaire pour que le banquet ait lieu. Ces quatre honorables députés, quand la ville de Paris aura fait sa manifestion, sont décidés à provoquer dans le pays des manifestations semblables, qui auraient lieu au retour des membres de l'opposition dans leurs départements. (*Commerce.*)

— On lit dans le *Courrier du Havre* du 16 juin :

« Dans la seule journée d'hier, le port du Havre a reçu, par trois navires des

Etats-Unis, plus de 2 millions de kilogrammes de céréales; c'est la consommation de Paris pour une semaine. »

— Il est de malheureux émigrants qui se trouvent, pour ainsi dire, ballottés entre l'Europe, où ils ne trouvent plus à vivre, et l'Amérique, qui refuse de les recevoir. Dernièrement, dit une lettre des Etats-Unis, le brick anglais *Mary* entra à Boston avec quarante-six passagers d'entrepont; mais, vu l'état déplorable où ils se trouvaient, l'autorité municipale refusa de les laisser débarquer, à moins que le capitaine du navire ne donnât caution que ces malheureux ne tomberaient pas à la charge de la charité publique. Le capitaine ne voulut pas s'engager, et déclara qu'il allait se diriger sur Halifax. A cette nouvelle, une vive agitation commença à se manifester parmi les émigrants, et lorsque l'équipage s'apprêta à lever l'ancre, une véritable émeute éclata parmi les malheureux passagers. Ce ne fut qu'avec la plus grande peine, et en employant la force, que l'on parvint à les réduire, et que la *Mary* put enfin mettre à la voile pour aller débarquer sa cargaison humaine à Halifax ou sur quelque autre point de la côte où la prévoyance municipale serait moins exigeante.

— Un pont est en construction sur l'Aar, à une lieue de Berne. Un échafaudage avait été dressé pour soutenir les poutres sur lesquelles devait glisser la machine servant à monter les énormes blocs de pierre qui devaient entrer dans la construction de la dernière voûte, lorsque, le 11 de ce mois, un coup de vent a fait tomber cet échafaudage, trop légèrement établi, avec tous les ouvriers qu'il supportait. Dans le nombre de ceux-ci, une trentaine ont été grièvement blessés; sept sont morts; plusieurs autres ont été noyés dans l'Aar. Les blessés sont, la plupart, tellement mutilés, que leur guérison offre peu d'espoir; ce sont, en général, de pauvres pères de famille. Le dommage matériel est évalué à 30,000 fr.

— Il résulte des tables de mortalité en Angleterre une donnée curieuse: savoir, que le soldat combattant sur la tranchée d'une ville assiégée, ou sur le champ de bataille, en présence du plus brave de ses ennemis, est exposé à moins de chances de mort que l'habitant de certaines villes manufacturières d'Angleterre, telles que Manchester, Liverpool, etc. La chance de mort au siége d'Anvers était comme 1 à 68; au siége de Badajoz, comme 1 à 54; à la bataille de Waterloo, 1 à 30. Pour l'ouvrier de Liverpool, la chance de mort est comme 1 à 19; pour le tisserand de Manchester, comme 1 à 17: pour le coutelier de Sheffield, comme 1 à 14.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — Le ministère, affaibli par les dernières élections, ne croit pas devoir conserver le pouvoir. Voici ce que nous lisons dans le *Journal de Bruxelles* :

« Nous ne prendrons pas la peine de relever tous les bruits qu'on met en circulation. Tout ce que nous croyons devoir dire sur la crise ministérielle, c'est que le ministère actuel se retirera avant l'ouverture des chambres; mais que rien n'est arrêté jusqu'à ce jour sur le choix des hommes qui seront appelés à le remplacer.....

» Si les membres du cabinet actuel ne se sont pas encore retirés, c'est que le dévouement seul les empêche de déposer leurs portefeuilles entre les mains du roi. Tout ce qu'ils veulent, c'est faciliter l'accomplissement de la tâche que la couronne s'est imposée de constituer un cabinet qui réponde aux besoins de la situation. »

ANGLETERRE. — La discussion sur l'intervention en Portugal a encore occupé toute la séance du 15 juin, à la chambre des communes, et a été renvoyée au lendemain. Sir Robert Peel s'est prononcé en faveur de l'intervention.

« Le devoir du gouvernement, a-t-il dit en terminant, est aujourd'hui de veiller à ce que les conditions auxquelles il a consenti à agir pour renverser l'insurrection soient bien et duement remplies, et à ce que pendant que l'antique monarchie du Portugal est maintenue, les libertés constitutionnelles du pays ne soient ni compromises ni attaquées. — Je suis, dit en finissant sir Robert Peel, tellement convaincu de l'opportunité de la politique suivie par les ministres de S. M. que, si j'étais membre du cabinet, je ne demanderais pas l'ordre du jour, je n'accepterais pas l'amendement de M. Duncombe en guise de compromis, mais je voudrais voir la chambre répondre par un *non* formel à la motion de M. Hume, m'en rapportant au bon sens de cette assemblée, du soin de soutenir la conduite du gouvernement dans cette grave affaire. »

La chambre des lords s'est aussi occupée de cette question, sur une motion de lord Stanley, ainsi conçue : « Les papiers présentés aux deux chambres du parlement par ordre de la reine, ne justifient pas la récente intervention de l'Angleterre, par la force des armes, dans les affaires intérieures du Portugal. »

Cette motion a été combattue par le marquis de Lansdowne. Le duc de Wellington a chaudement appuyé le cabinet, ainsi que le faisait au même moment M. Peel à la chambre des communes.

La chambre des lords, après avoir entendu quelques autres orateurs, a passé au vote. 47 membres ont voté pour la motion, et 66 contre.

AMÉRIQUE DU SUD. — Les avis de Honduras, par la dernière malle des Antilles, confirment la nouvelle que le Guatimala s'était séparé des autres États du Centre-Amérique, et déclaré indépendant. On était déjà préparé à cet événement, le général Carrera, gouverneur de ce territoire, ayant au préalable consulté ses amis sur l'oportunité de constituer le Guatimala en république, sous sa présidence.

Cette résolution a été signifiée, le 21 mars, aux consuls étrangers, par une circulaire où le nouveau président, après avoir énuméré les raisons qui ont déterminé cette scission de l'une des cinq sections du Centre-Amérique, annonce la formation définitive de la république de Guatimala. « Ses limites restent, dit-il, les mêmes, et elle est prête à maintenir les droits et franchises qu'elle vient de se créer. »

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a adopté hier, à une grande majorité, l'amendement de M. Cousin, qui substituait au concours, pour la nomination des professeurs de faculté, la présentation de deux candidats par la faculté elle-même, par l'Académie de médecine et par l'Académie des sciences.

M. de Salvandy a accepté, *quoiqu'à regret*, l'amendement ; seulement, pour sauver les apparences, et se ménager la consolation d'un semblant de concession, le ministre a demandé à M. Cousin s'il entendait laisser aux corps savants une liberté de présentation illimitée, ou restreindre leur choix dans les catégories établies dans la loi pour déterminer les candidats admissibles au concours. Sur la déclaration de M. Cousin, qu'il s'en tenait très-volontiers à ces catégories, M. le ministre a passé condamnation.

M. de la Moskowa a donc eu grandement raison de faire observer que M. de Salvandy abandonnait le seul principe qui fût posé dans sa loi. De deux choses

l'une, a-t-il dit : ou M. de Salvandy ne croyait pas à l'utilité du concours, et il ne l'avait conservé dans sa loi que pour capter la faveur de ce que M. Cousin a appelé la *république des docteurs;* ou il croyait le concours chose bonne et utile, et il devait le défendre.

Il n'y a point ici de moyen terme ou d'accommodement possible ; il y a opposition absolue entre la nomination par concours et la nomination par présentation ; les catégories ne font rien à l'affaire. Pourquoi donc M. le ministre a-t-il passé brusquement d'un système au système diamétralement opposé? a-t-il été converti ou a-t-il cédé à la nécessité?

Aujourd'hui la chambre a adopté trois paragraphes additionnels proposés par M. Thénard, et relatifs aux chirurgiens des hôpitaux de terre et de mer; elle a aussi adopté le 1er et le 2e paragraphe de l'article 6, portant que les suppléants des écoles préparatoires sont nommés au concours, et que pour concourir il faut être Français, âgé de 25 ans, et docteur en médecine. Les 2 derniers paragraphes sont renvoyés à la commission, ainsi que les articles suivants, jusqu'à l'article 10.

Pendant la séance, M. le président a donné lecture d'un message de la chambre des députés ainsi conçu :

« Dans la séance d'hier, la chambre des députés a décidé qu'elle permettait que des poursuites fussent dirigées contre M. Emile de Girardin, l'un de ses membres, pour les causes énoncées dans l'arrêté de la chambre des pairs du 3 juin présent mois. »

Sur la proposition de M. le président, la chambre décide que M. Emile de Girardin sera assigné à comparaître mardi à sa barre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 17 juin.*

L'ordre du jour appelle la discussion sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de la chambre.

M. ÉMILE DE GIRARDIN déclare qu'il n'éprouve aucune défiance de la justice politique de la chambre des pairs, et que son intention n'est pas de s'abriter derrière un privilége. Il laissera donc la discussion s'engager sur la question de principes, en se réservant de fournir sur la question de fait des explications de nature à prouver qu'il n'a pas offensé la chambre des pairs, et qu'il n'a pas affligé la chambre dont il fait partie de la honte d'une calomnie.

M. BILLAULT rappelle les paroles de M. Dupin, qui, en 1835 et dans une circonstance analogue, s'étonnait que l'une des deux chambres eût le droit de traduire à sa barre l'offenseur, lors même qu'il appartenait à la législature, tandis que l'autre chambre n'avait pas le même privilége, et disait que puisque les députés n'étaient pas compris formellement dans la loi de 1822, il fallait les maintenir en dehors.

L'orateur compare ensuite les conclusions de la commission chargée, en 1835, de faire le rapport sur la demande en autorisation de poursuites contre M. de Cormenin, avec celles de la commission nommée pour l'affaire de M. de Girardin. Celui dont on demande l'extraction, ajoute-t-il, est venu déclarer qu'il n'avait jamais eu la pensée d'offenser la chambre des pairs ; qu'il n'y avait pas d'offense contre la pairie. Est-ce que vous n'avez pas, en 1847, dans la déclaration d'un de vos collègues, la même confiance que la chambre de 1835?

On nous dit : Dans quelle situation allez-vous placer la chambre des pairs? A moins d'enlever à cette chambre le soin d'instruire sur un fait qui la touche, à

moins de décider irrévocablement ce fait vous-mêmes, il est impossible que vous appréciiez, que vous jugiez vous-mêmes la question.

Est-ce qu'il n'y a pas dans notre législation des précédents nombreux qui autorisent notre examen préalable? Il n'est pas un fonctionnaire qui puisse être traduit devant les tribunaux sans l'autorisation du conseil d'Etat. Est-ce que jamais personne a contesté au conseil d'Etat le droit d'examiner, d'apprécier les faits qui sont l'objet des poursuites? C'est ce qu'il fait tous les jours... Et jamais on n'a songé à voir dans ses refus d'autorisation un déni de justice ou un acte de défiance, une insulte à l'adresse de la magistrature qui pourrait être appelée ultérieurement à apprécier les faits.

Les raisons les plus graves se joignent à la nécessité de maintenir votre indépendance et votre dignité pour vous commander d'aller au fond du fait. Et alors vous verrez qu'il n'y a qu'un déplorable quiproquo qu'il vous appartient de faire disparaître; il nous sera facile de démontrer qu'il n'y a que le ministère qui puisse se dire offensé, et qu'il a provoqué les poursuites comme un moyen indirect d'échapper à sa responsabilité.

M. Billault soutient donc que le ministère seul peut se considérer comme offensé. En effet, comment, si la chambre des pairs avait découvert dans l'article de la *Presse* une offense à sa dignité, aurait-elle laissé passer vingt-et-un jours sans s'en émouvoir, surtout quand, par deux fois, un membre de la chambre avait provoqué des explications sur cet article?

Permettez-moi, messieurs, une assimilation qui me paraît de nature à vous frapper. Sans doute, nous tenons tous à la considération de la chambre comme à notre propre honneur. Eh bien! si une voix s'élevait pour accuser un de nous d'avoir acheté les suffrages, est-ce que nous nous considérerions comme offensés? Mais, mon Dieu! cette hypothèse s'est réalisée; nous avons vu dans cette enceinte un homme que la justice du pays a déclaré avoir payé les suffrages qui nous l'avaient envoyé : est-ce que les généreux citoyens qui ont courageusement poursuivi ces abus ont par leurs protestations offensé la chambre? N'avons-nous pas tous applaudi à ces protestations, et ne les avons-nous pas regardées comme la plus grande marque de respect qui puisse nous être donnée? Il y a identité parfaite entre les deux chambres, et la chambre des pairs n'est pas plus offensée que nous ne le serions nous-mêmes.

L'orateur désire pourtant vivement que la lumière se fasse : il y a un ministère coupable ou bien un calomniateur. S'il y a, dit-il en terminant, s'il y a un membre de cette chambre qui ait, sans preuves, accusé le gouvernement d'avoir trafiqué de ce qu'il y a de plus sacré dans notre gouvernement, il est coupable : ce n'est pas la chambre des pairs qui doit le juger, c'est la justice du pays.

S'il a fait acte de bon citoyen, ce n'est pas lui qu'il faut envoyer devant la chambre des pairs, ce sont les ministres.

M. D'HAUSSONVILLE justifie la commission du reproche que lui a fait M. Billault, de s'être montrée moins jalouse que celle de 1835 de la dignité de la chambre.

M. DE GIRARDIN renouvelle sa déclaration qu'il n'a jamais eu la pensée d'offenser la chambre des pairs; cette déclaration devrait suffire à désintéresser la noble chambre, et à chasser le doute de l'esprit de la commission.

M. PLOUGOULM pense qu'avant tout le pays attend des explications; il presse en conséquence M. de Girardin de montrer, preuves en main, que la vérité est de son côté. L'orateur relève ensuite l'opinion émise par M. Billault, que devant la chambre des pairs il n'y aurait point d'enquête sur les faits ni de débats contradictoires.

Si, dit-il, M. de Girardin se présente avec les preuves de ce qu'il a avancé, soit devant la chambre, soit devant la cour des pairs; si M. de Girardin se présente avec ces preuves, il n'est pas possible qu'on les écarte; la conscience publique se révolterait contre une telle justice.

L'orateur ajoute en terminant qu'il n'y a pas analogie entre la position de M. de Cormenin et celle de M. Girardin. M. de Cormenin déclarait qu'il était complètement, matériellement étranger à la lettre dont la chambre des pairs se trouvait offensée; M. de Girardin ne vient pas dire qu'il n'a pas signé le numéro de la *Presse* qui contient l'article poursuivi.

M. ODILON BARROT. Je ne veux dire que quelques mots.

La question me paraît simple. C'est une question de justice et de bon sens, et il importe de ne pas la compliquer.

L'honorable M. de Girardin a imputé au ministère un fait d'une très-haute gravité; il lui a imputé d'avoir livré pour de l'argent la promesse d'un siége à la chambre des pairs; comme citoyen, il avait le droit de formuler cette accusation; il en répond, aux termes mêmes des lois qui sont la sanction de la liberté de la presse.

Lorsque M. de Girardin, député ou non, est enlevé à ses juges naturels pour répondre à une accusation devant un pouvoir politique qui n'est assujéti à aucune des formes et des garanties que l'on trouve devant les autres tribunaux, je dis qu'il y a violation de la loi.

Est-il bien conforme à la dignité de la chambre des pairs, quand une imputation grave est dirigée contre le ministère, de dire : C'est moi qui suis l'offensée; de s'interposer entre l'inculpé et le ministère, et de détourner sur elle le duel qui doit avoir lieu entre d'autres?

Je dis que ce n'est pas de la dignité de la chambre; cependant, je le déclare, je respecte et j'honore la détermination de la chambre des pairs.

Mais ce que nous devons examiner dans ce débat solennel, c'est si nous pouvons, pour un fait qui n'intéresse en rien la chambre des pairs, renvoyer un de nos collègues pour être jugé devant un corps politique. Non. Je comprends la chambre des pairs. Je ne comprendrais pas la chambre des députés accordant l'autorisation de poursuites. J'ajoute que je ne comprends pas trop non plus l'attitude qu'a prise l'honorable M. de Girardin. (Mouvement.)

M. E. DE GIRARDIN. Je prie d'abord la chambre de vouloir bien remarquer que l'article qui a paru dans la *Presse*, et qui énumérait les différents faits auxquels on a fait allusion, n'était que la reproduction d'articles semblables qui avaient paru dans d'autres journaux. Je répète que les articulations avaient été produites dans d'autres journaux. Si je dis cela, ce n'est pas que j'essaie de décliner la responsabilité de cet article. Je veux seulement expliquer que je ne suis pas responsable de ce qu'a de fâcheux ce débat.

Je comprends qu'il ne m'est pas possible de prolonger plus long-temps ce débat. La chambre attend avec impatience. Mais si j'appartiens momentanément à l'opposition, je suis au fond conservateur, je suis l'homme du gouvernement. La chambre ne s'étonnera pas que, conformément à la charte et au réglement, je lui demande de se former en comité secret. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. Aux termes du réglement, la demande doit être formée par cinq membres dont les noms doivent être inscrits au procès-verbal.

Après quelques hésitations, plusieurs membres, parmi lesquels MM. Lacrosse et Odilon Barrot, se joignent à M. E. de Girardin pour appuyer sa demande.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre va se former en comité secret.

M. DUCHATEL. Je demande la parole.

Une grande confusion règne dans l'assemblée ; la sonnette de M. le président a beaucoup de peine à rétablir le silence.

M. DUCHATEL. J'ai demandé la parole pour un rappel au réglement. Les cinq membres qui demandent le comité secret doivent monter à la tribune. La chambre comprendra qu'au moment où les accusations contre nous vont être enveloppées de mystère...

M. E. DE GIRARDIN. Je retire ma proposition.

M. Emile de Girardin lit un passage du discours prononcé par M. le ministre de l'intérieur lors de la discussion de l'amendement de MM. G. de Beaumont, de Malleville et Bethmont, et il en conclut, au milieu des interruptions d'une partie de la chambre, que M. le ministre n'a pas, ainsi qu'il l'a dit, fourni des explications sur ces faits.

L'orateur, abordant les faits dont il a parlé dans son article, lit, pour ce qui concerne le privilége du Théâtre-Lyrique, un extrait de la *Gazette des Tribunaux* et une déclaration de M. Adam, qui atteste qu'au moment où il sollicitait le privilége, il apprit qu'il avait à lutter contre M. d'Arlincourt, recommandé par MM. Moline Saint-Yon et A. Passy, et qu'alors une démarche fut faite auprès de lui par un monsieur qui demanda 100,000 fr. pour lui faire obtenir le privilége, disant que M. Duchâtel seul connaissait cette démarche.

L'honorable membre cite ensuite un procès d'où il est résulté qu'un conservateur fournissait 5,000 fr. par mois pour l'impression du *Globe*. Il lit un extrait de la *Mode* qui raconte qu'un titre de baron a été vendu 15,000 fr. Il déclare qu'il ne s'occupera pas des croix d'honneur, parce qu'il ne veut pas citer de noms propres ; il ajoute qu'on a offert aux maîtres de postes de faire voter un projet de loi favorable à leurs intérêts, moyennant une somme de 1,200,000 fr. qui ne furent pas accordés, et enfin il arrive au fait relatif aux promesses de pairie.

Quant au fait allégué dans la *Presse*, M. de Girardin fait appel aux souvenirs de M. Guizot et de M. Duchâtel, auxquels il en a parlé. M. Duchâtel lui a même dit : Ce n'est pas moi qui ai fait cela, je l'ai blâmé à mon retour ; c'est M. Guizot qui l'a voulu. (Mouvements divers.)

Il n'en peut dire davantage sur ce point, mais pour éclairer la chambre, il cite un autre fait analogue, et lit une lettre adressée au roi par M. le lieutenant-général comte de Girardin, se plaignant de ce qu'on lui impose, pour la pairie qui lui a été promise, une condition contraire à sa dignité, celle d'user de l'influence qu'il peut avoir sur la rédaction du journal la *Presse*, et il demande si ce n'est pas encore là une preuve que le ministère trafique de promesses de pairie?

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. Je m'applaudis d'avoir, par mon rappel au réglement, provoqué le retrait de la proposition tendant à ce que la chambre se formât en comité secret. Les attaques dirigées contre nous l'ont été à la face du pays : il peut juger.

Pour le fait relatif au privilége de théâtre, je maintiens ce que j'ai dit dans la discussion de l'adresse : l'administration est complètement étrangère à tous les trafics dont il aurait pu être l'objet.

Les sommes payées à l'imprimeur du *Globe* l'ont été, non par le gouvernement, mais par le parti conservateur, qui voulait avoir à lui un organe.

Il n'y a pas à répondre aux allégations de la *Mode*, que la chambre n'acceptera jamais comme une preuve suffisante.

Pour ce qui est des croix d'honneur, le ministère ne peut qu'opposer un démenti formel à l'accusation d'en avoir jamais vendu une seule.

Le fait qui concerne les maîtres de poste tombe devant l'évidence : le ministère a toujours résisté à leurs demandes.

Enfin, M. le ministre déclare que M. de Girardin n'ayant pas apporté de preuve à l'appui du fait d'une promesse de pairie, et n'ayant fait que reproduire l'allégation du journal, il ne peut de son côté répondre que par un démenti positif. Mais M. de Girardin est entré dans quelques détails sur un autre fait analogue ; M. le ministre des affaires étrangères va s'en expliquer.

Voilà exactement la situation ; voilà à quoi se réduit ce grand échafaudage de corruption.

Le gouvernement n'a pas montré, à l'égard de la corruption, cette insensibilité dont on parle ; mais de telles allégations ne sont pas nouvelles pour lui. Ces accusations se sont produites souvent dans la presse et à la tribune. Mais, dit-on, pourquoi le gouvernement n'a-t-il point poursuivi les calomniateurs devant le jury ? Parce que les grands débats politiques ne doivent pas être portés devant les cours d'assises, parce qu'ils appartiennent aux grands corps de l'État. Ce sont là les principes les plus élémentaires du gouvernement représentatif.

Nous avons soutenu des débats semblables en plusieurs occasions. Nous sommes décidés à subir encore les mêmes épreuves. Voilà les faits dans toute leur sincérité.

Nous espérons que vous croirez à notre parole, et le jour où vous n'y croirez pas, nous saurons ce que nous aurons à faire. (Approbation aux centres.— Murmures aux extrémités.)

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Je n'ai que peu d'explications à ajouter aux paroles de mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur. Il est très-vrai que M. de Girardin, depuis bien long-temps, et sous des ministères qui ont précédé le nôtre, sollicite la pairie pour... Monsieur son père. Voici une lettre adressée par lui, en 1838, à un personnage de sa connaissance qui l'avait aidé dans la réalisation de ce désir.

Je citerai cette lettre avec les réticences que demandent les égards que l'on doit aux noms propres, égards que M. de Girardin a conservés ici.

« Obligé de retourner incessamment à Paris, je voudrais savoir avant mon départ de Bourganeuf où en est l'affaire de mon père ; je voudrais savoir ce que le ministère est décidé à faire en faveur de M. le comte Alexandre de Girardin.

» Mes résolutions ultérieures sont soumises à l'éventualité de la pairie de M. de Girardin. C'est avec peine que je me suis décidé à abandonner la direction de la *Presse* en ce moment. On a pensé que vous seriez plus utile que moi ; je me suis soumis... Je vois avec peine que la *Presse* ait attaqué des hommes et des choses sur lesquels j'aurais voulu... » (Assez ! assez ! M. Guizot interrompt sa lecture et met la lettre dans sa poche.)

Voici, Messieurs, ajoute M. le ministre des affaires étrangères, ce que je me contente de répondre. M. de Girardin, qui avait adressé à nos prédécesseurs les sollicitations que j'ai dites, les a renouvelées auprès de nous. Je lui ai répondu en lui exposant les difficultés qu'il y aurait à accorder sa demande. Je n'ai pris aucun engagement envers lui, et mes promesses n'ont point été aussi loin que celles de mes prédécesseurs.

De toutes parts : Aux voix ! aux voix !

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Les faits sont complètement éclaircis : il est positif que M. de Girardin n'a pas voulu attaquer la chambre des pairs, mais le ministère. C'est le ministère qu'il accuse, je ne dis pas justement, mais enfin c'est du ministère qu'il s'agit.

Je demande ou que la chambre ordonne une enquête, ou qu'elle autorise le mi-

nistère à faire traduire M. de Girardin devant les tribunaux ordinaires. (Aux voix; aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions de la commission.

Ces conclusions sont adoptées.

Séance du 18 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la prorogation jusqu'au 1er janvier prochain des lois des 28 janvier et 24 février 1847 sur les céréales.

M. LEDRU-ROLLIN établit d'abord qu'il y a eu insuffisance réelle, pénurie sérieuse dans la récolte de l'année dernière ; et qu'à côté de cela, il y a eu disette factice qu'a encore augmentée la spéculation. Il examine ensuite ce qui a été fait par le ministre de l'agriculture et du commerce, en présence d'une situation si terrible. Le ministre a fait rendre une loi qui avait pour but de permettre l'importation des grains étrangers ; mais cette mesure a été prise trop tard. Il y a eu recours alors que d'autres puissances nous avaient devancés sur les marchés étrangers. En second lieu, le ministère a autorisé les bons de pain dans les villes; mais les populations des campagnes n'en ont éprouvé aucun adoucissement. Enfin M. le ministre a employé l'augmentation de l'armée, la force matérielle.

Au mois de janvier, vous disiez que 3 millions d'importations suffiraient pour alimenter la France jusqu'à la récolte prochaine. Eh bien, votre commission vient de prouver qu'il faudra 11 millions au lieu de 3.

Voilà la situation véritable. N'ai-je donc pas le droit de dire que, dans cette circonstance, vous avez accumulé erreur sur erreur, faute sur faute ?

Eh bien, c'est quand les choses se sont ainsi passées, quand vous avez vu que c'était surtout par suite des accaparements que la disette s'était manifestée...

Voix au centre. Nous n'avons pas dit cela !

M. LEDRU-ROLLIN. Vous avez dit que l'une des causes les plus évidentes de la disette était le refus de certains détenteurs de grains d'alimenter les marchés : si ce n'est pas là l'accaparement, j'avoue ne plus rien comprendre à la signification des mots.

Vous avez donc marché d'erreur en erreur, de faute en faute, et je déclare, pour mon compte, ne pas savoir, en présence de ces erreurs et de ces fautes, ce que vous appelez votre prévoyance.

M. CUNIN-GRIDAINE repousse le reproche d'imprévoyance qui lui est adressé. Le gouvernement a fait ce qu'il devait faire et les chambres se sont associées aux mesures qu'il a cru devoir prendre pour adoucir les fâcheuses conséquences de la situation dans laquelle s'est trouvé le pays.

Après une assez longue discussion sur un amendement de MM. L. Faucher et Blanqui, tendant à proroger la mesure jusqu'au 31 juillet 1848, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 18 JUIN 1847

CINQ p. 0/0. 118 fr. 05 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 65 c.	Caisse hypothéca re. 262 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1370 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

[redacted]

ALLOCUTION DE N. S. P. LE PAPE PIE IX,

PRONONCÉE DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 11 JUIN 1847.

En publiant les premiers cette allocution du souverain Pontife, nous éprouvons un sentiment de joie qu'il nous est impossible de ne pas exprimer tout d'abord. Quel catholique ne serait heureux et fier de ce langage si plein de noblesse et de grandeur? Ce n'est pas seulement ce témoignage éclatant de haute estime et d'affection particulière donné à l'Eglise de France dans la personne de deux de ses Pontifes, qui nous réjouit et nous touche. Ce qui nous paraît par-dessus tout admirable et consolant, ce sont ces grands conseils de *prudence* et de *patience* en même temps que de *constance* et de *force* donnés en si peu de paroles, avec une simplicité profonde, pour la défense de l'Eglise, de sa doctrine, de ses droits et de sa liberté. Nous sera-t-il permis de voir dans ces graves leçons d'une autorité si haute, et pour tous si vénérable, dans ces enseignements descendus de la chaire apostolique, la confirmation solennelle de la conduite si sage et si ferme de l'épiscopat français? Nous ne doutons pas que la lecture de cette magnifique allocution de Pie IX ne laisse les mêmes impressions dans le cœur de tous les bons catholiques. Pour nous, nous avons cru respirer dans ces augustes et saintes paroles tout ce qu'il y eut jamais de plus mâle et de plus suave dans l'ame des plus grands Pontifes.

Venerabiles Fratres,

Cum, veluti probe noscitis Venerabiles Fratres, in Consistorio Secreto habito die 21 decembris proximo superiori anno duo S. R. E. Cardinales a Nobis fuerint creati, atque in pectore reservati, unum ex illis hodierno die evulgandum esse statuimus. Is est Dilectus Filius Noster Josephus Bofondi Romanæ Rotæ Decanus, quem diu multumque in judiciis caste integreque versatum, aliisque muneribus splendide perfunctum, ac pietate non minus, quam doctrina, et

Vénérables Frères,

Ainsi que vous le savez, nos Vénérables Frères, dans le consistoire secret tenu le 21 décembre de l'année dernière, Nous créâmes deux cardinaux de la sainte Eglise romaine que Nous réservâmes *in petto*. Nous avons résolu de proclamer l'un d'eux aujourd'hui. C'est notre cher fils Joseph Bofondi, doyen de la Rote romaine, qui a toujours fait preuve, depuis les longues années qu'il rend la justice, d'une intégrité et d'une probité religieuse, qui a rempli avec

sacri potissimum civilisque juris scientia, rerumque gerendarum peritia omnibus probatum, amplissimo Collegio vestro jam adscriptum fuisse, hodieque a Nobis manifestari certe gaudetis. Et quoniam summopere decet egregios ecclesiasticos viros tum in vinea Domini excolenda, tum in gravissimis civilis Nostri et hujus Apostolicæ Sedis Principatus muneribus obeundis strenue laborantes, amplioribus præmiis augeri, iccirco ad majorem omnipotentis Dei gloriam et Romanæ Ecclesiæ decus, atque utilitatem tres alios Sacra Purpura decorandos hoc ipso die existimavimus. Horum alter est Venerabilis Frater Petrus Giraud Archiepiscopus Cameracensis, vir præstanti ingenio, pietate, atque explorata in hanc Petri Cathedram fide, qui vel ab ipsa ineunte ætate sacro ministerio addictus, ac sanctissimis disciplinis excultus in animarum salute procuranda, ac verbo Dei evangelizando omnem operam multa cum laude semper impendit. Hinc positus super candelabrum, ut omnibus luceret in Domo Domini Ruthenensem Ecclesiam, ad cujus regimen evectus, suis virtutibus illustravit, sacerdotii decus auxit, et episcopalis ministerii partes singulari diligentia, vigilantia, humanitate, caritate implere summopere studuit. Postea Cameracensis Antistes renunciatus, nullum est pastoralis sollicitudinis genus, quod a prima Ecclesia in alteram ipse non transtulerit,

éclat d'autres fonctions, qui se distingue par la piété autant que par la science, par une rare connaissance du droit civil et du droit ecclésiastique, et dont tout le monde enfin apprécie l'habileté dans la conduite des affaires. Vous serez donc satisfaits d'apprendre que Nous l'avions déjà choisi pour faire partie de votre auguste collége, et vous Nous entendrez avec joie publier aujourd'hui cette nomination.

Comme il est juste aussi d'honorer par les plus hautes récompenses les ecclésiastiques qui se sont le plus distingués par leur zèle et leurs travaux, soit en cultivant la vigne du Seigneur, soit en remplissant les fonctions les plus importantes de la souveraineté spirituelle et temporelle du Siége apostolique, Nous avons jugé convenable, pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'honneur et l'intérêt de l'Eglise romaine, de décorer trois autres prélats de la pourpre sacrée. L'un est notre Vénérable Frère, Pierre Giraud, archevêque de Cambrai, homme d'un esprit supérieur, d'un amour et d'un dévoûment éprouvés pour la chaire de saint Pierre, et qui, rempli de zèle, dès son jeune âge, pour le ministère sacré, orné des saintes connaissances nécessaires pour procurer le salut des ames, se consacra toujours avec ardeur et avec un grand succès à la prédication de la parole de Dieu. Elevé ensuite sur le chandelier de la maison de Dieu pour y faire briller aux yeux de tous sa

ıllis neque curis, neque con-
, neque laboribus sibi um-
parcendum duxit, quo sui
ı bono, et Cleri disciplinæ,
ıtioni consuleret, atque ca-
æ religionis jura tanta forti-
e, prudentia, suavitate sem-
ropugnavit, ut omnium bo-
n amorem, existimationem-
ibi comparaverit. Alter vero
enerabilis Frater Jacobus Ma-
ntonius Cælestinus Dupont,
b Avenionensi in Bituricen-
Ecclesiam translatus, eximiis
ie dotibus, ac singulari præ-
ı probitate, religione specta-
ebusque optimis institutus,
ic Apostolicæ Sedi ex animo
ens propria sacri Pastoris
ı pie seduloque exercens, ca-
e Ecclesiæ causam episcopali
ıeri contendit.

is Galliæ Antistitibus ornan-
issimi in Christo Filii Nostri

lumière, il a illustré par ses vertus l'Eglise de Rodez, dont le gouvernement lui fut donné, il a augmenté la gloire du sacerdoce, et s'est constamment appliqué à remplir les devoirs de l'épiscopat avec un zèle, une vigilance, une douceur et une charité rares. Appelé plus tard à l'archevêché de Cambrai, il n'est pas une seule des sollicitudes pastorales qu'il n'ait transportées avec lui de son premier siége sur sa nouvelle Eglise : il n'a épargné ni soins, ni entreprises, ni fatigues pour le bien spirituel de son troupeau et l'affermissement de la discipline dans son clergé : il a toujours défendu les droits de la religion catholique avec tant de force, de prudence et de douceur, qu'il a su se concilier l'amour et l'estime de tous les gens de bien.

L'autre évêque que Nous voulons honorer de la pourpre, est notre Vénérable Frère Jacques-Marie-Antoine-Célestin Dupont, qui a été transféré de l'Eglise d'Avignon sur le siége de Bourges, et qui se distingue aussi par d'éminentes qualités ; pontife particulièrement considéré pour sa grande droiture et sa rare piété ; doué d'autres dons excellents, attaché du fond de l'ame au Siége apostolique ; qui remplit soigneusement et pieusement les devoirs de sa charge pastorale, et défend avec un zèle épiscopal la cause de l'Eglise catholique.

En revêtant de la pourpre ces deux pontifes de l'Eglise de France,

Ludovici Philippi Francorum Regis Christianissimi votis obsecundare vehementer gaudemus, qui illos Nobis maximopere commendavit, suisque ad Nos Litteris certiores fecit hanc rem sibi acceptissimam fore, ut quisque intelligat quo loco ejusdem præstantissimi Regis studia habeamus, et quantopere ipsi gratificari cupiamus. Atque opportunam etiam occasionem Nobis oblatam esse vel maxime lætamur, ut VV. Fratribus illius inclytæ, Nobisque dilectæ nationis Episcocopis, e quorum numero ii sunt ad hunc honorem delecti, studiosissimæ Nostræ voluntatis testimonium palam publiceque dare possimus. Nihil enim Nobis potius, nihil optabilius, quam ut Galliæ Antistites arctiori usque vinculo Nobis, et huic Apostolicæ Sedi devinciamus, quo ipsi alacriori animo pergant, ut faciunt, veluti strenui milites Christi Jesu omni episcopali constantia, prudentia, patientia catholicæ Ecclesiæ doctrinam, jura, libertatem impavide defendere, bonumque certare certamen. Nos quidem pro supremi Nostri Apostolatus officio de universi Dominici gregis salute Nobis divinitus commissa magnopere solliciti, dum omnibus inculcare non omittemus, ut reddant Cæsari quæ sunt Cæsaris, numquam cessabimus apostolica libertate Nostram attollere vocem, ut omnes reddant Deo quæ sunt Dei.

Nous éprouvons une vive satisfaction de seconder les vœux de notre très-cher fils en Jésus-Christ Louis-Philippe, roi très-chrétien des Français, qui Nous les a instamment recommandés, et qui Nous a témoigné par ses lettres combien cette faveur lui serait précieuse : Nous Nous réjouissons de pouvoir ainsi faire connaître à tous quel prix Nous attachons aux désirs de cet illustre souverain, et combien Nous avons à cœur de lui être agréable. Nous ressentons également la plus grande joie de l'heureuse occasion qui Nous est offerte de donner ce témoignage éclatant de notre affection et de notre dévoûment à nos Vénérables Frères les évêques de cette illustre et bien-aimée nation, dans la personne de leurs deux collègues que Nous élevons à la dignité du cardinalat. Nous n'avons pas en effet une pensée plus chère, Nous n'avons pas un désir plus ardent, que d'attacher par des liens chaque jour plus forts les évêques de France à Nous et à ce siége apostolique, afin qu'ils persévèrent avec une nouvelle ardeur à défendre vaillamment, ainsi qu'ils le font, comme d'intrépides soldats de Jésus-Christ, avec toute la constance épiscopale, avec sagesse et patience, la doctrine, les droits, la liberté de l'Eglise catholique, combattant ainsi le bon combat. Pour Nous, à qui la charge du suprême apostolat impose la garde de tout le troupeau du Seigneur, plein d'une immense sollicitude pour le salut

ı vero pro certo habemus, mni plausu alium esse ex:os, quem vestro Ordini pari|icere constituimus. Is est Di-Filius Jacobus Antonelli, qui o, integritate, virtute, reli-illustris, postquam multa, et ı munera naviter scienterque, Pontificii Nostri Ærarii Præ-am sustinuit. Quo quidem in re exercendo incorruptam ıis fidem, indefessum labo-ıtque eximiam sollertiam, in-ıam, et in pertractandis nego-:udentiam ita experti sumus, ꞩo exornando non jam mune-ʒuo fungebatur, amplitudi-præ oculis habuerimus, sed ara ipsius viri merita, quibus puam Nostram benevolen-atque fiduciam sibi merito liavit. Etenim majori vestri ıis decori, splendori prospi-:xoptantes, atque ea exsequi no volentes, quæ pro rei ma-dine Tridentina præsertim dus gravissimis verbis, atque ntiis de Episcoporum ac S. R. ardinalium electione provide oterque statuit (Sess. XXIV. I. de Reformat.) in animo ı destinatumque habemus illis lentibus viris ecclesiasticas di-

des brebis qui Nous sont divinement confiées, en même temps que Nous n'omettrons pas d'inculquer à tous qu'ils aient à rendre à César ce qui est à César, Nous ne cesserons jamais d'élever notre voix avec la liberté apostolique, afin que tous rendent à Dieu ce qui est à Dieu.

Nous tenons encore pour certain que vous applaudirez au choix que Nous avons fait d'un autre prélat pour lui conférer l'honneur de prendre place dans vos rangs. C'est notre cher fils Jacques Antonelli, recommandable par son esprit, son intégrité, sa vertu, sa piété, et qui après avoir rempli avec zèle et talent plusieurs fonctions importantes, occupe la charge de notre trésorier général. Dans ce poste élevé il Nous a donné de telles preuves de son incorruptible probité, de son travail infatigable, de sa haute capacité, de son activité et de sa prudence dans la gestion des affaires, qu'en l'élevant aujourd'hui au cardinalat Nous avons bien moins considéré l'éclat des fonctions dont Nous l'avions chargé, que celui des mérites par lesquels il s'est justement concilié notre bienveillance et notre confiance.

Ne cherchant qu'à augmenter la gloire et la splendeur du sacré collége, voulant surtout Nous conformer aux paroles et aux instructions si graves, que le saint Concile de Trente, avec une sollicitude et une sagesse dignes d'un si grand sujet, a tracées sur le choix des évêques et des cardinaux de la sainte Eglise

gnitates, et Sacram Purpuram deferre, qui non muneris, quod obtinent, gradu et ratione commendati, sed pietatis, integritatis, doctrinæ omniumque virtutum laude fulgentes de catholica Ecclesia deque hac Apostolica Sede recte factorum gloria, diuturnisque laboribus optime mereri studuerint.

Denique non dubitamus, quin Vobis gratissimum sit accipere, Nos matura cum nonnullis e vestro Ordine consultatione adhibita, ad majorem Pontificiæ Nostræ ditionis populorum prosperitatem promovendam, atque ad res utiliori ratione expediendas, jam instituisse Administrorum Consilium, in quo collatis studiis atque sententiis gravioris præsertim momenti negotia ad Nos deinde referenda, Nostrâque definienda auctoritate, expendantur, quemadmodum ex Decreto a Nobis Motu-proprio edendo, et quamprimum typis vulgando omnes clare aperteque cognoscent.

Quid Vobis videtur?

Auctoritate Omnipotentis Dei, Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, ac Nostra declaramus S. R. E. Diaconum Cardinalem

romaine (*Sess.* XXIV, *chap.* 1 *de la Réf.*), Nous avons la ferme et immuable volonté de conférer les dignités ecclésiastiques et la pourpre sacrée non à ceux qui n'auraient d'autres titres que le grade et les convenances du poste qu'ils occupent, mais à ces hommes éminents qui, resplendissants de l'éclat de la piété, de l'intégrité, de la science et de toutes les vertus, se sont efforcés par la gloire de leurs belles actions et par de longs et continuels travaux, de bien mériter de l'Eglise universelle et du Siége apostolique.

Enfin Nous ne doutons pas qu'il ne vous soit très-agréable d'apprendre qu'après une mûre consultation avec plusieurs des vénérables membres de votre ordre, pour procurer une prospérité plus grande aux peuples soumis à Notre autorité, et pour l'expédition plus avantageuse des affaires, Nous avons établi un conseil de ministres dans lequel seront examinées, étudiées et discutées les affaires de haute importancc qui devront Nous être rapportées pour être décidées par Notre autorité, ainsi qu'il sera dit et notifié à tous par le décret *Motu proprio* que nous avons rendu et qui sera prochainement livré à l'impression et à la publicité.

Que vous en semble?

Par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous proclamons cardinal diacre de la sainte Eglise Romaine :

hum Bofondi Romanæ Rö-
num.
er creamus et declaramus
Cardinales

sbyteros scilicet
m Giraud Archiepiscopum
censem
um Mariam Antonium Cæ-
n Dupont Archiepiscopum
nsem
conum vero
um Antonelli Pontificii
Erarii Præfectum.
dispensationibus, deroga-
, et clausulis necessariis et
nis.
mine Patris † et Filii † et
† Sancti. Amen.

Joseph Bofondi, doyen de la Rote romaine.

En outre, Nous créons et proclamons cardinaux de la sainte Eglise Romaine,

De l'ordre des prêtres,

Pierre Giraud, archevêque de Cambrai ;

Jacques-Marie-Antoine-Célestin Dupont, archevêque de Bourges ;

Et dans l'ordre des diacres,

Jacques Antonelli, préfet de notre trésor pontifical.

Avec toutes dispenses, dérogations, et clauses nécessaires et opportunes.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

E — Le consistoire secret a eu lieu, ainsi que nous l'avions an-
e vendredi 11 juin, au palais du Quirinal. Après avoir prononcé
ion que nous venons de publier, et proclamé les quatre cardi-
nt nous avons donné plus haut les noms, Sa Sainteté a proposé
es suivantes :
ise épiscopale d'Ostie et Velletri pour Son Eminence le cardinal
. Macchi, doyen du sacré collége, transféré du siége de Porto,
Rufine et Civita-Vecchia ;
ise épiscopale de Porto, Sainte-Rufine et Civita-Vecchia, pour
inence le cardinal Louis Lambruschini, transféré du siége de Sa-

ise épiscopale de Sabine à laquelle est uni le titre abbatial de
Marie de Farfa, pour S. Em. le cardinal Jacques-Louis Brignole,
démis de la commanderie de Saint-Jean à la porte Latine, et
nt le titre presbytéral de Sainte-Cécile.
. le cardinal Macchi a ensuite fait la demande du *pallium* pour
d'Ostie.
rémonie s'est terminée par la prestation du serment de LL. EE.
inaux Macchi, Lambruschini et Brignole.
l'après-midi du même jour, les deux nouveaux cardinaux ro-
Bofondi et Antonelli, se sont rendus en voiture, les stores baissés,
le cérémonial, au palais du Quirinal, chez S. Em. le cardinal
crétaire d'Etat, qui les a introduits auprès du Saint-Père, dont

ils ont eu l'honneur de recevoir, avec les formalités d'usage, la barrette rouge.

Les réceptions officielles ont eu lieu dans la soirée. M. le comte Rossi, pair de France et ambassadeur de S. M. le roi des Français, a reçu pour les deux cardinaux de sa nation les félicitations publiques du sacré collége, du corps diplomatique, de la prélature, des gardes-nobles, des officiers supérieurs de l'armée pontificale, et de la noblesse romaine et étrangère.

Le projet annoncé depuis long-temps de créer un conseil des ministres, est aujourd'hui un fait accompli. A la fin de son allocution, dans le consistoire du 11 juin, Pie IX a positivement annoncé au sacré collége que le décret relatif à cette grande mesure était sous presse et serait très prochainement publié.

Le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu, le Pape a assisté dans Saint-Pierre à la procession solennelle du Saint-Sacrement.

PARIS.

Les deux gardes nobles de Sa Sainteté le pape Pie IX, chargés de porter aux nouveaux cardinaux français les premiers insignes du cardinalat, sont partis de Rome le soir même du consistoire, et viennent d'arriver en France. M. le comte della Porta a taversé Paris samedi dernier, se dirigeant vers Cambrai. Le comte Giraud s'est rendu directement à Bourges.

- L'ablégat qui devra remettre solennellement la *barrette* aux deux Pontifes de l'Eglise de France, nouvellement décorés de la pourpre, n'arrivera pas à Paris, selon toute apparence, avant la semaine prochaine. C'est Mgr Randi, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté Pie IX, qui a reçu du souverain Pontife cette honorable mission.

VIOLATION DE SÉPULTURES.

On fait en ce moment des dispositions préparatoires pour la démolition de l'ancienne église des Célestins, servant depuis plusieurs années *d'écurie* pour la garde municipale de Paris. Après la profanation, la destruction : c'est la marche logique.

Dans quelques semaines donc, les derniers vestiges de ce beau monastère, bâti, au quatorzième siècle, des libéralités d'un roi qui mérita le surnom de sage, aura cessé d'exister, et Paris comptera un monument de plus tombé sous le marteau démolisseur de l'administration chargée de veiller à la conservation des monuments.

Nous nous associons de tout notre cœur aux regrets des artistes et des archéologues. Nous gémissons comme eux de voir ainsi disparaître les uns après les autres tous ces anciens témoins de la foi ou du génie de nos pères; de voir ainsi démolir pièce à pièce les fondements les plus certains de notre histoire nationale, au moment même où l'on proclame de toutes parts qu'elle est à refaire entièrement, et qu'elle ne peut être refaite qu'à l'aide d'une nouvelle étude ap-

profondie des œuvres des arts. Et cependant nous n'oserions dire ce qu'il y a de plus déplorable, ou de voir cette vieille église définitivement rasée, ou de voir cet ancien sanctuaire de la majesté de Dieu livré à un usage qui semble n'être qu'une insulte perpétuelle, ces voûtes élevées à la prière converties en écho des blasphèmes et des propos licencieux de grossiers palefreniers, ces tombes conservées peut-être sous un pavé consacré, ensevelies sous un fumier immonde et ébranlées par les pieds des chevaux, comme s'ils voulaient annoncer aux débris des morts que le moment suprême est venu.

On sait qu'après la basilique de Saint-Denis, l'église des Célestins était, de toutes les églises de Paris, et peut-être du royaume, celle qui renfermait le plus de sépultures historiques, où l'on pouvait lire le plus grand nombre de noms célèbres dans les épitaphes qui couvraient de magnifiques et curieux mausolées. Ces mausolées en ont été arrachés, et sont partagés entre le musée du Louvre, les galeries de Versailles et les catacombes de Saint-Denis. Quant aux ossements qu'ils recouvraient, également dispersés par l'ouragan révolutionnaire, il appartient à Dieu seul de les réunir au grand jour où chacun devra venir lui rendre compte de ses œuvres.

Il paraissait présumable cependant que ces restes n'étaient point les seuls qui eussent été déposés dans l'église des Célestins. En effet, des fouilles faites récemment, soit à une plus grande profondeur, soit avec plus d'adresse que celles exécutées par la pioche des vandales de 1793, ont fait découvrir dans une série de caveaux de nouveaux ossements, qu'une plaque de plomb, parfaitement conservée, sans doute attachée autrefois sur un cercueil de bois tombé en décomposition, constate être ceux de Jeanne de Bourgogne, épouse de ce duc de Bedfort, que le funeste règne de Charles VI donna pour régent à la France au nom de l'Angleterre. Au côté opposé, aussi à l'entrée du sanctuaire, gisait, simplement encastré dans la terre, un cercueil de plomb, lequel étant ouvert, a laissé voir le corps d'un homme conservé en son entier, ayant encore des moustaches brunes, et des fragments d'un bouquet de barbe de même couleur au menton. Le cercueil, d'ailleurs, ne porte ni attribut, ni blason, ni inscription qui puisse aider à reconnaître ce personnage, de distinction sans aucun doute, si l'on fait attention à la place où il a été enterré.

Que va-t-on faire maintenant de ces dépouilles dérobées au repos du sépulcre, où elles devaient, vains projets des hommes! attendre en paix la résurrection promise? Il paraît que déjà les ossements de la duchesse de Bedfort ont été revendiqués par l'autorité supérieure pour les caveaux de Saint-Denis.

Nous devons espérer que la grande mesure de la constitution régulière du chapitre royal de cette basilique aura pour effet de rendre à ces cryptes le caractère solennel et religieux qu'on leur a fait perdre pour les convertir en simple musée; que tout y redeviendra grave et conforme à une destination explicitement consacrée par le concours de l'autorité apostolique et du pouvoir de l'Etat. Mais si l'une des saintes fonctions de ce chapitre d'évêques est de prier sur les tombeaux des rois, il nous semble qu'il serait peu convenable de mêler subrepticement d'autres cendres à ce qui a pu échapper des restes de cette longue suite de monarques.

Assurément, nous ne demandons pas qu'on expulse les cendres de Dugues-

clin, et nous n'aurions pas voté pour l'enlèvement de celles de Turenne, même pour les transférer aux Invalides. Nous trouvons qu'il sied bien que les héros qui ont servi avec gloire la royauté de leur vivant, reposent en quelque sorte côte à côte avec elle après leur mort. Mais qu'a de commun la femme du duc de Bedfort, de l'arrogant lieutenant d'un usurpateur étranger, avec ces rois dont son maître était venu ravir l'héritage? Il y a des convenances qu'on ne devrait jamais blesser. Il existe, à portée des anciens Célestins, une église paroissiale, où est marquée la place naturelle des ossements qu'on a trouvés ou qu'on pourra trouver encore dans les fouilles du vieux monastère : pourquoi ne pas y déposer les restes de la duchesse de Bedfort?

Il n'est pas question d'un si grand honneur pour le cadavre inconnu du cercueil de plomb. On voulait tout simplement l'envoyer tel qu'il a été trouvé dans un cimetière; mais les archéologues, alléchés par la découverte, sont intervenus. Le directeur du Musée de Cluni prétend que le cercueil est une épave qui lui appartient; qu'il faut, en conséquence, en extraire le mort comme on pourra, et lui abandonner l'enveloppe pour être déposée dans ses galeries; et tout le troupeau savant d'appuyer cette prétention, dans l'espoir qu'on pourra faire en fouillant à travers ces chairs en dissolution, ces os disloqués et réduits à l'état de noir animal, quelque trouvaille curieuse.

Nous n'hésitons pas à flétrir du nom d'impiété ces fouilles odieuses dans le sein de la mort, qui se multiplient jusqu'à l'excès de nos jours, tantôt sous le prétexte de la science, tantôt pour la satisfaction d'une vaine curiosité, plus souvent encore au bénéfice d'une triste cupidité. Les lois de tous les temps, de tous les pays, de tous les cultes ont poursuivi les violateurs des sépultures que les païens même regardaient comme des lieux sacrés; les Romains rangeaient cette violation parmi les grands crimes. Les lieux de sépultures chez les Chrétiens étant consacrés, le crime était puni comme toute profanation d'un objet ou d'un lieu consacré, sans qu'il y eût besoin d'une loi spéciale, religieuse ou civile. Cependant, la bulle *Detestandæ feritatis, de sepult.* (extrav.), prononce l'excommunication *ipso facto* contre quiconque s'en rendra coupable. Nos lois actuelles si bénignes pour tous les méfaits commis contre les choses de la religion, punissent « d'une amende de 16 à 200 francs la violation de tombeaux ou de sépultures, sans préjudice des peines contre les crimes ou délits qui se seraient joints à celui-ci (Code penal art. 360). Au nombre de ces crimes ou délits sont nécessairement les spoliations de cercueils et d'objets quelconques ensevelis avec les morts. Le Code n'a pas eu l'immoralité de prescrire l'époque au-delà de laquelle ces violations cesseraient d'être des crimes ou des délits punissables. Comment donc l'autorité demeure-t-elle impassible à la vue des dilapidations quasi-sacriléges qui se commettent journellement par des savants, par des gens qui se qualifient ainsi de leur propre témoignage, par des curieux ou par des brocanteurs? Comment les autorise-t-elle même en plaçant dans ses Musées ces tributs conquis sans grand honneur sur l'empire de la mort! N'est-il pas temps enfin que de pareils scandales, inconnus des nations anciennes, qui eussent excité leur indignation, leur effroi, aient un terme chez les nations modernes, si fières de leur civilisation?

Pour faire voir combien la plupart du temps ces impiétés sont gratuites et inu-

tiles même au point de vue de la science, disons que le cercueil de plomb trouvé aux Célestins n'offre, nous sommes en mesure de l'affirmer, aucune espèce d'intérêt artistique ou archéologique, soit par sa forme, qu'un simple trait au crayon rendra aussi palpable que la vue même de l'objet, soit par son ornementation, car il en est absolument dépourvu, comme le plomb d'une gouttière. Nous avons déjà dit qu'il ne porte d'ailleurs ni inscription, ni blason, ni attribut. Ce n'est rien de plus au point de vue de l'art, qu'une boîte comme en peut faire le plus grossier ouvrier plombier. La riche collection Dusommerard n'acquerra donc, au prix d'un scandale, qu'un objet embarrassant de la valeur matérielle de quelques francs et rien de plus.

Quant à l'espoir de ce qu'on peut trouver en fouillant cet horrible amas de chair amenée à l'état de masse graisseuse, nous osons prédire qu'il est sans nul fondement. A l'époque à laquelle paraît appartenir le cadavre, par la forme apparente de sa barbe, on n'enterrait plus avec les morts ni armes, ni pancartes, ni objets précieux. Ou s'il en eût été autrement à l'égard de celui-ci, il ne se fût agi que d'anneaux, tout au plus de collier ou de pendants d'oreille, et ces objets ne seraient pas enfouis au fond du cercueil. Puisqu'on n'a rien aperçu de semblable en l'ouvrant, c'est qu'il ne renferme rien. D'autre part, l'extérieur du corps est tellement adhérent, tellement uni à l'enveloppe de plomb, qu'en soulevant le couvercle, on a arraché toute la surface de la partie supérieure; on ne le tirera donc de son cercueil que par morceaux, et au lieu de ce corps que les siècles nous ont transmis intact, on ne rendra à la terre qu'un affreux amas de débris triturés par une opération dont la seule pensée fait horreur. Nous faisons des vœux ardents pour que l'autorité oppose enfin son veto à ces affligeants et hideux scandales; pour que les corps et les ossements trouvés dans d'anciennes sépultures, que les nécessités du temps contraignent de déplacer, soient replacés dans la terre en l'état où ils se trouvent, ne fût-ce que pour rassurer la pieuse sollicitude des familles qui ne peuvent s'empêcher de penser qu'on en agit de même à l'égard de ceux qui leur ont été chers, et que les cercueils dans lesquels elles ont cru les mettre à l'abri de la corruption ne servent au bout de quelques années qu'à faire le profit des fossoyeurs, sinon à grossir le chapitre des recettes éventuelles du budget de la ville.

Au moment où nous terminons cet article, nous apprenons que la plaque seule de la sépulture de la duchesse de Bedfort est réclamée pour Saint-Denis, et que ses os sont destinés... aux catacombes!... *Vanitas vanitatum!*

---

*Nous avons adressé deux lettres à l'*Ami de la Religion*, dit* M. de Genoude dans la *Gazette de France, et nous nous plaignons qu'il n'ait pas mis la seconde.*

Nous déclarons formellement n'avoir reçu qu'une seule lettre, celle que nous avons insérée.

M. de Genoude entendrait-il par hasard nous faire accepter comme lettre que nous serions obligé de reproduire, tout article de la *Gazette de France*, qu'il lui prendra fantaisie d'intituler : *Lettre à l'Ami de la Religion ?*

La prétention nous semblerait fort étrange. La loi qu'invoque M. de

Genoude pour nous faire insérer ses réponses n'a pas abouti, que nous sachions, cette autre loi des convenances qui exige peut-être que des lettres personnelles nous soient adressées autrement que par la voie de son journal.

Le docteur Pusey, en société d'un certain nombre d'ecclésiastiques de l'Université d'Oxford qui ont adopté ses doctrines, s'occupe d'une traduction nouvelle des saintes Écritures, qui s'imprime au monastère de Littlemoore, où M. Newmann faisait sa résidence avant son départ pour Rome. Le protestantisme anglais s'élève d'une commune voix contre cette œuvre dans laquelle un journal anglican déclare ne voir qu'une falsification systématique du Nouveau-Testament. La même feuille dénonce au monde ce qu'elle appelle la nouvelle apostasie de deux membres ecclésiastiques de l'Université, preuve consolante pour nous que cette célèbre école n'a encore rien perdu de cette fécondité qui a déjà donné tant d'illustres fils à l'Eglise catholique.

M. l'évêque de Trèves qui, de Coblentz, où Sa Grandeur avait présidé à la procession de la Fête-Dieu, s'était rendu à Limbourg (duché de Nassau) pour y visiter l'évêque de cette ville, y était à peine arrivé, que la bourgeoisie en masse s'est portée devant le palais épiscopal pour saluer de ses joyeuses et respectueuses acclamations le prélat Trévirois. Une sérénade des plus magnifiques a été donnée à Mgr Arnoldi, qui, très-ému des démonstrations populaires et spontanées de tout une ville, a mis cette circonstance à profit pour encourager, de son onctueuse parole, ce peuple fidèle à persévérer dans les sentiments chrétiens dont il était l'heureux témoin. (*Gazette de Metz.*)

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la nouvelle de l'élection de M. le doyen et conseiller ecclésiastique Lippe, curé de la petite ville d'Ehingen, à la dignité d'évêque de Rottenbourg Deux chanoines capitulaires lui ont, le même jour, été députés pour recevoir sa déclaration sur l'acceptation ou sur le refus de cette haute dignité. Comme il a fait d'avance ses conditions avec le gouvernement würtembergeois, et que son élection n'a pas été empêchée, il n'est guère probable que son acceptation éprouve des difficultés ultérieures. Ainsi les catholiques du royaume de Würtemberg auront à se réjouir d'avoir enfin obtenu un bon et digne pasteur, grâce à la fermeté et à la sagesse du Siége apostolique.

Nous apprenons que la quête ordonnée par M. l'évêque de Lausanne et Genève, a produit environ 9,000 fr. de France ; somme à laquelle la ville de Fribourg a concouru pour plus de 2,000 fr. de Suisse.

SUISSE. — Nous apprenons de Saint-Gall que l'évêque nommé,

Mgr Jean-Pierre Mirer, vient d'adresser au nonce apostolique en Suisse, la prière de vouloir bien, le plus tôt possible, procéder à l'exécution de la bulle d'érection de l'évêché de Saint-Gall. Le 29 de ce mois, fête des saints apôtres Pierre et Paul, a été choisi d'un commun accord pour procéder au sacre et à l'installation du nouvel évêque.

On sait que le serviteur de Dieu le plus vénéré dans toute la Suisse, le bienheureux Nicolas de Flue, dont les reliques sont déposées dans l'église paroissiale de Sarnen, la plus voisine de la grotte où il a passé les dernières années de sa vie solitaire, n'a reçu que les honneurs de la béatification. L'église et la grotte où ses pieux restes reposent, sont devenues, dans ces derniers temps où le catholicisme est si sérieusement menacé en Suisse, le but d'un pélerinage presque incessant des populations des cantons voisins ; cette fréquentation des lieux où il a vécu et où il repose, a inspiré aux autorités du canton d'Underwalden auquel appartient la commune de Sarnen, le désir de solliciter à Rome la poursuite du procès de canonisation du bienheureux anachorète. Toute recherche faite, il s'est trouvé que les actes relatifs au procès de sa béatification, déposés aux archives de l'ancien évêché de Constance, le sont actuellement aux archives de la métropole de Fribourg (Bade). A la demande du conseil de régence d'Underwalden-sur-Forêt, Mgr l'archevêque de Fribourg a consenti à l'extradition de ces actes, et déjà M. le commissaire épiscopal Infeld est parti pour Fribourg, muni des pouvoirs nécessaires pour en prendre possession au nom du canton. La Suisse catholique tout entière s'intéresse vivement à ces démarches du canton d'Underwalden, et elle fait les vœux les plus ardents pour leur succès à Rome.

REVUE POLITIQUE.

Le projet de loi sur la médecine fait une campagne très-pénible à la chambre des pairs, sous le feu vif et incessant que l'honorable M. Cousin dirige contre lui depuis l'ouverture des débats. Un malheureux article se présente-t-il à la discussion, aussitôt l'infatigable philosophe se précipite sur lui, tantôt pour l'étouffer sans pitié, tantôt pour le mutiler dans celle peut-être de ses parties que son auteur chérissait le plus, très-souvent aussi pour l'augmenter de quelque détail nouveau. S'il ne périt pas dans la lutte, l'article se relève du moins tellement amendé et défiguré que, sous ses traits nouveaux, il est méconnaissable même aux yeux du ministre. Que de fois son cœur paternel a dû ressentir cette amère douleur, particulière à quiconque voit avorter une œuvre de son esprit pour laquelle il avait espéré une longue vie ! Mais M. Cousin ne veut laisser vivre les articles du projet qu'à condition qu'ils recevront de lui une partie de leur existence. Toutefois, rendons justice à M. de Salvandy, il adopte avec une magnanimité héroïque toutes les modifications qui lui sont successivement renvoyées, marquées de l'empreinte de son rival. Vainqueur sur la question des deux ordres de praticiens, M. le ministre croit sans doute pouvoir se montrer généreux sur les articles d'une importance secondaire. On n'a pas oublié avec quelle chaleur M. de Salvandy s'est prononcé pour la qualité des médecins contre M. Cousin

qui défendait la quantité. Son existence ministérielle était engagée dans cette lutte passionnée. Heureusement, la chambre des pairs, avec une grande prudence, a tourné l'argument que le ministre n'avait pas réfuté, et sans trop se préoccuper de la disette de médecins dont on avait menacé la France, elle a donné raison au ministre. Nous sommes tenté de croire que, dans cette circonstance, la chambre se sera rendue à une considération beaucoup plus simple, qu'il était difficile de porter à la tribune, mais qui était certainement dans la pensée de beaucoup de ses membres : c'est que tout le monde n'admet pas au même degré qu'il existe une relation nécessaire entre le nombre, nous dirons même la science des médecins, et l'amélioration de la santé publique. La médecine progresse, et les conditions de la vie humaine ne changent pas. Nous convenons que le corps médical de France ne présenta jamais un personnel plus nombreux ni plus éclairé que de nos jours ; mais qui oserait dire que le niveau de la vie moyenne soit plus élevé qu'à aucune autre époque? Cette réflexion aura bien pu mettre à l'aise la conscience de MM. les pairs placés entre la logique de M. Cousin et la situation périlleuse de M. de Salvandy.

Toute la semaine a été consacrée à la discussion d'un petit nombre d'articles qui avaient été renvoyés pour la plupart à la commission, par suite d'amendements. Nous ne ferons que mentionner les principaux votes émis par la chambre.

Elle a décidé que la durée des études médicales serait de trois ans dans les écoles préparatoires des villes où siégent des facultés des sciences ; sur la demande de M. de Barthélemy, le même droit a été accordé aux villes qui, sans posséder une faculté des sciences, ont une population d'au moins 80,000 âmes, afin de conserver le plus long-temps possible à leurs hôpitaux les secours si utiles des élèves-internes. La commission ne portait qu'à six ans la durée des fonctions d'agrégés ; mais sur quelques observations de M. de Salvandy, appuyées par MM. Cousin et Thénard, la chambre l'a élevée au chiffre de dix années. M. Cousin, préoccupé du besoin de multiplier à tout prix les médecins, voulait la création de deux Facultés nouvelles, l'une dans l'Ouest, l'autre dans l'Est de la France; mais le sort de la Faculté de Strasbourg, celui surtout de la Faculté de Montpellier qui, malgré sa célébrité, ne compte qu'un très-petit nombre d'élèves, a fait renoncer à cette pensée. La chambre a également refusé de consacrer, par une mention spéciale, l'inamovibilité des professeurs, vivement demandée par M. le comte de Montalembert. Tout en adoptant ce principe comme sacré, elle a trouvé qu'il était suffisamment indiqué, quoique d'une manière implicite, dans divers articles du projet.

Le mode de nomination des professeurs a ramené la grande question du concours contre lequel M. Cousin s'était déjà prononcé avec tant de force.

L'orateur a développé son amendement avec une raison et une verve irrésistibles, signalant comme un premier inconvénient du concours, celui d'écarter les hommes éminents, d'un mérite reconnu, qui craindront toujours d'exposer leur renommée aux chances d'une épreuve dans laquelle l'audace et l'habitude de la parole ont une si grande part.

Secondement, il est presque impossible de constituer d'une manière convenable le jury du concours et de le composer de membres absolument compétents dans toutes les matières qui font le sujet des épreuves.

Enfin, certaines parties de la médecine ne peuvent fournir à tous les candidats un sujet de difficultés égales. La clinique, par exemple, la plus importante partie de la médecine, est incompatible avec un concours quelque peu sérieux. S'il s'agit d'une maladie compliquée, un examen d'un quart d'heure ne sera pas suffisant pour donner une idée du savoir et du coup-d'œil du candidat. Si le cas est facile au contraire, Hyppocrate et le dernier interne donneront la même réponse.

Ces considérations présentées avec une grande autorité, fortifiées par l'exemple des fameux concours dans lesquels Dupuytren et Breschet éprouvèrent des humiliations si cruelles, et où ils auraient succombé sans la volonté bien arrêtée d'avance de les faire triompher, ont complètement convaincu la chambre. Le ministre n'a pas osé lutter contre cette conviction, et il a adopté l'amendement de M. Cousin, qui confère le droit de nomination au ministre sur une triple liste de candidats présentée, la première par la faculté où la vacance est ouverte, la seconde par l'académie royale de médecine, la troisième par l'académie des sciences de l'institut; chacune de ces listes ne portant que deux candidats. Ajoutons que le ministre a demandé et que la chambre a accordé de prendre uniquement les candidats dans les catégories des sujets que le projet ministériel présentait comme admissibles au concours.

La chambre n'est arrivée qu'au douzième article de ce projet de loi qui en compte plus de cinquante. Malgré le zèle qu'elle déploie, il est douteux, en considérant tous les travaux dont elle aura encore à s'occuper, qu'elle puisse terminer la discussion du projet de loi sur la médecine avant la clôture de la session.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 21 juin. — Le procès de M. Despans-Cubières prend des proportions considérables, et l'instruction vient de se terminer par un fait d'une immense gravité. Parmi les quatre accusés renvoyés par la commission devant la cour, figureront deux anciens ministres: M. Despans-Cubières et M. Teste; ce dernier accusé, à ce qu'on affirme, « d'avoir agréé des dons pour des actes relatifs à ses fonctions. » M. Teste a subi samedi un interrogatoire. Les deux autres accusés sont MM. Parmentier et Pellaprat.

— La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Crémieux relative aux membres des deux chambres administrateurs et adjudicataires de chemins de fer, conclut à l'unanimité au rejet pur et simple.

— M. Delebecque, directeur de la division du personnel au ministère de l'instruction publique, a donné sa démission.

Obligé de choisir entre ce poste et la place d'administrateur du chemin de fer du Nord, M. Delebecque a opté tout naturellement pour les fonctions les moins incommodes et les plus lucratives. Le monopole universitaire y perd son pacha: le clergé peut se croire délivré de l'un de ses plus odieux adversaires dans les rangs de l'Université.

— M. le comte et Mme la comtesse de Sainte-Aulaire sont partis samedi pour Londres. Le *Journal des Débats* annonce que M. le duc de Broglie, ambassadeur auprès de la reine Victoria, partira à la fin de ce mois.

— M. le comte de Rayneval a dû quitter hier même Paris pour aller, d'après un ordre pressant du gouvernement, reprendre au plus vite son poste à Saint-Pétersbourg. (*Union monarchique.*)

— Lord Normanby, ambassadeur d'Angleterre, est arrivé à Paris, de retour de son voyage en Angleterre.

— M. le lieutenant-général Moline de Saint-Yon est nommé inspecteur de l'école polytechnique, de l'école spéciale militaire et du collége royal militaire. M. le lieutenant-général Tholosé est nommé inspecteur-général de l'école d'application d'état-major, des officiers d'état-major employés à la carte de France et aux travaux de l'administration de la guerre.

— On écrit d'Alger, le 15 juin :

« M. le prince de Joinville est revenu avant-hier de son excursion dans la province de Titteri. Les principaux chefs indigènes de la province d'Alger et de Titteri ont été reçus aujourd'hui, à bord du *Souverain*, par M. le prince de Joinville. En remerciement de la brillante réception que ces chefs lui ont faite dans sa tournée, le prince leur a donné de riches présents et leur a offert le spectacle d'un branle-bas de combat. Les batteries du vaisseau-amiral ont tonné pendant quelques minutes, à la grande admiration des visiteurs indigènes, et de la population algérienne, qui avait couvert les terrasses au bruit de la première détonation. »

— La *Gazette des Tribunaux* rapporte, d'après la *Patrie*, la nouvelle suivante :

« On s'entretenait aujourd'hui à la chambre des députés d'une lettre par laquelle M. le comte Alexandre de Girardin aurait provoqué hier M. le ministre des affaires étrangères. M. Guizot aurait répondu qu'il n'avait aucune explication à donner ; qu'il maintenait ce qu'il avait lu et dit à la tribune. »

— Il y aura décidément un camp cette année à Compiègne. Des marchés ont été conclus avec les cultivateurs sur les propriétés desquels le camp doit être établi ; en outre, des ordres relatifs au campement ont été envoyés samedi au palais de Compiègne.

— On annonce pour lundi prochain la publication d'un journal conservateur du format de l'*Epoque*, qui aurait pour titre l'*Opinion*, et qui serait destiné à réunir toutes les fractions de la majorité conservatrice.

— On écrit de Trieste, le 12 juin :

« Les prix des grains diminuent. Quarante navires chargés de grains sont arrivés. Le temps est magnifique, et l'on compte sur une excellente récolte. »

— Un journal de Lyon assure que la police a fait arrêter trois personnes de cette ville, prévenues d'avoir établi des signaux de nuit pour les jeux de bourse. On dit qu'au moyen de verres éclairés intérieurement et placés de distance en distance sur des hauteurs, elles faisaient apparaître la lettre B ou la lettre H, pour indiquer la baisse ou la hausse survenue à la bourse de la veille à Paris ; de sorte qu'on opérait en conséquence à la bourse de Lyon quelques heures après. L'ordre de leur arrestation aurait été transmis de Paris par le télégraphe.

— Un grand sinistre commercial vient de frapper la ville de Marseille. Le plus important des établissements industriels de la ville, la maison de M. de Forbin-Janson, a suspendu ses paiements dans la journée du 16. Le passif serait, à ce qu'on assure, de dix à douze millions. Cependant on espère que la grande position de fortune de M. de Forbin lui permettra de désintéresser ses créanciers.

L'actif commercial et immobilier de M. de Forbin atteindrait, selon une feuille de Marseille, le chiffre de 13 millions.

— Une affection, qui paraît avoir le double caractère de la fièvre typhoïde et du scorbut vient de se déclarer parmi les troupes composant la garnison de Givet (Ardennes). M. le docteur Scontetten, chirurgien principal attaché à l'école d'application de Metz, a reçu du ministre de la guerre l'ordre de se rendre immédiatement à Givet pour étudier les causes de cette affection. Il devra prendre, au point de vue médical et hygiénique, toutes les mesures nécessaires pour la combattre et la détruire.

— Le samedi 12 au soir, un malfaiteur s'était caché dans l'église de Saint-Louis, à Saint-Etienne, et y avait été enfermé. Pendant la nuit, il se mit à briser les troncs et à dépouiller le dais et les bannières de leurs riches glands en or; il avait mis en rouleau leur étoffe précieuse. Le matin, le sonneur en ouvrant l'église s'aperçut de cette profanation, et pensant bien que l'auteur de cette criminelle tentative n'avait pu encore s'échapper, il referma la porte et réclama l'assistance de quelques personnes et d'un agent de police. En effet, de minutieuses recherches firent découvrir le voleur blotti sous un escalier. Cet homme, jeune encore, a été déposé à la maison d'arrêt où il a fait déjà d'importantes révélations sur d'autres vols commis dans diverses églises, notamment à la Sainte-Chapelle de Valbenoîte.

— Des rassemblements tumultueux se sont formés mardi soir à Ostende (Belgique). La hausse considérable du prix des grains sur le marché de Furnes, avait décidé les boulangers à augmenter en proportion le prix du pain. Le bruit s'en étant répandu, quelques personnes de la classe ouvrière s'empressèrent de se rendre chez les boulangers pour acheter quelques pains au prix du jour, la hausse ne devant avoir lieu que le lendemain.

Les boulangers avaient caché leur pain, et refusaient d'en vendre ce soir pour en retirer le lendemain plus de bénéfice. Ce refus provoqua le mécontentement et les murmures, et aussitôt des rassemblements considérables se formèrent devant les boutiques des boulangers.

Ces rassemblements auraient pu dégénérer en troubles plus sérieux, sans l'intervention du bourgmestre et de deux ou trois conseillers, qui ont eux-mêmes assisté à la vente du pain.

A dix heures et demie, tout était rentré dans l'ordre.

— Un bruit, qui a trouvé d'autant plus d'écho et de gens disposés à y croire qu'il était plus absurde, s'est répandu à Luton, village du comté de Bedfort, aux environs de Londres. Des malveillants ont persuadé aux habitants de la campagne que la reine Victoria, voulant renouveler au dix-neuvième siècle les massacres des anciens Pharaon et d'Hérode, avait ordonné, à raison de la cherté des subsistances, la mort de tous les enfants au-dessous de cinq ans. Une pauvre femme est allée, tout en pleurs, invoquer la pitié des magistrats de police en faveur de son fils âgé de quatre ans et demi. Les magistrats ont ordonné une information pour remonter à la source de cette odieuse invention.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — La *Gazette de Madrid* publie un acte officiel qui est d'une haute importance dans les circonstances présentes; c'est un ordre royal adressé aux promoteurs fiscaux, leur enjoignant de poursuivre régulièrement tous les imprimés dans lesquels on mettrait en question le droit de succéder à la couronne, établi et sanctionné par la constitution et les lois, en faveur de l'infante

Luisa-Fernanda, duchesse de Montpensier. Cette pièce officielle, datée de Madrid, 13 juin, est signée par le ministre de grâce et justice, M. Bahamonde. Il y est dit que cette disposition est prise parce que quelques journaux ont mis en discussion les droits reconnus par la constitution et les lois, en faveur de Luisa-Fernanda, à l'effet de succéder à la couronne de ce royaume. Le ministère public, chargé de veiller à l'exécution de la législation en vigueur, et défenseur naturel des hauts intérêts qui peuvent être lésés par la presse, doit s'efforcer d'appliquer les moyens répressifs de nature à faire cesser de semblables abus.

PORTUGAL. — Le steamer péninsulaire le *Madrid*, a apporté en Angleterre des nouvelles de Lisbonne, en date du 9 juin, et d'Oporto du 11.

La junte, privée de son chef, de son escadre et de ses meilleures troupes, s'est résignée à accepter l'armistice et les quatre articles du traité proposé par le colonel Wylde, à la condition de la formation d'un ministère qui fût une garantie contre le despotisme et les actes de cruauté : un ministère ayant à sa tête le comte Lavradio était considéré comme le plus propre à satisfaire ce désir.

Le consul anglais a ordonné de garder le blocus avec moins de rigueur, et y a autorisé provisoirement des exceptions en faveur des pavillons anglais, français et espagnol. Le général Saldanha, en dépit de l'armistice, continuait de s'avancer avec son armée, soutenu par un corps de troupes espagnoles, et la junte, comme mesure de précaution, s'occupait de renforcer ses positions de Sierra et Villa-Nova.

Sa da Bandeira, à qui l'amiral Parker a de nouveau fait proposer de se rendre prisonnier de guerre aux forces anglaises, a formellement déclaré qu'il ne céderait pas sans combat et ne signerait une capitulation que s'il y était contraint par la force, afin qu'il fût bien constaté que le peuple portugais, armé pour la défense de sa liberté, ne cédait qu'à la violence et à l'agression étrangère.

L'amiral Parker s'est rendu auprès de la reine pour l'inviter à mettre immédiatement à exécution les engagements qu'elle a pris vis-à-vis de son peuple, en lui exposant que ce serait un moyen de se concilier l'opinion.

Nous recevons aujourd'hui, par la voie d'Espagne, des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 10 juin. Le *Diario do Goberno* de ce jour a publié une adresse de la reine dona Maria au peuple portugais, datée du 9 juin, où elle proclame l'oubli du passé et annonce la convocation des cortès aussitôt que l'ordre sera rétabli dans le pays. Cette pièce est suivie d'un décret d'amnistie générale et complète pour tous les délits politiques commis depuis le 6 octobre 1846 jusqu'au 23 avril de cette année. Les deux documents sont signés par la reine et contresignés par tous les ministres.

ANGLETERRE. — La discussion engagée dans la chambre des communes d'Angleterre sur les affaires du Portugal, commencée très-solennellement, a fini en tournant au grotesque. Un jour la chambre a été comptée, et il ne s'est trouvé que 31 membres présents. Le lendemain, chacun s'est renvoyé la responsabilité de cette conclusion aussi étrange qu'inattendue. C'était à qui s'en laverait les mains. Lord John Russell a, quant à lui, déclaré qu'il était prêt à reprendre le débat, si on le voulait. M. Duncombe a dit de son côté que la manière dont son amendement avait été accueilli par le ministère lui suffisait. M. Newdegate, un tory protectioniste, celui qui avait clos le débat la veille, s'est excusé sur ce qu'il n'y avait plus un seul ministre présent dans la salle. Au milieu de ce discours, M. Hume est entré dans la chambre, et a été accueilli avec un universel éclat de rire.

C'est au milieu de la même hilarité que M. Hume a déclaré qu'à son avis sir

Robert Peel n'avait dit qu'un tas d'absurdités. Il a ensuite accusé sir James Graham d'avoir donné le mot d'ordre à ses amis pour sortir aussitôt après le discours de sir Robert Peel. A quoi sir James Graham a répondu qu'il avait en effet parlé à un de ses voisins, mais seulement pour lui dire que malgré tout le charme de l'éloquence du docteur Bowring, il aimait encore mieux aller dîner que l'écouter. Cette explication n'a fait naturellement que redoubler l'hilarité de la chambre. Plusieurs autres membres se sont également justifiés en disant qu'ils étaient montés pour dîner chez Bellamy (le restaurateur du parlement); qu'ils s'étaient dépêchés autant que possible de redescendre, mais que, à leur grand étonnement, ils avaient trouvé la salle vide.

La discussion, ainsi tombée de ses hauteurs, n'a pu se relever, et elle est définitivement restée où elle était.

SUISSE. —Nous lisons dans la *Gazette de la Suisse catholique*, sous la date de Lucerne, le 14 juin :

« La commission chargée d'examiner les instructions à donner à la diète a résolu hier de proposer au grand-conseil ce qui suit : La députation déclarera à la diète que l'Etat de Lucerne repousse toute intervention d'une majorité de douze cantons, dans l'affaire de la ligue séparée et des Jésuites, et opposera la force à toute exécution fédérale que la diète ordonnerait à cet égard. »

AMÉRIQUE. — Une nouvelle télégraphique, reçue à Philadelphie, annonce l'entrée du général Scott à Puebla. On ne dit pas s'il a éprouvé quelque résistance, mais il est probable que la ville lui a ouvert ses portes.

COUR DES PAIRS.

La cour s'est réunie aujourd'hui à midi et demi.

Deux cents pairs ont répondu à l'appel nominal.

M. Renouard a présenté le rapport de la procédure.

M. le procureur-général a prononcé son réquisitoire.

La cour a décidé que, suivant l'usage, des épreuves du rapport et des pièces de conviction seraient immédiatement distribuées à ceux des membres seulement qui doivent prendre part à la délibération, ainsi qu'aux inculpés, pour les mettre à même de pourvoir dès à présent au soin de leur défense.

M. le président a rappelé en même temps que, d'après les règles du droit commun, et dans l'intérêt des inculpés comme dans celui de la justicee, la procédure doit rester secrète entre les membres de la cour, jusqu'à ce que la cour ait statué sur le réquisitoire du procureur-général.

La séance secrète a été levée à six heures.

La cour s'est ajournée à vendredi prochain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre des députés a adopté, dans sa séance de samedi, à la majorité de 225 voix contre 8, le projet de loi relatif à la célébration des fêtes de juillet.

Elle a commencé ensuite la discussion du projet de loi relatif à la juridiction à laquelle seront soumis, dans les quatre colonies françaises, les crimes commis envers les esclaves.

Au commencement de la séance, la chambre a entendu le rapport annuel de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.

Aujourd'hui, après avoir adopté à la majorité de 230 voix contre 4, le projet de loi relatif à la composition des cours d'assises dans les colonies françaises, la

chambre a commencé la discussion générale du budget des dépenses de 1848. M. Chapuis-Montlaville a pris le premier la parole, et s'est exprimé ainsi :

Messieurs, je prie la chambre de m'accorder la permission de remettre les observations générales que j'avais l'intention de lui soumettre aujourd'hui sur l'ensemble de notre situation financière, à l'époque du budget des recettes. Toutefois, je ne puis me refuser dès à présent à manifester devant vous mon admiration pour le calme, la résignation, le courage, la véritable noblesse d'esprit et de cœur avec lesquels les classes laborieuses de notre pays ont supporté les souffrances de ce dernier hiver. (Sensation. — Marques d'approbation générale.) Ces classes ont prouvé ainsi qu'elles étaient dignes de l'exercice plein et entier de la liberté, et qu'elles en avaient compris, dans toute leur étendue, les devoirs comme les droits.

De tels faits sont de nature à relever nos espérances pour l'avenir, et à nous consoler des déplorables excès que la fureur de l'agiotage et l'amour effréné de l'argent ont produits autour de nous. (Très-bien !)

Non, tant que le sentiment de l'honneur demeurera intact dans le sein des masses, tant que la charité demeurera vive et abondante dans la nation, comme nous l'avons vu depuis six mois, nous n'avons pas à désespérer du salut moral de ce pays. (Approbation.) Seulement, que le gouvernement y prenne garde! les fautes des peuples appartiennent en partie à leur administration. Les actions des citoyens, comme les monnaies, sont frappées à l'effigie de leur gouvernement, et c'est au pouvoir qu'il appartient de donner des exemples de désintéressement et d'honnêteté, pour que ce désintéressement et cette honnêteté soient imités par tous.

Il m'a donc paru, Messieurs, que je serais l'interprète de tous vos sentiments en remerciant publiquement ici les classes laborieuses, pour leur modération dans la détresse, et les classes riches pour l'activité de leur charité. C'est ainsi que se fortifiera de plus en plus l'union qui doit régner entre toutes les classes de la société, et que se constituera d'une manière absolue l'unité nationale sous le double empire de la force chrétienne, et de la liberté née glorieusement, il y a cinquante ans, de la révolution française.

M. LEPELLETIER-D'AULNAY a déploré l'accroissement incessant du budget et exprimé des craintes pour l'avenir. Ces craintes ont été partagées par M. Quinette, qui a critiqué le système général de notre administration.

M. DE RAINNEVILLE a prouvé que la dette flottante se trouverait avant peu portée à plus de 1,300 millions, et qu'avec les 200 millions de la caisse d'épargne exigibles et les 140 millions nécessaires aux encaisses du trésor, on pourrait se trouver bientôt en face d'un découvert de 1,700 millions.

M. DUMON, ministre des finances, a essayé de montrer par des chiffres, que la situation n'est pas aussi alarmante que certaines personnes le croient.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN 1847

CINQ p. 0/0. 118 fr. 00 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 70 c.	Caisse hypothéca re. 200 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/2.
Quatre 1/2 p. 0/0. 104 fr. 50 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1370 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
[illegible] de la Banque. 3525 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 00.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

VIE DE M. PAUL-ARNAUD D'ARGENTEUIL,

FONDATEUR ET SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY,

Par M. l'abbé Rainguet (1).

Ayant été associé aux travaux de M. Dargenteuil depuis le moment de la fondation du séminaire de Saint-Jean-d'Angely, jusqu'à sa mort, c'est pour nous une douce satisfaction de pouvoir rendre compte de la vie de ce bon prêtre. Nous en avons la confiance, ce livre sera lu avec un vif intérêt par les gens du monde comme par le clergé. Aux premiers, il offrira des sujets d'édification ; aux ecclésiastiques, il présentera comme dans un miroir fidèle la beauté et l'ensemble de toutes les vertus sacerdotales. Placé par la divine Provideuce dans les différents états du clergé, il en a rempli les fonctions d'une manière édifiante, humble, zélée et prudente ; en l'examinant de près, on n'y trouve presque rien qui ne soit un modèle à imiter ; élève du grand séminaire de Saint-Sulpice, vicaire, supérieur du séminaire, directeur de communautés religieuses, vicaire-général, partout vous le trouverez un fervent lévite, un prêtre zélé, un père tendre pour ses élèves, un directeur sage et éclairé, un homme prudent dans l'administration de la portion du diocèse de La Rochelle confiée à ses soins. On peut appeler sa vie le livre des prêtres. Tous ceux qui la liront se sentiront ranimés dans la pratique de la vertu.

Après avoir passé ses premières années auprès d'une mère pieuse, M. Dargenteuil commença ses études à l'école centrale de Niort, et vint ensuite les achever à Paris. Des amis livrés à la dissipation l'entraînèrent dans le tourbillon des plaisirs de la capitale, et il mena pendant quelque temps une vie agitée qui ne fut pas exempte d'épreuves et de remords. Après ces journées perdues en folles joies, il passait souvent des nuits entières sans sommeil, à gémir sur ses égarements et à fondre en larmes. Il regrettait ces années si calmes et si douces passées auprès de son excellente mère. Les premières impressions de la vertu et de la piété combattaient en lui les funestes entraînements d'une vie mondaine. Un jour, au sortir d'une conférence de M. Frayssinous, les vérités de la religion brillèrent à ses yeux d'un si vif éclat, que ne pouvant résister davantage, il s'occupa de chercher un confesseur. Il fut conduit à M. de Pierre, curé de Saint-Sulpice, et, se jetant à ses pieds, il le pria d'avoir pitié de son ame et de vouloir bien l'entendre en confession. Tout le temps qui s'écoula depuis son retour à Dieu jusqu'à son entrée au séminaire de Saint-Sulpice, fut un temps de pénitence et de mortification. Il

(1) Chez Gustave Martin, rue Servandoni, 16, à Paris.

ne considérait qu'en tremblant le saint état auquel il était appelé. Voici comment il s'exprimait à ce sujet : « L'obligation qu'ont les prêtres d'ad- » ministrer les sacrements aux fidèles, d'élever continuellement leurs » mains au ciel pour eux-mêmes et pour le peuple ; le bonheur qu'ils » ont de monter tous les jours à l'autel pour immoler, pour porter dans » leurs mains et recevoir le corps virginal et immaculé de Notre-Sei- » gneur, leur imposent le devoir rigoureux d'être purs et sans tache. »

Le 5 novembre 1809, M. Montaigne, alors directeur, installa M. Dargenteuil au grand catéchisme des filles, et s'exprima dans ces termes : « S'il y a quelqu'un qui puisse remplacer M. Feutrier, c'est sans doute » M. Dargenteuil que vous connaissez depuis long-temps ; il est rempli » d'humilité, de piété et de science : j'ignore s'il est ici, et s'il y est, je » suis très-sûr qu'il me saura mauvais gré de ce que je dis de lui. » La grâce de Dieu semblait accompagner ses pas. Jamais, peut-être, les enfants n'eurent plus d'amour pour le catéchisme, et de zèle pour la piété, que de son temps. Ses moindres paroles, et surtout son ton pénétrant, allaient droit au cœur. On ne saurait s'imaginer l'effet qu'il produisait sur les enfants et les parents qui l'écoutaient.

Dieu accorda une grande grâce à l'abbé Dargenteuil. Son père, qui avait eu le malheur de naître calviniste, se convertit pendant une longue et douloureuse maladie qui vint l'affliger. M. Dargenteuil avait connu que sa maladie était mortelle. Après avoir fait son abjuration avec ferveur, il se prépara à la mort en chrétien soumis, et se disposa avec résignation à paraître devant Dieu. Il pria son fils de célébrer la messe pour lui lorsqu'il serait prêtre, il demanda pardon de tous les scandales qu'il avait donnés, et expira doucement. « J'ai lieu de croire, » écrivait M. l'abbé Dargenteuil quelques jours après, que ce père » chéri aura reçu la couronne de gloire, et se souviendra de son pauvre » enfant et de tous ceux dont les prières ont tant contribué à sa sanctifi- » cation. Ce cher père s'est confessé la première fois un jour consacré à » la sainte Vierge, et toutes les fois qu'il a désiré entendre la messe, c'é- » tait le samedi. *O clemens! ó pia!* »

Après son ordination, il se rendit dans le diocèse de La Rochelle auquel il appartenait, et fut envoyé par son évêque, Mgr Paillou, à Tonnay-Charente, dans le voisinage de Rochefort, pour y exercer les fonctions de vicaire. En y arrivant, il se mit avec empressement sous la direction de M. Lair, curé de cette petite ville, vénérable prêtre qui avait survécu à la persécution et à l'exil. « Je ferai bien des fautes, lui dit-il » en demandant sa bénédiction ; mais je vous prie de m'aider de vos » conseils et de me reprendre sans ménagement. Veuillez me tenir lieu » de père ; je tâcherai, de mon côté, d'être toujours un enfant soumis. » Ce début fut béni de Dieu ; son vicariat ne fut qu'une suite de bonnes

œuvres. Il fut assez heureux pour réconcilier des ennemis, et gagner un grand nombre d'ames à Jésus-Christ. Ses prédications étaient très-goûtées des paroissiens. Son élocution était facile, sa méthode pleine de clarté. « Qu'avez-vous donc besoin de si longs sermons, écrivait-il à un » ami? *Breviter et simpliciter.* Rappelez-vous ce que disait le bon et vé» nérable M. Emery sur les longs sermons : *Le milieu fait oublier le com» mencement, la fin fait oublier le milieu, et l'impatience où l'on est de voir ter» miner, fait oublier la fin.* »

Pendant qu'il se livrait tout entier aux œuvres du saint ministère, il fut appelé au grand séminaire de Chavagnes pour y professer la théologie. Cette nouvelle mit la consternation dans la ville de Charente. En quittant cette ville qui avait eu les prémices de son ministère, il voulut laisser un souvenir à l'église paroissiale. Il lui offrit un tableau de Saint-Joseph dont l'envoi était accompagné d'un petit billet, sans signature, attaché au coin du tableau, et qui ne portait que ces mots : *La personne qui fait ce don à la paroisse de Charente, se recommande aux prières des fidèles.*

Lorsqu'il eut commencé, au séminaire, son cours de théologie, il s'attacha surtout à mettre la science de ses élèves sous la sauvegarde de la piété, il la voulait affectueuse, et non pas sèche et aride. Ses leçons étaient sagement entremêlées de réflexions pieuses, et à la fin de chaque traité, il faisait une exhortation à ses élèves pour les porter à la ferveur. « Mon cher enfant, écrivait-il à un de ses élèves, vous allez être prêtre!.. » Je ne puis vous rendre toute l'impression que cela me fait. Il me sem» ble que le Seigneur me reporte au moment où je ne faisais que de l'être, » où je venais de dire ma première messe ; heureux moment! Vous » m'obtiendrez dans votre première messe, de devenir au moins ce que » j'étais alors ; car il me semble que j'avais une grande ferveur. »

Pendant qu'il résidait à Chavagnes, il put apprécier les vertus solides des religieuses que M. Baudouin, supérieur du séminaire, y avait établies, et de concert avec M. Robert, curé d'Aunay, son ami, il s'occupa dès-lors de procurer à sa ville natale un couvent d'Ursulines. Une maison de campagne appartenant à M. Dargenteuil fut offerte à la petite colonie formée de quatre religieuses, qui vint bientôt prendre possession du modeste couvent. Les bonnes religieuses furent reçues à Aunay comme en triomphe. Les habitants rivalisèrent de zèle avec le pieux fondateur, qui fut puissamment secondé par ses deux beaux-frères, dont l'un était maire d'Aunay.

Nous voudrions pouvoir transcrire ici en entier sa correspondance avec les religieuses d'Aunay. Toutes ses lettres sont marquées au coin de la piété la plus douce, la plus fervente, la plus éclairée et la plus charitable. Quand les missions de France furent établies, il s'empressa

de l'annoncer aux pieuses filles, en leur demandant des prières pour l'ordination diocésaine. « Oh ! s'il pouvait sortir, s'écriait-il, quelque saint » de cette ordination, quelque fervent missionnaire ! A propos de missions, savez-vous que voilà la maison principale à peu près organisée ? » Le fervent M. de Janson, pour lequel vous faites ainsi qu'à Chavagnes » tous les vendredis une communion, est un des trois chefs. Je vous envoie deux journaux qui en parlent. Vous les lirez, et vous prierez avec » encore plus de ferveur. Pensez donc, mes chères sœurs, qu'une pauvre » petite religieuse, bien détachée, surtout bien humble et bien charitable, » peut attirer les plus abondantes bénédictions sur ces grandes œuvres » de zèle, et qu'au jour du jugement elle aura la récompense des conversions éclatantes. Allez donc, mes chères sœurs, allez par la pensée dans » ces terres ingrates, arrosées des sueurs des vrais serviteurs de Dieu. » Mêlez vos larmes à leurs sueurs, vos gémissements de colombes à » leurs paroles enflammées, et vous rendrez fécondes ces terres stériles ; et vous ferez sortir, des pierres mêmes, des enfants d'Abraham. »

En 1812, M. Dargenteuil fut nommé supérieur du petit séminaire de Saint-Jean-d'Angely. Cet établissement comptait à peine un an d'existence, lorsque Dieu soumit son serviteur à une rude épreuve. Dans la nuit du 3 au 4 mars 1813, au moment où toute la communauté se livrait au sommeil, un incendie des plus violents éclata tout à coup dans les combles de l'édifice et fit en peu d'instants des progrès rapides. Toute la toiture fut consumée. Au son du tocsin toute la ville accourut. Des secours bien organisés sauvèrent une partie des bâtiments ; mais tout le côté habité par le séminaire s'abîma au milieu d'immenses gerbes de flammes. Par une protection de la Providence, personne ne périt. La conduite de M. Dargenteuil au milieu de ce désastre fut admirable. On vit briller à la fois sa présence d'esprit, son zèle ardent et son courage. Les témoignages de l'amitié s'unirent à la bienveillance de l'évêque pour le consoler, et bientôt, grâces à ses sacrifices personnels et à son incroyable activité, on vit s'élever un nouvel établissement du milieu des ruines. M. Dargenteuil, pour restaurer sa maison, engagea une grande partie de son patrimoine.

Le digne supérieur fit un réglement pour le séminaire qu'il dirigeait. Ce réglement, fruit de la prière et composé presqu'à genoux, contribua puissamment à la prospérité de la maison. Sous son habile direction, les études firent des progrès remarquables. Le cœur des élèves se développait en même temps que leur esprit, dans une vie qui n'était en réalité que la continuation de celle de la famille. Aussi les succès du séminaire de Saint-Jean-d'Angely furent-ils remarquables, les hommes distingués dans tous les genres qui en sont sortis, prouvent que si l'éducation y

était profondément chrétienne, les études y étaient aussi brillantes que solides.

M. Dargenteuil était encore fort jeune quand l'évêque de La Rochelle le nomma son grand-vicaire pour l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angely. Sa nomination lui fut expédiée le 5 octobre 1813. La plupart des prêtres de l'arrondissement lui étaient de beaucoup supérieurs en âge ; mais sa prudence était si consommée, qu'il ne leur donna jamais l'occasion de mépriser sa jeunesse. Nous regrettons de ne pouvoir transcrire ici les lettres qu'il écrivit en diverses circonstances, sur des affaires très-délicates. Toutes sont remplies de l'esprit de Dieu, et respirent le zèle le plus pur et la charité la plus fraternelle.

Le délabrement de sa santé l'obligea de se retirer à Aunay au sein de sa famille. Bientôt ses forces diminuèrent sensiblement, et des symptômes alarmants ne laissèrent plus aucune espérance de le sauver. M. Dargenteuil ne tarda pas à s'apercevoir qu'il approchait du terme de sa vie. Sa maladie fit éclater sa foi, son abandon à la Providence, et sa parfaite résignation à la volonté de Dieu. « Oh ! si Dieu, disait-il, me prolongeait la vie, comme je ferais pénitence ! » En parlant de la sainte Vierge, dont il était le fervent serviteur, il s'écriait : « Ma mère ne veut pas me rendre la santé : elle sait cependant que je ne la lui demandais que pour la servir plus fidèlement. Mais qu'elle m'accorde du moins la grâce de me bien préparer au terrible passage ! » Sa mort, précédée d'une cruelle agonie, fut celle d'un saint. Il prononça jusqu'au dernier moment, dans une sorte d'extase, des paroles qui semblaient lui donner l'avant-goût de la céleste félicité. Sa mort jeta la consternation dans Aunay. Ses funérailles furent célébrées au milieu d'un grand concours et des pleurs de toute la population. L'évêque de La Rochelle, en exprimant tous ses regrets de la perte du saint prêtre, s'écriait en pleurant : « J'ai perdu plus qu'un fils : *Filius ætate, pater sanctitate, amicus caritate.* »

M. Pérocheau, alors directeur du séminaire de La Rochelle, et depuis évêque missionnaire dans la Chine, disait à un de ses amis : « J'ai devers moi des faits qui me prouvent sa sainteté. Il y a long-temps que je ne prie plus pour lui, et j'ai déjà ressenti les effets de ses prières. Il fallait, ajoutait-il, nous apporter son cœur ; nous l'eussions placé dans un pilier de la chapelle, et ce cœur eût fait des prêtres. »

Nous ne terminerons pas cet article sans rendre hommage au précieux travail de M. l'abbé Rainguet, qui a écrit la vie de M. Dargenteuil. Il a surmonté de grandes difficultés en se chargeant de cette tâche honorable. Nous connaissons les documents qui ont été mis entre ses mains, et nous pouvons mieux que personne apprécier, le tact et la piété éclairée de ce respectable ecclésiastique. Nous devons aussi des éloges au zèle filial de M. Brillouin, ancien élève du séminaire de Saint-

Jean-d'Angely, qui a travaillé avec une persévérance de plusieurs années à recueillir les notes et les mémoires qui ont fait la base du travail de M. l'abbé Rainguet. L'approbation de Mgr de Villecourt, évêque de La Rochelle, ajoute un nouveau prix à la vie de M. Dargenteuil. Le savant prélat reconnaît que les prêtres et les personnes consacrées à Dieu seront touchés de la lecture de cet écrit. Les séculiers le liront eux-mêmes avec un grand avantage. Pour nous qui avons partagé les travaux de M. Dargenteuil, pendant sa trop courte mais sainte carrière, nous sommes heureux de mêler nos hommages à ceux de toutes les personnes qui ont contribué à fournir des notes sur sa vie, et de pouvoir répandre quelques marques de nos regrets et de notre affectueux souvenir sur la tombe de ce saint prêtre qui fut notre meilleur ami.

L'abbé DUCHAINE.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Rome, 12 juin 1847.

Le dernier ouvrage de M. Crétineau-Joly sur *Clément XIV et les Jésuites*, a produit ici un vif sentiment de curiosité. La multitude des documents dont il est rempli, l'opposition qu'on sait qu'il avait rencontrée avant de paraître, expliquent assez l'empressement qu'on met à le rechercher. On veut percer le mystère dont l'historien a enveloppé ses fouilles dans l'Herculanum historique ; et les versions les plus étranges circulent de bouche en bouche. Là on accuse des agents diplomatiques d'avoir livré à M. Crétineau-Joly le secret de leurs chancelleries ; ailleurs, on prétend que c'est par la plus ingénieuse audace qu'il est parvenu à se procurer tant et de si rares documents. De quelque manière qu'ils soient tombés entre ses mains, les voilà aujourd'hui dans la publicité, et il s'agit beaucoup moins de savoir comment ils y sont arrivés, que de connaître l'effet qu'ils doivent produire.

Ici, comme votre article du 29 mai le faisait si sagement pressentir, cet effet a eu quelque chose de pénible. L'ouvrage avait été composé à Rome, où l'auteur a passé l'hiver. Notre glorieux Pie IX, les cardinaux les plus influents, les Jésuites et la plupart des amis de l'historien s'étaient opposés à cette publication, et moins d'un mois après son départ, *Clément XIV et les Jésuites* paraissait à Paris. Je connais plusieurs personnages qui l'ont lu déjà, et les opinions sont partagées, non pas sur le mérite littéraire de l'ouvrage, mais sur sa portée. Tous blâment ainsi que vous M. Crétineau-Joly d'avoir résisté à un vœu qui devait être pour lui sacré ; mais les uns, sans se rendre peut-être un compte bien exact des intentions de l'auteur, le condamnent pour avoir divulgué un mystère dont les ennemis de l'Eglise pourraient tirer parti, et d'autres se félicitent au contraire de cet éclat. Ils affirment que ce livre a tranché la question, et que si Clément XIV y apparaît faible et ambitieux, il n'en

sort pas cependant coupable de simonie ou d'injustice. Ils disent que, dans plusieurs ouvrages antérieurs sur le même sujet, les soupçons qu'on faisait planer sur son pontificat, les réticences qu'on jetait autour de lui et surtout les éloges des ennemis du Siége apostolique rendaient cette situation intolérable. M. Crétineau, disent ceux-là, a répandu de nouvelles et de plus vives lumières sur cette triste époque des annales de l'Eglise. Cette lumière, ajoutent-ils, est moins désolante que les accusations sourdes auxquelles la mémoire de Clément XIV était en butte. Telle est la double impression qui se produit ici. On ignore ce que le Saint-Père, qui avait formellement désapprouvé la publication de cet ouvrage, pense du livre en lui-même ; on attend son jugement avec impatience. Quel qu'il soit, on est persuadé que l'auteur s'y soumettra. Mais comme pour lui donner gain de cause, voilà que l'abbé Gioberti vient de lancer dans le public le premier volume d'un ouvrage intitulé : *Le Jésuite moderne*. C'est une accusation contre la Société de Jésus, mais une accusation en forme de pamphlet, où la déclamation se substitue toujours à la preuve absente. C'est le contraste le plus frappant de l'œuvre de M. Crétineau, et il est à croire que les diatribes de l'écrivain piémontais donneront encore plus de poids aux démonstrations historiques de M. Crétineau-Joly.

PARIS.

Serait-il vrai que les bureaux de la chancellerie, renouvelant les tracasseries d'une autre époque, auraient blâmé nos vénérables évêques de leur empressement à répondre au touchant appel de Pie IX en faveur de l'Irlande ? Est-il croyable qu'on ait affiché la prétention de soumettre au contrôle d'un chef de bureau ou d'un ministre cette touchante invitation, ce cri de sublime charité parti du haut de la chaire apostolique pour être répété d'un bout du monde à l'autre ? La lettre suivante, que M. l'évêque de Châlons nous fait l'honneur de nous écrire, ne laisse malheureusement aucun doute à cet égard. Mais nous aimons à croire qu'il suffira de la publicité donnée à cette légitime réclamation d'un vénérable pontife, pour avertir M. le garde des sceaux qu'il serait temps de quitter ces vieilles traditions d'une bureaucratie tracassière, pour établir les rapports du gouvernement avec l'épiscopat sur des principes plus conformes au régime de liberté fondé par la charte, et plus favorables à la bonne harmonie entre les représentants de la puissance temporelle et les chefs spirituels des diocèses. M. Hébert honorerait son entrée au ministère des cultes en donnant à ses bureaux la leçon et l'exemple de ce respect pour les libertés publiques et pour de hautes convenances.

Châlons, le 20 juin 1847.

A M. le Rédacteur de l'*Ami de la Religion*.

Vous nous louez, Monsieur, des quêtes et des prières que nous avons ordonnées dans nos diocèses en faveur des pauvres irlandais ; mais ailleurs on nous désapprouve, on nous gronde, on nous dit que nous

nous sommes trop pressés, et qu'en vertu de tel ou tel article organique que l'on veut bien nous citer, nous avons encouru la censure; que pour prier Dieu et faire l'aumône, il faut, en pareil cas, un visa de l'autorité. Je ne m'y serais pas attendu. Qu'y a-t-il, en effet, de commun entre de telles œuvres et les choses de la politique? C'est évidemment pousser trop loin l'exigence et abuser un peu de *nos libertés*. Notre Saint-Père le Pape sera bien étonné d'apprendre qu'entre son *Encyclique* si touchante et nos Mandements, il se soit trouvé une lettre venant de Paris qui pouvait faire obstacle à ses bonnes intentions et aux nôtres. Je dis un obstacle, car si l'on se réserve la faculté de permettre, on pourra donc aussi défendre, avoir le droit de refuser!... Or, ne permetre qu'à certaines conditions de faire l'aumône à des gens qui meurent de faim, contrôler ainsi jusqu'à la prière qui se fait pour eux, cela se comprend-il?

Voilà, Monsieur le Rédacteur, où mènent les *articles organiques*, qui heureusement ne sont pas articles de foi, et qui trouveront toujours ici bien des incrédules ; je le dis à la confusion de ceux qui les soutiennent et de ceux qui les ont faits.

Une note que j'ai lue dans l'*Univers*, m'engage à vous dire que j'ai pu recueillir jusqu'ici environ 2,000 fr. pour cette bonne œuvre, et que je ne suis pas au bout.

Recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre très-humble et dévoué serviteur,

† M. J., évêque de Châlons.

M. l'Archevêque de Paris, qui est parti il y a quelques jours pour les eaux des Pyrénées, est arrivé le 16 à Bordeaux. Le prélat est descendu à l'archevêché, où il a dîné et passé la nuit; il est reparti le lendemain à quatre heures.

Un journal annonce que M. l'évêque de Montpellier est parti le 18 juin pour Rome, où le prélat compte arriver pour la fête de Saint-Pierre.

Nous lisons dans l'*Echo de l'Aveyron* :

« La mort, qui fait cette année tant de victimes dans les rangs du clergé de notre diocèse, vient encore d'enlever, dans la force de l'âge, un ecclésiastique Aveyronnais dont la perte laissera bien des regrets dans une de nos colonies.

» M. l'abbé Caysac, de La Fage, missionnaire dans le Sénégal, a succombé, le 5 juin, au Havre (Seine-Inférieure), après quelques jours de souffrance, à une maladie de poitrine qu'il avait contractée sous le climat brûlant de l'Afrique et qu'une traversée de 33 jours avait dû aggraver. Ce zélé et intrépide ecclésiastique ne craignait d'affronter aucun péril pour le salut des ames, soit en accompagnant ses compatriotes dans leurs expéditions lointaines, soit en allant in-

truire les peuplades indigènes dont la cruauté est souvent plus redoutable que celle des animaux sauvages qui pullulent dans cette contrée.

» Cédant enfin aux instances de son vieux père *dont il aurait voulu*, disait-il, *recevoir encore une fois la bénédiction*, et sentant d'ailleurs ses forces diminuer de plus en plus, il venait les rétablir dans son pays natal, lorsque le Seigneur a voulu couronner ses travaux apostoliques. Il était à peine âgé de 44 ans.

» M. Caysac, malgré ses courses presque continuelles pour remplir les devoirs de son ministère, trouvait encore dans son activité le loisir de s'occuper d'études sur l'histoire naturelle. »

ANGLETERRE. — Les sociétés des Missions de la Grande-Bretagne viennent de se réunir en assemblée générale pour entendre les rapports et le relevé de leurs comptes réglés par leurs administrations. Il ressort de ces comptes que la société Méthodiste des Wesleyens a réalisé cette année une recette totale de 115,782 livres sterlings (2,894,550 f.), et la société des épiscopaux, 116,827 livres st. (2,920,675 f.). La société de la conversion des Juifs a réalisé 29,046 livres st. (726,150 f.), et celle des *Traités*, 50,416 livres st. (1,260,400 f.). Dans le rapport présenté par l'administration de la société des Missions épiscopales on trouve consignés les faits suivants : « Les systèmes religieux idolâtres, » et nommément ceux des Bouddhistes dans l'Inde et en Chine, perdent » de jour en jour de leur considération et de leur influence. Un grand » nombre de leurs pagodes tombent en ruines, et les prêtres païens » conviennent eux-mêmes que leur religion est tombée dans un tel état » de décadence, que, malgré tous leurs efforts, on ne saurait lui pro- » mettre encore un siècle d'existence. L'Eglise catholique romaine, con- » tinue ce rapport, déploie une activité toute nouvelle en faveur des » Missions, et elle réunit des sommes *extraordinaires*. Elle inonde les » pays de l'Orient de ses missionnaires, dont une centaine vient de se » rendre en Chine ; ils se répandent dans les Indes, en Cochinchine, en » Afrique et en Amérique, où ils opposent les plus incroyables efforts » aux Missions protestantes. » Passant ensuite aux succès des sociétés bibliques, le rapport annonce que, dans les quarante-trois années de leur existence, elles ont distribué à peu près vingt millions de Bibles, imprimées en cent cinquante langues ou idiomes, dans les cinq parties du monde, mais il ne dit pas quels fruits ces distributions ont produits.

Si l'on considère l'énormité des contributions recueillies en une seule année pour l'œuvre des Missions protestantes d'Angleterre, le nombre infini de bibles falsifiées dont elles ont inondé le monde, et les énormes sacrifices que ces sociétés s'imposent pour l'entretien de prétendus missionnaires des deux sexes sur toute la surface de la terre, et le peu de fruits qu'elles retirent de tant de sacrifices, comparés à la grandeur de ceux que l'Eglise catholique recueille des travaux de ses ministres, on ne peut qu'admirer d'une part l'évidente bénédiction répandue sur les travaux de ceux-ci, et de l'autre le profond aveuglement qui empêche les sociétés hétérodoxes de reconnaître de quel côté se trouve l'enseignement de la vérité, la protection divine.

BAVIÈRE. — L'on se souvient des foudroyantes sorties que, l'année dernière, les princes de Wrede et Wallerstein se sont permises au sein de la première chambre de Bavière contre les missions des PP. Rédemptoristes. A cette époque, le roi et son ministère, parfaitement d'accord sur ce point, refusèrent de prendre en considération ces emportements et les exigences qui en devinrent la suite. Le ministère actuel s'empresse aujourd'hui d'obéir aux injonctions du parti libéral et de priver le peuple bavarois de missions qui lui étaient si chères, en publiant la notification suivante :

« S. M. a daigné, par décret du 5 de ce mois, confirmer un arrêté ministériel, en vertu duquel toutes les futures permissions royales pour les Missions des Pères Rédemptoristes dépendront, avant tout, de la stricte observation du § 79 du 2e supplément à l'acte constitutionnel. (*En cas de solennités ecclésiastiques extraordinaires, surtout si elles doivent être célébrées les jours ouvriers, il faudra toujours obtenir à ce sujet une permission royale.*) Les autorités de police auront à faire un rapport de tout ce qui concerne de pareilles demandes, et elles sont particulièrement chargées de s'informer si les missions sont désirées par la paroisse qui en supportera les frais, et si elles ne sont pas de nature à faire tort aux occupations rurales. »

Le texte de ce décret prouve évidemment que, n'osant interdire directement les missions si nombreuses et si fructueuses des PP. Rédemptoristes, on les soumet à des conditions dont le strict accomplissement ne pourra que leur susciter de continuelles entraves, quand il ne les rendra pas absolument impossibles. Le peuple bavarois a ressenti une profonde indignation de cette mesure dictée par le chef protestant du ministère.

ESPAGNE. — Mgr Brunelli a déjà eu plusieurs conférences avec les évêques espagnols et une entrevue préparatoire avec le ministre de grâce et de justice. Cependant les négociations officielles pour la conclusion du concordat ne sont pas encore entamées.

SILÉSIE. — Nous apprenons de Posen, que le prince de Hatzfeld, à qui son excommunication récente a donné une triste célébrité, s'est récemment rendu dans cette ville pour y tenir sur les fonts baptismaux un enfant nouvellement né du mariage d'une des sœurs de sa prétendue femme actuelle, mais qu'il a subi l'affront d'être repoussé de cet acte sacré par le clergé de la métropole. Les renseignements ultérieurs qui nous parviennent d'Allemagne, sur son voyage projeté à Rome, nous font connaître qu'avant d'entreprendre ce voyage il s'était rendu à Munich, porteur de lettres de recommandation émanées de haut lieu, et qui engageaient le roi de Bavière à interposer ses bons offices dans cette affaire. Le roi s'était en effet prêté à cette demande, et l'envoyé bavarois avait été chargé de s'entremettre en faveur du prince. C'est ce qui lui avait donné la hardiesse de vouloir réclamer à Rome l'annullation de la sentence épiscopale fulminée contre lui par le vénérable

évêque de Breslau. Actuellement sa situation est devenue beaucoup plus épineuse ; car, repoussé comme il l'a été de Rome, son excommunication se trouve virtuellement confirmée par le chef suprême de l'Eglise ; et n'étant plus catholique, il est probable que les branches collatérales de sa famille entreprendront de le dépouiller du majorat qu'il ne peut légalement posséder qu'à ce titre.

WURTEMBERG. — A la nouvelle de l'élection de M. le doyen Lipp, toute la ville d'Ehingen, sa magistrature en tête, formant une longue procession aux flambeaux, s'est rendue devant sa demeure pour lui porter l'hommage de ses félicitations, et en même temps de ses regrets ; car le choix du chapitre qui l'appelle au siége de Rottenbourg, enlève à la paroisse d'Ehingen un bon pasteur. Cependant, il ne paraît pas qu'il ait encore accepté la dignité à laquelle il vient d'être nommé. Le gouvernement ne lui ayant pas fait connaître ses intentions sur les conditions que M. Lipp avait mises à cette acceptation, le digne doyen d'Ehingen, qui d'ailleurs aimerait mieux conserver cette modeste situation, se tient sur la réserve et ne paraît aucunement pressé d'accepter l'épiscopat. Le gouvernement wurtembergeois devrait l'être davantage de satisfaire aux demandes de M. Lipp, car s'il vient à refuser le siége de Rottenbourg, le Pape fera certainement usage du droit qu'il s'est réservé d'y nommer directement, et sans le concours du chapitre ni du gouvernement.

REVUE POLITIQUE.

M. Emile de Girardin a comparu mardi devant la chambre des pairs pour y rendre compte de l'acticle de la *Presse* dans lequel la noble chambre avait cru voir une atteinte injurieuse à son honneur. C'était le dernier acte du drame judiciaire et politique qui avait excité quelques jours avant, dans le sein de la chambre élective, une discussion si orageuse. Les rôles toutefois étaient quelque peu changés : accusateur du ministère dans la chambre dont il est membre, M. de Girardin comparaissait ici comme accusé. L'intérêt de curiosité n'était pas moins vif. MM. les députés avaient déserté le palais Bourbon pour le palais du Luxembourg : MM. les pairs occupaient à peu près tous leurs siéges : les tribunes étaient encombrées d'une multitude de privilégiés : les dames en très-grand nombre occupaient les premières places.

Qu'avons-nous besoin de dire que cette avide curiosité du public a été complètement désappointée ? Après la séance si dramatique de la chambre des députés, après la violence et l'âpreté de cette lutte, dans laquelle accusateur et accusé s'étaient pris corps à corps, soulevant au milieu d'un tumulte inoui les murmures et les acclamations des deux partis contraires, que pouvait-on attendre d'une séance où l'accusé, n'ayant devant lui que des juges, devait nécessairement se renfermer dans une simple défense, sans aucun de ces incidents, sans aucune de ces péripéties saisissantes qui éclatent et sortent d'un débat contradictoire ? Tout a été grave, calme, presque froid dans cette séance. Après l'appel nominal de MM. les pairs, M. Emile de Girardin a été introduit par un huissier, et a pris place devant une table, espèce de tribune, dressée à l'extrémité du couloir, à la

droite du bureau de la chambre. Interrogé sur son nom, son âge, sa qualité, il répondu d'un ton ferme à toutes ces questions d'usage : puis, sur l'invitation qui lui a été faite par M. le duc de Broglie de s'expliquer sur le point particulier de la prévention, il a lu d'une voix assurée, lente et quelque peu solennelle, une courte défense écrite. Dans ces explications parfaitement convenables, M. de Girardin s'est borné à protester de son respect pour la pairie, repoussant comme contraire à tous les sentiments, à tous les actes de sa vie politique, l'intention d'offenser un des grands corps de l'Etat qu'il a le plus constamment défendu dans la *Presse*.

Après avoir donné ces courtes explications à la chambre, M. de Girardin s'est retiré précédé d'un huissier, et M. le président s'apprêtait à ouvrir le scrutin sur la question de savoir si l'inculpé était coupable d'offense envers la pairie, lorsque M. Charles Dupin a demandé le comité secret. Quelques réclamations se sont élevées contre cette demande. M. Cousin a particulièrement insisté pour engager son *excellent ami* à retirer sa proposition. M. le baron Dupin a persisté dans sa demande, qu'aux termes du règlement cinq autres membres avaient appuyée : le comité secret était de droit. Le public a dû se retirer; les dames se sont résignées de très-mauvaise grâce à quitter les tribunes, sans emporter aucune de ces émotions qui dédommagent de plusieurs heures d'attente et d'ennui.

Nous ignorons les détails de la délibération secrète. Nous ne croyons pas cependant qu'elle ait été digne de la curiosité à laquelle on l'a soustraite, ni du mystère dont on a jugé à propos de l'entourer. Une majorité de 134 voix contre 65 a renvoyé M. Emile de Girardin des fins de la plainte.

Ce dénouement était prévu à peu près par tout le monde. Mais reste toujours la question, telle qu'elle a été posée à la chambre des députés, où elle se débattait la semaine dernière. Y a-t-il des ministres coupables ? Y a-t-il un député calomniateur? Une enquête est donc nécessaire pour porter la lumière sur ce débat où le jour n'a pas encore pénétré, et qui préoccupe si vivement l'attention publique. Nous ne regardons pas plus M. Emile de Girardin quitte de ses devoirs envers la société, que les hommes du gouvernement dispensés de confondre par des preuves irréfragables des assertions aussi positives. Il n'est pas permis de reculer devant de pareilles imputations; si l'humilité chrétienne est bonne partout, il y a des moments néanmoins où le silence est un aveu. La conscience publique s'est profondément émue : les assertions de M. de Girardin, quoique, à notre avis, dénuées de preuves, ont compromis la considération des ministres; or la dignité du pouvoir demande à être défendue ou par la voie des tribunaux ou par une discussion publique à la suite d'une enquête.

Plusieurs députés de l'opposition ont résolu de déposer une proposition sur le bureau de la chambre pour demander une enquête au sujet de la subvention de cent mille francs qui aurait été prélevée au profit des deux principaux rédacteurs de l'*Epoque*, sur le privilége du second théâtre lyrique.

Plusieurs membres du centre gauche, parmi lesquels se trouvent MM. Duvergier de Hauranne et de Malleville, seraient, dit-on, d'avis de proposer cette enquête par un amendement à l'occasion de la discussion du budget des dépenses du ministère de l'intérieur.

Vers la fin de la séance, quand on a appris à la chambre des députés l'acquittement du gérant de la *Presse*, M. Duchâtel est sorti aussitôt, et le bruit a couru plus tard, dans la salle des conférences, que M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des affaires étrangères venaient d'envoyer leur démission au roi. Immédiatement les faiseurs de conjectures ont produit plusieurs combinaisons ministérielles. Voici la liste publiée par la *Patrie* :

M. le maréchal Bugeaud, président du conseil avec le portefeuille de la guerre. On attribuait les autres portefeuilles ainsi qu'il suit :

M. Molé aux affaires étrangères.

M. H. Passy à l'intérieur.

M. le comte Daru aux finances.

M. Dufaure à la justice et aux cultes.

M. Liadières à l'instruction publique.

M. Muret de Bord ou M. Bignon aux travaux publics.

M. Lanyer à l'agriculture et au commerce.

M. le duc de Montebello conserverait le portefeuille de la marine et des colonies.

On se rappelle qu'il a été annoncé que Bou-Maza devait être incessamment renvoyé en Afrique, où le commandement d'un corps indigène, sous les ordres du général Jussuf, lui serait confié. Le *Constitutionnel* de ce matin, qui affirme tenir de bonne source que le projet va recevoir une prompte exécution, qualifie durement cette mesure, et ajoute ces lignes à la biographie du chef arabe ; elles diminueront un peu le prestige et l'intérêt qui s'attache au nom de cet aventurier : « N'est-ce pas lui, dit-il, qui a fait couper par morceaux une petite fille de sept ans, trouvée dans une tente par les Arabes, à l'attaque du camp des Gouges ? N'est-ce pas lui qui a fait brûler vifs onze malheureux soldats, tombés entre les mains des Kabyles à l'affaire des Ouled-Jounès ? N'est-ce pas lui qui fit dépecer le corps mutilé de M. Béatrix, chef du bureau arabe de Tenez, afin que ces tristes débris, promenés de montagne en montagne, ranimassent l'ardeur des révoltés ? N'est-ce pas qui a fait assassiner, par trahison, Hadji-el-Hamed et Si-Mohamed, nos deux meilleurs serviteurs, victimes de leur dévouement à notre cause ? Les officiers français qui servent dans les corps indigènes seront-ils bien fiers d'obéir à cet homme qui, après avoir séduit par de misérables jongleries l'esprit superstitieux des Arabes, n'a déployé dans sa carrière militaire que l'astuce et la perfidie d'un chef de brigands ? »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 23 juin. — M. Rouland, avocat-général à la cour de cassation, a été réélu par le collége de Dieppe (*intra muros*), à la majorité de 314 voix contre 127.

— L'ordonnance royale qui nomme M. Dejean directeur-général de l'administration des postes, en remplacement de M. Conte, est publiée dans le *Moniteur*. Elle est en date du 20 juin.

— Par ordonnances royales en date du même jour, ont été nommés :

M. Fontenilliat, receveur-général de la Loire-Inférieure, à la recette générale de la Gironde ;

M. Florimond d'Audiffret, receveur-général de la Côte-d'Or, à la recette générale de la Loire-Inférieure ;

M. Philibert Conte, chef à l'administration des postes, à la recette générale de l'Indre.

— M. Glandaz, avoué, a été nommé membre du conseil-général de la Seine en remplacement de l'honorable M. Ganneron. M. Glandaz a obtenu 992 suffrages, M. Lupin 882.

Sur 3,548 électeurs inscrits, 1,920 seulement ont pris part au scrutin.

— La mise en accusation de l'ancien ministre des travaux publics, M. Teste, a ému vivement la cour de cassation, dont il est président de chambre. Les membres de cette cour se sont, dit-on, réunis sous la présidence de M. le premier président Portalis, pour aviser aux mesures à prendre à ce sujet. Il aurait été décidé qu'on attendrait l'arrêt de la cour des pairs pour statuer disciplinairement sur cette position.

— A la date du 15 de ce mois, M. le prince de Joinville n'avait encore détaché aucun bâtiment de son escadre pour Lisbonne. On disait qu'il attendait à Alger une réponse à quelques observations qu'il avait adressées à Paris.

— Les délégués des douze bureaux de bienfaisance de Paris ont émis le vœu qu'on multiplie les crèches, et le conseil municipal a voté une nouvelle subvention de 1,500 fr. pour celles qui ont le plus besoin de secours.

Il existe déjà dix-sept crèches dans le département de la Seine, dont cinq dans la banlieue. Le nombre des journées de présence des enfants, depuis la fondation, excède 100,000, et près de 3,000 pauvres ménages ont déjà profité successivement de ce nouveau bienfait de la charité intelligente.

Presque toutes nos grandes villes ont des crèches.

La société des crèches du département de la Seine vient de mettre en vente la 4e édition de la brochure contenant les discours et poésies lus à son inauguration. Elle a accordé une subvention de 600 fr. à la société du 12e arrondissement, pour hâter l'ouverture d'une seconde crèche au faubourg Saint-Marceau, dans la paroisse de Saint-Médard, la plus pauvre de Paris.

S. A. R. Mme Adélaïde a établi une crèche à son château d'Arc, en Champagne. Son nom est inscrit sur un des berceaux de la crèche de Chaillot.

Une dame vient d'ouvrir, aux Thernes, une crèche de douze berceaux pour les orphelins de mère. Elle conserve les enfants même pendant la nuit, et nomme son établissement *crèche nourricière*.

La crèche Notre-Dame de Lorette va essayer d'établir une infirmerie pour ses petits malades.

Jamais on ne s'occupa des pauvres avec tant de sollicitude, avec tant d'intelligence. Quand il s'agit de secourir les malheureux, tous les partis sont d'accord.

— M. Aimé Martin, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, vient de mourir à Paris.

— Un jeune homme de vingt-deux-ans, admis quelquefois chez M. Mérilhou, conseiller à la cour de cassation, s'est présenté chez lui ce matin à 8 heures, et peu de minutes après avoir été introduit dans son cabinet, il lui a tiré un coup de pistolet qui heureusement n'a pas pris feu. Il a alors tiré un second pistolet de sa poche, mais M. Mérilhou a eu assez de force et de présence d'esprit pour lutter victorieusement avec son assassin, jusqu'au moment où les gens de la maison et le portier, appellés par ses cris, se sont saisis du jeune homme.

— Dans les journées du 14 et du 15 juin, il y a eu quelques scènes de désordre à Hambourg, occasionnées par des exportations de pommes de terre pour l'Anglelerrre. Une assez forte quantité de pommes de terre a été enlevée par le peuple, toutefois après avoir attendu que le prix en eût été payé

aux paysans par le spéculateur. Dans la soirée du 15, il y a eu quelques vitres brisées. Une prise d'armes de la garde civique a tout fait rentrer dans l'ordre.

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — La reine dona Maria, s'il faut en croire les journaux anglais d'hier, a écrit une lettre autographe au duc de Palmella, l'engageant de la manière la plus gracieuse à rentrer à Lisbonne, et à reprendre la position qu'il y a si long-temps occupée dans les conseils de la reine.

BELGIQUE. — Voici ce que nous lisons dans l'*Observateur* de Bruxelles, organe du parti libéral :

« M. Rogier a été mandé par le roi et doit être reçu par lui aujourd'hui dimanche à une heure.

» On assure même que M. Rogier avait déjà eu avant-hier l'honneur d'être reçu par S. M.

» Si nous en croyons les renseignements qui nous sont donnés, M. Rogier, chargé de former un nouveau ministère, ne devra présenter au roi la liste des nouveaux ministres que lorsque S. M. sera de retour à Londres, c'est-à-dire dans une dizaine de jours.

» M. Firmin Rogier, qui, depuis 1830, est premier secrétaire et conseiller d'ambassade à Paris, est arrivé samedi à Bruxelles, chez son frère. »

BRÉSIL. — L'empereur du Brésil a fait, le 3 mai, l'ouverture des chambres législatives. Il a exprimé le regret de voir se prolonger entre les républiques de la Plata une lutte à la cessation de laquelle le Brésil est si intéressé, à raison de son voisinage du théâtre de la guerre.

CHINE. — D'après les dernières nouvelles reçues de la Chine, datées de Hong-Kong, le 26 avril, nous apprenons que, le 15 avril, le commandant Lapierre, avec les frégates françaises la *Gloire* et la *Victorieuse*, s'est vu dans la nécessité, pour prévenir une surprise à laquelle sa division n'aurait pu échapper, d'attaquer, dans un port de la Cochinchine, cinq gros navires armés de canons et des jonques. Les jonques avaient pris la fuite ; les cinq navires ont été ou brûlés ou coulés.

Plus de 1,000 Cochinchinois avaient péri dans cette affaire. La *Victorieuse* a eu un homme tué, deux hommes blessés grièvement, dont un a été amputé, et quelques hommes, dont un officier, M. de Las Cases, contusionnés. La *Gloire* n'a eu ni tué ni blessé. Mgr Fourcade, évêque de Samos et vicaire apostolique du Japon, était à bord de la *Gloire* pendant le combat. C'est lui qui a apporté les dépêches du commandant Lapierre, qui lui-même était à Macao le 24 avril.

Les Anglais ont eu aussi en Chine une affaire très-grave, et dont le résultat a été un nouveau progrès de leur domination. Le 1er avril, trois bateaux à vapeur, le *Vultur*, le *Pluto* et le *Corsair*, ayant à bord le gouverneur de Hong-Kong, sir John Davis, et le major-général d'Aguilar, commandant des forces anglaises, ont remonté la rivière de Canton. En trente-six heures, les Anglais ont attaqué et pris tous les forts de la rivière, et, après avoir détruit les barrages et fait sauter les magasins, ils ont encloué 827 pièces de canon. Les Chinois ont fait peu de résistance, ayant été pris complètement par surprise.

Le lendemain, le gouverneur anglais a fait venir au consulat de sa nation le haut commissaire Ky-Ing, et, en le menaçant d'incendier Canton, lui a imposé de nouvelles concessions pour le commerce anglais et la libre communication des étrangers avec la ville.

Le trait le plus curieux de cette affaire a été la résistance que paraît avoir opposée le peuple chinois aux concessions que le commissaire impérial se voyait

obligé de faire. La foule s'était rassemblée devant les factoreries anglaises, poussant des cris furieux et lançant des pierres. Dans la ville, on avait affiché de nombreux placards où Ky-Ing était dénoncé comme un traître vendu aux barbares.

Les Anglais, disait un de ces placards, se sont révoltés contre nous. Le cœur de Ky-Ing incline secrètement vers eux. Son crime mérite la mort. Que tout le monde se réunisse pour mettre le feu à son palais et jeter son cadavre dans la rue. Ce ne sera pas transgresser les lois.» Ce placard était signé : *Un appel à toute la province.*

Les notables de Canton avaient aussi publié des proclamations dans lesquelles ils protestaient contre l'agression des Anglais. Mais tous ces efforts furent inutiles. Les Anglais avaient pris leurs mesures pour attaquer la ville. Ils devaient faire l'attaque sur trois points à la fois. Le 6 avril, au point du jour, les troupes étaient à leur poste, et le bombardement allait commencer, quand arriva la nouvelle de la soumission des autorités de Canton. Le gouverneur anglais publia une proclamation dans laquelle il disait que les Chinois s'étaient soumis au moment où on allait détruire leur ville, et il notifiait en même temps les conditions qui avaient été réglées avec Ky-Ing. « En conséquence, disait-il, du manque de » foi des officiers chinois, je suis entré avec mes vaisseaux dans la rivière jusqu'à » la cité provinciale, pour avoir raison de la conduite perverse de ces fonctionnaires, qui ont reconnu leur crime. Nous regardons le peuple chinois comme » des petits enfants que nous voulons protéger ; mais malheur à ceux qui se conduiront mal ! Que chacun entende et obéisse en tremblant ! »

Les principales conditions imposées par le gouverneur anglais sont : que les Anglais, au terme de deux ans, auront la libre entrée de la ville de Canton ; qu'ils auront une place spéciale pour se mettre à l'ancre ; que la douane sera éloignée des factoreries, et que quarante acres de terrain seront concédés aux Anglais.

Comme on le voit, les Anglais ont obtenu par cette dernière affaire ce qui leur avait été refusé jusqu'à présent, l'ouverture de la ville de Canton, et leur premier soin a été de se débarrasser de la douane qui avoisinait leurs factoreries.

Quelques tentatives de résistance avaient encore eu lieu. Mais les Anglais faisaient tous les jours des promenades dans les faubourgs, et la colère populaire ne s'exhalait qu'en menaces et en paroles. Les magistrats avaient enjoint aux habitants de ne pas faire de rassemblements autour des étrangers, et de ne pas les regarder comme des curiosités. En somme, il est probable qu'avant même le terme de deux ans que les Anglais ont fixé pour la libre entrée de la ville de Canton, la force des choses les entraînera à des empiètements bien plus considérables encore.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. le duc de Broglie, vice-président. — *Séance du 22 juin.*

La séance est ouverte à deux heures.

Les tribunes sont depuis long-temps envahies par une foule nombreuse.

Derrière le dernier rang des pairs, on voit un grand nombre de députés.

Les ministres membres de la chambre des pairs sont seuls au banc des ministres.

Aucun changement n'a été apporté à la disposition ordinaire de la salle : une place a été réservée à M. Emile de Girardin, au premier des bancs ordinaire-

nt occupés par les sténographes du *Moniteur*; ce banc a été recouvert d'une ıperie verte.

I. LE PRÉSIDENT. Je suis informé qu'en conséquence de l'ajournement qui lui té donné par suite de la résolution prise par la chambre dans sa séance du ain, M. Emile de Girardin, gérant de la *Presse*, est prêt à comparaître à sa re. Avant qu'il ne soit introduit, il va être procédé à l'appel nominal, pour aucun autre pair que ceux qui auront entendu les explications ne puisse pren- : part à la délibération.

Jn de MM. les secrétaires procède à l'appel nominal qui constate la présence 199 pairs.

L LE PRÉSIDENT. Faites entrer M. de Girardin. (Mouvement.)

I. Emile de Girardin est introduit; il salue l'assemblée et prend place au siége lui est réservé.

I. LE PRÉSIDENT. Comment vous nommez-vous?

I. ÉMILE DE GIRARDIN. Emile de Girardin.

I. LE PRÉSIDENT. Votre âge?

I. ÉMILE DE GIRARDIN. Je n'ai pas d'acte de naissance; si je le dis, c'est parce la tribune a trahi un secret qu'elle aurait dû respecter. De 41 à 44 ans.

I. LE PRÉSIDENT. Votre qualité?

:. EMILE DE GIRARDIN. Député, l'un des gérants de la *Presse*. La *Presse* a plu- ırs gérants; si je signe, c'est que j'ai pour principe de ne faire défaut à au- e responsabilité.

I. LE PRÉSIDENT. Où demeurez-vous?

I. ÉMILE DE GIRARDIN. Rue de Chaillot.

'. LE PRÉSIDENT. Vous êtes appelé devant la chambre pour vous expliquer sur paragraphe d'un article inséré dans la *Presse* du 12 mai, commençant par ces ts : « Un faible journal, » et finissant par ceux-ci : « Et même les sourires des nistres. » Cet article contient plusieurs allégations étrangères à la chambre; ıs n'avez à vous expliquer que sur celle qui la concerne. Avez-vous un dé- seur?

I. E. DE GIRARDIN. Non, monsieur le président. Je demanderai à la chambre ermission de lui présenter moi-même quelques observations.

I. LE PRÉSIDENT. Il est dans les usages de la chambre qu'il soit préalablement né lecture des lois en vertu desquelles ont lieu les poursuites.

I. le président donne en effet lecture des articles 15 de la loi du 17 mai 1819, de la loi du 25 mars 1822, 3 de la loi du 8 octobre 1830, § 4 de la loi de 1828, 11 de la loi du 17 mai 1819, 10 de la loi du 9 juin 1819, 14 de la loi 8 juillet 1828.

I. DE GIRARDIN. Messieurs les pairs, entre le danger d'une condamnation im- itée et la honte d'une délation salutaire, je n'ai pas hésité.

'ous m'approuverez tous, car je parle devant une assemblée composée de gé- ıux illustres, d'hommes éminents qui, je pourrais le dire, ont poussé jusqu'à cès la susceptibilité de l'honneur. Mais cet excès même de leur susceptibilité une garantie et fait ma confiance.

ette confiance est telle, que j'eusse considéré comme une injure faite à ma ne foi de me présenter à votre barre assisté d'un conseil. Cette confiance t pas née de l'incident imprévu qui m'amène devant vous; je l'ai toujours ; je l'ai exprimée en toute occasion dans le journal que je rédige, je l'ai hau- ent proclamée à la tribune de la chambre où j'ai l'honneur de siéger.

n ne se défie pas de ce que l'on respecte sincèrement, profondément.

e respect, qui, de ma part, ne s'est jamais démenti, et qui compte au nom-

bre de mes plus fermes convictions, exclut toute idée que j'aie voulu porter la plus légère atteinte à la considération de la chambre des pairs.

Je n'ai pas voulu, je n'ai pu vouloir abaisser un pouvoir public, que je me sois constamment efforcé d'élever dans l'opinion populaire.

Mes écrits, mes discours, les actes de ma vie politique sont là pour l'attester.

Or, là où il est prouvé, où il est manifeste que l'intention d'offenser n'a jamais existé, il ne saurait y avoir d'offense. C'est un principe élémentaire consacré par une irrécusable autorité, autorité que, certes, vous ne récuserez pas : celle du nom de Portalis.

J'ai allégué un fait; j'en avais une connaissance si précise, qu'il a glissé sans préméditation sous ma plume dans la rapidité d'une longue réponse improvisée. La pensée qu'il pût être contesté ne m'est même pas venue.

La promesse de pairie à laquelle j'ai fait allusion n'a pas été réalisée; elle ne s'appliquait à aucune des nominations qui ont eu lieu. Aucune atteinte n'a donc été portée au respect qui vous est dû. J'en renouvelle ici, pour la cinquième fois, la déclaration solennelle, à défaut de la preuve qu'un sentiment honorable m'interdit de vous donner. Mais j'ai foi, Messieurs les pairs, dans la vérité. Qu'elle soit qualifiée un moment d'erreur ou de calomnie, toute vérité opprimée est une force qui s'amasse pour le jour de triomphe qui se lève.

Je ne serais pas un homme politique si je ne savais pas l'attendre.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez rien à ajouter à vos explications?

M. E. DE GIRARDIN. Non, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez vous retirer.

M. E. de Girardin sort précédé d'un huissier.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre va délibérer. Il est d'usage que la chambre statue d'abord sur la culpabilité par boules blanches et boules noires.

M. CH. DUPIN. On ne délibère pas avec des boules, on vote avec des boules. Comme je crois qu'une délibération peut être utile, bien que dans ma conscience je ne la croie pas indispensable, j'ai l'honneur de demander que la délibération réelle ait lieu en comité secret.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Molé, de Pontécoulant, Ch. Dupin, Cousin, Bresson, Daunant, la chambre se forme en comité secret, et le président fait évacuer les tribunes. Il est deux heures et demie.

A quatre heures, la séance publique est reprise : les tribunes publiques sont ouvertes.

M. E. de Girardin est introduit.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donner lecture de la résolution de la chambre. (Profond silence.)

« La chambre des pairs,

» Après avoir entendu dans ses explications le sieur Emile de Girardin, l'un des propriétaires-gérants du journal la *Presse*, cité devant elle par suite de la résolution du 3 de ce mois, en vertu de l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822;

» Renvoie ledit sieur Emile de Girardin des fins de la citation à lui donnée. » (Mouvement.)

M. E. DE GIRARDIN. Je n'attendais pas moins de l'indépendance et de la justice de la chambre des pairs.

M. E. de Girardin salue l'assemblée et se retire.

La chambre procède ensuite à la reprise du scrutin sur deux projets de loi relatifs à des emprunts votés par le département des Pyrénées-Orientales. Ces projets de loi sont adoptés par 136 voix contre 10.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 22 juin.*

La séance est ouverte à deux heures.

On ne compte pas cinquante membres présents.

PLUSIEURS VOIX. L'appel nominal ! l'appel nominal.

AUTRES VOIX. Nous ne sommes pas en nombre !

M. DARBLAY. Il est deux heures.

M. LE PRÉSIDENT. Et il n'y a plus personne dans la salle des conférences.

M. BUREAUX DE PUZY. La chambre des députés est à la chambre des pairs. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses.

La parole est à M. Lacave-Laplagne.

M. LACAVE-LAPLAGNE annonce qu'en raison de son ancienne position officielle, il va donner quelques explications sur notre situation financière ; mais on peut s'apercevoir bientôt qu'il se borne à un panégyrique de son administration.

M. ACHILLE FOULD conseille à M. le ministre des finances d'arrêter l'émission des bons du trésor.

M. BENOIST se plaint de ce que la commission du budget ne s'est pas assez préoccupée de l'avenir. Elle aurait dû demander formellement au ministère quelles sont ses vues pour le rétablissement de l'ordre dans nos finances. Nous avons un déficit de 281 millions sur notre budget ordinaire, un déficit de 626 millions sur le budget extraordinaire; total 907 millions. Ajoutez à cela les crédits à ouvrir, nous arrivons à 1,221 millions. Nous arriverons même à 1,500 millions en combinant toutes nos dépenses de détail. Cette situation est grave ; nous en sortirons sans doute, grâce à l'accroissement des recettes provoqué par l'extension des travaux publics. Mais la chambre doit entrer dans cette discussion du budget avec modération et réserve. Le présent préparera l'avenir.

M. VUITRY regarde les chiffres produits par le préopinant comme inexacts. Selon lui, M. Benoist a mis au compte des dépenses faites des engagements extraordinaires qui ne sont pas encore venus à terme.

Le déficit n'est donc pas aussi considérable qu'on veut bien le dire. Pour la clôture de l'exercice 1847, la dette flottante sera à peine de 600 millions. La chambre a donc pleine et entière liberté pour les réductions aussi bien que pour les dépenses.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons passer à la discussion spéciale des crédits de chaque ministère.

Les 21 premiers chapitres du budget du ministère des finances sont adoptés presque sans discussion.

Séance du 23 juin.

La chambre vote le budget de la justice, sans autre incident que l'adoption d'un amendement portant une réduction de 45,000 fr. sur le traitement des maîtres des requêtes au conseil d'Etat. Le gouvernement et la commission avaient proposé de porter le traitement des maîtres des requêtes de 6,000 fr. à 7,500 fr. C'est cette proposition que la chambre a rejetée.

Sur les dépenses du culte, M. de Genoude demande la parole et examine longuement, au milieu des interruptions, l'attitude générale du gouvernement à l'égard du clergé.

Les quatre premiers chapitres sont adoptés sans discussion.

M. BLIN DE BOURDON, sur le chapitre 5, *Clergé paroissial*, demande une augmentation de 1,905,200 fr. pour accroître de 100 fr. le traitement de tous les

desservants, tandis que le gouvernement n'accorde cette augmentation de 100 f. qu'à ceux âgés de 50 ans et plus.

Après une discussion confuse et sur la déclaration de M. le garde des sceaux que le gouvernement a l'intention d'accroître successivement le traitement des desservants jusqu'à ce qu'il ait atteint la somme de 1,200 f., M. Blin de Bourdon retire son amendement.

Le chapitre 5 est adopté, ainsi que tous les articles concernant le culte catholique.

Un auteur d'un talent sérieux vient de terminer un travail d'art qui est à la fois un ouvrage musical et liturgique, et qui par son double but pourra exciter un grand intérêt dans le public amateur des beautés sévères de la grande école classique de Palestrina. M. le vicomte Sain-d'Arod, qui s'est acquis une réputation honorable dans cette spécialité aussi rare qu'aride, a trouvé le prétexte de ce travail dans l'état de dégradation où sont tombés les chants authentiques de saint Grégoire, de saint Ambroise, de saint Athanase, etc. Il s'y est livré avec un zèle fort louable, après avoir puisé à des sources pures et dans les manuscrits les plus précieux qui existent en France, en Italie et en Allemagne, afin de rétablir dans toute leur pureté les textes primitifs, et d'y appliquer une harmonie en rapport exact avec les divers degrés d'ancienneté des hymnes et des proses de l'Antiphonaire selon le Rituel romain, ainsi qu'à l'usage de toutes les liturgies méridionales.

Trésors d'amour divin cachés dans la très-sainte Eucharistie, par l'abbé J.-Jh. Claris, prêtre, ancien professeur de théologie (1).

Les Trésors de l'amour divin cachés dans la très-sainte Eucharistie, contiennent un recueil d'instructions et de méditations, toutes puisées dans les *divines* Ecritures, sur cet auguste sacrement et l'amour ineffable que Jésus nous y témoigne.

Les ecclésiastiques, comme les simples fidèles, trouveront dans ce recueil une source abondante de saintes affections avant et après la communion pour chaque jour du mois.

L'auteur y a ajouté, en faveur des personnes pieuses qui désireraient en faire leur petit Manuel de piété, les prières pour la messe de communion et pour le salut du Saint-Sacrement, ainsi que vêpres et complies du dimanche.

Nous ne saurions assez recommander l'usage de ce petit ouvrage.

(1) Librairie de Belin-Leprieur et Morizot, rue Pavée-Saint-André, 8. — Un joli vol. in-32. Prix, broché : 1 fr. 50 c., et 1 fr. 75 c. par la poste ; orné de grav. : 2 fr. et 2 fr. 25 c. par la poste.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN 1847

Cinq p. 0/0. 117 fr. 95 c.	Quatre canaux. 1210 fr. 00 c.
Trois p. 0/0. 77 fr. 75 c.	Caisse hypothéca re. 260 fr. 00 c.
Quatre p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1372 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

LE BUDGET DU CULTE CATHOLIQUE POUR L'ANNÉE 1848.

Cette partie du budget général de l'Etat qui vient d'être adoptée par la chambre des députés à peu près sans discussion, avec les modifications que la commission avait proposées, embrasse plusieurs chapitres qui ont fourni à l'honorable rapporteur des considérations et des remarques critiques qui peuvent intéresser le clergé. Nous croyons que le plus grand nombre de nos lecteurs nous saura gré de reproduire ici cette partie du rapport de M. Bignon. Parmi les observations qui ont été échangées entre M. le garde des sceaux et quelques membres de la chambre sur quelques points de ce travail de la commission, nous avons recueilli avec une vive satisfaction la promesse faite par M. le ministre des cultes de porter successivement à 1,200 fr. le traitement de tous les succursalistes.

Chap. V. *Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial.* 30,835,000
Réduction proposée. 200,000

Reste. 30,635,000

M. le ministre vous demande de lui accorder, pour 1848, en augmentation du crédit alloué sur ce chapitre au budget de 1847, 1,275,000 fr. qui se subdivisent ainsi :

1,000,000 pour améliorer le sort des desservants,
240,000 pour créer 300 nouvelles succursales,
35,000 pour payer l'indemnité de cent vicaires de plus.

1,275,000

Nous allons examiner successivement chacune de ces trois propositions pour vous faire connaître et apprécier les motifs qui nous ont déterminés à les accepter ou les modifier.

Le gouvernement, en demandant aux chambres la somme considérable de 1 million pour améliorer le sort des desservants, croit remplir un double devoir : celui que tout d'abord lui impose la charge de veiller à tous les intérêts de la société, puis celui de satisfaire à un besoin souvent exprimé par les chambres. On n'accusera certainement pas vos commissions de finances de pousser le gouvernement dans la voie des dépenses : mais si elles doivent se montrer rigoureuses au double point de vue des allocations nouvelles à introduire au budget, et des anciennes à y maintenir, elles ne doivent pas oublier qu'il peut être parfois de leur devoir de faire connaître aux ministres qu'il est des nécessités auxquelles ils doivent satisfaire. Personne ne peut méconnaître que la situation du clergé inférieur, c'est-à-dire des desservants des succursales, sous le rapport du traitement qui leur est attribué par l'Etat, n'est plus en harmonie avec les besoins ordinaires de la vie; tout le monde aussi reconnaît qu'indépendamment des privations qu'un pareil état de choses leur impose, le caractère dont ils sont revêtus peut en être atteint et altéré dans l'intérêt du sacerdoce, d'une part par les moyens auxquels ils peuvent être parfois obligés de recourir pour satisfaire

aux plus impérieuses nécessités de la vie : de l'autre, par la perte de l'influence salutaire qu'ils peuvent exercer au profit de leur saint ministère, par les plus petites aumônes, les plus faibles secours portés utilement à des misères dont souvent ils ont seuls reçu le secret. Ce sont ces diverses considérations qui, depuis long-temps, ont frappé vos commissions de finances et dicté leur langage et les recommandations renouvelées dans leurs rapports au sujet du clergé. Ce sont ces graves motifs, qui tant de fois ont déterminé, dans les deux chambres, le renvoi au ministre des cultes de pétitions ayant pour objet l'élévation des traitements des desservants des succursales. Nous le répétons donc, le gouvernement remplit aujourd'hui un devoir, il satisfait à un besoin réel dont il a reconnu l'urgence, et à un désir souvent exprimé par les chambres. Ce point, qui nous paraît incontesté, d'un besoin réel, une fois admis, restait quatre questions à résoudre pour votre commission : l'opportunité, le chiffre de l'allocation générale, la quotité de l'amélioration individuelle, le mode de répartition.

En ce qui touche à la question d'opportunité, en la résolvant par l'affirmative, nous n'avons pas cru abdiquer nos principes, porter atteinte à votre progamme, qui est devenu le nôtre, puisque la nécessité nous paraissait évidente ; il ne faut pas craindre de le dire : dans l'état actuel de notre société, un traitement de 800 fr., attribué à des hommes modestes et qui, sans doute, ne doivent pas connaître le luxe, est complètement insuffisant, même quand on y réunit un faible casuel ; chacun sait d'ailleurs comment se recrute le clergé : c'est très-exceptionnellement qu'un patrimoine vient ajouter à ces ressources. Une dernière considération devait nous déterminer : c'est qu'avec l'esprit de charité, qui anime et distingue si honorablement le clergé de France, nous sommes persuadés qu'une partie de cette légère amélioration du traitement des desservants passera, dans plus d'une circonstance, en soulagement au pauvre.

La première question d'opportunité ainsi résolue, que fallait-il faire pour réaliser cette pensée d'amélioration, pour en appliquer le bénéfice ? on peut facilement se rendre compte, par le plus simple calcul, du sacrifice qu'il eût été nécessaire de demander au trésor pour ajouter la plus faible somme au traitement d'environ 30,000 desservants ; celle de 100 fr., par exemple, eût réclamé une augmentation de 3 millions. Le gouvernement ne pouvait pas, dans la situation actuelle de nos finances, en présence des sacrifices que l'État s'impose chaque jour pour soulager tant de misères, vous proposer d'inscrire, dès aujourd'hui d'une manière permanente dans vos budgets, une dépense aussi considérable ; et nous-mêmes, quelle que fût la légitimité de la demande et l'intérêt que nous inspire cette partie du clergé, nous n'eussions pu nous déterminer à vous proposer de l'accueillir. Les meilleures choses, les plus utiles mesures, ne peuvent pas toujours être appliquées ; il leur faut le bénéfice du temps pour être complètement réalisées, et le législateur, qui doit une égale protection à tous les intérêts, est obligé, pour donner satisfaction à tous ceux qui lui paraissent légitimes, de consulter ses ressources, de les combiner, et souvent de s'arrêter devant l'impuissance de satisfaire à toutes les nécessités. La somme de 800,000 fr. nous a donc paru, quant à présent, la limite du possible.

Nous venons de voir quelle serait l'importance de la dépense, en appliquant à tous les succursalistes une faible augmentation de 100 fr. ; ne pouvant affecter qu'une somme très-limitée, d'une manière relative, à l'amélioration des traitements, fallait-il répartir cette somme entre tous, et descendre à moins de 30 fr. par desservant ? Cela n'a pas paru convenable au gouvernement, et nous avons partagé son avis ; cette amélioration, pour être de quelque efficacité, ne pouvait pas descendre au-dessus de 100 fr.

Quant au mode, fallait-il, en déterminant cette quotité de l'augmentation, en laisser l'application, la distribution au libre arbitre de l'administration, c'est-à-dire en lui laissant l'appréciation de la position de chaque membre du clergé? Nous ne l'avons pas pensé, et cela par plusieurs motifs : le premier, c'est que c'était l'exposer à l'inévitable reproche de l'arbitraire, et à perdre ainsi de son autorité morale ; un second motif, c'est qu'il ne serait pas même facile de déterminer, pour chaque desservant, la partie du casuel qui lui est personnel, et de constater la différence existante entre les diverses paroisses, par la cherté relative de la résidence. Ces difficultés ont apparu à M. le ministre, qui a pensé, et nous avons en cela partagé son avis, que dès-lors qu'il ne pouvait être question que d'une amélioration de 100 fr. pour chaque traitement, l'âge pouvait donner la base de la répartition ; et, en effet, s'il est vrai que, dans l'état actuel de son traitement, le clergé doit s'imposer des privations, elle doivent être plus faciles à supporter par les jeunes desservants, que par ceux que l'âge et les infirmités commencent à atteindre. Restait donc à déterminer quelle serait la limite de l'âge, après avoir reconnu que l'amélioration ne pouvait pas être portée au-delà de 100 fr. par desservant, et que la situation du trésor ne permettait pas d'étendre bien loin le sacrifice qu'il s'agissait de lui imposer. Cette limite, votre commission a été d'avis de la fixer à 50 ans ; il lui a paru utile de la poser d'une manière nette et déterminée, comme cela a été fait précédemment pour les deux catégories de septuagénaires et de sexagénaires, qui, comme la chambre le sait, reçoivent déjà au budget un traitement supérieur et gradué. Cette double base arrêtée, de l'augmentation individuelle et de l'âge, nous avons dû rechercher à combien de succursalistes s'appliquerait cette augmentation.

Voici comment, dans l'état actuel, s'établit l'échelle des traitements, et comment elle serait modifiée :

975	succursales, par approximation, sont occupées par des desservants septuagénaires, qui reçoivent 1,000 fr.; leur traitement serait élevé à 1,100 fr., soit une augmentation de.	97,500
1,100	succursales, par approximation, sont occupées par des desservants de soixante à soixante-dix ans, touchant 900 fr., ils recevraient 1,000 fr.; soit en plus. . . .	110,000
26,977	succursales sont ou seront desservies, en 1848, par des prêtres au-dessous de soixante ans, recevant 800 fr.	

On estime que dans cette dernière catégorie 6,634 succursalistes ont déjà dépassé ou auront atteint cinquante ans dans le cours de 1848. Ce nombre donnerait pour résultat une augmentation de 663,400 fr.; mais, d'une part, un certain nombre d'entre eux n'accompliront la condition d'âge que dans le cours de 1848, et, conformément aux règlements, n'obtiendront que la part proportionnelle de l'augmentation ; de l'autre, un certain nombre d'extinctions se produiront, et ces deux causes réunies devront réduire d'une somme d'environ 70,900 fr. le crédit qui serait nécessaire, si les 6,634 desservants devaient recevoir intégralement l'augmentation de 100 fr.; nous évaluons donc la dépense de cette catégorie à. 592,500

Soit, pour l'ensemble. 800,000

que nous vous proposons d'allouer d'accord avec M. le ministre, qui a accepté les bases sur lesquelles est fondée la répartition de cette somme, et la réduction qui en est la conséquence.

La seconde augmentation proposée sur ce chapitre, consiste dans un crédit de

240,000 fr., destiné à ériger 300 nouvelles succursales en 1848. La commission, se rappelant les observations et les recommandations consignées dans les deux derniers rapports de nos prédécesseurs, a dû réclamer avant tout, la communication du travail qui avait été prescrit à l'administration pour connaître l'étendue des besoins. Un tableau par département (la Seine et la Vienne exceptés), résumant ces besoins constatés par MM. les évêques et les préfets, nous a été soumis; nous devons en faire passer les résultats sous vos yeux. On estime que :

2,537 succursales seraient nécessaires pour :
- 1,278 localités à populations agglomérées de 500 ames et au-dessous, et
- 1,250 localités dont la population de 500 ames et au-dessous est répartie sur plusieurs points.

527 succursales dont la population est de 501 à 1,000 ames, savoir :
- 186 agglomérée.
- 341 répartie sur plusieurs points.

140 succursales dont la population est de 1,000 ames et au-dessus, savoir :
- 37 agglomérée.
- 103 répartie sur plusieurs points.

3,204 Si on ajoute à ce nombre, par approximation, 46 succursales qui
46 peuvent être demandées pour la Seine et la Vienne, on arriverait à

3,250 succursales à créer, à partir du 1er janvier 1847. Or, en déduisant les 600 votées en 1847, ou demandées pour 1848, les besoins seraient réduits à 2,650.

D'un autre côté, et en présence de ces résultats, l'administration persiste à croire que, lorsque les créations auront été portées à 30,000, *on aurait satisfait à toutes les nécessités réelles*; or, 29,052 sont déjà autorisées, 300 vous sont demandées pour 1848; ainsi, dans la pensée de l'administration, 648 seulement resteraient à ériger, à partir de 1849. Tel est l'état des choses que nous tenions à constater pour que les chambres et les commissions qui viendront après nous, appréciant bien la situation, en fassent ultérieurement la base de leurs résolutions. Maintenant faut-il accorder les 300 succursales qui vous sont aujourd'hui demandées? La religion est le premier besoin des peuples, et par conséquent, le premier devoir du gouvernement et des chambres, c'est de donner satisfaction à ce besoin; aussi n'avons-nous pas hésité, en présence des nécessités du culte qui se révèlent encore, à vous proposer ces créations nouvelles. Ce qu'il nous importait de connaître, c'était le nombre des ordinations annuelles, et le rapport qui s'établit entre le recrutement du sacerdoce et l'érection des nouvelles églises, afin de nous assurer que nous ne fondions pas des succursales qui ne pourraient pas être desservies. Sous ce rapport, les informations recueillies nous laissent sans inquiétude : voici d'ailleurs quelques chiffres qui rassureront également la chambre :

En 1820,	sur 26,160	succursales,	3,393	étaient vacantes.
1825,	— 26,408	—	3,464	—
1830,	— 26,773	—	2,340	—
1835,	— 26,775	—	1,508	—
1840,	— 27,300	—	1,307	—
1845,	— 28,501	—	1,430	—

Quant aux vacances réduites à ce nombre, il y est facilement pourvu par le binage ; les choses ainsi expliquées, nous vous proposons d'accorder l'augmentation de 240,000 fr. demandée pour la création de 300 nouvelles succursales à ériger en 1848.

La troisième et dernière augmentation demandée sur ce chapitre, est celle de 35,000 fr., qui a pour objet la création de 100 vicariats à instituer dans autant de communes de populations pauvres et disséminées, qui, faute de ressources, sont privées d'un second pasteur, et souvent par ce motif des secours de la religion. Cette création portera à 6,786 le nombre des vicaires à la charge du trésor; sur 29,352 succursales, ce nombre ne vous paraîtra pas excessif: aussi vous proposons-nous de voter cette dépense, qui satisfait à un véritable besoin.

CHAPITRE VI.

Chapitre royal de Saint-Denis, 112,000 fr.

CHAPITRE VII.

Bourses des séminaires, 1,000,000.

CHAPITRE VIII.

Secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses, 880,000 fr.

CHAPITRE IX.

Dépenses du service intérieur des édifices diocésains,
537,000 fr.

Quoiqu'il n'apparaisse aucune proposition nouvelle au sujet de ce chapitre, nous ne devons pas moins nous y arrêter un instant pour rappeler le passé et éclairer l'avenir. Jusqu'en 1844, et depuis long-temps, le crédit *pour les dépenses du mobilier pour les évêchés, et pour aider les cathédrales,* ne s'élevait qu'à 90,000 fr.; à cette dernière époque, en considération de l'état du mobilier des évêchés, ce crédit fut élevé de 30,000 fr., et porté à 120,000 fr. En 1846, les mêmes motifs déterminèrent les chambres à élever temporairement cette allocation à 170,000 fr., mais en décomposant ce chiffre et en prescrivant de le classer ainsi à l'avenir :

70,000 fr. pour entretien du mobilier des évêchés ;
30,000 fr. pour aider les cathédrales ;
70,000 fr. pour renouvellement des mobiliers des évêchés.

Cette recommandation de classement de dépenses a eu le sort de plusieurs autres. On n'y a eu aucun égard. Ce n'est sans doute pas dans la pensée de donner un caractère permanent au crédit de cet article, car l'intention bien exprimée par la commission du budget de 1846 était de limiter à quelques années, et selon le besoin constaté, le crédit de 70,000 fr. consacré au renouvellement du mobilier des évêchés. Ce passé rappelé, que devions-nous faire? Prescrire de nouveau la division que nous venons d'indiquer, en recommandant qu'on ait plus de déférence pour les recommandations de vos commissions; puis, examiner s'il y avait lieu de continuer en 1848 l'allocation de 70,000 fr. pour le renouvellement du mobilier des évêchés. Sur ce point, la commission eût désiré être plus éclairée sur le véritable état de ces mobiliers et sur leur valeur; l'évaluation de 1 million 145,000 fr. qui leur est donnée remonte à une époque assez éloignée pour qu'elle ne puisse plus servir de règle. Nous croyons donc qu'un nouveau récollement évaluatif pourrait être fait utilement, et que cette estimation résumée par diocèse devrait être placée sous les yeux de la prochaine commission du budget. En attendant, nous croyons que cette troisième allocation de 70,000 fr. peut être accordée, avec la destination spéciale de renouvellement des mobiliers des évê-

chés, et nous demandons également qu'on se renferme dans le crédit de 30,000 francs pour aider les cathédrales, crédit qui nous paraît devoir être une suffisante coopération de l'Etat dans cette dépense.

CHAPITRE X.

Entretien, acquisition, construction et grosses réparations des édifices diocésains, 2,000,000 fr.

Le chiffre du crédit et l'objet qu'on se propose en l'utilisant, ont assez d'importance pour que vos commissions se préoccupent de l'application qu'on doit en faire. Lorsqu'en 1843 les chambres consentirent à élever de 1,600,000 fr. à 2 millions la dotation de ce chapitre, en consacrant spécialement l'augmentation de 400,000 fr. aux *acquisitions, constructions et grosses réparations concernant les cathédrales, évêchés et séminaires*, il fut entendu, avec l'assentiment du ministre, et en rappelant les termes de la loi du 21 avril 1832, qu'aucun travail de quelque importance ne serait entrepris que les plans et devis approuvés ne leur fussent soumis. Depuis cette époque, vos commissions de budget ont constamment rappelé ces principes, et elles ont demandé que le tableau des travaux approuvés et ayant reçu la sanction des chambres fût annexé au budget, afin de connaître à quels travaux et dans quelles proportions devaient s'appliquer les crédits demandés. C'est pour se conformer à ces recommandations que M. le ministre a publié, à la suite de son budget, le tableau des travaux approuvés, la plupart en cours d'exécution, indiquant pour chacun d'eux la totalité de la dépense, le montant des crédits ouverts et les sommes restant à dépenser ; c'est ainsi qu'on peut voir que la dépense générale des travaux entrepris ou à entreprendre pour 36 édifices, s'élève à 11,463,954 fr.
que les dépenses effectuées s'élèveront, au 1er janvier 1848, à 5,565,274

et qu'il restera à dépenser, à partir de cette époque 5,898,680 ce qui représente l'emploi, pendant près de cinq années, de la portion du crédit du chapitre qu'on peut annuellement consacrer à cette nature de travaux. Mais, à la suite de ce premier tableau, qui ne contient que des projets dont les chambres ont été saisies, se trouve une deuxième catégorie de onze projets nouveaux à un état d'études plus ou moins avancées, dont un seul approuvé, et dont l'ensemble s'élève à 2,109,521 fr. Des notes fournies par l'administration pendant le cours de notre examen nous apprennent encore que trois nouveaux projets envoyés depuis la publication du budget doivent, en élevant de 475,376 fr. les dépenses de cette deuxième catégorie, la porter à 14 en nombre, et à 2,484,897 fr. au total.

M. le ministre demande à appliquer à ces nouveaux travaux, en 1847 et 1848, une partie des crédits votés et à voter. La commission ne saurait admettre cette proposition par un double motif : le premier, c'est que le droit des chambres de fixer les crédits annuels ne peut s'exercer librement et en parfaite connaissance de l'utilité et de l'importance de la dépense, que sous la garantie qu'elles trouvent dans l'approbation des projets soumis au conseil des bâtiments civils ; jusque-là ce ne sont que des avant-projets qui ne sont pas revêtus du caractère qui doit leur assurer votre sanction. Le second motif, c'est que, lorsqu'il n'est possible de consacrer annuellement à cette dépense qu'une somme d'environ 1,300,000 fr., il y a un désavantage évident à répartir ce crédit sur un trop grand nombre de travaux, et à éloigner ainsi l'époque de leur achèvement par une faible allocation, comparée à l'importance de la dépense générale. Or nous avons dit que les projets de la première catégorie, entrepris ou à entreprendre, étaient au nombre de 36, et que la somme à dépenser pour les terminer s'élèverait à 5,898,680 fr.

Cela nous paraît suffisant pour absorber utilement le crédit de 1848. A l'appui de nouveaux projets, on invoque toujours l'urgence; nous répondons qu'il est rare que cette urgence se révèle inopinément, que c'est à l'administration à prévoir les besoins, à les faire étudier de manière à pouvoir les soumettre en temps utile, revêtus de l'approbation du conseil préposé à leur examen, à l'approbation des chambres; et qu'on ne dise pas que ces projets sont d'une faible importance, il en est trois qui, dans la deuxième catégorie, doivent exiger chacun une dépense de 500,000 fr. Et, pour répondre par un dernier mot à la question d'urgence des travaux de cette nature, c'est-à-dire ceux que réclameraient un accident imprévu, un danger imminent, il a toujours été entendu entre l'administration et les chambres que, sur le crédit 1,600,000 fr., il serait fait une réserve de 300,000 fr. pour pourvoir à ces éventualités. Nous insistons donc sur ce point, et nous pensons que la chambre sera de notre avis, que le crédit que nous lui proposons de voter ne soit appliqué à aucun des nouveaux projets, si ce n'est à celui de la restauration de la cathédrale de Saint-Flour, qui est approuvé, et dont la dépense s'élève à 88,485 fr.

CHAPITRE XI.

Secours pour acquisitions ou travaux des églises et des presbytères, 1,500,000 fr.

L'augmentation de 300,000 fr. demandée pour accroître de 12 à 1,500,000 fr. la dotation de ce chapitre, devait arrêter long-temps l'attention de votre commission et provoquer son hésitation, car l'expression de votre pensée était constamment présente à notre esprit. Pour former notre opinion sur la nécessité de secourir plus largement, plus utilement les communes dans la reconstruction, l'agrandissement, la conservation de leurs églises et presbytères, il n'a fallu que recueillir nos souvenirs récents, nous rappeler l'état de dégradation et souvent d'insuffisance de nos églises rurales, la pauvreté des communes chargées de leur entretien et de leur restauration; et appliquant la triste réalité de ces faits particuliers, à la plus grande partie des communes rurales, nous nous sommes demandé quelle pouvait être l'efficacité d'un secours de 1,200,000 fr., réparti entre 15 à 1,800 communes, constamment en instance pour obtenir un concours de l'Etat pour la réparation de leur église. Nous avons pensé que cette insuffisance avait le double inconvénient, d'une part, de priver un grand nombre de communes des moyens de réparer ou d'agrandir leur église, et de l'autre, de ne donner que des moyens inefficaces et insuffisants pour exécuter des travaux souvent imparfaits. Une dernière considération devait nous déterminer à accueillir la proposition qui nous est faite : c'est que le plus grand nombre des communes rurales gémissent déjà sous le poids des centimes additionnels et des prestations que leur imposent les nécessités communales et départementales, et que les sacrifices qui leur sont commandés par la cherté des subsistances, en épuisant leurs dernières ressources, réagiront sur l'année 1848, et ne laisseront au plus grand nombre aucun moyen de satisfaire à ce besoin du culte. Nous vous proposons donc d'allouer, pour 1848, l'augmentation demandée; mais, en même temps que nous donnons à l'administration des moyens de venir plus efficacement au secours des pauvres églises rurales, nous ne saurions trop lui recommander d'être infiniment sobre d'allocations aux églises urbaines, qui trouvent en général plus de ressources dans ces agglomérations de populations aisées. Cette recommandation nous est dictée par l'impression que nous avons reçue de la communication d'un document, demandé et obtenu de l'administration, au sujet de la répartition du fonds de 1846.

La commission a proposé et la chambre a adopté la suppression d'une

somme de 600,000 fr. demandée pour les travaux de réparation à Notre-Dame de Paris, par ce motif qu'une pareille somme votée déjà pour l'exercice de 1847 n'a pas été employée.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sa Sainteté le Pape Pie IX s'est rendue, le lundi 14 juin, de ses appartements du palais du Quirinal à la salle consistoriale, où Elle a tenu un consistoire public pour donner le chapeau de cardinal à Leurs Eminences les cardinaux Baluffi, archevêque-évêque d'Imola, créé et publié dans le consistoire secret du 21 décembre 1846; Bofondi, créé et réservé *in petto* dans le même consistoire, publié dans celui du 11 juin dernier; et Antonelli, créé et publié dans ce même consistoire du 11 juin.

Les nouveaux cardinaux se sont rendus d'abord dans la chapelle contiguë à la salle consistoriale, et là ils ont prêté le serment prescrit par les constitutions apostoliques, en présence de Leurs Eminences les cardinaux Macchi, doyen du sacré collége; Castracane, camerlingue du même sacré collége; Fransoni, comme premier cardinal de l'ordre des prêtres; Riario-Sforza, premier de l'ordre des diacres et camerlingue de la sainte Eglise; Bernetti, vice-chancelier; et Mgr Meli-Lupi-Soragna, secrétaire de la congrégation consistoriale.

Après le serment, ils ont été introduits dans la salle consistoriale par les cardinaux-diacres Riario-Sforza et Bernetti. Parvenus devant le trône pontifical, ils ont, suivant les formalités d'usage, baisé le pied, puis la main du Saint-Père, qui a daigné ensuite les embrasser. Ils ont donné à leurs vénérables collègues et en ont reçu tour à tour l'accolade, ils ont pris possession de la place qui leur était assignée, et sont revenus ensuite devant le trône du Pape, qui leur a imposé le chapeau.

Dans cette circonstance, Mgr Gnoli, doyen des avocats consistoriaux, a plaidé pour la troisième fois, en présence du Saint-Père, la cause de la béatification du vénérable serviteur de Dieu, Pierre Canisius, de la Compagnie de Jésus.

Les cardinaux se sont ensuite rendus dans la chapelle pour y chanter le *Te Deum*. Les prières d'usage ont été récitées par S. Em. le cardinal Macchi, et les nouveaux membres du sacré collége ont reçu une seconde fois, en signe de félicitations, l'accolade de leurs collègues.

A la suite du consistoire public, il a été tenu un consistoire secret dans lequel le Saint-Père a fermé la bouche aux cardinaux Baluffi, Bofondi et Antonelli.

Sa Sainteté a ensuite proposé les Eglises suivantes :

L'Eglise métropolitaine de Milan pour Mgr Bartholomée Romelli, transféré du siége épiscopal de Crémone ;

L'Eglise épiscopale d'Aquapendente pour Mgr Jean-Baptiste Pellei, transféré du siége de Segni ;

L'Eglise épiscopale de Segni pour le Rév. D. Louis Ricci, chanoine de

la cathédrale de Norcia, recteur du séminaire, examinateur et juge synodal, docteur *in utroque jure*.

Sa Sainteté a ensuite, suivant l'usage, ouvert la bouche aux trois cardinaux, leur a remis l'anneau et assigné leur titre : le titre presbytéral de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre au cardinal Baluffi, la diaconie de Saint-César au cardinal Bofondi, et celle de Sainte-Agathe à la *Suburra* au cardinal Antonelli.

La demande du *Pallium* a été présentée pour l'Eglise métropolitaine de Milan.

A l'issue du consistoire secret, Sa Sainteté a reçu en particulier les nouveaux cardinaux, qui ont fait dans l'après-midi, en grande cérémonie, la visite d'usage à la basilique de Saint-Pierre, d'où ils se sont rendus chez le cardinal Macchi, doyen du sacré collége, pour le complimenter.

Dans la soirée, Mgr Della Porta, camérier secret de Sa Sainteté, est allé porter le chapeau aux nouveaux cardinaux.

PARIS.

Son Eminence le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, vient d'arriver à Paris pour recevoir la *barrette* selon le cérémonial d'usage. On attend prochainement l'arrivée de Son Eminence le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges.

M. l'évêque de Valence est de retour de son voyage à Rome où il a été accueilli avec une distinction et une cordialité parfaites par le père commun des fidèles. A peine revenu dans son diocèse, Mgr Chatrousse a bien voulu visiter l'institution d'Oullins. Il y a dit la messe et il a adressé aux élèves, après l'Evangile, une de ces allocutions simples, paternelles, chaleureuses, dont sa ville épiscopale a plus d'une fois goûté le charme et ressenti l'influence salutaire. Il était impossible de mieux approprier la parole sainte à l'intelligence et au cœur des enfants, en y mêlant avec un tact bienveillant et délicat l'éloge des maîtres et l'appréciation des bienfaits d'une éducation chrétienne. Avant de quitter le bel établissement que sa visite avait honoré et réjoui, Mgr Chatrousse a entendu quelques chœurs chantés par les élèves avec une précision parfaite et une expression qu'il est rare de trouver en de si jeunes exécutants.

M. Bergier, vicaire-général de Besançon, écrit à l'*Union franc-comtoise* pour lui annoncer que Mgr l'archevêque de Besançon n'est arrivé à Rome que le 29 du mois dernier, et qu'il n'a pu recevoir la visite de M. Rossi le 28, ainsi que l'ont annoncé le *Courrier Français* et d'autres journaux. M. le vicaire-général assure en outre que c'est à tort que l'on attribue le voyage de Monseigneur à une mission du gouvernement français.

Nous savions, quant à nous, que le principal objet de ce nouveau

voyage du vénérable prélat en Italie, était de visiter à Naples les religieuses qui viennent d'y fonder un établissement, et qui appartiennent à un nouvel institut de Sœurs de la Charité, formé dans son diocèse. Ce n'est qu'en revenant de Naples que l'illustre et pieux archevêque, qui a reçu dans la capitale des Deux-Siciles l'accueil le plus distingué, est allé à Rome pour y vénérer le grand Pontife que Dieu a placé sur la chaire de saint Pierre.

Les Anglais continuent à remplir, à leur insu, le rôle dont la Providence, dans ses impénétrables décrets, paraît les avoir chargés : celui de briser à coups de canons les barrières que les antiques lois de la Chine opposaient à l'introduction de la civilisation chrétienne dans cet immense et barbare empire. Ils en veulent à son or, et Dieu permettra qu'ils recueillent ce prix de leurs entreprises. Mais à leur suite, et sous l'égide de la terreur que le succès de leurs expéditions inspire au chef du céleste empire, arrivent les pacifiques prédicateurs de la croix. Les Chinois ne tarderont pas à les bien distinguer de ces Anglais qui leur ont déjà fait tant de mal et leur en feront davantage encore. Il se peut même que les missionnaires anglicans ou méthodistes soient vus d'assez mauvais œil par les Chinois, par cela seul qu'ils appartiennent à la *nation rousse* qui s'est introduite chez eux par la force des armes, tandis qu'il est permis d'espérer que les missionnaires catholiques trouveront accès, sûreté et même affection dans la population chinoise. C'est là une de ces admirables voies de Dieu qui échappent à la profane perspicacité des hommes.

L'attention du gouvernement ayant été appelée à diverses reprises, depuis quelque temps, sur les conflits qui s'élèvent entre l'autorité civile et le clergé dans les cas de refus de sépulture ecclésiastique, le ministre de l'intérieur vient d'adresser à tous les préfets des instructions préalablement concertées avec le garde des sceaux, et qui ont pour objet de bien déterminer la marche que doit suivre en pareille occurrence l'autorité civile. Voici, d'après le *Journal des Débats*, les principes sur lesquels s'appuie la circulaire du ministre :

« Toute mesure qui aurait pour résultat de porter atteinte à la liberté du culte catholique, de le contrarier dans l'exercice légitime de ses droits, d'enlever à ses ministres la surveillance qu'ils peuvent seuls exercer dans leurs temples, en matière de dogme, de discipline ou de prières, constituerait par ce seul fait une violation des droits garantis par la loi fondamentale et par la loi du 18 germinal an X. L'art. 19 du décret du 23 prairial an XII ne saurait valablement attribuer à l'autorité civile le droit de faire ouvrir les portes d'une église dans le but d'y introduire le corps d'un homme à qui le clergé refuserait la sépulture ecclésiastique. Procéder ainsi, ce serait dépouiller le prêtre de la liberté d'action dont il doit jouir dans l'exercice de ses fonctions spirituelles.

» Si donc le cas de refus de sépulture ecclésiastique prévu par le décret de prairial venait à se présenter, l'autorité civile, par respect pour le principe de la liberté religieuse et pour la légitime indépendance du culte, devrait formellement

s'abstenir de tout acte qui y porterait atteinte, comme d'introduire de force le corps du défunt dans le temple, et de faire procéder à des cérémonies qui, détournées de leur but, ne seraient plus qu'un acte de violence exercé contre la conscience du prêtre, et un scandale.

» Il pourrait se faire que les préjugés populaires, fortifiés par l'habitude, fussent le prétexte ou la cause de démonstrations malveillantes ou contraires aux principes que je viens d'exposer : en pareille occasion, le devoir de l'autorité sera de rappeler les esprits à la raison et de maintenir la loi ; elle veillera ensuite à ce que, dans les cas bien et dûment constatés de refus de sépulture ecclésiastique, le corps de la personne défunte soit transporté dans le lieu des inhumations avec toute la décence convenable et avec tous les égards dus aux familles. »

Le ministre recommande expressément à tous les préfets de veiller à ce que ces principes ne puissent être ni méconnus ni éludés.

Le 16 juin, il est parti de Munich une petite colonie de religieuses de l'ordre connu en Allemagne sous le nom de *Pauvres Sœurs des Ecoles*. Elles vont s'établir dans une ville nouvellement fondée aux Etats-Unis, à laquelle on a donné le nom de *Cité de Marie*, et où l'on ne reçoit que des catholiques connus par leur zèle pour la foi et par de pieuses habitudes. La colonie des Sœurs est composée d'une supérieure et de six religieuses ; elles partent pour leur destination dans l'intention d'y fonder une maison-mère qui se propagera, sans aucun doute, dans toute l'Union. Dans leur voyage, elles seront accompagnées par M. Nicolas Stouber, missionnaire, qui se rend dans le diocèse de Pittsbourg. Il est une justice à rendre à la Bavière : c'est que de tous les pays d'Allemagne habités par des catholiques, elle se montre la plus active propagatrice de l'œuvre des missions.

REVUE POLITIQUE.

La corruption était aujourd'hui à l'ordre du jour dans les deux chambres. Pendant qu'au Luxembourg MM. les pairs délibéraient sur la mise en accusation de deux anciens ministres, au Palais-Bourbon MM. les députés reprenaient incidemment le débat sur les scandales imputés par M. Emile de Girardin au ministère. A propos d'un tout petit article du budget relatif aux frais d'impressions pour le ministère de l'intérieur, la chambre s'est précipitée dans une plus longue et plus violente discussion sur les honteux trafics qui, après avoir soulevé toute une tempête dans la chambre, la semaine dernière, tiennent encore le pays dans une anxiété bien fâcheuse. La première parole de M. de Girardin est tombée sur la chambre comme une étincelle sur la poudre : elle y a fait explosion, explosion de cris confus, de récriminations violentes, de provocations injurieuses, de défis, de démentis, d'appels à la violence, de rappels à l'ordre. Pendant quatre heures, nous avons assisté à ce triste spectacle d'une lutte corps à corps, d'un duel à mort entre un ministre et un député, d'une mêlée générale où chaque combattant nous a paru porter des coups bien plus funestes à la considération des pouvoirs publics, qu'à l'adversaire politique qu'il voulait accabler. Pendant quatre heures, la chambre haletante se soulevait et retombait sur elle-même comme les flots, indignée ou attentive tour à tour aux dénonciations

de M. Emile de Girardin, aux dénégations persévérantes de M. Duchâtel. Il faut bien le dire, ni l'un ni l'autre n'ont porté la moindre clarté nouvelle dans le débat. M. de Girardin demandait une enquête pour éclaircir les faits : M. Duchâtel la repoussait comme injurieuse pour le ministère, comme un commencement de suspicion qui ne lui permettrait pas de rester honorablement vingt-quatre heures au pouvoir. Sa parole contre la parole de M. de Girardin, les dénégations du ministre contre les affirmations du député rédacteur de la *Presse*, lui semblaient suffisantes pour repousser des imputations sans preuves. Mais *l'enquête! l'enquête! l'enquête!* c'était le cri continuel de l'opposition : c'est pour ou contre l'enquête que mille clameurs s'élevaient à la fois de tous les rangs. M. le marquis de Mornay, dominant à la fin ce tumulte, a été un moment sur le point d'ouvrir une porte à ce débat sans issue. A défaut d'une enquête parlementaire dont le ministère ne veut pas, à défaut d'une enquête judiciaire qui ne peut pas être commencée sans le concours du gouvernement, il a sommé M. de Girardin, au nom de l'honneur, au nom du devoir, de ne pas laisser sortir ses collègues de cette séance sans leur communiquer la lumière qu'il dit tenir dans ses mains. Rien n'y a fait, ni les instances, ni la menace de passer pour calomniateur : M. de Girardin a persisté à ne donner à la chambre que l'autorité de sa parole et les correspondances déjà portées à la tribune. La majorité, par un ordre du jour motivé, a condamné l'opiniâtre accusateur : nous ne savons si elle a suffisamment absous les ministres accusés.

Décret de motu proprio DE S. S. LE PAPE PIE IX, *sur l'établissement d'un Conseil des ministres.*

PIE IX, PAPE.

PROPRIO MOTU.

Notre principal désir étant de connaître, de la manière la plus certaine et la plus prompte, tout ce que réclament chaque jour l'avantage et le bien des peuples dont le bonheur est confié à Notre empire pontifical, Nous devons trouver le moyen d'empêcher que la diversité et la multiplicité des affaires, et les relations croissantes entre les diverses branches de l'administration publique, n'amènent un inutile et dangereux encombrement. Or, comme les moyens varient selon les temps et les circonstances, de telle sorte que ce qui auparavant pouvait n'être ni nécessaire ni utile, devient opportun et indispensable, Nous avons jugé que pour obtenir le but que Nous nous proposons, il serait bon de réunir en un conseil les chefs des principales administrations de l'Etat, et, dans ce conseil, de faire proposer et examiner en commun, au moins les plus graves d'entre les affaires qui d'ordinaire sont portées à Notre audience pour y recevoir la sanction suprême. Que si Nous disons seulement les plus graves, ce n'est certainement pas que Nous mettions dans Notre cœur aucune différence entre les plaintes du plus humble paysan et les intérêts les plus hauts de l'Etat. Mais, devant accepter la loi qu'impose aux hommes la brièveté du temps, Nous estimerons toujours la gravité des affaires d'après la qualité des choses plutôt que d'après celle des personnes.

Nous avons d'ailleurs trouvé ici une occasion favorable de distribuer, dans un ordre plus satisfaisant, quelques parties de l'administration publique, lesquelles

convenablement jointes autrefois par d'autres liens, au milieu des changements successivement survenus, étaient restées unies plutôt par habitude que par des motifs suffisants, ou bien avaient été séparées au détriment de l'unité. Cette distribution nouvelle étant introduite pour mieux ordonner les travaux du conseil, Nous avons la confiance qu'elle n'aidera pas médiocrement à rendre plus régulière et plus simple encore la marche de chaque administration.

En conséquence, après avoir pris conseil et entendu l'avis de plusieurs de nos Vénérables Frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de Notre propre mouvement, de Notre science certaine, et de la plénitude de Notre suprême puissance, Nous ordonnons et décrétons ce qui suit :

CHAPITRE I.

Conseil des Ministres.

Art. 1er. Il est institué un conseil des ministres composé :
1° Du cardinal secrétaire d'Etat ;
2° Du cardinal camerlingue ;
3° Du cardinal préfet des eaux et routes ;
4° De l'auditeur de la chambre ;
5° Du gouverneur de Rome ;
6° Du trésorier-général ;
7° Du président des armes.

Art. 2. Le cardinal secrétaire d'Etat est président du conseil ; les séances se tiendront en sa présence, quand elles ne seront pas présidées par le souverain.

Art. 3. Le cardinal camerlingue pourra se faire représenter dans le conseil par Mgr l'auditeur du camerlingat ; le cardinal préfet des eaux et routes pourra se faire représenter par Mgr le président ; ces représentants ne donneront leurs votes que dans les matières relatives à leurs ministères respectifs.

Art. 4. Seront également appelés aux séances du conseil les chefs des dicastères non compris dans l'art. 1er, lorsque leur intervention sera reconnue nécessaire. Si le chef du dicastère qui sera appelé est un cardinal, il donnera son vote sur tous les affaires, comme les autres membres du conseil.

Art. 5. Les deux substituts de la secrétairerie d'Etat assisteront aux séances. Ils ne voteront point lorsque le cardinal secrétaire sera présent au conseil.

Art. 6. Le conseil sera assisté d'un prélat secrétaire, sans vote.

CHAPITRE II.

Attributions des Ministres.

Art. 7. Sont et demeurent réunies dans le ministère du cardinal secrétaire d'Etat toutes les attributions et prérogatives autrefois assignées à chacune des deux secrétaireries, l'une d'Etat, l'autre pour les affaires d'Etat intérieures, par le rescrit souverain du 20 février 1833, et par les dispositions postérieures, à l'exception de celles qui sont conférées par le présent *motu proprio* au nouveau ministère pour les affaires de justice.

Art. 8. La secrétairerie d'Etat est le centre de toutes les affaires qui sont traitées par les divers ministres : elle est aussi l'organe de la publication des lois et de la communication des ordres émanés du souverain, ainsi que des rapports présentés au souverain sur les réclamations qui peuvent s'élever contre les actes et les décisions de chaque dicastère.

Art. 9. Le cardinal camerlingue, outre la préfecture du tribunal de la chambre entière, conserve ses autres attributions, conformément aux lois en vigueur, et particulièrement celles qui regardent le commerce, l'industrie, l'agriculture, les

arts, les antiquités, les carrières et les mines de l'Etat : celles-ci dépendront exclusivement de son ministère.

Les nominations des consuls en pays étrangers seront désormais proposées au souverain, et expédiées par la secrétairerie d'Etat.

Art. 10. Le cardinal préfet des eaux et routes conserve le ministère des travaux publics suivant le *motu proprio* du 23 octobre 1817, le réglement du 8 juin 1833 et les dispositions et déclarations successives. Les ports et les canaux maritimes de l'Etat, le Tibre, la présidence des rivages, les ports dans Rome et hors de Rome, font partie des attributions de ce ministère. Quant aux ports et canaux, il n'est point dérogé aux ordonnances du 10 juin 1833, ni aux autres dispositions qui en attribuent la police à la congrégation sanitaire.

Art. 11. Mgr l'auditeur de la chambre est chargé du nouveau ministère pour les affaires de justice : il aura les mêmes attributions qu'avait sous ce rapport le ministère pour les affaires d'Etat intérieures, en vertu du rescrit du 20 février 1833 et de l'édit du 17 décembre 1834, et qui actuellement appartiennent à la secrétairerie d'Etat. La direction et la compilation des statistiques judiciaires dépendront de ce ministère : les éléments pour la partie criminelle lui seront communiqués par la sacrée Consulte. La S. Rote et tous les tribunaux qui ont pour chef un cardinal, continueront à correspondre avec la secrétairerie d'Etat.

Art. 12. Mgr le gouverneur de Rome, outre le gouvernement de la capitale, conserve la direction générale de la police pour tout l'Etat : il continue de plus à avoir la surveillance et la direction de toutes les prisons politiques et correctionnelles de Rome : il conserve aussi le commandement supérieur de la force armée politique et des pompiers, comme représentant du cardinal secrétaire d'Etat.

Art. 13. Mgr le trésorier-général conserve également son ministère du trésor public avec ses attributions actuelles.

La direction, la discipline et la gestion administrative des prisons, lieux de peine et maisons de condamnés, seront confiées à Mgr le secrétaire de la S. Consulte, sous la dépendance du cardinal secrétaire d'Etat en sa qualité de ministre de l'intérieur. La direction, la garde et l'administration de l'arsenal pontifical passeront à la présidence des armes. En vertu de l'article 10, Mgr le trésorier est déchargé de la présidence des rivages : la navigation du Tibre cessera d'appartenir à son ministère.

Le gouvernement de Porto et Fiumiccino est replacé sous la juridiction de Mgr le président de la *Comarque* de Rome. La direction générale de la dette publique dépendra du trésoriérat : les affaires qui s'y rattachent seront rapportées en conseil par Mgr le trésorier.

Art. 14. L'auditeur de la chambre et le gouverneur de Rome cesseront de remplir les fonctions judiciaires, soit civiles, soit criminelles, de quelque manière qu'elles soient exercées par d'autres en leur nom et place. Le trésorier-général cessera également d'occuper la présidence de la congrégation camérale pour le contentieux administratif, et celle du tribunal criminel de la chambre.

Art. 15. Le président des armes continuera d'exercer ses attributions actuelles conjointement avec le conseil militaire, en observant le réglement organique du 16 décembre 1844. Il aura de plus la direction, la garde et l'administration de l'arsenal pontifical, comme il est dit à l'art. 13.

Art. 16. A chaque ministre appartient le droit de censure et de discipline sur les fonctionnaires et employés qui sont sous leur dépendance respective.

CHAPITRE III.

Affaires à traiter en Conseil.

Art. 17. Les affaires à traiter et à décider en conseil sont :

1° Les conflits d'attributions entre les divers dicastères ;

2° Les appels contre les décisions de chaque dicastère, interjetés par les parties intéressées à la secrétairerie d'Etat ;

3° La réformation, quand il y aura lieu, de divisions territoriales ;

4° Les nouvelles lois, les réglements généraux, les instructions réglementaires, les interprétations ou déclarations des lois et des réglements en vigueur ;

5° Tout ce qui regarde le système économique, les finances et l'intérêt général de l'Etat, ainsi que l'intérêt d'une ou de plusieurs provinces ;

6° Les nominations de ceux des fonctionnaires et employés publics qui seront indiqués dans les articles suivants ;

7° Toutes les affaires que le souverain remettra à l'examen et à la décision du conseil.

Art. 18. Chaque ministre a le pouvoir de saisir le conseil des affaires autres que celles qui sont énumérées plus haut, pourvu qu'il en ait prévenu le cardinal secrétaire d'Etat.

Art. 19. Le cardinal secrétaire d'Etat proposera au conseil les nominations des principaux fonctionnaires des tribunaux de Rome, non prélats, indiqués dans l'art. 11 ; des gouverneurs ; des secrétaires-généraux des légations et des délégations ; des inspecteurs et du chef comptable de l'administration des prisons, autres lieux et maisons de punition ; des officiers et employés supérieurs de la congrégation de la santé ; du secrétaire-chef du bureau de l'*annone* et des *vivres* ; du secrétaire de la présidence des archives ; du secrétaire de la présidence du cens, et des directeurs des monnaies.

Art. 20. Les nominations des prélats faites par le souverain à quelque charge ou emploi que ce soit, seront expédiées de la secrétairerie d'Etat, en dehors du conseil des ministres. Sont considérées comme nominations de prélats, celles d'avocat des pauvres, d'avocat-général du fisc, de procureur-général fiscal, de commissaire de la chambre apostolique, et celles pareillement d'avocats consistoriaux.

Art. 21. Le cardinal camerlingue proposera les nominations de secrétaire-général du camerlingat, de commissaire des antiquités, des membres et du secrétaire de la commission des Beaux-Arts, de directeur et d'inspecteur du sceau pour les objets d'or et d'argent ; et enfin des principaux fonctionnaires et employés de chaque branche de son ministère.

Art. 22. Le cardinal préfet des eaux et routes proposera les nominations des conseillers, du fiscal, du sous-secrétaire-général, et du chef de la comptabilité de la Préfecture ; des membres du conseil d'art et de tous les individus composant le corps des ingénieurs du gouvernement, des maîtres de routes et de l'inspecteur de l'éclairage de Rome.

Art. 23. L'auditeur de la chambre proposera les nominations des présidents et des juges des tribunaux civils et criminels ; des présidents et juges des tribunaux de commerce dans les provinces ; des assesseurs légaux ou juristes, des fiscaux, des juges instructeurs, des défenseurs des accusés, des chanceliers, des six principaux fonctionnaires de son ministère, et du directeur des statistiques judiciaires.

Art. 24. Le gouverneur de Rome proposera les nominations des présidents, vice-présidents et secrétaires de police dans les quartiers de Rome ; de l'assesseur-général des directeurs et secrétaires dans les provinces, des chefs de sec-

tion dans son ministère, des commandants et des officiers supérieurs des troupes politiques et des pompiers ; des capitaines de l'un et de l'autre de ces deux corps.

Art. 25. Le trésorier-général proposera les nominations du computiste général de la chambre, de l'inspecteur du contrôle, du secrétaire-général du trésoriérat, des substituts commissaires ; des surintendants, directeurs, secrétaires et computistes des diverses administrations fiscales ; de l'inspecteur-général du trésor de la chambre apostolique, des inspecteurs du timbre, enregistrement et hypothèques ; des conservateurs des hypothèques, des gouverneurs et régulateurs des douanes ; des chefs de section dans les offices de sa dépendance ; des officiers supérieurs et des capitaines des gardes de finance.

Art. 26. Le président des armes proposera les nominations des membres du conseil du secrétaire-général, de l'inspecteur et sous-inspecteur, de l'auditeur général et des auditeurs divisionnaires, du chef du bureau de la vérification et du premier vérificateur ; du directeur de l'arsenal, du directeur général ; de l'inspecteur et sous-inspecteur de la santé militaire ; des généraux et de tous les autres officiers supérieurs jusqu'au grade de major inclusivement : il proposera les destinations des commandants des corps et des forteresses.

Art. 27. Les nominations des fonctionnaires supérieurs délibérées en conseil, aussitôt qu'elles auront été approuvées par le souverain, seront expédiées par la secrétairerie d'Etat comme il a eu lieu jusqu'à présent, et les autres continueront à être expédiées par les ministres respectifs.

Art. 28. Chaque ministre présentera au conseil le budget de son propre ministère. Le conseil, avant d'en délibérer, le communiquera à la congrégation de la Révision, qui le retournera avec ses observations. Le trésorier-général mettra à la disposition de chaque ministre les fonds nécessaires.

CHAPITRE IV.

Séances et délibérations du conseil.

Art. 29. Les séances ordinaires du conseil se tiendront *une fois par semaine*. Il y aura des séances extraordinaires quand besoin sera, sur l'invitation du cardinal-président ou sur l'ordre du souverain.

Art. 30. Les délibérations du conseil seront purement consultatives, tant que le souverain ne les aura pas approuvées.

Art. 31. Le secrétaire du conseil tiendra registre des délibérations et dressera pour chaque séance un procès-verbal contenant les motifs des délibérations. Ce procès-verbal sera présenté au souverain.

Art. 32. Lorsque les délibérations seront approuvées par le souverain, le secrétaire les communiquera par écrit à chaque membre du conseil. Si le souverain refuse ou diffère de les approuver, le secrétaire en donnera l'avis verbal à la première séance.

Art. 33. Les affaires décidées avec l'approbation du souverain ne pourront en aucun cas et pour aucun motif être portées au conseil, à moins que le souverain lui-même n'en donne la permission par un rescrit spécial de renvoi adressé au cardinal secrétaire d'Etat.

CHAPITRE V.

Dispositions générales.

Art. 34. Si le cardinal secrétaire d'Etat n'assiste pas au conseil, la présidence sera exercée momentanément par celui des membres présents qui sera le plus élevé en dignité.

Art. 35. Chaque ministre, avant de proposer les nominations au conseil, fera

les recherches les plus scrupuleuses sur la probité et la capacité des personnes et sur les autres qualités qui peuvent les rendre dignes de la confiance du gouvernement et du public. Il proposera au conseil un réglement pour l'organisation intérieure de son ministère, en désignant le nombre d'employés qu'il jugera nécessaire pour le service.

Art. 36. Sur la proposition du cardinal secrétaire d'Etat, le conseil rendra un réglement qui contiendra les conditions d'admission et d'avancement des fonctionnaires et employés, les règles de discipline et les peines correspondantes à leurs manquements.

Art. 37. Les affaires qui, selon les dispositions du chapitre IV, ne doivent pas se traiter ni se décider en conseil, seront rapportées directement au souverain par chaque ministre.

Art. 38. Les ministres conservent le privilége de l'audience du souverain. Les chefs des dicastères, non compris dans le présent *motu proprio*, conservent aussi ce privilége s'ils en jouissent actuellement.

Art. 39. Chaque ministre fera un rapport spécial au souverain sur les affaires dépendant de son ministère, proposées et délibérées en conseil. Il communiquera ensuite les résolutions souveraines au secrétaire, pour que celui-ci remplisse les prescriptions de l'article 42.

Art. 40. Tous les ministres et tous les chefs de dicastère qui jouissent du privilége de l'audience du souverain devront rapporter au cardinal secrétaire d'Etat les décisions et ordres du souverain, et observer à l'égard de son ministère les mêmes rapports et la même dépendance qu'ils ont gardés jusqu'à présent.

Art. 41. Il sera pourvu, par des dispositions particulières, à la présidence du tribunal du gouvernement de Rome, du tribunal de la chambre apostolique, à l'exercice de la juridiction ecclésiastique dans le même tribunal, à la présidence de la congrégation de la chambre pour le contentieux administratif, et à la présidence du tribunal criminel de la chambre apostolique.

Art. 42. Par la disposition du chapitre 2, rien n'est innové dans les attributions de la congrégation spéciale de la santé, conformément à l'édit du 20 juillet 1834 et aux ordonnances postérieures de la secrétairerie des affaires intérieures.

Art. 43. Le présent *motu proprio* aura effet à partir du 1er juillet prochain.

Voulant et décrétant qu'à Notre présent *motu proprio*, à toutes et chacune des dispositions y contenues il ne puisse jamais être opposé aucune exception, etc.

Donné en Notre palais apostolique du Quirinal, le 12 juin 1847, an premier de Notre pontificat.

PIUS P. P. IX.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 juin. — Par ordonnance royale du 25 de ce mois, sont nommés : Président du tribunal de Corte (Corse), M. Cœuret. Juge à Draguignan, M. Rivier. Substitut à Die, M. Larin, Président à Marvéjols, M. Daudé-Lacoste. Juge à Mende, M. Flandin. Substitut à Mende, M. Teissonnière. Substitut au Vigan, M. Duplessis Substitut à Largentière, M. Nicot. Procureur du roi à Colmar, M. Chauffour. Substitut du procureur-général à Colmar, M. Véron-Réville. Procureur du roi à Belfort, M. Gast. Substitut du procureur du roi à Colmar, M. Emery. Substitut à Schlestadt, M. Martha. Substitut à Saverne, M. Wagner.

Procureur du roi à Céret, M. Pujade. Substitut à Perpignan, M. Sauvajol. Substitut à Lodève, M. Sadde. Substitut à Villefranche, M. Drême. Substitut à Saint-Affrique, M. Dellac. Juge suppléant à Quimper, M. Boullé.

— Une lettre arrivée au Havre nous fournit quelques explications nouvelles sur le motif et les circonstances de l'affaire de l'escadre française avec les Cochinchinois :

« Nos deux navires de guerre de la station de Chine, dit cette lettre, sont allés en Cochinchine pour mettre à la raison l'empereur de ce pays, qui exerçait des actes de brutalité sur les chrétiens et sur nos missionnaires. Lorsque *la Gloire* et *la Victorieuse* sont arrivées à Tourane, elles ont trouvé la flotte cochinchinoise composée de sept à huit corvettes armées à l'européenne, et de plusieurs chaloupes-canonnières armées et prêtes à combattre. Il paraît que les mandarins devaient accepter l'offre de venir à bord de *la Gloire* pour faire un traité, et que pendant qu'on se serait réuni et au moment où on y songerait le moins, une attaque simultanée devait être dirigée sur nos forces, que l'on espérait enlever par surprise.

» On avait même engagé des officiers à descendre à terre pour les enlever de leur poste, et c'est pendant cette promenade qu'un Cochinchinois chrétien leur a fait part qu'ils allaient être attaqués, et qu'ils eussent à se rendre immédiatement à bord de leur navire pour rendre compte au commandant de cette conspiration. En effet, lorsque ces officiers ont été de retour à bord, les Cochinchinois ont commencé le feu, et il paraît que nous avons riposté pendant environ une heure, et que nous avons complètement détruit leur flotte. Nos navires étaient revenus à Macao, après avoir donné cette leçon ; et au moment du départ de la malle, la *Victorieuse* était en réparation à Hong-Kong. »

— Quelques journaux de Chine disent qu'après avoir terminé l'affaire de Canton, le gouverneur de Hong-Kong, M. Davis, se proposait d'aller à Pékin par mer, pour régler définitivement les rapports futurs entre l'Angleterre et le Céleste-Empire. Au retour, M. Davis veut aborder au Japon et essayer d'ouvrir des relations commerciales avec ce pays.

— M. Teste a fait distribuer un mémoire justificatif, non-seulement aux membres de la cour des pairs, mais à tous les membres de la magistrature.

— Les journaux de Bordeaux du 22 annoncent que le duc de Nemours a traversé Bordeaux la veille, à deux heures; il est descendu à l'hôtel de France, qu'il a quitté une heure après pour se rendre à Barèges.

Le prince était accompagné de son médecin ordinaire et d'un aide-de-camp.

— Méhémet-Ali doit partir à la fin de ce mois pour la Toscane, où il va prendre les eaux. On doute qu'il vienne cette année en France, mais le vice-roi annonce tout haut son projet bien arrêté de visiter Paris l'année prochaine.

— Le duc régnant de Brunswick vient d'épouser, à Postdam, la princesse Louise de Mecklembourg-Schwerin, sœur du duc régnant. La princesse Louise est née le 17 mai 1824.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Plusieurs journaux de Madrid publient une lettre que l'ex-régent Espartero adresse de Londres à son ami don Alvaro Gomez Bacarra, pour protester contre les insinuations du journal *El Faro*, qui l'a accusé de vouloir être vice-roi des Philippines, pour livrer plus tard ces îles aux Anglais.

PORTUGAL. — Par les journaux anglais nous avons des nouvelles de Lisbonne du 15. D'après ces nouvelles la junte d'Oporto aurait refusé les termes

qui lui étaient offerts, et par conséquent l'amnistie proclamée par la reine serait devenue conditionnelle. Du reste, il n'est pas probable que la ville d'Oporto puisse tenir long-temps, le vicomte Sa da Bandeira ayant, de son côté, fait sa soumission pleine et entière.

ANGLETERRE. — On annonce que la reine Victoria se rendra en Irlande dans les premiers jours de juillet.

TOSCANE. — Le grand-duc de Toscane vient d'accorder une amnistie générale en faveur des individus compromis dans les derniers désordres de Pise et ses environs. Il a en même temps publié une ordonnance qui défend toute réunion populaire ayant pour but des manifestations d'approbation ou de désapprobation.

AMÉRIQUE. — On a reçu à Londres par le paquebot des Antilles, la nouvelle que le congrès mexicain avait donné à Santa-Anna l'ordre d'incendier Mexico plutôt que de le rendre aux Américains; mais comme les avis du Mexique venus par cette voie sont moins récents que ceux qu'on a reçus par New-York, on n'attache pas beaucoup d'importance à ce bruit.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 24 juin.*

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère des affaires étrangères. Tous les chapitres de ce budget sont successivement adoptés. A l'occasion du chapitre relatif au traitement des agents diplomatiques, M. Ledru-Rollin reproche à M. Guizot de n'être pas resté neutre et impartial au milieu du débat dont la Suisse est le théâtre. Après avoir rappelé la note de M. Bois-le-Comte au président de la diète, et la réponse de M. Ochsenbein, l'orateur ajoute :

Comment! c'est vous, ministre du gouvernement de Juillet, qui avez la prétention, à tort, je le répète, de continuer les principes de cette grande et immortelle Révolution; c'est vous qui venez proclamer que les puissances absolutistes ont le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des peuples! Mais qu'est-ce donc que le fait de 1830, si ce n'est l'héroïque explosion d'un peuple insurgé qui ressaisit ses droits et chasse une dynastie parjure? Qu'est-ce donc encore, dans l'esprit de ceux qui combattaient, si ce n'est la substitution d'une constitution à une autre, d'institutions libres à des institutions aristocratiques et cléricales? Quel sentiment avait armé tout homme de cœur à qui pesait le joug odieux de l'étranger, si ce n'était la pensée de briser ces traités ignominieux que nous avaient imposés le nombre et la trahison?

Et c'est au nom de ces mêmes traités que vous, ministres de la révolution de juillet, vous n'avez pas honte de dire à la Suisse : Vous n'avez pas le droit de modifier, d'améliorer, de changer votre constitution. Non, non, je ne vous comprends pas; car si vous reniez le principe même d'où vous êtes issus, sur lequel vous vous êtes élevés, eh bien, alors, de quel droit siégez-vous sur ces bancs? de quel droit M. le duc d'Orléans est-il sur le trône de France? Car, en vertu des principes que vous soutenez, les cours absolutistes signataires des traités de la sainte-alliance ont le droit de vous dire : La branche aînée était complice de ces traités de 1815, et vous n'avez pas eu le droit de la chasser sans que nous, ses complices, nous y consentissions; usurpateurs, cédez la place! Oui, elles peuvent vous tenir ce langage aujourd'hui, demain, toujours, car on ne prescrit pas contre les aristocraties et la haine des rois.

Vous le savez, je suis bien indifférent aux destinées de votre gouvernement. Eh bien! si je me place pour un instant à votre point de vue, je ne comprends pas, je le répète, que vous ayez eu la folie de soutenir la doctrine de l'interven-

tion étrangère dans les affaires intérieures des peuples. En faisant ainsi, vous me paraissez non-seulement imprudents, impolitiques, je dirai plus, vous semblez frappés de vertiges! Suivez donc votre fortune!

Mais au moins, si la Suisse a été contristée de l'audacieuse déclaration que vous lui avez faite, qu'elle se l'explique par la conduite humble et pusillanime d'un ministère aux abois; qu'elle n'en sépare pas la protestation qu'au nom du pays j'apporte ici; qu'elle se dise bien que ce qu'elle va faire la France l'a fait et demain pourrait le refaire encore; qu'elle soit surtout convaincue que si jamais son sol était souillé par l'étranger, nous serions tous debout à son premier appel; car sa cause est celle de l'indépendance de tous les peuples, et la Prusse seule aura pu dire : Dieu est trop haut, et la France est trop loin!

M. GUIZOT. Je n'ai pas dit un seul des mots que m'attribue l'honorable préopinant, je n'ai pas soutenu un seul des principes qu'il m'attribue. J'ai maintenu le droit des peuples de changer leur constitution intérieure comme nous l'avons fait en 1830; ce que j'ai dit, c'est qu'il n'était pas au pouvoir des peuples de changer leur constitution intérieure d'une manière violente, sans changer leurs relations avec les autres nations.

C'est le principe qu'a proclamé le gouvernement français après la grande victoire de 1830; loin d'être infidèle à la révolution de juillet, j'ai été fidèle au principe qui a fait son honneur comme sa force depuis 1830.

La chambre passe au budget du ministère de l'instruction publique.

M. LE PRÉSIDENT. Le gouvernement adhère-t-il aux réductions de la commission?

M. DE SALVANDY. Le ministre de l'instruction publique avait demandé cette année une augmentation de 310,000 fr. répartie sur plus de trente articles. Il a eu le malheur de voir succomber devant la commission la plupart de ses propositions. Je renonce à livrer vingt-quatre ou vingt-cinq batailles pour une somme de 200,000 fr. (Mouvements divers.)

Les premiers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion importante.

Séance du 25 juin.

Les divers chapitres du budget de l'instruction publique ne soulèvent que peu de débats. La chambre passe à la discussion du budget du ministère de l'intérieur. M. E. de Girardin prend la parole sur l'article relatif aux frais d'impression, et renouvelle ses attaques contre le ministère.

Dans l'impossibilité où nous sommes de rien citer de cette scandaleuse séance, nous renvoyons nos lecteurs au compte-rendu qui est en tête de la revue politique.

L'ordre du jour motivé a été adopté par 225 voix contre 102.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 25 JUIN 1847

CINQ p. 0/0. 117 fr. 75 c.	Quatre canaux. 1205 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 65 c.	Caisse hypotheca re. 280 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 25 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 105 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1365 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3315 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

DU SOI-DISANT CONCILE GÉNÉRAL DES RONGISTES A BERLIN.

On ne sait guère en France où en est l'œuvre aussi folle que scandaleuse du renégat Silésien, qui, chassé du sanctuaire, s'est jeté aux bras, non du protestantisme, mais de l'incrédulité, et qui, égaré par les applaudissements des Illuminés et par le plus ridicule orgueil, a cru pouvoir s'élever jusqu'au *rôle de réformateur du* 19e *siècle*, et se poser comme le rival heureux du grand apostat Saxon. Ronge oubliait l'immense distance qu'il y a entre son ignorante médiocrité, et l'érudition que Luther avait puisée dans ses études claustrales ; entre ses timides irrésolutions cherchant partout quelque puissant appui, et le caractère indomptable du docteur Martin ; surtout entre les dispositions des princes temporels du 16e siècle, auxquels le réformateur livrait les riches domaines de l'Eglise en retour de la protection qu'ils s'empressèrent de lui accorder, et celles des souverains actuels qui, ne trouvant plus rien à prendre, restent tout au moins indifférents aux querelles religieuses. Pendant quelques mois porté en triomphe dans beaucoup de cités d'Allemagne, ridiculement prôné par les uns et durement bafoué par les autres ; fêté d'abord par de somptueux banquets, puis délaissé dans la plus grande misère, c'est en vain que Ronge cherchait à propager son pseudo-catholicisme et à s'en faire le patriarche. Il fut bientôt évincé du siége qu'il avait rêvé, et sa houlette pastorale passa aux mains de nouveaux venus qui ne lui laissèrent que l'alternative de mourir de faim dans une entière obscurité, ou de s'accommoder d'une profession de foi qui n'était pas la sienne. L'on sait que cette profession de foi fut l'œuvre d'un prétendu concile tenu à Leipsick, dont Ronge n'eut pas même l'honneur d'exercer la présidence.

Les protestants et les mécréants de toute espèce se font des institutions catholiques la plus étrange idée ; ils n'y voient que des formes extérieures, une sorte d'organisation matérielle qu'il est facile d'emprunter, et qu'ils s'imaginent devoir produire pour eux les mêmes fruits de concorde et d'unité dogmatique qu'ils envient à l'Eglise de Jésus-Christ. Ils ont abjuré non-seulement l'infaillibilité divine, mais même l'autorité humaine de l'Eglise et de ses assemblées synodales, et cependant ils convoquent des conciles ! Ils se rient de cette parole apostolique : *Visum est Spiritui sancto et Nobis*, et ils ont recours à des parodies de conciles qu'ils composent en majorité de laïques, et en minorité de ministres dépendants de l'Etat, ce qui suffirait pour livrer leurs décisions, s'ils en pouvaient donner, au mépris du public !

Il y a précisément un an, qu'après avoir provoqué une conférence gé-

nérale de tout l'évangélisme germanique à Berlin, conférence qui n'avait pas produit le moindre résultat, le gouvernement prussien y convoqua un concile national qui n'en produisit pas davantage, et dont on n'osa pas même publier le protocole. Malgré l'importance que semblait devoir donner à ces deux réunions leur convocation émanée du pouvoir royal, elles se séparèrent sans bruit et sans laisser la moindre trace de leurs travaux. Le concile national avait été convoqué avec intention le dimanche de la Pentecôte, mais aucun de ses membres n'eût osé lui proposer la formule apostolique : *Il a semblé bon à l'Esprit saint et à Nous*. En effet la troisième personne en Dieu est un esprit de vérité et de concorde, et non un esprit d'irrémédiables dissidences.

Cette année, c'était le tour du Rongisme. Agonisant jusqu'à l'expiration, il avait songé à se donner une apparence de vie en réunissant ses derniers adeptes en concile. Le peu de journaux allemands qui ont encore le courage de simuler un reste de l'intérêt qu'ils portaient anciennement à cette secte, avaient annoncé une réunion très-nombreuse de députés et de représentants de 142 communes, dont les trois quarts n'existent que dans l'imagination des sectaires. Le gouvernement prussien, toujours mou et irrésolu, même dans la répression des schismes de son Eglise nationale, n'opposa pas le moindre obstacle à la prétendue réunion synodale ; et c'est à cette indulgence, que nous n'avons du reste aucun intérêt à blâmer, que nous devons la connaissance de ses misérables décrets.

Nous avons précédemment annoncé que le prétendu concile des rongistes s'était ouvert à Berlin, le 25 mai, et qu'il y avait clos sa session le 29. Il nous reste maintenant à énumérer le petit nombre de résolutions sur lesquelles ces sectaires ont pu tomber d'accord.

Le premier de ces décrets a eu pour objet la dénomination sous laquelle ils prétendent désormais prendre place dans la chrétienté. Au mépris des intentions de leur fondateur, ils ont renié leur nom primitif de *germano-catholiques*, pour prendre celui de *christo-catholiques*. Il faut croire qu'au fond de ce changement se cache la pensée de renier leur origine, car le nom de *christo-catholiques* leur convient peut-être moins encore que celui de germano-catholiques. Depuis des siècles, il a été et il est encore d'usage en Allemagne d'appeler les catholiques romains *christo-catholiques*, et cela sans doute pour repousser l'accusation d'idolâtrie et de papisme que leur adressaient les protestants, comme s'ils croyaient au Pape plus qu'à Jésus-Christ. La place est donc déjà prise, et il ne dépendra aucunement des rongistes de dépouiller les membres de l'Eglise catholique en Allemagne d'un titre d'honneur qui depuis des siècles leur est universellement décerné. Rien n'est donc plus absurde que d'emprunter à une autre communauté religieuse une dé-

…nation dont on prétend faire le caractère distinctif de la sienne. Quelques membres de l'assemblée, ne se dissimulant point cet inconvénient, avaient proposé de qualifier la secte d'*évangélico-catholique :* mais cette proposition fut rejetée, de peur d'encourir la colère du gouvernement, en adoptant la moitié du nom dont le roi de Prusse a affublé son Eglise officielle. Rien ne donne une idée plus nette de l'inanité d'une secte, que de la voir s'occuper du choix d'un nom caractéristique qu'elle ne sait point trouver.

Pour se donner un peu plus de consistance, quelques membres avaient proposé de s'adjoindre aux nouvelles églises indépendantes : mais cette proposition ne put obtenir la majorité ; et en effet elle ne pouvait cadrer avec la dénomination de christo-catholiques que l'assemblée venait d'adopter, puisque le prédicant Rupp, à Kœnigsberg, avait publiquement abjuré tous les symboles du christianisme, et que le pasteur Wicislenus avait solennellement déclaré que la congrégation à laquelle il préside n'*était point une communauté chrétienne.* Il fallait cependant trouver une condition qui déterminât le droit d'une communauté rongiste à se déclarer partie intégrante de l'Eglise *germano* ou *christo-catholique*, et il fut décidé que cette seule et unique condition serait la soumission formelle de chaque commune aux décrets du concile général. L'on se croyait solidement établi sur cette base, lorsque, dans la séance du 28 mai, intervint une protestation des membres prussiens du synode, formant à peu près les trois quarts de l'assemblée. Ces nouveaux dissidents avaient tenu entre eux une réunion particulière dans laquelle ils avaient pris la ferme résolution de ne point considérer leurs communes comme sorties de l'Eglise catholique, mais de les regarder comme lui appartenant toujours. C'est là une idée qui n'était point venue au premier réformateur, et que les dissidents prussiens empruntent évidemment aujourd'hui au Jansénisme. L'école de Hegel seule avait imaginé de trouver dans les langues humaines des mots qui comprissent à la fois les idées affirmative et négative, en sorte que l'individu puisse être censé appartenir et n'appartenir pas à une société quelconque. Ici le *non-sens* devenait complet, puisque d'une part le Rongisme prétend n'admettre dans son sein que des communes soumises au décret de ses synodes, et que de l'autre il prétend rester dans l'Eglise catholique, tout en refusant obéissance à ses conciles.

Conséquemment à ce galimatias auquel on ne comprend qu'une chose, qui est l'esprit de schisme, le prétendu concile rongiste a aboli toute distinction entre son clergé et ses adeptes laïques. Les prédicants et les fonctionnaires publics qui faisaient partie de l'assemblée, s'opposèrent en vain à cette décision, et les députés des provinces de Saxe et de Westphalie ne furent pas plus heureux dans leur opposition. Aussi

dès l'ouverture de la session, l'on avait pu remarquer cette ten-
dance à la suppression de la prédication cléricale, et il fut facile d'y
poindre le mépris le plus complet de la science théologique. Le
rongisme n'a plus aujourd'hui ni prédicants, ni enseignement théolo-
gique.

Après cette étrange décision, le prétendu concile se sépara ou plutôt transféra ses dernières séances au *Wauxhall* où l'attendait un somptueux banquet, car ce n'est jamais autrement que se terminent les assemblées synodales de ces sectaires. Quelques feuilles d'Allemagne font malicieusement observer combien ce local était bien choisi, puisque, tandis que les pères du concile banquetaient et s'enivraient dans une salle intérieure, le jardin extérieur était occupé par une troupe de funambules, de prestidigitateurs et d'arlequins qui y faisaient admirer leurs tours de souplesse à la foule ébahie.

La prochaine assemblée de leur concile général fut fixée à l'année 1850, et la ville libre de Francfort fut désignée pour cette réunion. Quelques membres avaient proposé Mayence ou Breslau, mais cette dernière ville fut la première rejetée parce qu'elle est la patrie et le siége du Rongisme, dont on ne veut plus même entendre parler. D'ici à l'année 1850, le *christo-catholicisme* sera probablement tombé dans un profond oubli.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Rome, 17 juin 1847.

L'anniversaire du jour mémorable où, par une élection qu'on peut appeler miraculeuse, Pie IX fut élevé sur la chaire de saint Pierre, devait être pour Rome, pour les provinces de l'Etat pontifical, pour le monde catholique tout entier un jour de joie et de pieuses actions de grâces.

Les Romains, à qui il a été donné d'admirer de plus près les hautes qualités et les saintes vertus de ce grand Pape, ont voulu dans cette circonstance ajouter aux témoignages tant de fois répétés de l'allégresse publique, une démonstration solennelle qui fût une preuve encore plus éclatante de la joie, de la reconnaissance et de la concorde qui règnent dans tous les cœurs. Bologne, qui est aujourd'hui si heureuse de s'appeler la sœur de Rome, avait envoyé une riche bannière pour être bénite par Pie IX, et pour être gardée par les Romains comme un signe d'inaltérable union entre tous les sujets de l'auguste Pontife. Remise par le Pape aux mains du prince Orsini, sénateur de Rome, qui l'a confiée à la garde civique, cette bannière a été portée en triomphe dans la grande solennité dont j'ai à vous entretenir aujourd'hui.

Depuis plusieurs jours, Rome tout entière se livrait avec une joyeuse activité aux préparatifs de cette fête. Toutes les mains semblaient occupées à broder des bannières, à dessiner des emblèmes, à préparer des tentures, à tresser des guirlandes de fleurs. Hier, dans l'après-midi, les

rincipales rues étaient parcourues par des bandes de musiciens escortées de paysans qui arrivaient de tous les pays voisins. La foule se portait à la répétition générale de l'hymne composé pour la fête. Toute la nuit, les chants et les acclamations retentirent dans les rues habituellement si calmes de la ville éternelle.

Mais ce matin le soleil s'est levé pour éclairer l'un des plus beaux jours de Rome. Les salves d'artillerie du château Saint-Ange ont donné le premier signal de cette fête tout à la fois nationale et religieuse. La ville tout entière s'est mise en mouvement. Le rendez-vous était donné à chacun des quatorze quartiers de Rome dans l'une de ses églises. La messe y a été entendue avec un profond recueillement. Puis, vers les dix heures, pendant que le Pape, unissant ses prières aux vœux de son peuple, assistait avec le sacré collége et la prélature à la messe solennelle chantée au palais du Quirinal par le cardinal Patrizzi, les quatorze quartiers se sont réunis au Forum. De là, ils sont montés au Capitole où la garde civique, dépositaire de la bannière offerte par les Bolonais, était sous les armes. Le cortége s'est mis en marche, chaque quartier formant une sorte de bataillon distinct, précédé de son drapeau et de sa troupe de musiciens. Les villes de Frosinone, d'Alatri, d'Agnani, de Subiaco, de Tivoli, de Palestrina, etc., avaient aussi leur bannière, leur musique et leur place distinctes dans ce cortége triomphal, qui est descendu par la rampe du Capitole, vers la place *d'Ara-Cœli*, et s'est rendu au palais du Quirinal par la place de Venise, la place des Saints-Apôtres et la rue de Magna-Napoli.

Depuis un an la place du mont Quirinal a vu bien des scènes touchantes et grandioses. Aucune n'a égalé celle d'aujourd'hui. De nombreuses bannières flottaient au vent, surmontées de l'aigle romaine, autrefois symbole de sanglantes victoires, emblème de paix aujourd'hui et de concorde chrétienne. L'hymne de Magazzari, chanté par 3,000 voix, exaltait et faisait battre plus de 40,000 cœurs, car je n'exagère pas en portant à ce nombre la multitude qui remplissait la place, les rues voisines, les fenêtres et les balcons des palais qui entourent la place. C'est au milieu de ces chants d'enthousiasme et d'ivresse populaire que le Pape Pie IX est apparu au grand balcon du palais apostolique. Le respect a comprimé aussitôt cet élan d'universelle allégresse : ces milliers de voix ont fait silence, et toute cette foule s'est prosternée pour recevoir la bénédiction du suprême Pasteur, dont la voix émue, les regards et les bras levés au ciel semblaient attirer sur son peuple toutes les grâces d'en haut.

Après la bénédiction, le cortége, accompagné d'une masse innombrable de population, s'est dirigé par la rue des Quatre-Fontaines et la place d'Espagne, vers la place du Peuple pour parcourir la longue rue du Corso. La garde civique portant le drapeau donné par la ville de Bologne, ouvrait la marche : les quatorze quartiers de Rome, l'Université, les nombreuses députations des villes voisines suivaient dans l'ordre que j'ai déjà indiqué, au milieu des acclamations et des applaudisse-

ments qui partaient de toutes les fenêtres, sous une pluie de fleurs qui tombait de tous les balcons, au bruit des fanfares et des hymnes, que des chœurs, dirigés par Magazzari, chantaient par intervalle. C'est ainsi que l'immense cortége est arrivé au Capitole d'où il était parti : les rangs se sont rompus sur la place, et la foule s'est dispersée avec un ordre, avec un calme non moins admirable, peut-être, que son enthousiasme dans l'ivresse de cette fête.

Cette belle journée, ouverte sous les auspices de la religion, devait se terminer par la prière et par un acte public de dévotion. La vaste église de Sainte-Marie-des-Anges, aux Thermes de Dioclétien, n'a pu recevoir qu'une partie de la multitude qui s'y est portée vers les quatre heures pour y assister au salut du saint Sacrement. Le Père *Gavazzi* y a prêché un éloquent discours sur l'objet de ce mémorable et pieux anniversaire. Les voûtes de ce magnifique temple ouvert au véritable Dieu par le génie de Michel-Ange, sur les ruines païennes, ont retenti du chant sacré du Te Deum ; et l'un des plus illustres et des plus saints amis de Pie IX, son successeur sur le siége d'Imola, celui qu'il a le premier revêtu de la pourpre romaine, le cardinal Baluffi a terminé cette fête mémorable par la bénédiction solennelle du très saint Sacrement.

Le soir une illumination splendide a pour ainsi dire donné à la nuit toute la clarté du jour. Comment vous décrire l'éclat et la diversité de toutes ces lumières ? Il n'est pas de famille si pauvre qui n'ait eu un peu d'huile à faire brûler sur son humble fenêtre en l'honneur et pour l'amour du Pontife qui a dévoué ses jours et ses nuits au bonheur de tous ses sujets.

PARIS.

S. Em. le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges, était en cours de visites pastorales, lorsqu'il a reçu du garde-noble envoyé par le Pape l'avis officiel de sa nomination et les premiers insignes du cardinalat. Le vénérable pontife est rentré aussitôt dans sa ville archiépiscopale, pour venir ensuite à Paris recevoir la barrette. Mais nous apprenons aujourd'hui par une lettre particulière, qu'une douleur rhumatismale dont il a été subitement atteint, l'a forcé de garder le lit. La même lettre nous fait espérer que cette indisposition ne retardera que de peu de jours le voyage de Son Eminence.

Le 17 juin, jour anniversaire de son élection au suprême pontificat, le Pape Pie IX a publié un Bref apostolique relatif à la création de l'ordre équestre de Saint-Pie. Nous donnerons dans notre prochain Numéro le texte de ce Bref.

Toutes les ames honnêtes, comme tous les cœurs chrétiens, ont accueilli avec un égal sentiment de douleur et de dégoût, le scandale d'un mépris public pour toutes les croyances donné par le *Journal des Débats*, dans un article de plaisanteries impies, à propos du discours si national

et si chrétien de M. le comte de Quatrebarbes sur l'action du catholicisme en Algérie.

M. l'évêque de Chartres a exprimé dans une lettre pastorale le sentiment de la foi catholique outragée et contristée par cet indigne langage d'un organe du gouvernement. Il a ordonné que des prières publiques fussent offertes à Dieu dans son diocèse, comme une juste expiation de ces blasphèmes.

« Dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, dit le vénérable prélat, on donnera, jusqu'à nouvel ordre, la bénédiction du Saint-Sacrement après les vêpres de tous les dimanches et de toutes les fêtes d'obligation. On y chantera le *Tantum ergo*, le Ps. *Miserere*, le *Parce, Domine*, le ℣ *Ostende nobis*, et l'oraison *Deus, qui culpâ offenderis*.

» Les prêtres diront tous les jours, à la messe, pendant le même temps, la collecte, la secrète et la postcommunion *Pro quâcumque necessitate, aut quâcumque re postulandâ*, p. CXI du Missel.

» Nous engageons toutes les ames chrétiennes à faire des prières, des actes de piété et des aumônes à la même intention. »

Un journal nous apprend aujourd'hui que le scandale aurait eu quelque retentissement dans le monde politique. Voici ce que nous lisons dans le *Commerce* au sujet de cet article du *Journal des Débats* :

« Le scandale fut grand dans le monde religieux. L'indignation s'est même portée jusqu'à ce point qu'elle est devenue une affaire diplomatique et un scandale public. On assure que le roi Charles-Albert ayant eu connaissance des réflexions de la feuille ministérielle, a positivement déclaré à notre ambassadeur à Turin, qu'il était impossible de s'allier à un gouvernement dont les organes semi-officiels émettaient de pareilles pensées sans être immédiatement désavoués. Notre ambassadeur a sur-le-champ fait parvenir cette parole à qui de droit. Mais ce n'est pas tout : le rigide et vertueux prélat du diocèse de Chartres a ordonné, à propos de l'article du *Journal des Débats*, des prières publiques, ayant pour but d'éloigner de nous les fléaux que l'impiété jurée d'un Etat ne manque jamais d'attirer sur tout un peuple.

» Nous n'avons pas besoin de dire combien le *Journal des Débats* a été vivement réprimandé. Ce n'est pas pour être compromis par elle qu'on entretient une feuille. On a même commandé à cette feuille de faire amende honorable si c'est possible.

» Le *Journal des Débats* s'est exécuté ce matin. Il revient sur son malencontreux article ; il explique sa pensée qu'on a mal comprise, le *Journal des Débats* l'affirme, et a prétendu dire que notre gouvernement professe le respect de la liberté religieuse. Mais la liberté religieuse n'est pas précisément l'indifférence, le mépris à l'égard de toutes les religions ; aussi le *Journal des Débats* croit devoir ajouter, pour son excuse, que son article est une erreur, et qu'il a été insinué dans ses colonnes par un *jésuite* qui a voulu lui jouer une pièce. Le *Journal des Débats* ne renonce pas à sa nature : il est railleur et insolent même dans son humilité. »

La victoire remportée par M. Thiers au sein de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction secondaire aura peut-être son lendemain, jour de revers.

La nomination de M. Liadières comme rapporteur, la proposition de

convertir en loi les ordonnances de 1828 contre les petits séminaires, tous les amendements enfin qui tendaient à étouffer le peu de liberté que M. de Salvandy avait laissé dans son projet, n'avaient passé qu'à la simple majorité d'une voix.

Or, cette majorité se trouve aujourd'hui déplacée par le choix que vient de faire de M. le marquis de Lagrange le bureau qui avait nommé M. Roulland commissaire. M. Roulland, soumis à la réélection, a reçu de ses collègues la leçon qu'il avait certes bien méritée par ses vives sympathies pour les doctrines de M. Thiers.

Quel sera maintenant le résultat de cet incident? M. Liadières renoncera-t-il à ses fonctions de rapporteur? Nous ne savons. Toujours est-il qu'il devra soumettre à un nouvel examen de la commission le travail dont les bases étaient déjà arrêtées; et quoique nous ne puissions pas nous flatter d'obtenir une loi de liberté, nous n'en devons pas moins nous réjouir de voir les partisans du despotisme essuyer dans cette circonstance un premier échec.

Une nouvelle profanation vient d'affliger le diocèse de Beauvais. Des voleurs se sont introduits, le 12 juin, dans l'église de Saint-Germain, à Compiègne; ils ont forcé un tronc et les tabernacles, et se sont emparés du saint ciboire et d'une custode du saint Sacrement. On a retrouvé dans les herbes du cimetière trois hosties et quelques effets appartenant aux malfaiteurs, qui pourront peut-être servir d'indices. On soupçonne des ouvriers belges auxquels M. le curé de Saint-Germain avait donné des secours dans la journée.

Le 15, Mgr Gignoux, qui, le matin du même jour, avait donné la confirmation dans l'église Saint-Jacques, précédé d'un nombreux clergé, de tous les enfants, garçons et filles, des écoles de la ville, suivi d'une foule compacte de fidèles, s'est rendu processionnellement à la paroisse de Saint-Germain pour la purifier de cette souillure.

Le 17 juin, jour anniversaire de l'exaltation du Pape Pie IX sur le trône pontifical, le nonce apostolique à Vienne a donné un dîner diplomatique de 60 couverts. Schekib-Effendi, et son fils, secrétaire de l'ambassade ottomane, y assistaient. Sur la poitrine de l'ambassadeur turc brillait le portrait de Sa Sainteté.

Le 19 juin au soir, une estafette expédiée d'Ehingen a apporté à Rottenbourg la déclaration de M. le doyen Lipp, par laquelle il accepte son élection au siége épiscopal. Le lendemain, à l'issue de la grand'messe capitulaire, M. Hasse, curé de la cathédrale, est monté en chaire et a annoncé cette heureuse nouvelle au peuple qui remplissait l'église. Le *Te Deum* a été aussitôt chanté par le clergé, et tout le peuple plein de joie, a mêlé sa voix avec transport aux actions de grâces portées au pied du trône de Dieu par l'hymne ambroisien.

[redacted]

REVUE POLITIQUE.

PROCÈS DE MM. CUBIÈRES, PELLAPRA, PARMENTIER ET TESTE.

La cour des pairs siégeant samedi en chambre du conseil, a rendu son arrêt de mise en accusation dans l'affaire Despans-Cubières et consorts. Elle a ordonné la mise en accusation de MM. Despans-Cubières, Parmentier, Pellapra et Teste.

Dans l'impossibilité de publier toutes les pièces de ce procès, qui forment trois gros volumes, nous donnerons le texte de l'arrêt et le résumé du rapport qui a été lu à la cour par M. Renouard, au nom de la commission d'instruction. Ce résumé posait toutes les questions soumises à la cour, en chambre du conseil :

RÉSUMÉ.

Nous venons de parcourir devant la cour une longue série de faits affligeants. Elle les contrôlera, et en complétera l'examen par l'étude des nombreuses pièces qui sont mises sous ses yeux. C'est à elle à déclarer s'il sort de ces faits des présomptions suffisantes pour ouvrir un débat public, et contre quelles personnes existeraient des charges; ou bien si, au contraire, il n'y aurait pas lieu à suivre le procès.

De l'ordonnance du roi qui a saisi la cour résulte la nécessité d'examiner deux systèmes fort différents : celui d'une tentative d'escroquerie; celui d'une corruption ou d'une tentative de corruption contre un fonctionnaire.

Quant à la tentative d'escroquerie, si la cour pensait qu'il existât à cet égard des charges suffisantes, l'inculpation atteindrait, soit M. Despans-Cubières, soit M. Pellapra, soit tous les deux.

Ont-ils simulé une corruption dans l'intention de s'approprier les sommes ou valeurs qu'ils auraient feint d'y avoir consacrées?

La création de vingt-cinq actions nouvelles, prises sur l'actif social par l'acte notarié du 5 février 1842, la vente à réméré, par l'acte notarié du 18 juin 1842, de vingt-cinq actions appartenant aux sieur et dame Parmentier, la mise à la disposition du général Cubières, par la convention dudit jour, de 200,000 fr. provenant de ces deux actes, sont-elles le fruit de manœuvres frauduleuses employées pour persuader l'existence d'une corruption imaginaire, et pour faire naître l'espérance qu'au moyen de cette corruption l'ordonnance de concession serait accordée à une certaine époque et moyennant certaines conditions favorables, ou pour faire naître la crainte que le refus d'adhérer à cette corruption et d'en payer le prix aurait pour conséquence, soit le rejet de la demande en concession, soit son octroi tardif et sous des conditions défavorables?

M. Cubières et M. Pellapra, ou l'un d'eux, ont-ils, en vue de faire croire à une corruption non-existante, et de s'approprier des actions ou de l'argent, multiplié les mensonges dans une longue correspondance, pour exagérer les effets de leurs démarches auprès de l'administration, et pour tromper Parmentier et ses associés sur le vrai sens des actes, des paroles, des intentions de M. Teste, en dépeignant calomnieusement ce ministre comme disposé à étendre sur eux le secours d'une protection coupable, achetée par des promesses ou des sacrifices d'argent ou d'actions?

Le renvoi que le général Cubières a fait des vingt-cinq actions nouvelles, le 15 février 1843, avec mandat de les annuler, a-t-il été effectué de sa part, volontairement et sans conditions ni réserves; ou bien n'aurait-il eu lieu que sous la réserve et avec l'espérance d'être payé de prétendues dépenses de corruption qui, en réalité, n'auraient jamais été faites?

Pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre le 15 février 1843, date du renvoi de

ces actions, et le 22 novembre 1844, date de leur annulation effective, des efforts sérieux ont-ils été tentés pour rendre inutile le renvoi, et pour employer aux fins déjà indiquées tout ou partie des actions ou de leur valeur?

N'y a-t-il eu, au contraire, en ce point, de la part du général Cubières, que des efforts légitimes à l'effet de se faire rembourser : d'abord, les frais par lui avancés pour des actes réguliers, et intéressant la compagnie de Gouhenans; et, en second lieu, la perte par lui essuyée sur huit de ses actions personnelles vendues à M. Pellapra au-dessous du cours, dans le seule vue de procurer à la compagnie l'appui financier de ce capitaliste, et l'avantage de l'avoir pour associé?

L'exercice de la faculté de réméré que les sieur et dame Parmentier s'étaient réservé, s'est-il opéré sans autres difficultés que celles qui pouvaient résulter de la rédaction des actes? Serait-il vrai, au contraire, que le général aurait, autant qu'il l'a pu, résisté à laisser exercer le réméré, en se fondant sur l'illégitime exigence du remboursement de dépenses fictives, attribuées à une corruption dont il aurait allégué mensongèrement l'existence? Ne se serait-il résigné à laisser exercer le réméré et à affranchir le sieur Parmentier de tous frais à cet égard, que parce qu'il y aurait été contraint par des menaces, et notamment par celle qu'on dévoilerait ses mensonges et qu'on publierait sa correspondance?

Existe-t-il contre M. Pellapra des présomptions suffisantes d'avoir employé les mêmes manœuvres, ou pour son profit personnel, ou pour en partager le profit avec le général, ou pour aider et assister celui-ci dans sa tentative d'escroquerie, avec connaissance de cette tentative?

Dans l'hypothèse même où des actes de corruption auraient été exécutés ou tentés, resterait-il encore des présomptions de tentative d'escroquerie? Cette tentative existerait-elle si MM. Cubières et Pellapra, ou l'un d'eux, avaient fait un bénéficier sur un marché réel de corruption, en exagérant mensongèrement le prix de cette corruption, afin de s'en approprier l'excédant?

L'article 179 du code pénal distingue entre la corruption ou tentative de corruption suivie d'effet, qui est un crime, et la tentative non suivie d'effet, qui est un délit.

La morale réprouve hautement, mais la loi pénale n'atteint pas les projets de corruption, même concertés entre plusieurs personnes; il n'y a pas délit lorsque, s'en tenant à des projets répréhensibles ou à des préparatifs blâmables, on n'a fait ni l'acte, ni la tentative de s'adresser à un fonctionnaire, par promesses, offres, dons, présens, par propositions agréées ou refusées. La cour aura à examiner si ce cas est celui du procès.

On lira aux pièces les noms de beaucoup de fonctionnaires. Dans l'intimité de cette affligeante correspondance, où certes on ne s'est pas fait faute d'allégations téméraires, de projets coupables, de licence de langage, les soupçons n'ont été versés que sur un seul. Les intéressés ont, tantôt par l'amertume de leurs plaintes, tantôt par la sollicitude de leurs précautions, rendu aux autres agens de l'administration un involontaire hommage. Ce n'est pas tout. L'instruction a fermement voulu ne laisser aucun détail sans l'approfondir. La conduite d'un seul fonctionnaire est restée à éclaircir. La sévérité même de l'instruction suivie à son égard donne le droit de proclamer, après les investigations les plus minutieuses, que, quant à tous les agents de l'administration, depuis les plus élevés jusqu'aux plus modestes, il n'y a place à aucun soupçon; qu'aucun soupçon non plus n'est possible, contre quelque autre personne que ce soit, hors du cercle des imputations qui viennent d'être examinées.

Mais ce seul fonctionnaire, de l'appui intéressé duquel on s'est targué, est un pair de France, un magistrat, un ancien ministre.

Les espérances de corruption dirigées contre M. Teste sont écrites dans la correspondance.

Les préparatifs de corruption ont été faits par-devant notaire. Ils résultent de l'acte du 5 février 1842; ils résultent aussi de l'acte sous seings privés du 18 juin 1842, qui a mis 200,000 fr. à la disposition du général Cubières, et qui a été signé le même jour que la vente à réméré. Ces préparatifs ont-ils été suivis d'effet?

La cour pensera-t-elle que, dès à présent, et sans l'épreuve d'un débat public, elle est suffisamment instruite des faits pour déclarer que, contre les allégations si persistantes de la correspondance, doivent prévaloir les démentis qui leur ont été uniformément et énergiquement donnés par les interrogatoires des inculpés et les dépositions des témoins? Tiendra-t-elle pour constant, sans information plus ample, que ces allégations sont un tissu d'indignes calomnies contre un ministre dont l'unique tort apparent serait de s'être montré trop confiant, trop communicatif, trop serviable?

Expliquera-t-elle la conduite de M. Teste par la vivacité de ses convictions et par l'ardeur de son zèle à remplir les devoirs qu'il se croyait imposés?

Des sacrifices pécuniaires ont-ils été faits par M. Cubières, avec affectation de ces sacrifices à des actes de corruption? Quel est le vrai sens de la vente de ses huit actions faite le 17 janvier 1843, des réclamations qu'il a élevées à l'occasion du retrait du réméré, des pertes énormes dont il cherchait à repousser le fardeau, et qui s'ajoutaient à la perte résultant déjà d'une cession gratuite de ses huit actions?

M. Pellapra aurait-il aidé, de ses démarches et de sa bourse, des manœuvres corruptrices? Ou bien son intervention a-t-elle été parfaitement licite et purement officieuse? Ses opérations n'ont-elles été que le résultat permis à des calculs financiers, ou que des conséquences légitimes de son affection et de sa confiance envers le général Cubières?

M. Parmentier a-t-il tout ignoré? Sa participation à des actes de corruption, s'il en a existé, n'a-t-elle été qu'apparente, et qu'une précaution prise pour ne pas être trompé? Ou bien y a-t-il deux parts à faire de sa conduite? A-t-il été sérieusement complice de la corruption jusqu'à l'obtention de l'ordonnance de concession? N'a-t-il cessé de paraître croire à la corruption qu'après l'ordonnance obtenue, et afin de faire retomber sur d'autres tous les sacrifices qu'elle aurait coûtés? Ou bien encore a-t-il trompé parce qu'on le trompait? A-t-il, alors qu'on aurait voulu lui faire payer trop cher le prix de la corruption, répondu en s'arrangeant pour n'en rien payer du tout? N'a-t-il eu entre les mains les preuves ou indices de ce qui aurait été une corruption que parce que lui-même y aurait participé; et a-t-il voulu abuser de la possession, ainsi obtenue, de ces preuves ou indices, pour extorquer des sommes du général, en le menaçant d'une publication déshonorante?

Parmi ces questions, plusieurs sont ardues; toutes sont tristes. Leur solution pourra mettre les sentiments de la cour à une pénible épreuve; son impartialité jugera.

Quant à la compétence de la cour, elle est fixée par l'article 29 de la charte constitutionnelle, s'il y a déclaration de charges suffisantes soit contre M. Despans-Cubières, soit contre M. Teste, soit contre tous les deux.

Si la cour, en retenant en cause ces deux pairs de France, ou l'un d'eux, juge en même temps qu'il y a charges suffisantes soit contre M. Pellapra, soit contre

M. Parmentier, soit contre tous les deux, elle sera compétente à l'égard de ces derniers, à raison de la connexité.

Voici maintenant l'arrêt qui donne à ces questions une solution provisoire :

ARRÊT.

La cour des pairs :

Ouï dans la séance du 21 de ce mois, M. Renouard, en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 7 mai dernier.

Ouï dans la même séance le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions ; lesquelles réquisitions par lui déposées sur le bureau de la cour, signées de lui, sont ainsi conçues :

Le procureur-général près la cour des pairs ;

Vu : 1° L'ordonnance du roi, en date du 5 mai dernier, qui convoque la cour des pairs à l'effet de procéder au jugement du général DESPANS-CUBIÈRES, à raison de faits qualifiés par les articles 179 et 405 du code pénal ;

2° L'arrêt rendu le 7 dudit mois de mai par la cour des pairs, ordonnant qu'il serait procédé à une instruction sur lesdits faits, tant contre le lieutenant-général Cubières que contre tous fauteurs ou complices ;

3° Les pièces de la procédure instruite contre :

1° Le lieutenant-général Despans-Cubières (Amédée-Louis), pair de France ;

2° Le sieur Parmentier (Marie-Nicolas-Philippe-Auguste), avocat ;

3° Le sieur Pellapra (Leu-Henri-Alain), ancien receveur-général;

4° M. Teste (Jean-Baptiste), pair de France ;

Attendu qu'il résulte de l'instruction charges suffisantes

1° Contre

Le lieutenant-général Despans-Cubières,

Le sieur Parmentier,

Le sieur Pellapra,

D'avoir, en 1842, corrompu par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics, pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme située dans le département de la Haute-Saône ;

2° Contre M. Teste,

D'avoir, à la même époque, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire un acte de ses fonctions non sujet à salaire ;

Attendu qu'il résulte en outre de l'instruction charges suffisantes

Contre

M. Despans-Cubières,

Et M. Pellapra,

De s'être à la même époque, en employant des manœuvres frauduleuses pour faire naître la crainte d'un événement chimérique, fait remettre une portion des fonds destinés à la corruption par les associés de Gouhenans, et d'avoir, par ces moyens, escroqué partie de la fortune d'autrui ;

Vu les articles 177, 179 et 405 du code pénal,

Requiert qu'il plaise à la cour

Se déclarer compétente,

Ordonner la mise en accusation de :

MM. Despans-Cubières,
Parmentier,
Pellapra,
Teste ;

Et les renvoyer devant la cour, pour y être jugés conformément à la loi.

Fait au parquet de la cour des pairs, le vingt-et-un juin mil huit cent quarante-sept.

Le procureur-général du roi,
DELANGLE.

Après qu'il a été donné lecture, par le greffier en chef et son adjoint, des pièces de la procédure,

Et après en avoir délibéré, hors la présence du procureur-général, dans la séance d'hier et dans celle de ce jour,

En ce qui touche la question de compétence,

Attendu qu'aux termes de l'article 29 de la charte constitutionnelle, aucun pair de France ne peut être jugé que par la chambre des pairs en matière criminelle,

Attendu que l'indivisibilité du délit entraîne l'indivisibilité de la poursuite contre tous les inculpés de faits connexes ;

En ce qui concerne :

Amédée-Louis Despans-Cubières, pair de France;

Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier;

Leu-Henri-Alain Pellapra ;

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes d'avoir, en 1842, corrompu par offres, dons et présents, le ministre des travaux publics, pour obtenir la concession d'une mine de sel gemme, située dans le département de la Haute-Saône;

En ce qui concerne :

Jean-Baptiste Teste, pair de France;

Attendu qu'il résulte également de l'instruction charges suffisantes contre lui, d'avoir à la même époque, étant ministre des travaux publics, agréé des offres et reçu des dons et présents pour faire un acte de ses fonctions non sujet à salaire ;

Attendu qu'il résulte en outre de l'instruction contre :

Amédée-Louis Despans-Cubières,

Et Leu-Henri-Alain Pellapra,

Charges suffisantes de s'être, à la même époque, en employant des manœuvres frauduleuses pour faire naître la crainte d'un événement chimérique, fait remettre une portion des fonds destinés à la corruption par les associés de Gouhenans, et d'avoir, par ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer partie de la fortune d'autrui :

Crimes et délits prévus par les art. 177, 179 et 405 du code pénal,

La cour se déclare compétente ;

Ordonne la mise en accusation de

Amédée-Louis Despans-Cubières, pair de France;

Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier;

Leu-Henri-Alain Pellapra ;

Jean-Baptiste Teste, pair de France;

Ordonne, en conséquence, que lesdits :

Amédée-Louis Despans-Cubières, âgé de 61 ans, pair de France, né à Paris, y demeurant, rue de Clichy, 27;

Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier, âgé de 55 ans, avocat, né à Lure (Haute-Saône), demeurant ordinairement à Lure, et habitant momentanément Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 6;

Leo-Henri-Alain Pellapra, âgé de 75 ans, ancien receveur-général, né à...., demeurant à Paris, quai Malaquais, 17;

Jean-Baptiste Teste, âgé de 67 ans, pair de France, né à Bagnols (Gard), demeurant à Paris, rue de Lille, 88 bis;

Seront cités à comparaître à la barre de la cour pour y être jugés conformément à la loi.

Ordonne que le présent arrêt sera notifié à la diligence du procureur-général du roi à chacun des accusés;

Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le président de la cour, et dont il sera donné connaissance au moins cinq jours à l'avance, à chacun des accusés;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi.

Fait et délibéré au palais de la cour des pairs, à Paris, le samedi 26 juin 1847, en la chambre du conseil, où siégeaient 186 pairs qui ont signé la minute.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 28 juin.— L'arrêt de la cour des pairs, conformément à l'une des dernières dispositions, a été, par le ministère d'un des huissiers de la cour, notifié samedi soir aux quatre accusés.

Le jour de leur comparution à l'audience publique de la cour ne pourra être déterminé que lorsque M. le procureur-général aura dressé l'acte d'accusation, qui devra, ainsi que l'ordonne l'arrêt, être notifié aux accusés cinq jours avant l'ouverture des debats.

Les défenseurs des accusés sont : Me Paillet pour M. Teste; Me Baroche pour M. Despans-Cubières; Me Chaix-d'Est-Ange pour M. Pellapra; Me Berryer pour M. Parmentier.

— M. Guizot est parti samedi pour le Val-Richer.

— Le maréchal Soult est parti le même jour pour sa terre de Soultberg.

— On lit dans le *Moniteur Algérien:*

« L'émir Abd-el-Kader conserve toujours dans le Maroc son attitude menaçante pour le souverain. Il se meut dans le nord de Taza, suivant les convenances de sa deïra, sans paraître s'inquiéter des forces qui l'observent, ni de celles plus nombreuses dont on le menace. Il est difficile de pénétrer ses desseins sous cette inaction qui ne lui est pas habituelle.»

— Le *Moniteur Parisien* publie une nouvelle lettre de M. Romain-Desfossés, commandant la station navale de Bourbon et de Madagascar. La même incertitude continuait à régner dans la division sur le sort de la frégate le *Berceau*. L'*Archimède*, envoyée à sa recherche, n'a pu obtenir aucun renseignement, et les épaves recueillies, bien que provenant du *Berceau*, ne prouvent pas la perte de ce bâtiment.

— On lit dans le *Moniteur :*

« Une dépêche télégraphique du préfet du Haut-Rhin annonce que des troubles ont éclaté à Mulhouse, dans la matinée d'hier (27). La taxe du pain en a été le prétexte.

» La foule s'est portée successivement sur des boutiques de boulangers et de marchands de vins, qu'elle a pillées et saccagées. Des malheurs sont à déplorer.

» Pendant le pillage d'une boutique de boulanger, après que des sommations

réitérées étaient restées sans résultat, le lieutenant-colonel du 18e léger, qui dirigeait un détachement, se voyant assailli de toutes parts, a dû ordonner le feu. Trois ou quatre personnes ont été tuées.

» Le lieutenant-colonel a été grièvement blessé à la figure.

» De nombreuses arrestations ont été faites. »

— Voici, d'après un journal de Londres, la conclusion à tirer des rapports arrivés de toutes les parties de l'Irlande sur l'apparence des campagnes : la récolte des pommes de terre est saine et sauve quant à présent; celle de tous les autres produits de la terre promet d'être hâtive, abondante et de bonne qualité.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Les journaux de Madrid du 22 juin annoncent une tentative d'insurrection de la part des montémolinistes dans la province de Burgos; ils ont commencé par détruire, pour leur premier exploit, le télégraphe établi près de la ville de Burgos, faisant partie de la ligne télégraphique qui met en communication la frontière de France avec Madrid.

PORTUGAL. — On avait reçu à Southampton des nouvelles de Lisbonne du 19. Elles ajoutent peu de chose à ce qui était déjà connu. L'amiral Parker était parti pour Oporto avec l'escadre; on croyait que les insurgés se rendraient à la première démonstration des Anglais, mais qu'ils étaient décidés à résister aux Espagnols.

Le vicomte Sa da Bandeira, le comte Mello, le comte Taïpa et le marquis de Loulé, prisonniers à bord de l'escadre anglaise, devaient s'embarquer pour l'Angleterre, de même que la duchesse de Palmella.

Les 4,000 prisonniers d'Oporto étaient toujours dans le fort de Saint-Julien, gardés et nourris par les Anglais.

Dans la chambre des lords, jeudi, sur une interpellation de lord Brougham, lord Lansdowne a dit que le comte Das Antas ne serait pas retenu prisonnier plus long-temps que cela ne serait strictement nécessaire.

— Les nouvelles du Portugal que nous recevons par voie d'Espagne sont de la même date que celles-ci. Elles confirment la soumission du vicomte Sa da Bandeira et du comte Mello avec 2,000 hommes de leurs troupes; mais elles ajoutent que 6,000 volontaires qui s'étaient d'abord soumis à la reine, ont quitté leur camp dans la nuit, et se sont mis en marche dans la direction d'Evora pour tâcher d'y prolonger la guerre civile.

AMÉRIQUE. — D'après les derniers avis reçus de Mexico, c'est le général Herrera, favorable au parti de la paix, qui a été élu président de la république du Mexique.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a repris aujourd'hui au milieu d'une confusion et d'une inattention générales la discussion du projet de loi relatif à la médecine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Delessert, vice-président. — *Séance du 26 juin.*

La chambre adopte sans discussion 14 projets de loi d'intérêt local. L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi sur le défrichement des bois.

M. LHERBETTE. Je dois signaler, Messieurs, les dévastations qui ont lieu dans les forêts de l'Etat formant la dotation de la couronne. L'administration de la

liste civile en a modifié sans autorisation l'aménagement, et y a introduit un système qu'elle exclut avec soin des forêts du domaine privé. Ainsi on dévaste là où on n'est qu'usufruitier, on réserve là où on est propriétaire.

De cette façon, la liste civile a doublé ses revenus et perçu indûment depuis quinze ans de 60 à 75 millions.

De tels faits ont plus de gravité dans un temps où les actes d'immoralité occupent la justice : et arrivent jusqu'à la politique, qui recule effrayée et repousse toute enquête.

C'est aux habitants des départements où ont lieu ces dévasttaions, de faire parvenir leurs plaintes à la chambre. Je les en adjure pour ma part.

M. DUMON, ministre des finances. Deux modes différents d'aménagement des forêts se trouvent en présence. La première méthode, connue sous le nom de méthode française, consiste dans l'exploitation par cantons : ainsi, si une forêt est aménagée à 120 ans, on la divise en 120 cantons, qui sont successivement mis en exploitation chaque année.

L'autre méthode, importée d'Allemagne, procède par éclaircies, et se fonde sur ce grand principe qu'il faut enlever de la forêt tout ce qui nuit à la végétation : c'est la méthode naturelle par excellence.

Les deux modes d'exploitation sont mis en usage par l'administration de la liste civile : dans les taillis, cette administration exploite par canton ; dans les futaies, elle exploite par éclaircies. Mais ce n'est pas seulement l'administration de la liste civile qui procède ainsi; il en est de même pour les forêts domaniales, il en est de même pour les forêts du domaine privé.

Accuser de dévaster les forêts, de ruiner le capital dont la couronne a l'usufruit, la liste civile, qui a relevé un ancien palais pour le consacrer à toutes les gloires de la France, c'est, je le dis, de l'injustice et de l'ingratitude.

M. O. BARROT appuie les critiques formulées par M. Lherbette et qui sont combattues par MM. Lacave-Laplagne et Dumon.

Cet incident n'a pas de suite ; la chambre passe à la discussion des articles du projet de loi sur le défrichement.

Dans le cours de la séance, la chambre a décidé que la pétition du roi Jérôme et celle des chrétiens de Syrie seront mises en tête de l'ordre du jour de samedi prochain.

Séance du 28.

La chambre, après avoir adopté le projet de loi sur le défrichement, a r'ouvert la discussion sur le budget du ministère de l'intérieur. On a passé en revue les théâtres subventionnés; on en est venu ensuite aux communes et aux départements. M. Boudousquié a soutenu, dans un long discours, que les fonds communaux servaient à la corruption électorale.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 28 JUIN 1847.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 80 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 77 fr. 45 c.	Caisse hypothéca re. 260 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 101 fr. 50 c.	Emprunt romain. 100 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 103 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1345 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3320 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie rue Cassette, 29.




1927